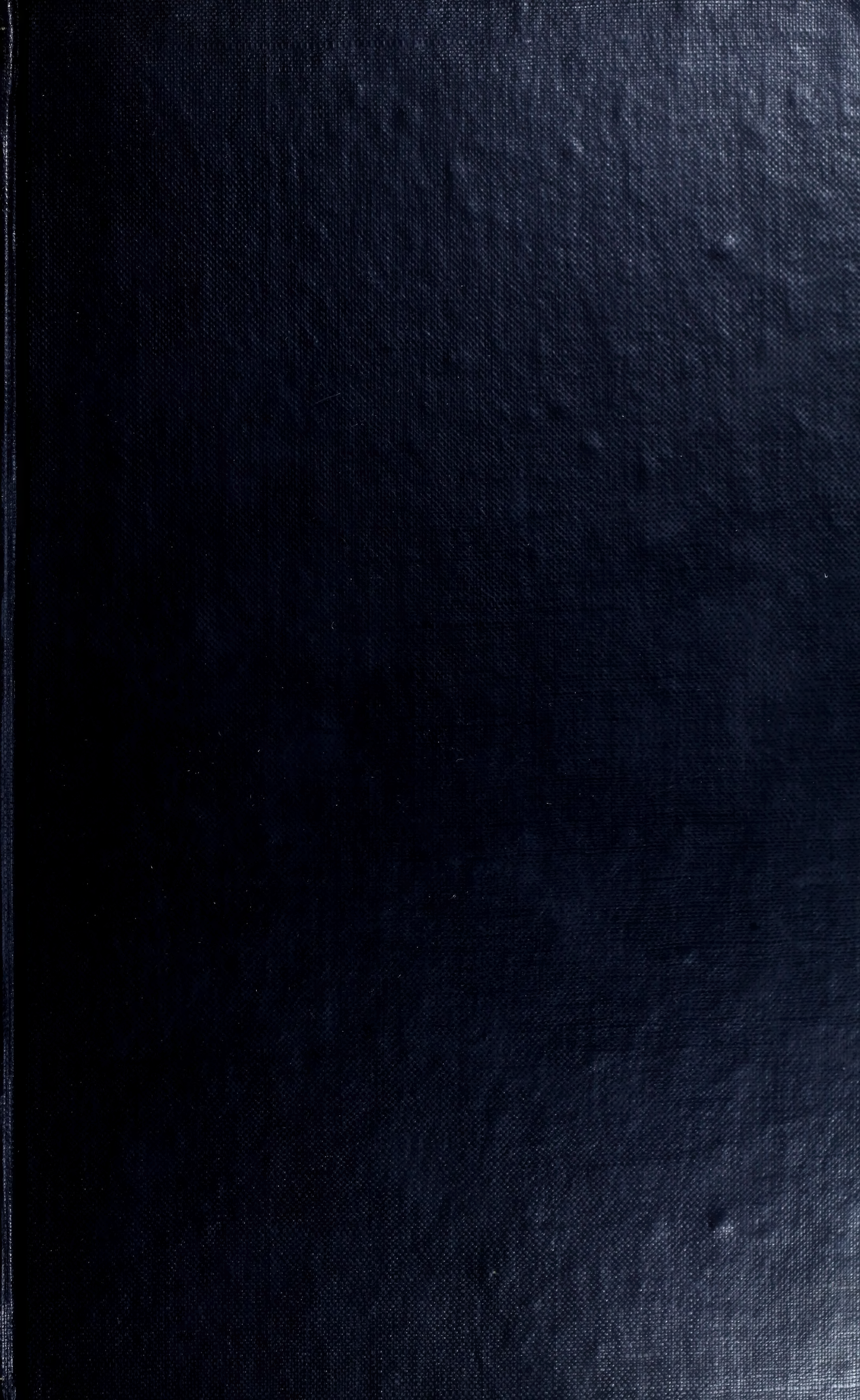


E.K. WATERHOUSE.

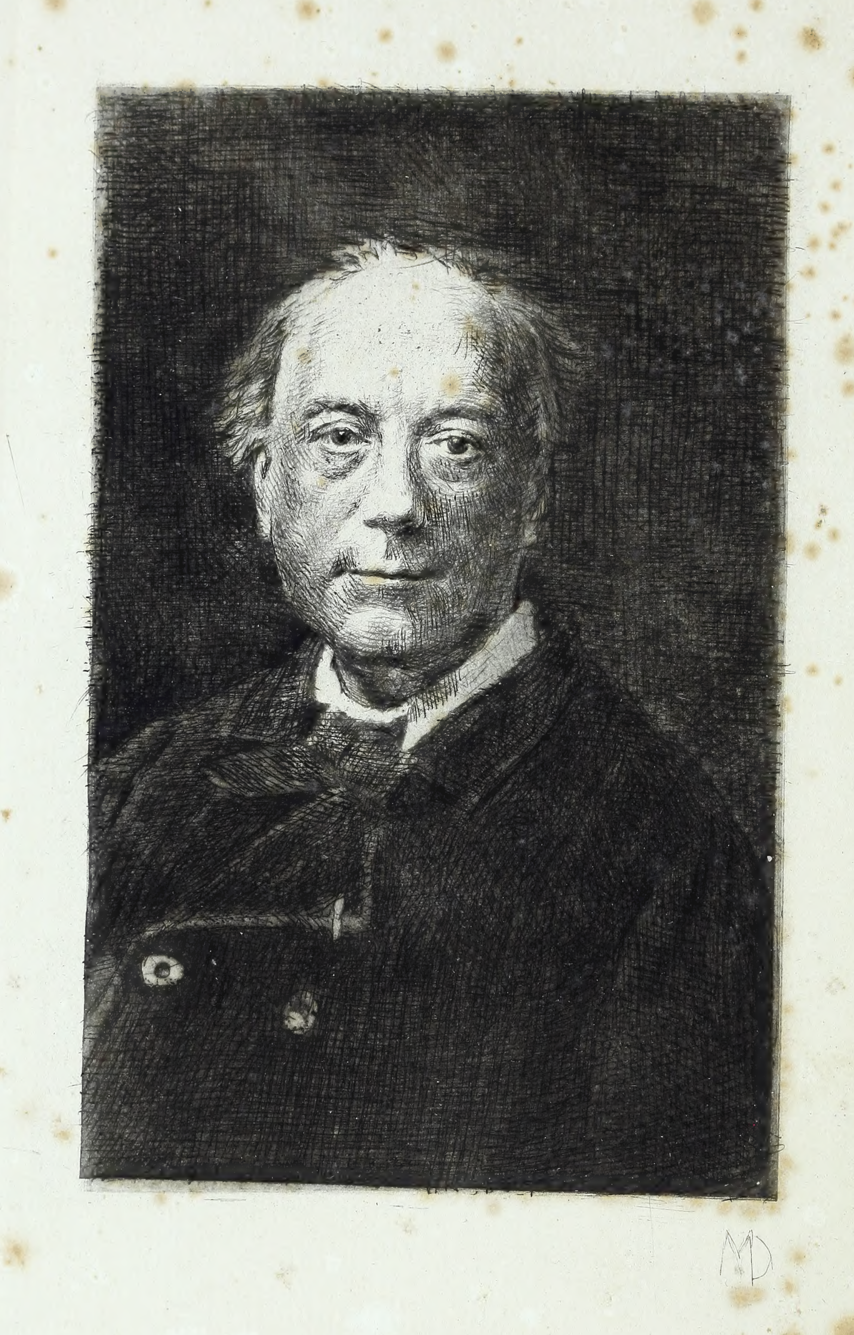


HISTOIRE DE MOULINS

IL A ÉTÉ TIRÉ

Quatre exemplaires sur japon impérial et huit sur vélin.

Ces douze exemplaires ont été numérotés à la presse et signés par l'auteur.



HISTOIRE
DE MOULINS

(Xe siècle-1830)

PAR

HENRY FAURE

Ancien professeur d'histoire au Lycée de Moulins, Docteur ès-lettres,
Officier de l'Instruction publique, lauréat de l'Académie française.

« Quum famâ tum opibus crevit. »
(CORNELIUS NEPOS, « Alcibiade »)

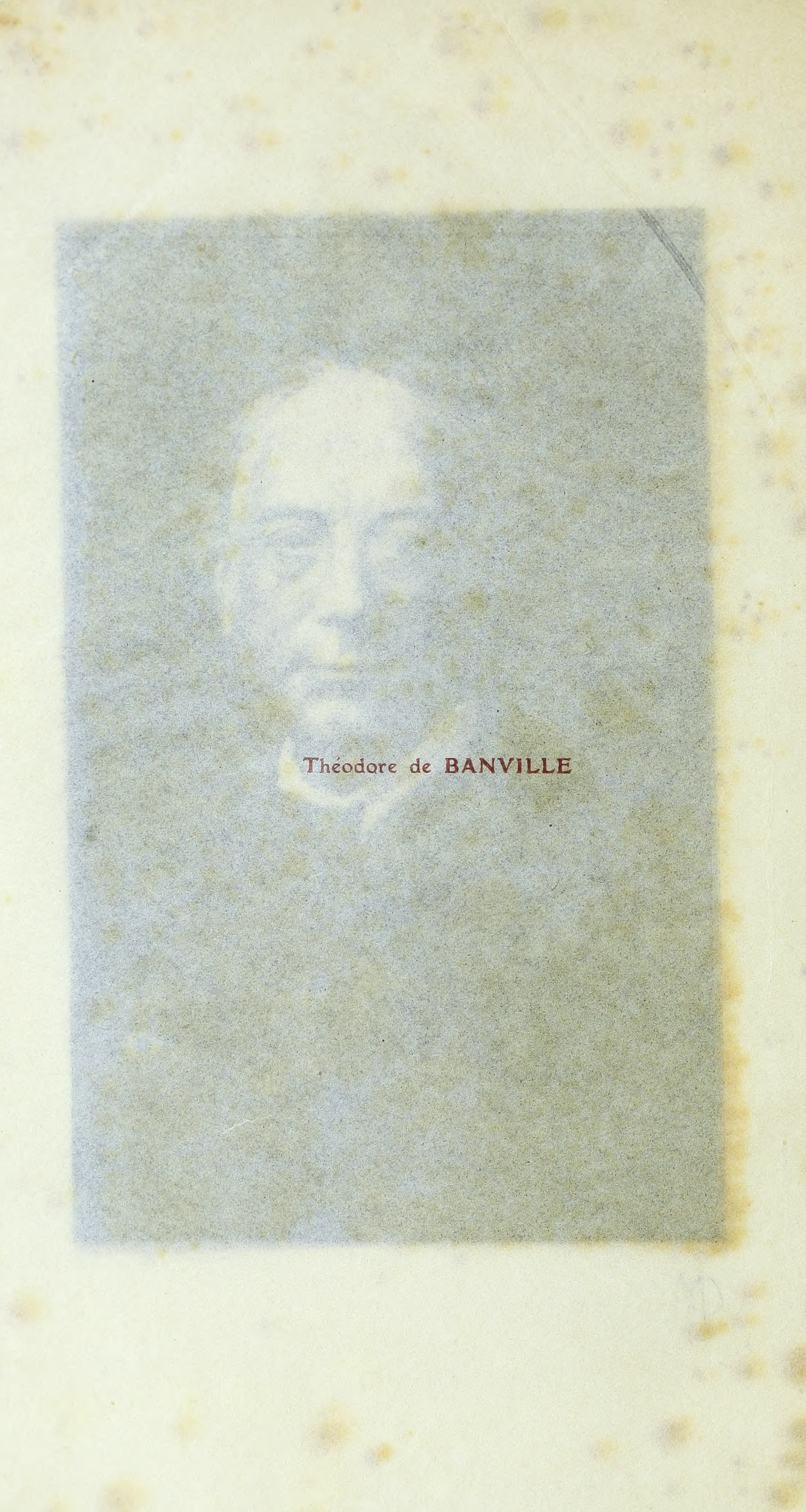
Ouvrage honoré d'une souscription du Conseil municipal de Moulins et de la Société d'Emulation et des Beaux-Arts du Bourbonnais

TOME II



MOULINS
CRÉPIN-LEBLOND IMPRIMEUR-ÉDITEUR
14, avenue de la Gare, 14

1900



Théodore de BANVILLE

HISTOIRE
DE MOULINS

(Xe siècle-1830)

PAR

Henry FAURE

Ancien professeur d'histoire au Lycée de Moulins, Docteur ès-lettres,
Officier de l'Instruction publique, lauréat de l'Académie française.

« Quum famâ tum opibus crevit. »
(Cornelius Nepos, « Alcibiade »)

Ouvrage honoré d'une souscription du Conseil municipal de Moulins et de la Société d'Emulation et des Beaux-Arts du Bourbonnais

TOME II



MOULINS
CRÉPIN-LEBLOND IMPRIMEUR-ÉDITEUR
14, avenue de la Gare, 14

1900

DEUXIÈME PARTIE

L'Administration municipale

SOUS L'ANCIEN RÉGIME

CHAPITRE PREMIER

CRÉATION DE LA MUNICIPALITÉ

Charte de 1518 : Le maire de Moulins électif et bisannuel.

L'ADMINISTRATION consulaire de Moulins prit fin au mois de décembre 1518. C'est, en effet, cette année-là que, pour la première fois, notre ville obtint de la duchesse Anne de France le droit d'élire un *maire*. Jusqu'alors, le corps de ville, lorsqu'il se réunissait, était présidé par un fonctionnaire seigneurial. Or, ce président, à la dévotion du pouvoir ducal (1), ne prenait pas assez à cœur les intérêts de la commune, ou, comme on disait jadis, de la communauté. Il fallait donc à Moulins un magistrat spécial, un représentant direct des habitants, qui s'occupât avec sollicitude des affaires municipales. C'était le vœu général. Aussi, profitant de ce qu'ils étaient réunis pour l'élection des quatre consuls, le 17 novembre 1518, les notables, qui composaient le corps municipal, procédèrent-ils à la nomination d'un maire. C'était une usurpation sur les droits seigneuriaux, et cette usurpation pouvait avoir ses dangers ; mais ils eurent l'habileté de choisir, pour inaugurer ces fonctions, maître Jean Chanteau, secrétaire d'Anne de France, et le nouvel élu s'empressa de prêter serment entre

(1) « Assemblée, *en l'hôtel de M. le Président*, pour délibérer de ou sur ce que Madame a *ordonné* aller, demain, au-devant du corps de feu François-Maurice, duc de Châtellerault, qui est mort en bataille de là les monts. » (Archives municipales : Registre dit du cérémonial.)

Il s'agit ici du frère puîné du connétable, tué à la bataille de Marignan en 1515.

les mains du chancelier de la duchesse, qui présidait l'assemblée.

Restait à faire agréer cette élection par celle qui s'était toujours montrée la digne fille de Louis XI. Il ne paraît pas, cependant, que les difficultés aient été bien grandes, soit à cause du choix qu'on avait fait de son secrétaire, soit par suite de l'intervention du chancelier qui sut obtenir un vote favorable du conseil de la duchesse, appelé à donner son avis, car, cette même année 1518, un mois plus tard, fut promulguée la Charte qui donnait satisfaction aux désirs des Moulinois.

En consacrant le fait accompli, Anne de France a bien soin d'établir qu'elle ne subit aucune contrainte, mais qu'elle agit de sa pleine et entière autorité, par pure bienveillance pour les habitants de Moulins, « principale ville et capitale du duché de Bourbonnais ».

C'est une supplique qu'elle veut bien accueillir ; c'est un don volontaire qu'elle accorde. Elle le dit formellement :

Ayant en mémoire la bonne, grande et vraie amour et dilection que lesdits suppliants ont toujours par ci-devant démontré, encore démontrent chaque jour avoir envers nous et notre très cher et très aimé fils, comme nos très bons et loyaux, vrais et obéissants sujets ; les voulant par ce élever en l'honneur et favorablement traiter en tous leurs faits et affaires, inclinant par ce libéralement à leurs supplication et requête, avons à iceux suppliants, *de notre grâce spéciale, pleine puissance et autorité ducale,* permis, octroyé, etc.

Le « très cher et très aimé fils », dont il est ici question, est le gendre de la duchesse, le célèbre connétable Charles III de Bourbon. On serait étonné qu'Anne de France conservât presque tous les titres qu'avait portés son mari, tandis que, de son côté, le connétable se faisait également appeler duc de Bourbonnais, d'Auvergne et de Châtellerault, comte de Clermont en Beauvaisis et de Clermont en Auvergne, de Forez et de Montpensier, de la Marche et de Gien, dauphin d'Auvergne, prince souverain des Dombes, etc., etc., si l'on ne songeait que, par son testament, le feu duc, Pierre II, avait laissé à sa veuve la jouissance pleine et entière de tous ses domaines. Voilà pourquoi, jusqu'à la mort de sa belle-mère, le connétable n'est duc de Bourbonnais qu'à titre honorifique. La puissance véri-

table restant entre les mains de la duchesse Anne, c'est à elle, et non pas au connétable, que s'adressent les « suppliants bourgeois, manants et habitants de la ville et franchise de Moulins ».

La création d'un maire n'était pas une innovation en France; on ne faisait, en cela, que se conformer « à la façon des bonnes villes du royaume ». Cette « façon » remontait à Louis-le-Gros, c'est-à-dire à l'émancipation des communes. Moulins, devenant l'égal des autres « bonnes villes », devait, lui aussi, avoir un magistrat qui, de concert avec les quatre échevins, eût « la superintendance et regard sur le fait de la chose publique et sur tous les affaires et négoces de la ville ». Suit l'indication sommaire de ces « affaires et négoces » : le pavage, les ponts, la surveillance du port, la propreté des rues, l'approvisionnement du marché, les impositions locales et le bon fonctionnement des assemblées.

Ce dernier point avait surtout été visé dans la supplique adressée à la duchesse. Il paraît, en effet, que l'empressement de nos pères n'était pas très grand à se rendre à ces « congrégations » ; de là, remises fréquentes des assemblées, au détriment des intérêts publics. Désormais, le maire, secondé par les échevins, pourra contraindre tous les membres de ces assemblées « à y comparoir en personne », et « les défaillants » seront « multés » par lui d'une amende au profit de la ville. Mais les « multeurs » devront y apporter de la mesure ; l'amende sera « raisonnable », et on ne l'appliquera que « s'il n'y a pas excuse légitime ».

Le nouveau maire sera-t-il obéi comme il convient? La chose est douteuse, s'il commande en son nom seul : aussi, les « suppliants » réclament-ils, pour le magistrat qu'ils ont créé, une sorte d'investiture du souverain immédiat. La duchesse est donc « très humblement suppliée et requise que son plaisir soit donner et octroyer aux maire et échevins son autorité, consentement, congé, licence et permission » ; ce qu'elle accorde de fort bonne grâce, sur l'avis de son conseil : « Dorénavant, dit-elle, et à perpétuel, les suppliants et leurs successeurs pourront, en leur congrégation et assemblée de ville, créer et élire un maire », de deux ans en deux ans (1). Toutefois, l'élection ne suffit pas ; le maire élu ne pourra

(1) Il y a seulement dans la Charte « de .... en .... » ; nous ajoutons « de

valablement entrer en fonctions qu'après avoir prêté serment entre les mains du duc de Bourbonnais, « ou des gens de son conseil et de ses comptes (1) ». Mais, cette formalité régulièrement remplie, il aura pleinement et sans autre condition, de concert avec les quatre échevins ou consuls, « la superintendance et regard sur le régime, gouvernement et police de la ville ».

En quoi consistent principalement cette superintendance et ce regard ? La Charte nous l'apprend d'une manière assez détaillée. C'est d'abord le soin de réunir régulièrement les assemblées municipales et d'y faire régner une exacte discipline : le maire convoquera donc, une fois par semaine, le mercredi « ou autres jours, si l'urgente nécessité des affaires le requiert, ceux qui seront tenus ès-dites assemblées de ville ». Tous ceux qui n'obéiront pas à cette convocation seront punis, par lui, d'une amende de sept sols tournois pour la première fois, et cette amende pourra, suivant le degré de négligence des « défaillants », s'élever jusqu'à soixante sols tournois. Ne croyons pas que ce fût là une vaine menace ; non, les amendes seront inscrites sur des rôles « signés et expédiés par le clerc ou greffier de la ville, et elles seront exécutoires tout ainsi que les propres dettes et affaires » de la duchesse.

En présence de ces peines contre l'abstention, il importe de bien établir quels sont ceux des habitants qui seront tenus d'assister aux assemblées municipales. Le nombre en est fixé à soixante, non compris le maire, les échevins et les douze conseillers ordinaires, savoir : vingt personnes pour la ville proprement dite, et dix pour chacun des quatre faubourgs. Les douze conseillers sont, à cette époque, élus par le maire et les échevins parmi « les plus idoines et suffisants » de leurs concitoyens. Plus tard, le mode d'élection changera.

Remarquons, cependant, que ces assemblées plénières de douze conseillers et soixante notables, dont les décisions engageaient tous les habitants, ne devaient être convoquées que pour les affaires

deux ans en deux ans », parce que d'autres pièces constatent que le maire de Moulins fut, pendant longtemps, bisannuel. Le second maire, élu en 1520, s'appelait Gilbert Daignet.

(1) Les enfants de France avaient le droit de créer, dans leurs apanages, des *Chambres des comptes*, à l'imitation de celle de Paris. C'est ce qu'avaient fait, en Bourbonnais, les descendants de saint Louis.

graves. En temps ordinaire, et pour les questions « de petite importance, non excédant vingt-cinq livres tournois, pour une fois », il n'était pas nécessaire de réunir les soixante représentants de la ville; mais on devait appeler au conseil, comme précédemment, le châtelain de Moulins ou son lieutenant, ou quelque autre officier ducal qui, lui du moins, avait le droit de s'y rendre ou de s'abstenir, suivant qu'il le jugeait à propos, sans encourir aucune amende.

C'est aussi conjointement avec le châtelain, son lieutenant et les « sergents et députés » du pouvoir ducal que s'exercera « la superintendance sur le fait des réparations et emparements de la ville, ponts, pavés, bateiz (1) et immondices ». Le maire et les échevins auront le droit, en cette matière, concuremment avec le châtelain, de « faire les injonctions et commandements en tel cas requis et accoutumés ». Ils pourront infliger, de ce chef, des amendes allant de soixante sols à vingt livres tournois (2). Si ces amendes sont imposées et levées par les agents du maire, elles entreront dans les caisses de la ville, et elles serviront à son entretien. Si elles sont perçues par les hommes de la duchesse, c'est elle qui en aura le profit. Enfin, si les deux pouvoirs « concourent ensemble, les amendes se partageront par moitié ». Il devait en être de même de toutes les amendes en général.

Il est une plaie sociale, la prostitution, sur laquelle le législateur est obligé, quelque répugnance qu'il éprouve, de porter son attention, dans l'intérêt de la salubrité publique. La Charte de 1518 la range dans les attributions de la police municipale : le maire et les échevins, sous peine de semblables « multes » ou amendes, auront le

(1) Ce mot désigne non la batellerie, mais les digues en bois et les pilotis qu'on mettait le long de la rivière, pour protéger les rives contre le courant.

(2) L'usage de compter par livres, sols et deniers remonte au huitième siècle. Il fut longtemps facultatif ; Philippe VI le rendit obligatoire. Un édit royal de 1577 y substitua le compte par écus ; mais Henri IV rétablit l'ancienne manière. Jusqu'en 1667, on eut la faculté de stipuler si l'on comptait en livres, sols et deniers *parisis*, ou bien en livres, sols et deniers *tournois*. La monnaie dite *parisis* valant à peu près un quart de plus que l'autre, il était important de faire cette stipulation. A partir de 1667, il n'est plus légalement question que de livres, sols et deniers *tournois*. — Le sol était le vingtième de la livre. Sa valeur a beaucoup varié avec le temps : en 846, par exemple, deux sols étaient regardés comme l'équivalent de ces quatre choses : un minot de froment, un minot de seigle, une mesure de vin et un agneau.

droit de parquer les femmes de mauvaise vie « ès-lieux qui leur sont ou seront ordonnés ».

De graves abus, paraît-il, se commettaient au sujet des approvisionnements des marchés, « blés, vins, bois, foin, paille et autres victuailles », principalement les jours de foire. Les habitants se plaignaient que les « revendeurs et revenderesses » allassent au-devant des gens de la campagne, pour accaparer ainsi les denrées, et les revendre un prix excessif. D'autre part, les voyageurs, ou ceux qu'attiraient à Moulins les foires et les marchés, étaient exploités, d'une manière scandaleuse, par les « hôteliers, taverniers et autres semblables ». Les maire et échevins auront l'œil ouvert sur ces abus, conjointement avec le châtelain et son lieutenant. Ils contrôleront aussi les tarifs des boulangers ; ils surveilleront « ceux qui vendent le blé au marché » ; ils rechercheront « ceux qui vendent les grains hors les lieux et heures ordonnés ». Anne de France rappelle que diverses ordonnances règlent toutes ces choses. Les officiers municipaux auront donc, au même titre que la police ducale, le droit de « dénoncer, accuser, saisir et arrêter », au nom du pouvoir seigneurial, les infracteurs desdites ordonnances, et de confisquer les denrées vendues en contravention.

Il faut en pareil cas, puisque le flagrant délit existe, que le jugement des coupables ne se fasse pas attendre. Voilà pourquoi la Charte stipule que, chaque jour de marché ou de foire, de trois à quatre heures du soir, « en la chambre et auditoire du domaine », se trouveront, avec le châtelain ou son lieutenant, le maire et les échevins, pour entendre les rapports et procès-verbaux faits dans la journée, et prononcer sur les « amendes, injonctions, accusations et saisies ». Les abus et malversations seront « jugés ensemble, sommairement et de plain » ; après quoi, le châtelain ou son lieutenant, « par et avec l'avis desdits maire et échevins », condamnera et taxera les délinquants.

C'était également dans cette « chambre et auditoire du domaine », les mêmes jours et à la même heure, que se faisait la vente des « gages pris par exécution sur les condamnés auxdites amendes ».

Il est bien de punir la fraude et de réprimer les contraventions ; mais qu'arrivera-t-il si des abus de pouvoir sont commis par les

agents mêmes de la police municipale ? Les habitants seront-ils sans recours contre ces fonctionnaires d'ordre subalterne, qui pèchent souvent par excès de zèle ? Non, certes ; prompte satisfaction leur sera donnée : au même endroit et les mêmes jours, seront examinées et punies comme elles le mériteront, les « malversations » perpétrées par les « sergents, commis et députés de la ville, concernant les choses dessus dites ».

La ville, on le voit, a ses agents à elle, car, « pour faire les poursuites et diligences au fait de la police », le maire et les échevins ont reçu l'autorisation, après avoir réuni les douze conseillers de la ville, de désigner à la duchesse quatre sergents, auxquels sera donnée une nomination seigneuriale et seront attribués « pour rapports et exécution des choses dessus dites », les mêmes pouvoirs qu'aux sergents de la châtellenie. Ces quatre sergents municipaux pourront recevoir des maires et échevins un salaire, un costume ou « livrée » et d'autres « prééminences » ; mais il leur est formellement enjoint de se renfermer dans leurs attributions de surveillants des marchés : défense leur est faite « de s'entremettre d'autre affaire concernant l'office de sergenterie, ne faire autres exploits de justice que les dessus dits ».

Le tribunal ainsi constitué « en la chambre et auditoire du domaine », avait beaucoup d'analogie avec les tribunaux actuels de simple police. C'était le châtelain, ou son lieutenant, qui formulait et prononçait les jugements ; mais en l'absence de l'un et de l'autre, « afin que justice ne fût empêchée », le maire, ou le plus ancien échevin présent, prenait sa place et « décidait des choses dessus dites ». La duchesse leur donne, mais « pour ledit acte seulement », le caractère et l'autorité de lieutenants du châtelain.

En terminant, la duchesse Anne invite tous les officiers de justice du Bourbonnais, chancelier, gens des comptes, sénéchal, châtelain et « autres justiciers, ou leurs lieutenants présents et à venir », à n'entraver en rien l'exercice des droits concédés aux officiers municipaux par la présente charte, revêtue du sceau seigneurial, « afin que ce soit chose ferme et stable (1) ».

(1) Archives municipales, registre 205, fol. 18 et suiv.

CHAPITRE II

LA MUNICIPALITÉ DE 1518 A 1661

Règlement de 1620, ordonnance de 1654 : le gouvernement intervient dans les élections municipales. — Traité de 1661 : le Bourbonnais est engagé au prince de Condé. — Le connétable de Bourbon et le grand Condé devant l'histoire.

Diverses ordonnances royales, des années 1530, 1547, 1558, 1559, 1572, réglementèrent l'élection des officiers municipaux de Moulins, sans, toutefois, s'écarter sensiblement de l'esprit de la charte de 1518 ; mais le nombre même de ces ordonnances prouve qu'elles furent assez mal obéies. Avec le temps, de graves abus en résultèrent : par la manière dont se recrutait le conseil, le contrôle exercé sur les agissements du maire et des échevins devenait de jour en jour plus illusoire. Il était nécessaire d'aviser. Par un règlement, daté du 3 novembre 1620, le prince de Condé, qui venait d'être nommé gouverneur du Bourbonnais, ordonna que, à l'avenir, les conseillers seraient pris exclusivement parmi les citoyens dont le caractère officiel ou la position de fortune garantirait l'indépendance, les magistrats et les notables.

Mais les réformes les plus justes et les plus raisonnables ont beaucoup de peine à triompher de la résistance passive des intéressés, lorsqu'une longue possession semble avoir transformé en droit leur pouvoir usurpé. Quoique ce règlement eût été homologué au conseil du roi, il ne fut pas plus fidèlement observé que les ordonnances précédentes : le maire et les échevins continuèrent à

composer le conseil de leurs créatures, au grand préjudice des intérêts de la ville, et les abus, auxquels le prince de Condé avait voulu mettre un terme, continuèrent de plus belle.

Après la Fronde, le gouvernement, qui sortait victorieux des troubles, et qui voulait faire régner partout, en France, l'ordre et la discipline, montra plus de résolution et parla avec plus de fermeté. Le 22 avril 1654, sur l'avis conforme du conseil d'Etat, « afin de remédier aux brigues, cabales et monopoles pratiqués, depuis quelques années, dans la ville de Moulins, pour l'élection des maire, échevins et conseillers » et dus à ce que le conseil était formé, en grande partie, « d'artisans soumis à la surveillance de la police, tels que cabaretiers, pâtissiers, boulangers, bateliers, etc. », ce qui leur enlevait toute liberté d'opinion et d'action, le roi odonnna qu'on en revînt au règlement du 3 novembre 1620. En conséquence, on dut élire pour conseillers « les plus notables et qualifiés de la ville et des faubourgs ». Les artisans, sur lesquels la police pouvait avoir quelque action, furent rigoureusement écartés de la municipalité. Cette mesure qui, au premier abord, semble peu libérale, était cependant fort sage, car à l'indépendance et à l'honorabilité les membres des assemblées municipales doivent joindre une certaine somme de connaissances, et assez de loisir pour s'occuper des affaires d'autrui, sans négliger les leurs ; or ce n'est point là le lot ordinaire des artisans, obligés de travailler avec persévérance pour nourrir et élever leur famille.

Au nombre des notables habitants, aptes à devenir candidats aux fonctions municipales, le roi veut qu'on mette les officiers des compagnies qui sont établies dans la ville, Présidial, bureau des finances, grenier à sel, etc., les avocats, les procureurs et les marchands « qualifiés » : mais, à chaque élection, on ne pourra pas nommer plus de quatre personnes de chaque catégorie, et seulement deux procureurs. Pourquoi cette restriction ? L'ordonnance royale ne l'explique point. Nous devons donc nous borner à la signaler, sans y chercher une allusion indirecte à l'esprit processif qu'on a de tout temps prêté à ces utiles auxiliaires de la justice.

Si, au nombre des candidats, se trouvent d'anciens maires et échevins débiteurs de la ville, ou parents de débiteurs jusqu'au

quatrième degré, on ne pourra les admettre de nouveau aux charges municipales qu'après apurement complet des comptes en retard, « à peine de nullité de l'élection, de trois mille livres d'amende », et, dans certain cas, « de punition corporelle ».

Le roi décide, en outre, que la charge de maire sera déférée alternativement aux officiers soit du Présidial, soit du bureau des finances, et aux notables de la ville.

Il rappelle, enfin, que les fonctions du maire, des échevins et des conseillers ne pourront durer que deux ans, conformément au règlement de 1620, à moins « que S. M. n'en ordonne autrement pour le bien de son service ou celui de la communauté ». De cette manière seront déjoués les calculs de « quelques particuliers, comptables envers la ville, qui, pour éviter de rendre leurs comptes et retenir par devers eux les deniers qu'ils doivent, ou pour sauvegarder d'autres intérêts particuliers », s'efforcent « par leurs cabales » de faire continuer les maire, échevins et conseillers dans leurs charges, et même « se vantent d'avoir obtenu et d'obtenir, à cet effet, quelque lettre de cachet contraire au règlement du prince de Condé », ce qui pourrait faire naître de nouveaux troubles et causer un préjudice notable au roi « par le retardement du recouvrement de ses deniers, dans la ville et les faubourgs de Moulins ».

Pour bien montrer qu'il était résolu à faire respecter ses ordres et à briser toute résistance, le gouvernement promulgua, le 13 octobre 1656, une nouvelle ordonnance, confirmant la précédente et prescrivant l'exécution rigoureuse du règlement de 1620, visé par l'arrêt du conseil de 1654. Il entendait que, aux prochaines élections, la charge de maire fût déférée à l'un des officiers du bureau des finances, ou bien à l'un des notables bourgeois. Le maire actuel, qui appartenait au Présidial, et qui exerçait ses fonctions depuis quatre ans, ne pouvait plus être continué dans son office, « nonobstant toute lettre de cachet contraire ». Il en devait être de même des échevins et des conseillers présentement en charge. Le gouverneur de la province et l'intendant Lefebvre, « commissaire départi pour l'exécution des ordres de Sa Majesté dans la généralité de Moulins », concurremment avec les officiers de la sénéchaussée et du Présidial, et les officiers municipaux eux-mêmes, étaient chargés

de veiller à l'exécution stricte du présent arrêt (1). Pour mieux exercer la surveillance qui lui était prescrite, le commissaire départi pouvait se transporter, s'il le jugeait à propos, dans la maison de ville, et là assister et même présider à l'élection prochaine du maire et des échevins, afin que tout se passât régulièrement.

Ainsi le gouvernement affirme hautement son droit d'intervenir dans les élections municipales, pour en assurer la moralité et pour mettre fin aux « brigues, cabales, monopoles » et autres abus contraires aux intérêts des villes et à ceux de l'Etat.

Ce droit, il le cède, mais seulement dans une certaine mesure et sans rien préciser, ce qui ouvrira la porte aux compétitions d'autorité, à Louis II de Bourbon, prince de Condé, lorsque ce prince devient, en 1661, engagiste du Bourbonnais.

L'acte par lequel la couronne remet notre province aux mains du premier gentilhomme de France est assez important pour que nous rappelions, en peu de mots, à quelle occasion il fut conclu.

En 1647, par un traité avec le duc de Bouillon, Louis XIII avait acquis la principauté de Sedan et de Raucourt, afin de rendre plus fortes, de ce côté, les frontières du royaume. Mais la maison de Bouillon avait droit à une compensation. Après d'assez longues négociations, que les troubles de la Fronde rendirent plus difficiles, la cour fit accepter, en 1651, au duc de Bouillon, Frédéric-Maurice de la Tour d'Auvergne, frère aîné de Turenne, à titre de dédommagement, l'un des principaux fiefs de la Gascogne, le duché d'Albret avec ses dépendances. C'était une mesure habile, car l'ancien compagnon d'armes du comte de Soissons à La Marfée, le frondeur actif et remuant, se trouvait ainsi éloigné de ses anciens états, de ses partisans et de ses alliés. Toutefois, il y avait une difficulté à cet arrangement : l'Albret n'était pas libre. Il appartenait bien à la maison de Bourbon, et, depuis l'avénement de Henri IV,

(1) L'intendant, qui est presque toujours un membre inférieur du conseil d'Etat, ordinairement un simple maître des requêtes, représente au loin ce corps, sous le nom de *commissaire départi*, c'est-à-dire momentanément séparé. Il est représenté lui-même, dans chaque subdivision de la généralité, par un subdélégué. Ce subdélégué est presque toujours un roturier obscur, mais intelligent et dévoué, que l'intendant nomme et révoque à sa volonté, et qu'il tient, par conséquent, dans son entière dépendance.

il faisait bien partie du domaine royal, mais il avait été engagé, pour une somme considérable, au prince de Condé. De nouvelles négociations eurent lieu, et Condé consentit à reporter son gage sur le Bourbonnais. Mais, pendant qu'on faisait le relevé de la « finance » nécessaire pour équilibrer les indemnités dues au prince d'après les revenus dont il jouissait dans l'Albret, la seconde Fronde éclata, et Condé, qui en était le chef, se voyant abandonné du Parlement, passa à l'étranger. Le traité des Pyrénées, en 1659, le fit rentrer en grâce, et les négociations furent reprises au point où elles en étaient restées en 1652.

Cette fois, elles aboutirent à un arrangement définitif. Il fut stipulé que, jusqu'au rachat de la province, le prince de Condé et ses successeurs légitimes porteraient le titre de ducs du Bourbonnais. En vertu de ce titre, ils auraient la jouissance des châteaux de Moulins, du Parc et de Chevagnes, et ils exerceraient tous les droits féodaux afférents aux châtellenies qui leur étaient cédées : ainsi, ils percevraient les revenus de toutes les terres, sans autre réserve que ceux des bois de haute futaie, dont la couronne ne voulait pas se dessaisir ; ils lèveraient les dîmes, champarts (1), cens (2) et rentes ; ils auraient le droit de commise (3), de servitudes mortailles (4),

(1) On appelait *champart*, *terrage*, *agrier* ou *tasque*, la portion des fruits, produits par un héritage donné à cens, qui revenait au seigneur. Le *champart* différait du *bordelage*, qui était aussi une redevance annuelle pour héritage tenu à cens, mais qui consistait en une somme d'argent et en volailles. Si la redevance n'était pas payée pendant trois ans, le seigneur pouvait exercer son droit de commise. En Bourbonnais et en Auvergne, le champart se nommait souvent *parcière*. Le *carpot* était le champart appliqué aux vignes.

(2) Le *cens* était une redevance perpétuelle, en nature ou en argent, due par les possesseurs de certaines terres. Il était indivisible, c'est-à-dire que l'on pouvait l'exiger en entier de l'un des co-possesseurs de l'immeuble ; il était également imprescriptible.

(3) La *commise* est le droit qu'avait le seigneur de confisquer les terres dont les redevances n'avaient pas été payées pendant plusieurs années, et aussi le fief d'un vassal coupable de rébellion.

(4) Droit portant sur les biens des serfs *mortaillables*, c'est-à-dire de ceux qui ne pouvaient pas transmettre ces biens à d'autres personnes que leurs héritiers légitimes, sans l'agrément du seigneur. Le nom des serfs mortaillables vient de ce qu'on les regardait comme taillables même après leur mort. Si le mortaillable commettait un crime entraînant la confiscation, cette confiscation s'opérait au profit du seigneur. Le roi n'y avait droit que s'il s'agissait d'un crime de lèse-majesté.

confiscation, aubaine (1), déshérence, fief, foi et hommage, vassalité, greffe, et « tous autres droits généralement quelconques ». Ces droits « quelconques » étaient fort nombreux ; les feudistes n'en comptent pas moins de cinq cents. Nous ne devons donc pas être surpris qu'ils n'aient pas été tous énumérés ici (2).

La question des droits féodaux ainsi réglée, tout n'était pas fini ; il fallait aussi résoudre la question d'argent. En effet, l'Albret, avec ses dépendances, donnait environ cinquante mille livres de revenu annuel, et le Bourbonnais, déjà partiellement engagé, ne rapportait à peu près rien. On chercha donc à indemniser le prince et ses hoirs en leur accordant différents avantages ; par exemple, le droit, dont jouissait alors la reine, mère du roi, douairière du Bourbonnais, *de nommer les titulaires de certains offices et de présenter des candidats pour tous les autres, « tant ordinaires qu'extraordinaires »*, dans toute l'étendue de la généralité de Moulins, sauf dans la Marche, domaine que se réservait la douairière. On y joignit l'annuel (3) et les vacations des offices. Ces divers droits produisaient, année moyenne, la somme de vingt-cinq mille livres,

(1) On appelait *aubain* tout étranger qui avait séjourné un an et un jour sur les terres d'un seigneur et qui, par cela même, devenait son homme. Lorsqu'il mourait, sa succession, en vertu du droit d'aubaine, était dévolue au seigneur, sans que la famille du mort pût élever aucune prétention à son héritage. Il en était de même, par application du droit de *déshérence*, de la succession des bâtards, des serfs et de tous ceux qui mouraient sans laisser d'héritiers légitimes. Depuis fort longtemps ces droits d'aubaine et de déshérence étaient devenus des droits exclusivement royaux ; voilà pourquoi il est fait ici une mention toute spéciale de leur abandon au prince de Condé. Le droit d'aubaine, si rigoureux pour la famille des étrangers morts en France, fut plusieurs fois adouci et même supprimé en faveur de certaines nations amies ; il fut aboli pour tout le monde en 1790. Quant au droit de déshérence, il est maintenant exercé par l'Etat, lorsqu'une personne meurt sans laisser d'héritiers légitimes ou testamentaires.

(2) Voyez les traités spéciaux de Fréminville et de Renauldon sur l'histoire et la pratique des droits féodaux.

(3) Anciennement, pour que la transmission d'un office de judicature ou de finance fût valable, il fallait que celui qui le résignait en faveur d'un autre survécût quarante jours à la transaction, sinon les heritiers étaient déchus, et l'office revenait à l'Etat. En 1604, sur le conseil de Sully, qui s'efforçait, par tous les moyens, de restaurer les finances, Henri IV permit aux héritiers de disposer librement de l'office devenu vacant par la mort du titulaire, à condition que le nouvel acquéreur paierait, chaque année, un impôt évalué au soixantième du prix d'achat. Cet impôt *annuel* s'appelait aussi *paulette*, du nom du financier Paulet qui en fut le premier fermier.

dix-sept sols, neuf deniers. La différence, entre cette somme et les cinquante mille livres dues par le roi, devait être prélevée sur la ferme des entrées de Paris et payée, en quatre termes, par les fermiers, sur simple quittance du prince. Si certains revenus du Bourbonnais devenaient libres, par suite soit du rachat des châtellenies engagées, soit de l'amortissement partiel des sommes prêtées jadis au roi, le prince de Condé les toucherait, et la part qui lui était attribuée dans le produit des entrées de Paris serait proportionnellement diminuée.

Par cet acte, la loi qui interdisait l'aliénation des biens de la couronne n'était pas violée ; il était, en effet, formellement stipulé que Condé ne devenait pas propriétaire du Bourbonnais ; il n'en était que le simple engagiste : il en jouissait purement et simplement au même titre que les reines dont cette province avait été le douaire. A l'avenir, comme par le passé, ce sera au nom du roi qu'agiront les officiers des diverses compagnies, et en son nom que se feront toutes les nominations de fonctionnaires. Malgré cette sage restriction, une sorte de dualisme n'en existera pas moins dans l'administration du Bourbonnais ; plus d'une fois le gouverneur, nommé sous l'influence des princes de Condé, tiendra en échec l'autorité de l'intendant, agent direct et docile du roi.

Ainsi, le vainqueur de Rocroi, de Fribourg, de Nordlingue et de Lens, Louis II de Bourbon, premier prince du sang, premier pair et grand maître de France, duc d'Enghien, Châteauroux, Montmorenci, Albret et Fronsac, gouverneur et lieutenant-général pour le roi en ses provinces de Bourgogne et de Bresse, est devenu, par surcroît, duc et gouverneur du Bourbonnais. Mais ce brillant héros n'en a pas moins levé l'étendard de la révolte contre son roi, et combattu contre son pays dans les rangs des Espagnols, à qui il est allé offrir son épée peu de temps après sa défaite du faubourg Saint-Antoine. Notre province, enlevée à un Bourbon rebelle, est donc rendue, par traité, à un ancien rebelle de la même famille !

Ici se présente naturellement à l'esprit un rapprochement frappant entre deux destinées, d'abord semblables et finalement bien différentes, celles de ces deux hommes également illustres, le connétable et le grand Condé, l'un qui perdit, l'autre qui recouvra

ces riches domaines, berceau de leur glorieuse maison : tous deux, ils sont les premiers du royaume ; tous deux, ils ont dans l'Etat une situation presque royale ; tous deux, à la fleur de l'âge, ils révèlent leur génie militaire, l'un à Marignan, l'autre à Rocroi ; tous deux, aveuglés par leur ressentiment, ils vont porter aux Espagnols, alors ennemis acharnés de la France, leur précieux concours et le prestige de leur renommée. Mais là s'arrête le parallèle : le connétable, dépouillé de son héritage, meurt avant d'avoir racheté sa défection ; plus heureux, Condé fera oublier la sienne par la grandeur des services qu'il rendra à son pays. L'histoire, qui amnistie le grand Condé, aurait-elle été plus sévère pour le connétable de Bourbon, si ce dernier avait eu le temps de manifester, par des actes, le repentir qu'il nourrissait, dit-on, au fond du cœur ? Nous ne le croyons point, car les griefs qu'il avait cru, dans un moment de coupable oubli, pouvoir venger en guidant contre le fils de Louise de Savoie les soldats de l'étranger, étaient autrement sérieux que les blessures faites à l'amour-propre du chef orgueilleux des Petits-Maîtres. S'il n'était pas mort au siége de Rome, le connétable, adoré de ses soldats, ne pouvait-il pas reprendre Naples aux Espagnols, offrir ce royaume pour la rançon du roi, rentrer en grâce auprès de François Ier, et racheter sa faute par d'éclatants services ? Ce n'est là qu'une hypothèse ; mais est-elle bien invraisemblable ?

Les princes de Condé conservèrent leur gage jusqu'à la Révolution française, et plus d'une fois les habitants du Bourbonnais témoignèrent, par des manifestations publiques, qu'ils les regardaient comme leurs véritables suzerains. C'est que, si le roi restait le chef suprême de l'administration, la presque totalité de la province, au point de vue de la possession domaniale, avait passé dans des mains étrangères, et les Condés en avaient de beaucoup la part la plus considérable. Quatorze châtellenies étaient dans leur dépendance : celles de Moulins, Bessay, les Basses-Marches, Souvigny, Belleperche, Ussel, Chantelle, Verneuil, Montluçon, Bourbon, Hérisson, Ainay, la Bruyère-l'Aubépin et Cérilly. Les autres engagistes étaient : le duc de Montmorency pour la châtellenie de Billy ; les Dames carmélites de Paris pour celle de Chaveroche ; la

duchesse d'Antin pour celle de Murat; M. Douet pour celles de la Chaussière et de Vichy; enfin, M. de Villemont pour celle de Gannat.

C'est par ordre de primogéniture que les princes de Condé se transmirent, jusqu'à la fin du dix-huitième siècle, l'usufruit du Bourbonnais. Au grand Condé, mort en 1686, succéda son fils Henri-Jules, qui eut lui-même pour successeurs : en 1709, Louis III de Bourbon ; en 1710, Louis-Henri de Bourbon, qui fut ministre de Louis XV, avant Fleury ; en 1740, Louis-Joseph de Bourbon, le futur généralissime de l'armée des émigrés, dite armée de Condé. Louis-Joseph est le troisième Bourbon qui, après s'être couvert de gloire au service de la France (il s'était particulièrement distingué pendant la guerre de Sept ans), porta les armes contre son pays. Mais, lui aussi, il fut plus heureux que le connétable : la cause qu'il défendait alors ayant fini par triompher, il put rentrer en France avec Louis XVIII, vivre honoré jusqu'à une extrême vieillesse, et, comme son aïeul, mourir en paix à Chantilly. Son fils, Louis-Henri-Joseph de Bourbon, fut le père du malheureux duc d'Enghien, fusillé à Vincennes, le 21 mars 1804.

Pour surveiller leurs intérêts, les princes de Condé avaient dû organiser une véritable administration qui, indépendamment des châtelains, des procureurs et des greffiers des diverses châtellenies, ne comptait pas moins d'une vingtaine de fonctionnaires principaux, savoir : un secrétaire des commandements, qui habitait, à Paris, au Palais-Bourbon (1) ; un régisseur général des domaines et des bois, agent et correspondant général pour la province, qui résidait habituellement à Moulins, mais qui avait aussi un bureau au Palais-Bourbon ; deux agents correspondants, l'un à Bourbon, l'autre à Montluçon ; six régisseurs, à Moulins, Montluçon, Bourbon, Charroux, Montilly et le Donjon ; un conseil comprenant, à Mou-

(1) Bâti en 1722, sous la direction de l'italien Girardini, le Palais-Bourbon s'élève sur la rive gauche de la Seine, en face du pont de la Concorde. Agrandi, à plusieurs reprises, par les Condés, jusqu'en 1789, il fut, en 1796, partiellement aménagé pour recevoir le Conseil des Cinq-Cents, et plus tard le Corps législatif. C'est là que, à partir de la Restauration, a siégé et siège encore la Chambre des députés. Depuis le dix-huitième siècle jusqu'à nos jours, un grand nombre d'artistes français l'ont embelli de leurs œuvres.

lins, deux avocats, un notaire et un procureur, et à Paris, un avocat au Conseil du roi et un procureur au Parlement ; un régisseur du poids-le-roi, à Moulins ; trois procureurs dans les maîtrises des Eaux-et-forêts, à Moulins, Cérilly et Montmarault ; deux lieutenants des chasses et un garde général, à Montmarault.

La famille de Condé s'est éteinte en 1830. La plus grande partie de son immense fortune revint alors, par testament, au jeune duc d'Aumale qui, devenu général illustre et membre de l'Académie française, a tenu à honneur d'écrire l'histoire de cette noble maison dont les destinées ont été si souvent et si intimement unies aux destinées mêmes de la France.

CHAPITRE III

MULTIPLICATION ET FRACTIONNEMENT DES OFFICES SOUS LOUIS XIV

Grandeur et gloire de Louis XIV, en 1680, mais épuisement rapide des finances. — Besoin urgent de nouvelles ressources pour le Trésor. — Multiplication et fractionnement des offices. — Fonctionnaires anciens, alternatifs, triennaux et mi-triennaux. — Edit de 1689 : deux receveurs spéciaux des octrois dans chaque élection. — Edit de 1690 : création, à titre héréditaire, de procureurs du roi et de secrétaires-greffiers des villes et communautés.

Sous la nouvelle administration, nous assistons à un singulier spectacle : sans toucher encore aux offices électifs, on en crée d'autres non électifs qui pourront être acquis à prix d'argent, et même on les fractionne, si bien qu'il existe, dans certains cas, des titulaires « *alternatifs* (1), *triennaux* (2) et *mi-triennaux* ». Ce fractionnement, qui se généralisera de plus en plus, n'était pas, cependant, une innovation, comme le prouve une requête adressée au roi, le 9 juillet 1671, par un sieur Grolier, « greffier ancien, alternatif et triennal de l'hôtel commun de la ville de Moulins ».

(1) Comme l'indique leur nom, les fonctionnaires *alternatifs* sont ceux qui remplissent alternativement une seule charge. Le titre, les fonctions, les pouvoirs sont les mêmes pour les deux titulaires ; l'un n'est pas subordonné à l'autre, mais c'est seulement à tour de rôle qu'ils gèrent l'office commun.

(2) Les fonctionnaires *triennaux* sont ceux qui ne sont en exercice qu'une année sur trois. Il y a donc trois titulaires pour la même charge. Dans certains cas, on augmentera encore ce nombre par la création d'offices *mi-triennaux*. Il y eut aussi, mais plus rarement, des offices *quatriennaux* et des offices *semestres*.

Depuis 1653, année où il avait été pourvu de sa charge, Grolier en avait paisiblement joui, lorsqu'un édit de 1669 la supprima. On devait, il est vrai, lui rembourser les sommes payées par lui pour l'acquisition et la réunion entre ses mains de ces trois offices, sommes qui s'élevaient à plus de dix mille livres, sans compter le droit annuel ; mais, en 1671, on ne lui avait encore rien remboursé. Il demanda donc, par voie de requête au roi, qu'on lui permît, à défaut de ce remboursement, de jouir de sa charge jusqu'à sa mort et, à son décès, de la transmettre à son fils. Il faisait valoir que, s'il était mal de le dépouiller sans indemnité, lors même qu'il serait depuis peu de temps en fonctions, l'injustice commise à son égard devenait plus criante encore puisqu'il s'agissait d'un fonctionnaire qui avait « consommé ses jeunes années au service de Sa Majesté et du public ». Satisfaction partielle fut donnée au « suppliant » : le roi décida que le sieur Grolier occuperait, jusqu'à sa mort, l'office de greffier de l'hôtel-de-ville de Moulins, et que l'Etat serait ainsi « déchargé de tout remboursement ». Quant à la survivance réclamée en faveur du fils Grolier, il est probable qu'elle ne fut pas accordée, car l'acte n'en fait pas mention.

En 1680, Louis XIV atteint l'apogée de sa puissance : l'Europe entière reconnaît sa suprématie ; les poètes chantent sa gloire ; les artistes embellissent ses palais ; de grands ministres secondent son activité ; la noblesse n'a d'autre ambition que de lui plaire ; le peuple voit en lui presque un dieu : pour tous, il est Louis-le-Grand ; il est le Roi-soleil. Mais c'est au moment même où il semble avoir fixé la fortune, que commencent pour lui les jours d'épreuves et d'adversité : ses plus grands généraux, ses plus grands ministres sont morts ou vont mourir ; l'Europe, inquiète et jalouse, ourdira contre lui de redoutables coalitions, et les guerres de religion, que l'on croyait à jamais finies, renaissant, menaçantes, des Alpes aux Cévennes, après la révocation de l'Edit de Nantes, répandront dans les belles provinces du midi, pendant près de vingt années, le trouble et la désolation. Il ne sera plus question d'étendre les frontières de la France ; nous sommes loin des glorieux traités des Pyrénées, d'Aix-la-Chapelle et de Nimègue : la guerre nous ruine, et la paix ne nous enrichit plus. On comprend que le gouvernement,

pour entretenir de nombreuses armées de terre et de mer, pour fortifier les frontières, sans négliger les grands travaux publics, pour subvenir aux dépenses considérables d'une administration compliquée et d'une cour luxueuse, ait un pressant besoin d'argent, et que, pour s'en procurer, il ait recours à tous les moyens qui sont en son pouvoir.

La multiplication et la vente des emplois publics fut alors un de ces moyens. On en usa d'abord avec circonspection ; puis, lorsque la pénurie du trésor s'accrut, on n'y apporta plus aucune mesure.

Au début de la guerre contre la Ligue d'Augsbourg, Louis XIV attaque ses ennemis de tous les côtés à la fois : en Irlande, sur le Rhin, en Flandre, en Italie, en Catalogne et sur mer. C'est une fière attitude que de relever, sans crainte, le défi de l'Europe coalisée ; c'est une vaillante et noble conduite que de s'élancer partout à la rencontre de ses armées et de ses flottes ; mais, pour persévérer, sans faiblir, dans un rôle si glorieux, que de sacrifices de toute nature ne faudra-t-il pas imposer à la France ! Les armements formidables épuisent promptement les ressources, et cependant il est urgent de les renouveler sans cesse. Pour cela, on puise, directement ou indirectement, dans toutes les bourses. Les gens qui ne sont rien, et qui désirent posséder un office pour devenir quelque chose, sont très nombreux, à cette époque : eh bien ! on leur vendra les offices qui existent, et, si la demande surpasse l'offre, on en créera de nouveaux, de manière à contenter tous les ambitieux. Mais, pour sauvegarder la dignité des gouvernants, ces créations et ces ventes ne seront faites, en apparence du moins, que dans l'intérêt manifeste des gouvernés. Ainsi, pour ce qui regarde plus particulièrement l'administration municipale, sous prétexte que les receveurs des deniers communaux sont surchargés de travail, le gouvernement leur retire le service des octrois de la ville, et par un édit du mois de juillet 1689, il institue, dans chaque élection, deux offices de *Receveurs spéciaux* de ces octrois.

Se trouvant, à bon droit, lésés, les anciens receveurs des tailles s'empressent de réclamer contre une mesure qui porte une grave atteinte à leurs intérêts. On reconnaît que leur réclamation est juste ; mais comment faire pour leur donner satisfaction, sans rapporter

l'édit ? On a recours à un moyen souvent employé en pareil cas : on ne supprimera point les offices nouvellement créés, mais on permettra aux anciens receveurs de les réunir à leur première charge ; non pas, toutefois, gratuitement, mais après qu'ils auront payé une « finance » fixée par le Conseil d'Etat. Peu importe au Trésor par qui cette finance lui sera versée, pourvu qu'elle le soit. Aussi, loin d'entraver cette réunion d'offices, le gouvernement s'applique-t-il à la rendre facile. Certains receveurs des tailles n'ont pas d'argent disponible ? Les receveurs généraux des finances leur feront les avances nécessaires, et ils se paieront ensuite, en recouvrant les tailles à leur profit jusqu'à parfait remboursement. Les nouveaux receveurs craignent-ils d'être empêchés ou troublés dans l'exercice de leurs fonctions ? Par une ordonnance du 6 septembre 1689, le roi les autorise, lorsqu'ils auront fait enregistrer leur quittance d'acquisition au bureau des finances, à opérer, dès 1690, la recette des octrois ; et pour que cette recette se fasse sans difficulté, ordre est donné aux adjudicataires et aux fermiers de ces droits de payer entre les mains desdits receveurs le prix de leurs baux ; en outre, injonction est faite aux maire et échevins, avant de délivrer aucun mandat payable sur les octrois, de remettre à ces receveurs copie des sommes qui doivent être soldées au moyen de ces ressources. Si l'état des affaires relatives à l'octroi n'a pas encore été dressé, il devra l'être sans retard, par les soins de l'intendant, M. d'Aquin (1), à qui les maire et échevins remettront, dans la huitaine, le tableau, certifié véritable, de tous les revenus et de toutes les charges de la commune, avec les baux et les comptes des vingt dernières années.

La guerre contre la coalition est vigoureusement engagée : Luxembourg, en Flandre, et Catinat, en Italie, vont renouveler les beaux faits d'armes de Condé et de Turenne ; mais, pour préparer les victoires de Fleurus et de Staffarde et pour soutenir Jacques II en Irlande, il faut de nouveau s'ingénier à trouver « le nerf de la guerre ». Les offices fourniront encore une fois leur quote-part. Au

(1) Antoine d'Aquin, chevalier, seigneur de Châteaurenard, conseiller au parlement de Paris, secrétaire ordinaire du cabinet du roi, fut intendant de Moulins de 1690 à 1693. On croit qu'il appartenait, comme saint Thomas d'Aquin, à l'ancienne famille des comtes d'Aquino.

mois de juillet 1690, paraît un édit qui crée, à titre héréditaire, des *Procureurs du roi* et des *Secrétaires-greffiers des villes et communautés.*

Aussitôt, se produisent de nombreuses réclamations : en effet, il existe déjà, dans certaines villes, des officiers municipaux qui exercent ces fonctions en vertu des édits de juillet 1622, mai 1633 et juin 1635, et qui n'entendent point se laisser injustement dépouiller. Pour calmer les anciens titulaires sans décourager les nouveaux acquéreurs, on permet aux premiers de conserver leur charge, avec tous les droits et tous les privilèges (1) dont jouiront les procureurs du roi et les secrétaires-greffiers créés par l'édit de 1690 ; mais cette faveur ne leur est accordée qu'à la condition qu'ils paieront au Trésor une somme « modérément fixée par les rôles arrêtés en conseil ».

Malgré les avantages offerts aux acquéreurs, il paraît que le public mettait peu d'ardeur à « lever » ces nouveaux offices (2), car un édit de décembre 1691 incorpora au corps de ville ceux qui n'avaient pas été levés à cette date. Ce n'était pas là une simple faveur : les villes devaient payer, en échange, les sommes « auxquelles les taxait le conseil » ; mais, une fois ce sacrifice accompli, elles avaient toute liberté de disposer elles-mêmes de ces offices ; elles pouvaient les désunir, si elles y trouvaient leur avantage ; elles avaient le droit de les gérer directement, ou de les faire gérer au mieux de leurs intérêts.

Mais les anciens titulaires ne veulent pas plus se laisser évincer par les villes que par les simples particuliers. Ils réclament de nouveau avec insistance, et menacent même de porter leurs réclamations devant la justice. Aussi plusieurs villes, par crainte de contestations et de procès, hésitent-elles à solder la finance des nouveaux offices, ce qui privera le Trésor de recettes sur lesquelles

(1) Les privilèges dont il est ici question n'étaient pas purement honorifiques, comme le prouve un arrêt du 10 juillet 1691, par lequel le conseil ordonne le remboursement de deux cent vingt-cinq livres indûment perçues pour la taille du secrétaire-greffier de Nogent-le-Rotrou, que l'édit de 1690 exemptait de cet impôt. Le bénéfice réalisé, de ce chef, par celui de Moulins devait être encore plus considérable.

(2) *Lever* est un euphémisme, souvent employé en pareil cas, pour dire *acheter*.

il croyait pouvoir compter. Il faut donc rassurer les municipalités qui hésitent et, pour cela, réduire au silence les réclamants. C'est ce que tente, non sans succès, le gouvernement. N'osant pas dépouiller ouvertement les anciens procureurs du roi et les anciens secrétaires-greffiers, il prend à leur égard une mesure dont l'ancien régime nous offre de nombreux exemples : il leur ordonne de remettre, dans le délai d'un mois, entre les mains de Pontchartrain (1), contrôleur général des finances, « les originaux de leurs provisions (2), quittances de finance et autres titres ». Ceux qui n'auront pas conservé ces originaux seront déclarés déchus. Les autres pourront être confirmés dans la jouissance de leur office, mais après qu'ils auront payé « les sommes auxquelles ils auront été modérément taxés ». A défaut du paiement de ces sommes dites « modérées », mais arbitrairement fixées par le contrôleur général, leur déchéance sera aussitôt prononcée. S'ils s'obstinent alors à continuer leurs fonctions, ils seront poursuivis comme coupables de faux et punis de cinq cents livres d'amende. Les villes seront mises en possession de ces offices déclarés vacants ; après quoi, on les « contraindra au paiement des sommes auxquelles elles auront été taxées », et de cette manière, le fisc ne subira aucun préjudice. Les intendants et les commissaires départis sont chargés de faire exécuter cet édit, sauf recours direct au conseil du roi.

Dans cette pièce et dans plusieurs autres, Louis XIV ajoute à son titre de roi de France et de Navarre ceux de « dauphin de Viennois, comte de Valentinois, Diois, Provence, Forcalquier et terres adjacentes ». Il ordonne l'exécution de l'édit « nonobstant

(1) Petit-fils de Paul Phélypeaux de Pontchartrain, que Henri IV appelait « le plus digne, le plus fidèle et le plus capable des secrétaires d'Etat ». Louis de Pontchartrain était premier présideut à Rennes, lorsque le contrôleur-général Le Peletier le fit venir à Paris, en 1687, en qualité d'intendant des finances. Deux ans plus tard, il le désigna comme son successeur. Pontchartrain eut recours à une foule d'expédients pour subvenir aux dépenses, chaque jour plus lourdes, de la guerre : vente de lettres de noblesse, enregistrement des armoiries, créations multiples d'offices inutiles, emprunts onéreux, impôts nouveaux mis sur les objets les plus divers, le bétail, le café, le suif, les actes notariés, les chapeaux, etc.

(2) On appelait *provisions* les lettres-patentes par lesquelles le roi mettait quelqu'un en possession d'une charge. Voltaire emploie ce mot en parlant de Richelieu, « qui n'eut les *provisions* de premier ministre qu'en 1629 ».

clameur de Haro (1), charte normande (2) et lettres à ce contraires ». N'est-il pas curieux de voir la clameur de Haro officiellement rappelée à la fin du dix-septième siècle ?

(1) On fait venir le mot *Haro* de *Ha ! Rollon ! A moi Rollon !* ou du verbe saxon *Haren*, qui signifie *appeler à l'aide*. En vertu de ce *cri* ou de cette *clameur de Haro*, tout acte commencé devait être suspendu, jusqu'à ce que justice eût été rendue à celui qui réclamait contre cet acte. Ainsi, lorsque mourut Guillaume-le-Conquérant, on suspendit ses funérailles commencées dans l'église de Saint-Etienne, de Caen, parce qu'un bourgeois de cette ville prétendait que le terrain sur lequel s'élevait l'église avait été volé à son père. Il fallut le désintéresser pour que la cérémonie pût s'achever.

(2) Dans cette *Charte normande*, appelée aussi *Charte aux Normands*, étaient consignés certains privilèges spéciaux, accordés par Louis X aux habitants de la Normandie. C'est pour prévenir toute suspension dans l'exécution de leurs ordres, ou toutes contestations entre les parties intéressées, que les rois de France ont fait si longtemps figurer cette double restriction, « nonobstant clameur de Haro et Charte normande », à la fin de leurs ordonnances.

CHAPITRE IV

MAIRES PERPÉTUELS ET ASSESSEURS

Edit de 1692 ; ordonnances de 1692 et 1693 : création de maires perpétuels et d'assesseurs. — Droits et privilèges dont ils jouissent : noblesse héréditaire acquise par vingt années de fonctions ; exemption de charges onéreuses ; gages prélevés sur les deniers communaux, etc. — Les assesseurs recevront, comme les maires, le titre de conseillers du roi ; ils seront candidats privilégiés à l'échevinat, et ils auront la préséance sur les procureurs du roi. — Taux des dépenses nécessaires pour l'investiture des nouveaux offices.

Malgré les succès de Luxembourg et du roi lui-même dans les Pays-Bas, l'année 1692 n'est pas heureuse pour la France. Catinat est obligé de reculer momentanément devant le duc de Savoie, et notre marine subit le désastre de La Hogue. Depuis un an, Louvois a rejoint Colbert dans la tombe, et si nous n'avons plus dans l'armée que « la monnaie » de Turenne et de Condé, nous n'aurons bientôt plus dans l'administration que la monnaie de ces grands ministres. La France est encore la puissance prépondérante de l'Europe ; mais, pour maintenir cette prépondérance, il lui faut redoubler d'efforts et se créer de nouvelles ressources.

Les offices de maires, mis en vente, fourniront au Trésor une part relativement considérable de ces ressources nouvelles. Un édit du mois d'août 1692 crée, en effet, des *Maires perpétuels* et un certain nombre d'*Assesseurs*. Les considérants ne disent pas encore que la mesure est motivée par des besoins d'argent. Plus tard, on

y mettra plus de franchise ; aujourd'hui, on invoque exclusivement l'intérêt d'une bonne administration :

Le soin que nous avons toujours pris, dit le roi, de choisir les sujets les plus capables entre ceux qui nous ont été présentés pour remplir la charge de maire n'a pas empêché que la cabale et les brigues n'aient, le plus souvent, beaucoup de part à l'élection de ces magistrats ; d'où il est presque toujours arrivé que les officiers ainsi élus, pour ménager les particuliers auxquels ils étaient redevables de leur emploi et ceux qu'ils prévoyaient leur devoir succéder, ont surchargé les autres habitants des villes et surtout ceux qui leur avaient refusé leur suffrage.

Ainsi, cabales et brigues préparant la nomination des maires, faveurs des élus pour ceux qui ont bien voté, ménagements pour les successeurs présumés et rigueurs administratives contre les adversaires ou les indifférents, voilà quels étaient alors, d'après ces considérants, les fruits peu enviables de l'élection.

Le mal était encore plus grand dans les villes qui n'avaient pas de maire. « Là, chacun des juges voulait s'en attribuer la qualité et les fonctions, à l'exclusion de ses collègues. » Il en résultait des contestations fort vives et même des procès dont souffraient la dignité des magistrats et la bonne administration de la justice, au grand scandale des peuples « qui ne savaient à qui entendre ».

Pour mettre fin à ces abus scandaleux, le roi ne voit pas de meilleur remède que la création de *Maires non élus et perpétuels*. N'étant point redevables de leur charge « au suffrage des particuliers, et n'ayant plus lieu d'appréhender leurs successeurs », ces maires, pense-t-il, pourront exercer leurs fonctions sans passion et avec toute la liberté nécessaire ; ils acquerront, en outre, une expérience des affaires que ne sauraient posséder les administrateurs temporaires.

Mais, même dans ces conditions, la tâche du maire sera encore bien lourde, au dire du gouvernement. Un seul homme y suffira-t-il ? Cela paraît difficile, car, dans certaines villes, « le grand nombre et l'importance des affaires demandent le concours et l'application de plusieurs personnes expérimentées et remplies de zèle pour le bien public ». Le roi croit donc utile d'adjoindre au

maire « éclairé et instruit », qu'il aura directement nommé, des conseillers ou *Assesseurs,* « tirés d'entre les plus notables bourgeois ». Ces fonctions seront en quelque sorte un noviciat, une préparation à celles d'échevins.

De grands avantages sont offerts aux acquéreurs de ces nouveaux emplois. Les maires nommés jouiront des mêmes droits et privilèges que les maires élus : ils convoqueront et présideront les assemblées municipales ; ils recevront le serment des officiers municipaux ; ils ne seront en rien troublés dans l'exercice de leurs fonctions par les seigneurs des villes et par les officiers royaux ; ils « présideront à l'examen, audition et clôture des comptes » des deniers communaux ; ils signeront, avec les échevins, tous les mandats de paiement ; ils feront ouvrir en leur présence la correspondance officielle ; ils auront une clef des archives municipales ; ils allumeront les feux de joie ; ils porteront la robe « et autres ornements accoutumés, même la robe rouge dans les villes où les officiers du Présidial ont le droit de la prendre (1) » ; ils auront « entrée et séance », comme députés nés de la communauté, aux Etats provinciaux ; ils bénéficieront du privilège de noblesse héréditaire, « lorsque ce privilège existera » en pareil cas, sans avoir à payer pour cela aucune finance, ni eux ni leurs descendants ; pourvu qu'ils soient morts dans l'exercice de leurs fonctions, ou qu'ils les aient remplies pendant vingt ans, la noblesse restera acquise à leur famille ; ils connaîtront, en vertu d'une ordonnance de 1669, des manufactures « et autres matières dont les maires ont coutume jusqu'à présent ». Ils n'auront point à craindre de compétition d'autorité, car il est expressément défendu aux villes d'élire désormais des maires, et à tous « officiers, baillis, sénéchaux et leurs lieutenants, prévôts, vicomtes, juges-mages, syndics et autres, d'en prendre le titre et d'en remplir les fonctions ».

Voilà des avantages honorifiques qui pourront flatter l'amour-

(1) Nos échevins avaient, eux aussi, le droit de porter la robe, comme on peut le voir par le portrait de l'un d'eux, l'imprimeur Charles-Joseph Pavy. Ce portrait, « peint au mois d'août 1782, par le sieur Doussaint » se trouve, sous le numéro 102, dans la salle de la Bibliothèque de Moulins qui sert de musée provisoire. Pavy était alors âgé de 39 ans ; avec sa perruque poudrée, sa robe noire moirée, à larges manches, son rabat et ses manchettes de dentelle, il a fort bon air.

propre des vaniteux ; mais il faut aussi attirer les gens pratiques, en leur offrant des avantages matériels.

Les nouveaux maires seront donc exempts de plusieurs charges onéreuses : tutelle et curatelle (1), taille personnelle (2), service de guet et de garde (3), de ban et d'arrière-ban (4), logement des

(1) Le *tuteur* doit principalement veiller sur la personne du mineur ; le *curateur*, sur ses biens. Dans certains cas, comme la folie, la prison, la dilapidation de la fortune, etc , les majeurs peuvent aussi être pourvus de curateurs. Comme les tuteurs et les curateurs comptables devaient fournir caution, et que, aux tracas que suscite l'administration des biens d'autrui, se joignait pour eux une responsabilité légale, on comprend que l'exemption de ces charges fût regardée comme un avantage fort appréciabie. La curatelle, en effet, s'étendait à une multitude d'affaires ; on pouvait être, par exemple, nommé *curateur à l'absent*, *curateur à l'accusé*, qu'il s'agît de simples particuliers mis en jugement, ou de villes, communautés et compagnies appelées en justice ; *curateurs aux biens abandonnés*, quand le failli délaissait son avoir ; le propriétaire ruiné, son domaine ; l'héritier, une succession embarrassée, etc. ; *curateur à la démence*, *à l'interdiction*, *à l'inventaire* etc., etc.

(2) La *taille* fut, à l'origine, un impôt de guerre. Les roturiers, qui seuls ne portaient pas les armes, payaient la taille ; les nobles et les ecclésiastiques, qui devaient le service militaire pour leurs fiefs, en étaient exempts. La taille était dite *personnelle*, quand elle était mise sur la personne, et *réelle*, quand on la percevait seulement sur les biens. En réalité, la taxe personnelle était mixte, car on imposait les gens en proportion de leur fortune. C'était donc un impôt assez lourd ; aussi chacun cherchait-il à s'y soustraire. Le répartiteur ne devait pas faire figurer sur ses rôles « les ecclésiastiques pour leurs biens d'église, les nobles, les bourgeois vivant noblement, les officiers des cours supérieures, ceux des bureaux des finances, ceux des élections » et les gens exempts par privilège spécial. C'est dans cette dernière catégorie qu'on faisait entrer les maires. En agissant ainsi, le gouvernement se montrait généreux sans causer aucun préjudice au Trésor, car la part contributive des privilégiés était répartie sur les non privilégiés, et la somme perçue par le fisc restait toujours la même.

(3) Ces deux mots *guet* et *garde* sont presque toujours réunis, quoiqu'ils répondent à un service distinct. Le guet était plus particulièrement la garde faite pendant la nuit. Au temps des guerres privées et des invasions normandes, les seigneurs exigeaient personnellement ce service de leurs tenanciers ; plus tard, ils convertirent cette obligation en un impôt payé mi-partie en argent et en nature. Les communes, en s'émancipant, voulurent, elles aussi, avoir leur garde et leur guet ; mais le zèle des bourgeois, d'abord heureux de jouer au soldat, ne tarda pas à se refroidir, et ils regardèrent bientôt comme une grande faveur d'être exonérés de cette corvée. Nous sommes bien, sur ce point, les fils de nos pères. Qu'est-il arrivé chaque fois qu'on a essayé de rétablir la garde nationale ? Les premiers jours, chacun s'empressait d'accourir à la voix des chefs : au bout de quelques semaines, les billets de maladie pleuvaient de toutes parts ! On ne saurait croire combien d'infirmités, jusqu'alors cachées, se révélaient tout à coup et devenaient subitement incurables.

(4) Par le *ban*, le roi appelait dans ses armées les vassaux directs de la cou-

gens de guerre (1) « et autres contributions, même du droit de tarif dans les villes abonnées (2) et des octrois pour les denrées de leur provision ».

Enfin, s'ils paient pour acquérir leur charge, les nouveaux maires, « sans préjudice des autres droits et privilèges », recevront des « gages » fixés par le conseil d'Etat. Ces gages ne seront guère onéreux pour le Trésor, car ils devront être prélevés sur les deniers communaux; c'est seulement si les ressources des villes sont insuffisantes, qu'il y sera pourvu par les agents du fisc. Pour en obtenir le paiement, les ayants-droit n'auront qu'à présenter leur quittance aux fonctionnaires chargés du maniement des deniers et revenus communaux ; on supprimera pour eux les formalités qui gênent et grèvent les paiements ordinaires.

Les assesseurs du maire, créés par le même édit « en titre d'offices héréditaires », et dont le nombre sera fixé par le conseil du roi, auront séance, avec voix délibérative, dans les assemblées de ville, et ils jouiront de tous les « honneurs, prérogatives, émoluments, droits, franchises et privilèges » qui sont attribués aux officiers municipaux, y compris « l'exemption du logement des gens de guerre, nonobstant tous édits et règlements contraires ». Ils prendront rang, aux assemblées générales, aux processions, *Te Deum*, feux de joie et autres cérémonies publiques, immédiatement après les échevins. En cas de maladie ou d'empêchement du procureur de l'hôtel-de-ville, le dernier reçu, parmi les assesseurs, rem-

ronne ; par l'*arrière-ban*, les arrière-vassaux et les milices communales. Au dix-septième siècle, le service du ban et de l'arrière-ban avait été généralement remplacé par une contribution en argent, qui servait à l'entretien des armées royales.

(1) Jusqu'à la fin du dix-septième siècle, il n'y eut pas de casernes en France; c'est seulement en 1716 que les principales villes du royaume furent mises en demeure d'en construire. Si l'on en excepte les forteresses, les soldats étaient partout logés chez l'habitant, ou dans les hôtels et auberges, aux frais des bourgeois. Lors de la révocation de l'Edit de Nantes, on fit de cette obligation un moyen de coercition contre les calvinistes récalcitrants. De là le mauvais renom des dragonnades.

(2) Les villes étaient dites *abonnées* lorsque la somme que devait produire la taille était réglée d'avance pour l'année entière ou pour une période de plusieurs années. Cet abonnement n'était pas gratuit, il fallait l'acheter, souvent assez cher, au gouvernement ; mais ce sacrifice était largement compensé par l'avantage qu'on avait d'échapper ainsi à l'imprévu.

plira l'intérim. Lorsqu'auront lieu des élections pour l'échevinat, la moitié des échevins élus devra comprendre des assesseurs, « à l'exclusion des autres habitants ». Néanmoins, les assesseurs ne pourront être élus échevins qu'une fois seulement.

Le décès des titulaires n'entraînera pas la perte de l'office pour leur famille : les veuves ou autres héritiers des maires et des assesseurs disposeront librement de ces charges, « sans qu'elles puissent être déclarées domaniales, ni sujettes à aucune revente, pour quelque cause que ce soit ».

Au début de cette ordonnance, le roi a promis que les nouveaux maires seront plus capables, plus probes, plus éclairés que les anciens. On est donc en droit de supposer que le choix des titulaires sera désormais soumis à un contrôle sérieux. Il ne semble pas, cependant, que ce contrôle ait existé. C'est que, en se montrant trop difficile, le gouvernement aurait couru le risque de laisser trop longtemps les offices sans être « levés », et le Trésor n'avait pas le temps d'attendre. Aussi, comme on s'applique à aplanir tous les obstacles ! Toutes personnes, « graduées ou non graduées, officiers ou autres », pourront être pourvues des offices de maire et d'assesseur, « sans aucune incompatibilité ». Le serment sera prêté par les maires par devant les gens des cours de Parlement, et par les assesseurs, par devant le maire. Quand les offices seront levés par des officiers de judicature, comme ces magistrats ont déjà prêté serment, en tant que fonctionnaires de l'ordre judiciaire, ils se feront simplement installer par les échevins en charge, ainsi que les y autorise l'ordonnance explicative du 9 décembre 1692.

Ainsi, pour devenir le premier magistrat d'une ville importante, de Moulins, par exemple, il n'est pas besoin de diplômes ; il n'est pas indispensable, à défaut de diplômes, d'avoir vieilli dans la pratique des affaires ; il suffit, pourvu que l'on paie la somme fixée, d'avoir plus de vingt-deux ans, comme on le voit par la nomination de notre premier maire perpétuel, et d'appartenir à la religion catholique, ce qui, depuis la révocation de l'Edit de Nantes, est une condition imposée à tous les Français qui briguent les fonctions publiques.

Comment s'étonner, après cela, que le corps des nouveaux

fonctionnaires ne brille pas toujours par l'étendue des connaissances et par l'élévation du caractère? Le premier maire perpétuel de Moulins est jugé très sévèrement dans un rapport de 1698 (1) :

L'office du maire, dit ce rapport, est très important, car le maire est le chef du bourgeois et du menu peuple qui, dans les temps fâcheux, est un animal féroce et difficile à conduire. Le maire actuel n'était pas né pour cet emploi : il a très peu de bien ; il veut que sa charge lui en procure (2), et il compte les deniers de la ville comme son patrimoine propre. Ses airs sont très hautains, mais très mal soutenus, n'ayant ni

(1) Nous croyons devoir assigner à ce rapport ou mémoire la date de 1698, parce que c'est celle de presque tous les mémoires analogues qu'il nous a été permis de vérifier. Voici à quelle occasion furent écrits ces mémoires : en 1697, le duc de Beauvilliers, chargé de l'éducation du duc de Bourgogne, petit-fils de Louis XIV, tâche importante pour laquelle il s'était adjoint Fénelon, voulant faire connaître à son élève l'état exact de la France, adressa à tous les intendants, sur la géographie, l'histoire sommaire, les ressources, l'administration, les hommes marquants, etc., de chaque province, un questionnaire détaillé, auquel ces fonctionnaires s'empressèrent de répondre. Pour la Généralité de Moulins, nous connaissons trois copies de cette réponse : elles portent, toutes les trois, une date et un nom d'auteur différents ! L'un de ces mémoires, qui est à la bibliothèque de Moulins, a été presque en entier publié sous la date de 1697 et avec le nom de Turmenyes de Nointel ; or, à cette époque, le marquis de Nointel était bien intendant, mais ailleurs qu'en Bourbonnais. Le second (1698) qui appartient à M. l'abbé Melin, est attribué à le Vayer d'Argouges. Florent d'Argouges, lui avait bien été intendant de Moulins, mais il ne l'était plus depuis 1688 ! Le troisième, qui se trouve à la bibliothèque de l'Arsenal, aurait été fait, en 1709, par la Mothe le Vayer, qui ne figure pas sur la liste de nos intendants ! Le véritable auteur du mémoire qui nous intéresse doit donc être Jacques le Vayer qui, comme l'a établi M. de Boislisle, dans sa *Correspondance des contrôleurs généraux des finances avec les intendants des provinces*, fut intendant de notre généralité, de février 1694 à décembre 1699. Des copies en ont sans doute été faites pour d'autres personnes, à qui le copiste, par flatterie ou par ignorance, en a attribué la paternité. On voit par là combien, lorsqu'il s'agit du passé, et même d'un passé voisin de nous, il importe d'être prudent et réservé.

(2) L'un des moyens de se procurer « du bien » était, pour les hauts fonctionnaires, ce qu'on a appelé depuis « les pots de vin », et qu'on nommait alors « le sucre ». Une lettre de l'intendant de Moulins au contrôleur général (2 avril 1697) renferme un renseignement curieux à ce sujet. Le fermier du péage de l'Allier, par suite d'une sécheresse prolongée, avait vu baisser sensiblement ses recettes. Il demandait, sans pouvoir l'obtenir, une diminution de sa ferme aux maire et échevins qui, pour ne pas l'accorder, faisaient valoir, avec beaucoup de zèle, l'intérêt de la ville. L'intendant prit parti pour le fermier contre les magistrats municipaux, et voici comment il expliqua son intervention : « Je suis obligé, écrivait-il au contrôleur général, de vous marquer que la cause de leur grand zèle vient en partie de ce que l'adjudicataire ne leur a point donné le *sucre* qu'ils ont prétendu leur être dû pour l'adjudication de ce bail. Sur ce qu'ayant appris que

finesse d'esprit, ni capacité. Et cependant il paie assez de marque et de mine ; mais le menu peuple ne l'aime guère et se plaint de sa vengeance.

Voilà de bien graves accusations ! Passe encore pour manquer de nerf en face du peuple alors, paraît-il, difficile à conduire ; le maire est jeune, et la vigueur du caractère pourra lui venir avec l'âge ; mais profiter de sa charge pour accroître sa propre fortune et compter comme siens les deniers de la ville ! On se demande comment il se fait que les mesures les plus sévères ne soient pas immédiatement prises contre un magistrat si manifestement prévaricateur. C'est que le gouvernement s'était quelque peu lié les mains en acceptant l'argent du fonctionnaire incriminé. En outre, il croyait devoir se défier de l'esprit partial et vindicatif de certains intendants. Or, pour tenir un pareil langage contre le maire de Moulins, l'intendant ne devait pas être son ami bien ardent. Peut-être aussi craignait-il que ce maire, devenu perpétuel, n'échappât plus ou moins complétement à son autorité jusqu'alors à peu près sans limites. En effet, si les places qui restent à la merci du gouvernement conduisent au servilisme ceux qui les occupent, celles qu'il ne peut plus ôter portent à l'indépendance. Toutefois, il est présumable que, dans un acte officiel, l'intendant n'aurait pas osé formuler son blâme en termes si peu mesurés, si le maire de Moulins eût été réellement à la hauteur de ses fonctions.

Plusieurs ordonnances explicatives suivirent de près l'édit du mois d'août 1692. Le roi pensait que « les honneurs, exemptions et privilèges » qu'il avait accordés, par cet édit, aux futurs assesseurs suffiraient pour qu'on s'empressât de faire l'acquisition de ces charges. Il s'aperçut bientôt qu'il s'était trompé, soit que le public ne fût pas, autant qu'il l'aurait fallu, édifié sur le caractère et la valeur des nouveaux offices, soit que les avantages promis ne lui

ce prétendu droit montait à plus de 400 livres d'argent, je lui ai fait défense, lors de l'adjudication, d'en payer aucun. »

Remarquons cette intervention de l'intendant en faveur d'un modeste adjudicataire. Elle prouve que si, parfois, sous l'ancien régime, les agents du gouvernement furent des instruments d'oppression, ils surent aussi souvent protéger les particuliers sans défense contre la tyrannie et les exactions des fonctionnaires locaux.

parussent pas compenser les sacrifices à faire pour les obtenir. Beaucoup craignaient surtout « d'engager là une finance dont ils ne retireraient aucune utilité » pratique. Pour faire cesser leurs hésitations, le gouvernement décida (1) que les assesseurs recevraient, par surcroît, le titre de conseillers du roi, comme les maires perpétuels, et des gages proportionnés à la finance qu'ils auraient déboursée. Il leur confirmait aussi le droit d'assister à toutes les assemblées du corps de ville, avec voix délibérative.

La même tiédeur se manifestait pour l'achat de l'office de maire perpétuel, dont le prix devait être assez élevé. De là, un grave inconvénient : comme il avait été ordonné aux anciens titulaires, au moment où avait paru l'édit du mois d'août 1692, de résigner immédiatement leurs fonctions, « à peine de trois mille livres d'amende », il pouvait arriver que plusieurs villes importantes se trouvassent momentanément privées du chef de leur administration, au grand préjudice des intérêts des habitants et du service du roi, « surtout quand il faudrait pourvoir au logement des troupes de passage ». Il était donc urgent de créer des maires provisoires, administrateurs intérimaires de la ville. C'est ce que fit l'ordonnance du 7 octobre 1692 : en attendant, dit-elle, que la vente de l'office de maire ait été effectuée, l'intérim sera rempli par le premier échevin, ou par le second si le premier faisait déjà fonctions de maire intérimaire au mois d'août 1692.

Mais si l'administration ne reste pas en souffrance, les villes pourront peut-être faire durer trop longtemps un état de choses qui ne leur cause aucun dommage. Il faut donc qu'elles aient intérêt à n'entraver en rien, et même à faciliter les ventes susdites. Dans ce but, on leur défend de procéder à des élections municipales quelconques, tant que l'office de maire restera sans titulaire définitif.

Malgré cette injonction formelle, à l'exécution de laquelle « les intendants et les commissaires départis doivent tenir la main », des élections ont encore lieu, cette année et l'année suivante, dans plusieurs villes. Le gouvernement se montre fort courroucé de cette infraction à ses ordres, et il condamne, en termes sévères, ces

(1) Ordonnance du 20 septembre 1692.

élections « où la brigue, l'autorité et les menaces même ont contraint la liberté des suffrages, obligeant les peuples à donner leurs voix à des personnes riches et de crédit, qui jouissent, au moyen de ce choix, des exemptions et privilèges attribués aux offices de maire ; ce qui en retarde la vente et est à charge aux pauvres ». En conséquence, tout élu qui s'immiscera désormais dans les fonctions de maire sera passible d'une amende de cinq cents livres pour chaque contravention (1).

Promesses et menaces restent sans effet : malgré son désir de lever les nouveaux offices, le public attend, dans l'espoir de les payer moins cher. Le gouvernement, qui est pressé de sortir du provisoire, s'évertue à chercher la cause de cette abstention. Il croit l'avoir trouvée dans les tracas et les frais considérables qu'entraîne l'investiture. Il faut, en effet, que les récipiendaires se déplacent pour « aller se faire recevoir aux cours de Parlement ». N'y connaissant personne qui puisse témoigner de leurs bonnes vie et mœurs, ils sont parfois contraints d'y faire un séjour long et coûteux avant d'avoir rempli cette formalité obligatoire. De plus, comme les droits à payer ne sont pas fixés d'avance, ils craignent d'être victimes d'exactions, ce qui a eu lieu pour les premiers acquéreurs, à qui l'on a fait payer « des sommes exorbitantes ». Cette appréhension est d'autant plus légitime que, « pour les droits de marc d'or (2), sceau, et autres frais de provisions, on n'a pas eu égard jusqu'ici à la valeur des offices, mais on a tout réglé au même taux, si bien que, parfois, ces frais accessoires montent aussi haut que la finance principale ». Pour mettre un terme à ces abus et activer la vente des offices, le roi ordonne (3) que les nouveaux acquéreurs n'auront, dorénavant, à payer qu'une somme connue d'avance. Mais cette somme variera avec l'importance de la finance principale. Lorsque, par exemple, cette finance principale sera de cinq à six mille livres, les déboursés accessoires comprendront :

1° Trente livres, pour les droits de marc d'or ;

(1) Ordonnance du 3 mars 1693.

(2) Le *marc d'or* est un droit perçu par le fisc, à partir du règne de Henri III, chaque fois qu'un office change de titulaire.

(3) Ordonnances des 10 et 20 janvier 1693.

2° Trente livres, pour les droits de sceau, « y compris l'augmentation » ;

3° Vingt-quatre sols, pour le contrôle de la quittance du marc d'or. En effet, il ne suffisait pas de payer pour avoir sa quittance ; il fallait payer une seconde fois pour la faire contrôler ;

4° Douze sols, pour les commis du trésorier du marc d'or et pour ceux du contrôleur ;

5° Quatre livres, pour les droits de garde des rôles.

Voilà une quittance chèrement achetée. Il est vrai que, au-dessous de quatre mille livres, pour la finance principale, ces droits subissent une diminution proportionnelle ; mais, au-dessus de six mille livres, le fisc n'accorde aucune « modération », comme nous le verrons bientôt pour l'office de maire de Moulins.

La question du déplacement est aussi résolue dans un sens favorable aux acquéreurs. Pour cette fois, mais « pour cette fois seulement », le roi les dispense d'aller se faire donner l'investiture par devant les cours de Parlement de leur ressort : ils pourront donc, « sans que ce précédent puisse tirer à conséquence », prêter serment entre les mains des intendants ou des commissaires départis à cet effet dans les provinces. Ils seront installés par ces mêmes intendants ou commissaires, et ils n'auront à payer que six livres pour les frais. Les officiers de finance qui voudraient leur réclamer davantage seraient déclarés concussionnaires et contraints de leur donner, à titre de restitution et d'amende, une somme quadruple.

Ainsi sont aplanis les principaux obstacles qui menaçaient d'entraver la vente des offices de maire. Mais l'édit de 1692 n'a pas seulement créé des maires perpétuels, il a aussi créé des assesseurs, et le gouvernement désire que les charges d'assesseurs ne soient pas moins enviables que celles de maire. Pour cela, il ajoute, à plusieurs reprises, de nouveaux avantages à ceux qu'il avait d'abord promis. L'édit du mois d'août 1692 a stipulé que les assesseurs ne pourront être élus qu'une seule fois échevins. C'est ouvrir une carrière bien limitée à leur ambition, car les fonctions d'échevins ne durent que deux ans. Beaucoup de personnes, à qui la position plairait, hésitent pourtant à donner leur argent pour une charge si peu avantageuse. Sur les réclamations du sieur Gatte, intéressé à recouvrer

dans les meilleures conditions la finance de ces offices, le gouvernement s'applique donc à rassurer les futurs assesseurs (1) : en attachant, dit-il, à ces offices le titre de conseillers du roi, le prince a voulu « les rendre plus honorables et non pas les avilir ». C'est pourquoi le public est informé que les conseillers-assesseurs ne seront, il est vrai, élus qu'une fois échevins, en leur qualité d'assesseurs, mais qu'ils resteront éligibles, aux élections suivantes, comme habitants notables des villes où ils seront établis.

Quelques mois plus tard (2), leur rang de préséance est fixé, dans les assemblées municipales. Les procureurs du roi avaient émis la prétention de passer avant eux ; le roi ne l'admet point : il décide, au contraire, que les assesseurs auront « rang, séance et voix délibérative immédiatement après les échevins, jurats et capitouls, et avant les procureurs, car les fonctions de ces derniers ne sont pas d'opiner, mais de requérir et conclure ». Il est ainsi dérogé à un arrêt du conseil du 23 janvier 1691, qui donnait aux procureurs rang et séance après le maire et les échevins.

(1) Ordonnance du 24 février 1693.
(2) Ordonnance du 16 juin 1693.

CHAPITRE V

L'OFFICE DE MAIRE AUX ENCHÈRES

La manie des places, sous l'ancien régime. — En 1693, l'office de maire perpétuel de Moulins est mis aux enchères. — Il est acquis, après surenchères, par M. Bernard de Champfeu, qui le paie quarante-quatre mille livres. — Edit de 1694 : création, à titre héréditaire, de contrôleurs, substituts de procureurs, conseillers du roi-receveurs, huissiers-audienciers de l'hôtel-de-ville.

Etre rangé parmi les notables d'une province ou d'une ville, ce n'est pas seulement une satisfaction d'amour-propre ; c'est aussi une force, à cause de l'influence qu'on exerce, de ce chef, sur ses concitoyens. A part le mérite personnel qui, dans tous les temps, met l'individu hors de pair, diverses conditions contribuent à accroître cette force : la fortune, la famille, les relations avec les puissants, les fonctions publiques, etc., et aussi l'opinion que, à l'aide de ces fonctions, de ces relations, de cette parenté et de cette fortune, on peut nuire à ses ennemis et rendre service à ses amis. Il s'établit donc une sorte de lutte entre ceux qui possèdent l'influence et ceux qui croient pouvoir, légitimement ou non, y prétendre. De là, cet acharnement à défendre leurs privilèges, lors même qu'ils sont purement honorifiques, comme la préséance, que nous remarquons, sous l'ancien régime, dans les grands corps de l'Etat, les corporations les plus modestes (1) et jusque chez les simples hobe-

(1) A la Flèche, les perruquiers s'abstiennent de paraître dans une cérémonie publique, « par suite de la juste douleur » que leur cause la préséance accordée aux boulangers ! (De Tocqueville : *L'Ancien Régime et la Révolution*, p. 147.)

reaux ou les membres de la grande et de la petite bourgeoisie. De là également, la manie des places, car ces places, outre les avantages matériels qu'elles procurent, permettent aux titulaires de se distinguer de la foule, de paraître dans les cérémonies publiques en un rang particulier, de porter un costume, des insignes admirés du vulgaire, d'être invités aux fêtes données par l'intendant ou par le gouverneur, de figurer dans le cortège des princes qui visitent la ville, et en se faisant peindre dans tout l'appareil de leur dignité, de ne pas laisser aux seuls patriciens la satisfaction de léguer leur noble image à la postérité.

L'Eglise, l'armée et la magistrature étaient alors les trois grandes portes par lesquelles on pénétrait dans ce monde des privilégiés ; mais ces portes, sauf, dans certains cas, celles de l'Eglise, ne s'ouvraient que pour un petit nombre de familles, qui en défendaient l'entrée avec un soin jaloux. Heureusement pour les affamés de distinctions, il restait les hautes fonctions municipales, source, elles aussi, de nombreux privilèges ; fonctions enviables, maintenant surtout qu'elles devenaient perpétuelles et plus accessibles à tous les gens un peu fortunés, depuis qu'on pouvait les obtenir à prix d'argent. Aussi, lorsque la place de conseiller-maire fut mise à la disposition du public, vit-on se produire, à Moulins comme partout ailleurs, une grande rivalité d'ambitions.

Profitant habilement de cette disposition d'esprit, *c'est par la voie des enchères que le gouvernement fit procéder, chez nous, à la vente de l'office de maire perpétuel.* Les compétitions, paraît-il, furent très vives, car il y eut non seulement enchères, mais surenchères. La victoire, d'autant plus précieuse qu'elle avait été plus énergiquement disputée, resta enfin à M. Bernard de Champfeu.

Le 20 juillet 1693, M. de Champfeu reçoit, en effet, un parchemin qui constate et confirme cet éclatant triomphe. Le roi, suivant la formule consacrée, y fait savoir à tous ceux à qui il appartiendra que, « pour l'entière confiance qu'il a en la personne de son bien aimé M. Bernard de Champfeu, et en ses sens, suffisance, loyauté, prud'homie, capacité, expérience, fidélité, affection », il lui donne et octroie l'office de « son conseiller-maire de la ville et commu-

nauté de Moulins, en Bourbonnais, créé par l'édit du mois d'août 1692 », pour l'exercer et en jouir héréditairement avec tous les avantages qui y sont attachés et dont l'énumération est faite en termes pompeux : « honneurs, autorités, prérogatives, prééminences, franchises, libertés, privilèges, exemptions de taille, de tutelle, curatelle, logement des gens de guerre, ban, arrière-ban, guet et garde, et autres droits, attributions, pouvoirs, fonctions, fruits, profits, revenus ; enfin, gages de mille quatre-vingts livres pour chacun an, à prendre, par préférence, sur les deniers patrimoniaux et d'octroi de ladite ville ». Que prouvent tous ces magnifiques synonymes accumulés à plaisir : *honneurs, autorités, prérogatives, prééminences, franchises, libertés, privilèges, droits, attributions, pouvoirs, fonctions, fruits, profits, revenus*, sinon que la principale préoccupation du gouvernement était d'éblouir les vaniteux, afin de leur arracher, sans qu'ils songeassent à se plaindre, une plus forte contribution ?

L'investiture suit immédiatement la nomination : ordre est donné au sieur Gatte, commissaire départi en la généralité, de mettre M. Bernard de Champfeu en possession de l'office de maire de Moulins, après s'être assuré qu'il est âgé de plus de vingt-deux ans (1), qu'il est de bonnes vie et mœurs, qu'il appartient à la religion catholique, apostolique et romaine, et après avoir « de lui pris et reçu le serment en tel cas requis et accoutumé ».

Voilà donc M. Bernard de Champfeu, écuyer, bien et dûment installé comme maire perpétuel de Moulins, avec droit de transmettre cette charge à ses héritiers ; il jouira des honneurs, privilèges et exemptions que comporte cet office ; il en touchera les gages sur les revenus de la ville ; mais tous ces avantages, il a commencé par les payer à beaux deniers comptants, comme il appert de diverses quittances annexées à l'acte de nomination. Ainsi, il a donné :

1° Le 23 juin 1693, « pour la finance de l'office de conseiller du roi, maire de la ville et communauté de Moulins », 27.000 livres.

(1) L'acte de baptême de M. de Champfeu, « délivré par M. Savignat, curé de Moulins », doit rester attaché à l'acte de nomination, « à peine de nullité ».

2° Le 30 juin, « pour enchères faites au par-dessus de la finance de l'office de conseiller-maire », 1.350 livres. Ce qui porte la finance principale à 28.350 livres.

3° Le même jour, 30 juin, pour les deux sols pour livre de la somme principale ci-dessus, 2.835 livres.

4° Le 1er juillet, « pour le droit de marc d'or », 70 livres.

5° Le 15 juillet, « pour surenchères faites par dessus d'autres », 2.700 livres.

6° Le 21 juillet, « pour les deux sols pour livre de la somme précédente », 266 livres ; somme rectifiée, le 24, et portée à 270 livres (1).

Le total de ces quittances s'élève à la somme de 34.225 livres, et cependant le fisc ne se tient point pour satisfait : des suppléments successifs, dont nous parlerons plus loin, feront monter le prix de l'office à plus de quarante-quatre mille livres. Or, nous savons, par le mémoire de l'intendant Jacques Le Vayer, que M. de Champfeu n'était pas riche ; nous ne serons donc pas surpris de lire, au bas de la quittance principale, cette mention : « lequel sieur de Champfeu a déclaré que, dans ladite somme de 27.000 livres, est entrée celle de 15.700 livres qu'il a empruntées au sieur Noël Rousseau, bourgeois de Paris ». La constatation officielle de cet emprunt, contracté par devant notaire, constituait, au profit du prêteur, un droit formel d'hypothèque sur l'office et sur les gages qui y étaient affectés (2).

La vente des offices de maire n'a fourni au Trésor qu'un soulagement passager, et pourtant ses besoins augmentent tous les jours. Mais le gouvernement n'est pas embarrassé : pour remédier à l'épuisement des finances, il n'a qu'à suivre les vieux errements. Pourquoi en changerait-il, puisqu'ils réussissent ? Il n'ose pas toucher, du moins de quelques années, à ces offices de maire qu'il vient de déclarer perpétuels ; mais qui l'empêche de créer de nouvelles charges, de remanier, de fractionner celles qui sont encore

(1) On voit que les deux sous pour livre équivalaient à une augmentation de dix pour cent de la somme principale.

(2) Plusieurs quittances sont signées : Bechet, Bertin, Soubeyran, noms de vieilles et honorables familles du Bourbonnais.

à sa discrétion ? C'est ce qui a lieu : aux anciens fonctionnaires de l .ôtel-de-ville s'en ajouteront de nouveaux en nombre considérable. On leur adjoint d'abord des contrôleurs, des substituts de procureurs, des conseillers-receveurs et des huissiers-audienciers. Disons quelques mots de chacun de ces nouveaux offices.

Un édit de juillet 1689 a créé des receveurs d'octroi, dont la charge a été réunie, peu aprés, à celle des receveurs des tailles. En 1694, on juge nécessaire de contrôler le service de ces receveurs, et « d'empêcher que les deniers communaux ne soient employés à d'autres usages qu'à ceux de leur destination ». Dans ce but, le roi, suivant en cela l'exemple de François I[er], crée (1), *à titre héréditaire*, des « *Conseillers-contrôleurs des deniers communs, patrimoniaux, dons et octroi* ». Ces fonctionnaires assisteront, pour les surveiller, aux adjudications, faites « aux hôtels-de-ville, bureaux des finances, élections et ailleurs », des revenus des deniers communaux, ainsi qu'à la réception des cautions pour les baux et adjudications ; ils contrôleront et enregistreront tous les mandats délivrés par les officiers municipaux et les quittances des trésoriers, argentiers et receveurs. C'est en leur présence que les maires seront tenus de rendre leurs comptes.

Pour s'indemniser de la finance qu'ils auront versée au Trésor, car ils achètent leur charge, les contrôleurs percevront deux sols pour chaque quittance de cent livres, ou inférieure à cent livres, et cinq sols au-dessus de cent livres. Ils recevront, en outre, « trois deniers pour livre de taxations de tous deniers perçus ».

Par le même édit de mars 1694, considérant que les procureurs de l'hôtel-de-ville, constitués en 1690, ne sont pas toujours assidus, ce qui retarde l'expédition des affaires, le roi crée, également à titre héréditaire, un *Conseiller-substitut de ces procureurs*.

Le contrôleur et le substitut bénéficieront de nombreux privilèges : pour eux, en effet, il y aura exemption du ban et de l'arrière-ban, des droits de franc-fief (2), du logement des troupes et autres

(1) Par un édit de mars 1694.

(2) Avant les croisades, les nobles seuls pouvaient posséder des fiefs, les roturiers qui tentaient d'en acquérir étaient sévèrement punis. Mais lorsque les seigneurs, peu fortunés, pour se procurer les moyens d'aller en Palestine, furent

charges municipales ; des obligations de tutelle, curatelle, nomination de syndic, séquestre (1), collecte des tailles (2) et du sel (3), et

obligés de vendre leurs domaines, comme les acquéreurs nobles étaient fort rares et que le besoin d'argent des croisés était urgent, il fallut bien se résigner à en céder plusieurs aux roturiers. Ces ventes continuèrent après les croisades. Toutefois, pour compenser la peine autrefois encourue en pareil cas, le roi imposa aux acquéreurs roturiers une taxe renouvelable tous les vingt ans. C'est ce que l'on a appelé le *droit de franc-fief*. Sous différents règnes, certains particuliers et même certaines villes obtinrent l'exemption de ce droit. En 1672, elle fut accordée, à titre héréditaire, à tous les roturiers qui verseraient au Trésor trois années de revenu. Mais le besoin d'argent fit bientôt rapporter cette concession : en 1692, sous prétexte que le droit de franc-fief était domanial, et par suite inaliénable, le roi décida que ceux qui avaient acheté l'exemption perpétuelle, en 1672, en jouiraient seulement jusqu'à leur mort et que, après eux, les fiefs qu'ils possédaient rentreraient dans la loi commune. Les bourgeois des villes importantes, dit M. Chéruel, regardaient comme un honneur et comme une espèce d'anoblissement le droit d'acquérir des fiefs. C'était donc une assez grande faveur que de les affranchir de toute redevance à ce sujet.

(1) Le *Séquestre* est chargé de l'administration des biens qu'on lui confie. Il est responsable, et il doit rendre compte de sa gestion. C'est toujours un ennui et souvent pis que d'être nommé séquestre ; par conséquent, il est avantageux d'en être dispensé.

(2) Il y avait anciennement plusieurs classes de *Collecteurs*, ou gens préposés à la levée de diverses impositions : collecteurs des amendes prononcées contre les délinquants en matière d'eaux et forêts ; collecteurs d'une aide particulière accordée au roi, par les villes, pour les besoins de l'Etat ; collecteurs de l'assise ou aide sur la vente des marchandises ; collecteurs du droit d'aubaine, des décimes, du droit de main-morte, de fouage ou impôt levé sur chaque feu, etc. A l'époque qui nous occupe, il n'existait plus que les collecteurs des tailles et ceux du sel. Les *Collecteurs des tailles* étaient chargés du recouvrement de la taille due par chaque paroisse. A l'origine, on les divisait en *asséeurs*, qui faisaient l'assiette ou la répartition de l'impôt et en *collecteurs* proprement dits, qui percevaient cet impôt ; mais comme les asséeurs restaient responsables envers les collecteurs, ce qui occasionnait de nombreux procès, on jugea convenable de charger les mêmes personnes de l'assiette et de la collecte. Les collecteurs, dont le nombre variait de quatre à huit, suivant l'importance des paroisses, étaient nommés par l'assemblée des habitants, convoqués un dimanche ou un jour de fête, devant la porte de l'église, en présence du procureur-syndic et d'un notaire. Si cette nomination n'était pas faite en temps utile, il y était procédé d'office par les commissaires départis dans les provinces et par les officiers des élections. Les collecteurs étaient solidairement responsables ; on les emprisonnait, s'ils ne versaient pas au Trésor les sommes imposées ; aussi leur condition n'était-elle guère meilleure que celle des anciens curiales. Il y avait donc, sans parler du dérangement et des inimitiés que causait cette véritable corvée, un intérêt de premier ordre à s'en faire exempter : mais, à part les médecins, les avocats, les marguillers, les collecteurs de l'impôt du sel et les incurables, nul roturier, s'il n'avait atteint l'âge de soixante-dix ans, n'échappait à cette rigoureuse obligation, à moins d'en être, comme ici, affranchi par privilège spécial.

(3) De tous les impôts de l'ancien régime la *Gabelle* ou impôt sur le sel fut de

autres impositions. La même personne pourra réunir les deux offices de contrôleur et de substitut ; il n'y aura aucune incompatibilité.

En attendant qu'il se présente des acquéreurs, auxquels, si besoin est, sera accordé le droit d'emprunter la somme réclamée par le fisc, en donnant hypothèque sur l'office acheté, l'agent du roi, chargé de la vente, pourra confier les fonctions nouvelles à des délégués provisoires. Ces délégués seront installés par les trésoriers de France et par les officiers municipaux, en justifiant qu'ils ont payé au bureau des finances la somme de dix livres. L'intendant le Vayer devra veiller à l'exécution du présent édit.

En 1694, le gouvernement constate que les receveurs des deniers patrimoniaux et d'octroi, créés au mois de janvier 1689, ont rendu, il est vrai, de grands services aux villes, mais des services incomplets. C'est pourquoi, « afin de mettre plus de régularité et d'ordre » dans la perception desdits revenus, le roi croit utile de

beaucoup le plus impopulaire. C'est que la quotité en était fixée arbitrairement, non d'après les besoins du consommateur, mais d'après les exigences du fisc, et qu'il était levé avec une rigueur excessive. En outre, comme les riches avaient peu à peu trouvé le moyen de s'en faire exonérer, il pesait de tout son poids sur les plus pauvres. Cet impôt, toujours onéreux, avait été tellement accru que, vers le milieu du dix-huitième siècle, le minot de sel, de la valeur approximative de quarante litres, se payait au grenier plus de cinquante-deux livres !

Il n'y eut d'abord dans chaque grenier à sel qu'un seul officier royal, nommé grenetier, qui recevait le sel et en faisait la répartition entre les paroisses. Il jugeait aussi, en première instance, les différents qui s'élevaient au sujet du transport et de la distribution. Mais, à mesure que cet impôt prit plus d'importance, on augmenta, dans une proportion considérable, le nombre des fonctionnaires des greniers à sel ; les uns furent chargés de la juridiction : président, lieutenant, grenetier, contrôleur, avocat et procureur du roi, greffier, huissiers, sergents ; les autres, de l'administration : directeur-général, directeur particulier, receveur, contrôleur, capitaine, lieutenant, archers, jurés mesureurs, porteurs, magasiniers, etc.

Les *Collecteurs de l'impôt du sel* étaient nommés de la même manière que les collecteurs des tailles, sauf que la nomination d'office, quand elle devenait nécessaire, était faite par les officiers du grenier à sel. Ils étaient également chargés de l'assiette et de la levée de cet impôt,dont les ecclésiastiques et les nobles étaient exempts, comme de beaucoup d'autres. Après avoir confectionné les rôles, c'est-à-dire fixé la répartition par ménage, les collecteurs allaient, chaque trimestre, prendre au grenier la quantité de sel attribuée à leur paroisse, et ils en versaient le prix entre les mains des employés. Ils étaient solidairement responsables et, faute de payer les sommes dues par leur paroisses, ils étaient impitoyablement emprisonnés

Il existait en France dix-sept directions générales pour les greniers à sel. Moulins était le siège de l'une de ces directions, qui comprenait douze greniers et dix-neuf dépôts.

supprimer tous les receveurs actuels et de créer, pour les remplacer, *à titre héréditaire,* des *Conseillers du roi, receveurs des deniers patrimoniaux et d'octroi.* Les titulaires seront pris, sur l'avis des intendants, parmi les anciens receveurs, « ou parmi les gens capables qui se présenteront à cet effet ». Ce qu'il faut au gouvernement, ce sont des acquéreurs ; il promet de n'être pas difficile sur la qualité : toute personne, graduée ou non graduée, officier ou autre, sera admise, sans incompatibilité, sans dérogation à la noblesse ; et à son décès, la veuve, les enfants, les héritiers ou les ayant-droits disposeront de la charge au profit de qui il leur semblera bon. Toutes les recettes, toutes les dépenses municipales passeront par les mains de ces conseillers-receveurs ; ils auront entrée, avec voix délibérative, dans les assemblées de ville, et ils prendront rang dans les cérémonies. Outre certains gages sur les finances royales, ils retiendront un sol pour livre sur toutes les sommes perçues par eux. Dans les villes où le maniement des deniers atteint douze mille livres, ils seront exempts des tailles personnelles, impositions et levées, tant ordinaires qu'extraordinaires. Ils rendront leurs comptes dans les trois mois qui suivront l'année en exercice ; mais ils n'auront pas de cautionnement à fournir : la finance de leur office en tiendra lieu. Le maire et ses représentants ne pourront exercer aucune contrainte contre eux, sans visa préalable de l'intendant. Dans le cas où les titulaires feraient gérer leur office par un commis, comme ils y sont autorisés, ce serait le commis qui jouirait, en leur lieu et place, des privilèges de la charge.

Les questions de préséance sont également réglées. Pour prévenir tout conflit, le gouvernement croit devoir déterminer officiellement la position « des conseillers-receveurs » sous ce rapport. Un arrêt du conseil d'Etat, du 13 novembre 1694, leur donnait le droit de prendre rang, dans les assemblées, immédiatement après le maire. C'était froisser l'amour-propre des échevins et des assesseurs et les indisposer contre les nouveaux fonctionnaires. Aussi, la création de ces conseillers-receveurs souleva-t-elle, dans beaucoup de villes, une vive opposition. Il fallut, pour la vaincre, l'intervention du roi.

En conséquence, par une ordonnance sévère rendue le 22

février 1695, le roi enjoint aux municipalités récalcitrantes de remettre immédiatement aux conseillers-receveurs le service de tous les revenus, à l'exception du service de l'octroi, s'il existe pour l'octroi un receveur particulier. Il défend expressément « aux maires, assesseurs, échevins et tous autres, de les troubler dans l'exercice de leurs fonctions et de tenir aucune assemblée sans les y appeler, sous peine de nullité des actes de l'assemblée et d'interdiction de celui qui l'aura présidée ». Il n'est donné que huit jours aux municipalités pour s'exécuter ; ce délai passé, les officiers municipaux « y seront contraints en leur propre et privé nom, par saisie et vente de leurs biens et effets ».

Malgré la fermeté de ce langage, la crainte de s'exposer aux tracasseries et aux inimitiés faisait hésiter les acquéreurs ; en beaucoup d'endroits, les nouveaux offices restèrent sans titulaires. C'était un échec pour le gouvernement et une perte pour le Trésor. Le roi y obvia en « permettant » aux municipalités de réunir, moyennant finance au corps de ville, celles de ces charges qui n'avaient pas été achetées par les particuliers. En échange de leur argent, les municipalités recevaient toute latitude de faire occuper ces offices par qui leur conviendrait, de les vendre à leur compte, en totalité ou en partie, et même d'emprunter pour en faire l'acquisition (1).

Les *Huissiers-audienciers des hôtels-de-ville* existaient légalement depuis 1693 ; mais on avait mis peu d'empressement à acquérir ces places, « par crainte de contestations avec les autres huissiers, même pour les affaires de police et autres, qui se traitent devant les maires et échevins ». C'est en vain que le gouvernement, par deux édits promulgués les 23 novembre 1694 et 4 janvier 1695, a rassuré et encouragé les futurs acquéreurs ; il est obligé d'en faire paraître un troisième, le 22 novembre 1695. Cette fois, pour rendre tout conflit impossible, il définit clairement les attributions des « premiers huissiers des hôtels-de-ville » : 1° ces huissiers-audienciers auront « le droit et la faculté d'exploiter » ; 2° ils assisteront aux visites faites officiellement aux maire et échevins, ainsi qu'aux audiences de police

(1) La finance à verser variait suivant l'importance de la ville. Elle était perçue, pour la Généralité de Moulins, par le directeur-receveur Raoul Chabert, dont le bureau était situé « rue des Fossés-de-Bourgogne, paroisse d'Yzeure ».

« et autres, dans lesquelles ils appelleront les causes, à l'exclusion de tous autres » ; 3° ils feront, aussi « à l'exclusion de tous autres », tous les exploits, et ils exécuteront toutes les ordonnances « de police et autres qui seront rendues par lesdits maire et échevins, desquelles ils feront également les significations, même tous les exploits pour la levée des impositions municipales » ; 4° ils jouiront des mêmes droits, salaires et vacations que ceux qui remplissaient ci-devant ces fonctions ; 5° ils exerceront, sans être troublés ou empêchés par les greffiers, procureurs et huissiers ordinaires. Les contrevenants seront passibles d'une amende de trois cents livres, dont moitié pour l'hôpital et moitié pour le fonctionnaire lésé.

Ces fonctions pourront être remplies « par toutes personnes » ; et ce qui prouverait bien, s'il était besoin de preuves, leur inutilité pour le public, sinon pour le Trésor, c'est que les autres huissiers et sergents sont autorisés à les acquérir et à les gérer, sans craindre aucune incompatibilité. Si l'acquisition est faite par les officiers municipaux, la charge pourra être remplie, en leur nom, par un simple commis ; et ils seront dispensés du marc d'or et des lettres de provisions.

CHAPITRE VI

PÉNURIE DU TRÉSOR. — NOUVEAUX OFFICES

Guerre de la succession d'Espagne. — Création de nouveaux officiers municipaux. — Le lieutenant de maire : ses fonctions et ses prérogatives. — Augmentation du nombre des assesseurs. — Rétablissement du greffier des rôles des tailles : il servira d'arbitre, dans la confection des rôles, entre les collecteurs et les contribuables. — Cet office pourra être réuni à celui de syndic, créé en 1702. — Conseillers-contrôleurs des greffiers de l'écritoire. — Conseillers-contrôleurs des commissaires aux revues. — Conseillers-contrôleurs des greffiers de l'hôtel-de-ville. — Receveurs alternatifs. — Echevinat héréditaire. — Les concierges et les garde-meubles de l'hôtel-de-ville achètent leur charge, qui devient héréditaire. — Nouveaux avantages offerts aux acquéreurs.

Nous arrivons à la guerre de la succession d'Espagne, c'est-à-dire à la période des grands désastres et presque de la ruine pour la France épuisée. Affaibli par les années, affligé par des revers persistants et par la mort de presque tous les siens, mal servi par des ministres et des généraux incapables, Louis XIV devra tenir tête à la terrible Ligue de la Haye, si habilement et si énergiquement dirigée par trois grands hommes. Sans doute, à la fin de cette guerre funeste, la victoire de Denain, que remporte le plus illustre des enfants de Moulins, lui épargne la douleur de voir la France démembrée ; mais il n'en aura pas moins connu les plus cruelles angoisses ; il n'en laissera pas moins après lui une dette de plus de trois milliards ! Ainsi s'expliquent la création de nouvelles taxes, l'augmentation constante des impôts et la continuation de la vente

d'offices parfaitement inutiles (1). De ce nombre furent les charges de *Lieutenants de maire* et de *nouveaux Assesseurs*.

Un édit de 1701 avait confirmé, moyennant un supplément de finance, le droit d'hérédité concédé aux maires perpétuels et aux assesseurs ; il semblait donc que le fisc n'eût plus rien à retirer de ces offices. Mais la fiscalité est féconde en ressources : si l'on ne pouvait pas, du moins de quelque temps, modifier les droits et les privilèges des maires et des assesseurs, n'était-il pas possible de lever encore, de ce chef, un impôt sur la vanité des coureurs de places ? On l'essaya, et l'expérience prouva qu'on n'avait pas trop attendu de cette vanité.

C'est d'abord une nouvelle espèce de maires que l'on crée. Au mois de mai 1702, le gouvernement constate avec peine que, dans presque toutes les villes, le maire est souvent absent ou empêché, ce qui met du trouble dans l'administration, car, alors, les affaires de la communauté et le service du roi sont forcément dévolus aux échevins, et « les échevins n'ayant que peu de temps à demeurer dans leur emploi », puisqu'ils sont restés électifs et bisannuels, « n'y acquièrent jamais les connaissances nécessaires ». Le roi juge donc indispensable de créer des *Lieutenants de maire*, à qui il accordera le titre de conseillers.

Le conseiller-lieutenant de maire aura rang immédiatement après le titulaire. Toutes les fois que celui-ci sera empêché, le lieutenant remplira ses fonctions, et il jouira de tous les privilèges attachés à cet emploi. Ainsi, en l'absence du maire, 1° il présidera les assemblées municipales, et il les convoquera, qu'elles soient générales ou particulières ; 2° il recevra le serment des échevins, des assesseurs et autres membres du corps de ville ; 3° il aura droit à la visite officielle de ces officiers, après leur réception, ainsi qu'aux « présents, bougie, sucre, etc., qu'ils font à cette occasion » ; 4° il sera député-né aux assemblées des Etats, à l'exclusion des échevins,

(1) Inutiles, disons-nous : qu'on en juge par les seuls employés du sceau, que supprima, avec beaucoup d'autres, le décret de l'Assemblée nationale, du 16 septembre 1790 : grands audienciers, contrôleurs, garde-rôles, conservateurs des hypothèques, trésoriers, chauffe-cire, ciriers, scelleurs et autres officiers de chancellerie spécialement attachés au service du sceau !

à moins que les villes n'aient le droit de nommer plusieurs députés ; dans ce cas, le lieutenant de maire sera second député, « avec tous les droits et émoluments que comporte cette délégation » ; 5° il ouvrira les lettres de cachet et autres lettres du roi, dans l'assemblée convoquée à cet effet ; 6° il allumera les premiers feux de joie, les jours de fête ; 7° il fera la revue des troupes de passage, conjointement avec le commissaire aux revues ; il veillera au logement des troupes ; 8° il donnera des ordres pour le prompt recouvrement des impôts, mais sans assumer aucune responsabilité ; 9° il participera au droit de noblesse, dans les villes où ce droit est attribué au maire ; 10° il recevra des gages, au denier vingt de sa finance ; ces gages seront payés « sur le revenant-bon des revenus communaux », et s'il y a déficit, il y sera pourvu par le fisc.

Il ne suffit pas au gouvernement d'avoir doté les villes d'un lieutenant de maire ; il n'est pas moins urgent, pense-t-il, d'augmenter le nombre des assesseurs, et il s'empresse de le faire. Les *nouveaux assesseurs,* dont la charge sera aussi héréditaire, recevront, comme le lieutenant de maire, des gages, au denier vingt de leur finance, payés de la même manière. Leurs privilèges seront ceux des assesseurs qui existent depuis 1692. Les plus grandes facilités sont accordées aux acquéreurs de ces offices ; ils pourront emprunter la finance exigée et, pour cela, hypothéquer leur charge. Les villes qui ont déjà acheté, pour leur propre compte, les offices du maire et des anciens assesseurs, auront la préférence si elles manifestent le désir d'acquérir également les nouvelles charges ; mais elles devront en opérer l'achat dans le délai de trois mois.

En attendant qu'il se présente des acquéreurs, le traitant (1), maître Gervais Leroux, chargé de la vente de ces places dans le Bourbonnais, est autorisé à déléguer dans ces emplois telles personnes qu'il lui plaira, « sans qu'elles soient tenues de faire informer de leurs vie et mœurs, et sans frais, fors et excepté le coût du papier timbré ».

(1) Le traitant avait des sous-traitants. Celui que Leroux avait délégué dans la Généralité de Moulins s'appelait Lenoir. Le 24 novembre 1702, ce Lenoir installe, comme assesseur, le sieur J. Alaroze, seigneur de la Mousse, en remplacement de M. S. Charbonnier, docteur en médecine, précédemment nommé à ces fonctions, mais démissionnaire avant son installation.

Le prix de ces emplois intérimaires n'était pas bien élevé ; il se réduisait, pour les lieutenants de maire comme pour les assesseurs, à dix-sept livres dix sols, savoir : huit livres pour le marc d'or ; trente sols pour le contrôle de la quittance de ce marc d'or, car la quittance n'était valable qu'après le visa du contrôleur ; quarante sols pour le garde des rôles et six livres pour le sceau. L'installation, faite par le maire, ne coûtait rien.

A côté du maire, on vient de placer un lieutenant ; à côté du greffier de l'hôtel-de-ville, on installe, peu après, un *Greffier des rôles des tailles*.

Divers édits de 1690 et 1694 avaient déjà créé des offices de greffiers, anciens et alternatifs, des rôles des tailles et impositions ; mais on les avait supprimés en 1698, « comme produisant un nombre trop considérable d'exempts à la charge des contribuables ». Cette suppression fut de courte durée : au mois d'octobre 1703, on les rétablit, afin qu'ils servissent d'arbitres dans la confection des rôles, en éclairant les collecteurs dont beaucoup ne savaient ni lire ni écrire, et en s'opposant, « par des remontrances, aux mauvais desseins que ces collecteurs des tailles pourraient avoir de surcharger, par quelques passions particulières, aucuns des contribuables ». D'après le législateur, l'intervention du greffier des rôles aura pour effet de prévenir « plusieurs procès en surtaux qui ruinent souvent les particuliers et les collecteurs », et de rendre plus rares les « sentences de solidité » ou solidarité, que les receveurs des tailles obtenaient contre les collecteurs et contre les contribuables d'une même paroisse, quand la rentrée de cet impôt n'avait pas eu lieu dans les délais prescrits.

Pour ne pas être exposés « à l'envie des habitants », c'est-à-dire pour ne pas être accusés de partialité ou de malversation par les contribuables, les « greffiers des rôles des tailles, ustensile (1) et

(1) L'*ustensile* était, pour le soldat de passage, le droit de se faire donner par l'habitant un lit, sa place au feu et à la chandelle, et un pot pour préparer sa nourriture. L'habitant avait la faculté de fournir l'équivalent en argent ; le taux de cette prestation était ordinairement fixé par le greffier de l'ustensile, après entente avec le maire.

autres impositions ordinaires et extraordinaires » recevront des privilèges et des « taxations » comme rémunération de leur travail. Mais, afin de ne pas trop accroître le nombre des privilégiés, leurs offices seront réunis à ceux des syndics, qu'une ordonnance de 1702 avait créés dans le même but.

Les nouveaux greffiers devront donc « calculer et arrêter, sous la direction des asséeurs ou collecteurs, les rôles des tailles et autres natures de deniers généralement quelconques, qui se feront tous les ans ». Voici comment on devra procéder : dès que les asséeurs auront reçu leur commission, ils se réuniront chez le greffier pour dresser les rôles. Le greffier n'a pas voix délibérative ; il doit se borner à donner des avis et des conseils ; les asséeurs seuls ont le droit de voter. Il est, en outre, expressément interdit au greffier soit de « modérer » sa propre cote, soit de faire modérer celle de ses parents et amis, « sous les mêmes peines qui atteignent les collecteurs en pareil cas ». Quand la minute des rôles est achevée, le greffier la signe avec ceux des asséeurs qui savent signer, et il la porte au greffe de l'Élection après en avoir fait deux expéditions ou grosses. De ces grosses préalablement revêtues du visa des officiers de l'Élection, l'une est remise aux collecteurs pour la levée des contributions, l'autre reste entre les mains du greffier des rôles. Elle lui sert à délivrer des extraits sur papier timbré, au prix de cinq sols chacun.

Les privilèges du greffier des rôles sont assez considérables : on l'exempte de la collecte des tailles, de l'impôt du sel « et autres impositions analogues » ; il n'est point passible de la contrainte solidaire prononcée, s'il y a lieu, contre les habitants de sa paroisse, et il ne demeure responsable que de sa quote-part ; il est dispensé du logement effectif des gens de guerre, de la contribution imposée pour les fourrages, la subsistance des troupes qui séjournent dans la ville ou qui y prennent leurs quartiers d'hiver, la solde et l'entretien de la milice ; il est libre de tutelle, curatelle, guet et garde, corvées et autres charges publiques, y compris le service de la milice auquel ne sont pas non plus astreints ses enfants. On ne l'établira point commissaire « au régime et administration » des fruits saisis, ni dépositaire des biens de justice. Ses impôts person-

nels ne pourront pas être augmentés par les collecteurs ou par le maire, sous peine de cent livres d'amende, dont moitié lui reviendra. Ce n'est pas tout encore ; il aura aussi des gages : trois deniers pour livre, prélevés sur toutes les impositions perçues, que les collecteurs seront tenus de lui payer par quartiers. De son côté, il devra fournir « le nécessaire pour le papier, l'encre, le feu, le bois et la chandelle durant le temps que l'on procédera à la confection des rôles ». Point de formalités coûteuses à remplir pour l'acquisition de ces offices : les acheteurs seront immédiatement mis en possession de leur charge sur la simple présentation de leur quittance, sans lettres de provisions et sans droit de marc d'or. Une fois installés, s'ils ont besoin d'argent, ils pourront « vendre leurs trois deniers d'attribution séparément du corps de l'office ». Pour cette vente, il leur suffira de faire enregistrer les quittances au greffe de l'élection où l'on percevra trente sols, quand la somme produite par les trois deniers ne dépassera pas trente livres ; trois livres, quand la somme des trois deniers ira de trente à soixante livres, et six livres, quand elle s'élèvera au-dessus de soixante livres. Si le titulaire fait remplir l'office par un commis, l'enregistrement « de la commission » sera passible des mêmes droits. Manque-t-on de la finance nécessaire à l'acquisition ? Il est permis de l'emprunter, en hypothéquant l'office lui-même, et en cas de décès, tous les droits des prêteurs ou des héritiers seront formellement réservés.

Cependant, le gouvernement ne se dissimule pas qu'il y a danger à grossir indéfiniment la foule, déjà si grande, des privilégiés ; il fait donc tous ses efforts pour reprendre indirectement ce qu'il semble donner avec tant de libéralité. Par le même édit qui institue les greffiers des rôles des tailles, il ordonne que cet office sera réuni non seulement à celui de syndic, créé en 1702, mais, s'il n'y a pas de syndic, à celui de greffier de l'hôtel-de-ville, qui date de 1690, et s'il n'y a ni syndic, ni greffier de l'hôtel-de-ville, à celui de maire perpétuel, « que les villes soient taillables, abonnées ou tarifées ». C'était montrer clairement que la création de cet emploi inutile était une simple mesure fiscale. N'eût-il pas été plus digne de le reconnaître avec franchise ?

L'exécution de cet édit, qualifié « perpétuel et irrévocable », —

il ne le sera pas plus que les autres, — est confiée, en Bourbonnais, à M. de Maupeou, commissaire départi.

Outre les greffiers « de l'hôtel commun », il existe, depuis quelques années, dans certaines villes, des *Greffiers de l'écritoire* ou experts, chargés spécialement du service « des prisées, toisés, estimations », etc., et des *Commissaires aux revues,* qui ont dans leurs attributions la revue et le logement des gens de guerre (1). Comme ces fonctions, au dire du gouvernement, réclament une surveillance assidue, il est créé, au mois de janvier 1704, des *Conseillers-contrôleurs des greffiers de l'écritoire et des commissaires aux revues.*

Mais le même besoin de surveillance n'existe-t-il pas pour les greffiers de l'hôtel-de-ville? On n'en saurait douter. Le même édit crée donc des « conseillers-contrôleurs » de ces greffiers.

Ces emplois étaient d'une inutilité beaucoup trop évidente pour qu'on les laissât subsister bien longtemps. Avant qu'un an se fût écoulé, le gouvernement les supprima de fait : le 12 octobre 1704, considérant que cette multiplicité de contrôles entravait le service, au lieu de le rendre plus facile, le roi réunit, toujours moyennant finance, l'office de contrôleur du greffier de l'hôtel-de-ville à celui de greffier, et l'office de contrôleur du commissaire aux revues à celui de commissaire.

Après les greffiers, les receveurs : voulant donner aux villes les moyens de faire les dépenses nécessaires à leur entretien, « les rois leur ont accordé le droit d'établir des octrois et de lever des impositions ». Pour apporter plus de régularité dans le maniement des deniers communaux, Louis XIV, au mois de juillet 1694, a créé des

(1) Il avait été créé, à la même époque, plusieurs autres commissaires ; mais, comme ils ne faisaient point partie du corps de ville, nous nous contenterons d'indiquer sommairement leurs noms et qualités. C'étaient : les *commissaires aux inventaires*, qui faisaient l'inventaire des biens des défunts ; un greffier leur était adjoint ; les *commissaires des tailles,* qui exécutaient les contraintes décernées par les receveurs des tailles ; les *commissaires vérificateurs des rôles des tailles,* qui vérifiaient le travail des asséeurs ou collecteurs. Ce dernier titre était attaché à l'office de conseiller-lieutenant criminel.

receveurs des deniers et revenus patrimoniaux, et dans certaines villes, des « receveurs des deniers communs et d'octroi » ; mais sans fixer le nombre de ces officiers. Or, dix ans après, son conseil lui fait remarquer « que lesdits receveurs étant toujours en exercice, les maire et échevins ne peuvent pas facilement les obliger à rendre leurs comptes tous les ans, en sorte que les receveurs gardent toujours les fonds qui sont dans leurs mains, dont les villes souffrent un préjudice considérable ». Le roi crée donc, au mois de mars 1704, des *Receveurs alternatifs*. Leur charge sera héréditaire, et ils auront à remplir les mêmes fonctions que les autres receveurs. Dans les villes où il existera un office de receveur triennal, cet office sera « réuni aux anciens et alternatifs », qui deviendront « anciens mi-triennaux et alternatifs-triennaux ».

Les nouveaux receveurs ne toucheront que de faibles gages sur les finances de l'Etat ; mais ils percevront, à leur profit, un sol pour livre sur toutes les sommes qui entreront dans leur caisse, et chaque quittance délivrée par eux leur vaudra, suivant son importance, un bénéfice variant de trois à vingt sols, dont, il est vrai, l'Etat recevra une portion. Toute personne, de quelque qualité qu'elle soit, peut, « sans déroger », acquérir et gérer ces offices ; on ne lui imposera « ni lettres de compatibilité, ni caution ». Un droit d'hypothèque sur ces charges est reconnu à ceux qui auront prêté leurs deniers pour en faciliter l'acquisition. Le 4 juin 1704, le commissaire départi, Maupeou, « chevalier, seigneur d'Ableiges », alors à Saint-Pourçain, ordonne l'exécution du présent édit dans toute l'étendue de la Généralité de Moulins.

C'est lui également qui est chargé de veiller à l'exécution de deux autres édits, promulgués la même année, par lesquels *certains offices, jusqu'alors électifs, sont déclarés héréditaires*. Ces offices sont la moitié des places d'échevins et les emplois de concierge et et de garde-meubles de l'hôtel-de-ville.

Les considérants du premier édit font ressortir combien a été utile, « pour rétablir le bon ordre dans l'administration des revenus des villes », la création des maires perpétuels et des lieutenants de maire. Le gouvernement croit donc « pouvoir écouter la proposition

qui lui a été faite », — il ne dit point par qui, — d'ériger « en titre d'office » une partie des places d'échevins, consuls, capitouls, jurats (1) et autres, « pour faire les mêmes fonctions que font ceux qui s'élisent annuellement, le plus souvent par brigues et cabales, et qui n'ayant qu'un temps très modique à demeurer en charge, ne peuvent prendre qu'une si légère connaissance des affaires que leur service ne peut être d'aucune utilité ». Ce sera, en même temps, pourvoir « au soulagement des habitants », car on supprimera un grand nombre de privilèges « que différents particuliers s'arrogent à titre de conseillers ou d'anciens échevins ».

Si une partie seulement des places d'échevins est rendue héréditaire, c'est que les assesseurs, créés en 1692 et en 1702, ont droit à l'échevinat, par voie d'élection. On les laissera donc jouir de ce droit ; mais les « échevins héréditaires » auront rang de premier et troisième échevins, avec préséance sur les élus.

Les villes qui, en vertu d'un édit de 1702, ont acheté le droit de nommer leur maire et son lieutenant, seront tenues de choisir, au moins une fois, pour ces emplois, les échevins héréditaires. Ceux-ci seuls seront désignés comme députés aux Etats. Ils pourront faire le commerce, sans déroger ; ils jouiront des mêmes exemptions et privilèges que leurs collègues, et ils auront le droit de cumuler ces offices avec d'autres emplois. Les échevins élus, actuellement en charge, auront, pendant deux mois, la faculté d'acquérir les offices héréditaires, de préférence à tous les autres candidats ; mais, ce délai passé, s'ils n'ont pas fait cette acquisition, ils seront dépossédés de leur emploi par les intendants. Ceux-ci nommeront, à leur place, des échevins intérimaires, et ils ne permettront aux villes de pourvoir aux offices électifs qu'après la vente des offices héréditaires.

Par le second édit, attendu que les *Concierges et Garde-meubles des hôtels-de-ville,* nommés par les maires, jouissent, sans aucun titre, « de privilèges considérables », le roi estime qu'il est juste de

(1) Les magistrats municipaux ne portaient point partout le même nom. On les appelait généralement *échevins* dans le nord de la France et *consuls* dans les villes gallo-romaines du midi. Le nom de *capitouls* prévalut à Toulouse et celui de *jurats* ou *jurés* à Bordeaux, la Rochelle, Dijon, etc. Malgré la diversité de ces appellations, les fonctions étaient à peu près partout les mêmes.

les faire « contribuer aux besoins de l'Etat » par l'achat « de leur charge ». Désormais les titulaires de « ces offices », en échange de leur finance, en jouiront à titre héréditaire, avec les mêmes gages et les mêmes privilèges que leurs prédécesseurs. Ils auront, en outre, un logement dans la maison commune.

Les gages de ces nouveaux offices seront en raison du denier dix-huit de la finance principale. Ils ne pourront être saisis que par ceux qui, ayant prêté l'argent nécessaire à l'acquisition, auront, par cela même, droit d'hypothèque sur l'office.

L'échevinat attire de nouveau l'attention du gouvernement. Comme l'édit de janvier 1704 ne supprimait pas complétement l'élection pour ces offices, beaucoup de notables ne renonçaient pas à l'espoir de les obtenir par ce moyen. D'autres trouvaient trop minces les bénéfices éventuels, en comparaison des sacrifices immédiats qu'il fallait s'imposer pour l'acquisition des charges héréditaires. La vente de ces places parut si peu fructueuse au gouvernement que, moins de six mois plus tard, le 20 juin 1704, il crut nécessaire de promulguer un nouvel édit pour stimuler le zèle des acquéreurs, en leur offrant de nouveaux avantages.

L'édit de janvier ne donnait pas aux *Echevins héréditaires* le titre de *conseillers du roi;* celui de juin s'empresse de réparer cette omission.

Les anciens usages ne permettent l'accès des charges municipales qu'aux citoyens nés dans la ville; cette fois, toute personne pourra les acquérir, d'où qu'elle vienne, pourvu qu'elle soit âgée de vingt-deux ans révolus.

Le costume eut, de tout temps, beaucoup d'attrait pour les Français; on permet aux nouveaux officiers de porter le même costume que les anciens.

S'ils craignent d'avoir à faire la collecte des tailles, à laquelle sont tenus les échevins électifs, qu'ils se rassurent : ils seront suppléés par des collecteurs pris parmi « les notables les plus solvables ».

Veulent-ils une place distinguée au conseil? Ils l'auront immédiatement après le maire et son lieutenant. Ils présideront même l'assemblée, quand ces deux fonctionnaires seront absents. A ce

titre, ils pourront procéder à la réception des maîtres et des jurats, dans les communautés d'arts et métiers ; et cette réception se fera, avec solennité, à l'hôtel-de-ville « et non ailleurs ». Le taux des denrées sera fixé par eux. Ils assisteront aux revues des troupes passant par la ville. Enfin, dans les cérémonies publiques, en l'absence du maire et de son lieutenant, ils jouiront des mêmes droits, privilèges et honneurs que ces magistrats.

Les membres de la noblesse se croient-ils au-dessus de pareilles fonctions ? On ne leur demande pas de les exercer en personne. Qu'ils en paient seulement la finance, et ils les feront gérer par qui leur conviendra.

Recule-t-on devant les dépenses de l'installation ? C'est bien à tort, car les nouveaux échevins devront être installés, sans frais, par les maires. Ils n'auront à payer que trois livres, pour tous droits d'enregistrement de « leurs provisions et quittance de finance, aux greffiers des bureaux de finances ».

Il est impossible de se montrer plus accommodant que cet édit de juin 1704. Le gouvernement croyait donc pouvoir, selon toute apparence, compter sur l'empressement du public. Mais, pour cela, il aurait fallu que, de son côté, le public pût sûrement compter que les promesses du gouvernement seraient tenues, et au milieu des vicissitudes par lesquelles la France allait passer, elles ne pouvaient pas l'être.

CHAPITRE VII

LA MUNICIPALITÉ A LA FIN DU RÈGNE DE LOUIS XIV

En 1705, certains offices cessent d'être héréditaires et l'élection est rétablie, moyennant finance, au profit des villes. — Ce que coûte à Moulins cette transformation. — Suppression de la mairie perpétuelle ; compte de liquidation. — Triste état de la France en 1709 ; revers accablants ; hiver désastreux ; cruelle famine. — Création de nouvelles charges municipales : les secrétaires-greffiers alternatifs mi-triennaux. — Les emplois inférieurs des mairies deviennent eux-mêmes héréditaires.

Les titulaires des emplois *héréditaires* pourraient se croire en possession d'avantages durables ; ils ont donné, pour cela, beaucoup d'argent. Cependant, dès l'année 1705, non seulement les offices créés en 1704, mais ceux de maire, de lieutenant de maire, d'assesseurs, de receveur alternatif et mi-triennal des deniers communs, qui sont plus anciens, sont réunis au corps de ville. *Moulins aura donc, de nouveau, l'avantage d'élire son maire et ses magistrats municipaux ;* mais ce bienfait inappréciable de l'élection (que l'édit de 1692 qualifiait de fléau !) ne saurait être gratuit : la ville l'achètera, en versant une somme importante au Trésor. De plus, comme les titulaires ont payé leurs offices, les dépouiller sans indemnité serait trop manifestement injuste : le gouvernement déclare qu'ils seront remboursés ; seulement ce n'est pas lui qui fera le remboursement, — il s'est déjà, pense-t-il, montré assez généreux en rétablissant l'élection, — mais bien la ville, qui doit jouir de cette insigne faveur.

La « communauté » de Moulins s'acquittera d'abord envers le

Trésor, qui recevra plus de quarante mille livres pour sa part, savoir : vingt mille livres pour la finance des offices de lieutenant de maire, échevins et assesseurs ; seize mille pour l'office de receveur alternatif et mi-triennal des deniers communs, et huit mille « pour augmentation des gages attribués à la charge de maire et portion de celle de lieutenant de police y réunie » ; car, le 10 mars 1700, le maire de Moulins, afin d'avoir plus d'autorité dans les questions de police municipale, avait acquis, moyennant un supplément de sept mille livres, le droit de faire, dans certains cas, fonction de lieutenant général de police. A ces diverses sommes devront s'ajouter les deux sols pour livres accoutumés.

Après avoir payé le roi, « en quatre termes égaux, de six mois en six mois », la ville remboursera, de la même manière, la finance versée, à plusieurs reprises, par le maire, qui cesse d'être perpétuel ; et pourtant, cette même année 1705, il a donné au Trésor plus de deux mille livres pour confirmation d'hérédité ! Quel désarroi dans l'administration de la France, à cette malheureuse époque, et combien, avec Chamillard et ses émules, nous sommes loin de la sagesse et de la prévoyance de Colbert ! Mais aussi quelle différence entre les commencements et la fin de ce long règne, que Massillon pourra caractériser d'un mot : « Dieu seul est grand » !

Pour chercher les voies et moyens de se libérer envers le roi et envers le maire, le corps de ville s'assemble extraordinairement, par l'ordre et en présence de Maupeou. Il demande et il obtient l'autorisation de lever, jusqu'à son entière libération, un impôt de trente sols « sur tout poinçon de vin entrant et se consommant dans la ville, faubourgs, franchise (1) et entre les quatre croix de Moulins (2) ». Aucune espèce de vin ne sera exceptée ; mais la boisson

(1) On appelait *franchise* la banlieue des principales villes, parce que les habitants y jouissaient de certains privilèges. Ce nom était aussi donné au terrain qui entourait, à Rome, le palais des ambassadeurs et qui était lieu d'asile. De graves dissentiments s'élevèrent, à ce sujet, en 1687, entre Louis XIV et le pape Innocent XI.

(2) La limite de l'octroi était alors marquée par une croix. Il n'y a pas longtemps qu'on pouvait encore en voir plusieurs aux abords de notre ville. La croix indiquait que, à l'origine, une partie de ces taxes était destinée à des œuvres de bienfaisance, placées sous le patronage de l'Eglise.

faite avec de l'eau « jetée sur la grappe pressurée » ne sera pas regardée comme étant du vin.

Tout le monde paiera cette taxe, même les ecclésiastiques, les communautés séculières et régulières, les gentilshommes, les trésoriers de France, les exemptés à divers titres ; en un mot, tous les privilégiés. Il n'y aura modération que pour les hôpitaux et pour quelques congrégations religieuses, qui pourront faire entrer gratuitement une partie de leur provision, savoir : l'hôpital général, quarante poinçons ; l'hôpital Saint-Gilles, trente ; l'hôpital Saint-Joseph, vingt-cinq ; les religieux de la Compagnie de Jésus, trente-quatre ; les religieuses de Sainte-Claire, vingt-cinq, « concédés par les ducs de Bourbon sur la châtellenie de Verneuil » ; les pères capucins, vingt-cinq ; les pères augustins, trente-cinq.

Jusqu'à ce qu'il soit entièrement désintéressé, le maire de Champfeu continuera à remplir ses doubles fonctions d'officier municipal et d'officier de police ; seulement, ses gages seront graduellement diminués, en proportion des sommes qu'il aura reçues comme acomptes. Le jour de la Saint-Martin qui suivra le paiement du dernier terme, les Moulinois pourront élire leur maire et leurs échevins (1).

Voici comment se fera l'élection : le procureur du roi de l'hôtel-de-ville convoquera, par devant le maire en charge, l'assemblée qui devra procéder au remplacement de ce magistrat. Cette assemblée comprendra : les échevins alors en fonction, les assesseurs, le lieutenant-général de police, le subdélégué du commissaire départi, les anciens maires, deux officiers du Présidial, deux du bureau des finances, un officier de la châtellenie, deux de l'élection, un du grenier à sel, deux avocats, deux procureurs et deux marchands pris parmi les drapiers ou les épiciers. Ces divers délégués ne seront pas nommés arbitrairement par l'intendant ou par le gouverneur ; ils représenteront réellement « leur corps ou communauté », qui les choisira la veille du jour où devra se tenir l'assemblée.

(1) Il fallut plusieurs années pour rembourser entièrement M. de Champfeu ; c'est seulement en 1712 qu'il fut remplacé, comme maire, par M. Vernin.

Lorsque ces notables seront entrés en séance, c'est à la pluralité des voix qu'ils éliront le maire et les échevins. Ceux-ci, le lendemain même de leur élection, iront « au Palais-Royal » prêter serment entre les mains du lieutenant-général de la sénéchaussée; après quoi, ils seront installés par le maire sortant. Le maire et les échevins remplacés rendront compte à leurs successeurs, dans un délai de deux mois, des deniers « patrimoniaux » perçus par eux pendant leur administration.

Afin que l'on puisse procéder contradictoirement à la liquidation de son office de maire, M. Bernard de Champfeu, « écuyer, conseiller du roi », est invité par le commissaire departi, Maupeou, seigneur d'Ableiges, à fournir, en présence des autres officiers municipaux intéressés au contrôle, puisque la ville doit rembourser la finance de cet office, les quittances de toutes les sommes payées par lui, « tant pour la mairie perpétuelle que pour portion de l'office de lieutenant-général de police y réunie ». Ces quittances sont au nombre de douze, les plus importantes sont écrites sur parchemin, les autres, sur simple papier. Voici le relevé de ce que M. de Champfeu avait dû ajouter aux trente-quatre mille livres qui formaient le prix principal de sa charge :

1° Le 9 septembre 1694, cent quatre-vingt-dix-huit livres et six sols, « pour frais de provision, y compris le marc d'or » ; 2° le 7 juillet 1705, deux mille livres, plus deux sols pour livre, pour confirmation d'hérédité ; 3° le 10 mars 1700, sept mille livres, pour portion de l'office de lieutenant-général de police, réunie à l'office de maire ; 4° le 15 mars 1700, sept cents livres pour les deux sols pour livre de la somme précédente ; 5° soixante livres, pour droits d'expédition et de sceau de l'arrêt du conseil du 13 février 1700. Cet arrêt, dont on ne rapporte point la teneur, était sans doute celui qui avait mis le maire en possession d'une partie de l'office de lieutenant-général de police ; 6° cent vingt-cinq livres et treize sols, pour expédition et sceau des lettres patentes qui ont trait à la réunion des deux offices. Ces lettres patentes sont du 13 mars 1700 ; 7° onze livres, pour expédition de l'arrêt d'enregistrement desdites lettres patentes. Elles avaient été enregistrées au Parlement, le 23 mars 1700.

Le procès-verbal de liquidation, fait « en exécution d'un arrêt

du conseil du 7 juillet 1705 (1) », est signé par toutes les personnes présentes. Les quittances sont ensuite, jusqu'à parfait remboursement, rendues à M. de Champfeu, dont elles sont la garantie.

L'année 1709 fut une des plus cruelles que la France ait jamais subies : au dehors, de grandes défaites, après Oudenarde, Malplaquet ; au dedans, aux rigueurs d'un hiver exceptionnel s'ajoutent les souffrances d'une épouvantable famine. L'orgueil de Louis XIV fléchit ; il demande la paix à ses ennemis ; mais les conditions qu'on veut lui imposer sont inacceptables. Il fait alors appel à la générosité de la nation, et la France, toujours héroïque, se résigne à de nouveaux sacrifices.

Pour alimenter le Trésor, il faut faire argent de tout. Voilà pourquoi, malgré la suppression de l'hérédité pour les grandes charges municipales, nous voyons les petites, même les plus modestes, se vendre au plus offrant et devenir héréditaires. Les sommes payées par les acquéreurs, malgré leur faible importance, seront pourtant un grand bienfait pour le gouvernement en ces jours de détresse extrême où les laquais du grand roi en sont réduits à tendre la main à l'aumône, et Madame de Maintenon, à manger du pain d'avoine !

On commence par ajouter, à titre héréditaire, aux officiers municipaux alternatifs des *Greffiers-secrétaires,* également *alternatifs*. Cette mesure est prise « en vue d'établir l'uniformité dans l'administration ». Comme il existe déjà des secrétaires-greffiers anciens et des greffiers triennaux, ces derniers sont supprimés : la moitié de leur office triennal est réunie à l'ancien, qui devient « *office ancien mi-triennal* », et l'autre moitié au nouvel office qui s'appellera « *alternatif mi-triennal* ».

Les fonctions des secrétaires-greffiers alternatifs mi-triennaux et leur rang de préséance sont définis avec soin pour éviter toute contestation ultérieure : ils rédigeront, par écrit, toutes les délibérations des assemblées municipales ; ils assisteront à la reddition et

(1) C'est ce même jour, 7 juillet 1705, que, par une singulière coïncidence, M. de Champfeu versait au Trésor deux mille livres pour confirmation d'hérédité !

à la clôture des comptes des deniers communaux et des comptes des hôpitaux, hôtels-Dieu, fabriques, confréries et autres institutions placées sous la surveillance du corps de ville ; ils rédigeront le procès-verbal des baux à ferme, prix-faits, enchères, etc., pour entreprises ou réparations communales, ainsi que les quittances, mandements et procurations ; ils feront les écritures pour les élections municipales, les prestations de serment, l'installation des fonctionnaires, les sentences et jugements émanant des officiers municipaux ; ils signeront et expédieront, sous la surveillance du maire, les « bulletins des logements des gens de guerre, les certifications, attestations, passe-ports et billets de santé ». Enfin, ils tiendront les livres du cadastre de la ville, et ils seront chargés des archives. Les actes dressés par eux auront la même valeur que ceux des notaires et des autres officiers publics.

Ces secrétaires-greffiers alternatifs mi-triennaux recevront un traitement « sur le même pied que les greffiers des juridictions ordinaires ». Outre leurs gages, ils bénéficieront des « sucres, bougies et autres émoluments casuels, pour leurs vacations et expéditions ». De plus, ils jouiront des exemptions (taille personnelle, impôt du sel, tutelle, milice, etc.) offertes, nous l'avons vu déjà plusieurs fois, à tous les acquéreurs d'offices.

Leur rang de préséance est fort honorable : lorsque le corps de ville assistera seul aux cérémonies, ils marcheront à la gauche du procureur du roi et avant les receveurs, les simples conseillers et les anciens échevins. Si le corps de ville se trouve avec les officiers des juridictions royales, ils se tiendront à la gauche des greffiers de ces juridictions.

L'acquisition de cette charge n'offre pas la moindre difficulté : toute personne, graduée ou non, âgée de vingt-deux ans accomplis, sera acceptée sur la seule présentation de la quittance du trésorier des revenus casuels, attestant que la finance a été payée. Les titulaires d'un autre office seront dispensés du serment.

Par le même édit (1), les emplois inférieurs des mairies, ceux de *Sergents de ville, archers, hérauts, hoquetons* (2), *massarts* ou

(1) Mars 1709.
(2) Les *hoquetons* étaient des archers qui portaient une casaque brodée, appelée aussi *hoqueton*.

valets de ville, *trompettes, tambours, fifres, portiers, gardes* « et autres » sont aussi « érigés en titre d'offices formés et héréditaires ».

Divers avantages sont accordés aux acquéreurs de ces « *charges héréditaires* » :

Les Sergents de ville « signifieront et mettront à exécution, à l'exclusion de tous huissiers, sergents et autres », les sentences et jugements rendus par les officiers municipaux, et tous les actes émanant de l'hôtel-de-ville. Ils seront payés comme les autres sergents.

Les Tambours et les Trompettes feront, « exclusivement à tous autres », les publications de paix ou de guerre, les proclamations « et autres actes à cri public » émanant de l'hôtel-de-ville ou de la police. Les officiers de la milice, « pour leurs exercices militaires », ne pourront pas employer d'autres personnes que ces tambours et ces trompettes. Le salaire accoutumé leur sera payé, ainsi qu'aux fifres employés dans les mêmes conditions.

Les Portiers et les Gardes veilleront à ce que les portes et les barrières restent fermées. Ils prendront, tous les soirs, les ordres du maire. Ils seront logés « dans les portes, exclusivement à tous autres ». Leurs gages, comme ceux des archers, hérauts, hoquetons et massarts, seront calculés au denier vingt de la finance payée par eux, sans préjudice des « profits, casaques, livrées et autres gratifications » qu'il est d'usage de leur donner.

Tous droits d'hypothèque sur ces « offices » sont reconnus à ceux qui auront avancé la finance nécessaire à l'acquisition. L'intendant et commissaire, Jacques-Hardouin Mansart, « chevalier, seigneur de Sagonne, conseiller du roi, etc. », devra veiller à l'exécution du présent édit dans la généralité de Moulins.

CHAPITRE VIII

LA MUNICIPALITÉ SOUS LA RÉGENCE

Etat des finances à la mort de Louis XIV. — La banque de Law. — Ressources momentanées qu'elle fournit au Trésor. — Suppression de l'hérédité pour les offices municipaux. — Conflit entre le corps de ville de Moulins et le gouverneur du Bourbonnais, qui prétend intervenir dans les élections municipales. — Chute du système de Law. — Banqueroute imminente. — Nouvelles modifications imposées aux charges municipales. — Rétablissement de l'hérédité, 1722. — Receveurs et contrôleurs, 1725. — Leur charge est achetée par la ville.

Malgré les malheurs qui accablèrent ses dernières années, Louis XIV garda jusqu'à la fin de sa vie, la grandeur et la majesté sereine qui lui avaient concilié le respect et l'admiration de tous, même de ses plus ardents ennemis. Mais, sous plus d'un rapport, cette grandeur ressemblait à celle du colosse biblique, et la statue d'or n'avait que des pieds d'argile. A la mort du roi, le 1er septembre 1715, la France était complètement ruinée.

Et pourtant, moins de deux ans après, l'argent affluait — pour peu de temps, hélas ! car cette prospérité soudaine devait être éphémère, — dans les caisses vides de l'Etat. Quel pouvoir magique avait produit ce miracle ? La droiture du Régent, l'esprit d'intrigue de Dubois, l'habileté des frères Pâris n'avaient trouvé que des palliatifs, lorsque l'écossais Law obtint l'autorisation de créer cette fameuse banque, qui fut la partie vraiment utile de son système, et qui lui permit, en quelques mois, de relever le crédit, si fort compromis, du Trésor public.

L'une des conséquences de cette richesse, malheureusement peu

durable, du Trésor, fut le rappel de plusieurs mesures fiscales, qu'il avait fallu imposer au pays, pendant les mauvais jours.

En ce qui concerne les municipalités, le gouvernement promulgue deux décrets (juin et juillet 1717) par lesquels les offices municipaux dits héréditaires sont « définitivement » supprimés. Les titulaires devront cesser immédiatement leurs fonctions, et les villes éliront de nouveaux magistrats, « suivant les anciens usages ». Cette élection aura lieu au plus tard en décembre, afin que les élus puissent être en fonctions le premier janvier suivant. Les magistrats remplacés n'apporteront aucun trouble à l'administration de leurs successeurs, sous peine de quinze cents livres d'amende ; mais des commissaires, à qui ils remettront leurs titres de propriété, sont désignés par le roi pour liquider la finance de leurs charges.

Le gouvernement prévoyait des difficultés de la part des anciens titulaires ; c'est d'ailleurs qu'il en surgit dans le Bourbonnais. Là, en effet, le gouverneur, en vertu des droits réservés aux princes de Condé par la convention de 1661, prétendait faire prévaloir sa volonté dans l'élection des magistrats municipaux. Les habitants et le corps de ville résistaient, en s'appuyant sur les anciens usages ; de là conflit entre les municipalités et le gouverneur. C'est ce que nous pouvons induire d'une lettre du marquis de la Vallière, datée de Paris, 28 novembre 1717. Faisant valoir un ordre de M. Turgot, subdélégué du gouverneur, et les édits de juin et juillet de la même année 1717, les officiers municipaux de Moulins veulent procéder à l'élection du maire et des échevins : le marquis de la Vallière les gourmande sévèrement d'oser émettre une pareille prétention. Bien plus, les nominations qu'il lui a plu de faire ne devront pas être contrôlées, même en apparence, par le corps de ville et par les habitants. Pour conserver un semblant de liberté, sans aller contre la volonté du gouverneur, le corps municipal de Moulins se résignait « à élire les sujets » que ce gouverneur avait nommés. Ce n'était pas aller bien loin dans la voie de l'indépendance ; cependant c'était encore trop aux yeux du marquis de la Vallière. Celui-ci, dans sa lettre, blâme vertement cette audace : désormais l'assemblée devra, non pas élire, mais simplement *recon-*

naître ses sujets, et les installer, après serment prêté en la forme ordinaire.

Les termes de cette lettre sont très impérieux. C'est que le marquis de la Vallière est fort irrité de la résistance que rencontrent ses ordres. Déjà quelques jours auparavant, le 7 novembre, il avait écrit aux officiers municipaux de Moulins, qui, pour obéir aux arrêts du conseil royal, voulaient cesser leurs fonctions à partir de la Saint-Martin 1717 et procéder aux élections, de ne point convoquer d'assemblée à cet effet, parce que les magistrats nommés par lui, pour deux ans, à la Saint-Martin 1716, devaient rester en charge jusqu'au 11 novembre 1718. A cette occasion, il rappelait « son droit ancien à nommer » non seulement les officiers municipaux, mais aussi « les officiers politiques et de milice bourgeoise, droit certain et confirmé suivant plusieurs lettres de cachet ». Usant de ce droit, il avait, par la même lettre, continué dans leur charge, « à cause de l'intérêt tant du roi que des troupes en garnison ou de passage et des peuples », le sieur Groslier, procureur du roi de l'hôtel-de-ville et le sieur Renaud, greffier, « qui s'était acquitté très bien de ses fonctions, depuis vingt-quatre années ».

N'osant point braver ouvertement le gouverneur, les Moulinois, à qui leurs anciennes libertés sont cependant bien chères, essaient, à plusieurs reprises, d'éluder ses ordres ; mais ils ne parviennent pas à tromper sa vigilance, et il leur impose des fonctionnaires de son choix : en 1720, il leur donne pour maire, jusqu'à la Saint-Martin de 1722, le sieur Poncet, président-trésorier de France, et pour échevins, les sieurs Fauconier, avocat du roi, Clavel, contrôleur du grenier à sel, Landois, procureur, et Dain, marchand. Pour unique concession aux officiers municipaux actuellement en charge, il consent à différer de quelques semaines l'installation de la nouvelle municipalité et à remettre au mois de décembre les nominations qu'il fera à l'avenir.

Ainsi, à Moulins, par suite des prétentions du gouverneur, l'élection des magistrats municipaux était devenue, malgré les édits de 1717, un privilège purement illusoire.

Après avoir produit une prospérité factice de quelques années, le système de Law, qui a, du moins, eu le mérite de montrer à la

France la puissance du crédit, ne laisse derrière lui que des ruines (1). L'Etat se voit de nouveau à deux doigts de la banqueroute : il faut se hâter de rendre moins funeste la crise financière dont souffre le pays et de procurer des ressources indispensables au Trésor. Comme toutes les autres, les charges municipales seront encore mises à contribution ; par arrêt du Conseil d'Etat, du 18 mars 1721, les gages attribués aux offices créés depuis 1688 sont réduits au denier cinquante. A titre de compensation, ils ne seront plus soumis à la retenue du dixième.

Cette mesure est suivie d'une autre beaucoup plus importante : *les offices perpétuels,* « définitivement » abolis en 1717, sont *rétablis* en 1722! Considérant le mauvais état des finances, augmenté par le remboursement des charges, qui a eu lieu au début de son règne, le roi ordonne, une fois de plus, la vente des offices.

La bonne administration des villes sert, comme toujours, de prétexte au gouvernement : ces officiers, nommés par le roi et non plus élus par leurs concitoyens, ces magistrats, dont la finance garantit l'intégrité, ne seront-ils pas « engagés, par toutes sortes de raisons, à remplir encore plus exactement leur devoir ? » On ne saurait trop admirer les palinodies de ces considérants qui, tour à tour, suivant les besoins du moment, vantent ou condamnent soit l'élection, soit la nomination directe. C'est là sans doute un des privilèges du pouvoir : dans tous les pays et dans tous les temps, n'est-il pas habile à trouver des arguments victorieux pour justifier ses actes les plus contradictoires ?

L'édit de 1722, « édit perpétuel et irrévocable », rétablit donc, à titre d'offices formés, toutes les charges créées de 1690 à 1710, « savoir celles de gouverneurs, lieutenants du roi et majors des villes closes du royaume ; celles de maires, lieutenants de maire,

(1) C'est ce qu'avait prévu le maréchal de Villars ; aussi s'etait-il opposé de toutes ses forces à l'acceptation du « système » par le gouvernement : « Ennemi des nouveautés dangereuses, dit son panégyriste, le P. Folard, il ne tint pas à son zèle pour le peuple que l'or de la France ne continuât à être de l'or, tel que Louis-le-Grand l'avait laissé. Et cet étranger, si fatal à la nation, que l'aquilon nous apporta dans sa fureur, aurait-il jamais établi parmi nous sa ruineuse chimère, si la vérité, qui sortait avec tant de franchise de la bouche du maréchal, avait pu prévaloir contre la rage affamée des gains énormes et subits, qui s'était emparée de tous les cœurs. »

assesseurs, échevins, consuls, capitouls, jurats, secrétaires-greffiers des hôtels-de-ville et leurs contrôleurs anciens alternatifs triennaux; celles d'avocats du roi et de procureurs desdits hôtels-de-ville, syndics des paroisses, greffiers des rôles des tailles et autres impositions; celles d'archers, hérauts, hoquetons, valets de ville, tambours, portiers, concierges et autres de pareille nature ».

Le taux de la finance de ces offices est augmenté; mais, pour relever le crédit de l'Etat et pour donner plus de confiance à ses créanciers, on devra acquitter cette finance « en rentes sur l'hôtel-de-ville (1), rentes provinciales, liquidation d'offices supprimés et autres dettes publiques liquidées ». Pour les offices inférieurs, certaines facilités de paiement seront accordées. Le coût du sceau sera réduit à six livres.

Trois ans après, deux édits royaux apportent de nouvelles modifications à la partie financière de l'administration municipale. Par le premier, après avoir indirectement blâmé son aïeul de ce qu'il avait, même pour une fin louable, pour soutenir ses guerres et améliorer l'administration de la France, créé, « en titre d'offices formés, des trésoriers, receveurs, payeurs, argentiers, massards (2) et autres pareils officiers, et par nécessité d'argent, souvent changé la forme et les droits de ces offices, par des suppressions et des créations nouvelles, ce qui grevait beaucoup les villes pour le paiement des gages », Louis XV supprime tous ces offices et les remplace par ceux de receveurs et de contrôleurs.

(1) En 1522, François Ier, qui avait besoin de beaucoup d'argent pour mettre de nouvelles armées sur pied, après ses défaites en Champagne et en Italie, créa, par un édit du mois de septembre, seize mille six cent soixante-six francs de rente perpétuelle. A cette époque, quand un gouvernement faisait un emprunt, il affectait au paiement des arrérages et, s'il y avait lieu, de l'amortissement, une part déterminée des revenus de l'Etat. L'intérêt du nouvel emprunt, qui était de 8 °/o, devait être pris sur la ferme du bétail à pied fourchu et sur l'impôt du vin. Ces rentes étaient payables par semestres, à bureau ouvert, à l'hôtel-de-ville de Paris. De là, leur nom de « rentes sur l'hôtel-de-ville » qu'elles ont conservé jusqu'à la fin de l'ancien régime. A plusieurs reprises, ces rentes furent considérablement augmentées; voilà pourquoi le gouvernement a recours à ce mode d'amortissement indirect pour alléger sa dette.

(2) Le *Massart* ou *massier* était un fonctionnaire d'ordre subalterne; son nom venait de la « masse » ou bâton orné d'une tête, qu'il portait dans les cérémonies, comme le bedeau de l'église ou l'appariteur des facultés.

Le second édit de 1725 établit, dans chaque municipalité, *deux Receveurs et deux Contrôleurs alternatifs et mi-triennaux*. Ces fonctionnaires remplaceront les anciens receveurs et les anciens contrôleurs des « deniers communs, octrois et autres recettes municipales ».

Deux motifs ont, d'après les considérants, rendu nécessaire cette substitution de nouveaux fonctionnaires aux anciens : 1° diverses modifications ont été apportées, dans beaucoup de villes, aux attributions de ces officiers, ce qui a mis une certaine confusion dans ce service ; 2° le produit des octrois a partout augmenté, et comme les receveurs prélèvent tant pour cent sur les sommes encaissées, les revenus de la charge ne sont plus proportionnés à la finance donnée pour l'achat.

La même année, 1725, la ville de Moulins fut autorisée à réunir au corps de ville les nouvelles charges de receveur et de contrôleur des deniers patrimoniaux et d'octroi. Cette réunion se fit en deux fois : en 1727, quoique partielle et conditionnelle, elle coûta à la ville la somme de 4.329 livres, que le trésorier des revenus casuels, Bertin, paya au gouvernement, « pour la part que messieurs les maire et échevins de Moulins devaient pour la réunion desdites charges ». En 1729, la réunion fut complète et définitive, et elle s'étendit aux autres villes importantes de la généralité, Bourbon, Gannat, Saint-Pourçain, Vichy, Montluçon, Château-Chinon, Lorme, Guéret, Aubusson et Felletin. Comme Moulins, ces villes devaient payer, en beaux deniers, la grande faveur qu'on voulait bien leur faire. Moulins dut encore verser, de ce chef, 8.658 livres au Trésor.

Ces mesures fiscales s'expliquent tout naturellement par le caractère de l'homme qui gouvernait alors la France : le cardinal Fleury, qui succéda, en 1726, comme principal ministre, au duc de Bourbon, était un vieillard économe jusqu'à l'avarice ; mais, l'histoire l'a constaté à son honneur, cette économie rigoureuse et excessive tourna exclusivement au profit de l'Etat.

CHAPITRE IX

L'HOMME VIVANT ET MOURANT

Confusion dans l'administration municipale du royaume. — Tentative pour établir l'uniformité, 1733. — Vente des offices. — Gages privilégiés. — Suspension de la vente des offices en 1737. — Prétentions opposées du gouverneur et du conseil d'Etat au sujet de la nomination des officiers intérimaires. — La ville réclame inutilement le droit d'élire ses magistrats. — Tentatives timides d'indépendance ; elles sont réprimées par le gouvernement. — Les assemblées municipales ne peuvent avoir lieu qu'avec l'autorisation de l'intendant. — Nouvelle obligation imposée aux municipalités : « l'homme vivant et mourant ». — La guerre de Sept ans appauvrit la France. — Les villes sont mises en demeure de racheter l'homme vivant et mourant. — L'élection, rétablie en 1764, est de nouveau supprimée en 1771. — Nouvelle vente d'offices municipaux. — Mode de paiement. — Ce que coûte le serment du maire.

Au milieu de tous ces changements, la confusion s'introduit dans l'administration municipale du royaume : dans plusieurs villes, les offices perpétuels, rétablis en 1722, ont été de nouveau supprimés en 1724, et l'élection s'est trouvée partiellement rétablie. En 1733, il semble urgent de mettre de l'uniformité dans l'administration et de faire disparaître les abus qui sont signalés, de toutes parts, au gouvernement. Pour y parvenir, on a, encore une fois, recours à la vente des offices :

Nous sommes informé, dit le roi, que la liberté des élections est presque toujours troublée par des intrigues qui en sont comme inséparables, et que les officiers ainsi élus, n'ayant que peu de temps à

10

demeurer dans leur emploi, ne peuvent pas acquérir une connaissance suffisante des affaires concernant notre service et celui des villes.

Le mal est évident ; pour y porter remède, on créera partout des offices dont les titulaires, « dans un état fixe et permanent, s'appliqueront avec plus de soin à satisfaire à tous les devoirs attachés à leur charge et dont la finance servira à soutenir les dépenses de la guerre et à éteindre et supprimer des capitaux de rentes sur la ville de Paris et sur les tailles (1) ». Les acquéreurs défiants peuvent se rassurer : « sous quelque prétexte que ce soit, leurs offices ne pourront jamais être supprimés à l'avenir ». Voilà certainement une belle promesse ; on pourrait y croire, si elle était faite pour la première fois.

Afin de donner une entière sécurité aux nouveaux titulaires, il est défendu « aux baillis, sénéchaux et leurs lieutenants, aux prévôts, vicomtes, juges-mages, syndics et à tous autres de prendre la qualité de maire, ni de troubler les officiers qui seront pourvus de charges, en vertu du présent édit, à peine de trois mille livres d'amende ». Pour se libérer, les acquéreurs pourront verser au Trésor « un tiers du prix de leur office en espèces, un tiers en capitaux de rentes sur l'hôtel-de-ville », ce qui diminuera d'autant la dette publique, « et le tiers restant en quittances de rentes sur les tailles ». Les frais de recouvrements sont fixés à six deniers pour livre, « payés en espèces ». Le cumul est admis et l'incompatibilité aplanie ; aucune condition de grade n'est imposée ; l'entrée en charge suit immédiatement le paiement de la finance, et les titulaires jouissent de tous les honneurs, droits et privilèges inscrits dans les édits précédents, avec cette seule exception que l'exemption de la taille personnelle et du droit de franc-fief n'est accordée qu'aux acquéreurs d'offices « dont la finance s'élève à dix mille livres et au-dessus ».

Comme le gouvernement trouve que les usages utiles au Trésor

(1) Outre les « rentes sur l'hôtel-de-ville », le gouvernement avait encore créé des *rentes sur les aides et gabelles*, *sur les postes*, *sur les tailles*, etc. Leur nom venait de ce que les arrérages étaient payés sur le produit des aides et gabelles, des postes et des tailles. Le paiement de toutes les rentes assignées sur les revenus du roi avait lieu au bureau de la ville, à Paris.

sont bons à conserver, ce sont toujours les villes qui paieront le traitement de ces fonctionnaires : les gages, « établis sur le pied de trois pour cent de la finance principale », seront prélevés sur les deniers « communs patrimoniaux, d'octroi et communauté, par préférence à toutes dettes et charges » incombant aux villes. Cette clause rendait illusoire la promesse faite par le gouvernement d'affecter, s'il était besoin, d'autres fonds à ce paiement. De nombreuses réclamations durent se produire à ce sujet, car, le 24 décembre de cette même année 1733, le roi crut devoir déclarer que les gages des officiers municipaux « ne seraient pris que sur les fonds restant des deniers patrimoniaux et d'octroi, après que les arrérages des rentes et autres dépenses indispensables, approuvées par le gouvernement, auraient été acquittés ».

La vente des offices est donc rétablie une fois de plus ; mais, en attendant que ces offices soient « levés », il importe de savoir à qui appartiendra le droit de nommer les magistrats intérimaires. Ce droit est, en termes formels et à plusieurs reprises, par des lettres datées de Paris (22 novembre 1734, 8 novembre 1736, 15 janvier 1738), revendiqué par le duc de la Vallière, en sa qualité de gouverneur et de « lieutenant-général, pour le roi », de la province de Bourbonnais. Dans la dernière de ces lettres, il fait remarquer que son droit cessera seulement lorsque les offices auront été vendus. Mais comme, par arrêts du conseil des 4 et 17 décembre 1737, cette vente a été suspendue, M. de la Vallière prétend, aussi longtemps que durera cette suspension, « rentrer naturellement dans son droit de nommer à ces offices, dont tous ses prédécesseurs, gouverneurs du Bourbonnais, et lui, ont toujours joui ». C'est en vertu de ce droit qu'il maintient les nominations faites le 8 novembre 1736, « pour valoir jusqu'à la Saint-Martin 1739, à moins que d'ici là le roi ne lève la surséance ».

Ces prétentions du gouverneur n'empêchèrent pas, en mainte circonstance, le roi de procéder directement à la nomination des officiers municipaux. Ainsi, le 25 août 1749, Morentin écrit à « Messieurs du corps de ville de Moulins » pour leur ordonner, au nom du roi, de convoquer tous les ans, à la Saint-Martin, une

assemblée dans laquelle les habitants « désigneront un certain nombre de candidats pour chaque office ». On sait comment se faisait cette désignation : la ville choisissait d'abord, pour deux ans, un certain nombre de conseillers « dont les fonctions consistaient à représenter le général des habitants dans les assemblées extraordinaires ». Ces conseillers, au nombre de vingt-quatre, étaient nommés au scrutin de liste. C'étaient presque toujours d'anciens officiers municipaux ou conseillers sortis de charge ; on en prenait toujours deux dans le Présidial, deux dans le bureau des finances, deux dans l'Election, un dans le grenier à sel, un dans les Eaux et forêts, deux parmi les avocats, deux parmi les procureurs, deux parmi les marchands de drap ou les épiciers et deux parmi les notables de chacun des cinq quartiers de Moulins : Ville, Allier, Carmes, Bourgogne et Paris (1). Les vingt-quatre délégués, le lendemain de leur nomination, se réunissaient en assemblée plénière, et ils dressaient une « liste de proposition » sur laquelle figuraient « trois sujets pour remplir la place de maire et douze propres à remplir celles des quatre échevins ». Cette liste était envoyée à celui des secrétaires d'Etat qui avait « le département de la province » ; le ministre faisait au roi un rapport suivi de propositions de nomination, et le roi désignait alors lui-même les titulaires.

Qu'ils fussent nommés par le gouverneur ou par le roi, les magistrats municipaux n'en étaient pas moins imposés aux habitants de Moulins. La ville regrettait l'élection perdue, et elle ne négligeait aucune occasion d'en réclamer le rétablissement ; mais, s'il n'opposait pas un refus formel à ces réclamations, le gouvernement n'y répondait que d'une manière évasive : « Quant au droit d'élire vos officiers municipaux », écrit Morentin, le 7 décembre 1749, en notifiant la nomination d'une nouvelle municipalité, « droit dans lequel vous demandez de rentrer et de pouvoir agir, à cet égard, comme vous avez fait par le passé, Sa Majesté m'a témoigné qu'elle verrait dans la suite s'il y avait lieu de vous

(1) Pour ne point favoriser un corps au détriment d'un autre, les deux notables ne devaient point faire partie des compagnies qui fournissaient les autres conseillers.

accorder cette grâce ». Toutefois, malgré cette tutelle du gouvernement et la surveillance quelque peu jalouse de l'intendant, la municipalité de Moulins jouissait d'une liberté relative dans l'organisation des services municipaux. Ainsi, le 23 décembre 1751, le maire Perrotin de la Serrée, « conseiller du roi en la sénéchaussée de Bourbonnais », et les échevins J.-B. Merlin, « avocat au Parlement », J.-B. Picard, « conseiller du roi et son médecin », P.-J. Fournier, « procureur » et J. Ripoud, « marchand » (1), assemblés en l'hôtel-de-ville, « ayant connu le besoin et la nécessité d'avoir un receveur qui puisse donner ses soins à la recette et à la dépense », nomment, « suivant l'usage, pour receveur des revenus d'octroi, patrimoniaux et autres, la personne du sieur J. Ripoud ». Cette nomination est approuvée par le sieur Fournier, qui remplissait les fonctions de procureur du roi, en l'absence du titulaire de cette charge, « maître Perrotin de Lavaux, indisposé ».

Mais lorsqu'il veut faire preuve d'une plus grande indépendance, le corps de ville est vertement rappelé à l'obéissance. C'est ce qui arrive en 1752 : le roi, sur la proposition du duc de la Vallière, avait nommé « procureur du roi en l'hôtel-de-ville de Moulins le sieur Delan, avocat au Parlement ». Soit que le nouveau procureur ne leur plût pas, soit tout autre motif, le maire et les échevins ne se hâtèrent point de l'installer.

Cette conduite de nos magistrats municipaux mécontente le

(1) Remarquons que, dans la plupart des actes émanant de la municipalité, le nom du maire et celui des échevins sont suivis de la mention du corps auquel ils appartiennent, en dehors de leur charge municipale. C'est qu'on ne pouvait pas les prendre indifféremment dans telle ou telle compagnie ou communauté. La charge de maire était déférée alternativement « aux officiers du Présidial, à ceux du bureau des finances et autres personnes notables de la ville ». Le quatrième échevin était toujours un marchand ; les autres étaient choisis parmi les avocats, les conseillers-médecins et procureurs. Nommer l'un de préférence à l'autre pouvait être une affaire de grande importance, car chacun tenait à son privilège de préséance : en 1765, un sieur Morigni, désigné comme premier échevin, ne sait pas si sa dignité lui permet d'accepter ce poste d'ordre secondaire ; il adresse aux officiers municipaux une lettre fort curieuse à ce sujet. Avant d'accepter, il doit, dit-il, consulter la compagnie à laquelle il appartient, en qualité de syndic et « qui n'est pas faite pour le second ordre ; qui accepte même difficilement le premier, en fait d'administration municipale, qui ne compatit guère avec ses fonctions naturelles et extraordinaires ».

gouvernement. Morentin leur écrit d'avoir à procéder sans retard à cette installation :

J'apprends, dit-il assez sévèrement, que vous avez différé jusqu'à présent de vous conformer aux intentions de Sa Majesté ; j'en ignore les raisons ; je veux croire que vous en avez de très bonnes ; mais, malgré cela, il faut toujours commencer par obéir, sauf à faire vos représentations par la suite.

En 1754, le 4 juin, nouvelle semonce : le maire et les échevins se sont permis de voter, dans l'assemblée chargée de proposer au roi leurs successeurs ; le comte de Saint-Florentin les blâme vertement de « s'être très mal conduits » en cette circonstance. Ils devaient seulement « convoquer l'assemblée en l'hôtel-de-ville, sans se mettre au nombre des *vocaux* (1) ». Ils auront soin de s'abstenir à l'avenir, « ainsi que leurs successeurs, de donner leur voix en pareille occasion, et ils devront avoir attention que les vocaux ayant à proposer trois sujets pour chaque place municipale à remplir, donnent seuls leur suffrage ».

Ces faits ont, par eux-mêmes, peu d'importance ; il n'en méritent pas moins d'être signalés, car ils montrent dans quel état de dépendance étaient autrefois tenues les municipalités du royaume.

Assez souvent, au lieu de procéder à des nominations nouvelles, le gouvernement se contente de proroger dans ses fonctions la municipalité en exercice. Il le fait, soit au moyen de placards (2), soit par lettres spéciales (3). Du reste, aucune assemblée municipale

(1) Par ce mot *vocal* on désignait autrefois tout membre d'une communauté qui avait droit de suffrage.

(2) Au bas de ces placards on lit : « certifié, publié et affiché par le crieur-juré de la ville de Moulins ». Sur l'un de ces placards (5 décembre 1755) le sieur le Brun, crieur-juré, figure en qualité de « préconiseur ». Ce mot, dont il est faciles de trouver l'étymologie, est encore en usage dans le Bourbonnais.

(3) Lettre de Morentin à la municipalité de Moulins, 23 novembre 1759 : « après avoir consulté la liste des candidats, le roi continue dans leurs fonctions les sieurs Perrotin de la Serrée, maire actuel, et Merlin, avocat, premier échevin, pour leur laisser le temps de consommer les opérations dont ils ont été chargés par rapport à la construction du pont et aux réparations des fontaine publiques, sans que la présente continuation puisse tirer à conséquence ».

ne pouvait être tenue sans l'aveu de l'intendant . Lorsqu'une de ces assemblées devenait nécessaire, le maire et les échevins lui adressaient une supplique, afin de pouvoir en convoquer les membres, en ayant soin d'indiquer sur quel sujet devait porter la délibération : c'était tantôt la désignation de trois candidats pour les places qui allaient devenir vacantes (1) ; tantôt quelque difficulté imprévue qu'il était urgent de résoudre (2). Parfois, il s'agissait simplement de quelque mesure d'édilité : ainsi, en 1763, une requête est adressée à M. Jacques de Flesselles (3), pour réunir les ressources nécessaires au pavage de la ville. Le bureau des finances avait ordonné la réfection des pavés, mais comme les revenus de Moulins étaient insuffisants, on ne « pouvait y consacrer que quelques bons restant entre les mains du préposé à la levée du don gratuit ». L'intendant autorise bien l'assemblée à se réunir et à délibérer sur « l'emploi de ces deniers aux fins de la présente » ; toutefois, c'est à condition que la délibération sera soumise à son homologation. Il en est de même en 1777 : le 3 septembre de cette année, la municipalité demande l'autorisation de réunir l'assemblée pour « une affaire majeure », l'acquisition de la maison de Saint-Mesnin « et sa jonction à l'hôtel-de-ville ». L'intendant Depont accorde la permission demandée, mais il a soin d'ajouter : « la délibération à nous rapportée, il sera ordonné ce qu'il appartiendra ». Presque toutes les requêtes de la municipalité à l'intendant se terminent par cette formule : « ce considéré, Monseigneur, il vous plaise permettre aux suppliants de convoquer cette assemblée, et ils continueront leurs vœux pour votre prospérité et santé ». Les officiers municipaux

(1) Requête du 15 novembre 1757.

(2) Requête du 3 août 1749, adressée à M. de Bernage, intendant de la province, pour le prier d'autoriser la convocation du corps-de-ville, à l'effet d'ouvrir des lettres que le secrétaire d'Etat Saint-Florentin avait adressées, non pas, suivant l'usage, « aux maire et échevins », mais bien « au corps-de-ville de Moulins ».

(3) Jacques de Flesselles fut intendant de la généralité de Moulins pendant quatre années, de 1762 à 1765. Comme il était né en 1721, il n'avait guère que quarante ans lorsqu'on le chargea de ces hautes fonctions. De l'intendance du Bourbonnais il passa à celle de Bretagne (1765) puis à celle de Lyon (1767). En 1788, il remplaça le Pelletier de Morfontaine comme prévôt des marchands de Paris. L'année d'après, il périt d'une manière tragique, le jour de la prise de la Bastille. Dans la plupart des biographies on omet de le faire figurer comme intendant du Bourbonnais.

« supplient » l'intendant qui, selon qu'il « lui plaît », autorise ou non l'assemblée, dont les résolutions seront soumises à son contrôle. Dans la forme comme dans le fond, la subordination de la municipalité à l'intendant est complète.

Après tous les impôts, directs ou indirects, qu'il a trouvé le moyen de lever sur les municipalités, le gouvernement ferait acte de justice en ménageant désormais leurs ressources, souvent bien modestes. Mais ces municipalités sont si dociles, et le gouvernement a un si grand besoin d'argent! On met donc, encore une fois, la bonne volonté des villes à contribution, en leur imposant, lorsqu'elles sont propriétaires des charges municipales, l'obligation de fournir « un *Homme vivant et mourant* », c'est-à-dire « un sujet au nom duquel elles devront prendre des lettres de grand sceau, tenant lieu de provision, et payer l'annuel, pour la conservation desdits offices, et les droits de mutation dans la forme et les délais ordinaires ».

Cette obligation existait déjà, depuis fort longtemps, pour les possesseurs de biens de main-morte, ecclésiastiques et laïques, tels que les corporations religieuses, les collèges, les hôpitaux, etc. Elle avait sa raison d'être pour toutes les communautés qui étaient censées ne jamais mourir, et qui, ayant une main *vive* pour recevoir les biens et une main *morte* pour les rendre, auraient été, sans cette précaution, exonérées des charges imposées à tout bien dont le propriétaire vient à changer. L'Eglise avait surtout attiré l'attention du gouvernement sous ce rapport. Comme elle était fortement organisée et qu'elle remfermait une foule de corporations aptes à acquérir, elle augmentait sans cesse son domaine temporel. Elle aurait fini par devenir propriétaire de presque tous les immeubles du royaume, si l'Etat n'avait pas, de bonne heure, par diverses mesures restrictives, rendu moins dangereux ce droit d'acquisition illimitée (1); par exemple, en soumettant les corporations à l'obli-

(1) En 1749, Louis XV jugea nécessaire de rendre plus difficile encore l'exercice de ce droit. Par un édit du 2 septembre de cette année, il défendit à tous les possesseurs de biens de main-morte, aux ecclésiastiques comme aux laïques, d'acquérir, non seulement des immeubles, mais même des rentes, sans avoir obtenu préalablement des lettres-patentes spéciales, et ces lettres ne devaient être

gation de payer l'amortissement au roi (1) et une indemnité au seigneur ; d'obtenir des lettres-patentes d'autorisation ; de fournir l'homme confisquant (2), etc. Les droits de mutation, pour l'Etat et pour les seigneurs, étaient sauvegardés par l'institution de l'homme vivant et mourant. Cet homme représentait la communauté « en la possession d'un héritage » ; il en faisait, au nom de cette communauté, hommage au suzerain. A sa mort, on lui nommait un successeur, dans un délai maximum de quarante jours, et l'on payait au suzerain les droits de relief ou de mutation, comme si le bien passait en d'autres mains. Cet homme vivant et mourant pouvait être un membre de la communauté, désigné à cet effet, ou toute autre personne, ayant l'âge requis pour prêter le serment de foi et hommage.

C'est en assimilant les offices municipaux aux biens de mainmorte, que le gouvernement put obliger les villes à fournir un homme vivant et mourant. Mais de pareilles obligations ont un caractère vexatoire ; on ne les impose, le plus souvent, que dans l'intention secrète de les faire racheter à prix d'argent. C'est ce qui a lieu en 1759. La guerre de Sept ans a déjà coûté à la France beaucoup plus d'un milliard ; elle a causé la ruine presque complète de notre commerce : le Canada est perdu ; le Sénégal, l'Inde, les Antilles nous échappent, et la paix semble encore éloignée. Le pays est pauvre ; les coffres de l'Etat renferment bien peu d'argent, et cependant il faut subvenir aux exigences de la guerre et défrayer les dépenses privées du prince et de son entourage. Les agents du fisc vont frapper à toutes les portes. A contre-cœur ou non, les villes

accordées que pour des cas tout à fait exceptionnels. On appela cet édit du 3 septembre l'*édit de main-morte.* (V. Fleury : *Droit ecclésiastique ;* Barbier : *Journal.*)

(1) L'*amortissement* variait du tiers au cinquième de la valeur totale, suivant la nature de l'héritage qui devenait bien de main-morte.

(2) Le seigneur haut justicier avait, d'après la loi féodale, le droit de confisquer le fief du vassal, dans certains cas de crime ou de forfaiture. Pour le maintien de ce droit, qui était illusoire lorsque le fief devenait la propriété d'une corporation religieuse, on soumettait cette corporation à l'obligation de fournir un *homme confisquant*, c'est-à-dire un homme qui représentât la communauté vis-à-vis du seigneur. En droit, la forfaiture de l'homme confisquant pouvait entraîner la confiscation de l'héritage ; mais, en fait, l'obligation de fournir cet homme n'était guère qu'une simple formalité.

doivent répondre à l'appel pressant qu'on leur adresse. L'homme vivant et mourant sert de prétexte au nouveau sacrifice qu'on leur demande.

Comme toujours, ce n'est pas un impôt qu'on veut lever sur leurs revenus ; c'est un service qu'on prétend leur rendre :

« Sa Majesté, ayant considéré que cette formalité d'un homme vivant et mourant, outre qu'elle constitue les villes et communautés dans des frais considérables, et en pure perte, à chaque changement de titulaire, peut encore leur devenir ruineuse, par l'oubli ou la négligence de leurs receveurs à payer l'annuel, et en les mettant dans la nécessité, en cas de vacance desdits offices, ou d'en payer de nouveau le prix, ou de les voir passer dans des mains étrangères, Sa Majesté juge ne pouvoir rien faire de mieux pour l'intérêt desdites villes et communautés que de leur accorder la faculté de s'en rédimer pour l'avenir, en indemnisant Sa Majesté, par une modique finance, des droits dont elle se trouve privée. »

A ce prix, les villes resteront en possession pleine et entière de leurs offices municipaux, car « Sa Majesté veut que, au moyen du paiement de ladite finance, lesdits offices leur soient et demeurent réunis et incorporés, ensemble tous les droits et fonctions y attachés, pour, par elles, les faire exercer par qui leur semblera bon, sans être tenues d'obtenir aucunes lettres de grand sceau (1), ni de payer aucuns droits de mutation, annuels et autres (2), dont

(1) Le *grand sceau* était apposé dans la grande chancellerie de France, après l'examen des lettres, qui devaient le recevoir, par des conseillers d'Etat ou des maîtres des requêtes. Il coûtait d'ordinaire fort cher. Le *petit sceau* était celui des chancelleries des diverses cours du royaume ou des Présidiaux. Lorsqu'il s'agissait d'une affaire importante, les lettres qui devaient recevoir le grand sceau étaient, après un examen préalable, marquées du cachet du roi ou *scel du secret.* L'envers du grand sceau portait, parfois, une empreinte différente, à laquelle on donnait le nom de *contre-scel.* Pour distinguer, dans le langage, le cachet de l'empreinte, qu'on appelle également sceau, on désignait l'empreinte du grand sceau, par le mot de *scel grand.* La matière sur laquelle on apposait l'empreinte du sceau était généralement de la cire de différentes couleurs ; cette cire, dit Dangeau, était verte pour les arrêts, jaune pour les expéditions ordinaires, rouge pour les affaires du Dauphiné et de la Provence et blanche pour les chevaliers de l'ordre du Saint-Esprit. Dans les grandes circonstances on faisait usage d'un métal précieux, comme pour la célèbre *Bulle d'or* de 1356. Le plomb était réservé au pape. Le sceau des villes s'appelait *scel commun.*

(2) Ces mots « et autres » ont leur importance, car les sommes que recevait

Sa Majesté les déclare déchargées et affranchies à perpétuité ».

Prévoyant le cas où les villes manqueraient d'argent comptant pour opérer ce rachat, le gouvernement leur permet de s'en procurer au moyen d'un emprunt. Cet emprunt pourra se faire « sur le pied du denier vingt, sans retenue des vingtièmes, deux sols pour livre du dixième et autres impositions ». Le roi les autorise, en outre, à « affecter et hypothéquer auxdits emprunts leurs deniers patrimoniaux et autres revenus ». L'intendant Amable-Pierre-Thomas de Bérulle (1) est chargé de veiller à l'exécution de l'arrêt rendu à cet effet.

La finance à verser, pour ce rachat, était fixée en conseil d'après l'importance de la ville. En général, elle était calculée « sur le pied du capital au denier quinze de ce que la ville devait payer pour l'annuel ».

Les villes n'avaient guère plus d'argent dans leurs caisses que l'Etat dans les siennes ; bien peu purent solder immédiatement cette nouvelle finance. Le gouvernement se vit obligé, par un arrêté du conseil d'Etat du 17 février 1760, de leur accorder jusqu'au mois d'avril pour se libérer. Comme ce délai ne fut pas suffisant, un nouvel arrêté, du 17 mai 1760, le prorogea jusqu'au 31 octobre ; mais les villes furent sérieusement averties que leur négligence pourrait leur devenir funeste, car elle les exposerait à payer de nouveau les charges à la mort des titulaires et à voir les receveurs de la couronne percevoir, pour le compte du Trésor, les revenus casuels des offices déclarés vacants.

En ce qui concerne le Bourbonnais, cet arrêt est contresigné

le Trésor étaient majorées de suppléments plus ou moins forts. Voici quels furent les impôts supplémentaires établis sous Louis XV :

Premier dixième, en 1717 ; cinquantième, en 1725 et 1727 ; deuxième dixième, en 1733 et 1737 ; troisième dixième, en 1741 et 1749 ; deux sols pour livre du dixième, en 1749 et 1764 ; premier vingtième, en 1749 et 1764 ; deuxième vingtième, en 1756 et 1763 ; troisième vingtième et deux sols pour livre, 1756 et 1763.

Ces divers impôts supplémentaires ne furent pas tous permanents. En 1773, c'est-à-dire à la fin du règne de Louis XV, il subsistait seulement : le premier vingtième, les quatre sols pour livre et le second vingtième. Nous avons aujourd'hui, sous un autre nom, l'équivalent de ces impôts.

(1) Le marquis de Bérulle était premier président honoraire du parlement de Grenoble. Il succéda, en 1757, à M. de Bernage, comme intendant de la Généralité de Moulins. Il fut remplacé par M. le Nain, en 1760.

par le nouvel intendant, « Jean-Vincent-Claude le Nain, chevalier, baron d'Asfeld, conseiller du roi en tous ses conseils et maître des requêtes de son hôtel ».

Les villes se sont à peine rachetées de l'obligation de fournir l'homme vivant et mourant que l'élection du maire et des officiers municipaux est de nouveau rétablie par deux décrets, l'un du mois d'août 1764, l'autre du mois de mai 1765. Néanmoins, ce ne sera pas pour longtemps ; on croirait qu'on ne rend les offices électifs que pour se ménager la possibilité de les vendre encore bientôt après. En effet, au mois de novembre 1771, le gouvernement en revient à la nomination directe. Le roi, disent les considérants de l'édit daté de Fontainebleau, « accordant une attention toute particulière à l'administration des villes et communautés », s'était déterminé à supprimer les offices municipaux « créés dans lesdites villes », et il ordonnait « qu'il fût pourvu auxdits offices par voie d'élection ». Il espérait que, en rendant aux villes et communautés la liberté de nommer elles-mêmes leurs officiers, il verrait « les citoyens de tous les ordres, réunis pour l'avantage commun, ne profiter de cette liberté que pour concourir unanimement au bien de la communauté et dépouiller tous les autres intérêts dans le choix des sujets chargés d'y veiller ». Malheureusement, comme le disait Louis XIV, en 1692, car il ne fait que copier son aïeul, il a reconnu que, « au lieu des avantages qu'il s'était promis de l'exécution desdits édits, cette mesure devenait, dans toutes les villes, une source d'inimitié » et aussi de division, « par le désir que des gens, souvent incapables, avaient de participer à l'administration, et par la cabale et les intrigues qui s'introduisaient dans les élections, donnant lieu à des procès ruineux pour les villes, retardant l'expédition des affaires communes et jetant le trouble et la confusion dans l'administration ». Ainsi, ajoute le roi, « le bien que nous nous étions proposé devenant, chaque jour, le principe d'un mal réel, nous avons cru ne pouvoir trop tôt remédier à cet abus »; et les officiers municipaux perpétuels sont rétablis.

Tout changement dans le mode de nomination des officiers municipaux se complique d'une question d'intérêts à régler. Si l'on

passe de la charge « perpétuelle » à l'élection, ce sont les titulaires des offices qu'il faut indemniser ; si la nomination directe succède à l'élection, c'est, au contraire, l'Etat qui demande de l'argent aux nouveaux titulaires. Or, lorsque les charges étaient redevenues électives en 1764 et 1765, le gouvernement, pour indemniser les anciens possesseurs, avait créé des titres de rente. Mais ces titres de rente, venant après beaucoup d'autres engagements analogues, constituaient pour l'Etat une dette fort lourde. Afin d'atténuer les embarras du Trésor, le roi décida, en 1771, que pendant trois mois le fisc recevrait, en paiement d'une partie de la finance due par les nouveaux acquéreurs, les titres précédemment émis.

Même lorsqu'ils auront payé leur office, les maires ne seront admis à exercer leurs fonctions qu'après avoir prêté serment ; et la prestation de ce serment, entourée d'un certain apparat, n'est pas gratuite. Elle a lieu, « pour les maires des villes où il y a conseil supérieur, archevêché, évêché ou Présidial, devant la cour du Parlement ou conseil supérieur du ressort » ; et elle coûte soixante livres. Les maires des villes moins importantes et ceux des bourgs paient seulement la moitié de cette somme. A son tour, le maire assermenté reçoit le serment des autres officiers municipaux.

Il était à craindre que les maires évincés, sous prétexte qu'ils devaient leur office à une élection régulière faite suivant les anciens usages, ne fussent tentés de disputer aux nouveaux titulaires l'exercice de leur charge. Ceux qui l'oseraient sont prévenus qu'ils seront passibles d'une amende de trois mille livres.

Non seulement les nouveaux titulaires jouiront de tous les droits attachés à leurs fonctions par tous les édits précédents, depuis celui de juillet 1690 jusqu'à celui de novembre 1733, mais encore « les maires et les lieutenants de maire dont la finance sera de dix mille livres seront exempts de la taille personnelle et des droits d'octroi appartenant aux villes ». De plus, quand ils auront versé le prix de leur charge dans les coffres de l'Etat, les nouveaux officiers municipaux recevront des gages évalués au denier vingt de leur finance. Ces gages seront pris de préférence sur les revenus patrimoniaux et d'octroi des villes, mais seulement « après acquittement des arré-

rages de rentes et autres dépenses indispensables approuvées » par le gouvernement ; ils seront payables, tous les six mois, à la caisse des receveurs des deniers municipaux. Si l'acquéreur est obligé d'emprunter pour payer sa charge, on lui permet d'affecter à cet emprunt, par privilège spécial, outre le capital de son office, les gages qui lui sont alloués. Mention de ces hypothèques sera faite dans les quittances de finance qui lui seront délivrées.

Pour prévenir les abus, le roi défend aux villes d'augmenter les octrois, sous prétexte que le rendement en est devenu insuffisant par suite et de l'exemption accordée à certains officiers municipaux et du prélèvement destiné à payer leurs gages. Il fait plus encore : par une mesure de bienveillance nécessaire, il dispense les villes trop pauvres d'effectuer l'achat des offices municipaux. C'était le sort ordinaire des villes où ces charges n'avaient pas trouvé d'acquéreurs bénévoles.

CHAPITRE X

LA MUNICIPALITÉ SOUS LOUIS XV ET LOUIS XVI. — LE MONDE OFFICIEL AU DÉBUT DE LA RÉVOLUTION

Administrateurs provisoires, en 1772, 1774 et 1776. — Progrès des idées libérales. — Exemple de désintéressement donné, en 1787, par le maire de Moulins. — Réorganisation des municipalités en 1789. — Le bureau et le conseil. — Décret du 21 septembre 1790. — Lois de 1795 et de 1800. — Le monde officiel, à Moulins, avant la Révolution française.

A Moulins, les acquéreurs bénévoles paraissent avoir été bien peu nombreux. Pour ne pas laisser la ville sans administrateurs, le gouvernement se décide à faire des nominations provisoires. C'est dans ces conditions que notre municipalité est constituée par ordonnance royale du 8 octobre 1772. Le roi, « sur les témoignages qui lui ont été donnés de leur capacité, bonne conduite et intelligence, nomme maire le sieur Préveraud, conseiller au Présidial ; lieutenant de maire, le sieur Barruel, conseiller au même siège ; échevins, les sieurs Delan, avocat, Lomet, avocat, Perronin, notaire, et Pinturel, procureur ; assesseurs, les sieurs Charrier, avocat, Boirot, procureur, Gibon et Torterat, marchands ; procureur, le sieur Giraudet de Boudemange, avocat ; secrétaire-greffier, Martinet, procureur ; receveur, Aufauvre, bourgeois ; contrôleur des octrois, Richet, procureur ». L'ordonnance de nomination est visée par l'intendant Depont, « chevalier, seigneur de Manderoux, Forges et autres lieux ».

Deux ans après, comme les offices attendent toujours des acquéreurs, le roi procède à de nouvelles nominations. Le 20 octobre 1774,

par une ordonnance royale datée de Fontainebleau, sont nommés : maire de Moulins, le sieur Roy de Panloup, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis ; lieutenant de maire, Bardonnet de Gondailly, conseiller au Présidial ; premier échevin, Charrier, avocat ; deuxième échevin, Pinturel, procureur ; troisième échevin, Gibon, marchand ; quatrième échevin, Goyard, contrôleur du grenier à sel ; assesseurs, Rousseau, procureur au grenier à sel et Merlin fils, avocat. Ces officiers municipaux resteront en fonctions « pendant le temps qu'il plaira à Sa Majesté ou jusqu'à ce que l'office ait été acquis ». Le maire était chargé, par intérim, des fonctions de procureur de l'hôtel-de-ville. L'année suivante, le roi « veut bien le dispenser de remplir plus longtemps cet office » qui est donné au sieur Pissevin.

Lorsqu'elle est provisoire, l'administration d'une ville importante comme Moulins est toujours une source de difficultés et d'ennuis. Malgré la considération et les profits matériels que leur procurait leur office, beaucoup de magistrats municipaux, trouvant que les avantages ne compensaient pas les inconvénients, aspiraient à résigner leurs fonctions. C'est ce que nous pouvons conclure des considérants de l'ordonnance du 28 décembre 1776, qui réorganise la municipalité de Moulins :

Les officiers, dit cette ordonnance, qui composent actuellement le corps municipal, sont depuis longtemps en exercice ; quelques-uns demandent à être remplacés. Le zèle et l'intelligence dont ils ont donné des preuves sont un motif de plus pour ne pas leur laisser supporter une charge que doivent partager tous les citoyens qui y sont propres.

En conséquence, le roi nomma maire Bardonnet de Gondailly ; échevins, Merlin fils, Pinturel, Gibon et Richet ; procureur du roi en l'hôtel-de-ville, Rousseau ; secrétaire-greffier, Martinet ; receveur, Aufauvre. Ce dernier, étant mort peu après, fut remplacé, le 6 janvier 1777, par le sieur Durye de la Bergerie.

Les préludes de la Révolution française sont marqués, en Bourbonnais, par un mouvement d'opinion très prononcé dans le sens des idées libérales. Les réformes de Turgot et Necker sont accueillies

chez nous avec la plus grande faveur. Bien avant la nuit célèbre du 4 août, le maire de Moulins, Heuillard, donne l'exemple de la générosité et du sacrifice. Le 18 février 1789, le conseil étant assemblé, M. Heuillard, « considérant que les échevins et le procureur du roi en l'hôtel-de-ville exercent gratuitement leurs fonctions, tandis que M. le maire reçoit, en vertu d'un arrêt du conseil de 1705, cent cinquante livres d'honoraires », y renonce, pour lui et ses successeurs. Cette somme de cent cinquante livres sera désormais déduite des charges de la ville (1). Cette décision, que signent avec le maire, les échevins Pellassy, avocat, Pornotte, notaire, Garreau, bourgeois, et Place, marchand, ainsi que le procureur du roi, Pinturel, est notifiée à l'intendant Barbarat de Maziron, qui l'homologue.

Encore quelques années, et l'ancien régime aura vécu. En ce qui concerne les offices municipaux, c'est le décret du 21 septembre 1790 qui y met fin. Visant diverses résolutions de l'Assemblée nationale, relatives à la liquidation « des offices et autres dettes des compagnies », le roi, conformément aux volontés des représentants de la nation, décide que « tous les offices des municipalités, évalués en exécution de l'édit de 1771, seront liquidés sur le prix de l'évaluation (2) ».

(1) Ce maire libéral ne trouva point grâce devant le comité révolutionnaire de Moulins. Emprisonné, pendant la Terreur, exposé en public, comme un vil malfaiteur, Jacques Heuillard de Certilly fut conduit à Lyon où, après un semblant de procès, il fut exécuté, le 31 décembre 1793. (V. tome 1er, p. 260.)

Quelque pénibles qu'ils puissent être, il n'est pas inutile, croyons-nous, de rappeler ces souvenirs à notre génération ; ils montrent combien les passions politiques, quand elles sont aveugles et effrénées, peuvent porter le trouble et la désolation dans une ville qui, comme la nôtre, s'est toujours signalée par le caractère doux et sociable de ses habitants. Instruire l'avenir par les exemples du passé n'est-ce pas l'un des plus beaux rôles de l'Histoire ?

(2) La mesure fut générale, car, dans toutes les branches de l'administration, il y avait de nombreuses sinécures à faire disparaître. « De 1693 à 1709 seulement, dit de Tocqueville, il avait été créé quarante mille places, presque toutes à la portée des simples bourgeois... J'ai compté, en 1750, dans une ville de province de médiocre étendue, jusqu'à cent-neuf personnes occupées à rendre la justice et cent vingt-six chargées de faire exécuter les arrêts des premières ; tous gens de la ville. » En 1789, le bureau des finances de Moulins, qui, en 1587, avait remplacé l'ancienne cour des comptes, comprenait : vingt-trois trésoriers de France, quatre officiers du parquet et trois greffiers en chef. Tous avaient le privilège de noblesse, transmissible à leurs enfants, quand ces charges étaient restées dans leur famille pendant deux générations.

Déjà, en 1789, on avait réorganisé les municipalités. Elles étaient alors divisées en deux parties, le bureau et le conseil. Le bureau, chargé de l'administration proprement dite, se composait du tiers des officiers municipaux ; les deux autres tiers formaient le conseil. Le maire présidait le bureau. Dans certains cas spéciaux, le conseil s'augmentait d'un certain nombre de conseillers adjoints nommés par les citoyens actifs de la commune. A chaque municipalité, était attaché un procureur chargé du contentieux.

La loi de 1795 ne laissa subsister les municipalités qu'au chef-lieu de canton. Quoique chaque commune du canton y fût représentée, de nombreuses réclamations se produisirent, et cinq ans plus tard, on rendit la municipalité aux communes. Dès lors, jusqu'à nos jours, chaque commune a eu un maire, un ou plusieurs adjoints et un conseil municipal. Le maire et le conseil ont été tantôt nommés par le pouvoir central, tantôt élus par les habitants de la commune.

A côté de la municipalité, entretenant avec elle de continuelles relations, se trouvaient, à Moulins, les grands corps administratifs de la province. Il ne sera donc pas hors de propos de dire, en quelques mots, comment se composait chacun de ces corps, religieux, civils et militaires, qui formaient le monde officiel du Bourbonnais vers la fin de l'ancien régime (1).

I. Le Clergé. — Un vicaire général, résidant à Moulins, représentait l'évêque d'Autun, et avait la haute direction du clergé. A cause de son importance, ce vicariat allait être transformé en évêché. Déjà même, le titulaire avait été désigné et placé sous la juridiction de l'archevêque de Bourges, lorsqu'éclata la Révolution.

(1) Nous avons puisé, en grande partie, nos renseignements dans la série, malheureusement incomplète, des annuaires de cette époque qui appartiennent aux Archives départementales. Les premiers exemplaires (1766-1789) ont pour titre : « *Etrennes nouvelles*, à l'usage de la province du Bourbonnais ». Après 1789, les *Etrennes* deviennent l'*Almanach général, historique et géographique du département de l'Allier*. Les prétentions à la préséance sont encore si ombrageuses que l'éditeur se croit obligé de mettre, sur ce point, sa responsabilité à couvert : « En arrangeant, dit-il, les corps ainsi qu'ils le sont dans cet almanach, l'on n'a pas entendu fixer les rangs et privilèges. »

Le clergé de Moulins comprenait l'Officialité, le Chapitre de Notre-Dame et le personnel des deux paroisses.

L'*Officialité* (1) étendait sa juridiction sur « quatre Généralités ressortissantes directement au Parlement de Paris ». Ses membres étaient : l'official, un vicaire général, un promoteur (2) et un greffier « chargé du greffe et contrôle des domaines des gens de main-morte ».

Le *Chapitre de l'église royale, collégiale et principale de Notre-Dame,* fondé en 1386, par Louis II, duc de Bourbon, était alors presque exclusivement entretenu par les bienfaits des princes de Condé En 1767, ces princes obtinrent même de Louis XV que les biens du Chapitre de Saint-Sauveur d'Hérisson fussent attribués à celui de Notre-Dame de Moulins, ce qui « achevait d'assurer le bonheur et la destinée des sujets qui composaient ce Chapitre ».

Le Chapitre de Notre-Dame comprenait : un doyen, élu par le corps ; dix chanoines titulaires, dont neuf à la nomination des ducs de Bourbon ou de leurs représentants, et le dixième à celle du prieur de Souvigny, qui confirmait aussi l'élection du doyen ; plusieurs chanoines honoraires ; cinq officiers du Chapitre : l'official, le promoteur, le syndic, le receveur et le greffier ; enfin, deux procureurs et un huissier (3).

Les *deux paroisses* de Moulins étaient celles d'Yzeure, avec deux succursales, Saint-Pierre (4) et la Madeleine, et celle de

(1) L'*Officialité* était un tribunal ecclésiastique. Ce tribunal avait à sa tête l'official, juge d'Eglise, qui représentait l'autorité épiscopale. L'official avait tout le clergé sous sa juridiction. Il prononçait aussi dans quelques causes mixtes entre clercs et laïques, tels que dîmes, hérésie, difficultés soulevées à propos de mariage, etc. Il ne pouvait infliger que des peines canoniques ; s'il y avait lieu d'en appliquer d'autres, il devait en référer aux tribunaux ordinaires.

(2) Le *promoteur* remplissait, près de ce tribunal, les fonctions du ministère public.

(3) En 1788, les membres de ce chapitre étaient : MM. de la Tour, doyen, Bougarel, de Brinon, Jean Aladane, Ripoud, Vernoy de Montjournal, Berger de Ressye, Chauvigny de Blot, Gauthier, Nicolas Ripoud et Jean Beraud, chanoines titulaires. Les curés de Souvigny, Saint-Marcel, Billy et Soupaise étaient chanoines honoraires, ainsi que le chapelain de l'hôpital.

(4) La rue qui avait pris le nom de cette église s'appelle aujourd'hui « rue Voltaire ». Certainement Voltaire est un grand écrivain et il a, dans la *Henriade*, chanté la gloire des Bourbons ; néanmoins, il serait, croyons-nous, préférable de laisser à la capitale de la France le soin d'honorer ainsi les illustrations natio-

Saint-Bonnet, avec la succursale de Saint-Jean (1). De ces diverses églises et succursales une seule subsiste aujourd'hui, celle d'Yzeure et elle n'est plus paroisse de Moulins.

L'église de Saint-Pierre avait six vicaires ; le premier, qui remplissait les fonctions curiales, était nommé par les marguilliers. Saint-Jean avait cinq vicaires ; le premier était à la nomination des bernardines.

Outre les églises succursales, il y avait à Moulins dix-sept *Communautés religieuses :* huit d'hommes, carmes (2), jacobins (3), capucins, augustins, religieux de la Charité, minimes, chartreux,

nales, en réservant aux souvenirs de l'histoire locale les plaques de nos murs de province. — L'église de la Madeleine fut d'abord une simple chapelle, destinée à desservir une léproserie fondée au quinzième siècle, au-delà de l'Allier, dans le faubourg du Chambon-Colombeau.

En 1562, les protestants pillèrent le couvent des Carmes, qui se trouvait alors en dehors des murs de la ville. Pour indemniser les religieux, Henri IV leur attribua, en 1591, l'aumônerie de la léproserie et l'excédant de ses revenus. Il conservèrent ce bénéfice jusqu'en 1696. A cette époque, à Moulins comme dans tout le royaume, les léproseries furent supprimées et leurs revenus attribués aux hôpitaux.

A côté du religieux carme, aumônier de la léproserie, les confréries du faubourg avaient établi un autre aumônier, dont ils payaient le traitement et qui dépendait du curé d'Yzeure. De là certaines compétitions et certaines difficultés, que dut trancher l'évêque d'Autun, surtout au moment où les habitants du faubourg obtinrent l'érection de leur chapelle en succursale, 1657.

Lorsque fut construit le pont Régemortes, en 1753, le faubourg du Chambon-Colombeau disparut. Les maisons de ce faubourg et la chapelle, qui se trouvaient à peu près vers le milieu du lit actuel de l'Allier, furent démolies et reconstruites au-delà de la digue occidentale. C'est maintenant notre faubourg de la Madeleine, appelé d'abord « faubourg de Bernage », du nom de l'intendant qui avait secondé de tous ses efforts la reconstruction du pont.

La nouvelle église de la Madeleine resta, comme l'ancienne, succursale d'Yzeure ; mais, en 1791, Moulins fut partagé en trois paroisses, Notre-Dame, Saint-Pierre et Saint-Nicolas, et le faubourg de la Madeleine, dont l'église fut bientôt après vendue et rasée, fit désormais partie de la paroisse de Saint-Nicolas. M. l'abbé Melin a traité fort longuement et avec une juste compétence cette question de la Madeleine, dans la *Chronique bourbonnaise*, année 1869.

(1) L'église Saint-Jean était située au coin de la rue de Paris et de la rue du Lycée, naguère « rue sous Saint-Jean ». Une image du saint en indique la place.

(2) L'église de ce couvent est aujourd'hui l'église paroissiale de Saint-Pierre-les-Carmes.

(3) Sur l'emplacemeut des Jacobins s'est élevée l'église de Saint-Nicolas, reconstruite et agrandie de nos jours par les soins de M. le curé Martinet ; elle s'appelle aujourd'hui « église du Sacré-Cœur ». Le faubourg de la Madeleine fait toujours partie de cette paroisse.

frères des écoles chrétiennes, et huit de femmes, dames d'Yzeure, clarisses, visitandines (1), carmélites, bernardines, religieuses de Saint-Joseph, sœurs de la Croix et sœurs de la Charité.

II. L'Hopital général. — Cet établissement date de 1658. Il était administré par un ecclésiastique et quatorze notables nommés pour quatre ans et renouvelés par moitié tous les deux ans. Voici comment on procédait à ces nominations : les administrateurs en exercice composaient une liste de trois personnes pour chaque place et, sur cette liste, la municipalité choisissait le titulaire de chacune.

L'ecclésiastique était chargé de la sacristie ; les autres administrateurs se partageaient les services divers : recettes, archives, secrétariat, jardinage, invitation des quêteuses, vignes du Haut-Barieu, lingerie et habillement des pauvres, approvisionnements, grains, réparations aux immeubles de la ville et de la campagne. Certains membres, avocats et procureurs, se chargeaient aussi des intérêts des pauvres.

III. Le Dépot de Mendicité. — Créé par ordonnances royales de 1764 et 1767, le dépôt de mendicité était situé à la Madeleine (2). Il était administré par un directeur, un commissaire-inspecteur et un régisseur-caissier.

Chaque Généralité avait un établissement semblable. Les vagabonds et les mendiants y étaient nourris et entretenus aux frais du roi. Voulait-on retirer du dépôt ceux qui y étaient enfermés ? Il fallait en demander l'autorisation à l'intendant, et prendre l'engagement de les nourrir, dans le cas où ils seraient de nouveau surpris en état de vagabondage (3).

IV. Le Collège royal. — Après l'expulsion des jésuites, le collège de Moulins (4) fut administré par un bureau, composé de magistrats et de notables. Depuis 1780, il était dirigé par les pères

(1) La chapelle de la Visitation est devenue la chapelle du Lycée. C'est là que se trouve l'un des plus beaux monuments religieux de la France, le mausolée du maréchal de Montmorency.

(2) C'est aujourd'hui une annexe de la caserne, qui sert d'infirmerie pour les chevaux malades.

(3) On le voit par cet exemple, M. de Tocqueville a raison de dire que l'ancien régime n'avait pas laissé à la Révolution le soin de tout organiser en France.

(4) L'ancien collège est maintenant le Palais de justice.

de la Doctrine chrétienne (1). Le plan des études était conforme à celui des Ecoles militaires. On y faisait toutes les classes, depuis la sixième jusqu'à la philosophie.

V. Le Gouvernement général. — A sa tête était, en 1788, M. Jean-Henri de Moret de Grolée, comte de Peyre, gouverneur et grand sénéchal de la province (2). Au-dessous de lui, il y avait un commandant en chef, un commandant en second, un lieutenant général et deux lieutenants ; tous de l'ordre de la noblesse. Le secrétaire du gouvernement résidait à Paris ; c'était alors M. Daudet.

Au gouvernement général se rattachait le « *Tribunal du point d'honneur* (3) entre les gentilshommes du Bourbonnais ». Il comprenait quatre lieutenants des maréchaux de France, dont un à Moulins, le vicomte de Villemontée, deux à Montluçon et un à Aigueperse ; un conseiller-rapporteur, un procureur du roi, un greffier et un commis-greffier.

VI. L'Intendance. — En 1788, l'Intendant du Bourbonnais

(1) Les *doctrinaires* ou pères de la Doctrine chrétienne, fondés, à la fin du seizième siècle par un gentilhomme provençal, César de Bus, formaient une congrégation de prêtres séculiers, qui se vouaient à l'enseignement et dont le général était toujours un Français. Sous la Restauration, on appela *doctrinaires* un groupe d'hommes d'Etat éminents, qui avaient pour chef Royer-Collard. Leur nom venait de ce qu'ils voulaient faire des principes constitutionnels un corps de doctrine.

(2) Sous les premiers Capétiens, le *grand sénéchal de France* avait une charge presque aussi importante que celle des anciens maires du palais : il présidait à l'administration de la maison du roi, et il commandait une partie de l'armée. Plus tard cette charge, jugée trop considérable, fut amoindrie. Les sénéchaux de province étaient des officiers royaux chargés de présider à la justice, dans les pays de droit écrit, et de commander l'arrière-ban de la noblesse. Vers la fin de l'ancien régime, ils n'avaient plus guère qu'un titre honorifique.

(3) « Les combats singuliers furent une des plaies de la noblesse, à la fin du seizième siècle : on se battait trois contre trois, six contre six, les seconds épousant la querelle de leurs amis, le plus souvent sans en connaître la cause. Les esprits étaient si pervertis par la fréquence de ces combats, que montrer quelque hésitation à les accepter aurait été s'exposer à l'infamie. Aussi Sully se plaint-il que les duels eussent fait périr plus de gentilshommes que les guerres de Religion. » C'est ce qui explique la sévérité avec laquelle Richelieu fit exécuter les lois portées contre le duel. Pour conjurer le danger qu'entraînait, pour les familles et pour l'Etat, la fréquence de ces duels meurtriers, et sauvegarder cependant les sentiments d'honneur de la noblesse, plusieurs de nos rois, notamment Henri IV et Louis XIV, ordonnèrent que les querelles qui pourraient rendre le duel nécessaire seraient soumises au tribunal des maréchaux ; ces juges respectés décideraient s'il y avait lieu d'autoriser ou de refuser le combat. Des tribunaux analogues furent institués dans les provinces ; on les appela Tribunaux du point d'honneur.

était M. Foullon de Doué, marquis de la Tournelle, qui fut nommé conseiller d'Etat honoraire sous la Restauration. Le service des bureaux de l'intendance était dirigé par deux premiers secrétaires, quatre secrétaires et un secrétaire de cabinet.

VII. Le Présidial. — Le Présidial, tribunal criminel et civil, avait un nombreux personnel :

1° Quatre officiers titulaires : le lieutenant général, le lieutenant criminel, le lieutenant particulier et un assesseur ; 2° dix-huit conseillers ; 3° les gens du roi, savoir : deux avocats du roi et un procureur ; 4° plusieurs officiers et conseillers honoraires ; 5° le receveur des épices, le receveur des consignations, le commis à l'exercice, le commissaire aux saisies réelles ; 6° les greffiers et le secrétaire de la Chambre ; 7° les huissiers audienciers et les sergents.

Au Présidial se rattachaient :

Le *Collège des avocats,* renfermant vingt-huit membres (1) ; les *Conseillers du roi notaires,* au nombre de quinze ; les *Procureurs,* deux fois plus nombreux que les notaires ; la *Chancellerie présidiale,* avec un conseiller garde-scel, un référendaire chauffe-cire, deux greffiers et trois huissiers ; la *Sénéchaussée civile,* qui comprenait trois officiers (le lieutenant-général, le lieutenant particulier et un assesseur), des conseillers et des greffiers (les mêmes qu'au Présidial) ; la *Sénéchaussée criminelle,* ayant aussi un lieutenant-général, un lieutenant particulier et des conseillers (les mêmes qu'au Présidial) ; la *Chancellerie de la Sénéchaussée,* chargée de la conservation des hypothèques, avec cinq officiers : le conseiller garde des sceaux, le conservateur, le commis du conservateur, le greffier et le secrétaire chauffe-cire ; enfin, la *Police*, avec trois officiers : deux lieutenants-généraux (l'un d'eux est le maire de Moulins) et un procureur du roi, plus deux commissaires, deux greffiers et plusieurs huissiers.

VIII. Le Bureau des Finances. — Lorsqu'il fut établi par un édit de 1587, notre bureau des finances était seulement composé de deux présidents, huit trésoriers et deux greffiers. Le bureau com-

(1) « La bibliothèque des avocats était ouverte au public, le lundi de chaque semaine, depuis deux heures de relevée jusqu'à cinq. »

prenait alors : vingt-trois trésoriers ayant tous le titre de présidents, quatre officiers du parquet, trois greffiers, un chevalier d'honneur (1), un receveur des épices et un secrétaire. Depuis 1773, la Chambre du Domaine, supprimée, avait été réunie au bureau des finances, qui, par suite de cette réunion, connaissait du domaine, des finances et de la voirie. Ses archives étaient ouvertes au public tous les vendredis.

IX. Les Eaux et Forêts. — La maîtrise du Bourbonnais dépendait d'un Grand-Maître, qui résidait d'ordinaire à Paris. Elle comprenait : six officiers, savoir : un maître particulier, un lieutenant, un procureur du roi, un garde-marteau, un greffier en chef et un receveur général des domaines et bois ; six arpenteurs ; trois huissiers, et un garde-général collecteur des amendes.

X. L'Election. — Son personnel se composait de deux officiers, le président et son lieutenant ; huit conseillers ; un procureur du roi et un substitut ; un greffier et un commis-greffier, cinq procureurs et deux huissiers commissionnés (2).

XI. Le Grenier a sel. — C'était le tribunal où se jugeaient, en première instance, les procès relatifs à la gabelle (3). Il y avait un

(1) Les *Chevaliers d'honneur ou de corps* furent d'abord des dignitaires de la cour chargés de présider aux cérémonies. Le mot d'*honneur* était fréquemment employé dans ce sens : l'épée d'honneur, le manteau d'honneur, le cheval d'honneur, etc., étaient l'épée, le manteau, le cheval, etc., dont on se servait dans les circonstances solennelles. En 1691, le roi accorda, moyennant finance, à certains conseillers des Présidiaux le titre de chevaliers d'honneur. En 1702, pressé par des besoins d'argent encore plus urgents, comme nous l'avons constaté, il permit à chacun des Bureaux des finances d'avoir son chevalier d'honneur, « lequel devait avoir rang et séance, en habit noir, avec le manteau, le collet et l'épée au côté, avant le doyen ». Cette charge, qui donnait droit à divers privilèges, pouvait être achetée par les roturiers, et elle leur conférait la noblesse, à titre héréditaire, pourvu qu'ils eussent exercé leurs fonctions pendant vingt ans.

()2 Les *Élus* furent institués, au milieu des désordres de la guerre de Cent ans, par les Etats de la Langue d'Oil, pour surveiller la perception et l'emploi des deniers votés par ces Etats. Plus tard, tout en conservant leur nom, les élus furent transformés en fonctionnaires royaux, chargés de la répartition de l'impôt. Ils formaient aussi un tribunal qui jugeait les procès auxquels donnaient lieu les impôts en général, sauf ce qui regardait les droits domaniaux et la gabelle. A la fin du dix-huitième siècle, il y avait, en France, cent soixante-dix-neuf élections.

(3) Les appels étaient portés devant la Cour des aides. Il n'y avait en France que dix-sept divisions pour les greniers à sel ; toutes étaient dans le nord et le centre du royaume.

président, cinq conseillers (le grenetier, le contrôleur, le procureur du roi, le substitut et le greffier), cinq procureurs et deux huissiers.

XII. Le Militaire. — Un commissaire des guerres était chargé de la police des troupes du roi dans les trois provinces de Bourbonnais, Marche et Nivernais. Il avait sous ses ordres directs un trésorier principal de la guerre et un secrétaire.

Au « Militaire », se rattachaient :

1° La *Maréchaussée*, qui avait à sa tête un prévôt général, et se divisait en trois lieutenances : Moulins, Nevers et Guéret. La lieutenance de Moulins était dirigée par un lieutenant, un assesseur, un procureur du roi, un greffier, trois sous-lieutenants, un maréchal-des-logis et onze brigadiers, dont un résidant au chef-lieu.

2° Le service des *Etapes et Convois militaires* fait par un directeur général, un contrôleur, un étapier et un entrepreneur de convois.

XIII. Les Ponts et Chaussées. — Ce service comportait : un inspecteur général, un ingénieur du roi, deux inspecteurs, quatre sous-ingénieurs, un ingénieur-géographe, un architecte-dessinateur et un trésorier.

XIV. Le Bureau des Affaires du Roi. — Sous ce nom, on comprenait les Gabelles, les Traites, les Tabacs, les Aides, les Domaines et Bois du roi, les Tailles, les Vingtièmes, les Poudres et Salpêtres.

Pour les *Gabelles,* il y avait un directeur général, deux contrôleurs généraux et deux receveurs.

Il en était de même pour les *Traites* (1) et les *Tabacs*, dont l'administration supérieure était commune.

(1) On appelait *traites*, ou plus ordinairement *traites foraines*, c'est-à-dire extérieures, les droits que payaient toutes les marchandises à l'entrée et à la sortie, soit d'une province, soit d'un royaume. Au dix-huitième siècle, plusieurs provinces étaient réunies, sous le nom de *ferme générale*, pour la perception en commun de ces droits de douane. C'était une sorte de Zollverein, dont l'honneur revient à Colbert. Les provinces qui composaient cette ferme générale étaient au nombre de douze : Ile-de-France, Normandie, Picardie, Champagne, Bourgogne, Bresse et Bugey, Bourbonnais, Berry, Poitou, Aunis, Touraine, Anjou et Maine. Elles entretenaient, sur leurs frontières, des bureaux où les traites, c'est-à-dire les droits d'entrée, se payaient d'après le tarif établi en 1664 ; mais elles pouvaient

Les *Aides*, ou impôts indirects, comportaient : un directeur général, un receveur général, un sous-receveur, un contrôleur ambulant, un contrôleur de ville, un commis principal, dix commis pour la ville et douze pour le ressort de l'Election.

Les *Domaines et Bois du roi* étaient administrés par un directeur-receveur général ; trois contrôleurs ambulants, un pour chaque circonscription ; deux vérificateurs ; deux premiers commis et deux contrôleurs, l'un chargé des droits de contrôle, l'autre de la surveillance des hypothèques.

Pour les *Tailles*, deux receveurs généraux, résidant à Paris, avaient sous leurs ordres sept receveurs, répartis entre les principales villes de la Généralité : Moulins, Nevers, Château-Chinon, Gannat, Montluçon, Evaux et Guéret. Cinq huissiers leur étaient adjoints.

Les *Vingtièmes* étaient recueillis, sous la surveillance d'un directeur et d'un contrôleur-principal, par neuf contrôleurs, répartis également dans les villes les plus importantes. Celui de Moulins était M. Pigalle : nous ne savons pas s'il était parent du célèbre sculpteur, qu'on a surnommé le Phidias français.

Aux employés des Vingtièmes, il convient d'ajouter ceux du *Centième denier pour le roi* (1), au nombre de trois, un receveur et deux contrôleurs.

Les *Poudres et Salpêtres* avaient pour les régir : un commissaire, un garde-magasin « tenant débit pour le public » et un salpêtrier.

XV. Les Fonctionnaires directs du prince de Condé. — Ces fonctionnaires, chargés d'administrer, au nom du prince, les vastes domaines que cette maison possédait en Bourbonnais, avaient à leur

librement commercer entre elles, ce qui était un acheminement vers la suppression des douanes intérieures.

Introduit en France, vers le milieu du seizième siècle, par notre ambassadeur en Portugal, Jean Nicot, qui lui donna d'abord son nom, le tabac devint, pour le gouvernement, une source de revenus, dès le commencement du dix-septième. En 1674, l'Etat s'en réserva le monopole, et en 1688, il créa les bureaux de tabac, qu'il plaça sous la surveillance de ses commis.

(1) En vertu du droit de *centième denier pour le roi*, établi en 1703, tout acquéreur d'immeubles devait payer au roi la centième partie du prix d'acquisition.

tête un commissaire-administrateur général, résidant à Paris ; un régisseur-receveur général à Moulins ; un conseil, composé de deux avocats, un notaire et un procureur, à Moulins, et d'un avocat et un procureur à Paris ; trois procureurs dans les maîtrises des Eaux et forêts, deux lieutenants des chasses, un garde-général et quinze châtelains.

Corporations. — En dehors du monde officiel des fonctionnaires, se trouvaient d'importantes corporations, savoir : le Collège de médecine, la Communauté des chirurgiens, le Corps des apothicaires et le Bureau des marchands.

Le *Collège de médecine* existait en vertu de lettres-patentes, et nul ne pouvait exercer la médecine, à Moulins, s'il n'était agrégé à ce collège. Chacun de ses membres remplissait à tour de rôle, dans toute l'étendue de la sénéchaussée, la charge de médecin du roi et d'intendant des eaux minérales « de Bardon et de Follet (1) ».

La *Communauté des chirurgiens* avait à sa tête un lieutenant et un conseiller du roi. Elle faisait professer, après avoir pris l'avis de l'Intendant, un cours gratuit d'accouchement, « pour enseigner les femmes de la Généralité, ainsi que les élèves en chirurgie ».

Le *Corps des apothicaires* était administré par quatre membres, dont un doyen.

Le *Bureau des marchands* avait pour mission de réunir les commerçants, lorsqu'il en était besoin ; par exemple, « lorsqu'il survenait quelque contestation sur le fait du commerce, qu'il se présentait quelque aspirant pour sa réception à la maîtrise, et généralement pour toutes les affaires qui concernaient la communauté ».

Telle était, en 1788, l'armée de fonctionnaires et de notables avec qui la municipalité de Moulins devait entretenir des rapports

(1) Dans un ouvrage publié en 1605, sous ce titre : *La Mémoire renouvelée des merveilles des Eaux naturelles*, le Moulinois Jean Banc signale les eaux de Bardon comme renfermant un mélange de bitume, de vitriol, de fer et de soufre. Malheureusement leur contact avec des sources d'eau douce en affaiblit l'effet. Pour cette raison, Jean Banc les recommande plutôt comme bains que comme boisson, « jusques à tant que quelque échevinage, plus curieux que les précédents, se soit charitablement embesoigné de faire séparer le mélange des eaux douces d'avec les eaux minérales ».

journaliers. L'année précédente, cette municipalité avait été renouvelée en entier. M. Vernin avait été remplacé, comme maire, par M. Heuillard de Certilly, conseiller au Présidial. Le premier échevin était un avocat, M. Pelassy ; le second, un notaire, M. Pornotte ; le troisième, un bourgeois, M. Garreau ; le quatrième, un négociant, M. Place. M. Pinturel était « procureur ès-cours, procureur du roi et du fait commun » ; M. Martinet, secrétaire-greffier, et M. Richet, ancien échevin, receveur.

Le Conseil de ville comprenait, en outre, comme membres de droit, quatre anciens maires, MM. Faulconnier ; de Cadier, baron de Veauce ; Bardonnet de Gondailly et Vernin ; et douze conseillers, « nommés par délibération du 15 décembre 1785 ». Le « sieur Robin, concierge », était en même temps commis-greffier.

En 1790, « conformément aux dispositions des lettres-patentes du mois de décembre 1789, le « corps de ville » comprenait : 1° Douze officiers municipaux, « ayant le maire pour chef » ; un procureur de la commune et un substitut de ce procureur ; 2° vingt-quatre notables qui, avec les membres du corps municipal, formaient le conseil général de la commune ; 3° un secrétaire-greffier, nommé par le conseil général de la commune ; 4° un concierge. L'assemblée se réunissait deux fois par semaine, pour l'expédition des affaires, le lundi et le jeudi, de trois à six heures.

TROISIÈME PARTIE

Fêtes publiques

SOUS L'ANCIEN RÉGIME ET PENDANT LA PÉRIODE RÉVOLUTIONNAIRE

CHAPITRE PREMIER

AMOUR DES MOULINOIS POUR LES FÊTES

Caractère sociable des habitants du Bourbonnais. — Amour des spectacles, des plaisirs et des fêtes.

La population de Moulins, disait un ancien préfet, est éminemment « spectaculeuse ». Ce néologisme indique à merveille le caractère dominant des Moulinois : de tout temps, ils ont passionnément aimé les spectacles, les plaisirs et les fêtes. Qu'elle soit religieuse ou profane, civile ou militaire, privée ou publique ; qu'il s'agisse d'une revue ou d'un mariage, d'une messe en musique ou d'un anniversaire, toute cérémonie a le don de faire accourir une foule empressée et sympathique. Le moindre sujet d'attraction suffit à remplir de promeneurs nos magnifiques allées de platanes, de marronniers et de tilleuls, le plus beau cadre qu'on puisse désirer pour les fêtes en plein air ; une simple retraite aux flambeaux entraîne à la suite de ses fanfares la moitié de la ville, et la ville entière, chargée de fleurs, s'empresse au-devant de nos sociétés de musique, de chant ou de gymnastique, lorsqu'elles reviennent victorieuses des concours, où elles sont habituées à moissonner les couronnes.

C'est que nos concitoyens sont, au plus haut degré, affables, doux et sociables : ils aiment à se trouver ensemble, au théâtre comme à l'église, au concert comme à la promenade ; ils semblent heureux de vivre sous un ciel si clément, au milieu de gens natu-

rellement portés à la bienveillance, et leur plaisir s'accroît de celui qu'ils voient prendre à tous ceux qui les entourent.

Les faubourgs et les villages des environs partagent cet engouement des citadins ; chaque quartier veut avoir sa fête, chaque hameau son « apport ». Fêtes et apports ont leurs fidèles ; les vestes s'y mêlent aux redingotes, les chapeaux aux bonnets ; les Bourbonnaises qui, d'après un vieux proverbe, ont toujours sacrifié à la toilette, ne négligent point cette occasion de se « faire belles », et chacun, la joie au front, le sourire dans les yeux et sur les lèvres, regardant ou payant de sa personne, prend sa part des modestes amusements que les largesses municipales et les cotisations des particuliers ont offerts au public. La foule grossit sans cesse ; les fiacres de la ville regorgent de monde ; les voitures des fermiers amènent constamment de nouvelles familles de paysans endimanchés. Bientôt, la fête est à son apogée. Les bals champêtres font florès : ici, la musette et la vielle, comme aux jours de nos aïeux, là, la clarinette et le cornet à pistons, parfois même le violon, la basse et l'ophicléïde, font danser la jeunesse infatigable, tandis que, sous la tente voisine, les vieux parents, attablés, le verre en main, suivent d'un regard satisfait les ébats de leurs enfants. C'est que ces bals, animés sans licence, ces réunions cordiales sont bien souvent le prélude d'un heureux mariage. Les tirs, les loteries, les jeux de force et d'adresse, les chevaux de bois ont le plus grand succès ; on se rafraîchit, on mange quelques gâteaux en famille ; « on essaie sa chance » ; on se fait « tirer la bonne aventure » par la somnambule extra-lucide, car les sorciers d'autrefois ont laissé des successeurs ; les petits industriels remplissent leur bourse pour toute la semaine, et la nuit arrive sans qu'on se soit aperçu de la marche du temps. Quand sonne l'heure du départ, on s'en retourne en devisant, en chantant de gais refrains, et l'on se promet de recommencer le dimanche suivant.

Cette heureuse et charmante disposition d'esprit qui, pour un moment, nous permet de faire trêve aux soucis de l'existence et de remettre au lendemain la « lutte pour la vie », devenue de jour en jour plus acharnée, au point d'assombrir quelque peu notre vieille gaîté française ; cette bonne humeur, cette sociabilité, cet amour

des réunions et des fêtes sont un héritage que nous ont transmis nos ancêtres. Comme nous, plus que nous peut-être, car ne connaissant pas, à l'état aigu et permanent, les dissensions politiques et les haines irréconciliables de partis, ils étaient unanimes dans la manifestation de leurs joies et de leurs peines. Nos pères aimaient à sortir en habit de fête, à voir défiler les miliciens et les soldats, à contempler les monuments publics ornés de fleurs ou de tapisseries, à entendre sonner les cloches, battre les tambours, tonner les canons, à suivre le cortège des magistrats revêtus de leurs belles robes, escortés des clercs de ville et des sergents, à danser autour des feux de joie, à se promener à travers les rues brillamment illuminées. Aussi, bien que toute cette pompe se traduisît par un sacrifice d'argent parfois assez sensible, nul ne réclamait contre la courtoisie et la libéralité des magistrats municipaux, nul ne trouvait trop fréquents de pareils spectacles. Il n'était certainement pas de Moulins ce savetier de La Fontaine qui se plaignait qu'on le ruinât en fêtes. Soit qu'il fallût accueillir par des présents et des réjouissances publiques les hôtes princiers qui traversaient notre ville, soit qu'on eût à célébrer quelque victoire de la France, la naissance ou le mariage d'un Bourbon, la convalescence d'un roi bien aimé, ou qu'on fût convoqué à la bénédiction d'une cloche, aux processions ordinaires ou extraordinaires, aux obsèques d'un membre de la municipalité ou d'un intendant, il suffisait d'une proclamation du maire pour que la population tout entière s'empressât de prendre part à la cérémonie.

Autant que nous le permettront l'insuffisance et les lacunes des documents que renferment nos archives, nous essaierons de retracer la physionomie de ces fêtes du passé. Nous commencerons par les *Entrées* des rois, des princes, des intendants et autres grands personnages.

CHAPITRE II

ENTRÉES AUX XVe ET XVIe SIÈCLES

Entrée, séjour ou passage, à Moulins, de hauts personnages, pendant les XVe et XVIe siècles. — Anne de France, 1488. — Le connétable Charles de Bourbon, 1515. — François Ier, 1529. — Eléonore d'Autriche, 1533. — Roi et reine de Navarre, 1535. — Henri II, 1548. — La duchesse de Savoie, 1559. — Charles IX et Catherine de Médicis, 1566. — Louise de Lorraine, 1592. — Henri IV, 1595.

Les Entrées à Moulins des rois, des reines, des princes, des personnages de qualité ont été fort nombreuses ; nous les rappellerons brièvement, car elles se ressemblent presque toutes ; nous n'insisterons que sur celles dont les contemporains ont été le plus frappés et dont la relation, souvent enthousiaste, est parvenue jusqu'à nous. Remarquons, cependant, que par Entrée, il faut entendre une réception plus ou moins pompeuse : plus d'une fois, en effet, des personnages de haut rang sont *entrés* dans notre ville, l'ont traversée ou y ont séjourné, sans qu'on leur ait fait *une entrée*.

Au quinzième siècle, Moulins eut une splendeur exceptionnelle : ses ducs, issus de saint Louis, occupaient auprès du roi les premières charges de l'Etat, et plus d'une fois un mariage les unit à la famille royale. Une armée de gentilshommes riches, braves, courtois, faisait de leur cour la rivale de celle du roi lui-même ; le Château et le Parc n'avaient rien à envier aux résidences princières des bords de la Seine et de la Loire. On ne saurait donc être surpris que Moulins ait alors reçu la visite de rois célèbres comme Charles VII, et d'illustres guerriers comme Duguesclin, et qu'il



Phototypie A. Bergeret et Cie. — Nancy.

Le Connétable de Bourbon

D'après un émail de Léonard le Limousin

ait été le séjour favori de la reine et du dauphin, pendant que Charles VIII allait à Naples conquérir une couronne éphémère.

Lorsque, en 1488, la fille de Louis XI, Anne de Beaujeu, devint, par la mort de son beau-frère, duchesse de Bourbonnais, elle tint à honneur de faire à Moulins une entrée solennelle, dont un poème anonyme, composé à sa louange, nous a conservé le souvenir (1). Sur son passage, toutes les maisons étaient ornées de riches tapisseries ; à l'entrée de chaque rue, une gracieuse devise lui souhaitait la bienvenue. Les gentilshommes de la province se groupèrent autour d'elle pour lui faire cortège ; le clergé alla la chercher en grande pompe jusqu'aux portes de Moulins, et les consuls, après l'avoir complimentée au nom de leurs concitoyens, lui offrirent des présents emblématiques qui rappelaient la gloire de ses ancêtres. Six jeunes filles, habillées en Sibylles, vinrent au devant d'elle et lui prédirent la plus heureuse destinée. Trois « triomphes » s'élevaient sur son passage ; ils étaient garnis de musiciens qui chantaient des « motets » de circonstance : les solistes « lui parlèrent très honnêtement », priant Dieu « de lui donner un très beau fils », le seul bien qui semblât manquer encore à son bonheur. Le peuple ne fut pas oublié : sur toutes les places, des acteurs improvisés représentèrent plusieurs mystères devant une foule justement enthousiaste, car, « depuis trois cents ans, chose plus belle ne s'était vue ».

C'est le 22 mai 1515 que le connétable Charles de Bourbon fut reçu en grande pompe dans sa capitale en fête. Il avait alors vingt-six ans, étant né le 17 février 1489. Rappelons, en quelques mots, par quelles qualités, par quels exploits, par quelles relations d'amitié et de famille, il était parvenu, si jeune encore, à cette dignité redoutable de connétable de France, qui faisait de lui le chef de généraux éprouvés, et au dire de Longueville, gouverneur de Paris, mettait sous ses ordres, presque à sa discrétion, plus de la moitié des forces militaires du royaume.

(1) Ce poème, en vers de huit syllabes, est intitulé : *L'Ainsnée fille de Fortune ;* il se compose de cent quatre strophes, chacune de sept vers ; trois de ces strophes, de 99 à 101, sont consacrées à l'entrée de Madame Anne de France à Moulins.

Fils de Gilbert de Bourbon-Montpensier et de Claire de Gonzague (1), Charles de Montpensier avait deux frères, Louis et François. Louis, l'aîné des trois, aurait pu épouser Suzanne, fille unique de Pierre II de Bourbon et d'Anne de France, et, par suite, hériter des immenses domaines de la branche aînée des Bourbons ; mais, nous avons vu comment (2), mal conseillé, il suscita à son oncle un procès en Parlement pour se faire attribuer légalement cet héritage. C'était provoquer une rupture ; elle ne se fit pas attendre, Pierre II, mécontent, fiança sa fille au duc d'Alençon. Louis de Montpensier donna alors un bel exemple de fidélité, que son frère Charles aurait bien dû imiter. Loin de se révolter contre son souverain, il suivit, comme volontaire, le lieutenant-général d'Aubigny que Louis XII avait chargé d'aller reconquérir Naples. Il se comporta vaillamment pendant cette campagne ; mais il mourut, à Pouzzoles, d'une fièvre pernicieuse, le 14 août 1501. En partant, il avait confié à son beau-frère Chauvigny la garde de ses frères. Après sa mort, Pierre II et Anne se chargèrent de la tutelle des jeunes princes, et ils leur témoignèrent tant d'affection que les peuples du Bourbonnais, qui voyaient avec peine le duché sur le point de passer en des mains étrangères, commencèrent à espérer qu'un mariage entre Charles et Suzanne le ferait rester dans la maison de Bourbon.

Cet espoir ne fut point déçu : Pierre II mourut, en effet, en 1503, sans avoir eu le temps de tenir la parole qu'il avait donnée au duc d'Alençon, et sa veuve, cédant aux vœux de ses sujets et à sa propre affection, maria sa fille au plus âgé de ses neveux. Ce mariage eut lieu, au mois de mai 1505, au château du Parc, près de Moulins. Quant au duc d'Alençon, il fut richement indemnisé, et en 1509, il épousa Marguerite de Valois-Angoulême, la future reine de Navarre.

Charles de Bourbon était lié d'une étroite amitié avec François d'Angoulême, l'héritier présomptif de la couronne. Ces deux princes promettaient d'être l'honneur de la chevalerie française. On sait ce que fut François Ier. Charles ne le cédait en rien à son ami pour la

(1) Le père de Claire, Frédéric de Gonzague, était marquis de Mantoue. Charles de Bourbon devait donc, dans ses diverses expéditions en Italie, trouver un solide appui auprès de la famille de sa mère.

(2) V. tome 1er, p. 45.

bravoure et la noblesse des sentiments : le troisième des princes de sang royal (1), il se montra, de bonne heure, par son caractère, ses talents et son éducation, digne du haut rang où l'avait placé sa naissance :

« On n'avait encore jamais vu tant d'éminentes qualités réunies dans un même sujet. La majesté de son visage, la régularité de ses traits, l'agilité de son corps, la grâce de son parler et une taille proportionnée à de si heureux talents ne laissaient rien à désirer en lui pour les perfections du corps. Les vertus de l'âme effaçaient, pour ainsi dire, ces avantages extérieurs, tant elles étaient brillantes et solides. Il était parfaitement honnête homme et encore plus grand prince, son esprit pénétrant et profond, sa générosité, sa franchise, sa magnificence, le distinguaient de la manière du monde la plus noble. Ce prince, si grand à la cour qu'il ne lui manquait aucune des qualités du parfait courtisan, si l'on en excepte la dissimulation et la flatterie, était encore plus estimé dans les armes (2). »

Bien que Bourbon fût de quatre ans plus âgé que François d'Angoulême, l'amitié de ces deux nobles cœurs aurait été durable et utile à la France, sans la fatale passion dont s'éprit, pour l'ami de son fils, la trop célèbre Louise de Savoie, femme de beaucoup d'esprit et d'une assez grande beauté, mais fière, impérieuse et vindicative.

Lorsque, en 1506, Louis XII, à la demande des Etats de Tours, fiança sa fille Claude à son jeune cousin François d'Angoulême, Charles de Bourbon fut invité à prendre part à cette auguste cérémonie. Il se présenta à la cour accompagné de « six vingts gentilshommes de sa maison et vingt-cinq archers ordinaires de sa garde, tous aussi bien en point, aussi bien montés et accoutrés qu'il était possible (3) ».

(1) Le premier était François d'Angoulême et le second, le duc d'Alençon. Ce dernier mourut sans postérité ; voilà pourquoi, après l'extinction de la maison de Valois, le trône revint à la maison de Bourbon.

(2) *Histoire secrète du connétable de Bourbon.* Cette histoire, peu connue, est anonyme. Elle a été imprimée à la fin du dix-septième siècle. Par certains côtés, elle ressemble beaucoup aux romans célèbres de cette époque ; on y trouve, cependant, quelques particularités intéressantes pour l'historien.

(3) *Histoire de la Maison de Bourbon*, par Marillac, secrétaire du connétable.

A peine François Ier fut-il monté sur le trône, qu'il voulut donner un témoignage éclatant de son amitié à Charles de Bourbon et à son frère ; il créa ce dernier duc de Châtellerault, et il rétablit pour Charles (12 janvier 1515) la charge de connétable, supprimée depuis la mort de Jean II, sixième duc de Bourbon (1488). C'est en cette qualité, que Charles figura dans le cortège du roi, lorsque François Ier, qui venait d'être sacré à Reims, le 25 janvier 1515, fit solennellement son entrée à Paris. Sa mise était magnifique :

« Il portait une robe longue, de drap d'or, contenant douze aunes (1), qui avait coûté quatorze vingts écus d'or au soleil l'aune, payée comptant, fourrée de martre zibeline, et un bonnet chargé de bagues, jusqu'à la valeur de cent mille écus ; et fut dit qu'il n'y en avait aucun dans la compagnie qui fût si bien ni si richement accoutré. Ensuite le roi dressa plusieurs joutes, et après un tournoi à cheval et un autre à pied, auxquelles joutes mondit sieur de Bourbon était l'un des plus tenants, là où il se trouva accompagné de ses aides, accoutré de drap d'or et de velours cramoisi, le plus richement du monde (2). »

Ce fut dans un appareil non moins magnifique qu'il fit, peu après, son entrée à Moulins comme connétable. La population fit preuve, à cette occasion, du plus sincère enthousiasme, car elle savait que cette haute dignité n'était pas due seulement à la faveur,

Cette histoire, restée manuscrite, a été imprimée par les soins d'Antoine de Laval et insérée dans ses *Desseins de professions nobles*, à la suite du chapitre intitulé : *Du Secrétaire*.

(1) Ces robes de cérémonie étaient un héritage du moyen-âge. Jusqu'au milieu du XIVe siècle, la cotte hardie ou longue robe serrée à la taille, avec une aumônière ou escarcelle attachée à la ceinture, fut un vêtement commun aux hommes et aux femmes. A partir du XVe siècle, les hommes portèrent des vêtements plus légers. Parmi les robes d'apparat, richement ornées, on cite celles du frère de Charles VI : l'une d'elles avait brodées sur les manches la musique et les paroles d'une chanson d'amour. Chaque note était figurée par une perle fine, et il y en avait 568. La robe que portait Philippe-le-Bel lorsqu'il fit, le 10 janvier 1302, l'ouverture du Parlement de Toulouse, mérite aussi d'être citée : comme celle dont il est ici question, elle avait douze aunes d'ampleur ; elle était de « drap d'or frisé, sur un fond de soie rouge broché de soie violette ; parsemée de fleurs de lys d'or et fourrée d'hermine ».

Abandonnée par la noblesse, la robe est restée jusqu'à nos jours le costume officiel des magistrats et des professeurs. Elle est aussi, sauf dans certains pays, le vêtement ordinaire des ecclésiastiques.

(2) Marillac : *Histoire de la Maison de Bourbon*.

mais que son duc bien aimé l'avait honorablement gagnée par d'importants services rendus à la France.

L'entrée du connétable dans la capitale de ses états, eut lieu le matin du 22 mai. Les présidents des diverses compagnies et les gens du conseil ducal allèrent l'attendre au-delà des ponts ; le recteur des écoles conduisit au-devant de lui tous ses élèves, au nombre d'environ quatre cents (1) ; chacun de ces enfants portait, au bout d'une baguette, un écusson aux armes de Bourbon. Trois des consuls (le quatrième se trouvait absent ; il poursuivait par devant le Parlement une affaire intéressant Moulins) et le procureur de la ville, revêtus d'une robe écarlate, reçurent le connétable à la tête des ponts, et ils l'accompagnèrent jusqu'à Notre-Dame, en portant le dais, ou, comme on disait alors, « le pesle », sous lequel il s'abritait. Derrière lui marchaient le capitaine de Moulins, le châtelain et son lieutenant, accompagnés de douze officiers revêtus « de robes de livrée (2), jaune et gris, aux dépens de Madame la duchesse ». Le chapitre de Notre-Dame, le clergé de Saint-Pierre et celui des Carmes ouvraient la marche « portant de grandes reliques », qu'escortaient des archers. Toutes les maisons étaient richement décorées, et sur le passage du cortège, une foule immense faisait éclater sa joie. C'est « ainsi noblement et notablement accompagné » qu'il vint jusqu'à l'église collégiale, où, en présence des duchesses et de tous les notables de Moulins, fut chanté un *Te Deum* d'actions de grâces.

Le 14 février 1529, ce fut le roi qui fit son entrée à Moulins ; mais cette entrée fut plus officielle que sympathique, parce que les

(1) Remarquons que la population de Moulins était alors relativement peu considérable ; ce nombre de 400 élèves témoigne donc de la prospérité de nos écoles, au seizième siècle.

(2) Autrefois les habits coûtaient fort cher ; aussi, pour avoir une cour luxueuse, sans ruiner les gentilshommes attachés à leur personne, les rois et les princes en distribuaient-ils, de temps en temps, aux officiers de leur maison. Ces distributions s'appelaient des *livrées*. Plus tard, ce mot ne s'appliqua plus qu'aux habits donnés aux domestiques et aux gens de service. Au temps de la chevalerie, *livrée* était synonyme de *couleurs :* dans les tournois, le chevalier se faisait gloire de porter la livrée de sa dame.

habitants du Bourbonnais étaient restés, malgré ses fautes, attachés à la mémoire de leur duc. Il avait fallu « le vouloir et le plaisir » de Louise de Savoie, à qui étaient revenues les dépouilles du connétable, pour que cette entrée fût votée par le conseil de ville. Elle eut lieu, suivant la volonté de la mère du roi François Ier, le plus triomphalement et le plus joyeusement possible ». Les échevins portèrent « le pesle au roi, revêtus d'une parure, en la manière accoutumée, aux dépens de la ville ». Ils étaient précédés des clercs de ville et des sergents, habillés « comme ils ont accoutumé le jour de la Fête-Dieu » ; mais comme leur costume n'était pas neuf et qu'on ne le renouvelait que tous les deux ans, on leur « avança ces vêtements par anticipation ».

Il y eut plus d'enthousiasme, quelques années après, pour l'entrée de la reine Eléonore d'Autriche, seconde femme de François Ier. Cette princesse, sœur de Charles-Quint, avait d'abord épousé, en 1559, Emmanuel-le-Fortuné, roi de Portugal, qui la laissa veuve, deux ans après. Elle vécut, jusqu'en 1530, à la cour de son frère. L'empereur aurait, dit-on, voulu lui faire épouser le connétable de Bourbon, en lui donnant comme dot le royaume de Naples ; mais Charles de Bourbon qui, du reste, montrait peu d'empressement pour cette union, mourut prématurément, au siège de Rome, en 1527. De son côté, la reine de Portugal était trop fière pour partager, sans répugnance, le sort d'un prince que sa trahison avait rendu peu sympathique même aux ennemis de la France. Mais, en 1530, elle accepta volontiers une nouvelle couronne royale. Son mariage avec François Ier mit le sceau à la paix de Cambrai, conclue l'année précédente. La reine Eléonore eut peu de crédit à la cour, car le roi subit jusqu'à sa mort l'influence de ses maîtresses ; toutefois, elle sut gagner l'affection des Français, par sa douceur et sa bonté (1).

Au printemps de l'année 1533, Eléonore se trouvait à Bourges avec les enfants de France, le dauphin François, Henri d'Orléans, le futur roi Henri II et Charles d'Angoulême. Lorsque les magistrats

(1) Après la mort de François Ier, Eléonore quitta la France. Elle se retira d'abord dans les Pays-Bas, puis en Espagne, où elle mourut, le 18 février 1558.

municipaux de Moulins apprirent qu'elle avait l'intention de visiter le Bourbonnais, ils s'empressèrent de réunir le conseil, et l'assemblée décida qu'une entrée lui serait faite ainsi qu'au dauphin. Aussitôt, un exprès fut envoyé à Lyon, « pour en rapporter drap de soie, fils d'or, de soie et d'argent convenables pour le fait desdites entrées ». On commanda aux orfèvres un « molin » d'argent doré, « pour être présenté et donné à ladite dame ». Le maire et les échevins furent habillés, « aux dépens de la ville, de robes de damas jaune de neuf aunes chacune ». Ils firent confectionner, toujours aux dépens de la ville, une « enseigne », ou bannière de taffetas, aux couleurs de la reine, jaune et noir, et aux armes de Moulins, « pour être portée, ès dites entrées, par les clercs de la bazoche, puis être retirée et mise en la chambre de la ville ». On devait, outre le moulin emblématique destiné à la reine, offrir une coupe d'argent doré au dauphin et à ses frères ; « mais les présents furent réduits au moulin seul, d'autant qu'on arrêta », au dernier moment, vu l'état de gêne où l'on se trouvait, « de ne faire entrée qu'à la reine de France (1) ».

Outre les officiers municipaux, la femme du maire, Madame Delacroix, sa fille et plusieurs personnes de distinction avaient aussi reçu des robes neuves des deniers de la ville. La livrée des clercs et des sergents de la mairie avait été remise à neuf. Plusieurs peintres, qu'on avait fait venir de Saint-Pourçain, travaillèrent pendant dix jours, « dans la chambre de la ville », à faire des écussons aux armes du roi, car « François Ier avait fait savoir qu'il se joindrait au cortège de la reine, du dauphin et de Moulins » ; ces écussons furent placés à l'entrée des rues que devait suivre la famille royale. Trois échafauds, ou « triomphes », s'élevèrent sur la place des Lices (2) ;

(1) Le compte détaillé des frais qu'occasionna cette visite d'Eléonore existe en double aux archives de la ville ; on y voit que la dépense totale s'éleva à 875 livres tournois, 8 sols et 3 deniers. Le moulin fut payé 120 livres et 12 sols. Il pesait quatre marcs et demi d'argent fin, qui coûtèrent 63 livres. Le reste de la somme fut consacré à la dorure, « à la façon, au ressort et aux accessoires ».

(2) Ces « triomphes » servaient d'estrades pour les dames des premières familles, pour des jeunes filles habillées en sibylles, en prophétesses, etc. Les dames formaient, avec des musiciens de profession, des chœurs qui célébraient les louanges du personnage qu'on recevait.

ils étaient recouverts de riches tentures, jaunes et noires, et d'emblêmes dorés. L'artillerie de la ville, qui n'était pas en bon état, « fut remise en ordre », de manière qu'il n'arrivât pas d'accident lorsqu'on tirerait les canons.

Avant d'achever les préparatifs, il fallait être fixé sur la date précise de l'entrée. Dans ce but, le receveur de la ville alla à Saint-Menoux s'enquérir auprès de Madame la maréchale de Châtillon, chargée de prendre les dispositions nécessaires. Les renseignements qu'il reçut ne lui parurent pas assez précis ; il envoya donc un exprès à Aisnay pour plus amples informations, et c'est ainsi qu'il apprit que le roi se joindrait sûrement à sa famille (1).

L'entrée fut enfin fixée au 15 mai. Ce jour-là, dès l'aube, Moulins fut éveillé par le son des cloches, qui sonnaient à toute volée. Trente-neuf pièces de canon avaient été placées au débouché des ponts ; aussitôt que la famille royale parut, elles donnèrent le signal de la fête. Le maire et les échevins reçurent les princes sous un dais magnifique garni de franges soyeuses, qu'ils portèrent au-dessus de la litière de la reine, escortés d'une troupe d'archers. En tête du cortège, marchait la musique « des tambourineurs et des joueurs de flûte d'Allemagne (2) ; puis, venait une troupe « de gens de pied ». Derrière, suivait, poussant des vivats, toute la population de la ville et des faubourgs, que la municipalité avait fait convoquer dès la veille (3). A l'hôtel-de-ville, le spectacle fut offert aux

(1) Le procès-verbal ne fait, cependant, pas mention de sa présence.

(2) Trois variétés de *flûtes* étaient alors en usage : la *flûte à tambourin*, percée de trois trous ; la *flûte douce ou à bec*, qui ressemble beaucoup, pour la forme, au flageolet dont l'embouchure est taillée en biseau, et la *flûte allemande ou traversière*, qui se jouait comme la nôtre, mais dont la justesse a été beaucoup perfectionnée par l'adjonction successive de plusieurs clefs. A l'origine, la « flûte des Allemands » était principalement jouée par des femmes, ainsi qu'on peut le voir sur certaines tapisseries flamandes de cette époque. Brantôme y fait allusion dans le passage suivant : « Le roi [parlant d'une dame qui voulait imiter le costume semi-masculin de Marguerite de Valois, sans avoir la taille élancée et la grâce de cette princesse] dit qu'elle ressemblait fort bien à une bateleuse, ou, pour plus proprement dire, à une de ces femmes, en peinture, que l'on porte des Flandres, et que l'on met au-devant des cheminées d'hôtelleries et cabarets, avec des flûtes d'Allemand au bec. »

(3) « Payé 16 livres au capitaine, pour avoir fait passer le tambour par la ville et les faubourgs, pour amasser compagnons et gens pour aller au-devant de la

princes : les notables et leurs femmes jouèrent une pièce de circonstance. Enfin, le soir, un feu de joie, couronné d'un « moulinet » et orné d'une tête de « chamoléopard », fut embrasé, aux applaudissements de la foule, dont les distributions de vin avaient accru l'enthousiasme. Eléonore se montra très sensible aux marques de respectueuse affection qu'elle recut des Moulinois, ainsi qu'au présent emblématique qui lui fut offert comme souvenir.

Deux ans après, en 1535, une entrée analogue fut faite au roi et à la reine de Navarre. Lors même que Moulins n'aurait pas dû ce témoignage de déférence à la sœur et au beau-frère de François Ier, par les charmes de son esprit et les grâces de sa personne, la « Marguerite des Marguerites » était bien digne de cet hommage. En 1536, ce fut le roi d'Ecosse, Jacques V, que les Moulinois eurent l'honneur de recevoir (1).

En 1548, le 16 octobre, Henri II et Catherine de Médicis, sa femme, firent à leur tour une entrée royale à Moulins. La dépense de cette journée, « pour différentes décorations, arcs de triomphe, représentations de la ville, figures emblématiques », etc., s'éleva à 1.440 livres. Henri II revenait de visiter les places françaises du Piémont et de la Savoie. Il s'était arrêté plusieurs jours à Lyon où la municipalité lui avait offert des fêtes magnifiques, notamment un combat de gladiateurs et une naumachie. S'il passait par Moulins pour regagner sa capitale, c'est qu'un grand événement devait s'y accomplir : le mariage de sa cousine-germaine Jeanne d'Albret avec Antoine de Bourbon.

L'extinction de la famille d'Alençon avait rapproché les Bourbons du trône ; le contrat de mariage d'Antoine et de Jeanne reconnut formellement leurs droits éventuels à la couronne, « advenant le décès des enfants mâles dudit roi Henry, sans laisser postérité masculine, ce que ledit Henry confessa et avoua et voulut qu'il fût couché au contrat (2) ».

reine, le jour de ladite entrée, par le commandement de MM. les maire et échevins. »

(1) Pour ces deux entrées, voir tome 1er, p. 68 et 69.

(2) Bordenave : *Histoire du Béarn et de la Navarre.*

Un procès faillit clore les fêtes de l'entrée et du mariage ; un impôt extraordinaire fut, comme toujours, mis « sur la ville et ses dépendances », pour en payer les frais ; mais les habitants d'Yzeure refusèrent d'y contribuer ; il fallut, pour les y contraindre, obtenir des lettres patentes du roi, qui n'exempta personne, « pas plus les privilégiés que les non privilégiés ».

Le 3 décembre 1559, le corps de ville, réuni pour arrêter ce qu'il conviendrait de faire à l'occasion du passage de Madame la duchesse de Savoie (1), décida « qu'on irait au-devant de ladite dame, à cheval, en habit honnête et décent, et que Monsieur maître Jean Milles, président, lui tiendrait le propos (2) ».

Les péripéties de ce voyage ont été racontées en vers latins par le chancelier Michel de l'Hospital, dans une épître adressée à son ami Jacques Du Faur. Parti de Blois un peu avant la princesse, l'Hospital fut rejoint par elle à Dun-le-Roi. Il ne semble pas avoir été séduit par l'état de nos chemins, qui sont si bien entretenus aujourd'hui, car il s'écrie avec humeur :

Que dire du danger des *Tartes bourbonnaises*,
Où, dans une eau fangeuse, enfonçaient nos mulets ! (3)

Les sentiers, à peine frayés dans les bois de Couleuvre, sont pour lui :

D'effroyables chemins, qu'on prendrait volontiers

(1) Les registres des Archives ne nomment pas cette duchesse de Savoie, mais il s'agit évidemment de Marguerite de Valois, duchesse de Berry, la fille de François Ier, qui venait d'épouser le duc Emmanuel-Philibert de Savoie.

(2) La mention de Jean Milles dans cette pièce a son importance. Dans son bel ouvrage sur la *Législation de l'Ancien Bourbonnais*, véritable monument élevé à la gloire des jurisconsultes de notre province, M. Etienne Méplain termine ainsi le savant chapitre qu'il consacre à Milles : « On ignore dans quel lieu, dans quel temps et dans quelle situation s'acheva cette vie si utilement et si courageusement remplie. » La présence de Jean Milles à Moulins, peu d'années avant sa mort, ne permet-elle pas de supposer qu'il s'était retiré dans sa patrie, et qu'il y vécut honoré suivant son mérite ? La qualification de « Président », qu'on lui donne ici, ferait croire qu'il occupait un haut rang dans la magistrature locale, à moins que ce titre ne fût purement honorifique, rappelant seulement les fonctions qu'il avait jadis occupées, à Annecy, au nom de la duchesse de Nemours.

(3) *An tibi* borbonias *multo cum felle* placentas
Et memorem fœdo luctantes æquore mulos ?

Pour ceux de l'enfer même, ou ceux de Pithiviers
Et Loury, traversant, pourtant, des champs fertiles (1).

Enfin, on arrive à Moulins :

Les portes de la ville et les sacrés portiques
Se sont parés de fleurs. Désertant ses boutiques,
Avec les magistrats le peuple en foule accourt.
Six jours plus tôt, un homme, envoyé par la cour,
Pour marquer les logis, précédait la princesse (2).

Le capitaine du château ducal fit à Madame de Savoie les honneurs de ce palais, dont la splendeur, autrefois presque royale, n'était plus qu'un souvenir :

Villeneuve, au château, de l'antique richesse
Des seigneurs de Bourbon lui montre les débris.

Elle admire surtout les magnifiques jardins où restent encore quelques-uns des orangers fameux du connétable :

Arbustes aux fruits d'or, présent de la Médie (3) ;

et la belle fontaine,

Qui, pour mieux exprimer son amour et sa joie,
Fit monter jusqu'au ciel ses jets plus abondants ! (4)

La neige et la pluie, qui avaient fait déborder les cours d'eau, retinrent la princesse prisonnière à Moulins. Ce n'est qu'au bout de

(1) *Nemorosæque arva Colubræ*
Infernâ pejora viâ, pejora Pitivi
Fertilibus campis et Lori mollibus arvis.

(2) *Urbis prima suæ portas et sacra Molinum*
Templa coronavit ; clausisque effusa tabernis,
Ordine tota suum plebs est comitata senatum.
Venerat hùc, sextum ante diem, dimissus ab aulâ,
Nuntius, et cretâ postes signaverat albâ,
Jusserat et dominæ venientis occurrere cives.

(3) *Villanovus opes reliquas monstravit et hortos*
Extinctæ gentis, pendentiaque arbore poma
Media quæ misit quondàm, mirabile visu !

(4) *Fons etiam dominæ testari visus amorem*
Majores fundebat aquas, cæloque ferebat.

Cette flatterie de la fontaine moulinoise fait songer au mot que l'on prête à l'un de nos illustres savants, faisant une expérience en présence d'une Altesse royale : « Monseigneur, ces deux corps vont *avoir l'honneur* de se combiner devant vous ».

cinq jours qu'elle put continuer sa route sur Lyon, par Bessay, Varennes et Lapalisse.

Catherine de Médicis avait gardé le meilleur souvenir de l'accueil des Moulinois ; aussi lorsque, à la fin de l'année 1565, cédant aux sollicitations de l'Hospital, elle résolut de faire une suprême tentative pour réconcilier les partis à la veille d'une nouvelle guerre civile, que tout le monde regardait comme imminente, est-ce à Moulins qu'elle voulut réunir l'assemblée dans laquelle fut discutée la célèbre ordonnance qui porte le nom de notre ville.

La cour vint à Moulins par Bourges, Dun-le-Roi, Couleuvre, Franchesse, Saint-Menoux et Souvigny ; mais c'est par la porte de Paris qu'elle fit son entrée, car, de Souvigny, elle était allée passer le fleuve au Bec-d'Allier (1).

Ce qui distingua cette entrée des autres, ce fut son caractère presque exclusivement militaire. Catherine de Médicis, craignant que la tentative d'Amboise, pour enlever le roi, ne se renouvelât (2), faisait accompagner son fils par une petite armée, composée des gardes, des « bandes » de Strozzi (3) et des Suisses. Tout le temps que la cour séjourna à Moulins, bien qu'on s'amusât beaucoup au château, car la reine-mère emmenait avec elle une foule de gentilshommes courtois et galants et un grand nombre de dames d'honneur, belles et amies du plaisir, « qui reluisaient en une salle de bal, comme étoiles au ciel en temps serein (4) », la ville fut

(1) Abel Jouan : *Itinéraires des rois de France.*

(2) Cette crainte n'était pas chimérique, car, l'année suivante, le 27 septembre, les protestants faillirent s'emparer de la personne du roi, à Monceaux-en-Brie.

(3) Parents des Médicis, les Strozzi ont fourni plus d'un capitaine distingué. Celui dont il est ici question, Philippe Strozzi, avait contribué à reprendre Calais aux Anglais. Depuis 1563, il était colonel des Gardes-Françaises ; quelques années plus tard, il fut nommé colonel-général de l'infanterie.

(4) Brantôme : *Discours sur la reine, mère de nos rois derniers, Catherine de Médicis.* Gentilhomme de la chambre du roi, Brantôme accompagna Charles IX à Moulins. Grand admirateur de l'Hospital, il ne cesse de vanter la beauté de son caractère. Parlant de la frugalité du chancelier, il cite, avec humour, le dîner plus que simple, auquel il assista, chez l'Hospital, avec Strozzi : « Il nous fit, dit-il, dîner très bien, du bouilli seulement, car c'était son ordinaire. » Il est vrai que, comme les dîners de madame Scarron, ceux du chancelier étaient relevés par « de beaux discours, de beaux mots, de belles sentences, qui sortaient de la bouche de ce grand personnage, et quelquefois aussi de gentils mots pour rire ».

soumise à une police rigoureuse. Les querelles entre citoyens, soit « pour le fait de la religion », soit pour autre cause, furent interdites sous peine de la vie (1). On ne devait sortir, dans les rues, après minuit, que « pour chose nécessaire et en portant torche ou lanterne allumée (2) ». Toute la nuit, la ville était éclairée par des chandelles mises « de deux en deux maisons (3) ». Il fut interdit aux pages et aux laquais de porter des armes (4). Les bandes de Strozzi fournissaient, chaque jour, « un corps de garde de vingt hommes » et, chaque nuit, une patrouille de douze soldats (5), sans

(1) « Sa Majesté a ordonné ce qui s'en suit : premièrement que les défenses, ci-devant faites par lui à toutes personnes de ne s'injurier et provoquer, de parole ni de fait, tant pour le fait de la religion que pour autre occasion, aussi de renouveler les anciennes querelles, ne en faire de nouvelles, ne de mettre la main à l'épée, seront de rechef publiées à son de trompe par le prévôt de son hôtel, et ce sur peine de la vie. »

Cette ordonnance de police, « faite en conseil du roi, tenu à Moulins, le septième jour de janvier 1566, est signée : de Laubespine ». Elle se trouve à la Bibliothèque nationale, manuscrits fr., nº 3.207. M. Vayssière, archiviste de l'Allier, en a fait prendre une copie pour les Archives de notre département.

(2) « Sera défendu et prohibé à toute personne, depuis que minuit sera sonné, de sortir des maisons, ne aller se promener par ladite ville et faubourgs, sinon en portant torche ou lanterne allumée et pour chose nécessaire ; et si ceux de la patrouille en trouvent aucuns faisant autrement, les arrêteront et les rendront ès-mains du mestre de camp desdites bandes [Strozzi] qui, le lendemain, en avertira le roi, pour en ordonner son bon plaisir. »

(3) « Commandement sera fait aux habitants de cette dite ville et faubourgs mettre et avoir tout du long de la nuit, de deux en deux maisons, chandelles allumées dedans lanternes, afin que ceux qui passeront par les rues puissent être mieux connus ; sur peine de l'amende. »

(4) « Défenses seront faites à tous pages et laquais, porter aucunes épées ou dagues, dedans le château, la ville et les faubourgs dudit Mollins, sur peine, aux pages et petits laquais, d'être fouettés par leurs écuyers, et aux grands laquais d'avoir l'estrapade ; aussi confiscation desdites épées et dagues. » Les pages étaient placés sous la direction d'un écuyer, chargé de leur éducation ; dans certaines circonstances, le fouet pouvait leur être infligé comme punition. Les princes eux-mêmes n'en étaient pas exempts, et plus d'une fois Henri IV se servit de cet argument pour vaincre la paresse du dauphin. Le supplice de l'estrapade consistait à lier les jambes et les mains du coupable, qu'on enlevait ensuite, à l'aide d'une corde et d'une poulie, pour le laisser brusquement retomber près de terre. Une petite place de Paris, derrière le Panthéon, fut nommée « Place de l'Estrapade » ; c'est là qu'on soumettait les huguenots à ce supplice, qu'on rendait parfois plus cruel, en plaçant un bûcher allumé sous la poulie.

(5) « Pour la nuit, y aura une patrouille de douze soldats desdites bandes, qui seront conduits par un chef d'icelles, chacun à son tour, qui se promènera, toute la nuit, par ladite ville et faubourgs, afin d'éviter qu'il n'y ait aucune rumeur ; et à cette fin, demeureront les portes de ladite ville ouvertes toute la nuit. »

préjudice des rondes du prévôt de l'hôtel et de ses lieutenants, du connétable (1) et des maréchaux de France (2). La cour du château était remplie d'archers, et quand le roi sortait, il était entouré de ses gardes (3). Enfin, pour prévenir l'indiscipline et les exactions de ses gardes cantonnés hors de la ville, des « chevauchées » furent faites, par le lieutenant du prévôt de l'hôtel, dans les différents villages des environs.

Dans le cortège royal qui avait fait son entrée le 22 décembre, à côté des grands officiers de l'armée et des hauts dignitaires de l'Eglise, on avait pu remarquer la figure austère du chancelier Michel de l'Hospital, « cet autre Caton le censeur, avec sa grande barbe blanche, son visage pâle et sa façon grave (4) ». Il était le conseil de Catherine de Médicis qui, sachant quel respect inspiraient son savoir et son caractère, comptait sur lui pour ramener le calme dans les esprits et mettre un peu d'ordre dans l'administration de l'Etat. Son espoir ne fut pas déçu : l'Hospital ne se laissa point émouvoir par les violentes attaques du fougueux cardinal de Lorraine (5) ; il fit prévaloir la tolérance sur les mesures de rigueur

(1) Anne de Montmorency avait reçu l'épée de connétable, en 1538, pour avoir, en l'affamant, détruit l'armée de Charles-Quint, qui avait envahi la Provence. Moins bon général que vaillant soldat, il perdit, par sa faute, la célèbre bataille de Saint-Quentin (1557). Pendant les troubles qui suivirent la mort de Henri II, il joua un rôle important, comme membre du Triumvirat formé pour la défense de la religion catholique. Il fut tué, en 1567, à la bataille de Saint-Denis.

(2) « Monsieur le connétable ira, quand bon lui semblera et sera nécessaire, se promener par ladite ville et faubourgs, et Messieurs les maréchaux de France aussi, pour voir comme toutes choses se porteront, et pourvoir à ce qui sera nécessaire. »

(3) « Le roi veut et entend aussi que les capitaines de ses gardes et leurs lieutenants et chefs se promènent ordinairement par la cour du château, avec le plus grand nombre d'archers que faire se pourra, pour regarder qu'il n'y ait aucun désordre ; et quand le roi sortira, pour s'aller promener, lesdits capitaines l'accompagneront, avec tous leurs archers, partie desquels demeurera derrière le roi, avec assez desdits capitaines pour avoir l'œil à ceux qui iront et viendront près de Sa Majesté, laissant toujours néanmoins huit ou dix archers qui ne bougeront du château. »

(4) Brantôme le compare ailleurs à saint Jérôme, tellement il avait été frappé de l'austérité de son visage.

(5) Frère de François de Guise, le cardinal de Lorraine fut l'un des plus ardents adversaires du calvinisme. Au colloque de Poissy, il lutta énergiquement contre Théodore de Bèze ; au concile de Trente, il fut l'un des plus vigoureux champions de l'infaillibilité de l'Eglise. Sans la ferme et sage opposition de

et confirmer les utiles réformes qu'avaient proclamées les Etats d'Orléans et de Pontoise. Grâce à lui, l'Ordonnance de Moulins améliora d'une manière durable le droit civil et l'administration de la justice : désormais, les gouverneurs des provinces virent leur pouvoir, jusqu'alors presque arbitraire, soumis au frein salutaire des lois.

Après avoir séjourné trois mois à Moulins, où elle avait célébré en grande pompe la fête de Noël et celle des Rois, la cour partit avec le même appareil imposant qui avait marqué son arrivée. Elle se dirigea vers l'Auvergne par Bessay, Saint-Germain-des-Fossés et Vichy, où elle passa l'Allier.

C'est pendant qu'elle se trouvait au château de Moulins que Catherine de Médicis chargea Nicolas de Nicolay de faire la description du Bourbonnais et des autres provinces du royaume. C'est aussi pendant son séjour à Moulins qu'elle céda au duc Henri d'Anjou, son fils, frère puîné de Charles IX, ses domaines du Bourbonnais qui constituaient une partie de son douaire. L'un des premiers actes du nouveau duc du Bourbonnais fut la création des chevaliers de l'Oiseau, dont une de nos rues rappelle le souvenir.

Sachant que la reine-douairière Louise de Lorraine, veuve de Henri III, se trouvait à Nevers, les officiers municipaux l'envoyèrent prier de vouloir bien favoriser leur ville de sa présence (1). Louise qui, sans doute, n'était pas fâchée de prendre possession effective de son douaire, y consentit de fort bonne grâce, et le conseil, réuni extraordinairement le 27 octobre 1592, décida qu' « une entrée lui serait faite ». La nouvelle s'en répandit promptement dans toute la province, et la noblesse du pays se hâta d'accourir à Moulins « pour voir et saluer Sa Majesté (2) ».

l'Hospital, il aurait fait introduire en France l'inquisition espagnole. Des scènes très vives eurent lieu entre le cardinal et le chancelier, pendant leur séjour à Moulins.

(1) « Payé 45 sols à un messager, pour avoir apporté à M. le maire les lettres que lui écrivirent les députés de ladite ville, étant à Nevers près de ladite dame Reine. »

(2) « Payé à Jehan Angellier un écu et quarante-quatre sols, et à Claude Ber-

Trois ans plus tard, le 26 septembre 1595, ce fut Henri IV, le pacificateur de la France si longtemps déchirée par les querelles religieuses et les compétitions des partis, le vainqueur d'Arques et d'Ivry, le Béarnais populaire, qui vint visiter le berceau de sa famille.

Grâce à son géographe, Antoine de Laval, « capitaine de son Parc et Château », nous avons, de cette entrée, une relation vivante faite par un lettré, un savant, un poète et un artiste (1). A cause de son importance, nous donnerons un résumé assez étendu de ce « discours » écrit par Laval, à la demande du roi, qui n'avait pu examiner en détail, comme il l'aurait désiré, les « éloges, devises, emblêmes et inscriptions de l'arc triomphal » élevé en son honneur. Rien ne saurait mieux montrer que le récit de Laval combien était grande l'émotion des habitants de Moulins à l'annonce d'une visite de leurs princes, et avec quel soin ils se préparaient à les recevoir dignement.

Dès qu'on apprit à Moulins, vers la fin de l'année 1594, l'intention manifestée par Henri IV de s'arrêter dans la capitale du Bourbonnais, en allant à Lyon, l'assemblée de ville fut convoquée, et elle vota d'enthousiasme, aux cris répétés de « Vive le roi ! qu'on ferait une honorable entrée » à celui qui n'était pas seulement le souverain de la France, mais, en quelque sorte, l'enfant du pays, le rejeton des anciens ducs de Bourbonnais (2). Le maire et les échevins chargèrent Laval de la conduite de « cette œuvre », mais plusieurs contre-temps en retardèrent l'exécution. Le roi dut aller en Picardie pour surveiller de plus près les affaires de Hollande et fortifier la frontière contre une attaque probable des Espagnols. De son côté, Laval fut obligé de s'absenter de Moulins et d'aller à la cour pour « divers et épineux négoces ».

Mais ce qui mit le comble au désarroi, ce fut l'attentat de Jean

thomier deux écus et trente sols, pour vin de présent aux sieurs de la Guiche, de Saligny et de Gondras, venus au-devant de ladite dame Reine. »

(1) Antoine de Laval : *Desseins de professions nobles et publiques.*

(2) Une tour, nouvellement construite, avait été nommée « Tour Henry » ; sur la porte on avait inscrit cette devise : *Ut regi ducibusque sato,* c'est-à-dire, *elle est dédiée à Henri, comme roi et comme fils de nos ducs.*

Châtel. Les Moulinois, « frémissant d'horreur, furent bien réduits à autres termes qu'à faire des trophées et des arcs triomphaux, quand, le vendredi trentième décembre, un courrier hors d'haleine apporta l'effroyable nouvelle de la blessure du roi ». Toutefois, « Dieu ne permit pas au parricide d'achever sa diabolique intention, ayant été cette main sacrilège retenue par l'ange tutélaire de notre pauvre France ». Quels malheurs, en effet, n'eût pas entraînés pour la « pauvre France », à peine retirée de l'abîme, la mort prématurée de ce roi providentiel ! Aussi, est-ce d'un cœur pénétré de reconnaissance que, à Moulins comme partout, les bons Français, les vrais patriotes coururent dans les temples pour remercier Dieu de cet inappréciable bienfait. Ils manifestèrent leur allégresse « d'un si grand courage par tant d'acclamations, de liesse, de coups de canon et de feux de joie, que nos ennemis proches », comprenant combien était redoutable un prince si justement aimé de ses peuples, perdirent tout espoir de faire, désormais, réussir leurs ténébreux desseins.

Ces événements avaient plongé nos magistrats dans l'incertitude au sujet du voyage du roi ; ce n'est qu'à la fin d'août 1595 qu'ils furent sûrement informés de sa venue prochaine. Le temps pressait, ils prièrent Laval de redoubler d'efforts, et Laval, pour satisfaire à leur désir et au sien, se fit architecte, peintre, menuisier, poète et manœuvre tout à la fois. Il avait fait un premier projet d'une conception grandiose ; il avait dessiné neuf arcs de triomphe, disposés trois par trois, celui du milieu plus élevé que les autres (1), et voici comment il se proposait de les orner : une fois solidement fixés en terre, les arcs seraient garnis de « corniche, frise et architrave, avec un frontispice rempli d'écus de France et de Navarre assemblés », sous lesquels se liraient des devises latines vantant la piété et la bravoure du roi. Une figure en relief, au sommet du frontispice, représenterait la « Bonne Fortune » ; elle souhaiterait la bienvenue

(1) « L'ordre de nos premiers arcs est dorique, en façon de trois portaux, le grand du milieu de trois toises de hauteur, sur deux de large, et les deux à côté de sept pieds et demi sur dix. »

au prince, par deux vers latins inscrits sur la frise et qu'on peut traduire ainsi (1) :

Que la Fortune soit ton guide et ton soutien,
O roi, surtout ici : ce pays est le tien.

L'intérieur des arcs serait orné d'écussons, de nombreuses H couronnées et de la Ceinture d'Espérance des ducs de Bourbon, accompagnée, d'un côté, de cette devise en grec : *Il n'est rien qu'ils ne puissent espérer,* « pour montrer combien était légitime l'espérance des Bourbons d'arriver au trône des rois, leurs devanciers, quelque peu d'apparence qu'en aient pu donner les indices humains » ; de l'autre, d'une pensée empruntée au Panégyrique de Trajan : *La couronne te doit plus d'éclat que tu n'en dois à la couronne.* Sur les deux « jumelles, bornant la vue et la voie » qui conduisait au portail, seraient peints, à droite, « des autels, avec des sacrifices au Soleil », et des figures de pentalpha (2), emblême du dieu romain Salut, dont une petite tablette expliquerait ainsi le sens :

O Salut désiré, nos vœux enfin t'amènent !

De l'autre côté des jumelles, une troupe de Nymphes, d'Amours et de Jeux formeraient des danses autour d'un Génie adossé à un chêne « chargé de triomphes et d'écussons ». Sur la tige de l'arbre, on lirait ces mots :

Leur troupe de ces lieux honore le Génie.

A cent pas de ces premiers arcs, d'ordre dorique, devaient être rangés les trois seconds, d'ordre corinthien. Laval avait l'intention de placer, sur celui du centre, un obélisque d'une grande hauteur, « décoré des plus mystérieux hiéroglyphes des Egyptiens », et sur les deux autres des colonnes trajanes, autour desquelles s'enroule-

(1) Nous donnerons seulement la traduction des diverses inscriptions grecques et latines de ce « Discours » ; pour le texte, nous renvoyons à l'ouvrage de Laval le lecteur curieux de constater, preuves en main, la profonde érudition de l'auteur.

(2) *Pentalpha* signifie cinq fois la lettre grecque appelée *alpha* et répondant à notre *A* majuscule. La figure de *pentalpha* est formée par deux triangles qui se coupent l'un l'autre. Son nom vient de ce que les pointes des triangles ainsi entrelacées représentent cinq fois la lettre *A*.

raient « plusieurs rencontres, escarmouches et batailles ; le miracle d'Arques, celui des deux victoires obtenues en un même jour par le roi et ses serviteurs, le 14 mars 1590, à Ivry et à Issoire, et quelques prises de villes ». Sur la frise, une inscription latine, à la manière des Romains, dirait : *Les citoyens de cette ville renommée, dévoués à leur grand monarque Henri le Victorieux, ont élevé ce monument à sa gloire. Ils ont aussi composé un chant pour célébrer ses exploits. Ils ont fait ce monument, non avec le butin pris sur l'ennemi, mais avec leurs propres ressources ; ils y ont travaillé de leurs mains, heureux de manifester ainsi leur joie de sa venue parmi eux.* Sur le piédestal, trois éperviers se tenant par le bec, symbole emprunté aux Perses, figureraient la « victoire perpétuelle ». La troisième rangée d'arcs aurait réuni « les trois ordres de colonnes en son architecture, le toscan, l'ionique et le dorique ».

Au moment où Laval allait passer du dessein à l'exécution, on reçut des lettres du roi, prescrivant de faire le meilleur accueil aux ambassadeurs de Venise, qui venaient conférer avec lui avant son départ pour Lyon, et qui devaient très prochainement traverser Moulins. Les ordres du roi furent exécutés ; Laval, chargé par le maire de haranguer les ambassadeurs dans leur langue, s'acquitta avec honneur de cette mission, et les députés quittèrent notre ville très satisfaits. Mais cet événement plongea de nouveau notre municipalité dans une pénible incertitude : les circonstances n'étaient-elles pas trop graves pour que le roi, qui recevait les ambassadeurs à Paris et non à Lyon, pût donner suite à son projet de visiter Moulins ? L'incertitude amena le découragement, et tous les préparatifs de l'entrée restèrent suspendus.

Plusieurs mois se passent dans une attente toujours déçue et par suite dans une complète inaction. Tout à coup, « sonne l'alarme que, sans faillir », le roi sera prochainement à Moulins, et rien n'est prêt pour le recevoir ! Laval n'a plus le temps d'exécuter son premier dessein ; il « raccourcit donc son œuvre au petit pied » et, au lieu de trois rangées d'arcs espacés, il se contente « d'ébaucher une grosse structure de neuf arcs, à trois pour rang, les uns sur les autres » ; les plus bas, d'ordre toscan, ceux du milieu, d'ordre dorique, et ceux « du dernier étage », d'ordre ionique.

Sous la vaste voûte du plus grand des arcs, qui servait de base aux autres, il peignit quatre figures : une Minerve guerrière, « tenant à la main un rouleau » avec cette devise :

Je veux suivre partout ce héros invincible ;

une Victoire ailée, planant dans le ciel, « la robe parsemée de palmes et de lauriers », portant une couronne dans la main droite, et dans la gauche cette devise :

Ces lauriers, il les a bien souvent mérités ;

une Mémoire, aussi ailée, au milieu du ciel, « tenant en une main un livre fermé, et en l'autre un rouleau avec ces mots », empruntés à Pindare :

Il vivra plus longtemps que les plus grands héros ;

enfin, une Renommée ailée, « la robe toute semée d'yeux et d'oreilles, d'une main répandant des feuilles de laurier, et de l'autre portant à sa bouche une trompette d'où sortaient ces mots » :

Le renom de ce roi pénètre jusqu'aux cieux.

Les quatre figures étaient reliées, au sommet, par les trois éperviers que Laval avait dessinés pour son premier projet.

Sous la voûte du petit arc de gauche, fut peinte « une figure d'Hercule, portant sur ses épaules un globe terrestre », abrité sous un pavillon royal parsemé de fleurs de lis et d'H couronnées. Sur une petite tablette explicative, on lisait :

Par ses propres vertus il tient en paix le monde.

Sous le petit arc de droite Laval, encore inspiré par Pindare, avait peint une H lançant la foudre sur des « géants atterrés, avec leur Typhon, roi vieillard, vêtu de rouge », pour symboliser la défaite des Ligueurs et du cardinal de Bourbon, le Charles X de la Ligue ; ce qu'expliquaient clairement ces deux vers de la huitième Pythique :

Sur les géants ligués il a lancé sa foudre ;
Les géants et leur roi sont tous réduits en poudre !

Sur le plus grand des arcs du second rang, on voyait le combat des Horaces et des Curiaces. Les premiers avaient des armes fleur-delisées et des écharpes blanches; les armes des seconds étaient rouge-brun et leur écharqe incarnat. Au-dessous se lisait ce vers de Lucain :

Livrez, lâches guerriers, vos drapeaux aux vaillants !

Les trois Horaces représentaient « Henri III, son frère et Henri IV, le victorieux, par qui fut vengée la mort des deux autres ».

« Au fond du petit arc, à gauche », était un arbre chargé de trophées, avec cette inscription tirée de Stace :

De ce brave héros la force est invincible.

Sous la voûte de l'arbre de droite, un tableau réprésentait « Vulcain, avec ses forgerons, trempant des armes pour le roi, et entre autres un grand bouclier semé de sceptres, de couronnes et d'écus de Bourbon » ; ce vers de l'*Enéide* courait « dans une des courroies, servant de rouleau » :

Il porte au bras la gloire et les destins des siens.

Sous la voûte des arcs du dernier étage, s'offraient aux regards plusieurs signes du Zodiaque, que parcourait le Soleil triomphant, emblème de Henri IV, comme le disait ce vers imité d'Homère :

Rien ne pourrait lasser le roi ni le soleil !

Au-dessus rayonnait un arc-en-ciel, surmonté « d'un grand soleil doré éclairant l'œuvre entier » et symbolisant le roi. L'un de ses rayons portait écrit cet hémistiche de Théocrite :

Par lui tout s'embellit.

Sur la partie inférieure de la façade, Laval plaça deux inscriptions, l'une en latin, à gauche, l'autre en français, à droite, ayant toutes deux le même sens. L'auteur mit celle-ci en français « pour donner quelque chose à la ferveur du peuple, qui y voulait avoir

part ». La voici en entier ; c'est un assez curieux échantillon du style de nos poètes du seizième siècle :

Grand monarque indompté, fruit de la tige sainte
De nos ducs, tes aïeux, que la petite enceinte
Des murs de ton Moulins se bienheure de voir !
Ces arcs pour toi, César, ont trop peu d'artifice ;
Leur plus bel ornement est le pur sacrifice
Du cœur de tes sujets pour te mieux recevoir.

A la frise du second étage, on lisait un quatrain latin, dont voici le sens :

Autant ce monument, par sa háuteur superbe,
Surpasse l'humble fleur perdue au sein de l'herbe,
Autant le grand Henri, s'élevant jusqu'aux cieux,
Surpasse les héros et les rois glorieux.

Ces inscriptions étaient reliées par des écussons et des emblèmes, « ceinture, chardon, pots à feu, cerf-volant, « janette », colonne, épée flambant », rappelant le souvenir des anciens ducs ; ce vers d'Ovide les accompagnait :

Par toi nous retrouvons notre premier éclat.

Au dernier étage étaient peints les attributs d'Apollon, car le soleil, emblème du roi, « domine et vivifie tout l'univers ».

Pour servir d'avenue à ces arcs, sous lesquels devait passer Henri IV, Laval avait placé « six toises de barrières couvertes ». Sur celle de gauche étaient peints « force trophées d'armes, en bas et au milieu, les six modes des couronnes antiques, données aux vainqueurs, et ces mots régnant tout du long » :

Qu'il est beau d'acquérir ce prix par ses hauts faits !

Celle de droite était garnie des écussons des proches parents du roi, Condé, Conti, Soissons, Montpensier, que reliaient entre eux la Ceinture d'Espérance et « ces mots, pris de Virgile, voletant à l'entour » :

Ainsi ta main nous rend le sceptre de nos pères.

Enfin, sur la face postérieure des arcs, un vaste tableau renfermait une inscription latine, disposée à la manière antique, indiquant

que les Moulinois avaient dédié ce monument de vénération publique à la valeur, aux triomphes, à la renommée, à la gloire éternelle du grand Henri.

« Tout étant ainsi tumultuairement et à la hâte posé, appareillé et dressé, Sa Majesté arriva et fit son entrée par le faubourg des Carmes. » Quatre mille hommes des milices de la ville et des faubourgs, « fort bien vêtus et armés », étaient allés l'attendre à une lieue de Moulins, sur la route de Lyon. Le roi se montra charmé de leur bonne mine ; il complimenta également Laval de son travail ; mais les fêtes furent écourtées par son départ subit : dès le lendemain, en effet, il s'en alla « en diligence au secours de la Picardie menacée par l'ennemi ».

Le désir de voir Henri IV et de profiter des réjouissances faites en son honneur avait attiré à Moulins toute la population des environs ; mais, parmi ces visiteurs, tous n'étaient pas amenés par la simple curiosité : une foule de mendiants étrangers avaient envahi la ville et les faubourgs bien avant l'arrivée du roi. La municipalité s'en émut, et elle les fit chasser par ses clercs et ses sergents à qui l'on donna, pour ce supplément de travail, deux écus et vingt sols de gratification.

A la fin de juin 1600, Henri IV revint à Moulins, mais aucune pièce des archives n'indique qu'on lui ait fait alors une nouvelle entrée. Il séjourna cependant près de quinze jours dans notre ville, partagé entre le désir de retourner à Paris où le rappelaient les sollicitations de la marquise de Verneuil et la nécessité de gagner Lyon sans retard, afin de commencer immédiatement la campagne contre le duc de Savoie, allié secret du roi d'Espagne, qui n'avait pas encore achevé ses préparatifs.

CHAPITRE III

ENTRÉES AU XVII[e] SIÈCLE

Entrée, séjour ou passage à Moulins de hauts personnages, pendant le dix-septième siècle. — Henri II de Condé, 1629. — Les reines de France, Marie de Médicis et Anne d'Autriche, 1622. — Gaston, Louis XIII et Richelieu. — Louis XIV, sa mère et son frère, 1659. — La reine d'Angleterre, 1692. — La princesse de Savoie, 1696.

Au dix-septième siècle, Moulins reçut la visite de personnages considérables, notamment de Marie de Médicis, de Louis XIII et de Richelieu, d'Anne d'Autriche et de Louis XIV (1); mais les pièces que nous avons trouvées à ce sujet mentionnent seulement ces entrées, sans en donner d'ordinaire les détails.

Celle du gouverneur de la province, Henri II de Condé, a laissé plus de traces dans nos archives. Petit-fils de Louis de Condé, tué à Jarnac, en 1569, Henri fut élevé dans la religion catholique. La beauté de sa femme Charlotte de Montmorency le brouilla avec Henri IV; ses prétentions à la régence en firent un rebelle, et il fut quelque temps emprisonné à la Bastille. Rentré en grâce, il servit

(1) Dans sa brochure sur la collégiale de Moulins, M. le commandant du Broc de Segange cite encore, d'après D. Turpin, le passage à Moulins des personnages suivants : 1619, Maurice, cardinal de Savoie, qui venait de négocier le mariage de son frère, Victor-Amédée, avec la fille de Henri IV, Catherine de France ; 1663, Claire-Clémence de Maillé, marquise de Brézé, princesse de Condé ; 1669, Gabriel de Roquette, évêque d'Autun.

fidèlement le roi jusqu'à sa mort, et se distingua particulièrement dans la guerre des Cévennes contre les calvinistes.

Dès qu'ils avaient appris que le prince de Condé, déjà gouverneur du Berry, voulait bien accepter le gouvernement du Bourbonnais, et « que ses volontés s'accordaient au bonheur de leur ville », le maire et les échevins, « fondant en larmes », avaient proposé à l'assemblée municipale, sur l'avis conforme du maréchal de Saint-Gerand, « d'envoyer auprès de lui monsieur de Lapelain », pour lui porter sans retard les vœux de ses nouveaux administrés. Le prince témoigna au député de Moulins, à qui s'étaient joints plusieurs notables de notre ville, en ce moment à Paris, « son contentement et toute sorte d'affection », disant qu'il « s'en allait à Tours, et que, quand le roi en serait parti pour aller en Guyenne », son intention était de passer par Moulins, d'où il rejoindrait Louis XIII à Bordeaux.

De Poitiers, Condé écrivit, le 1er septembre 1620, à nos magistrats municipaux une lettre qui confirmait ces favorables dispositions : « Pourvu, disait-il, du gouvernement et capitainerie du château de Moulins et de Chantelle, il assurait les habitants de Moulins de sa bonne volonté », et il leur annonçait sa prochaine visite. Cette lettre remplit les Moulinois « de bonheur, car ils se représentaient les grandes, éminentes et louables vertus dudit seigneur prince et l'obligation que la France lui avait, même en cette dernière occasion ». Cette « dernière occasion » était, en effet, d'une extrême importance : les protestants avaient fourni à Rohan, leur chef, une armée et des ressources considérables ; la guerre qui s'engageait devait durer près de dix ans. Condé s'y distingua par sa rare bravoure, et le Moulinois Henri Aubery chanta ses exploits dans un poème latin en trois chants (1).

A la fin de 1620, les Moulinois étaient donc prêts à recevoir

(1) Après la prise de Montpellier, 1622, Condé, mécontent qu'on eût, sans le consulter, signé une paix qu'il regardait, avec raison, comme précaire, partit pour l'Italie, sous prétexte d'aller accomplir un vœu. A son retour, il reçut le commandement de l'armée royale dans la Guyenne et le Languedoc, car les protestants avaient, en effet, repris les armes, et il se signala de nouveau dans cette guerre que terminèrent la prise de la Rochelle et la soumission de Rohan, après la réduction d'Alais, 1629.

« ce premier prince du sang, avec tout ce qui se peut d'allégresse, de contentement et de délices », et à y employer « tous les soins de l'administration, encore que ledit seigneur prince leur eût fait dire verbalement qu'il ne voulait qu'ils y fissent de la dépense, n'ayant voulu dire par quelle voie il viendrait ». Les magistrats avaient invité leurs concitoyens « à se tenir au meilleur ordre et équipage, tant d'habits que d'armes, pour aller au-devant de lui » ; l'argent nécessaire avait été mis à la disposition de la municipalité, et quelques heures devaient suffire pour les derniers préparatifs ; mais il paraît que si le prince fit alors une courte apparition à Moulins, les vicissitudes de la politique et de la guerre firent ajourner son entrée solennelle jusqu'après la paix d'Alais.

Lorsque, en 1629, le midi et l'ouest furent pacifiés, Condé, victorieux, regagna le Bourbonnais par le Poitou. A Souvigny, où il s'était arrêté, pour prier sur le tombeau de ses aïeux, il trouva un concours immense d'habitants de Moulins, accourus au-devant de lui, et c'est accompagné par cette foule enthousiaste qu'il fit, en grande pompe, son entrée dans la capitale de son gouvernement.

En 1622, Marie de Médicis, la reine-mère, ou mieux la reine-régente, comme on continuait à l'appeler, pour la distinguer d'Anne d'Autriche qui était la reine-régnante, se trouvait à Pougues-les-Eaux. Bien qu'il fût retenu loin de Moulins, le prince de Condé ne pouvait pas se dispenser de faire à la mère du roi les honneurs de son gouvernement, d'autant plus que Marie de Médicis, comme plusieurs veuves de nos souverains, était duchesse-douairière du Bourbonnais. Il écrivit donc au maire et aux échevins de Moulins « de se transporter à Pougues pour faire révérence à la reine, lui offrir les soumissions et obéissances de tous les habitants et recevoir les commandements de Sa Majesté sur les cérémonies et ordre qui seraient suivis en son entrée ».

Notre municipalité se vit, à la réception de cette lettre, dans une position assez délicate. Il y avait bien peu de temps qu'avait cessé la révolte de la reine-mère contre le pouvoir royal, et cette princesse passait pour nourrir encore d'ambitieux projets : ne pouvait-on pas craindre, par trop d'empressement à son égard, de

mécontenter le roi et ses ministres? Très embarrassés, nos magistrats montrèrent quelque hésitation. La reine l'apprit; son orgueil en fut blessé, et elle ne cacha point son mécontentement. Aussi, dans l'assemblée municipale du 12 août, fut-il « délibéré que Monsieur le maire irait, avec telle personne qu'il voudrait, trouver la reine-mére, justifier la ville des faux discours qui avaient été tenus et l'assurer du contraire, ainsi que de l'affection des habitants envers elle ».

A la suite de cette démarche, l'entrée de Marie de Médicis fut préparée, et l'on envoya « un homme » à Pougues pour connaître le jour qu'il lui conviendrait de faire cette entrée.

Sur ces entrefaites, on reçut tout à coup la nouvelle que la reine-régnante, Anne d'Autriche, était sur le point d'arriver à Moulins, où elle précèderait sa belle-mère. Aussitôt, on se hâta « de débâtir les préparatifs de la reine-douairière pour faire ceux de la susdite reine-régnante ». Il fallait, en effet, changer les devises, les écussons, etc., et préparer de nouveaux présents. La municipalité fit tout ce que lui permettait le peu de temps dont elle disposait: l'assemblée de ville, convoquée en grande hâte, décida qu'on ferait confectionner un dais magnifique pour abriter la reine; qu'on se rendrait, en armes, au-devant d'elle, et que, après lui avoir présenté les clefs de la ville, on la supplierait, si l'éclat de la cérémonie ne répondait pas entièrement à ce qu'elle était en droit d'attendre, de vouloir bien ne l'attribuer qu'au manque de temps et non aux sentiments de la population (1).

Nos archives n'ont pas gardé le souvenir du passage à Moulins de Gaston, Louis XIII et Richelieu; mais l'historien de Madame de Montmorency nous donne quelques détails intéressants à ce sujet.

Gaston, qui avait si fort contribué à la perte de Montmorency, fit exprès le voyage de Moulins pour tâcher de rentrer en grâce auprès de sa cousine. Mais, au moment de se présenter à elle, il se troubla et n'osa poursuivre son chemin. La duchesse, instruite de son arrivée, l'envoya complimenter. Il se rendit près d'elle, et leur

(1) Il est probable que les deux reines firent, cette année même, l'une après l'autre, leur entrée à Moulins, mais les procès-verbaux restent muets à ce sujet.

entretien se prolongea longtemps. On rapporte qu'il dit en sortant : « Elle a toujours parlé en sage ; aujourd'hui, elle parle en sainte ! (1) »

Un peu plus tard, Louis XIII, en passant à Moulins, envoya un seigneur de sa suite complimenter, en son nom, Madame de Montmorency. Un gentilhomme se présenta aussi de la part de Richelieu. A ce nom, elle éprouva « un soulèvement intérieur », un long trouble, qu'elle eut peine à maîtriser. Enfin, elle fit effort pour descendre au parloir, et elle dit au gentilhomme : « Monsieur, vous direz, s'il vous plaît, à votre maître que mes larmes parlent pour moi, et que je suis sa très humble servante (2) ».

Parmi les personnages illustres qui vinrent visiter Madame de Montmorency, Amédée Renée cite la duchesse de Nemours, Henriette de France, Christine de Suède, la duchesse de Longueville, Anne d'Autriche et son fils. La duchesse de Nemours, dont le mari avait succombé dans un duel contre son beau-frère le duc de Beaufort, vint chercher des consolations auprès de la veuve de Montmorency. Henriette de France, dont le mari, lui aussi, avait péri sur l'échafaud, voulut voir son infortunée parente. En entrant dans le couvent, elle se jeta, tout en pleurs, dans les bras de sa cousine, et elle lui demanda des consolations qu'elle ne trouvait pas ailleurs. Le tête-à-tête dura longtemps. En se retirant, la veuve de Charles Ier dit aux religieuses qui l'accompagnaient : « Mes sœurs, vous possédez un trésor ; conservez-le bien, c'est une vraie sainte ! » Après le drame sanglant dont Fontainebleau avait été le théâtre, en 1657, Christine de Suède vint à Moulins « pour y voir une femme avec qui elle avait si peu de ressemblance ». Eprouva-t-elle, à ce moment-là, quelque remords de l'assassinat de son favori Monaldeschi ? Regretta-t-elle la mort de cet homme atrocement immolé ? Peut-être, car, le lendemain, elle retourna près de l'illustre religieuse, entendit la messe à ses côtés, et lui demanda, en partant, ses prières et son amitié.

(1) La fille de Gaston, Mademoiselle de Montpensier, assure, dans ses *Mémoires*, que, étant à Moulins, elle reçut de sa cousine l'aveu qu'elle avait poussé son mari à la révolte. L'historien de Madame de Montmorency révoque en doute ce récit, fait dans un but de piété filiale, pour diminuer la responsabilité de Gaston.

(2) Amédée Renée : *Madame de Montmorency*, p. 203.

Madame de Montmorency fut particulièrement touchée de la visite de sa nièce, la duchesse de Longueville, qui avait eu tant de part aux troubles de la Fronde. Beaucoup pensèrent, comme le dit Loret dans sa *Gazette rimée* (1), que l'amie de la Rochefoucault songea dès lors à se faire religieuse, pour expier dans la pénitence, les nombreuses erreurs de son cœur passionné.

Anne d'Autriche, devenue, à son tour, reine douairière, revint à Moulins, en 1659. Voici à quelle occasion :

Lorsque Louis XIV fut en âge de se marier, ses grâces naturelles et l'éclat de la couronne de France firent naître autour de ce prince, de la reine-mère et du cardinal de Mazarin, de nombreuses compétitions. Qui épouserait-il ? La fille puînée de Gaston ? Henriette d'Angleterre ? L'infante d'Espagne ? La princesse de Portugal ? Marguerite de Savoie ou Marie de Mancini ? « Mademoiselle d'Orléans était une digne alliance pour le roi : elle était très belle et d'âge propre à lui plaire (2) ». La princesse Henriette d'Angleterre était fort avant dans l'affection de la reine, bien qu'Anne d'Autriche lui préférât sa propre nièce, l'infante Marie-Thérèse d'Espagne. Sœur de Louis XIII, comme la reine d'Angleterre, Marie-Christine de Savoie aurait vivement désiré donner pour femme à son neveu sa fille Marguerite qui, à défaut de beauté, avait de l'esprit et des manières agréables. « La reine de Portugal (3) offrait au ministre de grands trésors pour obtenir que la princesse sa fille fût reine de France. » Enfin, Mademoiselle de Mancini, quoiqu'elle ne fût pas princesse, avait pris beaucoup d'empire sur le cœur du roi.

Quels que fussent à cet égard ses sentiments secrets, Mazarin se montrait ouvertement peu disposé à favoriser les projets ambitieux de sa nièce Marie : mais, comme il avait marié une autre de

(1) Rien maintenant ne peut lui plaire
A l'égal d'un lieu solitaire,
Voulant imiter en ceci
Madame de Montmorency.

(2) Madame de Motteville : *Mémoires pour servir à l'histoire d'Anne d'Autriche.*

(3) Madame de Motteville désigne ici, sans la nommer, la reine-régente de Portugal, Louise de Gusman, veuve de Jean IV de Bragance, l'une des princesses les plus remarquables du dix-septième siècle.

ses nièces au comte de Soissons, de la maison de Savoie, il désirait accroître l'importance de cette maison, en lui demandant une reine de France. Il penchait donc pour Marguerite de Savoie, sans se dissimuler que l'infante serait un parti plus avantageux, si l'on parvenait à vaincre les hésitations de Philippe IV. Ce prince, en effet, tant qu'il n'avait eu que Marie-Thérèse pour héritière de ses vastes états, ne s'était pas montré favorable à cette union, car elle aurait pu faire de l'Espagne une simple annexe de la France. Sur ces entrefaites, il lui naquit un fils, et, sans disparaître tout à fait, ses hésitations devinrent moins grandes.

« Pour le décider, il fallait lui montrer publiquement que le roi voulait se marier ailleurs. » Dans ce but, le cardinal ménagea, à la fin de 1658, une entrevue, à Lyon, entre le roi et sa cousine Marguerite. L'événement justifia les calculs de Mazarin. Lorsque Philippe IV apprit le voyage de la cour à Lyon et le séjour prolongé de Louis XIV dans cette ville en compagnie des princesses de Savoie, il se hâta d'envoyer en France D. Antonio Pimentel pour conférer avec le cardinal et lui offrir la paix et la main de l'infante. Marie-Christine dut se contenter d'une promesse écrite que lui donna le roi « d'épouser la princesse Marguerite au cas que la paix ne se fît point et qu'il ne pût avoir l'infante ». Mais, l'année suivante, D. Luiz de Haro, au nom de l'Espagne, et Mazarin, au nom de la France, signèrent la paix des Pyrénées, et Louis XIV épousa Marie-Thérèse.

Le roi, la reine-mère, le cardinal et la cour reprirent le chemin de Paris, « où ils arrivèrent à la fin de janvier 1659 ». Désirant être agréable à sa mère, Louis XIV décida que ce retour s'effectuerait par le Bourbonnais. Anne d'Autriche avait, en effet, reçu cette province comme douaire par lettres patentes du 12 octobre 1643 (1), et elle devait éprouver beaucoup de satisfaction à se montrer à ses fidèles sujets dans tout l'éclat de la puissance.

La cour arriva à Moulins le 19 janvier 1659. A sa rencontre,

(1) Jusqu'en 1631, le Bourbonnais avait formé le douaire de Marie de Médicis. Lorsque cette princesse s'enfuit en Belgique, on lui enleva cette province, comme tous ses autres biens, et elle finit ses jours dans une gêne extrême. De 1631 à 1643, le Bourbonnais fit partie des domaines de la couronne.

était venue l'élite de la noblesse du Bourbonnais, ayant à sa tête le comte de Saint-Gerand, gouverneur de la province, qui, bien qu'il fût souffrant (1), avait tenu à honneur de présenter lui-même au roi les clefs du château et de la ville. Comme pour l'entrée de Henri IV, Moulins avait mis sous les armes plus de quatre mille hommes « bien disciplinés » ; ce qui montre quelles ressources offraient alors, au point de vue militaire, les villes d'importance moyenne. Ces quatre mille hommes se rangèrent sur deux lignes, à partir de la place des Carmes, « l'espace de près d'une lieue ».

A la porte de Moulins, le roi fut harangué par le maire qui lui souhaita « la bienvenue dans une ville pleine du souvenir de ses aïeux » ; puis, au milieu d'une foule enthousiaste, il se rendit au château, où plusieurs discours lui furent adressés « par tous les corps de la ville, et cela avec tant d'éloquence qu'il s'en montra satisfait ».

La réception à la fois respectueuse et cordiale qu'on lui avait faite engagea Louis XIV à passer à Moulins la journée du 20 janvier. En apprenant cette heureuse nouvelle, la population fut remplie de joie, car chacun avait l'espoir de contempler « tout ce qu'il y avait de plus grand sur la terre ».

La matinée du lendemain fut consacrée par le roi et sa mère à honorer une grande infortune.

Madame de Montmorency avait prononcé ses vœux, le 6 octobre précédent, dans le couvent de la Visitation. Le roi se fit un devoir de visiter cette femme de bien, qui avait si chèrement payé quelques années d'éclat et de bonheur. Après avoir entendu la messe dans le chœur du monastère, il se fit conduire dans sa modeste chambre, qui n'avait d'autre ornement que quelques sentences pieuses inscrites sur les murs : *Voilà,* dit-il aux seigneurs qui l'accompagnaient, *un grand exemple du mépris du monde ; nous trouvons tous ici de quoi nous instruire* (2).

(1) Il mourut très peu de jours après, et fut enterré dans l'église « parrochiale » de Saint-Gerand-de-Vaux, qu'il avait fait bâtir. « L'abbé de Sept-Fonts officia et un père jésuite fit l'oraison funèbre. »

(2) Le roi était accompagné de son frère Philippe d'Orléans. Le jeune prince, mesurant la cellule avec sa canne, s'écria : « Se peut-il que dix pieds d'espace fassent aujourd'hui l'habitation de Madame de Montmorency ! » (Amédée Renée : *Madame de Montmorency*, p. 250.)

Anne d'Autriche avait précédé son fils. « Elle combla de caresses l'humble religieuse », victime, comme elle-même, des rigueurs de Richelieu, et remarquant qu'elle respirait avec peine, elle fit appeler son médecin et celui du roi, « pour savoir d'eux ce qu'il convenait de faire ». Les médecins ordonnèrent les eaux de Bourbon ; mais l'illustre et pieuse malade refusa de suivre leur conseil, « parce que ce voyage était absolument contraire aux usages de la Visitation ».

Le reste de cette journée fut donné aux fêtes et aux réjouissances publiques. Le jour suivant, la cour quitta Moulins, entourée du même concours, du même respect et du même cérémonial qu'à son arrivée.

La dernière entrée que nous trouvons signalée au dix-septième siècle est celle de « la princesse de Savoie ». Elle eut lieu en 1696. Cette « princesse de Savoie » n'est pas nommée ; mais il s'agit vraisemblablement d'Anne-Marie d'Orléans, fille de Philippe d'Orléans et d'Henriette d'Angleterre, qui avait épousé, en 1684, Victor-Amédée II, duc de Savoie, prince de Piémont et futur roi de Sardaigne. En effet, cette même année 1696, Victor-Amédée, cessant de faire partie de la Ligue d'Augsbourg, avait signé le traité de Turin avec Louis XIV, recouvré ses états conquis par nos armées et fiancé sa fille aînée, Marie-Adélaïde, au duc de Bourgogne, petit-fils du roi de France. De grandes fêtes eurent lieu à cette occasion.

Comme enfant de France et comme femme d'un utile allié, la princesse de Savoie fut reçue avec les plus grands honneurs ; la municipalité enjoignit « à tous bourgeois et habitants de se trouver en armes au-devant de la porte de leurs capitaines et d'obéir à leurs officiers, à peine de cinquante livres d'aumône pour l'hôpital général ». Tous les marchands et artisans reçurent l'ordre de fermer leurs boutiques. Les rues furent sablées ; on les orna de feuillage et de tapisseries, et les magistrats allèrent, en cortège, au-devant de la princesse qui fut reçue au son des cloches et du canon. On était à la fin d'octobre, et l'entrée se fit assez tard ; aussi fut-il recommandé aux habitants, dont les maisons se trouvaient sur le passage du cortège, « particulièrement environ le palais de la princesse, sous peine de vingt livres d'aumône, de tenir des chandelles allumées à leurs fenêtres ».

CHAPITRE IV

ENTRÉES AU XVIIIe SIÈCLE

Entrée, séjour ou passage à Moulins de hauts personnages, pendant le XVIIIe siècle. — Le duc et la duchesse du Maine, 1703. — La grande-duchesse de Toscane, 1714. — Ambassadeurs persans, 1715. — Le chevalier de Chouine, 1727. — Intendants et intendantes. — La princesse de Conti et son fils, 1730. — Le duc de Penthièvre, 1744. — Les Infantes, 1749. — La duchesse de Parme, 1752 et 1757. — Marie d'Este, 1759. — Marie-Joséphine-Louise de Savoie, 1771. — Marie-Thérèse de Savoie, 1773. — Le comte et la comtesse de Provence, 1775. — Necker, 1785. — Les princesses Adélaïde et Victoire de France, 1785. — Le prince de Condé et sa fille, 1786. — Le cardinal de Rohan. — Les ambassadeurs de Tippo-Saëb. — Hauts magistrats. — Gouverneurs. — Maréchaux. — Dignitaires de l'Eglise.

Pour le dix-huitième siècle, nos archives renferment des documents plus nombreux et plus complets. Soit qu'ils viennent chercher la santé dans nos villes d'eaux renommées, Vichy, Bourbon, Néris, etc., soit qu'ils traversent nos pittoresques contrées pour gagner l'étranger ou remplir quelque mission, beaucoup d'illustres personnages s'arrêtent à Moulins, et ils y trouvent une réception conforme à leur rang. Quelques-uns y sont fêtés avec plus de sympathie encore, comme membres de la famille de Bourbon, pour laquelle notre pays avait alors un vif et sincère attachement. Ainsi, en 1703, le duc et la duchesse du Maine sont reçus avec des honneurs presque royaux, car le duc, légitimé en 1673, avait le droit d'être traité en fils de France, et la duchesse, Anne-Louise-Bénédicte de Bourbon, connue d'abord sous le nom de Mademoiselle d'Enghien,

puis sous celui de Mademoiselle de Charolais, était, par son père, Henri-Jules de Bourbon, petite-fille du grand Condé, à qui avait été engagé le Bourbonnais.

En 1714, c'est la grande-duchesse de Toscane qui traverse trois fois Moulins, la première, pour aller à Vichy, la seconde, à Bourbon, la troisième au Mont-Dore (1). Non seulement on lui rend les honneurs qui lui sont dus, en qualité de princesse de la maison de France, car Marguerite-Louise d'Orléans, mariée, en 1661, à Côme III de Médicis, grand-duc de Toscane, est fille de Gaston, frère de Louis XIII, et par conséquent cousine-germaine de Louis XIV, mais encore on tient à lui laisser un souvenir durable de son passage et, dans cette intention, nos magistrats lui font, à sa première entrée, des présents d'une certaine importance (2).

Les historiens, qui racontent le règne de Louis XIV, tracent tous un tableau bien noir des souffrances et des misères de la France, pendant les dix dernières années de ce long règne, naguère si glorieux. Mais si les maux qui éprouvèrent alors la constance des Français de toutes les conditions furent réels et douloureux, il ne faut pas oublier que la majesté du roi ne subit aucune atteinte ; et comme, à cette époque, le roi et la nation étaient intimement unis, cette majesté du trône et de la France sut inspirer le respect et l'admiration, non seulement aux princes de l'Europe, mais encore aux peuples les plus reculés. C'est ainsi que les lettres des missionnaires consta-

(1) « Payé pour contraindre les charretiers à conduire du sable dans la rue de Paris, pour l'arrivée de Madame la Grande-Duchesse, une livre, 10 sous (5 mai 1714). — Plus, pour obliger les habitants à fermer leurs boutiques à l'arrivée de Madame la Grande-Duchesse, une livre, 10 sous (6 mai). — Payé pour contraindre les charretiers à conduire du sable dans la rue des Carmes et les habitants à fermer leurs boutiques, au retour de Madame la Grande-Duchesse de Vichy, pour aller à Bourbon, 1 livre, 10 sous (16 juin). — Plus, pour obliger les habitants du Chambon à se tenir sous les armes, au passage de Madame la Grande-Duchesse allant à Bourbon, 1 livre, 10 sous. — Payé, pour enjoindre aux charretiers de conduire du sable et aux habitants de fermer leurs boutiques sur le passage de Madame la Grande-Duchesse, à son retour du Mont-Dore, 1 livre, 10 sous (26 août). »

(2) « Payé à Jean Breton pour les présents que la ville doit donner à Madame la grande-duchesse de Toscane, à son arrivée, 400 livres (16 mai 1714). »

tent, en maint passage, que la gloire du grand roi avait pénétré jusqu'en Chine. Le roi de Perse, à l'imitation du roi de Siam, voulut, lui aussi, envoyer une ambassade solennelle à Versailles. Elle y parvint le 9 février 1715. Quelques jours auparavant, le 22 janvier, les ambassadeurs persans avaient traversé Moulins, et ils y avaient été dignement reçus ; on leur avait même fait un présent de fruits et de bougies, qui avait coûté cent soixante-dix livres (1).

En 1727, par suite d'arrangements de famille, le Bourbonnais passa, pour quelques temps, entre les mains de Charles de Bourbon, comte de Charolais, frère puîné du duc de Bourbon Louis-Henri, qui fut premier ministre de Louis XV, avant Fleury. Ce comte de Charolais, qui s'est rendu tristement célèbre par ses débauches et ses cruautés, ne voulant pas interrompre le cours de ses plaisirs, envoya un gentilhomme de sa maison, le chevalier de Chouine, prendre, en son nom, possession de ses domaines. Les magistrats de Moulins reçurent le « chef du conseil de S. A. S. » avec tous les égards dus au représentant de leur prince. Ils envoyèrent même un exprès à Autun, pour acheter du vin de Bourgogne à son intention, et ils lui firent présent de gibier et de plusieurs pièces de coutellerie très soignée (2).

Comme les princes de Condé et les gouverneurs, les intendants,

(1) « Mémoire pour ledit présent : douze douzaines « d'horanges » de Portugal et douze douzaines de citrons, à 8 sous pièce, 115 livres, 4 sous ; bougies de table, 25 livres, 4 sous ; plus trois corbeilles où l'on a porté les fruits et les bougies, et qui sont perdues, 6 livres. » Le reste pour diverses fournitures, par exemple, deux chandeliers de cuivre, etc.

(2) « Payé pour présents à M. le chevalier de Chouine, suivant mémoire du 4 octobre 1727 : 1° 48 bouteilles de vin de Bourgogne, à vingt sous la bouteille, 48 livres ; 2° 48 bouteilles de verre, pour mettre le vin, à six sous la pièce, 14 livres, 8 sous ; 3° à l'exprès envoyé à Autun pour chercher, acheter et voiturer ledit vin, avec son cheval, cinq jours, à 5 livres par jour, 25 livres ; 4° pour l'acquit du vin, à Autun, 12 sous ; 5° perdrix rouges et grises, 12 livres ; 6° un couteau d'écaille des plus jolis et achevés, garni d'argent, 20 livres ; 7° une paire de ciseaux des plus achevés et polis, 7 livres, 10 sous ; 8° un tire-bouchon, fait par Pérille, 15 livres ; total : 142 livres, 10 sous. »

Ces mémoires, dont nous transcrirons les principaux, n'ont pas seulement pour nous un intérêt de circonstance ; ils nous permettent de constater quels furent autrefois les prix des denrées, des objets manufacturés, des journées de travail, et de faire avec les prix actuels une curieuse comparaison.

mandataires directs du roi, étaient reçus avec la plus grande déférence, à leur arrivée à Moulins. Nos magistrats avaient, en effet, un intérêt manifeste à se concilier, dès le début de son administration, les bonnes grâces d'un fonctionnaire dont le visa devait sanctionner presque tous leurs actes. Ils s'empressaient donc de lui souhaiter la bienvenue, par leurs démarches officielles et par leurs présents. Voici quel était le cérémonial usité en pareille circonstance : la milice prenait les armes et faisait la haie depuis la porte d'arrivée jusqu'à l'intendance ; l'artillerie, rangée à proximité de cette porte d'entrée, tirait des salves, mais seulement après que l'équipage de l'intendant était passé, « pour ne pas effrayer les chevaux ». A moins que l'intendant n'arrivât de nuit, le corps de ville lui rendait visite, le jour même, « en robes consulaires et en cortège » et le premier magistrat « lui faisait un compliment » ; enfin, on lui faisait un présent de vin. Ce vin était « porté dans un panier » par les clercs de ville (1).

Madame l'intendante n'était pas oubliée. Quand on était prévenu de son arrivée, « on lui donnait aussi toute la milice bourgeoise ; on tirait le canon, et le corps de ville allait la complimenter en robes consulaires ». Comme présent, on lui offrait généralement quelques pièces de coutellerie fine ou quelques boîtes de confitures. C'était un spécimen de l'industrie locale, car les couteliers et les confiseurs de Moulins étaient très renommés (2).

En 1730, la princesse de Conti et son fils passèrent une journée

(1) « Payé, novembre 1730, pour présent fait à M. l'intendant de Vanolles, à son arrivée à Moulins, de cinquante bouteilles de vin, 50 livres. » — « Payé, le 4 janvier 1782, pour vin offert à M. l'intendant Terray, à son arrivée, 48 livres. » — « Payé, le 2 juin 1785, pour cinquante bouteilles de vin offertes tant à l'entrée de M. l'intendant de Mazirot qu'à celle de Mesdames de France, 50 livres. » — « Payé, le 10 août 1789, pour vin de ville offert à M. l'intendant Foullon de Doué, 43 livres, 4 sous. »

(2) « Payé [en 1730] pour présent fait à Madame de Vanolles, à son arrivée: 1° à la veuve Papillot et autres, 63 livres de coutellerie ; 2° une boîte pour mettre icelle coutellerie, 1 livre, 10 sous ; 3° à Place, marchand, confitures et coffrets, 71 livres, 5 sous, et bougies de table, 30 livres. » — « Payé, le 8 novembre 1741, à Gilles Pérille, armurier, 300 livres, pour une cassette que la ville a eu l'honneur de présenter à Madame l'intendante de la Porte, à son arrivée en cette ville. » — « Payé, le 1er juillet 1746, au même Pérille, marchand arquebu-

à l'intendance de Moulins. Le corps de ville s'empressa de leur rendre tous ses devoirs. Informés, le 7 avril, que Madame Louise-Elisabeth de Bourbon-Condé, veuve de Louis-Armand de Conti, « troisième douairière », devait, avec le prince Louis-François de Bourbon, son fils, arriver à Moulins le 22 du même mois, y séjourner le 23 et repartir le 24 pour la principauté d'Orange, les officiers municipaux prirent leurs dispositions pour que la réception fût digne de ces hauts personnages. Par leur ordre, dès le matin du 22, le tambour-major fit battre la générale par toute la ville, et les officiers des milices bourgeoises firent mettre leurs compagnies sous les armes. Toutes les boutiques furent fermées en signe de fête. On plaça, à l'entrée du cours Doujat, sur le passage de L. A. S. qui devaient aller loger à l'intendance, huit pièces de canon, « dont il fut fait décharge dans le temps que la princesse et le prince arrivèrent ». La même décharge d'artillerie signala leur départ le lendemain.

Lorsque Madame de Conti et son fils furent arrivés à l'intendance, le corps de ville s'y rendit aussi « avec les différents corps de justice » et les principales autorités. Nos magistrats étaient « en robes consulaires », et le maire « eut l'honneur de haranguer » au nom du conseil municipal. Un second compliment fut fait par le président des corps de justice. « A la suite des harangues, les présents de ville », consistant en coutellerie et en confitures, furent offerts par le maire et les échevins ; puis les officiers municipaux rentrèrent à l'hôtel-de-ville, escortés des sergents et de la milice (1).

sier, 300 livres, pour présent fait [sans doute une cassette semblable à la précédente] à Madame de Bernage, intendante de la Généralité, lors de son entrée en cette ville. » — « Payé [à la fin 1778] un présent de coutellerie, offert dans une petite corbeille ornée de fleurs artificielles, à Madame l'intendante de Reverseaux et à Mademoiselle sa fille. » — « Payé [en 1782] 336 livres, pour présent d'usage, le lendemain de l'entrée de Madame l'intendante Terray. » — « Payé le 18 novembre 1785, pour une corbeille offerte à Madame de Mazirot, 30 livres ; plus, le 9 mars 1786, pour la poudre dépensée lors de l'arrivée de ladite dame de Mazirot, 6 livres. » — « Payé, le 13 juillet 1789, pour une corbeille garnie de fleurs, de perles et de blondes, offerte à Madame Foullon de Doué, 4 livres. »

(1) Cette entrée coûta à la ville 293 livres, 16 sous. Voici le détail de cette dépense : 1° « payé 130 livres, 12 sous, à la veuve Papillot, pour son mémoire de coutellerie, savoir : un couteau se fermant, le manche en écaille, à double joint d'argent, à dentelle et à mitre, 12 livres ; autre couteau pareil, le manche en

En 1744, on tira encore le canon, en l'honneur du duc de Penthièvre (1). Petit-fils de Louis XIV et de Madame de Montespan, grand amiral de France et gouverneur de Bretagne, le duc de Penthièvre devait être reçu en prince de la maison de France, puisque son père, le comte de Toulouse, avait été légitimé en même temps que son frère, le duc du Maine. Bien qu'il se soit signalé en plusieurs rencontres, notamment à la bataille de Fontenoy, Louis-Jean-Marie de Penthièvre est surtout célèbre par ses vertus et par les malheurs de sa famille : on sait, en effet, de quelle mort affreuse périt la femme de son fils, la belle princesse de Lamballe, l'amie dévouée de la reine Marie-Antoinette. Sa fille épousa, en 1769, le duc de Chartres, depuis duc d'Orléans, père du roi Louis-Philippe.

En 1749, ce sont les Infantes qui traversent Moulins (2). Comme elles appartenaient aussi à la famille des Bourbons, car les enfants de Philippe V, petit-fils de Louis XIV, régnaient alors sur l'Espagne, les Deux-Siciles et le duché de Parme, on leur fit une réception enthousiaste. Un détail de cette entrée nous montre combien la viabilité de Moulins laissait à désirer à cette époque : la municipalité dut faire couvrir d'une couche épaisse de sable le chemin que devaient suivre les princesses. Elle fut même obligée de faire construire un pont provisoire sur l'égout de la rue des Carmes (3).

corne d'Irlande, 10 livres ; un autre couteau, à manche d'écaille, 8 livres ; un autre couteau plus petit, 6 livres ; deux couteaux, manche corne d'Irlande, 12 livres ; un couteau à gaîne, manche d'écaille, incrusté, à dentelle d'argent, 10 livres ; un couteau, manche nacre de perle, incrusté, à dentelle d'argent, 8 livres ; deux couteaux, nacre de perle, garnis d'argent, 14 livres ; deux couteaux, l'un nacre de perle, l'autre écaille, garnis d'argent, 14 livres ; quatre paires de ciseaux, garnis d'argent, « très propres », à 3 livres 5 sous pièce, 13 livres ; deux paires de ciseaux cannelés à diamant, à 50 sous pièce, 5 livres ; quatre paires de ciseaux polis, « des plus fins », à 45 sous pièce, 9 livres ; deux paires de ciseaux, dits à diamant, 3 livres ; deux coffrets, « façon de chagrin », à 30 sous pièce, 3 livres ; douze bouts de ciseaux, « façon de chagrin, garnis de clous, à 6 sous pièce, 3 livres, 12 sous. — 2° Payé à Place, marchand, 142 livres, savoir : vingt-quatre coffrets de confitures, pesant net 52 livres, à 50 sous la livre, 130 livres ; les vingt-quatre coffrets, à 10 sous pièce, 12 livres. — 3° Payé pour dépense de poudre, à l'arrivé, 8 livres ; au départ, 11 livres, 4 sous. — 4° Payé pour distribution de vin aux tambours de la ville, 1 livre, 8 sous.

(1) « Payé pour poudre à canon et pour présent de vin de Bourgogne, lors du passage de monseigneur le duc de *Pinthièvre*, 80 livres (14 octobre 1744).

(2) Ces princesses ne sont désignées que par leur qualité : *les Infantes*.

(3) « Payé, le 15 octobre 1749, 160 livres, dix sous, pour dépenses faites lors

Trois ans après, en 1752, c'est la duchesse de Parme, Louise-Elisabeth, femme de don Philippe, le plus jeune des fils de Philippe V d'Espagne (1), que les Moulinois reçoivent en grande cérémonie (2). Indépendamment de la pompe habituelle, de la milice en armes, des visites officielles et des compliments de bienvenue, le canon tonne, la ville est brillamment illuminée, et une collation est servie aux notables.

Cette princesse, fille aînée de Louis XV, revint à Moulins à la fin de 1757, et elle y trouva le même accueil respectueux et empressé. Une riche propriétaire, Mademoiselle de Héran, lui céda son hôtel (3), situé près de la porte de Paris, « à main gauche, vis-à-vis la maison Philippe, ci-devant Berger du Jonnet ». C'est dans la cour de cet hôtel que les officiers municipaux, avec les autres autorités, allèrent attendre l'arrivée de Madame de Parme. Quand elle fut entrée, on les introduisit auprès d'elle et on leur permit « de lui faire la révérence. Puis, Monsieur le Maire fit une harangue au nom de la ville ». Toute la nuit, la place de l'Horloge fut illuminée en signe de joie. Le maire et les échevins soupèrent à l'hôtel-de-ville (4). Le lendemain, bien que Madame Louise Elisabeth dût

du passage de Mesdames les Infantes, soit pour sabler les rues et enlever ensuite le sable, soit pour la construction d'un pont « provisionnel » sur l'égout de la rue des Carmes. »

Il n'y a pas très longtemps que nos rues et nos promenades, par exemple la rue de Refembre, les boulevards de l'Oiseau (boulevard de Courtais) et de Lavieuville (boulevard Ledru-Rollin), le haut du cours de Bercy, etc., étaient traversées ou longées par des ruisseaux souvent infects. Pourquoi ne graverait-on pas sur une plaque commémorative le nom des administrateurs qui ont fait exécuter ces utiles travaux et d'autres analogues ? Ces « tables », si l'on avait le soin d'en écarter toute préoccupation politique, seraient le Livre d'or de la municipalité, et ce genre d'illustration aurait bien son prix : est-ce que les égouts de la vieille Rome ne sont pas l'un des meilleurs titres de gloire des Tarquins?

(1) La succession de Parme avait été assurée à don Philippe par le traité d'Aix-la-Chapelle (1748) ; son frère don Carlos était roi des Deux-Siciles.

(2) Cette entrée coûta 300 livres, 12 sous, savoir : « lampions et décoration de l'hôtel-de-ville, 110 francs ; treize pots à feu, 13 livres ; poudre à canon, 17 livres, 12 sous ; aux clercs de ville qui ont passé la nuit à garder les chevaux de la princesse, 7 livres ; aux tambours, 6 livres. Plus à Marien Place, confiseur, pour avoir servi la collation à l'hôtel-de-ville, 147 livres ».

(3) Le château ducal ne pouvait plus recevoir les hôtes de distinction : un violent incendie l'avait presque entièrement détruit, en 1755.

(4) Ce souper ne fut pas très somptueux ; il coûta seulement 30 livres.

partir de bonne heure, les officiers municipaux furent, de nouveau, admis à lui rendre leurs devoirs. A sept heures du matin, ils se présentèrent à son hôtel en robes consulaires, et après avoir assisté à la messe qui fut dite pour elle, par un chanoine, dans une chapelle improvisée, « ils se mirent en haie sur son passage, et ils eurent l'honneur de la voir monter en carrosse ».

Dans le procès-verbal de cette entrée, est consigné un détail curieux. Comme on était au cœur de l'hiver, et qu'on ne voulait pas que la princesse prît froid, dans les vastes salles de l'hôtel Héran, on avait allumé de grands feux dans toutes les cheminées. Or, le souvenir de l'incendie du château était encore présent à tous les esprits, et l'on prit des précautions extraordinaires pour prévenir un pareil sinistre (1).

A la fin de février 1759, passa à Moulins la princesse Fortunée-Marie d'Este, fille du duc de Modène, qui allait à Paris pour la célébration de son mariage avec Louis-François-Joseph de Bourbon, comte de la Marche (2). Par sa mère, Charlotte-Aglaé d'Orléans, elle était petite-fille du Régent, neveu de Louis XIV. Marie d'Este fut logée à l'intendance. On lui fit la réception due à son rang : la milice bourgeoise se rangea, en armes, sur son passage, et on tira cinq coups de canon pour saluer son arrivée.

Tous les corps et toutes les compagnies de la ville, chapitre, Présidial, bureau des finances, municipalité, etc., se réunirent, le 1er mars, dans le cabinet de l'intendant, « et présentèrent leur compliment à la princesse ». Après que le chapitre, le Présidial et le bureau des finances l'eurent saluée, le corps de ville s'avança, le maire fit un compliment et offrit, au nom de la ville, un présent composé de confitures (3), d'une paire de ciseaux en or et d'un couteau à deux lames, « l'une d'acier et l'autre d'or, dont le manche

(1) « Payé 12 livres, 18 sous, pour conduire des poinçons remplis d'eau dans la rue de Paris, afin de prévenir les incendies, lors du passage de Madame de Parme. » L'hôtel de Héran appartient aujourd'hui à M. B. Thonnié.

(2) En 1776, Louis-François-Joseph prit le titre de prince de Conti, à la mort de son père.

(3) « Payé pour douze oranges confites, entières, et autres confitures, 58 livres, 2 sous. »

était de nacre de perle et garni en or (1), ainsi que les étuis de chagrin vert ». Le tout était placé dans une corbeille artistement garnie de rubans roses et de dentelles d'argent (2). La princesse parut très satisfaite de ce présent.

Le lendemain, avant le départ de la comtesse de la Marche, nos magistrats purent assister à la messe qui fut dite, pour elle, par un chanoine, chapelain du château, dans le cabinet de l'intendant transformé en chapelle. Après la messe, ils eurent encore l'honneur de « la voir monter en équipage ». Comme à l'arrivée, une salve de cinq coups de canon fut tirée au moment du départ de la princesse (3).

Ce fut aussi pour aller épouser un prince français, Louis-Stanislas, comte de Provence, frère de Louis XVI, qu'une autre princesse italienne, Marie-Joséphine-Louise de Savoie, fille de Victor-Amédée III et petite-fille de Philippe V d'Espagne, passa à Moulins au mois de mai 1771. Elle arriva le 7, entre huit et neuf heures du soir, par la porte de Lyon, escortée par un détachement de gardes du roi, de maréchaussée et de cavaliers du régiment de la Reine, alors en garnison dans notre ville. Dès qu'on aperçut son carrosse, l'artillerie fit entendre une triple salve. Au premier coup de canon, les cloches sonnèrent à toute volée. Le tocsin et les carillons ne cessèrent que lorsque la princesse fut arrivée à l'intendance, où elle se rendit par la rue des Couteliers et par les cours. Aussitôt qu'ils entendirent le tocsin, les magistrats municipaux et les principaux fonctionnaires se rendirent en toute hâte à la porte de Lyon pour recevoir dignement la fille de Victor-Amédée, que le maire complimenta à la portière de sa voiture. Toute la milice bourgeoise était sous les armes, et faisait la haie sur le passage du

(1) Ce couteau est l'un des plus beaux spécimens du travail de nos habiles couteliers d'autrefois ; il coûta 120 livres. Le prix des ciseaux, qui étaient aussi fort remarquables, fut de 96 livres.

(2) En voici le mémoire : « Payé pour une corbeille d'osier, 2 livres, 8 sous ; pour trois aunes de taffetas rose, 13 livres, 10 sous ; pour agréments en argent, 8 livres, 10 sous ; pour rubans, soie, étoupe, papier et coton, 2 livres, 6 sous ; pour façon, 6 livres. » Total : 32 livres, 14 sous.

(3) « Payé 10 livres, 3 sous, pour sept livres de poudre fine, à 1 livre, 9 sous. »

cortège. Sur les cours, l'intendant, M. Depont, « avait fait construire des balcons, ornés de guirlandes, sur lesquels étaient placés des lampions en nombre considérable », ce qui formait une illumination « des plus agréables et des plus magnifiques ». Les habitants se piquèrent d'honneur, si bien qu'il y eut une illumination brillante dans toute la ville. La façade de l'intendance resplendissait de lumières. Sur une petite place comprise entre l'intendance et le cours Doujat (1), on tira un feu d'artifice « qui fut admiré de la princesse, de toute sa suite et des spectateurs ». Toutes les compagnies de la ville avaient un compliment tout prêt pour la future comtesse de Provence ; mais « comme il était un peu tard, on remit la cérémonie des compliments au lendemain ». Le 8, dans la matinée, la municipalité offrit un présent consistant « en deux corbeilles de bonbons d'un prix assez considérable : l'une était en cannelé, couleur de rose, et l'autre en cannelé, couleur bleue ; l'une et l'autre magnifiquement brodées ». La première fut offerte par le maire et par le premier échevin, « qui la tenaient chacun par une anse » ; la seconde, par Madame de Brancas, première dame d'honneur de la princesse. Au départ, comme à l'arrivée, la milice bourgeoise forma la haie. Lorsque son carrosse franchit la porte de Paris, la princesse fut saluée par les canons ; la maréchaussée et les cavaliers de la Reine l'escortèrent jusqu'à Villeneuve. Les pauvres de Moulins l'accompagnèrent de leurs vœux, car, à l'occasion de son passage, on leur avait distribué cinq cents boisseaux de blé (2).

Un second mariage, célébré le 16 novembre 1773, unit de nou-

(1) Aujourd'hui cours de la Préfecture.

(2) Cette entrée coûta cher à la ville. Il y eut pour 84 livres, 10 sous, de lampions en terre et 40 livres, 10 sous, de lampions en fer blanc ; on donna, pour aplanir les chemins, 15 livres ; 49 livres, 15 sous, pour les « raccommoder », et 16 livres, 10 sous, pour les sabler. Les corbeilles de bonbons avaient été fournies par Mme Robin, marchande de modes, rue Neuve du Luxembourg et remplies par Villiers, le confiseur le plus renommé de Paris, à cette époque. Ces corbeillles, « brodées et garnies de compartiments », coûtèrent, la rose, 432 livres, et la bleue, qui était plus petite, ce qui explique pourquoi madame de Brancas l'avait présentée toute seule, 290 livres. Elles renfermaient pour 180 livres de bonbons.

veau les maisons de France et de Savoie (1). Marie-Thérèse, également fille de Victor-Amédée, épousa le comte d'Artois, frère du comte de Provence. Ces deux princesses eurent à traverser les dures épreuves de la Révolution, et elles moururent avant d'avoir vu leurs maris monter sur le trône de France, l'un sous le nom de Louis XVIII, l'autre sous celui de Charles X.

Comme sa sœur aînée, Marie-Thérèse de Savoie passa par Moulins pour se rendre à Paris, et l'entrée qu'on lui fit fut exactement semblable à celle de 1771 : le maire et les échevins, en robes consulaires, allèrent la complimenter « à la porte Saint-Martin, près des Pénitents » ; elle prit son logement à l'intendance, où les différents corps vinrent lui présenter leurs hommages. On lui offrit aussi deux corbeilles de bonbons, fournies par Madame Alary, marchande de modes à Paris (2). Le sieur Sandrin, « illuminateur ordinaire des menus-plaisirs du roi », fut chargé d'illuminer les cours et l'hôtel-de-ville ; enfin, « un très beau feu d'artifice » fut tiré derrière l'intendance. Un repas fut servi aux notables à l'hôtel-de-ville (3), et une distribution de vin et de friandises fut faite aux gens du peuple, « manants et artisans (4) ». En entrant, comme en sortant, la princesse trouva la milice bourgeoise sous les armes ; elle fut escortée par la maréchaussée et les cavaliers du régiment qui tenait garnison à Moulins, et saluée par l'artillerie.

Des fêtes analogues eurent lieu, au mois de décembre 1775, lors du passage de « Monsieur et de Madame », c'est-à-dire du comte et de la comtesse de Provence. Dans le mémoire des dépenses figurent des travaux de charpentiers (5) « pour arcades », des gants

(1) En 1775, eut lieu un troisième mariage entre les mêmes familles : le frère des deux princesses de Savoie épousa Marie-Adélaïde de France, fille de Louis XV.

(2) Elles coûtèrent 657 livres, 7 sous, 6 deniers.

(3) « Payé pour trente-six douzaines de pains de froment d'une livre, vulgairement appelés pains de demi-quart, 57 livres, 8 sous. » Nous voyons par ce mémoire quel était approximativement le prix du pain de première qualité, quelques années avant la Révolution.

(4) « Payé 94 livres, 8 sous, pour deux pièces de vin qui ont été bues par les manants et artisans de cette ville, le jour de l'arrivée de Madame la comtesse d'Artois, et autres petits objets. »

(5) « Payé, pour 33 journées de charpentier, 33 livres. » La journée se payait donc alors une livre.

et « des cocardes » pour le personnel de la municipalité, des matelas pour la suite du prince, du vin « offert à Monsieur », etc. (1)

Le 23 mai 1785, Necker qui, devant l'opposition des privilégiés, avait dû quitter la direction des finances, en attendant que l'incapacité de Calonne et de Brienne le fît rappeler aux affaires, passa à Moulins, et logea, non pas à l'intendance, mais dans une simple auberge, celle des « Quatre-Vents ». Comme il était allé visiter le mausolée de Montmorency, M. Tourret fils, avocat, lui adressa ces vers :

D'un héros qui n'est plus tu contemples la tombe ;
Tu t'attendris sur ses malheurs :
O Neckre, en te voyant je sens couler mes pleurs !
Faut-il, hélas ! que la vertu succombe,
Et qu'un grand homme ait des persécuteurs ! (2)

Au mois de juin 1785, « Mesdames de France », allant à Vichy, traversèrent Moulins, mais sans s'y arrêter. On leur offrit, cependant, plusieurs corbeilles de coutellerie riche et fort bien travaillée (3). Ces « Dames de France » étaient les filles de Louis XV, les princesses Adélaïde et Victoire. Pendant leur séjour à Vichy, elles firent beaucoup pour l'embellissement et l'agrément de cette ville justement renommée ; par leurs soins, on y construisit un établissement thermal, et l'on planta une belle avenue qui reçut leur nom.

(1) « Payé, pour gants et cocardes, 103 livres, 4 sous. » Parmi les gants, huit paires sont indiquées comme « gants retournés », à 24 sous la paire, et onze paires comme « gants passés à l'anglaise », à 14 sous. Payé à Mariaud, matelassier, 21 livres « pour matelas rebattus » ; à Paradis, 30 livres « pour le modèle d'une arcade » ; à Robin, concierge, pour vin offert à Monsieur, 54 livres ; au sieur de la Rue 100 livres, 4 sous, pour 64 livres de poudre. »

(2) *Quinzaine bourbonnaise*, année 1898, *Journal d'un Bourgeois de Moulins.*

(3) « Payé à M. Boiron, coutelier du roi, 876 livres, savoir : pour deux paires de ciseaux, en or massif et en or de couleur, 104 livres, dix sous ; pour la façon des ciseaux, 48 livres ; pour deux étuis à charnière d'or, 6 livres, 12 sous ; pour deux couteaux, or et acier, manche aventurine, 144 livres ; pour deux paires de ciseaux d'acier, 48 livres ; pour une paire de ciseaux en or, 51 livres, 14 sous ; pour la façon desdits ciseaux, 24 sous ; pour l'étui, 6 livres. Plus un couteau, lame d'or, virole verte, 72 livres ; trois couteaux à pompe, garnis d'or, 45 livres ; trois paires de ciseaux garnis d'or de couleur, 81 livres ; quatre paires de ciseaux en acier fin, 60 livres. » Les corbeilles, « garnies de blondes, fleurs et paillons de couleur », et recouvertes de flots de rubans, coûtaient 180 livres.

L'année suivante, 1786, le prince de Condé et sa fille, allant à Bourbon, furent reçus à Moulins en grande pompe : les voies publiques furent appropriées avec soin (1) ; on plaça des canons d'abord sur les cours, puis sur le pont, pour saluer leur arrivée et leur départ ; des joueurs de cornemuse les accompagnèrent jusqu'à leur logis, et « une corbeille » fut offerte à Mademoiselle de Condé. Cette princesse, Louise-Adélaïde, abbesse de Remiremont, était la tante du malheureux duc d'Enghien, fusillé à Vincennes, le 21 mars 1804 (2). Comme le départ subit du prince de Condé pour Bourbon n'avait pas permis à la municipalité de lui faire le compliment accoutumé à Moulins, nos magistrats se rendirent exprès à Bourbon pour accomplir ce devoir (3).

Nous ne pouvons pas omettre de signaler le passage à Moulins, au mois de mars 1786, d'un haut dignitaire de l'Eglise, à qui sa conduite de grand seigneur et le « procès du collier », dans lequel il fut impliqué, ont valu une compromettante célébrité. Le cardinal de Rohan, condamné à l'exil, traversa notre ville en prisonnier, malgré ses titres de grand-aumônier de France, évêque de Strasbourg, etc. Il resta quelque temps interné à la Chaise-Dieu ; puis, remis en liberté, il se rendit dans son évêché, qui le nomma député aux Etats-Généraux.

Un autre passage à mentionner est celui des ambassadeurs de Tippoo-Saëb, sultan de Mysore, l'ennemi irréconciliable des Anglais, contre qui il cherchait partout des alliés. Ces ambassadeurs vinrent à Moulins le 4 juillet 1788, et ils furent reçus avec toute la considération qui s'attachait déjà au nom du fils héroïque d'Aider-Hali.

Indépendamment de ces entrées princières, nos magistrats recevaient, moins solennellement sans doute, mais avec une déférence

(1) « Payé à deux manœuvres, pour avoir ôté les pierrailles sur les cours, 1 livre, 4 sous ; aux voituriers qui ont arrosé les cours, 10 livres ; aux pompiers, pour même cause et pour leur déjeuner, 12 livres. »

(2) Son frère avait épousé la tante du duc de Chartres, depuis le roi Louis-Philippe : ainsi s'explique tout naturellement que le duc de Bourbon, qui n'avait plus d'enfants, ait laissé sa fortune à son petit-neveu le duc d'Aumale.

(3) Ce voyage coûta 196 livres.

marquée, les grands personnages, maréchaux de France, gouverneurs, hauts magistrats, etc., que signalaient à leur courtoisie l'éclat du rang ou l'importance des fonctions. Ainsi, à la nouvelle que « MM. les présidents, conseillers, gens du roi et autres officiers en la cour du Parlement de Paris » devaient arriver, à la fin d'août 1540, pour tenir les Grands Jours à Moulins, les officiers municipaux allèrent attendre ces magistrats jusqu'au château du Parc. La veille, on avait envoyé à Chevagnes, où ils devaient souper et coucher, beaucoup de « victuailles, comme perdrix, lapins, levrauts et gibier ». Au Parc, on leur offrit un « festin honnête, aux dépens de la ville ». Le repas terminé, « tous les gens de justice et autres habitants, en une même compagnie, honnêtement montés et habillés », leur firent cortège jusqu'à Moulins, où l'on avait placé des canons « au portal de Bourgogne » pour saluer leur entrée.

En 1619, c'est dans une « assemblée générale des habitants de Moulins » qu'on discute quelle réception sera faite à M. de Saint-Gerand, maréchal de France, gouverneur de la province. Il était d'usage, non seulement à Moulins, mais dans tout le royaume, d'offrir au nouveau gouverneur « un plat, avec un ameublement convenable à sa qualité ». Ce plat représentait une somme d'argent importante. M. de Saint-Gerand, « pour être originaire du pays, fit entendre au maire et aux échevins qu'il remettrait volontiers ledit plat, et qu'il se contenterait de l'ameublement ou, pour icelui, des autres gratifications ordinaires ». L'assemblée chargea ses magistrats de remercier le gouverneur de la remise du plat, et elle décida qu'on emploierait aux autres « gratifications » une somme de sept à huit mille livres, « qui serait empruntée, et pour laquelle on imposerait toute la province ».

Parfois, c'était une lettre de cachet, émanant du roi, qui réglait la réception qu'on devait faire au gouverneur. C'est ce qui eut lieu, en 1633, pour « le gouverneur et lieutenant général de la province ». La lettre du roi fut communiquée à la municipalité de Moulins par M. de Saint-Gerand, qui l'avait reçue du secrétaire d'Etat. Le gouverneur laissait au corps de ville toute latitude pour fixer à sa

convenance la date de son entrée. Le maire et les échevins demandèrent un mois pour les préparatifs, et le 13 novembre cette entrée eut lieu « avec les cérémonies accoutumées ».

En 1692, la « reine d'Angleterre », Marie d'Este, femme de Jacques II, passa à Moulins, mais « incognito », et sans vouloir être haranguée ». C'est qu'elle n'était reine que de nom depuis la révolution de 1688, qui avait mis Guillaume III sur le trône d'Angleterre. Vainement, Louis XIV affectait-il de traiter Jacques II en ami, en parent et en roi, et de regarder comme temporaire le séjour à Saint-Germain de la cour jacobite ; cette même année 1692, le 29 mai, quelques jours avant le passage de Marie d'Este à Moulins, le désastre de la Hogue avait gravement compromis les chances de restauration immédiate que croyaient avoir les Stuarts.

Lorsqu'il fut informé des intentions de la reine, par une lettre du gentilhomme chargé de l'accompagner, le corps municipal se contenta de faire nettoyer avec soin les rues de la ville (1), et de prendre des mesures « pour empêcher l'importunité des pauvres et le tumulte du peuple ». Les délinquants devaient être punis de l'emprisonnement. Quant aux « fournisseurs de denrées » qui voudraient profiter de l'occasion pour « survendre », ils étaient avertis qu'on les frapperait d'une amende de cent livres. De pareilles ordonnances sont utiles à signaler ; elles montrent avec quel soin nos anciens magistrats veillaient au bon fonctionnement de la police municipale.

Comme toutes les réceptions d'ordre secondaire se ressemblent beaucoup, nous nous bornerons, pour éviter la monotonie, à en rappeler la date et les principaux incidents. En 1703, c'est un panier de vin que portent les officiers municipaux à M. de Saint-Gerand, « à son passage en cette ville ». En 1704, c'est encore du vin qu'on offre « à M. d'Elbeuf, gouverneur du Bourbonnais, et à diverses personnes de sa suite ». En 1723, la terre de Lévy est érigée en duché-pairie, et le duc de Lévy passe à Moulins pour se rendre

(1) Une ordonnance fut publiée, à cet effet, par les jurés-crieurs ; puis on l'afficha à l'hôtel-de-ville et à la porte de la maison destinée au logement de la reine.

dans ses domaines : le corps de ville lui témoigne « la joie des habitants », et lui offre, en leur nom, un présent d'une valeur de 225 livres. En 1725, le duc de Montmorency, colonel du régiment de Touraine, arrive à Moulins. C'est un parent des princes de Condé ; on s'empresse de lui offrir deux douzaines de bouteilles de vin. En 1727, le duc de Bourbon vient prendre les eaux de Bourbon-l'Archambault ; mais il passe à Moulins sans s'arrêter : c'est donc à Bourbon que le corps de ville va le complimenter et lui porter un beau présent de coutellerie (1). Le compliment et le présent rendirent deux voyages nécessaires, car « les ouvrages qui composaient le présent n'avaient pas pu être faits à temps pour les offrir lors du compliment (2) ». En 1740, Mesdames d'Uzès et de Lévy-Châteaumorand passent à Moulins ; la première reçoit un présent réservé d'ordinaire aux hommes, « deux douzaines de bouteilles de vin de Bourgogne » ; à la seconde on offre quelques belles pièces de coutellerie. En 1743, M. de Châteaumorand, lieutenant général de la province, traverse Moulins ; on lui donne du « vin de présent » pour une valeur de 36 livres. En 1745, 1746 et 1749, différents « seigneurs », qu'on ne nomme pas, sont gratifiés de présents, plus ou moins importants, à leur passage dans notre ville (3). Depuis 1747 jusqu'en 1755, le maréchal de Belle-Isle, soit seul, soit avec la maréchale, fait tous les ans un voyage en Bourbonnais, où sa sœur avait pris le voile à la Visitation de Moulins. C'est, dit-on, la famille de Belle-Isle qui a donné à la chapelle « le tabernacle en glace », qui en orne l'autel (4). Petit-fils de Fouquet, Belle-Isle fut

(1) Ce présent coûta 400 livres. Il se composait de « quarante pièces de coutellerie, dont deux couteaux à tire-lire, l'un en argent, l'autre en acier ; quatre autres pièces faites exprès et trente-quatre autres des plus belles et des plus achevées qui se puissent faire en cette ville, avec les gaînes et étuis en chagrin, les plus richement ornés et la cassette pour les porter ».

(2) Ces deux voyages coûtèrent 200 livres. Comme dans beaucoup de cas analogues, le concierge de l'hôtel-de-ville avait fait l'avance de cette somme. Le concierge était donc alors un fonctionnaire d'une certaine importance.

(3) « Payé, en 1745, pour vin de présent à des seigneurs qui ont passé en cette ville, 50 livres. — Payé, en 1746, pour présent, à un seigneur, 39 livres. — Payé, la même année, à Denis Belot, coutelier, la somme de 76 livres, pour coutellerie par lui fournie et donnée par la ville à des seigneurs qui ont passé à Moulins.— Payé, en 1749, pour présent à un seigneur, 75 livres, 10 sous. »

(4) *Quinzaine bourbonnaise*, année 1898, *Journal d'un Bourgeois de Moulins.*

un des meilleurs généraux de Louis XIV et de Louis XV : sa retraite de Prague, en 1742, est justement célèbre (1). Non moins habile diplomate que vaillant guerrier, il sut, par de savantes négociations, assurer la réunion de la Lorraine à la France. Mais, indépendamment du désir bien légitime de voir sa famille, fixée à Moulins et dans les environs, depuis la ruine de son aïeul, ses nombreuses campagnes avaient rendu nécessaires pour lui le repos et le bienfait des eaux ; voilà pourquoi les Moulinois eurent souvent l'occasion de complimenter cet homme illustre et de lui offrir les présents de bienvenue (2).

En 1752 et en 1755, on tire le canon pour faire honneur à « Monseigneur P. d'Argenson, secrétaire d'Etat (3) ». Le marquis Paulmy d'Argenson (4), fils du marquis René-Louis Voyer d'Argenson, l'ami de Voltaire, et neveu de Marc-Pierre comte d'Argenson, le collaborateur de d'Aguesseau et de Machault, qui fonda l'Ecole militaire et protégea les lettres (5), fut ministre, comme son père et son oncle, et comme eux, cultiva les lettres et les sciences avec succès (6).

En 1760, les mêmes honneurs furent rendus au maréchal de Taumont (7). Il arriva de nuit, ce qui n'empêcha pas la milice de prendre les armes (8), car les ordonnances étaient formelles à cet

(1) Belle-Isle était un véritable patriote. Il éprouva une vive douleur de la mort de son frère, tué au combat d'Exiles, sans toutefois se laisser abattre par cette perte cruelle : « Je n'ai plus de frère, dit-il à ceux qui cherchaient à le consoler, mais j'ai une patrie : travaillons à la sauver ».

(2) « Payé, en 1747, pour poudre à canon et présent de vin de Bourgogne, 92 livres, 8 sous ; en 1748, 58 livres, 8 sous ; en 1849, une fois 58 livres, une autre, 50 livres ; en 1754, 80 livres. »

(3) « Payé, pour vin de Bourgogne et poudre, lors du passage de Monseigneur P. d'Argenson, 80 livres. »

(4) Paulmy est une petite ville de Touraine, d'où cette illustre famille est originaire.

(5) C'est à lui que fut dédiée l'*Encyclopédie*.

(6) Il était membre de l'Académie française. Sa bibliothèque est devenue celle de l'Arsenal.

(7) « Payé, pour deux livres de poudre à tirer, lors du passage de M. le maréchal de Taumont, 2 livres, 4 sous. »

(8) « Payé, pour trois flambeaux de cire blanche, pesant deux livres deux onces chacun, l'un employé pour conduire MM. les échevins, et les deux autres, les officiers de la milice bourgeoise, lors dudit passage, 11 livres, 9 sous, 6 deniers. »

égard : toutes les fois qu'un maréchal de France entrait dans une ville, l'infanterie devait former la haie sur son passage, les tambours battre aux champs, et l'artillerie tirer plusieurs salves. Une garde de cinquante hommes, commandée par un capitaine, avec le drapeau, faisait le service d'honneur à son logis, pendant toute la durée de son séjour.

En 1769, ce fut au maréchal duc de Randan qu'on fit une réception « digne de son rang ». C'est par la route d'Auvergne que le maréchal fit son entrée à Moulins, le 25 novembre. Les officiers municipaux avaient fait ranger toute leur artillerie sur la levée, près du pont, et dès que le duc parut, il fut salué de douze coups de canon. « La milice bourgeoise alla à sa rencontre, à l'entrée du pont, le drapeau déployé », et elle l'accompagna jusqu'à l'intendance. Ensuite, elle alla prendre, à l'hôtel-de-ville, le maire et les échevins qui se rendirent auprès du maréchal, « ceux qui étaient de robe, en robe noire (1) », les autres en manteau long ou court, suivant les privilèges de leur état. « Le maire harangua le maréchal de Randan, au nom de la ville », et il lui offrit « les vins de présent ».

Les hauts dignitaires de l'Eglise étaient reçus avec le même cérémonial que les princes laïques ; seulement le clergé, comme il est naturel, prenait une plus grande part à la cérémonie. Par le procès-verbal de l'entrée de l'évêque d'Autun, en 1753, on peut juger de ce qui se faisait en pareille circonstance. « Lorsqu'cn sut que M. de Montazet, évêque d'Autun, ferait son entrée, le 3 novembre, à trois heures du soir », il fut arrêté que toutes les cloches des églises sonneraient, à partir de midi. « Pour donner au prélat une marque de leur zèle », le maire et les échevins ordonnèrent que, pendant une demi-heure, la voix du tocsin s'unirait à celle des cloches. La milice bourgeoise prit les armes, et elle « borda » les rues par lesquelles devait passer M. de Montazet, à partir de la porte de Bourgogne. Lorsque les carrosses apparurent, le canon fut tiré. Le prélat se rendit tout d'abord au monastère des Augustins,

(1) Peu de temps après, il fut décidé que tous les officiers municipaux porteraient la robe, en pareille circonstance.

voisin de la porte de Bourgogne, où il revêtit des habits pontificaux ; après quoi il fut conduit processionnellement par tout le clergé, séculier et régulier, jusqu'à l'église collégiale de Notre-Dame. Il marchait sous un dais, que portaient les quatre marguillers de Saint-Pierre. La milice suivait, « les enseignes déployées et les tambours battant aux champs ». A la sortie de l'église, le cortège se mit en marche dans le même ordre, « jusqu'à la maison de M. Barbara de Boncourt, procureur du roi au bureau des finances, qui avait été mise à la disposition de l'évêque ». C'est là que le maire et les échevins se rendirent, « en robes consulaires » ; le maire fit le compliment, au nom de la municipalité, « et les vins de ville » furent présentés au prélat. Le lendemain, M. de Montazet rendit la visite du maire.

En 1769, M. de Marbeuf, également évêque d'Autun et diocésain de Moulins, vint dans notre ville donner la confirmation ; mais, comme il n'avait pas annoncé sa venue et que les rapports étaient quelque peu tendus entre l'évêché et la municipalité (1), il fut décidé qu'on lui ferait « une simple visite, à l'ordinaire et en robes noires ». Le maire et les échevins se rendirent donc seuls auprès de lui, et « ils lui présentèrent le compliment d'usage (2) ».

Remarquons que les évêques d'Autun, bien que leur diocèse renfermât Moulins et une partie du Bourbonnais, n'avaient aucun droit sur le chapitre de notre collégiale. Plusieurs actes authentiques en font foi (3).

(1) Lorsque M. de Marbeuf avait été nommé évêque d'Autun, en 1768, les officiers municipaux de Moulins lui avaient envoyé une lettre de félicitations. Cette lettre lui parut insuffisante ; il aurait désiré une députation, et comme la députation ne vint pas, il ne cacha pas son mécontentement.

(2) La froideur persista entre l'évêque et le corps de ville, car, lors d'un second voyage du prélat à Moulins, en 1777, le maire seul alla le voir, « sans aucun appareil de cérémonie ».

(3) Voici les principaux : « D'un acte reçu Barbotte, notaire, il appert que messire de Marcilly, évêque d'Autun, ayant fait son entrée à Moulins, le 22 août 1560, messieurs du chapitre n'assistèrent point à cette dite entrée ; de quoi se plaignit ledit seigneur évêque. Il lui fût répondu par lesdits chanoines que ce n'était ni par malice, ni par mépris qu'ils ne l'avaient pas fait, mais parce que, étant exempts de sa juridiction par leur fondation, confirmée par le pape, dont il avait eu communication et copie, ils craignaient par là faire acte qui leur fît préjudice à l'avenir. Lequel seigneur évêque leur répliqua que, quoiqu'ils fussent

Pour la réception des légats, on agissait avec plus de solennité encore. Le 23 avril 1625, les magistrats municipaux furent informés, par une lettre du roi, que le représentant du pape passerait prochainement à Moulins. De son côté, le prince de Condé, en qualité « de gouverneur et sénéchal de ce pays », leur écrivit de se préparer à recevoir le légat du Saint-Siège « avec toutes sortes de cérémonies accoutumées ». Conformément à ces désirs, qui étaient des ordres, la municipalité fit prévenir « MM. du clergé, de la justice et autres corps d'officiers » de se tenir prêts à se joindre au cortège qui irait au-devant du légat ; « ensemble, les capitaines de chaque quartier,

exempts de sa juridiction, ils lui devaient, comme ses diocésains, honneur et révérence en tout temps et même à son nouvel avénement et entrée en cette ville de Moulins.

« Mais d'autant que le même jour qu'ils reçurent cette réclamation de l'évêque se devait faire une procession générale, lesdits sieurs du chapitre s'offrirent de venir quérir ledit seigneur évêque au couvent des Carmes, où il logeait, pour le conduire jusque dans leur église, où le peuple se devait assembler à la manière accoutumée, le tout sans préjudice de leurs privilèges et exemptions : ce qui fut consenti et accordé par ledit seigneur évêque. »

« D'un acte passé par devant Cornier, notaire à Moulins, le 16 septembre 1599, il appert que M. Saulnier, évêque d'Autun, étant arrivé en cette ville et logeant chez le sieur Saint-Aubin, faubourg de Bourgogne, le sieur de Bauvais, doyen, et le sieur de Villaines, chanoine, lui représentèrent que, conformément aux bulles de Nos Saints Pères les papes Clément VII, Benoît XIII et Martin V, dont ils lui avaient donné copie, tout ledit chapitre était exempt de sa juridiction et puissance, dépendant immédiatement du Saint-Siège [en signe de cette dépendance immédiate, le chapitre payait une redevance d'un florin d'or à l'église de Saint-Pierre de Rome] et qu'il lui plût leur en donner une reconnaissance, ainsi qu'avait fait l'un de ses prédécesseurs [Pierre de Challon] par acte du 7 octobre 1497. A quoi ledit seigneur évêque a dit qu'il ne voulait et entendait aucune chose entreprendre aux privilèges et immunités des sieurs du chapitre, mais les y maintenir autant qu'il lui sera possible, en la même forme et manière qu'ont fait ses prédécesseurs, sans vouloir aucune chose innover. Dont il a donné acte signé de lui. »

Même reconnaissance est faite, le 20 septembre 1623, par M. de la Magdelaine, évêque d'Autun, que vont trouver à Chevagnes, où il s'était arrêté, les sieurs Feydeau, doyen, et Aubery, chanoine.

« En 1657, entrée en cette ville de M. d'Attichy, évêque d'Autun, qui, la veille de la Fête-Dieu, a donné sa reconnaissance au chapitre que son entrée en l'église collégiale, le jour de la Fête-Dieu, pour y prendre le Saint-Sacrement, ne pourra préjudicier aux droits et privilèges dudit chapitre. »

Cette reconnaissance ayant été égarée, les chanoines font venir devant notaire, pour en témoigner, ceux qui étaient présents lorsque l'évêque l'avait signée, MM. Palierne, trésorier de France, maire de la ville, Giraud, châtelain, Louis Senigre, sieur de Saint-Sornin, et Gaspard Dachet, avocat, échevins.

pour faire mettre les habitants en armes et équipages, le plus honnêtement que faire se pourrait ». Lorsque le légat arriva aux portes de la ville, « on le reçut sous un dais ; les rues avaient été tapissées, et la milice, en armes, formait la haie sur son passage ». Enfin on tira le canon, et « on fit toutes sortes de réjouissances ». Le clergé, les compagnies et les habitants rivalisèrent de zèle dans cette circonstance.

Les chefs d'ordres religieux étaient traités avec déférence, mais avec moins de pompe. Au commencement de mars 1729, deux religieux capucins vinrent avertir le maire de Moulins que le R. P. de Brixen, général de leur ordre, en tournée d'inspection dans les diverses provinces de France, arriverait le 16 de ce mois dans notre ville. Les officiers municipaux, après s'être informés de ce qu'on avait fait, en semblable occasion, « dans les villes capitales de province », et en avoir conféré avec l'intendant, M. Brunet d'Evry, se rendirent, en corps, au couvent où le général était descendu. Ils étaient en robes noires et marchaient précédés des clercs-jurés de l'hôtel-de-ville, revêtus de leur casaque. Les religieux les introduisirent auprès de leur général, que le maire « harangua en langue latine », et qui répondit dans la même langue. Plusieurs pièces de coutellerie lui furent ensuite présentées, ainsi que le vin d'honneur (1). La réception terminée, il reconduisit les magistrats municipaux jusqu'à la porte du monastère.

En 1724, l'archevêque de Lyon, Villeroi, qui avait l'évêché d'Autun, et par suite le Bourbonnais, sous sa juridiction, fit son entrée à Moulins, mais seulement en effigie. Ne pouvant venir en personne, il envoya son portrait à la municipalité. La réception et l'exposition publique de ce portrait donnèrent lieu à des fêtes extraordinaires que relate, avec enthousiasme, la lettre suivante, du 25 février 1724, adressée à l'archevêque par les officiers municipaux. C'est une page bien curieuse de l'éloquence épistolaire de nos anciens magistrats ; à ce titre, nous croyons intéressant de la transcrire en entier :

(1) « Payé 55 livres, 6 sous, pour : 1° 50 pintes de vin gris, à 8 sous ; 2° 50 bouteilles de gros vin, à 8 sous ; 3° 50 bouchons (1 livre, 17 sous, 6 deniers) ; 4° couteaux et ciseaux (13 livres, 3 sous). »

Monseigneur, l'exposition que nous venons de faire dans notre hôtel-de-ville du portrait de V. G. a causé tant de plaisir et d'empressement, que nous nous flattons qu'elle ne sera pas mécontente d'en être informée.

Cette agréable cérémonie commença par l'ouverture du collège des Jésuites, d'où nombre d'écoliers sortirent en proférant le nom de V. G., en lui faisant, avec le reste du peuple, les souhaits les plus avantageux.

Nous crûmes que cette journée devant être entièrement consacrée à la joie, il convenait ensuite de la porter dans les lieux mêmes destinés aux pleurs et aux regrets, et que tous devaient participer au bonheur public. Nous nous transportâmes, pour cet effet, avec nombre d'officiers et autres personnes dans les prisons, où nous fîmes sortir des cachots plusieurs criminels accablés du poids de leurs chaînes. Nous leur fîmes distribuer de quoi faire un bon repas, après leur avoir fait donner un peu plus de liberté.

Tout fut rapporté, Monseigneur, à V. G., et nous eûmes la satisfaction, avant que de les quitter, de leur voir oublier leur misère, en vous donnant mille bénédictions.

Nous trouvâmes, en sortant de cette triste retraite, de nouveaux sujets de contentement, en voyant l'affluence du peuple devant l'hôtel-de-ville. Le portrait de V. G. y fut alors placé en présence des principaux officiers de la ville et d'une grande multitude de personnes de tout état et de toute condition. La joie paraissait peinte sur tous les visages, et l'on répondait par de continuelles acclamations aux sons des instruments, qui ne cessèrent de jouer jusqu'à la nuit.

L'heure du souper étant arrivée, il fut servi dans l'une des salles de l'hôtel-de-ville ; et après avoir fait placer autour de deux tables qui avaient été préparées, les anciens maires, tous les chefs de chaque compagnie, sans aucune exception, nombre de gentilshommes et autres personnes constituées en dignité, nous prîmes la liberté, Monseigneur, de renouveler les plaisirs de la table, en portant la santé de V. G. Elle fut réitérée ; et si les dames, impatientes de participer à une fête qui leur donnait autant d'émulation, ne fussent survenues, les choses seraient allées plus loin. L'on fut donc obligé de faire cesser l'un pour l'autre, et le bal commencé nous attira l'élite des deux sexes. La porte fut interdite au peuple, qui aurait causé de la confusion, et ayant, en très peu de temps, occupé la place qui règne au-devant de l'hôtel-de-ville, il s'en tint aux illuminations du dehors. Les danses continuèrent jusqu'à deux heures du matin, sans interruption ; mais, voulant donner du repos

pour recommencer et procurer quelque satisfaction à ceux qui n'avaient pas eu la liberté d'entrer, nous fîmes ouvrir toutes les fenêtres de l'hôtel-de-ville, et l'on tira un grand nombre de fusées et de feux d'artifices, qui renouvelèrent, au nom de V. G., les applaudissements et les acclamations.

Le feu tiré, l'on reprit les danses, et elles furent continuées jusqu'à six heures du matin que le jour faisant cesser l'effet des bougies, les dames et messieurs, qui étaient restés, prirent quelques rafraîchissements et commencèrent, avec nous, un déjeuner qui ne finit que deux heures après.

Cette journée, la vingt et unième du présent mois, a été suivie de celle d'hier et de ce jour, où les empressements ont toujours paru les mêmes. La salle où le portrait de V. G. est exposé, Monseigneur, a presque toujours été pleine et, suivant ce qui nous paraît, elle continuera de l'être quelques jours encore.

Nous devons ce témoignage à nos compatriotes : on ne peut rien ajouter aux sentiments d'amour, de reconnaissance et de respect qu'ils ont pour V. G. Mais, dans le nombre, il n'y en a point, Monseigneur, qui le ressentent avec plus de feu et de vérité que nous.

Nous avons l'honneur, etc.

CHAPITRE V

FUNÉRAILLES DE GRANDS PERSONNAGES

Seizième siècle : Pierre II, 1503 ; François-Monsieur, 1515 ; Suzanne, 1521. — Dix-septième et dix-huitième siècles : La famille royale : Louise de Lorraine, 1601 ; Henri IV, 1610 ; le Dauphin, fils de Louis XIV, 1711 ; la Dauphine et le duc de Bourgogne, 1712 ; le père et la mère de Louis XVI, 1765, 1767 ; Louis XV, 1774. — Officiers municipaux : le maire Pierre Poncet, 1723 ; le procureur du roi, 1728 ; le procureur-syndic, 1753 ; le maire Perrotin de la Serrée, 1760. — Le père du gouverneur, 1740. — L'intendant le Nain, 1762. — Un prince de l'Eglise : Stainville-Choiseul, archevêque de Cambrai, 1774.

L'EXISTENCE humaine est soumise à cette loi, pour ainsi dire fatale, que le mal est à côté du bien, le deuil succède à la joie, les larmes aux sourires, les regrets à l'espérance. Après avoir fêté la naissance, le mariage ou les victoires des hauts personnages, la foule doit suivre leur convoi funèbre. La pompe des cérémonies suprêmes est un dernier hommage à ceux qui furent les heureux de ce monde et qui, bientôt, ne seront plus qu'un peu de poussière.

Chez nos aïeux, les cérémonies funèbres revêtaient, dans certains cas, un caractère de grandeur et de solennité qui a vivement frappé l'esprit des contemporains. Nous allons résumer les principales ; celles, du moins, dont nos archives ont conservé le souvenir.

Le seizième siècle s'ouvrit, pour le Bourbonnais, par un deuil public : en 1503, mourut un prince qui, aux yeux de l'histoire, restera peut-être simplement, malgré le rôle important qu'il joua

pendant sa vie, le mari d'Anne de France, mais qui, pour ses vassaux, avait été un autre Père du peuple.

Ayant appris que Louis XII se trouvait à Mâcon, Pierre II, bien qu'il fût un peu souffrant, s'était empressé d'aller présenter ses hommages à son souverain. Atteint subitement et avec grande violence de « fièvre quartaine », il avait dû prendre brusquement congé du roi et revenir se faire soigner à Moulins. Cluny était sur sa route. Il s'arrêta quelques jours dans cette abbaye célèbre, espérant que le repos le remettrait; mais, comme son mal ne fit qu'empirer, il voulut être transporté, sans plus attendre, dans la capitale de ses Etats. Il y languit deux mois, consacrant la fin de son existence à la prière et aux bonnes œuvres. C'est là qu'il rendit le dernier soupir, le 10 octobre 1503.

La duchesse Anne lui fit faire de magnifiques funérailles, dont les détails nous ont été conservés par un moine de Cluny et par l'écuyer Jacques de la Bigue, présents à la cérémonie (1). Ce double récit est fort long; nous en transcrirons seulement les passages les plus importants, nous bornant à résumer le reste.

Après avoir énuméré les titres nombreux de Pierre II, « duc de Bourbonnais et d'Auvergne, comte de Clermont, de Forez, de Gien, de la Marche, vicomte de Sarlat et de Murat, seigneur de Beaujolais, d'Annonay et de Bourbon-Lancy, pair et chambrier de France, lieutenant général et gouverneur pour le roi au pays de Languedoc », Jacques de la Bigue fait remarquer, en termes pompeux, que si le duc de Bourbon est mort, c'est qu'il manquait « une perle au divin trésor », puisque « le mardi, dixième jour d'octobre, entre midi et une heure, Dieu, Notre Seigneur, voulut avoir et prendre son âme, pour en décorer ses sièges, afin qu'il soit exemple et mémoire à tous autres princes, ses successeurs, de sa belle mort et trépas; non pas mort, mais vie perdurable, après la transitoire, qu'il a acquise par ses bonnes opérations et vertus, dont il a bien usé pendant le cours de sa vie ».

(1) Jacques de la Bigue, écuyer et valet de chambre ordinaire des rois Charles VIII et Louis XII, « très humble et très obéissant sujet, serviteur et vassal » de Pierre II, nous donne des renseignements complets sur les derniers moments du prince et sur ses obsèques. Le moine de Cluny, qui n'a pas quitté Souvigny, raconte seulement ce qui s'est passé dans cette ville.

Se sentant près de sa fin, Pierre II prit ses dernières dispositions temporelles et spirituelles. Il désigna pour exécuteurs testamentaires ses deux neveux, l'évêque de Clermont et le gouverneur de Guyenne, et ses deux chambellans, des Cars et de la Linière. Ces quatre personnages devaient régler l'ordre des funérailles et faire transporter le corps du défunt à Souvigny, car Pierre désirait reposer auprès de son père Charles.

Puis le bon duc « voulut avoir et prendre, en bonne et grande dévotion, tous et chacun les saints sacrements que notre mère la sainte Eglise a ordonnés à tous bons et vrais chrétiens et catholiques, lesquels il reçut en grande humilité et révérence, et principalement le corps de Notre Seigneur, duquel il fit et avait fait toute sa vie, contre l'ennemi d'Enfer, son écu et sa targe, devant lequel il fit tant de bonnes et dévotes oraisons, contritions, grandes protestations et confession générale de ses péchés que bon et vrai catholique pourrait faire ».

On sait combien, à cette époque, la politique aimait à se couvrir du manteau de la religion. Louis XI portait toujours sur lui des médailles bénites, devant lesquelles il ne manquait jamais de s'agenouiller avant de prendre une détermination importante. Son gendre, Pierre II, qui vit constamment grandir sa fortune sous ce règne, pendant que les plus hauts barons étaient brisés par la volonté inflexible du roi, ne réussit peut-être à se maintenir dans les bonnes grâces de ce prince ombrageux qu'en imitant ses pratiques avec une respectueuse docilité. Louis XI avait, cousue à son chapeau, l'image de la Vierge toujours avec lui ; Pierre II, « par privilège spécial du pape », se faisait suivre partout d'une hostie consacrée, et jamais, dit son biographe, il ne laissa passer un jour « que deux fois il ne l'adorât ». Aussi, est-ce « les yeux fixés sur le corps de Notre Seigneur et sur la croix » qu'il expira, « ayant toujours l'œil et le cœur à Dieu ».

Six heures après le décès, les exécuteurs testamentaires réunirent en conseil les principaux officiers de la maison de Bourbon et, de concert avec eux, ils arrêtèrent l'ordre des cérémonies funèbres.

Par leurs soins, le cœur du feu duc fut placé dans un coffret de plomb et enterré devant le grand autel de Notre-Dame, de Moulins,

« où étaient déjà le cœur de feu Monseigneur le duc Jean, son frère, et le corps de Madame Jeanne de France, épouse dudit duc Jean ».

Le corps fut ensuite exposé dans une salle richement ornée de tapisseries précieuses (1). Il était placé, le visage découvert, revêtu d'une robe d'apparat sur laquelle s'étalait l'ordre de Saint-Michel (2), sur un lit de parade garni d'un drap d'or « bien riche, or sur or, frisé, frangé de franges de fils d'or, traînant en terre, de chaque côté, de deux aunes ».

Au pied du lit était un bénitier d'argent, entouré de quatre grands cierges et de deux grosses torches brûlant jour et nuit.

La veillée fut faite par vingt-quatre archers de la garde du duc, « avec leurs hallebardes et bien accoutrés », et par vingt-quatre prêtres « religieux, qui disaient le psautier ».

A quatre heures du soir, pendant que les cloches des églises sonnaient le glas, on ouvrit les portes du château, et tout le monde, gentilshommes, bourgeois, manants, fut admis dans la salle funèbre. « Il y vint si grande abondance de peuple, à graves lamentations et cris, qu'il n'est si dur cœur qui ne fût ému à pitié et à pleurs. » La nuit venue, le corps « bien aromatisé, pulvérisé de bonnes poudres et bien embaumé », fut enfermé dans un cercueil de plomb et porté

(1) Ces tapisseries, laine, soie et or, représentaient « les douze apôtres, les douze prophètes, le couronnement de Notre-Dame et les quatre évangelistes. A cette époque, les tentures des appartements n'étaient pas seulement un objet de luxe ; elles étaient nécessaires pour atténuer le froid humide des murs, presque toujours fort épais, des anciens châteaux. Pendant longtemps, en guise de tentures, on fit usage de nattes de jonc, diversement tressées et coloriées, que l'on remplaçait parfois, en été, par des branches d'arbres verts, fraîchement coupées. Plus tard les tapisseries de Bergame, de Hongrie et surtout de Flandre, de beaucoup les plus riches, furent en grande faveur. Au dix-septième et au dix-huitième siècles, tout en conservant les tapisseries, que les Gobelins et la Savonnerie multiplièrent, on se servit, pour garnir les murs, de cuirs gaufrés, argentés ou dorés et de boiseries sculptées, surmontées de panneaux de soie ou de damas. Pour les fortunes médiocres, les toiles de Perse fournirent une décoration fort convenable. Enfin, les papiers peints, si perfectionnés de nos jours, ont donné, dans les maisons les plus modestes, l'illusion, à défaut de la réalité, des tentures d'autrefois, ou des peintures murales, qui les remplaçaient.

(2) Cet ordre, créé en 1469, par Louis XI, fut tellement prodigué, au seizième et au dix-septième siècles, que Louis XIV dut le réorganiser, en 1665 ; mais alors il ne comprenait que trente-six chevaliers. Sa devise : *Immensi tremor Oceani*, rappelait le Mont-Saint-Michel, contre lequel se brisaient impuissants les flots de l'Océan. Des coquilles d'or formaient le collier qui soutenait l'image de l'archange.

dans la chapelle neuve du château; on l'exposa sous un dais, après l'avoir recouvert d'un riche drap d'or, orné d'une grande croix de damas. Là aussi, le peuple fut admis, et il vint en foule jeter de l'eau bénite sur le cercueil.

L'exposition du corps dura quinze jours, pendant lesquels « treize douzaines de prêtres, tant mendiants que autres », récitèrent le psautier à voix basse, douze par douze, sous la surveillance de « guet et garde », afin qu'il ne se produisît aucune interruption dans les prières. Les chanoines, en grand costume, dirent, chaque jour, deux messes chantées à Notre-Dame et une troisième dans la chapelle du château, en présence de tous les membres de la famille et de la maison du défunt. En outre, trente messes basses étaient dites journellement auprès du corps. Des services analogues eurent lieu dans les églises et les couvents de toutes les provinces soumises à l'autorité de Pierre II, notamment à Bourbon, Hérisson, Verneuil et Riom, où il y avait des chapitres et où, par conséquent, on pouvait déployer une plus grande pompe.

Les pauvres furent l'objet de charitables libéralités : chaque jour, on distribua de larges aumônes à tout venant; on dota même plusieurs jeunes filles, choisies parmi les familles du peuple les plus dignes d'intérêt.

Le jour des obsèques, les exécuteurs testamentaires chargèrent M. de la Lière, capitaine des archers de la garde, de veiller au bon ordre de la cérémonie. M. de la Lière s'adjoignit plusieurs commissaires (1), et par leurs soins, le cortège qui devait accompagner le feu duc, fut ainsi ordonné :

1° Quatre cents pauvres ouvrant la marche. Ils allaient deux à deux, chacun portant une torche, avec blason aux armes de Bourbon; — 2° cent autres pauvres vêtus de deuil, « portant, chacun, une grosse torche de quatre livres, où pendait un grand écu aux armes de feu Monseigneur », entouré du collier de Saint-Michel « tout de fin or et azur »; — 3° tous les gens d'église, séculiers

(1) « Le sieur de Sarriac, le sieur des Forges et Aspremont, seigneur de Marcillat, et Jacques de la Bigue, commis pour appeler les seigneurs et autres, selon qu'il avait été ordonné par rôle. »

et réguliers, avec leurs insignes ; — 4° « les varlets et aides des offices » vêtus de deuil ; — 5° tous les chefs d'offices ; — 6° « les varlets de chambre, sommeliers de chambre et chirurgiens (1) » ; — 7° les clercs d'offices (2) ; — 8° les maîtres des requêtes (3), les officiers des finances (4) et les secrétaires (5) ; — 9° deux huissiers de salle, une verge noire à la main (6) ; — 10° les quatre maîtres d'hôtel ordinaires (7) ; — 11° les panetiers, échansons et écuyers tranchants, au nombre de douze, tous gentilshommes ; — 12° quatre trompettes, « avec leurs trompets *(sic)* sur le col, sans être sonnés » ; — 13° le sieur de Fourchault, portant le guidon du défunt (8) ; — 14° le seigneur du Bouchat,

(1) Panetiers ou échansons, les *sommeliers* étaient d'ordinaire des officiers de bouche. Il y avait, cependant, dans quelques maisons princières, des sommeliers de corps, assimilés, comme ici, aux chambellans. Si estimés de nos jours, mais regardés alors comme des inférieurs par les médecins et traités d'égal à égal par les barbiers, les *chirurgiens* eurent longtemps une position modeste. Voilà pourquoi nous les voyons rangés, pour le cortège, parmi les gens des offices.

(2) En dehors de l'Eglise, le mot de *clerc*, synonyme de lettré, a longtemps désigné le titulaire d'une charge ou d'une fonction, plus particulièrement d'une fonction subalterne de judicature.

(3) C'étaient MM. de la Lière, prieur de Riz, Jacques de Lorme, seigneur de Praviers, Jean de Colonges, seigneur de la Mothe, Martin Rolant, seigneur de Mas.

(4) Philippe Billon, trésorier général, Philippe du Crouzet, maître de la chambre aux deniers, Jean Petitdé, élu du Bourbonnais.

(5) Guillaume Ponceton, Guillaume de Jaligny, Jean Chanteau et Guillaume d'Aigrepont.

(6) Lés *huissiers de salle ou de cabinet*, qu'il ne faut pas confondre avec les huissiers de justice, appelés alors *sergents*, avaient des fonctions multiples ; ils précédaient les officiers de bouche, garnissaient d'un coussin le banc sur lequel devait s'asseoir le seigneur, pour dîner, veillaient à l'*huis*, c'est-à-dire à la porte de la chambre seigneuriale. Ils tenaient à la main une verge blanche, symbole de leur dignité. Ici la verge est noire, à cause de la cérémonie funèbre à laquelle ils prennent part.

(7) Antoine de la Fin, seigneur de Beauvoir, M. de la Chaise, Bernardin Peloux, bailli d'Annonay, et M. de Saint-Gyraut. De ces maîtres relevait tout le personnel de la *bouche*, comprenant le *gobelet* ou service de la table, la *cuisine*, la *paneterie*, l'*échansonnerie*, la *fruiterie* et la *fourrière*, c'est-à-dire le bois, le matériel, etc. Ce personnel était fort nombreux ; il n'y avait pas moins de 500 officiers pour la bouche du roi, et l'on sait que la maison de Bourbon avait un train presque royal.

(8) Ce guidon était en taffetas frangé, « moitié de couleur tannée et moitié de couleur blanche ». Au milieu on avait représenté un cerf-volant, entouré de langues de feu, qui jaillissaient d'une nuée d'azur. Autour du cou et des épaules du cerf s'enroulait une ceinture d'azur, sur laquelle on lisait la devise des Bour-

portant l'enseigne du duc, « de semblable couleur et devise » que le guidon ; — 15° entre quatre hérauts d'armes, dont l'un, nommé Bourbon, portait la cotte d'armes du duc « toute playée », marchait le sieur de Coursaut, premier baron du Forez, tenant d'une main « le timbre » ou casque doré, orné d'une fleur de lis, et de l'autre, l'écu du prince, « sans le collier de l'ordre » ; — 16° au milieu de vingt-quatre pages en deuil, allant à pied, venait, « sur un grand coursier » entièrement recouvert de velours noir, le premier écuyer d'écurie, Loysel de Pradines, portant l'épée du feu duc dans son fourreau semé de fleurs de lis ; — 17° un huissier d'armes, avec ses insignes ; — 18° vingt-quatre archers de la garde, en grand deuil, portant le cercueil. Ce cercueil était recouvert de deux draps, l'un de velours noir avec croix blanche, l'autre « d'or sur or frisé, traînant d'une aune et demie de tous côtés ». Sur ce drap était placée l'image du duc, l'ordre de Saint-Michel au cou, la tête reposant sur un oreiller de drap d'or et coiffée du chapeau ducal garni de pierreries (1). Au-dessus, un dais magnifique et une riche couverture frangée d'or étaient soutenus, au moyen de lances noires, par dix chevaliers (2). Les quatre coins du drap mortuaire étaient portés « par quatre autres chevaliers ou chambellans (3) ». A droite du cercueil marchait le sieur de Bossai, qui portait le « pannon » ou pennon du duc « aux couleurs et semblable devise » que le guidon. A chaque coin du dais se tenait un baron portant une bannière carrée aux armes de Bourbon (4) ; — 19° derrière le corps, mais assez loin, « comme deux toises », s'avançaient les membres de la famille de Bourbon, d'abord Charles d'Alençon, gendre choisi par Pierre II, puis le comte

bons : *Espérance*. Le connétable Charles de Bourbon adopta pour ses armoiries ce cerf-volant, au milieu des flammes.

(1) Il y en avait pour 80.000 écus, car on y avait employé « partie de toutes les meilleures pièces de la maison de Bourbon ».

(2) Le chroniqueur en nomme seulement six : « les sieurs de Lynières, de Dyors, de Leaige, de Villeneufve, de Beauvoir, de Crest ». — Nous transcrivons le nom des gentilshommes qui figurent à cette cérémonie, pour donner un aperçu de la noblesse du Bourbonnais à cette époque.

(3) « Les sieurs de Cavillat, de Beauchamp, des Cars et des Bordes. »

(4) Ces quatre barons étaient : les sieurs de Listenois, de Murat, de Bressolles et de Châteaumorand.

Charles de Montpensier, François-Monsieur, son frère, Monseigneur de Vendôme, aïeul de Henri IV, et Monseigneur de Carenci (1) ; tous en grand deuil, avec un long manteau. Un jeune homme portait la queue du manteau du duc d'Alençon, longue de deux aunes ; les autres queues, de dimension moindre, traînaient par terre.

Lorsque le cortège eut franchi la porte d'Allier (2), on plaça le cercueil sur un corbillard qui attendait sur la place des Lices (3). Les gentilshommes et les gens d'église montèrent à cheval, et le convoi se dirigea vers Souvigny.

A la porte de Souvigny, attendaient l'abbé de Cluny, Jacques d'Amboise, et le prieur, Louis de Rochechouart, entourés des religieux, auxquels s'étaient joints les chanoines de Bourbon, Hérisson, Verneuil, Montluçon, et un grand nombre de prêtres.

L'abbé de Cluny, « en ornements pontificaux », chanta l'absoute ; puis, le prieur demanda aux officiers du duc si le corps de Pierre II était bien réellement dans le cercueil. Sur leur réponse affirmative, les cloches « sonnèrent à grand'sonnerie », et le cortège reprit sa marche, précédé de quatre cents pauvres qui avaient à la main des torches de quatre livres.

Le cercueil fut porté processionnellement dans l'église de Souvigny et placé, au milieu du chœur, dans une chapelle ardente, encadrée de tentures de velours noir, avec douze grands blasons aux armes du défunt. Aux quatre coins brûlaient des cierges d'une toise de haut (4). Les chapelles latérales et le chœur étaient également ornés de velours noir et d'écussons. La grande nef était

(1) La maison de Carenci, qui s'éteignit après trois générations, avait eu pour chef Jean de Carenci, troisième fils de Jean de la Marche, petit-fils de Louis Ier, duc de Bourbon.

(2) Elle était à peu près à la hauteur de la rue d'Enghien. Toute la partie de la ville comprise entre cette porte et la rivière formait le faubourg d'Allier.

(3) On croit généralement que la *place des Lices*, la place d'Allier actuelle, devait son nom aux lices qu'on y avait faites pour offrir à François Ier le spectacle d'un tournoi, lorsque ce prince vint à Moulins pour assister au baptême de l'héritier du connétable de Bourbon. Ce récit prouve (à moins que le chroniqueur n'ait fait un anachronisme) que le nom de *place des Lices* existait, au moins, dès les premières années du seizième siècle.

(4) La toise avait six pieds, c'est-à-dire presque deux mètres.

tendue de « bougran d'Allemagne », ainsi que tous les petits autels de l'église.

Partout brûlaient des cierges de trois pieds et demi de haut. Il y en avait 1.450. La fumée qu'ils produisaient fut, un moment, si intense, qu'on dut ouvrir les verrières pour la laisser sortir.

Lorsque le corps fut placé dans la chapelle ardente, les quatre hérauts d'armes se mirent aux quatre coins de cette chapelle. Aux pieds du défunt s'assit, sur un escabeau, le sieur Loysel de Pradines, « comme premier écuyer, tenant l'épée en sa main droite ». Il avait à sa droite les gentilshommes qui portaient le timbre ou casque, l'écu, la cotte d'armes, l'enseigne, et à sa gauche, « celui qui tenait le guidon et l'huissier d'armes ».

Derrière le porte-enseigne, se mit le porte-guidon, et sur les marches se rangèrent les quatre barons qui avaient figuré dans le cortège aux quatre coins du dais avec des bannières.

Dans la chapelle neuve, on avait fait un oratoire pour le duc d'Alençon. Il s'y retira « tout seul, fors un sien chambellan et son confesseur ou aumônier ».

Dans le chœur, on avait disposé des chaises, à gauche pour « les quatre seigneurs de grand deuil », membres de la famille, et à droite pour les « autres principaux seigneurs ».

A l'entrée du chœur, se tenaient, en habits pontificaux, l'abbé de Cluny, l'abbé de Bellefons et le prieur de Souvigny.

Après qu'on eut chanté solennellement les vigiles, les princes furent conduits cérémonieusement à l'hôtel du feu duc, où « se fit le souper et grand manger à tout venant ».

Pendant la nuit qui suivit, la veillée du corps fut faite par les archers et les religieux.

Le lendemain, trois grand'messes furent chantées, la première par le prieur, la seconde par l'abbé de Bellefons, la troisième par l'abbé de Cluny. L'offerte fut faite dans l'ordre de préséance, d'abord par les princes, puis par les hauts barons. Elle fut suivie du panégyrique du défunt, prononcé par son aumônier, Jean Copie, de l'ordre des carmes.

La dernière messe terminée, les archers, suivis du cortège des princes et des seigneurs, transportèrent le corps de Pierre II dans

la chapelle neuve, et le mirent dans le tombeau où reposaient déjà Charles, son père, Anne de Bourgogne, sa mère, et Jean, son frère. L'abbé de Cluny chanta le *Libera ;* puis, à l'appel du héraut d'armes, Loysel de Pradines plaça l'épée du duc « dessus la sépulture ».

Près de l'épée, Bourbon mit la cotte d'armes ; Cousant, l'écu et le timbre ; Bouchat, l'enseigne ; Fourchault, le guidon ; Bossai, le pennon ; les quatre barons, leurs bannières ; Antoine de la Fin, son bâton de premier maître d'hôtel ; ce que firent aussi les autres maîtres d'hôtel après lui.

Alors, au milieu du recueillement de l'assemblée, le héraut s'écria : « Monseigneur notre bon duc Pierre est mort ; Dieu veuille avoir son âme ! » Et il ajouta, en élevant la voix : « Vivent mes Dame et Damoiselle duchesses de Bourbon et d'Auvergne, comtesses de Clermont, de Forez, de Gien, de la Marche, de Carlat et de Murat, dames de Beaujolais, d'Annonay et de Bourbon-Lancy ! »

Lorsque le héraut eut achevé son cri, le premier écuyer fit retirer du tombeau et suspendre aux murs de la chapelle l'épée, le timbre, l'écu, la cotte d'armes, l'enseigne, le guidon, le pennon et les bannières.

Ce fut la fin de la cérémonie. Les princes, suivis des barons, se retirèrent, et comme la veille, un grand dîner eut lieu à l'hôtel ducal.

Pendant trois jours, on distribua des aumônes à tout venant. Chaque pauvre recevait dix deniers tournois. Il en vint douze mille cinq cents !

Le 19 novembre, eut lieu, à Moulins, le service de quarantaine : messes chantées, messes basses, prodigalité de cierges, larges aumônes, rien ne fut négligé pour donner plus de solennité à cette cérémonie, qui fut renouvelée, le lendemain, à Souvigny. Le nombre des pauvres qui reçurent l'aumône fut encore plus considérable que la première fois ; il en vint de quatorze à quinze mille ! Les pauvres honteux, veuves, filles, gens de religion nécessiteux, reçurent tous un secours en argent. Faire la charité, au nom des défunts, fut toujours un des meilleurs moyens d'honorer leur mémoire.

Les mérites du prince, qu'avait mis en lumière l'oraison funèbre prononcée par Jean Copie, furent chantés par le poète Jean le Maire,

de Haynaut, dans un poème curieux intitulé : *Le Temple d'honneur et de vertu.* C'est un poème allégorique, comme on en composait beaucoup à cette époque. En voici l'analyse sommaire : le début est un prologue, en forme de dialogue ; les interlocuteurs sont les différents domaines du feu duc personnifiés ; *Tityre,* représente le Beaujolais ; *Galathée,* l'Auvergne ; *Amyntas,* Clermont-en-Beauvoisis ; *Mopsus,* le Forez ; *Eglé,* la Marche ; *Mélibée,* le Bourbonnais, *Pan* et *Aurora* figurent Pierre II et Anne de France, sa femme ; leur fille, Suzanne, est la gentille *Fleurette* qui croît en leur verger et que Junon, Vénus, Pallas doivent combler de leurs dons particuliers, « la richesse, la beauté et le sens ».

Pan n'est plus ! A cette funèbre nouvelle, la douleur est sans bornes dans le verger où il régnait, avec Aurora. Les « nymphes se lamentent », et la nature entière partage leur juste deuil :

Les oiselets s'enfuirent, à grands cris,
Par déconfort, en régions étranges ;
Monts prirent tous froides neiges pour langes ;
La terre riche ôta ses verts tapis.

Vaincue par la fatigue et la douleur, Aurora s'est endormie. Un songe la transporte sur une montagne fleurie, que surmonte un temple magnifique. Sept personnages, « au visage angélique », en gardent l'entrée ; ce sont la Prudence, la Iustice, l'Espérance, la Raison, la Religion et l'Equité. En rapprochant les lettres initiales de leurs noms, on forme celui de *Pierre.* Le septième personnage, l'Entendement, fait à la princesse l'éloge de son illustre époux, et le lui montre dans le temple, en compagnie des hommes célèbres de tous les temps. Le plus grand de tous, saint Louis met une couronne sur la tête de son petit-fils, en lui donnant le glorieux surnom de *Très-Bon.* Anne de France, à cette vue, est pénétrée d'admiration. L'Entendement la quitte alors, et il s'envole à tire d'ailes pour aller annoncer à Louis XII et aux membres de la famille de Bourbon la grande perte qu'ils viennent de faire : pendant qu'il remplit ainsi l'office de messager funèbre, la Prudence et l'Espérance introduisent la duchesse et sa fille dans le temple, où elles doivent revenir, un jour, participer à la gloire de Pierre II.

Les funérailles de Pierre II avaient été célébrées avec une pompe

presque royale. Le duc de Châtellerault, son neveu, n'avait pas droit à tant d'honneurs. Cependant, comme il était le frère de Charles de Montpensier, que son mariage avec Suzanne avait fait seigneur et maître du Bourbonnais, même du vivant d'Anne de France, les magistrats municipaux de Moulins se firent un devoir d'offrir à leurs princes, dans cette triste circonstance, un nouveau gage de leur respectueux attachement.

C'est en combattant héroïquement que le jeune François-Maurice, dit François-Monsieur, récemment créé duc de Châtellerault, avait trouvé la mort à Marignan. Par les soins de son frère, le connétable, son corps fut ramené en Bourbonnais.

Lorsqu'on sut à Moulins que le convoi approchait, la duchesse Anne invita les magistrats municipaux à faire le nécessaire pour que la réception fût digne d'un membre de la famille de Bourbon. Dans une assemblée de ville tenue le 15 décembre 1515, « en l'hôtel du président », il fut délibéré « que l'on irait, le lendemain, au-devant du prince, en habits de deuil, et que les habitants, en aussi grand nombre qu'il serait possible, accompagneraient les magistrats « avec cent torches de livre et demie, aux armes de la ville ».

Le lendemain, en effet, Messieurs de la ville et plusieurs notables personnages » allèrent, avec les chanoines de Notre-Dame et les religieux carmes, recevoir le corps du défunt hors des murs de Moulins, et ils le conduisirent processionnellement à Notre-Dame. Comme il était trop tard pour lui faire un service solennel, cette cérémonie fut remise au jour suivant.

Lorsque le service religieux, célébré en grande pompe à Notre-Dame, fut terminé, les magistrats, le clergé et les habitants, « ayant des torches allumées, avec écussons aux armes de la ville », accompagnèrent le cercueil jusqu'à Belle-Croix. De là une partie du cortège seulement le conduisit jusqu'à Souvigny, où il fut déposé « dans la chapelle de MM. les ducs de Bourbon. Dieu ait pitié et miséricorde de leurs âmes », ajoute pieusement le narrateur (1).

(1) La cire des torches, dont une partie seulement avait été brûlée, fut partagée entre les églises et les couvents des divers ordres religieux, « tant mendiants que autres, pour aider chacun d'eux ».

Le 28 avril 1521 mourut, à Châtelleraullt, des suites de couches (1), la duchesse Suzanne, fille de Pierre II et femme du connétable Charles de Bourbon-Montpensier. Son corps fut conduit à Souvigny, « pour être enterré en la chapelle de MM. les ducs de Bourbon ». Aux funérailles, qui furent solennelles, assistèrent les chanceliers du Bourbonnais, les gens du conseil de la duchesse Anne, les magistrats municipaux de Moulins et « une grande multitude de peuple ». Quarante habitants de Moulins, « tous gens de bien », choisis parmi les notables, accompagnèrent leurs magistrats, « chacun ayant pris une robe noire à ses dépens et portant une torche de cire aux armes de la ville ».

Ainsi fut inhumée, au mois de mai 1521, « bien et honourablement, ladite dame Suzanne de France, dont Dieu ait l'âme, par sa sainte miséricorde ».

Moulins fut toujours fort attaché à la famille des Bourbons, dont notre province avait été le berceau. Il n'est donc pas douteux qu'il n'ait pris, par un deuil public, une grande part à la mort des souverains. Cependant les registres de nos archives ne font point d'ordinaire mention de ces deuils, et c'est ailleurs que, pour la plupart, nous avons trouvé quelques traces des honneurs funèbres rendus à leur mémoire.

Ainsi, c'est grâce au Moulinois Etienne Bournier que nous avons pu lire l'oraison funèbre de Louise de Lorraine, morte à Moulins, le 29 janvier 1601. Quittant pour Moulins ses résidences favorites, Chinon et Chenonceaux, la veuve de Henri III, qui avait reçu le Bourbonnais comme douaire, avait passé les dernières années de sa vie, dans notre ville, à prier et à faire le bien. C'est un religieux de l'ordre de Saint-François, ordre pour lequel elle avait une grande prédilection, qui l'assista à ses derniers moments, et c'est lui qui prononça son oraison funèbre devant une foule émue « témoin des mérites de celle qui avait eu l'insigne honneur de traverser la cour corrompue du dernier Valois sans donner prise à la calomnie (2) ».

(1) Elle avait mis au monde deux fils jumeaux, qui ne vécurent pas.

(2) Voici l'épitaphe placée sur son tombeau dans l'église de Saint-Denis : « Ici

Louise de Lorraine, après sa mort, fut louée par un homme d'église ; Henri IV eut pour panégyriste un laïque, le capitaine du château de Moulins, Antoine de Laval, son géographe et son ami.

C'est « dans un lieu sacré », en présence de Marie de Médicis et du jeune Louis XIII, que Laval fut admis à l'honneur de retracer la vie du prince dont il avait été le serviteur dévoué. Il le fit en soldat, justement fier d'avoir traversé sans défaillances les épreuves de la guerre civile ; en patriote, indigné des menées ambitieuses de mauvais Français qui, sous prétexte de défendre la religion, avaient failli livrer la France à l'étranger ; en admirateur enthousiaste de la politique et des œuvres de ce grand roi.

Ne soyons pas trop surpris de voir un laïque, un homme d'épée, porter la parole dans une église, devant toute la cour, dans une circonstance solennelle. A cette époque, ce n'étaient pas seulement les ecclésiastiques qui s'occupaient des questions religieuses ; comme, depuis un demi-siècle, la religion avait été intimement mêlée à la politique, les meilleurs esprits s'adonnaient avec passion aux études théologiques. Ainsi, par exemple, les ouvrages religieux d'Antoine de Laval sont nombreux et importants, et il prit une part active aux conférences qui furent faites, de son temps, pour ramener les calvinistes dans le giron de l'Eglise.

Dans l'une des plus belles tragédies d'Eschyle (1) l'ombre de Darius apparaît aux Perses, que plonge dans le désespoir la nouvelle du désastre de Xerxès, et l'une des premières paroles que ce roi, surnommé, de son vivant, le Fortuné, adresse à sa veuve affligée est une parole de tristesse et de découragement : « Les maux, dit-il, nous assiègent par milliers, à mesure que notre existence se prolonge ! » C'est, hélas ! la loi ordinaire de l'humanité. Louis XIV en fit la dure expérience. Après une longue période de gloire et de prospérité, il connut les mauvais jours, et frappé dans son orgueil,

est le corps de la très haute, très puissante et très excellente princesse Louise de Lorraine, reine de France et de Pologne, femme de très haut, très puissant et très excellent prince Henri III, roi de France et de Pologne, morte à Moulins, le 29 janvier 1601, âgée de 67 ans et 9 mois. »

(1) Les *Perses*.

dans sa puissance et dans ses affections, par une série de revers, de fléaux et de deuils, il eut la douleur de survivre à presque tous les siens, ne laissant, après lui, pour porter le poids d'une lourde couronne, qu'un enfant de cinq ans, son arrière-petits-fils. Il avait, en effet, vu successivement mourir, en quelques années, son fils le grand Dauphin (1), la femme de son petit-fils, le second Dauphin (2), et ce second Dauphin lui-même (3), que devait bientôt suivre dans la tombe son frère le duc de Berry (4).

La France entière s'associa au deuil de son souverain. A Moulins, les habitants, si attachés à leurs princes, furent plongés dans la consternation, lorsqu'ils apprirent la mort du fils unique de Louis XIV et de Marie-Thérèse, Louis, le grand Dauphin, qui avait eu pour précepteurs le vertueux Montausier et l'évêque de Meaux. Un service solennel fut célébré, dans le chœur de Notre-Dame, le 22 mai 1711, et tout ce que la ville renfermait de notables s'empressa d'aller joindre ses prières à celles de l'Eglise. Les officiers municipaux assistèrent à la cérémonie, « en robes consulaires », à côté des membres du Présidial et du Bureau des Finances. Ils firent « offrir le pain et le vin par les clercs de ville », et le maire, en leur nom, se présenta « à l'offerte, portant un cierge d'une livre, dans lequel étaient piqués quatre louis d'or ». Par cette offrande extraordinaire la municipalité voulait rendre publiquement hommage à la mémoire du défunt.

L'année suivante, une cérémonie analogue eut lieu également à Notre-Dame, « pour le repos de l'âme du fils du Dauphin et de son épouse. Louis, duc de Bourgogne, dont le mariage avec Marie-Adélaïde, fille de Victor-Amédée II, en 1697, avait scellé la réconciliation de la France et de la Savoie, fut subitement emporté, à l'âge de trente ans. Ce fut une grande perte pour la France, à laquelle cet élève chéri de Fénelon promettait un règne pacifique et heureux, dont l'auteur de *Télémaque* avait fait d'avance le séduisant tableau, en décrivant le royaume fortuné de Salente. Un service fut

(1) 14 avril 1711.
(2) 12 février 1712.
(3) 18 février 1712.
(4) 17 juin 1714.

fait à Notre-Dame de Moulins, pour les deux époux, le 10 mai 1712. L'intendant Turgot y assista « à la tête de MM. du Présidial ». Autour de lui se groupaient « toutes les autres compagnies et les officiers de la milice ». Comme l'année précédente, « le corps de ville était en robes consulaires ». L'oraison funèbre du prince et de la princesse fut prononcée par le P. Deuclan, de la Compagnie de Jésus.

En 1723, c'est pour son premier magistrat que la ville de Moulins est en deuil. Le 3 juin, « entre dix et onze heures du soir », mourut le maire, Pierre Poncet, « écuyer, président-trésorier de France, appelé pour la troisième fois au consulat ». Aussitôt les échevins se réunirent pour arrêter le cérémonial des obsèques.

Dès que M. Poncet eut rendu l'âme, le tocsin fut sonné, et pendant une heure, ses sons lugubres apprirent à la ville et aux faubourgs la perte que Moulins venait de faire.

Le lendemain, à midi, les tambours furent convoqués à l'hôtel-de-ville, et sous la conduite du tambour-major, accompagnés du fifre, « les caisses garnies d'une serge noire par dessus le bois », ils parcoururent la ville, en battant la générale, pour rassembler la milice bourgeoise et la compagnie des chevaliers de l'Oiseau, pendant que le tocsin et toutes les cloches des églises sonnaient un glas funèbre.

Nous ne savons de quelle maladie était mort M. Poncet, mais il paraît que l'enterrement était urgent, car il eut lieu ce jour même, à six heures du soir. De l'hôtel-de-ville, les officiers municipaux, accompagnés du procureur du roi et des greffiers, se rendirent en corps à la maison mortuaire, rue Sainte-Claire (1). Ils portaient « des robes noires », et ils avaient « sur la tête leur chapeau garni d'un fort long crêpe ». Les clercs de ville les précédaient, « avec leur habillement ordinaire, mais ayant aussi chacun un crêpe au chapeau ». A la maison mortuaire ils trouvèrent les parents du défunt et les membres du Bureau des Finances. Avant la levée du corps, la milice bourgeoise, « qui était en haie sur le cours d'Aquin », défila

(1) C'est aujourd'hui la rue Diderot.

devant le cercueil, « les capitaines et autres officiers portant la pointe de leurs espontons (1) par derrière, les soldats, le fusil sous le bras, la crosse en haut et le bout en bas, les drapeaux garnis d'un crêpe, par le haut, et les tambours couverts de la même serge noire que la veille, mais abattue sur la peau, pour faire un bruit moins éclatant et plus lugubre ».

Lorsque la milice eut terminé son défilé, le convoi se mit en marche. Derrière le corps venaient les officiers municipaux, « portant les quatre coins du drap ». Les six clercs de ville, précédés du concierge, armé d'une baguette en signe de commandement, escortaient le cercueil. Chacun d'eux avait à la main « un flambeau de cire blanche garni d'un écusson aux armes de Moulins ».

A droite et à gauche, un détachement de milice et les chevaliers de l'Oiseau accompagnaient le corps et le deuil.

C'est à l'église de Sainte-Claire que devait avoir lieu l'inhumation. Elle était tout près, mais, pour faire honneur au défunt, le cortège fit un long détour, afin d'aller passer sur la place de l'Horloge, devant l'hôtel-de-ville.

A l'église, les magistrats municipaux, après avoir jeté « les premiers l'eau bénite au corps », se placèrent dans le sanctuaire, du côté gauche, pendant que le deuil se rangeait dans la nef, et que le détachement de miliciens et les chevaliers de l'Oiseau, dont nous avons parlé, entouraient le catafalque. Le reste de la milice bourgeoise se massa dans la rue.

A cause de l'heure avancée, ce premier service ne fut pas de longue durée. Deux prêtres présidèrent à l'offerte, l'un à droite pour le deuil, l'autre à gauche pour les officiers municipaux. Pour l'absoute, deux bénitiers furent également placés devant le catafalque, pour que le corps municipal « jetât de l'eau bénite en même temps que MM. du Bureau des Finances », corps auquel avait appartenu M. Poncet.

On descendit ensuite le cercueil dans un caveau de l'église, au chant du *Libera* et au son du tocsin et des cloches de Sainte-Claire ;

(1) On appelait *Esponton* la demi-pique, longue de sept pieds et demi, que portaient les officiers d'infanterie et les commissaires des guerres. On les supprima en 1756.

les soldats qui se trouvaient dans la nef firent une décharge sur le corps ; puis chacun se retira.

Quelques jours plus tard fut célébré, aux frais de la ville, un service solennel dans l'église Saint-Pierre, paroisse du défunt. « Le chœur de Saint-Pierre était tendu en noir, d'une double tenture, avec des écussons dessus. » Partout on avait mis d'autres écussons, aux armes de la ville, et sur tous les autels brûlaient « des cierges de demi-livre ». La veille, les magistrats municipaux avaient fait prévenir la famille de l'heure de la cérémonie. Ils avaient également envoyé des invitations à toutes les compagnies ; toutes s'empressèrent de se rendre « au service, mais sans y avoir aucun rang ni place ». C'est la municipalité qui prit la tête du deuil, et le conduisit à l'offerte. « Le service fini, les officiers municipaux saluèrent les parents à la porte de l'église, sans les reconduire », et ils rentrèrent à l'hôtel-de-ville, précédés de leurs clercs. Le lendemain, l'intendant régla les frais de la cérémonie « sur les mémoires qui lui furent présentés ».

C'est également par un double service, mais sans convocation des autres compagnies, que furent célébrées, par la municipalité, les obsèques d'un procureur du roi à l'hôtel-de-ville, le 6 février 1728.

Invités par les enfants du défunt à assister aux funérailles de leur père, les magistrats municipaux s'assemblèrent à l'hôtel-de-ville, « en robes noires », à quatre heures du soir. De là, ils se rendirent en corps, précédés des clercs de ville, à la maison mortuaire, où ils prirent la tête du deuil, qu'ils conduisirent à l'église. « Jusqu'après la sépulture », les magistrats restèrent à la tête du deuil, et les clercs se tinrent debout autour du corps, « en casaque et en bâton ».

Quelques jours plus tard, dans la même église, la ville fit célébrer un service pour le repos de l'âme du défunt. Elle y invita « les parents et les anciens magistrats (1) ».

(1) Le procès-verbal de ces cérémonies ne nomme ni le procureur du roi en question, ni l'église. Quant au prix du service, nous pouvons l'évaluer, par analogie, à 70 livres. Celui qui fut fait en 1753, à l'église Saint-Pierre, pour M. Perrotin de Lavaux, procureur-syndic de la ville, coûta, en effet, 69 livres, 16 sous.

Le 2 novembre 1760, à trois heures du matin, M. Perrotin de la Serrée, maire pour la seconde fois, mourut dans l'exercice de ses fonctions. Malgré l'heure matinale, les échevins firent aussitôt sonner le tocsin, et ils délibérèrent sur le cérémonial à suivre pour les obsèques. Il y avait bien un précédent, puisque, en 1723, un maire était déjà décédé, pendant qu'il exerçait sa charge ; mais M. Poncet appartenait au Bureau des Finances, tandis que M. Perrotin de la Serrée faisait partie du Présidial. Or le Présidial était excessivement jaloux de ses droits et privilèges.

Pour prévenir un conflit possible, deux des échevins se rendirent chez le lieutenant général, et ils lui soumirent le procès-verbal des funérailles de M. Poncet, demandant que le même cérémonial fût observé dans la circonstance actuelle. Très embarrassé, car « deux neveux du défunt, qui étaient présents et qui tenaient au Présidial », faisaient diverses objections aux prétentions des échevins de conduire le deuil, le lieutenant général répondit « qu'il en référerait au corps du Présidial, et que, si ce corps soulevait des difficultés », on prierait l'intendant de les résoudre.

Les difficultés prévues se produisirent. En conséquence, les officiers municipaux, le lieutenant général et plusieurs conseillers au Présidial se réunirent à l'hôtel de l'intendant. Chacun fut invité à exposer ses prétentions. « MM. du Présidial soutinrent qu'ils étaient dans l'usage de conduire le deuil, tant des personnes de leur compagnie que de celles de la noblesse. » Ils demandaient donc qu'il leur fût permis d'occuper les deux côtés des stalles du chœur, tandis que les officiers municipaux resteraient dans le sanctuaire. Les échevins répliquèrent que M. Perrotin de la Serrée était mort maire, c'est-à-dire chef de la ville ; par conséquent, les officiers municipaux, qui représenteraient la ville et marcheraient en corps, devaient, comme cela avait eu lieu aux obsèques d'un autre maire, non seulement porter les quatre coins du drap, mais encore prendre une place distinguée dans le cortège et occuper, à l'église, les stalles de gauche dans le chœur (1). L'intendant pro-

(1) Ce n'était pas seulement à Moulins que ces questions de préséance donnaient lieu à de graves contestations, c'était partout et surtout à la cour. Villars

nonça en faveur des échevins, dont les prétentions étaient fondées en droit et sanctionnées par l'usage.

La question de la préséance une fois tranchée, les échevins donnèrent des ordres pour que les funérailles fussent aussi solennelles que possible. La veille du jour fixé pour la cérémonie, la générale fut battue par toute la ville, afin de prévenir la milice bourgeoise d'avoir à se tenir prête pour le lendemain.

Le lendemain, en effet, cette milice accompagna la municipalité depuis l'hôtel-de-ville jusqu'à la maison mortuaire. Les officiers municipaux, en habits de deuil, « avaient chacun une paire de gants, de même que les clercs de ville ». Comme aux obsèques de M. Poncet, la milice bourgeoise défila devant le corps, « par le haut de la rue de Paris, en sortant par le cours Doujat et rentrant directement au centre de la ville ». Puis le convoi se mit en marche « entre deux rangs de volontaires ».

Au milieu de l'église, on avait disposé deux bénitiers devant le catafalque, afin de prévenir toute contestation. Lorsqu'ils eurent jeté l'eau bénite sur le corps, en même temps que le lieutenant général qui conduisait le reste du deuil, les quatre échevins, « quittant les coins du drap », allèrent rejoindre le procureur du roi et le greffier de l'hôtel-de-ville, « qui avaient marché à la gauche du Présidial ». La municipalité et les compagnies conduites par le lieutenant général entrèrent alors ensemble dans le chœur et se placèrent l'une à gauche, les autres à droite.

Dans l'église avaient aussi pénétré les deux premières compagnies de la milice, « chargées de garder les portes et les avenues du chœur, de conduire et de reconduire les prêtres qui allaient dire des messes basses » et de fournir une garde d'honneur pour le corps. « Le reste était demeuré, en haie, dans la rue. »

nous raconte que « de grandes difficultés s'élevèrent pour la préséance, au cérémonial de l'eau bénite », lors des funérailles du Dauphin, de la Dauphine et du duc de Bourgogne, morts, à quelques jours d'intervalle, pendant l'hiver de 1711-1712. Le roi fut obligé d'intervenir personnellement. Pour prévenir tout conflit, il décida que « les ducs marcheraient immédiatement après les princes du sang, au rang de leur duché, et que, si les princes se présentaient, excepté ceux de Lorraine, ils ne passeraient qu'à leur rang de ducs ». (*Mémoires de Villars*, III, p. 137.)

La cérémonie terminée, le cortège sortit du chœur dans le même ordre qu'il y était entré, et l'on procéda à la mise en caveau, en se conformant au cérémonial de 1723. A la sortie de l'église, les officiers municipaux, après avoir « salué le Présidial et le deuil », s'en retournèrent à l'hôtel-de-ville, accompagnés par les clercs et la milice, comme au départ.

Le service spécial, que la ville fit célébrer pour son maire, fut retardé d'une vingtaine de jours, « à cause d'une députation faite à Autun, par les officiers municipaux, auprès du nouvel évêque ». Il eut lieu le 24 novembre. Une invitation fut adressée, par les échevins, aux officiers du Présidial, mais « comme particuliers ».

Les cloches de l'église sonnèrent, la veille au soir et le matin du jour de la cérémonie, « à l'angelus, pendant une demi-heure ». Les officiers municipaux se rendirent de l'hôtel-de-ville à l'église en compagnie des officiers de la milice bourgeoise. L'église était tendue de crêpe avec écusson aux armes de Moulins. La « représentation (1) » s'élevait au milieu du chœur, et six cierges « de livre » brûlaient autour de ce monument. Six autres, « aussi de livre », avaient été mis sur l'autel principal. Ceux des crédences et des autels des chapelles n'étaient que de demi-livre ; mais, comme les autres, ils étaient ornés d'écussons.

Le corps de ville et les parents du défunt occupèrent, cette fois, toutes les stalles, celles de droite aussi bien que celles de gauche. Aucune place distinctive n'avait été assignée au Présidial, pas plus qu'aux autres invités. Ce furent les officiers municipaux qui conduisirent la famille à l'offerte, « à laquelle le premier échevin donna six livres ». A la fin de l'office, ils conduisirent également les parents « devant la représentation, pour y jeter de l'eau bénite, et de là à la porte de l'église, où, après les avoir salués, ils se retirèrent ».

Deux ans après, le 26 août 1762, l'intendant le Nain mourut, non pas à Moulins, mais au château de Saligny, où il fut inhumé. Par déférence pour le premier fonctionnaire de la Généralité, les

(1) C'est ainsi qu'on appelait, lorsque le corps n'y était point placé, le catafalque et le cercueil vide, disposés comme pour de véritables funérailles.

officiers municipaux de Moulins résolurent de faire célébrer « un service solennel, pour le repos de son âme, dans l'église royale et collégiale de Notre-Dame ».

Après entente avec le chapitre, la cérémonie fut fixée au 2 septembre. Pour ne point froisser les susceptibilités du Présidial et du Bureau des Finances, on délégua auprès de chacun de ces corps un membre de la municipalité, chargé de les inviter, de vive voix, au service. Pour les autres compagnies, les membres de la noblesse « et toutes les personnes distinguées », on se contenta de « faire courir des billets d'invitation ».

Le même jour, on « envoya des lettres-circulaires à MM. les marguilliers des paroisses », ainsi qu'aux supérieurs de toutes les communautés religieuses, pour les prier de faire sonner les cloches de leurs églises, en même temps que celles de Notre-Dame. Toutes les cloches de la ville furent mises en mouvement, la veille, de six à sept heures du soir, et le jour du service, de sept à huit heures du matin. Le tocsin unissait sa voix lugubre à celle des cloches.

Le 2 septembre, à dix heures et demie, les officiers de la milice bourgeoise se réunirent à l'hôtel-de-ville, car « on avait eu la précaution d'écrire au commandant une lettre portant invitation pour ce corps », et à onze heures précises le cortège se rendit à Notre-Dame, « au son du tocsin ».

Afin de prévenir toute cause de confusion, « on avait eu aussi la précaution d'envoyer un détachement de volontaires, pour garder les portes du chœur. Le corps municipal et le Présidial purent donc occuper « leurs places ordinaires », le premier, à gauche, le second, à droite, pendant que les autres compagnies se mettaient « dans leurs bancs, ou dans des chapelles et dans la nef qui avait été garnie de chaises (1) ».

Dans le chœur s'élevait le catafalque, qui renfermait « la repré-

(1) On le sait, avant l'agrandissement récent de Notre-Dame, la collégiale ne comprenait que la partie haute de l'église actuelle, qui renferme le chœur et les chapelles. Un mur s'élevait derrière les orgues, à peu près à la hauteur des deux piliers qui supportent actuellement les chaires. L'espace était bien limité pour les grandes cérémonies ; ainsi s'explique l'envoi préalable des soldats, pour empêcher l'envahissement des places réservées aux diverses compagnies et aux invités.

sentation » ; il était recouvert de tentures noires et entouré « de cierges d'une livre, auxquels étaient attachés des écussons aux armes de M. le Nain ». L'autel, les deux crédences et « les quatre grands chandeliers de cuivre jaune » étaient également garnis de cierges d'une livre.

Pendant que le service était célébré avec pompe au grand autel, des messes basses étaient dites, par des membres des communautés religieuses, à de petits autels placés dans la nef, au nombre de dix, « sur lesquels on avait mis des cierges de demi-livre ».

Lorsque le service, auquel avaient assisté une foule de fonctionnaires, de représentants de la noblesse « et d'autres états », fut terminé, les officiers municipaux et les membres du Présidial quittèrent, « en même temps », leurs stalles, et ils jetèrent « ensemble » l'eau bénite sur la représentation, car, comme précédemment, on avait eu soin de faire placer deux bénitiers au pied du catafalque. Le *Libera* fut ensuite chanté, accompagné par le son de toutes les cloches de Notre-Dame et du tocsin ; après quoi, tous ceux qui étaient dans le chœur en sortirent « par la même porte », et les officiers municipaux s'en retournèrent en corps à l'hôtel-de-ville.

Pas plus que Louis XIV, Louis XV ne put laisser le trône à son fils. Le Dauphin, Louis, mourut en effet à trente-six ans, le 26 décembre 1765. C'était un prince pieux et pacifique ; sa mort mit la France entière en deuil. Nos registres nous ont conservé des renseignements précieux sur la manière dont ce deuil fut porté par les hauts fonctionnaires du royaume, deuil rigoureux, grand deuil, demi-deuil et petit deuil. Le deuil rigoureux dura six semaines ; le grand deuil, vingt-huit jours ; le demi-deuil, trente-six, et le petit deuil, quarante-sept. Les femmes le prirent en même temps que les hommes, et elles ne le quittèrent, comme eux, qu'à la fin de la dernière période.

Voici comment il fut porté :

Première période : six semaines. Les *femmes* prirent la robe de fleuret (1), de popeline (2) ou de ras de Saint-Maur (3). Cette robe

(1) Etoffe mélangée de soie et de laine. La soie, assez grossière, est fournie par la bourre des cocons.

(2) La *Popeline* est aussi une étoffe laine et soie.

(3) Etoffe croisée et unie, dont le poil ne paraît pas.

était garnie, aux manches et aux bardes (1), d'effilé (2) uni, ainsi que le fichu de crêpe blanc qui fermait la robe par en haut. La coiffe était de rigueur. Les bas et les gants étaient en soie noire ; les souliers avaient des boucles bronzées, et le manchon était fait de plumes noires.

Les *hommes* devaient prendre l'habit de drap, sans boutons, et les grandes pleureuses (3) pendant vingt-deux jours ; puis, pendant vingt jours, de petites manchettes de batiste, à ourlet plat. Les souliers étaient bronzés ; les bas en laine ; les boucles noires ; l'épée garnie d'un crêpe. Le costume était complété par la cravate.

Deuxième période : vingt-huit jours. Au bout des six premières semaines, les *femmes* quittèrent la coiffe. Elles prirent les barbes frisées (4), les pierres noires et l'éventail de crêpe. Le reste du costume ne changeait pas.

Les *hommes* eurent des boutons à leur habit, des effilés unis aux manchettes, des bas de soie noire, des souliers en peau de chèvre. Ils gardaient les boucles noires et le nœud à l'épée.

Troisième période : trente-six jours. Les *femmes* portèrent la robe de poult de soie (5) ou de taffetas de Tours (6). La coiffure, les manches, le fichu, en gaze brochée, étaient garnis d'effilés découpés. L'éventail était noir. Les diamants étaient permis.

Pour les *hommes,* l'habit était de camelot (7) noir, avec boutons ; les manchettes, de mousseline garnie d'effilés noirs ; les bas, de soie noire ; les boucles et l'épée, d'argent. Un ruban noir remplaçait le crêpe à l'épée.

Quatrième période : quarante-sept jours. Pendant cette période de petit deuil, les *femmes* pouvaient admettre dans leur toilette le

(1) Bandes d'étoffe placées sur la poitrine.

(2) Frange de fil.

(3) La *Pleureuse* était une bande de toile blanche, large d'environ dix centimètres, qui bordait le bas des manches de l'habit pendant le grand deuil.

(4) Les *Barbes* sont des dentelles qui pendent à certaines coiffures féminines.

(5) Etoffe mate, à petites côtes.

(6) Comme le gros de Naples, le taffetas ou gros de Tours est une étoffe à gros grains.

(7) Etoffe de laine mélangée d'un peu de soie.

blanc uni ou le blanc et le noir mélangés, avec la gaze brochée et les agréments (1) pareils.

Pour les *hommes,* l'habit était en soie ; la veste, noire et blanche ; les manchettes, d'entoilage avec effilés. La plume au chapeau, les bas blancs, l'épée et les boucles d'argent, le nœud d'épée noir et blanc et les talons rouges complétaient le costume.

Comme les personnages pour qui était fait ce règlement avaient équipage, le cérémonial s'étendait aussi à leurs carrosses. Ces carrosses, ainsi que les harnais, devaient être noirs pendant quatre mois et demi ; mais, pendant les six dernières semaines, les guides et les cocardes étaient blanches.

Le cérémonial fut le même à la mort de la Dauphine Marie-Josèphe de Saxe, fille de Frédéric-Auguste II, roi de Pologne, et de Christine de Brandebourg (2). Un service solennel fut célébré à Moulins, comme dans toutes les villes importantes du royaume, pour le repos de l'âme du Dauphin et de la Dauphine. Il en fut de même à la mort de la reine Marie Leckzinska (3), dont la France avait admiré la vertu et la pieuse résignation au milieu des scandales et de la corruption de la cour. C'est le principal du collège de Moulins qui prononça l'oraison funèbre de cette vertueuse princesse.

Le 10 mai 1774, « Louis le Bien-Aimé (4), quinzième du nom, roi de France et de Navarre, né à Versailles le 15 février 1710, roi en 1715, sacré et couronné à Reims le 25 octobre 1722 (5), marié

(1) Ce mot est synonyme d'ornements, lorsqu'il s'agit du costume ou de l'ameublement.

(2) Le 13 mars 1767. Marie-Josèphe était la seconde femme du Dauphin. Louis avait, en effet, épousé d'abord l'infante Marie-Thérèse-Antoinette, fille de Philippe V, roi d'Espagne, et d'Elisabeth Farnèse, qui mourut en couches, un an après son mariage, le 22 juillet 1746. Bien qu'elle fût la fille du rival heureux de Stanislas Leckzinski, Marie-Josèphe avait su, à force de prévenances, se concilier l'affection de la reine Marie Leckzinska, qui l'aimait comme sa propre enfant.

(3) Elle mourut le 24 juin 1768.

(4) Louis XV avait reçu le surnom de Bien-Aimé, en 1744, lorsqu'il revint à la santé après une grave maladie.

(5) A ce sacre, Villars remplit, pour un jour, les fonctions de connétable. Louis XIV avait toujours refusé de rétablir, même pour Villars, son ami, la charge de connétable. Comme compensation, Villars reçut, en 1733, le titre de maréchal général que, seuls, Lesdiguières et Turenne avaient porté avant lui.

à Fontainebleau, le 5 septembre 1725, à la princesse Leckzinska, fille de Stanislas, roi de Pologne, mourut à Versailles de la petite vérole, à trois heures après midi, âgé de soixante-quatre ans et trois mois, moins cinq jours, après avoir reçu tous les sacrements ».

Le corps de ville de Mou'ins était tenu au courant des vicissitudes de la maladie du roi par l'intendant de la province, qui était resté à Versailles et qui en avait fidèlement instruit ses administrés (1). C'est aussi par lui qu'il apprit la mort du roi. Le même jour, il est vrai, il recevait une lettre « du nouveau roi Louis XVI », par l'entremise du secrétaire d'Etat, qui avait dans ses attributions « le département de notre province ».

Aussitôt, le maire réunit le conseil municipal. D'accord avec l'assemblée, il fit sonner le tocsin de midi à deux heures, et fermer les boutiques pendant toute la soirée. Des lettres furent envoyées, en même temps, à « tous les corps religieux, réguliers et séculiers », pour leur annoncer officiellement la mort du roi et « les inviter à faire sonner toutes les cloches des églises, de six à huit heures du soir ; ce qui fut exécuté ». De son côté, la municipalité fit encore sonner le tocsin pendant les mêmes heures et, par ses soins, la lettre du roi fut imprimée, distribuée et affichée.

Le lendemain, le maire écrivit à l'intendant pour s'entendre avec lui au sujet du service. L'intendant répondit que son retour était prochain ; il désirait donc qu'on ne décidât rien avant son arrivée.

En attendant le retour de l'intendant, le maire prit pour un mois le grand deuil, avec pleureuses. Son exemple fut suivi par « tous les citoyens des premiers ordres, noblesse, officiers de judicature, avocats, médecins et notables bourgeois, ainsi que par leurs femmes ».

L'intendant revint à Moulins dans le courant de juin. Après entente avec lui, le service fut fixé au 27 de ce mois. Il eut lieu,

(1) A leur tour, les magistrats municipaux se firent un devoir de communiquer à leurs concitoyens les renseignements qu'ils recevaient de l'intendant, comme le montre la note suivante : « Payé trois livres pour impression des bulletins de la maladie du roi. — Mai 1774. »

« suivant l'usage », dans l'église de Notre-Dame. Tous les frais de cette cérémonie furent au compte de la ville.

Le 26 juin, à l'issue des vêpres auxquelles assistèrent les officiers municipaux, on chanta « des Vigiles à Notre-Dame ». Le même jour, de sept à huit heures du soir, on sonna le tocsin et toutes les cloches de la ville pour annoncer la cérémonie du lendemain.

Pour l'ornement intérieur de l'église, rien ne fut épargné, car la municipalité voulait donner le plus de pompe possible à cette cérémonie. Au milieu du chœur, s'élevait « un catafalque, formé de cinq gradins sur quatre faces, portant la représentation ». Ce catafalque était recouvert d'un immense drap noir, avec une croix, « parsemé d'écussons aux armes de France et de Navarre et de têtes de mort entourées de larmes ». Sur le côté de la représentation qui regardait l'autel, et figurait la tête du cercueil, était placée une couronne royale couverte d'un crêpe. La représentation était surmontée d'un dais en drap noir, laissant voir à l'intérieur une croix blanche. Ce dais formait un ciel parsemé de larmes. Il était soutenu en l'air par une corde qui descendait de la voûte. Aux quatre coins, pendaient des rideaux « en forme de guirlandes noires et blanches, bordées de franges dorées ». Un immense drap noir, avec croix blanche au milieu, descendant des vitraux jusqu'au grand autel, fermait le chœur, autour duquel, à l'intérieur, courait « une ceinture de drap noir », qui s'étendait dans la nef des deux côtés, le long des piliers, et bordait la tribune du Bureau des Finances, placée en face de l'autel, au-dessous des orgues.

Six cierges « de livre » étaient placés sur le grand autel ; sur chaque crédence, il y en avait deux de même poids ; mais ceux qui entouraient le catafalque n'étaient que de demi-livre. Tous les cierges réunis « formaient quatre-vingts livres de cire ».

Comme la place de doyen du chapitre était alors vacante, la messe, en plain-chant, fut chantée par le plus ancien chanoine. « Le maire alla seul à l'offerte, tenant à la main un cierge d'une livre, garni de cinq demi-louis d'or de douze livres chacun. »

Suivant l'usage, le Présidial avait été invité, au nom de la ville, par « une députation de deux échevins ». De simples lettres d'invitation, « écrites par les officiers municipaux », furent adressées aux

autres corps, « noblesse, officiers du régiment d'Orléans-Dragons, alors en garnison à Moulins, Bureau des Finances, Eaux et forêts, Election, grenier à sel, avocats, médecins, notaires, procureurs et Officiers de la milice bourgeoise ».

Pendant le service, le Présidial, ayant l'intendant à sa tête, occupa les stalles de droite, dans le chœur, et le corps de ville, celles de gauche.

A l'issue de l'offerte, l'oraison funèbre de Louis XV fut prononcée par un membre du chapitre. Pour mieux l'entendre, le Présidial et le corps de ville allèrent occuper leurs bancs respectifs, près de la chaire ; et quand elle fut terminée, ils retournèrent prendre leurs places d'honneur dans le chœur. Les officiers du Bureau des Finances, en robes, étaient restés dans leur tribune ; les fonctionnaires des Eaux et forêts et de l'Election, dans leurs bancs ; les autres invités, « sur des chaises distribuées par ordre dans la nef, en face de la chaire ». Pour prévenir tout désordre, ces chaises, jusqu'au commencement de la cérémonie, avaient été gardées par des dragons d'Orléans. Toutes les cloches de la ville et le tocsin avaient sonné depuis six heures du matin jusqu'à huit. Il en fut de même pendant l'absoute.

La cire qui ne fut pas brûlée fut laissée au chapitre ; mais les tentures et le catafalque furent repris par la ville. Nous ne savons pas au juste ce que coûta cette cérémonie funèbre ; nous n'avons trouvé les notes que pour quelques parties du service (1).

(1) M. Aufauvre, receveur de la ville, paiera : 1° au sieur Rendu, *pintre* de cette ville, la somme de 67 livres, à lui due, savoir : celle de 43 livres 4 sous pour six douzaines d'écussons, à 12 sous pièce ; celle de 9 livres pour six douzaines de têtes de mort, à 30 sous la douzaine, pour le service fait, en l'église collégiale et principale de cette ville, pour feu S. M. Louis XV ; — 2° à M. Gibout, marchand, la somme de 64 livres 13 sous pour tentures par lui fournies au service du feu roi : 407 aunes d'étoffe noire à 2 sous 6 deniers et 11 aunes 3/4 de serge ou cadis coupé, à 3 livres 15 sous ; — 3° à Nicolas Durand, dit Duclot, tapissier de cette ville, 106 livres pour le catafalque qui a été représenté à l'église collégiale de Notre-Dame pour feu Louis XV, suivant le mémoire arrêté par M. Guibout, assesseur, chargé de cette partie (20 aunes de franges, or faux, qu'il a fallu couper en huit parties, 3 livres ; 20 aunes de galon de soie à 2 sous de loyer par aune, 2 livres ; 4 crêpes à 5 sous de loyer pour chacun, 1 livre ; pour avoir fait ledit catafalque et le gradin, prix convenu avec ces Messieurs, sans être chargé du loyer ni déchet d'aucune étoffe, 100 livres) ; — 4° à Jean-Baptiste

Le 13 septembre 1774, mourut à Moulins un personnage important par son rang dans l'Eglise et par le nom de sa famille, « très haut, très puissant, très illustre et révérendissime seigneur, Monseigneur Léopold-Charles de Choiseul-Stainville, évêque de Strasbourg, archevêque-duc de Cambrai, prince du Saint-Empire romain ».

L'archevêque de Cambrai, qui revenait de Vichy avec le comte d'Ossun, était tombé malade à l'intendance et c'est là qu'il avait rendu le dernier soupir, « à une heure et quart après midi, muni des sacrements de pénitence et extrême onction ». L'hôtel de l'intendance était compris dans la paroisse de Saint-Pierre-des-Ménestraux : le curé de cette paroisse, « accompagné du clergé séculier et régulier de la ville », vint donc faire la levée du corps, et il le fit transporter, avec la pompe accoutumée, dans le chœur de son église, où eut lieu, au milieu d'une assistance choisie, l'abbé de Cély, vicaire général et official de Moulins, l'intendant de Pont, le comte de Montboissier, colonel d'Orléans-Dragons, le comte de Douzon, lieutenant-colonel, le lieutenant général Grimault, le maire Préveraud, etc., « ainsi que Messieurs des différents corps et compagnies de la ville », un service solennel digne d'un prince de l'Eglise.

Après les « prières et cérémonies prescrites en pareil cas », le corps fut déposé dans un caveau de l'église, réservé aux prêtres de la paroisse. Il devait y rester, « sauf le cas où il plairait à la maison dont il était issu, ou autres de ce ayant droit », qui auraient signifié par écrit leurs intentions au curé, de le faire exhumer et transporter dans un autre lieu de sépulture (1).

Robin, concierge de l'hôtel-de-ville, 132 livres, qu'il a comptées, lors du service de feu Louis XV, à Notre-Dame, tant pour les chaises que sonnerie, aux domestiques, qu'argent mis au cierge d'offerte. Le 17 novembre 1774.

(1) Nous n'avons pas trouvé de pièces constatant la translation des cendres de l'archevêque de Cambrai. Peut-être son corps resta-t-il dans le caveau jusqu'à la démolition de l'église.

CHAPITRE VI

FÊTES DONNÉES A L'OCCASION DE LA NAISSANCE DES PRINCES DE LA MAISON DE FRANCE

Le duc de Berry, 1686 ; les filles de Louis XV, 1727 ; le Dauphin, 1729 ; le duc d'Anjou, 1730 ; le prince de Condé, 1736 ; le Dauphin, 1750 ; le duc de Bourgogne, 1751 ; le duc d'Aquitaine, 1753 ; le duc de Berry, (Louis XVI) 1754 ; le comte de Provence (Louis XVIII) 1755 ; le duc de Bourbon 1756 ; le comte d'Artois (Charles X), 1757 ; Madame Royale, fille de Louis XVI, 1778 ; autre enfant de Louis XVI, 1779 ; le premier Dauphin, 1781 ; le duc de Normandie (Louis XVII), second Dauphin, 1785.

Ecoutez ! De joyeux carillons s'élancent dans les airs : plus de glas lugubres, plus de chants funèbres et de lamentations ; plus de crêpe à l'église et plus d'habits de deuil ; les rues sont pleines, au contraire, de gens endimanchés ; partout les fleurs, les gais refrains ; la joie la plus vive rayonne dans tous les yeux. De tous côtés, les vivats retentissent, les canons tonnent, les feux de joie sont entourés d'une foule bruyante. Sur les places publiques des tonneaux de vin sont mis en perce ; sur les promenades, où se presse la foule désireuse d'admirer les illuminations, les danses captivent la jeunesse. Moulins tout entier est en fête, soit pour célébrer quelque événement heureux — naissance, baptême, mariage, convalescence — survenu dans la famille royale, dans celle des princes et des hauts fonctionnaires de la province, soit pour s'associer, par des réjouissances publiques, aux succès militaires de la France.

C'est d'après les procès-verbaux, souvent diffus, mais presque toujours intéressants à divers titres, que nous allons brièvement raconter ces fêtes « chômées et carillonnées », en commençant par celles qui eurent lieu à l'occasion de la naissance d'enfants illustres, dont la destinée devait être liée, plus ou moins étroitement, à la fortune des peuples, et dont on saluait la venue au monde comme s'ils devaient tous être un jour des Titus ou des Antonins.

Il est indubitable que Moulins, chef-lieu d'une province qui avait donné son nom aux Bourbons, célébra, par des réjouissances publiques, la naissance de tous les enfants de France ; mais les procès-verbaux n'existent, aux archives de cette ville, que pour quelques-unes de ces fêtes.

Le premier nom dont il soit fait mention est celui du duc de Berry, troisième fils du Grand Dauphin, fils aîné de Louis XIV et de Marie-Anne-Christine-Victoire de Bavière, né le 31 août 1686. Timide et d'intelligence bornée, mais bon et aimant, ce prince fut désigné pour occuper le trône d'Espagne, dans le cas où le duc d'Anjou, son frère aîné, serait appelé à régner sur la France. Il mourut prématurément, en 1714, d'une chute de cheval.

Lorsqu'il vint au monde, des lettres de cachet annoncèrent à toutes les provinces qu'un nouveau prince était né dans la Maison de France, et cet heureux événement fut célébré, à Moulins, par un *Te Deum* solennel et par un magnifique feu de joie. Le procès-verbal, très écourté, ne dit rien des autres réjouissances.

Nous avons plus de détails pour ce qui concerne les fils et les petits-fils de Louis XV.

En 1727, par une lettre de cachet, le roi informa la municipalité de Moulins de la naissance de deux princesses jumelles, ses filles, Anne-Henriette et Louise-Elisabeth. La première mourut en 1752, sans avoir été mariée ; la seconde épousa, en 1739, l'infant d'Espagne, don Philippe, duc de Parme et de Plaisance.

Les officiers municipaux s'empressèrent de communiquer la lettre du roi à l'intendant, et ils réglèrent avec lui le programme des réjouissances : *Te Deum,* feu de joie, feu d'artifice et illuminations.

Ce programme fut fidèlement exécuté ; après entente avec le chapitre de la cathédrale, le *Te Deum* fut chanté, le dimanche 31 août, dans l'église de Notre-Dame, « avec musique et instruments ». Les corps de justice y avaient été invités. Pour donner plus de pompe à cette cérémonie, qui eut lieu à sept heures du soir, et « pour faire éclater plus de joie », toute la milice avait pris les armes. Dès six heures, les compagnies s'étaient « rangées en corps de troupes sur le cours d'Aquin », d'où elles défilèrent pour aller « border les avenues, depuis l'hôtel de l'intendance jusqu'à la principale porte de Notre-Dame ».

Lorsque l'intendant et le corps de ville eurent fait leur entrée à l'église, la milice défila une seconde fois, et elle alla « border toutes les avenues de la place de l'Horloge », devant la mairie, où l'on avait « dressé un feu de joie, le plus orné et le plus propre que faire se pût ».

A la sortie du *Te Deum,* ce feu de joie fut allumé simultanément, pour prévenir toute compétition de préséance, par l'intendant et par le corps de ville, au son du canon et aux cris répétés de : « Vive le roi ! Vivent la reine et les princesses ! »

La milice et les autorités se rendirent ensuite sur le cours Doujat où fut tiré un brillant feu d'artifice. Pour cette dernière partie de la fête, le cours avait paru mieux convenir que la place de l'Horloge, beaucoup trop étroite, « étant donné surtout la saison, la chaleur et le concours des peuples ». Ce feu d'artifice se termina par ce que nous appelons le *bouquet.* Il fut, en effet, « jeté en l'air un nombre de fusées de toute espèce », pendant que « les tambours et les violons jouaient des fanfares, pour marquer la joie publique ».

Enfin, pour permettre au peuple de prendre directement part à la fête et de « satisfaire son empressement », le cours fut illuminé, et l'on fit distribuer des rafraîchissements à ceux « qui s'étaient le plus signalés » par leur entrain.

La joie manifestée par les Moulinois à la naissance de ces filles de France fut certainement générale et sincère ; mais elle resta bien loin de l'enthousiasme qui s'empara de la population tout entière à

la nouvelle qu'il était né un Dauphin, un prince qui, d'après de légitimes présomptions, porterait un jour la couronne.

C'est le 4 septembre 1729 que naquit le Dauphin Louis; deux jours après, Moulins connut ce grand événement par M. de Vanolles, le nouvel intendant de la province, qui venait d'arriver.

Le maire et les échevins se rendirent à l'intendance pour conférer avec lui « sur l'ordre, le temps et l'arrangement des réjouissances, et donner promptement des marques éclatantes de la joie publique et du zèle de la ville pour l'auguste maison de Bourbon ».

Le jour des réjouissances publiques fut reculé jusqu'au 18 septembre, afin qu'on eût le temps de faire les préparatifs d'une manière convenable.

On se mit à l'œuvre sans retard. Au milieu « de la grande place », s'éleva, par les soins de la municipalité, « un amphithéâtre de quinze pieds de largeur sur douze de long, en carré », qui devait supporter un véritable monument. Sur cet amphithéâtre furent, en effet, dressées quatre colonnes de douze pieds de haut, « peintes en marbre », avec bases, chapiteaux et corniches. Elles étaient « fermées par quatre cintres qui formaient un couronnement » et que surmontait un écusson aux armes du roi et de la reine, « soutenu par deux anges portant l'étendard de la France ». Au-dessous de cet écusson, on avait mis les armes du Dauphin. Entre les colonnes, fut placée une pyramide triangulaire ornée de peintures allégoriques et de devises explicatives, formant soit un vers latin entier, soit une fin de vers, dont nous donnerons une traduction aussi exacte que possible.

C'est d'abord, « dans la plinthe, un Hercule au berceau, qui étrangle deux serpents avec ses deux mains », et ce vers :

Il fut dès le berceau digne de Jupiter.

« Aux quatre coins de la pyramide (1) », on avait figuré la Force, la Prudence, la Justice et la Paix, « grandes comme le naturel ».

(1) Puisque la pyramide est triangulaire, par les « quatre coins » il faut sans doute entendre l'espace laissé libre entre les quatre colonnes.

Sur le piédestal des colonnes et sur les frises, on peignit les emblèmes et les devises qui suivent :

La lune, dans un beau ciel d'azur, avec ces mots :

Cet astre seul embellit tout ;

Un dauphin sur une mer azurée, et ce vers :

De l'une à l'autre mer son pouvoir s'étendra ;

Un beau lis parmi de petites fleurs rampantes :

A peine était-il né qu'il les surpassait toutes ;

Un soleil naissant :

Combien, dès son lever, cet astre est déjà grand !

Un olivier :

Gage aimable et charmant d'une constante paix ;

Un soleil naissant qui dissipe les nuages :

Pour dissiper la nue, il lui suffit de naître !

« Un parhélie ou soleil qui se peint dans un nuage, comme dans un miroir » :

De son père le fils est la vivante image ;

Encore une lune :

Quand elle brille aux cieux, tout est repos sur terre ;

Un miroir ardent exposé au soleil :

Il concentre en lui seul les rayons de cet astre ;

Un soleil dans un ciel, avec quelques étoiles :

Ce que ne peuvent point tant d'astres, il le fait ;

Un jeune laurier :

Il ne demande à Dieu que de vivre et grandir ;

Un jeune cèdre :

Cèdre majestueux, il est né pour régner;

Autour de l'amphithéâtre, orné de « lambrequins semés de

fleurs et de dauphins et les pieds garnis de dieux Termes», courait une inscription latine dont voici le sens :

A LOUIS XV ET A LA REINE MARIE
LA VILLE DE MOULINS OFFRE SES FÉLICITATIONS POUR LA NAISSANCE,
ARDEMMENT DÉSIRÉE PAR TOUS, DU DAUPHIN DE FRANCE.

La façade de l'hôtel-de-ville reçut aussi une décoration « très propre », analogue à celle de l'amphithéâtre. Tout en haut, on exposa le portrait du roi, avec ses armes et celles de la reine. Au-dessous, dans un grand tableau, « dont la bordure était semée de fleurs de lis et de dauphins », on mit, en latin, cette inscription :

A LOUIS XV ET A LA REINE MARIE
EN L'HONNEUR DU DAUPHIN,
GAGE D'UNE PAIX IMPÉRISSABLE, COLONNE DU ROYAUME,
ESPOIR DE LA FAMILLE ROYALE,
DÉLICES DE LA FRANCE ENTIÈRE,
SI ARDEMMENT DÉSIRÉ, SI LONGTEMPS ATTENDU,
ENFIN VENU, COMME UN PRÉCURSEUR DU CIEL,
SUJET D'ALLÉGRESSE POUR TOUT L'UNIVERS,
LA CAPITALE DU BOURBONNAIS, MOULINS,
DE TOUT TEMPS DÉVOUÉE A LA FAMILLE DES BOURBONS,
A ÉLEVÉ CE MONUMENT, TÉMOIGNAGE DE LA JOIE
QUI REMPLIT TOUS LES CŒURS
L'AN 1729 ET DE SEPTEMBRE LE 17 (1)

Autour du portrait du roi étaient groupées les armes du comte de Charolais, « prince du sang, seigneur engagiste du Bourbonnais », et celles du duc de la Vallière, gouverneur, du duc de Lévy, lieutenant général, de l'intendant et de la ville.

Sur la façade, de chaque côté de l'inscription latine, on avait mis divers emblèmes, accompagnés de devises aussi en latin. C'étaient :

Un aigle regardant le soleil, avec ces mots :

Rien qu'à le contempler, il sent croître ses forces ;

(1) Suivent les noms de l'intendant, du maire, des échevins, du procureur du roi et du greffier de la ville.

Un grand aigle, avec un petit, qui se lance d'un rocher :

> A sa suite, il ira planer loin de la terre ;

Un dauphin portant Arion, « qui joue sur sa lyre » :

> De tout temps le dauphin fut un ami des Muses.

Deux fontaines avaient été disposées devant la porte de l'hôtel-de-ville « pour faire couler du vin au peuple ». Chacune était ornée d'un distique latin.

On lisait sur la première :

> Puisque, dès sa naissance, il fait couler le vin,
> Les trésors de la paix nous viendront du Dauphin.

Et, sur la seconde :

> Ah ! puisse aussi longtemps couler ce flot pourpré,
> Que vivra dans nos cœurs ce prince révéré !

Pour orner la demeure de l'intendant, on n'avait pas montré moins de zèle. Devant la porte de son hôtel, s'élevait un portique « composé de deux pilastres fleurdelisés, garnis de lampions et de pots de feu ». Ces pilastres étaient réunis par un cintre, sous lequel on plaça un dauphin et une fleur de lis transparente, que surmontèrent les armes du roi et de la reine, « contournées en cartouches illuminés ». Une balustrade « joignante » supportait des pots à feu. « Le long des cordons, au-dessous », on plaça des flambeaux et des pots à feu sur les angles. Deux dauphins, « la queue du côté des armes », complétaient cette partie des ornements. A droite et à gauche du portique, s'élevaient « trois pyramides de onze pieds », garnies de lampions, et des échafauds « qui portaient chacun des dauphins, en guise de fontaines pour faire couler du vin ».

L'intérieur de la cour était orné « de cordons de pierre, au nombre de quatre, qui montaient jusqu'au toit ». On les garnit de flambeaux, à un pied de distance l'un de l'autre, avec des pots à feu dans l'intervalle.

Tels furent les principaux préparatifs de la fête qui devait avoir lieu le 18 septembre. Ce jour-là, qui était un dimanche, la fête fut annoncée, à quatre heures du matin, par une salve de quatre coups

de canon. Dans la matinée, chaque bourgeois prépara un bûcher devant sa maison, et disposa tout pour illuminer ses fenêtres, à la tombée de la nuit.

A midi, nouvelle salve d'artillerie. Alors, la milice bourgeoise, qui s'était mise de bonne heure sous les armes, se rendit sur les cours d'Aquin et Doujat, où les officiers prirent toutes leurs dispositions pour la soirée.

A cinq heures du soir, eut lieu la cérémonie religieuse. Le clergé, séculier et régulier, se réunit à Notre-Dame pour assister à une procession générale. Le maire et les échevins, en robes consulaires, prirent leur place accoutumée dans les stalles de gauche du chœur, tandis que le Présidial, « qui avait été invité la veille, suivant l'usage, par une députation du corps de ville », occupait celles de droite. L'intendant vint ensuite, en robe rouge, « précédé de ses deux gardes » et accompagné de deux conseillers du Présidial, qui étaient allés le prendre à son hôtel.

Le cortège se forma alors pour la procession, que devaient conduire l'intendant, à la tête du Présidial, et le doyen, à la tête du chapitre. « Après quelques prières » préliminaires, le cortège sortit de l'église, pendant que la musique du chapitre chantait le psaume 71 :

Dieu, donne à notre roi ta céleste sagesse !

Il fit le tour de la ville, « à travers les compagnies de milice bourgeoise », qui étaient rangées en haie dans les rues.

Quand on fut de retour à Notre-Dame, et que chacun eut repris sa place, le doyen entonna le *Te Deum* « qui fut chanté par la musique » au bruit de plusieurs décharges de mousqueterie. Le corps de l'Election « et d'autres corps de judicature », qui n'avaient pas figuré dans le cortège, assistèrent néanmoins au *Te Deum*, dans leurs bancs respectifs.

Lorsque la cérémonie religieuse fut terminée, l'intendant, se séparant du Présidial, se mit à la tête du corps de ville, et il vint avec lui sur la place de l'Horloge qu'avait décorée le peintre Bienfait. Dans un grand tableau « de cinq à six pieds de haut », cet artiste avait peint, en lettres ornées, « plusieurs inscriptions latines et les noms des maire et échevins ». Il avait peint aussi les colonnes

de l'amphithéâtre, ainsi que des fleurs de lis « de un pied de haut » et des dauphins « sur toile » ; à la fenêtre de l'horloge, il avait mis « un grand rond de bois » sur lequel était figuré un brillant soleil, etc. Au milieu de la place, un grand bûcher avait été préparé. Pour prévenir tout conflit de préséance, l'intendant, le maire et les échevins y mirent le feu en même temps. Puis, l'intendant entra, avec les magistrats municipaux, à l'hôtel-de-ville, où se trouvait préparée une collation à laquelle avaient été invitées « plusieurs personnes de distinction de la ville et de la province ». Comme c'était son devoir, il porta tout d'abord la santé du roi, de la reine et du Dauphin ; les assistants applaudirent avec enthousiasme ces différents toasts, pendant que, sur la place, retentissaient le canon et les salves de mousqueterie. Après la collation, le maire et les échevins reconduisirent l'intendant à son hôtel.

A sept heures, la façade de l'intendance et celle de l'hôtel-de-ville furent brillamment illuminées, « depuis le faîte jusqu'au rez-de-chaussée », et l'on mit en perce plusieurs tonneaux, dont le vin « coula pour le peuple ». Comme par enchantement, à la même heure, la ville entière s'éclaira de mille feux ; grâce aux bûchers qu'on alluma devant toutes les portes, « on y voyait autant qu'en plein jour ». Les maisons du maire, des échevins et « d'autres personnes distinguées » étaient, en outre, garnies de lampions, et ces illuminations, officielles et privées, se prolongèrent fort avant dans la nuit. Celles de la place de l'Horloge furent particulièrement remarquées ; elles comprenaient « trois carrés de lampions ornés de verdure, et douze pyramides également entourées de verdure et garnies de chandelles ».

A huit heures, l'intendant, « avec une compagnie très choisie », se rendit à l'hôtel-de-ville, et là, il assista au feu d'artifice qui fut tiré sur la place et qui dura près d'une heure, « au bruit des salves de la milice bourgeoise (1) ».

(1) Ce feu d'artifice, qui coûta 150 livres, se composait de quatre douzaines de fusées « tirées à la main », quatre douzaines de pétards, « trois douzaines de lances à feu », quatre girandoles, trois douzaines de « gerbes de feu », huit pots à feu, un soleil, quatre douzaines de « *sosisons* » et quatre douzaines « de moulinets ». Un bouquet splendide le termina.

Après le feu d'artifice, l'intendant et sa compagnie retournèrent à l'hôtel de l'intendance où eut lieu une soirée « des plus magnifiques et des mieux entendues ». Elle commença par un festin : quatre tables, de vingt-quatre couverts chacune, avaient été dressées dans différentes salles ; les personnes « les plus distinguées », le comte de Lyon, les « officiers généraux de Sa Majesté », les officiers du régiment de cavalerie qui se trouvait alors à Moulins, la noblesse de la ville, divers gentilshommes « venus des cantons les plus éloignés de la Généralité », enfin, « plusieurs autres personnes qualifiées », que l'intendant était allé, deux jours auparavant, inviter à Bourbon, où elles prenaient les eaux, occupèrent les tables qui furent servies « avec une égale abondance et délicatesse ». On y admit aussi « les chefs et deux officiers de chaque compagnie de justice », ainsi que les dames de la ville « les plus remarquables par leur rang et par leur naissance ». Les convives firent honneur « à la bonne chère, aux vins exquis et aux liqueurs les plus recherchées » de leur hôte qui, par sa bonne grâce, son amabilité, « ses manières nobles » et le soin qu'il prit de « prodiguer ses attentions à tout le monde,se montra digne de présider cette brillante réunion ».

Après le festin, l'intendant offrit à ses invités le spectacle « d'un petit feu d'artifice » : un grand nombre de fusées furent tirées sur une place, derrière l'hôtel. Puis le bal commença. Il dura jusqu'au jour, et « les rafraîchissements de toute espèce y furent noblement prodigués ». Il y eut en outre « un grand jeu » dans les salons de l'intendance.

Pendant ce temps, à l'hôtel-de-ville, le maire et les échevins avaient aussi fait les honneurs d'un festin offert aux représentants « des corps ecclésiastiques et des autres corps les plus honorables de la ville, ce qui avait formé une assemblée très nombreuse ».

Au premier coup de minuit, « tous les canons de Moulins » retentirent à la fois. A ce signal convenu, l'intendant, dans son hôtel, et le maire, à l'hôtel-de-ville, portèrent, en même temps, « les santés du roi, de la reine et du Dauphin, et elles furent bues par tous les convives ».

Un seul jour ne suffit pas à satisfaire l'enthousiasme des habitants de Moulins. Chaque quartier voulut avoir sa fête particulière

« pour donner des marques publiques de sa joie » et signaler « son zèle pour le roi, la reine et le jeune Dauphin, que le ciel venait de donner à la France comme le gage d'une paix durable et solide et de sa protection visible sur le royaume ».

Pour que tout le monde, sans exception, se réjouît, on servit aux prisonniers un repas extraordinaire, du prix modeste de douze livres dix-huit sous.

Ces réjouissances, dont la relation fut envoyée à Paris (1), avaient coûté à la ville 1.105 livres 3 sous (2).

Le 30 août 1730, Louis XV eut encore un fils, Philippe, duc d'Anjou. Comme l'année précédente, Moulins se mit en fête pour célébrer « les nouvelles bénédictions que la Providence répandait sur le mariage du roi ». Toutefois, il y eut moins de pompe que pour la naissance du Dauphin. La municipalité, il est vrai, fit tirer le canon et sonner le tocsin ; elle assista à un *Te Deum,* en compagnie du Présidial ; ayant à sa tête l'intendant, elle se rendit ensuite sur la place de l'Horloge, où fut allumé un feu de joie qui revint à 200 livres ; elle fit servir à l'hôtel-de-ville une collation, pendant laquelle « les santés du roi, de la reine, du Dauphin, du duc

(1) Payé « pour avoir envoyé à Paris la relation des réjouissances faites à l'occasion de la naissance de Monseigneur le Dauphin, 1 livre 10 sous ». (Archives municipales, 417.)

(2) En voici le détail : un cent de bouteilles, à 5 sous, 25 livres ; six douzaines de verres fins, à 24 sous, 7 livres 4 sous ; un tonneau de vin rouge pour les fontaines, plus la conduite, 44 livres 8 sous ; illumination faite par Place aîné, 140 livres ; pour l'échafaud des fontaines de vin, 2 livres 10 sous ; pour apporter un mât, le dresser et le remporter, 1 livre 10 sous ; poudre, 29 livres 2 sous ; fruits et raisins pour collation, après le feu de joie, 4 livres ; à la sentinelle qui a gardé le feu de joie, tant avant qu'après, 3 livres ; pour ranger les bois du feu d'artifice à l'hôtel-de-ville, 1 livre ; fagots du feu de joie, 12 livres 10 sous ; aux sergents de quartiers, tambours et autres, 6 livres ; au charpentier qui a fait « le théâtre », et fourni les bois pour placer l'artifice, 33 livres ; aux menuisiers qui ont fourni le bois et ouvragé pour les deux décorations du feu d'artifice, 130 livres ; pour le peintre, 130 livres ; pour « un autre peintre », 40 livres ; pour chapeaux à bords d'argent, livrées, et pour toiles pour la peinture, 101 livres 17 sous ; pour le café, 1 livre 4 sous ; un tiers de pièce de vin « gris » pour la table, 40 livres ; au traiteur qui a fait le repas, 155 livres ; pour la collation, après le feu de joie, fournie par Place jeune, en confitures sèches et autres, 32 livres ; à l'artillier pour son artifice, 150 livres. (Archives municipales, 417. C'est ce registre, dit du « cérémonial », qui nous a fourni la plupart des renseignements que nous donnons sur les fêtes de Moulins, sous l'ancien régime.)

d'Anjou et de la famille royale furent portées par l'intendant et bues tant par le corps de ville que par des personnes distinguées » ; enfin, elle offrit un souper aux principaux fonctionnaires et aux notables, pendant que des bûchers, allumés devant chaque porte, éclairaient toute la ville ; mais il n'est question, dans le procès-verbal, ni de pyramide, ni de colonnes, ni de transparents, ni d'emblèmes, ni de fontaines de vin, ni de feu d'artifice, ni de danses, ni d'illuminations extraordinaires (1).

La famille de Condé n'était pas moins populaire en Bourbonnais que la famille royale elle-même. Aussi, lorsqu'on apprit, à Moulins, l'heureuse délivrance de S. A. S. Madame la duchesse de Bourbon, Caroline de Hesse-Rhinfelds-Rothembourg, seconde femme de Louis-Henri de Bourbon (la première, Marie-Anne de Bourbon-Conti, était morte en 1720, sans postérité), et la naissance d'un prince, l'allégresse fut-elle générale.

Quatre jours après cet heureux événement, le 13 août 1736, le maire, Olivier des Palières, et les échevins se réunirent en la chambre du conseil et « ils délibérèrent que, dans une circonstance si intéressante pour le royaume et pour le Bourbonnais en particulier, la ville de Moulins, comme capitale de la province, ne pouvait assez manifester son attachement à l'auguste maison de Bourbon ». Il fut décidé qu'on enverrait une lettre de félicitations au duc de Bourbon, qu'on annoncerait officiellement « la nouvelle » au chapitre de Notre-Dame, « dont la fondation était un des anciens monuments de la pieuse libéralité des illustres ancêtres du prince nouveau-né » ; enfin, qu'on s'entendrait avec l'intendant, M. Pallu, pour régler le programme des réjouissances.

De concert avec le chapitre et l'intendant, ces réjouissances furent fixées au dimanche 26 août, et il fut convenu qu'on y inviterait le Présidial, le Bureau des Finances « et les autres compagnies ».

Ces invitations se firent conformément aux règles d'une stricte étiquette : le vendredi 24 août, le premier échevin se rendit à l'hôtel du Présidial, et, « par un discours », il invita les membres de ce

(1) Ce duc d'Anjou ne vécut que trois ans. Il mourut le 9 avril 1733.

corps à la cérémonie religieuse et aux fêtes publiques. Pour les autres compagnies, on se borna « à envoyer des billets imprimés aux chefs de chacune d'elles ».

Le même jour, 24 août, l'official fit afficher aux portes des églises un mandement prescrivant aux curés des paroisses et aux supérieurs des communautés de faire chanter, le dimanche suivant, 26 août, un *Te Deum* dans leurs églises respectives.

En même temps, fut publiée une ordonnance de police, par laquelle les habitants de la ville étaient invités à illuminer leurs fenêtres pendant toute la nuit du 26 au 27 août.

Le 26 août, au lever du soleil, « la joie publique est annoncée par une salve des canons de la ville et par le tocsin de l'horloge ». A midi, seconde salve : le tocsin résonne encore et la générale est battue « par les seize tambours de la ville ». Bientôt, la milice bourgeoise s'assemble et, à cinq heures, elle se trouve rangée sur deux lignes, depuis l'hôtel-de-ville jusqu'à Notre-Dame. Alors, le corps de ville et « toutes les autres compagnies » se rendent à l'église, et le *Te Deum* est solennellement « chanté en musique » en l'honneur du jeune prince, qui doit être « une nouvelle colonne pour l'Etat (1) ».

Au sortir de l'église, le maire et l'intendant allumèrent ensemble le feu de joie préparé sur la place de l'Horloge, « au bruit des canons, des tambours et des différentes décharges » de mousqueterie faites par la milice bourgeoise.

Pendant que flambait ce feu de joie, une collation « en forme d'ambigu (2) », fut offerte dans l'une des salles de l'hôtel-de-ville « à M. l'intendant, à Madame l'intendante, au corps de la noblesse » et aux différentes compagnies qui avaient assisté au *Te Deum*.

A neuf heures du soir, toute la façade de l'hôtel-de-ville fut

(1) Sa carrière fut, en effet, très brillante : Louis-Joseph de Bourbon, successivement grand-maître de la maison du roi, colonel général de l'infanterie, gouverneur de Bourgogne et de Bresse, maréchal de camp et lieutenant général, se fit remarquer par sa bravoure et ses talents militaires, pendant la guerre de Sept Ans. On sait que, au mois de juillet 1789, il émigra en même temps que le comte d'Artois, et qu'il devint le général en chef de l'armée royaliste dite *armée de Condé*.

(2) On appelle « *Ambigu* » un repas où les plats des différents services, y compris le dessert, sont mis à la fois sur la table, au lieu d'être présentés successivement.

brillamment illuminée. « Autour de l'illumination régnaient plusieurs ornements méthodiquement disposés » : c'étaient, sans doute, des guirlandes et des devises entourant « les armes des maisons de Bourbon et de Hesreinsfeld (Hesse-Rhinfeld) ». A la même heure, du haut de la tour de l'Horloge, était tiré un feu d'artifice « composé de soleils, roues, pots à feu, saucissons, gerbes, fusées et serpenteaux ». Comme, non seulement toutes les maisons particulières, mais encore les clochers des couvents avaient été illuminés « avec beaucoup d'art », Moulins dut présenter, dans cette nuit du 26 au 27 août, un coup d'œil vraiment féerique.

Un mois plus tard, le maire et les échevins reçurent du duc de Bourbon la lettre suivante, en réponse à leurs félicitations :

J'ai appris avec plaisir, par la lettre que vous m'avez écrite et par tout ce qui m'en est revenu d'ailleurs, la part que la ville de Moulins a prise à la naissance du prince de Condé. Je suis persuadé aussi de ce que vous me témoignez en votre particulier, et je vous en remercie, aussi bien que de tout ce que vous avez fait dans cette occasion. Soyez sûrs que vous me trouverez toujours disposé à vous marquer ma bonne volonté, et que je suis, messieurs, votre meilleur ami.

L.-H. de Bourbon

Les deux premiers enfants du Dauphin furent deux filles, Marie-Thérèse, née en 1746, et Marie-Zéphirine, née en 1750. Ces deux princesses devaient mourir fort jeunes, la première en 1748, la seconde en 1755.

Pour les fêtes qui suivirent leur naissance, les registres de Moulins ne renferment qu'un simple résumé. « D'après les ordres de Sa Majesté, adressés en la manière accoutumée », on chanta un *Te Deum* solennel à Notre-Dame, en présence du Présidial et des officiers municipaux revêtus de leurs « robes consulaires ». Ce *Te Deum* fut suivi d'un feu de joie, « au bruit de toute l'artillerie ». L'intendant fit distribuer du pain et du vin aux indigents. Le vin coula aussi « pour le peuple », de tonneaux placés devant l'intendance. Une illumination générale termina la soirée.

Les renseignements sont plus complets pour les fêtes qui célé-

brèrent la naissance du premier fils du Dauphin, le duc de Bourgogne, Louis-François-Xavier. Ce prince, qui ne devait vivre que dix ans, naquit le 13 septembre 1751.

Ces fêtes eurent un éclat tout particulier, bien que la ville de Moulins, dont les revenus étaient modiques, fût alors « chargée de dettes ». Mais cette ville « était la capitale d'une province qui avait donné son nom à l'illustre maison de Bourbon » ; elle tint à honneur de léguer à la postérité « un souvenir durable du zèle des citoyens ». Pour être agréable au roi, suivant en cela l'exemple donné par les Parisiens, elle dota et maria plusieurs jeunes filles pauvres, qui reçurent chacune 100 livres, et furent choisies « parmi les artisans, les ouvriers, les manouvriers ou autres, mais non parmi les domestiques ».

Ce lourd sacrifice pécuniaire n'empêcha pas la municipalité d'offrir, comme à l'ordinaire, à ses administrés, un feu de joie, des illuminations « simples, mais dans les règles de l'art », deux fontaines de vin et un repas de soixante couverts.

Une inscription latine, placée sur la façade de l'hôtel-de-ville, rappela une fois de plus l'attachement des Moulinois pour la famille royale. En voici la traduction :

AU TRÈS AUGUSTE DUC DE BOURGOGNE
DONT LA NAISSANCE ASSURE A JAMAIS LA DURÉE DE LA RACE ROYALE
ET LA CONTINUATION DE LA GLOIRE DE SES ANCÊTRES,
A LOUIS XV, QUI RÈGNE POUR L'ADMIRATION ET L'AMOUR DES PEUPLES,
LUI QUI A DONNÉ A L'EUROPE LE BIENFAIT DE LA PAIX,
CE MONUMENT DURABLE DE L'ALLÉGRESSE PUBLIQUE
A ÉTÉ CONSACRÉ PAR LA VILLE DE MOULINS.

L'intendant fut, ce jour-là, un véritable Mécène : il fit distribuer, à ses frais, « au peuple de Moulins plus de trois mille livres de pain et quinze cents cervelas » ; il fit couler deux fontaines de vin ; il fit tirer un feu d'artifice, et il paya de ses deniers « une illumination qui n'eût pas déparé la capitale du royaume » ; enfin, dans son hôtel, fut servi « un repas de plus de deux cent cinquante couverts, où il y avait des vivres pour plus de quatre cents convives ».

L'hôtel de l'intendance occupait l'emplacement de l'évêché actuel,

entre l'extrémité de la rue Saint-Pierre et le cours Doujat, dont le séparait le prolongement de la rue de la Cigogne. Cet hôtel se composait « d'un corps de bâtiment avec entrée principale en face de la rue Saint-Pierre ». Ce corps de bâtiment, terminé par deux ailes, qu'unissait une terrasse « par-dessus la porte d'entrée », formait une première cour carrée, séparée par deux pavillons d'une autre cour irrégulière, où se trouvaient les écuries et les remises. De cette seconde cour, par une porte cochère, on passait dans la petite rue, et de là sur une petite esplanade qui communiquait avec le cours Doujat.

C'est de ce côté de son hôtel que l'intendant voulut faire une illumination extraordinaire, car, du côté de la rue Saint-Pierre, la façade n'était ni assez spacieuse, ni assez dégagée. Il chargea un ingénieur de faire le nécessaire, et il lui donna toute latitude pour la dépense.

L'ingénieur usa largement de la liberté qu'on lui laissait. D'un bout à l'autre du cours Doujat, « il établit, le long des arbres, une charpente soutenue par des poteaux, à sept pieds de terre ». Cette charpente, recourbée en forme de demi-lune, du côté de la rue de Paris, était « chargée de terrines et de pots à feu,espacés de trois en trois pieds ». Elle se terminait, à l'autre bout du cours, par une pyramide de douze pieds de diamètre et de trente pieds de haut « couronnée des armes du roi et chargée de terrines, pots à feu et lampions, six fois aussi fournis que les lampions communs ».

Au milieu du cours, vis-à-vis de l'intendance, s'élevait « un amphithéâtre de vingt-quatre pieds de longueur, à six pieds de terre, avec trois gradins remplis de symphonistes », décoré de verdure et éclairé, sur toutes ses faces, par de nombreuses terrines et par des pots à feu.

De chaque côté de cet amphithéâtre, « à quinze toises de distance », deux pavillons en charpente, garnis d'un garde-fou et ornés aussi de verdure, renfermaient les fontaines de vin et les vivres « pour la distribution à l'usage du peuple ». Chacune de ces fontaines était ornée d'un distique latin. Voici le sens du premier :

Quand l'enfant au berceau fait couler l'hypocras,
Quels trésors l'homme fait ne nous vaudra-t-il pas !

Le second disait :

> Le vin de ces tonneaux à longs flots répandu
> Montre que l'âge d'or par toi nous est rendu !

Afin que rien ne gênât la vue et que le plaisir des invités de l'intendant fût complet, l'ingénieur avait jeté par terre les écuries et les remises de l'hôtel, de manière à laisser libre, entre cet hôtel et le cours, « un emplacement régulier de trente-huit toises de long, sur environ huit de large ». Cet espace, séparé en deux parties par un mur d'appui, garni de terrines, de pots à feu et de verdure, formait une cour et une arrière-cour. Des vases, remplis de fleurs, terminaient les pilastres qui séparaient les divers corps de logis.

Bien qu'il eût principalement soigné la décoration du côté du cours Doujat, l'ingénieur n'avait pas, cependant, complétement négligé la façade de la rue Saint-Pierre, « plusieurs cordons de terrines y jetaient une belle clarté ».

A l'intérieur de la cour, s'élevaient des tentes, « formant des espèces de boutiques, destinées à dresser les viandes pour les tables ». Ces tentes étaient éclairées « par des bras, à trois pieds de distance les uns des autres, qui faisaient un très bel effet ».

C'est dans ce cadre brillant que se passa la partie la plus remarquable de la fête du dimanche 10 octobre 1751. Elle avait commencé, dès le point du jour, « par la décharge des canons de la ville, par le tocsin, qui sonna pendant une heure de suite et recommença toutes les deux heures, et par les cris et les chants d'allégresse de la multitude ».

A neuf heures, les bans des garçons et des filles, « dotés sous les auspices de cet auguste enfant », furent publiés dans leurs paroisses respectives.

Dès huit heures avait commencé la distribution « des pains et des cervelas et l'ouverture des fontaines de vin, qui coulèrent jusqu'à près de deux heures après-midi », pendant que, sur l'amphithéâtre du cours Doujat, les violons « et autres instruments de musique » invitaient le peuple à la danse. Ces danses animées, les cris redoublés de « Vive le roi ! Vive le duc de Bourgogne ! », les acclamations bruyantes et l'empressement de la foule à se disputer

les libéralités de l'intendant, tout contribuait « à mettre l'allégresse publique dans tout son jour ».

A trois heures du soir, l'intendant, en robe rouge, accompagné de deux membres du Présidial, se rendit à Notre-Dame où l'attendaient le corps municipal, les officiers de la gendarmerie, « au nombre d'environ trente », les officiers de la milice bourgeoise et les représentants « de la première noblesse ». Les bas côtés de l'église étaient remplis « d'une multitude de personnes de toutes les conditions qu'ils pouvaient à peine contenir ».

Il y eut innovation pour le chant du *Te Deum :* après un premier verset, chanté par le chœur, le suivant était « remplacé par les bruits de guerre et fanfares des cors de chasse, trompettes et timbales de la gendarmerie ».

Après avoir assisté, à l'issue du *Te Deum*, au feu de joie de la place de l'Horloge, qui coûta 110 livres, somme dans laquelle il faut comprendre les « gratifications de vin au préconiseur, aux clercs de ville, aux tambours et aux fifres, à l'artillier, à l'horloger, aux bedeaux et aux sacristains, au menuisier, au concierge, à l'officier, au sergent, au violon, au peintre, etc. », et l'indemnité payée au concierge et aux clercs de ville « pour tenir lieu de gâteaux », l'intendant prit part à la collation qui fut servie à l'hôtel-de-ville, et pendant laquelle « la santé du roi et de toute la famille royale fut célébrée par une décharge de tous les canons ».

Il se rendit ensuite, accompagné par les officiers de la gendarmerie, à son hôtel où se trouvaient déjà réunis « plus de deux cent cinquante convives des deux sexes, M. de Chabannes, lieutenant des armées de Sa Majesté, en tête, les autres choisis dans tous les ordres de la province, les plus distingués par la naissance, les services militaires et les charges de judicature ».

Comme l'hôtel n'était pas assez vaste pour contenir une si nombreuse réunion, l'intendant avait loué « une grande maison voisine, qu'il avait unie à la sienne par une porte de communication ».

En attendant l'heure de se mettre à table, l'illustre compagnie assista à un concert magnifique « dans une salle disposée à cet effet avec tout le goût possible ». Ce concert, qui comprenait le prologue

des *Eléments* (1) et « quelques pièces détachées assorties à la réjouissance », fut très bien exécuté par les musiciens de profession et par « un grand nombre de dames de la ville qui se firent gloire d'y tenir leur partie ». Il dura jusqu'à huit heures.

« Le plaisir des oreilles fit alors place à celui des yeux. » Les invités se mirent les uns aux fenêtres, les autres dans la cour et dans l'avant-cour de l'hôtel, et le feu d'artifice fut allumé sur le cours Doujat. « Les pots à aigrette, les gerbes, les soleils tournants et fixes, les fusées volantes tirées séparément ou par caisses, et les pots à feu remplirent l'air d'une lumière prodigieuse pendant une heure. »

Au feu d'artifice succéda l'illumination ; trente mille lampions s'allumèrent à la fois « en moins de quatre minutes ». L'œil ébloui contemplait avec admiration, « d'un côté une pyramide de feux de trente pieds de hauteur, de l'autre, une salle éclairée avec un ordre et une symétrie remarquables, et, au milieu, le temple du Soleil ».

Aussitôt, les danses recommencèrent sur le cours. C'était trop peu de cinquante instruments de musique pour « animer le peuple »; on y joignit vingt musettes, qui « purent à peine satisfaire son empressement et sa joie ». Les clairons, les trompettes, les timbales, mêlaient à ces accents joyeux « leur bruit martial, remplissant l'âme d'une terreur satisfaisante » *(sic)*. Sur le cours, ce spectacle animé dura jusqu'à cinq heures du matin, car on avait eu la précaution d'allumer « des lampions d'une double grosseur ».

A dix heures, les convives de l'intendant furent rappelés dans l'hôtel, qu'ils trouvèrent « éclairé comme par enchantement ». Dans les divers appartements, on avait dressé huit tables en fer à cheval, « de soixante couverts chacune », chiffre peut-être quelque peu exagéré par le narrateur enthousiaste, car il parle plus haut de deux cent-cinquante convives, et il s'en trouverait ainsi quatre cent quatre-vingts réunis autour des huit tables.

(1) Sur cet opéra-ballet on avait fait plusieurs épigrammes. Comme dans le ballet figurait un pas de vestales, la suivante eut beaucoup de succès :

De quoi va-t-on s'aviser, ma féale,
De mettre en danse incongrûment ?
A l'Opéra placer une Vestale !
Ce n'est pas là son ÉLÉMENT.

Chacune de ces tables avait reçu une décoration particulière. La première, « une colonnade terminée en berceau de fleurs d'Italie, avec quatre pyramides, symboliques de la fête, placées d'espace en espace » ; au milieu, sous un pavillon garni d'étoffe bleue et argent, on voyait « l'apothéose de M. le duc de Bourgogne ». La seconde, un parterre fleuri et, au milieu, une tente sous laquelle « les Français formaient des danses, pour exprimer leur satisfaction et leur bonheur ». La troisième, une grotte « de laquelle sortaient quatre jets de liqueur ». Les ornements des autres étaient « en Saxe et en cristaux ».

Le festin comportait cinq services, pour lesquels « chaque région de l'Europe semblait avoir fourni son tribut : la Bresse, ses chapons ; le pays de Caux, ses poules ; Paris, ses faisans ; les forêts, leurs sangliers et leurs chevreuils ; les fleuves, leurs plus beaux poissons. La Bourgogne, la Champagne, l'Espagne, la Grèce, avaient prodigué leurs vins les plus exquis ; l'Amérique, ses liqueurs les plus délicieuses ».

Vingt cuisiniers avaient été occupés, pendant huit jours, aux apprêts de ce festin pantagruélique ; aussi, tout était-il réglé « avec autant d'élégance que de délicatesse ». Malgré le grand nombre des serviteurs, un ordre parfait régna partout, « sous la surveillance de l'intendant et de son épouse qui, bien qu'arrêtée par les incommodités d'une grossesse avancée, remplaçait l'activité par l'empressement ».

Quoiqu'il eût sa place à une table spéciale, le maître de la maison « était de toutes, par ses attentions. Il les parcourait successivement, excitant la joie même à celles où les convives étaient le moins animés ».

A la même heure, avait lieu le festin de l'hôtel-de-ville (1).

(1) En voici le menu : après « la soupe et le bœuf, sauce vive dessus », on y voit figurer : 1° *Entrées :* aloyau braisé sauce vive ; quartier de veau de Montluçon piqué d'anchois ; rosbif de mouton garni de chicorée ; pâté chaud de chevreuil ; pâté chaud de pigeons de volière ; terrine d'ailerons ; terrine de queues et de langues de mouton ; perdreaux aux truffes ; perdreaux au jambon ; fricandeau ; poulets à la Toulouse ; poulets à l'estragon ; pigeons de volière en compote ; sarcelles au vin de Champagne ; lapereaux sauce à l'italienne ; filet de bœuf avec rémoulade chaude ; gigot à l'ail ; gigot à la chicorée ; — 2° *Hors-d'œuvre :* oreille

A l'intendance et à la mairie, les convives rivalisèrent d'entrain et d'enthousiasme. Les santés en l'honneur du roi et de la famille royale, portées à l'intendance au bruit du canon, étaient rendues, coup pour coup, à l'hôtel-de-ville. A six heures du matin seulement, les hôtes de l'intendant quittèrent la table, après avoir fait largement honneur aux richesses gastronomiques réunies de tous les points de la France et même de l'Europe.

C'est le 23 novembre suivant que fut célébré le mariage des jeunes filles que la ville dotait, et dont le choix avait été fait préalablement, d'un commun accord, par l'intendant, les officiers municipaux et deux curés.

Le 22 novembre, les cloches des paroisses annoncèrent, par de joyeux carillons, la cérémonie du lendemain. Les églises furent ornées « comme pour les jours de fêtes les plus solennelles ».

Le 23 novembre, de grand matin, « toute l'artillerie de la ville fit une décharge sur la place de l'Horloge » et le tocsin sonna, de demi-heure en demi-heure, jusqu'à la fin de la messe de mariage. A huit heures du matin, les futurs époux et ceux de leurs parents qui devaient assister à la cérémonie, se rendirent à l'hôtel-de-ville. A neuf heures, le maire et les échevins conduisirent à l'église Saint-Jean, « avec le cortège ordinaire », pendant que les tambours battaient aux champs, trois des couples qui appartenaient à cette paroisse. Le premier vicaire prononça « un discours de circonstance », et la bénédiction nuptiale fut donnée « au son des

de veau farcie ; filet de chevreuil ; filet de mouton ; pigeons de volière au basilic ; petits pâtés soufflés ; tendron de veau sauce verte ; tendron de veau au blanc ; amourettes frites ; amourettes au jus ; cervelles à la polonaise ; cervelles au vin de Champagne ; blancs de dinde à la crème ; — 3° *Rôts :* levrauts piqués ; quartiers de chevreuil ; perdreaux ; poulardes entourées de cresson ; pigeons de volière ; dindons ; en outre, salade verte et salade au citron ; — 4° *Entremets :* hure de sanglier ; gâteau de Savoie ; croquante ; beignets glacés à l'allemande ; beignets aux fruits ; crème veloutée : crème à la Cocherel ; petits pois à la crème ; artichauts à la barigoule ; artichauts au jus ; ris de veau piqués ; cardons au jus ; choux-fleurs ; gâteaux à l'allemande ; palais de bœuf au gratin ; ramequin (sorte de pâtisserie au fromage) ; écrevisses ; pieds à la Sainte-Menehould ; — 5° *Dessert varié ;* — 6° *Vins :* cinquante bouteilles de vin vieux, « à 12 sous », et vingt-huit bouteilles de champagne, « à 3 livres 10 sous ».

On le voit, malgré la pénurie de leur caisse, les édiles de Moulins avaient tenu à ce que la table municipale fût bien servie.

tambours » qui battirent aussi à l'élévation de la messe qui suivit.

Après la célébration du mariage, les officiers municipaux emmenèrent les trois couples à l'intendance, pendant que quatre clercs de ville allaient à la mairie prendre les autres fiancés qui appartenaient à la paroisse de Saint-Pierre, et les conduisaient également à l'hôtel de l'intendant avec leurs parents. Alors l'intendant se mit à la tête du corps de ville, et le cortège se rendit à l'église au son du tocsin et des tambours.

Devant une assistance nombreuse et choisie, magistrats, gentilshommes, « officiers militaires et citoyens les plus connus », le curé de Saint-Pierre prononça un touchant discours, suivi de la bénédiction nuptiale donnée « au bruit des tambours et de tous les canons de la ville ». Malgré l'affluence des curieux, l'ordre le plus complet ne cessa de régner, grâce aux mesures prises par la maréchaussée qui, « divisée en brigades, prévint tout inconvénient de tumulte et de confusion ».

Ce qui contribua surtout à l'éclat de cette cérémonie, ce fut la présence « de l'illustre corps de la gendarmerie, alors en quartiers à Moulins (1) ». Le registre fut signé par l'intendant, les magistrats municipaux, les officiers de la gendarmerie et par « un grand nombre de personnes distinguées ».

De l'église, on se rendit, dans le même ordre, à l'hôtel-de-ville, où avait été dressée, dans la grande salle, pour les mariés et leurs parents, une table de quatre-vingt-six couverts.

Le repas dura de midi à cinq heures. Ce n'était pas trop de temps pour un pareil jour. Du reste, la table fut largement servie ; les convives eurent à consommer : dix plats de soupe, dix de bouilli, dix pâtés ronds, huit plats de bœuf à la mode, huit de petit salé, huit de fricassée de pieds de mouton, trois carrés de mouton, huit

(1) Les *Gendarmes*, qu'il ne faut pas confondre avec les soldats de la maréchaussée (la maréchaussée ne devint *Gendarmerie nationale* qu'à la fin de 1790) formaient plusieurs compagnies de cavaliers d'élite, portant ordinairement le nom d'un prince ou celui d'une province. Le procès-verbal de la fête ne dit pas quelle était celle qui se trouvait alors à Moulins. Anne d'Autriche et Marie-Thérèse eurent aussi leur compagnie de gendarmes, dits *Gendarmes de la reine*. Les gendarmes furent supprimés en 1778, à l'exception de la compagnie de *Gendarmerie écossaise*, qui datait du règne de Charles VII.

dindons, huit oies, une langue de porc frais, huit jambons, huit plats de pieds de veau marinés, quarante gâteaux, deux boisseaux de châtaignes, dix livres de gruyère, huit assiettes de poires, huit de pommes, huit de noix. Le tout, y compris « une serviette perdue et quelques assiettes cassées », coûta à la ville 156 livres 16 sous. Même pour cette époque, ce n'était pas un prix exagéré.

Les « hauts personnages », qui avaient présidé au mariage, assistaient également à ce repas de noces. L'intendant « eut la bonté de diriger lui-même l'ordre et l'arrangement des places » ; le maire et les échevins « se relevèrent successivement pour faire observer la décence et la règle » et pour faire convenablement placer les personnes « de tout ordre », que la nouveauté de cette fête avait attirées. La tribune « du concert, qui dominait sur toute la grande salle », avait été réservée aux dames les plus distinguées de la ville, parmi lesquelles on remarquait « Madame la marquise de Saint-Aubin, épouse du commandant de la gendarmerie ». Chacun paraissait enchanté de l'entrain des convives et de leur joie « qu'entretenaient l'abondance des mets et l'excellente méthode du service ».

Lorsque le repas fut terminé, le maire et les échevins allèrent présenter les nouveaux époux à l'intendante, « à qui l'incommodité de sa grossesse n'avait pas permis d'assister à la fête ». Elle fit à chaque couple « des présents considérables, dont la distribution finit le détail de tout ce qui se passa dans cette mémorable journée ».

Afin de conserver le souvenir de cette fête extraordinaire, le maire et les échevins firent placer dans la chambre du conseil une inscription latine, qui disait :

VOULANT PERPÉTUER LA MÉMOIRE D'UN CRAND ÉVÉNEMENT,
PUISSE-T-IL ÊTRE HEUREUX, PROPICE ET FORTUNÉ !
ET TRANSMETTRE A LA POSTÉRITÉ, DE GÉNÉRATION EN GÉNÉRATION,
LA COMMÉMORATION DE LA NAISSANCE SI ARDEMMENT DÉSIRÉE
DU TRÈS AUGUSTE DUC DE BOURGOGNE,
PETIT-FILS DU ROI LOUIS XV LE BIEN-AIMÉ ;
VOULANT AUSSI ÉTERNISER LES ACTIONS DE GRACES DE SES HABITANTS,
LA VILLE DE MOULINS A DOTÉ DIX-HUIT JEUNES FILLES DU PEUPLE
ET LES A UNIES A DIX-HUIT JEUNES GENS DE MÊME CONDITION.
LEUR MARIAGE A ÉTÉ CÉLÉBRÉ PAR DES FÊTES PLEINES D'ENTRAIN,
A MOULINS, LE 23 NOVEMBRE DE L'AN DU SALUT 1751.

Suivaient les noms des administrateurs de la ville et celui des « personnes mariées (1) ».

Plusieurs villes de la Généralité imitèrent l'exemple donné par Moulins ; sur les instances de l'intendant, plus de cent filles pauvres furent ainsi dotées et mariées. On cherche, de nos jours, les moyens d'accroître la population de la France; nos pères nous en enseignent un excellent : couronnons partout un grand nombre de rosières, puisque le manque de ressources présentes retient trop souvent dans le célibat des gens qui ne demanderaient pas mieux que de fonder une famille.

Le 8 septembre 1753, « Madame la Dauphine étant accouchée d'un fils nommé, par Sa Majesté, duc d'Aquitaine », le corps de ville, d'accord avec l'intendant, fit chanter un *Te Deum* solennel et « faire les réjouissances relatives à cet heureux événement ». C'est tout ce que disent les procès-verbaux au sujet de la naissance de ce jeune prince, Xavier-Marie-Joseph, qui, du reste, ne vécut que quelques mois.

D'après les notes des fournisseurs, les réjouissances se bornèrent, semble-t-il, au feu de joie accoutumé, aux illuminations et à une collation composée de biscuits à la reine, de confitures, de biscotins et de « cinquante gobelets de glace ».

Les trois autres fils du Dauphin sont les futurs rois Louis XVI, Louis XVIII et Charles X. Le premier, né le 23 août 1754, porta le nom de duc de Berry. Il devint Dauphin à la mort de son père, le 20 décembre 1765, et roi à la mort de son aïeul, le 10 mai 1774. Il avait à peine vingt ans. Il n'en avait que trente-neuf quand, malgré

(1) Dans le procès-verbal ne se trouvent mentionnés que dix-sept couples. Comme avoir été choisis par la ville était pour ces jeunes gens un brevet d'honorabilité, nous croyons bien faire en transcrivant ici les noms de ces « lauréats » : Nicolas Pinot et Jeanne Gouat ; Etienne Michaud et Marguerite Vernoy ; Guillaume Charles et Claudine Gilot ; Philibert Amy et Anne Laronde ; Claude Mathé et Marguerite Richard ; Pierre Mauguy et Louise Chapelle ; François Moret et Jeanne Maumet ; Nicolas Sève et Marie Guillaumin ; Gilbert Esmery et Catherine Perret ; Georges Rousseau et Françoise Hugonin; Paul Cry et Catherine Rondet ; Léonard Raze et Gabrielle Baudy ; Claude Dupieux et Antoinette Terret ; Jean Mulet et Marie Douan ; Jean Derin et Anne Lustra ; Pierre Perrin et Françoise Mousset ; Saturnin Sardier et Marie Pinceton.

sa bonté et ses vertus, il monta sur l'échafaud révolutionnaire, le 21 janvier 1793.

Sa naissance fut célébrée, à Moulins, avec un éclat particulier, à cause de la présence dans cette ville du régiment de Berry qui, portant le nom donné au prince, « souhaita de faire les honneurs de cette fête ». On accéda fort gracieusement à ce désir. En conséquence, ce fut lui, et non la milice bourgeoise, qui forma la haie de l'hôtel-de-ville à Notre-Dame, lorsque le maire et les échevins, suivis des officiers de la milice, se rendirent à l'église pour le *Te Deum*. Les officiers de Berry occupèrent « le sanctuaire » de chaque côté du maître-autel ; le Présidial et le corps de ville prirent leurs places accoutumées. Bientôt après arriva l'intendant, « précédé de quatre brigades de maréchaussée et de son hoqueton ». Il était escorté par une compagnie de grenadiers de Berry et accompagné des officiers de la gendarmerie.

Après le *Te Deum*, « chanté par le chanoine hebdomadaire », l'intendant et les officiers municipaux allèrent, sur la place de l'Horloge, mettre le feu au bûcher préparé. Alors le canon, qui avait déjà retenti, ainsi que le tocsin, le matin et à midi, fut tiré de nouveau, pendant que « deux bataillons du régiment de Berry faisaient trois décharges de mousqueterie ». Une collation fut ensuite offerte, à l'hôtel-de-ville, à l'intendant, aux officiers de la gendarmerie et à ceux du régiment de Berry. Le soir, toutes les maisons furent illuminées, et « l'illumination dura fort avant dans la nuit ». Elle coûta 133 livres à la ville.

Le futur roi Louis XVIII, Louis-Stanislas-Xavier, d'abord comte de Provence, naquit le 17 novembre 1755. A la mort de Louis XV, il reçut le titre de *Monsieur*. Pendant les premières années de l'émigration, il se fit appeler *comte de Lille*. Lorsque mourut son frère Louis XVI, il prit le titre de *régent*, et celui de roi après la mort de son neveu, Louis XVII.

Voici comment Moulins fêta la naissance de ce prince : le 7 décembre, à six heures du matin et à midi, « on tira deux pièces de canon sur la place de la Croix-de-Mission, derrière l'hôtel Babut (c'est aujourd'hui une partie du cours du Théâtre) et l'on sonna le

tocsin. Pour le reste de la fête, à laquelle le régiment de Berry prêta aussi son concours, le programme fut exactement le même que pour la naissance de Louis XVI. La dépense fut de 120 livres pour le feu de joie, 17 livres pour la collation (1) et 122 livres pour l'illumination officielle (2). Il faut y ajouter 4 livres 10 sous pour quinze charrois de sable que, eu égard au mauvais état des rues, on avait dû répandre de l'intendance à l'église Notre-Dame.

Le même programme fut fidèlement exécuté pour fêter la naissance du comte d'Artois, Charles-Philippe, né le 9 octobre 1757, qui devait régner, lui aussi, sous le nom de Charles X (3).

Pourquoi le corps de ville de Moulins, qui avait montré tant d'empressement à célébrer, de concert avec l'intendant, la naissance du prince de Condé, en 1736, attendit-il l'invitation du chapitre de Notre-Dame pour fêter celle de son jeune fils, Louis-Henri-Joseph, né le 13 avril 1756 ? Le zèle montré par la ville, qui semblait mettre sur le même pied d'égalité la famille de Condé et la famille royale, avait-il paru excessif en haut lieu ? L'abstention de l'intendant donnerait à penser qu'il y avait eu quelques remontrances à ce sujet. Cependant la municipalité restait toujours attachée de cœur aux princes de Condé ; aussi, lorsque le chapitre eut pris l'initiative de fêter cet heureux événement, s'empressa-t-elle de donner son assentiment.

La célébration de la fête fut fixée au dimanche 23 mai. Une députation du chapitre fut envoyée aux officiers municipaux, pour en régler les détails, d'un commun accord. Le samedi, deux chanoines allèrent également, « au nom de leur compagnie, inviter le Présidial, par un discours prononcé par l'un d'eux ».

Le dimanche, à quatre heures du matin, le tocsin sonna, et trois coups de canon furent tirés, « sur l'une des places extérieures de la

(1) Soixante biscuits à la reine, à 3 sous et quatre livres de biscotins à 40 sous.

(2) Quinze cent-vingt lampions à 9 livres le cent ; quatorze pots à feu à 1 livre.

(3) Ce serait nous répéter presque dans les mêmes termes que de faire de nouveau le récit de ces fêtes. Bornons-nous à dire qu'elles coûtèrent à la ville la somme de 258 livres 4 sous, dont 133 livres pour le feu de joie.

ville (1) », par ordre de la municipalité. A midi, nouvelle salve d'artillerie ; le tocsin sonna encore, et la milice bourgeoise se mit sous les armes. A quatre heures, le maire et les échevins, « revêtus de leurs robes consulaires », précédés des clercs de ville, se rendirent à Notre-Dame. La milice bourgeoise formait la haie sur leur passage ; « les sergents avaient été détachés pour garder la porte du chœur », afin d'empêcher la foule, toujours curieuse et presque toujours indiscrète, d'envahir les places réservées. Dans le sanctuaire, on avait disposé des chaises pour les principaux officiers de la gendarmerie, pour ceux de deux régiments d'infanterie, qui alors étaient aussi à Moulins, et pour « divers membres du corps de la noblesse ». Le long des stalles, on plaça « MM. de la Chambre du Domaine » et les officiers de la milice bourgeoise. Les chapelles, les tribunes et le reste de l'église « furent remplis par les citoyens les plus distingués de l'un et l'autre sexe ». Lorsque chacun fut placé à son rang, le grand vicaire de l'évêque d'Autun entonna le *Te Deum,* « qui fut chanté dans le jubé ».

Pendant ce temps, la milice bourgeoise s'était formée en bataillon carré sur la place de l'Horloge, et c'est au bruit du tocsin, de la mousqueterie et « de la décharge générale de l'artillerie » que, à la sortie de l'église, les officiers municipaux allumèrent le feu de joie. Tandis qu'il brûlait, une collation fut offerte à l'hôtel-de-ville, à toutes les personnes « distinguées » qui avaient assisté au *Te Deum* (2).

La nuit venue, toutes les maisons de la ville et des faubourgs furent illuminées. L'illumination de la façade de l'hôtel-de-ville « au centre de laquelle on avait arboré l'écusson de l'auguste maison de Bourbon-Condé, fut particulièrement très bien exécutée ». Elle se composait de douze cents lampions et de quatorze pots à feu, et elle coûta 134 livres.

Pour la naissance du premier enfant de Louis XVI et de Marie-

(1) Probablement sur la place des Lices, qui était en dehors du mur d'enceinte.

(2) Elle coûta 218 livres 8 sous. Pour ce prix on eut : quatre-vingt-seize biscuits à la reine, à 3 sous ; huit livres de biscotins et de massepains, à 40 sous ; huit livres de pralines grillées, à 1 livre 10 sous ; un grand gâteau de 18 livres. Le transparent, représentant les armes de Bourbon-Condé, revenait à 12 livres. Une gratification de 40 sous chacun avait été donnée aux six clercs de ville.

Antoinette d'Autriche, la princesse Marie-Thérèse-Charlotte (Madame Royale, plus tard duchesse d'Angoulême, morte en 1851), née le 19 décembre 1778, le programme des fêtes fut un peu plus varié. Il y eut bien, comme toujours, *Te Deum,* feu de joie et illumination générale, mais on y ajouta une distribution extraordinaire de secours aux indigents et une représentation théâtrale ; 600 livres furent « employées en aumônes, soit en pain, soit en argent ». La distribution, qui dura plusieurs jours, en fut faite par le corps municipal lui-même. Voici comment il procéda : par ses soins, il avait été remis aux deux curés des paroisses des cartes en blanc, « aux armes de la ville ». Sur chacune de ces cartes les curés inscrivirent le nom d'un pauvre et « la quantité de livres de pain qu'il fallait lui donner, eu égard à ses nécessités et au nombre des membres de sa famille ». Quant à l'argent, il fut directement distribué par les curés.

Le spectacle se composa de *La Partie de Chasse de Henri IV,* de Collé, très jolie comédie, dans laquelle on intercala des couplets de circonstance.

Quelque temps auparavant, les officiers municipaux avaient fait célébrer à Notre-Dame, en présence de tous les corps de la ville, une messe solennelle pour demander à Dieu l'heureuse délivrance de la reine.

Nous manquons de détails sur les fêtes qui eurent lieu à l'occasion de la naissance des autres enfants de Louis XVI : le premier Dauphin, Louis-Joseph-Xavier-François, né le 22 octobre 1781, mort le 4 juin 1789 ; le second Dauphin, Charles, duc de Normandie (Louis XVII), né le 27 mars 1785 ; et leur sœur, Marie-Sophie-Hélène-Béatrix, qui, née le 9 juillet 1786, vécut à peine un an ; mais par le compte des dépenses faites pour célébrer la naissance du premier Dauphin, on peut voir que les réjouissances furent dignes et des princes et de la ville (1). L'ensemble de ces dépenses dépassa

(1) Nous transcrivons textuellement ce compte, à titre de renseignement curieux : « Aumônes aux pauvres honteux, 96 livres ; pain distribué aux pauvres, 334 livres 15 sous ; pour un transparent de trente et un pieds de haut sur vingt de large, posé devant l'hôtel-de-ville, 308 livres, plus 6 livres pour le placer ; pour seize

2,000 livres. Cette somme, qui semble modeste, avait pourtant son importance à une époque où les revenus de Moulins étaient peu élevés, surtout si l'on songe que ces dépenses se renouvelaient souvent pour des fêtes analogues, baptêmes, mariages, convalescences, etc., sans parler des bénédictions de cloches et des processions, ordinaires et extraordinaires, pour lesquelles une grande pompe était alors déployée dans tout le royaume.

livres de poudre, 28 livres 16 sous ; bois pour le feu de joie, 31 livres 10 sous ; à Boiron, artificier, pour le feu d'artifice, 366 livres ; lampions, torches, bougies et chandelles, 368 livres ; collation payée à Trefoux, traiteur, 120 livres ; pour le dessert, à Party, confiseur, 49 livres 10 sous ; verres et gobelets, 14 livres 10 sous ; vingt-neuf bouteilles de vin de Bourgogne, 43 livres 10 sous ; trois poinçons de vin, 81 livres ; journées de maçon, 13 livres ; à deux serruriers, 100 livres 2 sous ; au cloutier, 13 livres 18 sous ; au menuisier Steuf, 40 livres 16 sous ; pour un mât et pour de la verdure, 27 livres ; pour cocardes et gants, 67 livres 4 sous ; aux joueurs de musette pour faire danser le peuple, 14 livres ; gratification aux serviteurs de la collégiale, 12 livres 12 sous ; gratification aux tambours et violons de la ville, 27 livres ; total, 2.080 livres 3 sous ».

CHAPITRE VII

FETES DONNÉES A L'OCCASION DE BAPTEMES

Le fils du connétable et de Suzanne de Bourbon (1517). — Le fils de l'intendant Brunet d'Evry (1725). — Le fils de l'intendant de la Porte (1743). — Enfants de l'intendant de Bernage (1750-1754). — Le fils du directeur des fermes Priolant.

LORSQUE l'enfant privilégié, dont la venue au monde était saluée comme un événement heureux, avait reçu le jour à Moulins même, ce n'était pas sa naissance, mais bien son baptême qu'on célébrait par des réjouissances publiques. La population connaissait, non plus de loin et par ouï-dire, mais de près et *de visu,* les familles qu'elle avait à cœur d'honorer ; la municipalité entretenait avec leurs chefs des rapports constants, presque toujours empreints d'une bienveillance réciproque, et les nécessités du service mettaient journellement en relations avec eux les présidents et même les membres des diverses compagnies administratives et judiciaires. Ces fêtes avaient donc un caractère de cordialité, nous pourrions presque dire d'intimité, que n'avaient pas les autres ; mais ce caractère, loin de l'affaiblir, accroît encore l'intérêt qui s'attache, au point de vue de l'histoire générale, à tout ce qui rappelle les mœurs et les usages du passé.

Le premier de ces baptêmes mémorables, qui se trouvent consignés dans les annales du Bourbonnais, eut lieu en 1517 ; c'est celui du fils de Charles et de Suzanne de Bourbon. Les principaux

détails nous en ont été conservés par Marillac, secrétaire et admirateur enthousiaste du connétable.

Au mois de juillet 1517, Charles de Bourbon était allé à Rouen faire sa cour au roi, en nombreuse et brillante compagnie. C'est là qu'il fut informé, par un message de sa belle-mère, Anne de France, que Suzanne ne tarderait pas à être mère. Il se hâta d'accourir à Moulins, et grâce à la diligence qu'il déploya, il put assister à la naissance de son fils, « qui fut le très bien venu, comme étant très désiré ». Tout le monde en fut « merveilleusement réjoui, car, en ladite maison de Bourbon, il n'y avait pas eu de fils depuis quatre-vingts ans ». A cette nouvelle, tout le pays se couvrit spontanément de feux de joie.

Dès que l'enfant fut né, le connétable s'empressa d'en informer le roi, à qui, malgré quelques légers nuages, l'unissait encore une sincère amitié. Il le pria, en même temps, de vouloir bien tenir son fils sur les fonts baptismaux « et le faire chrétien ».

François Ier accepta de fort bonne grâce, et il fit savoir au duc qu'il se rendrait, « pour cette cause, à Moulins, le plus tôt que possible lui serait ». Il y vint, en effet, au mois d'octobre suivant. Lorsqu'il fut près de la ville, le connétable envoya au-devant de lui « plusieurs bandes de gentilshommes, les uns habillés à l'albanaise, les autres à l'espagnole ; d'autres armés et bardés, lesquels, sur le chemin du roi et pour lui donner plaisir, vinrent rompre des lances et faire bon hourdis, en foule, comme à la guerre ». Le roi, qui était jeune et qui aimait beaucoup ces jeux guerriers, trouva ce spectacle fort beau et « le prit bien en gré ».

Peu de jours après eut lieu « le baptisement » du petit prince qui portait déjà le titre de comte de Clermont ». Pour prénom, il reçut celui du roi, son parrain. La marraine était son aïeule, Anne de France. Le baptême fut fait par l'évêque de Lisieux dans la chapelle du château de Moulins, en présence d'une nombreuse assemblée d'évêques et de seigneurs.

Lorsque la cérémonie religieuse fut achevée, François Ier fut « mené et accompagné » par le connétable sur une place située au bout de la rue d'Allier, que l'on avait dépavée et entourée de tribunes. Là, dans une lice fort bien disposée, eut lieu une longue

suite de tournois, jeux favoris du roi. Ce jour-là et les suivants, le prince eut la satisfaction de voir « courir à la joute de fer émoulu et haut appareil ». Il y eut « plusieurs belles courses, force lances bien courues et rompues et beaux coups donnés et reçus ». Ces joutes, « ensemble les combats à cheval et à pied », durèrent une quinzaine de jours ; rien n'avait été épargné pour qu'elles fussent dignes du connétable et de son hôte.

Lorsque le roi, enchanté, mais peut-être un peu jaloux de la réception pompeuse qui lui avait été faite, quitta Moulins, le connétable et ses gentilshommes l'accompagnèrent jusqu'à la limite de la province, puis Charles de Bourbon « s'en revint en son chastel de Moulins ».

Alors on s'occupa de payer les dépenses, et ce ne fut pas sans quelque difficulté que cette question fut réglée. Marillac dit bien que tout se fit « ès dépens du duc de Bourbon » ; mais sa partialité pour son maître, dont il vante constamment la munificence et la libéralité, lui fait commettre une erreur évidente, du moins en ce qui concerne les joutes et les tournois qui avaient été la partie la plus coûteuse de ces fêtes. C'est, en effet, la ville qui fut chargée de payer les frais des lices. Mise en demeure de le faire, elle s'y refusa d'abord. Les quatre consuls, qui représentaient encore l'administration municipale, adressèrent une réclamation au chancelier du duc. N'ayant point obtenu satisfaction, ils convoquèrent les notables en assemblée, car c'était « chose de nouvel que ces lices, et jusque-là les consuls n'en firent oncques ». Il n'était donc pas juste d'imposer aux habitants ce surcroît de charges, d'autant plus qu'ils étaient, en même temps, requis de « donner garde à Madame et aussi à Monsieur le duc ». Ne voulant, ni soulever « un conflit en pareille circonstance avec le chancelier et les officiers de Madame Anne », ni paraître « ingrats des bienfaits que, chaque jour, Madame et Monsieur font et ont faits », les consuls et les notables, « pour toujours rester en leur obéissance », décidèrent que les lices seraient payées des deniers de la ville.

La délibération de l'assemblée se terminait par ce vœu : « Dieu, par sa grâce, veuille garder et préserver de mal et de péril » la famille de Bourbon, et lui donner « joie de son désir et volonté,

ensemble à tous ses sujets ! » La ville fut récompensée de son obéissance ; l'année suivante, nous l'avons vu, la duchesse Anne lui accorda, par une charte, le droit d'élire un maire et quatre échevins.

Ce fils du connétable, qu'un roi de France était venu « faire chrétien », fut le seul prince de cette maison dont Moulins ait vu le baptême. A la mort de Suzanne, Charles de Bourbon, qui refusa, comme on le sait, la main de Louise de Savoie, fut en butte à mille vexations, auxquelles son caractère fier et bouillant ne sut pas résister. Il se jeta dans les bras de Charles-Quint, remporta, pour lui, la victoire de Pavie, et alla mourir à Rome sans postérité, car son fils François n'avait vécu que quatre ans, à moins qu'on n'accepte comme vrai le récit fait par le colonel Kincaid, dans l'*Asiatic Quaterley Review,* d'un second mariage du connétable avec une petite-nièce d'Attila, d'où seraient issus les Bourbons des Indes.

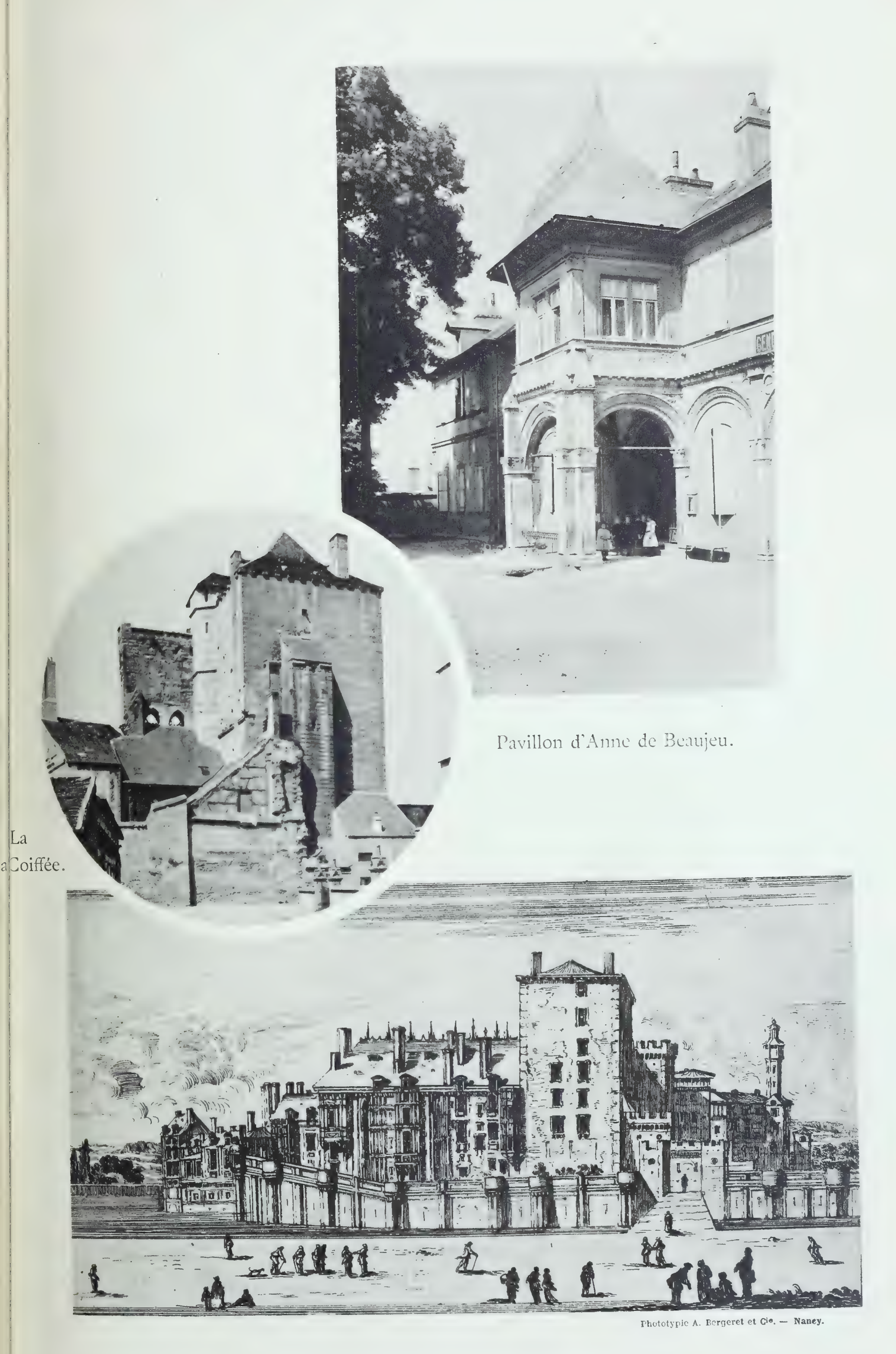
Que ce second mariage appartienne à la légende ou à l'histoire, il n'est pas sans intérêt de rappeler aux partisans des fils, ou des prétendus fils de Louis XVII, que les princes dont ils partagent les douteuses espérances pourraient, le cas échéant, avoir à compter avec une autre branche de la famille de Bourbon.

Représentants directs du pouvoir royal, les intendants furent toujours honorés à l'égal des princes par les habitants du Bourbonnais. Trois d'entre eux, MM. d'Evry, de la Porte et de Bernage, devinrent pères pendant le temps de leur administration, et Moulins se fit un devoir de s'associer, par des fêtes publiques, à cet heureux événement.

En 1725, le 18 février, ayant appris que, ce jour même, « entre minuit et une heure », il était né un fils à M. Brunet d'Evry, marquis de Lapalisse, baron de Châtelmontagne, etc., le maire et les échevins, accompagnés du procureur du roi, se rendirent à l'intendance, « pour témoigner leur joie et celle de leurs concitoyens », et prier M. d'Evry de les autoriser à « rendre publics les témoignages de leur allégresse commune », car il ne leur serait pas possible de « contenir le zèle empressé des habitants ». L'intendant, qui ne s'était « jamais lassé de répandre ses bienfaits sur la ville », répondit très gracieusement qu'il « souhaitait que son fils s'appelât Joseph

de Moulins », et qu'il eût les officiers municipaux pour parrains. Il voulut bien également consentir à ce qu'on donnât aux habitants « la liberté de faire éclater leur joie, en convoquant la milice bourgeoise ».

Pleins de reconnaissance pour ce bienveillant accueil, le maire et les échevins rentrèrent à l'hôtel-de-ville et se hâtèrent de prendre les mesures propres à donner la plus grande solennité au baptême, qui devait avoir lieu dans la journée. Le tocsin fut sonné de demi-heure en demi-heure, pour prévenir les Moulinois de la fête qui se préparait. A midi, on fit battre la générale, « pour les tous avertir de prendre les armes ». A trois heures et demie, « les troupes furent assemblées sur le cours » et passées en revue. Ensuite elles défilèrent et allèrent « border la rue, depuis l'intendance jusqu'à l'église Saint-Pierre ». Pendant ce temps, le maire et les échevins revinrent « à l'hôtel commun », où ils revêtirent leurs robes consulaires ; puis ils allèrent, « dans trois carrosses », chercher la marraine, Madame Anne-Elisabeth Hutrel, « épouse de Thomas-Nicolas Ricard, procureur du roi au bureau des finances », et ils se transportèrent avec elle, au son du tocsin, à l'hôtel de l'intendance, pour y prendre le nouveau-né. Madame d'Evry, qui avait bien voulu les admettre en sa présence, reçut « leurs premiers compliments » ; après quoi, le cortège se mit en marche pour Saint-Pierre, « les clercs de ville marchant à côté des carrosses ». L'intendant s'y trouvait déjà. Le curé, à la tête de son clergé, vint recevoir à la porte de l'église le jeune enfant qu'on lui présenta, et, « après les premiers exorcismes », il conduisit les parrains et la marraine dans le chœur, où il avait fait préparer, « sur un petit autel, tout ce qui était nécessaire pour la cérémonie ». Le baptême s'acheva « dans le chœur, au son des violons et autres instruments, qui se mariaient avec l'orgue », pendant que, au dehors, était fait « un salut de tous les canons de la ville et de la mousqueterie, par intervalles ». Après le baptême, le curé entonna solennellement le *Te Deum,* qui fut « chanté alternativement avec l'orgue et les violons ». Pendant le chant du *Te Deum,* on avait « rédigé l'acte baptistaire ». Le curé en donna un extrait aux officiers municipaux, « pour être déposé aux archives et enregistré ».



Pavillon d'Anne de Beaujeu.

La Coiffée.

Phototypie A. Bergeret et Cie. — Nancy.

Vue d'ensemble de l'ancien Palais des Ducs.

La cérémonie religieuse terminée, on remonta dans les carrosses, qui furent escortés par « les cavaliers à cheval de M. de Saint-Mesmin, prévôt général », jusqu'à l'intendance, où l'enfant fut rapporté à sa mère. Celle-ci avait fait préparer « une collation magnifique », à laquelle chacun fit honneur. Le soir, eut lieu un grand repas à l'intendance. Les officiers municipaux y furent naturellement invités. Avant de s'y rendre, ils eurent soin de faire brillamment illuminer toute la façade de l'hôtel-de-ville.

Le cérémonial fut à peu près le même en 1743. Ayant été informé, le 12 octobre, par l'intendant M. de la Porte, que sa femme, Anne-Elisabeth Lefebvre de Caumartin, lui avait donné un fils, le maire se rendit auprès de ce haut fonctionnaire « pour lui témoigner sa joie » et celle des habitants, et le prier « d'agréer que la ville en donnât des marques publiques ». L'intendant y consentit « d'une manière très obligeante », et, pour répondre au désir des Moulinois, dont le maire se faisait l'interprète, il voulut bien « agréer » qu'ils fussent collectivement les parrains de l'enfant. En conséquence, on le nomma Jean-Baptiste-François de Moulins. La marraine fut Madame de Champfeu. Comme précédemment, on se rendit en carrosses à l'église Saint-Pierre, entre deux haies de milice bourgeoise. Le curé reçut le cortège « dans une chapelle particulière où étaient les préparatifs pour la cérémonie du baptême », ensuite dans le chœur, où les officiers municipaux se mirent à genoux « sur le plus haut degré de l'autel », tenant l'enfant entre leurs bras, pendant qu'un diacre chantait l'évangile de saint Jean, au bruit du canon de la ville. Après avoir signé « l'acte baptistaire » à la sacristie, le maire reconduisit l'enfant à l'intendance. La journée se termina brillamment par l'illumination de l'hôtel-de-ville et d'un grand nombre de maisons particulières. Sur la façade de l'hôtel-de-ville, on avait disposé « un grand cintre » orné de buis et six pyramides, que l'on garnit de deux cents lampions.

Deux jours après, la municipalité donna un grand souper « aux principales personnes de la noblesse et des compagnies ». L'intendant voulut bien y assister. La façade de la mairie fut de nouveau illuminée par deux cents lampions, auxquels on ajouta douze pots

à feu placés autour des armoiries de M. de la Porte. Au dessert, pendant que le canon retentissait sur la place, le maire « porta la santé de Madame l'intendante et du nouveau-né », et toute l'assistance s'y associa avec enthousiasme.

Les livres de comptes nous apprennent que ce baptême coûta à la ville près de 1.500 livres, car aux dépenses du souper et des illuminations, il fallut ajouter les honoraires du curé, les gratifications à « divers particuliers » de la maison de l'intendant : nourrice, gouvernante, gardes, etc., et les libéralités d'usage faites au carillonneur et autres gens d'église, à l'artificier, aux clercs de ville, pour livrée, gants, rubans, etc.

Pour le souper de l'hôtel-de-ville, le couvert avait été dressé dans le grand salon. « Le dessus de table » se composait de vingt-une pièces montées qui coûtèrent 250 livres (1).

De tous les intendants de Moulins, M. de Bernage semble avoir été le plus populaire. Les meilleurs rapports ne cessèrent d'exister entre ce haut fonctionnaire et la municipalité. Aussi, un mois avant la délivrance de Madame l'intendante, le 15 octobre 1749, les officiers municipaux « prirent-ils une délibération à l'effet d'être

(1) Voici le menu de ce festin, avec le prix de chaque mets : 1° *Entrées :* aloyau de vingt livres, 9 livres ; carré de veau de dix-sept livres, 8 livres ; ragoût de trois perdrix, 6 livres ; ragoût de trois poulets à l'italienne, 3 livres ; six pigeons, 6 livres ; ragoût d'ailerons en fricandeau, 4 livres ; deux canards à la sauce vive, 3 livres ; un plat de fricandeau, 3 livres 10 sous ; pâté de lapereau, 3 livres 10 sous ; gigot à la royale, 3 livres ; — 2° *Rôtis :* sept perdrix grises et rouges, 13 livres 10 sous ; trois poulardes, 2 livres 10 sous ; trois levrauts, 4 livres ; cinq pigeons de volière, 5 livres ; — 3° *Entremets :* un plat d'œufs au vin, 1 livre 10 sous ; un plat d'artichauts frits, 2 livres 10 sous ; un plat de cardes au vin, 1 livre ; un plat de choux-fleurs, 1 livre ; un plat de pieds à la Sainte-Menehould, 1 livre ; trois langues de porc, 1 livre 10 sous ; deux plats de crème veloutée, 4 livres ; deux plats de « puits d'amour », 5 livres ; trois livres de truffes, 10 livres 15 sous ; quatre salades, 2 livres ; trois douzaines de « pinauts », 3 livres ; — 4° *Dessert :* trois douzaines de gauffres, 2 livres 14 sous ; deux compotes, 2 livres ; une assiette de marmelade d'abricots, 1 livre 10 sous ; une assiette de « fleurs d'oranger », 1 livre 10 sous ; deux assiettes de pralines, 2 livres 8 sous ; une assiette de biscotins, 2 livres ; un cent de marrons « cuits à la cloche », 12 sous ; vingt tasses de café « à 3 sous l'une », 3 livres ; — *Vins :* bourgogne, 15 livres ; champagne, 24 livres ; quatre bouteilles de vin d'Espagne, 20 livres ; une bouteille de « parfait amour », 9 livres. En outre, 12 livres furent payées pour « bougies de table » ; 8 livres pour quatre flambeaux ; 22 livres pour « service et menus frais». Remarquons que ces prix parurent exagérés au contrôleur ; aussi les notes du traiteur et du confiseur furent-elles réduites d'un dixième.

autorisés à donner le nom de Moulins à l'enfant qui devait naître ». Sa naissance, qui eut lieu le 18 décembre suivant, à deux heures après midi, fut immédiatement « annoncée au public » par deux coups de canon tirés sur la place de l'Horloge. Le nombre des coups de canon ne fut pas plus considérable, parce que cet enfant était une fille.

Le même jour, « Mademoiselle de Bernage fut ondoyée à l'hôtel de l'intendance » par le curé de la paroisse. Comme le maire de Moulins venait d'être renouvelé, « le sortant et l'entrant » se firent un devoir d'assister à cette première cérémonie, et ils signèrent l'acte « sur l'un et l'autre registre ».

L'intendant, qui avait bien voulu consentir à ce que le corps municipal fût parrain, ajouta « à cette gracieuse acceptation une nouvelle marque de distinction », en lui laissant le choix de la marraine. Ce choix s'arrêta sur Madame la comtesse de Saint-Georges. Les officiers municipaux allèrent, en personne, lui faire leur invitation, et elle l'accepta « avec autant d'empressement que de politesse ».

Les cérémonies du baptême furent fixées, d'un commun accord, au 8 février 1750. Ce jour-là, de grand matin, on tira, sur la place de l'Horloge, deux coups de canon, « au son du tocsin ». A dix heures, nouvelle salve et nouveau carillon. Peu après, la milice bourgeoise, prévenue la veille, prit les armes et vint se ranger en bataille, sur la même place, devant l'hôtel-de-ville. Entre onze heures et midi, les officiers municipaux, revêtus de leurs robes consulaires, montèrent dans les carrosses qui les attendaient, et escortés par la milice, « tambours battants », ils allèrent chercher la marraine, qui se trouvait, avec sa famille, à l'hôtel de Pontlung.

Le narrateur municipal se complaît à relater avec quelle distinction furent reçus le maire et les échevins ; « Monsieur le comte et Madame la comtesse de Saint-Georges, Monsieur et Madame de la Souche, ses père et mère », firent entrer les officiers municipaux « dans l'appartement de la marraine ». Après un échange de compliments, « ils descendirent ensemble le grand escalier et traversèrent la cour où une partie de la milice bourgeoise s'était mise en haie ». Les carrosses partirent aussitôt

dans la direction de l'intendance, à travers « la grande rue de Saint-Pierre, bordée par les dragons du régiment d'Orléans » qui tenait alors garnison à Moulins. La cour d'honneur de l'intendance était « occupée par l'élite de la milice bourgeoise ». Descendant de carrosse devant l'hôtel, les parrains et la marraine, accompagnés par le comte de Saint-Georges et par Monsieur et Madame de la Souche, gravirent « l'escalier tournant gardé par les cavaliers de la maréchaussée », et après avoir salué, dans son appartement, Madame de Bernage, ils furent gracieusement introduits dans « la chambre de compagnie » où se trouvaient réunies « un grand nombre de personnes de distinction. Mademoiselle de Bernage » ne tarda pas à paraître, entre les bras de sa nourrice et suivie de sa gouvernante.

A midi, heure désignée pour la cérémonie, on se rendit à l'église Saint-Pierre, dans l'ordre suivant : le premier carrosse fut occupé par l'héroïne de la fête, sur les genoux de sa nourrice, la gouvernante, le maire et la comtesse de Saint-Georges, ces derniers « dans le fond » et les autres « sur le devant ». Dans le second, montèrent Madame de Bernage, qui était suffisamment remise, Madame de la Souche et les femmes des deux premiers échevins. Dans le troisième, prirent place l'intendant, M. de la Souche, le lieutenant-colonel du régiment et le premier échevin, qui était l'un des parrains ; dans le quatrième, M. de Saint-Georges et les trois autres échevins. Aux portières, se placèrent les clercs de ville. Alors, les voitures se dirigèrent vers l'église, escortées par la milice bourgeoise, à travers la rue Saint-Pierre toujours « bordée par les dragons. La marche se fit avec beaucoup d'ordre et de dignité », au son du tocsin et des tambours battant aux champs.

Lorsqu'on fut arrivé à la grande porte de Saint-Pierre, la milice bourgeoise alla se ranger devant l'hôtel Babut, au bout de la rue, pendant que le cortège pénétrait dans l'église (1). Il fut reçu, à l'entrée, par le curé à la tête de son clergé, « la croix haute, ayant diacre et sous-diacre à côté de lui ». La « compagnie » ayant pris l'eau bénite que lui présentait le curé, traversa la nef et alla occuper

(1) Il ne faut pas oublier que l'église s'élevait, alors, en bordure de la rue Saint-Pierre, sur le terrain qui forme, aujourd'hui, la place de la Bibliothèque.

les fauteuils qu'on avait préparés pour elle, « près de la grande balustrade qui séparait le chœur du sanctuaire ».

Alors, Mademoiselle de Bernage, entre ses parrains à droite et sa marraine à gauche, fut présentée au curé qui, après un discours « aussi pieux qu'éloquent », accomplit les cérémonies du baptême et donna à l'enfant les noms de Marie-Madeleine-Elisabeth, « auxquels on ajouta celui de Moulins ».

Toutes les parties de l'église, le chœur, les stalles, les deux nefs, les chapelles latérales, étaient remplies « par nombre infini de personnes que la piété et le désir de donner des preuves d'attachement à Monsieur et à Madame de Bernage y avaient attirées ». Les marguilliers et les confrères du Saint-Sacrement occupaient leurs places accoutumées « dans l'œuvre et dans la tribune ». En un mot, « tout ce qu'il y avait de plus distingué dans la ville, de tout sexe et de tout état », avait voulu « être présent à cette religieuse cérémonie ».

Après le baptême, pendant lequel « toute l'artillerie de la ville avait tiré sur la place », en même temps que les dragons et la milice bourgeoise faisaient des salves de mousqueterie, on célébra une messe basse « avec accompagnement de musique ». Parmi les morceaux, on remarqua surtout un motet « composé par le directeur de l'Académie établie à Moulins ». Ce motet, « fort applaudi de tous les connaisseurs », fut chanté dans le chœur par tous les membres de l'Académie de musique et par plusieurs amateurs, « messieurs et dames de la ville, qui avaient bien voulu honorer cette Académie par l'association de leurs talents avec ceux des gagés ».

La messe dite, Mademoiselle de Bernage fut reconduite à l'intendance. L'entrée du cortège dans l'appartement de Madame l'intendante fut saluée par de nouvelles salves « que firent les dragons et les bourgeois ».

Comme un dîner, offert par l'intendant, devait suivre la cérémonie religieuse, le maire et les échevins, après avoir remercié leurs hôtes de l'honneur fait au corps de ville, allèrent, « dans les carrosses, à l'hôtel-de-ville quitter leurs robes consulaires », et revinrent sans tarder à l'intendance.

« Le festin fut des plus magnifiques, tant par l'abondance et la délicatesse des services que par l'excellence et la variété des vins et

des liqueurs. » Au dessert, le maire porta la santé de Monsieur, de Madame et de Mademoiselle de Bernage, ainsi que celle de Madame la comtesse de Saint-Georges. « Elles furent bues séparément par tous les convives, au bruit du canon qui avait été placé sur le cours Doujat », voisin de l'hôtel. Ne voulant pas être en reste de politesse, l'intendant « fit l'honneur de porter la santé des officiers municipaux, qui fut aussi bue au son du canon ».

Le jeu, « dans l'appartement de Madame l'intendante », succéda au dîner. A huit heures, on illumina les façades de l'hôtel-de-ville et de l'intendance, et l'illumination « réussit parfaitement ». Monsieur et Madame de Bernage « firent l'honneur au corps de ville de venir voir celle de la mairie », qui était surmontée d'un tableau transparent « représentant leurs armoiries respectives ».

La fête ne finit pas avec cette journée ; le lendemain, il y eut un grand bal à l'intendance. Il y vint « une grande affluence de personnes tant parées que masquées ». Monsieur et Madame de Bernage en firent les honneurs » avec un empressement et des grâces qui attirèrent l'admiration et la reconnaissance de cette nombreuse et brillante assemblée ». Les rafraîchissements de toute espèce y furent distribués « avec autant de profusion que de continuité ». Plusieurs ballets, ingénieusement composés de danses de caractère et « curieux par le choix des mascarades », furent exécutés « avec talent ». Les danses, fort animées, durèrent depuis onze heures du soir jusqu'au jour. Tout, enfin, dit le narrateur, en forme de conclusion, « annonça la joie publique et le désir de donner des preuves de zèle dans cette mémorable conjoncture ».

Comme il n'y avait pas eu de dîner à l'hôtel-de-ville, la note à payer par la municipalité s'éleva seulement à 687 livres. Elle fut réglée par le maire, M. Perrotin de la Serrée. La plus forte partie de cette somme avait été consacrée aux frais d'église (1) et aux gratifications (2).

(1) A M. le curé, 48 livres ; au sacristain et au prêtre de service, 9 livres ; aux bedeaux et aux sonneurs, 6 livres ; à l'organiste, 3 livres ; à un autre sonneur, 3 livres ; au clerc de la sacristie et « à Jean », 2 livres 8 sous ; à l'auteur du motet, 36 livres ; aux musiciens gagistes, 48 livres ; à la fabrique, pour les cierges, 12 livres ; aux confrères du Saint-Sacrement, 6 livres.

(2) A la nourrice, 24 livres ; à la gouvernante, 24 livres ; aux gardes, 12 livres ;

En 1754, le 31 mars, nouveau baptême et nouvelles fêtes. Comme elles furent en tout semblables aux précédentes, disons seulement que l'enfant dont on célébrait la naissance était un fils, et que les salves d'artillerie, tirées « sur la place de la Mission, derrière l'hôtel Babut », furent, en conséquence, de quatre coups, au lieu de deux.

Que devinrent ces enfants, pour le baptême desquels Moulins manifesta tant d'enthousiasme ? Quels services ont-ils rendus à la France ? Quelle place occupent-ils dans l'histoire ? Ah ! s'il était donné aux hommes de pénétrer les secrets de l'avenir, ce n'est pas autour de ces berceaux qu'aurait le plus vivement éclaté la joie publique ; mais cette joie aurait été unanime et sans bornes le 8 mai 1653, lorsque naquit le plus illustre des enfants de Moulins, le plus utile serviteur de la patrie, le plus glorieux représentant de notre ancienne armée, le père des soldats, le capitaine constamment heureux, car il prit constamment soin de préparer le succès, le héros de Friedlingen, de Hochstædt, de Stolhofen, de Malplaquet, de Denain, en un mot le sauveur de la France, le maréchal de Villars. Toutefois, ce baptême ne passa point inaperçu ; l'élite de la société moulinoise s'empressa d'accourir dans la chapelle de la Visitation, dépendance de l'église Saint-Jean ; la mère de Villars appartenait, en effet, à la famille la Guiche de Saint-Gerand, l'une des premières du Bourbonnais, et le marquis de Saint-Gerand était alors gouverneur de la province. Mais l'oubli se fit vite, et il fut si complet que jusqu'à nos jours, sans que nos concitoyens aient protesté, Villars, quand on voulait bien reconnaître qu'il était né à Moulins, était à peine compté au nombre des véritables Moulinois. Les contemporains ont, du moins en partie, réparé la faute de leurs pères ; deux rues et le quartier de cavalerie rappellent le nom de l'illustre maréchal ; mais Moulins attend encore une statue de Villars ! Et pourtant n'est-ce pas une de celles à l'érection de laquelle la

au valet de chambre de l'intendant, 9 livres ; au tapissier, 9 livres ; au cocher, 9 livres ; au maître d'hôtel, 12 livres ; à la livrée, 48 livres ; au suisse, 9 livres ; au palefrenier, 9 livres ; aux cochers étrangers, 18 livres ; aux clercs de ville, 10 livres ; au canonnier, 3 livres, etc.

France entière tiendrait certainement à honneur de contribuer, puisque la gloire des vrais grands hommes qu'ont enfantés les diverses provinces rejaillit sur le pays tout entier, et que, malgré l'éclat de ses fastes militaires, la France compte peu de héros dignes d'entrer en parallèle avec le guerrier infatigable qui, à plus de quatre-vingts ans, puisa dans son ardent patriotisme assez de force pour aller, avant de rendre sa belle âme à Dieu, faire une fois encore triompher nos armes au delà des monts.

VIII

FÊTES DONNÉES A L'OCCASION DE MARIAGES

Louis XV (1725). — Le prince de Condé (1753).

Il est hors de doute que, comme la naissance, le mariage de tous les princes de la maison de France fut, pour Moulins, l'occasion de fêtes extraordinaires ; mais les procès-verbaux conservés aux archives de notre ville ne donnent de renseignements étendus que pour ceux de Louis XV et du prince de Condé, Louis-Joseph de Bourbon.

On sait combien de deuils successifs avaient affligé les dernières années de Louis XIV. Ce prince ne laissa pour héritier d'une couronne difficile à porter qu'un enfant de cinq ans, dont la santé, longtemps précaire, fut une cause constante de sollicitude. Aussi la France fit-elle éclater une joie unanime et sincère, lorsqu'elle apprit le mariage du jeune roi avec une princesse bonne et vertueuse, une fille du Nord, douée d'une remarquable santé, Marie Leczinska. Depuis la mort de Marie-Thérèse, c'est-à-dire depuis quarante-deux ans, la France n'avait plus eu de reine, du moins de reine officielle, puisque Madame de Maintenon ne porta point ce titre ; c'était un motif de plus pour que cette union fût « un sujet de réjouissance grand et universel pour tout le royaume » ; surtout pour le Bourbonnais, qui était, plus encore que les autres provinces, attaché à la famille de Bourbon.

Au commencement d'octobre 1725, tout le royaume fut en fête,

à l'occasion de ce mariage. Les habitants de Moulins se distinguèrent tout particulièrement par leur enthousiasme ; aucun sacrifice ne leur coûta, et chacun voulut « s'élever au-dessus de sa fortune, pour mieux témoigner son allégresse ».

Il y eut fête de jour et fête de nuit. La partie principale de la première fut un *Te Deum* solennel, chanté à Notre-Dame. Toutes les dispositions avaient été prises pour que cette cérémonie fût entourée de la plus grande pompe possible. Le 5 octobre, après s'être mis d'accord avec le chapitre sur « l'heure et les détails de la solennité du lendemain », le corps municipal envoya deux de ses membres inviter le Présidial à venir y assister. En même temps, « les bourgeois et habitants de la ville et dépendances », reçurent l'ordre de prendre les armes. Le 6 octobre, dès quatre heures du matin, la fête fut annoncée « par une décharge des canons de la ville, après laquelle le tocsin fut sonné immédiatement et pendant une heure entière ». Cette manière d'exprimer la joie de la ville était sans doute imposante ; mais entendre une heure de suite le son monotone du tocsin devait paraître un peu long. A six heures, la générale fut battue dans tous les quartiers, suivie, deux heures après, « par l'assemblée, et à dix heures, par le drapeau ».

De midi à une heure, « tous les habitants se mirent en armes », pendant que retentissaient de nouveau le canon et le tocsin. Ce fut une journée fatigante pour la milice bourgeoise, car, de deux heures du soir à la nuit, elle dut, après avoir été passée en revue sur les cours, « border les rues », depuis l'hôtel de l'intendant jusqu'à Notre-Dame, et depuis cette église jusqu'à l'hôtel-de-ville, devant lequel, toute la soirée, elle « forma l'enceinte de la place », et fit de continuelles décharges de mousqueterie.

La cérémonie religieuse fut magnifique ; toutes les compagnies de la ville et l'élite de la population avaient rempli le chœur, les bas côtés et les chapelles latérales de l'église, pompeusement décorée, et tous les assistants unirent leurs voix à celle du clergé, pour chanter le *Te Deum* d'actions de grâces et louer Dieu d'avoir, « par cette alliance fortunée, fait succéder une princesse d'un mérite au-dessus de tout éloge à celle qu'un laps de temps de quarante-deux années n'avait pas pu effacer de la mémoire des peuples », et donné ainsi

« de nouvelles assurances que le sceptre se perpétuerait, jusqu'à la fin des siècles, dans l'auguste maison de Bourbon ».

Au sortir de l'église, l'intendant, le maire et le corps municipal vinrent, suivant l'usage observé en pareil cas, allumer ensemble le feu de joie préparé sur la place de l'Horloge, pendant que « tous les canons faisaient une décharge générale » ; après quoi, la milice fut licenciée, « afin que chaque bourgeois pût aller présider à l'illumination de sa maison ». Seuls, les officiers restèrent ; ils accompagnèrent le corps municipal à l'hôtel-de-ville, où attendait une collation, à laquelle ils furent invités à prendre part.

Immédiatement après cette collation commença la fête de nuit. Pour la décrire, le rédacteur du procès-verbal s'efforce de mettre son style en harmonie avec les belles choses qu'il a vues et qu'il se fait gloire de transmettre à la postérité. « Dans la crainte, dit-il, que, dans une fête si brillante, la nuit, jalouse de leurs plaisirs, n'entreprît de les interrompre par les ténèbres qu'elle apporte avec elle, les habitants voulurent la chasser de l'enceinte de leur ville par une illumination générale, et prolonger, s'il est possible, ce jour heureux jusqu'au lever du soleil. » Moulins se couvrit donc de feux, du centre de la ville à l'extrémité des faubourgs. Sur la place de l'Horloge, « des lanternes et des fanaux » furent disposés de manière à former une enceinte lumineuse ; on en plaça également aux différents étages de la tour de l'Horloge, « dans tous les endroits où il pouvait en être mis sans danger », et sur la façade de l'hôtel-de-ville, « du premier rez-de-chaussée jusqu'au haut du mur ». L'espace resté libre sur cette façade, « entre les lumières et les lampes, fut décoré de tableaux et d'armoiries ». Aucune maison ne resta dans l'ombre, car un arrêté municipal avait enjoint à tous les habitants de placer « deux lumières sur chaque fenêtre ayant vue sur la rue, à peine de 10 livres d'amende pour chaque contravention ». L'autorité comptait sans doute sur le zèle de la population ; mais, pour entretenir ce zèle, une mesure coercitive ne lui paraissait pas superflue. De nos jours, l'administration municipale laisse une plus grande liberté aux manifestations de cette nature ; il est vrai qu'il lui serait bien difficile de les rendre obligatoires.

Lorsque les habitants eurent obéi aux prescriptions de la

municipalité, ils se répandirent dans les rues et sur les cours, pour jouir, désormais sans préoccupations personnelles, du spectacle offert à leur curiosité. Mais les privilégiés, en petit nombre, à cause de l'exiguïté de la place de l'Horloge, eurent la bonne fortune d'assister au feu d'artifice qui fut tiré devant l'hôtel-de-ville, et pour lequel, si nous en croyons la description qui en fut faite, pour être « mise et conservée aux archives », aucun soin n'avait été épargné. Le peuple en put, du moins, admirer les préparatifs dans le courant de la journée, car, dans ce but, tout avait été préparé assez à l'avance et disposé « sur un théâtre de sept pieds de haut et de douze en carré ».

Au milieu de ce « théâtre » s'élevait un arc de triomphe, entre quatre colonnes d'ordre dorique, ayant reçu « tous les ornements qui leur convenaient ». Au-dessous de « cette architecture, formée en voûte », deux anges, tenant une bannière de chaque main, soutenaient « un globe, aux écussons accolés du roi et de la reine ». Ce globe avait « pour cimier le dieu de l'hyménée, qui présidait à cette fête ». On le reconnaissait « à son flambeau et au voile nuptial » enroulé autour de son bras. La voûte était garnie de pièces d'artifices, « fusées, gerbes, soleils, pétards, moulinets, saucissons, pots à feu, jets de feu », en un mot tout ce que « l'art avait pu inventer » jusqu'alors.

De tous côtés, l'architecte avait mis des images allégoriques et des devises latines qui en expliquaient le sujet. Nous donnons aussi fidèlement que possible le sens de ces devises.

Sur l'une des bannières, portées par les anges, on lisait :

A nos princes chéris, à leur heureux hymen.

Et sur l'autre :

Célébrons, en ce jour, la vertu triomphante.

A la voûte était suspendu « un pavillon royal, semé de France et fourré d'hermine », surmonté d'un « billet volant » avec cette inscription :

Marie avec Louis partagera le trône.

« Le pavillon ouvert expliquait cet écriteau. » On voyait, en

effet, à l'intérieur, Louis, « dans tout l'éclat de sa majesté », présentant la couronne à Marie Leczinska et l'invitant à s'asseoir, auprès de lui, sur le trône de France.

« Sur une estrade », les Amours, « que l'Hymen n'avait pas chassés », se groupaient autour de la nouvelle reine, « empressés à lui rendre mille soins officieux ». A ses pieds, l'un d'eux, respirant le parfum d'un lis, « s'applaudissait d'avoir fait plier cette plante majestueuse, pour la flérer » *(sic)*. Deux vers accompagnaient ce « lis courbé par l'Amour » :

L'Aigle, le Taureau, Mars, unissant leur effort,
N'ont pu courber ce lis ; l'Amour seul est plus fort !

A la suite de ce tableau symbolique venaient quatre figures allégoriques : « à droite, du côté du roi, la Justice et la Valeur ; à gauche, du côté de la reine, la Piété et la Sagesse. La Justice, « vertu de prédilection du roi », tenait sa balance à la main. Un écriteau « faisait connaître que le roi s'était déterminé par la vertu de la reine dans l'heureux choix qu'il avait fait » ; il disait :

Le seul poids des vertus fait pencher la balance.

La Valeur, dont le roi « donnait de si heureux présages », était symbolisée par l'un des travaux d'Hercule, lorsque « sans s'étonner des hurlements affreux que poussait Cerbère, avec ses trois gosiers », le héros eut le courage et la force d'enchaîner le monstre, « ce qui était exprimé par ces mots » :

Il doit à sa valeur son triomphe éclatant.

Près de la reine, « avaient pris place la Piété », qui invitait Louis à faire asseoir Marie à ses côtés, en lui disant :

Celle qu'à la vertu forma la Piété
Est digne d'occuper le trône ;

et la Sagesse, « représentée par Minerve, déesse à laquelle Marie était comparée par son port grand et majestueux et par son air composé et modeste ». C'est à ce caractère que se rapportait l'écriteau suivant :

Elle sait émouvoir et calmer tour à tour.

Dans des cartouches artistement disposés autour de l'arc de

triomphe et des colonnes, des devises latines, accompagnées de dessins, faisaient allusion « à la solennité de ce mariage et aux fruits heureux que la France en attendait ». Il y en avait douze, « six du côté droit et six du côté gauche ». Par la première de droite, Louis était comparé « à une bombe sortie en feu du mortier et embrasant un bâtiment » ; elle disait :

Son ardeur et sa force ont le feu pour emblème.

Dans la seconde était « figurée la sensibilité du cœur du roi ». Un lis majestueux sortait de terre, au pied d'un myrte, et il « poussait à travers les branches de cet arbre de Vénus » ; ce qu'exprimaient ces mots :

L'Amour fait alliance avec la Majesté.

Un soleil, emblème du roi, « servait de corps à la troisième ». Les rayons de cet astre tombaient d'aplomb sur un oranger, dont ils doraient les fruits, et l'oranger disait :

Le feu de ses rayons fait ma fécondité.

La quatrième :

Je brille, mais je dois mon éclat au seigneur,

était tirée du psaume 26. Elle avait « pour corps le buisson ardent, du milieu duquel Dieu expliquait sa volonté » à Moïse, et elle signifiait que le roi avait été inspiré de Dieu dans le choix « d'une princesse si accomplie ».

Par la cinquième :

La contrainte ne fait qu'ajouter à ma force,

on comparait Louis à un jet d'eau, qui s'élève d'autant plus haut que l'eau a été plus comprimée dans les canaux. On voulait dire par là que l'ardeur du roi et son « empressement auprès de la reine » étaient accrus par les lenteurs qu'un cérémonial importun avait imposées à son amour.

La sixième n'était pas moins claire :

Les fruits qu'il donnera seront dignes de l'arbre.

Il s'agissait, en effet, d'un grenadier « garni de boutons sur le point d'éclore ».

Voilà pour le « côté du roi ». Les six autres devises, placées à gauche, « du côté de la reine », faisaient toutes allusions à la bonté, à la piété, à la modestie de Marie Leczinska et à sa reconnaissance pour Dieu et pour le roi, qui l'élevaient à un si haut rang.

C'était d'abord une aigle (la princesse avait l'aigle de Pologne dans ses armoiries) regardant fixement le soleil et « s'applaudissant d'en pouvoir soutenir l'éclat », ce qu'expliquait ce vers :

Contempler le soleil est pour elle un bonheur.

Puis, « un de ces grands cèdres du Liban, qui ont poussé de si profondes racines dans la montagne du Seigneur, qu'ils ne craignent plus les orages », et ces mots :

Sa racine l'attache à la montagne sainte,

rappelaient la profonde piété de la reine, « qui rapportait toute sa grandeur à Dieu ».

La reine était ensuite comparée « à une perle précieuse, qu'une main habile plaçait dans le principal chaton de la couronne, à laquelle elle manquait depuis quarante ans », c'est-à-dire depuis la mort de Marie-Thérèse :

La couronne est parfaite, enfin, après huit lustres !

La quatrième devise avait « pour corps un arbre enté » dont les greffes « poussaient des rameaux en forme de couronne ». Par cette image, on avait voulu indiquer « les voies dont le Seigneur s'était servi pour faire monter cette princesse sur le premier trône du monde » ; aussi fait-on dire à la reine :

C'est à l'adversité que je dois la couronne.

Pour exprimer combien Marie était préoccupée des choses de la religion, on avait représenté, dans le cinquième cartouche, « un géomètre contemplant, par une lunette, le ciel farci d'étoiles », avec cette inscription :

Mes regards sont toujours attachés sur les cieux.

Enfin, une « aurore naissante, dans un ciel d'azur », et ces mots :

Cette aurore promet un jour pur et serein,

« marquaient les présages heureux qu'on devait augurer de ce royal mariage ».

Lorsque la dernière fusée du feu d'artifice eut brillé dans l'espace, aux cris répétés de : Vive le roi ! Vive la reine ! le peuple fut autorisé à circuler sur la place, pour admirer les illuminations de la tour de l'Horloge et de l'hôtel-de-ville. La tour était tellement garnie de lanternes, de lampions, de pots de feu, qu'on pouvait la voir aussi distinctement « que dans un beau soleil » non seulement de tous les quartiers de la ville, mais encore de tous les points de la campagne « d'où la vue pouvait se porter sur Moulins ».

Pour l'ornement de la façade de l'hôtel-de-ville, « l'art et le bon goût » s'étaient unis ; outre « les cordons de lampes, les cintres et les pyramides de lumières », des inscriptions lumineuses, « occupant toute l'étendue du mur, exprimaient les vœux ardents des habitants » pour la santé du roi et de la reine. A l'endroit le plus apparent se trouvaient les portraits de Louis et de Marie, « dans des cadres garnis de festons et de guirlandes », et « dans des carrés d'illuminations », les armoiries des deux époux, réunies par un cartouche portant leur chiffre. Tout autour étaient rangées celles des principaux personnages du Bourbonnais : le duc de Bourbon, engagiste de la province, le duc de la Vallière, gouverneur, le duc de Lévy, lieutenant de roi, et l'intendant, marquis Brunet d'Evry.

Pendant que le peuple admirait ces belles illuminations, deux tables de vingt-cinq couverts chacune était dressées dans le grand salon de la mairie. A cause du nombre restreint des places, on dut limiter les invitations, « outre les dames », à deux représentants de chaque compagnie judiciaire et financière, auxquels furent adjoints « deux ecclésiastiques, deux gentilshommes et ceux qui avaient droit de séance à l'hôtel-de-ville ». Mais le dîner fut suivi d'un bal, et « toutes les personnes qualifiées et autres ayant rang et distinction dans la ville », furent admises à y prendre part.

Le lendemain, une députation du corps municipal alla remercier l'intendant « d'avoir bien voulu honorer le corps de ville de

sa présence, pendant tout le temps des fêtes et réjouissances ».

Enfin, pour perpétuer le souvenir de cette mémorable journée, un « grand tableau, orné de guirlandes », reçut une inscription latine dont voici le sens et la disposition :

EN SOUVENIR DE LA PLUS AUGUSTE DES UNIONS :
QUE LES NATIONS LOINTAINES L'APPRENNENT,
QUE NOS DERNIERS NEVEUX LE SACHENT,
IMPATIENT D'EXAUCER LES VŒUX DE SES SUJETS,
DE RESSERRER LES LIENS D'UNE ANTIQUE ALLIANCE,
DE COMBLER LE VIDE QUI EXISTE SUR LE TRONE DEPUIS PLUS DE QUARANTE ANS
ET D'ASSURER LA PERPÉTUITÉ DE L'EMPIRE DE SA FAMILLE,
LOUIS XV, PARVENU A SA QUINZIÈME ANNÉE,
A RÉSOLU DE DONNER LA PREMIÈRE PLACE
DE LA FRANCE ET DE L'UNIVERS
A MARIE LECZINSKA, FILLE DU ROI DE POLOGNE,
PIEUSE AUTANT QUE SON PÈRE,
AIMANT LE PEUPLE ET EN ÉTANT AIMÉE,
LIBÉRALE ENVERS TOUS,
NON MOINS RECOMMANDABLE PAR SA BEAUTÉ ET SES MÉRITES
QUE PAR SON ILLUSTRE ORIGINE,
EN LA PRENANT POUR ÉPOUSE ET EN LA FAISANT ASSEOIR, AVEC LUI, SUR LE TRONE.
A LA MÉMOIRE DE CET HEUREUX ÉVÉNEMENT
LA CAPITALE DU BOURBONNAIS
MOULINS
A VOULU CONSACRER CE TÉMOIGNAGE DE SA RECONNAISSANCE
ET DE SON RESPECTUEUX DÉVOUEMENT.
AU MOIS D'OCTOBRE MDCCXXV.

Au bas du tableau étaient inscrits les noms de l'intendant, du maire et des officiers municipaux alors en exercice (1).

C'est le 3 mai 1753 que se maria le prince de Condé, Louis-Joseph de Bourbon, dont Moulins avait, dix-sept ans auparavant, fêté la naissance. Il épousait Charlotte-Godefriede-Elisabeth de

(1) Les fêtes de ce mariage coûtèrent à la ville 1.700 livres, dont 297 pour les tentures, 217 pour les peintures du « théâtre », 593 pour les illuminations et le feu, et 304 pour le repas.

Rohan-Soubise, d'une famille princière presque aussi illustre que la sienne. A cette occasion, l'évêque d'Autun, métropolitain de Moulins, ordonna au chapitre de Notre-Dame de chanter un *Te Deum* d'actions de grâces, le dimanche 13 mai. D'un commun accord, le maire et l'intendant décidèrent que les réjouissances publiques auraient également lieu ce jour-là.

Sans être aussi complet, car il ne comprenait ni feu d'artifice, ni bal, le programme de ces fêtes offrit beaucoup d'analogie avec le précédent. Ainsi, le 12, « à neuf heures du matin, une députation du corps de ville se rendit à la chambre du conseil du Présidial », et le premier échevin invita la compagnie à assister au *Te Deum* du lendemain, « par une harangue, à laquelle répondit le premier président ». Le 13, à cinq heures du matin, « deux coups de canon, tirés sur la place de l'Horloge, au son du tocsin », annoncèrent aux Moulinois que ce dimanche serait un jour de fête exceptionnelle. La milice bourgeoise prit les armes et s'assembla, à midi, sur le cours d'Aquin, « pendant que deux autres coups de canon étaient tirés sur la place, aussi au son du tocsin ». Du cours, « elle alla border les rues » par lesquelles devaient passer les autorités. Ce n'est qu'à quatre heures que les magistrats municipaux, en robes consulaires, suivis des principaux officiers de la milice, se rendirent de l'hôtel-de-ville à Notre-Dame. Ils occupèrent, dans le chœur, les stalles de gauche, les Présidial celles de droite, et les chanoines celles du fond. Alors « des députés du Présidial allèrent prendre l'intendant à son hôtel, et l'accompagnèrent à l'église, où il vint « précédé de ses deux hoquetons revêtus de leur cotte d'armes ». Peu après arriva Madame l'intendante, « accompagnée de plusieurs dames distinguées ». On les plaça dans le chœur, ainsi qu'une partie des membres du clergé. Les autres occupèrent « les deux côtés du sanctuaire, avec les officiers supérieurs de la gendarmerie et beaucoup de personnes de distinction, gentilshommes, chevaliers de Saint-Louis et autres officiers militaires et citoyens de marque ». Quant aux membres des tribunaux inférieurs de judicature, ils se mirent dans leurs bancs habituels. Le coup d'œil qu'offrait cette assemblée d'élite était certainement fort imposant.

Lorsque tout le monde fut placé, le « chanoine hebdomadaire »

entonna le *Te Deum,* qui avait été mis en musique par un compositeur de la localité, M. Lalande. Ce *Te Deum* fut chanté « sur le jubé, par l'Académie de musique établie à Moulins depuis plusieurs années » et à laquelle « des dames de distinction, connues par leur talent pour le chant », avaient prêté leur concours.

La fin du *Te Deum* fut annoncée par trois coups de canon tirés sur la place. Le corps de ville, ayant l'intendant à sa tête, vint alors allumer le feu de joie, « au bruit de toute l'artillerie et de plusieurs décharges de mousqueterie » ; puis il offrit une collation à l'intendant, « à son épouse et aux personnes qui se présentèrent ». L'illumination de la ville et des faubourgs termina la fête. Celle de la façade de l'hôtel-de-ville « réussit parfaitement ». Elle était « surmontée par un tableau transparent, dans lequel étaient peintes, par accolades, les armes de Bourbon-Condé et de Rohan ». Plusieurs « personnes de distinction », invitées à venir jouir du coup d'œil de cette illumination, furent retenues à souper. D'après le relevé des comptes, la dépense pour cette journée fut seulement de 438 livres 5 sous et 6 deniers.

CHAPITRE IX

FÊTES DONNÉES A L'OCCASION DE CONVALESCENCES

Louis XV (1726 et 1744). — Le prince de Condé (1750).

Comme on peut en juger par le portrait que Vanloo a fait de lui, lorsqu'il eut atteint sa majorité, Louis XV, au moment de son mariage, était suffisamment robuste ; les soins vigilants du Régent et les exercices du corps, surtout celui de la chasse, qu'il aimait passionnément, avaient eu une influence salutaire sur sa santé, longtemps faible et délicate.

Plusieurs fois, cependant, il avait subi de graves maladies, sujet de douloureuse inquiétude pour la France entière. Ainsi, en 1721, il avait failli être victime d'une épidémie de petite vérole ; mais, soigné avec sollicitude, il avait été promptement guéri. Il en fut de même en 1726, un an après son mariage, et la province s'unit à Versailles et à Paris pour fêter cette heureuse convalescence.

A Moulins, le 5 septembre, depuis midi jusqu'au soir, le canon et le tocsin retentirent simultanément : un *Te Deum* fut chanté à Notre-Dame, « par le corps de musique fondé en ladite église », avec la plus grande solennité, et un feu de joie, « qui coûta 100 livres », fut allumé, sur la place de l'Horloge, par les officiers municipaux.

En 1744, la maladie du roi fut beaucoup plus sérieuse et l'anxiété de la France beaucoup plus grande. Les circonstances dans lesquelles Louis XV avait été mis aux portes du tombeau expliquent la

consternation du pays tout entier, lorsqu'on put craindre la mort du roi, et l'explosion de joie qui accueillit la nouvelle de sa guérison.

Plus importante que celle qui avait eu pour cause la succession de Pologne, la guerre de la succession d'Autriche avait mis la France sérieusement aux prises avec la Hollande, l'Angleterre et l'Autriche. Aussi Louis XV, inspiré par son propre courage et entraîné par les conseils héroïques d'une nouvelle Agnès Sorel, alla-t-il prendre le commandement de l'armée qui devait opérer dans les Flandres. Ses succès y furent rapides ; malheureusement, l'abandon de la Bohême, par suite de la défection des Prussiens et des Saxons, et la défaite de Noailles à Dettingen, due à l'impétuosité inopportune de Gramont et des jeunes gentilshommes, ses émules, avaient ouvert notre frontière de la Meuse. Profitant du succès de ses alliés pour franchir le Rhin, l'armée impériale menaçait l'Alsace, la Lorraine et la Franche-Comté. Le danger était pressant, car déjà les pandours avaient pénétré en Champagne. Il fallait donc, coûte que coûte, repousser ces Allemands orgueilleux qui, dès cette époque, réclamaient l'Alsace et la Lorraine comme leur propriété.

Abandonnant les Flandres, Louis XV, par une marche de flanc des plus habiles, conduisit son armée à Metz, où quatre-vingt mille Français se trouvèrent concentrés en moins d'un mois. L'invasion était arrêtée et nos provinces délivrées des Autrichiens ; mais les fatigues excessives que le roi s'était imposées, sans renoncer à ses plaisirs, les nuits sans sommeil, les journées écrasantes, sous un soleil d'août et au milieu d'une atmosphère viciée par l'agglomération de tant de soldats, lui donnèrent une fièvre maligne des plus pernicieuses, et il se trouva bientôt à la veille d'expirer.

La douleur fut générale dans le royaume ; il semblait que ce prince qui mourait pour avoir sauvé la France, fût le chef vénéré de chaque famille. Le deuil public ne fut surpassé que par le bonheur que chacun éprouva en apprenant le retour à la santé de ce roi « bien-aimé ». Qui eût dit alors qu'un demi-siècle plus tard, cette monarchie « bien-aimée » serait abolie, et que le petit-fils de ce prince, adulé presque à l'égal d'un dieu, périrait d'une mort affreuse ? Quelles leçons l'histoire ne donne-t-elle pas à ceux qui, dans leur orgueil, osent croire leurs œuvres ou leur fortune impérissables !

Moulins se distingua entre toutes les villes du royaume par l'éclat de la fête qui célébra la convalescence du roi. Cette fête fut à la fois religieuse, militaire et civile ; le chapitre, l'intendant, la milice et le corps municipal rivalisèrent de zèle pour manifester leurs sentiments d'affection au prince, presque miraculeusement sauvé, et de reconnaissance à Dieu, qui conservait à la France des jours si précieux. C'est le 21 septembre 1744 qu'eurent lieu, à Moulins, les réjouissances publiques. Le programme en avait été arrêté, d'un commun accord, par l'intendant, l'official, le chapitre de Notre-Dame et le corps de ville.

Le 19, les invitations officielles furent faites aux diverses compagnies, « savoir, celle du Présidial par un discours, et les autres par des billets ». De son côté, l'official fit afficher aux portes de toutes les églises « un mandement ordonnant à toutes les paroisses et communautés de chanter, chacune dans leur église », un *Te Deum*, le 21 ; et la municipalité prit ses mesures pour que la ville fût illuminée, la nuit du 21 au 22.

Pendant toute la journée du 20, qui était un dimanche, le peuple se porta en foule sur la place de l'Horloge, où avait été érigé un véritable édifice en bois, qu'un feu d'artifice extraordinaire, fabriqué partie à Moulins, partie à Paris, devait embraser le lendemain. Cet édifice représentait « un temple ou palais carré, élevé sur une terrasse, et divisé en deux corps de bâtiments, l'un sur l'autre ». Le premiers corps, haut de dix-huit pieds, se composait de quatre portiques, soutenus par des colonnes, « et couronnés d'un fronton brisé, avec une devise » et des figures allégoriques. Le second corps, « environné d'une ballustrade peinte en marbre », était formé de quatre petites pyramides, terminées « par un globe d'azur, semé de fleurs de lis d'or », et d'une grande pyramide centrale. Les pyramides et « quatre fanaux placés aux quatre coins de la terrasse étaient garnis de pots à feu et de lampions, le tout accompagné de devises et de figures ».

Le narrateur nous donne ainsi l'explication des devises des figures allégoriques (1). Sur la première face, dit-il, le peintre-

(1) Les vers français qui interprètent et amplifient le texte latin se trouvent dans le procès-verbal. Nous nous sommes borné à expliquer la phrase latine.

poète représente « la maladie du roi », sous l'emblème d'un soleil à demi voilé, avec ces deux mots : *Deficiens contristat cuncta* — Quand il s'obscurcit, tout est plongé dans la tristesse — qu'expliquent ces quatre vers :

Lorsqu'un funeste nuage
Obscurcit ma vive splendeur,
Et que l'on voit pâlir mon auguste visage,
Tout se ressent de ma langueur.

« Les deux figures qui répondaient à cette devise étaient : la Valeur, représentée par Hercule, se reposant tristement sur sa massue, et la Victoire, qui paraissait affligée d'être arrêtée par la maladie du roi ».

« Les vœux de la France pour la santé du roi » étaient traduits, sur la deuxième face, par « un autel, avec un encensoir, duquel une vapeur d'encens s'élevait vers le ciel », avec cette devise : *Demulcet numinis iras* — Il fléchit la colère céleste — et par ce quatrain :

Peuple, dans ton sort déplorable,
Vers le ciel je porte tes vœux,
Et ma vapeur favorable
Apaise le couroux des dieux.

C'étaient la France et la Religion qui consolaient ainsi le peuple français.

La reine et le Dauphin étaient accourus à Metz à la première nouvelle de la grave maladie du roi. C'est ce qu'on avait voulu rappeler, en peignant sur la troisième face « une colombe s'abattant sur l'arche, tenant en son bec une branche d'olivier » avec ces mots : *Fausta cœli nuntia* — Céleste messagère, apportant d'heureuses nouvelles :

Des cieux, interprète fidèle,
Plus sensible qu'une autre à nos communs malheurs,
Je viens, je vole à tire-d'aile
Vous annoncer la fin de nos malheurs.

La Fidélité conjugale et la Piété complétaient ce tableau.

Sur la quatrième face, du côté de l'hôtel-de-ville, « un soleil, brillant après être sorti de l'ombre qui l'avait éclipsé » symbolisait la guérison du roi. La devise latine : *Redivivus cuncta serenat* —

Dès qu'il reparaît, tout est sérénité — et l'amplification française :

Aussitôt que l'ombre obstinée
Me rend ma première clarté,
Alors à la terre étonnée
Je rends la joie et la sérénité,

traduisaient fidèlement la pensée de l'artiste qui, pour la faire encore mieux saisir, avait ajouté Esculape, le dieu de la médecine, et le centaure Chiron, tenant à la main une branche de dictame ».

Au point du jour du lundi 21, « la joie publique fut annoncée par une salve des canons de la ville et par le tocsin de l'Horloge ». A midi, nouvelle salve, nouvelle sonnerie. Aussitôt « les seize tambours de la ville battirent la générale » ; la milice bourgeoise prit les armes, « et borda les rues, sur deux lignes », de l'hôtel-de-ville à Notre-Dame et de Notre-Dame à l'intendance.

A quatre heures, l'intendant, le corps de ville et les diverses compagnies se trouvèrent réunis à la collégiale, et pour rendre grâces à Dieu d'avoir conservé « le plus aimé comme le plus aimable de tous les rois », on chanta un *Te Deum* solennel. Il fut suivi d'un motet, interprété « par les voix de l'Académie de musique, établie à Moulins, depuis plusieurs années, sous les auspices de M. le gouverneur ».

Au sortir de l'église, le corps de ville, « ayant l'honneur d'avoir à sa tête M. l'intendant », alluma le feu de joie, « au bruit des canons et de la mousqueterie ». Ce fut le signal de la fête de nuit. Elle commença par un divertissement-concert, donné, à l'hôtel-de-ville, « aux personnes de distinction » qui avaient assisté au *Te Deum*. Ce divertissement-concert, « composé exprès par un des citoyens de la ville », fut exécuté, à la satisfaction générale, par les artistes de l'Académie de musique.

Il était environ huit heures, lorsque le concert prit fin. Alors toutes les rues s'illuminèrent à la fois. La façade de l'intendance et celle de l'hôtel-de-ville furent, comme toujours, l'objet de l'admiration générale, « tant par la variété des peintures, figures et trophées, que par la multitude et l'arrangement des lampions, terrines et pots à feu ». Au centre de la façade de l'hôtel-de-ville, le portrait

du roi se détachait entre une inscription latine « en style lapidaire », et un cartouche sur lequel étaient écrits ces quatre vers :

Prince vaillant et plus aimable encore,
Le ciel te rend à nos désirs ;
Ton péril fit trembler un peuple qui t'adore ;
Tu causas ses douleurs, tu causes ses plaisirs !

Cette illumination était si resplendissante « qu'il était impossible de regarder fixement la façade », et que le peuple oublia, « pendant quelques moments, de puiser aux fontaines de vin ». Deux fontaines de vin avaient, en effet, été mises devant l'intendance, et deux autres devant l'hôtel-de-ville. Les premières coulèrent tout le jour, et tous ceux « qui s'approchèrent reçurent, en outre, un pain dans lequel il y avait un cervelas ». Celles de l'hôtel-de-ville avaient été ornées, comme la façade, de guirlandes, de devises et de peintures. L'une « représentait un fleuve, dont les eaux, près de sa source, tombaient de haut sur des rochers, puis se répandaient paisiblement au milieu d'une riante campagne, qu'elles fertilisaient ». La devise en latin : *Terruit et recreat* — Il a semé l'épouvante, mais il apporte la fécondité — était ainsi expliquée :

Si, par une chute éclatante,
D'abord je répands la terreur,
Bientôt, par les biens que j'enfante,
Des peuples je fais le bonheur.

Sur la seconde était peint un arc-en-ciel, accompagné de cette devise : *Post luctum gaudia reddo* — J'annonce la joie, après le deuil — et de ces vers :

Par un art tout divin peint au milieu des airs,
De la faveur du ciel assuré témoignage,
Après la frayeur de l'orage,
Je rends la joie à l'univers.

A neuf heures, une compagnie choisie assista, des fenêtres de l'hôtel-de-ville, au feu d'artifice, qui transforma en palais féerique l'édifice dressé au milieu de la place. Il se composait de « gerbes, lances à feu, ballons, grenades, boîtes de fusées volantes, cinq soleils, dont quatre tournants et un fixe », etc. Il dura environ trois quarts d'heure.

Lorsqu'il fut terminé, l'intendant et « cent cinquante personnes du premier ordre, comme grands-croix, gentilshommes, officiers du Présidial, du Bureau des Finances », etc., quittèrent l'hôtel-de-ville et se rendirent à l'intendance, où « quatre grandes tables, également servies », les attendaient. En même temps, une table de quarante couverts, « servie très proprement », réunissait à la mairie « deux membres du chapitre, l'official, le curé de Saint-Pierre, plusieurs membres du Présidial, du Bureau des Finances, les chefs des compagnies qui n'avaient pas été invités à l'intendance, les procureurs du roi, plusieurs avocats, médecins et autres notables de la ville ». Vers onze heures, un coup de canon, tiré sur l'ordre de l'intendant, avertit les convives de l'hôtel-de-ville qu'on portait, à l'intendance, la santé du roi ; un second coup, tiré sur la place de l'Horloge, informa ceux de l'intendance que les hôtes de la municipalité avaient, eux aussi, bu à cette santé si chère. Peu après, la santé de la reine fut portée « avec la même cérémonie ».

Après le souper, tous les invités, ceux du corps de ville comme ceux de l'intendant, se réunirent « sur le petit cours, derrière l'intendance », et là ils eurent le spectacle d'un second feu d'artifice, préparé par les soins de l'intendant, «lequel eut tout le succès possible ». Lorsqu'il fut tiré, toute la compagnie rentra dans l'hôtel de l'intendance où « l'on commença, dans la grande salle, un magnifique bal qui ne finit qu'avec le jour (1) ».

Vers la fin de 1749, le prince de Condé, Louis-Joseph, dont Moulins avait fêté la naissance au mois d'août 1736, tomba gravement malade. Cette nouvelle causa aux Moulinois « les inquiétudes les plus vives et des alarmes universelles ». Des prières publiques furent dites dans toutes les églises, et « tous les corps ecclésiastiques et séculiers unirent leurs vœux à ceux du peuple pour obtenir une guérison si intéressante à l'Etat et à toute la province ». Tant que le prince resta en danger, la consternation fut générale ; cette désola-

(1) Pour cette journée, la municipalité eut à débourser 2.388 livres 6 sous et 6 deniers. Les plus fortes dépenses avaient trait au repas servi à l'hôtel-de-ville, aux illuminations et surtout au feu d'artifice. « L'artifice fait à Moulins coûta 276 livres, et l'artifice venu de Paris, 154 livres. »

tion des citoyens était « une preuve bien sensible de l'intérêt qu'ils prenaient à la conservation d'un prince si cher à la France ».

Lorsque les habitants apprirent que leurs vœux avaient été exaucés, ils pensèrent qu'il était « juste de montrer autant de zèle pour remercier Dieu d'un si grand bienfait qu'on en avait eu à le lui demander ». Aux actions de grâces s'unirent les démonstrations de la joie publique ; « par les réjouissances et les acclamations se manifesta l'extrême satisfaction que chacun ressentait ».

C'est le 25 janvier qu'eurent lieu ces réjouissances. Le duc de Bourbon avait écrit à son chargé d'affaires que « son intention était qu'on remerciât Dieu dans toutes les églises de la province dont il était le seigneur ». Ce désir était un ordre que le chargé d'affaires communiqua à l'intendant, à l'official et aux magistrats municipaux. En conséquence, il fut résolu que, le 25, un *Te Deum* solennel serait chanté à Notre-Dame. L'official rendit une ordonnance au nom de l'évêque d'Autun, et les officiers municipaux, d'accord avec l'intendant, arrêtèrent le programme de la fête. C'était, comme toujours en pareille circonstance, la convocation de la milice bourgeoise, des salves d'artillerie, un feu de joie, une collation à l'hôtel-de-ville et des illuminations. On sait comment, la veille du jour où devait être chanté le *Te Deum*, une délégation du corps de ville allait inviter le Présidial à assister à la cérémonie, et quelles places occupaient les diverses compagnies dans l'intérieur de l'église. Le cérémonial ne variant pas, nous croyons superflu de reproduire ces détails. Disons seulement que, cette fois, les officiers d'un régiment de dragons qui tenait garnison à Moulins, et ceux d'un régiment de cavalerie qui avaient leurs quartiers dans la Généralité, avaient, en grand nombre, répondu à l'invitation de la municipalité. Devant cette assistance imposante fut chanté un *Te Deum* « de la composition du maître de musique de l'église ». Les chantres de la collégiale, auxquels s'étaient joints beaucoup d'artistes de l'Académie de musique et « plusieurs dames de distinction, connues pour leur talent pour le chant », s'étaient rangés sur le jubé. L'effet produit fut très favorable au compositeur et à ses interprètes ; les dames, surtout, chantèrent « avec autant de goût que de précision ». La fin du *Te Deum* fut annoncée par trois coups de canon et par une salve

de mousqueterie, tirée par les dragons rangés sur la place de l'Horloge. Lorsque le feu de joie fut allumé, les canons retentirent de nouveau, et les salves de la milice s'unirent à celles des dragons. Vint ensuite la collation offerte par le corps de ville « dans la salle des concerts », à l'intendant, à sa femme, « aux dames qui les accompagnaient, aux officiers, tant de dragons que de cavalerie et de la milice bourgeoise et à plusieurs autres personnes distinguées.

A huit heures, « commencèrent les illuminations prescrites par une ordonnance de la ville ». Chaque bourgeois y ajouta « un feu devant sa maison ». On remarqua, entre toutes, l'illumination de l'intendance et celle de l'hôtel-de-ville, « que surmontait un tableau transparent, dans lequel était peint l'écusson de Bourbon-Condé ».

Ayant appris combien avait été vive la joie des habitants de Moulins « de tout sexe et de tout âge », à la nouvelle de son retour à la santé, le jeune prince écrivit la lettre suivante aux officiers municipaux, pour les remercier de la part que la ville avait prise à sa maladie et à sa convalescence :

A Vanvres, ce 23 février 1750. — Messieurs les maire et échevins de Moulins, j'ai reçu la lettre que vous m'avez écrite au sujet de ma maladie. Je vous suis obligé des marques d'attachement que vous me donnez à cette occasion. Comptez que j'ai pour votre ville une affection particulière, et que je serai toujours bien aise de lui en donner des preuves.

Je suis, messieurs les maire et échevins de Moulins, votre meilleur ami. Louis-Joseph DE BOURBON.

Le total de la dépense fut, pour la municipalité, de 267 livres 12 sous. Dans le mémoire fourni à cette occasion, nous ne voyons d'intéressant à signaler que « trois bouteilles données au violon ». C'était probablement le ménétrier qui avait joué sur la place pour récréer le peuple, en attendant le feu de joie.

CHAPITRE X

VICTOIRES ET PRISES DE VILLES. — PROCLAMATION DE LA PAIX

Patriotisme des Moulinois. — Soumission de Varennes, Cusset et Vichy (1591). — Victoires de Rethel (1650) ; du Ter (1694) ; d'Alexandrie et de Fontenoy (1745) ; de Minorque (1756) ; d'Hastenbeck (1757) ; de Closter-Severn (1758) ; de Lutternberg (1758) et de la Grenade (1759). — Proclamation de la paix : Utrecht (1713) ; Vienne (1738) ; Aix-la-Chapelle (1748) ; Paris (1763) ; Versailles (1783.

A toutes les époques de notre histoire, fiers des succès de la patrie, souffrant de ses revers, les habitants du Bourbonnais n'ont négligé aucune occasion de manifester l'ardeur de leur patriotisme. Chaque victoire, chaque prise de ville a été un sujet de fête pour Moulins, et lorsque, après de glorieuses campagnes, la paix a été rendue à la France, toutes les classes, nobles, bourgeois et peuple, n'ont eu qu'une voix et qu'un cœur pour en célébrer les bienfaits. Les procès-verbaux de ces réjouissances ont presque tous disparu des archives de la ville ; mais les livres de comptes restent en assez grand nombre, et les mémoires des fournisseurs permettent de combler, en partie, cette regrettable lacune.

La première de ces fêtes eut lieu au mois de juillet 1591. Elle eut pour cause « la réduction en l'obéissance du roi des villes de Varennes, Cusset et Vichy ».

Tant que Paris n'était pas au pouvoir de Henri IV, les ligueurs, les princes lorrains et les Espagnols, malgré les journées d'Arques

et d'Ivry, ne perdaient pas l'espoir de changer, à leur profit, l'ordre de la succession au trône. Plusieurs provinces étaient de cœur avec eux, notamment le Lyonnais et l'Auvergne. S'ils avaient pu se rendre maîtres du Bourbonnais, ils auraient créé, au centre de la France, un véritable danger pour le prince en qui ils affectaient de ne voir toujours que le roi de Navarre.

Mais Henri IV eut, comme son prédécesseur, la bonne fortune de trouver dans le capitaine du château de Moulins, Antoine de Laval, un serviteur fidèle, énergique et intelligent. Les conseils et l'exemple de Laval contribuèrent puissamment à maintenir dans le devoir le gouverneur de la province, Gilbert de Chazeron, et le Bourbonnais, sauf quelques villes voisines du Forez et de l'Auvergne, échappa à l'influence de la Ligue. Chazeron, qui était capitaine de cinquante hommes d'armes, peu de temps après la victoire des troupes royales à Cros-Rollant (1590), obtint la soumission au roi des places de sa province qui avaient fait défection. C'est cet événement, heureux pour Henri IV, que Moulins célébra par une procession générale, suivie d'un *Te Deum,* et par un brillant feu de joie.

Pendant les règnes suivants, des réjouissances, *Te Deum* et feux de joie, eurent également lieu, sur l'invitation « de Sa Majesté, par lettres écrites au gouvernement », à l'occasion de la prise des places fortes ennemies et des victoires remportées par nos armes ». Les livres de comptes de Moulins font seulement mention des suivantes : « prise de Dunkerque par le duc d'Enghien », en 1646 ; réduction de Rethel et défaite des troupes espagnoles « commandées par le vicomte de Turenne, le maréchal-Praslin, commandant les troupes du roi », en 1650 ; prise de Valence, en Espagne, par les ducs de Mercœur et de Modène ; et prise de la Capelle, près de Vervins, par Turenne, rentré dans le devoir et fait maréchal de France, en 1655.

C'est par ordonnance des officiers municipaux que furent fêtées : la prise de Mons en 1691, celle de Montmélian en 1692, et « une victoire en Catalogne » en 1694 ; le maréchal de Noailles avait été vainqueur sur le Ter, à la frontière des Pyrénées. Mais la multipli-

cité des fêtes commençait sans doute à fatiguer la bourse, sinon la bonne volonté des habitants, car la municipalité était parfois obligée de recourir aux menaces pour entretenir leur zèle ; ainsi, en 1691, « une amende de 3 livres d'aumône », en faveur de l'hôpital, et même l'emprisonnement attendaient ceux qui ne se seraient pas trouvés sous les armes « à l'heure indiquée par les sergents » ; en 1692, « toutes les boutiques devaient être closes, depuis deux heures jusqu'à la fin du jour, à peine de 10 livres d'amende » ; en 1694, « un feu particulier devait être allumé à l'entrée de la nuit, devant chaque maison », et les contrevenants « condamnés d'avance en 50 livres d'aumône pour l'hôpital général ». La progression croissante de ces amendes est à noter. Bien que, suivant un mot célèbre, « la France ait toujours été assez riche pour payer sa gloire », on finissait par se lasser de ces fêtes extraordinaires, quand le nombre des fêtes ordinaires était déjà si grand. Comme les particuliers, la ville devait s'imposer, de ce chef, de fréquents sacrifices pécuniaires, sacrifices d'autant plus sensibles que ses revenus étaient alors très modestes. Ainsi, en 1713, elle donne « 100 livres pour le feu de joie de la prise de Landau et pareille somme pour celle de la ville forte et château de Fribourg » ; en 1714, « 103 livres et 15 sous pour un feu de joie, à cause de la réduction de Barcelone ». En 1744, la prise de Nice, de Menin, d'Ypres, de Furnes, de Château-Dauphin et de Fribourg, coûte à Moulins, pour feux de joie seulement, 840 livres. En 1745, des feux de joie de 100 à 110 livres fêtent la prise de chacune des villes de Tournay, Gand, Oudenarde, Ostende, Nieuport, Tortone, Parme, Plaisance, Asti, et deux victoires remportées, l'une en Italie, près d'Alexandrie, par le maréchal de Maillebois « sur les troupes du roi de Sardaigne », l'autre, en Flandre, « sur les ennemis de Sa Majesté ». Cette action des Flandres était la célèbre bataille de Fontenoy, gagnée, sous les yeux de Louis XV, par le maréchal de Saxe sur le duc de Cumberland. En 1746, le feu de joie « pour la prise de Charleroi et du fort Saint-Guillin » coûte également 100 livres. Nulle trace n'est restée sur les registres des victoires de Raucoux et de Lawfeld ; mais la prise de Berg-op-Zoom, le chef-d'œuvre de Cohorn, a été fêtée par un feu de joie extraordinaire.

Pendant la guerre de Sept ans, la victoire de Richelieu sur l'amiral anglais Bing, en 1756, et la prise de Minorque furent célébrées par un feu de joie « que suivit une collation ». Cette collation fut, du reste, bien peu luxueuse, car, pour ce repas, le feu et la poudre à canon, la dépense ne s'éleva qu'à 130 livres.

En 1757 et en 1758, les victoires du maréchal d'Estrées à Hastenbeck, de Richelieu à Closter-Severn, les succès de Broglie et de Soubise dans la Hesse, ceux de Montcalm au Canada et du duc d'Aiguillon en Bretagne, ne donnent lieu qu'à un feu de joie collectif. Il est vrai que l'année 1757 avait été attristée par le désastre de Rosbach, dû, il faut bien le reconnaître, moins aux mauvaises dispositions prises par Soubise, qui en porta injustement la peine, qu'à la défection de nos auxiliaires allemands. Soubise prit sa revanche, l'année suivante, à Lutternberg, et cette victoire lui valut le bâton de maréchal.

Sous Louis XVI, pendant la guerre d'Amérique, nous trouvons seulement la mention d'un feu de joie de 43 livres 16 sous, pour la prise de Saint-Vincent et de la Grenade, par d'Estaing, qui avait battu les Anglais en vue de cette dernière île (1779), et celle d'un *Te Deum* suivi d'un feu de joie, le tout de 52 livres, pour « la prospérité de nos armes en Amérique (février 1782). Il est pourtant, dans cette guerre, une bataille navale que les Moulinois auraient dû tout particulièrement célébrer, c'est celle d'Ouessant, en 1778, que l'amiral d'Orvilliers, un enfant de Moulins, disputa si glorieusement à l'amiral anglais Keppel. Cet oubli a, du moins, été réparé de nos jours ; une avenue porte le nom du marquis d'Orvilliers. L'adversaire heureux de Keppel n'est pas le seul marin illustre dont s'honore le Bourbonnais ; Gannat a été le berceau d'une famille célèbre dans nos fastes maritimes, celle des amiraux Jurien de la Gravière.

On ne saurait trop le répéter, quoique ce soit une vérité banale, la guerre est une source de maux incalculables, même pour les vainqueurs ; les poètes officiels ont beau chanter

Les villes forcées
Et les moissons de gloire, en courant, amassées,

ce n'est pas seulement « par les mères », mais par tout le monde qu'elle est regardée comme un fléau. Aussi avec quelle anxiété la paix est-elle attendue, avec quelle joie est-elle unanimement saluée, surtout lorsque la gloire n'a pas suffisamment compensé les sacrifices d'hommes et d'argent, et qu'un Etat a été sérieusement mis en péril, ainsi qu'il arriva pour la France, pendant la guerre de la succession d'Espagne. Voilà pourquoi le gouvernement et le peuple s'unirent de cœur, en 1713, pour accueillir la paix d'Utrecht comme un bienfait providentiel.

Cette paix avait été signée le 11 avril de cette année. Dès qu'elle fut ratifiée, des réjouissances publiques furent ordonnées dans tout le royaume. Voici en quels termes fut faite à la France la communication de cet heureux événement, qui ouvrait des pays longtemps ennemis aux relations d'amitié et de commerce, interrompues depuis plus de douze ans :

De par le roi, on fait à savoir à tous ceux à qui il appartiendra qu'une bonne, ferme, stable et solide paix, avec une amitié et réconciliation entières et sincères, a été faite et accordée entre très haut, très excellent et très puissant prince Louis, par la grâce de Dieu roi de France et de Navarre, notre souverain seigneur ; très haute, très excellente et très puissante princesse Anne, reine de la Grande-Bretagne ; très haut, très excellent et très puissant prince Frédéric-Guillaume, roi de Prusse ; très haut, très excellent et très puissant prince Victor-Amédée, duc de Savoie, et les seigneurs Etats généraux des Provinces Unies des Pays-Bas ; leurs vassaux, sujets, serviteurs, en tous leurs royaumes, pays, terres et seigneuries de leur obéissance ; que la paix est générale entre eux et leursdits vassaux et sujets, et que, au moyen d'icelle, il leur est permis d'aller, venir, retourner et séjourner en tous les lieux desdits royaumes, Etats et pays, négocier et faire commerce de marchandise, entretenir correspondance et avoir communication les uns avec les autres ; et ce en toute liberté, franchise et sûreté, tant par terre que par mer, et sur les rivières et autres eaux ; et tout ainsi qu'il a été et dû être fait en temps de bonne, sincère et aimable paix, telle que celle qu'il a plu à la divine Bonté d'établir entre ledit seigneur roi, ladite dame reine, les seigneurs roi, prince et Etats généraux, précédemment nommés, leurs peuples et sujets ; et pour les y maintenir, il est expressément défendu à toutes personnes, de quelque qualité et

condition qu'elles soient, d'entreprendre, attenter ou innover aucune chose au contraire ni au préjudice d'icelle, « sur » peine d'être punies sévèrement comme infracteurs de paix et perturbateurs du repos public. Et afin que personne n'en puisse prétendre cause d'ignorance, ordonne Sa Majesté que la présente sera lue, publiée et affichée partout où besoin sera. Fait à Marly, le 27e mai 1713. Signé Louis, contre-signé Phélypeaux.

La paix avait été également signée avec le Portugal ; c'est par oubli que le nom de ce royaume ne figure pas ici.

Quelques jours plus tard, les officiers municipaux furent invités, par une lettre de cachet, à manifester publiquement leur joie :

Chers et amés, disait le roi, il a plu à Dieu d'exaucer les prières que nous n'avons point cessé de lui faire, pendant le cours d'une longue et sanglante guerre, et d'accorder enfin la paix, si nécessaire au bien de la chrétienté. La divine Providence a disposé la plus grande partie des princes avec qui nous étions en guerre à rétablir avec nous une parfaite intelligence ; et comme les traités de paix ont été signés à Utrecht, les 11 et 12 du mois dernier, par nos ambassadeurs plénipotentiaires avec ceux de la reine de la Grande-Bretagne, du roi de Portugal, du roi de Prusse, du duc de Savoie et des Etats généraux des Provinces Unies, notre intention est que tous nos sujets s'unissent à nous pour rendre à Dieu de vives actions de grâces d'un bien aussi grand que celui de la paix, qu'il n'appartient qu'à lui seul de donner aux hommes. Ainsi nous donnons nos ordres aux archevêques et évêques de notre royaume d'en faire chanter le *Te Deum*, dans toutes les églises de leurs diocèses, et vous faisons cette lettre pour vous mander et ordonner de vous rendre à celui qui sera célébré dans l'église principale de notre ville de Moulins, et ensuite faire faire des feux de joie et tirer le canon, ainsi qu'il est accoutumé, pour marque de réjouissance publique ; et la publication de l'ordre ci-joint sera faite de la manière ordinaire. »

Le 13 avril 1714, la paix avec l'empereur Charles fut annoncée dans les mêmes termes. Du reste, la formule, dans son ensemble, ne changera pas sous Louis XV et Louis XVI ; la seule remarque importante à faire, c'est que, dans les lettres de Louis XIV à ses

sujets, à travers les expressions mesurées du langage officiel, perce la joie patriotique, l'immense soulagement qu'éprouve le grand roi, si longtemps malheureux, d'avoir pu conjurer, grâce au génie de Villars et au dévouement de son peuple, la ruine de la France, et sa reconnaissance sans bornes pour la Providence, qui lui permettait de mettre fin à tant de calamités.

Bien que les ressources fussent épuisées, les fêtes de 1713, 1714 et 1715 n'en furent pas moins célébrées avec une grande pompe. La municipalité de Moulins, en particulier, fit imprimer soixante affiches, pour annoncer à la ville, aux faubourgs et à la banlieue la conclusion de cette paix si désirée, et plus de 1.000 livres furent dépensées en réjouissances publiques.

Les négociations du traité de Vienne, commencées en 1735, lorsque durait encore la guerre de la succession de Pologne, à laquelle il devait mettre fin, se prolongèrent pendant plus de trois ans. Les rois d'Espagne et de Sardaigne, qui avaient espéré se partager l'Italie, n'y accédèrent même qu'en 1739. La France, victorieuse de l'Autriche, aurait pu obtenir des conditions fort avantageuses ; mais Fleury voulait la paix, et la cession du duché de Bar et de la Lorraine à Stanislas Leczinski, qui gardait le titre de roi, lui parut une compensation suffisante à l'abandon du trône de Pologne, d'autant plus que, à la mort de ce prince, ces deux duchés devaient être réunis à la France. Si elle n'était pas très glorieuse, cette paix était, pourtant, honorable, et les fêtes qui accompagnèrent sa proclamation purent avoir un certain éclat. A Moulins, « les canons tirèrent tant le jour que la nuit » ; un *Te Deum* solennel fut chanté à la collégiale, en présence des notables et de toutes les compagnies ; il y eut, ensuite, feu de joie, fontaines de vin, repas, feu d'artifice et illumination générale. Pour décorer la ville, on planta sur les places beaucoup d'arbres verts, et la façade des principaux monuments fut ornée de branches de pin et de chêne. De sa propre autorité, le maire les envoya couper dans les forêts voisines ; mais les propriétaires reçurent une indemnité proportionnée au dommage qui leur était causé.

Les mémoires des dépenses faites à cette occasion ont été

conservés ; les préparatifs du feu de joie et le « théâtre » du feu d'artifice coûtèrent 778 livres 6 sous ; le repas à l'hôtel-de-ville, le vin des fontaines, l'illumination de la mairie, la poudre à canon, etc., 1.158 livres 12 sous et 6 deniers. Dans cette dernière somme étaient comprises 12 livres « d'aumône aux prisonniers » et 6 livres que l'intendant « fit donner aux menuisiers, lors de sa première visite aux ouvrages », bien entendu aux dépens de la ville. Pour le feu d'artifice tiré sur le « théâtre décoré par plusieurs peintres », la municipalité paya 514 livres et 17 sous (1).

D'après le mémoire détaillé du feu d'artifice, le prix de la poudre était alors de 28 sous la livre ; celui du salpêtre, 15 sous ; celui du soufre « en bille et pilé », 8 sous ; de la limaille de fer et d'acier pour les gerbes, 4 sous ; de la pinte de bière, « pour les ouvriers », 5 sous. Comme ces ouvriers avaient travaillé sans relâche, le directeur des travaux avait proposé de porter le prix de leur journée à 45 sous pour les maîtres menuisiers et charpentiers, à 30 sous pour les compagnons, à 15 sous pour les apprentis et à 3 livres pour les peintres ; cette proposition fut rejetée. On ne paya que le prix ordinaire, savoir : 1 livre 16 sous pour les maîtres et 24 sous pour les compagnons. Mais, à titre d'encouragement, les « apprentifs » reçurent 25 sous, au lieu de 15. Pour le repas, on avait acheté « six douzaines de verres, à 18 sous la douzaine » ;

(1) Ce feu comprenait « sept douzaines de grosses fusées, double marquise, de deux pouces de diamètre ; cinquante-quatre grosses grenades et à chacune sa fusée ; vingt-quatre moyennes, pour tirer à la main ; vingt-quatre gros saucissons, bien ficelés et collés à la colle forte, et à chacun leur demi-lance à feu ; huit douzaines de fusées, de un pouce de diamètre, dans huit caissons ; vingt-quatre pots à feu, garnis de serpenteaux et d'étoiles, pluie d'or et pluie d'argent ; cinq douzaines de petites ou moyennes lances, pour allumer l'artifice et garnir l'intervalle des grenades et saucissons ; quatre girandoles à six cartouches, chacune d'un pouce de diamètre ; deux douzaines de grosses gerbes, de deux pouces de diamètre et d'un pied et demi de long ; trois douzaines de moyennes gerbes, d'un pouce de diamètre ; un soleil à sept rayons ou grosses cartouches, de trois pouces de diamètre et dix-huit de long ; un autre soleil double, à quatorze rayons ou cartouches, d'un pouce et demi de diamètre et dix-huit de long. Total : cinq cent dix pièces, non compris les cartouches pour les girandoles et les soleils. » Il faut y joindre « les garnitures : mille serpenteaux pour le pot des fusées et les pots à feu, huit cents étoiles, mille deux cents pluies d'argent et d'or, deux cents petits saucissons et huit cents grains d'or et étincelles. En tout, trois mille garnitures.

ces verres ne devaient pas être en pur cristal. Les charrois de planches, « pour le théâtre du feu d'artifice », et de bois pour le feu de joie, furent payés 15 et 18 sous, suivant la distance. On donna 18 sous pour six sacs de charbon « à broyer avec la poudre » ; 9 livres « pour six douzaines de pains de froment, distribués aux sergents, aux tambours, aux clercs de ville ; 8 livres pour le souper offert aux artilliers, par ordre de M. l'intendant », et 9 livres aux clercs de ville, « pour avoir gardé l'amphithéâtre pendant deux semaines », car, construit le 13 juin, le « château de l'artifice » ne fut démoli que le 30. On voulait laisser au peuple le temps de l'admirer (1).

C'est le 30 avril 1748 que furent signés les préliminaires de la paix d'Aix-la-Chapelle. La guerre de la succession d'Autriche était terminée, mais la France, malgré de nombreuses victoires, n'obtenait rien en compensation de sa marine ruinée, de ses finances compromises, de l'agrandissement de la Prusse et de la suprématie des mers accordée à l'Angleterre. Sans doute, ceux qui ont l'honneur de représenter la France ne doivent pas uniquement « traiter en marchands » ; mais un désintéressement excessif, en pareil cas, passera toujours pour une marque de faiblesse plutôt que de générosité.

La paix fut signée le 18 octobre ; mais c'est seulement quelques mois plus tard, pendant le carême de 1749, qu'eurent lieu la publication et les réjouissances ; nous le voyons par le menu même du repas qui fut donné à l'hôtel-de-ville et sur lequel ne figurent que du poisson et des légumes, dont quatre plats « d'arico ». Les dépenses s'élevèrent à 1.929 livres (2).

(1) Ce « château » devait, en effet, attirer la foule, si nous en jugeons par tout ce que le peintre avait employé pour l'orner : « 2 livres 1/2 de bleu indigo (à 100 sous la livre) ; 6 livres de gomme-gutte et d'alun ; 3 livres 1/2 de noir de fumée ; 4 livres de terre d'ombre ; 70 livres de blanc « à 2 sous la livre » ; 18 livres d'ocre jaune-rouge « à 2 sous la livre » ; 16 livres de colle blanche, à 6 sous ; du papier pour 12 sous ; 1/2 livre de bleu et émail, 1 livre, 4 sous ; 44 feuilles de carton (à 21 sous 6 deniers), pour la corniche et la guirlande de fleurs et de fruits ; 2 quarts de farine, 5 sous.

(2) Dans les différents mémoires, nous relevons : 367 livres 7 sous, pour chapeaux neufs, galons, rubans et cocardes, offerts au personnel de la mairie ; 493 livres 11 sous, « pour le dessert du repas et les lampions de la façade », fournis

Le morceau capital du festin fut une raie achetée à Paris. La lettre du commissionnaire parisien au directeur des postes de Moulins serait digne de figurer dans les œuvres de Brillat-Savarin, tant elle révèle de sollicitude pour ce précieux envoi. Il est vrai que, à cette époque, le trajet entre Paris et Moulins était encore relativement assez long. Voici cette lettre, textuellement transcrite :

Paris, le 13 mars 1749. — En conformité de la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 9 de ce mois, j'ai fait emplette, ce matin, d'une raie bien fraîche. La marchande de marée l'a conditionnée elle-même dans un panier, avec de la glace dessus et dessous. Vous la recevrez par le sieur Mortier, qui part aujourd'hui, à qui je recommande bien précieusement ce poisson ; et cependant, je tremble, malgré toutes les précautions que j'ai prises, qu'il n'arrive point frais, attendu que le temps est trop doux. Je vous dirai même de plus que, si c'eût été une emplette pour un ami particulier, je lui aurais marqué que la saison ne permettait pas d'en faire l'envoi ; mais, dans le cas présent, on aurait pu me taxer de négligence ou de mauvaise volonté ; c'est pourquoi je n'ai point balancé. Je souhaite que l'on soit content. Il faudra avoir l'attention de faire mettre cette raie, à son arrivée, dans un endroit frais, la bien laver et l'essuyer. Je pense qu'il serait à propos de la faire cuire le jour même, de crainte qu'elle ne pût se garder jusqu'au lendemain. Je vous prie de me marquer en quel état elle sera arrivée, et d'être persuadé du parfait et sincère attachement, avec lequel j'ai l'honneur d'être, monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur. TRICHOT. — *P.-S.* La raie coûte 22 livres, et j'ai donné 6 sous à la femme qui me l'a apportée. La raie est un peu chère, mais il a fallu en passer par là !

Les prescriptions de l'Eglise étaient alors rigoureusement observées ; les officiers municipaux de Moulins poussaient même si loin le scrupule à ce sujet qu'ils envoyaient, chaque année, au

par le même marchand ; 98 livres pour saumon ; 166 livres pour « gros poissons, anguilles, brochets, carpes, écrevisses, etc., etc. » ; 56 livres pour « seize bouteilles de vin de Champagne, à 3 livres 10 sous » l'une ; 14 livres 8 sous pour « huit bouteilles de vin d'Espagne » ; 19 livres 7 sous pour « quatre-vingt-six bouteilles de vin blanc, à 4 sous 6 deniers ». Citons encore : vingt-quatre oranges de Portugal, à 5 sous ; vingt gros citrons, à 6 sous ; « douze grandes pièces de glace et quarante-deux assiettes volantes, pour le dessert », du prix de 220 livres. Enfin, on distribua « au public » pour 368 livres 8 sous de pain.

début du carême, une députation à Autun, pour demander à l'évêque l'autorisation de manger des œufs et du fromage.

Comme la paix d'Aix-la-Chapelle, celle de Paris, en 1763 (bien qu'elle nous coûtât de cruels sacrifices, elle mettait fin à une lutte longue et ruineuse), fut célébrée par les fêtes accoutumées : salves d'artillerie, tocsin, *Te Deum*, feu de joie, festin à l'intendance, illuminations et feu d'artifice. Le *Te Deum* fut chanté par la musique du concert, à laquelle « plusieurs personnes distinguées des deux sexes se joignirent pour rendre la fête plus solennelle ». L'intérieur de l'église offrait un coup d'œil imposant : dans le chœur, l'intendant, le Présidial, le corps de ville, le clergé, la noblesse, les officiers de la gendarmerie et de la milice bourgeoise ; dans la nef et les chapelles latérales, « les collèges des avocats, des médecins, et un grand nombre de personnes de distinction ». Au milieu du *Te Deum*, « MM. de la gendarmerie, qui, ayant leurs officiers en tête et armés de leurs mousquetons », formaient la haie dans la nef, sortirent de l'église, où la garde d'honneur fut laissée tout entière à la milice, et ils se placèrent « près des halles de l'ancien marché au blé », en face de Notre-Dame. Là, « ils firent deux décharges pendant qu'on achevait de chanter le *Te Deum*, et une autre lorsqu'on entonna le *Domine salvum fac regem* ».

Après la cérémonie religieuse, l'intendant et le corps de ville, escortés par la milice, se rendirent sur la place de l'Horloge, « dont ils firent plusieurs fois le tour » ; puis ils mirent le feu au bûcher, « le maire et l'intendant avec un flambeau de cire jaune », pendant que tonnaient « tous les canons de l'artillerie ».

A la collation qui suivit, assistèrent l'intendant, l'intendante, « plusieurs messieurs et dames », et les officiers de la gendarmerie et de la milice. On fit couler, devant l'hôtel-de-ville, « deux fontaines de vin, et l'on distribua des pains ». Les prisonniers eurent part aux distributions : chacun d'eux reçut « une pinte de vin, une livre de pain de froment, et une livre de viande ».

A neuf heures, eurent lieu « les illuminations générales de toute la ville ; celles de l'intendance et de l'hôtel-de-ville firent un effet merveilleux ».

Au souper donné à l'intendance avaient été invitées près de deux cents personnes : « tous les corps », les magistrats municipaux et beaucoup de notables. Lorsque l'intendant porta la santé du roi, « tous les canons partirent à la fois » ; il en fut de même lorsqu'on porta celle de l'intendant et de sa femme. Pendant le repas, « la symphonie du concert », placée dans la salle du milieu, se fit entendre de toutes les autres. « Cette grande fête fut terminée par un beau feu d'artifice, tiré, à la sortie de table, sur le cours Doujat », où les habitants s'étaient rendus en foule, « après avoir parcouru toutes les rues, pour voir les illuminations, car plusieurs personnes de la ville s'étaient distinguées par l'arrangement de celles qu'elles avaient faites au-devant de leur maison ».

Le 3 novembre 1783 « de par le roi », on fit « à savoir à tous qu'une bonne, ferme, stable et solide paix », etc., venait d'être conclue entre Louis XVI et le roi de la Grande-Bretagne, électeur de Hanovre. Le roi ordonnait, en même temps, de fêter cette paix par les réjouissances usitées en pareil cas. Comparé au désastreux traité de Paris, celui qu'on venait de signer à Versailles était glorieux pour la France ; aussi la fête ne fut-elle pas seulement officielle, le peuple y apporta ce concours empressé et cordial qui donne leur principal éclat aux réjouissances publiques.

Se conformant aux instructions du gouvernement, la municipalité de Moulins, que divers édits, « notamment l'article 27 de celui de 1706 », chargeaient, comme toutes celles du royaume, de faire, en pareille occurence, observer une bonne police », sur l'ordre du procureur du roi du fait commun, arrêta que « le 28 du mois de février 1784, jour pris pour la publication de la paix », les officiers de la milice bourgeoise feraient mettre leur troupe sous les armes, « pour se rendre, drapeaux déployés, dans les différents endroits de la ville qui seraient ultérieurement indiqués » ; que, le lendemain, 29, un *Te Deum* serait chanté et un feu de joie allumé sur la place de l'Horloge. Tous les habitants devaient placer, « sur chaque croisée du premier étage de leur maison, deux pots à feu ou deux lampions, et à leur défaut, deux chandelles ». Si les maisons n'avaient pas de fenêtres sur la rue, c'était au-dessus de la porte

que devaient être placés les lampions. Chacun devait allumer pots à feu, lampions et chandelles en même temps, à l'entrée de la nuit, c'est-à-dire à six heures du soir.

Afin que la double cérémonie de la publication de la paix et du *Te Deum* fût « le signal des cris de joie et d'allégresse pour un événement qui était aussi glorieux pour le prince qu'il était pour la nation un nouveau motif d'amour et de reconnaissance envers le roi », le corps municipal, bien qu'il crût pouvoir compter sur l'empressement unanime de la population, voulut, cependant, prévenir toute défaillance, et, dans ce but, il informa les Moulinois que la désobéissance à ses ordres serait punie d'une amende de 20 livres.

Il nous paraît superflu de raconter en détail cette fête, dont le programme est à peu près le même que celui de 1763 ; mais il ne sera pas croyons-nous, sans intérêt de reproduire le cérémonial qu'on observait dans les villes d'une certaine importance, comme Moulins, pour la publication de la paix.

Le jour de cette publication, à six heures du matin, le tocsin sonnait « d'abord une demi-heure de suite, puis de deux en deux heures ». A midi, toutes les cloches de la ville s'unissaient au tocsin. L'artillerie tonnait également, le matin et au milieu du jour. Les quatre compagnies de volontaires, avec fifres, tambours et drapeaux, se réunissaient sur la place de l'Hôtel-de-Ville, à l'heure fixée pour la cérémonie. On pouvait, dans cette occasion, faire venir aussi les timballes et les trompettes de la gendarmerie.

Au moment où le corps de ville quittait la mairie, la troupe formait deux haies, au milieu desquelles les officiers municipaux venaient se placer. Ils étaient vêtus de robes consulaires neuves et montés sur des chevaux « bien harnachés, avec cocarde sur l'oreille ». Le cheval du maire, qui avait des rubans pour brides, était tenu en main par deux clercs de ville. Les magistrats municipaux étaient coiffés d'un chapeau « rabattu sur les côtés et un peu relevé sur le devant » ; ils avaient des gants blancs.

En tête du cortège se trouvaient aussi, à cheval, le greffier, en robe consulaire et gants blancs, et l'huissier de l'hôtel-de-ville, en

robe noire. Dans certains cas, ce dernier était remplacé par un héraut d'armes. Derrière le corps de ville se tenaient également à cheval, le colonel, le major et plusieurs officiers de la milice bourgeoise. A droite et à gauche des magistrats étaient portés les quatre drapeaux des compagnies.

C'est dans cet ordre que le cortège partait de l'hôtel-de-ville. Sur toutes les places, il s'arrêtait ; on formait le cercle ; le greffier se plaçait au centre, les tambours battaient, les trompettes sonnaient, chacun se découvrait, et le greffier « lisait, à haute et intelligible voix, la paix transcrite sur un papier qu'il tenait toujours à la main, pendant toute la marche ».

Depuis le départ jusqu'à la rentrée du cortège, le tocsin et toutes les cloches sonnaient sans interruption, et chaque fois qu'on s'arrêtait pour publier la paix, un coup de canon retentissait.

Pour présider à cette cérémonie, les officiers municipaux devaient être revêtus d'un costume entièrement neuf ; mais c'était la caisse de la ville qui le leur payait. Les clercs de ville portaient un chapeau bordé d'argent ; celui du concierge était bordé d'or.

Les costumes qui furent achetés pour la publication de la paix de Versailles coûtèrent près de 2.000 livres (1).

(1) Les détails du mémoire nous apprennent de quels éléments étaient composées les robes consulaires, dont il est si souvent question. Pour ces six robes, le marchand avait acheté, à Lyon, 63 aunes 5/8 de damas bleu de roi à 11 livres 5 sous l'aune, 20 aunes de damas blanc à 11 livres, 13 aunes de velours bleu de roi à 30 livres, 16 aunes de ruban gros grain à 40 sous, 5 aunes 3/4 de satin blanc à 9 livres, 30 aunes de bande large à 10 sous, 5/8 elbeuf bleu de roi à 27 livres l'aune. La façon de ces six robes fut payée 72 livres.

L'habit du héraut d'armes, du prix de 43 livres 9 sous, avait demandé 1 aune d'elbeuf blanc à 18 livres, 2 aunes de « misommière » à 44 sous, et 5 aunes « ras de castor » à 3 livres 10 sous.

Les chapeaux bordés d'argent, pour les clercs, étaient de 15 livres ; celui du concierge bordé d'or, de 45 livres ; ceux des officiers municipaux, de 18 livres.

CHAPITRE XI

FÊTES AYANT UN CARACTÈRE RELIGIEUX

I. Béatifications et canonisations. — Caractère exclusivement religieux de ces fêtes. — Intervention du gouvernement. — Canonisation de Madame de Chantal (1768) — II. Bénédictions de cloches : Cloches de Jacquemart (1656). — De Saint-Pierre (1693). — Des Capucins (1727 et 1744). — De Notre-Dame (1727). — D'Yzeure (1754). — III. Processions : Processions ordinaires et extraordinaires. — Saint Sébastien. — Le Dimanche des Rameaux. — Pâques. — Saint Marc. — Les Rogations. — Le Lundi de la Pentecôte. — La Fête-Dieu. — L'Octave de la Fête-Dieu. — Sainte Rosalie. — Saint Nazaire et Saint Celse. — Le Vœu de Louis XIII. — Le Jubilé. — Les biens de la terre.

Les fêtes publiques d'un caractère plus particulièrement religieux, dont parlent les procès-verbaux des archives de Moulins, sont les béatifications, les bénédictions de cloches et les processions. A toutes ces fêtes, la municipalité se faisait un devoir de s'associer ; souvent même elle en prenait l'initiative, par exemple, lorsqu'il s'agissait d'accomplir un vœu fait par la ville, au moment où elle souffrait de quelque calamité.

Pour les fêtes célébrées à l'occasion de la béatification de quelque saint personnage, les ordres émanaient du gouvernement, et les municipalités étaient tenues de s'y conformer ; ce qu'elles faisaient, du reste, avec empressement. C'est ce qui eut lieu à Moulins, en 1622, lors de la canonisation des fondateurs de la Compagnie de Jésus, Ignace de Loyola et François Xavier, et en 1665, lorsque saint François de Sales fut canonisé, à la grande joie de Madame de Montmorency, qui avait, dans ce but, employé

toute l'influence que, par elle et sa famille, elle avait à la cour pontificale ; mais le détail de ces fêtes n'a pas été conservé. Celles qui accompagnèrent la canonisation de Madame de Chantal pourront, du moins, nous édifier sur la pompe déployée en pareille circonstance.

Jeanne-Françoise Frémiot, baronne de Chantal, première religieuse et fondatrice, avec saint François de Sales, de l'ordre de la Visitation de Sainte-Marie, était morte en odeur de sainteté dans le monastère de la Visitation de Moulins, le 13 décembre 1641. Béatifiée par Benoît XIV, le 21 août 1751, elle fut canonisée par Clément XIII, le 16 juillet 1767. Les évêques d'Autun et de Sarlat avaient promis de présider à la cérémonie, qui eut lieu à Moulins le 13 mai 1768 ; ils en furent sans doute empêchés, car le procès-verbal ne fait point mention de leur présence.

Le 12 mai, jour de l'Ascension, l'un des vicaires généraux du diocèse, qui représentait à Moulins l'évêque d'Autun, fit paraître un mandement pour ordonner une procession générale « à laquelle il invita tous les corps séculiers et réguliers, et pour interdire toute œuvre servile ». La cérémonie devait avoir lieu à l'église de la Visitation et durer huit jours. Comme cette église n'était guère qu'une grande chapelle, et qu'elle ne pouvait pas contenir beaucoup de monde à la fois, le vicaire général décida que les différents corps s'y rendraient à tour de rôle « et par rang d'ancienneté », ce qui prévenait tout conflit de préséance. Ceux qui avaient des reliques furent invités à les apporter avec eux, le jour où ils viendraient à la Visitation.

Ce même jour, 12 mai, par les soins de la municipalité, la fête fut annoncée, « à midi et à sept heures du soir, au son du tocsin et de toutes les cloches ». A quatre heures, les chanoines de la collégiale se rendirent processionnellement à la Visitation. Là, le doyen reçut des mains de la supérieure, Madame de Belle-Isle, sœur du maréchal de ce nom, la bulle du pape pour la canonisation, et « après bénéditions, encensements et autres cérémonies, un chanoine monta en chaire, et il la publia à haute voix ». Il lut également le mandement du vicaire général ; puis, on chanta les vêpres, on donna la bénédiction, et les chanoines se retirèrent processionnellement, comme ils étaient venus.

Le lendemain, dès cinq heures du matin, la milice bourgeoise se trouva sous les armes, et elle se tint prête à escorter la procession générale. A la même heure, le canon fut tiré ; d'autres salves annoncèrent le départ de la procession et la fin de la messe qui la suivit.

C'est à huit heures du matin que la procession fut organisée à la Visitation. L'aumônier du couvent, « revêtu de la chape et accompagné d'un nombreux clergé », se présenta à la grille en fer qui séparait le chœur de la partie de la chapelle réservée aux religieuses, et la supérieure lui donna la bulle pontificale qu'il porta sur l'autel. Il revint ensuite à la grille chercher, « avec la même cérémonie, les étendards non déployés, et il les remit à deux ecclésiastiques en dalmatique ». Une troisième fois, il se présenta à la grille, et il reçut « le cœur et les yeux de la sainte, enchâssés dans un reliquaire superbe ». Ce précieux dépôt fut placé sur un brancard « orné et couronné d'un double arc de triomphe en fleurs artificielles », que deux prêtres, « en surplis et étole », prirent sur leurs épaules, et autour duquel vinrent se ranger quatorze novices du monastère, un cierge à la main, et les membres du clergé. Un détachement de milice bourgeoise servait de garde d'honneur.

L'aumônier, portant la bulle, prit la tête du cortège, et on se rendit à Notre-Dame, où attendaient tous les corps séculiers et réguliers. Après avoir béni les bannières, sur lesquelles étaient rappelés les principaux faits de la vie religieuse de Madame de Chantal, le doyen les déploya et les fit disposer autour de la chaire. La bulle fut de nouveau publiée par un chanoine, puis la procession générale se mit en marche, « au bruit des canons et des instruments militaires ». Elle dura jusqu'à onze heures.

Quand elle eut parcouru toute la ville, la procession rentra à l'église de la Visitation, où le chapitre, le Présidial et les magistrats municipaux prirent place dans le chœur. La milice fut relevée par un détachement d'Orléans-dragons, qui fit à son tour le service d'honneur. La grand'messe, « commencée par MM. du chapitre », fut chantée en musique par les artistes du concert de la ville et « par plusieurs personnes des deux sexes qui s'étaient jointes à eux ». Dans une chapelle particulière se trouvait un tableau voilé ; à l'issue

de la grand'messe, le voile fut enlevé, et l'on put admirer la nouvelle sainte en adoration devant le cœur de Jésus (1), car, pour la dévotion au Sacré-Cœur, Madame de Chantal n'avait pas moins de zèle que n'en eut, bientôt après, la célèbre religieuse de Paray-le-Monial, à qui l'on attribue la création de ce culte, si répandu de nos jours.

De la Visitation, la procession se rendit, « dans le même ordre », à Notre-Dame, où l'une des bannières de la sainte fut « élevée à la voûte, avec beaucoup de pompe et de solennité ».

A trois heures, le chapitre de Notre-Dame alla de nouveau à la Visitation, pour y chanter les vêpres. Un prédicateur prononça le panégyrique de la sainte, dont on récita ensuite les litanies. Un salut solennel, avec motet et musique de la Société symphonique, termina la fête religieuse de cette première journée.

Chaque jour de l'octave, le clergé et les fidèles des deux paroisses de la ville, Saint-Pierre et Saint-Jean, ainsi que les ordres religieux, dans l'ordre et le rang qui leur avaient été assignés, se rendirent processionnellement à la Visitation, le matin et le soir. La messe en musique, les vêpres, le sermon, la bénédiction, tout « se fit avec autant de solennité que le premier jour ». Le zèle des prédicateurs et la ferveur des fidèles furent exemplaires jusqu'à la clôture des cérémonies, qui eut lieu le 20 mai.

La bénédiction des cloches se faisait avec plus ou moins de pompe, suivant que la cloche était destinée à un monument civil ou à une église. Ainsi, pour celle de la tour de Jacquemart de Moulins, qu'on avait refondue en 1656, à la suite d'un incendie, c'est à l'hôtel-de-ville que se fit la cérémonie. L'officiant fut un théologien renommé, Nicolas Feydeau, « doyen de l'église royale et collégiale de Notre-Dame, assisté de MM. les vénérables de ladite église ». Après la bénédiction, la cloche fut laissée à l'hôtel-de-ville, où elle avait été fondue, jusqu'à l'achèvement du toit de Jacquemart.

En 1693, il y eut bien une bénédiction de cloche à l'église

(1) Il orne aujourd'hui l'une des chapelles latérales de l'église du Lycée. Il a pour pendant un autre tableau représentant sainte Chantal montant au ciel.

Saint-Pierre, mais le procès-verbal, fort court, se borne à donner le nom du parrain et de la marraine, l'intendant d'Aquin et sa femme.

Il n'en est pas de même pour la bénédiction d'une cloche destinée à l'église des capucins. La cérémonie eut lieu en 1727. Cette fois, le corps de ville, ayant la qualité de parrain, a tenu à ce que les détails en fussent consignés dans ses registres. Nous savons ainsi que, ayant appris le choix fait par les pères capucins de « dame Marguerite-Thérèse de Labaune, épouse de Nicolas Semin, écuyer, seigneur de Branssat », comme marraine, les officiers municipaux firent, en corps, une visite de politesse à cette dame, alors en villégiature au château de Marcellange, près de Moulins, « chez M. de la Mousse, chevalier d'honneur au Bureau des Finances ». Ils se rendirent de nouveau, « en carrosse », à Marcellange, le 17 avril, jour fixé « pour ladite bénédiction ». Ayant invité Madame Semin « et les dames qui étaient avec elle » à monter dans les équipages municipaux, ils les emmenèrent à l'église des capucins, où le père gardien et l'un de ses religieux les attendaient sur le parvis. S'avançant « dans un chemin qu'il avait fait faire à travers le peuple accouru en foule, le révérend père leur fit un premier salut » ; puis, pendant que parrains et marraine sortaient des carrosses, il alla se mettre à la tête de la communauté. Des gardes, placés à la porte de l'église, avaient beaucoup de peine à en défendre l'entrée, tant la foule était compacte.

Lorsque les officiers municipaux, qui « s'étaient partagés pour donner la main aux dames », pénétrèrent dans l'église, ils furent reçus et complimentés par le père gardien, « accompagné de sa communauté et de plusieurs religieux des villes voisines ». Le révérend père leur présenta « de l'eau bénite, avec le goupillon » ; ensuite ils gagnèrent les places qui leur avaient été préparées, au milieu de la nef, près de la cloche qu'on allait bénir, et autour de laquelle étaient gravés « les noms et qualités » des parrains et de la marraine. Le père gardien les fit asseoir « sur des fauteuils et des chaises hautes ». Devant eux étaient des prie-Dieu couverts de tapisserie, en face du maître-autel, solennellement paré et garni de « huit

grands cierges, avec écussons et rubans aux armes de la ville », que la municipalité avait pris soin d'envoyer la veille.

De l'autre côté de la cloche avait été dressée une estrade, « et un fauteuil mis dessus, avec deux autres chaises, pour placer M. le maître official, qui devait faire la cérémonie, et ses ministres à côté de lui ». Des bancs, formant au milieu de la nef « un carré de deux à trois toises », reçurent les religieux, « qui avaient leur psautier placé devant eux, sur des pupitres couverts de tapisserie ». A droite et à gauche de la cloche, deux petites crédences supportaient « le saint chrême, le bénitier et tout ce qui était nécessaire pour la cérémonie ».

Lorsque l'assistance fut placée, on attacha au battant de la cloche deux rubans aux couleurs de Moulins, que les clercs de ville avaient apportés pour faire sonner la cloche le moment venu.

L'official s'avança alors, « paré d'une chape en broderie la plus riche ». Il était précédé d'un diacre et d'un sous-diacre, « en tunique d'étoffe de soie à fleurs d'or », et d'un maître des cérémonies, en simple surplis. Les religieux chantèrent les sept psaumes et l'official bénit la cloche, « suivant les cérémonies prescrites par le rituel ».

A ce moment, le maire et la marraine firent sonner la cloche à l'aide des rubans, puis, « donnant la main aux dames » et remontant avec elles, à travers les flots pressés d'une foule enthousiaste, dans les carrosses qui les attendaient, les magistrats municipaux se rendirent, avec les ecclésiastiques qui avaient présidé à la fête et quelques invités, au château voisin de la Grange, mis, ce jour-là, à la disposition des pères capucins par le propriétaire. Un repas de trente couverts y fut « servi très proprement de toutes sortes de mets et de viandes de la saison ». Ces provisions avaient été envoyées l'avant-veille aux religieux ; la municipalité y avait joint « le pain, le vin et tout ce qui pouvait être nécessaire pour le réfectoire du couvent ». Le repas terminé, les officiers municipaux reconduisirent la marraine « dans la maison où elle voulut aller », et ils rentrèrent à l'hôtel-de-ville pour y « dresser et signer » le procès-verbal de la journée. Le fondeur et ses ouvriers reçurent du maire une ample gratification. Le fondeur « en fut si content que,

peu de temps après, il apporta au père gardien la quittance du prix de la fonte, sans vouloir rien prendre des Pères ».

En 1744, le corps de ville fut, de nouveau, parrain d'une cloche pour les capucins. La marraine était encore Madame Semin. Les officiers municipaux allèrent rendre visite à cette dame, à son château de Branssat, « tant pour la complimenter au nom du corps que pour prendre son jour et son heure ». D'un commun accord, la cérémonie fut fixée au 6 septembre, neuf heures du matin. Ce jour-là, on alla prendre à son hôtel Madame Semin et les dames de sa compagnie, et, comme la première fois, on se rendit en carrosse à l'église des capucins, où, sur le parvis, attendait le père gardien. Les chevaliers de l'Oiseau, « qui avaient demandé la permission de se mettre sous les armes », formaient la haie, et des cavaliers de la maréchaussée gardaient la porte, que s'efforçait en vain de franchir une foule avide de prendre une plus large part à la fête.

L'église était disposée comme en 1727, et la cérémonie fut exactement la même, sauf un petit incident : après que les parrains et la marraine eurent tiré les rubans et fait sonner la cloche, celle-ci « fut enlevée à l'heure où l'on y pensait le moins, ce qui surprit et réjouit l'assistance ».

La bénédiction terminée, la marraine et sa suite visitèrent le couvent, ce qui était une grande faveur ; puis on alla dîner à l'hôtel du maire, M. Beraud de la Mallerée, où « une table de seize couverts fut servie très proprement ». Les religieux avaient, de leur côté, été largement fournis de « tous les vivres nécessaires, pain, viande, volaille, gibier et vins étrangers, pour régaler M. l'official, les autres officiers et toute la communauté ».

Après le dîner chez le maire, la compagnie se rendit au collège des jésuites, où « elle assista aux énigmes qui se représentaient ce jour-là ». C'est par ce spectacle que finit la journée ; les officiers municipaux prirent congé de la marraine et de sa suite, et ils rentrèrent à l'hôtel-de-ville pour rédiger le procès-verbal. Le fondeur fut, cette fois encore, si content de la libéralité du corps de ville, qu'il ne voulut rien recevoir des capucins.

Il est encore fait mention de deux bénédictions de cloches, l'une en 1727 à Notre-Dame, l'autre en 1754 à Yzeure-lès-Moulins ; mais les procès-verbaux de ces deux cérémonies sont fort courts. En 1727, le parrain et la marraine furent l'intendant d'Evry et sa femme. Invités par deux chanoines, « en surplis et aumusse », à assister à la bénédiction de trois cloches, une grosse et deux petites, à la collégiale de Notre-Dame, les officiers municipaux reconnurent cette politesse en prêtant la milice bourgeoise pour faire la haie et en faisant tirer six coups de canon à l'entrée du parrain et de la marraine à l'église, et six coups à leur sortie.

En 1754, la grosse cloche d'Yzeure se fendit ; il fallut la refondre. Pour qu'elle fût plus belle, on jeta dans le creuset, outre la cloche cassée, une autre cloche appelée l'*Auvergnate*. De cette manière, il y eut assez de fonte pour le bourdon et pour trois petites cloches. L'abbé de Chantirac, grand vicaire de l'évêque d'Autun, entouré d'un nombreux clergé, présida à la cérémonie. Le bourdon eut pour parrains le maire et les échevins de Moulins, car l'église de Saint-Pierre, paroisse de l'hôtel-de-ville, était toujours officiellement regardée comme une succursale d'Yzeure, paroisse primitive de Moulins, et pour marraine la femme du lieutenant général de la sénéchaussée de Bourbonnais. Cette dame reçut, à cette occasion, « un bouquet distingué ». Les parrains et marraines des trois petites cloches furent des gens de qualité, mais de moindre importance.

L'église d'Yzeure est romane ; le porche, en pierre rouge, est fort élégant ; au-dessus s'élève le clocher. C'est sous le porche que les cloches avaient été suspendues. De chaque côté se placèrent, avec leur suite, les marraines à droite et les parrains à gauche. Le service d'ordre était fait par quatre compagnies de la milice bourgeoise, car le concours de la foule, curieuse de voir, fût-ce de loin, cette cérémonie, était fort considérable. Le canon se fit entendre à cinq heures du matin, à midi et à cinq heures du soir, et le tocsin sonna, de deux heures en deux heures, toute la journée. Comme les cloches d'Yzeure « appartenaient aux habitants de Moulins, et que la refonte s'était faite à leurs dépens », les armes de la ville

avaient été gravées sur chacune d'elles, à la suite du nom des parrains et des marraines.

Quand la bénédiction fut achevée, le maire et les échevins, qui s'étaient préalablement entendus pour cela avec l'intendant, firent « des largesses et distributions d'argent assez considérables à la fabrique, aux fondeurs, aux tambours, à l'horloger, aux clercs de ville et aux pauvres ». L'horloger, qu'on voit souvent figurer en pareil cas à côté des tambours et de « l'artillier », dont le nom est omis, cette fois, par simple oubli, car il avait tiré le canon, devait sans aucun doute cette faveur à ce que, chargé de régler l'horloge de Jacquemart, il avait également dans ses attributions la sonnerie du tocsin.

Au sortir de l'église, la compagnie passa dans le jardin du presbytère, où « une grande collation fut offerte aux messieurs et dames », par les marguilliers d'Yzeure (1).

Les processions étaient de deux sortes : celles que l'on faisait, à Moulins, comme partout, le jour des grandes fêtes de l'Eglise, et celles qui étaient particulières à la ville par suite, soit de quelque mission, soit d'un vœu fait au moment où sévissait la peste ou toute autre calamité ; par exemple, en 1559, « pour prier Dieu de faire cesser le pillage des biens de l'Eglise » ; en 1655, pour le remercier d'avoir préservé Moulins « de l'embrasement auquel l'exposait l'incendie des anciennes halles et de l'horloge, et pour obtenir la préservation de pareils fléaux » ; en 1692, pour clore la mission faite pendant le carême ; en 1758, « pour obtenir du beau temps », etc.

Les processions instituées à Moulins en exécution d'un vœu avaient lieu : le 20 janvier, en l'honneur de saint Sébastien ; en l'honneur de saint Marc, le 25 avril ; de sainte Rosalie, le 14 juillet ; de saint Nazaire et de saint Celse, le 28 juillet ; de saint Roch, le 16 août. Tous ces vœux avaient été faits pendant que la peste

(1) Pour la bénédiction de chacune des cloches des capucins, la ville avait dépensé 250 livres ; celle de la cloche d'Yzeure lui coûta 290 livres et 14 sous.

désolait le Bourbonnais, aujourd'hui l'une des contrées les plus saines de la France, mais autrefois couvert de marécages ou de « boires », danger permanent pour la santé publique. Nous avons trouvé des renseignements assez étendus sur le cérémonial qu'on observait dans ces diverses processions ; en voici le résumé :

Le 20 janvier, jour de la *fête de saint Sébastien*, le corps de ville devait assister à la procession générale en robes consulaires. Dans ce but, il allait d'abord à Notre-Dame, et de là il se rendait, avec les chanoines et les diverses compagnies, à l'église Saint-Pierre, sa paroisse. Le curé de Saint-Pierre officiait à la messe, qui était « chantée solennellement par la musique de Notre-Dame ». Lorsque le Présidial n'assistait pas à cette messe, le maire allait à l'offerte, et il donnait « un demi-louis d'or » ; il s'abstenait, dans le cas contraire, à cause de la question de préséance, car le Présidial prétendait avoir le pas en cette circonstance, et les officiers municipaux ne voulaient pas admettre cette prétention ; le demi-louis était alors remis à la quêteuse.

« Avant l'offertoire », un sermon était prononcé par le prédicateur, que les marguilliers de Saint-Pierre avaient choisi. Après la messe, la procession se reformait, et elle faisait le tour de la ville. Sur l'ordre des officiers municipaux, le tocsin sonnait au départ et au retour. Pendant longtemps il fut d'usage, pour les membres de la municipalité, de dîner en corps à l'hôtel-de-ville, le jour de saint Sébastien ; cet usage n'existait plus vers la fin du dix-huitième siècle.

Le *dimanche des Rameaux*, une procession particulière était faite par le clergé de Notre-Dame. Le maire et les échevins, à qui le chapitre avait envoyé ses bedeaux pour les prévenir de l'heure de cette cérémonie, se rendaient à la collégiale entre huit et neuf heures. Ils étaient en robes noires ; les clercs de ville les précédaient. Les confrères de Sainte-Catherine, petite chapelle voisine de Moulins, avaient aussi été invités ; mais tandis que les officiers municipaux occupaient les stalles du chœur, les confrères n'avaient droit qu'à des chaises basses. Au départ, on donnait des palmes au clergé ainsi qu'au corps de ville ; au retour, des rameaux, « bénis par le

chanoine célébrant », étaient offerts au maire et aux échevins « après que messieurs du clergé en avaient pris ».

Lorsque la distribution des palmes avait été faite, après quelques prières préparatoires, on se rendait processionnellement, « le corps de ville à droite, les confrères à gauche », à la chapelle de Sainte-Catherine. Sur la porte, le « célébrant disait une oraison, et donnait la bénédiction de la croix » ; puis on entrait dans la chapelle, où un sermon était prêché « par le prédicateur ordinaire de la ville », qui, s'il était empêché, était tenu « d'en fournir un autre ». S'il y avait une quêteuse, elle recevait 30 sous du maire ; s'il n'y en avait pas, les 30 sous étaient remis à la fabrique. On retournait ensuite processionnellement à Notre-Dame.

Avant qu'on eût abattu les tours et les portes de Moulins « pour l'embellissement de ladite ville », la procession s'arrêtait, au retour, à la porte de Bourgogne, qu'on fermait de manière à laisser dehors une partie du clergé. Les clercs et les fidèles chantaient alors : *Attollite portas,* et la porte s'ouvrait. Depuis la suppression des remparts, c'est à l'entrée de Notre-Dame qu'avait lieu cette cérémonie.

Le dimanche de *Pâques,* il n'y avait pas de procession ; mais les officiers municipaux assistaient en corps à la messe, et il était d'usage qu'ils communiassent. Le maire donnait deux louis à la quêteuse.

Le lendemain matin, à huit heures, le corps de ville, en robes noires, se réunissait, à Notre-Dame, au clergé d'Yzeure, et prenant la droite de la procession, dont les marguilliers occupaient la gauche, il se rendait, avec les fidèles, à Saint-Pierre d'Yzeure. Là, on disait une messe basse, et les fidèles assistaient au sermon que prêchait « le prédicateur de la ville désigné pour le carême ». Pendant qu'il était en chaire, les marguilliers offraient à déjeuner aux officiers municipaux. Toutefois, pour que leur banc à l'église ne restât pas complétement vide, ce qui aurait pu occasionner quelque scandale, ils se partageaient en nombre égal : pendant que les uns déjeunaient, les autres entendaient la première partie du sermon ; puis les premiers relevaient les seconds, qui allaient déjeuner à leur tour. La quêteuse, la fabrique et la confrérie du Corps-de-Dieu recevaient

chacune un écu du maire. Un quatrième écu était donné à l'offerte. Quand la messe était achevée, on retournait processionnellement à Notre-Dame ; « après quelques oraisons, le célébrant donnait la bénédiction de la croix », et les fidèles se retiraient.

Le 25 avril, la *fête de saint Marc* était célébrée par une procession générale. Dès quatre heures du matin, le tocsin retentissait. A huit heures se rassemblaient à Notre-Dame le clergé et les fidèles d'Yzeure, le clergé de la ville, auquel venaient se joindre plusieurs curés du voisinage, avec croix et bannières, le Présidial, les magistrats municipaux et les diverses compagnies. Le corps de ville, en robes consulaires, était précédé de six clercs de ville et du concierge, « avec casaques et bâtons ».Il occupait, dans le chœur, les stalles de gauche ; celles de droite étaient réservées au Présidial, et les marguilliers se plaçaient, à la suite des officiers municipaux, « sur des chaises hautes ».

Lorsque tout le monde était arrivé, on se rendait processionnellement à Yzeure, où une grand'messe était chantée « musiquement » à l'autel de saint Marc, « par les chanoines de Notre-Dame ». Il n'y avait point d'offerte, « à cause de la contestation survenue, à ce sujet, entre le Présidial et les officiers municipaux, chacun des deux corps voulant donner l'offrande le premier » ; mais le maire remettait un demi-louis à la quêteuse. Après l'offertoire, un sermon était prêché, sans que, cette fois, le corps de ville quittât l'église pour aller déjeuner. C'étaient les marguilliers qui, ce jour-là, choisissaient le prédicateur.

La messe dite, on revenait, « dans le même ordre », à Notre-Dame, et le « célébrant » donnait la bénédiction. C'était la fin de la cérémonie.

Les *Rogations* donnaient lieu à trois processions particulières : la première avaient lieu le lundi, et elle se rendait à Yzeure. Là, à neuf heures, le curé disait une messe basse ; puis, on rentrait processionnellement à Notre-Dame, les officiers municipaux marchant à droite, les marguilliers à gauche. A l'offerte d'Yzeure, le maire avait donné 30 sous.

Le mardi, la procession allait, « dans le même ordre », à l'église d'Avermes. Situé à quatre kilomètres de Moulins, dans la direction de Paris, le bourg d'Avermes a été bâti dans un des plus beaux sites du Bourbonnais ; du parvis de la chapelle actuelle, qui remplace la vieille église démolie pendant la Révolution, la vue embrasse une riante vallée, dont les ponts et les clochers de Moulins forment le fond, et que sillonne le cours sinueux de l'Allier, aux rives ombreuses et verdoyantes. Ainsi qu'il l'avait fait à Yzeure, le maire donnait aussi 30 sous à l'offerte. Comme Avermes est assez loin de Moulins pour une procession qui va lentement, lorsque le temps paraissait incertain, on s'arrêtait à l'hôpital général, à l'entrée du faubourg de Paris, et la procession se faisait dans les cours et les jardins de l'hôpital (1). L'offrande était alors de 6 livres.

Le lendemain, mercredi, c'est à l'église de Saint-Bonnet, sur la route de Bourgogne, que se rendait la procession. L'offerte était de 30 sous, comme à Yzeure et à Avermes.

Pendant ces trois jours de Rogations, les officiers municipaux déjeunaient à l'hôtel-de-ville, avant d'aller se joindre aux fidèles à Notre-Dame.

Le *lundi de la Pentecôte,* une procession particulière allait de Notre-Dame à la Madeleine, dont l'église, d'abord située au milieu du lit actuel de l'Allier, fut réédifiée dans le faubourg du même nom, après la reconstruction du pont par l'ingénieur Régemortes. Pendant les travaux, c'est-à-dire pendant que le faubourg était d'un accès trop difficile pour un cortège religieux, la procession, à laquelle assistait le corps de ville, s'arrêtait à l'église des Jacobins, aujourd'hui église du Sacré-Cœur. Néanmoins le clergé et les marguilliers de Saint-Pierre persistaient à se rendre à la Madeleine, qu'ils regardaient comme une dépendance de leur église, malgré les prétentions contraires des carmes. Le maire donnait « 30 sous, pour payer la messe ». Lorsque la messe était finie, la procession revenait à Notre-Dame, et la cérémonie se terminait par la bénédiction de la croix.

(1) Remarquons que jusqu'à la Révolution le territoire d'Avermes était borné, de ce côté, par le cours de Bercy.

Le jour de la *Fête-Dieu*, il y avait, à Moulins, trois processions : deux particulières, celles d'Yzeure et de Saint-Bonnet, à huit heures du matin, et une générale, à dix heures, pour laquelle toute la milice bourgeoise était convoquée. Comme les premières processions se faisaient en même temps, le Présidial et le corps de ville « se partageaient pour assister à l'une et à l'autre ». Le maire et le second échevin, précédés de quatre clercs de ville, allaient à la procession d'Yzeure ; le premier échevin, « un autre et le greffier », à celle de Saint-Bonnet ; les trois autres clercs les précédaient. Les officiers municipaux étaient en robes noires. Pour la procession d'Yzeure, on se réunissait à Notre-Dame. Les marguilliers offraient des bouquets aux membres du clergé, au Présidial, aux magistrats municipaux et à leurs clercs ; puis le curé d'Yzeure se plaçait sous le dais, avec le Saint-Sacrement, et la procession se mettait en mouvement. Elle s'arrêtait à plusieurs reposoirs « magnifiquement parés ». A l'entrée de la rue de Bourgogne, le clergé de Notre-Dame, après avoir chanté une hymne, se retirait pour aller préparer la procession générale. Le Présidial et le corps de ville suivaient la procession un peu plus loin, jusqu'à la chapelle de Saint-Louis, « autrement dite *de la Pomme*, au milieu du faubourg de Bourgogne, vis-à-vis le Cerf-volant », image en relief qui a donné son nom à une rue voisine. Là, « le célébrant disait l'oraison » ; puis MM. du Présidial et du corps de ville se retiraient, par la rue des Augustins, « laissant la procession continuer jusqu'à Yzeure ».

La procession de Saint-Bonnet, qui partait de l'église Saint-Jean, d'abord succursale de Saint-Bonnet, puis, pendant quelque temps, paroisse de Moulins, se mettait en marche peu après la précédente ; elle suivait le même chemin, et s'arrêtait aux mêmes reposoirs. Au lieu de bouquets, les marguilliers donnaient des bougies au clergé, au Présidial, aux officiers municipaux et aux clercs de ville. Lorsqu'on était parvenu à la chapelle de la rue de Bourgogne, le Présidial et les magistrats municipaux se retiraient également par la rue des Augustins, pendant que la procession suivait la rue du faubourg de Bourgogne jusqu'à Saint-Bonnet. Pour ces deux processions, c'était aux marguilliers qu'appartenait le droit de désigner les personnes qui avaient l'honneur de porter le

dais. Le tocsin sonnait à quatre heures, à six heures et à huit heures ; « chacun des trois coups de l'*Angelus* était accompagné d'un coup de canon ; le canon tirait aussi à chaque reposoir » ; les maisons étaient tendues de tapisseries « et autres ornements ». Ceux qui, par hasard, manquaient « à ce devoir » étaient punis de l'amende par la municipalité. Depuis 1727, un déjeuner confortable était servi, ce jour-là, à l'hôtel-de-ville ; on y invitait le Présidial.

Vers la fin du siècle, le zèle, d'abord très ardent, des officiers municipaux pour ces processions s'était sensiblement refroidi ; aussi, en 1784 profitèrent-ils d'un conflit qui s'était élevé entre les marguilliers et le clergé de Saint-Bonnet, ce qui avait rendu impossible la procession de cette année, pour décider que, à l'avenir, ils s'abstiendraient de prendre part à cette cérémonie.

Pour la procession générale, on se rassemblait, à dix heures, à Notre-Dame. Chaque corps occupait sa place habituelle ; les officiers municipaux étaient en robes consulaires. Ils faisaient distribuer, par leur commissaire, aidé du bedeau, des cierges « carrés, de dix à douze à la livre », aux membres du chapitre et du Présidial. Le clergé, les avocats, les procureurs et les notables ne recevaient que de simples bougies, « ou cierges ronds, de quinze à la livre ». Le cierge du maire pesait « un quarteron », et celui de l'intendant, quand il assistait à la cérémonie, une demi-livre. Ce poids devait paraître lourd, car la procession durait longtemps ; la ville, en effet, était couverte de reposoirs ; celui de la mairie se distinguait entre tous par la richesse et le bon goût des ornements.

Après la distribution des cierges, le doyen du chapitre se plaçait sous le dais, avec le Saint-Sacrement, et la procession parcourait les principales rues, en chantant des hymnes. D'un reposoir à l'autre, le dais était porté par les mêmes personnes ; mais à chaque reposoir, les porteurs changeaient ; on agissait ainsi pour faire honneur à un plus grand nombre de notables. Le droit d'inviter les porteurs appartenait, ce jour-là, au corps de ville, qui faisait remettre un cierge carré à chacun d'eux. La ville fournissait, en outre, quatre flambeaux de cire blanche, avec écussons, pour les deux processions particulières, et dix pour la procession générale. Il serait mieux de dire qu'elles les prêtait seulement, car ceux qui

les portaient devaient les rendre au concierge-bedeau ; on les faisait allonger, et ils servaient la semaine suivante.

Cinq processions avaient lieu dans l'*octave de la Fête-Dieu*, deux le dimanche, une le lundi et deux le jeudi.

Les deux processions du dimanche se rendaient l'une à Yzeure, l'autre à Saint-Bonnet. Comme pour les précédentes, les officiers municipaux se partageaient, ainsi que les clercs de ville ; les uns suivaient le maire à Yzeure, les autres le premier échevin à Saint-Bonnet. Les marguilliers d'Yzeure distribuaient encore des bouquets, et la procession finie, ils « régalaient » les magistrats municipaux et les clercs de ville. De son côté, le maire donnait un demi-louis à la quêteuse, un écu à la fabrique et un demi-écu à l'offerte. Le premier échevin ne donnait, lui, qu'un écu à la quêteuse de Saint-Bonnet et un demi-écu à la fabrique et à l'offerte. Cette fois, les flambeaux de cire blanche, fournis par la ville, étaient laissés à chacune des deux églises. Après le dîner offert par les marguilliers d'Yzeure, le maire et ses compagnons assistaient aux vêpres, avant de s'en retourner à Moulins.

Le lendemain, lundi, entre cinq et six heures du soir, il y avait procession dans l'enclos de l'hôpital. Le corps de ville y prenait part en robes noires. On portait, comme en ville, le Saint-Sacrement sous un dais. Un sermon était prêché, et la municipalité fournissait, pour la chapelle, quatre flambeaux de cire blanche. En sa qualité de « premier directeur de l'hôpital », le maire donnait à la quêteuse un louis d'or pour les pauvres.

Le jeudi de l'octave, la première procession, qui avait lieu le matin, était générale ; le Présidial y assistait, ainsi que le corps de ville en robes consulaires. On se réunissait à l'église Saint-Pierre, à laquelle la ville fournissait six flambeaux de cire blanche. C'est le curé de la paroisse qui portait le Saint-Sacrement sous le dais. Au retour de la procession, on chantait une grand'messe ; il n'y avait pas d'offerte, toujours à cause de la préséance, mais le maire donnait un demi-louis à la quêteuse. En 1760, le corps de ville et le curé de Saint-Pierre faillirent se brouiller, à l'occasion de cette procession. Froissés de ce que l'invitation à y assister leur était

faite par un simple bedeau, tandis que les vicaires en personne invitaient le Présidial, les officiers municipaux « firent de justes plaintes de mécontentement au curé » ; celui-ci s'excusa et il fut décidé que, à l'avenir, « les vicaires feraient l'invitation au corps de ville, de même qu'au Présidial ».

Le même jour, à quatre heures du soir, il se faisait une procession particulière à l'église Saint-Jean. Les officiers municipaux s'y rendaient en robes noires. Les marguilliers distribuaient « des bougies carrées », et la ville fournissait, de son côté, quatre flambeaux de cire blanche. Le tocsin sonnait, pour annoncer la sortie du Saint-Sacrement, porté sous un dais. Le maire donnait un écu à la quêteuse.

Le 14 juillet avait lieu la procession de *sainte Rosalie;* c'était l'exécution d'un vœu très ancien fait à cette sainte, par la municipalité, dans le but d'obtenir, grâce à son intercession, que la ville fût préservée de la peste. La procession était générale ; elle se réunissait à Notre-Dame ; les officiers municipaux, en robes consulaires, se plaçaient à gauche, car le Présidial était présent et prenait la droite. Le tocsin, qui avait sonné à cinq heures du matin, sonnait encore pendant tout le temps que durait la procession.

Sortant de Notre-Dame à huit heures du matin, cette procession faisait le tour entier de la ville. Elle s'arrêtait dans l'église des jésuites, aujourd'hui l'une des salles du palais de justice, où se trouvaient les reliques de sainte Rosalie, qu'on exposait sur l'autel, « pendant que MM. de Notre-Dame chantaient solennellement la grand'messe ». On rentrait ensuite, dans le même ordre, à la collégiale, en chantant « l'hymne de sainte Rosalie, composée par un avocat de la ville ». La bénédiction de la croix, donnée par le célébrant, marquait la fin de la cérémonie. Pour cette procession, la quêteuse recevait un écu, et la ville « fournissait des bougies de même qualité que celles de la Fête-Dieu ».

Pendant le même mois de juillet, Moulins assistait à une autre procession, qui ressemblait beaucoup à un petit pèlerinage ; en effet, c'est à Montbeugny, à douze kilomètres de la ville, qu'on se rendait, le 28 juillet, jour de la *fête de saint Nazaire et de saint Celse,*

dont les reliques se trouvaient, avec celles de saint Roch, à l'église de cette paroisse. C'était encore l'exécution d'un vœu fait pendant une peste. Les échevins, le procureur du roi de l'hôtel-de-ville et les fidèles se réunissaient, entre trois et quatre heures du matin, à l'église Saint-Pierre, d'où l'on partait processionnellement, à quatre heures, sous la conduite du curé de Saint-Pierre.

Lorsque la procession était sortie de la ville, elle faisait halte près d'une croix qui se trouvait entre Panloup, l'Eperon et Pouseux, trois domaines voisins de Moulins. Là, un carrosse attendait les échevins ; ils y montaient avec deux marguilliers de Saint-Pierre. Des chevaux de louage étaient fournis aux clercs de ville, qui avaient « leurs insignes, la casaque et le bâton ». Alors, une partie du clergé s'en retournait, laissant le vicaire et le bas chœur, suivis du peuple, continuer processionnellement leur route jusqu'à Montbeugny, « en passant par les Planchards et les Davids ». Près de l'étang de la Fay, « au pied d'un gros chêne s'élevant au milieu du chemin », la procession retrouvait les échevins, les clercs et les marguilliers, qui avaient pris les devants. C'est là aussi que le curé de Montbeugny, avec la croix et la bannière, venait « recevoir les arrivants ». Il remettait son étole et son reliquaire au prêtre de Saint-Pierre, qui, conservant ainsi la direction de la procession, prenait la droite, et l'on se rendait à l'église de Montbeugny, en chantant des hymnes en l'honneur des trois saints Nazaire, Celse et Roch.

Lorsqu'on était entré dans l'église, les échevins faisaient placer sur le maître-autel deux cierges de cire blanche, d'une livre chacun, auxquels étaient attachés, par des rubans blancs et bleus, des écussons aux armes de Moulins. Le clergé de Saint-Pierre chantait une grand'messe solennelle, à laquelle, pour accomplir dans son entier le vœu de la ville, un des échevins communiait, ainsi qu'un des marguilliers. Les échevins donnaient un écu à l'offerte.

A la fin de la messe, « le célébrant quittait la chasuble et venait, en aube, s'agenouiller sur le marche-pied du maître-autel, pour dire plusieurs psaumes de la pénitence et plusieurs oraisons ». Les fidèles sortaient alors de l'église, et les marguilliers offraient à dîner au clergé, aux officiers municipaux « et aux personnes les

plus notables de la procession ». Les autres se répandaient de tous côtés, campaient sous les arbres, ou étaient reçues dans quelques maisons hospitalières, et elles mangeaient les provisions qu'elles avaient apportées. Pour la quote-part de ses magistrats, « la ville donnait 21 livres aux marguilliers ».

Vers une heure du soir, les fidèles se trouvaient de nouveau réunis à l'église ; « le célébrant et le clergé chantaient quelques prières », puis le curé de Montbeugny, toujours avec la croix et la bannière, reconduisait la procession jusqu'à l'endroit où il l'avait prise le matin. Après un moment de repos, ils s'en retournait, pendant que la procession prenait le chemin de la Fay. A l'église de la Fay, le clergé de Saint-Pierre chantait l'hymne *Ave maris stella,* pendant laquelle on allait à l'offerte ; les échevins donnaient 30 sous. En sortant, le clergé s'arrêtait à la porte, pour chanter « un *Libera*, suivi de quelques prières ». La procession repartait ensuite, mais elle s'arrêtait, peu de temps après, devant une croix, voisine du château de la Fay, et l'on chantait en chœur *O crux, ave !* De la Fay, on se dirigeait vers Mi-Bonnet, les échevins et les marguilliers en carrosse, les clercs de ville à cheval, le clergé, le bas chœur et les fidèles, à pied.

Tout le monde se trouvait de nouveau réuni près d'une croix voisine de Mi-Bonnet, et la procession entrait dans la chapelle dédiée à Notre-Dame, où l'attendaient les membres de la confrérie de Mi-Bonnet. On y chantait solennellement les vêpres, et les échevins donnaient un écu à l'offerte. Après les vêpres et les prières qui suivaient, les confrères invitaient le clergé, les officiers municipaux et les marguilliers à une collation, pendant laquelle on mangeait un gâteau que les marguilliers avaient apporté de Montbeugny. On rentrait ensuite dans l'église, pour faire une courte prière, et la procession se remettait en marche ; mais elle s'arrêtait bientôt après, devant une croix voisine, au pied de laquelle le célébrant chantait encore l'hymne *Ave maris stella !* Une nouvelle station avait lieu devant une autre croix située dans le chemin qui va de la Mothe à Panloup ; le célébrant y donnait la bénédiction du reliquaire, que lui avait confié le curé de Montbeugny, et l'on rentrait processionnellement à Moulins, par le faubourg des

Garceaux. A la « Croix verte de la rue des Garceaux », ceux des membres du clergé de Saint-Pierre qui n'étaient pas allés à Montbeugny, le maire et les officiers municipaux restés à Moulins avec lui, venaient prendre place dans la procession ; le tocsin se faisait entendre ; le célébrant donnait la bénédiction du reliquaire, et l'on rentrait pieusement à Saint-Pierre, où, après un *Te Deum* solennel, la bénédiction du Saint-Sacrement marquait la fin de la cérémonie.

Soit que la foi fût devenue moins vive, et que le recueillement cessât de présider à ce pèlerinage, soit tout autre motif, en 1776 l'évêque d'Autun supprima ce voyage à Montbeugny. Par son ordre, la procession instituée en exécution du vœu dut se faire à l'hôpital général de Moulins. Une messe était dite, sans offerte, mais le corps de ville faisait mettre 3 livres de cierges sur l'autel, et il donnait 6 livres à la quêteuse. Le soir, en habits bourgeois, il assistait aux vêpres dites à Saint-Pierre, et comme le Présidial ne s'y trouvait pas, puisque le vœu concernait la ville seule, il occupait les stalles de droite dans le chœur.

En 1638, année de la naissance tardive d'un Dauphin, le roi Louis XIII avait consacré sa personne, sa famille et la France entière à la sainte Vierge. En exécution de ce *vœu de Louis XIII*, des processions générales avaient lieu dans tout le royaume, le 15 août de chaque année, jour de l'Assomption. A Moulins, cette procession générale se faisait après vêpres. Les officiers municipaux y assistaient en robes consulaires, et le maire donnait un écu à la quêteuse. Après avoir parcouru les divers quartiers de la ville, au milieu d'une pluie de fleurs et d'un nuage d'encens, la procession rentrait à Notre-Dame, d'où elle était partie, et une bénédiction solennelle était donnée. Le 15 août de l'année 1757, au moment où la procession allait sortir, « il fit beaucoup de tonnerre et d'orage »; on se borna donc à faire trois fois le tour de l'église, pendant que l'image de la Vierge était exposée à la vénération des fidèles.

Le lendemain, 16 août, dès le matin, une autre procession générale se faisait à Moulins, en l'honneur de *saint Roch,* par suite d'un vœu analogue à celui que nous avons rapporté pour les

saints Nazaire, Celse, Sébastien, sainte Rosalie, etc. Le corps de ville, en robes consulaires, se réunissait, à la collégiale, aux autres compagnies. Le curé de Saint-Pierre y venait aussi avec son clergé, et il faisait porter la statue de saint Roch, qui se trouvait dans son église. La procession sortait à neuf heures, de Notre-Dame, et elle se rendait directement à Saint-Pierre, où le curé de la paroisse disait une messe « solennellement chantée par la musique de la collégiale ». A l'offertoire, un sermon était prêché, et pour mieux l'entendre, le maire et les échevins sortaient du chœur et se plaçaient en face de la chaire. C'étaient les marguilliers qui choisissaient le prédicateur. Le maire donnait un demi-louis à la quêteuse et un écu à l'offerte, quand il y avait offerte. Après la messe, ou retournait, dans le même ordre, à Notre-Dame, et la cérémonie était terminée.

Lorsque le pape accordait un *jubilé*, il était d'usage d'en faire l'ouverture et la clôture par une procession générale. L'évêque d'Autun envoyait à son grand vicaire de Moulins un mandement pour désigner le jour où s'ouvrirait le jubilé, et le représentant de l'évêque en informait officiellement les magistrats municipaux, afin qu'ils fissent sonner le tocsin et fermer les boutiques, si la cérémonie devait avoir lieu un jour ouvrable. La procession partait, à quatre heures du soir, de Notre-Dame ; les officiers municipaux y assistaient en robes consulaires. Le lendemain, à onze heures, ils se rendaient, en robes noires, à Notre-Dame, où les chanoines chantaient « une messe du Saint-Esprit ».

Pendant les mauvaises saisons, quand *les biens de la terre* souffraient d'une température anormale, que la sécheresse était extrême, que la gelée ou la pluie menaçait sérieusement les récoltes, « le maire et les échevins s'assemblaient, et l'on députait l'un des échevins, ou le procureur du roi, auprès du grand vicaire, pour lui demander la permission de faire des prières publiques et une procession générale ». Cette permission n'était jamais refusée. Les prières publiques, dites dans toutes les églises, duraient trois jours ; le corps de ville assistait à celles de Notre-Dame, qui consistaient « en litanies chantées autour de l'église ».

La procession générale, à laquelle on invitait le Présidial, se rendait de Notre-Dame à l'église des Carmes, si l'on désirait le beau temps, et à celle des Jacobins si l'on voulait obtenir de la pluie. La ville fournissait à chacune des églises « six cierges de cire blanche de demi-livre chacun ». A la procession qui allait aux Carmes, « on transportait l'image de la sainte Vierge ». C'était la Vierge noire, dite Vierge miraculeuse, que l'on voit encore à la cathédrale de Moulins, et qui était en grande vénération. Si, par hasard, le grand vicaire était absent, et qu'un retard parût par trop préjudiciable aux récoltes, c'est à l'évêque d'Autun qu'on envoyait demander l'autorisation de faire des prières extraordinaires et une procession. En attendant la réponse, « on commençait provisoirement les prières, mais on ne les sonnait pas », et le corps de ville y assistait seulement en robes noires.

Les repas que la ville offrait à ses magistrats, à l'occasion des processions, n'étaient pas d'abord très onéreux (1).

Mais au milieu du dix-huitième siècle, la dépense avait sensiblement augmenté ; ainsi, en 1753, on paya « au traiteur, pour déjeuners servis au clergé, le jour des processions votives, suivant la coutume, 195 livres ; aux six clercs et au concierge, pour leur déjeuner, les mêmes jours, 68 livres ; pour les pâtés fournis au corps de ville, le jour de Pâques, 48 livres ». Deux ans auparavant, « les déjeuners du clergé et des marguilliers, pour les dix-huit processions solennelles », avaient coûté 360 livres. A ces sommes, relativement importantes, il faut joindre les menus frais qui étaient assez nombreux : journées d'ouvriers employés à construire et orner les reposoirs, tendre des tapisseries sur les monuments pu-

(1) Voici, par exemple, d'après un état de dépenses, ce que coûtèrent ceux de l'année 1719 : « Souper, le jour de Saint-Sébastien, 31 livres 15 sous ; déjeuner offert, le jour de Saint-Marc, aux marguilliers, à leur bedeau et au porte-bannière, 13 livres 10 sous ; le lundi de Pâques, déjeuner avant d'aller à Yzeure, 11 livres 5 sous ; pour les trois jours des Rogations, déjeuner, 15 livres ; le jour de Sainte-Rosalie, dîner au retour, 23 livres ; dîner, le jour de Saint-Roch, 25 livres ; dîner, au retour de la procession, le jour de la Fête-Dieu, 24 livres 5 sous ». Il faut y ajouter, pour l'année 1726, « deux poinçons de vin blanc et deux quarts de vins gris, consommés aux déjeuners et autres repas des processions, 72 livres ».

blics, etc., fournitures de cierges, de bougies, de rubans, de bouquets, de gants, etc., salaire des gens chargés de veiller à la propreté des rues et des chemins par lesquels devait passer la procession, gages des musiciens loués spécialement pour ces solennités, etc. (1).

(1) On trouve, en effet, inscrits au chapitre des « dépenses ordinaires » en 1762, 24 sous pour le tapissier qui a cloué les tapisseries de la mairie, le jour de l'octave de la Fête-Dieu, et 32 sous 6 deniers, « pour les clous » ; en 1714, 24 sous sont attribués au crieur-juré « pour obliger les habitants à couvrir la glace de terre, dans les rues où doit passer la procession de saint Sébastien » ; même somme lui est allouée « pour obliger les habitants de la rue de Bourgogne à tenir la rue en état, pour la procession des Rameaux allant à Sainte-Catherine » ; même somme encore « pour obliger les habitants à réparer les chemins, pour la procession de saint Marc » ; et encore autant « pour faire savoir aux habitants d'accompagner Messieurs de la ville à Montbeugny ». Les carrosses, les chevaux et la cire, pour cette procession de Montbeugny, coûtaient 70 livres. En 1758, 26 sous sont donnés à celui qui « est allé chercher du Clerc, musicien, et a fait porter un pupitre à l'église des RR. PP. carmes, pour le motet qui y fut chanté le jour de la procession générale, pour obtenir le beau temps » ; la même année, on paye 26 livres et 8 sous « pour rubans, porte-flambeaux et poudre à canon, pendant l'octave de la Fête-Dieu ». Les rubans servaient à attacher les écussons de la ville aux flambeaux ; sans doute, on faisait de gros nœuds, et on laissait flotter le reste, car il y en avait « trente-deux aunes à 5 sous ». En 1592, pour la procession de la Fête-Dieu, on avait donné : « 10 écus et 50 sous au menuisier qui avait fourni quatre bâtons aux clercs de ville, une douzaine de grandes torches et 7 livres et demie de bougies » ; 2 écus et 48 sous au peintre « qui avait peint les quatre bâtons et une douzaine d'écussons attachés aux torches » ; 25 sous « à une marchande pour deux douzaines et demie de chapeaux (de fleurs ?), quatre douzaines de bouquets et douze torches de fleurs », qu'on avait coutume de distribuer « tant aux prêtres assistant à ladite procession qu'à ceux qui portaient le poële et autres officiers de la ville » ; 5 sous à six musiciens, « pour avoir joué de leur violon, suivant l'ancienne coutume, durant les jours de fête du corps Dieu, de Saint-Jean et de Saint-Pierre ». En 1775, la ville paye 98 livres 16 sous pour « trente flambeaux, à 38 sous l'un, pour la Fête-Dieu », et 54 livres 18 sous, « pour bougies de table mises aux reposoirs » ; 47 livres 10 sous, pour 25 livres de bougies, employées à la procession de sainte Rosalie ; 5 livres 14 sous de cierges, à 38 sous la livre, pour celle des saints Nazaire et Celse, et autant pour celle qu'on fit à l'église des jacobins. Des gants étaient, en outre, fournis aux officiers municipaux, aux clercs de ville et « au domestique du maire » ; ceux du maire et des échevins coûtaient 24 sous, les autres, seulement 12 sous.

CHAPITRE XII

LES FEUX DE JOIE

Feu de la Saint-Jean et de la Saint-Pierre. — Causes qui les firent supprimer à partir de 1783.

A ces fêtes civiles et religieuses, il convient d'ajouter les *feux de joie* périodiques, qu'on allumait à Moulins deux fois par an, la veille des fêtes de Saint-Jean et de Saint-Pierre. Ces feux étaient préparés, plusieurs jours à l'avance, sur la place de l'Horloge, devant la mairie. On faisait une sorte de monument en charpente, qu'un peintre couvrait de dessins en couleurs vives. Cette charpente était garnie de fagots, de paille, de fusées, de pétards ; le maire, les échevins et « le premier des officiers de la milice bourgeoise » y mettaient le feu « au bruit de l'artillerie de la ville ». Les magistrats municipaux étaient fort jaloux de cette prérogative ; en 1664, ils obtinrent du roi une ordonnance par laquelle était repoussée la prétention du lieutenant général de la sénéchaussée, qui voulait disputer cet honneur au corps de ville.

Pendant que brûlait le feu, des musiciens, gagés par la municipalité, jouaient de leurs instruments, violons et musettes ; le peuple faisait éclater sa joie en chantant et en dansant autour de la place, et les officiers municipaux prenaient une collation dans une des salles de l'hôtel-de-ville. A cette occasion, tous ceux qui avaient été employés, clercs de ville, tambours, menuisier, horloger, préconiseur, trompette de la maréchaussée, peintre, « leveur de boues », violons, « ouvriers du feu », concierge et « artillier »

recevaient une gratification. Chacun de ces feux revenait à peu près à 100 livres.

La joie du peuple ne se manifestait pas seulement par des cris, des danses et des chansons ; plusieurs fois, la municipalité dut prendre des arrêtés pour interdire « de jeter aux ornements garnissant les mâts aucuns bois, bâtons, pierres ou autres choses capables de causer quelque préjudice au public ; comme aussi d'élever aucune rixe ou dispute, ou commettre quelque voie de fait que ce fût, sous peine de prison immédiate, sans préjudice de telle autre peine ou amende qu'il appartiendrait ». En effet, les habitants se battaient souvent pour s'emparer des débris du feu, que les vainqueurs emportaient triomphalement chez eux.

Comme malgré les efforts du corps de ville ces abus persistaient, les officiers municipaux prirent un parti héroïque ; le 26 mai 1783, considérant que, « par l'effet d'un préjugé inexplicable, et malgré tous les moyens qu'on avait pu employer pour obvier aux abus, les différentes classes de citoyens, ouvriers ou artisans, composant la majeure partie de la population de la ville, attachaient un tel mérite aux débris enflammés des feux de joie, qu'ils se faisaient gloire d'en ériger des trophées aux portes et aux endroits les plus apparents de leurs maisons ; que cet acharnement était porté au point que chaque corps de métier se rassemblait et fendait la presse, pour s'emparer de ces débris, qu'on se disputait en se portant des coups, les uns aux autres, avec des morceaux de bois retirés du feu, si bien que, chaque année, plusieurs personnes étaient ainsi blessées, d'autres y perdaient la vue, d'autres, enfin, se brûlaient tellement les mains, dans l'ardeur du combat, qu'elles étaient obligées d'entrer à l'hôpital Saint-Gilles », le maire, « pour obvier à des inconvénients si préjudiciables », proposa au corps de ville la suppression de ce vieil usage. L'assemblée approuva cette proposition, « sous le bon plaisir de M. l'intendant », et dès lors il n'y eut plus de feu de joie aux fêtes de Saint-Jean et de Saint-Pierre, sur les places publiques de Moulins.

Comme ces temps sont loin de nous ! Les fêtes publiques subsistent, cependant, toujours, et les municipalités font les plus

grands efforts pour intéresser et amuser leurs administrés. Comme autrefois, il y a des illuminations et des feux d'artifice, des jeux et des danses, des salves d'artillerie, des revues, des banquets et des distributions de vivres aux indigents ; mais il manque à ces fêtes ce qui en a fait longtemps le charme et l'attrait : l'union dans la foi. La foi et l'unité de sentiments sont désormais absentes de nos réunions populaires ; on se coudoie, on se presse, on s'entasse, à certains moments, sur un même point, pour voir un spectacle quelconque ; on aime à se trouver ensemble, parce que les mœurs sont douces et sociables ; mais sauf dans les circonstances où le patriotisme est en jeu, les cœurs ne battent plus à l'unisson. Plus d'unité dans la foi politique : les partis sont si nombreux et si fort animés les uns contre les autres que les gouvernements ont beaucoup de peine à obtenir qu'ils désarment et consentent à se réjouir en commun, même un seul jour ; plus d'unité dans la foi religieuse ; chacun veut avoir sa religion à soi, sans parler de ceux qui n'en voudraient ni pour eux, ni pour les autres. La société traverse une crise aiguë ; les éléments sociaux bouillonnent dans la fournaise ; sortira-t-il du creuset une France jeune et vaillante, saine et travailleuse, sage et amie du progrès, respectueuse de toutes les libertés et de tous les devoirs, gouvernable et bien gouvernée ? C'est le secret de Dieu ; il sera bientôt, sans doute, révélé à nos enfants ou à nos petits-enfants. En attendant, ne nous lassons pas d'interroger l'histoire, cette grande institutrice de l'humanité, car, de bien des manières, le passé peut être l'enseignement de l'avenir.

CHAPITRE XIII

FÊTES RÉPUBLICAINES ANTÉRIEURES A 1798

Fête du 29 septembre 1793. — Composition et marche du cortège. — Arrêt au cours des Sans-culottes : on brûle les documents qui rappellent le passé. — Hymne en l'honneur de Lepelletier et de Marat. — Repas fraternel aux Minimes. — Fête du 30 septembre en l'honneur de Fouché. — Discours du citoyen Delan. — Plantation d'un arbre de la Liberté.

Outre la fête de la Fédération que nous avons racontée (1), Moulins, comme le reste de la France, célébra, avec autant de pompe que le permettaient les ressources locales, les différentes fêtes nationales votées par la Convention : fêtes de la Raison, de la reprise de Toulon, de l'Etre suprême, etc.; mais c'est seulement pour les années 1798 et 1799 que nous possédons des procès-verbaux assez complets. Un registre des archives départementales nous en a conservé l'intéressant compte rendu.

Ces fêtes des deux dernières années du Directoire, analogues à celles que les Théophilanthropes avaient inaugurées, peuvent se diviser en deux parties : celles qui devaient rappeler un événement mémorable et celles qui, souvenir de la Grèce, avaient pour but d'honorer « la jeunesse, la vieillesse, les époux, l'agriculture », etc. Elles ne survécurent guère au 18 Brumaire ; comme nous l'avons vu, d'autres les remplacèrent sous le Consulat, l'Empire et la Restauration.

Indépendamment des fêtes d'ordre général, Moulins en célébra

(1) V. tome 1er, p. 187.

deux particulières dignes d'être mentionnées. Elles eurent lieu en pleine Terreur, sous les yeux de Fouché, la première en l'honneur « du malheur et de la vieillesse », la seconde en l'honneur du proconsul lui-même.

C'est le 29 septembre 1793 (1), « l'an deuxième de la République une et indivisible », que fut donnée « par le représentant du peuple Fouché » une brillante « fête civique, pour honorer la vieillesse et le malheur », c'est-à-dire les déshérités de ce monde, les indigents, les infirmes, etc., et aussi les deux « victimes du fanatisme anti-républicain, Lepelletier et Marat ». On ne vit jamais à Moulins, dit le narrateur un peu inexpérimenté comme écrivain, mais enflammé d'un incontestable enthousiasme, « une fête aussi belle que celle du 29, ni aussi franchement goûtée par les citoyens. Quel spectacle touchant ! Quel parfait accord ! Quelle allégresse ! Tous portaient en triomphe les instruments de leur art ; tous exprimaient, avec une émotion vraiment républicaine, leur juste hommage à la vertu, chantant les hymnes chéris de la Liberté ; tous se serraient autour du représentant du peuple, l'écoutant avec l'intérêt de la conviction et offrant à la patrie leurs bras, leurs enfants et leur fortune !... »

Le 29 était un dimanche. « A six heures du matin, la fête fut annoncée par une salve de cinq coups de canon ». A deux heures, les vieillards et les infirmes, qui devaient être les héros de la journée, allèrent prendre, « au lieu ordinaire des séances de la municipalité », le représentant du peuple qui, au bruit du canon et aux sons d'une musique militaire, se mit à la tête de ce « respectable cortège » et se rendit avec lui sur le cours Voltaire (Choisy), où l'attendait la garde nationale. Sur un autel, avaient été rangées de nombreuses couronnes, formées d'épis entrelacés ; Fouché les plaça sur la tête des infirmes et des vieillards indigents, heureux de « goûter pour la première fois le doux espoir de jouir d'une existence plus fortunée ».

Le cortège s'ébranla, « aux cris mille fois répétés de : Vive la

(1) A la suite du « lit de justice » que Fouché avait tenu à Moulins, le 29 septembre 1793. (V. tome 1[er], p. 252).

Convention nationale ! Vive la Montagne ! Vivent les Sans-culottes ! » Il était ainsi composé :

1° « Une compagnie de travailleurs », c'est-à-dire de destructeurs, « portant des pioches, des marteaux, des scies, des échelles, enfin tous les instruments propres à faire justice de tous les monuments du fanatisme et de la féodalité ». Elle était guidée par « deux bons républicains, costumés en Sans-culottes, qui lui indiquaient les choses à détruire », ce dont « les travailleurs » s'acquittèrent en conscience » ; — 2° un piquet de cavaliers, précédé d'un trompette et d'un fanon portant ces mots : *Le peuple français honore la vieillesse, la vertu et le malheur ;* — 3° deux pièces de canon ; — 4° les vétérans, la garde nationale « marchant par pelotons, sur six de front » et précédée des tambours ; — 5° le tambour-major, « portant un glaive nu d'une main et de l'autre le code criminel et civil ». On ne s'explique guère la présence de ces attributs de la justice dans les mains d'un tambour-major ; — 6° la musique militaire ; — 7° Fouché, au milieu des infirmes et des vieillards, et accompagné des juges de paix. « Deux chars suivaient, parés, ainsi que les chevaux, de feuillages, et disposés commodément pour recevoir ceux d'entre les vieillards ou les infirmes » qui ne pouvaient pas facilement aller à pied ; — 8° la bannière de la garde nationale, sur laquelle étaient écrits ces mots : *Le peuple français est debout contre les tyrans ;* — 9° des chanteurs et des chanteuses d'élite, en habit blanc, tenant à la main « des thyrses de pampres, avec les grappes, tournés autour d'une baguette de trois pieds ». Ces chœurs chantaient « les hymnes chéris de la liberté », en alternant avec la musique qui les précédait ; — 10° les citoyens qui avaient adopté des enfants ou qui nourrissaient des vieillards ; — 11° une compagnie de grenadiers ; — 12° les corps administratifs ; — 13° les différentes autorités constituées ; — 14° les tribunaux ; — 15° le buste de *Lepelletier,* « précédé » de cette inscription : *Il mourut pour sa patrie !* (1) — 16° le comité de surveillance ; — 17° les femmes et les enfants des volontaires qui combattaient dans les

(1) Le député Lepelletier Saint-Fargeau avait été tué sans provocation, le 20 janvier 1793, par le garde-du-corps Paris. A sa louange et à celle de Marat,

armées de la République, « tenant à la main des branches de chêne, de peuplier, de lierre, des pampres, des joncs, des osiers et des

avait été composée une « ode lyrique », qui fut répandue à Moulins, à l'occasion de cette fête. Elle commençait ainsi :

Quelle est brillante cette aurore
Dont l'éclat, vif et radieux,
Chasse la nuit et fait éclore
Un jour à jamais lumineux !
L'âge d'or commence à renaître :
Peuple heureux et digne de l'être,
Tes désirs seront accomplis ;
Sur des bases inébranlables
Tes droits, justes et respectables,
Pour toujours seront établis !

Après avoir chanté le nouvel âge d'or (quel âge d'or que la Terreur !) le poète offre « un encens mérité » aux deux victimes du fanatisme :

Ton enthousiasme m'enflamme,
Et me pénètre de son feu ;
Il passe en entier dans mon âme,
La Liberté devient mon dieu !
Pieux dans notre idolatrie,
Offrons un encens mérité :
Marat, Pelletier, qu'on révère,
Votre intrépide caractère
Vous acquiert l'immortalité !
Placés sur la célèbre cime (la Montagne)
Ils votaient la mort du tyran ;
L'un bientôt meurt, noble victime
De son infâme partisan ;
Marat, toujours avec courage,
Brave les dangers et l'orage,
Dénonce les conspirateurs.
L'enfer frémit... Marat succombe...
Les vertus érigent sa tombe ;
Son mausolée est dans nos cœurs.

Récitatif.

Corday, quelle aveugle fureur
Dirigeait ta main meurtrière
Contre le sein de ce législateur,
Regretté de la France entière !
D'un deuil profond ton crime audacieux
Couvrit cette terre éplorée,
Que, comme une proie assurée,
Se partageaient les factieux ;
Mais grâce à la mâle énergie
Qu'il sut transmettre dans nos cœurs,
Nous n'avons plus à craindre les horreurs
De ces traîtres à la patrie.
Plus de tyrans, plus d'esclavage ;
Seul arbitre de nos destins,
L'Eternel perce le nuage,

couronnes ». Ce groupe était précédé d'un fanon, sur lequel on lisait : *Elles attendent les vainqueurs !* (1) — 18° différents groupes « marchant sur six de front » ; c'étaient : les ouvriers de la manufacture armés de fusils neufs ; douze d'entre eux portaient sur les épaules un trophée d'armes, avec cette inscription : *Le peuple armé contre ses oppresseurs ;* des mariniers, « portant les instruments de la navigation et de la pêche » ; des ouvriers, « avec différents ouvrages de fer et les outils propres à ce travail » ; des boulangers, « portant des paniers pleins du pain de l'égalité ; d'honorables artisans, portant les instruments de leur état » ; — 19° l'armée révolutionnaire, « ayant pour devise : *Guerre à mort à ceux qui veulent affamer le peuple,* et traînant dans la boue les emblèmes du fanatisme et de l'aristocratie » ; — 20° deux pièces de canon ; — 21° un piquet de cavaliers fermant la marche.

Pour se rendre au cours des Sans-culottes (cours de Bercy), le cortège passa devant le département (évêché actuel) et la municipalité, traversa la place Brutus (place d'Allier), gagna le pont et suivit la levée. Au rond-point du cours des Sans-culottes, un grand bûcher avait été allumé. Au bruit du canon et des acclamations de la foule, Fouché y fit jeter « tous les papiers féodaux » qu'on avait pu trouver. Ce fut une perte bien sensible pour notre histoire. Du sein de l'incendie, s'était élevée cette inscription : *Le peuple seul est impérissable.* Mais le passé, lui aussi, est impérissable, et ce

Et nous promet des jours sereins.
France, par lui, dans cette fête
Tu vois répandre sur ta tête
Le baume de la Liberté :
La sœur de la nouvelle Astrée,
Thémis, descend de l'empyrée,
Et fait régner l'Égalité !

Cette pièce, sans date et sans nom d'auteur, fut imprimée à Moulins, chez L.-A. Pavy.

Marat fut tué, le 13 juillet 1793, par Charlotte Corday, que Lamartine appelle « l'ange de l'assassinat ». Jusqu'au 9 Thermidor, il fut l'objet d'un culte allant presqu'à l'idolatrie ; après la chute de Robespierre, celui qui, au dire des Jacobins, était « regretté de la France entière », fut l'objet de la réprobation universelle ; ses bustes, précédemment encensés, furent partout brisés et jetés au ruisseau.

(1) On ne comprend pas trop la signification des joncs et des osiers dans leurs mains, à moins que ce ne soit une allusion à la marine dans laquelle quelques volontaires pouvaient s'être enrôlés.

n'est pas en brisant des statues, grattant des inscriptions, changeant le nom des rues, etc., qu'on peut l'effacer de l'histoire.

Du cours des Sans-culottes, le cortège se rendit, dans le même ordre, à l'ancien couvent des Minimes, transformé en hospice de la vieillesse. Là, avait été préparé, pour les vieillards et les infirmes, « un repas fraternel qui fut servi par les autorités constituées et le représentant lui-même, tous dans leur costume officiel », pendant que « des secours étaient distribués aux femmes des volontaires, à l'hôtel commun ». Pendant ce repas, ne cessa de régner « l'allégresse la plus mêlée de l'émotion du devoir et du sentiment. On entendait souvent proférer ces paroles : *Honneur et respect à la vieillesse ! Honneur et respect au malheur !* au bruit d'une musique guerrière, qui exécutait des morceaux patriotiques ». Parmi les spectateurs, les uns s'abandonnaient « au ravissement que leur inspirait » cette scène touchante, les autres exprimaient leur joie par des acclamations, des chants et des danses. C'était répéter ce qui s'était produit à toutes les stations du cortège : les acclamations, les chants et les danses y avaient offert « le tableau magnifique d'un peuple mu pour la liberté et disposé à la défendre au péril de sa vie ». Dans cette journée inoubliable, si nous en croyons le narrateur, « tous les préjugés du fanatisme, de l'orgueil et de la féodalité » s'étaient enfuis « des cœurs les moins accessibles à la vérité », car Fouché, « apôtre fervent de la liberté », avait fait connaître aux citoyens leurs droits et leurs devoirs. Chacun, avec joie, avait prêté entre ses mains « le serment de sacrifier tout à la patrie et de n'avoir de considération plus chère que celle de l'amour du bien de la République ! »

La fête recommença le lendemain, 30 septembre.

Jamais, dit l'auteur du procès-verbal, on ne vit à Moulins une réunion fraternelle offrir une situation plus délicieuse que celle qui eut lieu, ce jour-là, à l'hospice des vieillards : même empressement que la veille autour du représentant du peuple, mêmes acclamations, mêmes émotions, même ardeur guerrière !

Fouché se trouvait « au milieu d'une famille unie et joyeuse ».

Du haut d'une tribune, « un respectable vieillard de quatre-vingt-quatre ans, aux longs cheveux blancs, environné de guirlandes et de branches de chêne, donnait à ses enfants les signes de son approbation paternelle », tandis que, assis autour d'une table servie avec frugalité, « les pères, les mères, les épouses des défenseurs de la patrie, le bras passé dans une couronne, prenaient part à un repas » préparé pour les honorer et pour servir de tribut de reconnaissance aux sacrifices qu'ils faisaient en donnant leurs enfants à la patrie.

Le citoyen Delan prononça un discours fréquemment interrompu par les applaudissements de l'assemblée, « qui en arrêta l'insertion au procès-verbal ainsi qu'il suit :

Quel tableau ravissant ! s'écria l'orateur. Mes yeux et mon âme se repaissent d'un spectacle aussi délicieux ! Je manque d'expressions pour vous rendre tout ce que je ressens. Savez-vous comment j'appellerais cette fête ? Eh bien ! en me servant littéralement des expressions de l'abbé Roy, je l'appellerais la fête de mon cœur !

Républicains, la Convention nous a donné la plus sage et la plus sublime des constitutions, et c'est un de ses membres qui vient, par la douce persuasion (1) et la conviction de l'exemple, nous en offrir les fruits et nous en faire goûter les douceurs.

S'adressant alors directement à Fouché, l'orateur fait suivre son nom des épithètes les plus louangeuses, mais que bon nombre de Moulinois n'auraient certainement pas ratifiées :

Législateur, dit-il, aussi éclairé que bienfaisant, aussi modeste que vertueux, tu sais que la Révolution est faite dans les choses, et tu veux aujourd'hui la faire dans les caractères et dans les mœurs. C'est la conséquence d'une grande vérité, que tu nous annonçais l'autre jour : *Républicains,* disais-tu, *les mœurs et les vertus sévères peuvent seules soutenir la République et la faire fleurir!* En rapprochant d'aussi près

(1) Appeler « douce persuasion » les actes de l'apôtre de la Terreur à Moulins, nous semble une figure oratoire bien étrange, même dans la bouche d'un ami de Fouché. Mais si le fanatisme était modéré dans ses idées et dans son langage serait-il le fanatisme ?

l'exemple du précepte, nous n'oublierons jamais tes leçons philanthropiques : tu nous a appris, par une fête, à honorer la vieillesse et à soulager l'infortune, les larmes que tu fais couler ne sont pas celles de l'amertume et de la douleur, mais celles du sentiment.

Non, le bonheur n'est pas une chimère ; la raison et la justice l'ont rappelé parmi nous.

Représentant ! Qu'il est beau, qu'il est heureux ce jour où ton âme pure, obéissant aux mouvements généreux qu'elle éprouve, vient au milieu de nous pratiquer les vertus sociales ! Tu fais l'admiration générale. Reçois, en ce moment, notre hommage ; il est offert, avec franchise, il est sans apprêt, il est l'expression de nos cœurs !

Après ce discours fort applaudi par l'assistance, les accents d'une musique guerrière retentirent, « les santés furent portées à la République, à la Convention nationale, à la Montagne, au représentant du peuple, à toutes les journées mémorables de la mort du tyran et du triomphe des Sans-culottes sur les Muscadins (1) ». Des hymnes patriotiques, « chantés par les citoyennes », furent repris en chœur par les citoyens, « avec l'expression d'un juste hommage » rendu à la Convention dans la personne de son représentant.

Le repas terminé, les citoyennes et les volontaires « également invités à la réunion fraternelle » se livrèrent, avec entrain, au plaisir de la danse, pendant que Fouché et les autorités constituées se rendaient à l'église Notre-Dame, où eut lieu la séance, au début de laquelle le député montagnard refusa modestement, comme nous l'avons dit, de laisser « avant sa mort » donner son nom à l'un des faubourgs de Moulins. Après sa mort, bien peu de Moulinois se souvinrent sans doute d'une offre si prudemment déclinée.

La plantation d'un arbre, en signe de réjouissance, était déjà en usage chez nos pères les Gaulois et les Romains. La République fit revivre cette antique coutume, ou plutôt la généralisa, car, dès les premiers mois de l'année 1792, on pouvait voir, dans plusieurs villes, ces arbres dits de la Liberté. Ce n'étaient, d'ordinaire, que

(1) Sous le nom de *Muscadins* on désignait la jeunesse dorée, opposée au nouveau régime. Ici ce nom s'applique aux Girondins, récemment proscrits.

de simples mâts, dépourvus de racines, et par conséquent destinés à périr promptement. Voilà pourquoi, le 23 janvier 1794, la Convention ordonna que ces arbres seraient plantés, avec leurs racines, dans toutes les communes de la République, afin que leur existence cessât d'être éphémère. A cette occasion les poètes locaux composaient, avec plus ou moins de succès, des chants patriotiques qu'ils mettaient sur des airs connus, pour que le peuple pût les chanter, avec entrain, pendant la cérémonie.

Dans ses huit « couplets pour la plantation de l'arbre de la Liberté dans la section Egalité » (Bourgogne), le barde moulinois, qui, par modestie, ne nous a pas livré son nom, célèbre, sur l'air « Veillons au salut de l'empire », le bonheur de la France, « délivrée de la tyrannie des rois », et pour que ce bonheur soit durable, il recommande, à ses concitoyens, de vivre « unis, égaux et libres ».

Enfants de la même famille,

s'écrie-t-il tout d'abord,

Sortis tous égaux de son sein,
Que sur nos fronts la gaîté brille !
Célébrons notre heureux destin !
Les droits du peuple ont repris leur empire,
Le nom de *roi* chez nous est détesté ;
Prêchons à tout ce qui respire
La Liberté, l'Egalité !

Les autres couplets ne sont guère qu'une variante de la même pensée (1). Rien désormais, affirme assez témérairement le poète, ne rompra le lien qui unit tous les Français, déterminés à défendre leur chère liberté contre les machinations des royalistes et les attaques de l'Europe coalisée. Le dernier couplet nous apprend que le représentant Bezout était alors à Moulins, et probablement pré-

(1) Voici les autres couplets de ce chant, imprimé à Moulins, chez S. Bouchardon, rue de l'Egalité :

Chère patrie, ô tendre mère,
Tes enfants seront ton appui ;
De leur réunion sincère
Cet arbre est le gage aujourd'hui.
Amour sacré, dicté par la nature,
Toi seul feras notre félicité ;
De grand cœur chacun de nous jure
La Liberté, l'Egalité !

sent, au milieu des autorités, à la plantation de cet arbre; mais nous n'avons pas trouvé dans nos archives d'autre trace de sa mission.

Trop longtemps nous fûmes victimes
Des ROIS et de leurs vils flatteurs ;
Mais le ciel a puni les crimes
De nos infâmes oppresseurs.
Paris, armé contre leur perfidie,
Est teint encor de leur sang infecté ;
Leur mort assure à la patrie
La Liberté, l'Egalité.

Ces mots « Paris est teint de leur sang », et Barras, signalé un peu plus loin, comme ayant mérité « une couronne civique », donnent à supposer que ce chant, qui n'est pas daté, fut écrit après le 13 Vendémiaire.

Sardaigne, Angleterre, Allemagne,
Tous vos projets sont avortés ;
Partout le succès accompagne
Nos soldats et nos députés.
Soumis aux lois que dicta la sagesse,
Le fer en main, notre intrépidité
Terrassera tout ce qui blesse
La Liberté, l'Egalité.

Le vaisseau de l'Etat s'élance,
Et vogue couvert de lauriers ;
Le royalisme expire en France,
Grâce à nos valeureux guerriers.
BARRAS, reçois la couronne civique !
Déjà partout le peuple a répété :
Vive à jamais la République,
La Liberté, l'Egalité !

Malgré la longue résistance
Des vils satellites des ROIS,
Nous verrons bientôt dans Mayence
Couronner nos brillants exploits.
La paix sera le fruit de nos conquêtes ;
Le front orné d'un laurier mérité,
Nous célébrerons dans nos fêtes
La Liberté, l'Egalité.

Sacrifions à la patrie
Tout sentiment d'inimitié ;
Tournons toute notre furie
Contre un ennemi sans pitié.
Peuple français, l'univers te contemple :
Défends tes droits, soutiens ta dignité ;
Fais respecter, par ton exemple,
La Liberté, l'Egalité.

Et toi que le ciel nous envoie
Pour concilier tous les cœurs,
BEZOUT, tu ranimes la joie
Dans nos murs inondés de pleurs.
Ta voix sans peine a su nous faire entendre
Le cri touchant de la Fraternité ;
Nous jurons tous, par ce nom tendre,
La Liberté, l'Egalité !

(Archives départementales : Pièces relatives à la Révolution.)

CHAPITRE XIV

FÊTES ANNIVERSAIRES D'UNE DATE MÉMORABLE

Le 21 janvier. — Le 14 juillet. — Le 9 Thermidor. — Le 10 août. — Le 18 Fructidor. — Le 22 septembre.

PENDANT plusieurs années, à la fin du dix-huitième siècle, la France, sur l'ordre du gouvernement, célébra par des fêtes publiques l'anniversaire des grandes journées de la Révolution. Cette commémoration tardive, en plein Directoire, du 21 janvier, du 14 juillet, du 10 août, etc., pourrait étonner, si l'on ne songeait que ces manifestations étaient une réponse éclatante aux tentatives royalistes du 13 Vendémiaire et du 18 Fructidor.

Par deux lois (23 nivose an IV et 18 nivose an V, 12 janvier 1796 et 7 janvier 1797), le Directoire ordonna de fêter désormais, dans toutes les communes, la date qui rappelait « la juste punition du dernier roi ». Ce jour-là, tous les fonctionnaires devaient jurer « haine à la royauté et à l'anarchie, attachement et fidélité à la République et à la Constitution de l'an III (1) ».

Pour se conformer à ces injonctions, la municipalité fit élever, sur la place de l'Horloge, un « autel de la patrie » et, le 21 janvier 1798, elle convoqua à la maison commune toutes les autorités administratives et judiciaires de la ville. A leur tête, nos magistrats

(1) Votée en l'an III (22 août 1795), comme l'indique son nom, cette constitution ne fut promulguée que le 1er vendémiaire an IV (23 septembre 1796). Elle instituait le Directoire.

descendirent sur la place où, autour de l'autel, étaient rangés la garde nationale, la gendarmerie et les vétérans. Aux acclamations d'une foule immense et aux sons d'une musique guerrière, le cortège se plaça sur un amphithéâtre, « devant lequel étaient les statues de la Paix et de la Liberté ». Alors, « le commissaire du Directoire exécutif donna lecture des lois du 23 nivose an IV et du 18 nivose an V et de l'article 5 de l'arrêté de l'administration centrale, du 13 nivose précédent (2 janvier 1798), le tout relatif à la cérémonie de l anniversaire de la chute du dernier tyran des Français et à la prestation du serment requis ». Puis, le citoyen Radot, président de l'administration municipale, prononça un discours, « analogue à la cérémonie », qui fut couvert « des plus justes applaudissements ».

« Le discours terminé, aux cris répétés de : Vive la République! le citoyen Radot fit entendre, à haute et intelligible voix, la formule du serment de haine à la royauté et à l'anarchie, attachement et fidélité à la République française et à la Constitution de l'an III », et sur-le-champ l'administration centrale, l'administration municipale et tous les fonctionnaires publics et agents salariés le prêtèrent successivement et individuellement, ainsi que les chefs de la force armée (1).

« La séance se termina aux cris, mille fois répétés, de : Vive la

(1) Le procès-verbal donne le nom de tous les fonctionnaires qui prononcèrent ce serment. Nous en reproduisons la liste, car elle nous apprend quels étaient les fonctionnaires moulinois en 1798.

Administration centrale : Bohat, président ; Sayet, Mandon, Huet, Verd, administrateurs ; Delaire, commissaire du Directoire exécutif ; Givois, secrétaire-général ; Filanchère, secrétaire-adjoint.

Administration municipale : Radot, président ; Delan, Merle l'aîné, Saulnier, Dupoux, Perrotin (à Paris) administrateurs ; Laporte, commissaire du Directoire exécutif ; Martinaut, secrétaire-greffier ; Theuille, commissaire de police ; Bouillet et Périé, agents ; Blondin, concierge des prisons ; Badioux et Chapelle, guichetiers ; Jaladon, receveur du département ; Desbatisse père, receveur-général ; Desbatisse fils et Croizier-Ladoir fils, commis ; Rousseau fils, chef de bureau.

Tribunal criminel : Durin, président ; Mizon, accusateur public ; Beauchamp, commissaire du Directoire exécutif ; Lachaussée, substitut ; Boussac, greffier (absent) ; Dugravier, commis-greffier ; Delaroche et Riboutier, huissiers.

Tribunal civil : Pinot, président ; Piron, Baudinot, Tourret, Clément, Dufloquet, Préveraud, Rossignol, Delaire, Michel, Coinchon, Tarreau, Dufour, Landois, Artaud, juges ; Renaud et Merlin, juges au tribunal correctionnel de Lapalisse ; Charles, Rabusson, Perchot-Villemousse, Armet, Libaud, Boirot père,

République ! Vive la Constitution de l'an III ! Haine à la royauté et à l'anarchie ! »

Dominique Lagaugnière, Barret, juges au tribunal correctionnel de Montluçon (plusieurs étaient absents) ; Artigaud, greffier ; Badin, commis-greffier (absent) ; Lacaudre, Pidil, Marnier, Aubry, Cavy, huissiers.

Tribunal correctionnel : Dyannière, commissaire du Directoire exécutif ; Buraud, greffier.

Tribunal de commerce : Jacques Place, président ; Georges Michel, Bichon aîné, Desmorillon, Blain, juges ; Perreul et Brunet (absent) suppléants ; Durand, greffier.

Agence nationale (Enregistrement et timbre) : Papon, directeur ; Franque, inspecteur (en tournée) ; Piron fils, vérificateur ; Arloing, receveur pour les domaines ; Sardier, contrôleur du timbre ; Vallet, receveur du timbre ; Arnould, timbreur ; Darche, inspecteur de l'agence des contributions ; Jaladon, préposé à la recette, à Lapalisse.

Gendarmerie nationale : Desbret, capitaine ; Gozard, lieutenant ; Clerget Saint-Léger, ancien chef d'escadron ; Saint-Aubin, ancien capitaine.

Jury d'instruction publique (Conseil départemental) : Calmard, président.

Ecole centrale : Dufour, Brigandet, Rousselin, Canard, Lemoine, Letournel, Saint-Quentin, Deronnest, professeurs ; Batissier, bibliothécaire.

Juges de paix : Pinturel, Lacaille et Bequas, juges ; Boullard, Coste, Gouat, Tortel aîné, marchand de bois, Burelle, imprimeur, Girard-Buffevent, Lefort, Servin, Thévenet (absent), Antoine Boiron, Bellaigue, assesseurs ; Villefort, Bonnet, Lavauvre, greffiers ; Archambault et Riboutet, huissiers.

Poste aux lettres : Lesfilles, directeur ; Moulins, contrôleur ; Carraud, Pontet, Rebière, Gervois, commis ; la citoyenne Yvelin, factrice.

Le Militaire : Laurent, inspecteur des étapes ; Sauvert, commandant de la place ; Floquerolle, lieutenant à la 56ᵉ demi-brigade ; Charmejean, commandant de la garde nationale ; Dufresnel, directeur des convois ; Saint-Valle, préposé aux convois.

Ingénieurs : Benoît père, ingénieur en chef ; Muiron, Laramée, Coinchon (absent), ingénieurs ordinaires ; Paccaud, dessinateur ; Blot-Tatoux, chef de bureau ; Bodin et Augeraud, commis ; Brunel, contre-maître de la marine (absent) ; Lancelot-Dulac, commissaire du gouvernement près la fonderie de canons ; Faissolle, directeur des poudres ; Pradier, agent près de la manufacture ; Jacques Michel, conducteur des travaux.

Agence forestière : Granju, garde général ; Urban, greffier ; Grémy, garde-forestier.

Messageries : Perret, directeur ; Laporte, chargé des transports militaires.

Mendicité (Dépôt de) : Nardin, inspecteur ; Meunier, concierge ; Michel, officier de santé.

Hôpital militaire : Pimard et Lougnon, médecins.

Vétérans : Daubeuf et Valtiers, commandants.

Notaires publics : Audiat, Dufour, Jeandard, Billaud, Delarue, Saulnier (absent), Garreau (à Yzeure).

Hypothèques : Boirot fils, conservateur.

Postes : Morelle, maître de postes aux chevaux.

Instituteurs : Cavy, Desphlipon, Tassin, Bouchat.

Plusieurs fonctionnaires, absents ce jour-là, prêtèrent ultérieurement le serment exigé.

Le même jour, fut célébrée une seconde fête, « celle de la publication de la paix continentale ». Il s'agissait de fêter la signature du traité de Campo-Formio (17 octobre 1797) et l'ouverture du congrès de Radstadt (9 décembre 1797). D'après ce qui s'était passé précédemment en semblable occasion, il n'est pas douteux que, d'accord avec ses magistrats, la population de Moulins n'ait publiquement manifesté sa joie de cet heureux événement ; mais nous n'avons pas trouvé le procès-verbal de cette fête dans nos archives.

L'année suivante, l'anniversaire du 21 janvier 1793 ne fut pas célébré avec moins de pompe. La veille, « l'administration municipale annonça cette fête à ses concitoyens par une publication solennelle » que firent les commissaires de police, par une salve d'artillerie et par la retraite générale battue dans toutes les sections ». Le 21, à dix heures du matin, tous les fonctionnaires se réunirent à la mairie, où se rendirent également « les administrateurs du département » escortés par un détachement de la garde nationale. Une décharge d'artillerie donna le signal du départ. Se plaçant au milieu de la force armée qui attendait sur la place, le cortège se rendit « au Temple, par les rues de l'Horloge, Voltaire, de la Loi et du Temple ». Une pièce de canon ouvrait la marche, suivie d'un peloton de gardes nationaux. Puis, venait un corps nombreux de musiciens exécutant des hymnes à la Liberté et des airs patriotiques, autour des bustes de Brutus, Guillaume Tell, Voltaire et Rousseau, qu'on portait triomphalement devant les autorités. « Cette marche était embellie » par la présence d'un grand nombre de citoyens faisant retentir l'air des cris de : Vive la République ! Vive la Constitution de l'an III !

L'arrivée du cortège au Temple fut saluée par deux coups de canon. Lorsque chacun eut pris place dans l'enceinte, la séance fut ouverte, aux mêmes cris répétés de : Vive la République ! Vive la Constitution de l'an III ! la musique joua l'air : *Où peut-on être mieux qu'au sein de sa famille,* et le commissaire du Directoire exécutif, « montant à la tribune, donna lecture des lois et arrêtés relatifs à la fête ».

Cette lecture achevée, le président de l'administration centrale,

après un discours « analogue à la cérémonie », prononça, à haute et intelligible voix, le serment obligatoire de : « Haine à la royauté et à l'anarchie, attachement et fidélité à la République et à la Constitution de l'an III ! » Aussitôt, s'étant levés spontanément, tous les fonctionnaires publics s'écrièrent : « Nous le jurons ! » Puis, chacun d'eux vint apposer sa signature « au procès-verbal, en énonçant, à la suite, la nature de sa fonction (1) ». Six fonctionnaires, empêchés pour cause de maladie, « les citoyens Jean Amy, octogénaire, notaire public (2), retenu chez lui pour cause de vieillesse et d'infirmités, Billaud, aussi notaire public, Sougers, lieutenant en second de la 280e compagnie des vétérans nationaux, Dufour, professeur de dessin à l'Ecole centrale, Dupray, instituteur à l'hospice général, et la citoyenne Marie Rabussier, institutrice particulière », avaient envoyé leur serment écrit.

Pendant l'apposition des signatures, « le président de l'administration centrale lut, à la tribune, une imprécation contre les parjures, composée par un professeur de l'Ecole centrale ». Un instituteur « particulier » en prononça une seconde de sa composition ; puis, « la musique exécuta différents airs patriotiques, et un chœur de citoyens et de citoyennes chanta « des hymnes à l'Etre suprême et des couplets analogues à la fête ». Une invocation à la Liberté termina la séance (3).

C'est aussi à la mairie que se réunissent les fonctionnaires pour fêter, en 1798, la commémoration du 14 juillet 1789. A quatre heures du soir, la fête est annoncée par une salve d'artillerie. Sur la place de l'Horloge, sont rangés en bataille les vétérans, la garde nationale et la gendarmerie. « A un signal donné, la compagnie

(1) Cette formalité avait été ordonnée par le Directoire. Le procès-verbal contient quatre pages de signatures.

(2) On appelait notaires « publics » ceux qui avaient seuls le droit de faire certains actes d'ordre public, comme les certificats exigés par l'autorité, etc.

(3) D'après les signatures, parfois difficiles à lire, le citoyen Faivre était alors président de l'administration centrale ; le citoyen Beauchamp, commissaire près cette administration ; le citoyen Fautrier, administrateur du département ; le citoyen Burelle, secrétaire de l'administration centrale ; le citoyen Gilberton, administrateur du département, etc. Les procès-verbaux de ces différentes fêtes sont aux archives départementales : 390 — L + 21.

des vétérans va chercher l'administration centrale au lieu de ses séances ». Lorsqu'elle est arrivée, le président de l'administration municipale invite l'assemblée à le suivre sur la place, où a été disposé « un amphithéâtre couvert de tapisseries », sur lequel « est élevée une estrade, de forme ronde, garnie de branchages et de verdure, servant de support à un modèle de la Bastille renversée ». Au-dessus de cette Bastille à proportions réduites (1), « sont inscrits ces mots : *Elle ne se relèvera jamais* ». Au-dessous de ce monument en miniature, se dresse « la statue de la Liberté sur son piédestal, tenant d'une main cette légende : *Je ferai le tour du globe,* et de l'autre, une bannière » surmontée du bonnet phrygien. Au centre de la bannière, est peint un nuage, au milieu duquel, dans une éclaircie, brille la cocarde nationale environnée de faisceaux lumineux, présage d'un temps calme et serein après un fort orage, avec cette double légende : en haut, *Ce temps, je vous le promets ;* en bas, *Je ferai votre bonheur !*

A ce moment, « le commandant de la force armée forme sa troupe en bataillon carré », et la foule des citoyens « de tout sexe, de tout âge et de toute qualité » fait entendre ses acclamations. C'est, dit le procès-verbal, un spectacle « fort intéressant que l'enthousiasme de cette foule pour le souvenir de la première victoire remportée par le peuple sur le despotisme ».

Après une nouvelle salve d'artillerie et un roulement de tambour, « le commissaire du Directoire exécutif près l'administration municipale » donne lecture de la loi qui prescrit cette fête et indique de quelle manière on doit la célébrer. Puis, le président de l'administration municipale « prononce un discours, très applaudi, dans lequel il analyse les causes qui ont produit le 14 juillet, le généreux dévouement, la sainte horreur du peuple, et l'enthousiasme qu'il a montré pour renverser l'affreuse Bastille ».

A son tour, le citoyen Mandon, administrateur du département célèbre, en termes pompeux, cette date mémorable :

(1) Des « modèles » (c'est-à-dire des reproductions) de la Bastille furent faits avec les pierres de la Bastille de Paris, et offerts à tous les départements. On peut encore en voir un au Musée lapidaire de Moulins.

Qui de vous, dit-il, à ce souvenir, ne livrerait son cœur à tout l'enthousiasme qu'inspirent les charmes de la Liberté !

Grâces vous soient rendues, généreux vainqueurs ! Vous ferez l'étonnement et l'admiration de la postérité ! Par vous, nous avons reconquis notre indépendance : nous en célébrerons la mémoire chaque année. Au milieu de nos fêtes, nous répéterons, dans l'effusion de nos cœurs reconnaissants, ces acclamations de gratitude : grâces soient rendues aux vainqueurs de la Bastille !

O ma patrie, puissent tous les Français, en ce beau jour, se convaincre qu'ils ne seront libres et indépendants qu'en enchaînant leurs passions haineuses et en sacrifiant à la concorde ! Mais, hélas ! vœux superflus ! Toujours les ennemis de la Liberté souffleront le feu de la discorde ! Ingénieux à réunir dans un cadre étroit tous les maux inséparables d'une grande révolution, nous les verrons calomnier encore le gouvernement républicain et attribuer à la liberté ce qui n'en est que l'abus.

Peuple, sois en garde contre ces prestiges enchanteurs ; ferme l'oreille à ces plaintes perfides !

Les cris de : Vive la République ! Vive la constitution de l'an III ! Honneur au 14 juillet et aux braves qui ont renversé la Bastille ! se font, de nouveau, entendre de toute part. Mais le mauvais temps ne permet pas de continuer la fête. Le président annonce au peuple que, « le décadi prochain, les orateurs qui auront des discours à prononcer, le feront au Temple, à trois heures du soir ; « et chacun se retire », ayant hâte de se mettre à l'abri.

En 1864, en creusant des tranchées pour « établir les tuyaux des fontaines », on trouva vers le milieu des cours une large pierre, portant cette inscription :

A LA RÉUNION DE TOUS LES FRANÇAIS
ET AUX DÉFENSEURS DE LA PATRIE
MORTS DANS LES COMBATS.
POSÉE PAR JACQUES-ANTOINE HUGUET,
PRÉFET DE L'ALLIER.
MOULINS, LE 25 MESSIDOR
AN VIII DE LA RÉPUBLIQUE.

La pose de cette pierre, dont l'existence était depuis longtemps oubliée, avait donné lieu à une fête patriotique, à laquelle avait présidé le premier magistrat du département (1).

Un arrêté des Consuls, en date du 29 ventose an VIII (20 mars 1800) prescrivait l'érection, sur l'une des principales places de chaque chef-lieu de département, d'une colonne « à la mémoire des braves du département morts pour la défense de la patrie et de la liberté ». Outre leur nom, on devait graver sur la colonne celui des « braves vivants », qui se seraient signalés par des actions d'éclat et auraient reçu des armes d'honneur. L'inauguration devait être un jour de fête qu'on intitula : « Fête de la Concorde, réunie à celle du 14 juillet ». C'est, en effet, le 25 messidor, anniversaire du 14 juillet 1789, qu'elle fut célébrée. Ce jour-là, à six heures du matin, elle fut annoncée par quatre coups de canon, et d'heure en heure le canon se fit entendre jusqu'à dix heures. A ce moment, une salve donna le signal de la réunion de la garde nationale, d'un détachement du 20e dragons, d'un détachement du 3e chasseurs, de la compagnie des vétérans nationaux et de la gendarmerie à pied.

Les autorités, « constituées, en costume », se réunirent à la mairie, où se trouvaient « douze militaires blanchis sous le harnais et un grand nombre de musiciens amateurs ».

Le cortège, auquel s'était jointe l'Ecole centrale, se rendit à la préfecture. « Quatre des plus anciens militaires retirés portaient en triomphe la pierre gravée, qui devait servir de fondement à la colonne. »

De la préfecture, après avoir parcouru plusieurs rues, aux accents du *Chant du départ*, le préfet et les autorités se rendirent à la rencontre des cours Voltaire et Lepelletier, « lieu où devait être posée la première pierre ». Lorsque « chaque autorité se fut placée, dans l'ordre qui lui était indiqué, sur des gradins qui formaient une enceinte », deux coups de canon « annoncèrent l'ouverture de la séance », les musiciens firent entendre des airs patriotiques, et le préfet, M. Huguet, prononça « un discours énergique, dans lequel

(1) Le procès-verbal de cette fête, qui se trouve aux archives municipales, a été publié *in extenso* dans le *Messager de l'Allier* du 23 mars 1864.

il développa tout ce qui avait trait à l'importance de la fête», et qui commençait ainsi : « Salut au 14 juillet 1789 ! »

Après avoir célébré cette journée mémorable, M. Huguet s'écriait avec enthousiasme : « Salut au 25 messidor de l'an VIII !... Grâces soient rendues à la Constitution de l'an VIII et aux sages magistrats qui sont les dépositaires de ses premiers pouvoirs !... Salut à la colonne dont nous posons la pierre fondamentale ! » Elle doit conserver, pour les générations futures, le nom glorieux des héros qui, comme Léonidas et ses compagnons, ont perdu la vie au champ d'honneur. « Ombres chéries de Desaix, de la Tour d'Auvergne et de vous tous que le plomb meurtrier ou le fer ont atteints... c'est à votre gloire que les Français élèvent, en ce jour, des autels sur tous les points de la République. »

La pierre fut alors solennellement scellée par le préfet, le maire, M. Heuilhard-Fabrice, et les présidents des trois tribunaux, civil, criminel et de commerce ; puis, le professeur de belles-lettres de l'Ecole centrale prononça un discours patriotique, vantant les victoires récemment remportées sur le Danube et en Italie, « versant des larmes et semant des fleurs sur la tombe des héros morts dans ces glorieuses expéditions, et particulièrement sur celle du général Desaix, du brave la Tour d'Auvergne et de Forts, son digne émule ».

La cérémonie terminée, le préfet et le maire furent reconduits « à la préfecture et à la mairie dans le même ordre qu'à l'arrivée ».

A trois heures, le préfet offrit, « dans une salle des ci-devant augustins », ornée d'emblèmes, d'inscriptions et du « mausolée du brave Desaix », un « repas civique, au milieu duquel plusieurs toasts furent portés » à la République, à l'armée, à la paix, à la Constitution. Le dernier fut ainsi formulé « par tous les assistants : au Premier Consul, en le remerciant, au nom du département, du bon choix qu'il a fait du citoyen Huguet, en l'élevant à un poste qui n'est dû qu'au mérite et à l'impartialité ».

Ce « repas civique » fut suivi de la représentation de *Tancrède* et du *Courrier de Bonaparte* « à la nouvelle salle de la Comédie ».

Le soir venu, la ville fut illuminée ; des transparents, avec devises, célébraient les victoires de Marengo et de Neubourg ; sur les cours, avaient lieu des danses animées, tandis qu'un bal réunis-

sait, à la salle de spectacle, l'élite de la ville : « le préfet, accompagné de son épouse, en fit les honneurs jusqu'à quatre heures du matin ».

Il est probable que la colonne, dont l'érection avait été si pompeusement annoncée, resta à l'état de projet, car il n'en existe aucune trace.

En exécution de la loi du 3 brumaire an IV (24 octobre 1795) et de l'arrêté du Directoire exécutif du 5 thermidor an IV (23 juillet 1797), la municipalité de Moulins prit ses dispositions pour donner le plus de pompe possible à la célébration de la fête dite des 9 et 10 Thermidor. « Le 8 thermidor, au soir, deux coups de canon » annoncèrent cette commémoration « de la juste punition du dernier tyran du peuple français ». Ce « dernier tyran » était Maximilien Robespierre, si longtemps tout puissant en France, et dont, depuis sa chute, la mémoire était universellement exécrée.

La journée du 9 est, toute entière, consacrée aux préparatifs « que nécessite la solennité d'une époque à jamais mémorable dans les annales de la République française ». A cinq heures du matin, deux coups de canon rappellent aux citoyens « que la tyrannie décemvirale est à jamais bannie du territoire, et que leur cœur, naguère comprimé par l'épouvante, doit désormais s'ouvrir aux doux sentiments de l'allégresse et de la reconnaissance ». A midi, deux autres coups de canon « retracent ces images chéries au concours nombreux de citoyens réunis sur les différentes places publiques ». Voilà des coups de canon bien éloquents !

Parcourant les différentes rues de la ville, les commissaires de police « annoncent au peuple comment il doit concourir, avec les autorités constituées, à célébrer d'une manière digne de lui l'époque mémorable de sa libération ». A huit heures, on tire encore une fois le canon, « pour annoncer la retraite ». Mais « sur les cours et dans les places publiques, au son des instruments champêtres », des danses, qui se prolongent assez avant dans la nuit, « offrent la touchante expression de l'allégresse et le spectacle imposant d'une réunion franche et cordiale de tous les citoyens ».

On tire de nouveau le canon, le lendemain, à quatre heures du matin et à midi. A quatre heures du soir les deux administrations,

départementale et municipale, réunies à la maison commune, vont, avec tous les fonctionnaires « invités à la fête », se placer sur l'amphithéâtre élevé sur la place de l'Horloge et « décoré à la manière accoutumée ». Sur cette place se sont rangées « en ordre de bataille » la garde nationale, les compagnies des vétérans et la gendarmerie nationale à cheval. Les canons tonnent ; la force armée se forme en demi-cercle autour de l'amphithéâtre, et « un grand concours de citoyens, de tout âge et de tout sexe, vient embellir la fête » : la joie, peinte sur tous les visages, offre le spectacle attendrissant de la réjouissance commune, et devient le présage heureux de la félicité publique. Un temps calme et serein « préside à toutes les opérations, et ajoute aux charmes d'une douce illusion » : la nature « semble sourire aux jeux de ses enfants ».

Un roulement de tambour prévient l'assistance que les discours vont commencer. Le commissaire du Directoire exécutif donne lecture de la loi et de l'arrêté qui prescrivent la fête. Cette formalité remplie, le président de l'administration centrale rappelle que le 9 Thermidor fut l'une des dates les plus mémorables de la Révolution, puisqu'elle marqua « le triomphe remporté sur la tyrannie ». Mais « les lois, dit-il, ne suffisent pas pour fonder la liberté ; il faut des mœurs républicaines. Les mœurs sont le ciment des lois : leur influence réciproque faisait la gloire de Sparte, et Rome en a senti les plus heureux effets. La perte des mœurs conduit à la servitude, et la servitude anéantit les lois ». En terminant, l'orateur « trace les devoirs du citoyen qui veut réellement jouir de sa liberté ».

La parole est ensuite donnée au citoyen Saint-Quentin, professeur de grammaire générale à l'Ecole centrale. Il est d'avis que « pour assurer plus d'allégresse à cette fête, il faut combiner les effets du 14 juillet et ceux du 9 Thermidor ». La sagesse de la constitution actuelle, dit-il, en est le résultat, car, « si l'une a détruit le despotisme de la monarchie, l'autre a défendu le pays contre une démagogie anarchique ». Aussi l'orateur croit-il que le gouvernement du Directoire a résolu « le grand problème que cherchaient les publicistes du temps d'Aristote et de Platon, un gouvernement moyen entre tous les extrêmes », et, par conséquent, le plus propre à rendre les hommes « heureux et vertueux ».

Le citoyen Delan, président de l'administration municipale, « s'avance alors et, après avoir indiqué rapidement les manœuvres mises en usage par une nouvelle tyrannie, cherchant à s'élever sur les ruines encore fumantes du trône des Capets », il retrace « le tableau déchirant du Sénat français, la Convention nationale tellement comprimée par une poignée de factieux qu'elle se vit forcée de rendre des décrets de proscription contre ses propres membres, dont les lumières et les talents pouvaient être redoutés des dominateurs ou leur faire ombrage ». Représentant le vaisseau de l'Etat « battu par cette faction monstrueuse d'hommes sans mœurs et sans vertus, et près d'être englouti », il se félicite de ce qu'on vit, enfin, la Convention « reprendre sa première énergie, sa première majesté et déconcerter les manœuvres liberticides », grâce au dévouement d'hommes courageux, de législateurs incorruptibles, « l'honneur du nom français ». Dès lors la patrie, outragée et indignée, fut vengée ; les triumvirs furent frappés, et du même coup « l'hydre des factieux fut terrassée ». Trop longtemps couverte d'un voile funèbre, la Liberté « reparut, comme un astre bienfaisant, avec tous ses charmes et tous ses avantages ». Malheureusement, lorsque « le corps politique, à son aspect et par sa douce influence, reprenait sa force et sa vigueur », les royalistes, « par leurs efforts astucieux », cherchèrent « à s'emparer des fruits » des deux mémorables journées des 9 et 10 Thermidor. Mais laissant de côté ces souvenirs affligeants « et déchirants pour les âmes sensibles », il veut, pour « ajouter à l'intérêt de cette fête et la rendre plus touchante, verser, au nom d'un gouvernement libre et bienfaisant, le baume, actif et puissant, de la consolation sur des plaies anciennes et récentes ». Pour « soutenir l'espoir des bons citoyens », il leur donne l'assurance que les maux qu'ils ont soufferts ne se reproduiront plus, que l'ordre et la paix dont ils jouissent seront durables. « Tirant donc le rideau » sur ces temps de calamités, il invite, en terminant, ses concitoyens, « quels qu'ils soient, quels que soient les froissements que leur ait fait sentir la Révolution », à oublier le passé, à abjurer tout sentiment de haine et de vengeance :

Venez tous, s'écrie-t-il, jurer d'être amis et frères ! Buvons tous,

citoyens, dans la coupe de la réconciliation, et faisons le serment qu'il n'y aura plus d'oppresseurs ni d'opprimés. Jurons de frapper le traître qui voudrait devenir le tyran de notre patrie, ou qui tenterait d'y rétablir la royauté ! Jurons d'obéir rigoureusement aux lois et de maintenir invariablement la Liberté, l'Egalité, l'unité et l'indivisibilité de la République !

Qui reconnaîtrait dans le Delan de 1798, reniant la Terreur, applaudissant à la réaction thermidorienne, le fougueux auxiliaire de Fouché ? Que de chemin parcouru depuis son apostolat dans l'Ardèche et son rôle à la commission implacable de Lyon ! Comme beaucoup d'autres, il avait eu, lui aussi, sa vision de Damas.

Au citoyen Delan succède le citoyen Merle, administrateur municipal. Après avoir exposé les avantages de la liberté politique que procure la Révolution, il explique « à ses concitoyens la grandeur de leurs droits, et aussi l'étendue des devoirs qui en résultent ».

Tous les orateurs sont couverts d'applaudissements. Dans les airs, retentissent les cris multipliés de : Vive la République ! Vive la Constitution de l'an III ! Périssent les tyrans !

Deux coups de canon avertissent alors qu'on va se rendre au cours de Bercy. Entourées de la force armée, les autorités suivent les rues du Temple (François-Péron) et de Paris, et vont se placer « dans une enceinte préparée pour les recevoir ». Une cible avait été mise « en un lieu convenable ». Le président de l'administration municipale invite les jeunes gens qui désirent prendre part « à l'exercice de ce jeu », à se faire inscrire. Outre « l'accolade fraternelle des autorités », le vainqueur recevra une couronne de laurier et un fusil double « sortant de la main de l'ouvrier », c'est-à-dire complétement neuf.

Les inscriptions sont nombreuses, et le jeu commence. Des commissaires sont placés « latéralement et à une certaine distance de la cible pour vérifier les coups. Les présidents des autorités constituées et la plupart des administrateurs s'empressent de donner l'exemple ». Lorsque tous les concurrents ont tiré, vérification faite des coups avec une scrupuleuse exactitude, le citoyen Etienne

Gaillard, ex-maréchal des logis de la gendarmerie nationale, est proclamé vainqueur ; il reçoit la couronne, l'accolade et le fusil, prix de la victoire. Pendant qu'on le couronne au bruit du canon, les cris de : Vive la République ! Périsse toute espèce de tyran ! sont poussés par la foule enthousiasmée.

Au retour, le vainqueur, placé entre les deux présidents et suivi des autres tireurs, prend la tête du cortège qui, par les rues de Paris et de la Loi (Diderot), se rend au cours Voltaire (Choisy). Là, le président de l'administration municipale annonce à la foule que « des danses vont s'ouvrir au son des instruments champêtres » (la vielle et la musette), et qu'elles dureront jusqu'à dix heures du soir. Puis les membres des administrations centrale et municipale se retirent « au lieu ordinaire de leurs séances », laissant la jeunesse se livrer au plaisir de la danse qu'on lui avait promis.

L'année suivante, les préliminaires de la fête commémorative du 9 Thermidor ont lieu comme en 1798 ; le 26 et le 27 juillet, on tire le canon et les commissaires parcourent Moulins pour annoncer la fête prescrite par le Directoire. La matinée du 28 est consacrée à la célébration de la fête décadaire. Les deux administrations, centrale et municipale, au milieu d'un nombreux concours de citoyens de tout âge et de toutes professions, « se rendent au Temple décadaire (Notre-Dame) où se fait la lecture des lois et du Bulletin ». Puis, l'assemblée assiste à la célébration d'un mariage. La séance allait être levée, lorsque plusieurs citoyens annoncent que, en vertu d'un arrêté municipal autorisant la réunion dans ce Temple de sociétés républicaines, ils ont choisi ce jour de fête pour inaugurer leurs travaux « par la plantation d'un arbre de la Liberté devant l'une des principales portes », et ils invitent les administrations à honorer cette cérémonie de leur présence, ce qui leur est gracieusement accordé. On sort du Temple, et en présence d'une foule immense qui fait retentir l'air des cris répétés de : Vive la République ! l'arbre est planté, salué par les acclamations et les chants des patriotes. On rentre alors dans le Temple ; on fraternise ; l'assemblée demande aux administrateurs de revêtir leurs marques distinctives, et ils sont triomphalement reconduits au lieu de leurs séances.

A trois heures du soir, escortés par la force armée, accompagnés par tous les fonctionnaires et suivis d'une foule enthousiaste, les membres des deux administrations se rendent au cours de Bercy, « dans l'ordre suivant : un peloton de la garde nationale ayant à sa tête les tambours ; les jeunes gens, inscrits pour le tir à la cible, armés chacun d'un mousqueton ; les instituteurs et leurs élèves ; un groupe de chanteurs ; les autorités et les fonctionnaires entre une double haie de gardes nationaux et de vétérans ; la gendarmerie, fermant la marche ».

Pendant le trajet, le chœur chantait continuellement des airs patriotiques, « tels que *la Marseillaise, Veillons au salut de l'Empire, le Chant du départ* », etc. De nombreux citoyens mêlaient leur voix à celle des chanteurs.

Au rond-point de Bercy, s'élevait « un péristyle orné de guirlandes, de fleurs et de verdure », au milieu duquel se voyait la statue de la Liberté. Le cortège officiel prend place dans une enceinte réservée ; le président ouvre la séance aux cris de : Vive la République ! et un orchestre « exécute un morceau de musique, suivi du chant de l'air chéri des Marseillais ».

Se plaçant sur le devant du péristyle, le commissaire du Directoire exécutif donne lecture de la loi et de l'arrêté qui instituent la fête ; puis, des discours sont prononcés par l'un des administrateurs du département et l'un des professeurs de l'Ecole centrale.

Après ces discours, « entendus dans le calme » et couverts d'applaudissements, les vingt-cinq jeunes gens, inscrits pour le tir à la cible, prennent part au concours que surveillent « un professeur de l'Ecole centrale et un instituteur d'école primaire ». Le vainqueur, Pierre Meillet, « est couronné par le président de l'administration municipale, qui lui donne l'accolade fraternelle, et lui remet une paire de pistolets neufs ». Ce couronnement se fait « au bruit des fanfares et des chants patriotiques ». Des danses publiques sur les promenades terminent la fête.

Par une loi du 8 thermidor an IV (26 juillet 1796), le Directoire ordonna qu'une fête aurait lieu le 23 thermidor, en commémoration du 10 août, et par un arrêté du 13 thermidor an IV (31 juillet 1796),

il en traça le programme approximatif. Se conformant à cette loi et à cet arrêté, l'administration municipale de Moulins fit, comme pour les fêtes précédentes, annoncer, la veille du 23 thermidor an VI (9 août 1798), la cérémonie du lendemain par les commissaires de la ville et par une salve d'artillerie.

Le 10 août, c'est encore à la mairie que se réunissent les autorités et les fonctionnaires publics, et, accompagnés de la force armée, des instituteurs conduisant leurs élèves et d'un grand concours de peuple, ils se rendent au cours de Bercy par la place de la Commune (place de l'Horloge), la rue des Grenouilles (rue d'Allier), les cours Voltaire (Choisy) et de la Régénération (cours de la Préfecture) et la rue de Paris. A Bercy, « un grand nombre de citoyens de tout âge et de tout sexe les attendent avec cette impatience qui caractérise le Français libre au moment où il va entendre le récit historique des événements de l'immortelle journée du 10 août ».

Sur une estrade qui s'élève au rond-point du cours, on voit, « sous un feuillage » qui l'abrite, la statue de la Liberté. Au bas du piédestal, sont « renversés et brisés les attributs de la royauté ». Près de l'amphithéâtre, une rangée d'arbres « ombrage la place d'honneur réservée aux parents » des militaires en activité de service. A l'un des arbres, est attachée cette inscription : *Aux pères et mères des défenseurs de la patrie.*

Les personnages officiels prennent place sur l'amphithéâtre. Alors, « une salve d'artillerie et un roulement de tambours annoncent au peuple, toujours impatient, que la fête va commencer. Un silence respectueux règne partout ; partout, on voit les visages sereins et riants » ; tout, enfin, annonce « les douces émotions de l'allégresse dont les cœurs sont agités ».

Le commissaire du Directoire exécutif fait la lecture de la loi et de l'arrêté qui instituent la fête ; puis, « pour satisfaire aux vœux de l'article de l'arrêté », l'un des administrateurs municipaux prononce un discours, « dans lequel il donne un récit laconique et fidèle des principaux événements de la journée du 10 août ». Depuis longtemps, s'écrie-t-il, « le despotisme royal conspirait sans pudeur contre la liberté publique », organisait les vengeances, et méditait,

« dans le silence du crime », l'assassinat, le massacre des plus ardents amis de la cause populaire.

Nous marchions, d'un pas rapidement rétrograde, vers l'asservissement et l'ignominie. Nos fers, à peine rompus par quelques efforts de courage, allaient être de nouveau rivés pour des siècles. Mais le génie tutélaire de la Liberté, qui veillait sur nous, fit échouer les projets sanguinaires du tyran conspirateur, et ses propres armes furent bientôt tournées contre lui-même.

L'orateur retrace ensuite, « avec le burin de la vérité », tous les attentats de Louis XVI envers la nation « qui l'avait comblé de bienfaits », car « l'imprudente générosité du peuple contraste, de la manière la plus frappante, avec l'ingratitude inouie du despote ». Il expose, en traits rapides, la conduite « fallacieuse et perfide » du roi depuis le commencement de la Révolution ; ses efforts, sans cesse renouvelés, pour « rétablir les fondements de sa domination tyrannique sur les débris de la statue de la Liberté ». Il développe, « avec la véracité qui caractérise l'historien, les pratiques secrètes et les menées sourdes dont usa le génie du royalisme pour créer nos calamités ». Il déroule, enfin, « le dégoûtant tableau des iniquités révoltantes qui précédèrent le 10 août, et nécessitèrent cette sainte insurrection qui creusa pour jamais la tombe de la royauté ».

Je te salue, s'écrie-t-il avec enthousiasme, ô journée mémorable du 10 août ! Tu éclairas la chute du trône, cimenté sur la France par quatorze siècles de servitude et d'oppression. Par toi, la liberté conquise au 14 juillet fut, enfin, réintégrée dans tous ses droits, et ne fut plus pour nous un vain simulacre ! Grâces vous soient rendues, héros immortels, qui, dans l'excès d'une trop juste indignation, sonnâtes, les premiers, le tocsin de l'insurrection tyrannicide, renversâtes, d'un bras puissant et formidable, le siège trop longtemps respecté du despotisme royal, exilâtes cet horrible fléau de ma patrie, et, par un dévouement généreux et magnanime, scélâtes de tout votre sang la conquête de la liberté !... Honneur aux dignes et vertueux magistrats du peuple, qui, par leurs efforts sagement combinés, contribuèrent à renverser le colosse effrayant de la tyrannie royale, et préparèrent, par ce succès, le grand œuvre de la régénération politique de la France et l'affranchissement des nations !

Révélant ensuite « avec quel appareil de forces le tyran conspirateur s'était promis d'exécuter ses complots liberticides dans la journée du 10 août », l'administrateur municipal développe l'horrible trame de ses perfidies ; il montre, « avec l'accent de la douleur », les Suisses, de toutes les fenêtres du château, tirant sur les citoyens « sans armes et sans défense, et les immolant sans pitié à la fureur royale ». Ainsi, le digne héritier des crimes de Charles IX faisait renouveler, sous ses yeux, l'affreux massacre de la Saint-Barthélemy!

Je ne vous peindrai pas, ajoute l'orateur, le combat, horrible et sanglant, qui valut la victoire aux soldats de la Liberté ; c'est au burin de l'Histoire qu'il appartient de vouer dignement à l'exécration de la postérité l'exécrable auteur de tant d'atrocités. J'épargnerai à votre sensibilité le récit des malheurs qu'éclaira cette journée mémorable, qui coûta tant de larmes à la patrie, au milieu même de ses triomphes. A Dieu ne plaise que, dans un jour consacré à la réjouissance publique, je cherche à faire naître en vous « des sensations » douloureuses et à vous émouvoir « par de pénibles affections » ! Vos cœurs ne doivent aujourd'hui s'ouvrir qu'aux doux sentiments de l'allégresse et de la reconnaissance. L'infâme Tarquin n'est plus ; son trône vermoulu, respecté par quatorze siècles d'ignorance et de superstition, s'est « abîmé dans la toute-puissance du 10 août », et c'est à cette journée glorieuse que vous devez la conquête inappréciable de votre liberté. Puisse, pour la prospérité du genre humain, ce grand acte de vengeance nationale servir d'exemple au peuple et de leçon à tous les despotes ! Aujourd'hui, citoyens, vous ne devez plus penser qu'à jouir en paix du bienfait de la liberté, qui vous coûte tant de sacrifices. Le temps est enfin arrivé où le voile épais de l'oubli doit être pour jamais tiré sur tous les malheurs passés. Puissiez-vous désormais ne former qu'une famille d'amis et de frères. Je vous en conjure, ô mes concitoyens, oubliez les nuances d'opinion qui vous divisent ; faites cesser ces malheureuses dissensions qui vous ont été si funestes, et venez déposer aux pieds de la patrie, avec l'hommage d'un dévouement commun, le sacrifices de tous les ressentiments.

D'autres discours sont prononcés, dans le même sens, par un membre de l'administration du département, le commissaire du Directoire exécutif et le professeur de législation de l'Ecole

centrale. Ce dernier « s'annonce comme ayant été témoin oculaire » de cette fameuse journée :

Si, dit-il, ce sont nos ennemis qui ont suscité cette journée, comme toutes les autres dont ils ont été les victimes, c'était un piège qu'ils tendaient, et leurs pièges ont toujours tourné contre eux-mêmes. Les patriotes ne demandaient que la déchéance du roi, qui trahissait la nation ; ils ne voulaient pas attenter à ses jours. Ils auraient dû se transporter au Corps législatif, pour faire leur demande : on sut les attirer aux Tuileries, pour les punir.

Là, tout était préparé pour les recevoir ; on s'était procuré des canons, on avait percé des meurtrières aux murailles et aux fenêtres de la galerie du Louvre, pour tirer en sûreté sur eux. Les Suisses devaient les foudroyer par devant, la gendarmerie, par derrière. Un corps de dix mille aristocrates devait fondre partout où il le pourrait sans danger. On avait laissé passer nos frères, pour qu'ils vinssent recevoir les coups. Les uns, pensait-on, seraient exterminés ; les autres prendraient la fuite, et cette fuite devait être dirigée comme celle du gibier dans une chasse. Le canon était prêt, au pied du Pont-Royal, à la Grêve, sur le Pont-Neuf à prendre les fuyards en queue, en tête, en flanc ; sans compter le feu de la galerie. Le roi avait passé les Suisses en revue ; il les avait « amorcés », et « ces appâts faits », il s'était retiré tranquillement dans le sanctuaire des lois, pour y attendre le succès du combat.

« Des étrangers bonasses se mirent seuls en avant » : ils tâchèrent d'engager les patriotes à les attaquer, en leur jetant des cartouches « où il n'y avait que de la poudre », et en leur laissant entrevoir qu'ils se joindraient à eux. Nos frères d'armes tendaient les mains, ne voulant que fraterniser ; mais on lâcha sur eux « une bordée de toute l'artillerie, qui en abattit soixante. Les autres s'indignent, se rallient, s'élancent, et exterminent les agresseurs.

« Le bruit du combat » pénètre jusque dans le sanctuaire des lois. Le roi « dit froidement » qu'il n'a pas donné l'ordre de tirer. La reine, « le sourire aux lèvres », croit qu'on châtie les Français rebelles : elle attend des nouvelles de son triomphe, et c'est sa défaite qu'elle apprend. Alors on voit couler ses larmes. Elle croyait avoir pour elle beaucoup de législateurs ; mais la chance avait tourné : ceux sur qui elle comptait « firent volte-face ». On devait loger la famille royale dans un bel hôtel : on l'enferma au Temple, dont on fit une prison, et d'où le roi ne devait sortir que pour subir « la peine justement due à tous ses forfaits » !

« L'action des Tuileries se combinant avec les projets du dehors », le roi de Prusse entre en France, après la moisson. On s'ouvre, pour le laisser passer (1) ; Frédéric-Guillaume marche sur Paris. On égare les patriotes pour leur faire souiller leur gloire ; de là le massacre des prisons (2). L'ennemi, épouvanté, craint qu'on n'égorge la famille royale, et il se retire (3).

Le 14 juillet, dit l'orateur, en terminant, a renversé le despotisme ; le 10 août a exterminé la royauté : honneur donc au 10 août ! Vive la République !

Ces discours, dont le sujet était donné par le Directoire, tout ampoulé qu'en était le style et quoique l'impartialité n'y fût guère admise, avaient, aux yeux du gouvernement, l'avantage de rappeler et d'expliquer, comme il le désirait, les grandes dates de la Révolution au peuple convoqué à cet effet, et le peuple les accueillait toujours par les cris, pour ainsi dire officiels, de : Vive la République ! Vive la Constitution de l'an III ! Honneur au 10 août ! Périssent à jamais les tyrans !

Avant de faire commencer « les jeux » prescrits par l'arrêté du Directoire, le président de l'administration municipale, « qui a arrosé des larmes de la reconnaissance les fleurs semées sur la tombe des infortunées victimes de la journée du 10 août », va prendre sur l'autel de la patrie et attacher à l'arbre de la Liberté l'inscription suivante : *Honneur aux braves qui renversèrent le trône ! Les Français ne reconnaissent plus d'autres maîtres que les lois !* Cet acte « attendrissant » est suivi d'une salve d'artillerie.

Les instituteurs montent alors sur l'amphithéâtre, et là, « conformément à l'article 4 de l'arrêté du Directoire », ils s'engagent, à haute voix, à n'inspirer à leurs élèves que des sentiments républicains, du respect pour les vertus, les talents, le courage et de la reconnaissance pour les fondateurs de la République. Cet engagement est suivi de « chants civiques » et d'une nouvelle salve d'artillerie.

Les jeunes gens qui se sont fait d'avance inscrire pour les jeux,

(1) Prise de Longwy et de Verdun par les Prussiens.
(2) Massacres des 2, 3, 4 et 5 septembre.
(3) Les Prussiens sont défaits à Valmy, 20 septembre 1792.

sont invités à concourir, les uns à la cible, les autres à la course à pied. Au sommet de la cible, est placée une couronne royale portant cette inscription : *Elle ne se relèvera jamais !* Le prix sera attribué au tireur qui aura touché le centre de la cible, et fait tomber la couronne. Quatre instituteurs président à cet exercice et marquent les coups. Ils déclarent que le citoyen Talbot fils, perruquier, « section Paris, a approché du point central de la cible d'une ligne » et que le tir du citoyen Molle fils, de la même section, lui donne le second rang. En conséquence, le prix, consistant en une paire de pistolets neufs, est décerné au citoyen Talbot ; son camarade aura « un accessit ». Ils reçoivent, l'un et l'autre, l'accolade fraternelle et une couronne civique « au bruit de deux coups de canon ». Les deux vainqueurs, accompagnés de ceux qui ont tiré avec eux et d'un détachement de la garde nationale, vont, au pas de charge, jusqu'à la cible, où ils brisent et foulent aux pieds la couronne royale qu'ils remplacent par l'image de la Liberté, pendant que les cris « multipliés » de : Vive la République ! Vive la Constitution de l'an III ! Vive le gouvernement ! démontrent, « d'une manière non équivoque, la juste indignation du Français libre envers la tyrannie des rois, la haine éternelle et implacable qu'il voue désormais à la royauté ».

Dès que le tir a pris fin, un roulement de tambour annonce que la course à pied va commencer. Cinq jeunes gens se sont fait inscrire ; ils s'alignent devant l'amphithéâtre, et au signal donné, ils s'élancent vers le but, marqué par un drapeau tricolore. Le citoyen Petit-Jean, de Burges-les-Bains (Bourbon-l'Archambault) arrive le premier au drapeau qu'il enlève. Le citoyen Belin fils, cordonnier, de la section Paris l'a suivi de près. Il aura « un accessit » ; le prix, un sabre, avec son ceinturon appartiendra à Petit-Jean ; mais ils reçoivent tous deux une couronne et l'accolade fraternelle, tandis que deux coups de canon sont tirés en leur honneur.

Cependant un lis a été planté à quelque distance. Les coureurs, le sabre à la main, et un piquet de gardes nationaux courent, au pas de charge, contre cet orgueilleux emblème du régime déchu ; ils le mettent en pièces, le foulent aux pieds, « avec dédain », et le remplacent par un niveau, symbole de l'égalité, aux acclamations

de la foule, qui s'évertue à crier : Vive la République ! Honneur au 10 août ! Périssent à jamais les rois et tous leurs satellites !

Mettant les vainqueurs au milieu d'eux, les administrateurs quittent le cours de Bercy. Sur la place de la commune (place de l'Horloge), le président prévient la foule qui a suivi le cortège « que la soirée se terminera par des danses champêtres sur le cours Voltaire ». On crie encore : Vive la République ! Honneur au 10 août ! « et chacun se retire », car la fête officielle a pris fin.

Le procès-verbal de la même fête du 10 août célébrée l'année suivante est, sauf quelques changements insignifiants, la reproduction exacte de celui de 1798. Nous croyons donc superflu de suivre de nouveau le cortège officiel de la mairie au cours de Bercy et du cours à la mairie. Notons seulement que les concurrents à la course (il n'y eut pas de tir à la cible cette année) au nombre de sept « étaient vêtus de blanc, avec une ceinture tricolore » , que le vainqueur s'appelait Jacques Devillars, qu'il avait dix-sept ans, et que, après son couronnement, ce vainqueur, ses émules et un piquet de gardes nationaux allèrent renverser « avec indignation » la fleur de lis, à laquelle fut substitué, encore une fois, « le niveau de l'égalité ».

Pour la célébration de l'anniversaire du 18 Fructidor, le 3 septembre 1798, les autorités et tous les fonctionnaires publics se réunissent à la mairie. De là, ils se rendent, en cortège, au cours de Bercy. Au rond-point de ce cours, le monde officiel se place sur un amphithéâtre qu'entourent la force armée et un nombreux public ; puis « un ban est battu », et quatre discours sont prononcés, par le président de l'administration centrale, le président de l'administration municipale, l'un des administrateurs municipaux et un professeur de l'Ecole centrale. Tous ces discours « brillent du plus ardent républicanisme ». Tous les orateurs « déroulent le tableau affreux de l'horrible combinaison de la conspiration royaliste, qui devait éclater à Paris, et réduire le gouvernement à un anéantissement absolu, par l'égorgement de tous les républicains ». Tous ils ont affirmé que « des nobles, des prêtres, d'infâmes réacteurs, de lâches émigrés », de concert avec quelques traîtres du

Directoire, une partie des législateurs, parjures et infidèles à leur devoir, enhardis au crime par la protection soutenue qu'ils trouvaient dans les tribunaux, avaient « ourdi cette trame infernale, en tenaient les fils, et en dirigeaient le mouvement ».

C'en était fait, disent-ils, de la liberté : à peine établie, la République française touchait à sa fin, sans la sage prévoyance des membres du Directoire et du Corps législatif restés fidèles à la cause du peuple ; sans le courage de nos braves frères d'armes conduits par le vainqueur de Lodi, qui saisirent les principaux meneurs de cette abominable conspiration dans l'antre ténébreux où ils achevaient leur œuvre d'iniquité.

Tous les discours se terminent par une invitation à la concorde : les bons citoyens, les vrais républicains, les sincères amis de la liberté, doivent « se livrer à l'allégresse », sans, toutefois, « être trop confiants » ; il leur faut « veiller sans cesse, être toujours debout, parce que les ennemis de la liberté ne se croient qu'abattus et non vaincus ». L'union entre tous les citoyens est le seul moyen « de déjouer tous les complots qui pourraient se former contre le bonheur, la prospérité et l'affermissement de la République ».

Est-il besoin d'ajouter que les orateurs furent écoutés « dans le plus grand silence et avec le plus vif intérêt » ?

C'était maintenant le tour des jeux, souvenir lointain de ceux de Sparte. « Douze jeunes gens se présentèrent pour l'exercice de la course, connue sous le nom de *barres*. » Ce « spectacle » dura une heure ; les couronnes furent décernées aux citoyens Pierre Saulnier et Antoine Traverse, de la section Brutus, qui reçurent, en outre, l'accolade fraternelle des présidents des deux administrations, et pour prix, chacun une médaille d'argent « du poids de 22 grammes ». Sur ces médailles, on avait gravé, d'un côté : « République Française — Fête du 18 Fructidor », et de l'autre : « Canton de Moulins — Prix de la Course ».

La journée s'acheva sur les cours, où eurent lieu des « danses champêtres ». La façade « du lieu des séances des deux administrations et celle de l'Ecole centrale » furent brillamment illuminées.

L'année suivante, 1799, c'est au Temple décadaire que se

rendent d'abord les autorités et les fonctionnaires pour entendre deux discours sur le 18 Fructidor, prononcés l'un par le président de l'administration du département, l'autre par un professeur de l'Ecole centrale. Au cours de Bercy, le tir à la cible et la course sont remplacés par des exercices militaires qu'exécutent « les conscrits du bataillon auxiliaire du département, sous les yeux et à la grande satisfaction de leurs concitoyens ». Après ces différentes « évolutions », ils se rangent en bataille, et l'un des administrateurs municipaux « les félicite au nom des autorités constituées et de tous les spectateurs », et il les exhorte à redoubler « d'ardeur et de zèle, afin que bientôt ils soient en état d'aller cueillir des lauriers avec leurs frères d'armes et de contribuer à donner la paix au pays ». Le reste du programme était conforme aux précédents. Il y eut cependant une variante : « les conscrits furent invités à se rendre au spectacle », où ils devaient être admis gratuitement.

Les préliminaires de la fête ordonnée par le Directoire pour la commémoration de la fondation de la République sont les mêmes que ceux des autres anniversaires dont nous avons donné le programme. Il est donc inutile de les transcrire de nouveau. Rappelons seulement ce qui se fit le 22 septembre 1798.

Ce jour-là, le cortège officiel se rend au cours de Bercy, dans l'ordre suivant :

Une pièce de canon, « avec les canonniers » ; deux trompettes à cheval ; les tambours ; un corps nombreux de musiciens, exécutant l'hymne des Marseillais et l'air *Ça ira ;* le commandant de la place ; l'inspecteur de la gendarmerie et le commissaire des guerres ; deux vétérans nationaux, portant un faisceau d'armes, sur lequel sont inscrits les noms des départements, ainsi que ceux des fleuves et des montagnes qui leur ont donné leur nom ; une bannière avec cette inscription : *La République est une et indivisible ;* deux autres vétérans nationaux portant une colonne, sur laquelle sont inscrits les noms des Républiques batave, cisalpine, ligurienne, helvétique et romaine, et accompagnée d'une bannière, sur laquelle on lit : *Que leur alliance avec le peuple français soit éternelle !* l'administration centrale et l'administration municipale, entre lesquelles un vétéran porte une bannière, où les noms des défenseurs de la patrie,

originaires de cette commune, morts pour la conquête de la liberté, sont exposés à la reconnaissance publique ; le tribunal civil, les juges de paix, les assesseurs, le greffier, le jury d'instruction publique, les instituteurs primaires, les membres de l'enregistrement et des domaines, l'ingénieur en chef, le directeur des postes, la commission des hospices, le receveur du département, tous sur une même ligne ; le tribunal criminel, le tribunal de la police correctionnelle, le tribunal de commerce, les professeurs de l'Ecole centrale, les instituteurs particuliers, l'administration forestière, celle des Ponts et chaussées, celle des messageries, la commission de bienfaisance, le payeur général, tous également sur une même ligne ; la gendarmerie nationale à cheval, ferme la marche.

Un concours immense « de citoyens et de citoyennes », accompagne le cortège, et « augmente la majesté de la fête ».

Au croisement des deux allées du cours de Bercy s'élèvent « un autel de la patrie et un vaste amphithéâtre ». Deux coups de canon annoncent l'arrivée des autorités. Sur l'autel de la patrie sont déposés le faisceau d'armes et la colonne. « La bannière qui porte les noms des martyrs de la liberté est exposée au sommet de l'amphithéâtre, près de la statue de la Liberté ».

Pendant que les autorités et les fonctionnaires se placent sur l'amphithéâtre, suivant leur rang de préséance, les musiciens exécutent l'air *Où peut-on être mieux qu'au sein de sa famille.* « Cette agréable harmonie » électrise les cœurs et les esprits et « donne le présage heureux de l'intérêt » que tous les citoyens prennent à cette auguste fête.

Un roulement de tambour commande l'attention. Le commissaire du Directoire donne lecture de la loi et de l'arrêté qui instituent la fête, puis un membre de l'administration municipale, qui remplace le président malade, « conformément à l'article 4 de l'arrêté directorial du 13 fructidor an IV, lit au peuple assemblé la Déclaration des droits et des devoirs de l'homme et du citoyen, et l'article premier de l'acte constitutionnel ».

Un ban est battu de nouveau, et trois discours sont prononcés par le président de l'administration centrale, le commissaire du Directoire exécutif près l'administration municipale et le bibliothé-

caire de l'Ecole centrale. Les orateurs, à tour de rôle, « s'attachent à retracer au peuple l'état avilissant, l'esclavage honteux, dans lequel il s'est vu pendant près de dix-huit siècles ». Avec une égale énergie,« ils votent des bénédictions au jour mémorable du 22 septembre 1792, qui déclara la France République ». Ils font, « avec autant de justesse que d'éloquence », la comparaison des deux régimes, démocratique et despotique ; ils montrent combien un peuple qui dicte lui-même ses lois l'emporte sur celui dont la tête est toujours courbée sous le joug d'un tyran ; enfin, ils invitent les citoyens à vivre dans une union parfaite et sincère, à venir déposer au pied de l'autel de la patrie tous sentiments qui ne seraient pas ceux que commande cette journée glorieuse, à concourir de tous leurs moyens, à l'affermissement de la République et au maintien de la Constitution de l'an III.

Ces discours, « couverts d'applaudissements », sont suivis de l'air patriotique *Veillons au salut de l'empire* (1). Puis, un administrateur municipal remet au président de l'administration centrale la liste des défenseurs de la patrie, de la commune, morts pour la liberté. Celui-ci les proclame ; la musique exécute l'hymne *Français, laisserais-tu flétrir*..., et tous les citoyens répètent, en chœur : *Mourir pour notre patrie !*...

« Une décharge d'artillerie annonce alors que les jeux de la cible et de la course » vont commencer ; la musique joue l'air *La victoire en chantant*, et seize jeunes gens, de vingt à trente ans, répondent à l'appel de l'administrateur municipal, qui les range en face de la cible, d'après leur numéro d'inscription. Le tir a lieu ; les présidents de l'administration centrale et du tribunal criminel, « juges des coups », proclament vainqueur le citoyen Martin fils, de la section du centre. C'est à lui que revient, avec l'accolade fraternelle et la couronne de verdure, un fusil « double et neuf » proposé comme

(1) Ce « chant de liberté » fut écrit, en 1791, par Roy, sur un air de *Renaud d'Ast*, opéra de Dalayrac. C'est donc à tort qu'on en fait quelquefois le chant du premier Empire. Il commence ainsi :

Veillons au salut de l'empire ;
Veillons au maintien de nos droits ;
Si le despotisme conspire,
Conspirons la perte des rois !

prix. Pendant qu'on le couronne, une nouvelle salve d'artillerie est tirée, et la musique fait entendre l'air de circonstance *La victoire est à nous !*

Comme le jour touchait à sa fin, et que peu de jeunes gens s'étaient fait inscrire, pour la course, il fut décidé que ce « jeu » serait supprimé. Mais la fête continua par des danses sur les cours, un concert « au Temple de la Réunion », un bal officiel et des illuminations.

Du cours de Bercy, le cortège se rendit directement au Temple, « qui était illuminé et orné de transparents ». En tête marchait la musique, qui joua successivement les airs *Au bruit du canon*, *Où peut-on être mieux* et *Ça ira* (1). Après le concert « qui dura environ une heure », plusieurs citoyens manifestèrent le désir d'aller au spectacle, ce qui fit différer le bal jusqu'à neuf heures. Ce bal « fut ouvert par l'air *Où peut-on être mieux qu'au sein de sa famille* (2), et aux cris répétés de : Vive la République ! Vive la Constitution de l'an III ! » Tout le temps qu'il dura, « les spectateurs furent édifiés de l'ordre et de la décence qui y régnaient et du bon esprit qui animait tous les citoyens ». A minuit, les danses cessèrent par ordre, et chacun se retira, « content et satisfait », en répétant, « toujours avec le même enthousiasme », les cris obligatoires de : Vive la République et la Constitution !

En 1799, le même jour, 22 septembre, anniversaire de la fondation de la République, le cortège officiel se rendit d'abord au Temple décadaire. Dans ses rangs on remarquait : les instituteurs et leurs élèves, portant à la main des branches de chêne ; un groupe de conscrits, agitant une bannière, où l'on avait écrit : « *Tremblez, rois coalisés, nos conscrits sont prêts, nos conscrits vont partir !* » ; des militaires « presque tous couverts d'honorables blessures », et un vétéran portant « une enseigne » avec ces mots : « *Le peuple debout, est armé contre ses ennemis extérieurs et intérieurs pour*

(1) Paroles de Ladré, adaptées à un air de Bécourt.

(2) Cet air est un quatuor célèbre de *Lucile*, opéra de Marmontel et Grétry, représenté pour la première fois en 1769. Il fut très en vogue, non seulement pendant la Révolution, mais encore au début de la Restauration.

l'intégralité de son territoire et le maintien de la Constitution de l'an III ». Son entrée au Temple fut saluée par « une musique guerrière », à laquelle succéda l'orgue, qui joua « l'air chéri des Marseillais ». Les deux enseignes furent placées à droite et à gauche de l'autel de la Concorde, et pendant que chacun gagnait sa place, l'orgue fit entendre l'air *Où peut-on être mieux qu'au sein de sa famille.* Lorsque, après un roulement de tambour, le commissaire du Directoire exécutif eut donné lecture de la loi qui instituait la fête, les chanteurs entonnèrent l'hymne des Marseillais, que tous les assistants répétèrent, avec enthousiasme. Alors l'un des administrateurs municipaux monte à la tribune, pour lire, conformément à l'arrêté du Directoire exécutif, « la déclaration des droits et des devoirs, qui précède la Constitution de l'an III, et le premier article de cette constitution ». Puis deux discours, « analogues à la fête », sont prononcés par le commissaire du Directoire et l'un des professeurs de l'Ecole centrale. Ces discours « entendus avec le plus vif intérêt », sont suivis de l'air *Veillons au salut de l'empire.*

Après les discours, une salve d'artillerie annonce qu'on va, conformément à la loi, prononcer le serment civique. Se plaçant devant l'autel de la patrie, le président de l'administration centrale jure le premier, et tout le monde suit son exemple. Allant ensuite à l'autel de la Concorde, sur la base duquel on lit ces mots : *Paix à l'homme juste, à l'observateur fidèle des lois !* le président invite tous les républicains « à abjurer toutes funestes divisions et à ne songer qu'à la patrie en péril. Par un mouvement spontané », tous les assistants prennent cet engagement, et le Temple retentit de chants patriotiques.

Recevant des mains du président de l'administration municipale la liste des jeunes citoyens, conscrits du canton, qui ont obéi à la loi, le président de l'administration centrale « proclame honorablement leur nom ». Les mêmes bravos accueillent « la proclamation aussi honorable » du nom des citoyens qui ont, en tout ou en partie, payé leur cotisation à l'emprunt forcé (1).

(1) Pour résister aux armées de la seconde coalition, comprenant l'Angleterre, l'Autriche, une partie de l'Empire germanique, Naples, le Portugal, la Russie, la Turquie et les Etats barbaresques, le Directoire avait décrété la levée de tous

La cérémonie se termina par une distribution de prix « faite aux élèves du citoyen Combrée, instituteur d'école primaire ». Puis l'assemblée se rendit au cours de Bercy où, après « différentes évolutions militaires » exécutées par les conscrits du département, aux applaudissements du public, eut lieu le tir à la cible. Les deux vainqueurs (le procès-verbal ne donne pas leur nom) reçurent l'accolade fraternelle, « une couronne civique » et, chacun, une médaille d'argent.

Le retour au département et à la mairie s'effectua dans un ordre parfait ; le président de l'administration municipale annonça que, le soir, la ville serait illuminée, et l'on se sépara aux cris toujours enthousiastes de : Vive la République ! Vive la Constitution de l'an III ! Or, quelques jours plus tard, Bonaparte, revenant d'Egypte, débarquait à Fréjus (17 vendémiaire an VIII, 8 octobre 1799), et un mois après, le coup d'Etat du 18 Brumaire supprima le Directoire !

les hommes des différentes classes et un emprunt forcé de cent millions. Néanmoins, cette année-là, de mars à septembre, nos généraux furent vaincus partout : Jourdan à Stockach, Schérer à Magnano, Moreau à Cassano, Macdonald sur la Trébie, Joubert à Novi. La France fut sauvée de l'invasion, dont elle était menacée, par les victoires de Masséna à Zurich et de Brune à Bergen.

CHAPITRE XV

FÊTES THÉOPHILANTHROPIQUES

La souveraineté du peuple. — La jeunesse. — Les époux. — Les victoires. — L'agriculture. — La vieillesse (1).

VOULANT que, à la veille des élections, le peuple fût bien persuadé qu'il était le maître, le Directoire, par une loi du 13 pluviose an VI (1er février 1798), institua, à cet effet, une fête qui devait être célébrée le 30 ventose suivant (20 mars 1798). Elle est connue sous le nom de « Fête de la souveraineté du peuple ».

Pour lui donner « plus d'éclat », l'administration municipale ordonna que, ce jour-là, toutes les boutiques seraient fermées, tous les travaux suspendus, et tous les citoyens invités « à contribuer, par leur concours, à la solennité ». C'était une imitation, certainement involontaire, de ce qui avait souvent eu lieu sous l'ancien régime.

La fête se divisa en trois parties, qui eurent pour théâtre : le cours Voltaire, la place de la Commune et le Temple de la Réunion.

Sur le cours Voltaire où devaient se rendre les autorités, on avait dressé deux amphithéâtres ; l'un d'eux, destiné aux premiers fonctionnaires du département, supportait l'autel de la patrie ; l'autre était réservé aux vieillards des deux sexes.

(1) Les procès-verbaux des fêtes républicaines sont, à peu près tous, rédigés sur le même modèle, ce qui en rendrait la lecture monotone et fatigante, si chacun d'eux ne renfermait quelques détails de mœurs utiles à signaler. Voilà pourquoi nous croyons devoir les reproduire, en élaguant, toutefois, ce qui ne serait que redites superflues.

A dix heures du matin, le cortège officiel, réuni à la mairie, se met en marche, accompagné de la force armée et d'un groupe de chanteurs, de chanteuses et de musiciens. Les vieillards, invités à la fête, « sont placés commodément sur des chariots ornés de guirlandes et de fleurs » ; seize jeunes gens à cheval précèdent les magistrats municipaux ; quatre d'entre eux portent des bannières « sur lesquelles on lit les inscriptions ordonnées par le Directoire » : tout contribue à rendre la marche « majestueuse et intéressante », les salves d'artillerie, les cris répétés de Vive la République ! le son des tambours, la musique et les chœurs.

« On avait le projet d'aller faire une station à l'arbre de la Liberté de chacune des sections » ; mais comme le temps était mauvais, cette promenade civique est ajournée.

Lorsque chacun a pris place au cours Voltaire, « les présidents des deux administrations et le commissaire du Directoire sur des fauteuils », en avant de l'autel de la patrie, les vieillards, présidés par le citoyen Houdry, officier de santé, sur l'un des amphithéâtres, les jeunes gens portant les bannières, les fonctionnaires, l'état-major, les musiciens, les chanteurs et les chanteuses, entre les deux amphithéâtres, une salve d'artillerie est tirée, le commissaire du Directoire donne lecture de la loi de pluviose, et le citoyen Houdry, au nom des vieillards, « fait un discours prescrit par l'arrêté directorial ». Le citoyen Bohat, président de l'administration, « lui fait la réponse que prescrit le même arrêté (1) ». Puis le citoyen Radot, président de l'administration municipale, lit la proclamation du Directoire relative aux élections, et le citoyen Delan, le message adressé, à cette occasion, au conseil des Cinq-Cents.

Commentant ce message, le citoyen Delan prononce un long discours sur les élections qui vont avoir lieu :

Le Directoire, dit-il, a déchiré le voile qui cachait aux yeux du peuple le tableau hideux des crimes dont le clergé romain s'était rendu coupable, et il signale les papes et les prêtres comme les auteurs de

(1) Toutes ces « prescriptions » comme tous les « ordres, lois, décrets » du Directoire, que mentionnent les procès-verbaux, prouvent le caractère non seulement officiel mais encore obligatoire de ces fêtes.

tous nos maux, depuis une longue suite de siècles. Quant aux élections, des pommes de discorde ont été jetées parmi les républicains ; mais il faut repousser cet affreux système et former, au contraire, un faisceau de volontés pour l'utilité publique et le bonheur de tous. Prenons soin d'écarter des élections les hommes qui veulent éterniser la Révolution, en entretenant des discordes civiles ; ceux qui ont marqué par leur immoralité, leur égoïsme et la versatilité de leurs principes ; ceux qui sont connus par leurs intrigues et leur ambition ; ceux qui dédaignent le nom de citoyens et la cocarde tricolore ; ceux, enfin, qui, n'ayant pas les vertus privées, ne sauraient avoir les vertus politiques.

Lorsque « le citoyen Delan a terminé son discours », le cortège se remet en marche, et il se dirige vers la place de la commune (place de l'Horloge). Là, les troupes se rangent en bataille, les fonctionnaires publics montent sur un amphithéâtre et « un grand concours de citoyens forme divers groupes ».

Prenant alors la parole, le citoyen Radot rappelle au peuple combien est important le droit de souveraineté qu'il va exercer, le lendemain, dans les assemblées primaires :

Pénétrez-vous, dit-il, de l'auguste caractère que vous tenez de la nature, du droit sacré de vous appartenir et de ne dépendre que de la loi. Dépouillez-vous de tout intérêt, dégagez votre âme de toute passion et n'ayez de vœux que pour la patrie. Eclairés par l'exemple du passé, irez-vous préparer de nouveaux déchirements et, de commotion en commotion, perpétuer les mouvements convulsifs qui affligent les amis de l'ordre ? Gardez-vous d'imiter ceux qui ne voient la chose que dans les personnes. Fixez votre choix sur des hommes qui soient, en même temps, vertueux, aimant la République et surtout doués d'un esprit conservateur. Irez-vous, en effet, confier le droit de faire des lois républicaines et le pouvoir de les exécuter à des hommes qui n'aiment pas la République ? Donnerez-vous votre confiance à des hommes sans vertus ? Ce serait vous accuser ! Irez-vous donner votre suffrage à l'ignorance, lorsque vous avez encore à lutter contre l'astucieuse perfidie des ennemis de la chose publique ? Irez-vous, enfin, porter vos vœux sur ces innovateurs qui ne connaissent de bien que ce qui n'existe pas, et qui se livrent à des chimères, ne craignant pas de tout détruire, de tout bouleverser pour exécuter des projets insensés ?

Les sages, les vrais patriotes ont évidemment raison en recommandant aux électeurs de n'écouter que leur conscience, de ne pas obéir à un mot d'ordre, de se soustraire à l'esprit de parti et de n'envisager que l'intérêt supérieur de la patrie ; mais le président de l'administration centrale pouvait-il croire que ses utiles conseils seraient suivis ? L'anarchie et la corruption étaient partout, à cette époque ; or, quand chacun espère pouvoir « pêcher en eau trouble », sont-ils nombreux ceux qui prennent pour règle de conduite la vertu et le désintéressement ?

Dès qu'a pris fin le discours du citoyen Radot, les auditeurs se séparent ; les uns vont sur le cours Voltaire « danser à la cornemuse », les autres se rendent au Temple de la Réunion, où des tables ont été dressées « pour un banquet civique ». Des citoyens et des citoyennes ont apporté leur dîner, qu'ils partagent avec leurs amis. Des traiteurs fournissent un supplément de comestibles. A ce repas président « la sobriété et la décence ; la joie, l'union et une douce fraternité » règnent parmi les convives ; c'est « un banquet vraiment civique : des toasts, des couplets patriotiques, des chants à la gloire de l'armée rendent ce spectacle tout-à fait touchant ».

Pour terminer dignement la fête, on danse jusqu'à minuit. Toute la ville est illuminée, et chacun, en se retirant, se sent « le cœur plein des doux sentiments qu'a fait naître une si touchante union ».

Le programme de cette fête subit, l'année suivante, quelques modifications qui méritent d'être signalées. Comme en 1798, le cortège officiel est accompagné par la force armée et salué par des salves d'artillerie. Il se rend d'abord au Temple décadaire.

Ce Temple a été décoré « de la manière la plus analogue à la dignité de la cérémonie ». Devant l'autel de la patrie et la statue de la Liberté, on peut lire écrit en gros caractères, l'article 376 de la Constitution : *Les citoyens se souviendront sans cesse que c'est de la sagesse des choix dans les assemblées primaires et électorales que dépendent principalement la durée, la conservation et la prospérité de la République.* Sur les murs du Temple, « à droite et à gauche », on a mis d'autres inscriptions : « *La souveraineté réside*

essentiellement dans l'universalité des citoyens (article 17 des Droits de l'homme et du citoyen). — *L'universalité des citoyens français est le souverain* (article 2 du Code constitutionnel). — *Nul individu, nulle réunion partielle de citoyens ne peut s'attribuer la souveraineté* (article 18 de la Déclaration des droits). — *Nul ne peut, sans une délégation légale, exercer aucune autorité, ni remplir aucune fonction publique* (article 19 de la Déclaration des droits).

Le canon retentit ; l'orgue joue des airs patriotiques ; les vieillards sont invités à s'asseoir à des places d'honneur, qui leur ont été réservées près de l'autel de la patrie ; la « Table constitutionnelle » et les faisceaux d'armes sont déposés à droite et à gauche de la statue de la Liberté, les autorités et les fonctionnaires se mettent à leur place accoutumée, et la cérémonie commence.

Un administrateur municipal, remplaçant le président, aux cris de Vive la République ! et « au bruit d'une musique guerrière », annonce qu'on va d'abord procéder à la célébration du décadi. En conséquence, il donne lecture du Bulletin arrivé dans la décade, préside à la conclusion d'un mariage, et publie le relevé des naissances et des décès qui ont eu lieu, pendant cette décade, dans la commune.

La musique joue de nouveau des airs patriotiques, le commissaire du Directoire exécutif lit l'arrêté du 23 pluviose (11 février 1797) relatif à la fête, et « le plus âgé des vieillards, s'étant levé, adresse au président de l'administration centrale, comme principal fonctionnaire public, les paroles suivantes : *La souveraineté du peuple est inaliénable. Comme il ne peut exercer par lui-même tous les droits qui en découlent, il délègue une partie de sa puissance à des législateurs et à des magistrats, choisis par lui ou par des électeurs qu'il a nommés. C'est pour se pénétrer de l'importance de ces choix, que le peuple se rassemble aujourd'hui* ».

Le président de l'administration centrale répond à l'orateur des vieillards :

Le peuple a su, par son courage, reconquérir ses droits, trop longtemps méconnus. Il saura les conserver par l'usage qu'il en fera. Il se souviendra de ce précepte, qu'il a lui-même consacré par sa charte cons-

titutionnelle : que *c'est de la sagesse des choix dans les assemblées primaires et électorales que dépendent la durée, la conservation et la prospérité de la République.*

Montant ensuite à la tribune, ce magistrat donne lecture de la proclamation du Directoire relative aux élections et de la lettre du ministre de l'intérieur, qui l'accompagne. Puis il annonce que la plantation des arbres de la Liberté, ordonnée le 3 frimaire (23 novembre 1797) par le Directoire exécutif, et qui n'a pas pu se faire, à cause de la rigueur de la saison, « le jour de la fête anniversaire de la juste punition du dernier roi des Français », aura lieu immédiatement, et il invite tous les citoyens à y assister.

Aussitôt on se rend, par les rues du Temple (François-Péron), de l'Horloge et d'Allier, à la place Brutus, « où se fait la première plantation ». De la place Brutus on passe dans la rue de l'Unité (Saint-Dominique ?) où se fait la seconde. Puis, par les Levées, les rues du Pont et du Petit-Ris, le cours Beaurepaire (du Théâtre) et la rue de la Liberté (peut-être faut-il lire : rue de l'Egalité (Bourgogne) on arrive à la place du même nom (place de la Pomme ?) où se fait la troisième. Enfin, par la rue Rousseau (Michel-de-l'Hospital), le cours de la Régénération (cours de la Préfecture) et la rue de Paris, on pénètre dans la cour de l'Ecole centrale (Palais de Justice). Là est planté le quatrième arbre. Alors un membre du jury d'instruction publique prononce, en présence des élèves assemblés, un discours « analogue à la circonstance ».

Après lui, le citoyen Jean-Antoine Bougarel, « élève de la classe des langues anciennes », demande la parole. L'ayant obtenue :

Arbre chéri des vrais amis de la patrie, s'écrie-t-il, toi qui croissais, ignoré, dans le silence des vastes forêts, transplanté aujourd'hui dans le sanctuaire des Muses, élève ta tête altière ! Tes rameaux, en embellissant ce séjour, nous rendront la liberté plus chère, et perpétueront notre reconnaissance envers les magistrats qui en ont décoré cette enceinte. Chaque jour, sous ton ombrage, nous viendrons entendre les doux concerts d'Apollon et des Muses, et former, par leurs leçons, nos esprits et nos cœurs. Le temple des Muses est l'auguste sanctuaire de la Liberté. C'est de là qu'elle est sortie pour éclairer les hommes et les

embraser de son feu sacré. S'ils venaient à le laisser éteindre, ce serait le sein des Muses qui en recèlerait la dernière étincelle. A tes vastes rameaux nous viendrons supendre nos lauriers, le prix le plus flatteur du génie et de la victoire, et tes branches souples, entrelacées sur nos fronts, les ombrageront de la couronne civique, récompense des vertus utiles à la patrie. Puissent ces vertus croître avec toi, égaler ta gloire et attester aux générations futures le civisme des professeurs et celui des élèves ! Vive la République !

Le citoyen « Faullain-Banville » aîné, élève de la même classe, prononce lui aussi un discours enthousiaste :

Cette Ecole naissante, dit-il, n'avait encore été décorée d'aucun signe qui la fît connaître comme établissement national ; mais, enfin, grâce à la bienveillance des administrateurs de cette commune, le symbole de la Liberté vient de s'élever parmi nous.

Semblables à cet arbre, qui croissait, dans l'oubli, au milieu des forêts, avant l'ouverture de cette Ecole, nous vivions dans l'ignorance des arts et des vertus républicaines ; mais le gouvernement a jeté sur notre jeunesse un regard favorable, et il nous a tirés de cette ignorance profonde où nous allions être plongés.

O jeune arbre, image de notre enfance, nous tâcherons de t'imiter ! Puissions-nous croître en science et en vertus, comme tu croîtras toi-même en force et en vigueur !

Un cinquième arbre fut ensuite planté devant la porte de l'administration centrale (l'évêché) et cette cérémonie termina la fête.

La fête de la Jeunesse, « fixée par la loi à l'époque périodique du 10 germinal », fut célébrée, pour la première fois, à Moulins, le 10 germinal an VI (30 mars 1798). Elle coïncidait ainsi avec les beaux jours du printemps. Voulant donner à cette journée « tout l'intérêt qu'elle mérite », l'administration municipale en fit annoncer, la veille, à son de trompe, le programme, par l'un de ses commissaires de police, et elle invita « tous ses concitoyens à concourir à sa célébration par tous les moyens en leur pouvoir : cessation des travaux, clôture des boutiques, assistance des pères et mères et de leurs enfants ». Quant à la présence des instituteurs et de leurs élèves, elle était justement déclarée indispensable.

Comme toujours l'artillerie tire plusieurs salves. A deux heures « on voit se réunir à la maison commune les jeunes gens qui ont atteint l'âge de seize ans ; le bibliothécaire et les professeurs de l'Ecole centrale, en activité, avec leurs élèves ; le citoyen et la citoyenne Crombée, et leurs élèves ; la citoyenne Dyannière et ses élèves ; ceux du citoyen Dargent », que la maladie retient chez lui. Les fonctionnaires publics, des vieillards et des défenseurs de la patrie, blessés en combattant pour elle, les membres de l'administration centrale, se rendent aussi à la maison commune, et à trois heures une nouvelle salve d'artillerie annonce le départ du cortège pour le cours Voltaire.

« La marche s'ouvre par une pièce de canon. » Viennent ensuite les tambours, les professeurs, les instituteurs et leurs élèves, les jeunes gens de seize ans, deux chariots, « décorés de guirlandes de fleurs », sur lesquels sont les vieillards et les défenseurs de la patrie blessés, la musique, les deux administrations centrale et municipale, et les fonctionnaires publics. A droite et à gauche marchent, formant une haie mouvante, la garde nationale, les vétérans et un détachement de la 56e demi-brigade, alors stationnée à Moulins.

Après « une promenade civique » dans les différentes sections, on arrive au cours Voltaire, où ont été disposés deux amphithéâtres. Sur l'un se placent les deux administrations et le commissaire du Directoire exécutif ; sur l'autre, « des places d'honneur ont été réservées aux vieillards et aux défenseurs de la patrie » ; sur des chaises se mettent les professeurs de l'Ecole centrale et leurs élèves, les instituteurs, les institutrices et leurs élèves. Au centre de l'enceinte, la musique, les chanteurs et les chanteuses ont leur place marquée ; la force armée entoure les amphithéâtres, et derrière elle se presse « une foule de citoyens ».

Un roulement de tambour « et des airs patriotiques annoncent l'ouverture de la cérémonie ». Le citoyen Laporte, commissaire du Directoire exécutif, donne lecture de la loi et de l'arrêté du 19 ventose an IV (9 mars 1796) qui indiquent comment devra être célébrée cette fête ; puis les citoyen Radot, président de l'administration municipale prend la parole. Son discours « développe

l'avantage des institutions républicaines » ; il fait l'éloge des Jeux des Grecs et des Romains, « qui étaient vraiment des fêtes nationales », car dans les uns on honorait la vertu, dans d'autres, le courage ; on célébrait ici « les avantages de la musique », là, les charmes de la poésie ; les Anacréon, les Euripide et les Pindare ne nous auraient peut-être pas laissé ce chef-d'œuvre de l'art poétique, s'ils n'eussent éprouvé les transports d'enthousiasme que les Jeux et les fêtes publiques peuvent seuls inspirer.

Passant de Sparte à Rome, le citoyen Radot vante les Jeux des enfants romains ; « Caton d'Utique s'y était fait remarquer ; aussi devint-il l'un des plus grands hommes de son temps ». Il évoque ensuite les mânes des hommes célèbres de l'antiquité, non pour mettre en lumière leur courage et leur habileté dans « l'art meurtrier des combats, car déjà les généraux et les soldats français les ont surpassés », mais pour faire ressortir leur supériorité dans les sciences et les beaux-arts :

Solon et Lycurgue, s'écrie-t-il, vous êtes appelés dans notre aréopage pour inspirer au Sénat français de bonnes et sages lois ; Socrate et Platon, venez au milieu de nos écoles apprendre à cette jeunesse intéressante comment, sous un extérieur simple et modeste, vous sûtes cacher la vertu la plus solide et la plus aimable ; vous, chantre sublime de l'*Iliade* et de l'*Odyssée*, divin Homère, que le feu de votre génie vienne électriser cette jeunesse ardente, pour nous tracer, d'une main hardie, la grandeur du Français libre, l'éclat de ses nombreux triomphes ; et toi, enfin, Caton d'Utique, fais circuler dans nos veines ta haine pour la tyrannie : il n'est pas un seul acte de ta vie qui ne présente un modèle à tous les âges. Comme Caton, jeunes citoyens, attachez-vous de bonne heure à cultiver les sciences ; que l'éloquence soit, un jour, pour vous une arme de plus pour défendre les droits du peuple et de la justice, pour conserver cette liberté précieuse, qui coûta tant de sang et de sacrifices à vos pères. Formez vos cœurs à la vertu ; armez votre esprit de connaissances : un jour, membres d'un corps politique, vous devrez concourir au bien commun, en procurant à la société ce qui lui est avantageux, et en évitant ce qui peut nuire à l'harmonie sociale, troubler la tranquillité et le bon ordre.

Le sang qui bouillonne dans les veines de la jeunesse, la rend sen-

sible aux impressions de la morale, de la vertu, de l'amitié et de tout ce qui attendrit l'âme. La jeunesse sans expérience est entreprenante et vive ; elle pousse ses projets au-delà de ses forces ; elle vole à son but par des moyens irréfléchis ; elle s'affole de chimères, tente au hasard, marche en aveugle, prend des partis extrêmes, et s'y précipite. C'est à vous, pères et mères, instituteurs, institutrices et professeurs, que la nature ou la confiance a placés près d'elle, à diriger ses mouvements.

Ici le citoyen Radot « trace, en peu de mots, les devoirs des uns et des autres ». Il adresse, ensuite et successivement, quelques paroles aux vieillards, aux défenseurs de la patrie, « qui ont reçu des blessures honorables », aux adolescents, appelés à porter les armes, « aux troupes qui bordent l'enceinte, et à la masse du peuple qui l'environne ».

Après le discours, très applaudi, du président de l'administration municipale, le citoyen Brigandet, professeur d'histoire naturelle, monte sur l'amphithéâtre. Son discours débute par une comparaison « ingénieuse », réminiscence de la Grèce : « La verdure, dit-il, renaît sous les pas du Bélier », signal du printemps, « et elle redonne à tous l'espérance ; de même la jeunesse est le printemps de l'homme ». Il engage les pères et mères de famille à surveiller, avec sollicitude, « le développement de ses organes et de son intellect ». Suivant lui, c'est pour la Liberté et pour la République que doivent être « les premiers hommages de la jeunesse, car c'est pour elle que la Liberté est venue habiter nos contrées ». La jeunesse doit être « la race nouvelle d'habitants vertueux que la Philosophie a promise à la terre ; elle recueillera, un jour, en dépit des tyrans et de leurs esclaves, le fruit de huit années de contradictions et de calamités ».

Jeunes gens, poursuit-il, accoutumez-vous de bonne heure à la fatigue et à la dure intempérie des saisons ; que votre corps se développe et se fortifie par le travail ; que votre âme se familiarise avec le péril ; exercez votre bras au maniement des armes, votre cœur aux sentiments élevés, votre génie aux arts, aux connaissances utiles et votre bouche aux sons d'une mâle éloquence, qui réveille les esclaves et renverse les tyrans !

Le citoyen Saint-Quentin, professeur de grammaire générale, succède au citoyen Brigandet. Après avoir comparé nos institutions à celles des Romains,« il donne une juste idée de ce qui se pratiquait à Rome, lorsqu'un jeune homme avait atteint l'âge de dix-sept ans ». Revêtu d'une toge blanche, il était conduit au Temple de la Jeunesse ; puis, « après les vœux et les sacrifices ordinaires », il était « présenté sur la place publique, comme pour l'initier aux affaires ». Lorsque, chez nous, « on inscrit la jeunesse sur nos tableaux », on lui donne des armes, on lui décerne des récompenses, on lui distribue des livres, elle doit savoir, « d'une part, que les armes ne lui sont données que pour la défense commune, et, de l'autre, qu'elle doit travailler constamment à son instruction » ; et il engage ses jeunes auditeurs à réunir, « comme Thucydide et Bonaparte, les qualités d'un grand capitaine et celles d'un célèbre écrivain ».

L'administration a pensé qu'une distribution des prix, faite en une circonstance si solennelle, serait à la fois une récompense et un encouragement pour la jeunesse des écoles. En conséquence, les citoyens-élèves, qui ont mérité d'être remarqués pour leur application et leurs progrès, reçoivent : Quesson, de l'école de dessin, *les Caractères de La Bruyère ;* Hennequin, Petit-Jean et Olivier, de la même école, *la Jérusalem délivrée,* l'analyse du *Spectacle de la Nature* et *l'Essai sur l'Inde ;* Bougarel, de la classe des langues anciennes et de celle d'histoire naturelle, « qui a mérité également dans l'une et dans l'autre », *les Synonymes français* « en deux volumes » ; Robert, de Saint-Pierre, et Bougarel aîné, de la classe des belles-lettres, l'*Abrégé de l'Entendement humain* de Locke et *la Pluralité des mondes* de Fontenelle.

Comme les professeurs de mathématiques et d'histoire ont été destitués, et qu'ils ont refusé de faire connaître ceux de leurs élèves qui seraient dignes d'être récompensés, le président de l'administration municipale exprime ses regrets de ce qu'il ne peut pas être décerné de prix pour ces deux classes.

Plus heureux, les élèves des écoles primaires ont la joie de voir quatre de leurs camarades couronnés : le jeune Braizière, élève du citoyen Crombée a pour prix *le Paradis perdu* de Milton ; Batissier, élève du citoyen Dargent, le poème de *Télémaque ;* la citoyenne

Liandon, de l'école Dyannière, les *Lettres persanes,* et la citoyenne Allain, élève de la citoyenne Crombée, l'*Acte constitutionnel.* Chacun des lauréats, avec son prix, reçoit l'accolade des quatre présidents (administrations centrale et municipale, tribunal civil et tribunal criminel), « assis au bord de l'amphithéâtre ».

Cette cérémonie avait produit « la plus vive sensation dans l'assemblée ; des transports d'allégresse se manifestaient de toute part ; chacun des élèves aurait voulu être compris dans la distribution ; la satisfaction était générale ».

C'était bien d'avoir couronné la jeunesse ; mais « ceux qui avaient pris part à son éducation n'avaient pas moins mérité un témoignage de la reconnaissance publique ». Pour payer « cette dette sacrée », les présidents des deux administrations vont, avec respect, présenter une palme de laurier et donner l'accolade fraternelle aux deux vieillards, les citoyens Chomet et Moreau, placés sur le devant du second amphithéâtre.

Le citoyen Verd, vice-président de l'administration centrale, prend alors la parole. Touché du spectacle « attendrissant » que présentent à ses yeux, d'une part, les élèves des deux sexes qui viennent de recevoir la récompense due à leur application et au succès de leurs études, ainsi que les vieillards « auxquels on vient de donner des témoignages de la vénération qu'ils méritent » ; de l'autre, les défenseurs de la patrie, couverts d'honorables blessures, et « cette brillante jeunesse qui, ayant atteint l'âge de seize ans, brûle de recevoir des armes pour voler à la défense commune », l'orateur leur adresse successivement « l'expression des sentiments de gratitude et d'admiration qu'il éprouve. L'émulation dans les écoles ne le touche pas moins ». Quant aux braves guerriers qui « rapportent d'honorables blessures reçues dans les campagnes faites pour la liberté », ils méritent aussi les honneurs « que la reconnaissance publique défère à la vertu et à l'héroïsme ». Aussitôt, et « comme par un mouvement spontané », les quatre présidents traversent l'enceinte et vont offrir à ces braves, avec l'accolade fraternelle, « les palmes de la victoire ».

Lorsqu'ils sont de retour à leur place, le citoyen Verd, conti-

nuant son discours, s'adresse, en ces termes, aux jeunes gens qui ont atteint leur seizième année :

Vous êtes, leur dit-il, l'espoir de la nation. A Lacédémone, un enfant ne naissait ni pour lui, ni pour ses parents, mais pour la patrie. Témoins de nos efforts pour établir un gouvernement libre sur les ruines du despotisme et de la monarchie, c'est à vous qu'il appartient de le maintenir. Vous êtes l'espérance de cette République naissante ; venez pour la défendre, recevoir les armes que la Patrie va vous confier !

Aussitôt, le secrétaire de l'administration municipale fait l'appel des jeunes gens de seize ans (1). Ils montent, l'un après l'autre, sur l'amphithéâtre, où ils sont armés par le président de l'administration municipale. Les quatre présidents leur donnent l'accolade fraternelle ; ils reçoivent en outre une branche de myrte ; puis ils vont se ranger, en bataille, au milieu de l'enceinte.

Le citoyen Verd reprend ainsi la suite de son discours :

Honorés de porter des armes qui renverseront tous les tyrans coalisés contre notre liberté, vous serez frappés, en parcourant l'histoire de nos triomphes, de tant de traits de courage, d'héroïsme et de grandeur d'âme ; vous brûlerez du désir d'imiter des guerriers si grands, si généreux, nés pour la liberté, destinés à la défendre et à la maintenir. Abjurez toute éducation qui ne conviendrait pas pour un républicain ; accourez avec empressement aux fêtes nationales et décadaires ; venez-y puiser les principes régénérateurs de notre existence politique ; ne négligez, enfin, aucun des moyens qui pourront faire de vous des hommes courageux et instruits.

S'adressant ensuite aux jeunes filles groupées autour de leurs institutrices, il leur dit :

Un jour, vous deviendrez épouses et mères, et vous donnerez à la

(1) Ce sont les jeunes François Vidalin, de la section Paris, Claude Dagonnin, section du Centre, Laporte, section Egalité, Blenot, même section, Dutremblai, section Brutus, Bernard, même section, Lachaussée, Dupieux, Parisot, tous trois de la section Egalité, Jullien, section Liberté, Jacob, Degrandie, Mathé, Pelet, de la section Paris, Lasalle, section Centre, Chapier, Vinatier, Megnin, Allain, section Brutus, Boutry dit Chopine, section du Centre, Avenier, Gougnaud, Mortreuil, Bernard, section Brutus, Bouillet, Bonnarmée, Marceau, section Egalité, et Mauguin, section Allier.

patrie des hommes qui mériteront le titre glorieux de citoyens français. Venez, jeunes concitoyennes, donner l'exemple de l'union qui fait le charme de la vie, et qui sera le présage de la durée de la République.

A ces mots, les quatre présidents descendent dans l'enceinte; ils forment « un pont d'alliance » avec une guirlande de fleurs et un ruban tricolore; sous ce pont, au milieu duquel pend un niveau, les jeunes gens des deux sexes passent successivement, deux à deux, et « ils se donnent, en passant, le baiser de l'innocence ».

Cette partie de la cerémonie s'achève « avec la dignité convenable » ; chacun reprend sa place, et le citoyen Verd termine son discours « par une invocation au 20 Germinal » et par l'expression de ce « désir unanime que les électeurs fixent leur choix sur des républicains prononcés, qui veuillent fermement servir la République de tout leur pouvoir ».

Alors, rangée en bataille dans l'enceinte, la jeunesse qui vient d'être armée porte les armes, et le président de l'administration municipale lui adresse ces quelques mots :

Jeunes citoyens, vous venez de recevoir les armes de la patrie; reconnaissants envers elle, vous défendrez, avec courage, la liberté et la constitution. La loi exige de vous le serment, et vous allez le prêter, en présence du peuple et des autorités constituées. Jurez donc haine à la royauté et à l'anarchie, attachement et fidélité à la République et à la Constitution de l'an III.

Les jeunes gens, levant la main, disent : « *Je le jure !* avec cet enthousiasme qui présage un heureux avenir ». L'un d'eux, le citoyen Laporte fils demande la parole. L'ayant obtenue, il monte sur l'amphithéâtre, et parlant au nom de tous ses camarades, il s'exprime ainsi :

C'est avec les sentiments de la plus vive reconnaissance que nous acceptons ces armes. C'est à vous généreux guerriers, que nous devons tous les avantages dont nous jouissons, à vous qui par les armes, avez fondé la République, et, par votre sang, l'avez cimentée. Vrais émules de votre courage et de vos vertus, civiques et militaires, nous jurons tous de voler partout où une main sacrilège oserait porter atteinte à

nos droits, de défendre jusqu'à la mort la Constitution de l'an III et de maintenir énergiquement la liberté et l'égalité.

Ces paroles, « prononcées avec chaleur, produisent la plus vive sensation, et attirent à l'orateur les plus grands éloges ».

Au jeune Laporte succède le citoyen Dufour, professeur de dessin. Il parle d'abord du noble emploi que ces jeunes citoyens doivent faire des armes qui viennent de leur être confiées. « Mais il est, dit-il, d'autres armes, bien propres à assurer la gloire et la tranquillité de la République, ce sont les vertus et l'instruction. » Il fait ressortir la nécessité de la première et l'importance de la seconde. Il recommande fortement l'amour de la patrie :

On doit, dit-il, lui donner, à chaque instant, des preuves de son affection, par la pratique des vertus sociales, la recherche de l'instruction, la résignation dans l'adversité, l'oubli des ressentiments, un dévouement sans ostentation, une énergie et une fermeté sans faiblesse et sans vaine exagération.

Il les invite, en finissant, à payer, un jour, à la patrie le tribut de reconnaissance qu'ils lui doivent et à devenir les intrépides soutiens du régime constitutionnel.

Le président de l'administration municipale informe les jeunes gens qui ont l'âge requis par la loi « pour l'inscription civique » qu'ils doivent se rendre au secrétariat de l'administration, où ils trouveront « un registre ouvert pour cette inscription ».

Le cortège revient alors, dans le même ordre, à la place de la commune, et l'on se sépare « aux cris mille fois répétés de Vive la République ! Vive la Constitution de l'an III ! et le cœur ému d'un spectacle si touchant ».

En 1799, la Fête de la Jeunesse ne fut pas moins « touchante » ; mais, d'après le procès-verbal, elle fut célébrée avec un peu moins de pompe. Point de promenade civique dans les sections, point de chars enguirlandés pour les vieillards, point d'amphithéâtres élevés sur le cours Voltaire. C'est au Temple décadaire que se passe la cérémonie, dont l'intérêt principal, après la lecture du Bulletin, la célébration de trois mariages et des discours « analogues à la cir-

constance », dont on ne nous donne pas le compte rendu, consiste dans la distribution des prix aux élèves de l'Ecole centrale et des écoles primaires. Ceux qui « depuis la rentrée des cours » s'étant fait remarquer par leur application et par leurs progrès, avaient été jugés dignes d'une récompense furent : Ecole centrale, classe de dessin (1), le « citoyen » Gilbert Hennequin, qui méritait le prix « pour ses progrès, son honnêteté, son exactitude et sa soumission à tous les règlements » ; le « citoyen » Louis Tallard, « pour ses talents, son application et sa douceur » ; le « citoyen » Pierre Cognet, « pour les mêmes motifs ». Dans la classe de mathématiques, « les citoyens » Lhuillier aîné, Faullain jeune et Etienne Collot avaient fait preuve, au même degré de talent, d'application et de bonne conduite, dans la première division ; comme on n'avait qu'un prix à décerner, on s'en remit au sort, qui désigna Lhuillier. Il en fut de même, dans la seconde division, pour les « citoyens » Louis Bottin, Joseph Coinchon, Louis Rouyer et Pierre Lachaussée, également méritants « par leurs succès, leur amour du travail et les qualités de leur cœur ». Le sort « attribua le prix au citoyen Bottin ». Dans la troisième division, le « citoyen » Roussin n'eut pas de concurrent pour le prix ; mais des éloges furent publiquement donnés au « citoyen » Jean Thonnier. Dans la classe d'histoire et de législation, il fallut encore que le sort prononçât entre les « citoyens » Louis Rouyer, J.-B. Charles et Louis Brunet ; le premier eut le prix de législation, le second, celui d'histoire ; mais « le citoyen Louis Brunet, sous tous les rapports, n'en était pas moins leur égal ». Dans la classe d'histoire naturelle, le « citoyen » Faullain le jeune fut couronné pour « l'application, les talents et les qualités du cœur », dont il avait fait preuve. Le prix de physique et chimie revint au « citoyen » Vidalin ; néanmoins les « citoyens » Gilbert Cartier, Gaspard Roux et François Tallard avaient « droit aux plus grands éloges ». Pour les belles-lettres, « un ardent amour de l'étude, une application constante, une rare sagesse » avaient

(1) Au lieu de *classe* on disait alors école ; école de dessin, de mathématiques, de législation, etc. Les élèves sont qualifiés du nom de « citoyens ». Les enfants des écoles primaires eux aussi sont traités de « citoyens ». C'était peut-être un peu trop prématurément leur conférer un pareil titre.

valu la couronne au « citoyen » Jean-Louis Conny-la Fay, « bien qu'il fût le plus jeune de sa classe ». Un témoignage tout particulier d'estime fut donné au « citoyen » Gaspard Roux, qui devait bientôt quitter Moulins « pour aller perfectionner ses connaissances à Paris ; l'Ecole perdait en lui un modèle parfait (1) ». Dans la classe des langues anciennes, c'est le sort qui dut décider entre les « citoyens » J.-B. Chomet et Jean-Antoine Bougarel, comme entre les « citoyens » Charles Olivier et Godefroy Bardon ; mais le procès-verbal ne nous apprend pas quels furent les élus ; il nous dit seulement que, entre les lauréats, les « citoyens » Delan, Pinturel, Thérin et Lhuillier avaient droit à des éloges pour leur bonne conduite et leur application. Dans la classe de grammaire générale, ce fut le « citoyen » Tallard qui mérita le prix, en première division ; des accessits, sous forme d'éloges, furent attribués aux « citoyens » Perreul, Quesson et Louis Brunet ; en seconde division, le prix fut pour « la diligence, les progrès et la douceur » de Jean-Jacques Radot, et les éloges pour « la diligence et les heureuses dispositions » du « citoyen » Barathon, du Montet, nouvellement entré à l'Ecole, qui méritait d'être encouragé.

Passant aux écoles primaires, l'administration récompensa, dans celle du citoyen Crombée, le « citoyen » Tallard, la « citoyenne » Madet, le « citoyen » Decluny, les « citoyennes » Chavresse et Turlin ; les deux premiers reçurent un prix, les autres, une mention honorable. Dans l'école du citoyen Dargent, ce fut le « citoyen » Joseph Batissier qui obtint le prix. Le titre des ouvrages n'est pas consigné au procès-verbal ; nous ne savons donc pas si, cette année comme la précédente, les « citoyennes » couronnées purent emporter, avec leur couronne, l'*Acte constitutionnel,* ou les « citoyens-lauréats » les *Lettres persanes*.

A peine les heureux vainqueurs eurent-ils reçu l'accolade fraternelle, « à la grande satisfaction et aux applaudissements de l'assemblée attendrie », que le « citoyen » Bougarel, élève de la

(1) Gaspard Roux devait réaliser, devenu homme, les espérances que l'enfant avait données. Une rue de Moulins porte, avec justice, le nom de ce savant et de cet homme de bien.

classe des langues anciennes à l'Ecole centrale, demanda la parole, ce qui lui fut accordé, et il prononça le discours suivant :

Elèves de l'Ecole centrale, quel honneur pour nous de recevoir, dans cette fête publique, des mains de nos magistrats et en présence de nos parents, la palme de la victoire, récompense de notre assiduité, de nos faibles travaux et de notre respect envers nos professeurs. Les prix que nous venons de recevoir doivent exciter notre émulation et fortifier notre reconnaissance envers le gouvernement qui vient de couronner nos succès. Témoignons-lui ce sentiment par notre application et nos progrès dans les cours que nous continuerons de suivre. Puissions-nous un jour, par nos talents et nos lumières, faire fleurir les arts renaissants! Puissions-nous, par nos vertus, devenir pour nos concitoyens des modèles de sagesse et de vrai patriotisme, et contribuer à l'affermissement de la République ! Vive la République ! Vive la Constitution de l'an III!

On procèda ensuite à l'armement des jeunes gens âgés de seize ans, ce qui mit fin à la cérémonie.

C'est le 10 floréal an VI (30 avril 1798) que fut célébrée, à Moulins, pour la première fois, la Fête des époux, instituée par la loi du 3 brumaire an VI (24 octobre 1795) et dont le programme avait été réglé par un arrêté du Directoire exécutif du 24 germinal an IV (13 avril 1796).

Comme pour les Fêtes que nous avons résumées, l'administration municipale fait annoncer celle-ci « à son de trompe » ; des salves d'artillerie sont tirées, les autorités et les fonctionnaires se réunissent à la maison commune. Après un échange « de paroles amicales », le cortège se forme et descend sur la place où l'on a élevé un autel de la patrie, et une estrade pour le monde officiel. Le plus ancien vieillard préside l'assemblée. Près de lui sont assis, « dans des fauteuils », les présidents des administrations centrale et municipale et le commissaire du Directoire. « Le reste des vieillards est à la gauche, les jeunes époux, à la droite, et les défenseurs de la patrie, en face. » La force armée entoure la place, protégeant l'enceinte contre les empiétements de la foule.

Un coup de canon et un roulement de tambour annoncent que le commissaire du Directoire va parler. Lorsque, aux cris répétés

de Vive la République ! Vive la Constitution de l'an III ! Vive le gouvernement ! il a donné lecture de l'arrêté directorial, on voit le président de l'administration municipale se lever : tenant à la main une couronne, il s'adresse, en ces termes, au président :

Respectable vieillard, reçois de la patrie cette couronne, que tes vertus t'ont si justement méritée, et daigne distribuer celles que je vais te présenter à tes concitoyens, qui s'en sont rendus dignes, en suivant ton exemple.

Le vieillard reçoit la couronne, avec modestie. « Par un sentiment aussi pur qu'affectueux, le magistrat et le citoyen se donnent l'accolade fraternelle, à la satisfaction de l'assemblée. » Cet exemple est suivi « par le reste des vieillards, les époux et les défenseurs de la patrie, qui, ayant été tous couronnés, en raison de leur mérite, reçoivent l'accolade fraternelle de tous les corps constitués ».

De nouveau le tambour exécute un roulement, et le vieillard-président, « se tournant vers les époux, leur adresse un discours dont les expressions et la morale produisent la plus vive impression sur les esprits et les cœurs ». Il termine « par cette heureuse invitation » :

Que cette fête, si intéressante par elle-même et par ceux qui en font partie, le devienne encore davantage ! Elle nous a offert l'occasion de nous voir, de nous réunir ; qu'elle nous offre aussi celle de nous rapprocher, de concilier nos opinions et de nous réjouir en commun ! C'est le vœu du législateur, celui du gouvernement et celui de nos magistrats. Faisons aujourd'hui, une bonne fois et pour toujours, le sacrifice de nos dissensions. Elle font notre malheur et nous tourmentent depuis trop longtemps : instruits par l'expérience, rangeons-nous sous les drapeaux de la concorde et de la fraternité ; vivons en bonne et parfaite intelligence, et ne faisons plus qu'une seule famille. Par une conduite aussi sage, aussi exemplaire, nous donnerons à la République la paix intérieure, et de notre côté, nous jouirons d'avance du calme, des avantages et du bonheur que nous prépare la paix du dehors. Vive l'union ! Vive la fraternité ! Vive la République !

Lorsque le vieillard a fini sa harangue, le président de l'administration municipale se lève de nouveau, pour signaler à ses con-

citoyens la générosité du citoyen Quesnay. Lors de la fête de la Jeunesse, un canonnier avait eu les deux mains emportées « par l'explosion subite d'un coup de canon ». Touché de ce malheur, le citoyen Quesnay s'était engagé à servir au pauvre mutilé une pension viagère de deux cents francs, et comme sa modestie égalait sa libéralité, il avait refusé de venir recevoir la couronne civique, qui lui était si bien due. « Cet exemple de vertu et de bienfaisance, ajoute le président, devrait être suivi par tous les riches. »

Un autre conseil est donné aux riches par le citoyen Brigandet, professeur d'histoire naturelle à l'Ecole centrale. Après avoir « développé les qualités qui doivent faire le bonheur des époux et celui de la société », et démontré le préjudice que le célibat cause à la patrie, il exhorte ceux que la fortune a favorisés, à « dédommager le pays » en adoptant beaucoup d'enfants pauvres.

On décide alors que le cortège ira, par les rues de l'Horloge et de la Flèche, les promenades, les rues de Paris et du Département, reconduire l'administration centrale au lieu de ses séances. Cela fait, on revient sur la place de la commune, où le président de l'administration municipale salue les fonctionnaires « et la force armée, en les remerciant de leur assistance à la fête » et il annonce « qu'elle se terminera par des danses champêtres sur les promenades ».

Le 10 floréal an VII (29 avril 1799) c'est au Temple décadaire qu'a lieu la fête des Epoux, « ceux qui ont été unis le mois précédent et ceux qui doivent l'être ce jour-là ».

Dans le cortège, qu'encadrent la garde nationale, les vétérans, la gendarmerie et un détachement du 12e hussards, on remarque, « entre les autorités, un corps de musique, jouant des airs patriotiques, les instituteurs et leurs élèves, les vieillards des deux sexes, avec leurs enfants et petits-enfants, les époux unis et à unir ».

Après la lecture du Bulletin décadaire et l'exécution d'airs patriotiques par l'orgue et par l'orchestre, trois mariages sont célébrés, et l'on donne lecture « du relevé des naissances et des décès qui ont eu lieu dans la commune, pendant la décade ». Puis, pour obéir aux prescriptions du Directoire, le commissaire rappelle l'arrêté du 27 germinal an IV, relatif à la fête, et deux discours sont

prononcés, l'un par le président de l'administration municipale, l'autre par le professeur d'histoire naturelle à l'Ecole centrale.

Ces discours « qui excitèrent l'attention et l'admiration de toute l'assemblée, et furent couverts des plus justes applaudissements », ne nous ont pas été conservés. Ils furent suivis « du couronnement des époux, prescrit par l'article 4 de l'arrêté du Directoire exécutif, précité », et cette « touchante cérémonie termina la séance, qui fut levée aux cris répétés de Vive la République ! Guerre au gouvernement anglais ! » L'Angleterre, en effet, avait été, et devait être encore longtemps, l'âme des coalitions formées contre la France.

Pour la fête des Victoires et de la Reconnaissance due aux vaillantes armées de la République, qui fut célébrée pour la première fois, à Moulins, le 10 prairial an VI (29 mai 1798), la place de la commune avait été particulièrement ornée. Au milieu d'un amphithéâtre se dressait, sur un piédestal, la statue de la Liberté. A sa droite on avait « suspendu un tableau qui contenait les noms des jeunes gens de la commune morts pour la patrie, et un autre où étaient inscrits ceux des quatorze armées de la République ». Au bas de ces tableaux était une urne, enveloppée d'un crêpe et ombragée de branches de peuplier. L'encens fumait « dans deux réchauds » et ce distique expliquait pourquoi la fête était dite de la Reconnaissance :

En l'honneur des héros que l'encens brûle en France !
Le plus beau des tributs est la reconnaissance !

A gauche de la Liberté « était suspendu le tableau des militaires du canton de Moulins, en activité de service ». A côté s'élevait une grande colonne, portant cette inscription :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE, UNE ET INDIVISIBLE.
CONSTITUTION DE L'AN III.

Au bas, sur un faisceau d'armes, on lisait : *Les coups qu'ils ont portés ont fait trembler les tyrans !* Sur l'amphithéâtre on avait disposé des sièges pour les autorités et les fonctionnaires publics : au centre deux fauteuils devaient être occupés par les présidents des deux administrations. Une place « distinguée » était réservée aux

pères et mères des défenseurs de la patrie, morts au service, et aux militaires blessés.

Comme pour les fêtes que nous avons déjà décrites, le monde officiel s'était réuni à la maison commune. A quatre heures, il vint se placer sur l'amphithéâtre de la place, mais sans que les rigueurs de la préséance fussent observées :

Tous étaient mêlés, et présentaient au peuple, accouru en foule, le spectacle de l'harmonie, de l'union, de l'amitié, qui doivent régner entre les hommes dont l'unique but est de s'acquitter de la tâche qu'exigent d'eux le maintien et la prospérité de la République.

Au signal donné par deux coups de canon, le commandant de la force armée fait former par sa troupe un demi-cercle autour de l'amphithéâtre. La manière aisée dont les militaires de la 74[e] demi-brigade manient leurs armes et « font les évolutions » qu'on leur commande, excite l'admiration de l'assistance, charmée de contempler « des héros qui ont tant de fois battu les légions esclaves des rois ».

Un roulement de tambour commande l'attention. Le commissaire du Directoire lit à haute voix le texte de la loi du 3 brumaire an IV (24 octobre 1795) et de l'arrêté du 20 floréal an IV (9 mai 1796) relatifs à cette fête, et tout aussitôt le président de l'administration centrale prend la parole. Après avoir payé à nos soldats un tribut d'éloges pour les victoires immortelles qu'ils ont remportées sur les armées royales, « il leur témoigne sa reconnaissance pour l'enthousiasme avec lequel ils sont prêts à aller punir l'orgueilleuse et perfide Albion des maux qu'elle a causés à notre patrie ; vous nous ferez bientôt voir, s'écrie-t-il, une nation étrangère abjurant, ainsi que nous, le despotisme, et vouant, ainsi que nous, une haine implacable aux tyrans. Vous reviendrez bientôt couverts de nouveaux lauriers et portant l'olivier de la paix » !

Ce discours et celui que prononce ensuite le président de l'administration municipale, recommandant l'union et la concorde entre tous les citoyens, obtiennent « le plus grand silence ». La perspective « d'une heureuse harmonie » met « la gaîté sur tous les visages ».

Le ciel, « qui n'est obscurci par aucun nuage, ajoute encore à la beauté du spectacle ». On exprime le désir d'entendre de nouveau ces beaux discours et, tout au moins, on en demande l'impression.

A son tour, le commissaire du Directoire fait ressortir « les avantages de la paix et de la concorde ». Il est aussi vivement applaudi. La même faveur accueille les citoyens Pierre Charbonnier fils, « militaire retiré », et Guérillot, professeur à l'Ecole centrale. Ce dernier parle « longuement sur les honneurs qu'on doit rendre aux grands hommes qui ont sacrifié leurs talents et leur vie pour la liberté ».

Lorsque la série des discours est épuisée, les deux présidents prennent des couronnes sur l'autel ; deux coups de canon retentissent, les défenseurs de la patrie s'avancent, et ils reçoivent des mains de leurs magistrats la récompense de leur courage et des blessures qui attestent leur dévouement à la République. « Avec un attendrissement religieux », la foule applaudit ces braves ; les pères et les mères, « non moins respectables par leurs sentiments généreux que par la gloire dont se sont couverts leurs fils, sont heureux d'avoir donné au pays de si vaillants serviteurs ».

Comme le temps est favorable, le cortège se range pour une « promenade civique » à travers la ville. Les défenseurs de la patrie que l'on vient de couronner, et les parents des militaires morts ou « en activité de service », se placent avec les autorités au milieu de la force armée et, musique en tête (1), tout le monde se dirige vers

(1) Parmi les airs patriotiques que l'on jouait, et qu'on chantait dans cette fête, il convient de signaler, à côté de la *Marseillaise* et du *Chant du départ*, l'*Hymne à la Victoire* composé en 1794 par M.-J. Chénier et Méhul, pour célébrer les premiers succès de nos armes contre la première coalition et l'héroïsme des marins du *Vengeur*. En voici le début (le poète fait allusion à la victoire du Boulou, au pied des Pyrénées) :

Fuyant ses villes consternées,
L'Ibère, orgueilleux et jaloux,
A vu s'abaisser devant nous
Les deux sommets des Pyrénées ;
Ses tyrans, ses inquisiteurs
Dans Madrid vont payer leurs crimes ;
D'injustes sacrificateurs
Deviendront de justes victimes !

Chœur.

Gloire au peuple français ! Il sait venger ses droits :
Vive la République, et périssent les rois !

la place Brutus. De là, par la rue « ci-devant Saint-Nicolas », les boulevards, les cours et la rue de Paris, on ramène l'administration centrale « au lieu de ses séances » et, par la rue de la Loi, l'administration municipale à la maison commune. « Deux coups de canon préviennent les citoyens » retenus chez eux par leurs occupations, que la fête officielle est terminée. Le soir, des « danses champêtres » ont lieu, de huit heures à dix, sur le cours Voltaire.

Cette fête des Victoires et de la Reconnaissance se renouvela le 29 mai 1799, mais, comme elle ressembla à la précédente, nous croyons superflu de la raconter en détail. La réunion eut lieu dans le Temple décadaire et non sur la place de la Commune. On lut le Bulletin, on compta les naissances et les décès de la décade, on célébra un mariage, un discours « analogue à la circonstance » fut prononcé par un professeur de l'Ecole centrale, et ce fut tout ; il n'y eut ni « promenade civique », ni danses sur les cours. Il est évident que, malgré l'accompagnement obligé des salves d'artillerie, des chants patriotiques et des cris de : Vive la République ! Vive la Constitution ! cette fête, purement officielle, manqua totalement d'enthousiasme. C'est que les esprits ne pouvaient guère être portés à se réjouir : à l'intérieur comme au dehors, le pays traversait une crise d'une gravité exceptionnelle ; la discorde régnait au sein du gouvernement lui-même, et lorsque la seconde coalition venait d'unir contre nous l'Angleterre, l'Autriche, le Portugal, Naples, la Turquie, les Etats barbaresques et la Russie, que la France était menacée d'une invasion prochaine, que Jourdan était battu à Stockach, Schérer sur l'Adige, Moreau à Cassano, ce n'était certes pas un moment opportun pour fêter la victoire !

La fête de l'Agriculture, instituée par la loi du 3 brumaire an IV (24 octobre 1795) et réglée par arrêté du Directoire (20 prairial an IV, 8 juin 1796), fut célébrée le 10 messidor an VI (28 juin 1798) d'abord sur la place de la commune, puis en pleine campagne, au-delà de la Madeleine.

La place de la commune fut de bonne heure envahie par une foule nombreuse et sympathique, contenue avec peine par la force armée comprenant un détachement de la 74e demi-brigade, deux

compagnies de vétérans, la garde nationale et la gendarmerie à cheval. Sur l'un des côtés de la place, s'élevait un amphithéâtre « orné de tapisseries » et supportant l'autel de la patrie ; en face, un char symbolique « paré de feuillage, d'épis, de fleurs champêtres et de rubans tricolores », représentait l'Agriculture. Sur des sièges réservés, vinrent s'asseoir, en grand nombre, des jardiniers, leurs femmes et leurs jeunes enfants, « portant les instruments de leur art » ; ce qui montre que cette fête était aussi celle de l'Horticulture.

A cinq heures, les autorités et les fonctionnaires, réunis à la maison commune, viennent prendre place sur l'amphithéâtre, ayant au milieu d'eux les citoyens Jean Richard, laboureur, Simon Mizon, vigneron, et Bidet père, jardinier, « tous trois jugés par les laboureurs, vignerons et jardiniers du canton comme ayant le mieux mérité les prix, par leurs soins, leur travail pour la culture, leurs vertus civiques, leurs bonnes mœurs et leur intelligence ». On les fait asseoir sur des fauteuils réservés, à côté des deux présidents.

Lorsque tout le monde est placé, le commandant de la force armée forme sa troupe « en bataillon carré », et deux coups de canon annoncent que la fête va commencer. Un roulement de tambour commande le silence, et le commissaire du Directoire donne lecture de la loi du 3 brumaire et de l'arrêté du 20 prairial. Un nouveau roulement de tambour met fin aux cris de : Vive la République ! Vive la Constitution de l'an III ! poussés par l'assistance, et le président de l'administration centrale prend la parole.

Dans son discours, « ressenti de tous les spectateurs et vivement applaudi », il démontre la nécessité de protéger l'agriculture, « cette branche importante du commerce », et d'entourer d'estime et de respect les cultivateurs « qui consacrent leurs sueurs à nourrir leurs concitoyens ».

Un nouveau roulement de tambour se fait entendre, et le président de l'administration municipale s'avance sur le devant de l'amphithéâtre. Il prononce un discours qui, comme le précédent, « est entendu avec tout l'intérêt que comporte son objet ».

Vous êtes tous convaincus, dit-il, que l'art de cultiver la terre, le

plus ancien de tous les arts, est aussi le plus noble et le plus utile. N'est-ce pas du produit de nos champs que nous tirons notre subsistance ? Oui, citoyens, les fruits de la terre sont la véritable richesse ; les autres ont des dehors brillants, mais ils ne sont que des misères réelles.

C'était, on le voit, traduire en une prose assez médiocre les beaux vers que La Fontaine a mis en tête de son joli poème *Philémon et Beaucis* (1).

Nous touchons, ajoute-t-il, au terme heureux de nos vicissitudes ; repaissez-vous d'un espoir si doux, vous tous, citoyens estimables et vertueux, qui assistez à cette fête et qui venez offrir à la divinité qui la préside les prémices de vos récoltes.

Ayant fait prendre sur l'autel de la patrie, au pied de la statue de la Liberté, des couronnes civiques, un « fer d'ariaut » (fer de charrue), une bêche, un fechon (sorte de piochon), un râteau et une serpette, il poursuit en ces termes :

Je proclame vos noms, citoyens Jean Richard, Simon Mizon et Bidet père, tous les trois désignés par les cultivateurs comme les plus méritants d'entre eux et les plus dignes du prix national. Levez-vous, braves citoyens, pour recevoir ces couronnes. Prenez ces outils, nous vous les donnons à titre d'encouragement ; qu'ils vous servent à continuer vos travaux, pour votre intérêt personnel et pour la prospérité de la République.

Les trois « dignes cultivateurs reçoivent les couronnes et l'accolade fraternelle » des deux présidents, et ils promettent de justifier les éloges qu'on leur donne, « tant par leurs travaux que par leur amour pour la République et leur respect pour les lois ». Cette scène « intéressante le devient encore plus par la présence de plusieurs filles de ces cultivateurs, vêtues de blanc, portant des bouquets et des productions qu'elles ont elles-mêmes arrosées de leurs

(1) Ni l'or, ni la grandeur ne nous rendent heureux :
Ces deux divinités n'accordent à nos vœux
Que des biens peu certains, un plaisir peu tranquille ;
Des soucis dévorants c'est l'éternel asile...
L'humble toit est exempt d'un présent si funeste, etc.

sueurs ». Elles montent sur l'amphithéâtre, et « elles partagent avec leurs pères les honneurs » qui leur sont décernés. Ces lauréats sont couronnés, au bruit du canon et aux cris de : Vive la République ! Vive l'Agriculture ! Honneur aux cultivateurs ! « Une gaîté religieuse est peinte sur tous les visages ; tout présente un spectacle agréable et intéressant. »

Après la cérémonie du couronnement des lauréats, deux discours sont encore prononcés, l'un par le commissaire du Directoire, l'autre par M. Batissier, bibliothécaire de l'Ecole centrale. On les applaudit chaleureusement ; puis, sur un nouveau roulement de tambour, on se dirige vers « le champ de labour. Les instruments champêtres, précédant le char de l'Agriculture, ouvrent la marche ». Par la rue Brutus (Régemortes) et le pont, le cortège arrive « dans un champ disposé pour la cérémonie. Là, la troupe se forme en bataillon carré ». Entourés des cultivateurs, les deux présidents vont « mettre la main à la charrue et tracer quelques sillons », quand, à un signal donné, les travailleurs « changent les instruments de leur art pour des fusils », montrant ainsi qu'ils sont prêts à concourir à la défense du pays.

Après cette démonstration, qui rappelle Cincinnatus quittant la charrue pour voler au combat, le président de l'administration municipale, « en enfonçant l'ariaut dans la terre », prononce le discours suivant :

Citoyens estimables, bons cultivateurs, agréez l'hommage que viennent vous rendre, au milieu de vos campagnes et dans le champ même de votre travail, les habitants de cette cité. Ces sentiments leur sont inspirés par l'amitié qu'ils vous portent et par la plus vive, la plus sincère reconnaissance. Continuez à fendre la terre, avec le soc que viennent de vous donner vos magistrats ; coulez, dans ce séjour tranquille et charmant, des jours heureux ; vivez contents, et n'enviez pas la fortune des habitants des villes : leurs jouissances ne sont ni aussi pures, ni aussi parfaites que les vôtres. Les tours, les châteaux, les portiques, où l'art et la richesse étalent leur éclat, ne valent pas la verdure, les fleurs et les beautés sans nombre dont la nature et les saisons décorent et embellissent vos chaumières. Soyons contents, les uns et les autres, du sort qui nous est départi ; vivons tous dans la

meilleure intelligence et l'union la plus parfaite. Vive la République ! Vivent les cultivateurs !

Ces cris sont répétés par la foule enthousiasmée ; le commandant de la force armée range sa troupe par pelotons ; les cultivateurs reprennent leurs instruments, et le cortège revient à la place de la Commune, en passant par le pont, les boulevards, les cours Beaurepaire et Voltaire, la rue du Département, où l'administration centrale s'arrête, la rue de la Loi et la rue Percée. Le président de l'administration municipale remercie l'assistance ; il annonce que des danses champêtres auront lieu sur le cours Voltaire, de sept heures à dix ; deux coups de canon annoncent la fin de la cérémonie, et chacun se retire « dans la plus grande satisfaction et le plus grand calme », mais en criant encore une fois, avec entrain : Vive la République ! Vive la Constitution de l'an III !

En 1799, c'est d'abord au Temple décadaire que se rendent, à cinq heures du soir, les autorités réunies à la maison commune et la foule accourue pour prendre part à cette seconde fête de l'Agriculture. Le cortège est ainsi formé : un peloton de gardes nationaux avec les tambours ; un groupe de femmes et de jeunes enfants de cultivateurs, ayant des bouquets à la main ; le char de l'Agriculture, orné « de branches de verdure, entrelacées de fleurs, de différentes productions de la terre », de rubans tricolores ; des cultivateurs, portant « chacun un ustensile de son état » ; les membres de la Société d'agriculture, ayant au milieu d'eux un laboureur, un jardinier et un vigneron, « jugés dignes d'être proposés comme exemple » ; la musique « guerrière » du 3e régiment de chasseurs, jouant, « par intervalle », des airs patriotiques ; les instituteurs et leurs élèves, avec des bouquets à la main ; les fonctionnaires et les autorités militaires et civiles. Les vétérans et les chasseurs forment la haie ; la gendarmerie nationale ferme la marche.

Le Temple décadaire a été décoré « d'une manière analogue à la fête » ; l'orgue joue *la Marseillaise ;* les trois lauréats sont mis à une place d'honneur, près de l'autel de la patrie ; le commissaire du Directoire lit le libellé de l'arrêté du 20 prairial an IV, « qui détermine le mode de la célébration de cette fête » ; le président de

l'administration centrale, « qui préside aussi la Société d'agriculture, parle au nom de ladite société » ; le président de l'administration municipale proclame les noms des trois cultivateurs distingués, les citoyens Claude Perrot, jardinier, Antoine Burot, vigneron, et X., laboureur, qui sont couronnés « aux acclamations de l'assemblée et au bruit des fanfares », et qui, pour récompense « due à leur vertu », reçoivent, avec l'accolade fraternelle, « un ustensile de leur art » ; puis, l'on se met en marche pour le champ désigné d'avance, au-delà du pont, où tout se passe exactement comme l'année précédente. Le soir, on danse avec animation sur le cours Voltaire, « au son des instruments champêtres ».

« En exécution de l'article premier du titre VI de la loi du 3 brumaire (24 octobre 1795) et de l'arrêté du Directoire exécutif du 27 thermidor an IV (14 août 1796) », la Fête de la Vieillesse est célébrée, à Moulins, « le 10 fructidor an VI de la République une et indivisible » (27 août 1798).

La veille, 9 fructidor, les magistrats municipaux se réunissent à la maison commune pour choisir, parmi les vieillards des deux sexes, pères et mères de famille, signalés pour leur probité, leur patriotisme et leurs vertus, les quatre auxquels « seront déférés les honneurs dus à la vieillesse ». Le sort désigne le citoyen Lefort, invalide, section Egalité ; la citoyenne veuve Moret, section Centre ; le citoyen Moreau, secrétaire du tribunal civil, section Paris, et la femme du citoyen Rolle, charpentier, section Liberté. Aussitôt, le président charge « plusieurs jeunes gens des Ecoles centrale et particulières » d'aller, le lendemain matin, orner de feuillage la porte de ces quatre vieillards.

Comme pour toutes les fêtes analogues, la municipalité fait annoncer celle-ci par une proclamation dans tous les quartiers de la ville, une salve d'artillerie et « la retraite générale ».

Le 10, à cinq heures du matin, nouvelle salve d'artillerie. A huit heures, les jeunes gens désignés la veille vont prendre à la maison commune deux administrateurs qui les accompagnent à la maison des vieillards, dont la porte doit être ornée de feuillage. La même parure est mise à l'habitation de quelques autres vieillards, que leurs infirmités empêcheront d'assister à la fête.

A deux heures et demie, pendant que la force armée se range sur la place de la commune, les deux administrateurs et un groupe d'enfants de huit à douze ans, escortés par la garde nationale, vont chercher les quatre vieillards à leur domicile respectif. Ceux-ci, « la tête couverte et appuyés sur des jeunes gens », au milieu des enfants tête nue, sont conduits à la maison commune. A leur entrée dans le salon, « tout le monde se lève et se découvre pour rendre à ces respectables citoyens l'honneur dû à leur âge et à leurs vertus ». On les fait asseoir « sur les sièges qui leur ont été préparés », pendant qu'un détachement de vétérans nationaux va chercher l'administration centrale. Dès qu'elle est arrivée, on se met en marche « au bruit d'une décharge d'artillerie ». Dans le cortège que précède une pièce de canon, figurent, entre les administrateurs, les quatre vieillards, héros de la fête, la tête couverte, appuyés sur des jeunes gens tête nue, et suivis de beaucoup d'autres vieillards invités à la cérémonie. Par les rues du Temple (François-Péron) et de Paris, on se rend au cours de Bercy « où sont déjà accourus, en grand nombre, des citoyens de tout sexe et de tout âge ».

Au rond-point, s'élève un amphithéâtre « dont toutes les décorations annoncent le grand sujet de cette fête ». Au fond, se dresse la statue de la Liberté, tenant à la main cette légende : *Respect à la vieillesse ! Honneur à la vertu !* A ses pieds, une estrade « artistement ombragée » est destinée aux quatre vieillards privilégiés et aux présidents des deux administrations. En avant et sur la gauche, sont des sièges pour les autres vieillards. Devant l'amphithéâtre, on a ménagé une vaste enceinte pour recevoir, d'un côté, les militaires blessés et les parents des défenseurs de la patrie, de l'autre, les instituteurs et leurs élèves.

A l'arrivée du cortège, les présidents « donnent la main aux quatre vieillards, pour les aider à monter sur l'amphitéâtre ; ils les font asseoir sur des fauteuils réservés, et ils se placent à côté d'eux. Les autres vieillards sont aussi conduits cérémonieusement à leurs sièges ; puis, après que le commissaire du Directoire a rempli son office, le président de l'administation municipale se lève, salue respectueusement les veillards, et prononce un discours « dans lequel le sentiment brille autant que l'éloquence ». Orateur officiel,

il fait d'abord « l'apologie du gouvernement », pour la sagesse dont il a fait preuve en établissant les différentes fêtes « qui se célèbrent dans le cours de l'année » ; il rappelle ensuite « avec quel grand intérêt » celle de la Vieillesse doit être célébrée. Passant en revue « les annales du monde, il présente le tableau, instructif et touchant », des honneurs que tous les siècles, « et même toutes les religions », se sont fait un devoir de rendre à la vieillesse. « Il excite l'attendrissement général », lorsqu'il invite l'assemblée à porter ses regards respectueux sur « ces vertueux vieillards, dont la présence fait le principal ornement de la fête ».

C'est, dit-il, en s'adressant à ces derniers, d'après la connaissance acquise par vos magistrats de la régularité de votre vie, de la pureté de vos mœurs, de votre amour pour la République, citoyens et citoyennes respectables, que vous avez été appelés à cette fête. Vous y servirez de spectacle à vos concitoyens : nous vous exposons à leurs regards, à leur vénération. Vos enfants voient en vous la vertu vivante ; soyez leurs modèles ; nous les invitons à vous imiter. Ils entrent dans la carrière : ils y marcheront, éclairés du flambeau de vos bonnes actions. C'est au sein de la cité qui vous a vu naître, c'est dans cette commune, théâtre de votre vie, où sont encore vos contemporains, témoins de votre conduite ; c'est au milieu de vos frères, dont vous vous êtes, en tout temps, concilié l'estime et la bienveillance, que la patrie, reconnaissante et généreuse, vient s'acquitter envers vous, en vous déférant des honneurs publics... Vos magistrats vont, avec un respect et une affection que je ne saurais que faiblement exprimer, vous distribuer ces couronnes. Elles sont un hommage dû à votre expérience, à vos vertus et à votre civisme. Puissiez-vous, citoyens, avant d'arriver au bout d'une carrière glorieuse et toujours trop courte pour nos vœux, jouir longtemps, dans le calme, du prix de vos vertus !

S'adressant, ensuite, aux jeunes gens, il leur propose pour modèles ces vénérables vieillards : « Soyez, leur dit-il, comme eux, bons fils, bons pères, bons maris et bons républicains ». Il termine en exhortant les habitants de la commune à ne point « perdre les douces affections que cette fête a versées dans leur cœur ». Il exprime le vœu qu'il n'y ait plus « qu'un même sentiment, une

seule volonté : la paix, l'union et le maintien de la Constitution ».

Un second discours est prononcé par le professeur de langues anciennes à l'Ecole centrale. Il démontre que, en dépit des efforts faits « par l'esprit de faction et de fanatisme pour éloigner le peuple des institutions républicaines », la société à le droit incontestable d'exiger des membres qui la composent qu'ils consacrent quelques jours, chaque année, à des réunions civiques, car le but de ces réunions est d'unir les citoyens par les liens de la fraternité ».C'est, dit-il, surtout dans cet esprit que doit être célébrée la Fête de la Vieillesse ; « elle est vraiment la fête des sentiments ; elle fut instituée pour rappeler à la jeunesse les principes de la morale républicaine et diriger son cœur vers les plus douces affections sociales, par l'exemple de ceux qui l'ont précédée ».

Remontant aux siècles passés, l'orateur « fait voir que, dans tous les âges du monde, surtout dans les Républiques », la vieillesse a été l'objet de la plus grande vénération.

Nous tous Français, dit-il en finissant, faisons nous un devoir de seconder le gouvernement. Que chaque anniversaire des fêtes nationales resserre le lien de notre union ! Que la fête de la Vieillesse soit aussi celle de la concorde ! Soyons assez sages pour tenir la promesse que nous faisons aujourd'hui de confondre nos souvenirs et nos passions dans un seul sentiment, l'amour de la patrie et de la Constitution de l'an III.

Après avoir écouté, avec un silence sympathique, ces deux « intéressants » discours, l'assemblée eut le plaisir d'assister, pendant une heure, aux joyeuses péripéties du jeu de Barres, auquel se livrèrent vingt-quatre jeunes gens, divisés en deux camps. Les concurrents, vêtus de blanc, avaient pour ceinture, dans l'un des camps, un ruban rouge, dans l'autre, un ruban bleu. Les prix consistaient en trois médailles d'argent, portant sur l'une des faces : *Fête de la Vieillesse — République française*, et au revers : *Prix de la course*. La première médaille avait la forme d'un triangle ; la seconde et la troisième étaient ovales. Elles furent décernées « aux citoyens Jean Pacaud », âgé de treize ans, de l'école Crombée,

Louis Brunet, âgé de quinze ans, élève du cours de dessin de l'Ecole centrale, et Pariaud, aussi âgé de quinze ans, élève du cours de langues anciennes de la même Ecole. Les heureux vainqueurs montèrent sur le théâtre, où ils reçurent avec l'accolade fraternelle des présidents, les médailles promises, et le plus âgé des vieillards les couronna, « au bruit d'une décharge d'artillerie et aux acclamations de la foule ».

Le cortège revint alors à la maison commune ; là, le président de l'administration municipale annonça que, pour clore la fête, « des danses champêtres » auraient lieu, sur les cours, jusqu'à dix heures, et chacun se retira, sauf les quatre vieillards et les trois vainqueurs à la course, que l'on fit monter à la salle commune, où « une collation frugale leur fut servie ». On les conduisit ensuite au spectacle. A leur entrée, ils furent reçus « avec l'honneur et le respect qu'ils méritaient », et on les mit « à la place qui leur avait été réservée ». Après le spectacle, ils furent ramenés chez eux « par une députation de jeunes gens ». La journée, on le voit, avait été bien remplie.

Le procès-verbal de la Fête de la Vieillesse du 10 fructidor an VII (27 août 1799) reproduit, presque mot à mot, celui de l'année précédente ; il suffira donc d'en donner un court résumé. C'est au Temple décadaire que se rend le cortège, dans lequel figurent « six jeunes épouses, vêtues de blanc, avec des ceintures tricolores, portant des corbeilles ornées de fleurs et pleines de fruits, qu'elles doivent offrir aux quatre vieillards », désignés par le sort pour recevoir publiquement les honneurs dus à leur réputation de probité, de travail et de vertu. Ces vieillards sont : « les citoyens Fombreteau aîné, marinier, et son épouse, Gobier père, cordonnier, et son épouse ». Après les discours d'usage, le président de l'administration municipale leur donne l'accolade fraternelle ; puis il met sur leur tête « une couronne de verdure ».Pendant « cet acte religieux », l'orgue exécute un morceau « analogue », suivi d'un air patriotique. Des chants, aussi patriotiques, séparent « chacun des épisodes de la cérémonie » ; la *Marseillaise,* accompagnée par l'orgue, est chantée en chœur par l'assistance entière ; et le cortège revient à la

place de la commune, où il se sépare, sans qu'on annonce les danses habituelles sur les cours. Nous savons pourquoi, cette année-là, les réjouissances publiques sont abrégées : l'Italie était évacuée, les Russes menaçaient la France par la Suisse, les Anglo-Russes par la Hollande ; une crise gouvernementale était attendue par tout le monde ; deux mois plus tard elle éclatait : le Consulat remplaçait le Directoire.

CHAPITRE XVI

FÊTES FUNÈBRES

Service pour nos ministres au congrès de Rastadt : Bonnier et Roberjot (8 juin 1799). — Service pour le général Joubert (16 septembre 1799).

Après les brillantes victoires de nos armées en 1797, l'Autriche avait dû subir le traité de Campo-Formio, qui donnait à la France ses limites naturelles, et il avait été convenu qu'un congrès se réunirait à Rastadt, pour régler les conditions de la paix entre le gouvernement français et les princes de l'Empire germanique. Ce congrès s'ouvrit le 9 décembre 1797 ; mais les négociations traînèrent en longueur, et lorsque Pitt parvint à organiser contre nous la seconde coalition, elles furent rompues. Un guet-apens signala cette rupture : comme les plénipotentiaires français se retiraient, ils furent poursuivis par des hussards autrichiens qui les assassinèrent, le jour même où Moreau perdait la bataille de Cassano (28 avril 1799). Indigné de cet odieux attentat, le Directoire exécutif, par une loi du 22 floréal an VII (11 mai 1799) ordonna que « dans les cantons de la République et dans les armées de terre et de mer, une fête funéraire », en mémoire des ministres assassinés, Bonnier et Roberjot, serait célébrée le 20 prairial suivant (8 juin 1799).

Conformément à cette loi, l'administration municipale de Moulins fit, la veille, inviter les citoyens de la commune à venir, le 20 prairial, au Temple décadaire, « mêler leurs regrets et leurs larmes aux honneurs funèbres que la reconnaissance allait décerner, dans

toute la République, à ces illustres victimes, tombées sous le fer assassin de l'exécrable Autriche ».

Le jour « qui doit éclairer cette fête, dit le procès-verbal, commence à peine à paraître que l'airain frappe l'air, annonçant aux habitants de la commune et des cantons voisins que le moment est arrivé où il leur est permis de se livrer aux sentiments de la vengeance la plus légitime contre le plus vil et le plus infâme des gouvernements (1) ». Le tocsin « de calamité », qui sonne d'heure en heure, prépare tous les cœurs « aux émotions attendrissantes qu'ils vont éprouver » et déjà des cris d'indignation et de vengeance volent de bouche en bouche.

A dix heures du matin, les autorités constituées et les fonctionnaires publics se réunissent à la maison commune. Sur la place se rangent « les militaires de tous grades, la garde nationale, les deux compagnies de vétérans et la gendarmerie à pied, portant les armes basses ». Les fonctionnaires ont un crêpe au bras, les administrateurs municipaux en ont un à leur écharpe. Une décharge d'artillerie donne le signal du départ, et le cortège se met en marche, « dans un profond silence », pour le Temple décadaire ; il est précédé des tambours, « dont les caisses, couvertes de crêpes exécutent, par intervalle, de sombres roulements ». Viennent ensuite les instituteurs et leurs élèves, ayant à la main une branche de peuplier ; puis un groupe de conscrits, « ayant aussi les armes basses ». L'un d'eux porte une bannière, sur laquelle on lit : *Nous jurons de les venger !* Entre deux haies formées par la garde nationale et les vétérans, s'avancent :

1° Deux anciens militaires, portant chacun une bannière. L'une avait cette inscription : *La commune de Moulins voue le gouvernement autrichien, coupable de l'assassinat des ministres français au congrès de Rastadt, à la vengeance des peuples et à l'exécration de la postérité !* Sur la seconde était écrit : *Le 9 floréal de l'an* VII, *à neuf heures du soir, le gouvernement autrichien a fait assassiner*

(1) On peut juger par ce langage, un peu emphatique, mais sincère, de l'indignation qu'avait inspirée à une population patriote comme la nôtre, la nouvelle de cette odieuse violation du droit des gens.

par ses troupes les ministres de la République française Bonnier, Roberjot et Jean Debry (1) chargés par le Directoire exécutif de négocier la paix de Rastadt : — 2° les administrations centrale et municipale, l'adjudant-général, commandant la force armée du département, le commandant de la gendarmerie et les officiers de l'état-major ; — 3° les tribunaux civil, criminel, de police correctionnelle et de commerce ; — 4° les juges de paix et leurs assesseurs ; 5° le jury d'instruction publique, les professeurs de l'Ecole centrale, les membres de la Société d'agriculture. Viennent ensuite : l'agence forestière et des domaines nationaux, l'inspecteur des contributions, le payeur et le receveur du département ; la commission des hospices et celle du bureau de bienfaisance ; les notaires publics ; l'agence des poudres et salpêtres et celle de la garantie des matières d'or et d'argent ; la direction des postes et celle des messageries nationales. La gendarmerie ferme la marche.

Sur le visage des citoyens, accourus en grand nombre, « pour confondre leurs sentiments avec ceux de leurs magistrats », se lit « le désir empressé de payer à la mémoire de nos ministres, cruellement assassinés, un juste tribut de douleur et de reconnaissance ».

C'est après avoir « traversé plusieurs rues et les promenades », que le cortège arrive au Temple décadaire. « Le canon frappe de nouveau l'air ; l'orgue et l'orchestre exécutent alternativement des airs lugubres ; chacun se place en silence. » Dans l'enceinte s'élève « un péristyle, orné de guirlandes de peuplier et de cyprès ». Au milieu est un autel, sur lequel a été placée une urne funéraire, couverte d'une écharpe tricolore, d'un crêpe et d'une couronne de chêne. L'autel de la patrie est également ombragé de branches de peuplier et de cyprès. La statue de la Liberté tient à la main cette inscription : *L'outrage qui m'a été fait sera vengé !*

Après la célébration du décadi et la lecture faite à la tribune, voilée de crêpe, par le commissaire du Directoire, de la loi du 22 floréal, l'orchestre exécute un morceau « dont les accents, tristes

(1) C'est par erreur que Jean Debry figure ici comme ayant été assassiné à Rastadt. Plus heureux que ses collègues, il échappa au guet-apens. Il ne mourut qu'en 1834, après avoir été préfet sous l'Empire et exilé sous la Restauration.

et déchirants, électrisent l'âme des assistants, et augmentent les sentiments de haine et d'indignation ».

« Toujours à la tribune », le commissaire du Directoire prononce un discours, dans lequel il fait le triste récit « des circonstances exécrables qui ont précédé, accompagné et suivi cet attentat, dont le souvenir fera frémir d'horreur la postérité la plus reculée ». Il réclame « la vengeance la plus prompte contre le gouvernement autrichien, qui a ordonné cet assassinat ».A ce mot de « vengeance », toute l'assemblée se lève spontanément, et elle fait « retentir la voûte du même cri : *Vengeance ! Vengeance ! Vengeance !* »

Un professeur de l'Ecole centrale parle dans le même sens. Après lui, un citoyen monte à la tribune « et il déclame une imprécation », qui, comme les discours précédents, « est entendue avec le plus vif intérêt et couverte de justes applaudissements ».

L'orchestre exécute « de nouveaux airs lugubres » ; puis le président de l'administration centrale monte sur l'autel placé au centre du péristyle, et après « un sombre roulement qui commande l'attention et inspire le plus religieux silence, il parle au nom de la patrie outragée, déplore la perte qu'elle vient de faire, et invite l'assemblée à faire,sur l'urne sacrée, le serment de venger les infortunés Bonnier et Roberjot ». Aussitôt les fonctionnaires civils étendant la main et les militaires, l'épée nue vers cette urne funèbre, s'écrient d'une seule voix : *« Oui, nous le jurons ! Que la vengeance soit prompte et terrible ! »*

Ce serment, « prononcé avec un enthousiasme universel et digne du caractère français », transporte l'assistance, et « arrache de tous les cœurs des soupirs d'attendrissement. L'air chéri des défenseurs de la patrie, l'air des Marseillais, est entonné ; il ranime les esprits, échauffe les âmes » ; à la strophe : *Amour sacré de la patrie,* chacun se tient debout, tête nue, les yeux fixés sur la statue de la Liberté ; on répète à l'envi et à différentes reprises : *Aux armes, citoyens !* « Ce chœur qui, perçant les voûtes du Temple, s'élève jusqu'aux nues », et se confond avec une salve d'artillerie, marque la fin de la cérémonie. Le cortège quitte le Temple décadaire. Sur la place de la commune, le président de l'administration municipale exhorte tous les citoyens à conserver longtemps dans leur cœur le

souvenir de la cérémonie auguste à laquelle ils viennent d'assister. Chacun se retire alors, « en faisant retentir l'air des cris de Vive la République ! Vengeance et haine aux gouvernements anglais et autrichien ! »

En Italie, après la campagne malheureuse de Schérer dans le nord de la péninsule, la retraite sur Gênes de Moreau, vaincu à Cassano, et la défaite de Macdonald sur les bords de la Trébie, le commandement en chef fut donné au jeune général Joubert, qui avait récemment reconquis le Piémont sur le roi de Sardaigne, et sur qui l'on fondait les plus légitimes espérances. Malheureusement Joubert fut tué à Novi, et l'Italie fut momentanément perdue pour la France.

Pour honorer la mémoire de ce héros « mort sur le champ de bataille, le 24 thermidor an VII (11 août 1799) (1) », le Directoire décida, le 19 fructidor, qu'une fête funèbre serait célébrée « dans le sein des deux Conseils, Anciens et Cinq-Cents, dans tous les chefs-lieux de la République et aux armées ».

A Moulins, la cérémonie eut lieu le 30 fructidor (16 septembre). Dès la veille, l'administration municipale avait fait inviter « les citoyens de la commune à venir, le lendemain, mêler leurs larmes à celles de tous les fonctionnaires » ; en même temps elle prévenait, par une salve d'artillerie « et la retraite générale, tous les citoyens de la garde nationale et toute la force armée, qu'ils devaient concourir à la solennité de cette pompe funèbre ».

Le lendemain, au lever du soleil, retentit le canon, que l'on tira ensuite d'heure en heure, en même temps que résonnait le tocsin.

La cérémonie au Temple décadaire, où se rendirent les autorités, à dix heures du matin, ne différa guère de la précédente : crêpe au bras gauche des assistants, branches de peuplier dans la main des enfants, autel de la patrie « ombragé de peupliers et de cyprès », tribune tendue de noir, airs « lugubres » joués par l'orgue, célébration du décadi, etc. Le président de l'administration cen-

(1) C'est une légère erreur : Joubert fut tué le 15 août, c'est-à-dire le 28 thermidor et non le 24. Il n'avait que trente ans.

trale « fit le panégyrique du jeune héros que toute la France regrettait, et à qui les généraux ennemis eux-mêmes avaient prodigué les plus grands éloges ». Ce discours terminé, « chaque membre des corps constitués et de l'état-major de la force armée vint déposer sur l'urne funéraire une branche de peuplier ; l'assistance chanta cette strophe de la *Marseillaise : Amour sacré de la patrie,* et le cortège revint à la maison commune.

Si l'on n'avait, pour juger l'époque du Directoire, que les procès-verbaux de ces fêtes, ne croirait-on pas que la France vit alors régner, sous son beau ciel, la paix, l'union, la concorde, la vertu, la justice et le bonheur? La vieillesse honorée comme à Sparte ; la jeunesse, invitée, comme celle de la Grèce et de Rome, à des Jeux patriotiques ; l'autel de la patrie paré de l'image de la Liberté ; les guerriers couronnés de lauriers, les époux, de myrtes et de roses ; les héros, morts pour la patrie, objet de la vénération publique ; les enfants heureux d'emporter de beaux volumes, distribués avec solennité ; les adolescents fiers des armes qu'on leur remettait à seize ans, investiture martiale qui faisait d'eux déjà des hommes ; le canon ne tonnant que pour célébrer les vainqueurs à la cible et à la course ; la musique ne faisant entendre que des airs patriotiques et joyeux : est-il tableau plus séduisant?

Par malheur, pendant qu'on vantait officiellement les charmes de la vertu, la corruption, dont l'exemple partait de haut, avait gagné les plus lointaines provinces ; pendant qu'on chantait des hymnes à la Victoire, nos armées n'éprouvaient que des défaites ; pendant qu'on prodiguait les accolades fraternelles, les partis s'agitaient, ourdissaient conspirations sur conspirations, et le Directoire lui-même proscrivait plusieurs de ses membres. De belles paroles ne sauraient remplacer les actes. Est-ce que, d'ailleurs, pour ne parler que de Moulins, l'éloge pompeux de la fraternité, de la concorde, de l'amour du prochain, n'aurait pas été plus « touchant », si les orateurs, « vertueux et bons », d'aujourd'hui, les Verd et les Delan, avaient pu faire oublier le rôle sanglant qu'ils avaient joué pendant la Terreur et l'implacable cruauté du Tribunal de Lyon, dont ils avaient été les membres les plus fanatiques !

Quoi qu'il en soit, l'historien impartial doit rendre justice aux efforts que firent les promoteurs de ces fêtes, échos lointains des Jeux olympiques, pythiques et isthmiques, pour honorer la vieillesse, le mariage, la bravoure, et, par des récompenses publiques, fortifier, dans le cœur des jeunes Français, l'émulation, l'amour du travail, les sentiments d'honneur, de devoir, de dévouement, en un mot, pour préparer d'utiles serviteurs à la patrie. On ne pourrait trop regretter, cependant, que à ces patriotiques cérémonies, comme à celles où l'on payait un juste tribut de reconnaissance aux braves tombés au champ d'honneur, n'ait pas présidé la pensée salutaire de Dieu et de l'immortalité de l'âme. L'hommage funèbre rendu à Joubert, par exemple, aurait-il eu rien à envier à celui dont furent honorés les Condé, les Turenne et les Villars, si, malgré le trouble qui avait envahi les esprits et les consciences, l'assistance eût cru voir planer au-dessus du pieux catafalque la palme immarcessible promise aux héros au sein de l'immortalité?

CHAPITRE XVII

FÊTES EN L'HONNEUR DE MADAME BONAPARTE ET DU PREMIER CONSUL

Changement prochain dans le gouvernement de la France. — Passage de Madame Bonaparte (27 décembre 1797). — Réception enthousiaste faite aux Guides (25 janvier 1798). — Passage du Premier Consul (29 janvier 1802).

De toutes les entrées dont il est question dans nos archives, aucune, si l'on en excepte celle de Henri IV, ne semble avoir fait autant d'impression sur nos concitoyens que la visite d'une personne qui, bien qu'elle fût réservée par la Providence à de hautes destinées, n'était encore revêtue d'aucun caractère officiel. Cette personne, partout fêtée comme une véritable souveraine, c'était Madame, ou, comme on disait alors, la citoyenne Bonaparte ; elle devait être, quelques années plus tard, l'impératrice Joséphine.

Revenant d'Italie, où elle était allée rejoindre son époux victorieux, « la citoyenne Bonaparte » passa à Moulins le 6 nivôse an VI, c'est-à-dire le 27 décembre 1797. Cette date explique l'enthousiasme de la population : après ses éblouissantes campagnes d'Italie, le général Bonaparte venait d'être reçu en triomphe au Luxembourg par les Directeurs, à qui il avait remis le glorieux traité de Campo-Formio. Fatigués de tant d'années de discordes intestines et de misère, éblouis par ses exploits, les Français s'habituaient à voir

en lui le sauveur de la France. Rien d'étonnant qu'ils reportassent sur la compagne de ce héros, la gracieuse et bonne Joséphine, une part de la reconnaissance et de l'affection qu'ils vouaient au vainqueur de Lodi, d'Arcole et de Rivoli. Moulins fit comme le reste de la France.

Le 2 nivôse, l'administration municipale est informée du prochain passage de Madame Bonaparte. « Cette agréable nouvelle se répand avec la rapidité de l'éclair » : chacun se félicite de pouvoir contempler « l'espoir du héros d'Italie ». La municipalité envoie un exprès à la première poste, afin d'être exactement informée de l'heure de l'arrivée. La garde nationale, la gendarmerie, les vétérans et un détachement de la 56e demi-brigade reçoivent l'ordre de se tenir prêts à prendre les armes. « Ils n'ont pas besoin d'ordre ; leurs cœurs volent » au-devant de la voyageuse. Deux pièces de canon, « placées à l'entrée de la commune, doivent prévenir les citoyens que Madame Bonaparte est arrivée ». Tout à coup, l'anxiété succède à la joie : la voiture qui l'amène s'est brisée entre Tarare et Roanne ! Heureusement, la générale est saine et sauve, et de cet accident il ne résultera qu'un simple retard.

Ce retard est mis à profit pour les préparatifs : « les artistes » redoublent de zèle ; une pyramide est construite autour de l'arbre de la liberté ; elle sera garnie de lampions et ornée de devises et d'inscriptions à la louange de la visiteuse et de son époux.

Après trois jours d'attente, le canon retentit enfin : c'est elle ! La voilà ! La foule accourt de toutes parts ; toutes les maisons s'illuminent, et la citoyenne Bonaparte fait son entrée, « au milieu des cris mille fois répétés de Vive la République ! Vive Bonaparte ! Vive sa vertueuse épouse ! »

Les magistrats du département et de la ville se hâtent d'aller lui offrir leurs hommages et leurs vœux à l'hôtellerie où elle est descendue. « Le citoyen Bohat », au nom de l'administration départementale, et « le citoyen Radot », au nom de l'administration municipale, lui souhaitent la bienvenue dans deux harangues où Bonaparte est mis au-dessus « de César, d'Alexandre et des hommes

les plus célèbres de l'antiquité ». Madame Bonaparte « remercie l'un et l'autre avec cette candeur, cette modestie qui sont le caractère des grands cœurs: si mon mari, dit-elle, a eu des succès si brillants, c'est qu'il a eu le bonheur de commander à une armée dont chaque soldat est un héros ». Les magistrats se retirent, après avoir chargé une garde d'honneur de veiller « à la sûreté d'une tête si chère ».

Aussitôt après leur départ, les dames de Moulins viennent, elles aussi, offrir, « par l'organe de la citoyenne Delan, l'hommage de leurs sentiments à l'épouse du héros de la liberté ». Madame Bonaparte les accueille avec grâce « et les presse tour à tour dans ses bras ».

Au dehors, le peuple ne cesse de pousser de chaleureuses acclamations. Madame Bonaparte se met à la fenêtre et témoigne à la foule assemblée « toute la sensibilité qu'elle éprouve ». Elle a la satisfaction de voir, « en face de son appartement, un triangle éclairé et surmonté d'une couronne de laurier », avec cette double inscription : Vive la République ! Vive Bonaparte ! et ces vers de circonstance :

Compagne du héros que l'univers admire,
Le cœur, à ton aspect, dit : Voilà qui l'inspire !

D'autres transparents représentent « Pitt forgeant des fers et Bonaparte les jetant dans une fournaise, où ils sont dissous par l'action du feu, le feu de son génie ! » Toute la ville est couverte d'emblèmes et d'inscriptions analogues, qui célèbrent la gloire de Bonaparte et les vertus de sa compagne.

Malgré son enthousiasme, la foule se retire discrètement pour laisser reposer la citoyenne, et une dernière salve d'artillerie annonce que la ville doit rentrer dans le silence.

L'aurore du lendemain apporte avec elle « l'idée douloureuse que la citoyenne Bonaparte va s'éloigner. Elle brûle du désir » d'aller retrouver son époux, et Bonaparte veut l'avoir quelques instants auprès de lui avant de partir pour Rastadt. « Le canon, le tambour, le bruit des armes annoncent son départ. » Les autorités vont lui présenter une dernière fois leurs hommages ; « plusieurs poètes lui offrent des vers et des chansons ». A en juger par les couplets que

cite le chroniqueur (1), les poètes d'alors brillaient surtout par leur bonne volonté :

O toi qui règnes sur son âme,

disaient-ils à l'épouse chérie de Bonaparte,

Peins-lui le feu que dans nos cœurs
Fait naître cette douce flamme,
Aliment sacré des vainqueurs !

Cette « douce flamme, aliment des vainqueurs », qui fait naître du feu, forme une image poétique un peu risquée ; mais, en pareil cas, c'est surtout l'intention qu'on apprécie.

Le départ de Madame Bonaparte est signalé par un redoublement d'enthousiasme. Elle quitte Moulins, escortée par les administrateurs, les soldats, les vétérans et les gendarmes. « Un peuple immense » se presse sur son passage et l'accompagne de ses vœux, « heureux d'avoir vu un instant l'épouse de l'illustre Bonaparte ». Un détachement reconduit jusqu'aux limites du département celle pour qui la Fortune n'avait alors que des sourires. Ne serait-ce pas le cas de répéter ici, une fois de plus, cette parole si connue de l'Ecclésiaste : « Tout n'est que vanité » ? Qui eût prédit, à ce moment, que cette existence si brillante s'achèverait, quelques années plus tard, dans le deuil et dans les larmes ? Après avoir été longtemps le bon génie de Napoléon, Joséphine devait voir une autre femme prendre sa place sur le trône que sa grâce avait embelli ; elle devait mourir de douleur, lorsqu'une catastrophe terrible accabla à la fois la France et l'homme qu'elle n'avait jamais cessé d'aimer. Elle emporta, du moins, dans sa retraite douloureuse la conscience de n'avoir usé de son pouvoir que pour faire le bien ; c'est la consolation des belles âmes.

(1) Voici, comme échantillon, le couplet qui nous a paru le mieux réussi :

Entre les bras de la Victoire
Un immortel était pressé ;
Il s'échappe et vole à la gloire ;
Déjà César est surpassé !
L'éclair est plus long, moins terrible,
Que le courage du héros ;
Partout Bonaparte invincible
Brille par des exploits nouveaux !

Ce fut encore une manifestation bonapartiste que l'accueil fait aux Guides, le 27 janvier 1797 (1). Lorsque ce corps d'élite passa à Moulins, on fêta, sans doute, en lui la vaillante troupe que Bessières avait choisie parmi les plus braves; mais ce fut principalement à la garde d'honneur du général Bonaparte que s'adressèrent les acclamations de la foule; on criait bien « Vivent les Guides ! » mais on ajoutait immédiatement après « Vive Bonaparte ! » Et dans le Temple de la Réunion, où eut lieu en leur honneur une brillante cérémonie, c'était surtout la statue de Bonaparte, placée entre celles de la Paix et de la Liberté, qui attirait tous les regards.

Joséphine revint à Moulins en 1802 ; mais, cette fois, elle se tint modestement dans l'ombre. Tous les honneurs officiels furent pour son mari, le premier consul Bonaparte, en qui « perçait déjà » l'empereur Napoléon.

Après avoir marié son frère Louis avec sa belle-fille Hortense de Beauharnais, le 9 janvier 1802, Bonaparte était allé à Lyon, où une diète d'Italiens l'avait proclamé président de la République italienne. C'est au retour de ce voyage, signalé par des fêtes magnifiques, qu'il passa par Moulins. Il arriva dans notre ville, accompagné de Joséphine, dans la soirée du 29 janvier. Une réception enthousiaste l'y attendait.

Dès la veille, tout est prêt pour recevoir dignement « le héros de l'Europe, le génie tutélaire de la France ». Toutes les troupes, « gardes nationaux, chasseurs du 22e régiment, vétérans, gendarmes, s'empressent de voler au poste qui leur est confié ». Un détachement de cinquante hommes est envoyé à Bessay pour servir d'escorte au Premier Consul; un autre, deux fois plus nombreux, forme la haie à la barrière de Lyon ; un troisième, enseignes déployées, est rangé sur le cours de la Mission (2). Il est relié au précédent par l'artillerie, placée « près des ponts du Jardin de la cave (3) ». Un groupe de volontaires à pied attend, avec la musique, auprès d'un arc de

(1) Voir tome 1er, p. 350, le récit de cette réception enthousiaste.
(2) Le cours du Théâtre actuel.
(3) Ces Jardins de la cave sont devenus la place de la Gare. Une partie du boulevard de Courtais s'est longtemps appelée boulevard des Quatre-Ponts.

triomphe élevé sur le cours d'Aquin. Enfin, un piquet de volontaires à cheval, de chasseurs et de gendarmes accompagne le général commandant la subdivision au devant de l'hôte illustre que Moulins attend avec une légitime impatience.

L'arc de triomphe du cours d'Aquin est orné de deux statues, d'un côté la Victoire, avec ces mots explicatifs dans un médaillon : *Au vainqueur d'Arcole et de Marengo ;* de l'autre, la Paix, surmontée de cette légende, aussi dans un médaillon : *Au pacificateur de l'Europe.* Aux angles, sont deux Renommées tenant à la main, l'une une couronne de laurier, l'autre un rameau d'olivier (1). Le tout est couronné d'un « quadrige de chevaux traînant un char » que conduit le héros d'Arcole et de Marengo, vêtu à la romaine et couronné de lauriers ; ce qu'explique cette inscription : « Erigé à la gloire de Bonaparte, l'an III de son consulat ». Grâce à l'habileté du peintre, ce monument semble tout entier de marbre, avec « bases, chapiteaux, modillons, figures et trophées » dorés. Pour ces divers ornements, on a choisi l'or « comme symbole de pureté ». Le soir, cet arc de triomphe sera illuminé au moyen de deux pyramides placées de chaque côté et d'un double cordon de lampions et de pots à feu, disposés sur le boulevard. On a pris cette précaution, car on ne sait pas au juste si Bonaparte viendra de jour ou de nuit.

Un peu avant trois heures, une salve d'artillerie annonce l'arrivée du Premier Consul. « A l'instant, les maisons sont désertes ; » tous les habitants courent se ranger « sur les différents passages » en poussant les cris répétés de « Vive Bonaparte ! Vive le restaurateur de la France ! »

« A l'entrée de la ville, sur la route de Lyon », un vaste trans-

(1) La description de cet arc de triomphe est faite en termes peu compréhensibles pour ceux qui n'ont pas étudié l'architecture. En voici un fragment : « Sur la largeur des avant-corps, au devant de ces deux prolongements, chaque avant-corps était surélevé d'un socle recevant un trophée de guerre, et par derrière, sur le nu du prolongement de l'attique, était une table rentrante de la largeur de dedans œuvre de l'entre-colement dont la hauteur du champ carré attique était exhaussée par un amortissement composé d'un socle recevant une table saillante et terminée au-dessus par deux gradins de part et d'autre du socle »... etc. Cette description peut être savante, mais, à coup sûr, elle manque de clarté pour la plupart des lecteurs. Nous sommes bien loin du « Discours » d'Antoine de Laval.

parent renferme un compliment de bienvenue, composé de huit vers (1). Mais Bonaparte passe « avec la rapidité de l'éclair », et accompagné des salves non interrompues de l'artillerie et de la mousqueterie, il arrive, en quelques minutes, à l'hôtel de la préfecture, « avec son épouse et les généraux composant sa suite ».

Aussitôt, les autorités civiles, judiciaires et militaires sont introduites auprès de lui ; il fait à chacune un accueil plein « d'affabilité, et il les étonne par les questions précises qu'il leur fait sur chaque partie de leur administration ».

Le dîner, qui a lieu à quatre heures et demie, et auquel sont admis les « chefs des corps civils et militaires », est rapidement terminé, car, « à cinq heures précises, le grand homme » monte en voiture et, traversant le cours d'Aquin et la rue de Paris, brillamment illuminée, où l'on a placé un second transparent « sur la porte disposée en arc de triomphe (2) », il disparaît aux regards « avec la même vitesse qu'il est arrivé », pendant que, à la porte de Paris et sur le cours de Bercy, l'infanterie de la garde nationale, les vétérans et l'artillerie font une dernière salve de mousqueterie et de quarante coups de canon. Un détachement du 22e chasseurs, la gendarmerie et les volontaires lui font escorte « jusqu'au premier relai, sur la route de Nevers ».

Malgré ce départ subit et précipité, la fête que se promettaient

(1) Voici ce compliment, écrit par un admirateur anonyme de Bonaparte :

Salut, jeune héros, dont les faits glorieux
Fatigueront un jour le burin de l'Histoire !
L'univers, étonné de tes exploits fameux,
Place déjà ton nom au temple de Mémoire !
La France te doit son bonheur ;
Par toi l'humanité respire ;
Egalement l'Europe admire
Et ta sagesse et ta valeur !!!

(2) Ce transparent renfermait « le salut du départ » exprimé également sous une forme poétique et enthousiaste :

Electrisés par ta présence,

s'écrie le poète anonyme,

Nous n'oublîrons jamais ce jour ;
Emporte avec toi notre amour,
Notre vive reconnaissance,
Et fais cent ans encor le bonheur de la France !!!

les Moulinois n'est pas supprimée. « Toutes les rues, les édifices publics et les promenades sont illuminés » ; un bal paré est offert aux notables, et les danses se prolongent jusqu'au jour. On n'oublie pas la garnison : par les soins du maire, a lieu une distribution générale « de pain, vin, viande et eau-de-vie », si bien que « partout règnent la joie et l'allégresse ».

En lisant ce récit, on comprend que l'Empire est proche. Dans le compte rendu de la visite de Joséphine, on exalte, à chaque ligne, les sentiments républicains de son époux ; ici, le nom de la République ne se rencontre pas même une fois sous la plume du narrateur. C'est que, maintenant, les Français aspirent au repos sous l'égide « du grand homme » qui, depuis le 18 Brumaire, travaille avec succès à pacifier les esprits ; du vaillant capitaine qui, après Marengo, a imposé à l'Autriche le glorieux traité de Lunéville et se dispose à signer celui d'Amiens avec notre implacable ennemie, l'Angleterre ; du nouvel Auguste qui forme les plus généreux projets pour réorganiser l'administration et les ressources du pays, faire renaître la prospérité et réconcilier la vieille France et la France nouvelle, en guérissant les maux du passé, tout en sauvegardant et consolidant les conquêtes, chèrement acquises, de la Révolution.

QUATRIÈME PARTIE

Particularités diverses

Pour ces Particularités *qui ne sont en général que de simples notes, nous avons adopté l'ordre alphabétique comme plus favorable aux recherches. Dans le récit des événements historiques du premier volume il est fait, plusieurs fois, allusion à certains renseignements contenus dans cette quatrième partie ; il nous a paru utile de rappeler ici ces renseignements et de les grouper, en les résumant ou en les développant, suivant leur plus ou moins d'importance.*

PARTICULARITÉS DIVERSES

Abattoir.

A Moulins, pendant longtemps, il n'exista, pour le service de la boucherie, que des *Tueries* particulières, ce qui entraînait de graves inconvénients, au double point de vue de l'hygiène et de la surveillance. Aussi, dans sa séance du 15 juillet 1817, le conseil municipal invita-t-il le maire « à étudier un projet de *Tuerie générale* ». L'année suivante, il vota 1.200 fr. pour l'acquisition, « place des foires aux bestiaux », d'un terrain destiné à cette *Tuerie ;* mais c'est seulement en 1835 que fut construit l'*abattoir* actuel.

Académies.

Ce nom s'appliqua fréquemment, sous l'ancien régime, à des réunions, non seulement artistiques et littéraires, mais encore sportives, comme l'Académie de danse, l'Académie d'armes, ou simplement l'*Académie,* pour les sociétés où l'on s'exerçait à l'escrime, etc. Moulins en compta plusieurs.

La plus importante, celle qui dura le plus longtemps, fut l'*Académie de musique*. Fondée en 1736, elle eut, en effet, une durée de quarante années. En voici l'historique abrégé : Voulant créer une société musicale dans notre ville, où le goût pour les arts fut toujours très prononcé, l'intendant du Bourbonnais, M. Pallu, convoqua à l'hôtel de l'intendance tous ceux des habitants de Moulins qui

savaient chanter ou jouer d'un instrument. Il fit ressortir les avantages qu'offrirait la création d'une Académie de musique et, séance tenante, la société fut fondée sous ses auspices. La présidence lui fut tout naturellement dévolue ; vingt commissaires devaient se partager les différents services et faire les honneurs de la salle des concerts. Il fut décidé qu'ils se réuniraient, tous les dimanches, à l'hôtel-de-ville pour régler, en commun, toutes les questions relatives à la bonne administration de la société.

Les concerts eurent lieu d'abord tous les mardis, à cinq heures du soir ; on y était admis par abonnement. Le prix de la souscription annuelle était de 48 livres pour les habitants de Moulins, et moitié seulement pour ceux des environs. Tout souscripteur marié avait le droit d'amener gratuitement sa femme et deux enfants au-dessous de douze ans.

Le duc de la Vallière était alors gouverneur du Bourbonnais. Il accepta fort gracieusement le titre, qu'on lui offrit, de protecteur de l'Académie, et il contribua largement de ses deniers à en former la bibliothèque musicale.

Les fonctions de commissaires étaient très recherchées. Sur la première liste, on trouve des conseillers au Présidial, un trésorier de France, le prévôt général du Bourbonnais, un capitaine de Royale-infanterie, etc. Le maire lui-même avait tenu à honneur d'être au nombre des maîtres des cérémonies.

Il y avait deux catégories d'exécutants : les amateurs et les gagistes. Ceux-ci étaient admis après un examen que leur faisait subir le conseil assemblé. Leurs appointements, ou, comme on disait alors, leurs gages variaient de 100 à 300 livres par an. C'était un gagiste qui dirigeait les chœurs. Il joignait à ces fonctions celle de directeur d'une école préparatoire de musique. De ce chef, il recevait un supplément de deux francs par mois pour chaque élève. L'Académie payait les leçons de chant de six jeunes personnes et les leçons de violon de six jeunes gens. Les autres élèves n'avaient pas droit à la gratuité. Les gagistes qui manquaient à une répétition étaient punis d'une amende de 3 livres.

Désirant témoigner sa gratitude aux Moulinois pour la réception

enthousiaste qu'ils lui avaient faite en 1730, la princesse de Conti fit présent à l'Académie de dix-neuf partitions d'opéra et de trois volumes de symphonies.

La salle de l'hôtel-de-ville, mise à la disposition de l'Académie, s'étant trouvée trop petite, on abattit un mur, et de deux salons on en fit un seul d'une dimension suffisante.

Les prêtres étaient admis à l'Académie, non seulement comme auditeurs, mais aussi comme exécutants ; ce fut même un chanoine, l'abbé Guery, qui, en 1741, devint chef des chœurs. Dans ces chœurs, entraient les enfants de la maîtrise, mais, pas plus que l'abbé Guery, ils ne recevaient de traitement.

L'Académie prêtait volontiers son concours à toutes les cérémonies de quelque importance. Ainsi, elle chanta à l'église Saint-Pierre pour le baptême de la fille de l'intendant de Bernage, dont Moulins avait voulu être le parrain ; elle chanta également un motet, aux Carmes, pendant une procession faite pour obtenir la cessation du mauvais temps. Lorsqu'un de ses membres venait à mourir, elle faisait célébrer un service, pour le repos de son âme, dans l'église des Ursulines, et elle chantait une messe de *Requiem*.

Les étrangers de distinction et les officiers de passage étaient toujours invités aux concerts, où les meilleures places leur étaient réservées. Le 27 juillet 1742, l'ambassadeur du sultan, son fils, son gendre et sa suite furent reçus, en grand honneur, par les commissaires, et ils ne ménagèrent pas leurs compliments aux exécutants qui s'étaient surpassés.

Les dignitaires de l'Académie regardaient comme un honneur de lui venir en aide quand elle était obérée. C'est ainsi que le maire et les échevins ne voulurent pas profiter de l'entrée gratuite que leur assurait le règlement ; les officiers du Présidial demandèrent qu'on augmentât leur cotisation, et deux fois, en 1764 et en 1766, le président paya de ses deniers les dettes de la société. Enfin, lorsqu'elle cessa d'exister, en 1776, comme il manquait 700 livres pour l'apuration des comptes, l'intendant, M. de Pont, les fournit de sa bourse (1).

(1) De nos jours, une nouvelle « Académie de musique » a, pendant une

Vers la fin du dix-septième siècle, l'art de l'*Escrime* était en grande faveur parmi nous. Le professeur, Papillon, qui dirigeait alors l'Académie, étant mort en 1680, sa succession fut donnée, par le marquis de Lévy-Charlus, au maître d'armes Gallois.

La *Danse* était également un art très cultivé à Moulins, et cette faveur dura jusque vers le milieu de notre siècle. Pendant la Révolution, on n'avait pas trop songé à danser ; on se rattrapa sous la Restauration : dès 1814, « le sieur Gorgibus, élève de l'*Académie de danse* de Paris », vint se fixer dans notre ville, où il donna des leçons « chez lui, chez les particuliers et dans les pensions. Il enseignait aussi la manière de se présenter dans les cercles », car c'était alors le maître de danse qui donnait des leçons de maintien. Au mois de décembre de la même année, M. Donnassi jeune, « dont les talents étaient bien connus », donnait aussi des leçons de danse « à l'un et à l'autre sexe ». En 1818, « un élève de l'Académie royale de musique, ex-premier danseur et maître de ballets des principaux théâtres de France », M. Dutacq, fit savoir au public qu'il venait à Moulins « pour y exercer ses talents en qualité de maître de danse et de maître de grâces ». En 1819, ce fut un M. Lara, « professeur de danse », qui vint enseigner son art, « de manière à perfectionner ses élèves en peu de temps dans les pas les plus nouveaux pour la contredanse, l'anglaise, la gavotte de Vestris et son menuet » et autres danses de caractère fort en usage alors dans les salons aristocratiques.

Agriculture (Société d').

Lorsque prit fin la période des troubles révolutionnaires, l'an-

vingtaine d'années et avec beaucoup de succès, donné plusieurs concerts, chaque hiver, dans la salle des assises. Ceux que la *Lyre moulinoise*, notre vaillante et déjà ancienne société musicale, offre, tous les ans, au théâtre, à ses membres honoraires, et dans lesquels figurent souvent des amateurs de talent, sont très suivis et très goûtés. Sous la direction d'un professeur-compositeur de mérite, l'*Ecole municipale de musique*, subventionnée par le gouvernement, fournit chaque année à la *Lyre* plusieurs sujets bien préparés. De nombreuses couronnes, médailles et diplômes attestent les succès obtenus par notre société musicale dans d'importants concours.

cienne Société d'agriculture se réorganisa. L'Ecole centrale lui fit une place dans son enseignement. Soutenue par le gouvernement de l'Empire et celui de la Restauration, elle s'efforça, avec succès, d'améliorer la culture et l'élevage en Bourbonnais. Voici, d'après les pièces conservées dans les archives municipales, un aperçu de ses utiles travaux : En avril 1812, alors que le sucre des colonies était très cher, le gouvernement se préoccupa d'augmenter la production du sucre indigène dans les départements où la terre était propre à la culture de la betterave. A cet effet, dix kilos de graines furent répartis, par les soins du préfet, entre les propriétaires de l'Allier disposés à seconder les vues de l'Empereur (1). Le 10 mars 1813, les agriculteurs furent invités à aller consulter à la préfecture le *Traité sur les moyens de prévenir la disette,* de M. Cadet-Devaux. Le 22 juin 1813, le préfet chargea les maires de prévenir les agriculteurs que le gouvernement mettait à leur disposition des béliers-mérinos. En avril 1814, des mesures sévères furent prises pour préserver l'Allier de l'épizootie qui sévissait dans la Loire ; des remèdes étaient, en même temps, indiqués pour le traitement des animaux malades. Des mesures analogues furent prescrites pour prévenir l'extension de l'épizootie des bêtes à cornes, qui sévissait dans la commune de Coulanges. En février 1816, la Société royale et centrale d'agriculture mit gratuitement à la disposition des agriculteurs « cinquante espèces de pommes de terre ». En 1817, pour prévenir le retour des troubles occasionnés par la disette, notre Société d'agriculture promit des médailles « à ceux qui cultiveraient en grand la pomme de terre et la transformeraient en farine ». Des prix spéciaux étaient proposés pour encourager les cultures nouvelles : l'un d'eux fut décerné, en 1820, à M. Décombes-Desmorelles.

Le 13 février 1818, la campagne eut beaucoup à souffrir de la multiplication des loups. D'accord avec la Société d'agriculture, le préfet ordonna de les détruire par le poison ; mais, par mesure de prudence, les chiens des fermes durent être tenus à l'attache pendant quinze jours.

(1) La première fabrique de sucre de betteraves fut créée, à Passy, par MM. Delessert, Chaptal et Mathieu de Dombasle. Le 2 janvier 1812, Napoléon alla visiter cette fabrique, et il attacha sa propre croix sur la poitrine de M. Delessert.

A la fin de juillet 1822, il fut vendu à l'amiable, à Moulins, avec autorisation du ministre de l'intérieur, des chèvres thibétaines ou cachemires, importées par M. Ternaux, de Paris. C'est M. de Rigny, receveur général, qui était chargé de fournir tous les renseignements utiles sur l'élevage de ces chèvres.

Le 1[er] octobre 1822, la Société d'agriculture fit vendre « un choix d'arbres fruitiers, de mûriers et d'arbres d'ornement (1) ». Le même jour, elle fit savoir aux cultivateurs que des prix seraient décernés par elle, en 1823, dans chaque arrondissement, savoir : une médaille d'or et 100 francs pour la plus belle récolte de soie, en qualité et en quantité ; deux prix (100 fr. et 50 fr.) pour la plus belle récolte de plantes oléagineuses ; deux prix (150 fr. et 100 fr.) pour les métayers qui se distingueraient « par une culture soignée et bien entretenue, surtout par la création heureuse de prairies artificielles » ; deux prix (75 fr. chacun) pour le plus beau taureau et la plus belle génisse de deux ans, nourris et élevés dans l'arrondissement ; un prix (50 francs) pour le plus beau bélier de deux à trois ans, « élevé par le propriétaire qui le présentera ». Les taureaux et les béliers primés devaient être employés à la monte de l'année suivante. En 1825, deux prix (200 fr. et 100 fr.) furent proposés pour les plus belles plantations de mûriers blancs, haute tige. De ces concours étaient exclus les membres de la Société.

En 1823, la Société d'agriculture manifesta l'intention de créer une Société d'assurance mutuelle contre la grêle ; mais, craignant que, limitée à un seul département, cette société ne manquât de ressources à un moment donné, elle engagea les propriétaires ruraux à demander, par l'entremise du préfet, la réunion à l'Allier de la Côte-d'Or, l'Aube, l'Yonne, la Nièvre, Saône-et-Loire, l'Ain, le Jura, le Doubs et la Haute-Saône. L'entente ne put pas se faire, et la tentative échoua.

En avril 1826, à la demande de la Société d'agriculture, l'administration des Haras nous accorda une station des étalons du dépôt royal de Corbigny (2).

(1) Les plus chers étaient les noyers et les tilleuls, vendus 1 fr. 40 ; les moins chers, les amandiers, 0 fr. 25 et les peupliers d'Italie, 0 fr. 15.

(2) Vieille ville de la Nièvre, Corbigny avait un château royal et une impor-

En 1830, après les journées de Juillet, la Société d'agriculture de l'Allier comprenait seulement quarante-six membres titulaires (1), trente-quatre membres honoraires, au nombre desquels nous voyons figurer M. de Vilmorin, de Paris, et Madame Aglaé Adanson, de Baleine, et dix-huit associés correspondants. Son bureau était ainsi composé : président honoraire, le préfet ; président, M. des Colombiers ; vice-président, M. de Bonand ; inspecteur de la pépinière départementale, M. Tallard, conseiller de préfecture ; secrétaire-trésorier, M. Robin. Chaque année la Société faisait apprendre à trois jardiniers l'élevage des vers à soie.

Apothicaires (Communauté des).

Sous l'ancien régime, avant d'obtenir le brevet de maîtrise et le droit d'exercer son art, tout candidat apothicaire devait, d'après les statuts de la Société, se présenter, assisté d'un procureur chargé de réfuter les objections juridiques faites à son admission, devant un jury mixte de médecins et d'apothicaires en titre, que présidait le lieutenant général au criminel de la sénéchaussée, et subir un examen théorique et pratique. Lorsqu'il avait répondu d'une manière satisfaisante aux questions posées, le récipiendaire était encore tenu de composer « un chef-d'œuvre » dans chacune des officines de la ville. C'est seulement après cette double épreuve, que le jury, ayant d'ailleurs constaté que le candidat était de bonnes vie et mœurs, et qu'il appartenait à la religion catholique, lui conférait la maîtrise. Les frais de cette réception s'élevaient, en moyenne, à 300 livres.

Archers, Arbalétriers et Arquebusiers. — Les Chevaliers de l'Oiseau.

Les statuts, règles et ordonnances « que devaient garder » les *Archers* et les *Arbalétriers*, étaient bien mal observés, depuis l'usage

tante abbaye, où les rois de France allaient demander le pouvoir qu'on leur attribua longtemps, de guérir les écrouelles par un simple attouchement. Aujourd'hui la station des étalons de Moulins est fournie par Cluny.

(1) Au 31 décembre 1899, le nombre de ses membres était de 962, dont 447 pour le seul arrondissement de Moulins.

de jour en jour plus répandu des armes à feu. En 1611, ils furent « arrêtés » de nouveau ; mais, à partir du dix-septième siècle, l'arc et l'arbalète ne furent plus guère employés que pour les exercices sportifs. A Moulins c'est à côté de la porte de Paris que, jusqu'à leur suppression, s'exercèrent les archers et les arbalétriers (1). Lorsque furent créés les *Francs-archers,* Moulins dut en équiper un certain nombre, mais Yzeure, Saint-Bonnet, Neuvy et Avermes étaient tenus de contribuer à leur entretien.

La compagnie des arquebusiers, réorganisée, au milieu du seizième siècle, sous le nom de *Chevaliers de l'Oiseau,* se maintint jusque vers la fin du dix-huitième siècle. Le futur roi de Pologne et de France, Henri d'Anjou, à qui sa mère céda son domaine du Bourbonnais, leur accorda d'importants privilèges, que son frère, Charles IX, confirma en 1572. Dès lors ils purent, pendant les trois premiers dimanches de mai, « s'assembler en un lieu déterminé, pour tirer l'oiseau », ou papegai (2), et les vainqueurs de ce pacifique tournoi, outre les honneurs qu'on leur rendait, avaient droit à l'exemption de certains impôts, notamment de ceux qui grevaient l'entrée et la vente du vin (3).

D'après les statuts de la compagnie de l'Oiseau, approuvés en 1611, chaque nouveau « chevalier » devait payer 15 sous d'entrée. La contribution annuelle des anciens membres n'était que de 2 sous 1/2. Cet argent servait à payer les dépenses des concours que la Société organisait, sous la direction du greffier, du receveur et du contrôleur. Celui qui abattait l'oiseau était proclamé roi ; s'il l'abattait trois fois de suite, il devenait empereur, et, pendant sa vie entière, il était exonéré de toute contribution.

La ville fournissait, chaque année, comme prix, trois tasses d'argent, qui lui coûtaient 72 livres. C'est que la compagnie de l'Oiseau servait de garde d'honneur à la municipalité, dans les céré-

(1) En 1454, la ville dépensa 20 sous pour faire refaire leur butte « dedans les fossés ».

(2) Sous le nom de *Papegai* ou *Papegaut* on désignait autrefois le perroquet. Par extension, on appela Papegai l'oiseau en bois ou en métal qui, placé au sommet d'un mât, servait de but aux tireurs.

(3) En 1650, celui qui abattait le Papegai pouvait faire entrer en franchise cinquante tonneaux de vin.

monies publiques, et le maire avait le droit d'inaugurer les concours. En 1664, il s'éleva, à ce sujet, un conflit entre ce magistrat et le lieutenant général de la sénéchaussée, M. Roy, « qui avait fait, depuis peu, des entreprises sur plusieurs chefs, particulièrement pour ce qui regardait l'ouverture du prix de l'oiseau et pour les feux de Saint-Jean et de Saint-Pierre, afin de s'attribuer ce droit », que le maire et les échevins, conformément aux règlements et à l'usage, revendiquaient, « sous l'autorité et en l'absence du gouverneur, comme étant un fait de police et de commandement des armes ». Le roi donna raison au maire (1).

Cette « ouverture des prix » se faisait avec un certain apparat, comme nous l'apprend un procès-verbal de l'année 1715 :

Cette année-là, le 26e mai, Monsieur Vernin, maire et messieurs les échevins, étant partis de l'hôtel-de-ville, avec la compagnie des chevaliers de l'Oiseau, pour aller au lieu accoutumé à tirer l'oiseau, et messieurs de ville y étant arrivés, entrèrent dans la barrière. Il y trouvèrent M. le marquis d'Harville, colonel du régiment de Chartres-cavalerie, alors en garnison dans la province, accompagné de plusieurs officiers de son régiment. Après avoir invité M. le marquis d'Harville à faire l'ouverture du jeu, et celui-ci, pas plus que sa compagnie, n'ayant voulu tirer le premier, M. le maire prit l'arme du plus proche arquebusier, de laquelle ayant tiré, il abattit l'oiseau, qu'il éleva de trois à quatre pieds au-dessus du mât. Le coup fut admiré : la balle fut, en effet, trouvée dans le nid de l'oiseau, c'est-à-dire dans l'endroit juste où se fait le plus beau coup. Aussitôt M. le maire fit distribuer une livrée (2) bleue et blanche aux chevaliers de l'Oiseau, d'un ruban ordinaire, et à Messieurs de ville un ruban, beau et large, au-dessus du commun. Outre ces livrées, il y en eut une de distinction pour M. l'intendant.

Ensuite, les clercs de ville et les tambours s'étant réunis, le corps de ville, à la tête de la compagnie de l'Oiseau, accompagna M. le maire chez M. l'intendant, qui le reçut, ainsi que sa livrée, avec les plus grands éloges. De là M. le maire fut conduit à l'hôtel-de-ville, où il reçut les compliments de la ville.

(1) Archives municipales, 417.
(2) C'est-à-dire un nœud de rubans.

Au sortir de la mairie, une foule d'écoliers ayant crié *Vivat !* M. le maire, avec la compagnie, alla aux Jésuites demander pour eux un congé. Le Père Recteur, entouré de toute la maison, l'accorda, avec beaucoup de compliments. Ensuite, M. le maire ayant été conduit chez lui, il fut distribué à la compagie de l'Oiseau du vin et des rafraîchissements en abondance. Le soir, il régala magnifiquement MM. de ville. L'oiseau fut remis, par lui, à la compagnie des arquebusiers, et il le fit planter, le dimanche suivant, à ses frais. C'était la première fois, depuis M. de Lingendes, qu'un maire avait abattu l'oiseau (1).

Vers le milieu du dix-huitième siècle, le prestige de ces chevaliers de l'Oiseau avait bien diminué, ils ne se recrutaient plus guère que parmi les marchands de vin, intéressés à se faire ainsi exonérer de certaines redevances. Menacés de suppression par la municipalité, qui cessa d'inscrire à son budget les 72 livres destinées à l'achat des prix, ils tentèrent, mais sans succès, d'obtenir la protection du prince de Condé. Ils furent définitivement supprimés en 1782. Le terrain consacré à leurs exercices fit alors retour à la ville, ainsi que les bâtiments qui s'y trouvaient, et qui furent cédés à M. Girard, ancien maître de postes, moyennant une rente annuelle de 200 livres (2). Le souvenir de ces « chevaliers » s'est conservé jusqu'à nos jours, grâce au nom de « rue de l'Oiseau » donné à la rue où se trouvait l'entrée de l'enclos qui leur avait été autrefois concédé (3).

Archives municipales.

Le premier inventaire des archives municipales de Moulins date de l'année 1514. Les pièces qu'il mentionnait, et dont la plus

(1) Archives municipales, registre L, 106.
(2) Archives municipales, 135.
(3) La partie du boulevard actuel de Courtais comprise entre la rue de l'Oiseau et la rue de Lyon s'appelait dernièrement encore « Boulevard de l'Oiseau ». L'enclos de « l'arquebuserie » était entre la rue de l'Oiseau et le boulevard « allant du cours de Bérulle au Jardin de la Cave ». (Archives municipales, registre 135). La chapelle de cette « arquebuserie » était dans un enclos situé entre les rues de l'Oiseau et Saint-Martin, comme on peut le voir sur un plan de Moulins qui est aux Archives départementales.

ancienne ne remontait qu'à 1392, étaient si peu nombreuses qu'un seul tiroir suffisait à les contenir.

Lorsque les maires succédèrent aux consuls, en 1518, un nouveau recensement des archives fut fait, sur l'ordre de Jean Chanteau. Le nombre des pièces s'était sensiblement accru ; il fallut les mettre dans plusieurs coffres.

D'autres classements eurent lieu, à diverses époques, notamment en 1556, 1565, 1568, 1574, 1587, etc.; mais le premier catalogue méthodique fut seulement dressé en 1776, sur l'ordre et d'après les instructions du ministre Bertin. Une commission, composée de « MM. Goyard, échevin, Rousseau et Merlin, assesseurs, et Pissevin, procureur », fut chargée de ce travail.

Le dernier inventaire, préparé, à partir de 1861, par M. Conny, bibliothécaire, qui continuait, avec un zèle louable, l'œuvre de M. Ripoud, son prédécesseur, a été achevé, après sa mort, par M. Chazaud, le savant archiviste départemental. Publié, en 1882, par les soins de M. Grassoreille, successeur de M. Chazaud, il comprend les documents antérieurs à 1790 ; ceux qui se rapportent à la période contemporaine se trouvent, pour la plus grande partie, au secrétariat de l'hôtel-de-ville. Il est peut-être regrettable que, en 1808, on ait vendu, au poids, à M. Place, libraire, pour 1.642 francs de vieux papiers et de vieux parchemins, déclarés illisibles par l'archiviste d'alors ; ses successeurs en auraient peut-être tiré meilleur parti.

Armoiries.

L'armorial du Bouibonnais est très riche : chaque grande famille, chaque communauté importante, chaque ordre religieux, etc., avait ses armoiries. Les principales étaient celles des ducs de Bourbon et celles de la ville de Moulins.

Jusqu'à Louis II, l'écusson des Bourbons fut parsemé de nombreuses fleurs de lis ; ce n'est guère qu'à partir de la mort de Charles Ier, que, pour se conformer à une ordonnance de Charles VI, les princes de Bourbon n'en mirent plus que trois. Les supports de leurs écussons offrent une grande variété ; ce sont des sirènes, des vieillards barbus, des dauphins, des chiens, des griffons, des lions,

des sauvages armés de massues, montés sur des cerfs, des anges, des femmes coiffées en éventail et des cerfs ailés (1). Ces armoiries disparurent de nos monuments après 1527.

Les armoiries de la ville de Moulins sont « d'argent, à trois croix ancrées de sable, et au chef d'azur, chargé de trois fleurs de lis d'or ». Souvenir du blason des premiers seigneurs de Bourbon, la couronne, avec coquilles, qui leur servait de timbre, fut remplacée, sous le premier Empire, pour Moulins comme pour toutes les bonnes villes, par une couronne murale. Les jetons frappés, à partir de 1765, pour la municipalité, portaient, d'un côté, le blason du maire à qui ils étaient destinés, de l'autre, celui de la ville. Le brevet des armoiries de Moulins, signé d'Hozier, date de l'année 1700 (2).

En 1697, au moment où le trésor avait un besoin pressant d'argent, le gouvernement ordonna que les armoiries seraient enregistrées ; ce n'est qu'après avoir payé les droits d'enregistrement qu'on put les mettre sur les carrosses, la vaisselle, et « ailleurs (3) ».

Artillier.

Chargé de « l'exercice du canon », « l'artillier » ne recevait, au milieu du dix-huitième siècle, que 30 livres de gages annuels (4). C'était un serrurier qui réparait ordinairement les canons (5). En 1693, c'est à un charron qu'on donna 8 livres 13 sous, « pour conduite et réparation des canons, au mois d'août de cette année, le jour de la bénédiction de la cloche de Saint-Pierre, dont M. l'intendant fut le parrain ». En 1715, quatre des pièces de canon que possédait la ville, et qui lui servaient pour les cérémonies publiques, furent conduites à Nevers ; en 1830, à la demande du maire, elles nous furent rendues et attribuées à la garde nationale (6).

(1) G. de Soultrait : *Armorial du Bourbonnais.*
(2) Archives municipales, 112.
(3) Archives départementales, C. 221.
(4) Archives municipales, 188.
(5) En 1757, il lui fut payé, de ce chef, 73 livres 2 sous et 6 deniers.
(6) Depuis longtemps Moulins n'a plus de canons ; lorsqu'une cérémonie exige des salves d'artillerie, on fait venir quelques pièces de Clermont.

Assurances mutuelles.

La Société d'assurances mutuelles contre l'incendie fut fondée sur l'initiative de la Société d'agriculture. En 1824, profitant de sa réunion à Moulins, celle-ci, après une intéressante discussion, décida qu'il serait créé, « sous la direction de M. Tavernier, ancien ingénieur-vérificateur du cadastre, une compagnie d'assurances mutuelles contre l'incendie, pour le département de l'Allier », afin d'éviter « que des étrangers ne vinssent fonder chez nous des calculs de prospérité sur la crainte des malheurs qui peuvent y arriver ».

Les promoteurs de cette création, si utile, furent : le préfet, M. Harmand-Dabancourt, MM. de Champflour, maire de Moulins, Jutier, président du tribunal, des Colombiers, président de la Société d'agriculture, de Trémiolles, secrétaire général de la préfecture, et plusieurs grands propriétaires, MM. de Saint-Georges, de Balorre, de Chalus, d'Estrées, Saulnier, Baudinat, de Bressolles, de Bonand, Tourret, Tallard, etc. En 1826, le conseil d'administration provisoire de cette compagnie, en formation, nomma directeur M. Tallard, à la place de M. Tavernier, démissionnaire. Cette année-là, les demandes d'assurances s'élevaient à la somme de 3.800.000 francs.

Le 7 juillet 1826, une ordonnance royale autorisa la compagnie à fonctionner dès qu'elle aurait réuni, non plus pour 10 millions de propriétés assurées, comme le voulaient les premiers statuts, mais seulement pour 4 millions. Le 21 juillet, la Société, ayant fait cette justification, fut autorisée par le ministre de l'intérieur « à entrer immédiatement en activité (1) ». Au milieu de 1830, le capital assuré dépassait 19 millions. Ce chiffre devait être, bientôt après considérablement dépassé.

Auberges et Hôtels.

Le vieux Moulins renfermait un grand nombre d'hôtels, d'auberges ou de « logis ». Presque toutes ces maisons avaient une

(1) Le conseil d'administration comprenait alors, outre M. Tallard, directeur, le préfet, président, MM. de Trémiolles, Meilheurat, procureur du roi, censeurs et M. Giat-Lagarenne, commissaire royal.

enseigne peinte, qui servait à les distinguer. Dans les pièces des Archives, nous avons relevé les noms suivants : auberges du *Grand Monarque*, au faubourg de Bernage (Madeleine), de *Saint-Eloi*, au faubourg de Bapaume (rue de Decize), du *Chef Saint-Jean*, « dans la grand'rue du faubourg de Paris », de la « *Ceraine* » ou Sirène, rue de Paris, de la *Tête noire* et des *Trois Poissons*, au faubourg de Paris, de la *Vieille Poste* ou *Maison Saint-Georges*, rue de Paris, du *Loup*, même rue, de la *Royne*, rue de Bapaume, de l'*Ours*, rue de l'Aumône (rue des Potiers), du *Louvre*, rue de Paris, de *Saint-Christophe*, de la *Rose*, de la *Coquille*, des *4 Fils Aymond*, de l'*Ecu de Nevers*, des *Mores*, du *Pavillon*, du « *Saulmon* », de *Saint-Jacques*, de l'*Ange*, de l'*Autruche*, du *Cheval blanc*, des *Trois Rois*, de la *Croix d'Or*, du *Soleil*, de l' « *Asne vert* », de la *Croix blanche*, de *Saint-Claude*, des *Trois Maillets*, de « *l'Hermitage* », de *Sainte-Catherine*, du *Cygne*, du *Petit Dauphin*, du « *Hyrisson* » (hérisson), du *Grand Dauphin*, de la *Lionne*, des *Trois Perdrix*, du *Lion d'Or*, de *Saint-Joseph*, de la *Fontaine*, de l'*Aigle d'Or*, des *Quatre-Vents*.

Certaines auberges, n'ayant pas d'enseigne, portaient le nom de leur propriétaire ou de leur gérant : auberge *Sallard*, rue des Garceaux, *Talbot*, rue de la Madeleine, le logis de *Claude Lafayette*, etc.

Les principales hôtelleries étaient : l'*Image* ou la Belle image, la *Poule blanche*, le *Cerf-volant*, le *Cheval Bardé*, la *Magicienne*, le *Pont-Neuf*, *Auvergne*, *Saint-Jean*, *Poste-aux-Chevaux*, *Saint-Antoine*. Les hôtels d'*Allier* et de *Paris* datent de 1808.

Bac.

C'est au moyen d'un bac que, à défaut d'un pont, on traversait autrefois l'Allier, à Moulins. Le bac était pris à ferme par un « préposé au passage », qui percevait une contribution fixe pour les passagers et pour les marchandises. En 1528, il fut affermé, par adjudication, au sieur Charles Papillon, pour la somme annuelle de 60 livres tournois (1). Lorsque Moulins eut un pont, le bac

(1) Le tarif était ainsi fixé : un homme à cheval, 5 deniers ; à pied, 1 denier ;

devint inutile ; mais, en 1710, le pont fut emporté par une forte crue, et, en attendant qu'on pût le reconstruire, on rétablit le bac. Il fonctionna jusqu'en 1731. A cette époque, on installa un pont provisoire en bois. Pendant la construction du pont Régemortes, un autre bac fut établi à la hauteur du cours de Bercy. Les bateaux et les viviers, qui stationnaient près du lieu d'abordage du bac, durent changer de place, ce qui fit beaucoup de mécontents et, probablement, suscita des difficultés et des ennuis à l'adjudicataire. Plusieurs fois, en effet, il porta plainte contre « certains passagers qui injuriaient journellement ses préposés ». Peu de temps après, le pont Régemortes fut achevé, ce qui eut pour conséquence la suppression du bac (1).

Bains (Bateaux de).

Une tentative fut faite, en 1804, pour construire « des bains sur bateaux » en aval de la Font-Vinée. Madame Berot reçut, à cet effet, une autorisation privilégiée ; mais il ne semble pas que son entreprise ait réussi. Il serait, cependant, à désirer qu'une Ecole de natation, entre bateaux, pût être ouverte sur l'Allier avec le concours de la municipalité. Au moyen de dragages, cette Ecole pourrait rester praticable tout l'été ; ce serait un grand bienfait pour les habitants et surtout pour les enfants ; ils pourraient, là, apprendre à nager en toute sécurité, ce qui n'est guère possible en pleine rivière.

Bals publics.

De tout temps, les Moulinois ont passionnément aimé la danse : chaque fête, pour être complète, devait se terminer par des danses sur les cours, et cet usage subsiste encore aujourd'hui. Des bals,

une charrette avec son cheval, à deux roues, 2 sols, 6 deniers ; à quatre roues, 4 sols ; une charrette à bœufs chargée, 20 deniers ; un bœuf de boucherie, 3 deniers ; une vache, seule ou avec son veau, 3 deniers ; une bête de somme, chargée, 3 deniers ; une douzaine de moutons ou de porcs, 6 deniers ; un tonneau de chaux, 6 deniers ; un tonneau de vin, 6 deniers, etc.

(1) Archives municipales, 221.

dits de société, réunissaient les membres de la bourgeoisie qui n'avaient pas de salons. Parfois, la municipalité, ce qui se fait encore de nos jours, leur prêtait celui de l'hôtel-de-ville ; parfois aussi, c'est au théâtre que les bals avaient lieu. En 1807, ce fut au moyen des entrées aux bals masqués autorisés par le maire, que furent payés les créanciers du directeur Saint-Phal et des artistes de sa troupe, dont la campagne n'avait pas été fructueuse. En 1821, s'ouvrit, au cours La Vieuville, le *Jardin de Flore,* qui prospéra pendant une quarantaine d'années. En 1823, il se donna plusieurs bals de société dans une salle de concerts, qui existait alors rue de la Courroierie ; les commissaires remirent 220 francs pour les pauvres. La coutume de faire, dans toutes les réunions publiques consacrées au plaisir, une quête pour les pauvres est toujours en honneur, car Moulins est une ville charitable par excellence.

Dans les dernières années de la Restauration, plusieurs « bals bourgeois » furent donnés à la salle de spectacle, et ils obtinrent un grand succès.

Baptêmes intéressants.

Quelques baptêmes nous ont paru dignes d'être mentionnés, soit à cause de la réputation que devaient acquérir, un jour, les néophytes, soit à cause de la qualité des parrains et des marraines. Les voici par ordre de dates :

1612. — Etienne *Bournier,* le futur poète, auteur du *Jardin d'Apollon et de Clémence,* fils d'Etienne, avocat en la sénéchaussée et siège présidial du Bourbonnais.

1612. — Claude *Delamure,* fils de Charles, grenetier et d'Isabelle de Laval ; marraine, Claudine de *Nicolay,* « fille de noble Philibert de Chazerat ».

1618. — Gabriel *Fouchier,* fils du maire de Moulins ; parrain, Gabriel de *Chazeron ;* marraine, Isabelle de *Laval.*

1618. — Jacques de *Paroy,* fils de Jacques, maître peintre-verrier de la ville de Moulins.

1622. — Thomas *Renaudin* ou *Regnaudin,* fils d'un maître tailleur de pierres.

1623. — Claude de *Lingendes,* fils de noble Gilbert de Lingendes, seigneur de Chaveau.

1627. — Henry *Brasseur,* fils d'Antoine, gentilhomme servant du prince de Condé ; parrain, Henry de *Bourbon-Condé.*

1653. — Claude-Louis-Hector de *Villars,* le futur maréchal de France ; parrain, Claude-Maximilien de la Guiche, comte de *Saint-Gerand,* gouverneur du Bourbonnais ; marraine, Marie-Henriette Levis, fille de Charles de Levis, marquis d'Annonay, duc de Ventadour.

1655. — Henry-Félix de *Villars,* le futur abbé de Villars ; parrain, le comte de Saint-Gerand, à la place de Claude de Villars, aïeul de l'enfant ; marraine, Madame la duchesse de *Montmorency.*

1670. — Gilbert *Ali,* musulman, « maure de nation, pris en bas âge par Tamboul, turc, et amené à Moulins par M. Vialet, écuyer, sieur de Montifaut ». Il fut baptisé par l'*évêque d'Autun,* « Gilbert de la Roquette, comte de Saulieu, président-né et perpétuel des Etats de Bourgogne », alors en tournée pastorale à Moulins.

1687. — Jules *Furgaud,* fils de Jacques, bourgeois de Moulins ; parrain, messire Jules-Hardouin *Mansart,* « chevalier de l'ordre du Mont-Carmel et de Saint-Lazare de Jérusalem, conseiller du roi, intendant et ordonnateur général de ses bâtiments et premier architecte ».

1691. — Thérèse-Adélaïde *Daquin (aliàs* d'*Aquin),* « fille de messire Antoine Daquin, seigneur de Châteaurenard », intendant du Bourbonnais ; parrain, Louis Daquin ; marraine, « damoiselle Marguerite *Bolacre,* fille de messire Henry Bolacre, lieutenant en la sénéchaussée ».

1725. — Joseph *Brunet d'Evry,* « fils de messire Gilbert Brunet d'Evry, marquis de Lapalisse, baron de Châtelmontagne, premier baron du Bourbonnais, intendant de Moulins » ; parrain, « la ville de Moulins, représentée par Charles-Auguste Ollivier des Pallières, maire de Moulins (1) ».

(1) Il y a plusieurs exemples, dans notre histoire, de collectivités remplissant les fonctions de parrain, parfois même les étrangers briguaient ce titre, ainsi le troisième fils de François Ier, Charles d'Angoulême, était le filleul des cantons suisses.

1743. — Jean-Baptiste de *la Porte,* « fils de messire Pierre-Jean-François de la Porte, chevalier, conseiller du roi en tous ses conseils », intendant de la province ; parrain, la ville de Moulins, « représentée par Monsieur maître Jean-Baptiste Desbouis, seigneur de Sallebrune, etc., maire de ladite ville ».

1754. — Louis-Basile de *Bernage,* fils de l'intendant du Bourbonnais ; parrain, « haut et puissant seigneur messire Louis-Basile de Bernage, chevalier, seigneur de Saint-Maurice, Vaux, etc., prévôt des marchands de la ville de Paris ».

1757. — Jean-François *Barrême,* fils de Jean-Nicolas, seigneur de Crémille, et de dame Etiennette-Jeanne d'Haussoy ; parrain, monseigneur François-Marie Periac de Mauras, ministre secrétaire d'Etat, contrôleur des finances (représenté par l'intendant de Bérulle) ; marraine, la *marquise de Pompadour* (représentée par Madame Charry des Gouttes).

1759. — Antoine-Joseph *Barrême ;* parrain, « messire Joseph *Paris-Duverney,* conseiller d'Etat, intendant de l'hôtel de l'Ecole royale militaire, seigneur de Plaisance et autres lieux » (représenté par M. Claude Godard d'Ancour, écuyer du fermier général) ; marraine, « haute et puissante dame Madame Jeanne-Antoinette Poisson, duchesse *marquise de Pompadour,* dame de Brest, la Rivière, Saint-Cyr, la Roche et autres lieux, l'une des dames du palais de la reine, représentée par dame Claire Poisson, épouse dudit sieur représentant », c'est-à-dire femme de M. Godard d'Ancour.

1784. — Rose-Auguste *Faullain de Banville,* « fils de Jean-Louis Faullain de Banville, ingénieur des ponts et chaussées, et de dame Françoise Trésaguet de l'Isle ; parrain, Jean-François Faullain de Banville du Raindre ; marraine, Marie-Rose Michel de Royer ».

Bibliothèque publique.

La bibliothèque publique de la ville s'est formée, en grande partie, pendant la Révolution, avec les ouvrages des couvents et des communautés religieuses, ce qui explique pourquoi les livres de théologie y sont si nombreux. Les dons du gouvernement ou des

particuliers et les acquisitions faites par la municipalité l'ont successivement accrue.

Pendant la Terreur, on confisqua bien les bibliothèques des personnes condamnées à mort ou à la déportation ; mais plus tard elles furent restituées à leur famille.

La bibliothèque de la ville fut d'abord placée dans l'ancienne salle de spectacle, sous la surveillance du citoyen Batissier, professeur à l'Ecole centrale. En 1803, cette bibliothèque dite « nationale » passa du théâtre à l'ancien collège, toujours sous la surveillance du citoyen Batissier, à qui un logement gratuit était accordé dans ledit collège.

En 1807, M. Desmorillon, conseiller municipal, remplaça M. Batissier, décédé. L'année suivante, une commission, composée de MM. Gonthier, procureur impérial, Coiffier Demoret (*aliàs* de Moret) et Desmorillon, fut chargée de préparer « un état des livres dont la vente pourrait être autorisée sans inconvénients ».

M. Desmorillon étant mort en 1813, l'abbé Mercier fut nommé bibliothécaire à sa place. Par ses soins fut dressé un premier catalogue « méthodique et systématique ». Dès lors la bibliothèque, qui avait été transportée à l'hôtel-de-ville, put être ouverte au public, trois fois par semaine. Les séances de lecture étaient de quatre heures.

En 1822, avec l'approbation du gouvernement, on vendit 2.874 volumes, doubles ou dépareillés. Le produit de cette vente servit à l'acquisition de quelques bons ouvrages modernes.

En 1825, la construction de la dernière aile de l'hôtel-de-ville se trouva assez avancée pour que le maire y fît transporter les livres ; mais ce transport fut fait avec tant de précipitation qu'il en résulta un grand désordre. Ce désordre fut réparé par les soins de M. Ripoud, adjoint au maire, qui fut nommé conservateur, le 19 mai 1829, aux appointements de 1.000 francs. Dans le cabinet du conservateur furent réunis les ouvrages rares, les incunables et une collection, peu nombreuse, de médailles. Dans la notice consacrée à M. Ripoud, on trouvera le catalogue des nombreux ouvrages de ce travailleur infatigable, homme de bien et homme utile par excellence.

Parmi les manuscrits curieux, il faut citer une copie du *Livre des Méditations sur la Vie de Jésus-Christ*, du P. Hayneufve, entièrement de la main de Madame de Montmorency, un abrégé de l'*Histoire du règne de Louis XIV*, de Limiers, avec quatre-vingt-treize portraits, et surtout la *Bible de Souvigny*. Cette Bible mérite une mention particulière, car c'est un des plus beaux monuments de calligraphie qui nous reste du douzième siècle. Il date, en effet, de l'année 1115. Ce magnifique manuscrit renferme cent vingt-deux miniatures, dont cinq grandes compositions, représentant les principales scènes de l'Ancien et du Nouveau Testament, et cent dix-sept grandes lettres « ornées de personnages, de rinceaux et d'animaux ». Toutes ces compositions sont remarquables, autant par le coloris que par le dessin. On a conservé les bronzes de la reliure primitive ; ce sont de belles pièces d'orfèvrerie, ciselées et découpées à jour, et ornées d'animaux fantastiques. Celles du fermoir sont artistement émaillées. La Bible de Souvigny fut portée au concile de Constance, en 1415, et à cause de la pureté de son texte, elle y fit autorité. Elle figura également aux conciles de Bâle (1431) et de Trente (1545). A l'époque de la Révolution, elle fut transportée à Moulins, avec les autres ouvrages du prieuré de Souvigny, et longtemps on en méconnut la valeur. En 1832, le conseil municipal de Moulins avait consenti à la céder à la bibliothèque du roi, en échange de livres modernes de littérature et d'histoire ; mais comme on ne lui offrit que 3.000 francs de livres, il refusa à l'unanimité, et ce fut de sa part un acte de bonne administration dont les Moulinois doivent lui savoir gré.

Boulevards, Cours et Promenades.

Lorsque le premier mur d'enceinte de la ville fut abattu, comme inutile, on combla les fossés qui le longeaient extérieurement, et sur leur emplacement furent créés des cours, ou promenades plantées d'arbres, qui portèrent d'abord le nom des intendants *Doujat*, *d'Aquin* et *de Bérulle* (1). En 1773, un grand boulevard fut tracé

(1) Le premier s'appelle aujourd'hui cours de la Préfecture, le second, cours Choisy, le troisième, cours du Théâtre.

de la route de Lyon au chemin de Bardon, sous l'administration de l'intendant *de Pont,* dont il prit le nom (1). Ce boulevard fut rattaché au cours de Bérulle par une grande allée, appelée tantôt boulevard de Pont, tantôt boulevard des Quatre-Ponts (2). De la porte de Paris à la rivière et de la ville aux Gâteaux, une vaste promenade, en forme de croix, avec rond-point au milieu, reçut le nom de l'intendant *de Bercy,* qu'elle conserve encore (3). L'*Allée des Soupirs,* parallèle à celle des Gâteaux, longe le bord de l'Allier. Par reconnaissance pour les services rendus à la ville par le préfet M. de La Vieuville, surtout pendant l'occupation de Moulins par les alliés, la municipalité nomma cours *La Vieuville* le prolongement du boulevard de Pont de la rue de Lyon à la rivière (4).

A ces anciennes promenades s'en sont ajoutées d'autres plus récentes : l'*avenue Victor-Hugo,* ouverte sur l'emplacement des anciens bureaux de la préfecture ; l'*avenue d'Orvilliers,* allant du Pont à la rue des Garceaux ; le boulevard du *Chambonnet,* parallèle au précédent ; les avenues *Meunier,* de *Montluçon,* de *Chagny*, l'ancienne *Promenade des Capucins.*

Les cours Doujat (5), d'Aquin et de Bérulle furent d'abord garnis de clôtures en bois (6). Trois barrières, également en bois, fermaient les cours Doujat et d'Aquin ; elles étaient l'une place de Paris, la seconde, à l'entrée de la rue des Augustins (7), la troisième, à l'entrée de la rue de Bourgogne. Les parapets en pierre, qui existent encore, furent construits en 1787, pour le cours d'Aquin, et

(1) On l'appela longtemps, dans sa première partie, boulevard de l'*Oiseau,* dans la seconde, boulevard des *Quatre-Ponts*, dans la troisième, boulevard de *Bardon.* C'est aujourd'hui, d'un bout à l'autre, le boulevard de Courtais. Il est plusieurs fois question dans les Archives d'un boulevard *Saint-Claude*, dont l'emplacement n'est pas clairement indiqué ; nous pensons qu'il devait comprendre une partie du boulevard de Courtais.

(2) C'est aujourd'hui l'avenue de la République ou de la Gare.

(3) Pendant la Terreur, c'était le cours des Sans-culottes. On l'appela aussi, pendant quelque temps, cours Jean-Jacques-Rousseau.

(4) C'est aujourd'hui le boulevard Ledru-Rollin.

(5) Pendant la période révolutionnaire, le cours Doujat s'appela cours Lepelletier ; sous le Directoire, il devint le cours de la Régénération.

(6) En 1775, la ville acheta, pour 145 livres, cent sept toises de bois et vingt et un poteaux, destinés à ces clôtures.

(7) Rue Michel-de-l'Hospital.

seulement en 1819, pour le cours de Bérulle. Au début de la Révolution, les barrières en bois furent mises au pillage ; aussi, en 1792, la municipalité fit-elle enlever ce qui en restait « au *Cours de la Mission* », ou de Bérulle. Elle s'en servit pour enclore le marché au blé, « afin d'éviter tout désordre, surtout pendant la disette des grains », et pour « étayer le plancher de la salle du conseil du vieux palais ». A la place des barrières de ce cours, on creusa un fossé, pour empêcher les voitures de passer sur la promenade. La barrière du cours Doujat, que l'on ne respectait pas davantage, fut utilisée pour la construction d'un « amphithéâtre devant l'hôtel commun », sur lequel se plaçaient les autorités, les jours de prestation de serment ou de fête solennelle. On en employa une partie « à faire des échafauds pour bâtir la nouvelle fontaine dudit cours Doujat ». Jusqu'à ces derniers temps, cette fontaine est restée au coin du cours et de la rue de l'Aumône, partie actuelle de la rue des Potiers.

Les premières plantations d'arbres sur les cours extérieurs eurent lieu, pour le cours d'Aquin en 1690, et en 1719, pour le cours Doujat (1). C'est en 1767 qu'on décida de planter des tilleuls sur les cours intérieurs, où l'on avait mis d'abord, mais sans succès, des marronniers (2).

Les autres promenades étaient presqu'entièrement plantées de peupliers ; mais ces arbres, d'ailleurs assez incommodes pour les riverains, ne réussirent pas très bien. En 1803, on en vendit un assez grand nombre de mauvais, au profit du Lycée, qu'on venait de créer. En 1804, on en planta d'autres (3), « depuis le moulin

(1) En 1696, la ville paya 150 livres pour deux cents arbres achetés à Orléans.

(2) Dans ce but, on acheta, l'année suivante, cinquante tilleuls de Hollande, à Orléans, au prix de 58 livres 2 sous, plus 81 livres 12 sous pour la conduite. On acheta, en même temps, « une machine pour ratisser les allées » ; elle coûta 20 livres. Il est probable que cette machine à ratisser ne rendit pas les services qu'on en attendait, car en 1770, la ville chargea un sieur Pinaudet de ce travail. « Pinaudet et ses ouvriers employèrent trente-six journées, à 1 livre l'une, à nettoyer les cours Doujat, d'Aquin et de Bérulle, des herbes qui rendaient la promenade impraticable. » En 1775, un nouvel achat de cent tilleuls pour les cours occasionna une dépense de 90 livres.

(3) Il en fut acheté 1.103 à 0 fr. 50, et 1.000 à 0 fr. 40 ; les frais de plantation étaient de 0 fr. 40 par arbre.

Bréchimbault jusqu'à la route de Lyon ». On les vendit en 1830. Actuellement ce sont des platanes, des tilleuls argentés et des sycomores qui ornent ces promenades, où ils ont très bien réussi.

Pour la régularisation de la place de Paris et du cours Doujat, dont une maison obstruait l'entrée, le maire, avec l'autorisation du gouvernement, acheta, en 1826, pour la démolir, cette maison qui « formait deux corps de bâtiments, l'un donnant place de Paris et l'autre, cours Doujat et rue de l'Aumône ».

En 1772, la ville avait acheté le moulin Bréchimbault, sur l'emplacement duquel a été construit le théâtre actuel. Il fut question d'y placer d'abord une fontaine monumentale, « de manière à servir de point de vue aux deux promenades ».

En 1807, le cours de Bercy ayant été fermé au public, le maire, pour donner une compensation aux habitants, fit placer des chaises sur le cours d'Aquin, les jours de musique (1).

C'est assez tard que le cours de Bérulle, terminé par un étang, à l'usage du moulin, fut régularisé et planté en entier (2). M. de Bérulle l'avait nommé cours Bréchimbault ; mais la ville, reconnaissante, lui donna le nom de l'intendant qui l'avait achevé (3). C'est sur le cours de Bérulle, comme nous l'avons vu, que, sous l'ancien régime, se dressait le mât de cocagne, et qu'on tirait le feu d'artifice, les jours de grande fête.

Jusqu'en 1830, les jolis boulevards qui vont du Théâtre à la rue de Lyon restèrent bordés de jardins et d'un très petit nombre de maisons. Des fossés à ciel ouvert les longeaient, et sur ces fossés

(1) Il loua, au prix de 24 francs par an, « une petite remise rue Sainte-Claire », pour y placer ces chaises et une « petite voiture d'arrosage ». Aujourd'hui, les chaises sont enfermées dans le sous-sol de l'élégant kiosque, du couss de la Préfecture, autour duquel se groupe la foule sympathique des auditeurs, les jours où se font entendre nos sociétés musicales, très aimées et très appréciées du public moulinois.

(2) En effet, une ordonnance de police de 1739 prescrivit aux charretiers chargés d'enlever les boues et décombres, de les vider dans le fossé, « depuis la maison Demoret jusqu'au moulin Archimbault (c'est ainsi qu'on trouve souvent écrit le nom du moulin Bréchimbault), pour la continuation des cours Doujat et d'Aquin.

(3) On le trouve souvent, à la fin du dix-huitième siècle, désigné sous le nom de cours de la Mission. Pendant la période révolutionnaire, on l'appela cours Beaurepaire.

les riverains étaient autorisés à jeter des ponts. La place de la Gare, si bien dessinée et si agréablement plantée, n'existait pas ; c'était le « Jardin de la Cave », que traversaient d'étroits sentiers, bordés de haies (1).

C'est en 1773 que furent régularisés les boulevards de l'Oiseau, de Saint-Claude, de Pont et de Bardon, allant de l'ancienne porte de Lyon à la rue de Bardon. La ville donna des indemnités aux propriétaires riverains pour le terrain qu'elle dut leur prendre ; mais cette indemnité ne fut pas très élevée, car ces propriétaires étaient presque tous des jardiniers. En 1804, l'alignement leur fut donné, et « comme c'était un embranchement de la route de Paris à Lyon », ils furent tenus « de planter leurs haies à la distance de deux mètres du fossé ». Au milieu des jardins, il existait encore, en 1830, des fours à plâtre et à faïence. Les choses ont bien changé d'aspect : aujourd'hui, les fossés ont été comblés, le ruisseau venant des Bataillots a été recouvert, et ce quartier est devenu l'un des plus agréables de Moulins.

Si le boulevard des Quatre-Ponts avait sa salle Mérié, le cours La Vieuville avait la salle Flore. Dans le jardin de cet établissement, un tir au pistolet fut ouvert en 1829. L'année suivante, on en ouvrit un autre « près la barrière de Bardon ».

Après le départ de M. de Bercy (1685), la promenade qu'il avait fait tracer, au milieu des jardins voisins de l'Allier, se trouva promptement en assez mauvais état. En 1695, un échevin et le procureur du fait commun, chargés de faire un rapport à ce sujet, constatèrent que « toutes les terres de la grande allée, dite des Gâteaux, à la réserve d'un petit chemin, avaient été emblavées de froment, seigle, pois, fèves, orge et « nantilles », par les fermiers du cours, sans qu'ils eussent laissé libre l'espace d'une toise non ensemencé autour de chaque arbre, ainsi qu'ils y étaient obligés par leur bail ». Ils avaient mis du grain dans toute la largeur de la grande allée, « bien qu'ils n'en dussent ensemencer que huit toises » ;

(1) En 1829, le maire autorisa M. Mérié, pharmacien, à bâtir sur le cours de Pont une salle de danse, qui servit longtemps de salle de concerts et de théâtre de société.

ils avaient semé « du gros blé dans les petites allées, où ils n'en devaient mettre que du petit ». En outre, les fossés étaient comblés en plusieurs endroits, quoique, pour éviter les émanations malsaines, on les fît curer de temps en temps. Il y avait « dans les allées, grandes et petites, quelques arbres morts, ce qui pouvait provenir de ce que les racines avaient été coupées avec la bêche, ou que lesdits arbres n'avaient pas pu prendre une nourriture suffisante, à cause du blé semé autour d'iceux ». La grande allée, allant de la porte de Paris à la rivière, avait été aussi ensemencée, « et le pied des arbres labouré et semé », à l'exception d'une trentaine. Le rapport conclut à ce que les fermiers fussent « assignés et condamnés à des dommages-intérêts pour avoir contrevenu aux clauses de leur bail ».

La situation ne changea guère pendant les années qui suivirent; aussi, en 1712, le maire, M. Vernin d'Aigrepont, demanda-t-il à son conseil d'y mettre ordre, attendu que « ce cours de Bercy était une décoration publique et le plus bel endroit de Moulins. Or, ayant été négligé depuis plusieurs années, la rivière, par ses débordements et ses inondations fréquentes, y avait fait des ravines et des creux, et les bouviers, profitant de ce que les fossés étaient comblés, y étaient entrés avec leurs charrettes chargées, qui avaient fait de profondes ornières ».

Il y avait alors, au cours de Bercy, un abreuvoir appelé « le trou du chat ». Un monticule (probablement la butte aux archers) se trouvait près de la tour de la Glacière, à l'entrée du cours, du côté de la route de Paris; il fut aplani en 1763. Les maisons qui font face à l'allée des Gâteaux n'existaient pas; l'entrée du cours était « place des Boucheries ». En 1812, on fit construire « un mur en briques de quarante mètres, afin de fermer le cours du côté de la rue Sous-Saint-Jean (rue du Lycée). Dans ce mur, on réserva trois ouvertures, où l'on mit des barrières en bois ».

Malgré son étendue, cette promenade, située un peu en dehors de la ville, était peu fréquentée. Pour y attirer la population, le maire y fit placer des bancs de pierre, en 1745. La plantation de ce cours offrait d'assez grandes difficultés : on essaya plusieurs essences

d'arbres ; mais, plantés dans des terres rapportées et des gravois, beaucoup périssaient (1).

En 1805, le cours de Bercy fut de nouveau affermé. L'adjudicataire s'engageait « à planter à ses frais des ormeaux formant allée et, entre les ormeaux, des peupliers ». Ces arbres, il est vrai, lui étaient fournis par la ville. Comme les peupliers, « par leurs racines et leur ombrage, nuisaient aux ormeaux », ils furent vendus en 1826. Dans chaque allée, l'adjudicataire devait laisser libre un chemin de trois mètres pour la promenade des habitants, et, à la fin de son bail, « rendre le terrain aplani et ensemencé de gazon ». Ce marché sembla mécontenter les Moulinois ; c'est pourquoi, l'année suivante, le maire, « pour remettre le cours dans son premier état de promenade publique », en interdit l'entrée « aux chevaux, voitures et bestiaux. Les barrières, placées aux extrémités, durent être respectées ». Cette prescription fut mal observée ; aussi, en 1813, « pour prévenir les abus », le maire ordonna-t-il que les barrières resteraient fermées « même aux chevaux et aux voitures des propriétaires riverains, qui pouvaient, pour leur passage, mettre un pont sur le ruisseau de l'allée des Soupirs ».

Comme les barrières en bois étaient insuffisantes, le conseil municipal vota, en 1818, la somme de 3.728 francs pour les remplacer par une clôture en pierre.

C'est sur le cours de Bercy que se faisaient, et que se font encore, les grandes revues de troupes. Les petites avaient lieu sur les cours intérieurs. Pendant longtemps, la musique du régiment a donné ses concerts au rond-point de cette promenade. C'est aussi là que, lors de la première exposition régionale, fut dressé un autel sur lequel l'évêque de Moulins, Monseigneur de Dreux-Brézé, célébra une messe solennelle, comme il en avait été célébré plusieurs sous la Restauration.

Non loin de la rue Sous-Saint-Jean, se dressait une croix, souvenir de mission. Elle a disparu avec toutes celles qui se trouvaient

(1) C'était, cependant, une ressource appréciable pour la ville : ainsi, en 1803, elle vendit 496 ormeaux et un marronnier pour 27.166 francs. Sur cette somme, 4.000 francs furent prélevés pour « replanter le cours » ; le reste fut attribué au Lycée.

sur plusieurs points de la ville et des faubourgs,et qui appartenaient à la voirie ; il n'est resté que celles qui étaient propriété particulière.

Sur cette partie du cours, garnie, à cet effet, de barres de fer, se tient la foire aux bêtes à cornes ; celle des chevaux a lieu dans l'allée qui va à la rivière, et qui est également garnie de barres. C'est là aussi que se fait « la loue » des domestiques, le 24 juin de chaque année. La partie du cours de Bercy, qui va de la rue de Paris à la rivière, est aujourd'hui plantée de platanes, qui ont remplacé les vieux ormeaux d'autrefois. La grande allée transversale est ombragée de marronniers.

Bourbons.

Avant de s'allier au fils de saint Louis, les seigneurs de Bourbon ont formé deux grandes familles, les Archembauts ou Archambauts et les Bourbons-Dampierre ; en voici la liste :

I. — Les Archembauts (916-1171).

1° Aimard ; 2° Aimon Ier; 3° Archembaut Ier; 4° Archembaut II ; 5° Archembaut III ; 6° Archembaut IV ; 7° Aimon II, dit VaireVache, à cause de la couleur de ses cheveux ; 8° Archembaut V.

II. — Les Bourbons-Dampierre (1171-1272).

9° Mathilde Ier; 10° Gaucher de Vienne—Guy de Dampierre; 11° Archembaut VI ; 12° Archembaut VII ; 13° Mathilde II — Eudes de Bourgogne ; 14° Agnès-Jean de Bourgogne — Robert d'Artois ; 15° Béatrix — Robert de Clermont, sixième fils de saint Louis (1272).

Bourreau.

Sous l'ancien régime, Moulins avait un bourreau particulier, à qui la ville donnait 100 francs de gages annuels, payables par trimestre. Le bourreau avait, en outre, comme dans le reste du royaume, droit à une partie des dépouilles de ceux qu'il exécutait. Les jours d'exécution, il portait une casaque sur laquelle étaient représentés un gibet, par devant, et une échelle, par derrière.

C'est aussi lui qui attachait le patient au pilori. Ce pilori était placé tout près de la tour de l'Horloge.

Tant que l'on pendit les criminels, c'est en face de l'hôtel-de-ville que se dressait le gibet. Parmi les exécutions mémorables, on cita longtemps celle qui eut lieu en 1759 : un malheureux, nommé Duplaix, pour avoir volé un calice aux Jacobins, fut pendu et son corps livré aux flammes. Lorsqu'on décapita (1), c'est sur la place des Lices que se firent d'abord les exécutions capitales. Mais, en 1817, comme sur l'échafaud étaient montés trois condamnés le même jour, les habitants et les commerçants de cette place présentèrent une réclamation pour être délivrés de ce sanglant spectacle, et l'échafaud fut transporté sur le plan des Bouchers, où les habitations étaient plus clairsemées. Quand elles furent devenues plus nombreuses, les riverains réclamèrent à leur tour, et il fut décidé que, à l'avenir, l'acte de suprême justice s'accomplirait sur les bords de l'Allier.

Bien qu'il fût l'auxiliaire de la justice, le bourreau était généralement assez mal vu. Aussi, dès la fin du dix-septième siècle, reçut-il le titre officiel d'« exécuteur de la haute justice » ; ceux qui l'appelaient bourreau étaient punis d'une amende. Un décret de la Convention, du 13 juin 1793, lui donna le nom d'« exécuteur des arrêts criminels » ; mais, dans le langage usuel, celui de bourreau lui est resté.

Budget de la ville.

Il est assez curieux de constater à quelles dépenses devait faire face, sous l'ancien régime, le budget, alors fort modeste, de la

(1) Le 1er décembre 1789, le député Guillotin, pour établir « l'égalité du supplice entre les roturiers et les nobles » fit adopter la machine qui, de son nom, s'est appelée « Guillotine ». Le gibet fit alors place à l'échafaud. Le 24 octobre 1791, M. Perrotin, procureur-syndic du district, adressa à M. Mallet, procureur de la commune de Moulins, la lettre suivante : « Monsieur, le code pénal venant de supprimer une partie des supplices en usage dans l'ancien ordre de choses, il convient aujourd'hui de faire disparaître de notre territoire les fourches patibulaires qui existent. Ces vestiges dégoûtants du régime féodal ne doivent plus fatiguer la vue de nos concitoyens : je vous prie en conséquence de vouloir donner les ordres nécessaires pour leur démolition. »

bonne ville de Moulins. Prenons pour exemple celui de 1753, qui règle les dépenses faites en 1752. Cette année-là, les recettes s'élevèrent à 24.567 livres, 11 sous et 10 deniers, et les dépenses, divisées en trois chapitres, seulement à 19.549, savoir : dépenses ordinaires, 7.983 livres ; dépenses extraordinaires, 9.238 livres ; reprises, 2.328 livres. Sous le nom de « reprises », le receveur désignait les sommes qu'il devait recevoir pour faire face à une dépense déterminée, mais qui n'étaient pas encore entrées dans sa caisse. Malgré sa longueur, nous croyons devoir transcrire ici, en entier, l'état de ces dépenses, car les détails qu'il renferme serviront à faire pénétrer intimement le lecteur dans la vie municipale d'autrefois :

1° *Dépenses ordinaires.* — Au duc de La Vallière, gouverneur, pour son logement, pendant les années 1752 et 1753, à raison de 1.200 livres par année, 2.400 livres, à lui attribuées par arrêt du conseil du 28 mars 1705.

Payé au même gouverneur 532 livres pour deux années d'honoraires, à lui accordées par le même arrêt et par l'ordonnance de M. d'Evry, ci-devant intendant, du 12 décembre 1726, à raison de 266 livres par année.

Au prédicateur du carême, 200 livres ; rétribution à lui accordée et fixée par ledit arrêt. Au prédicateur de l'Avent, 100 livres, en vertu du même arrêt.

Au concierge et aux six clercs, pour casaques, 175 livres (25 livres chacun).

Au marquis de Lévy, lieutenant-général pour le roi, pour son logement, 400 livres. Au même, pour honoraires, 200 livres.

Au maire, pour honoraires à lui attribués par ladite ordonnance de M. d'Evry, 150 livres.

Aux marguilliers d'Yzeure, suivant l'arrêt de 1705, 22 livres. A ceux de Saint-Pierre, suivant le même arrêt, 22 livres, et 20 livres pour le sacristain et le bedeau.

Aux pauvres de l'hôpital, suivant le même arrêt et la même ordonnance, 100 livres.

Aux sœurs de la Croix, suivant les mêmes prescriptions, 150 livres ; aumône aux R. P. capucins, 40 livres ; aux sœurs de la Charité, 210 livres.

Pour les trois tasses d'argent aux chevaliers de l'Oiseau, suivant les mêmes prescriptions, 72 livres.

Au sieur Semyn, seigneur de Foulet, rente à lui due par la ville pour extinction d'un droit de laide, 10 livres, 5 sols.

Au receveur du duché, rente à lui attribuée, en cette qualité, à cause de l'extinction du droit de laide dû à M. le prince de Condé, 60 livres.

Pour étrennes, suivant ledit arrêt et ladite ordonnance, 1.069 livres.

Gages du greffier de l'hôtel de ville, 200 livres. Audit greffier, honoraires pour expédition des recettes et billets de logements des gens de guerre de passage, suivant les mêmes ordonnances, 100 livres. Au même pour encre, plumes et papier, 12 livres.

Aux chanoines de Bourbon-l'Archambault, rente à eux attribuée par l'arrêt de 1705, 100 livres.

Gages de l'artillier de la ville, suivant les mêmes prescriptions, 30 livres.

Au traiteur, pour déjeuners servis au clergé, le jour des processions votives, suivant la coutume, 195 livres.

Aux R. P. jésuites, pour partie des droits d'entrée du vin provenant de leur cru, « destiné pour la consommation de leur maison en cette ville », suivant l'ordonnance de M. d'Evry, 33 livres.

Pour la nourriture du clerc attaché à M. le maire, suivant l'arrêt de 1705, 150 livres.

Au concierge et aux six clercs de ville, pour leur déjeuner, le jour des processions votives, 68 livres.

Offertes et œuvres pies (somme avancée par le concierge Guillemin), suivant l'ordonnance de M. d'Evry, 125 livres. Au même Guillemin, pour chauffage et éclairage, 250 livres.

A Marien Place, confiseur, pour la cire « et deux chaises par lui fournies aux jours des processions de sainte Rosalie et de Montbeugny », 70 livres.

Au sieur Faure, imprimeur, pour frais d'impression et fourniture de papier, suivant l'ordonnance de M. d'Evry, 130 livres.

Au concierge et aux clercs, suivant la susdite ordonnance, pour leurs peines et salaire, au temps que les régiments et troupes du roi ont eu passage en cette ville, à raison de 3 livres 10 sous par régiment, 40 livres.

2° *Dépenses extraordinaires.* — A M. Dessalles, trésorier du concert, pour l'entretien dudit concert, 300 livres.

Au concierge, pour réparer les glacières de la ville et les remplir de glace, 250 livres.

Au sieur Moucheron, commissaire des guerres, pour son logement, 300 livres.

Au concierge Guillemin pour frais de sexté de la ville (recensement, en vue de l'assiette de l'impôt) par lui avancés, 80 livres.

A Place, traiteur, pour les pâtés qu'il a fournis au corps de ville, le jour de Pâques, 48 livres.

Retenu par le comptable pour ses menues dépenses, 568 livres.

Pour supplément de gages à Jean Pillaudin, fontenier, 20 livres.

Refonte et bénédiction de la cloche des R. P. capucins, 250 livres.

A Guillemin, avance faite par lui à la v[e] Malvaud, pour logement d'un gendarme, pendant trois mois, 30 livres.

Pour les impositions d'Antoine Barat, auxquelles la ville est tenue, suivant le bail fait au directeur des aides, 26 livres 17 sous.

A Claude Picaud, paveur, pour entretien du pavé hors les clôtures du faubourg de Bourgogne, suivant l'abonnement fait par la ville, 50 livres.

A Guillemin, concierge, pour ses gages de casernier et de garde-magasin des casernes de cette ville, 150 livres.

A MM. Farjonel de la Queusne et Foucher, médecin, 67 livres 8 sous.

A André Belat, adjudicataire du recurage du ruisseau des tanneries, 10 livres 15 sous.

Au concierge pour loyer de chevaux et charretiers par lui pris pour la conduite des troupes, 25 livres.

A Jean Martin, jardinier, pour l'entretien du cours Doujat, 20 livres.

Au concierge Guillemin, pour bois et chandelles par lui fournis aux corps de garde pour les régiments de passage, 37 livres 18 sous. Au même, pour feu de réjouissance fait à l'occasion de la convalescence de M. le Dauphin, 120 livres. Au même, pour le service fait à l'église Saint-Pierre pour M. Perrotin de Lavaux, vivant procureur-syndic de la ville, 69 livres 16 sous.

Au sieur Place, confiseur, pour la collation au jour du *Te Deum* chanté pour la convalescence de M. le Dauphin, l'illumination au passage de Madame de Parme, présents de vin à MM. de « Paumie» et de Belle-Isle, aumônes aux prisonniers, fontaines de vin, etc., 437 livres.

Au sieur Heulhard, greffier au Bureau des Finances, « pour l'acquittement d'une exécution décernée par le Grand Conseil, au profit de MM. les trésoriers de France », 670 livres 7 sous 7 deniers.

Au sieur Michel de Bellecour, à-compte de plus grande somme,

dont il a été déclaré créancier de la ville par ordonnance de M. l'intendant du 8 juin 1752, 2.000 livres.

Au sieur Lhérondet, curé de Saint-Pierre en cette ville, pour une grille en fer, « faisant l'enceinte du chœur de ladite église », 600 livres. Au même pour distribution d'aumônes aux pauvres de cette ville, 200 livres.

A Guillemin, pour le feu de réjouissance à l'occasion du mariage de M. le prince de Condé, 120 livres.

A Place, traiteur, pour le souper par lui fourni à l'hôtel-de-ville, le 13 mai 1753, jour des réjouissances faites à l'occasion dudit mariage, 130 livres. Au sieur Place, confiseur, pour collation, illuminations, lampions, etc. ledit jour, 188 livres 5 sous 6 deniers.

A Guillemin, pour l'état-major des officiers de la gendarmerie, à cause de leur logement, 1690 livres. Au même, avances faites aux ouvriers qui ont réparé les moulins flottants sur la rivière d'Allier, qui avaient cessé de faire farine, à causes des basses eaux, 269 livres 14 sous.

Indemnité aux maires et échevins, pour confection de l'inventaire par eux fait « des titres, papiers et enseignements de la ville », 200 livres.

Pour faire une réjouissance à la naissance du duc d'Aquitaine, 120 livres. A Marien Place, confiseur, pour collation servie à l'hôtel-de-ville, à cette occasion, et à l'arrivée de Madame de Parme en cette ville, 147 livres 6 sous.

Maçonnerie faite pour la garantie du tuyau des fontaines de Président, 30 livres 10 sous.

Au commis de la recette des tailles de l'élection, pour le 20e et 2 sous pour livre du 10e des émoluments attribués au receveur des deniers patrimoniaux et d'octroi de la ville de Moulins, en vertu du rôle arrêté en conseil pour l'année 1752, 52 livres 12 sous. Payé au même, pour le 20e et 2 sous pour livre du 10e des émoluments et droits attribués au greffier de l'hôtel-de-ville, en vertu du même rôle arrêté en conseil, 21 livres 12 sous.

Au comptable, pour avoir mis en ordre les pièces du présent compte, recette, dépense, rédaction d'icelui, port de lettres et paquets retirés, 50 livres.

3° Reprises. — Le comptable donne en reprise la somme de 2.000 livres qu'il doit recevoir des commis de la recette générale des finances, pour l'année 1753, d'intérêts de la finance faite par la ville des fonds destinés à l'entretien des lanternes ; de laquelle somme il s'est chargé en recette, au présent compte, sauf à s'en charger en recette effectuée

au compte qu'il rendra pour l'année suivante. Plus 328 livres 2 sous 2 deniers, que le comptable doit recevoir du sieur Duvivier, receveur des tailles de l'Election, pour gages, augmentation de gages, intérêts et rentes employées en l'état des finances du roi, au chapitre des charges de l'Election, sous le nom des maires et échevins, de laquelle somme il s'est chargé en recette.

En 1812, les ressources de la ville ont sensiblement augmenté ; elles s'élèvent à 113.129 francs 30 ; mais les dépenses ont augmenté en proportion, si bien que, cette même année, elles dépassent les recettes de 22 francs.

En 1813, les recettes sont arrêtées à 325.405 francs, et les dépenses, à 308.396 francs. Mais on avait dû forcer le chiffre des recettes pour faire face aux dépenses extraordinaires imposées à la France, après le désastre de Russie.

L'année suivante, les chiffres furent sensiblement les mêmes qu'en 1812 ; mais la ville était grevée d'une dette de 68.807 francs. Néanmoins, il ne lui fallut que quatre ans pour se libérer, et, en 1818, le maire eut la satisfaction d'annoncer au conseil qu'elle ne devait plus rien. Bien plus, le budget de 1817 se soldait par un excédent d'actif de 22.194 francs.

En 1821, la prospérité des finances municipales s'était encore accrue ; la balance des recettes (179.404 francs) et des dépenses (124.988 francs) accusait un excédent d'actif de 54.416 francs. L'octroi seul avait produit net 109.705 francs.

Aujourd'hui, les revenus de la ville sont de beaucoup plus considérables. Pour l'exercice de l'année 1899, les recettes se sont élevées à 707,796 fr. 42. Elles ont excédé les dépenses (646,772 f. 46) de 61,023 fr. 96, ce qui a permis à la municipalité de faire exécuter d'importants travaux d'utilité publique.

Bureau royal de correspondance.

A la fin du dix-huitième siècle, on appelait ainsi une agence « internationale et étrangère », c'est-à-dire desservant la France et l'étranger. Elle avait été établie en 1780, par arrêté du conseil royal.

A une époque où les communications n'étaient pas toujours faciles, elle pouvait rendre de grands services aux particuliers, car, seule, elle avait le droit, dans le royaume et les colonies, de traiter les affaires suivantes : recette des rentes, gages, etc.; achat et vente de contrats et effets royaux ; placement de fonds sur le roi et les particuliers ; perception de loyers, fermages, etc.; recettes gratuitement effectuées pour les hôpitaux et maisons de charité ; recouvrement de billets, lettres de change, etc.; affaires contentieuses, affaires au Conseil et dans les bureaux du ministère, au Parlement, au Châtelet, aux consulats, etc.; affaires contentieuses dans tous les tribunaux ; liquidation des successions ; affaires à traiter dans les colonies, etc., etc. Un cautionnement de 500.000 francs avait été versé comme garantie. Le directeur général, l'un des propriétaires du privilège, résidait à Paris. A Moulins, « le correspondant du Bureau » était M. Vernoy de Saint-Georges.

Bureau des Finances.

C'est sous Henri III que furent créés les *Bureaux des Finances*. Celui de Moulins, dû, en grande partie, à l'influence d'Antoine de Laval, date de l'année 1587.

A l'origine, ce Bureau se composait, pour chaque Généralité, de sept fonctionnaires : deux trésoriers de France, pour l'administration des domaines, deux receveurs généraux, pour les impôts, un garde du trésor, un huissier et un greffier. Celui de Moulins en reçut, par exception, un plus grand nombre : deux présidents, huit trésoriers généraux, deux receveurs généraux et deux contrôleurs généraux. On sait que le roi permettait, parfois, à certains hauts fonctionnaires, de faire du commerce, sans déroger. Nos archives en fournissent un exemple : en 1740, l'un des trésoriers de France de Moulins, fut autorisé « à faire valoir un domaine par ses mains ».

En 1645, une tentative fut faite, mais sans succès, pour faire transformer notre Bureau des Finances en Cour des aides, comprenant, outre la Généralité de Moulins, celles de Bourges et de Lyon.

Les trésoriers de France étaient jaloux de leurs privilèges, et ils ne permettaient pas d'y toucher. Lorsque, en 1683, M. Legoux de

Berchère, l'intendant qui précéda M. de Bercy, ordonna que, pour payer les dettes de la ville, « une somme de 12.666 livres serait levée sur tous les habitants, exempts et non exempts, sauf les ecclésiastiques et les communautés religieuses », et qu'un droit d'entrée serait également payé pour toutes denrées et marchandises, les trésoriers de France protestèrent, et ils chargèrent Racine, alors leur collègue (1), de plaider leur cause auprès de Colbert. Racine leur répondit :

J'ai eu l'honneur de présenter votre placet à Monseigneur le contrôleur général et même de lui expliquer de vive voix une partie des choses qui y étaient contenues. Il m'a écouté avec beaucoup de bonté, et m'a promis d'examiner l'affaire avec soin. Il m'a paru très disposé à traiter la compagnie le plus favorablement qu'il pourra (2).

En 1700, ils demandèrent à l'intendant Nointel de les maintenir dans leurs droits d'épices, qu'il était question de leur enlever et de leur conserver leurs autres privilèges. Des réclamations analogues se produisirent lorsque, en 1711, l'intendant Etienne Turgot imposa le Bureau des Finances de 548 livres « pour leur part du rétablissement des ponts » ; mais ils avaient moins de chances d'être écoutés, car leur requête ne pouvait plus être appuyée par Racine, qui était mort depuis douze ans.

C'était le Bureau des finances qui jugeait au contentieux pour tout ce qui regardait les intérêts du roi. C'est ainsi que, en 1678, les trésoriers de France de Moulins dressèrent procès-verbal contre

(1) Les « gages » de Racine, en 1697, étaient de 2.248 livres 2 sous, qu'on lui payait à Paris. En 1698, le personnel du Bureau de Moulins était ainsi composé : MM. André du Buysson, Nicolas de Villaines l'aîné, Jean Garnier d'Avrilly, François Gascoing, François du Rioux de la Motte, *Jean Racine*, François de Culan, Jacques Piednuz de la Velatte, Jean-Nicolas Palierne de la Bresne, Jean Le Bègue d'Ambly, Etienne Bangy de Rochefort, Lambert Héron, Jean Vauvrille, Gilbert Palierne, Claude Guérin de Clermont, Gabriel Griffet de la Baume, Louis-Antoine Salonier, Louis Héroys, Michel Godin de la Jonchère, Pierre Poncu, Jean Gaulmyn, Nicolas de Villaines le jeune, Antoine-Alexandre de Bausson. (Archives départementales, c. 133). Le prix de la charge de trésorier de France, en 1776, était de 38.600 livres. Le fils de Racine fut nommé receveur des gabelles à Moulins ; mais il ne résida pas plus que son père dans notre ville.

(2) Archives départementales, c. 150.

« le chevaucheur des postes » qui avait exigé quarante sous de port pour un paquet portant cette inscription : *Affaires du roi,* et contre « le coureur de la Généralité », pour le même motif. C'est à sa juridiction que ressortissaient la plupart des affaires où des intérêts de police générale étaient engagés (1).

On le sait, le costume avait autrefois une grande importance : en 1623, les trésoriers de France de Moulins décident « qu'ils n'entreront au Bureau qu'avec le manteau à manches et la toque, à l'instar de Messieurs des Comptes (2) ».

En 1773, le Bureau des Finances fut chargé de connaître des affaires jusque-là attribuées à la Chambre du domaine, de Moulins, qui était supprimée.

Lorsque, par suite des besoins du Trésor, Louis XIV créa des charges nouvelles, les trésoriers de France furent largement mis à contribution. En 1691, le roi décida qu'il y aurait un premier-président pour chaque Bureau des Finances ; la même année, il permit « la réunion de cette charge au corps » ; mais, pour que ses membres fussent autorisés à se faire appeler « présidents-trésoriers de France », le Bureau de Moulins eut à payer la somme de 48.000 livres. Il est vrai que le corps jouit dès lors de certains privilèges ; par exemple, le receveur du grenier à sel de Moulins devait délivrer, à titre gracieux, trois minots de sel à chacun de ses membres (3). En 1704, le roi créa un office de second président ; le Bureau fut engagé à le racheter, « pour procurer à Sa Majesté le prompt secours qu'elle se proposait de tirer de cette affaire ». Deux ans auparavant, un « Chevalier d'honneur » avait été placé auprès de chaque Bureau des Finances : le Bureau de Moulins fut invité à en faire l'acquisition ; la finance à fournir était de 30.000 livres. En 1709, le Bureau donna encore 20.000 livres « pour le rachat de l'office de trésorier de France, conservateur des offices de la Géné-

(1) Les bernardines jouissaient de quelques lignes d'eau de fontaine, que l'hôpital général leur retira ; l'intendant prie les trésoriers de France de « faire justice » aux bernardines (1768) ; le maire, avant de faire planter des poteaux dans les rues, pour l'établiseement des reverbères, leur en demande l'autorisation (1784) ; les chanoines font de même, avant de reconstruire leur sacristie (1769) etc.

(2) Leur costume, « robe, collet, rubans », etc. coûtait 600 livres, en 1761.

(3) Le minot était du poids de 39 livres 36.

ralité de Moulins ». En 1694, il avait été taxé à 50.000 livres, pour « augmentation de gages ». Des garnisaires étaient mis dans les châteaux de ceux de ses membres « qui ne payaient pas la taxe de leurs privilèges ». En 1697, il avait encore payé 40.000 livres pour « la réunion au corps de l'office de commissaire-général-trésorier de France pour la vérification des comptes des étapes », créé l'année précédente. Néanmoins, cet office fut rétabli en 1707 ; le titulaire portait le nom « d'auditeur-rapporteur général des comptes de la fourniture des étapes ». Le gouvernement décida que, quand il n'aurait pas été « levé », c'est-à-dire acheté, il serait réuni au corps des présidents-trésoriers de France. Une nouvelle somme de 30.000 livres fut demandée, en 1701, au Bureau des finances de Moulins pour la réunion de deux offices créés en 1697 et 1698, celui de « procureur du roi, pour servir auprès des sieurs intendants et garder les anciennes minutes des ordonnances et autres actes desdits sieurs intendants », et celui d'un trésorier ajouté à ceux qui existaient déjà. En 1703, le Bureau fut imposé de 96.000 livres « pour sa quote-part de la somme de deux millions demandée aux Bureaux des finances du royaume, en retour de leur admission au droit annuel ». La même année, Chamillard l'invita à racheter « l'office de trésorier de France pour les départements de la taille et des ponts et chaussées ». Mais, cette fois, les membres du Bureau refusèrent, faute d'argent. Néanmoins, l'ère des sacrifices n'était pas close pour eux : en 1704, ils durent payer 24.000 livres « la dispense d'un degré de service pour acquérir la noblesse ». En 1743, la « finance » des trésoriers de France ayant été augmentée de trois millions, la quote-part de ceux de Moulins fut de 130.000 livres qu'on les autorisa à emprunter, comme ils avaient déjà emprunté 30.000 livres pour payer les offices réunis à leur Bureau en 1701 et 1702.

Outre le rachat des offices, le Bureau de Moulins avait à faire face à d'autres sacrifices : par exemple, en 1729, le « don gratuit » lui coûta 16.606 livres (1). Comme compensation, les trésoriers

(1) Le *Don gratuit* était un présent qui, dans certaines circonstances, avénement au trône, mariage, naissance d'un Dauphin, etc. était fait au roi par les assemblées, le clergé, etc.

jouissaient de plusieurs privilèges honorifiques : une tribune spéciale leur était réservée dans les cérémonies qui avaient lieu à Notre-Dame ; ils avaient aussi une place d'honneur aux concerts de l'Académie de musique (1).

C'est au couvent des augustins que les trésoriers de France avaient leur « appartement ». Leur loyer était de 150 livres par an. Vers la fin du dix-huitième siècle, ils songeaient à se faire construire un hôtel particulier (2) ; mais, déjà, leur existence était menacée : en 1780, un édit royal supprima quarante-huit offices de receveurs généraux des finances, et en 1788, les Bureaux eux-mêmes cessèrent d'exister, « comme les Elections et les autres tribunaux d'exception ».

Célébrités et notabilités.

Moulins a vu naître une foule d'hommes distingués dans l'Eglise, l'armée, les lettres, les sciences et les arts. Il en est même, comme Villars et Berwick, à qui peut s'appliquer l'épithète de célèbres, car leur place est marquée dans les fastes de la France. Nous ne pouvons donner ici qu'une courte notice sur chacun d'eux, en y joignant, pour les écrivains ou les artistes, l'indication de leurs principales œuvres (3). Pour rendre les recherches plus faciles, nous adoptons l'ordre alphabétique (4).

AUBERY (Jean) (1559-1620), médecin du duc de Montpensier, archéologue distingué, non content d'avoir fait, en un latin elégant, l'*Apologie de la Médecine,* a laissé plusieurs ouvrages français dignes d'estime : *les Bains de Bourbon-Lancy et de Bourbon-*

(1) Pour ces concerts, ils payaient une cotisation de 480 livres, à laquelle ils ajoutaient une gratification facultative de 240 livres. En 1768, ils portèrent volontairement à 600 livres le prix de leur abonnement.

(2) Un sieur de Brie avait, dès 1768, reçu 30 livres « pour le plan d'un bâtiment à construire pour le Bureau des Finances ».

(3) Dans un ouvrage, très documenté, intitulé *Bio-bibliographie des Ecrivains anciens du Bourbonnais*, M. Roger de Quirielle, président de la Société d'Emulation et des Beaux-Arts du Bourbonnais, a donné sur les écrivains de notre province, antérieurs à 1800, de précieux renseignements, surtout au point de vue de la bibliographie. Nous y renvoyons les lecteurs curieux de constater par eux-mêmes combien est riche la bibliothèque bourbonnaise des quatre derniers siècles.

(4) Quelques dates ne sont qu'approximatives ; il ne nous a pas été possible de les vérifier toutes.

l'Archambault, l'*Antidote d'amour,* l'*Histoire de l'antique cité d'Autun,* les *Antiquités du pays et duché de Bourbonnais* (1).

AUBERY DU MAURIER (Louis) (?-1687) était fils de Benjamin Aubery, ambassadeur de France dans les Pays-Bas, et petit-neveu de Jacques Aubery, ambassadeur extraordinaire de Henri II en Angleterre. On lui doit d'intéressants *Mémoires sur l'exécution de Cabrières et Mérindol* et sur l'*Histoire de Hollande.*

BANC (Jean) (xvie et commencement du xviie siècle), médecin, professeur à l'Ecole de médecine de Paris, est l'historien consciencieux des principales sources thermales et minérales de la France, dont il expose avec compétence les vertus thérapeutiques. Son principal ouvrage, *la Mémoire renouvelée des merveilles des eaux naturelles,* contrairement à l'usage établi de son temps d'écrire en latin les livres de science, fut imprimé en français, afin, dit l'auteur, qu'il fût plus facilement compris de tout le monde. Il renferme une foule de renseignements curieux et intéressants.

BANVILLE (Etienne-Claude-Jean-Baptiste-Théodore-Faullain de) (1823-1891), charmant poète, chef de l'Ecole dite parnassienne, attira sur lui, dès sa vingtième année, l'attention de la critique par la publication d'un volume de poésies, intitulé : *les Cariatides,* que suivirent, à intervalle assez rapproché, les *Stalactites,* les *Odelettes,* les *Odes funambulesques,* etc., et plus tard, *les Exilés,* les *Idylles prussiennes, les Princesses, les Occidentales,* les *Nouvelles odes funambulesques,* les *Ballades joyeuses,* etc. Au théâtre, Banville a donné plusieurs pièces jouées avec le plus grand succès sur les premières scènes de Paris : *le Feuilleton d'Aristophane, le Cousin du roi, le Beau Léandre, Diane au bois, les Fourberies de Nérine, la Pomme, Deidamie. Le Baiser, Socrate et sa Femme* et *Gringoire* ont été représentés à Moulins, par les artistes de la Comédie-Française, au profit de la souscription ouverte pour l'érection de la statue du poète. L'un des disciples les plus distingués de Banville, M.

(1) Nous n'avons pas trouvé l'acte de baptême de Jean Aubery ; nous pensons, cependant, qu'on peut sans crainte de commettre une erreur, le faire naître à Moulins, parce que sur nos registres figurent un grand nombre de personnes de cette famille.

Emmanuel des Essarts, doyen de la Faculté des lettres de l'Université de Clermont-Ferrand, ancien professeur de rhétorique au Lycée de Moulins, avait, à cette occasion, composé une belle pièce de vers, qui fut lue par M. Silvain, et justement applaudie.

Bien que Banville eût déjà son buste au jardin du Luxembourg (1), Moulins voulut que sa statue se dressât sur l'une de ses plus belles promenades. L'exécution en fut confiée à un enfant du Bourbonnais, M. Coulon, d'Ebreuil, statuaire de grand mérite. L'inauguration en fut faite solennellement par M. Lebon, ministre des Colonies, remplaçant son collègue de l'Instruction publique, empêché, et par M. Armand Silvestre, inspecteur des beaux-arts. Plusieurs orateurs firent, avec éloquence, l'éloge de Banville et de son œuvre. Une cantate en son honneur fut chantée, avec beaucoup de talent, par la Société orphéonique de Moulins (2). Depuis plusieurs années, notre Lycée s'appelle *Lycée Banville*.

Bien que les exigences de sa vie littéraire l'aient constamment retenu à Paris, Banville aimait beaucoup le Bourbonnais, que sa famille habitait depuis fort longtemps. Dans l'une de ses plus jolies pièces de vers, il se plaît à évoquer, en termes émus, le souvenir de sa première enfance passée à Moulins ; mais c'est plus par piété filiale que par respect de la vérité historique qu'il attribue à son grand-père la construction du beau pont de notre ville. Ce pont est l'œuvre de l'ingénieur Régemortes, dont M. Faullain de Banville fut simplement l'auxiliaire.

D'une extrême fécondité, Théodore de Banville a fourni de brillants articles à plusieurs journaux et revues de Paris, et publié des nouvelles, des études, des lettres pleines d'esprit et d'humour.

BAUDE (Henri) (1430 ?-1495 ?) fut un poète aventureux, dont la vie offrit beaucoup d'analogie avec celle de son contemporain Villon.

(1) Ce buste, œuvre d'un artiste de grande valeur, le sculpteur Roulleau, fut inauguré le 27 novembre 1892. La cérémonie était présidée par les poètes Leconte de Lisle et François Coppée, et par le célèbre peintre Rochegrosse, beau-fils de Banville.

(2) La musique de cette cantate avait été composée par M. Hervier, directeur de la Société orphéonique. Après la mort, survenue presque subitement, de l'auteur, elle avait été revue par un autre musicien moulinois, M. Girard, professeur d'harmonie, à Paris.

A plusieurs reprises il eut recours à la protection du duc Jean II, pour être tiré des situations précaires où l'avait mis son inconduite. M. Quicherat a publié ses poésies, en 1856.

BEAUREGARD (Claude Guillermet de) (1591-1663) fut, au témoignage de Bayle, l'un des plus subtils philosophes du dix-septième siècle, l'un des plus brillants émules de Galilée (1), de Descartes et de Pascal. Il professa avec éclat à Paris, à Pise, où l'appela le duc de Toscane, et enfin à Padoue, où il se fixa, sur les instances du Sénat de Venise. Sans se laisser effrayer par les persécutions exercées contre Galilée, il osa, dans son *Circulus Pisanus,* commentaire hardi sur la physique d'Aristote, combattre les données cosmogoniques de la Bible. Il pencha même vers le pyrrhonisme, ce qui lui attira les violentes critiques de plusieurs théologiens catholiques et protestants.

BERLAND (Michel) (xvi[e] siècle), jurisconsulte, procureur au Grand conseil du roi, a composé un *Sommaire des lois, statuts et ordonnances royaux.*

BERROYER (Claude) (1655-1735), jurisconsulte éminent, avocat au Parlement de Paris. Son principal ouvrage est la *Bibliothèque des Coutumes.*

BERWICK (Jacques Fitz-James duc de) (21 août 1670-12 juin 1734), fils naturel de Jacques duc d'York, futur roi d'Angleterre, et d'Arabelle Churchill, sœur de Marlborough, suivit son père en France, après la révolution de 1688, qui avait donné le trône à Guillaume d'Orange. Naturalisé français, il servit la France avec dévouement, et devint maréchal, en 1706. L'année suivante, il remporta la brillante victoire d'Almanza, qui affermit la couronne d'Espagne sur la tête de Philipe V. Pendant la guerre de la succession de Pologne, il fut tué par un boulet au siège de Philipsbourg. Ses *Mémoires* furent publiés, en 1778, par son petit-fils. Il faut remarquer que Berwick, quoiqu'il ne soit né qu'accidentellement à Moulins, appar-

(1) L'un de ses principaux ouvrages porte ce titre : *Disputationes in dialogos Galilæi pro terræ immobilitate.*

tenait, cependant, à la famille de Bourbon. En effet, son grand père, l'infortuné Charles Ier, avait épousé Henriette de France, fille de Henri IV, et de ce mariage il avait eu les deux futurs rois Charles II et Jacques II et la belle Henriette d'Angleterre, duchesse d'Orléans, dont l'oraison funèbre est l'un des chefs-d'œuvre de la chaire française.

BOUILLET DE SAINT-PAUL (JEAN) (XVIIe siècle), prieur de Saint-Didier, en Bourbonnais, est l'auteur d'un *Abrégé historique des Conciles généraux.*

BOURNIER (ETIENNE) (1579-?), avocat, poète français et latin, fit ses études de droit à Toulouse, où se développa son goût inné pour la poésie. Devenu « avocat en la vissénéchaussée et siège présidial de Bourbonnais », il continua à cultiver les Muses jusqu'à la fin de sa vie, qui paraît avoir été assez courte. Grand admirateur de Ronsard et de la Pléïade, ami d'Honoré d'Urfé et du gouverneur Gilbert de Chazeron, Bournier fut, en poésie, un disciple fervent d'Anacréon, de Catulle et surtout de Pétrarque. Il intitula son recueil poétique : *Jardin d'Apollon et de Clémence,* en souvenir des Jeux Floraux de Toulouse, dont il avait été l'un des lauréats. Presque toutes les pièces qui le composent sont écrites en vers français et en vers latins, car ces deux langues, ainsi que celle de Pétrarque, lui étaient également familières. C'est Bournier qui nous a conservé, en la reproduisant de mémoire, après l'avoir religieusement écoutée, l'oraison funèbre de Louise de Lorraine, qu'avait prononcée, devant une foule émue, le R. P. Thomas, capucin d'Avignon.

CANARD (?-1833), savant mathématicien, professeur au collège et à l'Ecole centrale, fut malheureux dans ses tentatives industrielles, où il perdit toute sa fortune, mais sans que sa réputation d'honnêteté en souffrît. Ses principaux ouvrages ont pour titres : *Principes d'économie politique ; Mémoire sur le perfectionnement du jury ; Traité élémentaire des équations ; Eléments de météorologie ; Mémoire sur les causes qui produisent la stagnation et la décroissance du commerce en France (1826).* Les deux premiers furent couronnés par l'Institut.

CARMONNE (Christophe de) (1458-1507), jurisconsulte, fut successivement conseiller au parlement de Paris, procureur général, maître des requêtes, premier président du parlement de Dijon, troisième président du parlement de Rouen et quatrième président du parlement de Paris. Ces hautes fonctions prouvent qu'il fut un homme de grand mérite.

CHAMPFEU (Jacques de) (xviiie siècle), fils du maire de la ville, officier distingué, prit part à l'expédition de Minorque en 1756. Il assista à la prise de Port-Mahon, que Richelieu enleva aux Anglais, et il nous a laissé de ce beau fait d'armes une intéressante relation.

CHANTECLER ou CHANTECLAIR (Charles de) (1556-1620), jurisconsulte et érudit, conseiller au parlement de Paris et maître des requêtes, a composé plusieurs ouvrages latins sur l'histoire et la politique, notamment sur les événements qui suivirent la paix de Vervins (1598). On lui doit aussi une élégante traduction latine de la tragi-comédie écrite en grec par l'empereur Julien sur les « Douze Césars ».

CHOISY (1720-1800?), officier de fortune d'une remarquable bravoure, engagé volontaire à 25 ans, dut tous ses grades à des actions d'éclat. Il se distingua partout où il fut appelé à servir, en Corse, en Pologne, où la prise de Cracovie (1772) lui fit le plus grand honneur, en Amérique et en Alsace, où il combattit avec Lukner. Nommé maréchal de camp en 1787, il devint lieutenant-général au début de la Révolution (1).

COIFFIER-DEMORET (Simon de) (1764-1826) était officier de dragons lorsqu'éclata la Révolution. Il émigra et ne rentra en France que sous le Consulat. La Restauration le fit chevalier de Saint-Louis et recteur de l'Académie d'Amiens. En 1815, il fut l'un des députés de l'Allier. Il a écrit des œuvres légères, telles que *Les Enfants des Vosges* et *Le Cheveu;* mais son principal ouvrage est l'*Histoire du Bourbonnais et des Bourbons qui l'ont possédé.*

(1) L'un de nos cours porte aujourd'hui le nom de Choisy. Il était juste de mettre ce nom glorieux sur les murs de Moulins ; mais ne pouvait-on le faire sans effacer celui de l'intendant d'Aquin ?

CONNY (Adrien de) (1817-1891), protonotaire apostolique et doyen du chapitre de Notre-Dame de Moulins, était fils du vicomte Félix Conny de la Fay, député de l'Allier sous la Restauration. C'est à lui qu'est due la création de la maîtrise de la cathédrale, l'une des meilleures de France. Homme de bien, il a fondé ou soutenu plusieurs œuvres charitables. Défenseur rigoureux des prérogatives du chapitre, il a laissé plusieurs ouvrages consacrés au cérémonial dans l'Eglise et à la cathédrale de Moulins.

CONNY (Jean-Edouard de) (1818-1900) frère du précédent, et, comme son aîné, tout dévoué aux œuvres religieuses, a été à la fois un artiste distingué et un écrivain de talent. Comme statuaire, on peut citer de lui, avec honneur, le mausolée qu'il a élevé à la mémoire de sa première femme, dans le cimetière de Villeneuve-sur-Allier et *La Charité fraternelle*, l'un des groupes qui ornent le jardin des Tuileries ; comme écrivain, il a fait, sous ce titre : *Un Homme*, le panégyrique de son père. Cet ouvrage, œuvre de piété filiale, renferme une foule de renseignements intéressants sur la Révolution, l'Empire et la Restauration.

DAUVERGNE (Antoine) (1713-1793), fils d'un « joueur d'instrument », se voua dès l'enfance à l'étude de la musique. Après avoir figuré honorablement dans les concerts de l' « Académie » de Moulins, il obtint, en 1739, la place enviée de violon de la Chambre du roi, d'où il passa à l'orchestre de l'Opéra, d'abord comme « batteur de mesure », puis comme directeur. Compositeur fécond, il a laissé beaucoup de trios, .quatuors, sonates, symphonies, et plusieurs opéras, pour lesquels ses collaborateurs furent Cahusac, Vadé, Moncrif, Fontenelle, Francœur, etc. Critiqué par Grimm, loué par le *Mercure de France,* Dauvergne, sans être à la hauteur de Grétry et de Rameau, occupe, cependant, une place honorable à côté de ces beaux génies. Son opéra des *Troqueurs,* paroles de Vadé, qu'il donna en 1753, mérite surtout d'être mentionné ; c'est, de toutes ses œuvres dramatiques, celle qui obtint le plus de succès.

DEBUT (Didier) (1824-1893), sculpteur de grande valeur, était élève de David d'Angers. On lui doit, entre autres œuvres remar-

quables, les cariatides du Tribunal de commerce de Paris et la statue de Ledru-Rollin.

DELORME ou DE LORME (JEAN) (1547-1637), médecin ordinaire de Louise de Lorraine, de Marie de Médicis, de Henri IV et de Louis XIII, et aussi médecin de l'artillerie, jouit d'une grande réputation parmi ses contemporains, qui l'appelaient le Galien moderne. On a de lui un *Traité de la rate.*

DELORME ou DE LORME (CHARLES) (1584-1678), fils du précédent, médecin de Henri IV, de Gaston, de Louis XIII et de Louis XIV, intendant des eaux de Bourbon, était allé, jeune encore, se perfectionner dans son art en Italie, où le gouvernement de Venise lui avait conféré la noblesse. Admirateur de Richelieu, il le servit souvent auprès de Louis XIII. Dévoué aux malheureux, il justifia cet éloge de Henri IV, que « les Delorme gentilhommaient la médecine ». Il a laissé un ouvrage intitulé *Laurea apollinaris,* qui traite à la fois de philosophie et de médecine.

DIANYÈRE (ANTOINE) (1762-1802), médecin, littérateur, économiste, membre de l'Institut, fut, jeune encore, admis dans l'intimité de Condorcet. Il est l'auteur de plusieurs ouvrages de littérature *(Eloge de Gresset, Eloge du président Dupaty, Notice sur la vie et les ouvrages de Condorcet,* etc.) et d'économie politique *(Réflexions sur la traite et l'esclavage des noirs, Rêve d'un bon citoyen sur les lois, Essai d'arithmétique politique, les Preuves arithmétiques des rapports qui existent entre la liberté du commerce des grains, leur prix et la mortalité,* etc.).

DINET (GASPARD) (1559-1619), prédicateur de Henri IV, évêque de Mâcon, fit, par ses sages réformes, du diocèse qu'il administra avec dévouement le modèle de l'Eglise de France. Mais, emporté par un zèle excessif, il ne craignit pas de conseiller à Louis XIII de rétablir le culte catholique dans le Béarn. On sait que la tentative faite dans ce sens, en violation de l'Edit de Nantes, fut l'une des causes qui poussèrent les calvinistes à prendre les armes, dans le but d'établir une république protestante à La Rochelle. Le nom de Gaspard, qui est celui de l'un des rois Mages, lui fut donné parce

qu'il était né pendant la nuit de l'Epiphanie. Son principal ouvrage a pour titre : *Ordonnances synodales de Mâcon.*

DINET (Pierre) (1583-1618), prédicateur ordinaire du roi et de Louise de Lorraine, évêque d'Hiéropolis, fut le coadjuteur de son oncle Gaspard à l'évêché de Mâcon ; il lui aurait succédé, s'il n'était mort prématurément. On a de Pierre Dinet : *Cinq livres des hiéroglyphes,* ce qui montre que ce docteur en théologie était aussi un érudit.

DINET (Jacques) (xviie siècle), historien, a écrit le *Récit de la mort de Louis XIII* ou *Idée d'une belle mort.* Le prince, qui avait, par un vœu solennel, consacré la France à la Vierge, et qui avait été surnommé « le Juste » dès son enfance, titre qu'il s'efforça de mériter, fut loué par Dinet dans sa vie comme dans sa mort.

DUFOUR (Claude-Henri) (1766-1845), artiste, professeur de dessin, conservateur des œuvres d'art de Moulins, est signalé par M. Ripoud (1) comme le père de la science archéologique dans le Bourbonnais. Il est l'auteur de plusieurs ouvrages, imprimés et manuscrits, sur notre province et sur l'art du dessin. C'est, en grande partie, d'après ses notes et ses dessins, qu'a été composé l'*Ancien Bourbonnais ;* son nom devrait donc figurer, dans cet ouvrage, à côté de celui d'Achille Allier. Avant M. Esmonnot, savant architecte, dont les collections ont enrichi notre Musée départemental, M. Dufour s'était occupé des fouilles de Néris et de la restauration de son amphithéâtre. Cet homme distingué eut deux nobles passions, auxquelles il consacra sa vie entière : l'amour de la patrie et l'amour de l'art. Patriote, il fut l'un des premiers volontaires qui s'enrôlèrent pour voler à la défense de la France menacée par la première coalition : nous avons cité deux de ses discours, inspirés par le plus pur patriotisme ; artiste, il sauva de la destruction une foule d'œuvres du passé, et il fonda l'Ecole de dessin de Moulins, où son enseignement fut justement remarqué. Outre plusieurs centaines de dessins, il a laissé un curieux mémoire

(1) *Tablettes des écrivains nés dans le département de l'Allier.*

sur *le Règne végétal considéré comme source principale de la décoration architectonique.*

DURET (Guillaume) (1530-?) appartenait à l'une des plus honorables familles du Bourbonnais. Dans sa savante histoire des *Jurisconsultes bourbonnais,* M. Méplain fait de lui le plus grand éloge. Né vers 1530, Guillaume Duret devint président au Présidial, où il se fit remarquer par sa profonde connaissance du droit, non moins que par sa rigoureuse intégrité. Nous savons, par Auroux des Pommiers, que, l'un des premiers, il s'était appliqué « à éclaircir, par de judicieuses annotations, les Coutumes de son pays ».

DURET (Jean) (1540-1605), frère du précédent, avocat au Présidial, avocat du roi et du duc d'Anjou, réagit vigoureusement contre la rapacité, la partialité et le langage violent des hommes de loi de son temps. De bonne heure, il abandonna cet antre « de vipères et de loups », pour se consacrer tout entier aux lettres et à la jurisprudence. Dans ses écrits, il combat énergiquement tous les abus, prenant hautement la défense du faible contre le puissant. Parmi ses ouvrages, qu'il écrivit en français, afin d'être utile à un plus grand nombre de lecteurs, les plus remarquables sont consacrés à élucider les textes et à mettre en harmonie les lois romaines avec le droit français.Son *Avertissement sur l'Edit de Blois de 1576* est une œuvre de philosophie politique de haute valeur.

DURET (Claude) (1565-1611), fils de Guillaume, fut, comme lui, président au Présidial de Moulins. C'était à la fois un jurisconsulte, un philosophe et un savant. Lui aussi, il combattit énergiquement les abus, les erreurs et les préjugés de son temps, sans, cependant, pouvoir entièrement se soustraire à leur influence. Ses différents ouvrages furent dédiés à Henri IV, au chancelier Bellièvre, à Sully. Son *Trésor de l'histoire des langues,* dédié à Maurice de Nassau, prince d'Orange, est une véritable encyclopédie.

ESTOILLE (le comte Max de l') (1806-1891), ancien officier d'état-major, démissionnaire en 1830, dirigea pendant deux ans, après avoir quitté l'armée, le *Journal du Bourbonnais,* organe des légitimistes. Pendant quarante ans, de 1844 à 1884, il fut attaché

à l'administration des hospices de Moulins, d'abord comme secrétaire, puis comme receveur. En 1843, il avait été l'un des fondateurs de la société charitable de Saint-Vincent-de-Paul, dont il devint le président en 1869.

En 1845, dix personnes instruites, réunies chez M. Martial Place, fondèrent la *Société d'Emulation de l'Allier,* qui devait prendre promptement un grand développement et rendre d'utiles services à l'histoire, à la littérature, aux sciences et aux beaux-arts dans notre province. M. de l'Estoille fut l'un de ses premiers présidents et l'un de ses plus dévoués collaborateurs. C'est grâce à l'initiative de cette société savante qu'eurent lieu à Moulins plusieurs expositions des beaux-arts et d'archéologie et plusieurs des congrès que M. de Caumont organisait, en dehors de Paris, pour provoquer les études historiques et littéraires en province. C'est aussi surtout par ses soins que fut créé, en 1851, notre Musée départemental, très riche en poteries gallo-romaines. Depuis quelques années, la Société d'Emulation s'est annexé une section des beaux-arts, qui a apporté à ses réunions mensuelles un surcroît d'intérêt (1). M. de l'Estoille qui fut aussi l'un des fondateurs de la Société d'Horticulture de l'Allier, dont il resta président honoraire jusqu'à sa mort, remplit encore plusieurs fonctions d'utilité publique, celles de trésorier de la fabrique de la cathédrale, membre de la commission d'examen pour le brevet de capacité, délégué cantonal, membre de la commission de surveillance de l'Ecole normale, du conseil d'hygiène, de la Société zoologique d'acclimatation, des ambulances de l'Allier, etc. Tout en restant fidèle à ses convictions, il sut, par sa courtoisie, son esprit de tolérance et son affabilité, se concilier l'estime et la sympathie de tous les partis politiques.

FAYE (N.) (XVIIe siècle), médecin, intendant de l'établissement de Bourbon, a exposé la vertu curative de ces sources dans un

(1) Une tentative avait déjà été faite, au siècle dernier, pour doter Moulins d'une *Société littéraire et historique :* en 1742, M. de la Porte, intendant de la province, avait groupé dans ce but quelques hommes de bonne volonté ; mais la société qu'il fonda n'eut qu'une existence éphémère. Il en a été de même de l'*Association scientifique et industrielle de l'Allier,* créée en 1865 par M. Bariau, professeur de dessin au Lycée, littérateur et savant distingué.

ouvrage intitulé : *Essai sur les eaux minérales et médicinales de Bourbon-l'Archambault.*

FEYDEAU (Claude) (1560-1650), doyen de l'église collégiale de Moulins, directeur spirituel des dames de la Visitation, fut en relation avec tous les personnages importants du Bourbonnais. Il assista Madame de Chantal à ses derniers moments. Parmi ses nombreux ouvrages de piété, on remarque son *Panégyrique sur la paraphrase des Psaumes* d'Antoine de Laval, et son *Oraison funèbre de Claude Duret.*

GAULMIN ou GAULMYN (Gilbert) (1585-1665), érudit, savant linguiste, rival des Estienne et des Saumaise, fut successivement intendant du Nivernais, maître des requêtes et conseiller d'Etat. Outre un grand nombre d'épigrammes, d'élégies, d'odes, etc. en latin et en grec, ses principaux ouvrages sont : *Iphigénie,* tragédie grecque, la traduction de plusieurs romans grecs, d'un traité hébreu sur la vie et la mort de Moïse, du *Livre des lumières de Pilpay,* etc., qu'accompagnent de savantes dissertations.

GRIFFET (Henri) (1698-1771), membre de la Société de Jésus, suppléa pendant quelque temps le P. Porée dans sa chaire de littérature au collège Louis-le-Grand. S'étant ensuite consacré à la prédication, il devint, comme Massillon, son contemporain, prédicateur ordinaire de Louis XV. Loin de flatter le relâchement des mœurs, si grand à cette époque, il censura, avec un courage qui l'honore, la conduite, répréhensible sous ce rapport, de la cour et du clergé. Historien judicieux, il inséra de savants commentaires dans l'*Histoire de France* du P. Daniel ; il écrivit l'*Histoire de Louis XIII,* et plusieurs mémoires historiques sur saint Louis, Marie d'Angleterre, Rohan, « le prisonnier masqué », Louis, Dauphin de France, etc. Il composa aussi plusieurs ouvrages de piété, sur la communion, la messe, les hosties miraculeuses de Bruxelles, etc., et plusieurs sermons sur l'Avent, le Carême, les principales fêtes. Après la suppression de son ordre, qu'il défendit dans plusieurs écrits, il se retira à Bruxelles, où il mourut. C'est à Henri

Griffet que nous devons la publication des *Mémoires de Vieilleville,* qu'il avait découverts au château de Duretal (1).

GRIFFET (Claude) (1702-1782), frère du précédent, entra, comme lui, dans la compagnie de Jésus. Il se signala surtout comme poète latin ; ses deux poèmes : *Cerebrum* et *De Arte regnandi* obtinrent un légitime succès. Il composa aussi un petit poème français sur la majorité de Louis XV. Claude Griffet collabora à l'*Année chrétienne*. C'est lui qui fut chargé d'éditer les œuvres du P. Porée.

GRIFFET de la BAUME (Antoine-Gilbert) (1756-1805), neveu des précédents, linguiste distingué, collaborateur du *Mercure de France*, traduisit, pour les libraires de Paris, un grand nombre d'ouvrages anglais, allemands et italiens. On a de lui deux comédies en vers : *Galathée* et *Agathis,* et un recueil de poésies légères. On lui doit la première traduction française du *Werther* de Gœthe.

GRIFFET de la BAUME (Charles) (1758-1800), frère d'Antoine, remplit, avec distinction, les fonctions d'ingénieur en chef des Alpes-Maritimes. Ses deux principaux ouvrages ont pour titre, l'un : *Traité théorique des routes plates,* l'autre, *Théorie et pratique des annuités décrétées par l'Assemblée nationale de France pour le remboursement du prix des acquisitions des biens nationaux*.

GUEULLETTE (François-Nicolas) (1808-1891), vicaire général, puis curé archiprêtre de la cathédrale, dut à son mérite et à son caractère tolérant d'être élevé au siège épiscopal de Valence. En 1879, il se retira dans l'île de Lérins, où il est mort. Il est l'auteur d'un roman religieux : *Pazzini et Silesio*. Gallican convaincu, il avait lutté énergiquement, de concert avec ses collègues MM. Gomot et Martinet, contre les mesures ultramontaines prises par Mgr de Dreux-Brézé, dans les premières années de son épiscopat.

HUYTIER (Pierre) (1660-?), doyen du collège des médecins

(1) M. E. Bouchard a publié dans le *Bulletin de la Société d'Emulation* (t. viii, p. 366) une notice très étendue et très documentée sur ce savant jésuite ; il y a joint le catalogue complet des nombreux ouvrages des quatre Griffet. Le tome x page 323, renferme aussi de lui une étude très intéressante sur les trois Lingendes.

de Moulins, s'appliqua tout particulièrement à combattre les maladies de poitrine, alors assez fréquentes dans notre région. Ses trois principaux ouvrages ont pour titre : *Discours anatomique du corps humain ; Nouvelle pratique de médecine sur la pleurésie, la péripneumonie et la pleuro-pneumonie ; Pratique spéciale sur les fièvres putrides et intermittentes.*

LA TOUR D'AUVERGNE-LAURAGUAIS (CHARLES-AMABLE DE) (1826-1879), après avoir été pendant six ans auditeur de Rote, à Rome, fut nommé, à trente-cinq ans, archevêque de Bourges. Par sa science et son dévouement aux œuvres charitables et religieuses, il mérita cet éloge de son panégyriste : « En France, archevêques et évêques le regardaient comme une lumière. » L'oraison funèbre de Monseigneur de la Tour d'Auvergne, « patriarche, primat des Aquitaines, assistant au trône pontifical », a été prononcée, le 5 novembre 1879, dans la cathédrale de Bourges, par Monseigneur Mermillod, évêque d'Hébron, vicaire apostolique de Genève. Il a laissé deux volumes in-4° de mandements, lettres pastorales, circulaires, etc., et les deux premiers volumes d'un grand ouvrage intitulé : *La Tradition sur l'infaillibilité pontificale.* Par sa mère, Monseigneur de la Tour d'Auvergne appartenait à la vieille famille bourbonnaise des Chauvigny de Blot.

LAUSSEDAT (LOUIS) (1809-1878), médecin et homme politique. Au sortir du collège de Moulins, en 1827, M. Laussedat alla étudier la médecine à Paris, et dès cette époque, il professa les opinions les plus libérales. En 1831 et 1832, il s'associa « aux protestations armées » des républicains contre le gouvernement de Juillet.

En 1832, bien qu'il ne fût pas encore docteur, il fut chargé d'aller soigner les cholériques en Picardie, mission toute de dévouement, qu'il remplit avec un plein succès.

Reçu docteur à vingt-trois ans, il vint exercer la médecine à Moulins, vers la fin de l'année 1832. Malgré l'ardeur de ses opinions républicaines, qu'il soutenait, avec Achille Roche, dans le *Patriote de l'Allier,* il sut bientôt, par sa science hautement reconnue et par

ses manières distinguées, se créer une clientèle d'élite, ce qui ne l'empêchait pas de prodiguer ses soins aux malheureux.

En 1845, il fut délégué par la Société de médecine de l'Allier au congrès qui se tenait à Paris, dans le but de « protéger les intérêts de la profession médicale, en même temps que la santé publique ». Il s'y fit remarquer « par son bon sens et la fermeté de ses opinions ».

Au conseil municipal de Moulins, dont il était l'un des membres les plus actifs, il présenta plusieurs projets d'utilité publique, (notamment pour l'assainissement de la ville), qu'il défendit, avec talent, dans la presse locale.

Elu représentant du peuple, en 1848, il prit une grande part aux travaux des commissions. Membre du bureau de la « Réunion du Palais-Royal », il devint, sous ses auspices, secrétaire de l'Assemblée constituante.

Dans les réunions extra-parlementaires, il s'efforçait de « contenir les violents et les maladroits », même au risque de compromettre sa popularité. Cette conduite lui valut d'être signalé « comme un modéré, presque comme un réactionnaire, à ses électeurs, qui ne l'envoyèrent pas à la Législative ».Il revint alors près de sa clientèle de Moulins.

Le coup d'Etat du 2 Décembre le contraignit à s'expatrier. A Bruxelles, où il se fixa, il retrouva plusieurs de ses amis politiques, Victor Hugo, Quinet, Charras, etc. Mais, pour obtenir l'autorisation d'exercer la médecine en Belgique, il fut obligé, à quarante-deux ans, de subir de nouveaux examens. La manière brillante dont il conquit ses grades, pour la seconde fois, obtint les félicitations unanimes du jury.

Pendant plusieurs années, M. Laussedat fut, à Bruxelles, le médecin de la colonie française et surtout celui des proscrits ; il devint, en 1870-1871, « celui des blessés de nos armées vaincues ».

Dès lors les ministres de la République trouvèrent en lui un conseiller sûr et souvent un guide précieux.

Il avait fondé, à Bruxelles, et il dirigea longtemps un journal, l'*Art médical*, qui contribua à faire connaître à l'étranger les progrès de la médecine française. En 1873, il publia la *Suisse médicale,* ouvrage, fruit de son expérience personnelle, dans lequel

il met en lumière « l'efficacité des cures de montagne (1) ».

Depuis vingt-cinq ans que durait son exil, malgré l'amnistie du gouvernement impérial, il n'avait fait qu'une courte apparition en France, à la mort de son père, en 1869. Il revint définitivement dans sa patrie en 1876, et, cette année-là, les électeurs de Moulins le choisirent pour leur député, mandat qu'ils lui renouvelèrent, en 1877, après la dissolution de la Chambre. Voulant récompenser son mérite et la fermeté de ses convictions, ses amis le nommèrent président de l'Union républicaine.

Lorsque la mort priva son parti et la science médicale de ses lumières (1878), il était membre de l'Académie de médecine de Bruxelles, correspondant de celle de Paris, vice-président de la « Société d'hygiène publique et de médecine professionnelle » qu'il avait contribué à fonder.

« La mémoire de Louis Laussedat a été honorée par ses compatriotes, qui lui ont élevé un monument dans le cimetière et donné son nom à l'une des rues de sa ville natale (2). »

LAVAL (Antoine de) (1550-1631), qu'il soit né à Moulins, comme l'assure Coiffier-Demoret, dans son *Histoire du Bourbonnais,* ou dans le Forez, comme le veut Colletet, mérite d'avoir ici sa place, car il a passé presque toute son existence à Moulins, où, après avoir été « maître des eaux et forêts de la province », il devint capitaine du château et du Parc, avec le titre, bien justifié, de géographe du roi. Son mérite lui valut un incontestable crédit auprès de Henri III, de Henri IV et de Sully ; il joua un rôle politique important, pendant les dernières années du seizième siècle, et il faillit obtenir un parlement pour Moulins. Son grand ouvrage : *Desseins de professions nobles et publiques,* est une mine fort riche

(1) Les ouvrages suivants de M. Laussedat sont à la Bibliothèque de la ville : *Rapport à la séance extraordinaire de la Société des Médecins de Moulins* (décembre 1845) ; *Considérations sur les avantages de l'allaitement maternel, comparés aux inconvénients de l'allaitement étranger* (thése, 1832) ; *La Suisse,* études médicales et sociales (2e édition, 1875).

(2) Nous devons les renseignements contenus dans cette notice à l'obligeante communication de son frère, M. le colonel Aimé Laussedat, membre de l'Institut, grand officier de la Légion d'honneur, directeur du Conservatoire national des Arts et Métiers, etc.

de renseignements précieux sur les mœurs, les coutumes, les erreurs et les préjugés de son temps. Il est probable que cet homme remarquable à tant de titres fut enseveli dans la cathédrale de Moulins, car, « en 1608, Laval et sa femme sont reconnus propriétaires d'un autel placé à main droite de la *maîtresse porte* du chœur, sous le jubé, avec une sépulture de deux tombes (1) ».

LEDARD (N.) (XVIIe siècle) fut un peintre d'histoire et de portraits de beaucoup de talent.

LE FÈVRE (JACQUES) (XVIe siècle), théologien, a écrit un ouvrage de controverse historique, intitulé : *Juste complainte de l'Eglise catholique et romaine.*

LESCULLIER (CHARLES) (XVIe siècle) fut « commis de Monseigneur maître Lambert Megret, conseiller du roi, secrétaire et contrôleur général des guerres ». Son *Livre des oiseaux de proie, tant en l'art d'espréverie, aultrusserie que faulconnerie,* est le résumé de nombreux ouvrages spéciaux, anciens et modernes, écrits en diverses langues sur la chasse au vol.

LIDELLE (CLAUDE) (1583-1617), théologien, était membre de la Compagnie de Jésus. Il est l'auteur de l'*Année chrétienne* et d'un *Traité de l'aumône.*

LINGENDES (JEAN DE) (1580-1616), s'il n'était pas mort prématurément, aurait certainement occupé une place des plus honorables dans l'histoire littéraire de la France. Secondé par le crédit de sa famille, l'une des premières du Bourbonnais, soutenu par le gouverneur de Chazeron, bien servi par les circonstances, ce « poète de l'amour » fut adulé par la cour et par la ville. Grâce à l'amitié qu'avait pour lui Honoré d'Urfé, les beaux esprits du temps lui ouvrirent les salons à la mode, où son talent poétique et ses qualités aimables lui valurent tout d'abord un accueil privilégié. Ses principaux ouvrages sont les *Stances,* l'*Elégie pour Ovide* et *les Changements de la bergère Iris.*

(1) Commandant du Broc de Segange : *La Collégiale de Moulins.*

LINGENDES (Claude de) (1591-1660), orateur sacré, membre de la Compagnie de Jésus, fut d'abord professeur de rhétorique à Lyon, puis directeur du collège de Moulins. Son mérite remarquable, comme administrateur, le fit nommer provincial de la province de France et supérieur de la maison professe de Paris. Il fut le directeur spirituel de Madame de Chantal, dont il prononça l'oraison funèbre, et celui de Madame de Montmorency. Ses sermons renferment des beautés de premier ordre ; on y admire « la force, la véhémence, l'élévation des pensées, la noblesse des sentiments, la pénétration qui sonde les consciences, l'émotion qui arrache les larmes et fait vibrer les cœurs ». Moraliste chrétien, comme saint François de Sales, il écrivit ses *Conseils pour la conduite de la vie,* afin de guider les âmes pieuses dans le chemin du monde, parfois si périlleux. Pendant qu'il était recteur du collège de Moulins, il composa, en l'honneur du dauphin, un petit ouvrage intitulé : *Votivum monumentum ab urbe Molinensi Delphino oblatum.* Parmi ses sermons, on remarque ceux qu'il fit en latin sur l'Eucharistie, et ceux qu'il écrivit pour les dimanches du carême.

LINGENDES (Jean de) (1595-1665), orateur sacré et prélat séculier, fut le précepteur du comte de Moret, fils naturel de Henri IV. Il était l'un des prédicateurs ordinaires de Louis XIII, dont il écrivit l'oraison funèbre. Successivement évêque de Sarlat et de Mâcon, Jean de Lingendes, au témoignage de Votaire, « parla le premier dans le grand goût », ce qui fit de lui « le modèle des orateurs qui suivirent ». Peut-être serait-il juste de reporter sur Claude de Lingendes une partie de ces éloges. Dans son oraison funèbre de Turenne, Fléchier a emprunté, en les embellissant il est vrai, plusieurs passages de celle de Victor-Amédée, œuvre de Lingendes.

MEGRET (Jean) (xviie siècle), fils d'un trésorier de France, hérita de la charge de son père, ce qui ne l'empêcha pas de cultiver les lettres avec succès. Il s'occupa surtout d'histoire généalogique. Outre ses ouvrages imprimés : *Généalogies de quelques familles du Bourbonnais ; Eloges des hommes illustres non Bourbonnais ;* notes sur le *Fleuron royal ;* il en avait composé plusieurs autres, restés manuscrits, dont nous avons seulement la liste. L'un d'eux, l'*Histoire*

du Bourbonnais, serait particulièrement intéressant pour nous.

MÉPLAIN (ETIENNE-GASPARD-JACQUES) (1803-1890), d'abord avocat, puis juge, est l'un des hommes dont Moulins peut le plus justement s'honorer. Sa longue carrière fut, en effet, consacrée tout entière à des œuvres utiles et à des travaux d'une grande valeur. Tout en restant le modèle de la magistrature de son temps, M. Etienne Méplain, dont le jugement et les lumières faisaient autorité, prêta constamment un concours actif à toute œuvre ayant pour but le bien public. C'est ainsi que, comme conseiller municipal et adjoint au maire de Moulins, membre de la Société d'Agriculture, de la commission des Hospices, de la Société d'Emulation, dont il fut plusieurs fois élu président, il donna toujours l'exemple du dévouement et du travail ; jamais on n'eut à se repentir d'avoir suivi ses conseils, toujours dictés par la raison et l'équité. En lui semblait revivre l'âme de nos grands magistrats d'autrefois, les Michel de l'Hospital, les de Thou, les Montesquieu ; et si les liens étroits de la famille ne l'avaient pas retenu près des siens, il aurait pu occuper avec honneur les premiers emplois dans la hiérarchie judiciaire. Deux nobles passions se partagèrent son cœur : l'amour de son pays natal et l'amour de son état ; aussi, est-ce à la fois à sa province et à la jurisprudence qu'il consacra son plus bel ouvrage, les *Jurisconsultes de l'ancien Bourbonnais,* véritable monument de science juridique, d'histoire et d'érudition.

Homme de bien par excellence, M. E. Méplain s'est appliqué à éclairer et à instruire les travailleurs des champs, tout en se préoccupant d'améliorer leur sort. Son *Grand Jacquet* a beaucoup contribué aux progrès de l'agriculture dans notre région. Ses études sur *la Condition des métayers,* sur *le Contrat de louage,* sur les *Eaux d'irrigation,* etc. ont établi sur quelles bases équitables doivent se faire l'association du propriétaire et du colon et la répartition des eaux fécondantes qui traversent plusieurs domaines.

Pour lutter contre le matérialisme contemporain, sa philosophie s'éclairait aux inspirations de son cœur, non moins qu'aux lumières de sa raison. Sa *Politique d'un honnête homme* et sa réfutation du livre de Bückner, *Force et matière,* appartiennent à cette école du

bon sens, appuyée sur la science, qui a pour chefs illustres Pascal, Arnauld et Montesquieu.

En s'éteignant dans un âge avancé, M. Etienne Méplain, s'il n'avait pas été la modestie même, aurait donc pu se dire avec une juste fierté : *Non omnis moriar*. C'est faire acte de justice que de le dire pour lui.

OBEILH (J.-J. d') (1634-1720), de la Compagnie de Jésus, fut un moraliste, un casuiste et un traducteur estimé. Il a mis de l'espagnol en français plusieurs ouvrages de piété : l'*Aimable Mère de Jésus ; Réflexions, sentences ou maximes royales et politiques ; Réflexions prudentes et pensées morales*. Pour les « personnes scrupuleuses », il a écrit un livre spécial, l'*Avis consolateur*. On lui doit aussi la *Vie de saint Ulpien*. Jean-Jacques d'Obeilh fut évêque d'Orange. Son frère François a traduit l'histoire arabe du calife Almanzor.

ORVILLIERS (Louis Guillouet, comte d') (1708-1791), fils du gouverneur de la Guyane, entra de bonne heure dans la marine. Il fit plusieurs campagnes aux Antilles et au Canada. Formé à l'école de Duguay-Trouin, il devint capitaine de vaisseau, en 1745, dans l'escadre de La Galissonnière. En 1777, avec le titre de lieutenant général, il commanda la flotte de Brest qui, l'année suivante, livra aux Anglais la célèbre bataille d'Ouessant. Cette bataille resta indécise par la faute du duc de Chartres qui, commandant l'arrière-garde, avec Lamothe-Piquet, n'exécuta pas fidèlement les ordres de d'Orvilliers. Ce ne fut pas moins un succès pour notre marine, car c'était, depuis fort longtemps, la première fois que les Anglais ne triomphaient pas de nous sur mer. Douloureusement affecté par la mort de son fils, gravement malade lui-même, desservi par les amis du duc de Chartres, qui était devenu duc d'Orléans, il se retira du service en 1783. Au début de la Révolution, il revint à Moulins, où il mourut quelques années plus tard, sans avoir pris une part active aux événements politiques dont notre ville fut alors le théâtre.

OUTIN (Pierre) (1840-1899), fils d'un commerçant, fut d'abord

destiné au commerce ; mais, à sa majorité, cédant à une vocation irrésistible, il abandonna cette carrière pour se consacrer aux beaux-arts. Elève de Cabanel, il passa plusieurs années en Algérie, où se développa son talent de coloriste. Rentré en France, il étudia avec soin les mœurs et les costumes de la Révolution, du Directoire et de l'Empire. Ses succès au Salon furent assez rapides ; il obtint, en effet, une mention honorable, en 1879, avec sa *Halte ;* une troisième médaille, en 1883, avec son *Emigrante,* et une deuxième médaille, en 1889, avec son *Episode de Quiberon,* ce qui le rangeait désormais dans la catégorie des artistes hors concours. Peintre de genre, élégant et souvent ému, Outin a laissé aussi des paysages, des aquarelles et des portraits, notamment celui de M. Bruel, sénateur de l'Allier. Ses principales œuvres sont, avec *Quiberon,* que notre ville a acquis à la suite de l'Exposition des beaux-arts de Moulins (1896) et diverses scènes du roman de *Manon Lescaut, l'Homme qui court après la Fortune, le Choix d'un Chapeau, le Déjeuner sur l'herbe.* A l'Exposition universelle de 1889, sa *Piété filiale* lui valut une mention honorable. Deux notices lui ont été consacrées dans la *Quinzaine bourbonnaise,* l'une par M. G. Bonneron en 1896, l'autre, en 1899, par M. G. Stenger.

PAROY ou PARROYS (Jacques de) (1618-?) était fils du célèbre peintre-verrier de la ville de Moulins, Jacques de Paroy, originaire de Saint-Pourçain, qui, après avoir étudié son art en Italie, sous la direction du Dominiquin, se fixa à Moulins, où il mourut dans un âge avancé. Il avait travaillé aux magnifiques verrières de l'église Saint-Merry, à Paris, et vraisemblablement à celles de Saint-Pourçain, Gannat et Moulins. Il est probable que son fils Jacques suivit la même carrière ; mais nous n'avons pas trouvé, dans nos archives, de renseignements à cet égard. Nous croyons, cependant, pouvoir inscrire ici son nom, à cause de la grande réputation dont jouit son père, devenu Moulinois par son long séjour dans notre ville (1).

PERREAU (Pierre) (xvie siècle), médecin, contemporain de

(1) M. E. Bouchard a donné sur la famille de Parroys une intéressante notice dans la *Revue bourbonnaise*, année 1885.



Phototypie A. Bergeret et Cie, Nancy

Le Sculpteur Regnaudin

Jean Banc qui l'appelle « très grand personnage et merveilleusement recommandé en la réputation en laquelle il a fort longtemps vécu », est l'auteur d'un ouvrage imprimé, en 1697, sous ce titre : *La singulière vertu de la fontaine de Saint-Pardoux*. Ce livre a contribué à faire connaître les propriétés hygiéniques de ces sources dont une partie a été captée et conduite à Bourbon-l'Archambault.

REGNAUDIN ou RENAUDIN (THOMAS) (1622-1706), fils de Pierre Regnaudin, « maître tailleur de pierre », entra de bonne heure dans l'atelier de François Anguier, sculpteur renommé de Paris, où il se lia d'amitié avec Girardon. C'est dans cet atelier que, sous la direction du maître, secondé par son frère, Coustou, Thiébault Poissant et Regnaudin, fut exécuté l'admirable monument consacré par Madame de Montmorency à son illustre époux. Deux des statues de ce mausolée, la Vertu guerrière et la Religion, sont l'œuvre de Thomas Regnaudin. Jeune encore, cet artiste distingué fut admis à l'Académie royale de sculpture, peu de jours après Girardon (1657). Trois ans plus tard, il reçut le titre de professeur. Son ciseau contribua à l'embellissement du Louvre, des Tuileries, des châteaux de Fontainebleau, Versailles et Saint-Germain. Il mourut « professeur de sculpture à Rome » et « recteur de l'Académie royale de peinture et de sculpture ». Une plaque commémorative a été mise sur la maison où il est né, au coin des rues Michel-de-l'Hospital et du Jeu-de-Paume.

RIPOUD (GEORGES-NICOLAS-AUGUSTE) (1777-1864), administrateur et bibliothécaire de la ville de Moulins, fut élevé au collège des Oratoriens de Lyon. Au début de la Révolution, il fut incorporé dans la garde nationale et, bientôt après, il suivit à Landau les volontaires du Bourbonnais. Après avoir rempli différentes fonctions dans l'administration militaire, il rentra dans la vie civile et fut successivement banquier à Moulins (1811-1814), commissionnaire de roulage à Lyon (1814-1815), enfin associé de MM. Allard et Michel, banquiers à Moulins. Adjoint au maire de 1823 à 1830, il fut chargé de mettre en ordre la Bibliothèque publique, dont il conserva la direction pendant dix ans (1829-1839). A partir de 1840, il consacra son temps et une partie de sa modeste fortune à

l'éducation de jeunes enfants de dix à seize ans, à qui il faisait apprendre un métier, et qu'il aidait ensuite à se placer comme ouvriers. Ces soins ne l'empêchaient pas de mettre la dernière main à ses travaux historiques et littéraires (1). La plupart de ces ouvrages sont manuscrits ; le plus important pour les bibliophiles a pour titre : *Recherches bibliographiques sur les éditions rares et précieuses du* XV[e] *et du* XVI[e] *siècles, appartenant à la ville de Moulins*. Les titres, avec les vignettes qui les accompagnent, sont fidèlement reproduits dans ce manuscrit, que l'on a fait relier, et que l'on conserve dans la « réserve » de la Bibliothèque de la ville. On le voit, M. Ripoud avait voué son existence aux bonnes œuvres et aux travaux intellectuels. Sa riche bibliothèque a été acquise, après sa mort, par M. de Bonand, propriétaire du château de Montaret.

ROUX (GASPARD) (1780-1839) reçut, au sortir de l'école, les leçons de l'abbé Cuissot, aumônier de l'Hôpital général. La vue constante des malades et des vieillards infirmes décida sa vocation

(1) Voici le titre abrégé des principaux : 1° Description des maux qu'ont soufferts les prêtres du département, déportés en 1793 et 1794 ; — 2° Tableau des crimes du comité révolutionnaire de Moulins ; — 3° Dénonciation à la Convention nationale de l'assassinat commis, à Lyon, sur trente-deux citoyens de Moulins, le 31 décembre 1793 ; — 4° Discours prononcé par Guillerault à la réunion qui eut lieu dans l'église des ci-devant minimes ; — 5° Discours prononcés par le citoyen Mandon à propos de l'emprunt fait en vue de préparer une descente en Angleterre ; — 6° Cahiers du clergé, de la noblesse et du Tiers ; — 7° Ordonnance du comité de Moulins, du 3 septembre 1789 ; — « 8° Liberté, Egalité, Fraternité, ou la mort ! » ; — 9° Le peuple français debout contre les tyrans ; — 10° Décret de la Convention, du 6 septembre 1793, ordonnant que tous les fonctionnaires rendront compte de la fortune acquise par eux, depuis la Révolution ; — 11° Décret de la Convention relatif au trafic des assignats ; — 12° Lettre des administrateurs du district aux officiers municipaux de Moulins ; — 13° Adresse de la Société populaire à la Convention ; — 14° Verd à ses concitoyens ; — 15° Mission de Fouché dans le Centre ; — 16° Lettre d'un voyageur passant à Moulins, le 15 septembre 1795 ; — 17° Discours prononcé à l'assemblée des chasseurs volontaires, le 12 juin 1791 ; — 18° « Ode lyrique à la louange de Marat et de Lepelletier » ; — 19° Note sur la Bibliothèque publique de Moulins, 1831 ; — 20° Aperçu géographique et statistique sur le département de l'Allier ; — 21° Notice sur la Bible de Souvigny ; — 22° Tablettes des écrivains nés dans le département de l'Allier ; — 23° Bibliographie du département de l'Allier ; — 24° Dictionnaire géographique, administratif et commercial des communes du département de l'Allier ; — 25° Catalogue, systématique et raisonné, des ouvrages qui appartiennent à la Bibliothèque de la ville de Moulins.

médicale. Ayant achevé ses études spéciales à Paris, il fut reçu docteur en 1802. Chirurgien militaire, il exerça successivement son art à la Grande Armée, à l'armée du Nord et à celle de Catalogne. En 1815, il devint professeur à l'hôpital militaire de Lille. En 1823, il fit la campagne d'Espagne, en qualité de médecin principal. Deux ans après, il fut nommé premier professeur à l'hôpital militaire de Strasbourg. En 1828, il organisa et dirigea les services médicaux pendant l'expédition de Morée, et il fit partie de celle d'Alger comme médecin en chef. Il mourut à Dijon, deux mois après sa mise à la retraite. Il était officier de la Légion d'honneur et de l'Ordre du Saint-Sauveur de Grèce. Son existence fut tout entière consacrée au travail et aux bonnes œuvres. Ses principaux ouvrages sont : *Dissertation sur la rougeole ; Traité des fièvres adynamiques contagieuses ; Histoire médicale de l'armée française en Morée pendant la campagne de 1828.*

ROUYER (C.-M.) (fin du XVIIIe siècle), avocat au Parlement, fut un des hommes de bien qui, au milieu des discordes politiques, cherchèrent à faire triompher les idées de justice et de véritable fraternité. Savant jurisconsulte, il publia d'utiles commentaires sur les *Coutumes générales et locales du Bourbonnais ;* économiste, il composa un *Essai sur les tailles et les vingtièmes ;* moraliste, il réunit un *Recueil de pensées sur la morale, la religion et la politique ;* homme d'état, il écrivit le *Bréviaire de tous les peuples, avec un projet de constitution,* plusieurs *Mémoires sur « l'Acte additionnel aux constitutions de l'Empire »* et l'*Examen impartial d'une brochure de M. de Bonald sur « L'intérêt général de l'Europe ».*

SAINT-AUBIN (JEAN DE) (1587-?), membre de la compagnie de Jésus, se fit remarquer par son double talent d'orateur sacré et de professeur. Outre plusieurs poésies latines et françaises, on lui doit l'*Histoire de la ville de Lyon, ancienne et moderne,* suivie de l'*Histoire ecclésiastique* de la même ville.

SÈVE (GILBERT DE) (1615-1698), peintre distingué, excella surtout dans le genre religieux. Comme son frère Pierre, il fut membre de l'Académie royale de peinture et de sculpture.

TALON (Nicolas) (1605-1691), orateur sacré, professeur de belles-lettres et historien, appartenait à l'ordre des jésuites. Dévoué au culte de la Vierge, il se signala « par son amour mystique et tendre pour la plus parfaite des créatures de Dieu ». On a de lui l'*Oraison funèbre de Louis XIII;* l'*Histoire sainte* d'après l'Ancien et le Nouveau Testaments; la *Description de la pompe funèbre du prince de Condé;* les *Vies de saint François de Sales et de saint François de Borgia;* les *Peintures chrétiennes.* Moraliste et poète, Talon, avec un peu plus de correction, aurait pu être l'un des bons écrivains du siècle de Louis XIV.

TROCHEREAU (Antoine) (1600-1675), religieux augustin, fut un compilateur de mérite. Ses quatorze volumes de chant liturgique, ornés de miniatures, sont cités avec éloge par Sauval, dans sa « Description de Paris ».

VACHER (N.) (1696-1769), chirurgien en chef de l'armée et membre correspondant de l'Académie des sciences, a laissé une *Dissertation sur le cancer* et une *Etude sur Frère Jacques, lithotomiste de Franche-Comté.* Ce Frère Jacques, dont le nom était Beaulot, avait amélioré la méthode de la taille. Depuis le perfectionnement des instruments de chirurgie, la lithotritie a presque entièrement supplanté la lithotomie.

VIGIER (Philibert) (1636-1719) réussit de bonne heure, comme son compatriote Regnaudin, à se faire un nom honoré dans la statuaire. En 1683, il entra à l'Académie royale de peinture et de sculpture de Paris. Il travailla à la colonnade du Louvre et au château de Marly. Plusieurs de ses œuvres ornent le jardin du palais de Versailles.

VILLARS (Claude-Louis-Hector de) (1653-1734), l'un des premiers hommes de guerre de la France, n'est pas né *par hasard* à Moulins, comme le disent certains biographes mal renseignés. En effet, sa mère, Marie Gigault de Bellefonds, tante du maréchal de Bellefonds, de l'abbé de Saint-Pierre et des célèbres marins Davy d'Amfreville, était proche parente de la comtesse de Saint-Gerand, femme du gouverneur du Bourbonnais, et c'est à Moulins qu'elle

avait épousé, en 1651, Pierre de Villars, « marquis dudit lieu, premier gentilhomme de la chambre de Monseigneur le prince de Conti, mestre de camp d'un régiment de cavalerie pour le service de Sa Majesté », qui fut plus tard ambassadeur en Espagne (1672, 1679), en Savoie (1676) et en Danemark (1683). C'est aussi à Moulins que naquit son frère Henri-Félix, qui, comme lui, eut le comte de Saint-Gerand pour parrain (1).

Hector de Villars, dont Saint-Simon croit rabaisser la gloire en disant qu'il fut constamment heureux, oubliant que, à la guerre, les hommes de génie savent préparer les voies à la fortune, est trop

(1) Voici ces trois actes importants : 1° *Acte de mariage du père et de la mère e Villars :* « 24 janvier 1651 — De Villars-Bellefonds.

« Mariage célébré dans la chapelle du château de Moulins par M. Sauldoyer, curé dudit Moulins ;

« D'entre Pierre de Villars, écuyer, sieur dudit lieu, paroisse de Condrioux [probablement Condrieu, près de Lyon, où la famille de Villars possédait une petite seigneurie] et damoiselle Marie de Gigaud, dame de Bellefonds, *demeurant audit Moulins*, et sur la dispense des bans audit de Villars par Mons. Fabre, official et provicaire général de Monseigneur l'archevêque de Vienne et le certificat du curé de Condrioux, et avec l'assistance et présence de haut et puissant seigneur Claude de la Guiche, comte de la Palice, marquis de Saint-Gerand, gouverneur du Bourbonnais, et de Madame sa femme, représentant [témoin de] la future, avec le sieur de Bellefonds, son oncle, les sieurs Balthazard et Charpin de la Forêt, messieurs Defit, Ducoudreau et leurs femmes. » (Archives municipales, 435.)

2° *Acte de baptême de Claude-Louis-Hector.* — « Aujourd'hui 29 mai 1653, a été baptisé Claude-Louis-Hector Devillard, par le transport des fonts baptismaux de Saint-Jean, annexe de la paroisse de Saint-Bonnet, en l'église de Sainte-Marie [la chapelle de la Visitation], faubourg de Paris. Les parrain et marraine ont été Monsieur le comte de Saint-Gerand, sénéchal et gouverneur du Bourbonnais, capitaine ce cent hommes armés, commandés par Sa Majesté, et autres ses qualités. La marraine a été demoiselle Devantadoux [Ventadour], fille de M. le duc Devantadoux, et lors du baptême avait atteint l'âge de trois semaines, et a été fait le présent baptême par moi curé de Saint-Bonnet, official et conseiller de l'église, ains que [mais] le parrain seulement [a signé], parce que la marraine n'a su signer, à cause de son âge. — De Saint-Gerand, Demonnet. » (Archives municipales d'Yzeure.)

3° *Acte de baptême de Henry-Félix.* — « Le 20 décembre 1655, a été baptisé Henry-Félix de Villards, fils de Pierre de Villards, marquis dudit lieu, premier gentilhomme de la chambre de Monseigneur le prince de Conty, mestre de camp d'un régiment de cavalerie pour le service de Sa Majesté, et de Madame Marie Gigod de Bellefont, ses père et mère, né ledit jour. A été marraine Madame la duchesse de Montmorency ; son parrain, M. le comte de Saint-Gerand, gouverneur de la province de Bourbonnais, mis à la place de messire Claude de Villars, aïeul. » (Archives municipales, 442.)

connu pour qu'il soit besoin de raconter ici sa longue existence et les services signalés qu'il rendit à son pays. Rappelons seulement qu'il était adoré de ses soldats (1), qu'il fut proclamé maréchal de France par son armée sur le champ de bataille de Friedlingen, qu'il vainquit les Impériaux à Hochstædt, qu'il pacifia les Cévennes, qu'il fut blessé à Malplaquet, et qu'il sauva la France à Denain. Gouverneur de Provence, il fit exécuter d'utiles travaux dans cette province; membre de l'Académie française, membre du conseil de régence après la mort de Louis XIV, ministre sans portefeuille, maréchal général, il fit, à quatre-vingts ans, une glorieuse campagne en Piémont (2) où il mourut, à Turin. Ses *Mémoires* et sa *Correspondance* ont été publiés, dans la collection de la Société de l'histoire de France, par les soins de M. le marquis de Vogüé, auteur de *Villars diplomate* (3).

(1) « Il avait une nature de courage si gaie, si facile, si brillante, que le soldat allait, sous ses ordres, aux actions les plus meurtrières « comme à un festin de noces » ; c'était l'expression de l'armée. Jamais rien de sombre sur son visage n'annonçait le péril, ni ne décelait son embarras. » (Oraison funèbre de Villars, « ordonnée par délibération du conseil de la ville d'Arles », et prononcée en l'église métropolitaine, le 7 octobre 1734, par le P. Folard, de la compagnie de Jésus, de l'Académie des sciences et belles-lettres de Lyon.)

(2) Gresset, dans une *Ode au roi sur la guerre présente* (1733), chantait en ces termes son entrée en campagne :

Je vois Villars, c'est la Victoire :
Il fut héros, il l'est encor ;
Un nouveau trait s'offre à l'Histoire,
Un Achille dans un Nestor.
Sûr de remettre l'Aigle en fuite,
Fait à vaincre, il mène à sa suite
Les Amours devenus guerriers,
Et les Ris, en casques de roses
Dans son second printemps écloses,
Portent sa foudre et ses lauriers.

A sa belliqueuse allégresse,
Les vieux vainqueurs qu'il a formés
Sentent renaître leur jeunesse
Et leurs courages ranimés :
Sur leurs chars, en chiffres durables,
Ils gravent les noms mémorables
De STOLHOFEN et de DENAIN ;
Déjà, par un nouveau prodige,
Ils ferment les bords de l'Adige
Aux secours tardifs du Germain...

(3) On s'étonne à bon droit que Villars n'ait pas encore sa statue sur l'une des places de Moulins. Pourquoi, en attendant l'érection de cette statue, ne pas avoir

On le voit par cette simple nomenclature, Moulins a fourni une part importante à l'illustration générale de la France. C'est un héritage d'honneur que le passé a transmis aux générations nouvelles, et il est permis d'espérer qu'elles auront à cœur d'en accroître encore la richesse.

Charité.

De tout temps, à Moulins, les œuvres charitables ont été nombreuses et prospères ; nous en trouvons d'abondantes preuves dans les registres et les pièces détachées de nos archives. Nous y voyons notamment que, d'après une coutume fort ancienne, des secours étaient distribués, deux fois par an, aux pauvres, le jour de l'Ascension, à Notre-Dame, et le jour des Morts, à Yzeure. Les pauvres de la paroisse de Saint-Pierre n'étaient pas non plus oubliés : chaque année, jusqu'à la fin du dix-huitième siècle, on leur distribua, à époques fixes, « 18 douzaines de pain de deux liards (1) ». Lorsque la récolte avait été mauvaise, la municipalité achetait du blé qu'elle revendait à bas prix « aux artisans et menu peuple ». Ainsi, pendant la disette de 1694, elle fit, dans ce but, l'acquisition de 980 boisseaux de seigle, à 14 sous le boisseau. Pendant celle de 1740, elle dépensa 2.538 livres pour du blé qu'elle payait 24 sous le boisseau, et qu'elle revendait à perte (2). Des secours en argent étaient aussi donnés régulièrement aux communautés religieuses, clarisses, capucins, sœurs de charité, etc., aux hospices et aux prisonniers (3).

mis dans la chapelle du Lycée, ancienne chapelle de la Visitation, une plaque commémorative du baptême de ce grand homme ?

(1) En 1409, la ville a payé 109 sols et 8 deniers, pour trois cent vingt-neuf pains, « à raison de 4 deniers l'un ».

(2) De nouvelles ventes charitables de blé furent faites en 1748, 1791, etc. Dans les circonstances critiques, les familles indigentes recevaient des sommes relativement importantes ; par exemple, en 1793, on donna 50 francs à cent cinquante de ces familles.

(3) De nos jours encore, on voyait, le jeudi saint, à la porte intérieure de la cathédrale, une table chargée de lourdes chaînes ; un membre du bureau de bienfaisance, frappant sur un plat en métal avec une énorme clef, sollicitait, en faveur des prisonniers, la charité de tous ceux qui entraient. A certaines grandes fêtes on promenait aussi à travers les rangs des fidèles un tronc métallique, très sonore, en disant à haute voix : « pauvres prisonniers ! » Ces deux modes de quête n'existent plus.

Lorsqu'un sinistre considérable se produisait, la charité publique et privée contribuait également au soulagement des malheureux (1). Les souscriptions pour les pauvres étaient toujours fructueuses. Généralement, les hauts fonctionnaires donnaient l'exemple (2) ; les employés d'une condition plus modeste abandonnaient volontiers un jour de leurs appointements. Des quêtes étaient faites par les dames du meilleur monde dans les églises, les bals et les concerts. Grâce à ces efforts réunis, on put, dans le premier trimestre de 1817, distribuer pour 26.000 francs de pain. Un seul concert, donné par la musique de la légion de l'Ain, alors en garnison à Moulins, et par les professeurs et amateurs de la ville, avaient produit 1.000 fr.

Les élèves et les maîtres du collège royal coopéraient aux œuvres charitables avec la plus vive sympathie (3). Les conseillers municipaux faisaient parfois, eux-mêmes, des quêtes pour les indigents. Pendant l'hiver de 1829-1830, dans les différents quartiers de la ville qu'ils s'étaient partagés, ils recueillirent 5.455 francs, somme qu'accrurent les offrandes des personnes momentanément absentes. A la demande du préfet, « Mademoiselle d'Orléans y joignit 500 fr. »

Très souvent, les personnes riches faisaient, soit de leur vivant, soit par testament, un don ou un legs plus ou moins important aux hospices (4).

Les étrangers qui, ayant épuisé leurs ressources, étaient obligés d'invoquer la charité des Moulinois, ne trouvaient pas les oreilles fermées à leur prière (5).

(1) En 1776, la ville remit « à M. Bardonnet la somme de 300 livres, pour être distribuée en faveur des incendiés ». Ce ne fut qu'un premier secours. A cette somme s'ajoutèrent de nombreuses souscriptions particulières.

(2) En 1784, les trésoriers de France donnèrent quinze cents livres de pain. Tous les ans, « les fermiers généraux des gabelles faisaient une aumône de deux minots (le minot équivalait à environ quarante litres) de sel aux pauvres de la ville, en considération de leur grand nombre ».

(3) Le 4 janvier 1823, « une belle offrande fut apportée au maire par une députation d'internes et d'externes, ayant à leur tête M. le censeur ». Nos lycéens actuels n'ont pas laissé tomber en désuétude cette généreuse tradition.

(4) Nos registres mentionnent un legs de 30.000 livres, fait par M. Turgot, ancien intendant du Bourbonnais, et d'autres legs de M. de Boudemange, de Mesdames Vernoy, Desbouis de Salbrune, de Mademoiselle Paloncеau, etc.

(5) En 1661, le greffier du Bureau des Finances donna « 3 livres à quelques Anglais, et 40 livres à Mesdames de Champfeu et Martin pour les pauvres étran-

De bonne heure, des personnes dévouées s'étaient préoccupées de venir en aide aux pauvres honteux et malades. Une *Assemblée de dames de la Charité* avait été créée dans ce but. La trésorière tenait régulièrement un registre des dons faits à cette œuvre. Il y avait un trésorier particulier « pour les pauvres malades et les pauvres honteux servis par les sœurs de la Charité ». En 1754, la municipalité « constitua deux rentes, l'une de 165 livres, l'autre de 150, au profit des dames hospitalières de Saint-Joseph ». Les religieuses, ou « Sœurs grises », qui portaient à domicile des secours aux pauvres, malades ou honteux, étaient dites « Sœurs du pot » ; chaque année, une somme importante était inscrite au budget de la ville pour l'entretien de leur pot. Pendant la disette de 1694, leur directeur, « le sieur Maquin, reçut 210 livres » à cette intention. Au milieu du dix-huitième siècle, la société de secours aux pauvres honteux fut réorganisée par les soins de M. Lhérondet, curé de Saint-Pierre : douze dames furent élues pour visiter les pauvres de la ville et des faubourgs, « et cela sans préjudice des pauvres desservis par les sœurs de la Charité ». A l'occasion d'un débordement de la rivière, cette société distribua 1.013 livres de pain à 9 deniers, et une certaine quantité de pain de froment à 18 deniers, dans les bas-quartiers de Moulins, car cette partie de la ville n'était pas alors défendue, comme elle l'est aujourd'hui, par les jetées qui longent l'Allier (1).

Pour les pauvres non honteux, qui se livraient à la mendicité, il existait, au faubourg de la Madeleine, un dépôt où ils étaient enfermés et soumis à une règle assez sévère. Ce dépôt fut supprimé, à Moulins comme dans le reste de la France, en 1776 ; mais les

gers qui devaient sortir de la ville ». En 1758, « 12 livres sont payées pour aumônes à des étrangers de passage ». En 1760, « le sieur Cafre, de Tripoli, chevalier du Saint-Sépulcre, chassé de sa patrie, à cause de la religion chrétienne qu'il professait », reçut douze livres, et « trois autres étrangers », 18 livres. En 1761, c'est 54 livres qui sont remises à « quatre prêtres italiens et autres étrangers ». L'année suivante, 48 livres sont encore consacrées au soulagement de « différents prêtres étrangers, qui ont passé par Moulins ».

(1) Un don de 500 livres fut, dans le même but, remis à cette Société par un généreux citoyen, M. Roussel de Tilly. En 1755, une loterie fut autorisée « en faveur des pauvres malades non renfermés » ; elle donna un résultat très satisfaisant.

inconvénients de cette suppression se firent promptement sentir, et ils furent rétablis la même année.

L'une des meilleures mesures prises par la municipalité pour diminuer le nombre des mendiants et des vagabonds fut la création des *Ateliers de charité* (1777). Une somme de 17.000 livres fut votée en leur faveur par le conseil municipal. L'année suivante, le roi alloua, pour les routes et les ateliers de charité de la Généralité de Moulins, 60.000 livres, auxquelles trente-neuf personnes, la plupart nobles, ajoutèrent de leur argent 18.950 livres (1). Il y avait un atelier par quartier; on employait le personnel à divers travaux intérieurs ou extérieurs, suivant l'occurrence (2). C'était le « petit génie » d'alors. En 1789, une avance de 12.000 livres fut faite, « par la commission intermédiaire, au sieur Faucompré, pour lui permettre de conserver les pauvres gens de Moulins dans sa manufacture de Godet ». En 1819, sur les 15.000 francs accordés par le roi au département pour les ateliers de charité, 1.500 francs furent alloués à la ville de Moulins. Le conseil municipal décida que cette somme « serait affectée aux déblais et remblais des rues des Ursules, des Potiers et du Rempart ». En 1828, on trouve ces ateliers inscrits pour 3.000 francs dans le budget. L'argent qui recevait cette destination n'était pas dépensé en pure perte; les comptes de l'année 1817 nous apprennent, en effet que, ces ateliers occupaient 130 pauvres valides; c'était autant de recrues enlevées à la mendicité.

Depuis fort longtemps, il existait à Moulins un *Bureau de bienfaisance,* qui, en 1812, fut réorganisé sous la présidence du maire (3). C'est surtout depuis le commencement du dix-neuvième siècle qu'il a rendu de sérieux services. Ses ressources s'alimentent par des allocations budgétaires, des quêtes et des dons particuliers (4).

(1) Taine : l'*Ancien Régime*, p. 393.

(2) En 1785, par exemple, on lui fait casser la glace dans les rues, ce qui coûte 295 livres 19 sous et 6 deniers.

(3) Les membres étaient : MM. Bardonnet de la Toulle, Tourret, le baron de la Brousse de Veyrazet, Chabot et Beraud des Rondards.

(4) Au budget de 1828, il était inscrit pour une subvention de 6.000 francs; l'année suivante, cette subvention fut portée à 11.000.

Par ses soins, des « soupes économiques, dites à la Rumfort », furent, pendant plusieurs années, distribuées aux indigents. En 1817, deux philanthropes, MM. Bétin et Chabot, « aidés par les dons en argent de plusieurs personnes charitables », établirent, rue de la Corroierie (aujourd'hui rue Denain), « une cuisine » où, avec les os que les habitants leur envoyaient, ils purent, chaque jour, préparer du bouillon qu'ils donnaient à peu près gratuitement à plus de cent familles. La graisse, recueillie avec soin, servait à l'accommodement de pommes de terre distribuées également à un prix très minime. C'était le *Fourneau économique* de l'époque (1). Lorsque sa « cuisine » fut en plein exercice, M. Bétin, qui en avait assumé la direction, put, dans l'espace d'un trimestre, du 1er décembre 1820 au 15 mars 1821, distribuer « 26.250 rations en gélatine et légumes, 33.000 soupes et 2.450 livres de pain à des vieillards infirmes et à des mères de famille indigentes ». En outre, il avait « fait vivre et habillé plus de vingt personnes » peu fortunées employées à ce service. Malheureusement, la dépense, pour ce trimestre, s'était élevée à 2.015 francs 50, et la recette, souscriptions et subventions, seulement à 610 francs 30. M. Bétin avait dû fournir la différence de ses deniers. Aussi, se vit-il dans l'obligation de renoncer à son entreprise philanthropique. Au mois de décembre 1822, il fit savoir « aux pauvres de la ville que, désormais, les soupes à la gélatine seraient distribuées, place Saint-Joseph, par les soins du maire et de l'administration des hospices ».

La *Société de charité maternelle,* qui a pour mission de secourir les accouchées pauvres, est d'une origine fort ancienne, mais elle a prospéré surtout à partir de la Restauration. Dès l'année 1814, le préfet invita les maires « à faire aux habitants des classes riches et aisées de leur commune un appel de fonds pour que les dames patronnesses de la Société maternelle de Moulins pussent continuer leurs secours aux mères et aux enfants indigents ». La même demande fut adressée « à la Société littéraire de Moulins » ; la commission en exercice répondit qu'elle « espérait pouvoir donner

(1) Actuellement, pendant toute la durée de l'hiver, un fourneau semblable, ouvert à la Mairie, rend de très grands services aux indigents.

500 francs, comme les années précédentes (1) ». Au mois de novembre 1814, toutes les sociétés maternelles de France furent placées sous le haut patronage de la duchesse d'Angoulême, ce qui leur valut de nouvelles adhésions, surtout dans le monde officiel, et une subvention du gouvernement : à partir de 1815, une somme de 100.000 francs fut mise, de ce chef, à la disposition du ministre de l'intérieur, qui en réserva 40.000 pour Paris, et attribua le reste aux départements.

Au mois de janvier 1817, la *Société maternelle* fut réorganisée par le préfet, qui lui donna pour présidente la comtesse de La Villegontier, sa femme (2). Dans son discours d'installation, M. de La Villegontier rendit un juste hommage au dévouement des anciennes dames patronnesses, Mesdames des Roys et de Veyrazet, que ne manqueraient pas d'imiter les nouvelles titulaires « sous la protection de l'ange tutélaire de la France », la duchesse d'Angoulême.

Le 17 février suivant, au milieu d'un bal donné par le marquis de Chabannes, colonel des chasseurs, une quête fut faite au profit de cette société et des hospices (3). M. de Chabannes eut, cet hiver, beaucoup d'imitateurs, car « l'année avait été mauvaise pour les récoltes ». Grâce à ces ressources qu'accrurent diverses libéralités (1.875 francs envoyés par la duchesse d'Angoulême, 1.000 francs de subvention, 1.922 francs donnés par des particuliers), la Société maternelle put, en 1818, secourir soixante-cinq mères de famille. De nos jours, cette société continue, avec le même dévouement et le même succès, son œuvre de charité et de philanthropie.

On sait que, sous le second Empire, le Prince impérial était le

(1) Les dons particuliers, cette année-là, s'élevèrent à 1.249 fr. 55. Sur la liste des donateurs figurent, à côté de la Société littéraire, « la compagnie d'artillerie de Moulins pour 72 francs ; M. Hennequin, député au Corps législatif, pour 100 francs, etc ».

(2) Les autres membres étaient Mesdames d'Aigremont, de Coiffier-Demoret, marquise de la Roche, baronne de Gière et Muiron. Les supérieures de l'hôpital général et de l'hôpital Saint-Joseph avaient le titre de dames agrégées. Le secrétaire était le marquis de Saint-Georges ; le trésorier, M. Tourret ; le chirurgien, le docteur Prieur ; le médecin, le docteur Perrier ; la sage-femme, Madame Bourdais.

(3) Elle produisit 261 francs.

président d'une œuvre essentiellement philanthropique, les *Prêts de l'enfance au travail ;* mais peu de personnes, sans doute, se souviennent qu'une société analogue avait été créée, en 1826, sous le nom d'*Œuvre de Saint-Joseph.* La présidence en avait été attribuée au jeune duc de Bordeaux. Le conseil supérieur de cette Œuvre de Saint-Joseph avait fait, au nom de la duchesse de Berry et de son fils, un chaleureux appel à la jeunesse française par l'entremise des directeurs des établissements scolaires. Sur l'invitation du recteur de l'Académie de Clermont, « un élève fut choisi, dans chacun des collèges royaux de Clermont et de Moulins, pour recueillir les souscriptions et remplir les fonctions de trésorier ». L'œuvre avait principalement pour but de « procurer aux jeunes ouvriers leur placement dans des maisons convenables, des secours suivant leurs besoins, des logements honnêtes chez les associés, des délassements variés les jours de repos, et les ressources nécessaires pour se maintenir dans les principes de la religion et des bonnes mœurs ». Au collège de Moulins, le trésorier désigné fut le jeune Gustave de Trémiolles.

De notre temps, les *Associations amicales* sont nombreuses, et elles font beaucoup de bien. Sous la Restauration, il s'en fonda une qui mérite d'être signalée. Presque tous les chevaliers de Saint-Louis appartenaient aux classes riches ou aisées ; mais les vicissitudes de la fortune sont grandes, et il pouvait se produire parmi eux des infortunes dignes d'intérêt. C'est pour être à même de se prêter assistance en pareil cas que, le 3 juin 1816, se constitua le « Comité central, pour le département de l'Allier, de l'Association paternelle des chevaliers de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis et du Mérite militaire (1) ». Placée « sous la protection immédiate de Madame la duchesse d'Angoulême et de S. A. R. Monseigneur le prince de Condé », cette association se proposait de venir en aide « aux veuves et aux enfants malheureux de ces deux ordres ». Le

(1) L'ordre du Mérite militaire avait été créé, en 1759, par Louis XV, pour les officiers étrangers, qui servaient dans les armées françaises, et qui appartenaient à la religion protestante. Pour les honneurs et les privilèges, les titulaires étaient les égaux des Chevaliers de Saint-Louis.

comité de l'Allier était composé de sept membres (1). Il choisit pour commissaires honoraires: le géneral baron d'Aigremont, le marquis de Chabannes, le comte de La Roque et le chevalier Müller, colonel de la Légion ; il désigna, en outre, trois chevaliers correspondants: M. Legroing, pour Montluçon ; le marquis de Fontanges, pour Gannat, et M. des Ecures, pour Lapalisse.

Vers la même époque, Moulins faillit avoir un *Mont de piété*. M. Butin, par philanthropie, avait pris l'initiative d'en créer un par actions. Mais le conseil municipal, auquel il soumit son projet, le désapprouva à l'unanimité, dans sa séance du 26 septembre 1816, comme « contraire à la loi du 16 pluviose an XII (2 février 1804) et à l'avis du conseil d'Etat de 1807 (2) ». La tentative n'en est pas moins intéressante à signaler.

D'après ce qui précède, on peut dire que s'il est vrai, comme en fait la remarque désobligeante, dans ses Mémoires, le maréchal de Castellane, qu'on eût inscrit autrefois sur les portes de Moulins ces trois lettres G.G.G., signifiant « Gueux, Glorieux et Gourmands », il eût été juste d'en ajouter une quatrième pour marquer la Générosité, car

« Généreux fut toujours le surnom de Moulins. »

Château (le vieux).

Lorsque le simple rendez-vous de chasse, dont une tradition, plus poétique qu'historique, attribue la fondation à un roman d'amour, eut attiré l'attention des seigneurs de Bourbon sur les avantages qu'offrait, au double point de vue politique et militaire, la colline sur laquelle il s'élevait, une tour fut bâtie pour défendre le passage de l'Allier. Mais ce n'est guère qu'à partir de Louis II, lorsque Souvigny fut délaissé pour Moulins, que fut construit un

(1) MM. de Chabre, président, marquis de Sinéty, comte de Villemontré, comte d'Estrée, de Coiffier-Demoret ; M. de Guériot était trésorier, et le chevalier de Caldagnès, secrétaire.

(2) Pour de pareilles œuvres, la loi n'admettait que les actions « fournies par les hôpitaux et par la caisse municipale ».

véritable château avec de vastes dépendances. Ces dépendances occupèrent l'espace compris entre la tour primitive et celle de la ville, dite Jacquemart. La partie nord fut surtout l'œuvre de Pierre II et d'Anne de France, sa femme, dont on voit encore les initiales dans divers médaillons du pavillon Renaissance qu'occupe aujourd'hui une partie de la gendarmerie. Déjà, lorsque François Ier y vint assister au baptême du fils de son ami Charles de Bourbon, le château ducal, bien qu'il se composât de bâtiments de plusieurs styles, était l'une des plus belles résidences princières du royaume.

Nicolas de Nicolay, géographe de Henri II, nous a laissé la description de ce château ; bien qu'elle soit incomplète, elle montre que sa splendeur avait, en partie, survécu à la confiscation des biens du connétable :

Il est, dit-il, de telle grandeur et structure qu'il s'en trouve peu de plus capables et accommodés pour loger rois et princes, étant décoré, sur son milieu, de l'une des plus belles fontaines du royaume ; puis, audessous d'icelui, du côté où le soleil se couche, sont de grands et spacieux jardins, bien entretenus et cultivés, largement peuplés d'orangers, citronniers, myrtes, lauriers, pins, chênes communs et verts et toutes autres espèces d'arbres, portant diversité d'excellents fruits. Et ne sont les parterres moins fournis, selon les saisons, de toutes sortes de melons, concombres, courges, citrouilles, cardes, artichauts, pommes d'amour [tomates], herbes potagères et fleurs très odoriférantes. Outre le plaisir du grand pavillon et du petit fort des connils [lapins], sontde grandes et larges allées et un beau et industrieux labyrinthe. Et sont lesdits jardins séparés du château par deux larges et profonds fossés, pleins d'eau, entre lesquels sont des longues lices à piquer et à dompter les chevaux et à courir la bague (1) ; à l'un des bouts desquels, devers midi,est la maison et jardin de l'oisellerie ; et à l'autre bout, qui regarde les champs, vers le septentrion, sont les écuries, pour les grands et petits chevaux. Il y a un autre jardin, en haut, en forme de terrasse, audedans duquel passe le tuyau de la fontaine, qui découle, quand on veut, dans un vaisseau de pierre, tout rond, en façon de puits, et de là remplit deux grandes et profondes cuves de pierre de taille, bien cimentées, pour servir de baignoires, ou tenir poisson ; lesdites eaux, au sortir

(1) C'est en grande partie la rue actuelle du Vert-Galant.

des cuves, se répandent par divers canaux, et arrosent tout le jardin (1).

Un rapport, adressé au maire par M. Dufour, professeur de dessin et conservateur des objets d'art (2), nous donne de plus amples renseignements. D'après ce rapport, le château avait deux cours, l'une grande, l'autre petite, séparées par un bâtiment aussi haut que la tour dite Malcoiffée. Derrière cette Malcoiffée, Louis II fit construire « une tour carrée bien crénelée, une petite chapelle, la porte méridionale, l'entrée d'un escalier dans la petite cour, un corps de logis regardant le couchant » ; le tout, du style « arabe ou moresque, improprement appelé gothique ». La porte orientale, le pavillon septentrional, le retour sur la façade occidentale et la galerie à colonnade de la petite cour, œuvre de Pierre II et d'Anne de France, appartenaient « à la Renaissance de l'art, c'est-à-dire aux formes grecques et romaines ». A l'extrémité méridionale, François Ier fit élever « la façade du palais de justice ; elle était de style moderne et singulièrement décorée ». A côté, se trouvait « la porte triomphale. Ornée de quatre colonnes corinthiennes et du buste de Henri IV, elle avait probablement été construite sous Louis XIII ou Louis XIV ». L'ensemble du château formait un parallélogramme irrégulier, « d'environ 257 mètres de long sur 60 de large ». Si les bâtiments manquaient d'unité, ils étaient généralement remarquables par les ornements artistiques que les architectes y avaient prodigués. Une galerie intérieure renfermait la collection des portraits des seigneurs de Bourbon. Lorsqu'il fut capitaine du château, Antoine de Laval y avait ajouté une bibliothèque et un véritable musée. C'est dans cette galerie que se tint la célèbre assemblée de 1566.

Comme l'indique Nicolay, le château avait trois fontaines. Celle de la grande cour se faisait remarquer par « son élévation et ses ornements moresques ».

Au sud de la petite cour, s'élevaient les annexes du château : le Présidial ou palais de justice, les prisons, la Cour des comptes, où fut longtemps logé le Bureau des trésoriers de France, les archives

(1) Nicolas de Nicolay : *Générale Description du Bourbonnais*, chap. XI.
(2) V. *Bulletin de la Société d'Emulation*, juillet 1893.

dites « de la Voûte (1) », une petite chapelle, les greffes de la sénéchaussée et de la châtellenie, et aussi les logements des principaux fonctionnaires. De ce côté, un pont dormant, dont les arcades servent de remise à l'une des maisons de la rue d'Enghien, donnait accès à la grande porte du château.

A l'intérieur, se trouvaient pour le service religieux : un oratoire dans la grosse tour, et deux chapelles, l'une au-dessus de la porte méridionale (on y accédait intérieurement par une galerie, et extérieurement par un escalier tournant dont l'entrée était surmontée d'un écusson fleurdelisé, avec le mot *Allen)* ; l'autre, dite chapelle neuve ou de Saint-Louis, à l'angle nord-ouest. Elle avait été bâtie par les soins de la duchesse Anne ; aussi était-elle « toute garnie des lettres P et A, et d'écussons de Bourbon et de France, joints au mi-parti des deux maisons, avec chardons enlevés et ceintures d'Espérance mises et disposées de diverses façons (2) ». En outre, la collégiale de Notre-Dame, en face de laquelle était une porte de communication, devait, après son achèvement, devenir une annexe religieuse du château. La porte orientale, comme celle qu'on appelait triomphale, était précédée d'un pont jeté sur le fossé et défendu par une herse.

Dans la grande cour, un escalier, richement décoré, conduisait aux appartements d'apparat. Sur la façade extérieure, à l'ouest, s'ouvraient plusieurs fenêtres à balcon, artistement ouvragées, d'où la vue s'étendait sur les jardins, la partie basse de la ville et le cours de l'Allier. Sur le côté oriental de cette grande cour étaient les cuisines et autres dépendances.

Entre le château et la place des Lices, s'étendait le jardin « vaste et délicieux (3) », orné d'une fontaine, en bronze doré, « en forme d'artichaut (4) ». Dans une petite île, au milieu d'une vaste pièce

(1) En 1531, François Ier supprima la Chambre des comptes de Moulins, dont les archives furent, en grande partie, réunies à celles de la Chambre des comptes de Paris. Beaucoup de documents, concernant l'histoire locale, qui, dans les archives de la Voûte, avaient échappé à l'incendie de 1755, furent, comme nous l'avons vu, brûlés au cours de Bercy, par ordre de Fouché.

(2) Lettre de N. Cousin à Peiresc, 1620.

(3) « *Amplum et amœnum* », dit, en 1627, Jodocus Sincerus, annoté par M. Boyer.

(4) Elle fut transportée, sur la place des Lices, « à l'extrémité des petites halles de la volaille ».

d'eau, s'élevait un pavillon, auquel on parvenait en passant sur un pont à surprise (1). Il servait probablement d'oisellerie. Dans l'orangerie, située un peu plus loin, et qui renfermait les magnifiques orangers, « enlevés, en 1646, par ordre du roi et transportés à Fontainebleau, à Paris et à Versailles », était le jeu de paume des ducs.

La partie nord-ouest du château, bâtie, comme le reste de l'édifice, sur de vastes souterrains, dont les voûtes, en arceaux convergents, reposaient, au centre, sur un fort pilier (2), était défendue par de légères fortifications, appelées « fausses braies », dont une rue porte encore le nom.

Le château reçut, à diverses époques, des hôtes illustres : Duguesclin, Charles VIII, Anne de Bretagne, Bayard, Louis XII, François Ier, Louise de Savoie, Eléonore d'Autriche, les rois d'Ecosse et de Navarre, Antoine de Bourbon et Jeanne d'Albret, qui s'y marièrent, Henri II, sa sœur Marguerite, Charles IX, Catherine de Médicis et sa cour, Henri d'Anjou, futur roi de Pologne et de France, François d'Alençon, son frère, Elisabeth, veuve de Charles IX, Louise de Lorraine, veuve de Henri III, Henri IV, Sully, Marie de Médicis, Madame de Montmorency, Louis XIII, Richelieu, Jean-Casimir, Clarendon, Louis XIV, Anne d'Autriche, etc.

Quoiqu'il eût été assez négligé, surtout depuis la cession du Bourbonnais à la famille de Condé, le château était encore entier au milieu du dix-huitième siècle ; mais, dans la nuit du 2 au 3 juin 1755, il fut presque entièrement détruit par un terrible incendie. Le capitaine, qui en avait la garde pour le prince de Condé, en avait loué la plus grande partie, et c'est dans l'appartement de l'un des locataires, le marquis des Gouttes, que l'incendie commença. Pour restaurer le château ducal, il aurait fallu faire un gros sacrifice pécuniaire ; le domaine s'y refusa. Le roi préféra céder à la ville « les bâtiments et emplacements de ce château, comme aussi les bâtiments, terrains et emplacements occupés tant par les anciens

(1) Si l'on n'avait pas le soin de le fixer, préalablement, il faisait bascule, et le visiteur prenait un bain forcé.

(2) On peut voir un spécimen de ce genre de construction dans la cave d'une maison de la rue de l'Horloge portant le numéro 9.

palais du Présidial et du Bureau des Finances que par les prisons » (1774). Cette cession fut confirmée, l'année suivante, par un arrêt du conseil d'Etat, « à charge par la ville de loger convenablement le Présidial, le Bureau des Finances et les prisons (1) ». Un plan de restauration fut alors dressé ; mais les ressources municipales n'en permirent pas l'exécution. Les ruines subsistèrent longtemps ; un concierge, « payé 72 livres par an », en avait la garde. A diverses reprises, elles furent mises en vente et, à partir de 1776, partiellement acquises par divers habitants de Moulins (2).

Pendant la Révolution et l'Empire, la Malcoiffée servit de caserne. En 1807, on y logea la compagnie de réserve du département ; en 1813, les conscrits réfractaires y furent enfermés. En 1829, M. de Champflour avait loué à la gendarmerie, pour 400 francs par an, un bâtiment attenant à la prison installée à la Malcoiffée ; dix ans plus tard, un autre maire, M. Charrier, céda aux gendarmes le pavillon Renaissance au prix annuel de 760 francs (3).

Cimetières.

Autrefois, les gens importants ou riches se faisaient enterrer dans les églises ; autour des églises, étaient les cimetières ordinaires. En temps d'épidémie, un cimetière particulier était ouvert, hors de la ville, pour les pestiférés.

(1) Archives municipales, 233.

(2) En 1791, M. Brunet d'Evry acheta « un terrain attenant à sa maison » ; en 1796, les jardins-bas et leurs dépendances furent vendus comme biens nationaux et achetés en grande partie par la famille Tallard ; en 1807, en vertu d'un décret impérial, daté de Posen, un sieur Duport fut mis en possession d'un terrain situé dans la grande cour, entre la rue de l'Aiguille et la gendarmerie actuelle, sur l'emplacement des fossés, comblés depuis longtemps. La dernière vente fut faite, en 1828, à M. Mantin, dont les ateliers sont aujourd'hui remplacés par un bâtiment gothique. Remarquons, toutefois, que la pénurie de logements pour les troupes de garnison ou de passage, obligea la ville à racheter, sous l'Empire, une partie de ce qu'elle avait vendu. Le 26 novembre 1808, le gouvernement l'autorisa à acheter « 1° à M. Marcillat, au prix de 3.450 fr. 79, « un bâtiment joignant la Malcoiffée » ; 2° moyennant 3.950 fr. 61, la propriété Micaud, faisant suite à la précédente ». (Archives municipales, boîte 17[1].)

(3) Archives municipales, boîte 36[15]. — Le plan du vieux château se trouve aux archives départementales. Dans une notice très étendue, qu'ils ont publiée dans le *Bulletin de la Société d'Emulation*, tome II, p. 298, MM. Esmonnot et Alary ont reproduit ce plan, en y joignant une vue du château en 1777. Le même volume renferme les annotations de M. Boyer sur Jodocus Sincerus.

Moulins avait jadis trois cimetières, ceux de Saint-Pierre (1), de Saint-Gilles et de l'hôpital général. A la longue, l'administration comprit qu'il y avait danger pour les habitations voisines ; en 1744, elle transporta le cimetière Saint-Pierre au bout de la rue des Potiers ; en 1782, elle refusa de laisser agrandir celui de Saint-Gilles et, l'année suivante, elle décida que les morts de ce quartier seraient désormais enterrés à la Madeleine où, depuis 1754, existait un cimetière, à côté du dépôt de mendicité (2).

Cependant le cimetière de la rue des Potiers, ou mieux de la rue Sainte-Catherine, qui le longeait, devint promptement trop petit. Dès l'année 1776, on se préoccupa de chercher plusieurs autres emplacements. On songea à ouvrir, entre la place du Manège et le ruisseau des Bouchers, un cimetière pour les paroisses Saint-Pierre et Saint-Jean ; l'office funèbre aurait été célébré dans l'ancienne chapelle des sœurs de la Croix ; celui des quartiers Ville et Carmes aurait été mis, avec la chapelle des Pénitents pour le service religieux, soit « sous le mur des Carmes, près du cimetière de l'hôpital Saint-Joseph, du côté du Chambonnet » (rue Bertin actuelle), soit au commencement de la route de Lyon, « dans l'emplacement que l'on avait précédemment destiné aux casernes » (entre l'avenue Meunier et le chemin du Chat-mort). Le cimetière Sainte-Catherine n'aurait plus servi, dès lors, que pour les quartiers de Bourgogne, Bapaume (Decize) et Chaveau.

Ces projets ne furent pas mis à exécution, et l'on continua à faire les inhumations au bout de la rue des Potiers, qui s'arrêtait alors à la rue de la Croix. C'est là que Fouché, en 1793, après avoir fait enlever les emblèmes religieux, fit placer une statue du Sommeil, et mettre sur la porte d'entrée : *La mort est un sommeil éternel.* La rue de la Croix perdit son nom pour s'appeler rue du Sommeil (3).

(1) Situé sur la place de la Bibliothèque actuelle, tout près de l'hôtel-de-ville, ce cimetière était particulièrement gênant et insalubre.

(2) Le cimetière Saint-Gilles et celui de la Madeleine devaient être vendus comme biens nationaux ; mais, en 1792, la ville les réclama, « de même que la chapelle et autres héritages », car le tout lui avait été cédé, par le gouvernement, en 1753, « quand il avait été question de faire un nouveau pont, aligné au point de rencontre de la route de Lyon avec celle de Bourgogne ».

(3) C'est aujourd'hui le prolongement de la rue des Potiers. Une ruelle, qui

On cherchait toujours un emplacement plus convenable, comme situation et comme étendue. Sous l'Empire, en 1809, il fut question de mettre le cimetière assez loin de la ville, sur la route de Paris. Le 15 avril de cette année, deux propriétaires d'Avermes, MM. Tortel et Cordez, offrirent au maire de céder dans ce but, au prix de 6.000 francs, « un terrain près de Champfeu, vendu par le district de Moulins, le 18 messidor an II » (6 juillet 1794). Mais, soit que la commune d'Avermes eût réclamé, soit que l'éloignement parût trop grand, l'achat de ce terrain ne se fit pas.

La municipalité voulut alors transporter le cimetière dans l'enclos des Capucins (1) dont la ville avait fait l'acquisition en 1809. Mais les habitants des maisons voisines protestèrent énergiquement, et le gouvernement, trouvant leurs réclamations justifiées, refusa l'autorisation nécessaire.

Nos magistrats portèrent alors leurs vues sur les Chartreux. Après enquête de *commodo et incommodo*, ordonnée par le préfet, le maire acheta, au mois de juin 1810, « la maison conventuelle, l'enclos et les dépendances ». Mais, après mûr examen, le conseil municipal l'autorisa à résilier : l'emplacement avait paru trop éloigné du centre de la ville, et l'accès peu commode, par la rue des Carmélites (rue de Decize).

Les choses restèrent donc dans le même état jusque vers la fin de la Restauration. C'est seulement en 1828 que la ville se décida à acquérir l'enclos des Bernardines, sur la route de Paris. Les experts, MM. Agnéty et Richet, après estimation, en fixèrent le prix à 25.000 francs. Ce prix fut accepté par les vendeurs (2). Dès l'année suivante, le 25 avril 1829, l'ancien cimetière fut fermé et, à partir du 4 mai, les inhumations devinrent obligatoires dans le nouveau. Les fonds provenant des concessions de terrain, faites à titre temporaire ou perpétuel, devaient être, par autorisation du gouvernement, employés « aux réparations, à l'érection d'une croix

va rejoindre la rue de Bourgogne a, seule, conservé l'ancien nom de « rue du Sommeil ».

(1) Entre la place Victor-Hugo actuelle et la rue des Geais.

(2) M. et Mme Décluny, orfèvres, rue d'Allier, qui se réservaient dix mètres carrés de terrain, savoir quatre mètres pour leur propre sépulture et six pour celle de la famille Watelet.

centrale, à la construction d'une chapelle, à l'entretien des maisons du fossoyeur et du gardien, au paiement du prix d'acquisition dudit cimetière et à son agrandissement éventuel (1) ».

Fort bien entretenu, orné de nombreuses chapelles et de belles tombes constammenr fleuries, coupé de larges allées qu'ombragent des sapins et de magnifiques ormeaux, le cimetière de Moulins est assidument visité, surtout à l'approche de la Toussaint, par la population tout entière, qui a toujours pieusement gardé le culte des morts.

Clergé.

Avant 1830, quatre concordats avaient réglé la situation du clergé catholique de France, ceux de 1516, 1801, 1813 et 1817 (2).

Comme celui de 1817 rétablissait un trop grand nombre d'évêchés, il rencontra, en France, une vive opposition. Aussi, à l'ouverture des Chambres, le 5 novembre 1817, le roi déclara-t-il qu'il serait « mis en harmonie avec la Charte, les lois du royaume et les libertés de l'Eglise gallicane, précieux héritage de nos pères, dont saint Louis et tous ses successeurs se sont montrés aussi jaloux que

(1) Le prix des concessions à perpétuité était fixé « pour la sépulture d'une seule personne à 250 francs ; pour celle d'une famille, à 350 ; plus 30 francs pour chaque inhumation postérieure à l'achat ». Ces prix ont été récemment augmentés dans une proportion considérable.

(2) Rappelons-en brièvement les principales clauses.

Le concordat de 1516 supprimait l'élection des évêques et des abbés, nommés désormais, d'un commun accord, par le roi et le pape. D'après celui de 1801, le Premier consul nommait les évêques, qui recevaient l'institution canonique du Saint-Siège, et choisissaient les curés de leur diocèse, avec approbation du gouvernement. Pleine garantie était donnée, par l'Eglise, comme par le pouvoir civil, aux acquéreurs de biens nationaux. Les « articles organiques » réglaient, en dehors de la participation du pape, la circonscription des diocèses, et rappelaient les prescriptions de 1682 sur la tenue des synodes et des conciles. Par celui de 1813, dit de Fontainebleau, le métropolitain donnait l'investiture canonique aux évêques nommés par l'Empereur, si le pape ne l'avait pas fait dans les six mois de la nomination ; mais le Saint-Siège pouvait, après entente avec le gouvernement impérial, nommer dix évêques, soit en France, soit en Italie. Le 14 février, un *Te Deum* fut chanté à Notre-Dame de Moulins, à l'occasion de ce concordat, que la chute de l'Empire rendit lettre morte, quoique, d'après le mandement du cardinal Maury, pour le carême de 1813, « ce concordat, immortel monument de la plus haute sagesse, assurât la perpétuité de l'Eglise gallicane dans le sein maternel de l'Eglise romaine ».

du bonheur même de leurs sujets ». C'était dire qu'il ne serait adopté qu'avec de sérieuses modifications ; ce qui eut lieu en 1822. Au lieu de 106 diocèses qui existaient avant la Révolution, on n'en conserva que 80. De ce nombre, fut l'évêché de Moulins.

Lorsque fut sacré notre premier évêque, en 1823, le personnel de l'évêché et de la cathédrale était ainsi composé : deux vicaires généraux agréés par le roi, MM. Pradier et Bouchet (1) ; neuf chanoines titulaires, MM. Roux, Guyot, de Saint-Girons, Lecronier, Lasserre, Méplain, Violle, Migeat et Pommeyrol ; trois chanoines honoraires, MM. Martin, Jarrouflet et Thorillon, aumônier de l'hôpital d'Issoire (2) ; le curé de la cathédrale, M. Roux, avec deux vicaires, MM. Daudhui et Maynial. M. l'abbé Martinet était chargé de la succursale de Saint-Nicolas, qu'il devait voir prochainement transformée en paroisse.

Vers cette époque, il y avait à Moulins un jeune vicaire qui ne devait pas tarder à faire beaucoup parler de lui : c'était l'abbé Chatel qui, en 1831, fonda, à Paris, « l'Eglise catholique française », dont il fut proclamé évêque-primat par ses disciples (3).

C'est de 1814 que date le petit séminaire de Moulins (4). Le 5 octobre de cette année, une ordonnance royale autorisa les archevêques et les évêques à ouvrir, dans chaque département, « une école ecclésiastique pour les jeunes gens se destinant à la prêtrise ». Ces écoles pouvaient être placées à la campagne ; mais si elles se trouvaient dans des villes où existait soit un Lycée, soit un collège communal, leurs élèves, « après deux ans d'études, étaient tenus de

(1) En 1829, Monseigneur de Pons leur en adjoignit cinq autres, MM. Roux, Violle, archiprêtre, Guyot, Cornus et Petit, supérieur du grand Séminaire.

(2) Cinq autres furent nommés un peu plus tard : en 1826, M. Mignot, maître des cérémonies ; en 1827, MM. Cornus, curé de Saint-Pierre, et Gonet, curé d'Arfeuille ; en 1828, M. Lescure, secrétaire de l'évêché, et en 1829, M. Rossignol, curé de Lapalisse.

(3) Lorsque son église fut fermée, M. Chatel fut pourvu d'un emploi dans l'administration des postes. C'était un adversaire convaincu du célibat des prêtres et un ferme partisan du divorce.

(4) Il est, cependant, fait mention dans nos Archives d'un séminaire, dit de Saint-François de Sales, vers la fin du dix-septième siècle. (Archives départementales, D. 37.)

prendre l'habit ecclésiastique ». On les dispensait de « fréquenter les cours desdits Lycées ou collèges, et on les exemptait de la rétribution universitaire ». Le grade de bachelier ès-lettres pouvait, « après examen de l'Université, leur être conféré gratuitement ».

Conformément à cette ordonnance, M. de Lamousse (1), vicaire général, « fit savoir aux élèves de l'Ecole secondaire de l'Allier que les exercices du petit séminaire de Moulins s'ouvriraient le 4 novembre 1814, par une messe solennelle de saint Charles Borromée, en l'honneur de la fête de Monseigneur Charles-Antoine-Henri Duwalck de Dampierre, évêque de Clermont, fondateur, premier et principal bienfaiteur de cette précieuse institution » (2). L'année suivante, une chaire de philosophie fut créée au petit séminaire, ce qui devait « permettre aux étudiants, à la fin de leurs cours, de se présenter directement au grand séminaire ».

M. de Lamousse, à la fois grand vicaire et curé de Saint-Pierre, eut à peine le temps de voir prospérer l'établissement qu'il avait contribué à fonder ; il mourut le 20 janvier 1816. Son œuvre fut poursuivie avec le même dévouement par M. Martin, qui resta de longues années supérieur de cette maison ecclésiastique (3).

Tant que Moulins dépendit du diocèse de Clermont, l'évêque y vint plusieurs fois remplir les fonctions de son ministère : nous savons que, en 1820, il y confirma plus de 1.800 personnes. Ce fut pour Moulins une mémorable cérémonie. Jusqu'à la révolution de 1830, les rapports entre le nouvel évêque de Moulins, Monseigneur

(1) *Aliàs* Delamousse, en un seul mot.

(2) *Bulletin du département de l'Allier*, année 1814.

(3) Le prix de la pension, pour dix mois, était de 450 francs ; mais de larges concessions étaient faites aux familles peu fortunées. En outre le Conseil général votait, tous les ans, 1.600 francs, pour quatre bourses. Dans sa session de 1821, il vota également « l'abandon des bâtiments et enclos d'Yzeure, pour l'établissement du petit séminaire, immédiatement, et du grand, lors de l'érection de l'évêché » ; plus 50.000 francs, pour l'achèvement des travaux. Le petit séminaire a occupé plus d'un demi-siècle les bâtiments d'Yzeure ; après être resté installé plusieurs années, rue du faubourg de Paris, où l'institution du Sacré-Cœur l'a remplacé, il se trouve actuellement au Réray, près de Villeneuve. Quant au grand séminaire, très bien installé aux Chartreux, il a eu longtemps à sa tête un homme de valeur, M. l'abbé Jacquet.

de Pons, et le gouvernement furent empreints de la plus grande cordialité.

Collège et Lycée.

Avant la création d'un établissement d'instruction secondaire à Moulins, il n'est question dans nos archives municipales que de bourses fondées par quelques riches particuliers aux collèges d'Autun ou de Louis-le-Grand, à Paris. C'est seulement vers le milieu du seizième siècle que, par l'achat d'un immeuble appelé « le Pavillon », à l'entrée du faubourg de Paris, la ville eut son premier collège (1). Antoine Frachet en fut nommé directeur ; il devait être secondé par deux régents bacheliers qui recevaient de 60 à 80 livres de gages annuels.

Modeste à ses débuts, le collège prit bientôt un accroissement notable. Dès 1556, le nombre de ses régents fut porté à quatre, et on lui adjoignit une école annexe, sorte de petit collège, dont le régent, Antoine Royer, touchait 20 sols tournois de traitement fixe.

Outre une allocation municipale de 200 livres tournois, le recteur Raillet, qui s'était engagé « à organiser son collège sur le modèle de ceux de Paris », recevait une contribution scolaire des familles.

Diverses fondations devaient promptement augmenter la prospérité du collège. Les plus importantes se rapportent aux années 1584 et 1585. La première fut faite par une dame de Chassignolles, veuve du bourgeois Damien Febvre, qui assura à l'établissement « une rente annuelle et perpétuelle de 10 écus 2/3 et 10 sols », à condition d'être exemptée de toute contribution, pendant sa vie. En outre, une plaque commémorative, mise bien en vue, devait rappeler aux écoliers son nom et celui de son mari. La seconde eut pour auteur François Beaucaire de Péguilhon, que ses relations avec les Guises, les hautes dignités dont il fut revêtu et ses travaux historiques rangent au nombre des illustrations du Bourbonnais. Il consacra une somme de 1.200 livres à former, au profit du collège, « une rente perpétuelle de 100 livres (2) ». Une autre rente de

(1) Archives municipales, 30.
(2) Archives départementales, D. 1.

même somme fut constituée, la même année 1585, par l'abbé de Saint-Germain d'Auxerre, à condition qu'on ferait, chaque année, « une exhortation latine à la mémoire du fondateur et des siens (1)».

Comme le nombre des écoliers s'était sensiblement accru, la municipalité se préoccupa d'agrandir les bâtiments (2), et d'améliorer l'administration et l'enseignement. En 1595, elle passa un traité avec un maître ès-arts, nommé Clément Picquard, qui, outre la rétribution scolaire (3), recevait 266 écus 2/3 de gages annuels ; mais qui nourrissait et payait de ses deniers quatre régents et un « abécédaire » pour les petites classes.

Les régents faisaient leur cours « en robe longue et en bonnet carré ». Réunis au son de la cloche, les écoliers restaient en classe quatre heures en hiver et cinq en été. Le maître consacrait ce temps à la lecture, à l'explication des auteurs, à des thèmes oraux ou écrits, et à des « disputes » ou discussions littéraires qu'il dirigeait. Pour passer d'une classe à l'autre, il fallait avoir subi avec honneur les examens qui se faisaient deux fois par an, à la Saint-Remy (1er octobre) et à Pâques.

Les écoliers devaient toujours parler latin entre eux et avec leurs maîtres ; ils avaient congé régulièrement le mercredi soir, à moins qu'il n'y eût dans la semaine une fête chômée, ce qui arrivait fréquemment. Ils faisaient leurs devoirs dans des études ou « salles communes », sous la surveillance des maîtres. Pendant plusieurs années, « vu l'exiguité de l'établissement », on ne put leur donner, comme on l'a fait jusqu'à notre temps pour les soldats, qu'un lit pour deux. Il leur était défendu de sortir pour aller « vaguer indiscrètement par la ville » ; le portier, gagé par le principal, tenait la porte rigoureusement fermée. Les maîtres prenaient l'engagement « d'élever les enfants dans l'amour et la crainte de Dieu, de maintenir une égalité parfaite entre les pauvres et les riches, et de

(1) Archives municipales, 45.

(2) L'ancien « pavillon » fut vendu à M. Roch Decullant 200 écus, le 6 novembre 1590 ; pour cette somme, l'acquéreur constitua une rente de 16 écus, 40 sols. (Archives municipales, 318.)

(3) Pour les externes, 5 sols par mois dans les trois premières classes ; 4 sols dans la quatrième et 2 1/2 dans « l'abécédaire ». Les pensionnaires payaient 100 livres par an.

n'accorder les premières places qu'aux plus dignes ». Des délégués de la municipalité visitaient l'établissement plusieurs fois par semaine, et ils s'assuraient que les réglements étaient bien observés (1).

A Me Clément Picquard, succéda, en 1601, comme directeur, Me Théodore de Vignancourt; mais son administration ne fut pas de longue durée, car deux ans plus tard le collège passa aux mains des jésuites.

En 1603, en effet, Henri IV, « à l'instante recommandation de la reine, autorisa la ville » à confier cette maison d'éducation à la Compagnie de Jésus, en lui imposant l'obligation de « donner aux bâtiments une extension suffisante (2) ». Pour se conformer aux désirs du roi, le maire ouvrit une souscription qui, dès la première année (1604), produisit la somme de 5.000 livres. De son côté, il fit voter par le conseil une subvention de 4 000 livres et 3.000 livres pour la bibliothèque. La ville s'engageait, en outre, à donner 27.000 livres en 27 ans, « en raison de 1.000 livres chaque année (3) ». Enfin, elle acheta deux maisons contiguës au collège pour l'agrandir (1606). En même temps, les Pères recevaient du roi, avec de nombreux privilèges (4), les bâtiments et les revenus de l'hôtel de Saint-Julien et Saint-Nicolas, « fondé par les anciens ducs de Bourbon pour y abriter leurs vieux serviteurs ».

La Chambre des comptes de Paris refusa longtemps d'entériner les lettres de donation. Elle n'y consentit qu'en 1627, sur l'ordre formel de Louis XIII, et à la condition que les Pères diraient, chaque jour, « une messe à l'intention des anciens ducs de Bourbon, du roi régnant et de ses successeurs ».

En échange de ses sacrifices pécuniaires, la municipalité obtint, par contrat signé en 1605, avec le P. Richermine, provincial de la province de Lyon (5), approuvé par le général de la Compagnie de

(1) Archives départementales, D. 1.

(2) Id., D. 2.

(3) Archives municipales, 57.

(4) Le franc-salé (c'est-à-dire droit à quatre minots de sel, chaque année) que la duchesse Anne avait jadis accordé à l'hôtel Saint-Julien; un droit de péage; l'exemption du logement des troupes et de toutes les taxes locales, y compris l'octroi et la contribution pour le pont; une prise d'eau à la fontaine du château; des livres pour prix, etc. (Archives départementales, D. 4.)

(5) Trois ans après, en 1608, le collège passa dans la province de France.

Jésus, le P. Aquaviva, que le collège aurait six classes, quatre de grammaire, les « Humanités » ou seconde et la Rhétorique, et qu'on y joindrait deux classes de philosophie dès que la subvention pourrait être portée à 5.000 livres ; ce qui eut lieu très promptement (1607).

Au collège devait être affectée une maison de campagne aux frais de la ville. Elle n'eut pas à faire cette dépense, car Honoré d'Urfé et Jeanne de Châteaumorand, sa femme, firent don au collège d'une somme de 24.000 livres, représentée par les domaines de Pouzeux, Mi-Bonnet et Laillault, à condition qu'il porterait le nom de Châteaumorand, et qu'on y instruirait gratuitement deux élèves désignés, à perpétuité, par eux et par leurs héritiers. Chargée de faire exécuter ce contrat, la municipalité émit la prétention de retrancher du revenu de ces terres les sommes promises par elle. Trouvant plus avantageux de conserver intacte la subvention de la ville, les Pères ne voulurent accepter que le domaine de Pouzeux, pour lequel ils diminuèrent 600 livres sur la contribution de la ville. Voyant que les clauses de la donation n'étaient pas remplies, la famille des donateurs en obtint la résiliation. Néanmoins, acheté pour le collège par le trésorier de France Dubuisson de Beauregard, Pouzeux lui resta comme maison de campagne.

En 1612, les revenus du collège s'accrurent de 2.000 livres par la donation du prieuré de Chantelle, que le comte de Saint-Gerand, gouverneur du Bourbonnais, avait cédé au roi (1), et dont le roi, à la demande de sa mère, fit présent aux Pères de Moulins (2).

En 1621, le Frère de Brinon, religieux de Souvigny, avec l'autorisation du prieur Philippe de Birague, « résigna au même collège le prieuré de Jenzat (3) ».

Ces diverses donations furent la cause de nombreux procès avec la ville, les religieux et les habitants de Chantelle, l'ordre de Cluny

(1) Ce prieuré, de l'ordre des chanoines réguliers de Saint-Augustin, avait été usurpé, pendant les guerres de religion, par les seigneurs de Bellenave, qui étaient calvinistes. Le gouverneur de la province le leur reprit, et il en tirait un bon revenu, qu'il percevait sous le nom des religieux. (Archives départementales, D. 4.)

(2) Archives municipales, 50 et 51.

(3) Id., 53.

qui refusa de ratifier la cession de Jenzat, et les jacobins, anciens possesseurs de Saint-Nicolas. Les jacobins avaient, en outre, ouvert chez eux un cours de philosophie qui pouvait faire une concurrence sérieuse au collège ; la municipalité intervint en faveur des jésuites ; leurs rivaux n'eurent le droit d'admettre à leurs cours que les membres de leur ordre.

Pour leur chapelle, qu'une église remplaça en 1635 (1), les Pères, grâce à leurs relations très étendues, obtinrent de nombreuses reliques, que l'évêque d'Autun leur permit d'exposer à la piété des fidèles : celles de saint Marcel et de saint Athanase (1614), saint Quirille (1622), saint Timothée, saint Gervais, saint Apollonius, sainte Rosalie (1629), saint Constantin (1652), saint François Régis (1721) (2). L'église de Chantelle, placée sous le vocable de saint Vincent, était également riche en reliques. On y remarquait notamment : « la robe de Notre-Seigneur et l'éponge de la Passion ; du lait et des cheveux de la glorieuse Vierge-Marie ; des os des patriarches Abraham et Jacob ; des os des Saints-Innocents ; un morceau de la mamelle de sainte Agathe ; de la cire tombée sur le corporal qui était sur l'autel, lorsque saint Martial disait la messe, le jour où sainte Vallère lui apporta sa tête entre ses deux mains », etc. (3)

Parmi les reliques du collège, celles de sainte Rosalie furent l'objet d'un culte particulier, à la suite de la peste de 1630, dont on attribua la cessation à son influence. La fille d'Antoine de Laval, Angélique, veuve de Jean de Lingendes, donna, à cette occasion, 1.600 livres aux Pères pour l'entretien perpétuel d'une lampe devant l'image de la sainte.

Pendant le dix-septième siècle, les recteurs du collège furent les Pères Chabran, Moreau, Guillain, Jean de Foissy, Louis de La Salle, Claude Huez, Pierre du Hameau, auteur d'une *Vie de Marguerite de Lorraine, duchesse d'Alençon,* Jean Canaye qui a célébré la prise de la Rochelle dans un poème latin intitulé : *Ludovici XIII*

(1) Archives départementales, D. 7.
(2) Id., D. 8.
(3) Catalogue dressé en 1653. (Archives départementales, D. 48.)

triumphus de Rupella capta, et qui a laissé, outre d'autres ouvrages en vers français et latins, des *Lettres des plus saints et meilleurs esprits de l'antiquité touchant la vanité du monde ;* Claude de Lingendes, le célèbre prédicateur, Jacques Desbons, Bobinet, Paulmier et Charles Regnault.

Comme tous les collèges des jésuites, celui de Moulins eut son théâtre, sur lequel les élèves soutenaient publiquement des thèses de philosophie, et jouaient des pièces généralement composées par leurs maîtres. La soutenance des thèses durait d'ordinaire plusieurs jours ; un certain nombre d'élèves y prenaient part. Les pièces roulaient généralement sur un sujet de morale mis en action. Celle qui fut représentée en 1653 développait cette donnée symbolique : « L'Amour médiateur entre Dieu et l'homme, dans le mystère de l'Incarnation (1) ». Les interprètes étaient membres d'une confrérie dite de l'Annonciation, qui avait pour but de les attacher étroitement au culte de la Vierge et de les affilier à la société-mère de Rome. Un diplôme, signé du président, des assistants et du secrétaire, était délivré à chaque confrère (2).

(1) « *Amor, in conceptione Domini, Deum inter ac hominem sequester, tripertitum drama.*

« *Pars prima : Triumphalis Amor in Theagene, sive Theagenes ab Amore suaviter triumphatus.*

« *Pars altera : Vindex libertatis in Androgene, sive Androgenes Amoris beneficio in libertatem vindicatus.*

« *Pars tertia : Miraculum Amoris in utroque, sive Uterque vi Amoris in Theandrum coalescens.* »

Les jeunes acteurs appartenaient tous à des familles de la ville ou des environs : Aumaître, Dobeil, Viallet, Garreau, Darrot, de la Geneste. Au dénouement, le jeune Pierre de Losme vint adresser un compliment à la Vierge-Mère sur son immaculée Conception.

(2) En voici la formule : « *Virgini Dei-paræ-Æternum se mancipat sodalis parthenicus.*

« *Sancta Maria, mater Dei et Virgo.*

« *Ego* [le nom et la qualité], *te hodie in Dominam, Patronam et Adoratam eligo ; firmiterque statuo ac propono me nunquàm te derelicturum, neque contrà te aliquid dicturum, aut facturum, neque permissurum ut à meis subditis aliquid unquàm contrà tuum honorem agatur. Obsecro te igitur, suscipe me in servum perpetuum ; adsis mihi in omnibus actionibus meis ; nec me deseras in horâ mortis. Amen.*

« *Manu meâ obsignavi* [La signature].

« *Nos, præfectus, assistentes et secretarius sodalitatis, sub titulo Beatæ Virginis Mariæ Purificatæ, in collegio molinensi societatis Jesu institutæ, et ad Primariam romanam aggregatæ, fidem facimus carissimum fratrem* [nom et qualité], *probatione*

Parfois, la distribution des prix était précédée d'exercices scolaires, auxquels plusieurs personnes de l'assistance pouvaient prendre part. Ainsi, sur le programme de 1753, nous voyons que deux élèves de cinquième, « Antoine-François Giraudet de Boudemange, pensionnaire, et Gilbert Challeton, tous deux de Moulins, devaient expliquer le IVe livre des Fables de Phèdre (excepté la 4e et la 15e fables et l'épilogue dudit livre), tâcher de répondre aux questions qu'on voudrait bien leur faire sur l'histoire naturelle, l'histoire, la mythologie, la géographie et la grammaire, relatives au sujet de leur exercice, et de plus, réciter les fables de La Fontaine ayant rapport à celles de Phèdre, qu'on leur ferait l'honneur de leur demander ».

Vers la fin du dix-septième siècle, un « clerc tonsuré nommé Gaspard de Coligny » fonda au collège, sous le nom de « séminaire de Saint-François de Sales », une classe pour l'instruction de douze gentilshommes pauvres (1). A cette occasion, la ville concéda aux Pères les revenus de la halle du faubourg d'Allier pour la création d'une chaire de théologie morale (2). Une autre chaire pour la théologie scolastique fut fondée, au commencement du dix-huitième siècle, par le conseiller Perrin.

Pour l'enseignement de la physique, le collège manquait des instruments nécessaires. En 1691, Martin Pelletier, maître émailleur de Moulins, les lui fournit. En échange de cette libéralité, il fut « exempté du logement des gens de guerre et autres impositions (3) ».

Le dix-huitième siècle fut une époque de dures épreuves pour la Société de Jésus : au mois d'août 1761, un arrêt du Parlement de Paris déclara que cet ordre n'avait jamais eu d'existence légale en France, et prescrivit la fermeture de ses noviciats et de ses collèges.

de more præmissâ, in numerum sodalium admissum esse, die... mensis... anno... In cujus rei fidem præsentes litteras sigillo nostri sodalitii muniri curavimus. Molinis in nostro Oratorio. »

Aux archives départementales (D. 137) se trouve l'un de ces diplômes délivré à M. Giraudet de Boudemange.

(1) Archives départementales, D. 1. Gaspard de Coligny mourut en 1672 ; on lui fit de belles funérailles. Son corps fut transporté dans sa terre de Saligny. (Archives municipales, 498.)

(2) Archives départementales, D. 1.

(3) Id., C. 13.

Celui de Moulins fut, en conséquence, retiré aux jésuites le 30 mars 1762.

Un règlement de comptes était nécessaire, car la ville réclamait aux Pères 111.000 livres ; pour se couvrir, elle prit possession de leurs biens, évalués à 87.648 livres. Des séquestres furent nommés (1) et on dressa un inventaire. L'argenterie, portée à la monnaie, produisit la somme de 3.671 livres. Les « effets » des congrégations « de Messieurs, de bourgeois, d'artisans et d'écoliers », que les jésuites avaient établies chez eux, furent remis au nouveau principal du collège (2).

Invitée à pourvoir au remplacement immédiat des Pères, la municipalité, après avoir pris l'avis des différents corps constitués de la ville, s'adressa au recteur de l'Université de Paris, afin d'obtenir, par son entremise, un personnel enseignant convenable. En attendant l'issue de ces démarches, pour ne pas interrompre le cours des études, elle chargea de l'intérim quelques personnes de bonne volonté de Moulins. Cette combinaison ne donna pas de résultats satisfaisants, et comme le parlement de Paris insistait pour la prompte réorganisation des cours, elle chargea de cette réorganisation M. Jean-Gabriel Barthouil, prêtre, docteur en Sorbonne, à qui elle accorda, mais pour cette fois seulement, le droit de choisir ses professeurs (janvier 1763). Ceux de rhétorique et de philosophie avaient le grade de maître ès-arts ; les autres étaient de jeunes ecclésiastiques. Les traitements variaient de 700 à 1.000 livres ; celui du principal, M. Barthouil, s'élevait à 1.200. Le collège recevait, en outre, « les biens du prieuré de Chantelle, ceux de l'hôtel Saint-Julien, les rentes dues par la ville, le revenu de dix-neuf maisons de Moulins, du domaine de Pouzeux et autres, ayant appartenu à l'ancien établissement (3) ». Un conseil d'administration, dont faisaient partie le maire et un conseiller municipal, était chargé de la surveillance générale (4).

Une discipline sévère fut établie : les jours de sortie, les élèves,

(1) MM. Perronin, notaire, Bujon, procureur, et Faye, marchand.
(2) Archives départementales, D. 8.
(3) Id., D. 2.
(4) Archives municipales, 93, 94, 95.

sous peine d'être renvoyés, ne devaient « ni assister aux jeux de paume ou de billard, ni se promener dans la ville, masqués ou déguisés (1) ». En revanche, pour exciter leur émulation, l'intendant Jacques de Flesselles donna des croix, destinées à être portées, dans chaque classe, par « les rois, empereurs et dictateurs », c'est-à-dire par les plus méritants. Cinq de ces croix étaient en vermeil, avec ruban moiré, ponceau et liséré jaune ; cinq, en argent, avec ruban noir et liséré bleu. Elles avaient la forme d'une croix de Malte, et portaient sur une face ces mots : *Redeunt Saturnia regna,* et sur l'autre, *Jac. de Flesselles, proc. aug. D. D.* (1764).

Le même intendant fit faire au collège, qui n'avait pour entrée qu'une porte bâtarde, un grand portail ouvrant sur la grande cour (2). M. de Pont, successeur de M. de Flesselles, paya de ses deniers la grille en fer du portail et les volumes qui furent donnés en prix, la première année de son administration (1765).

En 1769, M. Barthouil fut pourvu d'un canonicat à Moissac. L'abbé Vincent Baduel, professeur de philosophie, le remplaça comme principal (3). Lorsque M. Baduel mourut, en 1773, sa place

(1) Les jours de congé régulier, sans compter les fêtes, étaient alors le mercredi soir et le samedi soir, en hiver, et tout le mercredi, en été.

(2) De plus, un parloir fut ouvert aux parents, à partir de 1770.

(3) Nous avons trouvé dans les *Etrennes nouvelles à l'usage de la province du Bourbonnais,* un compte rendu singulièrement pompeux de la distribution des prix qui eut lieu le 2 septembre 1772. Ce jour-là, dit le narrateur enthousiaste, « les personnes les plus distinguées de la ville et des environs s'étaient rendues à la salle du collège. Les exclamations de joie des élèves annonçaient que le plaisir succédait aux travaux : chacun croyait tenir sa couronne, et semblait avoir le droit d'en être décoré. Rien ne pouvait modérer les transports de nos jeunes athlètes ; l'impatience de se voir couverts de lauriers montrait leur ardeur à combattre. Tous ces divers mouvements semblèrent être anéantis à l'arrivée de Monsieur et de Madame de Pont ; leur âme ne pouvait suffire à la gloire d'un si beau jour ; l'espérance prochaine d'une victoire si éclatante et la crainte de s'en voir déchus les rendaient intéressants. M. de Pont [l'intendant], cet illustre protecteur des arts, distribua les prix ; Madame de Pont couronna les vainqueurs. Quels triomphes plus solennels et plus délicieux !... C'est renouveler ceux de l'ancienne Grèce. L'attendrissement est pour les spectateurs. Tout concourt à la gloire des triomphants : la sensibilité des familles, à qui ils appartiennent ; le contentement des maîtres dont ils vont faire les délices ; les éloges d'une brillante assemblée, heureux présage pour l'avenir ! leur rendront à jamais mémorables les honneurs qu'ils reçoivent. Le célèbre maréchal de Villars avait coutume de dire que la plus grande satisfaction qu'il eût éprouvée était d'avoir triomphé au collège et sur le champ de bataille. Nous ne décidons pas auquel de ces triom-

fut donnée, à titre provisoire, à l'abbé Segaud, qui l'avait remplacé dans sa chaire de philosophie.

C'est vers cette époque qu'une campagne fut ouverte, à Moulins, contre l'enseignement du grec (déjà !). Bien qu'il fût défendu avec énergie par les professeurs des classes de troisième et de quatrième, ses adversaires eurent gain de cause : on le supprima momentanément en 1775.

Cependant, la discipline s'était rapidement affaiblie ; les maîtres eux-mêmes donnaient l'exemple d'un trop grand laisser-aller : ainsi le principal faisait sa classe en robe de chambre ; le portier avait failli assommer un élève ; les congés, les vacances, les punitions n'étaient plus conformes au règlement. La municipalité comprit qu'une réforme s'imposait. Elle voulut d'abord en charger les Oratoriens, dont la réputation était alors très grande. N'ayant pas réussi, elle appela, avec l'agrément du roi, les Doctrinaires, ou prêtres de la doctrine chrétienne (1). Le Père Philippe Véry fut délégué par son ordre pour prendre possession du collège, dont le P. Claude Bourgoing devint recteur (1780) (2). Le revenu de la maison fut établi à 13.729 livres ; toutefois, lors de la réunion de l'Ordre en assemblée provinciale, à Paris, en 1783, on trouva que, défalcation faite des dettes, le passif était supérieur à l'actif de 2.365 livres.

Le P. Bourgoing sut bien diriger les études, mais, au point de

phes M. le maréchal dut être le plus sensible. Les lauriers du collège, prix des premiers travaux, obtiennent les prémices du cœur, et semblent être l'augure des plus brillants succès dans la carrière que nous nous disposons à parcourir : les charmes de l'aurore nous promettent un beau jour, et l'automne la plus féconde ne nous offre que les fruits que le printemps a fait éclore.

« En rhétorique, Jacques Conny-Dumontat a remporté le premier prix d'amplification latine, le second d'amplification française, le prix de mémoire, et il a été couronné, *honore duplici*, par deux accessits, l'un en version, l'autre en vers. Que ne doit-on pas espérer d'un adolescent qui, à l'âge le plus tendre, a su associer à la gloire de l'orateur les lauriers du poète et du littérateur ! »

(1) Archives municipales, 135.

(2) Le personnel comprenait alors : un recteur, un procureur, un préfet, huit professeurs et trois suppléants. Le prix de la pension était 330 francs. Chaque pensionnaire apportait, à son entrée dans l'établissement, un couvert d'argent, huit serviettes et deux paires de draps. Les leçons de danse, de musique et de dessin se payaient à part. A la fin de l'année, des exercices publics précédaient la distribution des prix.

vue financier, son administration fut désastreuse. Le collège s'endetta tellement que, sur la proposition du P. Véry, il fut distrait de la province de Paris et passa dans celle d'Anjou qui, n'ayant qu'un collège à pourvoir, celui de La Flèche, pouvait mieux venir en aide aux Pères de Moulins. En même temps, le P. Berrut remplaça le P. Bourgoing. C'est à cette époque que le collège eut pour professeur de philosophie, à partir de 1785, le condisciple de Daunou, Lakanal, qui, au début de la Révolution, abandonna l'enseignement pour la politique. A la Convention, où l'avaient envoyé les électeurs de l'Ariège, il joua un rôle important comme directeur du comité de l'Instruction publique. C'est principalement à son initiative que furent dues la création de l'Ecole normale de Paris et celle des Ecoles centrales. A Moulins, Lakanal eut pour collègues les Pères Canard, professeur de physique, et Dubarry, « préfet des classes » (1).

A partir de 1790, l'uniforme des collégiens avait été ainsi réglé : « pour les jeudis, fêtes et dimanches, habit bleu, revers, parements, collet écarlate, doublure, veste et culotte ventre de biche, boutons blancs d'uniforme, veste bleue, culotte noire ». La coiffure était sans doute, pour les sorties, le chapeau français.

La Révolution supprima les dîmes, ce qui réduisit sensiblement les revenus des Pères du collège, et obligea la ville à venir pécuniairement à leur aide.

De grands changements ne tardent pas à s'opérer dans le personnel comme dans la discipline de l'établissement : à l'église d'Yzeure, les Pères Canard et Derennes prêtent, au nom de leurs collègues, le serment prescrit aux membres du clergé. Les études dépérissent ; le nombre des élèves décroît rapidement : en 1793, il ne dépasse pas quarante, et le collège est fermé (2). Les fonctionnaires se dispersent ; plusieurs renoncent à la vie ecclésiastique : le P. Berrut devient procureur ; d'autres Pères se font soldats.

En 1794, le Directoire du district de Moulins rouvrit le collège sous le nom de *Musœum français*, et il l'installa dans l'ancien couvent

(1) Ce dernier, nous l'avons vu, devait prendre une part active au mouvement révolutionnaire à Moulins.

(2) Rapport de Jean Garnier à la Convention.

de la Visitation. L'année suivante, grâce à l'intervention de Lakanal, une *Ecole centrale* remplaça ce Musœum (1).

Les Ecoles centrales n'eurent qu'une existence éphémère ; dès l'année 1802, elles cédèrent la place aux *Lycées*. Grâce aux démarches actives du préfet, Bureaux de Puzy, qui fit un rapport élogieux sur Moulins et ses habitants (2), notre ville reçut l'un des premiers de ces établissements. C'est en 1803 qu'il fut installé, au couvent de la Visitation, par les inspecteurs généraux Villar et Delambre, sous l'administration de MM. Heulhard-Fabrice, maire et de Lacoste-Messelières, préfet. Le nom de ces deux fonctionnaires est inscrit sur le portail monumental, dû à la libéralité de M. de Lacoste. Sur la façade, l'image de Napoléon se trouvait entre celles de Cicéron et de Descartes. A partir de 1815, ces dernières seules sont restées. Ce portail avait pour couronnement, au-dessus d'un faisceau de drapeaux et d'attributs scientifiques et militaires, (car dans la pensée de Napoléon les Lycées devaient fournir à l'Etat des savaats et des officiers), une sphère, autour de laquelle étaient tracées les heures, que devait marquer la langue d'un serpent, emblème de la science. Entre les drapeaux, sur un écusson, était gravée cette inscription, que l'on voit encore :

SCIENTIA
HOMINIS
ORNAMENTUM
ET
SOLATIUM

Un coq vigilant, perché sur la sphère, chantait, dit-on, et

(1) L'Ecole centrale eut successivement pour professeurs : MM. Brigandet, Canard, Lemoine, Lesuire, Derennes, Letournelle, Rousselin, Saint-Quentin, Berrut, Lemoine, Dufour, Vidalin, Tallard, Guérillot, Rétif de la Bretonne, Bouit et Batissier. Dans les solennités (fêtes publiques et distributions de prix) qui eurent lieu sous le Directoire, un professeur de l'Ecole centrale devait toujours prononcer un discours. Parfois même un élève était autorisé à prendre la parole. Sur l'Ecole centrale et les pensionnats de Moulins à cette époque voir, dans la première partie, les pages 347, 348 et 349 et la note de la page 366.

(2) L'une des raisons pour lesquelles un Lycée pouvait être utilement placé à Moulins était, d'après lui, la suivante : « la ville n'ayant pas de siège épiscopal, l'enseignement y sera beaucoup moins soumis à l'influence de l'esprit ecclésiastique, qui trop souvent souffle où il n'est pas appelé ». Les préfets de la Restauration changeront de langage.

battait des ailes, à certains moments de la journée. Si ce n'est pas là une simple légende, le mécanisme, quelque peu compliqué, ne dut pas fonctionner longtemps. On aperçoit toujours, de la rue, la sphère, le serpent et le coq ; mais l'horloge a été récemment transportée entre les deux premières cours.

Les dépenses d'installation furent assez importantes, car le Lycée devait être aménagé de manière à recevoir cent élèves, la première année, et cinquante de plus, la suivante. La plus grande partie de ces dépenses fut consacrée aux bâtiments ; mais il faut remarquer que, pendant longtemps, les classes et les études restèrent établies dans l'aile qui longe la rue de Paris. Quant au matériel destiné aux élèves, il était de la plus grande simplicité (1). Les lycéens trouvèrent, cependant, quelques ressources pour l'étude de l'histoire naturelle et de la physique dans le don que leur fit, de ses collections d'insectes, d'oiseaux et de minéraux, et de quelques instruments, le célèbre naturaliste François Péron, de Cérilly (2).

Sous l'Empire, les Lycées prirent de plus en plus le caractère d'écoles préparatoires à l'armée : le tambour avait remplacé la cloche ; les élèves eurent un costume presque militaire ; ils figuraient à côté des troupes de la garnison, quand il y avait une revue ou une cérémonie publique.

L'installation des proviseurs était entourée d'une certaine solennité. Le 15 novembre 1813, M. Bernard, inspecteur de l'Académie de Clermont, fut délégué pour présider à celle de M. Boucly. « La cérémonie se fit dans la chapelle, en présence du baron Desroy,

(1) Les couverts « en fer étamé » coûtaient 15 francs la douzaine. On acheta, par voie d'adjudication, douze douzaines de grands flambeaux, six de petits, dix-huit douzaines de petites mouchettes, une de grandes, deux cent vingt-cinq assiettes creuses (en fer étamé) pour la soupe, cinq cents plates ; pour l'infirmerie : vingt-cinq écuelles à deux anses, pour la soupe et le bouillon ; vingt-cinq grandes assiettes, trente-six petites ; six palettes à saigner, trois biberons, deux seringues, dix pots à tenir la « ptisane », etc.

(2) Voici quel fut le premier personnel du Lycée : MM. Regnard, proviseur ; Cailleux, censeur ; Fougerolles, procureur-gérant (économe) ; Mermet, belles-lettres ; Lemoine, Guérillot et Souberbielle, latin ; Canard, mathématiques transcendentales (spéciales) ; Vidalin, Clerc et Tallard, mathématiques. En 1809, M. Mermet devint censeur ; en 1810, M. Palonceau occupa ce poste ; en 1811, le proviseur fut M. Mondésir ; le censeur, M. Chastain. C'est seulement à partir de 1810 que l'aumônier figura dans le personnel.

vice-président de la commission d'administration (1), de M. Coiffier-Demoret, membre de cette commission, de MM. le censeur, les professeurs et autres fonctionnaires du Lycée, de MM. les instituteurs de la ville, et de plusieurs ecclésiastiques. Les élèves, tant internes qu'externes, y étaient aussi réunis. » M. Boucly, professeur de l'ancienne Université de Paris, en dernier lieu censeur à Versailles, prononça « un discours plein d'éloquence et d'énergie. Son expérience et ses talents étaient de sûrs garants de la prospérité de l'établissement confié à ses soins ».

Avec la Restauration, la physionomie du Lycée changea de caractère. Menacé dans son existence par les démarches que fit Madame de Damas, ancienne supérieure des Visitandines de Moulins, pour que son ordre rentrât en possession du couvent qui lui avait appartenu, démarches énergiquement secondées par une foule de personnes influentes qui auraient voulu voir l'enseignement des congrégations supplanter celui de l'Université, le Lycée ne fut sauvé qu'en renonçant à son aspect militaire et en prouvant, par des manifestations non équivoques, son attachement aux Bourbons et à la religion catholique.

L'administration seconda cette transformation de tout son pouvoir. On en eut la preuve, le jour de la première distribution des prix, le 27 août 1814. « Au nom et par ordre de Son Altesse Royale Madame la duchesse d'Angoulême, le préfet distribua cinquante-deux autorisations de porter l'ordre du Lis aux élèves couronnés ou ayant obtenu un premier accessit. » Trois discours, « couverts d'applaudissements et suivis des cris répétés de Vive le Roi ! Vive Madame la duchesse d'Angoulême ! Vivent les Bourbons ! » furent prononcés par M. Bernard, inspecteur de l'Académie de Clermont, qui présidait, M. Boucly, proviseur, et M. Durand, docteur ès-lettres, professeur de rhétorique au Lycée. Du palmarès, disparurent les prénoms d'élèves par trop républicains, qui figuraient sur celui de 1813 : Lucrèce, Achille, Thalès, Almanzor, etc.

(1) Nous avons vu, dans la première partie, que sous l'Empire M. Desroy (en un seul mot) n'eut que le titre de baron ; il redevint *comte des Roys* (en deux mots) sous la Restauration.

En faisant annoncer par la presse la prochaine rentrée des classes, le proviseur crut devoir se conformer à l'esprit du temps :

La restauration des bonnes études, dit-il, va dater du règne de Louis-le-Désiré. Déjà, sous les auspices de ce gouvernement réparateur, la moralité s'est sensiblement unie à l'enseignement public, [non qu'elle en fût absente précédemment, mais elle n'était pas aussi visible]. Désormais M. l'aumônier dira la messe aux élèves le jeudi et le dimanche, et tous les jours après Pâques. Il leur fera deux catéchismes par semaine, indépendamment de l'instruction pastorale de la messe du dimanche. Tous les élèves seront présentés au tribunal de la pénitence une fois par mois.

En même temps, le proviseur faisait savoir aux familles qu'il « ouvrirait un cours particulier de grec pour les élèves, indépendamment des leçons reçues par eux dans leurs classes respectives; et comme le travail qu'il s'imposait devait être absolument libre et désintéressé, il se ferait un plaisir d'admettre à ce cours les jeunes gens de la ville désireux d'apprendre une langue qui est la vraie mère des langues savantes, et qui n'a rien produit de plus beau qu'elle-même ». Voilà le grec vengé de l'ostracisme qu'il avait subi en 1775 !

Après le retour de l'île d'Elbe, l'Université impériale fut rétablie le 30 mars 1815. Elle eut pour grand-maître le comte Lacépède. Au nombre des conseillers, nous l'avons vu, figurait un enfant du Bourbonnais, le savant jurisconsulte Chabot de l'Allier. Mais, après Waterloo, la direction du corps universitaire changea, comme son esprit.

Dans son programme pour la rentrée de 1815, M. Boucly accentuait encore son langage de l'année précédente :

La première leçon que nous donnerons aux élèves, dit-il à propos de la messe du Saint-Esprit, sera un hommage rendu à la Religion. Nous ne nous dissimulons pas les reproches que l'on faisait à l'instruction publique ; mais les temps ne sont plus les mêmes : l'imagination de nos élèves ne sera plus exaltée par le son bruyant du tambour, car la cloche pacifique succède au tambour belliqueux ; elle ne s'enflamme plus au récit de nos extravagantes conquêtes !...

Comme, à quelques années d'intervalle, change l'appréciation des faits ! Est-ce que précédemment M. Boucly aurait osé taxer d'extravagantes les conquêtes de la Révolution et de l'Empire ?

Ce calme, ajoutait-il, ce recueillement si nécessaire et si propre aux inspirations religieuses, comme aux méditations littéraires, règne enfin dans nos établissements !...

Peu s'en faut que M. Boucly ne réédite la célèbre formule du moyen âge : *Philosophia ancilla Theologiæ*. Dans la pensée de ce fonctionnaire, embrasé d'un nouveau zèle, les collèges devaient redevenir ce qu'étaient les anciennes écoles, destinées à former, avant tout, des sujets dévoués au roi et à la religion catholique. Ainsi chaque gouvernement entend façonner les générations d'écoliers à son image : sous l'Empire les Lycées élevaient une jeunesse fidèle à Napoléon ; sous la République, c'étaient de futurs républicains que l'on préparait. Comment se fait-il alors que, lorsque ces générations ont grandi, et sont entrées dans l'arène politique, elles renversent les gouvernements qui leur ont inculqué leurs principes ?

Dès les premières années de la Restauration, le Lycée, qui avait eu si longtemps l'aspect d'une école militaire, semble prendre, de plus en plus, l'apparence d'un séminaire. A la distribution des prix de 1816, après un discours littéraire de M. Durand, professeur de rhétorique, « sur les richesses que la poésie française emprunte à la poésie latine », l'inspecteur d'Académie Bernard « entretient les élèves de leurs devoirs envers Dieu, envers le Roi, père de la patrie, envers leurs parents et leurs maîtres ».

La faveur, dit-il, dont jouit le collège royal (1) est le résultat nécessaire des réformes et des améliorations qu'on y a opérées. La pureté des éléments dont se compose le personnel donne une garantie rassurante à la sollicitude des pères de famille, qui doivent attacher plus de prix à la vertu qu'à la science.

(1) On n'avait maintenu que peu de temps la dénomination de *Lycée*, qui rappelait trop le régime déchu.

M. l'inspecteur pensait-il donc que la vertu et la science ne peuvent pas aller de pair ?

Les élèves, continue l'orateur, assistent tous les jours à une messe basse ; les dimanches et fêtes, à une grand'messe et aux vêpres, et M. l'aumônier leur fait une instruction pastorale. Toutes les semaines, ils vont au catéchisme ; ils s'approchent, tous les deux mois, du tribunal de la pénitence. Tous les jours, les professeurs leur font réciter, et leur développent quelques versets du Nouveau Testament ; le samedi, ils leur font apprendre, et ils leur expliquent l'Evangile du jour ; ils ne laissent échapper aucune fête religieuse ou nationale sans leur donner des compositions qui soient analogues et propres à leur inspirer l'amour de Dieu et du bon Roi qui en est l'image.

Cette année-là, fut prise une bonne mesure d'ordre intérieur : à la demande du préfet, il fut décidé que, à l'avenir, les petits et les grands seraient séparés.

Les autres distributions de prix, sous la Restauration, offrent le même caractère. En 1819, M. Demarest-Lamothe prononce un discours sur « la vertu dans le gouvernement constitutionnel, dont la Religion et l'éducation sont les plus fermes appuis » ; et le proviseur fait ressortir « l'amélioration des collèges royaux, depuis le retour du Roi ». En 1820, M. Ansart, docteur ès-lettres, professeur de seconde, expose « les avantages des bonnes études sous l'influence d'une éducation religieuse ». Après quelques sages conseils sur le choix des amis, M. Félix de Conny recommande aux élèves de rester attachés « à la royale famille qui, deux fois rendue providentiellement à la France, peut seule assurer son repos, sa liberté et sa gloire, car, sans les Bourbons, ces biens si chers et si sacrés seraient perdus, et perdus sans retour ». En 1821, M. Stiévenart, professeur suppléant de troisième, après avoir représenté « la religion comme l'unique source des délices les plus pures dans l'asile de la science et de la vertu », affirme qu'un jeune Français, « fidèle à tous ses devoirs dans le cours de ses études, est nécessairement animé de l'amour du Roi et de la patrie », qui sont étroitement unis. C'est ce que dit, en propres termes, le préfet à la distribution de 1822, en

engageant les élèves à n'oublier jamais « que le Roi est le père de tous ses sujets, et que les Bourbons et la France sont à jamais inséparables ». En 1829, M. Bedel, helléniste distingué, dans un discours « sur la véritable gloire », met en parallèle la gloire de Henri IV et celle de Napoléon, et, comme on pouvait s'y attendre, il donne la palme au Bourbon.

A la veille de la rentrée des classes de 1823, le proviseur se réjouit de la présence effective d'un évêque à Moulins, et il fait ressortir l'importance « de l'article 14 de l'ordonnance royale du 27 février 1821, en vertu duquel l'évêque diocésain exerce le droit de surveillance, en ce qui concerne la religion, sur tous les collèges de son diocèse ». Aussi, lorsque le 17 juin suivant, le nouvel évêque de Moulins, assisté des abbés Pommerol et Martinet, « daigne présider à la première communion des élèves, les communier de sa propre main et leur administrer le sacrement de confirmation, les fidèles, les maîtres et les parents », en écoutant les touchantes exhortations du prélat et de ses acolytes, « ont-ils été attendris, au point de verser les plus douces larmes que puissent faire couler la foi et la nature ».

Depuis longtemps, le collège royal n'avait plus M. Boucly pour proviseur. M. Boucly était mort, en effet, le 28 novembre 1817, « honoré des regrets de la ville entière et des larmes de ses nombreux amis ». C'est que, si le collège « était sorti de la langueur où l'avaient plongé les malheurs des dernières années, c'était aux soins, à la prudence, à la fermeté de ce sage et savant universitaire » qu'on le devait. La commission d'instruction publique lui donna « pour digne successeur M. Chastain, depuis sept ans censeur, que l'estime publique appelait aux fonctions de proviseur, car ses talents, son dévouement aux saines doctrines, sa modestie, sa piété, étaient des garants infaillibles de ses succès dans sa nouvelle carrière ». M. Chastain ne devait pas démentir ces pronostics.

En dehors de la direction cléricale et royaliste donnée à l'éducation des collégiens, certains faits nous paraissent mériter une courte mention. Ainsi, par ce qui se passa le 1er janvier 1817, nous voyons qu'il était d'usage que les collégiens souhaitassent la bonne

année, non seulement aux professeurs et aux chefs de l'administration, mais encore au représentant du gouvernement. Cette année-là, et ce ne fut pas probablement une exception, « les vœux des élèves du collège royal furent adressés en vers latins, par l'un d'eux, à M. le comte de la Villegontier, préfet du département ». La pièce de vers commençait ainsi :

Dicebam Zephyro : manibus da candida plenis
Lilia... (1)

Le poète y comparait ensuite à Mécène le préfet de l'Allier, « dont il voudrait être l'Horace ». Il le remerciait de sa sollicitude pour le collège, et il l'assurait du « dévouement de la jeunesse moulinoise pour le Roi, qui l'aimait comme un père ». Il terminait en lui souhaitant une longue suite d'années :

Vive diù, solesque serenos
Det Deus! (2)

La rentrée des classes se faisait très tard ; c'est seulement le 4 novembre qu'eut lieu, en 1817, la messe du Saint-Esprit.

En 1818, la commission de l'instruction publique se prononça pour l'enseignement de l'histoire par un professeur spécial. Le gouvernement exauça ce vœu, mais en imposant au professeur d'histoire l'obligation de faire tourner son enseignement à la glorification de la monarchie légitime. Du reste, l'administration ne négligeait aucune occasion d'entretenir les élèves dans ces sentiments ; tous les anniversaires intéressants pour la dynastie régnante étaient fidèlement célébrés au collège royal. « Le jour anniversaire de la rentrée du Roi dans sa capitale était particulièrement fêté : on faisait partir dans la cour un ballon et de nombreux pétards ».

A partir de 1822, l'usage s'établit de faire une distribution des prix de semestre « aux deux élèves de chaque classe ayant obtenu le plus souvent l'une des deux premières places dans les compositions depuis le commencement de l'année ». C'est ce que l'on a

(1) Je disais à Zéphyre : apporte à pleines mains
Les lis immaculés...

(2) Puisse Dieu vous donner, ô glorieux Mécène,
Des jours longs et sereins !...

désigné, jusqu'à ces derniers temps, sous le nom de prix de Pâques ou d'excellence.

Alors, comme de nos jours, les sollicitations de la charité trouvaient toujours ouverts le cœur et la bourse des fonctionnaires et des élèves du collège. Chaque année, une députation de collégiens, ayant à sa tête le censeur, allait porter « une belle offrande » au bureau de bienfaisance.

L'étude des langues vivantes fut longtemps négligée. C'est seulement en 1830 que Moulins eut un professeur d'anglais, en vertu de l'ordonnance royale du 26 mars 1829.

Au mois de novembre 1829, M. Chastain, qui avait cependant donné tant de preuves de dévouement, ne fut pas jugé assez clérical par le ministère de Polignac, et il fut remplacé à la tête du collège de Moulins par l'abbé Gattret. Si le nouveau proviseur avait réellement des idées ultramontaines prononcées, il n'eut guère le temps de les faire prévaloir, car, au mois de septembre 1830, ce poste fut occupé par M. Bedel, professeur de troisième, qui trouvait dans cet avancement « la récompense du savoir et du talent, joints chez lui aux sentiments les plus honorables ». Il n'en fut pas moins contraint, un mois après sa nomination, de réprimer une révolte des élèves. La Révolution de Juillet avait mis ces jeunes esprits en effervescence : à la distribution des prix, le 23 août, ils avaient applaudi avec enthousiasme et redemandé la *Marseillaise*. A la rentrée, ils réclamèrent à grands cris le remplacement immédiat de la cloche par le tambour et le rétablissement des exercices militaires proscrits sous la Restauration. L'intervention paternelle du proviseur et du préfet suffit à calmer les jeunes mutins, à qui satisfaction fut d'ailleurs donnée. Le tambour résonna de nouveau dans la cour et, par un arrêté ministériel qui visait tous les collèges, on rendit les exercices militaires à nos jeunes concitoyens. Le 30 décembre, le préfet leur fit même présent d'un drapeau tricolore. Il accompagna ce don d'utiles conseils sur le rôle de la jeunesse instruite « groupée autour de cet emblème de la liberté » :

L'exercice de la liberté, leur dit-il, impose des devoirs sérieux ; il

faut acquérir beaucoup de bon sens, d'instruction et de vertus pour être digne de marcher sous sa bannière. En demandant à se rallier autour de ces couleurs, les élèves du collège de Moulins ont pris, par cela même, l'engagement de se faire remarquer par leur bonne tenue, leur discipline exacte, leur ardeur et leur application au travail, en un mot, par tout ce qui doit faire d'eux, un jour, des hommes également exercés à bien agir et à bien vivre, des hommes vraiment dignes de la liberté.

Sages paroles, bien dignes d'être méditées par les collégiens de tous les temps (1).

Cependant, au point de vue matériel, le collège laissait beaucoup à désirer, surtout sous le rapport des classes et des études. Déjà, à la veille de la Révolution de Juillet, le conseil municipal avait fait faire un devis des améliorations les plus urgentes : « infirmerie, lingerie, dortoirs, études, parloir, atelier de tailleur, logement des maîtres », etc.; mais c'est seulement de nos jours que, grâce aux libéralités de la ville, du département et de l'Etat (2), des travaux d'une sérieuse importance ont fait de cet établissement l'un des plus beaux et des plus sains de la France : il possède, en effet, une infirmerie isolée, des études et des classes bien éclairées, des réfectoires et des dortoirs bien aérés, un cabinet de physique fort riche, une grande salle de dessin garnie de modèles et de bustes, de vastes cours ombragées et entourées de vérandas, un gymnase pourvu de tous les agrès nécessaires, etc.; enfin, un petit collège, indépendant du grand, où tout est réuni pour faciliter le travail, la surveillance et le bien-être des jeunes enfants, sur lesquels veille tout particulièrement la sollicitude paternelle de l'administration.

Depuis un certain nombre d'années, une *Association amicale* entretient entre les élèves, après leur sortie du Lycée, les bonnes

(1) Le personnel était alors ainsi composé : MM. Bedel, proviseur ; Borredon, censeur, remplaçant M. Monicat ; Brunet, économe ; X., aumônier (M. Pauliat n'était pas encore remplacé) ; Demarest-Lamotte, philosophie ; X., rhétorique ; Charvot, seconde et histoire ; Maréchal troisième ; Coulon, quatrième ; Bonamy, cinquième ; Faure, sixième ; Braive, mathématiques spéciales ; Malher, mathématiques élémentaires ; Lincoln-Phénée, anglais ; Franceschini, italien.

(2) Dans sa séance du 30 août 1861, le Conseil général vota la somme de 150.000 francs ; la ville devait fournir 100.000 francs et l'Etat 250.000.

relations d'autrefois, leur donne des fêtes annuelles, concerts-spectacles, dont les collégiens, qui forment l'*Académie Banville,* font les honneurs et fournissent le personnel intelligent (1), et elle vient efficacement en aide à ceux qu'éprouvent les difficultés de la vie. Par ses soins, une plaque de marbre rappelle le souvenir glorieux des camarades morts, en 1870 et 1871, en défendant la patrie. Quant au personnel enseignant et à l'administration, nul ne conteste leur mérite professionnel et leur dévouement. Il n'est donc pas surprenant que, malgré le voisinage et la rivalité de nombreux établissements d'enseignement secondaire, bien organisés eux-mêmes et bien dirigés, la confiance des familles assure la prospérité du Lycée de Moulins, qui porte le nom de Banville, le poète charmant et le bon patriote à qui notre ville s'honore d'avoir donné le jour (2).

(1) C'est ce que, au début d'une charmante pièce de vers (toutes celles que contient le volume, justement loué par François Coppée, sont charmantes) qui a pour auteur un administrateur distingué de l'Université actuelle, apprend aux familles un élève de rhétorique, faisant l'office de régisseur :

Nous sommes les vaillants écoliers d'aujourd'hui,
Ceux en qui l'avenir se fonde ;
Mais qui n'élèvent point, captifs en leur ennui,
Un rempart entre eux et le monde.

Le Lycée est toujours la sévère maison,
Asile des fortes études ;
Il n'est plus — qui voudrait s'en plaindre ? — la prison
Où, dans de sombres attitudes,
De lourds régents fronçaient un sourcil solennel
Devant des élèves moroses....
Que les temps sont changés ! Pour nous tout est douceur ;
Plus fortunés que nos ancêtres,
Dispensés d'un dompteur, nous avons un censeur,
Et nos amis, ce sont nos maîtres...

Amusons-nous ! VIRTUS POST OTIA MAJOR,
Comme doit l'avoir dit Horace.
Que la voix de la basse et celle du ténor
S'en aillent, à travers l'espace,
Faire trembler là-haut les vitres des dortoirs.

Maint d'entre nous, artiste inconnu jusqu'ici,
Va faire son entrée en scène, etc.

(CASTAIGNE, « Le Coin vert », coll. Lemerre, 1895.)

(2) Sur les commencements du Lycée et surtout sur l'ancien collège, on trouvera un grand nombre de renseignements intéressants dans l'*Histoire du Collège de Moulins*, de M. Bouchard, avocat. (Un volume in-8°, 2e édition, 1872. Moulins, Desrosiers, imprimeur.)

Commerce.

Il existait autrefois, à Moulins, une *Bourse consulaire*. Sorte de tribunal de commerce, cette « Bourse » datait probablement de l' « Ordonnance de Moulins » (8 février 1566), l'un des titres de gloire de Michel de l'Hospital. Elle se composait d'un président, de cinq juges et d'un greffier. Au dix-septième siècle, ses attributions furent partagées entre le Présidial et le Bureau des marchands.

Chaque « communauté » de marchands avait à sa tête un syndic et un adjoint, nommés par la communauté, et chargés « conjointement de veiller à l'administration des affaires, à la recette et à l'emploi des revenus communs, à l'observation des statuts et règlements », etc. En 1777, le fonctionnement de cette magistrature fut ainsi réglé : le syndic et l'adjoint ne devaient rester en place que pendant une année ; par leurs soins, une surveillance sévère était exercée sur les colporteurs, qui ne pouvaient vendre, en ville, qu'en temps de foire. S'ils introduisaient à Moulins des marchandises en gros, ils devaient les déposer au bureau des communautés intéressées, et non dans les hôtelleries et autres lieux, sous peine de 100 livres d'amende.

Dans les premières années de la Révolution, après la suppression des entraves mises au commerce par les maîtrises et les jurandes, une contribution particulière fut imposée aux commerçants sous le nom de *Patente* (1). Mais cet impôt fit beaucoup de mécontents, et l'on fut obligé de sévir contre les récalcitrants, notamment contre les bouchers (2). Pour la *garantie* des matières d'or et d'argent, des *poinçons* furent fournis, le 5 pluviose an VII (21 janvier 1799), au département de l'Allier.

(1) Le 24 mars 1791, les officiers municipaux informèrent, par voie d'affiches, leurs concitoyens que « tout particulier qui voudrait faire un négoce, ou exercer une profession quelconque, serait tenu de prendre une patente ». (Archives municipales, boîte 69[2].) L'impôt afférent à cette patente était ainsi réglé : les notaires devaient payer 30 livres ; les marchands drapiers, 60 ; les apothicaires, 60 ; les perruquiers, 8 ; les architectes, 65 ; les traiteurs, restaurateurs, pâtissiers, 30 ; les épiciers, 20 ; les imprimeurs, 60 ; etc. Un arrêté du 18 fructidor an VIII (2 septembre 1800) attribuait à la municipalité le dixième des patentes. (Registres du secrétariat.)

(2) Archives municipales, boîte 30[3].

On eut aussi quelque peine à imposer l'usage des mesures métriques ; pour y parvenir, la préfecture et la municipalité unirent leurs efforts. Le 9 thermidor an XII (28 juillet 1804), le maire fit afficher un arrêté du préfet établissant « sur les ports, chantiers et places publiques de la ville des bureaux de pesage, mesurage et jaugeage » (1). Des difficultés semblables se produisirent pour la nouvelle monnaie, avec laquelle coexista longtemps l'ancienne. En 1803, le gouvernement se décida à supprimer cette dernière, et il déclara démonétisées les pièces de 3 livres, 24 sous, 12 sous et 6 sous (2). Mais les petits marchands et leurs clients avaient de fréquentes discussions sur le règlement de leurs comptes ; aussi le maire crut-il devoir tolérer provisoirement la circulation de ces pièces, à condition, cependant, que l'empreinte ne fût pas complétement effacée. Il existait dans la circulation des pièces formées de métal de cloches, pur d'alliage, de couleur grisâtre, ce qui leur donnait l'apparence de pièces fausses. Les commerçants hésitaient à les prendre ; le maire les y obligea « sous peine d'amende (3) ».

Quoique l'ordonnance de 1803 n'eût pas parlé des liards, beaucoup de vendeurs, au marché, refusaient de les prendre ; il fallut que le maire les y obligeât ; il le fit par un arrêté du 5 août 1806, car « les pièces de 6 liards (valant 1 sou 1/2) marquées au type français » n'avaient pas été démonétisées. Comme il restait encore en circulation une assez grande quantité de pièces de 30 sous et de 15 sous, un nouvel arrêté municipal (5 août 1811) rendit obligatoire l'acceptation, par les commerçants, des premières pour 1 franc 50 centimes et des secondes pour 75 centimes.

(1) Les droits perçus par l'agent étaient : pour le pesage, 20 centimes par 100 kilos ; pour le mesurage, par mètre 1 centime, par stère 15 centimes, par litre 2 centimes, (en 1817, la « pinte » de Moulins valait 1 litre 071 ; le « quart » de Montluçon, 2 litres 142 ; le « pot » d'Hérisson, 1 litre 607 ; la « quarte » d'Ebreuil, 1 litre 488) ; par boisseau ou décalitre de grain, 2 centimes ; par « voie » de charbon, 10 centimes ; pour le jaugeage, par « veltée » ou décalitre, 1 centime. (Archives municipales, boîte 171.) Pour le mesurage des étoffes, « l'aune » de 44 pouces correspondait à 1 mètre 2 décimètres.

(2) On comptait aussi par « liards » et par « blancs » ; le liard était le quart du sou ; le blanc valait 5 deniers ; six blancs équivalaient à 2 sous 1/2, et le sou à 5 centimes.

(3) Archives municipales, boîte 6[12].

Pendant la Révolution, le *Tribunal de commerce* eut fort affaire pour régler équitablement les intérêts de chacun, surtout pendant le règne de la loi du *Maximum* (1).

C'est sous la Restauration que, par ordonnance royale du 26 juin 1816, furent établis des *Commissaires priseurs* dans les villes qui avaient plus de 5.000 habitants. « Ils pouvaient porter, dans l'exercice de leurs fonctions, une toge de laine noire, fermée par devant, à manches larges, toque noire, cravate tombante de batiste blanche, plissée, cheveux longs ou ronds. » Le cautionnement pour Moulins était de 7.400 francs. Les fonctions de commissaire priseur étaient déclarées « compatibles avec celles de notaire royal ».

En l'an XII, une *Chambre consultative des manufactures, fabriques, arts et métiers* avait été accordée à Moulins. Le 23 mars 1822, le ministre de l'Intérieur approuva le choix fait, par l'assemblée des commerçants notables de Moulins, comme membres de cette chambre, de MM. Rambourg, propriétaire des mines de Tronçais; Pierron, directeur de la verrerie de Souvigny; Delaume, fermier des forges de Messarges; Arnaud, Tallard et Milliez-Choquet.

Au début de la monarchie de Juillet, les notables commerçants étaient seulement au nombre de quarante; presque tous habitaient Moulins (2).

(1) Durant cette période, les présidents furent MM. Torterat, Place et Bichon. Ce dernier conserva la présidence sous l'Empire. Au commencement de la Restauration, le tribunal de commerce était ainsi composé : MM. Allard, président; Bichon, Tallard et Bujon, juges; Donjan, Leyraud, Michel et Desrosiers, suppléants; Boyrot, greffier. En 1820, la présidence revient à M. Bichon; en 1823, à M. Coste; en 1825, à M. Allard; en 1827, à M. Michel; en 1828, à M. Allard; en 1830, à M. Coste.

(2) MM. Allard, banquier, Bonneau, épicier, Bruel, quincaillier, Bernard, chapelier, Coste, banquier, Cordez, banquier, Dunan, horloger, Deffontis, fabricant de bas, Décluny, orfèvre, Golliaud, mercier, Lièvre, épicier, Michel, banquier, Pallard, marchand de sel en gros, Place-Bujon, imprimeur-libraire, Tallard jeune, mercier, Tallard aîné, fabricant de bas, Bouchardon-Janin, épicier, Deshommes-Beauvais, marchand de fer, Donjan, quincaillier, Laurent, mercier, Touzet, confiseur, Bichon, horloger, Boiron, marchand de faïence, Donneaud, drapier, Faulconnier, quincaillier, Garnier, coutelier, Mathé, marchand de bois, Tortel-Prélier, tanneur, Guillaume-Grandpré, banquier, Taillandier-Mérite, marchand de bois, Chapié, mercier, Sallard, pharmacien, Chevalier-Deluchi, confiseur, Delageneste-Pestel, commissionnaire de roulage.

Communautés religieuses et Couvents.

Avant la Révolution, Moulins pouvait être justement appelée « la ville des clochers », car, indépendamment des églises, chaque couvent avait le sien, et les couvents étaient nombreux. Donnons une courte notice sur chacun d'eux.

Le *Couvent des Augustins* fut fondé en 1617, dans la rue qui porte aujourd'hui le nom de Michel de l'Hospital. Il avait une porte sur la « place de la Pomme », c'est-à-dire dans le faubourg de Bourgogne ; mais on permit aux religieux d'en percer une autre dans le mur d'enceinte, et lorsque ce mur fut abattu, par suite de la création du cours Doujat, l'alignement leur fut donné sur ce cours. Leur chapelle était sous le vocable de sainte Agnès ; Madame de Montmorency lui fit don de plusieurs reliques, notamment d'une côte de cette sainte.

Au milieu du dix-huitième siècle, il n'y avait plus que cinq religieux dans ce vaste édifice ; la paix ne régnait guère entre eux, et leur vie n'était pas exempte de critiques : en 1761, même, ils assassinèrent le P. Ponjor, qui tentait de rétablir la discipline, trop souvent violée dans cette communauté. Après l'incendie du château, la ville loua une partie des bâtiments pour y loger le Bureau des Finances. Pendant plusieurs années, les tribunaux y furent également installés. C'est là que se réunit l'Assemblée provinciale en 1780, et que se tint l'assemblée du 17 mars 1789, pour la rédaction des cahiers et la nomination des députés. Lorsque fut créé l'évêché constitutionnel, c'est aux Augustins qu'il fut question de mettre le séminaire.

En 1793, les bâtiments furent, en partie, achetés par le beau-frère d'Oberkampf, Massieu, qui y établit une fabrique de poterie. De la chapelle, on songea à faire une caserne pour les vétérans ; on voulut ensuite y mettre la salle de spectacle, mais l'église de Sainte-Claire parut mieux disposée pour un théâtre. A la fabrique de poterie, succéda une manufacture de couvertures, succursale de celle de Godet. La fabrique d'armes y eut également une annexe. Sous la Restauration, la ville, en vue de l'organisation de l'évêché,

eut encore l'intention d'y placer le séminaire, qui aurait pris la place de la loge des Francs-Maçons. Une expertise contradictoire fut même faite alors (1816) par l'architecte de la municipalité et le notaire Lemoine. Mais la mise à exécution du projet fut différée. L'emplacement du couvent des Augustins est aujourd'hui occupé, en grande partie, par l'institution Sainte-Thérèse, qui a succédé à la pension Lecat.

La maison des *Bernardines,* ou « religieuses de la Divine Providence, de l'ordre de saint Bernard », fut fondée en 1650 par la maison-mère de Lyon. Elle se trouvait au faubourg de Paris, en face des dépendances de l'hôpital général. Son enclos est devenu le cimetière actuel. Le couvent des bernardines était à la fois un pensionnat et une maison de retraite pour les dames âgées, veuves ou éprouvées par le malheur. Pendant la Révolution, on y logea les ouvriers de la manufacture d'armes. Des maisons particulières remplacent aujourd'hui ce couvent, dont la chapelle, fort petite, n'avait rien de remarquable.

Les *Capucins,* ou religieux mendiants de l'ordre de saint François, furent établis en 1601, à Moulins, sur le coteau de Sainte-Catherine, au lieu dit « la Vigne des ducs de Bourbon », où l'on voit encore une ancienne chapelle depuis longtemps convertie en grange. En 1635, ils obtinrent l'autorisation de se transporter près du mur d'enceinte, dans le quartier qui porta leur nom jusqu'à la fin de l'ancien régime (1). Dans leur église, placée sous le vocable de saint Louis, se voyaient un beau rétable en bois sculpté et deux tableaux remarquables, *la Résurrection* et *l'Adoration des Mages.* Pendant la Révolution, le couvent des Capucins fut une annexe de la manufacture d'armes. Il fut ensuite vendu, démoli et remplacé par des maisons particulières.

Fondée en 1628 par Gabrielle Mallet, veuve de Philippe du Lac, de la famille du Buysson, la maison des *Carmélites* était située

(1) Leur couvent, terminé en 1676, s'étendait de la place des Capucins (place Victor-Hugo) au Carriage (rue des Geais).

dans la rue de Bapaume qui, après avoir porté le nom de rue des Carmélites jusqu'à nos jours, s'appelle maintenant rue de Decize. A l'origine, la communauté se composa de la fondatrice, de ses deux filles, de sa nièce et de six religieuses du Mont-Carmel de Riom, maison-mère de l'établissement de Moulins. L'église, l'une des plus belles de la ville, avait sa façade ornée de « pilastres d'ordre corinthien supportant un fronton, dans le tympan duquel était sculpté un bas-relief représentant l'arrivée en France et le débarquement des religieuses du Mont-Carmel, amenées par saint Louis en 1238, et dans les encognures, les armes des Mallet et des du Buysson », bienfaiteurs de la maison. Le maître-autel était en marbre blanc. Dans l'une des chapelles qui entouraient le chœur, se voyait une *Annonciation,* don de Madame de Montmorency.

Pendant la Terreur, le couvent des Carmélites servit de maison de détention. Lorsqu'il fut démoli, on utilisa les matériaux pour la construction des anciens bureaux de la préfecture. Plusieurs pierres portant des inscriptions funéraires, provenant de cette maison, ont été recueillies et mises au Musée départemental. Sur l'une d'elles, est le nom de Madeleine Gallois, de la famille de l'abbé de Gallois de La Tour, vicaire général, puis évêque désigné de Moulins. Il y a environ cinquante ans, les Carmélites furent rappelées à Moulins par Monseigneur de Dreux-Brézé, qui avait à cœur de rétablir dans son diocèse toutes les communautés d'autrefois. Elles reçurent l'hospitalité au couvent des chanoinesses de Saint-Augustin, en attendant qu'une maison fût prête à les recevoir. Elles sont aujourd'hui au fond du faubourg de Paris. Leur chapelle est bâtie sur le modèle des églises d'Orient.

Le couvent des *Carmes,* qui date de 1352, est le plus ancien de Moulins. A peine construit, il faillit être détruit par les Anglais, qui le pillèrent en 1384. Il se trouvait sur l'emplacement de l'église actuelle de Saint-Pierre. A son église, dédiée primitivement à la Vierge et à saint Etienne, était annexée la chapelle de Notre-Dame-de-Pitié, où, sans préjudice des offices hebdomadaires, les religieux étaient tenus de célébrer un service solennel aux fêtes suivantes : Assomption, Conception, Nativité, Présentation, Annonciation et

Purification de la Vierge, et aussi le vendredi de la Passion. Les vitraux de l'église étaient fort beaux ; on remarquait surtout celui qui représentait la Transfiguration (1). Le portail était orné d'une « *Annonciation Notre-Dame,* en pierre, œuvre de l'imagier Jehan de Chartres », à qui Anne de France l'avait commandée.

Lorsque la rue Delorme, précédemment rue Bourbon, n'était pas encore percée, le portail de l'église ouvrait dans une petite cour. Une maison s'adossait au mur qui fait le coin de la rue de Lyon (ancienne rue Saint-Martin) ; une grille indique l'emplacement qu'elle occupait.

D'après Dubuisson-Aubenay (2), il y avait dans l'église des Carmes seize autels dans les différentes chapelles. « Devant le grand autel, un peu à la partie boréale, sur un grand tombeau en pierre d'Apremont », qui fut détruit pendant la Révolution, se voyaient deux statues, également en pierre, celle d'un homme armé, revêtu d'une cotte de mailles et celui d'une femme « en surcotte ». Dans ce tombeau, reposaient le chevalier Goussaut de Thory, mort en 1391, et sa femme, Catherine de Bressolles, morte en 1372, les principaux fondateurs de l'église, avec le duc Pierre Ier, qui avait donné au nouveau couvent les ornements sacerdotaux nécessaires à la célébration des offices, et une relique précieuse, un fragment de la vraie croix.

Dans une chapelle, « au côté boréal du grand autel », se lisait, sur une plaque de cuivre, l'épitaphe de Claude Duret, « homme de lettres », mort en 1611.

Lorsque, en 1407, le duc Louis d'Orléans, frère de Charles VI, eut été assassiné par son cousin Jean-sans-Peur, le jeune Charles d'Orléans, fils de la victime et gendre du comte d'Armagnac, rallia à sa cause les princes du sang, et le pays fut livré aux discordes sanglantes des Armagnacs et des Bourguignons. Les troupes de

(1) Dus à la libéralité de plusieurs familles, les vitraux actuels sont la reproduction de différentes scènes de l'histoire religieuse : Jésus remettant les clefs symboliques à saint Pierre, l'Invention de la sainte Croix, la sainte Famille, le martyre de saint Pierre, la mort de saint Benoît, saint Paul prêchant « le Dieu inconnu », etc. Un seul tableau mérite d'être signalé, « le Drame sanglant du Calvaire », qui appartient à l'école hollandaise.

(2) *Voyage en Bourbonnais,* 1646.

Jean-sans-Peur pénétrèrent jusqu'à Moulins, et elles pillèrent le faubourg où se trouvait le couvent des Carmes, qui ne fut pas épargné (1411). La chapelle ayant été incendiée, on en construisit une autre, qui est l'église actuelle.

De passage à Moulins, en 1497, Charles VIII donna 1.000 livres aux religieux pour leur clocher. Diverses bulles pontificales, sollicitant les libéralités des fidèles, hâtèrent la construction du cloître et de ses dépendances. Les seigneurs de Bressolles, le prieur de Souvigny, François Ier, Madame de Montmorency furent au nombre des principaux bienfaiteurs. En 1648, les carmes vendirent aux directeurs de Saint-Gilles une maison et une parcelle de terrain, au bout de leur enclos. C'est là que fut placé l'Hôtel-Dieu, desservi par les sœurs de Saint-Joseph.

Pendant les guerres de Religion, les calvinistes firent une écurie de l'église des carmes, dont ils brûlèrent les orgues (1). Pour indemniser les religieux des pertes qu'ils avaient subies, Henri IV leur donna la maladrerie de la Madeleine, ce qui les mit en procès avec l'hôpital général, et avec le curé d'Yzeure, qui avait la Madeleine dans sa dépendance.

En 1665 eut lieu, dans l'église des carmes, un service funèbre pour Jean de Lingendes, évêque de Mâcon ; l'année suivante, on en célébra un autre pour saint François de Sales. Chaque chapelle avait sa confrérie ; les principales de ces confréries étaient celles de Notre-Dame-de-Pitié, de Saint-Gilbert, de Saint-Honoré, du Saint-Sépulcre, des Saints-Côme et Damien, de Saint-Blaise, de Saint-Joseph, de la Bonne-Mort, etc. Jusqu'au milieu du dix-neuvième siècle, chaque année, le buste de saint Marc était processionnellement apporté d'Yzeure aux Carmes, où, à la fin de la messe, les mères le faisaient embrasser par leurs petits enfants.

Comme les autres religieux, les carmes avaient été exemptés des droits d'octroi : des difficultés s'élevèrent, à ce sujet, entre la ville et le couvent ; le conseil d'Etat donna raison aux religieux. Des questions de préséance divisèrent aussi les carmes et le curé d'Yzeure. Ainsi que nous l'avons constaté chez les augustins, la discorde se

(1) Les orgues actuelles sont relativement récentes ; elles datent de 1851.

mit aussi parfois parmi les carmes : l'un d'eux accusa les autres Pères « de faire des parties de chasse, et de donner des fêtes bruyantes dans la maison à des personnes du sexe, au grand scandale de toute la ville ».

Au moment de la suppression des couvents, celui des carmes était possesseur de treize maisons, mais presque toutes en mauvais état, d'un domaine à Mi-Bonnet, de différents vignobles à Bardon, aux Champins, à Vallière, à Panloup, et de plusieurs rentes ou dîmes. Il ne restait plus que cinq religieux dans le couvent ; un seul déclara vouloir continuer la vie monastique. Le clocher fut démoli en 1794 (1). La rue des Carmes devint la rue Mirabeau. Une rue nouvelle s'ouvrit, aux dépens du couvent, entre la place des Carmes et Saint-Joseph (1792). En 1795, « la ci-devant église des Carmes fut attribuée aux citoyens de la section Egalité, pour la célébration du culte, en se conformant aux lois ».

En 1829, l'un des acquéreurs du couvent, qui avait été vendu comme bien national, M. Paul Gianoli, céda à la ville l'ancienne sacristie et le passage qui conduisait de la rue Saint-Martin à la petite porte de l'église. La pension Place est au fond de ce passage ; il fut question d'y installer le petit séminaire, avant de le mettre à Yzeure (2).

Le couvent des *Chartreux* fut d'abord construit, en 1625, sur un terrain du faubourg Chaveau, cédé aux religieux par Henri II, prince de Condé, fondateur honoraire, grâce aux démarches de Jehan du Buysson, chevalier, seigneur de Beauregard, maire de Moulins et frère du P. André, fondateur des Minimes. Ce couvent s'appela *les Vieux Chartreux,* lorsqu'un nouveau, beaucoup plus important, fut bâti sur la route de Paris.

Pendant la Révolution, on céda les Chartreux « à MM. Marion et Brillantais, à charge par eux d'y établir une manufacture d'armes ».

(1) Les matériaux furent vendus 391 livres.

(2) Le toit du clocher actuel, qui menaçait ruine, a été démoli et remplacé par un autre plus solide et plus artistique construit sous la direction de M. Mitton, à l'aide de souscriptions particulières et de subventions de l'Etat et de la ville. M. E. Bouchard, président de la Société d'Emulation, a récemment publié une brochure intéressante sur le couvent des Carmes.

De leurs mains, ils passèrent dans celles de M. Hérissé. La manufacture d'armes ayant échoué, M. Hérissé la remplaça « par une fabrique de poterie appelée faïence anglaise, qui éprouva le même sort ». La propriété fut alors saisie par les créanciers et vendue à une compagnie qui fit démolir une partie des bâtiments. Le 4 juillet 1810, la ville, qui avait besoin de locaux pour le logement des troupes et des prisonniers, fut autorisée à en faire l'acquisition. C'est aujourd'hui le grand séminaire. D'après Dulaure, dans l'ancienne église, « d'une belle proportion », on voyait « sur le maître-autel une *Nativité,* peinte par Parrocel, et l'un des plus beaux tableaux de ce maître ».

Le 24 juillet 1421, « Marie de Berry, duchesse de Bourbonnais, femme de Jean Ier, mort prisonnier en Angleterre, donna 45 sols tournois de rente au prieuré de Souvigny, en retour de son droit de patronage sur le lieu où elle se proposait de faire élever un monastère de l'ordre de *sainte Claire ;* ledit lieu situé dans la ville de Moulins, près la tour dite de la Geôle (1) ». La première pierre en fut posée, le 18 novembre 1421, par l'évêque d'Evreux. Destinée d'abord à une communauté de minimes ou cordeliers, cette maison fut définitivement attribuée aux clarisses Au moment où Jeanne d'Arc vint à Moulins, sœur Colette, de Corbie, la réformatrice des monastères de franciscaines, se trouvait au couvent de Sainte-Claire. Jeanne et Colette « avaient dans la duchesse de Bourbon une amie commune, qui dut mettre le plus grand empressement à faciliter leur entrevue (2) ». Il est donc probable que « la pieuse héroïne profita de cette occasion pour se recommander aux prières de la sainte ».

Peu de temps avant sa mort, Anne de France, voulant donner à ces religieuses une marque de sa bienveillance, affecta à leur couvent « une aumône annuelle de 50 livres tournois, cinquante-deux setiers de froment et dix tonneaux de vin (3) ».

Dans l'église qui, « sans ornements, dit M. Dufour, tenait du

(1) Archives départementales, C. 115.
(2) S. Luce : *Jeanne d'Arc à Domrémy*, p. 299.
(3) Archives départementales, C. 115.

genre moresque », on remarquait « un tombeau de Jésus-Christ », Lorsque le couvent fut vendu, pendant la Révolution, ce tombeau, « plein d'anachronisme, mais digne d'être conservé pour la vérité des costumes du temps où il avait été fait », fut déposé dans la cour de la Visitation. « A l'époque de la construction du Lycée, on l'utilisa pour en faire des devants de cheminées ! »

Le couvent de Sainte-Claire était une maison d'éducation. Il fut plusieurs fois agrandi par diverses concessions de terrain (1). Exonéré, ainsi que les autres communautés religieuses, de presque toutes les taxes, il n'était pas pauvre ; plus d'une fois, en effet, les clarisses prêtèrent des sommes importantes aux carmes, aux chanoines, etc. Après la vente du couvent, l'église fut transformée en théâtre. En 1855, Monseigneur de Dreux-Brézé l'a rachetée pour en faire une annexe de la cathédrale.

Fondé en 1818, par Madame de Navarre et par quelques religieuses venues de l'Abbaye-aux-Bois, de Paris, le couvent de la *Congrégation Notre-Dame des chanoinesses de Saint-Augustin* fut installé rue Sous-Saint-Jean (rue actuelle du Lycée) dans une maison cédée par M. Roux, curé de la cathédrale. Les religieuses de ce couvent, reconstruit plus tard et considérablement agrandi sur les plans de M. Esmonnot, architecte diocésain, se vouent à l'éducation de la jeunesse. Lui reconnaissant le caractère d'établissement d'utilité publique, le Conseil général lui accorda longtemps une subvention annuelle, et y fonda plusieurs bourses. C'est là qu'étaient préparées les futures institutrices, avant la création de l'Ecole normale de Moulins.

Le 20 octobre 1824, le nouvel évêque, Monseigneur de Pons, bénit la chapelle du monastère, et il y reçut les vœux des deux premières religieuses qui eussent fait profession à Moulins, depuis la Révolution. Aussi le vicaire général, M. Boucher, fit-il, à cette

(1) En 1686, on réunit à ce couvent deux culs-de-sac, l'un allant de la rue Montaigu à l'ancien hôtel-de-ville ; l'autre aboutissant à la rue du Bout-du-monde, et en 1771, un terrain près du mur de clôture. Les rues Montaigu et du Bout-du-monde ont depuis longtemps disparu ; elles longeaient une partie du cours Doujat. (Archives départementales, C. 129.)

occasion, « un excellent discours sur le bonheur dont on jouit dans la vie religieuse ». Bien qu'on leur ait retiré toute subvention, les Dames chanoinesses de Saint-Augustin n'ont pas voulu supprimer la classe gratuite qu'elles avaient annexée à leur pensionnat.

C'est par erreur qu'on attribue d'ordinaire l'établissement des *Filles de la Croix*, à Moulins, à l'année 1668, car c'est seulement en 1682 que Madame Marie-Madeleine de Castille, veuve du célèbre Nicolas Fouquet, qui s'était retirée dans notre ville, les fit venir de Paris, pour instruire les filles pauvres. Leur maison était « au faubourg d'Allier » ; c'est aujourd'hui une partie du Marché couvert, après avoir servi de marché au blé, de manutention et d'école pour les Frères. L'évêque d'Autun donna son approbation à la création de leur communauté, et un arrêt du conseil d'Etat les autorisa à enseigner (1683) (1). En 1695, Louis Aubery, vicaire de Saint-Pierre-des-Ménestraux, leur fit une donation importante pour les aider à agrandir leur maison, afin d'y fonder « un séminaire pour les écoles charitables de la Providence », dont il s'était fait l'apôtre (2). Lorsqu'il fut question, en 1762, de prolonger la rue du Pont jusqu'à la place d'Allier, les Filles de la Croix, dépossédées de leur établissement, reçurent, en échange, celui des ursulines.

Peu de temps avant la Révolution, le chanoine Aubery établit les *Frères de la doctrine chrétienne* dans sa maison, située entre la rue de la Corroierie (rue Denain) et le cours d'Aquin (cours Choisy). Bientôt les Frères s'y trouvèrent trop à l'étroit ; ils reçurent alors une partie de l'ancien couvent des Filles de la Croix, dans la rue du Cygne (rue Datas) ; mais en 1794, ils furent supprimés, et deux d'entre eux, qui n'avaient pas voulu se soumettre aux lois révolutionnaires, le frère Roger, supérieur, et le frère Léon, furent déportés à l'île d'Aix.

Rappelés sous la Restauration, les Frères furent l'objet d'un accueil très sympathique de la part de l'aristocratie moulinoise. En 1816, M. Conny de la Fay leur fit don de 2.800 francs pour aider

(1) Archives municipales, boîte 58.
(2) Archives départementales, B. 746.

à leur installation. La même année, M. Delan, curé de Saint-Pierre-les-Carmes, ouvrit une souscription publique en leur faveur. En 1821, le curé de Notre-Dame imita son exemple. De son côté, le conseil général leur vota une subvention, et le 5 mai 1821, leur principale école fut installée dans la rue des Cameaux, où l'a remplacée l'école primaire supérieure de la ville. Leur pensionnat, transféré à Saint-Gilles, qui leur a été donné en 1855, est très prospère, et cette prospérité a permis d'agrandir considérablement les bâtiments de la maison primitive. Les Frères ont, en outre, un *Petit noviciat* au faubourg de Paris, presqu'en face du grand séminaire.

Fondé en accomplissement d'un vœu fait par le connétable Charles de Bourbon, au fort de la bataille de Marignan (1515), le couvent des *Jacobins,* ou des *Dominicains,* s'éleva sur l'emplacement de l'hôpital Saint-Nicolas du bon duc Louis II, qui, en 1521, fut réuni à celui de Saint-Julien. Comme les autres communautés moulinoises, celle des Jacobins eut son ère de prospérité ; c'est ainsi qu'elle put acheter, au prix de 22.000 livres, « la terre et seigneurie de Moquun », sise à Noyant. Les jacobins avaient, en outre, des propriétés à Bressolles, aux Bergerats, au Chambon-Colombeau ; de nombreuses messes étaient également fondées dans leur église. Cette prospérité excita la jalousie des autres ordres, et ils eurent avec eux d'assez sérieuses difficultés. Ainsi, les jésuites leur firent défendre d'enseigner chez eux la philosophie ; les religieux de la Charité, de Saint-Gilles, leur intentèrent un procès au sujet des messes fondées en l'honneur de Saint-Gilles, par Pierre II, Anne et son gendre (1) ; enfin, on ne leur permit pas de faire des processions hors de leur cloître, « surtout pendant l'octave de la Fête-Dieu ».

Au moment de la Révolution, ce couvent était bien déchu. Sa chapelle, vaste, mais dépourvue d'ornements, devint alors un lieu de réunion pour les citoyens de la section Allier. Après avoir longtemps servi d'église paroissiale au quartier Saint-Nicolas, elle a été démolie, et tout à côté, avec façade sur la place d'Allier, a été construite la magnifique basilique du Sacré-Cœur.

(1) Archives municipales, 3 et 5.

Nous avons parlé des *jésuites* à l'article « Collège ». Il existe sur cet ordre de nombreux documents aux archives départementales (1) et municipales (2). Ces derniers sont surtout relatifs à leur séjour au collège de Moulins ; les premiers donnent d'intéressants détails sur leurs différends avec les augustins réformés du prieuré de Chantelle et avec les habitants de cette ville, irrités de ce que les Pères s'étaient fait exonérer, eux et leurs gens, des tailles et impôts, qui retombaient sur la population.

Le couvent des *Minimes* de Saint-François de Paule eurent pour fondateur André du Buysson, « cinquième fils d'André du Buysson, chevalier, seigneur de la Cave, Mont, Montrelat, Foguat, Montchoisy, la Chaise, Puydigon, etc., et de Louise de Lingendes, fille aînée de Jean de Lingendes, écuyer, seigneur de Pouzeul, lieutenant général et juge magistral et criminel du Bourbonnais ». Ordonné prêtre à Rome, où il était allé compléter ses études en même temps que son cousin Jean de Lingendes, le futur évêque de Mâcon, André du Buysson entra au couvent des Minimes de Lyon, et devint prédicateur de l'ordre. Pendant un carême qu'il prêcha à Moulins, en 1621, il résolut d'y fonder une maison de son ordre, avec le concours de sa famille, l'une des premières du Bourbonnais. Grâce aux subventions qu'il reçut de ses parents et qui dépassèrent 276.000 livres tournois, grâce aussi au concours du prince de Condé, fondateur honoraire, qui donna 1.800 livres, et de plusieurs personnes riches et généreuses, il put, avec l'autorisation de son supérieur, de l'évêque d'Autun et du pape, édifier, en peu d'années, le couvent et l'église, placée sous le vocable de sainte Euphémie, martyre. En 1647, Innocent X lui fit donner les reliques de huit saints et deux saintes, un fragment du fémur de sainte Euphémie et une ampoule pleine de son sang. Ces reliques furent enfermées dans une châsse magnifique, don de la famille du Buysson. Le pape y joignit, pour les parents du fondateur, qui le possèdent encore, un très beau tableau représentant le martyre de la sainte.

L'église des Minimes n'avait de remarquable que ce tableau et

(1) D passim.
(2) 33 à 321 passim.

une belle chaire, œuvre de Philibert Vigier, ornée des statues des quatre Evangélistes et surmontée d'un saint Michel terrassant le diable. Son carillon était « le plus juste et le plus harmonieux de Moulins ». Pendant la Révolution, la châsse fut convertie en numéraire, les reliques furent dispersées et les cloches des carillons fondues. L'église elle-même servit de lieu de réunion aux Amis de la constitution. Plus tard on y plaça momentanément les tribunaux. Plus tard encore, après avoir été aménagés en pensionnat libre, les Minimes devinrent l'Ecole normale des garçons. Aujourd'hui, on a ouvert sur leur emplacement les rues Gambetta et Paul-Bert.

Les *Sœurs de la Charité,* dites Sœurs hospitalières de Saint-Joseph, Sœurs grises, ou Filles de Saint-Vincent de Paul, furent appelées de La Flèche, en 1651, par Madame de Montmorency, pour diriger l'hôpital Saint-Joseph qu'elle venait de fonder. Elles devaient soigner les femmes malades et faire l'école aux petites filles. Après la Révolution, qui les avait supprimées, l'hôpital fut replacé sous leur direction.

L'hôpital Saint-Joseph est, aujourd'hui, à la fois civil et militaire ; les sœurs de la Charité y donnent toujours leurs soins aux malades, mais leur école a été transportée rue de Villars, où elles ont établi un orphelinat. Elles ont aussi ouvert une école maternelle dans la rue Delorme (ancienne rue Bourbon).

Les *Sœurs de la Providence* s'établirent à Moulins sous la Restauration, mais ce fut pour peu de temps. Leur maison était vouée à l'enseignement. Comme elles avaient une école gratuite, le conseil général leur alloua, en 1824, ainsi qu'à la Congrégation Notre-Dame, une subvention de 2.500 francs. Cet établissement, situé à l'angle des rues Saint-Nicolas (Jean-Bart) et Saint-Gilles (Achille-Roche), passa bientôt sous la direction des *Sœurs de la Présentation,* qui l'occupent encore, et l'ont considérablement agrandi.

Le couvent des *Ursulines,* ordre enseignant, fondé en 1616 par Pierre Bréchard, était situé dans la partie de la rue actuelle des Potiers, qui va de l'avenue Victor-Hugo à la rue de Vigenère

(ancienne rue des Capucins) et qu'on appelait rue Sainte-Ursule. Dans ce vaste espace, se trouvaient, « outre l'église et le cloître qui n'avaient rien de remarquable, tous les bâtiments nécessaires à la communauté, au pensionnat et à l'école des petites filles ». En 1772, la communauté se trouvant réduite à deux religieuses fort âgées, fut remplacée par la congrégation des Filles de la Croix, qui était aussi un ordre enseignant. Pendant la Révolution, ce couvent fut affecté à une fonderie de canons, qui n'eut qu'une existence éphémère. Une partie des bâtiments fut achetée par le département, qui y plaça les bureaux de la préfecture, sur l'emplacement desquels a été ouverte l'avenue Victor-Hugo. Le reste de l'ancien couvent est occupé par des jardins et des maisons particulières. Aujourd'hui, les ursulines, rappelées à Moulins, tiennent deux écoles, l'une rue de Bourgogne, l'autre rue Gaspard-Roux.

Le couvent de la *Visitation Sainte-Marie* fut fondé, en 1616, par Madame de Chantal, grand'mère de Madame de Sévigné. Madame de Chantal seconda avec dévouement l'œuvre de saint François de Sales, car sur cent trente maisons que comptait l'ordre des visitandines, quatre-vingt-sept avaient été fondées par elle. Celle de Moulins fut la troisième. C'est là que mourut la fondatrice, le 13 décembre 1641 ; elle fut assistée à ses derniers moments par le P. Claude de Lingendes et par Claude Feydeau, doyen de la collégiale : le premier fut chargé de prononcer son oraison funèbre à la Visitation de Paris. Lorsque Madame de Chantal fut canonisée, en 1767, une imposante cérémonie eut lieu dans la chapelle du couvent de Moulins (1).

La première supérieure de la Visitation de Moulins fut Madame Charlotte de Brichard, qui vint d'Annecy, en 1616. D'abord fort modeste, cette maison prit un développement considérable, grâce aux libéralités de Madame de Montmorency, qui s'y était retirée, et qui, après avoir pris le voile en 1657, en devint la supérieure. Quoique les biens de son mari fussent allés à son beau-frère, Henri II de Bourbon, prince de Condé, elle avait recouvré sa dot,

(1) V. troisième partie, tome II, p. 268.

qui était de 300.000 livres (1), et elle possédait, en outre, une fortune personnelle considérable. La plus grande partie fut consacrée à des œuvres de bienfaisance. Par ses soins, le couvent de Moulins devint l'un des plus beaux de France, et comme elle avait obtenu que le corps de son époux, qui devait être « transporté de Toulouse à Montmorency, dans le tombeau de ses aïeux, en passant par Moulins », fût laissé dans notre ville, elle commanda, pour l'y enfermer, un riche mausolée, qui est l'un des plus beaux monuments funèbres de France. Madame de Montmorency fit construire une nouvelle chapelle, et l'on plaça le mausolée dans le chœur, en face de la grille derrière laquelle la communauté assistait aux offices ; de cette manière l'épouse, au cœur toujours meurtri, avait constamment sous les yeux l'image de l'infortunée victime de la politique implacable de Richelieu.

Comme il n'était pas d'usage d'enterrer un laïque, un militaire, surtout un révolté, dans un caveau consacré à des religieuses, et qu'un acte officiel, trouvé par nous à Toulouse, assigne la ville de Montmorency pour lieu de sépulture au vaincu de Castelnaudary, on s'est demandé si ce mausolée ne serait pas un cénotaphe. Mais, en attendant qu'on retrouve l'autorisation écrite, qui fut certainement donnée à Madame de Montmorency, de garder à Moulins le corps de son époux, puisque Gaston, pour qui le maréchal avait risqué sa tête, fut un moment régent du royaume, toutes les présomptions sont en faveur de la présence du corps dans le caveau funèbre placé sous le chœur. On a même dit, « sur la foi d'un témoin oculaire, M. Lougnon, chirurgien », que, en 1794, le tombeau fut violé, et que « la tête du duc, bien conservée et encore sanglante, fut portée, par les profanateurs, au corps de garde de l'hôtel-de-ville, où elle fut exposée aux regards de la multitude (2) » ; mais, si réellement une tête a été portée à l'hôtel-de-ville, M. Lougnon a dû être induit en erreur sur sa provenance, car il n'est pas possible qu'une tête coupée en 1632 ait été encore « sanglante » en 1794.

(1) Sur cette dot elle donna 80.000 livres à son filleul Armand de Bourbon prince de Conti.

(2) Boyer : *Bulletin de la Société d'Emulation*, tome II, p. 280.

La nouvelle chapelle de la Visitation fut commencée le 21 janvier 1648. Dédiée à saint Joseph par Madame de Montmorency, qui avait pour ce saint un culte particulier, elle fut dotée par elle, indépendamment du mausolée du chœur, d'une œuvre d'art magnifique, le plafond le la vaste salle réservée aux religieuses.

Le mausolée est en marbre de diverses couleurs, aux dispositions artistement combinées. En saillie, un énorme bloc de marbre noir supporte, à demi-couchées, les deux statues en marbre blanc du duc et de la duchesse de Montmorency. Le maréchal semble jeter un regard de dédain sur les vanités de la terre ; sa femme, les mains jointes, les yeux au ciel, implore la clémence divine. A droite et à gauche, on admire la Libéralité et surtout la Force paisible représentée par un Hercule assis. Au-dessus, dans un cadre de marbre noir, deux petits génies, d'un mouvement fort gracieux, entourent d'une guirlande une urne funéraire. De chaque côté de ces génies, de belles statues représentent, à droite, la Religion, à gauche, la Vertu guerrière. Le monument est couronné par les armoiries du maréchal, accostées de deux génies ailés. Différents attributs de marine, cordages, agrès, etc. rappellent que Montmorency avait été grand amiral. Une inscription pieuse, en latin, retrace ses titres, son mérite et la douleur inconsolable de sa veuve. Fort admiré par Christine de Suède, ce mausolée fut aussi trouvé « admirable » par Madame de Sévigné (1).

Ce magnifique monument fut fait, à Paris, par les frères Anguier, « qui ont travaillé aux Tuileries ». Les statues dont il est orné et celles du chœur sont l'œuvre des frères Anguier, de Th. Poissant et de Regnaudin (2).

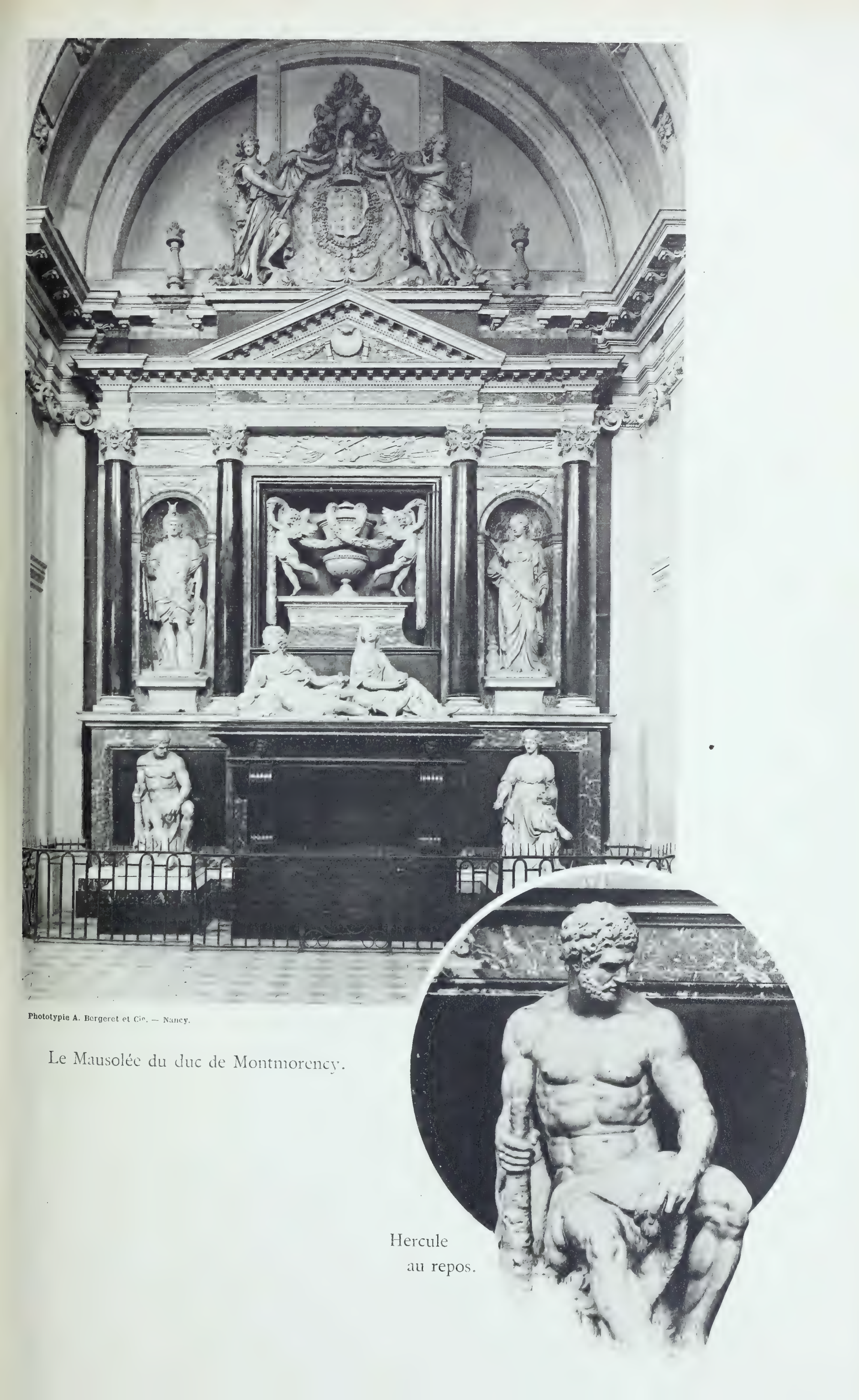
Plusieurs fois les poètes ont chanté, en vers français et latins, les malheurs du duc de Montmorency, la piété de la duchesse et la beauté du mausolée. Voici deux de ces pièces, prises dans un manuscrit de la bibliothèque de Moulins :

I

Sensible des Ursins, Artémise nouvelle,

(1) Lettre datée « de la chambre où ma grand'mère est morte ».

(2) La *Vertu guerrière* et la *Religion* sont dues au ciseau du sculpteur moulinois. Il est probable que Girardon, élève de F. Auguier, travailla aussi à ce monument.



Phototypie A. Bergeret et Cie. — Nancy.

Le Mausolée du duc de Montmorency.

Hercule
au repos.

Ta piété rendit ta mémoire immortelle :
Consacré par l'amour, ce marbre précieux
Attache tous les cœurs, et fixe tous les yeux.

II

Digne de ton époux, ô veuve magnanime,
Combien son sort cruel te causa de douleur !
La mort eut beau ravir cette illustre victime,
Montmorency toujours est vivant dans ton cœur ! (1)

(1) Ces pièces ne sont pas signées ; mais un rimeur, qui nous a laissé son nom, M. Subert, a délayé, dans le style de Loret, l'inscription mise sur le mausolée. Son œuvre est intitulée *Stances adressées à la duchesse de Montmorency :*

Henry, duc de Montmorency,
Du nom le second, et de race
En qui le sang finit ici,
Qui tous ses ancêtres surpasse,
Et pair de France et maréchal,
Intendant des mers, amiral,
Les délices de sa patrie,
La terreur de ses ennemis,
Est dans ce beau sépulcre mis
Par ce qui reste de sa vie.
C'est sa chère, unique moitié,
De naissance toute romaine,
De qui la parfaite amitié
Fait tout son plaisir de sa peine ;
MARIE (hélas ! un nom amer :
Tout pour elle était une mer !)
FÉLICE (un nom heureux pour elle :
Pour elle tout étant au ciel !)
DES URSINS (l'éclat immortel
Montre sa source originelle !)
Après avoir avecque lui,
Dans le plus heureux hyménée,
Sans le moindre petit ennui,
Dix-huit fois vu passer l'année,
En cet incomparable époux
Dont le souvenir est si doux
La sainte amitié désunie
Par un si violent effort
N'a pu regretter que sa mort,
Tant douce en était l'harmonie !
Son cœur pressé d'un saint tourment
Par les lois qu'amour a prescrites,
Elle a dressé ce monument
En faveur de ses grands mérites,
L'an de grâce cinquante-deux,
Dans un temple majestueux,
De son veuvage le vingtième,
Après avoir pris, pour son deuil,
Un céleste et sacré cercueil (*),
Comme étant morte en ce qu'elle aime !

(*) L'habit religieux.

La meilleure épigramme sur la mort de Montmorency (1) nous semble celle-ci :

Antè patris statuam, nati implacabilis irâ
Occubui, indignâ morte manuque cadens.
Illorum ingemuit neuter, mea fata videndo :
Ora patris nati pectora marmor erant !

Qu'on peut traduire ainsi :

Devant l'image de son père
Le fils m'immole, en sa colère,
Et d'émotion dans leurs yeux,
Quand je meurs d'une mort indigne,
On ne voit pas le moindre signe :
Ils sont de marbre tous les deux !

Au-dessus du maître-autel de la chapelle, est un tableau assez remarquable qui fut envoyé à Madame de Montmorency par le cardinal des Ursins. Il est de Pietro di Cortona. C'est une *Présentation au temple ;* les nombreux personnages représentent, dit-on, les membres de la famille des Ursins ; le pape Sixte-Quint y figurerait sous les traits du grand-prêtre. En face du mausolée, à l'entrée du chœur des religieuses, le Lyonnais Th. Poissant a sculpté un bas-relief digne de l'attention des connaisseurs ; diverses statues, œuvres d'un maître, sont également dues à son ciseau. Le reliquaire en cristal est un don du maréchal de Belle-Isle.

Le plafond du chœur réservé aux Visitandines se compose d'une série de tableaux ou médaillons, les uns sur toile, les autres sur bois, reproduisant les principaux épisodes de la vie de la Vierge : au centre, l'Assomption ; à droite et à gauche, la Nativité, Marie terrassant le démon, la Mort de la Vierge, la Fuite en Egypte, l'Annonciation, la Présentation de la Vierge, la Présentation de Jésus, Jésus-Christ tenant la Croix, les trois Vertus théologales et la Religion. Ces peintures, du plus bel effet, ne sont pas signées ; mais elles peuvent être, avec vraisemblance, attribuées à le Sueur, car Madame de Montmorency était en relations avec ce grand peintre.

(1) On sait qu'il fut décapité, sans que Louis XIII voulût lui faire grâce, dans la cour du Capitole de Toulouse, au pied de la statue de Henri IV, son parrain.

C'est le 30 septembre 1657 que la veuve de Montmorency prit enfin le voile. Il y avait quinze ans qu'elle s'y préparait. Pour cette solennité, le P. de Lingendes prononça le sermon d'usage. « Il ne put maîtriser son émotion, sa parole déborda, ses larmes coulèrent ; il parla avec une abondance de cœur et une éloquence si vraie de cette âme admirable que toute l'assistance fondit en pleurs. »

Le couvent de la Visitation de Nevers possède le cœur de Madame de Montmorency, celui de Madame de Chantal « tel qu'il fut enfermé dans un globe de cristal par Madame de Montmorency » et différents objets leur ayant appartenu (1).

En 1795, les tribunaux furent provisoirement installés à la Visitation. Cette partie de la chapelle servit de salle d'audience. Un incendie, en 1797, endommagea tout un côté de ce précieux plafond, et les infiltrations pluviales compromirent le reste. C'est seulement en 1895 que, par suite des actives démarches de M. Fitremann, proviseur du Lycée, l'administration des Beaux-Arts en a confié la restauration à M. Chapuis, l'habile rentoileur des musées nationaux (2). Le travail intelligent de M. Chapuis a rendu sa splendeur primitive à cette œuvre de premier ordre.

Pendant la Terreur, la chapelle et le mausolée furent en grand danger de disparaître. Un véritable artiste, M. Dufour, sauva la chapelle, en la faisant consacrer à un « Conservatoire », ou Musée, dans lequel il recueillit différentes œuvres d'art, qui auraient péri, sans son intervention. Il empêcha également, assure-t-on, la destruction du mausolée, en persuadant aux fanatiques, qui avaient déjà levé la hache sur cet admirable monument, qu'il renfermait le corps d'un révolutionnaire, mort pour s'être révolté contre la tyrannie royale.

Outre le souvenir de Madame de Chantal et de Madame de Montmorency, cette chapelle garde encore celui d'Hector de Villars. C'est là, en effet, comme nous l'avons dit, que fut baptisé le futur vainqueur de Denain (3).

(1) Amédée Renée : *Madame de Montmorency*, p. 231.

(2) Cette restauration a coûté 35.000 francs.

(3) Aujourd'hui, le couvent de la Visitation, rétabli par les soins de Monseigneur de Dreux-Brézé, se trouve à Foulet, sur le chemin d'Yzeure.

Depuis 1830, plusieurs autres communautés religieuses se sont établies à Moulins : *Sœurs* de Notre-Dame de la Charité, dites *de la Vierge Fidèle,* communauté indépendante (couvent et pensionnat) fondée, à la Madeleine, par Madame de Coislin ; *Sœurs du Bon Secours,* pour les malades, avenue Meunier ; *Sœurs* de Notre-Dame de la Charité *du Bon-Pasteur,* maison de refuge pour les jeunes filles, rue de Decize ; *Dames du Sacré-Cœur,* pensionnat à Belle-Croix ; *Sœurs du Tiers-ordre de Notre-Dame,* rue du Lycée ; *Servantes de Jésus, tiers-ordre de Saint-François,* orphelinat de garçons à Avermes ; *Ursulines,* rue de Bourgogne et rue de la Souche ; *Religieuses de Sainte-Thérèse,* pensionnat rue Michel-de-l'Hospital ; *Sœurs de la Présentation de Marie,* pensionnat rue Achille-Roche. Joignons-y le *collège du Sacré-Cœur,* de la rue de Paris et le *collège de Bellevue-Yzeure.*

Consuls.

Nous avons vu (1) que jusqu'à la création des maires, en 1518, Moulins fut administré par quatre consuls, nommés par leurs concitoyens, mais agréés par les seigneurs de Bourbon. Ils appartenaient presque exclusivement à la bourgeoisie lettrée et « graduée ès-lois » ; quelques-uns, cependant, firent partie de différents corps de métiers, maçons, tanneurs, charpentiers, etc. Parfois, l'un des Quatre était « receveur du fait commun ». Les consuls pouvaient être réélus, mais pas immédiatement en sortant de charge. Les livres de comptes de nos archives ne donnent que très peu de renseignements sur ces magistrats, dont les familles semblent, pour la plupart, depuis fort longtemps éteintes ; c'est à peine si nous avons pu recueillir un certain nombre de noms : peut-être des recherches ultérieures permettront-elles de compléter la liste, pleine de lacunes, que nous donnons, et qui se rapporte presque exclusivement au quinzième siècle :

En 1378 (2), le bail à cens d'une pièce de terre est consenti

(1) Tome Ier, p. 56.

(2) Archives municipales, 215. Dans la même liasse, mais sans indication de dates, se trouvent ces deux autres mentions : 1° « Bail d'un jardin à Avermes »

par *Colinet Quote, Michel Boyer* et *Jean Poyssonnat,* cousuls (le quatrième, *Hugues Babute,* est absent).

En 1400, les héritiers de *Jehan Fillet,* l'un des Quatre, rendent compte de ce que le défunt a reçu au nom de la ville. Le 10 mars 1399, les consuls *Jehan Fillet, Jehan du Chapt, Pierre Roux* et *Regnaut Tiremange* avaient succédé à *Jehan du Poiz, Simonet Chapuis, Jehan Descousu* dit *Gaste-Grenier* et *Jehan Touset,* tanneur (1).

En 1404, *Jehan du Quénay* jeune, « bourgeois de Molins », *Jehan Touset, Jehan Fromental* et *Guillaume Barbier* sont élus à la place de *Jehan Martin, Hambert Poyssonnat, Jehan Charronnier* (2).

En 1406, le 27 novembre sont élus consuls *Jean du Quesnay* (ou *du Quesnoy*) aîné, *Guillaume Guionnin, Jean Poncet* et *Hugues de la Croix.* Ils remplacent *Jean du Quesnay* jeune, *Jean Fromental* (ou *Fromenteau*) *Jehan Touset* et *Guillaume Barbier* (3).

En 1408, *Jehan du Quesnay* l'aîné rend ses comptes aux quatre nouveaux consuls *Jean Cuisin,* charpentier, *Jehan Baron, Jehan Dubourc,* maçon et *Michel Goughon* (4).

En 1410, les consuls élus *Jehan du Poiz, Jehan Chauveau, Jehan Vachier,* approuvent les comptes du receveur.

En 1412, l'un des Quatre, *Humbert Royer (aliàs Roer* et *Rouer* rend compte des recettes et des dépenses de l'année précédente.

En 1414, sous la présidence du bailli du Bourbonnais, en présence des quatre consuls sortants, *X. Amblon, Robert Gay, Humbert Roer* et *Humbert Bouracer,* sont élus par les notables et installés par le représentant du duc, *Robert Gay* : maintenu en charge (5), *Jehan Fromental, Jehan Fouet* le jeune et *Jehan Reverdy,* auxquels

consenti par *Philippe de Bar,* licencié en lois, et *Gillet Trestault,* deux des Quatre ; 2° « Cession d'une place sur le rif Bréchimbault » par *Jean Cadier,* élu du Bourbonnais, *Jean Guérin* et *Pierre Manner,* consuls.

(1) Archives municipales, 245.

(2) Id., 247. Le quatrième consul sortant n'est pas nommé.

(3) Archives municipales, 248.

(4) Id., 250.

(5) Probablement parce qu'il avait à rendre compte de son administration et à terminer quelques affaires pendantes.

sont donnés les pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires communes ;

Chacun d'eux agissant pour soi et pour le tout, en telle manière que la condition de l'un ne soit pire ou meilleure que l'autre, mais ce que l'un d'eux aura encommencé, l'autre puisse reprendre, poursuivre, moyenner et mener à fin... Et chacun d'eux représenter en jugement et dehors, demander, défendre, nier ou connaître, avouer et désavouer, accepter et stipuler, intenter et répondre, poursuivre et demener toute manière d'actions, convenir, reconvenir, excepter, proposer, répliquer, dupliquer, tripliquer, contester et jurer... faire toutes manières de serments requis, répondre aux faits, positions et articles de partie adverse, produire témoins, lettres, privilèges, instruments et autres choses en forme de preuve, dire et obicier [objecter] contre les lettres, témoins et autres choses produites ou à produire par partie adverse, demander, jurer et recevoir, requérir dépens, demander et obtenir garants, prendre ou refuser charge de garantie et défense, opposer et débattre, poursuivre ou délaisser si mestier est [besoin est] d'opposition et débats, conclure en toutes choses, prolonger, transiger, continuer, pacifier, compromettre, ouïr et attendre droits, jussions et sentences définitives et interlocutoires, appeler d'icelles et de tout autre grief, poursuivre, intimer et innover appel et y renoncer, si bon leur semble, demander et requérir apports, restitutions, recréances et autres lettres quelconques, faire supplications et requêtes, et généralement dire, faire, procurer, exercer, et besoigner pour et au nom de leurs commettants (1).

En 1418, le receveur rend ses comptes en présence de plusieurs notables et des Quatre : *Stevenin Rebouche, Jehan Pietre, Guillaume Audier* et *Humbert Roer* (2).

En 1421, un impôt est levé sur les habitants pour le rachat du duc Jean, retenu prisonnier en Angleterre. Le compte en est rendu également en présence de plusieurs notables et des consuls *Etienne*

(1) Cette longue nomenclature (et encore nous ne l'avons pas transcrite *in extenso*) montre combien était déjà volumineux et prolixe le vocabulaire de la procédure. Et ce verbiage signifie simplement que tout pouvoir était donné aux consuls, en tant qu'administrateurs de la ville ; pourquoi alors ne pas se borner à le dire en quelques mots ?

(2) Archives municipales, 257.

de Bar, Tachon de Montfermier, Hugonin Peyner et *Jehan Pèlerin* (1).

En 1423, le bail d'une maison est consenti par *André Protat, Guillaume Guy, Guillaume de Rotays* et *Jean Pèlerin,* les quatre consuls, qui ont été installés le 14 décembre 1422 (2).

En 1424, l'un des consuls, *Jehan de Jaligny,* « paie 20 deniers tournois à l'homme qui a mené hors de la ville plusieurs chiens morts qui avaient été tués par le guetteur, pour la noise qu'ils faisaient de nuit ». Les trois autres consuls étaient *Jehan du Quesnay, Jehan du Gar,* dit *Pyon* et *Jehan de Ris* (3).

En 1426, le receveur Jehan de Venettes rend ses comptes aux quatre consuls *Jehan Chenal, Colin Cordier, Jehan du Quesnay* et *Lorin Corroer* (4).

En 1432, le même receveur rend compte des recettes et des dépenses de l'année précédente devant les Quatre : *Jean Cordier, Charlot Chenal, Perronnet Champion* et *Jehan Fillet* (5).

En 1446, c'est « un des Quatre », *Guillaume Cousin,* qui rend ses comptes devant ses collègues (6).

En 1460, le receveur Jehan Cosse remplit le même devoir en présence des Quatre, *Thomas Julien, Pierre Baratier, Pierre Malgarny* et « *Micho* » *Bouffet ;* et en 1462, devant les consuls suivants : *Jehan du Quesnay, Pierre Colardi, Jehan de la Croix* et « *Micho* » *Bouffet* (7).

En 1518, lorsque l'administration de la ville passe des mains des consuls à celles du maire et des échevins, un « inventaire des biens meubles, titres et enseignements » est remis au maire Jean Chanteau au nom des quatre derniers consuls, « honorables hommes et sages maîtres *Jehan Cadier, Jehan Billonnat* le jeune, licencié ès-lois, *Jehan Gaudon,* seigneur de Soye et *Pierre Charbonnier,* marchand riverain (8) ».

(1) Archives municipales, 259.
(2) Id., 216.
(3) Id , 260.
(4) Id., 262.
(5) Id., 265.
(6) Id., 269.
(7) Id., 277.
(8) Id. 140.

Départements.

D'après un projet qui ne fut pas mis à exécution, le Bourbonnais, y compris la Marche, devait, à partir de 1788, former cinq départements portant le nom de leur chef-lieu : Moulins, Gannat, Guéret, Montluçon, Evaux, et subdivisés en arrondissements. Le département de Moulins en aurait eu quatre : Moulins, Souvigny, Saint-Gerand-le-Puy et le Donjon.

Dénombrement de la population de Moulins.

Un dénombrement de la population de notre ville fut ordonné, le 15 décembre 1696, par l'intendant Le Vayer. D'après le rapport qui fut fait à cette occasion, il y avait alors à Moulins : 1° *Ecclésiastiques :* dix-sept chanoines de Notre-Dame, vingt prêtres desservant les paroisses, dix-neuf jésuites, onze carmes, six jacobins, vingt capucins, treize augustins, sept minimes, six Pères de la Charité à Saint-Gilles, trois cordeliers attachés à Sainte-Claire comme aumôniers et prédicateurs, dix-huit clarisses, trente-quatre ursulines, vingt carmélites, trente-deux visitandines, trente-neuf bernardines, vingt sœurs hospitalières de Saint-Joseph, dix sœurs de la Croix, cinq sœurs de la Charité, « servantes des pauvres », un chapelain et quatre sœurs « domestiques » à l'hôpital général ; en outre, plusieurs frères lais et sœurs domestiques dans chaque communauté ; — 2° *Noblesse :* quatre-vingt-douze gentilshommes « ou gentilsfemmes et personnes vivant noblement (1) » ; — 3° *Fonctionnaires :* quarante-neuf officiers du Présidial ; six officiers du domaine ; treize officiers de la châtellenie ; « et auprès de cette juridiction : trente-neuf avocats ; quarante-deux procureurs (!) ; seize notaires et quinze sergents » ; trente-six officiers de finance, dont plusieurs trésoriers ; dix-sept officiers de l'élection ; onze officiers des Eaux et forêts ; vingt officiers du corps de ville ; soixante-trois officiers de la prévôté générale et « vissénéchaussée » ; neuf officiers du grenier à sel ; cinquante-sept officiers militaires ; sept officiers des

(1) Voir plus loin l'article « ancienne noblesse ».

gabelles; six officiers des aides; cinq officiers des étapes; un directeur et un contrôleur des francs-fiefs; un directeur et un contrôleur des actes des notaires; un employé des poudres et salpêtres; — 4° *Bourgeoisie :* cinquante-cinq bourgeois ou bourgeoises; quatre-vingts veuves ou filles ayant peu de bien; neuf médecins, huit apothicaires, seize chirurgiens et trois sages-femmes; — 5° *Commerce et industrie :* soixante-dix « marchands »; vingt-deux voituriers par eau; quarante-six revendeurs ou revenderesses; dix orfèvres; cinq peintres; un imprimeur; trois «orlogeurs»; un émailleur; un cartier; deux graveurs; huit « écrivains » et maîtres d'école; trois sœurs jacobines et deux sœurs de la Providence, maîtresses d'école; dix-huit clercs et praticiens; sept recors; trois «panniers»; deux « billards »; cinq « violons »; un organiste; un joueur de guitare; quatre luthiers; quatre potiers d'étain; sept perruquiers; quatre tapissiers; dix chapeliers; deux faiseurs de peignes; cinq teinturiers; un verrier; vingt-deux hôteliers « tenant des hôtels »; seize cabaretiers; vingt-deux pâtissiers, un cuisinier, quarante-deux boulangers; cinq fourniers, onze meuniers; vingt-quatre bouchers, cinq « chevriers »; onze « coqualiers »; quatorze tanneurs, cinq corroyeurs, quarante-deux cordonniers, vingt-six savetiers, un talonnier; six fourbisseurs, sept arquebusiers, trois éperonniers; dix selliers; trois postillons, trois cochers, deux loueurs de chevaux; huit tailleurs, cinq chaussetiers, deux boutonniers, dix-huit bonnetiers ou tricoteurs; trois tondeurs, vingt-neuf sergiers, huit cardeurs, trente-neuf tissiers, huit peigneurs de chanvre; trois blanchisseurs; vingt-six mégissiers; quarante-huit couteliers, six gaîniers; quatre entrepreneurs de bâtiments, neuf tailleurs de pierre, deux couvreurs; deux fonteniers; vingt-quatre menuisiers, cinq tourneurs; dix serruriers; cinq vitriers, douze taillandiers, trois tailleurs de limes, dix cloutiers; dix maréchaux; six charrons; onze tonneliers; douze vinaigriers, six huiliers; onze cordiers; quatre potiers en terre, six tuiliers; trois salpêtriers; un lanternier (1).

(1) Plusieurs de ces industries ont disparu. Moulins n'a plus de voituriers par eau, d'émailleurs, de cartiers, d'écrivains publics, de paumiers, de potiers d'étain, de faiseurs de peignes, de talonniers, de fourbisseurs, d'arquebusiers, d'éperonniers, de boutonniers, de sergiers, de salpétriers, etc. Les diligences et le roulage,

La *population* de Moulins s'est sensiblement accrue depuis 1830 : le nombre des naissances, d'abord assez restreint, par suite des longues guerres de la Révolution et de l'Empire, est toujours allé en augmentant, et beaucoup d'étrangers, séduits par la douceur du climat, l'aménité des habitants et les facilités de la vie (les vivres et les logements sont restés longtemps d'un prix peu élevé), se sont fixés dans notre ville. En 1796, Moulins ne comptait que 13.872 habitants ; il en eut 14.000, en 1803 ; 14.858, en 1824 (1). Aujourd'hui, Moulins renferme un peu plus de 21.000 habitants.

Diligences et roulage.

Au début de la Révolution, outre la voiture de la poste aux lettres, qui acceptait deux ou trois voyageurs, et partait trois fois par semaine pour Paris, Lyon, Clermont et Guéret, il y avait à Moulins, chaque semaine, deux départs de diligences pour Paris et pour Clermont, et un carrosse pour Lyon, « tous les jeudis, à trois heures du matin ».

Le roulage, pour le transport des marchandises lourdes ou encombrantes, se faisait, par fourgons, trois fois par mois, les 1er, 12 et 21. Sous l'Empire, ce service fut beaucoup amélioré ; en 1808, il y avait, chaque jour, un départ pour Paris et pour Lyon, à deux heures du matin ; mais le départ pour Clermont n'avait lieu que tous les quatre jours (2). Les voitures de roulage, étant très lourdes, détérioraient rapidement les routes. Pour obvier à cet inconvénient, on avait, en 1806, placé des « ponts à bascule » sur les principales voies : la largeur des roues devait être proportionnée au poids des voitures. La bascule de Moulins était placée à côté de Champfeu, sur la route de Paris.

En 1814, il y avait, tous les jours, deux départs de diligences

sauf pour les petites villes du voisinage, ont été remplacés par le chemin de fer. En revanche, plusieurs industries anciennes ont pris un grand développement, et il s'en est créé de nouvelles, notamment les « bazars ».

(1) Y compris 4.574 indigents, dont 200 mendiaient. (Rapport présenté, en 1829, au conseil municipal par M. de Champflourd.)

(2) Le bureau du « roulage accéléré » était rue de la Flèche, au coin de la rue Mathé ou rue Wagram.

pour Paris (le trajet ne durait *plus* que deux jours et demi) et un pour Clermont (1). Les voyageurs qui voulaient aller plus vite prenaient des chevaux de poste. On comptait dix-sept relais de poste sur les routes de l'Allier. Un décret du 20 floréal an XIII (10 mai 1805) en avait fixé le tarif (2). Au dix-septième siècle, les maîtres de poste pouvaient appartenir à la noblesse ; ils portaient le nom de « chevaucheurs d'écurie (3) ».

Le prix des places dans les diligences n'était pas excessif : pour Paris, 29 francs dans « le coupé » ou l'intérieur ; 25 fr. 50 dans « le cabriolet ou galerie », et 22 fr. sur « la banquette ou impériale » ; pour Lyon, 18 fr. 60, 16 fr. 30 et 13 fr. 95, suivant la place ; pour Clermont, 9 fr. 50, 8 fr. 25 et 7 francs. Ce n'était pas très cher, mais comme Moulins n'était pas tête de ligne, on était obligé de retenir les places longtemps à l'avance, sans être sûr d'en avoir (4). Aussi des « concurrences » à la grande administration des diligences de la rue Notre-Dame-des-Victoires ne tardèrent-elles pas à se créer un peu partout. Dès 1823, il y en eut deux à Moulins, « les Berlines du commerce », à douze places, faisant un service journalier pour Paris (le bureau était à l'Hôtel de l'Ecu) et « les Berlines de Madame veuve Leclerc », partant de l'Hôtel de l'Allier à 5 heures du matin et arrivant à Paris « le second jour, entre 7 et 8 heures du soir ». Mais ces concurrences aux grandes diligences du Lion d'or (rue des Carmes) et aux Messageries royales (au coin des rues de la Flèche et Mathé) n'eurent pas une longue durée. La création des malles-postes servit de transition entre le service des diligences et celui des chemins de fer. Non seulement « la malle » transportait quelques voyageurs riches ou pressés, mais, par elle,

(1) Le bureau de ces diligences était rue St-Martin, près de l'église des Carmes.

(2) Le nombre des chevaux que l'on pouvait prendre à chaque bureau variait de deux à six, et le prix de 1 fr. 50 à 1 fr. 75 ; plus 0 fr. 75 « par poste » ou relai pour « guides » au postillon. Le prix des chevaux répondait à la nature de la voiture, plus ou moins lourde, cabriolet, « limonière » ou berline.

(3) En 1617, « noble François Chevalier, chevaucheur d'écurie, tenant la poste pour le roi à Chantenay », est parrain de sa nièce, fille de « noble Jean Chevalier, chevaucheur d'écurie, tenant poste pour le roi à Moulins ».

(4) Cependant, en 1829, M. Roch, « directeur des Messageries générales de France, entreprise Laffitte, Caillard et Cie », fit annoncer dans les journaux qu'il pouvait désormais « *assurer trois places* » !

on recevait régulièrement à Moulins la marée du nord et les primeurs du midi. Une révolution radicale a été opérée sous ce rapport par suite de l'établissement des chemins de fer ; il n'en est que plus intéressant de constater combien, quand il faut nous déplacer, nous sommes mieux partagés que nos pères, et combien s'est développé le mouvement commercial, surtout au profit des grands centres de production.

Eclairage public.

Comme le service des transports, celui de l'éclairage des rues s'est complétement transformé. C'est seulement à la fin du dix-septième siècle que la ville fut officiellement éclairée par des lanternes, dans lesquelles, pendant longtemps, ne brûlèrent que des chandelles. Placées au coin des rues, ou devant les images des saints (1), ces lanternes n'étaient pas très nombreuses (on sortait peu, d'ailleurs, la nuit, et quand on était obligé de le faire, c'était avec sa propre lanterne à la main) ; leur entretien n'était donc pas très onéreux (2) ; mais, ayant reconnu que ce mode d'éclairage était insuffisant, la municipalité le remplaça, en 1722, par un nouveau système qui coûta 70.000 livres. Ce système dura jusqu'en 1784. Cette année-là, le 1er avril, par les soins de M. Vernin, alors maire, les reverbères furent inaugurés à Moulins : avec l'autorisation du Bureau des Finances, qui avait dans ses attributions la police de la voirie, des poteaux furent plantés dans les rues pour les recevoir. Par arrêté du 10 novembre 1783, approuvé par l'intendant Terray, le maire avait décidé qu'il serait distribué dans la ville trente reverbères à quatre becs et soixante-quinze à deux becs. Remarquons, pourtant, que, par économie (chaque bec, entretenu avec de l'huile, revenait à 20 francs), on ne les alluma pas tous en même temps. De plus, « l'illumination », qui était dite « à l'instar de celle de Paris », n'avait lieu que de novembre à avril. Même en hiver, les

(1) « Payé 4 livres 10 sols pour boîte à serrer les cordes de la lanterne à Notre-Dame-de-Pitié. » Cette image de Notre-Dame était placée au coin de Jacquemart.

(2) En 1697, il coûtait seulement 3.000 livres 16 sols.

reverbères étaient éteints « une heure après le lever de la lune », sauf pour la nuit de Noël et celles du carnaval.

La municipalité ne tarda pas à s'apercevoir que la ville avait besoin d'être mieux éclairée. En 1801, elle se fit autoriser par le préfet « à prélever sur le produit de l'octroi la somme de 2.872 fr. 91 pour faire face à l'accroissement des dépenses de l'illumination », car on avait acheté cinquante-trois nouveaux reverbères garnis de cent trente-neuf becs.

En 1813, nouvelle amélioration : l'éclairage est mis en adjudication ; pour six années, l'adjudicataire recevra 39.463 fr. 20, mais à charge par lui d'entretenir quarante reverbères de plus (1). En 1829, Moulins avait deux cent trois reverbères, avec quatre cent soixante-dix-huit becs. Enfin, lorsque, le 1er janvier 1844, l'éclairage au gaz remplaça l'éclairage à l'huile, le nombre des reverbères était de deux cent quatre-vingt-dix-sept. Suspendus au milieu de la rue (on voit encore, dans quelques quartiers, les armatures en fer qui retenaient les cordes), ces reverbères avaient l'inconvénient de se balancer et, parfois, de s'éteindre par les grands vents ; ils exigeaient, en outre, un entretien journalier assez long et assez dispendieux. L'éclairage au gaz a donc réalisé un grand progrès ; néanmoins, il sera, lui-même, très probablement supplanté, avant qu'il soit longtemps, par l'électricité.

Ecoles.

C'est une erreur, depuis longtemps réfutée, que d'attribuer aux législateurs de la Révolution l'honneur d'avoir ouvert des écoles par toute la France. Sans doute ils firent, à ce sujet, d'excellentes lois dont, au reste, des difficultés de toute nature empêchèrent la réalisation immédiate ; mais il serait de la dernière injustice de prétendre que, sous l'ancien régime, le gouvernement et les municipalités n'avaient pas fait de louables efforts pour donner aux populations l'instruction primaire, secondaire et même supérieure. Les hommes

(1) Ayant reconnu que ce marché était trop onéreux pour l'adjudicataire, le conseil municipal, en 1816, lui accorda un supplément de 3.600 francs.

marquants de nos grandes assemblées n'étaient certes pas des ignorants, et leur savoir, leur éloquence font honneur à leurs maîtres.

Sans remonter aux capitulaires de Charlemagne, mais bien avant l'ordonnance de 1698, qui rendait obligatoire pour les enfants la fréquentation de l'école jusqu'à l'âge de quatorze ans, on peut constater à Moulins l'existence d'établissements scolaires, dont les maîtres étaient payés par la ville. L'un d'eux fut même excommunié en 1425, peut-être pour avoir montré trop d'indépendance à l'égard de l'Eglise, dont, à cette époque, la philosophie elle-même ne devait être que la servante. En compulsant les livres de comptes de la ville, nous avons trouvé que, en 1447, les consuls avaient loué, à raison de 10 livres par an, « la chapelle des Ménestraux », pour y mettre une école.

Les différents maîtres étaient alors sous la direction d'un recteur. En 1454, la discorde se mit parmi eux, au point que, « par occasion de leurs débats, les écoles étaient en voie d'être rompues et défaites ». Le recteur, Guillaume Guédon, « maître ès-arts », en éprouva tant d'ennui qu'il songea à quitter Moulins. Pour le retenir, les consuls lui firent présent d'une belle robe (1).

Au commencement du seizième siècle, Moulins fut, pendant plusieurs années, victime de la peste. Comme la mortalité était grande, beaucoup de familles, par crainte de la contagion, gardaient leurs enfants à la maison, ce qui diminuait sensiblement la clientèle des écoles. Aussi, en 1502, pour indemniser « le recteur et gouverneur », Jacques Moreau, de la perte qu'il subissait de la contribution scolaire, les consuls lui allouèrent-ils un supplément de gages de 20 livres tournois.

Lorsque le fléau perdit de sa force, et qu'on eut moins à craindre son influence néfaste, les écoles se remplirent de nouveau, si bien que, à l'entrée du connétable, le 22 mai 1515, le recteur put conduire au-devant de lui « jusqu'au nombre de trois à quatre cents écoliers (2) ».

Les « gages » des instituteurs n'étaient pas très élevés : en 1533,

(1) Archives municipales, 273.
(2) Id., 417.

la ville payait 30 livres pour deux ; mais ils avaient, outre la rétribution scolaire, plusieurs avantages appréciables, tels que le logement, des habits, etc.

En 1696, le personnel enseignant comprenait « huit écrivains et maîtres d'école ». Ce nombre ne changea guère pendant le dix-huitième siècle. En 1789, l'instruction était donnée à Moulins par « deux maîtres ès-arts, deux grammairiens et trois maîtres d'écriture », et aussi par les Frères des écoles chrétiennes.

Pendant les premières années de la Restauration, l'enseignement mutuel, mis en honneur par l'anglais Lancastre (qui n'avait fait que développer une méthode recommandée par Rollin), se répandit rapidement en France, sous les auspices de l'abbé Gauthier, du duc de Larochefoucauld et de M. de Gérando. Bien que la municipalité eût préféré avoir les Frères, Moulins partagea l'engouement général : en 1817, sur l'invitation du préfet, une « école à la Lancastre » fut installée dans l'ancienne église Saint-Jean (1), et, dès la première année, elle reçut plus de deux cents élèves. Le maître, M. Larbaud, se contentait d'un traitement de 700 francs ; mais le maire était autorisé à lui donner une gratification convenable, et pour témoigner sa sympathie à cet homme modeste et dévoué, le conseil municipal « alla, en corps, visiter son école (2) ».

Concurremment avec les écoles laïques, existèrent, à partir de 1686, d'autres écoles tenues par des gens d'église, qui enseignaient « par charité ». Le créateur de ces « écoles charitables », où le catéchisme était appris avec autant de soin que la grammaire, fut un prêtre moulinois, Louis Aubery, vicaire à Saint-Pierre-des-Ménestraux (3). Ayant acheté une maison rue de la Corroierie, il y reçut gratuitement, comme nous l'avons vu, les enfants pauvres de la ville. Le curé de Saint-Pierre, Gaspard de Savignac, le seconda avec dévouement dans les démarches qu'il fallut faire pour obtenir l'autorisation du roi. Cette école « de l'Enfant Jésus » prit en peu de temps une grande extension, si bien que de nouveaux maîtres

(1) Les frais de premier établissement s'élevèrent à 2.968 fr. 75.
(2) Archives municipales : Registres du secrétariat.
(3) Archives départementales, D. 145 à 149.

devinrent nécessaires : le zélé directeur obtint de M. de la Salle, chanoine de Reims, qui avait fondé, en 1680, l'institution des Frères des écoles chrétiennes, trois de ses religieux pour l'aider à instruire les enfants de Moulins (1710) (1).

Voulant, avant sa mort, assurer l'avenir de son œuvre, Louis Aubery lui fit, en 1728, donation de tous ses biens : deux rentes sur l'hôtel-de-ville de Paris, l'une de 150 livres, l'autre de 25 ; sa maison de la rue Corroierie, ses meubles et sa bibliothèque. Il entama même un procès avec la ville pour obtenir le paiement de 460 livres ; mais il mourut, le 25 mai 1730, avant d'être entré en possession de cette somme, qu'un arrêt du Parlement avait, pourtant déclaré lui être due, et que son successeur, l'abbé Labranche, directeur spirituel de la Visitation, se fit payer, par l'entremise de l'intendant de Vanolles. Ce procès n'affaiblit pas les sympathies de la municipalité pour les Frères ; elle leur donna, en effet, chaque année, jusqu'à la Révolution, « une gratification de 300 livres », et, au retour des Bourbons, elle s'empressa de demander à la maison mère des maîtres pour ses écoles. Faute d'un assez grand nombre de religieux, ce désir ne put pas être immédiatement satisfait ; c'est pour cela que le conseil se décida à ouvrir une école à la Lancastre ; mais, en 1820, ayant appris qu'il pouvait être donné suite à sa demande antérieure, il fit aménager pour les Frères la maison que la ville possédait rue des Cameaux, et deux ans plus tard, il leur confia la direction de l'école Saint-Jean.

Moins bien partagées sous le rapport de l'instruction, les filles des familles pauvres ne furent pas, cependant, privées de maîtresses : en 1679, une école pour les petites filles fut fondée, au faubourg d'Allier, par l'abbé Gabriel Girault, official de Notre-Dame, avec le concours des abbés Le Ragois de Bretonvilliers et Semyn et de Madame Fouquet (ou Foucquet). La direction de cette école fut donnée aux sœurs de la Croix, que Madame Fouquet fit venir de Paris, en 1682, et à qui, en 1695, « pour l'augmentation de leur maison et la fondation d'un séminaire de la Providence », l'abbé Louis Aubery fit une donation importante (2). En 1819, la munici-

(1) M. de la Salle a été canonisé en 1900.
(2) Archives départementales, B. 746.

palité ouvrit « deux écoles pour l'éducation gratuite des jeunes filles pauvres de la ville », et dans sa séance du 2 mars 1820, le conseil vota 1.100 francs pour la pension et l'entretien de deux sœurs de la Charité, tenant ces écoles, à l'hôpital général et à Saint-Joseph. Comme nous l'avons dit plus haut, d'autres communautés, notamment les chanoinesses de Saint-Augustin et les sœurs de la Providence, avaient aussi des classes gratuites pour les jeunes filles de Moulins.

Eglises.

Les anciennes églises de Moulins, sauf certains droits pécuniaires et honorifiques réservés au prieuré de Souvigny, furent, pendant longtemps, une dépendance de celle d'Yzeure, que l'évêque d'Autun avait, en 1250, donnée à l'abbesse de Saint-Menoux (1).

Indépendamment des chapelles annexées aux nombreux couvents et qui, pour la plupart, étaient ouvertes au public, il existait plusieurs petites églises, quelques-unes de date fort ancienne, dont il ne reste aujourd'hui que le souvenir; par exemple, celle de *Bardon,* siège d'une commanderie des Hospitaliers (2) ; celle de *Sainte-Catherine,* que le duc Jean II, avec l'autorisation de l'évêque d'Autun, fit bâtir, en 1469, « sur l'emplacement des fourches patibulaires, au mont des Vignes (3) » ; celle qui se trouvait « entre la porte de Bourgogne et l'auberge des Quatre-Vents », et qui fut démolie, en 1763, « comme formant obstacle au passage des voitures et à la direction et pente du ruisseau » ; celle qui avait été

(1) Archives départementales, C. 12. — Le prieuré d'Yzeure, qui relevait des bénédictines de Saint-Menoux, n'eut d'abord qu'un très petit nombre de religieuses chargées d'administrer les biens de l'ordre dans cette paroisse.

(2) D'après M. Dufour, « l'architecture en était plus gothique qu'arabe ; une galerie régnait dans le pourtour. Selon la tradition populaire, elle avait été bâtie par une fée, dans l'espace d'une nuit ».

(3) L'année suivante, Agnès, mère du duc Jean, donna cette propriété au chapitre de Notre-Dame, à charge par lui de payer 5 sols tournois par an au curé de Saint-Bonnet, car l'église, dédiée à saint Louis, était sur le territoire de cette paroisse, et d'y faire, chaque année, une procession, le jour de la Saint-Louis. La consécration en fut faite par l'archevêque de Lyon, Charles de Bourbon, autre fils d'Agnès. Au commencement du dix-septième siècle, les capucins furent, pour quelques temps, établis à Sainte-Catherine.

construite, en 1250, un peu plus loin, sous le vocable de *Saint-Pierre de Bourgogne,* dans le faubourg de ce nom, appelé alors *Vicus sutorum,* parce que c'était le quartier des cordonniers ; enfin, la chapelle *Babute*, dépendant de l'hôtel du même nom, aujourd'hui l'école de dessin de la ville (1).

Le faubourg de *la Madeleine* eut aussi, de bonne heure, son église particulière. Destinée à desservir une léproserie fondée au quinzième siècle, cette église ou chapelle fut, en 1591, donnée aux carmes par Henri IV qui voulait ainsi les indemniser des déprédations des protestants. Nous savons que les carmes eurent, à ce sujet, des difficultés avec les confrères du Chambon-Colombeau et avec le curé d'Yzeure. Lorsque fut construit le pont Régemortes, en 1753, les maisons du faubourg furent démolies et rebâties au-delà de la digue occidentale. Il en fut de même de la chapelle, qui se trouvait à peu près au milieu du lit actuel de l'Allier. L'église, consacrée à Sainte-Marie-Madeleine, resta succursale d'Yzeure jusqu'en 1791. Quelques années plus tard, elle fut vendue et rasée. Lorsque le culte fut rétabli, le faubourg fit partie de la paroisse Saint-Nicolas (2).

Située en dehors du mur d'enceinte, au faubourg de Paris, l'église *Saint-Jean* faisait partie d'un hôpital, fort ancien, où l'on hébergeait les voyageurs trop pauvres pour aller dans une auberge. En 1635, elle devint une succursale de celle de Saint-Bonnet, dont la juridiction s'étendait jusqu'à cette partie de Moulins. Lorsque l'ordre des jésuites fut supprimé, tout ce qui appartenait aux congrégations qu'ils avaient fondées au collège de Moulins, meubles, argenterie, tableaux, etc., fut donné « à l'église paroissiale de Saint-Jean » (27 avril 1762). Un inventaire en fut dressé (3). En 1773, cette église fut dégagée par l'ouverture de la rue Sous-Saint-Jean (rue du Lycée) ; mais vingt ans plus tard, à la fin de décembre 1792,

(1) Cette chapelle donna lieu à contestations entre Jehan Babute, « secrétaire du roi, conseiller et secrétaire du duc de Bourbon », et le prieur de Souvigny. Le différend se termina par une transaction amiable, en 1418.

(2) V. *Chronique bourbonnaise,* 1869.

(3) Archives départementales, B. 777.

ses tribunes furent enlevées et son clocher démoli. C'est dans sa nef que les « Amis de la constitution » tinrent leurs premières séances. Lors de la vente des biens nationaux, une partie de l'église revint aux hospices, en souvenir de l'hôpital primitif; le reste fut acquis par des particuliers. La ville racheta les bâtiments, et sous la Restauration, elle y établit l'école mutuelle. Seule, aujourd'hui, une statue de saint Jean, dans une niche, au coin des rues de Paris et du Lycée, en rappelle le souvenir.

Une autre église, qui fut longtemps la paroisse de l'hôtel-de-ville, bien qu'elle n'eût officiellement que le titre de succursale d'Yzeure, a également cessé d'exister depuis la Révolution. Ce qui restait de cette église de *Saint-Pierre-des-Ménestraux* ou des campagnards fut démoli, avec les maisons voisines, pour dégager la mairie et former la place de la Bibliothèque.

Construite sur un terrain donné, en 1400, par Jean de Bertine, cette église de Saint-Pierre fut consacrée, le 5 janvier 1451, par l'évêque de Langres. Le service religieux y était fait par des vicaires, qui relevaient du curé d'Yzeure. Pendant cinq ans, de 1630 à 1635, on en chargea des oratoriens ; mais sur la réclamation du curé, ils ne furent pas maintenus. « L'architecture, dit M. Dufour, était d'un genre mixte, tenant du gothique et du moresque. Commencée sur un plan assez vaste, qui ne fut qu'en partie réalisé, elle n'avait qu'une nef, un seul bas-côté et quelques chapelles latérales. Il n'y avait qu'un tableau remarquable, l'*Adoration des Mages,* du peintre moulinois de Sève.

Le couvent des carmes, dont nous avons résumé l'histoire, est devenu la paroisse de Saint-Pierre ; on appelle quelquefois l'église *Saint-Pierre-les-Carmes,* pour la distinguer de Saint-Pierre-des-Ménestraux.

Longtemps simple succursale de Notre-Dame, puis église paroissiale, l'église des *Jacobins* ou de *Saint-Nicolas* était d'une grande pauvreté, comme architecture et comme ornements ; extérieurement, on l'aurait prise pour une vaste grange. Grâce au dévouement de

l'abbé Martinet, elle a été remplacée par l'un des plus beaux monuments religieux du centre de la France, l'église actuelle du *Sacré-Cœur* (1). Monseigneur de Pons en bénit la première pierre en 1844, et Monseigneur de Dreux-Brézé, la première chapelle, le 3 juin 1853. Son nouveau nom lui vient de ce que le souverain Pontife y a érigé l'archi-confrérie du Sacré-Cœur : Moulins est, avec Rome, la seule ville, dans le monde catholique, qui possède cette association religieuse.

Si Saint-Pierre-des-Ménestraux dépendait d'Yzeure, et Saint-Jean de Saint-Bonnet, la collégiale de *Notre-Dame* était, par certains liens, rattachée au prieuré de Souvigny, car, en 991, « les propriétaires de la villa de Moulins (2) avaient vendu à ce prieuré, pour le prix de 30 sols, leur chapelle de Saint-Pierre ». Aussi, lorsque, trouvant cette chapelle trop petite, depuis que Moulins était devenu une ville importante, et jugeant trop incommode, parfois dangereux, en temps de guerre, le petit voyage des fidèles à Yzeure, le bon duc Louis II voulut l'ériger en collégiale (1386), le pape Clément VII eut-il soin de régler tout d'abord les rapports du chapitre avec le prieur de Souvigny, comme avec le duc de Bourbonnais. Le chapitre comprenait un doyen, élu par les chanoines et confirmé par le pape et le prieur de Souvigny et douze chanoines. Sur les douze prébendes, onze étaient à la collation du duc, la douzième, à celle du prieur. Le pape chargea l'évêque de Nevers d'installer le chapitre (3), mais il resta bien établi que l'église, le doyen, les chanoines, les clercs, les serviteurs de la collégiale ne dépendraient

(1) C'est en 1866, que la paroisse Saint-Nicolas a pris ce nom.

(2) L'acte qui fait mention de cette vente, le premier en date où se trouve le nom de Moulins, est à la Bibliothèque nationale (collection Moreau).

(3) Les premiers chanoines furent : Jean Chauveau, doyen, Guillaume Saulnier, Jean Laqueilhe, Guillaume Greland, Jacques Gibelot, Jean Manicat, Philippe Thomas, Jean Barbon, Enguerrand Cornut, Jean Burnin, prêtres ; Humbert Saulnier et Thomas Vernin, sous-diacres ; le douzième Jean Bar, prêtre, fut nommé sur la présentation du prieur. En outre quatre clercs étaient adjoints au chapitre.

Le chapitre fut plusieurs fois l'objet des libéralités des rois de France. En 1767, le prince de Condé lui fit don de 40.000 livres, et il réunit à la collégiale les biens du chapitre de Saint-Sauveur d'Hérisson.

pas de l'évêque diocésain, et qu'ils relèveraient directement du Saint-Siège.

Fondée par Louis II, bâtie par Jean II, continuée et enrichie par Pierre II et Anne de France, l'église de *Notre-Dame* n'a été terminée que de nos jours. La partie ancienne, de beaucoup la plus intéressante, est d'un beau style gothique. Composée d'une nef, de deux bas-côtés et de chapelles latérales, elle était décorée de nombreuses statues, d'une tribune, de stalles sculptées, dont, au dire de Dulaure, le duc de Larochefoucault avait offert 40.000 livres, et surtout d'admirables vitraux. Malheureusement les plombs des verrières ne furent pas entretenus en bon état, et, en 1796, un violent ouragan fit subir aux vitraux un désastre irréparable. Il ne subsiste guère des magnifiques tableaux peints autrefois sur ces verrières que *La Mort de la Vierge,* au-dessus du chœur, et, derrière ce chœur, un *Christ mourant,* et une *Sainte Catherine terrassant l'empereur Maximin* son persécuteur. Suivant l'usage, le peintre y a placé, protégés par leurs saints patrons, les donateurs des verrières, Jean II et Catherine d'Armagnac, Pierre II, Anne de France et Suzanne, Charles II, frère de Jean et de Pierre. Plusieurs fragments rappellent, dans les chapelles, différents saints, le Jugement dernier, les croisades, l'arbre de Jessé, et sous une forme mystique, l'Eglise militante, souffrante et triomphante. Dans la sacristie est un triptyque, attribué à Benedetti Ghirlandaio, et représentant la Vierge et l'Enfant-Jésus, auxquels saint Pierre et sainte Anne présentent les trois membres de la famille de Pierre II.

L'ancienne collégiale avait huit chapelles (1), en outre des autels « votifs », c'est-à-dire élevés à la demande des fidèles et desservis par des vicaires spéciaux, étaient placés au pied de chaque pilier, probablement au-dessus d'un caveau destiné à la sépulture des donateurs. Comme dans les autres églises, de nombreuses confréries existaient à la collégiale ; celle des notaires datait de l'année 1402 (2). Le chapitre s'enrichit promptement par un grand

(1) Dans l'une d'elles, où se disent les offices du chapitre, était autrefois la grande porte d'entrée de la collégiale.

(2) M. le commandant du Broc de Segange signale les suivantes : Notre-Dame,

nombre de fondations pieuses (messes, prières pour les trépassés, saluts solennels, etc.), pour lesquelles les chanoines recevaient d'importantes sommes d'argent, des rentes ou des immeubles.

Le chœur était autrefois terminé par un jubé, qu'a remplacé un autel élevé, devant lequel, dans une niche, trône une « Vierge noire » très ancienne, dite Vierge miraculeuse. Sous cet autel, dans un petit caveau, fermé par une grille, est une « Mise au tombeau », dont les personnages sont de grandeur naturelle. Dans la chapelle Saint-Louis, on voit un cadavre rongé des vers, qui date de l'année 1557. Un distique placé au-dessous (1) invite les fidèles à méditer sur la fragilité de la beauté du corps. Signalons encore, placée sur une colonne, près d'une porte, suivant un vieil usage, une statue, un peu mutilée, de saint Christophe.

Dans une crypte, sous le maître-autel, on lit les trois inscriptions suivantes :

OSSEMENTS DE JEANNE DE FRANCE, PREMIÈRE FEMME DU DUC JEAN II,
MORTE EN 1482,
ET DE CATHERINE D'ARMAGNAC, FEMME DU MÊME DUC,
MORTE EN 1497.
OSSEMENTS TROUVÉS AVEC LES OSSEMENTS DES DUCHESSES DE BOURBON.

MONSEIGNEUR ANTOINE DE PONS, PREMIER ÉVÊQUE DE MOULINS,
DÉCÉDÉ LE 23 SEPTEMBRE 1849 ; NÉ LE 29 MARS 1759.

Dans la chapelle que décore un tableau de 1705, représentant l'Annonciation, Monseigneur de Dreux-Brézé avait fait placer, dans treize reliquaires, un grand nombre de reliques, qu'il avait apportées de Rome. Nous en parlerons à l'article « reliques ».

En 1876 a été achevée la construction de la partie moderne de la cathédrale et la restauration de l'ancienne. Edifiée sur les plans de M. Lassus, modifiés, au mois de juillet 1860, en vue de restreindre

Saint-Nicolas, Saint-Eutrope, la Sainte-Epine ou Saint-Louis, Saint-Jacques, Sainte-Geneviève, Notre-Dame-de-Mi-Bonnet, Saint-Crépin et Saint-Crépinien. *(La Collégiale de Moulins.)*

(1) « Olim formoso fueram qui corpore putri
Nunc sum ; tu simili corpore lector eris. »

ce qui veut dire :

Moi qui suis pourriture, autrefois j'étais beau ;
Tu seras comme moi, lecteur, dans le tombeau.

La Cathédrale.



Vue intérieure du bas-côté sud
de l'ancienne Collégiale.

la dépense, par M. Millet (1), la cathédrale rappelle, en quelques parties, Notre-Dame de Paris. Le portail est surmonté de deux tours reliées par un pignon. Il est orné de nombreuses statues dues au ciseau de MM. Chenillon, Fromanger, S. Denécheau et L. Gaudran. Les principales sont Notre-Dame qui tient dans ses bras l'Enfant Jésus bénissant, saint Pierre, saint Paul et les deux premiers évêques de Moulins, Monseigneur de Pons et Monseigneur de Dreux-Brézé. Sous le porche, M. Lamaire a peint, à fresque, trois tableaux : *le Jugement dernier ; la Vierge ; l'Enfant Jésus et Jessé, le Prophète Isaïe et la ruine de Babylone.*

Parmi les ornements modernes de la cathédrale, on peut citer : l'autel en marbre blanc, à double face, surmonté d'un « ciborium » en bronze doré ; deux grandes verrières, dans le chœur, l'*Annonciation* et *le Couronnement de la Vierge,* par Noël Lavergne ; *la Cène,* du même artiste ; une *Tête de Christ* de Tenerani, dans la sacristie ; la statue de saint Pierre, assis, imitation de celle de Rome. Au-dessous est un caveau où repose Monseigneur de Dreux-Brézé. Au-dessus de la grande porte de la partie neuve, dans une grande tribune, sont de puissantes orgues Merklin, à quarante-deux jeux et deux mille quatre cent vingt-deux tuyaux. La maîtrise de la cathédrale, subventionnée par le gouvernement (2), est l'une des meilleures de France (3).

Enseignes (vieilles).

Avant que les rues ne prissent un nom, et les maisons un

(1) Pour l'exécution des travaux, M. Millet a été secondé, avec intelligence et dévouement, par M. Moreau père, à qui le Centre doit une foule de beaux monuments.

(2) Réorganisée par les soins de Monseigneur Adrien de Conny, protonotaire apostolique, elle s'est perfectionnée sous l'habile direction de M. l'abbé Chérion, aujourd'hui maître de chapelle à la Madeleine de Paris.

(3) Sur la cathédrale on a beaucoup écrit : nous signalerons, à cause de leur importance, les trois ouvrages suivants : 1° *Notre-Dame de Moulins*, guide historique, archéologique et iconographique, par L. du Broc de Segange, un volume in-8°. Moulins, Desrosiers et Paris Champion, 1876 ; 2° *La Collégiale de Moulins*, par le commandant du Broc de Segange, une brochure in-8°, 1897. Moulins, Grégoire, éditeur ; 3° *La Cathédrale de Moulins*, par le P. Desrosiers, in-4° de deux feuilles, avec planches. Moulins, Desrosiers.

numéro, c'était surtout au moyen des enseignes d'auberges ou de métiers qu'on pouvait trouver son chemin, à travers une ville. Elles étaient d'ordinaire mises en saillie, pour qu'on pût les voir de loin. Sur les hôtels particuliers étaient sculptés des emblèmes ou des armoiries, des devises, des inscriptions françaises ou latines. Le règlement sur les enseignes date de l'Ordonnance de Moulins. Nos vieilles enseignes étaient souvent symboliques, ou allégoriques ; la plupart représentaient des animaux (le Lion d'or, le Cheval blanc, etc.) ; des êtres mythologiques (la Sirène, le Centaure, etc.) ; des saints ou des personnages bibliques (le Chef Saint-Jean, les Rois Mages, etc.) ; des emblèmes féodaux ou royaux (le Cerf-Volant, l'Ecu de Nevers, le Grand Monarque, le Grand Dauphin, la Couronne, etc.). Certaines annonçaient une industrie (la Flèche, l'Aiguille, etc.) ; quelques-unes étaient des rébus (l'Epi-scié, le bn Vin ou *bon* Vin sans Eau, etc.). Les corporations avaient aussi leurs enseignes distinctives (les clefs et la tiare de saint Pierre avaient été adoptées par les serruriers, des ancres en croix par les mariniers, un couperet et un couteau par les bouchers, des pelles à enfourner par les boulangers, etc.). Les nombres trois et quatre semblaient autrefois en grande faveur (les Trois-Pigeons, les Trois-Rubans, les Trois-Noyers, les Quatre-Vents, les Quatre Fils Aymond, etc.), faveur qu'ils ont conservée jusqu'à nos jours.

Epidémies.

Autrefois les rues des villes étaient étroites, les maisons généralement mal aménagées, mal éclairées, mal aérées, et l'hygiène à peu près inconnue. C'est seulement sous le ministère de Colbert que les gens du peuple portèrent habituellement des chemises. Dans les rues mal pavées, point de trottoirs ; un ruisseau fangeux, dans lequel on jetait toutes les impuretés de la maison, rendait la circulation difficile, et se transformait parfois en cloaque nauséabond. Il en résultait de fréquentes épidémies. Pendant longtemps Moulins ne fut pas mieux partagé que les autres villes sous ce rapport ; aussi, à plusieurs reprises, la peste y exerça-t-elle ses ravages, comme en font foi les livres de comptes, où sont consignées les dépenses occa-

sionnées par ce fléau : en 1502, par exemple, on donne 30 sols « à deux hommes qui ont brûlé la loge où se tenaient les pauvres malades de la peste et nettoyé aucunes maisons » ; 100 sols à un barbier, qui a visité et pansé les indigents atteints du fléau ; 30 sols « à celui qui a fait muer la loge où se tenaient les malades de peste d'un lieu à un autre » ; 40 sols à ceux qui ont « transporté les trépassés » ; 20 livres « au recteur et gouverneur des écoles » pour le préjudice que lui a causé l'épidémie, en faisant rester les écoliers dans leurs familles. Comme la misère était grande, « des prévôts et des sergents, munis de clochettes », s'en allaient par les rues « demander pour Dieu la nourriture des pauvres (1) ».

En 1516, l'épidémie que l'on croyait avoir conjurée, désole de nouveau la ville, insuffisamment assainie. Le barbier qui a soigné les malades reçoit 20 livres ; le receveur des deniers communs, « qui a vaqué journellement, l'espace de trois mois, ou plus, pour subvenir aux nécessités des pauvres malades de peste, fait la quête et cherché logis pour eux, et aussi fait clore plusieurs maisons pestiférées », est autorisé à prélever 100 sols sur ses recettes. Comme on manquait de moyens de désinfection, on se bornait à faire évacuer les maisons contaminées, dont on faisait « barrer et clore les huis et les fenêtres (2) ». Les habitants de ces maisons étaient « jetés hors » et menés à la « sanitate », sorte d'hôpital en pleine campagne, où l'on faisait pour eux « des loges en bois et paille », destinées à être brûlées, à la fin de l'épidémie.

En 1519, le fléau dure toujours. Un manœuvre reçoit 10 sols tournois pour avoir « fait dix ou douze fosses au cimetière des ladres, pour enterrer ceux qui sont morts de la peste ». Pour fuir la contagion, beaucoup d'habitants émigrent à la campagne ; le receveur fait valoir qu'il n'a pas suivi leur exemple : il est resté courageusement à son poste, « pour subvenir journellement aux affaires de la ville, comme de bailler argent pour clore les huis, payer les porteurs, chirurgiens, prêtres et sergents ; quoi faisant, il s'est mis en danger de sa personne par la fréquentation des pestiférés, aux-

(1) Archives municipales, 285.
(2) Id., 287.

quels il fallait incessamment parler pour leur satisfaire en ce qui leur était nécessaire ». Il reçoit, de ce chef, une gratification de 10 livres (1). L'année suivante, il demande qu'on déduise de son compte de recettes 114 livres 18 sols et 4 deniers tournois, qu'il n'a pas pu percevoir « parce que plusieurs officiers de Madame et de Monsieur le connétable n'ont pas voulu payer, et aussi parce que le peuple s'était absenté pour le danger de peste, et qu'il n'était resté que les indigents ».

Les recettes de la ville, qui dépassaient 1.200 livres en 1520, tombèrent à 432 en 1521. Heureusement le fléau cessa ; la ville se repeupla rapidement, et en 1522 les recettes furent de 1.954 livres. Ce n'était pourtant pas la fin de la calamité : en 1547, la peste reparut avec tant de violence que le maire et les échevins eurent beaucoup de peine à garder à Moulins le siège de la sénéchaussée, que le lieutenant général de la province voulait transporter à Souvigny. Grâce aux efforts de l'administration municipale, l'état sanitaire s'améliora rapidement, surtout lorsqu'on eut desséché la plus grande partie des « boires », vastes flaques d'eau marécageuse qui, de toutes parts, entouraient la ville.

Au commencement de la Révolution, un double service officiel fut créé pour le traitement des épidémies et des épizooties dans la Généralité (2).

Etrennes officielles.

Sous l'ancien régime, la politesse dans les relations était l'une des qualités caractéristiques de la société française ; tout autant que la supériorité de notre littérature, elle a contribué à faire aimer la France à l'étranger. Sous ce rapport, Moulins, qui avait été le séjour d'une cour brillante, et que des liens étroits rattachaient aux princes de la famille royale, fut de tout temps justement renommé. Les coutumes locales portaient l'empreinte de cette urbanité : ainsi, jusqu'à la Révolution, il fut d'usage d'offrir, au nom de la ville, des

(1) Archives municipales, 290.

(2) Les deux services avaient à leur tête M. Barailon. Pour les épidémies, le médecin était M. Gémois, le chirurgien, M. Prieur.

étrennes aux principaux fonctionnaires. Les livres de comptes nous apprennent quelle était la nature de ces étrennes, et ce qu'elles coûtaient aux modestes budgets de cette époque. Au dix-septième siècle, c'était « du vin muscat et de l'hypocras », qu'on faisait porter, le premier de l'an, chez le gouverneur, le lieutenant général et l'intendant (1). Aux officiers municipaux on donnait de la coutellerie, du sucre et des bougies (2). On y ajoutait parfois des confitures (3). Le prince de Condé, de qui dépendait le Bourbonnais, ne pouvait pas être oublié ; chaque année, il recevait, au premier janvier, une caisse de bougies (4).

A partir de 1765, par décision de l'assemblée des notables, les étrennes du maire, des échevins, du lieutenant général et du procureur du roi, consistèrent en un certain nombre de jetons d'argent, portant d'un côté les armes de la ville, de l'autre celles du maire (5). Ces jetons étaient, comme valeur, l'équivalent de ce qu'avaient jusque-là reçu en nature nos magistrats municipaux ; ils représentaient aussi l'indemnité qu'on leur allouait pour « les sextés » ou recencement et pour le passage des troupes. « Par reconnaissance pour les soins qu'ils avaient apportés au bien de la ville », le conseil des notables voulut que « le présent accoutumé pour étrennes » fut aussi attribué aux maires sortis de charge. L'ancien mode d'étrennes ne

(1) En 1697, la ville en paya pour 320 livres. (Archives départementales, C. 119.) L'hypocras était du vin sucré, dans lequel on avait fait infuser des substances aromatiques, musc, ambre, amandes douces, cannelle, etc.

(2) « Payé 638 livres pour sucre, papier, poudre, couteaux, qu'on a coutume d'offrir aux officiers du corps de ville, pour chacun an », et 347 livres 15 sols, « pour les flambeaux de cire blanche et josne, pour les étrennes de la présente année ». (Archives municipales, 326.)

(3) « Payé 108 livres pour confitures fournies aux étrennes. » (Archives municipales, 166.)

(4) « Pour une caisse de soixante-dix livres de bougies, à 50 sols, achetées pour M. le Prince, 175 livres » (1771). En 1776, ce cadeau coûte 217 livres 2 sols.

(5) Les jetons étaient frappés à la monnaie ; lorsque le maire changeait, un nouveau coin devenait nécessaire. En 1781 celui qui fut gravé aux armes de M. Vernin coûta 150 livres. Les jetons étaient offerts dans des bourses en velours qui coûtaient 8 livres sans broderies, 10 livres avec broderies simples et 14 livres avec broderies riches. Dans celle du maire on mettait soixante jetons; trente dans celle du lieutenant de maire ; le premier échevin en recevait vingt-cinq ; les autres, vingt ; les assesseurs, 10. En 1781, la dépense pour deux cent dix jetons fut de 666 livres 15 sols 6 deniers.

subsita plus que pour « le gouverneur, l'intendant, le secrétaire de l'intendance, le bureau d'icelle, les gens de la maison et les officiers de l'Election ».Des étrennes en argent étaient aussi distribuées au personnel attaché à la mairie, le concierge et les clercs de ville, et en outre « aux violons, tambours de la ville, trompettes de la maréchaussée, facteur de la porte ». Les prisonniers eux-mêmes avaient part à cette distribution (1).

A la femme de l'intendant on offrait des corbeilles de fleurs et des confitures (2).

On peut ranger dans la catégorie des étrennes, les pâtés « offerts, suivant l'usage, au corps de ville », le jour de Pâques (3).

Evêché de Moulins.

Formé de territoires détachés de diverses provinces, le Bourbonnais, au point de vue religieux, resta, jusqu'à la Révolution, dans la dépendance de ces provinces. Ainsi, dans l'Election de Moulins, certaines paroisses (Moulins, Pierrefitte) dépendaient d'Autun, d'autres de Nevers, de Bourges (Bourbon) et de Clermont (Souvigny) ; celles de l'Election de Montluçon relevaient de Bourges, sauf deux qui étaient dans la juridiction de Limoges ; celles des environs de Gannat appartenaient à Clermont.

A Moulins, l'évêque d'Autun était représenté par un vicaire général ; mais comme son autorité ne s'étendait pas sur toute la province, l'unité de direction manquait dans l'administration des affaires ecclésiastiques. L'érection d'un évêché exclusivement bourbonnais était donc vivement désirée par la population. Déjà en 1621, le maire et les échevins de Moulins l'avaient réclamée comme devant « apporter beaucoup d'ornement à la ville, voire même être d'une grande nécessité (4) » ; mais les prélats des diocèses intéressés s'y opposèrent longtemps. Enfin, le 27 avril 1788, le roi désigna

(1) En 1766, ces « étrennes en argent » s'élevèrent à 639 livres 4 sous.

(2) 1781. Payé 94 livres pour corbeilles offertes à Madame et à Mademoiselle de Reverseaux.

(3) En 1742, ces pâtés coûtèrent 84 livres.

(4) Archives municipales, 417.

comme futur évêque de Moulins l'abbé Etienne-Jean-Baptiste-Louis des Gallois de Latour, l'autorisant à faire toutes les démarches nécessaires en vue de l'érection de ce siège.

Le pape, consulté, chargea l'évêque de Mâcon de faire une enquête préalable : par l'entremise d'une commission rogatoire, celui-ci recueillit l'avis de tous les intéressés. Les notables de Moulins, sur la convocation du maire, se réunirent le 8 avril 1789, avec l'autorisation de l'intendant (1). Ils firent valoir :

1° Que « l'étendue, le chiffre de la population de la ville de Moulins et le grand nombre de sujets qu'elle et ses environs procurent tous les ans à l'ordre du clergé » rendaient nécessaire la création de ce siège épiscopal ; 2° que Moulins était très loin d'Autun, « et les chemins difficiles », ce qui occasionnait des frais importants « et des retards préjudiciables aux habitants obligés de se pourvoir pour obtenir des dispenses » ; 3° que les fréquents débordements de la Loire empêchaient souvent les séminaristes du Bourbonnais de se rendre à Autun, en temps utile, pour les ordinations ; 4° que « les qualités éminentes du prélat désigné par le roi » faisaient désirer à tout le monde la prompte solution des difficultés pendantes.

Ces difficultés étaient grandes, en effet ; sauf le prince de Condé, le chapitre et le conseil municipal de Moulins, les autres intéressés, les évêques d'Autun et de Clermont, l'archevêque de Bourges, les divers chapitres et le prieur de Souvigny ne donnèrent leur consentement qu'après avoir obtenu une indemnité pécuniaire, plus ou moins considérable.

(1) Etaient présents : MM. Heulhard, maire ; Pellassi, Pornotte, Garreau et Place, échevins ; Pinturel, procureur du roi ; les anciens maires Bardonnet de Gondailly et Faulconier ; les conseillers : Hugues de Givry, Lault, Merle, Pellé de Pesselière, Legros, Libault, Houdry, Tenaille, Michelet et Arnaud ; les représentants : du clergé, Ripoud et Beraud ; de la noblesse, comte de Douzon et Roy de Beauregard ; du Présidial, Chabot et Dubouis de Salbrune ; des médecins, Michel ; des drapiers, Ripoud ; des avocats, Tourret des Granges ; des notaires, Amy ; du Bureau des Finances, Noguères et Perrotin ; des Eaux et forêts, Legros ; de l'Election, Faye des Thebaud ; des épiciers, Roux ; des imprimeurs, Pavy ; des bourgeois, Perronin ; des apothicaires, Barbe-Busset ; du grenier à sel, Rousseau ; des couteliers, Pierre Grand ; des orfèvres, Saulnier père ; des traiteurs, Desrosiers ; de la paroisse d'Yzeure, Trochereau et Faye ; du faubourg de la Madeleine, Sallard ; des aubergistes, Villard.

La consécration de l'évêque de Moulins semblait donc imminente, lorsqu'éclata la Révolution ; elle fut d'abord retardée, puis indéfiniment ajournée. Après la promulgation de la Constitution civile du clergé, M. de Latour, qui ne voulut pas prêter le serment imposé aux prêtres, émigra en Angleterre, d'où il passa en Italie. Après la mort des tantes du roi, dont il était devenu l'aumônier, il retourna en Angleterre, et, pendant six ans, il y remplit les fonctions d'aumônier dans un hôpital de prisonniers français. Il se fit aussi « l'instituteur dévoué des enfants et des adolescents, matelots et mousses, dont ses encouragements relevaient le courage (1) ».

La constitution civile du clergé, qui admettait un évêché par département, donna Bourges pour métropole à celui de Moulins, agrandi de quelques paroisses, précédemment laissées aux diocèses voisins. C'était l'assemblée des fidèles qui, comme au temps de la primitive Eglise, choisissait alors les évêques. Celle de Moulins, réunie à Saint-Pierre-des-Ménestraux, porta ses votes sur l'abbé constitutionnel Laurent, curé d'Hulliaux, député du clergé bourbonnais à la Constituante.

Sacré, à Paris, par l'abbé Grégoire, l'abbé Laurent annonça sa prochaine arrivée à Moulins par une lettre pastorale, en date du 11 mars 1791, qui commence ainsi : « François-Xavier Laurent, par la miséricorde divine et dans la communion du Saint-Siège apostolique, évêque de l'Allier » ; ce qui prouve que le clergé constitutionnel n'entendait pas rompre les liens qui unissaient l'Eglise de France à celle de Rome.

Son entrée solennelle eut lieu le 18 mars. Le clergé et toutes les autorités allèrent l'attendre à l'hôpital général, et, au bruit du canon, des acclamations et des sonneries des cloches, il fut conduit processionnellement à la maison du député Lomet, rue Saint-Pierre, sa demeure provisoire. Par modestie, il avait refusé de se mettre sous le dais. La haie était formée par la garde nationale, au milieu de laquelle se faisait remarquer, par sa tenue martiale, la compagnie des volontaires, qui devait fournir les éléments des deux premiers bataillons de l'Allier. Le lendemain, à dix heures du matin, le corps municipal et les hauts

(1) Nous avons vu qu'il mourut archevêque de Bourges, en 1820.

fonctionnaires allèrent, en grande cérémonie, lui renouveler leurs hommages.

Le dimanche, 20 mars, eut lieu l'intronisation. Dès six heures du matin la ville retentit du bruit du tocsin, du canon et des tambours. Tous les corps constitués allèrent chercher l'évêque à la rue Saint-Pierre, et, pendant que retentissaient joyeusement le carillon, les fanfares et les salves d'artillerie, ils le conduisirent à la cathédrale, entre les rangs des deux gardes nationales de Moulins et de Saint-Pourçain.

Comme dans les cérémonies précédentes, les questions de préséance avaient été préalablement réglées : les corps administratifs occupèrent les hautes stalles du chœur, les membres du département et du district à droite, les officiers municipaux à gauche. Au milieu du chœur se placèrent, du côté droit les magistrats, du côté gauche, les officiers.

La messe fut célébrée avec pompe par le nouveau prélat, revêtu de ses ornements épiscopaux. Avant l'offertoire, il prononça, à haute voix, le serment civique ; ses vicaires suivirent son exemple (1). La messe terminée l'évêque fut reconduit chez lui, avec le même cérémonial ; cette fois, il consentit à marcher sous le dais.

A trois heures, tous les corps constitués se réunirent de nouveau à Notre-Dame. Après les vêpres, on fit processionnellement le tour de l'église. Le soir, par les soins de la municipalité, la ville fut brillamment illuminée. A l'une des fenêtres de la maison Lomet, on remarquait un transparent, dans lequel les attributs épiscopaux étaient entourés de cette inscription : *Virtus olim laudabatur et algebat; nunc laudatur et remuneratur* (2).

Pour témoigner sa gratitude à ses diocésains, l'évêque voulut bien leur permettre, « vu l'extrême cherté des vivres », l'usage des aliments gras, pendant le carême et jusqu'au dimanche des Rameaux, les dimanche, lundi, mardi et jeudi de chaque semaine.

L'épiscopat de l'abbé Laurent ne fut pas de longue durée. Les prêtres constitutionnels ne tardèrent pas à être accusés de « modérantisme » : les uns furent persécutés, d'autres quittèrent l'habit ecclésiastique et entrèrent dans la vie civile. M. Laurent se réfugia

(1) Il avait reconstitué, avec des prêtres assermentés, le personnel de Notre-Dame, et confié à l'abbé Berrut, recteur du collège, la direction du séminaire diocésain, établi provisoirement au couvent des Augustins.

(2) La vertu qu'on louait jadis se morfondait ; maintenant à l'éloge on joint une rémunération.

à Clermont, où il mourut. Son successeur à l'évêché de Moulins fut l'abbé Buteaux-Dupoux, ancien curé d'Yzeure, alors curé des Carmes, qui alla à Paris se faire sacrer par l'abbé Grégoire. Mais son règne épiscopal fut éphémère, car bientôt les églises furent fermées. Notre second pasteur constitutionnel se retira à Paris, où il mourut en 1803.

Le concordat de 1801 ne maintint pas l'évêché de Moulins : l'Allier fut, au point de vue ecclésiastique, rattaché au Puy-de-Dôme. Lorsque les Bourbons remontèrent sur le trône, l'abbé Roux, curé de Notre-Dame, fit d'actives démarches pour le rétablissement de l'évêché de Moulins. Ces démarches furent couronnées de succès : le concordat de 1817 décida que l'Allier formerait un diocèse suffragant de Sens. Néanmoins c'est seulement en 1822 que l'abbé Antoine de Pons, grand vicaire et chanoine de Clermont fut nommé évêque de ce nouveau diocèse. Sacré à Notre-Dame de Paris, le 13 juillet 1823, il arriva à Moulins le 5 septembre, et il y fit une entrée solennelle, au milieu des acclamations des fidèles. Le lundi suivant, fête de la Nativité, après avoir officié pontificalement, en présence de toutes les autorités, il consacra à la Vierge le diocèse de Moulins, et il choisit ce jour, 8 septembre, pour fête patronale (1).

Comme en fait foi le *Recueil des Actes épiscopaux*, Monseigneur de Pons déploya la plus grande activité pour l'organisation et l'administration de son diocèse. Ses mandements ont tous un caractère élevé ; plusieurs pages sont des modèles d'éloquence sacrée. Nous connaissons ceux qui, touchant à la politique, traitent des questions brûlantes qui divisaient si fort les esprits sous la Restauration ; parmi les autres, dans lesquels le vénérable prélat s'occupe plus spécialement de sujets religieux, les plus remarquables sont ceux qui ordonnent des prières publiques pour les papes défunts, Pie VII, Léon XII et Pie VIII, et ceux qui renferment des instructions pour le carême, le jubilé, les retraites pastorales, etc.

Monseigneur de Pons est mort le 23 septembre 1849, à l'âge de

(1) Sur l'érection d'un siège épiscopal à Moulins, on trouvera d'utiles renseignements dans une intéressante notice de M. Alary « lue à la séance du 22 juillet 1854 » de la Société d'Emulation, et publiée dans le tome IV de cette Société.

quatre-vingt-onze ans. Il repose dans la crypte de la cathédrale. Il a eu de dignes successeurs dans Monseigneur de Dreux-Brézé (1849-1893), le prélat grand seigneur, qui a vu s'achever la cathédrale et le Sacré-Cœur et s'élever la chapelle votive d'Avermes, et Monseigneur Dubourg, enfant de la patriotique Bretagne, intronisé le 27 avril 1893, à qui ont été offerts, dès les premières années de son épiscopat : le château du Réray, près de Villeneuve, pour le petit séminaire, et le carillon de Notre-Dame, pour remplacer celui d'autrefois.

Fléaux.

L'histoire des peuples serait trop belle si l'on n'avait à consigner dans leurs annales que des événements heureux. Il n'en est malheureusement pas ainsi, et, sans parler des guerres civiles et étrangères, elle doit enregistrer les ravages causés par les fléaux, qui, trop souvent, affligent l'humanité. Moulins subit la loi commune : à diverses reprises, il eut à souffrir des épidémies, des inondations, de la foudre, de l'intempérie des saisons. Nous avons parlé de l'épidémie de peste ; disons quelques mots des autres calamités.

Incendies.

Comme la plupart des maisons de certains faubourgs étaient construites en bois et en pisé, et n'avaient que du chaume pour toiture, les incendies étaient fréquents dans ces quartiers. Nos archives en mentionnent deux particulièrement graves, l'un à Nomazy, l'autre au faubourg Chaveau. Ce dernier surtout, qui eut lieu en 1778, causa de terribles ravages (1) ; mais la charité de la population fut à la hauteur du désastre. Outre une somme de 3.000 livres que vota le conseil municipal, nos magistrats firent personnellement des quêtes, par quartiers, et ces quêtes furent assez fructueuses pour permettre le soulagement des malheureux incendiés, à qui furent, par trois fois, le 23 août, le 10 et le 25 septembre, distribués d'importants secours (2).

(1) Archives municipales, 36[3].
(2) De nos jours, un incendie non moins considérable, au faubourg Chaveau,

Dans l'intérieur de la ville, un épouvantable incendie détruisit, en 1655, les halles voisines de Jacquemart. Cent ans plus tard (1755) le château et ses dépendances, à l'exception du pavillon d'Anne de France et de la Malcoiffée, furent la proie des flammes (1). Il est vrai que les secours contre l'incendie furent longtemps bien rudimentaires. C'est seulement en 1736 que Moulins obtint l'autorisation de « s'imposer extraordinairement jusqu'à 5.000 livres, pour l'acquisition de deux pompes publiques et d'une certaine quantité de seaux en osier garni de cuir (2) ».

Le fonctionnement de ces pompes et la composition d'un *corps de pompiers* furent ainsi réglés par l'intendant Pallu : 1° les gens chez qui se déclarera l'incendie se hâteront de prévenir le sonneur, afin de faire sonner le tocsin à l'horloge de la ville » ; — 2° le sonneur de la ville sonnera immédiatement le tocsin, et « un homme, apposé par lui au pied de la tour », indiquera à tout venant où se trouve la maison incendiée ; — 3° dans les maisons ayant des puits, deux futailles seront toujours pleines d'eau, « et on en tirera des puits, tout le temps que sonnera le tocsin » ; — 4° tous les ouvriers du bâtiment se rendront sur le lieu du sinistre, « avec leurs outils », et ils se mettront à la disposition du directeur des pompes ; — 5° il y aura deux compagnies de pompiers, chacune avec un capitaine et un lieutenant, sous les ordres d'un directeur et de deux sous-directeurs des pompes ; — 6° chaque quartier aura deux commissaires des pompes ; — 7° au premier coup du tocsin, le corps entier des pompiers devra courir au magasin des pompes, prendre les engins et se transporter au lieu de l'incendie ; — 8° il n'est accordé que trois quarts d'heure aux pompiers pour se réunir au magasin des pompes, lorsque le tocsin sonnera ; — 9° les manœuvres seront réglées par le directeur, qui indiquera son poste à chacun ; — 10° les pompiers auront un bonnet spécial, avec plaque aux armes de la ville ; — 11° les commissaires des pompes veilleront à ce que l'eau soit régulièrement tirée des puits ; — 12° la maré-

donna lieu au même élan de charité de la part de la population moulinoise. Pour prévenir le retour de pareils sinistres, le maire, M. Vigne, prit un arrêté, approuvé de tous, ordonnant que les couvertures en chaume seraient désormais remplacées par des toits en tuiles.

(1) Archives municipales, 241.

(2) Ces pompes coûtèrent 3.300 livres, payables par tiers.

chaussée maintiendra l'ordre ; — 13° un cavalier de maréchaussée fera travailler à chaque pompe « la populace », quand les pompiers seront fatigués ; — 14° un autre cavalier ne laissera pénétrer dans la maison incendiée que les ouvriers « porteurs d'un scapulaire en coutil (1) » avec plaque aux armes de la ville ; — 15° les autres soldats de la maréchaussée resteront en troupe, à la disposition du directeur ; — 16° les pompes seront constamment tenues en bon état ; on les visitera et on les essaiera tous les trois mois. Les boyaux et les seaux seront visités tous les quinze jours (2) ; — 17° tous les pompiers préviendront leur capitaine de leur changement de domicile. S'ils s'absentent de la ville, ils devront fournir un remplaçant ; — 18° les pompiers seront dispensés du logement des gens de guerre et traités avec bienveillance pour tous les impôts ; — 19° les amendes infligées aux contrevenants seront affectées à l'entretien des pompes. Dans certains cas, la prison s'ajoutait à l'amende.

Ces prescriptions ne furent pas rigoureusement observées ; aussi l'intendant de Bernage crut-il devoir les renouveler, par ordonnance du 10 décembre 1755. Il y ajouta la création d'une compagnie spéciale de trente-six hommes, commandée par un capitaine et trois lieutenants. Cette compagnie se composait de trois escouades, renouvelées chaque année, qui comprenaient : l'une, douze charpentiers ou charrons ; la seconde, douze maçons ou couvreurs ; la troisième, douze serruriers ou menuisiers. Indépendamment des pompiers, au premier coup de tocsin, devait se réunir devant la porte de chaque capitaine un détachement de milice bourgeoise, composé d'un officier, deux sergents, un tambour, six fusiliers et dix manœuvres sans armes. Ce détachement allait ensuite se mettre sous les ordres du directeur des pompes. Si le feu prenait dans une cheminée par la faute du propriétaire ou du locataire négligent, le délinquant était condamné à une amende variant de 10 à 20 livres (3).

Sous le Consulat, les pompiers reçurent une solde (4). Sous

(1) Le mot scapulaire s'emploie surtout, dans ce sens, pour désigner la bande d'étoffe que les religieux de certains ordres, portent sur leurs habits, par devant et par derrière, et qui descend des épaules jusqu'aux pieds.

(2) Par ordonnance de M. de Bernage, tous les deux mois, le premier dimanche, eurent lieu une revue de pompiers et un exercice des pompes, « près de la fontaine du cours » Doujat.

(3) Archives municipales, 240.

(4) Elle était de 396 francs pour les hommes et de 540 pour les chefs.

l'Empire, la municipalité leur fournit « des casquettes numérotées » : le 10 mai 1807, il en fut distribué soixante aux officiers et aux hommes des deux compagnies qui existaient alors. En 1809, ces deux compagnies, réorganisées, eurent pour commandants l'ingénieur en chef et les ingénieurs ordinaires. Le 3 août 1810, le maire prit un arrêté pour régulariser les exercices : les revues furent passées le premier dimanche des mois de février, avril, juin, août et novembre. Deux hommes par compagnie étaient armés de masses « pour enfoncer les portes, sur l'ordre des officiers, s'il était nécessaire (1) ». Aujourd'hui, comme matériel et personnel, le service des pompes est organisé de manière à donner toute sécurité aux habitants.

Inondations.

C'était fréquemment, autrefois, que l'Allier sortait de son lit. Dans ses plus fortes crues, il emportait les ponts, et comme la ville ne fut qu'assez tard protégée par des jetées, il envahissait les bas quartiers, où la municipalité était obligé de faire porter, en bateau, des secours et des vivres (2). Les plus considérables de ces crues eurent lieu en 1733, 1790 (3) et 1856.

Foudre.

Plusieurs fois nos monuments furent frappés de la foudre. « En 1766, le 22 juillet, à cinq heures et demie du matin », le tonnerre renversa la croix qui surmontait le clocher de la Madeleine, et pénétrant dans l'église, il y causa beaucoup de dégâts (4). En 1763, il tomba sur le clocher de Saint-Pierre; en 1770, sur ceux de la

(1) Archives municipales. Registres du secrétariat. — Quand les pompiers se déplaçaient, certaines dépenses incombaient à la ville de Moulins. Ainsi un incendie qui eut lieu dans la paroisse d'Avermes, le 28 avril 1786, lui coûta : « 27 livres, pour deux poinçons de vin ; 15 livres, pour conduire et ramener les pompes ; 34 livres 16 sous, pour réparation aux pompes ; 16 livres 14 sous, pour nourriture aux pompiers et veilleurs (œufs, fromage, beurre, etc.) ; 24 livres, pour du pain distribué aux mêmes et aux habitants de Moulins venus pour éteindre l'incendie ».

(2) En 1733, on distribua ainsi mille treize livres de pain. (Archives municipales, 24.)

(3) Archives municipales, 416.

(4) Id., 502.

chapelle Babute, de Saint-Bonnet et d'Yzeure, où il mit le feu ; en 1785, sur la Malcoiffée, à laquelle il fit une large lézarde.

Ouragans.

Le plus terrible fut celui du 4 février 1796, qui occasionna la perte des verrières de Notre-Dame. Par l'incurie où l'ignorance des ouvriers chargés de la réparation, cette perte devint irréparable, car ils rapportèrent les morceaux de vitre, sans souci de la place qu'ils avaient précédemment occupée.

Intempéries.

A diverses reprises la ville eut, comme les environs, à souffrir de l'intempérie des saisons : pluies persistantes, sécheresse excessive, grêle abondante, etc. Presque toujours ces fléaux étaient l'occasion de processions et de prières extraordinaires.

Fontaines.

Avant l'établissement des bornes-fontaines, il y avait à Moulins un assez grand nombre de fontaines jaillissantes. Plusieurs ont été supprimées depuis plus ou moins longtemps, par exemple celle que cite, au faubourg de Bourgogne, Dubuisson-Aubenay, dans son *Voyage en Bourbonnais* (1) ; celles du château, au nombre de trois (2) ; celle du « Puits des Quatre », au coin des rues de la Flèche et d'Allier ; celle des Carmélites, édifiée en 1779 (3) ; celle du cours Doujat, que M. de Saincy avait voulu payer de ses deniers ;

(1) C'était la « fontaine Saint-Jean, à gauche du chemin, avec un joli bassin ».

(2) La plus importante, située dans la cour d'honneur, était en pierre de Volvic. Une ceinture, sculptée sur le bassin de forme hexagonale, portait en relief le mot « Espérance ».

(3) Sur la première pierre, on grava cette inscription : *Deo juvante — Ludovico XVI° regnante — Jacobo-Philippo-Issac Geau de Reverseaux prætore — Bonito Bardonnet de Gondailly præfecto — Francisco-Bernardo Merlin patrono, Claudio Pinturel, procuratore, Jacobo-Barthelemy Gibout, Claudio Richet, procuratore, ædilibus — Laurentio Rousseau, patrono regis ac urbis procuratore, Gilberto Martinet, urbis tabulario — Hoc monumentum utilitati publicæ dicatum ædificatum est — Anno salutis MCCLXXIX — Joannes Marcillat fecit.*

Comme cette fontaine était juste devant la porte du couvent, les religieuses en obtinrent le déplacement.

celle des Capucins ; celles de l'Horloge et des Carmes, supprimées à cause du peu d'étendue des places au milieu desquelles elles se trouvaient.

C'est seulement en 1759 que Moulins eut un château d'eau. Il occupait l'emplacement « de la tour de la porte de Bourgogne, à main droite, en sortant de la ville ». Sur l'invitation du maire et des échevins, la première pierre en fut solennellement posée par l'intendant de Bérulle, et la bénédiction faite par M. Lhérondet, curé de Saint-Pierre d'Yzeure. Sur cette pierre on avait gravé l'inscription suivante :

AQUÆ IN URBIS USUM ET ORNAMENTUM
COLLECTÆ SEDEM HOSPITAM D. D. MARCHIO DE
BERULLE, PROVINCIÆ DIGNITATE PRÆSES, INTEGRITATE,
TUTELA, BENEFICENTIA DELICIÆ PONEBAT, PLAUDENTIBUS
PRÆFECTO URBIS D. J. J. PERROTIN DE LA SERRÉE,
ÆDILIBUS D. D. J.-B. MERLIN, J.-B. PICARD
P. ET JOS. FOURNIER ET JOS. RIPOUD ; REGIS PROC.
J. GILB. DELAN ; M. GILB. JACOB TABULARIO.
ANNO DOMINI 1759, DIE 24 SEPTEMBRIS (1).

A côté l'on plaça trois médailles d'argent, sur lesquelles se voyaient les armoiries du roi, de M. de Bérulle et de la ville. A la cérémonie assistèrent plusieurs dames de Moulins, notamment « Madame de Bérulle, née Rolland ». Le même jour, un souper fut offert par la municipalité à l'intendant et aux principaux fonctionnaires.

La construction du château d'eau fut confiée, sous la direction de l'ingénieur Paul Leclerc, à M. Joseph Evezard, « architecte et entrepreneur des ouvrages de Sa Majesté (2) ». Le 13 novembre, le maire passa un marché avec « trois sculpteurs d'Aix-en-Provence, de présent en la ville », Alexandre et Joseph Aubépin et Joseph Caris, qui s'engagèrent solidairement à exécuter, « avec des attributs relatifs au château d'eau, de vingt-quatre pieds de longueur et de six de hauteur, les armoiries du roi, celles de monseigneur le marquis de Bérulle, celles de

(1) Cette inscription est assez claire pour qu'il soit superflu de la traduire.
(2) Archives municipales, 417.

la ville, trois agrafes, les glaçons de la niche et une tête de dauphin pour jeter l'eau ». Ils devaient également sculpter « les ornements en marbre blanc de la fontaine à construire dans le quartier des Carmes », savoir : les armoiries du roi, du marquis de Bérulle et de la ville, « trois festons de laurier, trois têtes de dauphin, trois consoles, le chapeau et le vase ». Le prix convenu pour ces deux ouvrages était de 3.500 livres. La ville fournissait le marbre, et elle donnait pour atelier aux trois artistes « le nouveau corps de garde, attenant à l'hôtel-de-ville, y compris le bois et la chandelle nécessaires.

Au château d'eau se réunissaient les eaux de Bardon et de Grillet, qu'un réseau de conduits distribuait ensuite aux fontaines.

Depuis longtemps la Ville désirait augmenter la quantité d'eau potable dont elle disposait. En 1690, elle revendiqua, pour son usage, les sources de Bardon ; mais Bardon était une commanderie de l'ordre de Malte ; un conflit s'éleva : le commandeur invoqua l'autorité du conseil d'Etat, qui lui donna raison. Néanmoins une transaction intervint l'année suivante, et la Ville put dès lors disposer d'une partie importante de ces eaux, dites du « Puitz des princes (1) ».

Pendant la Révolution, comme toutes les propriétés appartenant aux ordres religieux, Bardon fut compris dans la vente des biens nationaux. Sous la Restauration, la Ville demanda l'autorisation d'en faire l'acquisition, ce qui lui fut accordé, et le 26 février 1818, cette acquisition fut votée par le conseil municipal. La Ville partagea la propriété avec M. Tallard aîné, fabricant de bas ; elle donna 14.000 francs pour les sources, et M. Tallard 16.000 pour les terres. Dans sa séance du 26 mai 1819, le conseil décida qu'il serait placé « sur la porte de l'enceinte contenant ces sources une inscription indiquant la date, le nom du maire, et exprimant la reconnaissance de la Ville pour le bienfait de cet établissement ».

La canalisation primitive pour la conduite des eaux laissait beaucoup à désirer, à l'exception des acqueducs, dits « des princes », en briques, chaux et sable. En 1714, on dut remplacer les anciens tuyaux, qui étaient en bois, par d'autres en plomb. Mais le plomb ne convient

(1) Archives municipales, 413.

guère pour la conduite des eaux potables ; c'est pour ce motif que, en 1808, la Ville acheta onze cent soixante-neuf mètres de tuyaux en volvic (1).

En 1814, une nouvelle dépense de 16.000 francs fut faite pour capter les sources de Grillet (2).

Pour améliorer la conduite des eaux de Bardon à Moulins, la municipalité, en 1821, eut recours à l'adjudication, offrant 6.829 fr. pour l'adduction de Bardon au château d'eau ; 10.193 francs du château d'eau à la place de Paris (3), 5.471 de la place de Paris à la tour de l'Horloge (4). Cette dépense devait être atténuée par le produit des concessions d'eau, consenties, à prix d'argent, à divers particuliers, car seuls les établissements publics et quelques hôtels privilégiés jouissaient de la gratuité. Huit concessions gratuites avaient été accordées par les rois Henri IV, Louis XIII et Louis XIV (5) et un certain nombre par la Ville (6). En 1757, le prix « d'une ligne » d'eau (7) était de 500 francs. Le nombre des concessions payées s'est considérablement accru, de nos jours, depuis que, par l'installation d'une pompe à feu sur le bord de l'Allier, à la Font-Vinée, la Ville dispose d'une grande quantité d'eau filtrée, fournie par la rivière.

Glacières.

La principale glacière de Moulins se trouvait, autrefois, dans l'une des tours de la porte de Paris. Le château avait la sienne ; elle était longée par la rue des Fausses-Braies. Comme elle était défec-

(1) Elle les paya 36 francs la toise. La toise valait 1 mètre 94.

(2) Grillet est entre Yzeure et Saint-Bonnet ; Bardon, qui n'est séparé de Moulins que par le chemin de fer, est, cependant, compris dans la commune d'Yzeure.

(3) « Par les rues de Bourgogne, du Cimetière, des Potiers, des Ursules et de l'Aumône. »

(4) « Par les rues du Cherche-Midi (rue de Paris actuelle), de Notre-Dame (François-Péron) et une partie de la place de l'Horloge. »

(5) Collège, intendance, carmélites, visitation, ursulines, augustins, minimes, et capucins.

(6) A MM. de la Baume, Heulhard, des Gouttes ; à Saint-Gilles, aux clarisses, aux bernardines, à l'hôpital, aux prisons, etc.

(7) Soit cinquante-cinq litres et demi par heure.

tueuse, le maire, Olivier des Pallières, obtint, en 1733, de l'intendant de Vanolles l'autorisation d'en construire une autre à côté de la première (1). Il y en avait une également à l'intendance ; mais comme elle n'était pas très bonne, le maire mit celle de la Ville à la disposition de l'intendant (2).

La dépense pour faire remplir les glacières était, en moyenne, de 250 livres ; mais ce prix variait avec les difficultés du transport (3). Il est aussi question, dans nos registres, de la glacière de l'hôpital général (4). C'était pour l'établissement une source de profit ; en effet, au mois de juin 1826, l'administration informa le public que cette glacière serait ouverte, tous les jours, de cinq heures à six heures, le matin, et de six heures et demie à huit heures et demie, le soir. La glace se vendait « à raison de dix centimes la livre ».

De nos jours, la glacière municipale était à la rencontre des rues des Grèves et des Geais. Depuis plusieurs années elle appartient à la société civile du Cercle bourbonnais.

Gouverneurs du Bourbonnais.

Les *Gouverneurs* avaient été créés pour représenter le roi dans les provinces. Ils le représentèrent si bien que, plus d'une fois, ils usèrent à leur profit de l'autorité royale usurpée. C'était un danger pour la monarchie ; Richelieu y porta remède : il affaiblit la puissance des gouverneurs, en frappant les plus considérables, comme le duc de Montmorency, et en créant les intendants. Pendant la Fronde, les gouverneurs tentèrent de reprendre leur pouvoir perdu ; mais ils furent vaincus avec Condé, leur chef. Pour n'avoir rien à redouter de leur ambition, Louis XIV les changea souvent de pro-

(1) L'adjudication eut lieu à l'intendance ; l'entrepreneur Marcillat s'engagea à faire le travail pour 540 livres.

(2) Informé de cette politesse, l'intendant de Pont se hâta d'écrire de Paris pour remercier le maire.

(3) En 1725, l'entrepreneur y employa « 9 journées, à 15 hommes par jour et lui en tête pour les faire travailler ; lesquels étaient obligés d'aller prendre la glace contre le pont des Boucheries, du côté du Chambonnet des Peilleraux, fort éloigné de la glacière, et d'ailleurs contraints de la porter dans des tines, sur leurs épaules, à cause de la montagne, où il ne pouvait monter aucune voiture ».

(4) Peut-être était-ce celle de la porte de Paris, que la ville lui avait abandonnée.

vince, les appela fréquemment à Versailles, et les garda à sa cour, pendant que les intendants, plus dociles, remplissaient leurs fonctions, au chef-lieu du gouvernement (1).

Lorsque le Bourbonnais fut réuni à la couronne, bien qu'il n'y eût dans le royaume que douze gouvernements (2), François Ier voulut que notre province, qui, sous ce rapport, était rattachée à l'Auvergne, reçût un gouverneur particulier, portant le titre de lieutenant général, et il nomma à ce poste un fils de Jacques III, roi détrôné d'Ecosse, *Jean Stuart, duc d'Albany,* qui avait été son compagnon d'armes pendant les guerres d'Italie. La nomination du duc d'Albany, d'abord provisoire, devint définitive en 1531. En annonçant aux échevins la prochaine arrivée à Moulins du gouverneur, « Monseigneur de Barbezieux leur fit savoir qu'il serait convenable de lui faire présent ou octroi de quelque somme de deniers, suivant ce qu'avaient déjà fait ceux du pays d'Auvergne ». S'étant imposé d'importants sacrifices pour aider à payer la rançon du roi et de ses fils, la Ville n'était pas riche. Ses magistrats demandèrent donc au sénéchal, qui la leur accorda, l'autorisation de faire concourir à cette dépense les différentes châtellenies du Bourbonnais. Une assemblée des délégués de ces châtellenies eut lieu à Moulins, et il fut convenu qu'on donnerait « six mille livres tournois, chacun an et par quartiers, à M. le gouverneur (3) ». En 1536, pareille somme fut allouée au gouverneur « pour avoir préservé Moulins et le Bourbonnais des déprédations des gens de guerre ». Peut-être ne faisait-elle pas double emploi avec l'allocation annuelle.

Le duc d'Albany mourut en 1536. Nous n'avons pas trouvé de pièce constatant que François Ier lui ait donné un successeur immédiat ; il craignait sans doute que la trop grande puissance des gouverneurs n'empiétât sur l'autorité royale.

(1) Bien qu'ils soient malheureusement incomplets, les renseignements que nous ont fournis les archives nous ont cependant permis d'essayer de dresser la liste des Gouverneurs de notre province. Les omissions et les erreurs pourront être atténuées par des recherches ultérieures.

(2) Ile-de-France, Normandie, Picardie, Champagne, Bretagne, Bourgogne, Lyonnais, Dauphiné, Provence, Auvergne, Languedoc et Guyenne.

(3) Archives municipales, 417.

En 1556, le maréchal de *Saint-André* fut élevé par Henri II à ces hautes fonctions. Les représentants des châtellenies votèrent également pour lui un don annuel de 6.000 livres tournois (1). Saint-André fut tué à la bataille de Dreux (1562) ; il eut pour successeurs dans le gouvernement du Bourbonnais, d'abord son lieutenant *Montaret,* puis *Lignerolles* et le comte de *la Guiche.*

Lignerolles appartenait à la famille le Vayer, famille considérable, dont l'un des membres fut intendant du Bourbonnais, à la fin du dix-septième siècle. Jacques-Philibert le Vayer, chevalier, seigneur de Lignerolles, avait été écuyer de Jacques de Savoie, duc de Nemours. « Chambellan et confident du duc d'Anjou, par la faveur de son maître, il devint en peu de temps gentilhomme ordinaire de la chambre du roi, chevalier de l'ordre, capitaine de cent hommes d'armes et gouverneur du Bourbonnais. Il périt assassiné par Georges de Villequier et Charles de Mansfeld, ses ennemis, à Bourgueil, en Anjou, où se trouvait la cour, en 1571. » D'après de Thou, il aurait été assassiné par ordre du roi, pour un motif resté inconnu. Nous avons vu (2) que sa mort doit être attribuée à ce que la cour, qui méditait déjà le massacre général des protestants, se défiait soit de sa docilité, soit de sa discrétion (3).

Après la Guiche, qui appartenait à la famille bourbonnaise de Saint-Gerand, dont l'un des membres, bailli et capitaine de Mâcon, en 1572, refusa de faire massacrer les huguenots de cette ville, le gouvernement du Bourbonnais passa à *Gilbert de Chazeron,* l'ami d'Antoine de Laval, qui le maintint dans le parti du roi, pendant les dernières guerres de Religion. Militaire plein de bravoure,

(1) Archives municipales, 417.

(2) Tome Ier, p. 97.

(3) Dans un acte de vente d'immeubles sis en Anjou, sa belle-fille, Anne de Cavriana, est qualifiée de « dame d'honneur de la reine-mère, veuve de messire Philibert Le Vayer, capitaine de cinquante hommes d'armes, gouverneur d'Auvergne, Bourbonnais et Forez ». Si le notaire, en rédigeant cet acte, n'a pas confondu les deux Le Vayer, Philibert Ier, mort en 1571, et Philibert II, mort en 1568, ce dernier aurait été gouverneur du Bourbonnais avant son père, ce qui, en l'absence de toute autre pièce, nous semble peu probable.

Nous devons ces renseignements sur les deux Lignerolles à l'obligeance de M. le Vayer, le savant bibliothécaire de la ville de Paris.

Chazeron contribua à la victoire de Clos-Roland, près d'Issoire, et reprit Vichy aux ligueurs ; protecteur éclairé des lettres, il contribua à faire de Moulins un centre intellectuel, dont la réputation parvint jusqu'à la cour.

Chazeron fut remplacé par le duc *Charles d'Elbeuf,* de la maison de Guise (1), qui avait joué un rôle assez important dans les troubles du règne de Henri III, et qui avait même été emprisonné à Loches, à la suite des événements de Blois, en 1588. Le gouvernement fut ensuite donné à une femme, *Diane de France, duchesse d'Angoulême,* fille légitimée de Henri II.

A la mort de Diane d'Angoulême (1619) le gouvernement passa aux mains du *maréchal de Saint-Gerand* (2), qui, peu de temps après, se démit de sa charge en faveur de son fils, *Claude de la Guiche,* seigneur de Lapalisse. A son tour, la Guiche céda son gouvernement au prince de *Condé, Henri II,* le père du grand Condé (1620). C'est « avec des larmes de joie » que le maire et les échevins apprirent que le prince de Condé voulait bien « s'accorder au gouvernement et au bonheur de leur ville ». Condé, cependant, ne résida guère en Bourbonnais, mais il employa son influence pour obtenir « le soulagement de la province », notamment en ce qui concernait le passage des gens de guerre.

Le 12 septembre 1631, Henri de Condé se démit « des charges de gouverneur et lieutenant général au pays et duché de Bourbonnais » ; mais le roi lui laissa « le commandement militaire du château de Laroche-Guillebaud et Orval (3) ». Le 12 octobre de la même année, le maréchal *marquis d'Effiat,* personnage important (4) fut pourvu du gouvernement de notre province. Pendant l'absence

(1) « Payé 3 écus et 18 sols pour vin offert à M. d'Elbeuf, gouverneur du Bourbonnais, à son entrée à Moulins, venant de Bourgogne (1595). » (Archives municipales, 316.)

(2) On trouve ce nom écrit tantôt *Saint-Geran*, tantôt *Saint-Gerand*. C'est cette dernière forme qui prévaut aujourd'hui. Pour l'entrée du maréchal, voir p. 152.

(3) Le titre de commandant militaire était souvent indépendant de celui de gouverneur. C'est ainsi que pour récompenser le maréchal de Berwick de ses importants services, le roi ajouta à ses autres commandements celui du Bourbonnais.

(4) Il avait négocié le mariage du prince de Galles avec Henriette de France ; grand-maître de l'artillerie, il avait pris part aux combats de Veillane et de Carignan.

du maréchal d'Effiat, appelé, le 6 juillet 1632, au service du roi, avec son fils aîné, Martin Ruzé, marquis de Longjumeau, frère du célèbre Cinq-Mars, l'intérim fut exercé par le *comte de Montmartin*. Lorsqu'il se sentit près de mourir, d'Effiat, qui avait associé, malgré sa jeunesse, son second fils, *Cinq-Mars,* au gouvernement du Bourbonnais, donna sa démission ; « le baron de Cinq-Mars » l'imita, et « de l'emploi de gouverneur, lieutenant général, sénéchal et maréchal pour le roi au pays et duché de Bourbonnais fut investi » *Claude-Maximilien de la Guiche,* seigneur de Saint-Gerand (6 mai 1633) (1).

M. de Saint-Gerand, « par lettre et homme exprès envoyé », fit savoir à la municipalité qu'il laissait à la commodité des habitants de prendre et choisir le jour qu'il leur conviendrait pour son entrée officielle à Moulins. Le maire et les échevins réunirent les notables, et il fut décidé que cette entrée aurait lieu le 13 novembre, avec le cérémonial accoutumé. Le bon accord faillit, pourtant, être sérieusement compromis entre le gouverneur et la municipalité : en 1653, l'assemblée municipale avait été convoquée pour la nomination d'un maire. M. de Saint-Gerand émit la prétention de la présider, ce que l'assemblée refusa d'admettre, pour ne pas laisser porter atteinte à la liberté des suffrages. Elle fit valoir que pas un des gouverneurs précédents, pas même le prince de Condé, « n'avait jamais prétendu ce droit, ni joui d'icelui ». M. de Saint-Gerand « opposa qu'il était porteur des ordres du roi, que d'ailleurs il était sénéchal » ; mais l'assemblée persista dans son refus, car « plus M. de Saint-Gerand avait d'autorité, plus sa présence était capable de gêner les suffrages (2) ». Cette même année M. de Saint-Gerand fut parrain de Claude-Louis-Hector de Villars.

M. de Saint-Gerand mourut le 31 janvier 1659. Ses entrailles furent déposées au couvent des Minimes. Le nouveau gouverneur fut le *comte de Soissons,* qui, deux ans auparavant, avait épousé Olympe Mancini, nièce de Mazarin (3). Une députation du corps municipal alla le complimenter ; mais il est probable qu'il se con-

(1) Archives départementales, B. 740.

(2) Archives municipales, 117.

(3) Il est le père du prince Eugène.

tenta de toucher les revenus de sa charge, ajoutés à ceux du gouvernement de la Champagne, car nous n'avons pas trouvé trace dans les archives de son séjour à Moulins. Il dut résigner son gouvernement avant sa mort, arrivée en 1672, comme le prouve un compte des dépenses de l'année 1669, où l'on voit inscrite une somme de 600 livres « pour deux quartiers du louage de la maison du *maréchal d'Humières,* gouverneur du Bourbonnais ».

L'année suivante, le 17 mars 1670, Mademoiselle de la Vallière obtint le gouvernement du Bourbonnais pour son frère « *J.-F. de la Baume le Blanc, chevalier, marquis de la Vallière* ». A la demande du roi, le maréchal d'Humières se démit en faveur du chevalier-marquis ; mais comme ce dernier était en bas âge, ce fut sa mère qui exerça longtemps les fonctions de gouverneur.

Au dix-huitième siècle, nos archives mentionnent seulement trois gouverneurs : M. d'*Elbeuf,* qui reçoit, en 1704, un « présent de vin » de la municipalité ; le *duc de la Vallière,* à qui, en 1752, la Ville alloue 2.400 livres pour son logement, et, en 1784, M. *Jean-Henri Demoret de Grolée,* qui assista, à Moulins, aux préludes de la Révolution.

Halles.

Lorsque Moulins était enserré dans son mur d'enceinte, les halles, pour le marché, étaient situées, derrière Jacquemart, entre la place du Palais et la rue Notre-Dame ; et, pour le blé, en face de la collégiale. Plus tard, les unes et les autres furent installées à la place des Lices (1) ; mais ce n'est que vers la fin du dix-huitième siècle qu'on démolit, en grande partie, « les piliers des halles vis-à-vis de la collégiale (2) ».

Les plus curieuses de ces vieilles halles étaient celles de Jacquemart. Elles occupaient l'emplacement d'une rue dont on voit encore une partie par les fenêtres postérieures des maisons de la rue Fran-

(1) En 1697, « payé 200 livres pour le rétablissement des halles place des Lices ». En 1705, nouvelle somme votée pour la même destination. (Archives municipales, 240.)
(2) En 1768. (Archives municipales, 134.)

çois-Péron, ancienne rue Notre-Dame. Le procès-verbal de leur reconstruction, en 1446, se trouve aux archives nationales (1). En voici le résumé :

Le duc Charles de Bourbon, autorisant cette reconstruction, cédait aux propriétaires riverains, dont le nom est consigné au procès-verbal (2), la halle de Moulins, à condition « de faire abattre et démolir, chacun en droit soi, la vieille halle ». Ils pouvaient prendre pour eux les matériaux, bois, tuiles, lattes, etc., sauf « le bois des bancs des marchands », que le duc se réservait « pour refaire lesdits bancs », quand la nouvelle halle « serait en point ». Cette halle, « formant un ensemble continu », devait être construite sur de solides piliers ; quatre portes la fermeraient. Au-dessus, « en accroissement de leur maison » et sur un espace proportionné à sa longueur, les riverains pourraient « bâtir chambres et logis, et creuser des caves au-dessous ». Les halles neuves donneraient d'un côté sur la grande rue de la ville, et de l'autre « vers le châtel » ; une rue, de neuf pieds de large, les séparerait en deux parties inégales, l'une de trois toises, du côté de la grande rue, l'autre de deux seulement. La partie la plus large serait réservée aux drapiers. Des « issues d'eaux » seraient établies, « pour saillir en ladite grande rue ». Des fenêtres pourraient être ouvertes sur la rue médiane, « pour donner clarté aux chambres » ; mais elles devraient être « ferrées et treillissées de fer, en manière que l'on ne pût saillir, ni descendre par icelles en ladite halle ». Il était, en outre, interdit de jeter « eaux, immondices ou ordures, par lesdites fenêtres, *sur* peine d'amende ». Les entrées et issues des caves ne devaient pas être dans la halle. Il était bien entendu que si les logements construits sur les halles restaient la propriété des riverains, les halles elles-mêmes, ainsi que la rue du milieu, appartenaient aux ducs de Bourbon, « avec tous les droits inhérents ». Les propriétaires des maisons étaient tenus de conserver en bon état de propreté et d'entretien les logis construits au-dessus des halles, « en manière que lesdites halles ne fussent pas empirées », et que les marchandises ne souffrissent aucun dommage.

En échange des concessions qui leur étaient faites, les propriétaires

(1) Cote 83, p. 1355.

(2) Voici ces noms : Pierre Bazin, Pierre Jehannet, Colin de Langle, veuve Jehan Gerard, Pierre Cuisin, veuve Carroer, veuve Jehan Berthomier, Jehan Regué, Bernard Vigier, Jehan Richard, Jehan Brisepot et messire Robert de Clève, prêtre.

riverains s'engageaient à payer au duc une redevance commune de cent sols tournois par an, en deux termes égaux, à la Saint-Jean et à Noël (14 septembre 1446).

Ces halles furent détruites, deux siècles plus tard, par un incendie. Le marché fut alors transporté à côté de la place des Lices, à l'endroit où s'élève actuellement une partie du « marché couvert ». Récemment construit, le Marché-Couvert se compose de quatre pavillons, parfaitement aménagés, auxquels, les jours de foire et de marché, servent d'annexes les petites places qui l'entourent sur deux côtés et la place Saint-Joseph ou de la Liberté.

Haras.

Les premiers haras royaux, ceux du Pin et de Pompadour (1), ne datent que du dix-huitième siècle (2) ; mais le gouvernement n'avait pas attendu jusque-là, pour se préoccuper, surtout au point de vue de la remonte de la cavalerie, de la reproduction chevaline, et la réglementer, en la surveillant. Dès 1639, un effort fut tenté pour obtenir de beaux produits ; néanmoins ce n'est guère qu'après l'ordonnance de Colbert (1665) que ce service fut sérieusement organisé. Les intendants montrèrent, à cet égard, une vigilance louable : des étalons, approuvés par le gouvernement, et choisis par des inspecteurs, furent placés sous la surveillance de gardes spéciaux, et cette surveillance s'étendit sur les reproducteurs des fermes et des propriétés religieuses ou laïques de la circonscription voisine de leur résidence. Ils avaient surtout pour mission de s'opposer à l'industrie d'individus qui conduisaient de village en village un ou plusieurs étalons non approuvés.

A plusieurs reprises les intendants renouvelèrent ces règlements, ce qui n'était pas inutile, car, dit une circulaire de M. Jacques de Flesselles, en 1765, « les principales dispositions en sont totalement ignorées par la plupart des communautés et des particuliers ». Une amende et la confiscation des produits étaient infligées à ceux

(1) Le Pin est dans l'Orne ; Pompadour, dans la Corrèze.
(2) 1714, pour le premier, et 1755, pour le second.

qui, contrevenant aux règlements, n'employaient pas de bons reproducteurs. Les mêmes précautions étaient prises pour la production des mulets. Des inspecteurs généraux étaient chargés de parcourir les Généralités, et, tout en réprimant les abus, de signaler aux éleveurs des étalons et des juments de bonne race, capables de donner des produits convenables.

Depuis longtemps Moulins désirait avoir un dépôt d'étalons ; un rapport de l'intendant Pallu (1736) faisait valoir que « dans le Bourbonnais abondent prairies, pâturages et juments ». En 1829, le conseil général et le conseil municipal votèrent chacun 30.000 fr., « pour obtenir la translation à Moulins, dans l'enclos du Carriage, du dépôt royal d'étalons de Corbigny ». C'est maintenant le dépôt de Mâcon qui, à l'époque de la monte, fournit à Moulins et au département de bons reproducteurs.

Hôpitaux.

La fondation du premier hôpital de Moulins, celui de *Saint-Julien*, due à la libéralité de Jean de Bourgogne, de sa femme, de sa fille et de son gendre, remonte à la fin du treizième siècle. Grièvement blessé dans un tournoi, donné, en 1278, en l'honneur du prince de Salerne, Robert de Clermont, nous l'avons vu (1), dut renoncer à s'occuper de l'administration de ses domaines; mais plein de sollicitude pour les pauvres et les malheureux, il acheva, de concert avec Béatrix de Bourbon, sa femme, cet hôpital, situé près de la porte d'Allier (1290). Comme le prieur de Souvigny avait des droits sur cette partie de Moulins, il fut convenu que le recteur de la chapelle, attenant à l'hôpital, lui paierait une redevance annuelle de 60 sols, et qu'il ne serait pas créé de cimetière aux environs. En 1499, Pierre II et Anne de France fondèrent des messes, en l'honneur de saint Gilles, dans cette chapelle, desservie, comme l'hôpital, par des dominicains ou jacobins, ce qui, plus tard, fut la cause d'un long procès entre les R. P. jacobins et les religieux de la Charité de Saint-Gilles (2).

(1) Tome Ier, p. 11.
(2) Archives municipales, 3.

Le bon duc Louis II avait fondé l'hôpital *Saint-Nicolas,* « assis au faubourg d'Allier, pour illec établir et colloquer à vie les anciens pauvres serviteurs de la maison de Bourbon qui, par âge, mutilation de membres et autres accidents, ne pourraient plus servir ». Lorsque, par suite du vœu fait pendant la bataille de Marignan, le connétable de Bourbon fonda le couvent des Jacobins, sur l'emplacement de l'hôpital Saint-Nicolas, cet hôpital fut réuni à celui de Saint-Julien, et au commencement du dix-septième siècle, Saint-Julien, avec tous ses biens (1) fut donné aux jésuites, par Henri IV, comme dotation du collège de Moulins.

C'est Anne de France qui fonda l'hôpital de *Saint-Gilles,* au commencement du seizième siècle, et elle y transporta une partie des hôtes de Saint-Julien et de Saint-Nicolas. Elle donna au nouvel établissement quatre administrateurs pris, l'un dans le barreau, un autre parmi les chanoines de la collégiale, le troisième dans le corps des marchands et le quatrième dans la classe des bourgeois du faubourg d'Allier. Richement doté, cet hôpital fut confié aux religieux de la Charité, dits de Saint-Jean-de-Dieu (2). Saint-Gilles reçut d'abord les malades des deux sexes, mais les femmes étaient soignées dans des annexes de l'hôpital. A partir de 1651, les femmes furent exclusivement admises à l'hôpital *Saint-Joseph,* qui venait d'être fondé, en grande partie avec les libéralités de Madame de Montmorency, qui fit venir, pour desservir le nouvel établissement, des religieuses de l'hôtel-Dieu de la Flèche (3). Néanmoins, en ce qui concerne l'administration, les deux maisons n'eurent une existence complétement indépendante qu'à partir de 1770 (4). De nombreuses donations accrurent les revenus de ces hôpitaux. Dans les premières années de la Révolution, Saint-Gilles fut desservi par des séculiers ; en 1832, il fut affecté « aux aliénés épileptiques, ga-

(1) Par son testament, daté de 1510, Anne de France avait constitué en sa faveur trois rentes, savoir : 455 livres 13 sols et 4 deniers, sur le duché de Bourbonnais ; 34 poinçons de vin, 448 boisseaux de froment et 112 boisseaux de seigle, sur la châtellenie de Verneuil ; 384 boisseaux de froment, 192 de seigle, 16 de haricots, 32 de fèves et 100 livres d'huile de noix, sur celle de Billy.

(2) Coiffier de Moret : *Histoire du Bourbonnais.*

(3) Archives municipales, II.

(4) Archives départementales, B. 747.

leux, vénériens, et aux filles en couche ». C'est aujourd'hui un bel établissement d'instruction primaire, dirigé par les frères des Ecoles chrétiennes.

Le 7 février 1659, l'assemblée municipale invita le maire et les échevins à faire diligence afin d'obtenir du roi l'autorisation de fonder un *hôpital général* à Moulins, « réclamer sa protection et supplier la reine-mère de donner le Jardin-Haut » à la ville pour y placer cet établissement. Les fonds nécessaires devaient être réunis, « non par contrainte, en imposant un surcroît de taxe aux habitants, mais seulement par ce qu'il plairait à chacun de donner, par charité et aumône ». La reine-mère accorda le terrain demandé, et le roi, par lettres-patentes (février 1660) « appliqua audit hôpital les maladreries et hôpitaux du duché de Bourbonnais, usurpés ou abandonnés (1) ». Il lui accorda, en même temps, le droit de « garde-gardienne (2) ». Pour faciliter cette fondation, les souscriptions et les donations affluèrent ; chaque corps et beaucoup de particuliers tinrent à honneur d'y contribuer (3).

A l'origine, l'hôpital général ne devait recevoir que les pauvres, les mendiants et les vieillards de Moulins et des paroisses voisines. Plus tard ceux de tout le Bourbonnais y furent admis. C'est ce que fit valoir, au milieu du dix-huitième siècle, l'intendant de Bernage, pour obtenir la réunion à cet hôpital de la mense de l'abbaye d'Ebreuil. Mais Massillon l'avait, depuis longtemps, réclamée pour le petit séminaire de Clermont. Satisfaction ne fut donnée ni à l'un ni à l'autre. L'abbaye ne renfermait plus que quatre bénédictins, « dont deux fort âgés et tombés en enfance » ; en 1765, Louis XV attribua la mense aux frères de Saint-Jean-de-Dieu, à charge par eux de fonder un hôpital à Ebreuil.

L'administration de l'hôpital général de Moulins, qui, depuis 1803, est desservi par les sœurs de la charité de l'Institution chrétienne de Nevers, fut primitivement confié à quinze personnes honorables, un ecclésiastique et quatorze laïques. Le cérémonial de

(1) Archives départementales, C. 281.

(2) C'était le droit de porter les procès qu'il pourrait avoir devant une juridiction spéciale.

(3) La contribution des Trésoriers de France fut de 300 livres.

l'installation des directeurs et des administrateurs fut ainsi réglé : les magistrats municipaux se rendaient, « en corps et en robes noires », à l'hôpital général. En entrant, ils donnaient, au nom de la ville, un demi-louis pour les pauvres (1). Puis, « celui qui présidait et le procureur du roi faisaient un petit discours ; l'un des directeurs et le prêtre, quand celui-ci était présent, leur répondaient ». Après les discours, le corps de ville était conduit « cérémonieusement » de la porte d'entrée au bureau de la direction, où la nouvelle administration était installée ; quand il se retirait, les directeurs l'accompagnaient jusqu'à sa sortie de l'établissement.

Pour mettre de l'unité dans l'administration des maisons hospitalières, l'assemblée de ville décida, le 11 juillet 1665, que les trois hôpitaux de Moulins seraient désormais placés sous la direction du conseil de l'hôpital général (2).

Située sous les ouvroirs, la chapelle, d'ailleurs trop petite, devint bientôt malsaine. Dans sa séance du 11 mai 1820, le conseil municipal autorisa l'administration des hospices, qui avait pour cela des ressources suffisantes, à en construire une nouvelle. Il ne fallut qu'une année pour faire cette construction et le 22 novembre 1821, l'évêque de Clermont vint bénir « ce temple, monument des talents de l'architecte et de la piété des personnes qui avaient concouru à cette entreprise ».

Comme les ressources de l'hôpital général étaient prospères, l'administration fut, la même année 1821, autorisée à acheter à M. Laurent, « demeurant à Champfeu, commune d'Avermes, au prix de 15.500 francs, l'auberge du grand Boullerot, avec ses dépendances, « cours, jardins, terres et vignes, attenant audit hôpital ».

L'hôpital général avait son cimetière particulier, dans lequel voulurent se faire enterrer, non seulement les administrateurs de la maison, mais aussi certains personnages de distinction. Lorsque ce cimetière a été supprimé, les familles intéressées ont été prévenues ; quelques-unes ont fait transporter les restes mortels de leurs membres

(1) Cette somme ayant été jugée insuffisante, fut portée à 18 livres.
(2) Archives municipales, 117.

dans le cimetière de la ville ; les ossements non réclamés ont été pieusement recueillis et placés dans un caveau, sous la chapelle.

Horloge de Jacquemart.

La tour de Jacquemart fut achevée en 1408. Les consuls se préoccupèrent alors de lui donner pour couronnement le beffroi, qui, à Moulins comme dans les villes où la population jouissait d'une certaine indépendance, devait être la voix de la cité. L'horloge, que surmontaient la lune et le soleil (1), était, ainsi que dans les Flandres, entourée de la famille Jacquemart, dont chacun des membres avait un marteau à la main ; le père devait frapper les heures, la femme les demies, et les enfants les quarts.

La grosse cloche fut fondue en 1452 ; elle portait les armes du duc, de la duchesse et de la ville (2). Comme, cette année-là, Charles VII vint à Moulins, le 11 novembre, fête de Saint-Martin, il est probable que les magistrats saisirent cette occasion pour inaugurer leur belle horloge en sa présence.

En 1655, vers minuit, le feu prit à la charpente du beffroi ; la tour elle-même fut menacée de destruction ; heureusement l'horloge seule périt dans ce désastre. Toutefois l'incendie avait été assez violent pour faire craindre que ses ravages ne s'étendissent à tout le voisinage. Aussi la municipalité, qui avait invoqué le secours de la Vierge noire de la collégiale, attribuant l'apaisement de l'incendie à sa présence sur le lieu du sinistre, décida-t-elle qu'une procession générale aurait lieu, chaque année, pour rendre grâces à Dieu et à la Vierge de ce que la ville avait échappé à l'embrasement (3).

Une députation fut envoyée au roi « pour obtenir des secours à l'égard des pertes occasionnées par cet incendie (4) ». Cet appel à la générosité royale semble avoir été entendu : en effet, lorsque, l'année

(1) Archives municipales, 274.

(2) « Au maître qui a fondu la cloche de « l'orloge » la somme de 9 sols 6 deniers tournois, pour deux livres de cire prises de Guillaume Berthomier, pour faire les lettres tout autour de ladite cloche et aussi les « harmes » de Monseigneur le duc et de Madame et celles de la ville. » (Archives municipales, 271.)

(3) Archives municipales, 416.

(4) Id., 417.

suivante, la grosse cloche eut été refondue, dans la cour de l'hôtel-de-ville, sur l'ordre exprès donné par la reine-mère à la comtesse de Saint-Gerand, elle fut baptisée, de son nom, Marie-Anne ; ce qui laisse supposer que l'intervention de la mère de Louis XIV n'avait pas été purement honorifique (1).

La toiture du beffroi restauré fut surmontée d'un campanile, orné d'une couronne royale en fer forgé et doré. La Révolution l'a fait disparaître (2). Soit pour la sonnerie, dont, cependant, le mécanisme compliqué ne fonctionne plus, soit pour la charpente endom-

(1) Lorsque, en 1873, on a réparé l'horloge, M. Conny, alors bibliothécaire de la ville, a relevé les inscriptions gravées sur les trois cloches de Jacquemart. Sur la plus grosse cloche, on lit : † *Q. F. F. Q. F.* [ce qui veut dire : *Quod faustum felix que sit*] *regnante Ludovico XIIII, semper victore, mulcibero flammis que diruta, die XXI novembris 1655, circa mediam noctem, restituor sumptibus publicis, ad usus publicos quibus data fueram, sedulitate paternisque curis clarorum virorum Andreæ Semyn, s. de Saint-Sornin, Gravières, etc., sanctioribus regis a consiliis, primi molinensis senatus præsidis urbisque secundâ vice præfecti : Caroli Dubuysson, s. de Mirebeau, in eodem senatu consiliarii ; et patroni regis, Antonii Gravier, D. de Villafrancâ, præsidialis molinensis ; Petri Francisci Poncet, consi. elect. m.; Fr. Perret, m. senescalciæ scribæ pr. æd. et L. Aubert, jur. publ. patr., jubente Annâ Austr. reg. Franciæ aug.; Maria-Anna vocor, reginæ cœli sacra. Die XXVII april. 1656.*

En voici le sens : « Puisse ceci être heureux et de favorable augure ! Sous le règne de Louis XIV, toujours victorieux, ayant été détruite par l'incendie, le 21 novembre 1655, vers minuit, je suis rendue, aux frais du public, au service de la ville, pour lequel j'avais été faite, grâce à la sollicitude et aux soins paternels de ces hommes illustres : André Semyn, seigneur de Saint-Sornin, Gravières, etc., conseiller du roi, président de l'assemblée municipale de Moulins et pour la seconde fois maire de la ville ; Charles Dubuysson, seigneur de Mirebeau, conseiller municipal, et Antoine Gravier, sieur de Villefranche, avocat du roi audit conseil ; Pierre-François Poncet, conseiller à l'élection de Moulins ; François Perret, commis de la sénéchaussée, et Louis Aubert, homme de loi. Sur la recommandation expresse de l'auguste reine de France, Anne d'Autriche, je m'appelle Marie-Anne, et je suis consacrée à la reine du ciel. Le 27 avril 1656. »

Au-dessous de l'inscription latine, surmontant les armoiries, se trouve cette mention : « † La présente cloche a été faite par nous Louis Pavie et François Mangeot, maîtres fondeurs, en l'année 1656. »

Les inscriptions des deux autres cloches sont en français. Elles disent, l'une et l'autre : « Cette cloche a été faite en 1658, pendant la mairie des sieurs Palierne, s[r] de Mesmorin, trésorier général de France, Vernoy, président ancien en l'élection, Heulhard, s[r] de Laronde, avocat en Parlement, Georgeon, marchand et procureur délégué des marchands, et Dancy, s[r] du Guet et élu. »

Le fac-simile de ces trois inscriptions se trouve aux pages 420 et 421 du t. XII des *Bulletins de la Société d'Emulation.*

(2) Une fleur de lis en tôle repoussée, d'un mètre 20 de hauteur, qui avait été sauvée, a été achetée pour un musée de Russie.

magée, l'horloge a exigé de fréquentes réparations (1). Les gages de l'horloger chargé de régler la marche, assez peu régulière, du mécanisme, furent longtemps de 100 livres par an, payables par trimestres. A partir de 1775, il toucha 18 livres par mois « pour sonner le timbre », c'est-à-dire pour suppléer en partie la famille Jacquemart.

Par une singulière anomalie, ce n'est qu'à partir de 1899 que le rez-de-chaussée de la tour, qui appartenait à un particulier, a été racheté par la ville, au prix d'environ 1.650 francs.

L'Hôtel-de-Ville (1680-1830).

C'est seulement depuis l'année 1680 que l'hôtel-de-ville de Moulins est situé sur la place de l'Horloge, en face de la tour de Jacquemart. Il était auparavant dans le voisinage du couvent de Sainte-Claire, non loin de l'intendance, comme l'indique le procès-verbal d'une délibération du 29 mars 1680, que nous transcrivons textuellement, à cause de son importance, malgré sa forme incorrecte :

Délibération générale, portant proposition d'acheter un hôtel-de-ville, le lieu duquel on s'était servi jusqu'alors étant mal propre, malsain et hors d'état de pouvoir servir qu'avec beaucoup d'incommodité ; lequel dessein, qui aurait été plusieurs fois proposé, serait demeuré jusqu'alors sans exécution ; mais que, en vendant le lieu dont on se servait pour hôtel-de-ville, le prix en provenant et les épargnes qui ont pu et pourront être faites pendant les deux années de l'administration actuelle, on pourrait trouver fonds pour acheter : que les Religieuses de Sainte-Claire avaient proposé d'acheter ledit lieu, dont elles offraient trois mille livres ; qu'il y avait une maison dans la place qui, pour sa situation

(1) En 1645, la ville avait donné 95 livres « à Jean Blain pour avoir raccommodé la couverture du grand orloge » ; en 1656, après l'incendie, la dépense fut nécessairement plus considérable. De nouvelles réparations devinrent nécessaires en 1743 et en 1756. Cette année 1756, « le Dieu de pitié fut placé dans l'encognure de la tour » ; on en voit encore la place vide. En 1776, la dépense s'éleva à 1.223 livres 2 sols ; elle fut couverte par une collecte faite dans la ville. En 1808, c'est une somme de 6.231 fr. 25 qu'il fallut débourser pour le même objet. Au début de la Restauration, un devis fut fourni à la municipalité pour la réparation complète de la tour et de la sonnerie ; mais c'est seulement en 1858 que la sonnerie fut renouvelée. La ville dépensa 2.500 francs pour ce travail.

et ses distributions, serait très propre pour un hôtel-de-ville, et qu'il conviendrait d'en faire l'acquisition.

Par l'arrêté, on a remercié le maire et les échevins de leur bon ménagement et de ce qu'ils ont épargné, par leurs économies, une somme assez considérable pour employer en l'achat d'un hôtel-de-ville ; qu'ils leur permettent de vendre l'ancien et en acheter un nouveau, ainsi qu'ils aviseront pour le bien et utilité de la ville ; et que, pour le succès tant de la vente que de l'achat, ils s'adresseront à M. l'Intendant, pour le supplier de vouloir bien accorder sa protection, et le remercieront des témoignages qu'il a déjà donnés de faire réussir ce dessein (1).

Notre « Maison commune » devait attendre un siècle et demi sa forme définitive. Ses commencements avaient été si modestes ! Mais, en pareil cas, c'est beaucoup que d'avoir commencé.

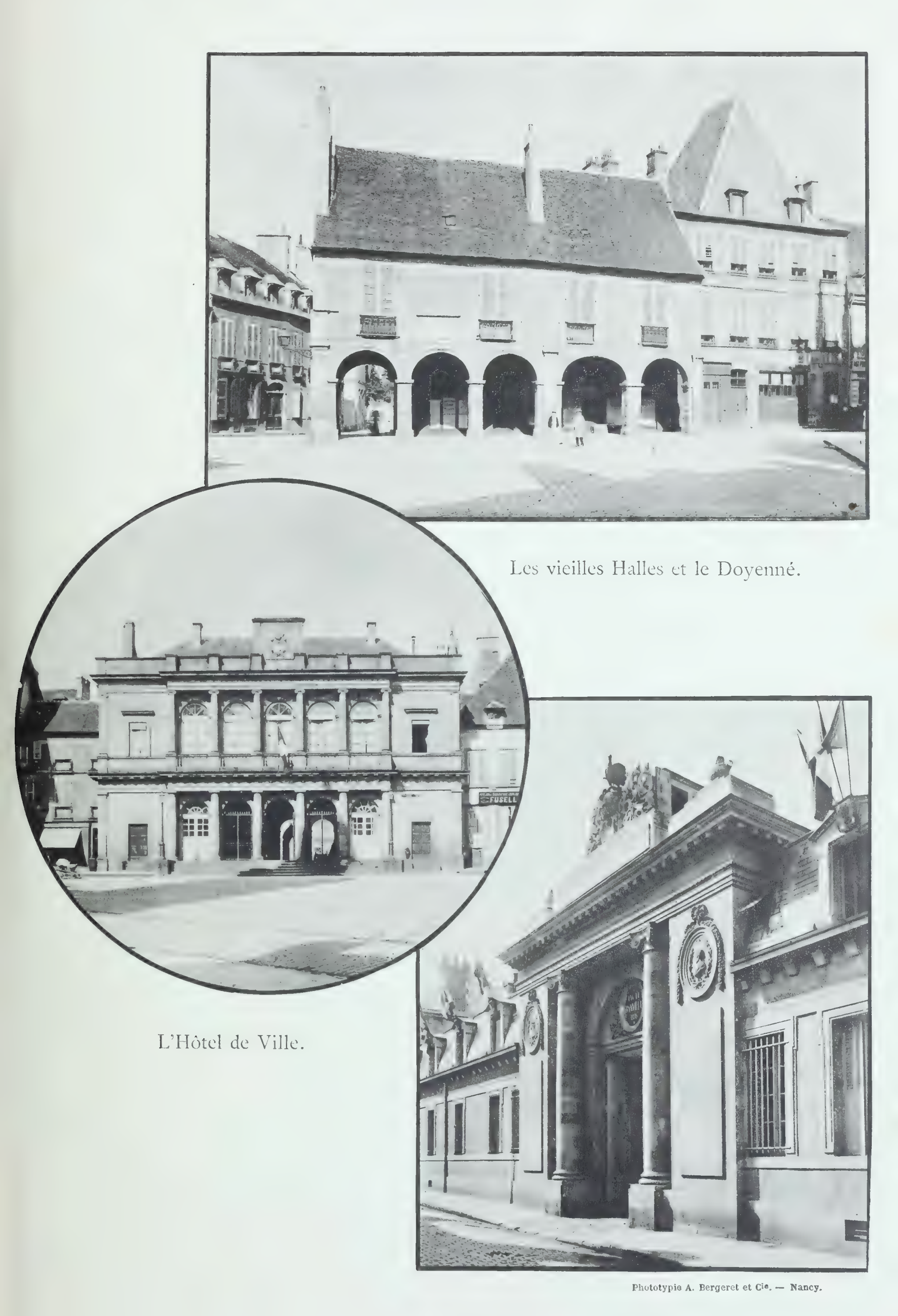
Il existait, au dix-septième siècle, entre la place de l'Horloge et la rue Saint-Pierre, un vieil hôtel, connu sous le nom de Maltaverne, composé de divers bâtiments séparés par une cour. Autrefois possédé par le gouverneur du Bourbonnais, Gilbert de Chazeron, l'hôtel de Maltaverne avait passé, par convention, à la famille de Chazerat (2), puis par mariage, à celle d'Antoine Colin, seigneur de Besnay. Antoine Colin le donna à sa fille Marguerite, lorsque, en 1630, elle épousa M. Claude Chrestien. En 1680, la ville acquit la moitié de cet hôtel, celle qui était comprise entre la place de l'Horloge et la cour intérieure ; c'est seulement plus de cent ans après qu'elle y joignit l'autre moitié, celle qu'occupent maintenant la bibliothèque et les archives. Dans l'intervalle, l'achat de plusieurs maisons voisines permit de mieux installer les différents services.

La vente de 1680 fut faite à la ville par M. Claude Chrestien, « écuyer, seigneur de Briailles, Segange et la Rinière (3), gentilhomme de son altesse royale Monseigneur, frère unique du roi », et sous son autorité, par dame Marie-Phelippe de Bianky, son

(1) Archives municipales : R. H. 137, 141, 143, *Deliberandum*.

(2) Faculté donnée à M. de Chazerat par M. de Chazeron de racheter l'hôtel de Maltaverne, 6 août 1620. (Archives départementales, B. 738.)

(3) Ces titres lui venaient de sa seconde femme, Marie-Phelippe de Bianky, « fille de messire Hyacinthe de Bianky, gentilhomme polonais naturalisé français ».



Les vieilles Halles et le Doyenné.

L'Hôtel de Ville.

Phototypie A. Bergeret et Cie. — Nancy.

Le Portail du Lycée.

épouse « renonçant ladite dame à l'article 14 de la coutume du Nivernais, titre des droits appartenant à gens mariés (1) ». Claude Chrestien agissait tant en son nom que comme tuteur des enfants qu'il avait eus de Marguerite Colin, sa première femme.

Comme la succession Colin était restée grevée de dettes importantes, les magistrats de Moulins, MM. « Henry Bolacre, conseiller du roi, lieutenant-général en la sénéchaussée de Bourbonnais et siège présidial, Remy Vauville, conseiller du roi ès-dits sièges, Pierre Jugnet, procureur en iceux, Pierre Villardin, marchand, et Jean Mestraud, avocat en Parlement, présents et acceptants, aux noms et comme maire et échevins de la ville, et pour leurs successeurs ès-dites charges », prirent les plus grandes précautions pour sauvegarder les droits et les intérêts de la ville. Ils stipulèrent, à deux reprises, que les vendeurs promettaient « de les garantir et de les défendre, en leurs propres et privés noms, envers et contre tous, en dehors de tous troubles et hypothèques, à peine de tous dépens, dommages et intérêts ».

L'immeuble vendu consistait en « boutiques, chambres y adjoignant de plain pied, caves au-dessous, écurie ; dans une cour ronde, cuisine ayant son entrée par un degré de pierres de taille, chambre au-dessus de la cuisine, grande salle et chambre à cheminée, y joignant du côté de la maison du sieur Charles ; autre chambre, aussi à cheminée, accompagnée de cabinets, le tout de plain pied, du côté de la maison du sieur de Villaines, qui fut aussi aux sieurs Billard et de Saint-Mesmin, vice-sénéchaux du Bourbonnais ; plus chambre à cheminée au-dessus du même côté de la maison dudit sieur de Villaines ; grand grenier sur toute ladite maison et finalement cour et puits en icelle ; le tout joignant : de soleil levé, les bâtiments appartenant aux enfants dudit sieur de Briailles et la cour qui en dépend, séparée par une muraille ; de midi, la maison

(1) Cet article dit que « la veuve demeure quitte des dettes de la communauté, faites par les deux conjoints ou l'un d'eux, quelque hypothèque qu'il y ait, quand elle a renoncé, dans les vingt-quatre heures, au bien de son mari ». La ville avait ses raisons pour faire insérer cette clause dans le contrat de vente, car la situation de fortune du vendeur pouvait faire craindre des complications pour l'avenir.

dudit sieur de Villaines ; de soleil couché, la grande place de cette ville, et de bise, la maison du sieur Charles ».

Le prix d'acquisition était de 10.000 livres. Sur cette somme, 7.000 livres, fruit des économies de la municipalité, étaient immédiatement mises à la disposition des vendeurs et consacrées jusqu'à concurrence de 6.500 livres, à l'amortissement de rentes dues par eux, depuis 1675. Les 500 livres « parfaisant ladite somme de 7.000 » devaient servir à payer les arrérages desdites rentes. 3.000 livres restaient dues ; il fut convenu que les successeurs des magistrats actuels les emploieraient « en acquittement d'autres créances, avec faculté, lors de cet acquittement, de se substituer aux droits et hypothèques des créanciers ». Pour l'intérêt de ces 3.000 livres dont le paiement était différé, les vendeurs gardaient la jouissance des loyers de tout le bas de l'immeuble vendu.

Au-dessus de l'écurie se trouvaient deux chambres, un cabinet et un grenier, qui n'étaient pas compris dans la présente vente ; mais la ville se réservait le droit d'en faire l'acquisition, au prix de 1.200 livres, ce qu'elle fit peu de temps après.

Comme garantie des conditions qui précèdent, les vendeurs engageaient solidairement leurs biens, et les acquéreurs, les revenus de la ville, ainsi que l'immeuble vendu.

L'acte fut passé en « l'hôtel et en présence de messire André Imbert de Bouville, chevalier, marquis de Bizy, intendant de la province (1) », qui signa, avec les parties et les notaires, Berroyer et Philipard. La minute devait rester dans l'étude du premier.

Le même jour, 10 novembre 1680, les acquéreurs prirent possession « réelle et actuelle » de l'immeuble (2), sans avoir été « aucunement troublés ». Cette maison n'était pas luxueuse, si nous en croyons le procès-verbal dressé par les notaires :

(1) On sait que toutes les dépenses de la ville devaient être approuvées par l'intendant.

(2) Voici comment on faisait alors acte de propriété d'une maison ; l'acquéreur, en présence des notaires, entrait et sortait plusieurs fois de suite, ouvrait et fermait les fenêtres et les portes, et proclamait à haute voix sa prise de possession. Si aucune réclamation ne se produisait, les notaires lui en donnaient acte, et il demeurait légitime possesseur de son acquisition.

La grande porte de l'entrée de la cour, dit ce procès-verbal, ferme mal ; cette cour n'est qu'à demi-pavée ; le saumurage a besoin d'être réparé ; le carronnage de la boutique et de la chambre occupée par le nommé Lespérance, perruquier, est rompu en plusieurs endroits ; dans ladite chambre, il y a deux poteaux, l'un sous la poutre, et l'autre, en forme de potence, sous quatre soliveaux ; plus, dans l'appartement occupé par Pierre Damien, cartier, il y a un pilier supportant une poutre, et en quelques endroits le carronnage est rompu ; plus, à la salle sur les boutiques, il y a une poutre qui a lâché, sous laquelle, du côté de la cour, il y a un poteau pour la supporter. Le grenier a besoin d'être carronné à neuf ; il manque des volets aux lucarnes dudit grenier.

En comparant à cette masure l'élégant hôtel-de-ville d'aujourd'hui, les Moulinois ne peuvent qu'être pénétrés de gratitude pour les magistrats probes, économes et intelligents, qui ont doté la ville d'un monument où se voient réunies les deux qualités maîtresses de toute œuvre d'architecture, la beauté et l'utilité.

Les différents services de la ville furent installés dans le nouvel hôtel ; mais bientôt ils s'y trouvèrent trop à l'étroit. Le maire, M. d'Avrilly, proposa donc au conseil, « afin de mettre la maison achetée en 1680 en état d'y tenir les assemblées et y avoir un greffe sûr et commode pour y garder les papiers et les registres », d'acquérir « le petit corps de logis dont M. Chrestien de Briailles s'était réservé la propriété et jouissance jusqu'à ce que les sieurs maire et échevins fussent en état de lui payer la somme de 1.200 livres, à laquelle ce petit corps de logis avait été fixé ». Le conseil donna son assentiment, et l'intendant fut « supplié », suivant la formule consacrée, d'autoriser l'achat de l'immeuble. Mais quand on achète, il faut prouver que l'on pourra payer : or, la ville avait des dettes, qu'un arrêt du conseil d'Etat, du 21 novembre 1682, avait réglées à 84.772 livres 16 sous. Ces dettes, qui devaient être éteintes dans l'espace de trois années, avaient rendu nécessaire une imposition extraordinaire de 20 sous « par chaque poinçon de vin entrant dans la ville », et le doublement du droit de courte-pinte (1) et de petite

(1) On appelait droit de *Courte-pinte* le prélèvement d'un treizième sur la vente du vin. Ce droit était perçu sur chaque tonneau de vin vendu au détail, dans la

mesure (1), qui frappait la vente au détail. Comme il arrive assez souvent, la perception de ces impôts donna, après le paiement des dettes, un excédant, que l'intendant, M. de Creil, autorisa la ville à consacrer à l'achat du « petit corps de logis » que s'était réservé M. Chrestien (30 mai 1685).

La municipalité était à peine établie à l'hôtel Maltaverne qu'elle fut, par voie judiciaire, invitée à l'abandonner. Madame Marguerite Colin, la première femme de M. Chrestien, avait une sœur, Angélique, qui, pour sa part de la succession paternelle s'était fait attribuer la moitié de l'hôtel Maltaverne, celle qui donnait sur la rue Saint-Pierre. Mais Angélique Colin n'en resta pas longtemps propriétaire. Pressée par les créanciers de son père, elle vendit, le 28 mai 1685, à M. François-Robert de Culant, « écuyer, seigneur de Pérassier, conseiller du roi en la sénéchaussée de Bourbonnois et présidial de Moulins », cette partie de l'hôtel, avec ses dépendances, « joignant d'orient la rue Saint-Pierre ; de midi, la maison du sieur Michel, avocat du roi en la châtellenie, et celle du sieur de Champfeu ; d'occident, l'autre moitié dudit hôtel de Maltaverne, et de bise, la maison de Messire Pierre Beraud, bourgeois ». Les 6.000 livres provenant de cette vente furent données par l'acquéreur aux créanciers de la succession Colin ; mais comme elles ne suffirent pas pour

ville, les faubourgs et dans toute la paroisse d'Yzeure. En 1779, il fut transformé en droit de débit, fixé à 6 livres pour les grandes auberges, 3 livres pour les petites, et 1 livre 10 sous pour les cabarets « où les bourgeois faisaient vendre leur vin ». A cet impôt il fallait ajouter 8 sous par livre, levés au profit du gouvernement. Cette transformation en droit de débit avait été adoptée « comme moins onéreuse pour les plus pauvres contribuables, moins susceptible de fraude et d'abus, et de nature à se répartir plus également sur tous les citoyens qui doivent tous contribuer à l'acquit des dépenses destinées à l'utilité générale ». (Archives départementales, O F. 185-1.)

(1) Les marchands qui vendaient au détail, c'est-à-dire à la petite mesure, étaient dits : *Petits marchands ;* on appelait les autres *Gros marchands*, ou plus communément *Marchands grossiers*. Cette appellation figure dans l'inscription suivante gravée sur un banc d'œuvre qui se trouve dans la seconde chapelle de droite de l'église d'Yzeure :

Le présent œuvre a été donné par Maîtres Gabriel Seyve, procureur en la sénéchaussée et siège présidial de Bourbonnois, greffier en l'officialité de Moulins, Claude Villardin, marchand grossier et Gilbert Palierne, aussi procureur ès dits sièges, maîtres de la confrérie du corps de Dieu, pour les années 1654, 1655, 1656 et 1657.

éteindre les dettes de cette succession, Angélique intenta un procès à la ville (22 août 1685) demandant que tous travaux de transformation cessant, la partie acquise de M. Chrestien fût affectée et hypotéquée au paiement des 19.000 livres auxquelles s'élevait le douaire de sa mère », et que réclamaient les créanciers de son père. Heureusement la ville avait pris ses précautions. Le maire et les échevins, « qui avaient déjà bien assez de peine à se créer un hôtel-de-ville convenable, Moulins jusque-là n'en ayant pas eu d'autre que la grosse tour », firent valoir que les travaux d'aménagement ne pouvaient pas être arrêtés par l'instance introduite contre eux, attendu que les immeubles leur avaient été vendus avec garantie de tous troubles et hypothèques. Les époux Chrestien devaient donc s'entendre avec leur sœur et avec les créanciers Colin ; la ville n'avait pas à intervenir dans leurs débats. Les droits de la municipalité étaient manifestes ; elle n'eut pas de peine à obtenir gain de cause.

Le même arrêt du conseil d'Etat, du 21 novembre 1682, qui s'occupait des dettes de la ville, avait ordonné que M. Claude Chrestien serait payé « de la somme de 3.000 livres, restante de celle de 10.000 livres due par le contrat du 10 novembre 1680 ». Sur cette somme, la ville devait encore, en 1688, 1.077 livres, que l'intendant, M. d'Aquin, fit remettre « à messire Augustin Courrade, seigneur de Marest, conseiller et médecin ordinaire du roi et premier médecin des feus roi et reine de Pologne, cessionnaire de M. Claude Chrestien et de dame Phelippe de Bianqui (ou Bianky), son épouse ». (6 décembre 1688.)

Jusqu'au milieu du dix-huitième siècle, l'état précaire de ses finances ne permit pas à la ville de faire de nouveaux achats ; mais en 1754 il se présenta une occasion qu'elle ne voulut pas laisser échapper. La maison Saulzay, partie antérieure de la maison Charles, qui touchait à l'hôtel-de-ville du côté du nord, fut mise en vente. Nos magistrats résolurent de l'acheter. Ils adressèrent, à cet effet, une requête à l'intendant, disant que « l'acquisition de la maison Saulzay était nécessaire pour augmenter le logement trop resserré de la mairie et pour y construire des chambres où ceux qui composent les assemblées pussent se retirer pour vaquer plus librement aux fonctions municipales, dans lesquelles ils étaient trop

interrompus, n'ayant pour les exercer qu'une chambre où ils se trouvaient mêlés avec le public et les clercs de ville ». L'opération, ajoutaient-ils, ne serait pas onéreuse, car « si, d'un côté, cet agrandissement occasionnait une certaine dépense, d'un autre côté, indépendamment des commodités qu'il procurerait, il produirait un certain revenu annuel, parce qu'on pourrait donner à loyer ce qui ne serait pas nécessaire ». A la vérité, la ville avait des dettes ; mais elle allait se trouver moins chargée, à cause des remboursements qu'elle avait récemment faits ; or ladite acquisition ne l'empêcherait pas de continuer, puisque les emprunts qu'elle ferait seraient à condition de rente, et que la charge en serait ainsi peu sensible. D'ailleurs cette acquisition procurerait la décoration d'une place située devant l'hôtel-de-ville même ; enfin, si l'on négligeait de profiter de cette circonstance favorable, l'occasion ne se présenterait peut-être plus. L'intendant de Bernage émit un avis favorable, et le roi accorda l'autorisation demandée (1). Le 30 août l'intendant signifia cette autorisation au maire, et le lendemain la maison Saulzay fut achetée. Elle « joignait, de soleil levé, celle du sieur docteur Michel ; de midi, l'hôtel commun ; de soleil couché, la place de l'Horloge, et de bise, la maison du sieur Betin, ancienne maison Goyard ». Le prix était de 2.000 livres, somme pour laquelle, jusqu'à parfait paiement, fut constituée une rente au denier vingt (2).

La maison Saulzay était en si mauvais état qu'on fut obligé de la démolir. Sa reconstruction coûta 10.229 livres 16 sous et 9 deniers. L'entrepreneur, Joseph Evezard, fut payé, par acomptes, à mesure que les travaux avançaient, sur le visa de l'ingénieur en chef des ponts et chaussées Leclerc. Pour faire face à cette dépense,

(1) A Compiègne, le 23 juillet 1754.

(2) M. Saulzay n'était réellement propriétaire que de la moitié de cette maison ; l'autre moitié appartenait à M. Deschamps de Bisseret, à qui revint la somme de 1.000 livres sur le prix de vente. On trouve, en effet, dans le compte rendu du receveur de la ville, pour l'année 1755 : « Payé au sieur Saulzay 50 livres, pour une année de rente au capital de 1.000 livres, faisant moitié du prix de la vente de sa maison faite à la ville, et pareille somme de 50 livres au sieur Deschamps de Bisseret, pour l'autre moitié du prix de ladite maison, suivant deux mandements du 14 septembre 1755, visés et quittancés. »

la ville emprunta, à long terme, à charge d'en payer la rente, 6.300 livres au Dames de Saint-Joseph de Moulins.

Afin d'atténuer les charges de la ville, il avait bien été question de construire, sur l'emplacement de la maison Saulzay, en même temps qu'une chambre du conseil et une salle pour les archives, un « appartement bas, au rez-de-chaussée, propre à louer » ; mais considérant que, « vu son exiguïté, ce logement ne pourrait être loué qu'à des gens de métier », et forts « de l'agrément de leurs concitoyens », les officiers municipaux, avec l'assentiment de M. de Bernage, firent dans le bas, au lieu d'un logement « propre à louer », un corps-de-garde « pour les troupes mises en quartier » à Moulins. A l'appui de leur demande, ils avaient fourni à l'intendant le plan détaillé des embellissements de l'hôtel-de-ville, « que le peu de revenu ne permettait pas d'entreprendre quant à présent, quoique essentiels et presque indispensables, mais que des temps plus favorables et espérés permettraient sans doute à leurs successeurs » (9 août 1755).

Dans ce projet entrait l'acquisition de la maison Michel. Elle fut réalisée, quelque temps après, le 3 novembre 1755, au prix de 1.200 livres. Le vendeur accepta, jusqu'à paiement de cette somme, la constitution, en sa faveur, d'une rente de 60 livres.

Cette maison n'appartenait pas en propre au docteur Antoine Michel, mais bien à son fils, à qui l'avait léguée Madame Anne Michel, sa tante, veuve de maître François Charles, avocat au Parlement. Madame Charles l'avait achetée à son beau-frère, en 1747, pour la somme de 800 livres. C'est donc comme tuteur de son fils que le docteur Michel signa l'acte de vente, et qu'il remit entre les mains du maire l'acte passé, en 1747, entre le sieur Antoine Charles et sa belle-sœur, ainsi qu'une expédition du testament « de ladite demoiselle (1) » Anne Michel en faveur de son neveu.

La maison Michel touchait, par un mur, à celle de M. Betin,

(1) Avant la Révolution, on appelait ordinairement *Mademoiselle* et non *Madame* la femme mariée qui n'appartenait pas à la noblesse. Parmi ses autres acceptions, le mot *Demoiselle* en avait une assez curieuse, qui s'est perdue : il désignait un fer chauffé, entouré de linge, qu'on plaçait dans le lit, aux pieds des malades et des vieillards. Dans ce sens, le mot *Moine* prévalut au dix-huitième siècle.

directeur général des étapes de la Généralité, et par un autre, à celle de Madame Beraud, veuve Trocheraud, qui donnait sur la rue Saint-Pierre. Ces murs furent, d'un commun accord, reconnus mitoyens.

Convenablement aménagée, la maison Michel servit de bureau « pour les assemblées particulières et générales ». Mais, longtemps après cette acquisition, la ville fut menacée, à son sujet, d'un procès analogue à celui qu'elle avait eu à soutenir contre Angélique Colin. En 1779, un sieur Beau, horloger à Clermont, se disant créancier, pour des sommes considérables, du sieur Michel fils, à qui, prétendait-il, appartenait la maison vendue en 1755, puisqu'elle lui avait été personnellement léguée, fit assigner les officiers municipaux par devant le tribunal de la sénéchaussée, « en déclaration d'hypothèque par rapport à ladite maison ». La ville prouva qu'elle avait joui, sans trouble, de son acquisition, pendant près de vingt-cinq ans, et comme les dettes du fils Michel étaient de beaucoup postérieures à la vente, elle obtint que la demande du sieur Beau fût rejeté (3 mars 1779).

Par la double acquisition des maisons Saulzay et Michel, l'hôtel-de-ville s'était sensiblement accru du côté du nord. En 1777, une tentative fut faite par le maire pour l'agrandir aussi du côté du sud. L'hôtel de Villaines était alors occupé par M. de Saint-Mesmin, chevalier de Saint-Louis, commandant du régiment provincial de Poitiers. M. de Saint-Mesmin consentait à vendre sa propriété pour 18.000 livres. Le maire proposa au conseil de l'acheter ; mais le procureur du roi s'y opposa. Les motifs qu'il fit valoir étaient spécieux : la ville, disait-il, était endettée ; elle avait, pour cette raison, refusé d'acquérir les charges municipales, mises en vente, et le gouvernement ne verrait certainement pas avec satisfaction que, manquant d'argent pour payer ces charges, elle en trouvât pour payer l'hôtel de Saint-Mesmin ; elle avait, en outre, à créer de nouveaux cimetières ; enfin, le prix demandé était exagéré : il fallait donc attendre, pour faire cette acquisition, une occasion plus favorable. Le conseil se rangea à son avis, et l'achat fut différé. Comme cet hôtel formait le coin de la rue des Marmouzets, et que l'hôtel-de-ville ne s'étend pas jusque-là, il faut nécessairement

en conclure que l'achat, différé alors, ne fut jamais réalisé.

La partie orientale de l'hôtel Maltaverne, vendue par Angélique Colin à François-Robert de Culant, appartenait, à la fin du dix-huitième siècle, à la famille Coiffier de Verfeu, qui la vendit, au prix de 10.240 livres, à M. « François de Culant, écuyer, seigneur de Chavigny, ancien capitaine au régiment de Hainaut-infanterie, chevalier de Saint-Louis », par devant maître Amy, notaire, le 10 février 1783. « Elle joignait : d'orient, la rue Saint-Pierre ; de midi, la maison de Madame veuve de Champfeu ; d'occident, l'hôtel-de-ville, et de septentrion, la maison de M. Bodin, avocat », que d'autres pièces désignent sous le nom de maison Beraud-Trocheraud.

La veuve de M. François de Culant, Marie Aladane, laissa, en mourant, cette partie de l'hôtel Maltaverne à Madame Asselineau-Desmazures, née Desbatisses, sa nièce.

En 1793 (1), le maire, M. Delan, désireux, comme ses prédécesseurs, d'agrandir l'hôtel-de-ville, saisit avec empressement l'occasion qui se présenta de le faire, sans imposer à la caisse municipale le moindre sacrifice pécuniaire. Un échange eut lieu entre la ville et M. Asselineau-Desmazures. Celui-ci cédait à la ville, « dont les bureaux étaient dans un espace trop resserré », sa maison de la rue Saint-Pierre, qui avait « neuf toises de large en front de rue, joignant : d'orient, ladite rue ; de midi, la maison de la citoyenne veuve Champfeu ; d'occident, la cour et la maison de la municipalité, et de bise, la maison des héritiers Bodin ». Il recevait, en retour, une maison située entre la rue Corroierie et la rue Saint-Pierre, et un jardin donnant sur le cours d'Aquin, appelé alors cours Voltaire. Ce jardin et cette maison n'appartenaient pas à la ville ; ils étaient, avant que la loi sur l'émigration ne l'en eût dépossédé, la propriété de M. Paporel de Vitry ; mais le bureau des

(1) Le 26 octobre 1792, la municipalité avait fait graver ces deux vers sur la façade de l'hôtel-de-ville :

Obéissez au peuple, écoutez ses décrets :
Il fut des citoyens avant qu'il fût des maîtres !

Ils y restèrent jusqu'en 1810. A cette époque, le maire, M. Desroys, les fit effacer. V. *Quinzaine bourbonnaise*, année 1898 : Journal d'un bourgeois de Moulins.

émigrés les avait placés sous séquestre et déclarés bien nationaux, et le gouvernement les mit à la disposition de la municipalité. Ils furent estimés, par les experts, 20.536 livres, et la maison de Culant seulement 16.100 livres : les époux Asselineau-Desmazures eurent donc à payer une soulte de 4.436 livres. Ils se libérèrent en donnant : deux assignats de 500 livres ; dix-sept de 200 livres, « sept assignats monétaires de chacun 5 livres et deux de chacun 10 sous », dont les numéros furent inscrits avec soin dans l'acte de vente (8 octobre 1793). Quatre jours après, « le citoyen Fouché, de Nantes, représentant du peuple français et commissaire de la Convention nationale dans les départements du centre et de l'ouest », approuva cet échange. M. Desmazures aurait bien voulu garder la maison « à laquelle l'attachaient de doux souvenirs de famille », et s'abstenir de prendre la propriété d'un émigré ; mais la crainte qu'inspirait le nom de Fouché fit qu'il s'empressa d'accomplir cet « acte de patriotisme (1) ».

Après une longue période de troubles et de guerres, de gloire éclatante et de revers cruels, la France, sous la Restauration, connut les douceurs et les avantages de la paix. De toutes parts, l'essor fut donné aux travaux publics ; chaque ville travailla avec ardeur à s'embellir, par la création de rues, de places, de promenades, par la transformation ou l'achèvement de ses monuments.

Moulins avait alors pour maire un homme actif et intelligent, M. de Champflour qui, dès les premières années de son administration, se préoccupa de remplacer par un édifice harmonieux, approprié à tous les services, le vieil hôtel-de-ville, agglomération de bâtiments successivement acquis et disparates.

M. de Champflour commença par acheter, au prix de 10.000 fr. la maison Trocheraud qui, ayant six mètres de façade sur la rue Saint-Pierre et formant « un angle droit rentrant au nord-ouest de

(1) Sous la Restauration, les héritiers de M. Charles-François Paporel de Vitry, mort assassiné, le 21 février 1794, par un voleur resté inconnu, dans les environs de Soleure, où il s'était réfugié, réclamèrent la restitution des biens qu'on lui avait confisqués. Les représentants du Trésor opposèrent une fin de non-recevoir à cette réclamation, attendu que ces propriétés n'étaient plus en la possession de l'Etat.

l'enclos de la mairie », pouvait être un obstacle à la création d'un hôtel-de-ville régulier (24 janvier 1820). Puis, ayant obtenu l'autorisation d'installer provisoirement ses bureaux dans l'ancienne préfecture, l'évêché actuel, il mit au concours la reconstruction de la mairie. D'après le programme, imprimé par ses soins, le devis « ne devait pas outrepasser 130.000 francs ». La mairie et la bibliothèque devaient pouvoir communiquer entre elles, avec une entrée particulière à chacune, place de l'Horloge pour l'hôtel-de-ville et rue Saint-Pierre pour la bibliothèque. Entre les deux bâtiments se trouveraient les bureaux. On devait conserver une ou plusieurs cours intérieures et ménager une entrée pour les voitures. Les façades seraient en pierres de Coulandon. Les anciennes caves seraient convenablement réparées. Sur la place de l'Horloge, une ou trois arcades serviraient d'entrée. Au rez-de-chaussée, on disposerait : 1° deux corps-de-garde, ouvrant sur la place de l'Horloge, avec leurs dépendances et une chambre séparée pour l'officier de service ; 2° un vestibule ; un grand escalier à la suite ; le logement de deux concierges ; le bureau de police ; le bureau militaire ; une salle pour les adjudications ; un bureau pour le comité de vaccine ; un magasin pour les pompes ; enfin un « dépôt de justice de paix » pour les deux sexes. Au premier étage, on placerait : 1° la grande salle du conseil ; 2° une salle moindre « pour les petites réunions » ; 3° le cabinet du maire (ces trois pièces, donnant sur la place de l'Horloge, devaient pouvoir être réunies pour les fêtes) ; 4° une antichambre commune, « servant aussi de communication avec la bibliothèque, afin qu'on pût l'utiliser pour une grande assemblée » ; 5° le secrétariat, « près du cabinet du maire » ; 6° une vaste bibliothèque pour vingt-cinq mille volumes, avec deux cabinets, l'un pour les médailles et les gravures, l'autre pour le bibliothécaire, et les archives ; 7° un bureau de l'état civil, « aussi spacieux que possible »; 8° un bureau des renseignements et des passeports, avec un cabinet pour l'un des adjoints.

L'édifice serait couvert en ardoises ; il y aurait un faîtage en plomb ou en cuivre laminé et deux paratonnerres. Le carrelage serait fait en grands carreaux de Vichy pour les vestibules et les corps-de-garde, en carreaux de deux couleurs pour les antichambres

et les galeries du premier, et « en grands carreaux en terre cuite du pays » pour les bureaux et les autres pièces, sauf la grande salle du conseil, celle des réunions ordinaires, le cabinet du maire, celui des adjoints et la bibliothèque, qui seraient parquetés.

Comme décoration, « on pourrait employer les colonnes et pilastres, mais avec ménagement ». Les armes de la ville seraient placées sur la principale façade.

La bibliothèque devait former « deux étages dans la même pièce » ; les jours « seraient pris dans la rue Saint-Pierre ou à l'italienne ». Tous les livres seraient renfermés dans des « armoiries à grillage », etc.

D'après ce programme, l'architecte de la ville, M. Agnéty, fit un plan, qu'il soumit, suivant l'usage, au bureau des bâtiments civils de Paris. Son projet, légèrement modifié, fut approuvé, le 12 février 1821, en termes extrêmement flatteurs : « la méthode et la clarté des pièces fournies, disait le rapporteur, inspirent toute confiance et méritent à M. Agnéty les éloges dus à un talent distingué ». Les membres du bureau avaient vu avec satisfaction que « l'une des façades rappellerait certains ajustements du palais Farnèse, à Rome ». La dépense était évaluée à 187.303 francs 93 centimes, « compris les honoraires de l'architecte, et déduction faite de 13.513 francs 71 centimes, valeur des matériaux à provenir des démolitions ».

Le projet Agnéty fut discuté et accepté par le conseil, et lorsque toutes les formalités eurent été remplies, on mit les travaux en adjudication, le 21 septembre 1822. Le rabais obtenu réduisait la dépense à 172.408 francs 96 centimes. L'entrepreneur Radoux, « qui offrait toutes garanties », fut déclaré adjudicataire, et, sans perdre de temps, il se mit à l'ouvrage.

Tous ceux qui font construire savent que le devis primitivement fixé a presque toujours besoin d'un supplément. Il en fut ainsi pour la reconstruction de l'hôtel-de-ville de Moulins. Dans sa séance du 14 décembre 1827, le conseil municipal, « après s'être fait représenter les plans et les premiers devis », reconnut : 1° que « de grandes difficultés et des accidents imprévus avaient occasionné un surcroît de dépense dans les fouilles et les fondations ; 2° que des

améliorations importantes avaient été faites pour la solidité et l'embellissement de l'édifice ; 3° que des indemnités, légalement dues, avaient été payées aux propriétaires riverains ; 4° que la plus grande partie des anciens matériaux, que l'on avait calculés comme ressource, s'était trouvée de mauvaise nature, ce qu'on n'avait pu prévoir avant la démolition, et qu'il était d'autant plus juste de tenir compte de cette différence qu'on s'était opposé, avec raison, à l'emploi desdits matériaux dans la construction de l'hôtel-de-ville, qu'ils avaient été déposés dans les magasins de la ville, et que les moins mauvais avaient été employés à des réparations étrangères à l'adjudication ; 5° que la pierre de taille, exposée aux intempéries des saisons, dans les chantiers de la ville, depuis quarante ans, était en partie délitée, ce qui avait occasionné une grande dépense pour la remplacer, n'ayant pu servir que pour libage (1) ; 6° enfin le conseil avait remarqué que plusieurs travaux importants, tant pour la construction que pour la décoration intérieure des principales pièces, avaient été omis au premier devis, et que, pourtant, leur exécution était nécessaire ». Pour ces motifs, le conseil demanda instamment à l'autorité supérieure d'approuver un devis supplémentaire de 140.743 francs 44 centimes. Ainsi, le chiffre de la dépense se trouvait presque doublé.

Le nouvel hôtel-de-ville fut achevé en 1829 ; mais, « avant d'avoir la jouissance des bâtiments », il fallait que le conseil pourvût à leur ameublement. Une somme de 1.500 francs fut inscrite, « pour cet objet », au budget de 1830 (2). Cette somme était manifestement insuffisante ; on y ajouta successivement de nouveaux crédits. En outre, on donna à certains fournisseurs, au lieu d'argent, divers avantages appréciables, ce qui allégea les charges pécuniaires de la ville. Ainsi, M. Mantin, « marchand de meubles, miroitier », qui s'était engagé à fournir, pour la grande salle des réunions, deux panneaux en glaces de Commentry, estimés, au prix du tarif, à 4.792 francs, reçut en paiement : 1° l'usage, pendant douze ans,

(1) On appelle *Libage* la pièce placée dans l'intérieur d'un mur ou noyée dans le mortier.

(2) En même temps, une indemnité de 100 francs fut allouée à la veuve de Pierre Goyer, tailleur de pierres, mort, pendant les travaux, des suites d'une chute.

« de la première travée des hangars appartenant à la mairie, situés dans l'arrière-cour du palais-de-justice » ; 2° une ligne d'eau « venant des sources d'Yzeure », mais à condition qu'il prendrait à sa charge les frais de conduite et d'établissement ; 3° 900 francs d'argent, dont moitié comptant et le reste payable dans un an.

Les sièges coûtèrent à peu près le même prix que les glaces : le maire passa un marché avec M. Henri Isseneger, ébéniste, pour la fourniture de vingt-quatre bois de fauteuils en acajou, grand modèle, vingt-quatre chaises et une grande table avec pieds en acajou, pour la salle du conseil. Cette table coûta 300 francs. Le total de la dépense, y compris la garniture des fauteuils et des chaises, s'éleva à 4.160 francs 40 centimes (1).

L'hôtel-de-ville était bien terminé, mais l'accès en était très difficile, sinon impossible, pour les voitures : par la place de l'Horloge, à cause des marches, on n'y pouvait pénétrer qu'à pied, et la rue Saint-Pierre était trop étroite pour écarter toute crainte d'accidents à l'entrée et à la sortie des équipages amenés en grand nombre pour les fêtes et les mariages. La ville exposa cette situation défavorable à l'administration supérieure, et elle fut autorisée à ouvrir, en face de la bibliothèque, une rue allant de la rue Saint-Pierre à celle de la Corroierie. Mais une rue ne remédiait qu'imparfaitement au mal. La municipalité insista donc auprès du gouvernement pour qu'il lui fût permis de créer une place, au lieu d'une simple rue ; elle promettait d'ériger au milieu de cette place une fontaine monumentale et d'ouvrir un accès jusqu'au cours d'Aquin. L'autorisation lui fut enfin accordée, au commencement de 1830. Sur l'emplacement de l'église de Saint-Pierre-des-Ménestraux, détruite pendant la Révolution, et sur ses dépendances, plusieurs maisons avaient été construites ; elles appartenaient, en 1830, à MM. François Michel, Jean Michel, Desrosiers et Trocheraud. La ville acheta, de

(1) On doit regretter que, sauf quelques panneaux où sont peints divers épisodes de l'histoire romaine, rien n'ait été conservé de l'ancien ameublement de l'hôtel-de-ville. Il serait intéressant pour nous, par exemple, de retrouver au musée les vieilles tapisseries qui décoraient plusieurs appartements, et qu'on étalait sur la façade, les jours de fête ou de procession. En 1745, le maire J.-J. Beraud de la Matherée les avait fait raccommoder ; le tapissier Royer avait reçu 133 livres pour ce travail.

gré à gré, la maison François Michel, 25.800 francs ; la maison Jean Michel, 30.700 francs, et deux parties de la maison Desrosiers, 19.400 francs. Ces maisons furent aussitôt démolies ; mais celle de M. Trocheraud restait debout, au centre de la place, car le propriétaire en demandait un prix jugé trop élevé. Les négociations durèrent longtemps : la municipalité offrit à M. Trocheraud d'échanger cet immeuble contre une maison qu'elle avait achetée rue des Carmélites lorsqu'elle avait formé le projet, abandonné depuis, de prolonger la rue Neuve jusqu'aux Capucins. M. Trocheraud refusa cette offre. Le voyant ainsi obstiné, le maire le menaça d'expropriation par voie judiciaire. Il céda alors ; sa maison fut achetée 10.000 francs, et la place put être achevée.

Ce ne fut pas, toutefois, sans que la ville ne se fût heurtée à de nouvelles difficultés : le conseil des bâtiments voulait, en effet, puisqu'on faisait une place, qu'on lui donnât la même largeur sur la rue de la Corroierie que sur la rue Saint-Pierre ; mais la municipalité qui, dans sa séance du 24 novembre 1830, avait dû s'imposer une taxe extraordinaire de cinq centimes, pendant cinq ans, sur le principal de la contribution foncière, pour payer les embellissements, se serait endettée pour trop longtemps, s'il lui avait fallu acquérir les maisons d'angle de la rue Corroierie. La place se termina donc par un tronçon de rue, en attendant la percée, souvent proposée, mais toujours reculée faute d'argent, qui devra la réunir aux cours.

Restait à mettre la rue Saint-Pierre au niveau de la place nouvelle, de l'hôtel-de-ville et de l'évêché. On y pourvut en ordonnant la réfection du pavage, au grand mécontentement des propriétaires riverains, qui jugeaient cette transformation inutile pour eux et surtout onéreuse. Malgré leurs réclamations collectives, ils furent, cependant, obligés de la payer.

C'est ainsi que se termina la première période de la longue administration de M. de Champflour qui, sauf une courte interruption en 1830, fut maire de Moulins pendant plus de vingt années consécutives, de 1816 à 1838. Il avait déjà fait beaucoup pour Moulins ; il devait faire beaucoup encore ; nous ne pouvons donc qu'applaudir au jugement que porta sur lui, lors de son installation,

le 20 juillet 1830, son successeur pour quelques mois, M. le baron de Labrousse de Veyrazet : « M. de Champflour, dit-il, a été un magistrat éclairé et actif ; sa carrière féconde et brillante fera époque dans nos annales municipales.» La reconnaissance des administrés est à la fois une récompense et un encouragement pour les administrateurs : en donnant le nom de Champflour à la place de la Bibliothèque, en apprenant à nos neveux le nom d'un homme de bien, d'un magistrat intègre, intelligent et dévoué, Moulins ne ferait que payer une dette, et, dans le monde moral comme dans le monde matériel, qui paie ses dettes s'honore et s'enrichit.

Imprimeurs.

L'imprimerie ne fut guère répandue en France que vers la fin du quinzième siècle et le commencement du seizième. Le nombre des imprimeurs, surtout dans les villes de province, d'importance moyenne, fut d'abord assez restreint ; nous devons donc regarder Moulins comme privilégié sous ce rapport, puisqu'il eut une imprimerie dès le milieu du seizième siècle. C'est ce qui résulte d'une déclaration faite, en 1701, par Claude Vernoy, « dont l'établissement existait, de père en fils, depuis environ cent cinquante ans ». Des « lettres d'autorisation » furent données, en 1607 et 1609, par Henri IV à Pierre Vernoy. Son fils, nommé Pierre, comme lui, obtint des « lettres de confirmation » en 1652, et Denis Vernoy, son petit-fils, en 1689 et 1692.

A Moulins, les imprimeurs étaient en même temps libraires. Voici, par ordre chronologique, la liste de ceux que nous avons trouvés mentionnés dans nos archives (1) : Pierre Vernoy, « libraire et imprimeur du roi », 1610 ; Gilbert Pelletier, 1626 ; Jean Vernoy, 1647 ; Jacques Vernoy, « imprimeur ordinaire du roi, à l'enseigne du nom de Jésus », 1666 ; Louis Vernoy, 1681 ; Claude Vernoy, « imprimeur du roi et de la ville, aux armes de France », 1685 ; Ve Claude Vernoy et Claude Vernoy, son fils, 1686 ; Denis Vernoy, « imprimeur du roi et de Mgr d'Autun, au Vase d'or », 1690 ; Claude Dechome, neveu de Claude

(1) La date est celle de la pièce sur laquelle figure le nom de l'imprimeur.

Vernoy, 1701 ; François Vernoy, 1709 ; Claude Descharnes, 1733 ; Jean Faure, « imprimeur-libraire de Mgr l'évêque d'Autun, de la Ville et du collège royal, rue de Paris », 1737 ; Pierre Vernoy, « imprimeur du roi », 1751 ; Claude-Pierre Vernoy, « imprimeur du roi », 1752 ; Ve Vernoy, « imprimeur du roi », 1760 ; Ve Faure et Vidalin, « rue de Paris », 1782 ; C.-J. Pavy, « imprimeur ordinaire du roi », 1790 ; Boutonnet, « cours Bérulle », 1792 ; J. Burelle et Boutonnet, 1793 ; Burelle fils, « conseiller municipal », 1793 ; Maine, 1794 ; Maine et Guinemant, 1794 ; Thibaud et Flauchère, « rue du Temple », 1797 ; Lachaussée et P. Guizeaut, « rue Candie », 1797 ; Thibaud, 1798 ; Burelle, « rue de l'Ami du peuple », 1798 ; Alexandre Guinemant, « rue Candie, près le cours Beaurepaire », 1799 ; Valade, « rue Jean-Jacques Rousseau », 1801 ; L. Taizy et A. de la Chaussée, « rue de la Philosophie », 1801 ; Alexandre Guinemant, « rue du Département », 1802 ; Place et Bujon, « libraires du Lycée », 1804 ; Cacot, rue des Potiers, 1818 ; Place-Bujon, « rue des Grenouilles, n° 26 », 1826.

On sait combien, depuis Louis XI et François Ier, l'imprimerie fut tenue en tutelle par le gouvernement. Non seulement il exista jusqu'à la Révolution des inspecteurs de l'imprimerie et de la librairie (1), mais, de temps à autre, des enquêtes de police étaient ordonnées par le Conseil du roi. D'après celle qui fut faite à Moulins, le 24 février 1701, chez les deux imprimeurs-libraires Denis Vernoy et Claude Dechome, nous voyons qu'elles entraient dans les détails les plus minutieux. Les intéressés devaient, en effet, « fournir un mémoire, d'eux certifié et signé, contenant leurs noms, le temps et les formalités de leur réception, leur établissement dans ladite ville, les lieux d'apprentissage, les noms et qualités de leurs apprentis et compagnons, le nombre de leurs presses, la quantité de leurs fontes et caractères ».

Le brevet était indispensable pour les imprimeurs, et à la moindre infraction, il pouvait leur être retiré. Dans les périodes de crise politique, la sévérité du gouvernement augmentait : l'Empire avait

(1) Le 1er janvier 1735, M. Perrotin de la Serrée écrit au garde des sceaux pour le remercier de l'avoir nommé inspecteur de la librairie à Moulins (Ministère des Affaires étrangères, fonds de France, n° 1489). Sous l'Empire, Moulins faisait partie de l'inspection de Clermont.

exercé sur la presse une étroite surveillance ; la Restauration, en apparence plus libérale, abolit la censure ; mais, « pour défendre la liberté contre les atteintes de l'anarchie », le 3 mai 1815, le ministre de la police générale, Fouché, duc d'Otrante, « signala à la vigilance des autorités » un certain nombre de prescriptions sévères (1). C'est par suite de la crainte que la sévérité des lois inspirait aux imprimeurs de Moulins, que le rédacteur en chef du journal libéral dut, pendant quelque temps, se faire imprimer à Nevers ; un jugement du tribunal fut nécessaire pour qu'il pût l'être à Moulins.

Pour satisfaire leur clientèle, les imprimeurs-libraires étaient obligés de lui offrir une assez grande variété de marchandises. En 1792, M. G. Boutonnet fit savoir au public qu'il tenait à sa disposition : 1° « un assortiment d'étrennes mignonnes », notamment « des constitutions ». Comme « étrennes mignonnes », la jeunesse de Moulins aurait peut-être préféré *Robinson* ou les *Contes* de Perrault ; 2° un grand choix « de papiers peints » ; 3° une papeterie pour l'écriture, le dessin et la peinture ; 4° « un dépôt de musique, vocale et instrumentale » ; 5° « un cabinet de lecture (2) ».

Sous la Restauration, il y avait à Moulins deux imprimeries prospères, celles de MM. Place-Bujon et Desrosiers. En 1830, il y en eut une troisième, l'imprimerie Roch et Enaut.

Industrie.

Moulins n'a jamais été un centre industriel, comme Saint-Etienne ou Montluçon ; les tentatives que l'on a faites, à différentes

(1) 1° Nul ne sera imprimeur ou libraire, s'il n'est breveté. Les presses clandestines, condamnées par les lois de février et novembre 1810 et d'octobre 1814, sont prohibées ; 2° l'imprimeur devra inscrire sur un registre officiel le titre des ouvrages qu'il doit imprimer ; 3° dépôt doit être fait des exemplaires requis par la loi, avant toute publication ; 4° toute publication devra indiquer le nom et le domicile de l'imprimeur ; 5° toute publication contraire aux bonnes mœurs sera punie ; 6° les livres publiés à l'étranger seront tarifés ; 7° les taxes des journaux et feuilles d'annonces devront rentrer régulièrement, car « elles forment le fonds spécial affecté aux récompenses et encouragements des savants, des artistes et des gens de lettres ».

(2) L'abonnement à ce « cabinet » coûtait 18 livres par an, pour la ville, et 36, pour la campagne. On pouvait aussi s'abonner au mois, à raison de 2 francs pour la ville, et 4, pour la campagne.

époques, pour y introduire la grande industrie, n'ont eu qu'un succès éphémère, soit que la police s'y opposât, au nom de la salubrité publique (1), soit que les événements politiques n'eussent pas permis au gouvernement de soutenir efficacement les établissements fondés (2). Mais il en a été tout autrement pour les diverses industries qui n'exigent pas la réunion d'un nombreux personnel d'ouvriers. De bonne heure on put voir prospérer à Moulins l'armurerie, la coutellerie, la tannerie, l'orfèvrerie, la poterie, la bonneterie, etc. La réputation de nos *armuriers* était si bien établie qu'ils comptaient des princes et des souverains dans leur clientèle. Ce sont eux qui, en 1603, forgèrent la première armure que devait porter le fils aîné de Henri IV. Dans son poème latin, consacré à chanter la gloire acquise par le prince de Condé en combattant les huguenots du Midi, le poète Henri Aubery célèbre ainsi leur habileté :

Ipse molinœis tectus fabricata caminis
Arma gerit Princeps ; non vertice cassidis aureæ
Subrugit Leo, non atroci gutture Serpens
Sibilat, aut lyciæ stant tergemina ora Chimeræ :
Blanda Dei matris (pietas quæ prisca parentum)
Effigies quæ Gnatum arctis amplectitur ulnis ;
Qualis borboniis imposta insignibus exstat,
Virgineo galeam circumtegit aurea peplo... (3)

Bientôt l'invention et le perfectionnement des armes à feu devait faire péricliter l'industrie des armuriers moulinois ; mais la « rue de la Flèche » rappelle encore leur souvenir.

(1) En 1784, les fourneaux à antimoine de M. Golliaud furent fermés pour ce motif : la fonderie de suif, établie, en 1830, par M. Gravier, au Chambonnet, « à la naissance de la première rampe », ne put pas exister longtemps ; il en fut de même d'une fonderie située rue Saint-Nicolas, « en face de la Levée » (1831).

(2) Par exemple, la manufacture d'armes et la fonderie de canons ; la filature de M. Faucompré, à Godet ; la fabrique de sucre de betteraves, créée, en 1813, par M. Canard, ancien professeur à l'Ecole centrale et au Lycée, et qui ne dura qu'un an.

(3) Les marteaux de Moulins ont battu son armure :
Du Lion rugissant ce n'est pas la figure
Qui forme le cimier de son casque doré ;
Ce n'est pas le long cou du Dragon azuré,
Ni le multiple corps de l'horrible Chimère ;
Mais, ange de douceur, la Vierge — Vierge-mère,
Qui tient entre ses bras son fils, divin enfant,
Etendard des Bourbons tant de fois triomphant...

Une autre rue, celle « des Couteliers », montre que la *coutellerie* de notre ville eut son ère de juste renommée. Lorsque, autrefois, les diligences traversaient Moulins, les voyageurs voyaient accourir des femmes, avec des corbeilles remplies de ciseaux et de couteaux artistement travaillés, et bien peu résistaient au désir d'en faire l'acquisition. Chaque fois qu'un grand personnage devait être fêté par la municipalité, c'était surtout un présent de coutellerie moulinoise qu'on lui offrait (1).

Si l'armurerie n'existe plus, si la coutellerie est en pleine décadence, la *tannerie*, dont l'une de nos rues porte le nom, est toujours prospère, grâce à la qualité de l'eau du ruisseau qui alimente nos établissements et à l'abondance du tan, que fournissent les forêts voisines.

L'*industrie séricicole* ne se développa sérieusement en France qu'au seizième siècle; Henri II est le premier de nos rois qui ait porté des bas de soie. Pendant longtemps la Touraine resta le centre de cette industrie; mais lorsque, après les guerres de Religion, Henri IV s'efforça d'accroître la fortune publique, il favorisa de tout son pouvoir la plantation des mûriers, au centre comme au midi du royaume: les conseils d'Olivier de Serres triomphèrent, sur ce point, de l'opposition de Sully, ennemi déclaré de tout ce qui pouvait engendrer ou entretenir le luxe. Pendant tout le dix-septième siècle et une partie du dix-huitième, on put croire que le Bourbonnais rivaliserait avec la Touraine, et que Moulins serait, avant Lyon, le centre de la production séricicole. La ville renfermait plusieurs mûrières, au champ Grenier, rue Manchet, au cours de Bercy, à la Madeleine, et toute la campagne environnante était couverte de mûriers. Il en existe encore un assez grand nombre du côté de Nomazy, de Bressolles et de Chavennes. Un rapport adressé par le préfet au gouvernement, en 1814, constate que, « avant la Révolution, l'éducation des vers à soie avait fait de très heureux progrès

(1) Un coffret à incrustations, offert à Marie Leczinska, porte le nom de Louis Boiron, coutelier du roi à Moulins. La *Revue bourbonnaise*, année 1885, a publié une intéressante notice de M. C. Grégoire sur l'ancienne coutellerie de Moulins.

dans le département », et que « la soie produite était estimée supérieure à toutes les soies récoltées en Europe (1) ». Les bas de soie de M. Tallard « rivalisaient avec succès avec ceux de France les plus réputés ». Il avait, à Champfeu, une propriété qui s'appelle encore « la Mûrière ». Malheureusement les troubles de la Révolution et les longues guerres de l'Empire compromirent la prospérité de cette industrie qui, depuis lors, a fait la richesse du midi de la France, plus favorisé que le centre sous le rapport du climat.

Comme celle de la tannerie, l'industrie de la *poterie* s'est maintenue, quoique avec moins de succès, jusqu'à nos jours (2). La terre de nos campagnes est surtout favorable à la production de la tuile, de la brique, des tuyaux, des vaisseaux ordinaires. Il fut même un temps où nos faïences pouvaient rivaliser avec celles de Nevers (3). Au commencement du dix-neuvième siècle, il existait également une fabrique de faïence dans « la cour Butin », entre les rues des Cameaux et Saint-Jacques, avec façade sur le boulevard de Pont. Elle appartenait, depuis 1784, à M. Joseph Chambon, successeur de M. Louis du Bourg. La terre provenait de la Rigolée, à deux kilomètres de Moulins, sur la route de Paris. En 1787 M. Chambon avait acheté le matériel d'un autre faïencier de Moulins, M. Grassot. Il avait un peintre habile, Pierre Chevauchet, moulinois comme lui. Notre musée possède plusieurs assiettes et une fontaine ornée de cette fabrique.

Dans un rapport adressé, en 1809, au ministère de l'intérieur par la Chambre consultative du commerce et des manufactures de Moulins, on voit que « la vaisselle et les poteries fourniès par le département de l'Allier » étaient de deux sortes : « les faïences,

(1) Archives municipales, boîte 55[1].

(2) La « rue des Potiers » conserve le souvenir de l'industrie céramique de Moulins.

(3) En 1794, après la déconfiture de la manufacture d'armes, M. Herriès Hérissé avait établi aux Chartreux une « fabrique de faïence blanche, façon d'Angleterre, dite terre de pipe ». Cette « faïencerie » ne put exister que quatre ans. Vers la même époque, M. Massieu en établit une autre aux Augustins ; mais elle ne prospéra guère que jusqu'aux premières années de l'Empire. Cependant la terre à faïence de notre département, essayée à Sèvres, fut trouvée « supérieure à celle qu'emploient les Anglais ».

genre Nevers, plus blanches et résistant mieux au feu » que celles de cette ville, et les poteries d'usage commun, « les unes vernissées à l'oxyde de plomb, d'autres colorées en jaune par le mélange du manganèse à cet oxyde ; d'autres marbrées de jaune et de vert, par le mélange des oxydes de plomb et de cuivre ». Certaines pièces étaient « vernissées en brun, au dehors, et en blanc, en dedans ». On cuisait au bois.

Parmi les autres industries moulinoises, d'origine ancienne, il convient de mentionner celle de la *corderie,* qu'on peut voir encore en travail au cours de Bercy ; la *chapellerie,* qui occupe beaucoup d'ouvriers ; l'*huilerie,* moins florissante depuis que le nombre des noyers a sensiblement diminué aux environs de Moulins ; la *boyauderie* et les cordes de musique ; la *brasserie,* qui a pris un grand développement depuis un demi-siècle, et l'*industrie maraîchère,* qui fait vivre la population de la banlieue, surtout celle des faubourgs de Chaveau et de Lyon. Il faut aussi nommer celle des *voituriers par eau,* qui, avant l'ouverture du chemin de fer, donnait une grande animation aux rives de l'Allier et à la rivière elle-même ; celle des *constructeurs de bateaux,* que le chemin de fer a ruinée, comme la précédente ; enfin, lorsque les déprédations des braconniers sans scrupule n'avaient pas complètement ravagé notre rivière, autrefois si poisonneuse, la paroisse Saint-Nicolas, quartier exclusif des mariniers, était presqu'entièrement peuplée de *pêcheurs* et de *fabricants de filets*. Si ces industries ont disparu, ou végètent bien modestement, sauf la brasserie de Moulins qui est renommée, comme celles de Sept-Fons et de Gannat, il en est trois, en revanche, qui sont en pleine activité, la *ferronnerie,* la *carrosserie* et la construction des *machines agricoles* (1).

Intendants.

Hommes nouveaux, pour la plupart, fonctionnaires révocables à

(1) Depuis trois ans, il s'est créé, à Moulins, une *Société française de conserves de viande pour l'armée*, qui, dans son usine du cours de Bercy, occupe un grand nombre d'ouvriers et d'ouvrières, pendant plusieurs mois de l'année. Cette usine fournit également au commerce des conserves de viande, de légumes et de fruits, en grande faveur dans la région.

volonté et par suite dociles, ayant la haute main sur toutes les branches de l'administration, les « intendants de justice, police et finances » rencontrèrent d'abord l'opposition des gouverneurs, qui voyaient en eux des surveillants et des rivaux, et aussi celle des corps judiciaires, des trésoriers de France et de la vieille aristocratie ; mais énergiquement soutenus par le gouvernement, ils surent faire exécuter partout, avec fermeté, les ordres du roi et de ses ministres.

Quoiqu'on admette généralement pour la création des intendants la date de 1636, il faut remarquer que ce titre était quelquefois donné, avant cette époque, à certains fonctionnaires royaux. Ainsi nous avons trouvé dans nos archives deux pièces où figurent, comme intendants du Bourbonnais, en 1612, M. Jean de Genicourt, baron d'Aultry, et en 1614, comme intendant du Bourbonnais et du Berry, M. d'Herbigny, « nommé commissaire pour la recherche des accapareurs de titres de noblesse (1) ».

La liste que donnent de nos intendants les anciens « Annuaires de l'Allier », commence seulement en 1640 ; nous avons, cependant, pu constater que M. de Mesgrigny, conseiller d'Etat, maître des requêtes de l'hôtel du roi, fut investi de ces fonctions dès l'année 1636 (2). Nous avons pu également rectifier plusieurs erreurs de dates, en consultant la *Correspondance des Contrôleurs généraux avec les Intendants,* publiée par M. de Boislisle.

Voici la liste, aussi complète que nous avons pu l'établir, des intendants de notre province ; de nouvelles découvertes pourront sans doute encore l'améliorer (3) :

1636, M. *de Mesgrigny,* conseiller d'Etat ;
1639, Humbert DE CHAPONAY, seigneur de Lilemeau (?) ;

(1) Archives départementales, C. 112.

(2) Sa nomination se trouve, en effet, transcrite tout au long, avec les considérants et le détail de ce qu'il aura à faire, dans un registre des archives départementales (série B-740, f. 113 v°). Elle est datée de Saint-Germain-en-Laye, le 10 janvier 1636.

(3) Nous mettons en petites capitales le nom des personnages qui ne figurent pas dans les annuaires, mais qui, dans certaines pièces de nos archives, sont qualifiés du titre d'intendants.

1640, Pierre *Foulet,* chevalier, seigneur de Prunevaux ;

1643, DUPRÉ (?) ;

1645, Antoine *Phélipeaux,* seigneur du Verger ;

1650, Antoine *le Febvre,* chevalier, seigneur de la Barre (1) ;

1658-1668, Auguste-Robert *de Pomereu,* chevalier, seigneur de la Bretèche, président au grand Conseil (2) ;

1668, D'HERBIGNY (3) ;

1668 (20 août), Claude *Tubeuf,* baron de Vert et de Blanzat ;

1674 (7 avril), Georges *Morant,* chevalier ;

1677, Charles *de Faucon,* chevalier, seigneur de Ris ;

1679, André *Imbert de Bouville,* marquis de Bizy, seigneur-patron de Saint-Martin ;

Mars 1683-janvier 1684, Urbain *Legoux de Berchère,* chevalier, seigneur de Berchère, marquis d'Interville et de Sentenay, baron de Toisy ;

Février-octobre 1684, Jacques *de Bercy,* chevalier (4) ;

Octobre 1684-mai 1686, Jean *de Creil,* chevalier, seigneur de Creil-Bournezeau ;

Juillet 1686-juillet 1688, Florent *d'Argouges,* chevalier (5) ;

Septembre 1688-février 1694, Antoine *d'Aquin* ou *Daquin,* chevalier, seigneur de Châteaurenard, conseiller au parlement de Paris, secrétaire ordinaire du cabinet du roi (6) ;

Février 1694-décembre 1699, Jacques *le Vayer,* chevalier (7) ;

Décembre 1699-février 1702, Jean *de Tourmenyes,* seigneur de Nointel ;

1703, D'ARMENONVILLE (?) ;

1703, Gilles *de Maupeou,* chevalier, comte d'Ableiges (8) ;

(1) En 1658, il dispense les jésuites « du droit établi sur le pont, pour les réparations de l'horloge » (Archives départementales, 5).

(2) Dans un rapport qu'il fait, en 1665, sur la Généralité de Moulins, il représente les habitants comme « naturellement doux, légers et fainéants ».

(3) Archives départementales, C. 236.

(4) La municipalité donna à l'une des belles promenades de la ville le nom de Bercy, « par reconnaissance pour la bonne administration de l'intendant ».

(5) Le 4 mai 1687, il confie au greffier de l'hôtel commun le soin de veiller sur les archives de la ville (Archives municipales, 147).

(6) Le roi exigeait 100.000 livres « pour le maintien des privilèges de franc-alleu et de francs-fiefs en Bourbonnais » ; M. d'Aquin ordonna « que les communautés religieuses et les privilégiés, excepté les hôpitaux de Moulins, paieraient 14.352 livres pour leur part de cette somme » (Archives municipales, 110).

(7) Dans une lettre au contrôleur général, en date du 2 avril 1697, il dit qu'il a annulé « un sucre », exigé par la municipalité.

(8) En 1703, il ordonne « de faire enregistrer aux greffes des Elections les

Janvier 1708-août 1709, François *Mansard,* chevalier, comte de Sagonne ;

1711, Jacques-Etienne *Turgot,* chevalier, seigneur de Souls, Mons, Bons, Ussy, Brucourt, etc. (1) ;

1716, Marc-Antoine *Turgot de Saint-Clair,* seigneur de Belon, etc., intendant des Généralités de Riom et de Moulins (2) ;

1719, Jean-Charles *Doujat,* chevalier ;

1723, Gilles *Brunet d'Evry,* chevalier, seigneur de Lapalisse, baron de Châtelmontagne, premier baron du Bourbonnais (3) ;

1730, Barthélemy *de Vanolles,* chevalier, conseiller honoraire au Grand Conseil (4) ;

1733, Bertrand-René *Pallu,* chevalier (5) ;

1737, D'ORMESSON (?) (6) ;

1739, Louis-Jean *Bertier de Sauvigny,* chevalier, conseiller d'Etat ;

1740, TRUDAINE (?) (7) ;

1741, Pierre-Jean-François *de la Porte,* conseiller d'Etat (8) ;

1746, Jean-Louis *de Bernage,* chevalier, seigneur de Vaux, Saint-Maurice, Chassy, Arbonne, etc., conseiller du roi, maître des requêtes, grand-croix de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis (9) ;

privilèges ou exemptions, à quelque titre que ce soit, autres que celui de noblesse et de maîtres de postes » (Archives municipales, 375).

(1) Une lettre de Turgot au Régent, 29 septembre 1715, nous apprend qu'il fut fortement question de réunir l'intendance du Berry à celle du Bourbonnais.

(2) Il mourut en 1748. Par un article de son testament, 1746, il légua 30.000 livres aux pauvres de Moulins et des différentes paroisses de la Généralité (Archives municipales, 224).

(3) En 1726, il règle le montant des charges de la ville et en ordonne le paiement sur les revenus patrimoniaux et d'octroi (Archives municipales, 234).

(4) « Dépense de 203 livres 5 sols, pour les présents de ville faits à M. et Madame de Vanolles, à leur arrivée dans la province » (Archives municipales, 182).

(5) C'est lui qui créa l'Académie de musique de Moulins.

(6) Plusieurs pièces des archives départementales, où il est question de la somme que doit payer la Généralité pour l'entretien et le logement des troupes, adressées par le roi « à l'intendant de Moulins », portent en tête : « M. d'Ormesson » (1737-1746 : Archives départementales, C. 83). Faut-il en conclure que M. d'Ormesson eut une part dans l'administration de l'intendance, ou fut-il simplement chargé de faire parvenir ces pièces à l'intendant du Bourbonnais ?

(7) Trudaine fut intendant d'Auvergne ; peut-être occupa-t-il temporairement le poste d'intendant du Bourbonnais.

(8) Payé 300 livres « pour une cassette que la ville a eu l'honneur de présenter à Madame de la Porte, à son arrivée, le 8 novembre 1741 ».

(9) En 1757, il fut nommé à l'intendance de Metz (Archives départementales, C. 244) ; l'année précédente, il avait fait faire l'inventaire des archives de l'hôtel-de-ville de Moulins (Archives municipales, 151)

1757, Amable-Pierre-Thomas *de Bérulle,* chevalier, marquis de Bérulle, président honoraire du parlement de Grenoble (1);

1759 (?), Jean-Vincent-Claude *le Nain,* chevalier, baron d'Asfeld (2);

1762, Jacques *de Flesselles,* chevalier, seigneur de Champgueffier, Châteaufort et les Bordes (3);

1765, Jean *Depont* ou *de Pont,* chevalier, seigneur de Manderoux et Forges, conseiller honoraire au parlement de Paris (4);

1777, D'ORMESSON (?);

1778, Philippe-Isaac *Géau de Gavelle de Reverseaux,* marquis de Reverseaux, comte de Miermaigne, seigneur-châtelain de Theneuille, Allone, Beaumont et Argenvilliers (5);

1781, Antoine-Jean *Terray,* chevalier (6). Il fit son entrée à Moulins le 4 janvier 1782;

1785, Charles-François-Antoine *de Barbarat de Mazirot,* comte de Muret et de Neuvron, président du parlement de Metz;

1788, Joseph-Pierre-François-Xavier *Foullon de Doué,* chevalier, conseiller du roi en ses conseils, maître des requêtes ordinaire de son hôtel, « seigneur du marquisat de la Tournelle et autres lieux (7) »;

(1) Le 8 février 1759, l'assemblée du corps de ville charge les officiers municipaux de « témoigner à M. de Bérulle, intendant, une reconnaissance sincère et respectueuse pour les soins continuels et attentifs qu'il s'était donnés pour procurer à la Ville des avantages multipliés » (Archives municipales, 417). Il avait obtenu du gouvernement une subvention pour créer une mûrière au Champ-Grenier.

(2) « Ordonnance de M. l'intendant le Nain, qui décharge les religieux de l'hôpital Saint-Gilles de la somme pour laquelle ils ont été compris pour le rôle des boues, en 1760 » (Archives municipales, 228). Autre ordonnance de M. le Nain, pour la vente des baraques où logeaient les troupes employées aux travaux du pont, 1761 (Archives municipales, 230).

(3) Il fut nommé à Rennes, en 1765; à Lyon, en 1767; en 1784, il devint conseiller d'Etat. Etant prévôt des marchands, il fut accusé d'avoir trahi le peuple et égorgé le 14 juillet 1789.

(4) Il fut nommé à Rouen, en 1777, et à Metz, en 1778. La municipalité de Moulins, se louant du concours qu'il lui avait prêté, « l'assura de la reconnaissance que conserveront éternellement ses concitoyens pour tous les projets utiles et importants qu'il avait exécutés à Moulins, tant pour son avantage et embellissement que pour la pureté et la salubrité de l'air. »

(5) Il fut nommé à La Rochelle en 1781. Dans un écrit anonyme, intitulé « L'Espion dévoilé », cet intendant est fort maltraité : « Fils de l'avocat Géau de Reverseaux, il a, dit l'auteur, hérité du nom, mais non pas du mérite de son père », etc. (Bibliothèque de l'Opéra, nº 6.233).

(6) Ancien intendant de Montauban, il fut nommé à Lyon, en 1784.

(7) Par ordonnance royale du 23 août 1815, il fut nommé conseiller d'Etat honoraire.

Jeux de Paume.

Il y avait autrefois à Moulins deux jeux de paume, l'un grand, situé « maison Pontgibaud, rue de Paris », l'autre petit, dont on voit encore les traces aux « Jardins-Bas ». Lorsque, en 1744, Moulins se mit en fête à l'occasion de la convalescence de Louis XV, la municipalité fit acheter « un cadenas pour mettre au petit jeu de paume, où étaient enfermés les matériaux du feu de joie ». A la fin du dix-huitième siècle, il existait aussi un jeu de paume aux Minimes.

Loterie.

Créée, en 1539, par François I[er], dans un but fiscal, rétablie, dans le même but, par Mazarin, la loterie était destinée à satisfaire « l'inclination naturelle des Français pour le jeu, tout en soumettant à une surveillance rigoureuse les opérations des mises et des tirages (1) ». A côté de la « Loterie royale », il s'en fonda de particulières, les unes dans un but charitable, comme « celle dite des Enfants trouvés », d'autres uniquement en vue de spéculations avantageuses. Comme leur multiplication pouvait devenir un danger public, le 30 juin 1770, le roi publia une ordonnance qui ne laissait plus subsister « dans tout le royaume que la seule Loterie royale de France ». Toutes les autres, « à l'exception de celles des Enfants trouvés et de Pitié », furent supprimées, ou réunies à la Loterie royale. Celle-ci, régie par un intendant et deux administrateurs, « était composée dans les mêmes principes que celles de Gênes, Rome, Venise, Milan, Naples, Vienne, Bruxelles, Berlin, etc. ». Les tirages avaient lieu le 1[er] et le 16 de chaque mois, pour la Loterie royale de France ; le 5, pour celle des Enfants trouvés, et le 24, pour celle de Pitié. A Moulins, il y avait un « receveur des mises (2) ».

(1) Les lots gagnés étaient payés en argent ; il était tiré d'une roue, qui en renfermait quatre-vingt-dix, quatre numéros : le premier, appelé « extrait », donnait droit à quinze fois la mise ; le premier et le second réunis, ou « ambe », à 270 fois cette mise ; les trois premiers, ou « terne », à 5.500 fois, et les quatre sortant ensemble, ou « quaterne », à 75.000 fois.

(2) Son bureau était place de l'Horloge.

Supprimée en 1793, comme immorale et dangereuse, la Loterie fut rétablie au mois de septembre 1797, et elle exista pendant l'Empire et la Restauration. On donna même de nouvelles facilités aux joueurs ; ainsi, au lieu d'un seul tirage par mois, à Paris, il y en eut trois à Paris et trois à Lyon. A partir de 1814, les tirages furent réduits à deux par mois ; mais comme ils avaient lieu à Paris, Lille, Bordeaux, Lyon et Strasbourg, ils étaient, en réalité, au nombre de dix, si bien que la cupidité des joueurs était constamment tenue en éveil.

La Loterie royale fut définitivement supprimée à partir du 1er janvier 1839. Cependant, en présence des catastrophes occasionnées par le jeu, que la loi autorise, aux courses de chevaux, certains économistes, malgré les avantages que les œuvres charitables retirent du pari mutuel, pensent que le rétablissement de la Loterie et des maisons de jeu, officiellement surveillées, pourrait avoir son utilité. Combien, pourtant, ne serait-il pas plus sage de chercher à guérir cette fièvre, en montrant qu'il est beaucoup plus honorable et plus sûr d'attendre la fortune du travail et de l'épargne intelligente, que des chances si problématiques d'une loterie !

Loue des Domestiques.

Dans la première partie du dix-huitième siècle, la « loue » des domestiques et des ouvriers se faisait à la cour Moret. A partir de 1751, elle eut lieu à Bardon. Aujourd'hui elle se tient, le jour de la Saint-Jean, au cours de Bercy, et huit jours après, à Yzeure. Elle est suivie de bals champêtres et de réjouissances diverses. Les moissonneurs se louent, de très bon matin, à l'entrée du cours du Théâtre, près de l'ancienne place aux Cuirs.

Maires de Moulins (Liste des).

Les anciens annuaires ne donnent qu'une liste fort incomplète des maires de Moulins, depuis 1518 jusqu'à la Restauration. En 1856, plusieurs noms y ont été ajoutés par M. Conny, bibliothécaire

de la ville (1). Nous en avons nous-même trouvé un certain nombre dans les registres et autres documents de nos archives (2). Il faut remarquer que beaucoup de dates ne sont qu'approximatives. Voici cette liste (3) :

*1518 Jean Chanteau.
*1520 G. Daignet.
*1522 C. Cotherouge.
1530 Jean Billonnat.
1533 Jacques Delacroix.
1533 Pierre Duchapt.
1536 Jacques Cornelier.
1540 Pierre Perreau.
1552 Geoffroy Aubery.
1554 Antoine de Jaligny, seigneur d'Origny.
1556 Jean Billonnat.
1558 Jacques Gaudon.
1560 Jean de Laubespin.
1562 Jean Billard.
1564 Jean Duret.
*1571 Philippe Prévost.
*1573 Jacques Rochefort.
*1576 Pierre Bardon.
*1584 Jehan Berthomier.
1587 *Jean Palierne.*
*1590 Gaspard Saulzet ou Saulzay.
1591 *Michel de Lingendes.*
*1595 Antoine Verne, trésorier de France.
*1602 Jehan Dugué.
1603 *René de Villaines.*
*1604 Claude Delacroix.
*1608 Pierre Bardon.
*1612 Hugues Faverot.
*1613 Jean de Champfeu.
1616 Claude Roy.
1617 Antoine Fouchier.
1620 Jacques Berroyer.
*1621 Claude Roy.
1623 Bourderel.
1624 *Claude Roy.*
1625 Jean Dubuisson.
1627 Brinon, seigneur de Montchemin.
*1629 Antoine Vauvrille.
1632 André Roy.
1634 *Jean Bergier.*
1647 Antoine Radault.
1651 Antoine Vauvrille.
1656 Semin.
1657 *J. Palierne de Mimorin de la Vallée.*
1660 *De Lingendes.*
1666 Jean Coiffier, seigneur de Moret.
1668 *Jean de Lingendes.*
1670 Dubuisson de Mirebeau.
1676 Garnier d'Avrilly.
1678 Henri Bolacre.
1680 Dobeilh.
1682 Garnier d'Avrilly.
1686 Dubuisson-Demont.
1688 Girault.
1690 De Villaines.
1693 Bernard de Champfeu.
1712 Vernin d'Aigrepont.
1715 *Jacques Piednus de la Vellatte.*
1719 Pierre Poncet.
1724 Auguste Olivier-Despalières

(1) Dans la liste que nous en donnons, ils sont précédés d'un astérique.
(2) Ce sont ceux qui sont imprimés en italiques.
(3) Quelques maires ont exercé plusieurs fois cette magistrature.

1725 *Beraud des Rondards.*
1727 *Auguste Olivier-Despalières*
1729 *Perrotin de la Serrée.*
1732 Philibert Farjonel des Odilles de la Queusne.
1734 Olivier-Despalières.
1739 Desbouis de Salbrune.
1743 Beraud de la Mallerée.
1749 *Desbouis de Salbrune.*
1750 Perrotin de la Serrée.
1753 *Bardonnet de Gondailly.*
1760 De Faulconnier.
1765 Claude Cadier, baron de Veauce.
1769 Claude Parchot de Villemouze.
1772 Jean-Marie Préveraud de Ractière.
1774 Joseph Roy de Panloup.
1776 Bardonnet de Gondailly.
1781 Vernin.
1786 Heulhard de Certilly.
1790 Comte Dumyrat.
1792 Simard.
1793 Delan.
1794 Houdry.
1795 Dumyrat ; Verd.
1796 Thiériot.
1797 Bougarel ; Thiériot.
1798 Radot ; Delan ; Merle.
1799 Bougarel.
1801 Heulhard-Fabrice.
1804 Ripoud.
1805 Claude-Etienne-Ernest baron Desroys.
Cent Jours *Marly.*
1815 Comte des Roys.
1816 De Champflour.
1829 Baron de Labrousse de Veyrazet.
1830 De Champflour.

Avant la Révolution, les membres de la municipalité portaient une robe tantôt noire, tantôt rouge. Le noir était « la livrée de la ville » ; le rouge, le signe distinctif des officiers d'ordre judiciaire (1). Sous l'Empire, le costume des maires et des adjoints fut ainsi réglé : habit bleu, ceinture rouge, à franges tricolores pour le maire et à franges blanches pour les adjoints, chapeau à la française (2).

Maison de santé.

En 1788, M. Arnaud, « docteur en médecine, maître en chirurgie et accoucheur », ouvrit, à l'entrée du cours de Bercy, « une maison de santé, renfermant douze lits pour les maladies de tout

(1) Les maires n'avaient droit à l'étoffe rouge que dans les villes où se trouvait un Présidial.

(2) D'après l'ordonnance du 3 messidor an XIII (22 juin 1805), le personnel des bureaux de la mairie comprenait : un secrétaire en chef, aux appointements de 1.000 francs ; un adjoint au secrétaire (traitement, 800 francs), un commis du bureau civil (600 francs) et trois expéditionnaires (300 francs chacun). Les heures de bureau étaient de 9 heures à 1 heure et de 3 heures à 6.

genre », avec bains d'eau simple, d'eau minérale artificielle, de sable, « et autres tirés du régime végétal et animal ; bains de vapeur et douches ». L'eau venait de l'Allier, filtrée à travers les sables, « au moyen d'une machine hydraulique artistement placée ». Les malades avaient le droit d'adjoindre leur propre médecin au directeur de l'établissement. Le prix du traitement et de la pension variait de 3 à 12 livres par jour, suivant la nature de la maladie et les soins que devait exiger le malade. Une pareille maison pouvait, avant la création de celle de Sainte-Catherine, rendre de grands services à la région ; malheureusement les troubles révolutionnaires ne permirent pas à l'établissement du docteur Arnaud de prospérer. Sa tentative ne nous a pas moins parue digne d'être signalée.

Manège.

Moulins est depuis fort longtemps une garnison de cavalerie ; un manège était donc indispensable pour l'instruction des recrues, comme pour celle des jeunes gens de la ville ; et pourtant, c'est seulement le 23 avril 1765 que la municipalité se décida à en faire construire un. Comme il n'y avait pas encore de casernes, il fut placé dans « le Chambonnet des Peilleraux (1) ». Quand il n'y avait pas de troupes, on le louait pour servir de magasin (2). Aujourd'hui la caserne a deux manèges ; l'un a été bâti, en 1846, à la suite des écuries ; l'autre, plus récent, est en face de la porte de la caserne, sur la berge de l'Allier.

Marché.

Après la suppression des halles, voisines de Jacquemart et de la collégiale, le marché de la ville, nous l'avons vu, fut transporté sur la place des Lices et dans l'ancien couvent des Filles de la Croix. Le déplacement du marché au blé, qui gênait la circulation en face de Notre-Dame fut décidé en 1770 ; et comme l'évêque d'Autun

(1) On peut encore en voir les murs au coin des rues du Manège et des Pêcheurs.

(2) Pour six mois, il fut affermé 90 livres, en 1778, et 96, en 1780.

avait donné la maison des ursulines aux Filles de la Croix, la municipalité, mise en possession des bâtiments laissés vides par ces dernières, résolut d'y installer « le Marché neuf (1) ». Le marché au blé, qui fut ouvert seulement en 1778, occupa une partie des bâtiments du couvent ; la cour fut destinée à la boucherie de seconde classe, et aux baraques de saltimbanques (2).

En 1802, la Ville fit dresser un devis pour l'établissement dans l'enclos du marché au blé, « sous les *angars*, à gauche de la cour », d'une serre, propre à recevoir les provisions apportées par les coquetiers, afin d'empêcher « les accaparements par les revendeurs et les aubergistes ». En outre, en vertu d'anciennes ordonnances, le maire interdit « aux revendeuses de beurre, fromage, œufs, volaille, poisson et autres denrées, de se présenter avant midi dans les foires et marchés », afin que les ménagères eussent d'abord la possibilité de faire leurs provisions. Mais cette mesure protectrice fut rapportée en 1805, car, sur les réclamations des revendeurs, « considérant que les règlements antérieurs, des années 1403, 1532, 1577, 1734, 1735, 1738, 1739, 1795, avaient été abrogés, par les lois nouvelles qui établissaient la liberté du commerce », le préfet, M. Lacoste, annula cet arrêté du maire (3).

La Ville, qui avait loué à l'Etat une partie des bâtiments du marché au blé, pour établir la Manutention, lui en fit l'abandon, en 1824, au prix de 15.000 francs.

Le marché ordinaire des denrées se tenait sur la place des Lices, qu'entouraient des barrières en bois, remplacées, sous la Restauration, par une clôture plus sérieuse, pour laquelle on employa les pierres non utilisées à la caserne (1818) (4). Les diverses catégories de marchands étaient ainsi réparties, à l'intérieur et à l'extérieur des barrières :

(1) Archives municipales, 353 et 354.

(2) Le sculpteur Girault fut chargé de sculpter les pilastres de la porte d'entrée. Dans l'un d'eux, « celui qui regardait l'intérieur de la ville », fut encastrée une pierre sur laquelle étaient gravés les noms des magistrats municipaux en exercice en 1778 (Archives départementales, 417).

(3) Archives municipales, boîte 6[12]. Le marché au blé avait lieu deux fois par semaine, le mardi et le vendredi, de 8 heures à midi (Registres du secrétariat, année 1802).

(4) Cette clôture a été supprimée de nos jours.

1° Les charcutiers ou « chaircuitiers » (vendeurs de chair cuite) au nord, sur une seule ligne, en dedans de la clôture ;

2° Les « marchands d'herbages », aussi sur une seule ligne, au dedans, « du côté des bouchers (1) » ;

3° Les marchands de fruits, « sur une seule ligne, sur l'autre revers de la place, du côté des marchands de fromage (2) » ;

4° Les marchands ambulants, « sur une seule ligne, au midi, en dedans de la place, le long de la barrière » ;

5° Les marchands de poterie ordinaire, au couchant, au bout de la place, dans l'intérieur ;

6° Les marchands de « poterie en terre noire », le long de la barrière, à côté des marchands de poisson ;

7° Les coquetiers, « sur deux lignes », entre les marchands de fruits et d'herbages ; mais seulement les jours de marché ;

8° Les marchands de poisson, au nord, le long de la barrière, en dehors ;

9° Les marchands de la campagne (fruits, volailles, etc.) hors de la place, au couchant ;

10° Les forains, parallélement aux marchands similaires. Ils devaient étaler leur marchandise « sur les parapets » ;

11° Les marchands de charbon et les vendeurs de sabots, au couchant, hors de la barrière.

« Pour les commodités du public », on tolérait « deux marchandes d'herbages et deux marchandes de fruits sur quatre petites places : de l'Horloge, de Paris, « près de la fontaine », des Minimes (Cortet) et aux Cuirs (3). La vente en gros de certaines denrées se faisait sur le port.

La ferme des droits de place se donnait par adjudication (4). Pour que le fermier ne fut pas frustré de ses droits, défense formelle

(1) La boucherie occupait l'emplacement de la maison où se trouvent actuellement le Crédit Lyonnais et le magasin de fer de M. Bruel.

(2) Ces marchands de fromage étaient vis-à vis l'entrée de la rue d'Allier.

(3) Archives municipales : Registres du secrétariat, année 1806.

(4) En 1812, pour « les places et les halles », elle fut payée 8.000 francs, et 10.000 en 1821. Celle du marché au blé « et dépendances », y compris la perception du droit de poids public, « établi audit marché », rapportait à la ville 1.400 francs, en 1806.

était faite aux aubergistes, cabaretiers, etc., de faire mesurer les grains chez eux avec les anciennes mesures, toujours en faveur auprès des gens de la campagne. Sur la place, le tarif fut d'abord établi « par paniers (1) » ; mais, à partir de 1820, les marchands furent taxés d'après le nombre de mètres carrés qu'ils occupaient (2). Les tarifs furent plusieurs fois revisés et complétés (3).

En 1818, il fut question de couvrir la place d'Allier, pour mettre les marchands à l'abri des intempéries. On y renonça, sur la réclamation des propriétaires riverains, et l'on chercha un autre emplacement pour le marché couvert ; mais c'est seulement de nos jours que ce marché a été construit, et dans d'excellentes conditions. La place d'Allier est devenue une promenade agréable, ombragée de tilleuls ; une partie seulement est mise, les jours de marché et de foire, à la disposition des commissaires priseurs, pour la vente à la criée des voitures et des mobiliers de médiocre valeur.

Médecins (Collège des) et Communauté des Chirurgiens.

Sous l'ancien régime, les médecins de Moulins formaient une compagnie fermée et jalouse de ses privilèges ; mais ils se firent généralement remarquer par leur dévouement et leur humanité, si bien que, comme le dit Henri IV des deux Delorme, ils « gentilhommaient la médecine ». L'un d'eux, Pierre Huytier, afin d'être plus utile à ses concitoyens, « surtout à la campagne où ordinairement on est sans médecin », publia en français, contrairement

(1) On payait 5 centimes de un à cinq paniers, 15 centimes pour onze paniers, 25 centimes pour seize.

(2) Les laitières payaient 5 centimes par mètre carré ; les marchands de légumes et de fruits, 5 centimes les jours ordinaires, le double les jours de foire et de marché ; les marchands de beurre, de fromage, d'œufs, etc., 10 et 15 centimes, suivant le jour.

(3) Ainsi, sous la Restauration, « indépendamment des droits d'octroi », on demandait, par mètre carré et par jour : aux jardiniers, 5 centimes ; 10, aux coquetiers ; 50, aux poissonniers ; 15, aux marchands des « petites halles » ; 50, aux marchands de grains ; 25, aux marchands de tonneaux et de cercles ; 5, aux boisseliers, potiers et sabotiers ; 15, aux drapiers ; 20, aux rubaniers, merciers, quincaillers et serruriers ; 10, aux marchands de toile ; 15, aux revendeurs de meubles, literie, etc.; 10, aux marchands de vieille ferraille et de chiffons ; 10, aux cordonniers placés sous les halles.

à l'usage universellement adopté d'écrire de pareils ouvrages en latin, un *Discours patriotique de médecine,* où il enseignait principalement le moyen de combattre la pleurésie et la pneumonie, maladies alors fréquentes dans le Centre.

On a souvent accusé, non, parfois, sans apparence de raison, les médecins d'être quelque peu sceptiques ; mais à cette époque, surtout depuis la révocation de l'Edit de Nantes, il en allait tout autrement. Non contents de faire, au début de leur carrière, une profession de foi catholique, presque tous les praticiens croyaient nécessaire de mettre leur art sous la protection de l'Eglise. C'est ce que nous apprend l'ouvrage de Pierre Huytier, publié au mois de décembre 1699, et approuvé avec éloges, en 1700, par tous ses collègues (1). On peut, en effet, lire, à la fin du volume, cette recommandation de l'auteur :

J'exhorte les malades à préférer les remèdes spirituels, comme messes, vœux, prières, aumônes et autres actes dévots, que la sainte Eglise catholique, apostolique et romaine approuve, et principalement les sacrements, à ceux des médecins auxquels on ne doit avoir qu'une légère confiance, par rapport à celle qu'il faut donner à ces remèdes chrétiens.

C'était un souvenir de ce qui se faisait à Paris, au moyen âge : lorsque les médecins désespéraient d'un malade, ils le faisaient porter sur le parvis Notre-Dame, en le recommandant aux prières des fidèles ; c'est aussi ce qui a lieu encore de nos jours : les personnes qu'anime une foi ardente se rendent en foule aux sanctuaires renommés, but de pieux pèlerinages, dans l'espoir que Dieu fera un miracle en leur faveur.

Au dix-huitième siècle, le collège des médecins de Moulins fut réorganisé : ses membres exerçaient, à tour de rôle, la charge de « médecin du roi », qu'ils avaient dû acheter. Le doyen portait le titre d'intendant des eaux de Bardon et de Foulet.

Sous l'Empire, le préfet réunit (2) en un seul collège, dit « de

(1) Les docteurs Michel, doyen du collège des médecins, Bardet, G. Bourdier, Laveynier, Charbonnier, Moreau, Lemayre et Durand.

(2) Le 7 avril 1806.

santé », les médecins et les chirurgiens de la ville, dont la communauté, sous l'ancien régime, était présidée par un « lieutenant du roi ». Les membres du collège de santé avaient décidé qu'ils se rendraient, tous les dimanches, dans le grand salon de la mairie, mis gracieusement à leur disposition (1), et que là, les médecins, le matin, les chirurgiens, le soir, donneraient des consultations gratuites aux indigents.

Malgré les encouragements du préfet et des maires, la vulgarisation de *la vaccine* se fit d'abord bien lentement dans notre province, où l'on n'en compris pas tout d'abord l'utilité. Quoiqu'elle eût reçu dès 1765 la haute approbation de la Faculté de médecine de Paris, ce n'est guère que sous la Restauration qu'on parvint à faire comprendre aux populations l'importance de cette opération préventive, et que les parents se décidèrent, en assez grand nombre, à faire inoculer leurs enfants (2). En 1820, ayant constaté que « les neuf dixièmes des enfants n'étaient pas vaccinés, le préfet adressa un pressant appel à ses administrés, surtout à ceux de la campagne, à qui il donna comme exemple le duc de Bordeaux, que ses parents venaient de faire vacciner. Aujourd'hui les préventions contre la vaccine ont à peu près disparu. Dans les écoles comme dans les casernes la vaccination et même la revaccination sont obligatoires.

Vers le même temps, dans un but humanitaire, afin d'accroître le nombre des *sages-femmes* du département, le conseil général vota la création à Moulins d'un cours d'accouchement. Ce cours, confié à M. Prieur, chirurgien distingué, fut inauguré le 1er août 1819, dans la maison du professeur, en présence des médecins, chirurgiens et officiers de santé de la ville. M. Prieur prononça, à cette occasion, un discours « rempli de citations savantes (3) ». C'était un essai modeste de créer une Ecole de médecine à Moulins.

(1) La municipalité leur allouait même 300 francs par an, pour les frais de bureau.

(2) En 1817, les médecins et les officiers de santé du département pratiquèrent 5.816 vaccinations ; MM. Prieur, Bernard et Julliard, de Moulins, en firent 381.

(3) Le cours devait primitivement se faire en deux fois, en mai et en août ; mais, pour causer moins de dérangement aux élèves sages-femmes (chaque arrondissement pouvait en envoyer cinq, admises gratuitement), le préfet décida qu'il aurait lieu consécutivement pendant les mois de mai et de juin.

Comme le chiffre, peu élevé, de la population de la ville n'offrait pas assez de ressources pour cet enseignement, la tentative ne réussit pas.

Quelque temps avant la Révolution de 1830, le docteur Meige, plein de sollicitude pour les malheureux, proposa au conseil municipal la création d'un *dispensaire* gratuit. C'était une pensée généreuse et désintéressée ; mais comme les collègues de M. Meige y virent, certainement à tort, une critique à leur adresse, ils protestèrent auprès du conseil de leur dévouement pour les classes indigentes, déclarant que ce dispensaire n'avait pas sa raison d'être, et la proposition fut rejetée. Nous devons ajouter, ce qui fait l'éloge du corps médical de Moulins, que, de tout temps, les docteurs moulinois, outre les soins, peu rémunérés, qu'ils donnent aux membres de nos sociétés ouvrières, ont eu, chaque jour, des heures de consultations gratuites pour les malades peu fortunés.

Mendicité.

La mendicité est une plaie sociale qu'il semble, sinon impossible, du moins bien difficile de guérir radicalement, car nous sommes naturellement portés à soulager la misère de nos semblables, et les faux nécessiteux exploitent de mille manières ce sentiment louable, au préjudice des vrais pauvres. Plusieurs fois les municipalités et le gouvernement ont fait de sérieux efforts pour extirper ce mal dans sa racine : Louis XIV, qui disposait d'une si grande puissance, voulut purger la France de ce fléau, et, dans ce but, il promulgua, en 1660, une loi qui est un modèle de sagesse. Les lettres-patentes, par lesquelles il crée un hôpital général à Moulins, s'expriment en ces termes :

Faisons défense à toutes sortes de personnes, de quelque qualité et condition qu'elles soient, valides ou invalides, de mendier dans la ville de Moulins, faubourgs, franchises et paroisses d'Yzeure et Saint-Bonnet, soit dans les églises ou par les rues, publiquement ou en secret, à peine de prison, pour la première fois, et pour la seconde d'être rasées et bannies.

Faisons pareille défense à toutes personnes, de quelque qualité

qu'elles puissent être, de faire aucune quête, dans les églises ou dans les maisons pour lesdits pauvres, ou pour autres, sous quelque prétexte que ce soit, sinon par permission des administrateurs de l'hôpital général.

Exception était faite en faveur des quêtes ordinaires pour les anciens hôpitaux, les prisonniers et « les religieux mendiants ». Quant aux mendiants de profession, ils devaient être renfermés « en un lieu choisi par les administrateurs de l'hôpital, et employés aux manufactures et autres ouvrages de travail ».

« Pour empêcher les gens de mendier », il était défendu aux habitants de loger « les pauvres valides et vagabonds, à peine de 100 livres pour la première fois ». Des archers de l'hôpital faisaient, sous ce rapport, la police des rues, et ils veillaient aux portes de la ville, pour arrêter les mendiants de passage et leur donner « la passade », c'est-à-dire un asile temporaire. Il était permis à ces archers d'avoir un casque, avec une croix, une épée et une hallebarde, « nonobstant les défenses portées par les ordonnances ». Ils ne devaient ni maltraiter les pauvres, ni recevoir de l'argent de personne. Tous les trois mois, la police devait visiter les maisons où, contrairement à la défense qui en était faite, « se retireraient et logeraient les mendiants ». On emprisonnerait ceux qui seraient « de mauvaise vie », et les « lits, paillasses, matelas et couvertures », qui auraient servi aux mendiants et vagabonds, seraient confisqués au profit de l'hôpital général.

Pour payer les dépenses « occasionnées de ce chef, toutes les sommes recueillies, pour les pauvres, par quêtes, aumônes, testaments, amendes, etc. » devaient aller à l'hôpital général, que l'on exonérait, en outre, de toute taxe et de tout impôt, et qu'on autorisait « à mettre troncs, bassins et petites boîtes dans les églises, carrefours, lieux publics de la ville et des faubourgs, et même dans les magasins et boutiques des marchands, hôtelleries, lieux des coches, marchés publics ; même aux occasions de mariages, baptêmes, convois, enterrements, services et autres de cette qualité ». Les prêtres et les notaires devaient inviter ceux qui faisaient leur testament à spécifier un legs pour l'hôpital général. Les officiers de

judicature et de finance, le jour de leur installation, les marchands « grossiers », c'est-à-dire « en gros » et les cabaretiers, le jour où ils ouvraient leur boutique, les artisans « aspirant aux maîtrises », avaient à payer pour ledit hôpital « une taxe modique », fixée par le juge châtelain de la ville. Dans l'intérieur de l'hôpital, les administrateurs devaient installer « toutes sortes de manufactures », où des artisans exercés « montreraient aux pauvres leurs arts et leurs métiers ».

Si ces prescriptions avaient été observées, Moulins aurait été pour jamais délivré du triste spectacle de gens étalant et exagérant leurs infirmités, vraies ou simulées, pour exciter la commisération publique. Mais, on l'a dit bien souvent depuis Horace : que peuvent les lois sans le concours des mœurs ! Les personnes charitables continuèrent à faire l'aumône, et les dépôts de mendicité répondirent si peu au but qu'on voulait atteindre, qu'ils furent supprimés en 1776. Cependant on s'aperçut promptement que cette suppression était inopportune, et avant la fin de cette même année, on fut obligé de les rétablir.

A Moulins, abusant de la générosité proverbiale de la population, les indigents paresseux et gourmands s'étaient fait de la mendicité un métier commode et lucratif. Leur audace n'avait pas de bornes : aux enterrements, ils s'abattaient sur les familles en deuil, comme une nuée de corbeaux rapaces ; pendant les offices, ils troublaient les fidèles par leurs querelles et leurs vociférations ; souvent, au lieu de rester à la porte de l'église, ils pénétraient dans l'intérieur, « y circulaient d'une manière bruyante » et y mendiaient « en faisant entendre de turbulentes clameurs ». Le maire fut obligé de prendre, le 16 octobre 1804, un arrêté pour leur interdire de mendier dans les églises et même de s'établir sur les marches de l'entrée (1). Quelques-uns obéirent momentanément ; les récalcitrants furent enfermés au dépôt.

Le dépôt était l'objet d'une attentive surveillance de la part de nos magistrats. En 1807, s'inspirant de l'esprit de la loi du 23 nivose an IX (13 janvier 1801), le maire régla, dans tous ses détails, l'ad-

(1) Archives municipales, boîte 612.

ministration de cette maison : police, nourriture des valides et des malades, infirmerie, chauffage, habillement, ateliers, etc. La moitié du produit du travail des ateliers était réservée aux reclus. Au lever comme au coucher, la prière était faite en commun (1). Le directeur fut mis en demeure de fournir, chaque trimestre, l'état des recettes, provenant du travail de l'établissement, et l'état des dépenses (2).

Comme le dépôt de la Madeleine, à cause de l'humidité des bâtiments, n'était pas assez sain, il fut question de le transférer à Yzeure, où des constructions furent même élevées, à cette intention, en 1816 ; mais, en 1819, le conseil général décida que l'établissement de la Madeleine serait vendu, et le dépôt fut placé à Saint-Gilles. En 1821, 10.000 francs furent votés pour en achever l'installation.

Ne pouvant point parvenir à supprimer la mendicité, nos magistrats cherchèrent à en atténuer les fâcheux effets, en ne permettant de tendre la main qu'aux pauvres dont le manque complet de ressources aurait été constaté. En 1817, l'assemblée cantonale de Moulins émit le vœu de voir porter aux individus autorisés à mendier une marque distinctive extérieure. Le préfet, M. de la Villegontier, proposa d'adopter « soit une plaque en fer blanc, appendue à la boutonnière, du côté droit, soit un carré d'étoffe jaune cousu sur le côté droit de la poitrine, avec ces mots : canton de Moulins ». C'est à ce dernier parti que s'arrêta le conseil municipal : les personnes charitables furent invitées à ne faire l'aumône, dans la rue et aux portes des églises, qu'aux pauvres qui porteraient cette étoffe, car « les autres mendiaient plutôt par habitude et par paresse que par besoin (3) ».

(1) Archives municipales : Registres du secrétariat.

(2) En 1801, le premier trimestre donna les résultats suivants : recettes, 145 francs 31 ; dépenses, 117 francs 17 ; le deuxième, 183 francs 30 et 97 francs 20 ; le troisième, 208 francs 50 et 136 francs 65 ; le quatrième, 163 francs 45 et 140 francs 87. On le voit, le total des recettes est supérieur à celui des dépenses ; mais il faut remarquer que « les grosses dépenses » (nourriture, habillement, etc.) ne figurent pas dans ce compte, ce qui explique pourquoi le conseil général et la Ville devaient, dans ce but, inscrire une assez forte subvention au budget. En outre, la Ville avait dû verser à la caisse d'amortissement 29.000 francs « pour concourir aux frais d'établissement du dépôt ».

(3) Signé : Roux, curé de Notre-Dame ; Delan, curé de Saint-Pierre ; Dujon et Dugravier, juges de paix ; Beraud, adjoint, et Champflour, maire.

Lorsque le dépôt de la Madeleine fut désaffecté, le préfet le réclama comme établissement départemental ; mais la Ville fit valoir que ses droits avaient été de tout temps reconnus par les intendants, car, au moment de la reconstruction du pont, elle avait acquis ce terrain et les terrains voisins, pour la translation du faubourg détruit et la création de la vieille mûrière. La Ville eut gain de cause (1).

Sous le second Empire, le préfet Genteur, ayant recueilli, par souscription une somme importante, la mendicité fut déclarée « interdite dans le département de l'Allier ». La Grange-Périaux devint à la fois un dépôt et un asile. Mais au bout d'un certain temps, on s'aperçut que les frais d'administration absorbaient le plus clair du revenu de l'établissement, et les mendiants continuèrent à exercer leur industrie dans Moulins et à la campagne. Cependant, grâce aux secours distribués par le Bureau de bienfaisance et par de nombreuses sociétés charitables ; grâce aussi à la vigilance de la police, le nombre des mendiants de profession a été sensiblement réduit, et les nouvelles lois que prépare le gouvernement ne pourront manquer de le réduire davantage encore (2).

Moulins à farine.

Notre ville doit peut-être son nom à plusieurs moulins, et non pas à un seul, comme on le croit généralement ; elle serait donc « la ville des moulins ». Il y en avait, en effet, un certain nombre sur l'Allier. Au moment des grandes crues, on allait abriter « dans la baume d'Avermes » ces moulins flottants. Comme ils se trouvaient hors des murs, les habitants, en cas de siège prolongé, auraient pu

(1) Saint-Gilles rendait de grands services à la ville ; il ne recevait pas seulement les aliénés ; le conseil général avait voté 32.847 francs, pour qu'il fût aménagé de manière à ce qu'on pût y placer également « les épileptiques, les galeux, les teigneux et les vénériens de l'un et l'autre sexe, et quelques mendiants infirmes ». La moyenne des admissions annuelles était de cent vingt-cinq, dont la seule ville de Moulins fournissait les deux tiers.

(2) Il est permis d'espérer que les vieillards infirmes, qui parcourent, en mendiant, nos rues et nos promenades, pourront être prochainement hospitalisés, dès que l'aménagement des nouveaux bâtiments de l'hôpital général, déjà fort avancé, sera complétement terminé.

être exposés à la famine. C'est ce qui engagea la municipalité, au moment des Guerres de religion, à en faire construire un, en 1571, dans la rue Corroierie, près de la porte de Bourgogne.

Au Chambon-Colombeau, les maisons religieuses de Saint-Nicolas et de Saint-Julien avaient depuis longtemps possédé plusieurs moulins, qui leur rapportaient un assez joli revenu (1). Il en exista un autre à la Font-Vinée jusqu'à la fin du dix-huitième siècle (2). En 1780, « un moulin à chevaux avait été installé au bord de la rivière (3) ». Jusqu'à ces derniers temps, indépendamment des moulins de Godet, Fromenteau, la Rigolée, etc., un « moulin à feu » a fonctionné rue de Bardon.

Le moulin le plus important de notre ville, comme probablement l'un des plus anciens, fut celui de Bréchimbault, que précédait un étang, alimenté par un ruisseau. Lorsque Moulins prit plus d'extension, le voisinage de cet étang, situé au bout du cours de la Mission ou de Bérulle, devint fort gênant pour la population ; c'est pourquoi, en 1769, l'assemblée des notables, réunie par le maire, en vota la suppression. « Considérant, dit le procès-verbal, que la grande quantité de vase et de fange, qui se dépose dans l'étang, est absolument contraire à la salubrité de l'air ; que, la nuit, on peut facilement tomber dedans », etc., l'assemblée demanda qu'on achetât le moulin au chapitre de Notre-Dame, qui en était propriétaire, ainsi que le four banal de la rue Saint-Pierre, fort incommode et même dangereux pour les voisins (4). Le moulin Bréchimbault, acheté en 1777, fut démoli ; c'est sur son emplacement qu'on a construit le théâtre actuel.

(1) Archives départementales, D. 24.

(2) En 1783, une plainte fut portée contre le propriétaire, qui avait fait des dégradations à la Levée (Archives municipales, 137).

(3) Archives municipales, registre 135. Peut-être est-ce le même que le précédent. En 1793, « le républicain Faullain », dans le « projet » qu'il proposait pour créer plusieurs industries importantes à la Madeleine, avait fait entrer la construction de moulins perfectionnés et de « magasins de farine », pour alimenter les boulangeries pendant les hivers rigoureux.

(4) Archives municipales, 134. Plusieurs de ces fours, situés dans différents quartiers, appartenaient aux ordres religieux. Le prince de Condé en possédait aussi quelques-uns, dont il réclama, mais inutilement, nous l'avons vu, la restitution, à la rentrée des Bourbons.

Militaire (Le).

Sous ce titre, nous rangeons, par ordre alphabétique, en les résumant, les plus intéressants des renseignements que nous avons trouvés dans nos archives sur la composition et le fonctionnement de la force armée, à Moulins, jusqu'en 1830.

Archers et Francs-archers.

A l'origine, le corps des archers se composa des hommes fournis, au nombre de quatre, par chaque paroisse. On les appelait « francs-archers, parce qu'ils étaient exempts d'impôts et équipés par leurs concitoyens ». Les francs-archers étaient, d'ordinaire, des fantassins ; mais il y eut aussi, parfois, quelques cavaliers parmi eux.

Depuis l'ordonnance royale de 1445, qui organisait cette partie de l'armée nationale, Moulins entretenait, à ses frais, quatre francs-archers, généralement à cheval, à qui il fournissait, comme armement, « une brigantine, une cuirasse, une épée, une dague, une salade ou casque et une arbalète ». Dans le corps de la maréchaussée, les simples soldats portèrent longtemps le nom d'archers. La compagnie de Moulins en comptait vingt (1). Tous les dimanches, quand le temps le permettait, ces miliciens s'exerçaient au tir de l'arc et de l'arbalète (2). A Moulins, leur cible était dans les fossés voisins de la porte de Paris. Lorsque Henri d'Anjou eut créé les chevaliers de l'Oiseau, les archers furent, ainsi que les *Arquebusiers,* incorporés dans cette compagnie. En 1782, ils furent supprimés en même temps que cette milice municipale, car, depuis que la ville n'avait plus à craindre l'attaque des Anglais, des Bourguignons, des Grandes compagnies, depuis surtout l'invention des armes à feu, les services militaires qu'ils pouvaient rendre s'étaient trouvés considérablement réduits.

(1) Archives départementales, C. 43.

(2) Est-ce en souvenir de ce qui se faisait alors, que certains publicistes voudraient voir remplacer « les vingt-huit et les treize jours » de notre réserve et de notre armée territoriale, par des exercices de tir et des manœuvres hebdomadaires ?

Ban et Arrière-ban.

Au temps de la féodalité, le *ban* comprenait tous les possesseurs de fiefs ; l'*arrière-ban,* les possesseurs d'arrière-fiefs et toutes les milices communales. L'usage de convoquer l'arrière-ban ne fut pas de longue durée ; mais la convocation, par le gouverneur de la province, du ban, c'est-à-dire de la noblesse astreinte au service militaire, eut lieu, à des intervalles plus ou moins éloignés, jusqu'au dix-huitième siècle. Ainsi, en 1615, les gentilshommes bourbonnais furent convoqués à Langey, pour accompagner le roi (1). En 1674, le 12 septembre, ils furent assemblés pour une « montre » ou revue, que le gouverneur, M. de la Vallière, passa au Chambonnet des Peilleraux (2). C'était pendant la guerre de Hollande : l'Espagne s'était unie, contre nous, à l'Empire et au Brandebourg ; Louis XIV, en personne, attaqua la Franche-Comté, dont il s'empara. La moitié des quatre cents gentilshommes bourbonnais qui, « bien montés et bien équipés », assistèrent à cette revue, allèrent se joindre à l'armée royale sous les murs de Dôle (3).

Comme les trésoriers généraux de France appartenaient, en général, à la noblesse, ils auraient dû être compris dans ces convocations ; mais ils adressèrent au conseil d'Etat une requête, à l'effet d'être exonérés de ce service, peu compatible avec leurs fonctions, et dispense pleine et entière leur fut accordée (1675).

Nous voyons, par un rapport de l'intendant Nointel (1699) que, en l'absence du gouverneur, c'était l'intendant qui avait le droit de convoquer le ban. D'après ce rapport, le Bourbonnais aurait dû envoyer, chaque année, en moyenne, cent vingt gentilshommes à l'armée du roi ; mais, « soit négligence, soit qu'effectivement la province ne pût les fournir, ordinairement il n'y en avait pas eu d'effectifs plus de quatre-vingts ». Comme ces gentilshommes devaient s'équiper et se monter à leurs frais, la réflexion suivante de Nointel pourrait expliquer la diminution qu'il constate : « Il faut

(1) Archives départementales, A. 736.
(2) Ce Chambonnet se trouvait entre le Plan des bouchers et la rivière.
(3) Archives départementales, B. 746.

convenir que la noblesse y est très pauvre, quoiqu'il y ait de très anciennes familles ».

Capitaine châtelain et Maître des garnisons.

A côté du gouverneur de la province, se trouvait, parfois, un haut fonctionnaire militaire appelé « maître des garnisons pour le roi, en Bourbonnais ». Nos archives nous ont conservé le nom de celui que François I[er] chargea de ce service, lorsque, après la mort de sa mère, il substitua l'administration royale directe à l'administration ducale (1532) ; il s'appelait Jehan Ferault, et Moulins était sa résidence (1).

Bien antérieurement à cette création, il est question, à Moulins, d'un « capitaine châtelain (2) ». Parmi les capitaines du château de Moulins (3), on remarque André Feydeau (1548), Villeneuve, qui fit les honneurs de l'ancienne résidence des ducs à la duchesse de Savoie (1559), Antoine de Laval, géographe du roi, l'un des plus fermes appuis de Henri III et de Henri IV ; Claude Billard, seigneur de Corgenay (1632) et le marquis de la Motte (1695-1759).

Casernes.

Ce n'est qu'au dix-huitième siècle que l'on songea à bâtir des casernes ; jusqu'alors, les militaires furent logés chez les habitants ou dans les auberges. A Moulins, comme l'enceinte de la ville était étroite, il y avait fort peu d'écuries à l'intérieur ; c'est dans celles des faubourgs qu'on logeait les chevaux (4). Lorsque les auberges

(1) Archives municipales, 293.

(2) En 1400, le traitement du capitaine châtelain Michaud Celerer était de 20 sols par an (Archives municipales, 245). En 1413, lorsque le duc Jean eut pris parti pour le duc d'Orléans, le capitaine châtelain Beton de la Mosse défendit victorieusement Moulins contre les Bourguignons.

(3) *L'Ancien Bourbonnais* parle d'un testament que le sire de Bourbon Aymard I[er] aurait fait, en 924, au château de Moulins, qui avait Foulques pour capitaine ; mais l'authenticité de cette pièce est douteuse.

(4) Les auberges où l'on plaçait de préférence les militaires étaient : la *Poule blanche*, rue des Garceaux, l'*Ecu*, même rue, *La Fontaine*, les *Trois rois*, rue de l'Aumône, l'*Etoile*, rue d'Allier, le *Chapeau rouge*, rue du faubourg de Paris, en face de l'hôpital général, *Sainte-Marie*, rue du Pont, *Saint-Christophe*, même rue,

ne suffisaient pas, on louait des maisons particulières, auxquelles on attribuait le titre de casernes (1), et différentes écuries, presque toujours les mêmes (2). En 1749, il fallut loger plus de troupes : on loua les maisons de MM. Beraud et Charman, rue de Refembre, Andraud, Pitou, Boulard, Compery et Verron, toutes rue du Pont, Place, des Boisseaux, rue des Bouchers, Pillaudin, rue de Refembre Torte, rue de Bapaume, Farjonel de la Queusne, « aux Tanneries ». On utilisa, pour le même usage, « le Jeu de paume des Minimes (3) ».

En 1765, il fut sérieusement question de doter Moulins d'une caserne convenable ; mais nos magistrats auraient voulu que le gouvernement se chargeât de la dépense. Après avoir pris l'avis de l'assemblée des notables, ils proposèrent à l'intendant quatre emplacements à choisir : au cours de Bercy, au Chambonnet des Carmes (boulevard actuel du Chambonnet), faubourg des Garceaux et faubourg du Pont (la Madeleine) ; ajoutant que, «si la construction devait être faite des deniers de la ville », le faubourg du Pont leur semblait préférable, parceque « cet emplacement était le plus spacieux, le plus à portée des matériaux de la rivière ». C'était, en outre, un moyen « de hâter le rétablissement du faubourg », détruit par suite de la construction du pont Régemortes. Ainsi c'est parce que la ville voulait utiliser les terrains qu'elle avait achetés, ou qui lui avaient été concédés par l'Etat, que nos casernes se sont élevées sur la rive gauche de l'Allier, malgré l'inconvénient que présente la longue traversée du pont, en hiver, au lieu d'être sur la rive droite, au cours de Bercy, au Chambonnet ou aux Champins (4).

L'emplacement d'outre-Allier ayant été adopté, un devis fut demandé à l'architecte (1767), l'Etat promit son concours, et la première pierre fut posée, au mois d'octobre 1768 (5). Quatre

le *Grand monarque*, faubourg de Bernage, le *Cerf-volant*, *Saint-Claude*, le *Chat*, *Sainte-Catherine*, les *Quatre-Vents*, à l'entrée du faubourg de Bourgogne, etc.

(1) Caserne neuve, rue des Garceaux ; caserne du Broc, rue des Bouchers ; caserne Roger, « appartenant au sieur Laurent, propriétaire de la Belle-Image ».

(2) Ecuries David, rue Saint-Joseph ; Laporte, rue des Garceaux (la veuve Laporte était l'aubergiste du Lion d'or) ; Michel, Chalmin, Chantelot, etc.

(3) Archives municipales, 394.

(4) Id., 134.

(5) Id., 410.

entrepreneurs se succédèrent. Lorsque mourut le quatrième M. François Tresaguet de l'Isle, son gendre, M. Jean-Louis Faullain de Banville, fut agréé à sa place (1785). Ses comptes furent réglés en 1790.

Comme on avait fait venir de Coulandon plus de matériaux qu'on n'avait pu en utiliser, faute d'argent, beaucoup de bonnes pierres encombraient la cour de la caserne. Les intempéries de l'air pouvaient les détériorer ; c'est pourquoi, en 1810, le ministre de la guerre en céda une partie à la Ville, qui s'en servit pour les parapets du marché, et qui s'engagea, en échange, à joindre à la caserne un manège et un magasin à fourrages. Le reste fut vendu en 1814, « pour le produit être employé à l'entretien des bâtiments existants, en attendant que la municipalité pût achever les constructions projetées (1) ».

Casernement et Champ de manœuvres.

Pendant longtemps les officiers supérieurs des régiments tenant garnison à Moulins réclamèrent, sans pouvoir l'obtenir, un champ de manœuvres, nécessaire à l'instruction des soldats. Il y avait, en effet, une question préalable à décider : qui ferait la dépense, de la ville ou de l'Etat. C'est seulement en 1819 que cette question fut provisoirement tranchée : le 31 juillet, le préfet transmit au maire une circulaire du ministre de la guerre qui « réglait les dispositions d'après lesquelles les champs de manœuvres devaient être fournis par les villes où il y avait des troupes en garnison ». Néanmoins, s'il n'existait pas de terrain « militaire » disponible, ou de terrain vague utilisable, il devait en être « loué un convenable, au compte du département de la guerre ».

Ces difficultés ne furent pas les seules qui s'élevèrent entre la Guerre et la Ville. Les relations finirent par devenir si tendues que, le 4 mai 1828, l'intendant militaire de la 21e division prévint le sous-intendant, en le chargeant d'en informer le maire, que « S. E. le ministre de la Guerre avait l'intention de ne plus former de casernement de cavalerie à Moulins », parce que l'administration muni-

(1) Archives municipales, boîte 36[15].

cipale refusait de faire, « à des conditions raisonnables, la location des écuries qu'elle avait fait construire dans l'ancien dépôt de mendicité ». Le maire fit observer que « l'exécution de cette rigoureuse décision priverait la Ville de son unique ressource, puisqu'il n'était que trop vrai que son industrie et son commerce étaient à peu près nuls ». Il rappela combien la Ville avait déjà fait de sacrifices pour les établissements militaires : en 1825, par suite de l'écroulement des écuries, une partie des chevaux du 16e chasseurs avaient été mis dans des maisons particulières, ce qui avait coûté 1.269 francs; le 5e cuirassiers d'Orléans ayant remplacé les chasseurs, la Ville fit aménager l'ancien dépôt pour y placer les chevaux de ce régiment, et elle se contenta de 600 francs pour le loyer (1). Le maire fit encore remarquer que « si la Ville avait fait construire, à grands frais, près de la caserne, un magasin à fourrages », c'était sur la promesse formelle du ministre qu'il y aurait toujours à Moulins une garnison de cavalerie ; enfin, n'avait-elle pas cédé à la Guerre « un bâtiment communal pour servir de manutention, à moitié prix de sa valeur ? »

Le sous-intendant se montra disposé à plaider auprès de ses chefs la cause de la Ville. Il pensait que le ministre, qui avait fait partir le 5e cuirassiers, sans envoyer un autre régiment à Moulins, reviendrait sur sa détermination si la Ville « abandonnait la location des écuries du dépôt, faisait construire un manège couvert, réparait les écuries du quartier, et fournissait un champ de manœuvres ». Le 2 juillet suivant, le conseil municipal accepta ces conditions, et le conflit prit fin. Depuis lors Moulins a toujours eu un régiment de cavalerie. Aujourd'hui à ce régiment est joint un escadron du train des équipages.

Après avoir été placé, pendant plusieurs années, sur le territoire de Neuvy, le champ de manœuvres se trouve maintenant le long de la levée de Bressolles, du côté opposé à l'Allier. Il en existe un

(1) Une ordonnance royale du 5 août 1818 mettait à la charge du ministère de la guerre toutes les dépenses de casernement ; c'était donc lui qui devait payer le loyer des écuries, et la ville faisait une réduction notable en ne demandant que 600 francs. Néanmoins le sous-intendant ne voulut en donner que 500.

petit, près de la caserne, avec un stand pour le tir, entre la gare aux bateaux et le chemin de la Queusne.

Chirurgiens militaires.

Leurs soins étaient dus exclusivement aux malades militaires. Un arrêt du conseil d'Etat de la fin du dix-septième siècle fit « défense à ceux de la marine comme à ceux des hôpitaux de faire aucun pansement ou autres opérations de chirurgie sur les habitants, à peine de 500 livres d'amende (1) ».

Commissaire des guerres et Commissaire aux revues.

Les commissaires des guerres avaient pour mission de surveiller et de maintenir en bon état l'équipement, le logement et l'approvisionnement des troupes. Leur création remonte à l'année 1692 (2). Ce fonctionnaire était logé aux frais de la ville (3). En 1599, Henri IV avait nommé, à Moulins, un *Conseiller commissaire de l'artillerie.* C'est la seule mention qui soit faite de ces fonctions dans nos archives.

Commission pour la levée des troupes.

Quand les circonstances l'exigeaient, le roi donnait une « commission » à quelque capitaine, dont la bravoure et la fidélité lui étaient connues, pour lever et équiper un certain nombre de soldats. Nos archives départementales renferment trois de ces commissions, données par Henri IV, pour la levée de cent hommes d'armes, l'une, en 1591, « au sieur de Douzon » ; les deux autres, en 1606, « aux sieurs de Chantelot et de Toulongeon (4) ». Mais, au milieu des troubles qui suivirent la mort de Henri IV, défense formelle fut faite à tout capitaine de lever de nouvelles troupes, sans ordres exprès du roi. Le gouvernement voulait être sûr que ces levées ne

(1) Archives municipales, 114.
(2) Id., 393.
(3) En 1750, la ville paie 600 livres pour deux années de ce loyer (Archives municipales, 197).
(4) Archives départementales, A. 733 et 735.

profiteraient pas aux factieux. Il réservait ces autorisations pour ses partisans dévoués : c'est ainsi que, en 1615, il permit à Nangis de « lever une compagnie de chevau-légers (1) », et en 1635, « au marquis de Roquefeu de lever un régiment de gens de pied, ainsi qu'au sieur de Saint-Mayard de lever une compagnie de cavalerie française de cent maîtres (2), armés chacun d'un pot (3) à la hongroise, d'une carabine, d'une cuirasse et de deux pistolets ».

Pour se défendre contre l'Europe coalisée, Louis XIV, ayant besoin de nombreux soldats, rendit une ordonnance par laquelle il conférait le grade de capitaine à tous ceux qui auraient équipé une compagnie à leurs frais. A ce propos, le *Journal de l'Allier*, du 29 mars 1826, raconte qu'une grande dame, qui s'ennuyait dans son château, vint à Moulins, dans l'intention de « faire un capitaine de son mari. Elle réunit dans des fêtes brillantes et des soupers délicieux tout ce que la ville comptait alors d'aimable et de galant ; aussi, en peu de temps, eut-elle composé à son mari une compagnie d'élite. L'enthousiasme qu'elle inspira fut très grand, et l'on assure que Racine composa, en son honneur, le madrigal suivant :

Donner des soldats au Grand Roi,
Iris, est-ce bien votre emploi ?
Pour vous en épargner la peine,
Qu'Amour assemble seulement
Ceux qu'il a mis sous votre chaîne,
Vous en ferez un régiment !...
J'y veux entrer, mais que l'argent
Ne soit pas mon engagement :
Je n'ai pas l'âme mercenaire.
D'un seul baiser, faites les frais ;
Engagé pour un tel salaire,
Je ne déserterai jamais ! (4) »

(1) Archives municipales, A. 736.

(2) Par ce nom de « Maîtres », on désignait, dans les anciennes armées, l'homme d'armes que suivaient « un écuyer, un coutilier et un page » ; plus tard, le mot « Maître » ne s'appliqua plus qu'aux soldats exercés, qui avaient déjà fait campagne.

(3) Le *Pot* était un casque, qui ne couvrait qu'une partie de la tête. Il était d'ordinaire réservé à l'infanterie.

(4) « L'abonné », qui communiqua ces vers au journal, les donnait comme inédits. Mais comme il n'indiquait pas comment ils étaient venus à sa connaissance, il est permis d'en révoquer en doute l'authenticité. L'anecdote ne nous en a pas moins paru assez piquante pour être rapportée.

Conscription.

Les anciennes armées, indépendamment du ban et de l'arrière-ban, ou levée en masse, se composaient de troupes mercenaires, de volontaires et de soldats racolés, pour le compte du colonel. C'est seulement en 1798 que, sur la proposition de Jourdan, le Conseil des Anciens établit la conscription, c'est-à-dire l'obligation pour tout Français, parvenu à l'âge d'homme, de participer à la défense de la patrie.

La nouvelle disposition prise pour le recrutement de l'armée fut portée à la connaissance des intéressés par des placards que fit afficher partout l'administration centrale. L'un de ces placards disait que « nul conscrit ne pourrait se faire remplacer (1) » ; mais cette prescription ne fut pas maintenue, comme nous l'apprend une circulaire du préfet, du 7 prairial an VIII (27 mai 1800), prévenant les administrés que « le délai fixé aux réquisitionnaires ou conscrits pour se faire remplacer » était prorogé de dix jours. Ceux qui étaient définitivement libérés devaient verser à l'Etat la somme de 300 francs. Ceux qui n'obtenaient qu'un congé temporaire étaient tenus « de fournir eux-mêmes un homme », pour la durée de ce congé, conformément à la loi du 17 ventôse an VIII (8 mars 1800) (2). A mesure que les guerres de l'Empire devinrent plus meurtrières, le remplacement devint de plus en plus cher : des « marchands d'hommes » s'enrichirent scandaleusement aux dépens des familles. Pour rendre moins nuisible leur coupable industrie, on eut, à diverses époques, recours à des tontines. Parfois aussi le gouvernement s'est chargé lui-même d'assurer le remplacement, au moyen d'une prime donnée aux anciens soldats rengagés. En 1816, le taux du remplacement, ainsi opéré, fut, par ordonnance royale du 14 août, fixé à 100 francs pour l'infanterie, 120 pour l'artillerie et le génie, 140 pour les dragons, 150 pour les chasseurs, 160 pour le train, les carabiniers et les cuirassiers, et 200 pour les hussards. Ces sommes étaient versées à la caisse du corps.

(1) Archives municipales, boîte 69^{2}.
(2) Id., boîte 36^{13}.

Drapeaux.

Depuis l'avénement des Bourbons, les troupes eurent, en général, un drapeau blanc pour l'infanterie, et un étendard ou guidon, de même couleur, pour la cavalerie. Quand dans un même régiment il y avait un drapeau par compagnie, celui de la « colonelle » était toujours blanc. Sur les drapeaux figuraient des fleurs de lis, emblème de la royauté, et souvent aussi, les armoiries des chefs de corps, ou des princes dont le régiment portait le nom. De la prise de la Bastille à 1815, les couleurs nationales furent le bleu, le blanc et le rouge. La Restauration reprit le drapeau blanc, qui, à partir de 1830, a été remplacé par le drapeau tricolore.

Au drapeau et au guidon on attachait « une cravate », et cette cérémonie, toujours présidée par quelque haut personnage, donnait lieu à une fête. C'était aussi jour de fête que celui où le régiment faisait bénir son drapeau ou son étendard (1).

Ecoles militaires.

Le collège des Quatre-Nations, fondé, en 1661, par Mazarin, pour les jeunes nobles des provinces récemment conquises, et les «compagnies de Cadets », créées par Louis XIV, en 1682, furent nos premières écoles militaires. Mais c'est seulement sous Louis XV que fut régularisé l'enseignement préparatoire aux grades de l'armée, grades réservés aux fils des gentilshommes, par la création de l'Ecole militaire du Champ de Mars, à Paris, en 1751, et la réorganisation, en 1762, du collège de la Flèche, que Henri IV avait donné aux jésuites. Louis XVI établit aussi à Brienne, dans un ancien couvent de minimes, une Ecole où étudia Napoléon ; mais son existence fut de courte durée ; on la supprima en 1790.

A la Flèche, comme à Paris, les candidats, âgés de huit à dix ans, devaient remplir ces quatre conditions : 1° faire, par titres, preuve de quatre degrés de noblesse paternelle. Les orphelins de militaires tués au service et les fils d'anciens officiers, étaient admis

(1) Voy. tome Ier, p. 457, la fête qui fut donnée à Moulins, à cette occasion, le 6 janvier 1815.

de préférence aux fils des nobles non militaires ; 2° être pauvres ; 3° être bien conformés ; 4° savoir lire et écrire (1). Plusieurs circulaires des intendants de Moulins, conservées aux archives, ont pour objet de faire connaître ces conditions aux gentilshommes du Bourbonnais (2).

Etapiers.

Les Etapiers étaient des fonctionnaires chargés d'assurer les vivres, le logement et le transport des troupes en marche. La ville fournissait un logement aux officiers qui présidaient aux étapes (3). Le transport du matériel des régiments et de l'artillerie se faisait par marché de gré à gré, mais plus généralement par voie de réquisition. Les réquisitions étaient presque toujours onéreuses aux particuliers et nuisibles au bon fonctionnement des établissements industriels, qu'on privait temporairement de leurs chevaux, de leurs voitures et d'une partie de leur personnel ; aussi chacun s'efforçait-il de s'y soustraire. Nous avons vu que, en 1797, par suite d'une réquisition de ce genre, faite par le préposé aux transports et le commissaire des guerres, la manufacture d'armes se trouva menacée de rester sans bœufs et sans chevaux ; elle fit agir la municipalité, qui réclama, en son nom, auprès de l'administration centrale, et il fut décidé que, à l'avenir, « les chevaux, le bétail rouge » et les bêtes de somme appartenant aux propriétaires ou aux fermiers des hauts-fourneaux, fonderies, forges et aciéries, ou employés au service de ces usines ne seraient plus requis (4).

Pour le service de l'artillerie, avant la création du train, la Convention avait organisé des charrois réguliers, dits « convois militaires ou charrois d'artillerie ». Lorsque les voitures manquaient

(1) Dans le trousseau des élèves, étaient compris « un ruban de queue et un sac à poudre ».

(2) La Convention créa l'Ecole de Mars, accessible à tous les Français, ainsi que l'Ecole polytechnique ; le Consulat, l'Ecole de Fontainebleau, transférée, un peu plus tard, à Saint-Cyr. Pour la cavalerie, Choiseul avait créé quatre écoles, en 1771. Elles furent remplacées par celle de Saumur, que la Constituante supprima, mais que la Restauration rétablit.

(3) Archives municipales, 393.

(4) Id., boîte 36[13].

dans une ville, par suite de l'arrivée d'un trop grand nombre de soldats, les étapiers pouvaient réquisitionner, mais « moyennant paiement » les voitures de ces « convois militaires ». C'est ce qui eut lieu, pour Moulins, Varennes et Lapalisse, en septembre 1799, quand 3.000 soldats, qui avaient été faits prisonniers en Italie, vinrent en France se faire équiper et armer de nouveau.

Garde nationale.

Pour donner le caractère d'armée nationale aux anciennes milices, communales et urbaines, il fut institué, au début de la Révolution, une « Garde bourgeoise », qui devint, peu de temps après, « Garde nationale », avec La Fayette pour commandant en chef. Tous les citoyens « actifs », de dix-huit à cinquante ans, devaient en faire partie. Le « Régiment national » de Moulins, qui comprenait des grenadiers, des chasseurs et des canonniers, avait pour colonel M. Giraud des Echerolles. Il y avait, en outre, une compagnie spéciale pour chacun des quartiers, Ville, Haut-Allier, Bas-Allier, Carmes, Bourgogne et Paris. C'est le régiment national qui, en 1796, fournit la « colonne mobile » du canton de Moulins (1).

Le zèle des gardes nationaux se relâcha promptement et, par suite, la discipline cessa d'être rigoureusement observée, si bien que, au mois de mai 1799, le maire se vit obligé de rappeler, par affiches, aux « soldats citoyens » les obligations qui leur incombaient et les peines disciplinaires que pourraient encourir ceux qui tenteraient de s'y soustraire (2).

Lorsque, par suite des revers de la campagne de Russie, il fallut donner à la France de nouveaux défenseurs, un sénatus-consulte, du 3 avril 1813, incorpora à l'armée active 90.000 gardes nationaux ; le contingent moulinois fut mis promptement sur le pied de guerre, grâce à l'énergie de M. Lenoir de Mirebeau qui commandait le régiment national de Moulins.

Au début de la Restauration, les gardes nationales furent réorganisées. Le gouvernement, qui se réservait la nomination des

(1) Archives municipales, boîte 36[15].
(2) Id., boîte 69[2].

officiers, donna pour colonel à la « Légion communale de Moulins » M. Tarbouriech (4 décembre 1816). Il y avait, à la même époque, une « Garde nationale à cheval du département » et un « Régiment de chasseurs à cheval de l'Allier ». Les colonels étaient, pour la garde à cheval, le comte Gaulmin de la Goutte, et pour les chasseurs, le marquis de Chabannes-La Palice.

Choisis par le gouvernement, les officiers de la garde nationale de Moulins, réorganisée, firent constamment preuve de dévouement à la famille des Bourbons. Après l'assassinat du duc de Berry, ils envoyèrent au roi une adresse de condoléances, et ils contribuèrent, par une souscription, à l'érection du monument érigé à la mémoire de ce prince et à l'achat du domaine de Chambord pour le duc de Bordeaux. On aurait donc pu croire que la fidélité de notre garde nationale était pour jamais acquise à la branche aînée des Bourbons; ce fut, pourtant, avec enthousiasme qu'elle reçut, le 11 novembre 1830, le drapeau tricolore des mains du fils de Louis-Philippe !

Gardes d'honneur, Guides et Vélites.

Ce fut surtout vers la fin de l'Empire, comme nous l'avons vu (1), que, pour encourager à s'enrôler les officiers réformés et les jeunes gens riches, même ceux qui s'étaient exonérés du service militaire à prix d'argent, Napoléon leur permit de s'engager dans les régiments d'élite de sa garde (2). Mais il avait pris une mesure analogue en 1805, en créant, au moment où allait s'ouvrir la campagne d'Allemagne, deux escadrons de Guides, où ne pouvaient être admis que les lieutenants ou les sous-lieutenants réformés, parlant facilement la langue allemande. Des Vélites (3) furent également attachés aux régiments à pied et à cheval de la Garde. En 1806, faisaient partie de ce corps plusieurs jeunes gens de

(1) V. tome Ier, p. 422.

(2) Sur les Gardes d'honneur fournis par l'Allier, en 1813, M. Grégoire a donné, dans le *Bulletin de la Société d'Emulation et des Beaux-arts* (août 1897), un article intéressant, avec le nom des jeunes gens qui s'engagèrent volontairement dans ce corps d'élite et la liste de ceux que le préfet désigna d'office.

(3) Ce nom était emprunté à la légion romaine. Créés pendant la deuxième guerre punique, les Vélites répondaient aux voltigeurs de notre ancienne armée.

Moulins et des environs, MM. Thibaud, Faullain, Brunet, Place, Desmorillon, Lafosse, Beauregard, Delignon, E. Croisier et Jouffret (1). En 1813, plusieurs jeunes Moulinois s'engagèrent également dans les Gardes d'honneur à cheval, dont on avait créé quatre régiments.

Garnison.

Sous l'ancien régime, surtout à l'époque des grandes guerres que la France eut à soutenir contre ses voisins, les armées, dont le contingent n'était pas, en général, très élevé, restaient d'ordinaire échelonnées sur les frontières, du printemps à l'automne. Quand venait la mauvaise saison, comme les opérations militaires étaient presque toujours suspendues, on envoyait la plus grande partie des troupes dans les provinces de l'intérieur, afin, dit Louis XIV, dans l'une de ces lettres-patentes, de leur rendre service, « en faisant consommer leurs denrées (2) ». Ce n'est guère qu'après la construction des casernes, que les régiments, dont la présence avait été jusque-là une lourde charge pour les habitants, obligés de les loger, passèrent un temps assez long dans les principales villes du royaume. Voici quels sont ceux dont le séjour à Moulins est signalé dans nos archives :

1698. Colonel-général.

1711. Régiment de dragons (3). Les officiers, logés chez l'habitant, ne pouvaient exiger qu'un lit garni ; ils se procuraient eux-mêmes le reste de l'ustensile, et se nourrissaient à leurs frais, ainsi que leurs valets et leurs chevaux (4). Un « juré-crieur » était chargé de faire « la

(1) Archives municipales, boîte 36[13].

(2) Id., 391.

(3) Pendant que les dragons prennent leurs quartiers d'hiver à Moulins, la Ville fournit aux soldats, groupés par petites troupes dans les auberges ou certains logis particuliers, transformés en casernes : un lit pour deux hommes, dont les « linceuls », ou draps, sont changés de quinzaine en quinzaine, une table, un banc, une marmite, une tasse ou écuelle de terre pour chaque homme, une serviette pour chacun, une nappe pour la table. Ce linge est changé tous les huit jours. Les maréchaux-des-logis sont responsables de ces « ustensiles ». Les dragons étaient alors les uns à pied, les autres montés. A ces derniers, un entrepreneur devait fournir, par chaque cheval, quinze livres de foin, cinq de paille et deux tiers de boisseau d'avoine.

(4) Archives municipales : Placard signé Turgot, 391.

publication pour obliger les soldats à se retirer, dès les huit heures du soir, dans leurs casernes ». Son salaire était de 1 livre 10 sols. Pareille somme lui fut donnée (4 avril 1713) pour une autre « publication pour que les habitants eussent à ouvrir leur porte aux cavaliers que l'on devait loger chez eux, sinon on les casserait ».

1714. Régiment de Simiane.

1715. Chartres-cavalerie.

1728. Dauphin-infanterie.

1729. Tonnay-Charente-infanterie, qui devient Mortemart.

1749. Dragons d'Orléans.

1751. Compagnie de Gendarmes.

1755. Régiment de Berry (1).

1764. Dragons d'Orléans.

1765. Le corps des Gendarmes, dont les différentes compagnies s'appelaient : « Ecossais, Anglais, Bourguignons, de Flandre, de la Reine, du Dauphin, de Berry, de Provence, d'Artois et d'Orléans (2). » Ce corps fut supprimé par Louis XVI.

1767. Orléans-dragons.

1770. Reine-cavalerie, à quatre escadrons. Indépendamment du nombre normal d'officiers, il y avait dans ce corps huit sous-lieutenants « sans appointements, à qui l'on ne donnait que le logement ». Le régiment était pour eux une sorte d'Ecole d'application.

1771. Régiment de la Reine.

1771. Régiment de Provence (3).

1774. Orléans-dragons.

1775. Royal-Normandie, qui avait pour « mestre-de-camp » [colonel] le prince de Croy, remplacé, l'année suivante, par le marquis de Cossé.

1781. Régiment de cuirassiers.

1788. Chevau-légers de l'Orléanais, qui, la même année, prit le nom de Royal-Guyenne. Le colonel était le vicomte de Clermont-Tonnerre. Le 29 août 1789, devant l'hôtel-de-ville, ce régiment prêta

(1) Il prêta son concours pour éteindre l'incendie du château ; un grenadier sauva la vie à plusieurs enfants qu'il retira des flammes.

(2) Les trompettes étaient logés « à la caserne Sainte-Marie », rue du Pont. L'hôpital-ambulance et le magasin d'armes se trouvaient à la Madeleine ; les écuries, au Bas-Allier, rue des Meuniers, sur le quai, rue du Chat, rue du Pont, rue des Carmes et rue des Garceaux.

(3) On le logea entièrement dans les maisons-casernes et non chez l'habitant, « à cause des maladies abondantes qui régnaient en la ville et de la misère des citoyens ».

serment « à la nation, à la loi et au roi ». Peu de temps après, il devint le 23e cavalerie.

1799. 3e chasseurs (dépôt).

1800. 20e dragons (dépôt).

1801. 17e demi-brigade d'infanterie légère, forte de deux mille cinq cents hommes (1).

1802. 22e chasseurs à cheval.

1804. 28e dragons.

1806. 4e dragons, qui, à la fin de juillet 1814, devint le 2e dragons de la Reine.

1814. Dépôt du 8e de ligne.

1815. 18e dragons ; 8e et 14e cuirassiers.

1815. Dépôt du 10e chasseurs ; 14e chasseurs.

1815. Dépôt du 2e dragons.

1818. Légion de l'Ain.

1818. Chasseurs à cheval du Gard (2).

1819. Chasseurs de la Dordogne, colonel le comte d'Hautpoul.

1820. Hussards du Bas-Rhin, colonel le comte de Castellane (3). En 1823, ce régiment partit pour le Midi. Il prit part à la guerre d'Espagne.

1823. 14e chasseurs.

1825. 5e cuirassiers d'Orléans.

(1) On en logea une partie à Yzeure, et l'on distribua un grand nombre de congés. Beaucoup de soldats avaient la gale ; ils furent hospitalisés aux Capucins (Archives municipales, boîte 36[13]).

(2) Le colonel était le comte de Serran. Au bout de dix-huit mois de séjour à Moulins, ce régiment partit pour Sarreguemines.

(3) Quoiqu'il fût grand ami des fêtes, M. de Castellane veillait avec soin à la discipline et à l'instruction de son régiment ; le comte de la Roche-Aymond, inspecteur général de la cavalerie, qui le passa en revue, le 21 août 1820, le constata avec satisfaction. Le lendemain, le colonel lui offrit le spectacle d'une petite guerre dans la forêt de Moladier. Dans ses *Mémoires*, M. de Castellane donne d'intéressants détails sur son séjour à Moulins, où il avait demandé à venir, parce que « ses hussards s'ennuyaient de boire du cidre à Pontivy ». Les chasseurs de la Dordogne les remplacèrent dans cette garnison. Très bon pour ses officiers, M. de Castellane obtint le titre de baron pour son lieutenant-colonel, M. de Merssmann, qu'il fit entrer dans la garde royale. Son major, le vicomte de Courtais, reçut un témoignage très flatteur de bienveillance de la famille royale : le roi et les princes signèrent à son contrat de mariage (5 février 1822). Le marquis de Bartillat, colonel à la suite des hussards du Bas-Rhin, qui devint le 5e hussards, fut attaché au corps royal de l'état-major de la Garde, en qualité de colonel hors cadres. Lui-même, M. de Castellane, entra dans la Garde royale, en qualité de colonel des hussards de cette Garde.

825. 16ᵉ chasseurs. En 1829, M. de Castellane, alors général, vint le passer en revue, avant son départ pour Lyon, et il lui adressa de justes félicitations.

1829. 3ᵉ chasseurs, venant de Limoges.

1830. 1ᵉʳ dragons, colonel le baron Dérivaud, « brave officier de l'ancienne armée ». Ce régiment fut passé en revue, le 9 juillet 1830, par la duchesse d'Angoulême. Vingt jours plus tard, éclatait la Révolution, et la revue suivante fut passée par le duc d'Orléans.

Généraux commandant le département.

Au point de vue militaire, le département de l'Allier, depuis la réorganisation de l'armée, dépendait de Bourges. Tout en se renfermant dans leurs attributions administratives, les généraux qui résidèrent à Moulins, sous l'Empire et la Restauration, entretinrent les meilleures relations avec les autorités locales ; mais, à part les fêtes auxquelles ils prirent officiellement part, il ne semble pas qu'ils aient laissé un souvenir particulier de leur séjour parmi nous. Plusieurs fois même, ils furent remplacés par un commissaire des guerres. Nous nous bornerons donc à citer leur nom et la date approximative de leur nomination :

1806. Général Lefebvre.
1812. Général Desnoyers.
1813. Baron Viallanes.
1814. Général Legrand.
1815. Baron Viallanes, de nouveau.
1815. Baron d'Aigremont.
1821. Baron d'Ordonneau.
1822. Baron de Romeuf.
1825. Vicomte de Saint-Geniez, résidant à Nevers.
1828. Comte Pothiers, résidant aussi à Nevers.
1830. Général d'Authencour. A cette époque, la subdivision de Moulins comprenait, outre l'Allier, la Creuse et la Haute-Vienne.

Indiscipline (Répression de l').

Pour se rendre compte de l'indiscipline des soldats d'autrefois, des difficultés que les chefs de corps avaient à maintenir le bon

ordre dans leurs troupes et de la juste appréhension des villes qui se trouvaient sur leur passage, il suffit de lire ces quelques lignes indignées d'un savant moulinois du seizième siècle, Jean Duret :

Quand vous voyez passer une enseigne de gens de pied, elle sera composée d'environ cinquante arquebusiers, qui sont assez mettables, d'une vingtaine ou trentaine d'autres qui n'auront que l'épée, de cent ou cent vingt goujats et vingt ou trente filles perdues. Regardez aux hommes d'armes : tel qui n'aura qu'un cheval, sera accompagné d'un cuisinier, d'un palefrenier et de deux ou trois goujats, tous ces gens montés sur des juments de relais. Le premier hôte les fournit, et ne les abandonne jamais qu'ils n'aient trouvé logis commode pour remplacer. Quelquefois la charrette roulera, non pour porter les armes, car on n'en parle que bien peu, mais chargée de coffres pour les vêtements et de paniers pour mettre les vivres pris sur le chemin ou à la maison du laboureur, avant de dire adieu (1).

L'ordonnance si sage du connétable de Bourbon, qui réprimait les déprédations des « bandes armées », était tombée en désuétude, surtout pendant les guerres de Religion ; aussi les municipalités s'imposaient-elles de grands sacrifices pécuniaires pour écarter de leurs murs les troupes en marche. Celle de Moulins avait dépensé 500 livres, en 1535, « pour garantir les faubourgs des gens de guerre allant à Turin », et d'autres sommes, non moins importantes, durent être, en plusieurs circonstances, employées au même usage ; par exemple « en 1595, un présent fut envoyé à M. du Belloy pour obtenir l'éloignement des soldats qu'il commandait » ; en 1622, on députa « vers le prince de Condé et vers Sa Majesté des personnes notables, pour les supplier de vouloir bien divertir le passage de l'armée par autres provinces que celle du Bourbonnais, et ce afin d'empêcher la ruine de la province » ; etc.

Sous Louis XIII, grâce à la fermeté de Richelieu, qui ne craignit pas d'imposer le respect de ses ordonnances aux plus hauts personnages de l'Etat, et surtout sous Louis XIV, si bien secondé par Louvois, les fautes contre la discipline étaient rigoureusement

(1) Jean Duret : *Commentaire sur le titre 311 de l'Edit de Blois.*

punies, et les officiers, rendus responsables des méfaits de leurs soldats. C'est ce que montre ce fragment de nos archives : en 1693, les dragons de Preysac et le régiment de Courlandon donnèrent à la population de Moulins sujet de se plaindre de leurs violences. Le maire se fit auprès du roi le défenseur de ses administrés. Louis XIV accueillit favorablement sa requête, et il ordonna qu'une indemnité de 2.400 livres serait « payée par lesdits régiments aux habitants lésés, et ce au moyen d'une retenue faite sur les appointements des officiers (1) ». En général, pendant les premières guerres de la Révolution, les armées républicaines firent preuve, sous le rapport de la discipline, d'une remarquable docilité ; plus d'une fois, on put voir des régiments affamés et manquant de tout camper paisiblement sur les places publiques des villes conquises, qui, autrefois, auraient été impitoyablement mises au pillage. Cette louable conduite de nos soldats fut pour beaucoup dans l'extension rapide des idées et des lois de la Révolution française à l'étranger.

Légions.

Sous l'Empire, les compagnies départementales furent incorporées dans des Légions. La compagnie de l'Allier était comprise dans la 13e (1803). Lorsque les Bourbons furent remontés sur le trône, pour remplacer les troupes impériales, licenciées, le gouvernement créa des Légions départementales (3 août 1815). Il y en eut quatre-vingt-six ; elles portaient le nom des départements qui en avaient fourni le contingent. Chacune d'elles se composait de deux bataillons d'infanterie, à huit compagnies, dont une de grenadiers et une de voltigeurs, et d'un bataillon de chasseurs. Les chasseurs avaient l'habit vert ; les autres soldats l'habit blanc. On devait y joindre une compagnie d'éclaireurs à cheval et une autre d'artilleurs ; mais ces deux compagnies n'existèrent que sur le papier. En 1820, les Légions prirent le nom de régiments ; celle de l'Allier, qui avait pour colonel le chevalier Muller, forma, avec celle de la Nièvre, le 3e de ligne (2). Les régiments furent numérotés de 1 à 80.

(1) Archives municipales, 395.
(2) Dans ses *Mémoires*, le maréchal de Castellane désapprouve cette manière

L'uniforme cessa d'être blanc ; il fut bleu de roi pour l'infanterie de ligne et jaune pour l'infanterie légère.

La cavalerie fut également réorganisée en 1815 ; il y eut alors quarante-sept régiments (1). Le 1er chasseurs à cheval reçut la dénomination de Chasseurs de l'Allier. Il eut pour colonel le marquis de Chabannes. Son étendard fut solennellement béni par le curé de Notre-Dame, en même temps que le drapeau de la Légion (5 mai 1816).

Les « compagnies départementales » furent aussi réorganisées (9 janvier 1816) ; on les divisa, suivant la force de leur effectif, en cinq classes. La compagnie de l'Allier faisait partie de la dernière ; elle n'était forte que de trente-six hommes.

Craignant qu'il n'y eût des inconvénients, au point de vue de la discipline, à laisser trop longtemps les Légions séjourner dans leur département d'origine, le gouvernement décida qu'elles iraient tenir garnison ailleurs. Bordeaux fut désigné comme résidence de la Légion de l'Allier (13 août 1816) ; de là, en 1820, elle passa à Saint-Mihiel. Celle de l'Ain la remplaça à Moulins. Dès son entrée dans notre ville, cette dernière se concilia les sympathies des royalistes, car l'un de ses officiers portait triomphalement le buste du roi, couronné d'immortelles.

A son tour, le régiment des chasseurs de l'Allier dut quitter Moulins ; il alla tenir garnison à Vienne (23 décembre 1817), d'où il passa en Alsace. Il s'y trouvait en 1822, lors de la tentative d'insurrection du colonel Caron ; mais il ne se laissa pas séduire par les promesses de cet officier, et il fut complimenté par le roi pour sa fidélité aux Bourbons. En 1823, il remplaça à Thionville les hussards du Haut-Rin, qu'on envoyait à l'armée d'Espagne.

Logement des troupes de passage.

Loger les troupes de passage fut longtemps une lourde charge pour la population des villes et une cause de grands embarras pour

de former les légions, avec les seuls contingents d'un même département, car, en cas de revers à la guerre, ce département tout entier pouvait être en deuil.

(1) Un de carabiniers, six de cuirassiers, dix de dragons, vingt-quatre de chasseurs et six de hussards.

les municipalités. Pour empêcher les « bandes » d'entrer à Moulins et d'y commettre des désordres, nos magistrats, à l'annonce de leur prochaine arrivée, se hâtaient de faire porter de l'argent et des vivres aux soldats, pour les engager à s'arrêter en dehors des murs, et ils hébergeaient les officiers dans les meilleures auberges, où l'ordre était donné de ne les laisser manquer de rien (1). Dans le cas où les prévenances n'auraient pas obtenu un résultat satisfaisant, il fallait montrer aux soldats indisciplinés ou trop exigeants, que la ville était en mesure de se défendre. C'est ce que leur prouvaient les portes rigoureusement fermées et les archers mis en sentinelle le long des remparts.

Ce qui rendait plus onéreuse la dépense occasionnée par ces passages fréquents de troupes, qu'il fallait héberger, c'est que bon nombre de corporations et de particuliers, presque toujours les plus riches, parvenaient à s'en faire exonérer. Aussi la municipalité apportait-elle tous ses soins à restreindre le plus possible ces exemptions. En 1804, beaucoup de personnes qui avaient souscrit pour le Lycée se croyaient, par suite, dispensées de loger des soldats. Le maire leur fit savoir qu'elles n'auraient cette dispense qu'en prenant un abonnement de 25 francs par an (2). En 1813, les canonniers de la garde nationale demandèrent à être exemptés de cette contribution ; le maire leur répondit que la loi s'y opposait. A l'arrivée des alliés, le préfet prévint les habitants qu'il n'y aurait, de ce chef, exemption que pour le seul directeur de la poste aux

(1) En 1535, le maître de l'hôtel de Saint-Christophe reçoit 25 livres, « pour dépense faite chez lui par Monseigneur des Forges, plusieurs gentilshommes de sa bande et leurs serviteurs » ; un autre hôtelier, 24 livres 3 sols, « pour le poisson qu'il a fourni au capitaine Saint-Aubin et à sa bande » ; celui de la Rose, 28 livres 15 sols, « pour la dépense faite par M. de Villars, ses serviteurs et ses chevaux »; celui du Chef Saint-Jean, 27 livres, « pour une journée du capitaine Hélie, accompagné de quatorze serviteurs ». Les gens de M. de Villars et M. de Bouchault, « maréchal-des-logis de la bande de Monseigneur le duc d'Albany », étaient aussi logés chez lui. A l'hôtel des Quatre fils Aymond, sont « défrayés de tout un maréchal-des-logis et le fourrier de la bande de M. des Forges, M. de Bellancourt, lieutenant du sieur de Cany et plusieurs gentilshommes de sa bande », à celle de l'Ecu de Nevers, « le capitaine de la Cave et plusieurs de sa bande » à celle des Mores, « le frère de M. de Canaples, la Maison Rouge, Boudeville et autres lieutenants de M. de Canaples » (Archives municipales, 296).

(2) Ce prix fut porté à 30 francs, pendant le séjour des alliés à Moulins.

lettres (1). Les sommes fournies par les abonnements servaient à payer la location de certaines maisons ou de quelques auberges transformées en casernes temporaires. La mairie avait, dans un magasin à elle, un dépôt de lits garnis, de divers meubles et d'ustensiles, qu'elle prêtait aux logeurs.

Lorsque, à la suite d'une guerre, Moulins recevait un grand nombre de prisonniers, on les réunissait, comme en 1806, 1808, 1812 et 1813, dans un ancien couvent, ou bien on s'arrangeait avec un entrepreneur qui se chargeait de leur trouver un logement.

Il était, parfois, nécessaire de protéger les soldats de passage contre la cupidité de certains habitants. Pour prévenir ces mauvais procédés, ou y mettre obstacle, le 16 mars 1815, sur l'invitation du préfet, le maire nomma une commission, prise dans le conseil municipal. Il en forma une autre, le 27 septembre suivant, et il fut décidé qu'elle resterait en permanence à l'hôtel-de-ville, pour résoudre toutes les difficultés qui pourraient se présenter.

Afin de mettre les villes à l'abri des épidémies, ou des maladies contagieuses dont, après une longue campagne, les régiments étaient atteints, le ministre, en 1824, envoya à tous les préfets « un nouveau règlement, en trente-sept articles, sur l'administration des lits militaires et sur le logement des troupes chez les habitants ». Un article de ce règlement « astreignait les officiers de santé du corps à visiter, une fois par mois, les effets des soldats malades dans les infirmeries régimentaires et de sacrifier ceux qu'ils reconnaîtraient infectés (2) ».

Manufacture d'armes (3).

Placé au centre de la France, au croisement de routes importantes, au bord d'une rivière navigable, dans une contrée riche en minerai et en combustible, Moulins était dans des conditions favorables pour obtenir la création d'une fonderie de canons et d'une manufacture d'armes. Ces établissements lui furent donnés en 1792 et 1793. Ils avaient déjà pris un certain développement, lorsque les

(1) Archives municipales, boîte 36[13].
(2) Id., boîte 36[13].
(3) V. tome I[er], p. 243.

ouvriers, qu'on ne payait qu'en papier-monnaie, abandonnèrent les travaux. En l'an VII, une compagnie, qui dirigeait déjà les ateliers de Charleville et de Liège, essaya de reprendre la fabrication, mais elle fut contrainte de l'arrêter en juillet 1800.

Manutention.

La manutention des vivres se trouvait entre les rues du Cygne et de l'Ancien Cimetière Saint-Gilles (1). En 1826, le maire, M. de Champflour, la vendit au département de la guerre pour la somme de 15.000 francs (2).

Maréchaussée.

Sous l'ancien régime on appelait Maréchaussée les compagnies de cavaliers assermentés, chargés, comme plus tard la gendarmerie, de maintenir l'ordre dans les provinces et de faire exécuter les arrêts de la justice. Depuis 1641, la maréchaussée du Bourbonnais, « composée de deux compagnies, l'une de vice-sénéchaussée, l'autre de prévôté (3) », avait à sa tête un prévôt général, M. Gilbert-Bon de Saint-Mesmin. La compagnie de Moulins comprenait vingt archers, « aux gages de 150 livres ». Elle était commandée par des lieutenants et des exempts (4). Le 22 décembre 1790, par suite de la transformation de la maréchaussée en gendarmerie nationale, les archers devinrent des gendarmes. En 1797, la gendarmerie fut divisée en légions, lieutenances et brigades. L'Allier fit partie de la 13e légion. La gendarmerie de Moulins resta longtemps au coin des rues de Lyon et de la Chopine (Villars) ; puis on la plaça au château, et enfin dans le pavillon Renaissance, où se trouvent encore les bureaux de la brigade ; ceux du commandant et du capitaine sont dans la rue Regnaudin.

(1) La rue du Cygne, élargie, est aujourd'hui la rue Datas ; la rue du cimetière Saint-Gilles n'existe plus. L'un des pavillons du Marché-couvert occupe l'emplacement de l'ancienne manutention.

(2) Archives municipales, boîte 36^{15}.

(3) Rapport de l'intendant Turmenyes de Nointel, 1699.

(4) Archives départementales, C. 43.

Marins et Soldats de marine.

Sous le ministère de Richelieu, le gouvernement résolut d'avoir une marine importante, qu'il pût opposer avec succès aux vaisseaux de l'Angleterre. Dans ce but, il forma, pour le recrutement du personnel, différentes classes, afin de répartir en plusieurs catégories les habitants du littoral et les riverains des fleuves, appelés à servir dans des conditions déterminées (1637). Mais c'est seulement sous l'administration de Colbert que cette organisation reçut tout son développement.

L'infanterie de marine fut créée par ordonnance du 20 novembre 1669. Pendant la Révolution, les lois du 7 janvier 1791, du 25 octobre 1795, du 13 mars 1798, réglèrent le recrutement des hommes destinés à la marine. Le 31 août 1800, le préfet, M. Huguet, invita la municipalité de Moulins à se conformer à ces instructions, toute négligence à cet égard pouvant être préjudiciable à l'Etat. Le 13 mars 1801, l'officier d'administration chargé de l'inscription maritime remit au maire la liste des marins qui, « revenus des prisons d'Angleterre, étaient rappelés au service ». Il le priait de donner à la gendarmerie le nom de ceux qui, « levés, ne s'étaient pas présentés à leur corps, bien qu'ils en eussent reçu l'ordre », afin qu'ils fussent conduits, de brigade en brigade, dans la prison de Nevers; car le premier Consul voulait absolument « monter la marine sur un pied respectable et susceptible de forcer les Anglais à nous demander la paix » (1). Peut-être Bonaparte méditait-il déjà ce vers de *Mithridate :*

Jamais on ne vaincra les Romains que dans Rome !

Le camp de Boulogne fut une menace sérieuse pour l'Angleterre. Sous la Restauration, notre marine, réorganisée après les désastres de l'Empire (2), figura avec honneur à la bataille de Navarin et à la prise d'Alger.

(1) Archives municipales, boîte 36[13].

(2) L'amiral Jurien de la Gravière a raconté, dans la *Revue des Mondes*, les glorieux faits d'armes accomplis par la marine de l'Empire dans la mer des Indes. Les exploits de la *Sémillante* et le coup-de-main, si hardi, du Grand-Port montrent que Aboukir et Trafalgar n'avaient pas abattu le courage de nos marins.

Milice.

Dès les premiers temps de la monarchie il exista des milices urbaines, composées d'habitants capables de faire régner l'ordre dans leur ville et de la défendre contre les attaques extérieures. Après l'émancipation des communes, ces milices fournirent un appui important au roi dans sa lutte contre la féodalité : Philippe-Auguste leur dut en partie sa victoire de Bouvines (1214). Mais leur principal rôle, outre la garde de la ville, fut de prêter un utile concours aux autorités, pour la formation des cortèges, dans les cérémonies publiques.

Au commencement du dix-septième siècle, placée sous les ordres du gouverneur et de la municipalité, la milice bourgeoise de Moulins était commandée par les chefs suivants : capitaine, lieutenant, enseigne, premier et second sergent, pour chacun des quartiers de la ville et les faubourgs correspondants (1616). Les « officiers militaires » de cette milice étaient nommés, de concert, par le gouverneur et la municipalité, et par cette dernière seule, en l'absence du gouverneur (1). Lorsque Louis XIV eut à se défendre contre la Ligue d'Augsbourg (1688), il leva des régiments de milice, recrutés par Généralités. Le service devait être de deux ans. Chaque village et chaque ville, suivant son importance, fournissait, par la voie du sort, un ou plusieurs miliciens armés et équipés ; mais les serviteurs des nobles et des ecclésiastiques étaient exemptés de ce service. En 1692, la Généralité de Moulins envoya à l'armée un régiment de miliciens, composé de dix-huit compagnies de soixante hommes chacune. Le colonel, M. du Lac, tué à la Marsaille (1693), fut remplacé par Villars (2).

Au moment où le besoin d'argent força Louis XIV à créer et à faire vendre un grand nombre de charges, la milice bourgeoise de Moulins put avoir, à titre héréditaire, un colonel, un major, huit

(1) Archives municipales, 131. Le registre 132 renferme « les noms et grades des officiers militaires de la ville et faubourgs de Moulins, par quartiers, savoir : Paris, Carmes, Allier, Bourgogne, faubourgs d'Allier, des Carmes, de Bourgogne, du Chambon-Colombeau et de Paris ».

(2) Rapport de l'intendant Turmenyes de Nointel, 1699.

capitaines et neuf lieutenants. En 1694, ces offices furent « réunis au corps et communauté de la ville », et dès lors le maire, les échevins « et les habitants furent maintenus et gardés en la faculté de nommer auxdits offices ». Mais ce privilège coûta 5.100 livres (1), et comme on exemptait d'impôts et de charges publiques tous les officiers, le peuple était d'autant grevé, « parce que les plus riches trouvaient, par ce moyen, des exemptions qui retombaient sur lui (2) ».

En 1726, les milices furent enrégimentées. Supprimée en 1762, cette organisation régimentaire fut rétablie en 1765. Pour former le régiment, on faisait tirer au sort tous les garçons ou veufs sans enfants, de dix-huit à quarante ans. A défaut d'un nombre suffisant de garçons, on prenait les hommes mariés, à partir de l'âge de vingt ans, ce qui devait arriver assez souvent, à cause du grand nombre des exemptés. Le service durait six ans. Défense était faite à tout milicien de s'enrôler dans une autre troupe, avant l'expiration de ces six années, sous peine des galères (3).

Pour remédier, autant que possible, aux abus qui se produisaient par suite des exemptions trop multipliées, du remplacement frauduleux, des congés de faveur, etc., il fut décidé, en 1771, que les milices formeraient des régiments provinciaux. Suivant le chiffre de la population de chaque Généralité, ces régiments, au nombre de cinquante-trois, avaient trois ou seulement deux bataillons. Notre Généralité fournit quatorze cent vingt hommes, qui formèrent les deux bataillons du 10e régiment, dit « régiment de Moulins (4) » ; mais les bataillons ne comptèrent guère que trois cents hommes, chacun, sous les drapeaux. Ces deux bataillons s'assemblaient tous les ans, pour s'exercer, pendant les mois d'avril et de mai, l'un à Moulins, l'autre à Montluçon. C'était la ville qui payait l'équipement des miliciens (5).

(1) Archives municipales, 393.
(2) Rapport de Nointel.
(3) Archives municipales, 395.
(4) Ibid.
(5) En 1774, l'habillement du tambour-major coûta 67 livres 7 sois ; on y avait employé : « trois aunes de bouracan bleu, quatre aunes et demie de cadis, une

Cette milice bourgeoise était soumise à une discipline assez sévère : aucun homme ne pouvait s'absenter de Moulins sans prévenir son officier ou son sergent ; toute la compagnie devait s'assembler, en armes, « au lieu indiqué par ledit sergent, quand le signal était donné par le tocsin ou par le tambour, soit pour les cérémonies, soit pour les incendies, ou autres événements (1) ». C'était la milice qui avait la garde des prisonniers, pendant la nuit (2).

En 1789, sur le désir exprimé par les électeurs, la milice bourgeoise devint la garde nationale.

Passage de troupes à Moulins.

A cause de sa situation au croisement des grandes voies de communication entre le Nord et le Midi, l'Est et l'Ouest, Moulins fut très souvent traversé, avec séjour plus ou moins prolongé, par un grand nombre de régiments. Dans nos archives on peut, surtout aux livres de comptes, relever le nom de beaucoup d'entre eux, mais seulement à partir de la fin du dix-septième siècle. En voici la liste :

1698. Régiment de Bordage et du Châtelet.

1720. Hussards de Radsky ; Castelas-Suisse ; Chambonas-cavalerie ; Montreuil-cavalerie ; Picardie (3 bataillons).

1726. Lamotte-Haudancourt-cavalerie ; Lorrain-cavalerie ; Lévy-cavalerie ; Montrevel ; Biron ; Lambesc ; carabiniers ; Plélo-dragons ; Cayeux-cavalerie ; Noailles ; du Luc ; Helmstadt-cavalerie ; Marine (1er bataillon).

1729. Dauphin (3) ; Reine-cavalerie (4) ; Lenoncourt ; Villeroy ; Villars ; de Luynes ; milices du Bourbonnais (5).

demi-aune de bougran, une aune et demie de galon d'or, une demi-aune de coutil, un chapeau et une aune six gros de galon d'or pour le garnir, des boutons d'or ».

(1) En 1778, vingt habitants furent condamnés « chacun à une amende de 20 livres, pour n'avoir pas pris les armes, ou les avoir prises trop tard, le jour de Saint-Roch et de procession générale pour le vœu ». (Archives munic., 403.)

(2) Archives municipales, 135.

(3) Le maire et les échevins passent, aux flambeaux, la revue de ce régiment, ce qui coûte 11 livres, « pour six flambeaux de cire jaune ».

(4) Comme le maire et les échevins sont obligés d'attendre ce régiment jusqu'à huit heures et demie du soir, ils prennent, à l'hôtel-de-ville, un repas qui coûte 18 livres.

(5) Des rafraîchissements furent fournis au maire et aux échevins, « dans le

1730. Duchayla ; Bretagne ; Béthune ; de la Reine ; d'Anjou ; de Luynes ; Soumery ; d'Aumont ; Languedoc ; Royal-Piémont.

1745. De Chabot ; Strada ; Broglie.

1748. De la Garde hollandaise (1).

1755. De Berry ; des « Nouvelles compagnies ».

1756. Des Volontaires royaux.

1771. Royal-dragons ; Légion corse ; Provence.

1798. 4e artillerie.

1804. Légion du Midi.

1805. Conscrits de la Creuse et de la Nièvre.

1806. 37e infanterie ; 112e infanterie ; détachement d'infanterie italienne ; 2e infanterie légère italienne ; 3e artillerie à pied ; sapeurs italiens ; conscrits de la Nièvre, de l'Indre, du Cher et de la Sarthe ; conscrits réfractaires ; conscrits de l'Allier ; 1re Légion du Midi.

1808. Partie du 5e corps de la Grande-Armée.

1809. Détachement badois ; 65e de ligne.

1820. Légion du Nord.

1821. 26e de ligne ; 16e de ligne (2).

1822. 11e de ligne ; Hohenlohe.

Toute incomplète qu'elle est, cette liste montre combien, certaines années, les habitants de Moulins furent mis à contribution pour héberger tant de soldats de passage dans leur ville.

Prisonniers de guerre.

Etant loin des frontières, Moulins fut souvent désigné comme résidence des prisonniers de guerre. Il en reçut de toutes les nationalités, principalement des Allemands, des Russes et des Espagnols. Sous Louis XIV et Louis XV, on les logeait « dans la tour du Pont ».

temps qu'ils faisaient les billets de logement de ces divers régiments » ; ils coûtèrent 30 livres.

(1) Le livre de comptes de cette année indique une dépense de 4 livres 2 sols pour douze aunes de rubans, qui ont servi à *marquer les Hollandais*. C'est une coutume qui existe encore dans nos campagnes : à certaines fêtes, notamment aux mariages, on « marque » les garçons et les filles, à qui l'on veut faire honneur, en leur attachant un nœud de rubans à la boutonnière ou au corsage.

(2) Ce régiment avait pour colonel M. d'Alvimare. Le général de Romeuf offrit un grand dîner aux officiers, et M. de Castellane leur donna « le spectacle ».

En 1694, il y en eut plus de trois cents, qui avaient été pris à Palamas, en Catalogne. Comme il s'en trouvait parmi eux un assez grand nombre qui n'appartenaient pas à la nationalité espagnole, l'intendant le Vayer permit aux officiers de Pery et de Montferrat d'en enrôler plusieurs, Portugais, Indiens et Italiens. . En 1713, plusieurs officiers allemands furent internés à Moulins, mais laissés libres, « sur leur parole d'honneur ». Sous l'Empire, les prisonniers de guerre furent détenus aux Capucins et aux Bernardines (1).

Recrutement.

Le recrutement régulier de l'armée date de la réforme opérée par Jourdan, en 1798. La conscription, supprimée par la Charte de 1814, fut rétablie en 1818. Le service était de sept ans, avec faculté de rengagement. Le tirage au sort désignait les conscrits qui devaient partir les premiers. D'après la loi du 10 mars 1818, le contingent assigné au département de l'Allier, sur les classes de 1816 et 1817, était de trois cent soixante-neuf hommes, dont cent sept pour l'arrondissement de Moulins, et vingt-neuf pour le canton. Une ordonnance royale du 14 août 1816 fixait le taux du remplacement. Aujourd'hui, tout le monde étant soldat, le remplacement n'existe plus.

Revues.

Sous l'ancien régime, des revues régulières étaient passées par le gouverneur, l'intendant et les officiers des finances. A partir de la Révolution, elles le furent par des inspecteurs militaires. A Moulins, les deux plus importantes de ces revues ont été celle que fit de la noblesse bourbonnaise, en 1674, le gouverneur, de la Vallière, et la « revue de rigueur » que passa, en 1821, le général commandant le département de tous les officiers en non activité, jusqu'au grade de colonel inclusivement.

Vétérans.

Sous Louis XV, on donnait le nom de Vétérans à d'anciens sol-

(1) Archives municipales, boîte 36[15].

dats, médaillés et pensionnés, qui vivaient dans leur foyers. En 1792, lorsque la nation eut besoin de toutes ses forces pour lutter contre la première coalition, on enrégimenta les Vétérans, et il furent chargés du service des places de l'intérieur. S'ils sortaient de l'artillerie, on les utilisait pour la défense des côtes. L'une des cent compagnies de Vétérans, la 17e, fut placée à Moulins ; sa caserne était à la Madeleine (1). Le nombre des compagnies fut successivement augmenté : en 1798, celle de Moulins portait le numéro 280.

Les Vétérans s'exerçaient régulièrement au tir à la cible (2). Beaucoup d'entre eux n'avaient pour armes qu'une pique. On réservait le plus possible les fusils pour les combattants des armées.

Au commencement de l'Empire, des camps de Vétérans furent créés dans les campagnes, à proximité des villes. On donnait à chaque soldat une maison et une certaine étendue de terrain, qu'il cultivait. Le camp de ces « soldats-laboureurs » était organisé militairement. En 1804, la compagnie de Moulins, ainsi campée, se composait de soixante-deux hommes (3). La Restauration supprima les camps, mais elle conserva un certain nombre de compagnies.

Volontaires.

A certaines époques, le gouvernement, ayant besoin d'augmenter ses armées, créa des corps de volontaires, qui étaient dissous, à la fin des hostilités. Il y en eut un en Bourbonnais, pendant la guerre de Sept ans. Le dépôt était à Moulins (4). Lorsque s'organisèrent les premières armées de la Révolution, l'Allier fournit un régiment de chasseurs-volontaires. En 1792, un jeune savant, qui

(1) Il paraît que, bien qu'ils fussent enrégimentés, les Vétérans pouvaient avoir une basse-cour à leur usage : en 1795, procès-verbal fut dressé contre le sergent Saint-Pourçain, « dont la truie avait grièvement blessé le jeune Mitton, âgé de six ans » (Archives municipales, boîte 6 12).

(2) Le 16 juillet 1798, « le citoyen Daubeuf, commandant la compagnie, reçut, pour ce tir, cent cartouches à balles et trente-six pierres à fusil ». Ce n'est, en effet, que bien plus tard qu'on remplaça le fusil à pierre par le fusil à piston, remplacé lui-même, avec avantage, par le fusil à aiguille, en attendant les perfectionnements du Gras et du Lebel.

(3) Archives municipales : Registres du secrétariat.

(4) En 1762, « un détachement de volontaires » assista aux obsèques de l'intendant Le Nain (Archives municipales, 417).

devait acquérir une certaine célébrité comme naturaliste, François Péron, partit avec le 2e bataillon de volontaires, envoyé à Landau, pour défendre cette place contre les Prussiens. Sur les boutons de ce corps était cette devise, alors fort en honneur : « Vivre libre ou mourir ! » Dans ses rangs, le 2e bataillon comptait un autre Bourbonnais, fils d'un boucher de Gannat, qui devait, par sa valeur, obtenir le titre de baron de l'Empire et le grade de général ; c'était Jean Rabusson, qui devint le beau-frère d'Horace Vernet. Il était sous-officier, lorsque son bataillon fut incorporé dans la 20e demi-brigade d'infanterie légère.

Le 16 août 1792, lorsque la Fayette voulut entraîner son armée à Paris, pour délivrer Louis XVI, les volontaires de l'Allier, alors au camp retranché de Sedan, firent cause commune avec les artilleurs qui refusérent de s'associer à cet acte de révolte. L'année suivante, la Convention décida que « les adjudants-majors des bataillons de volontaires auraient rang de capitaines, et qu'ils recevraient, comme ceux de l'armée, un traitement de 2.200 livres, non compris le traitement de guerre (1) ». Par décret du 7 août, de cette même année, elle accorda aux canonniers volontaires « un sou de haute paie », ce qui était un avantage appréciable à cette époque.

Dans le tableau qui fut dressé, en 1795, de la répartition des contingents entre les différentes armées, « une demi-brigade de volontaires nationaux », affectée à celle de l'ouest, comprenait un bataillon de l'Allier. Quoique la tentative royaliste de Quiberon n'eût pas réussi, il n'en fallait pas moins entretenir un corps de troupes important dans les provinces où l'on avait eu à combattre les Chouans, pour en achever la pacification.

Mûrières.

Henri IV avait encouragé la culture du mûrier dans plusieurs provinces. De bonne heure, en Bourbonnais, surtout à Moulins et aux environs, on fit des plantations de cet arbre utile ; mais ce n'est

(1) Archives départementales, B. 742.

guère qu'au dix-huitième siècle qu'une tentative sérieuse fut faite pour introduire parmi nous l'industrie de la soie. En 1734, le maire acheta « à M. de Saint-Hilaire une terre appelée le champ des Peilleraux », pour l'agrandissement de la pépinière depuis longtemps établie au cours de Bercy. Il existait deux autres pépinières, l'une aux Bernardines, l'autre au faubourg de Bernage (1). En 1759, année où fut créée une Ecole de magnanerie à Moulins, grâce aux démarches de l'intendant de Bérulle, la Ville obtint du roi la somme nécessaire pour l'achat d'un terrain « où l'on planterait aussi des mûriers ». Ce fut la mûrière du champ Grenier, à laquelle était annexée une maison, rue Manchet, destinée au jardinier (2). Ce terrain était « situé paroisse de Saint-Bonnet (3) » ; sa contenance était de « quarante boisselées (4) ».

En 1760, « voulant marquer l'intérêt qu'elle prenait à cette culture », la Ville décida qu'une porte monumentale serait édifiée « à l'entrée de la nouvelle plantation de mûriers au faubourg de Bernage ». Le devis comprenait « l'érection de deux pilastres en pierre de taille de Coulandon, de quinze pieds de haut chacun, avec le couronnement d'une pomme de pin, et de trois pieds d'épaisseur, en carré », dans laquelle épaisseur seraient incrustées les armes de M. le marquis de Bérulle et celles de la Ville, sculptées, les unes et les autres, sur de la pierre blanche et bombée ».

La plus grande de ces mûrières était derrière la caserne de la Madeleine, à côté du jardin de l'ancien dépôt. Le jardin appartenait à la Ville ; la mûrière, au département ; en 1825, on procéda à un bornage amiable. Quant à la mûrière des Bernardines, elle était devenue propriété particulière ; la famille Tallard l'a possédée jusqu'au milieu du dix-neuvième siècle.

(1) Archives départementales, C. 8.

(2) Archives municipales, 417.

(3) Cette paroisse s'étendait, de ce côté, jusqu'à la rue de Paris actuelle ; l'église Saint-Jean en faisait partie.

(4) Un procès-verbal d'adjudication nous montre que, en 1784, la Ville faisait cultiver, outre ce champ Grenier, « 2 boisselées, aussi plantées de mûriers, autour de la maison de la rue Manchet »; 20 boisselées, « plantées de gros mûriers, enclavées dans la grande mûrière du cours de Bercy » ; plus 180 boisselées « plantées en mûriers, au faubourg de Bernage, en deux pièces, séparées par la

Musée.

Avant 1830, Moulins n'avait pas de musée, car on ne saurait donner ce nom aux quelques objets d'art que M. Dufour avait rassemblés dans la chapelle de la Visitation. C'étaient quelques tableaux et plusieurs statues ou bustes, en plâtre, « reproduisant, pour la plupart, des marbres antiques, conquis en Italie et déposés au Museum de peinture et de sculpture de Paris ». Les plus remarquables de ces plâtres étaient : « la *Vénus de Médicis,* l'*Hermaphrodite,* l'*Apolline* ou petit Apollon, le *Mercure volant,* le *Germanicus,* l'*Apollon du Belvédère*, l'*Atlas,* le *Méléagre,* l'*Hercule Farnèse,* le *Groupe des Lutteurs,* celui d'*Arie et Pœtus,* le *Milon fendant l'arbre,* le *Milon renversé, Pluton tenant Cerbère enchaîné, Mirmile ou le Gladiateur expirant,* le *Petit esclave qui se tire une épine du pied* », etc. (1).

Le 10 germinal an XI (31 mars 1803), le préfet autorisa le maire à retirer de cette chapelle tous les objets d'art qui s'y trouvaient déposés ; « les tableaux devaient être transférés dans l'église de la ci-devant Ecole centrale, où le citoyen Dufour était autorisé à loger gratuitement, à charge par lui de continuer à veiller sur les objets d'art, et les plâtres mis dans l'un des appartements du Lycée ; ils seraient livrés au proviseur, sur sa réclamation ». Cependant une partie seulement est demeurée au Lycée ; le reste a commencé la collection de l'Ecole de dessin de la ville (2).

En 1842, le maire, d'accord avec son conseil, a pris un arrêté pour la création d'un musée municipal. Quoique tardive, cette décision a permis à la Ville de recevoir quelques toiles de l'Etat. La collection municipale, provisoirement placée dans la salle de lecture de la Bibliothèque (3) et dans plusieurs salons de l'hôtel-de-ville,

route de Limoges » ; plus 14 boisselées, « même faubourg, aussi plantées de mûriers » (Archives municipales, 135).

(1) Note de M. Dufour sur la chapelle du Lycée *(Bulletin de la Société d'Emulation*, t. XX, p. 223).

(2) Archives municipales, boîte 25.

(3) Outre les tableaux, on a mis, dans une des salles de la Bibliothèque, une pierre encadrée, sur laquelle est figuré un plan en couleur de la Bastille, avec

s'est peu à peu augmentée par des dons particuliers et par les achats faits aux diverses expositions qui ont eu lieu à Moulins. En 1878, un incendie a malheureusement détruit une vingtaine de tableaux, dans le petit salon qui fait pendant à celui du maire.

Depuis longtemps il est question de construire un musée digne de Moulins. Il est probable que cet édifice ne tardera pas à recevoir les collections de la Ville et celles du musée départemental. Ce dernier est l'œuvre de la Société d'Emulation, qui en décida la création en 1855. En 1863, elle fit aménager, pour le recevoir, un grenier inoccupé du palais de justice, où il se trouve encore. Le musée départemental, grâce aux sacrifices de la Société d'Emulation (1), aux subventions périodiques du département, aux dons de nombreux particuliers (2) et de l'Etat (3) est l'un des plus riches de notre région, surtout par l'abondance et la variété de ses poteries gallo-romaines et des poinçons de potiers, trouvés, en grande partie, dans les tranchées ouvertes pour l'établissement du chemin de fer (4).

Noblesse (Ancienne).

Dans le « rôle et dénombrement » fait de la population de Moulins, en 1696, au point de vue fiscal, sur l'ordre de l'intendant, par MM. Bolacre, Girault et Maquin, nous voyons inscrits :

1° *Parmi les gentilshommes :* MM. de la Girondelle, de Persac, Dubuisson des Aix, père et fils, v^e^ de Chapette, v^e^ de la Cour, v^e^ Garnier de Beauvoir, v^e^ Feydeau de Lespaud, Semin des Fontaines,

cette inscription : *Cette pierre vient des cachots de la Bastilte — Donnée au district de Moulins par Palloy, patriote, le 14 juillet 1790.*

(1) Achat des collections Tudot, Esmonnot, etc.

(2) MM. F. de Chavigny : oiseaux tués dans le département ; Desbrochers des Loges : entomologie départementale ; Féningre : fossiles ; Migout : herbier départemental ; Boulanger : roches de l'Allier, etc. Le nom des donateurs est consigné dans le catalogue rédigé par MM. de l'Estoille et Queyroy. Moulins, chez E. Auclaire, 1885.

(3) Vases provenant du musée Campana.

(4) Une grande partie de ces objets a été recueillie par M. A. Bertrand, géomètre, conservateur du musée, dont la collection particulière est aussi très riche sous ce rapport. M. F. Pérot, bibliothécaire de la Société d'Emulation et des beaux-arts, a également formé une « collection bourbonnaise » fort importante.

v^e^ Penot, née Dubuisson de Mirebeau, Guillouet d'Orvilliers, alors au service du roi dans les îles, avec sa femme et ses enfants, v^e^ Cadier, née Guillouet, dame Bolacre, de Lapelin, Feydeau de Demon, de Lingendes, v^e^ des Gallois, née de la Tour, Aubery de Goutet, v^e^ Menudel de Bel-Air, Faverot de Neuville, Faverot de Saint-Aubin, Guillouet de Sacro, Palierne de la Bresne, Bardon aîné, Bardon jeune, Coiffier de Demoret, Guillebon de Châtelus, de Champfeu, maire de Moulins, Coiffier du Tillon, v^e^ Coiffier du Tillon, née de Champfeu, demoiselles de Chazerat, v^e^ Roch de Madière, née Meaulne, v^e^ Deloges, née Mestraud, de Givry, Legendre de Saint-Martin, v^e^ de Charry des Gouttes, Dassy de Pousieux, de Vervize, de Beaulieu, v^e^ Lamenardière, de la Motte, capitaine du château de Moulins, colonel d'un régiment d'infanterie, marquis de Châteaugay, demoiselle de Méchatin, demoiselles du Ligondès, Leroy de Pouchenes, Dessecures de la Viverre, de Culant, de Pinambaud, v^e^ de Moncombroux, née Desmorillon, Dessecures, Roch de Madière, de la Locre, demoiselles de Provers, Bolacre, ancien lieutenant général, demoiselles Bolacre, Chrestien de Briaille, Semin de Valembonrg, comte de Saint-Germain, marquis de Montparoux, v^e^ Dumoisset, baronne v^e^ de Bressolles, née de Bressolles, v^e^ des Parviers, née de Bonneval, v^e^ Dessecures, née de Montjournal, demoiselles de Persac, demoiselles de Chantelot, v^e^ Legendre de la Faye.

2° *Parmi les personnes vivant noblement* : MM. Chenebrat, Joly du Bouchand, Dosches, Aumaître de Chirat, valet de chiens du roi, de Pontgibaud, Oiseau de la Vesvres, gentilhomme de la vénerie chez le roi, demoiselle des Mauguins, Bonnet, Legros, garde de la prévôté de l'hôtel, de Beaucouzin, Grillet, directeur des postes, Giraudet, maître de postes à Bessay, chevalier de Lormon, Moulin, commis des carrosses d'Auvergne, Michel, demoiselle Morin, de Chaumont.

3° *Parmi les possesseurs de fiefs en Bourbonnais* : le prince de Condé, la duchesse douairière de Ventadour, le maréchal d'Humières, MM. de Châteaumorand, de la maison de Lévy, gendre du comte de Charlus, la chancelière le Tellier, le marquis de Clérambourg et son gendre le duc de Luxembourg, la dame de la Fayette, le comte de Saint-Héran et son neveu le sieur de Montmorin, le comte de Saint-Gervais, le sieur de Chalmazel, le comte de Foudras, le marquis de Châteaugay, le marquis d'Antin, le marquis d'Effiat (1).

(1) Archives départementales, C. 91.

Dans le rapport de l'intendant de Nointel (1699) se trouve mentionnée « la noblesse militaire et féodale du Bourbonnais » ; elle comprenait : « la maison de la Guiche de Saint-Gerand, le marquis de Tavanne, le marquis de Monperoux, les sieurs Chevigny de Blot, du Vivier, de Saint-Agoulin et de Salles, de Ligondès, de Château-bodeau, de Saint-Bonnet-de-Rochefort et Fortunier, Jannot de Bartillat, Charry des Gouttes, dont la famille a produit des capitaines de vaisseau et un lieutenant général des armées navales de Sa Majesté, de la Motte-Guillaud, dont le père fut lieutenant général des armées de Catalogne ».

En 1664 avait été « dressée, par ordre du roi, la statistique nobiliaire du Bourbonnais (1) ». Tous les noms sont suivis d'une note confidentielle sur la situation matérielle et morale des familles citées. En voici la liste :

Prince de Condé ; Crevant, marquis d'Humières et de Mouchy ; Lévy, comte de Charlus ; Lévy, marquis de Châteaumorand ; Coligny, marquis de Dornes ; Coligny, marquis de Saligny et de Dornes ; la Guiche, comte de Saint-Gerand, Lapalisse, Chaveroche et Jaligny ; Andraud, comte de Langeron ; Nouaillat, seigneur de la Brosse et du Vousset ; d'Allègre, comte de Beauvais, seigneur de la Creste et Saint-Désiré ; Aschon, seigneur de Saint-Germain ; Bigny, seigneur de Saint-Amand ; Saint-Quentin, baron de Bled ; Grivel, marquis de Pesselière ; Gamaches, vicomte de Resmond ; Gamaches, oncle du précédent ; Monnestay, baron des Forges ; de Cluis, seigneur et baron de Couzon ; Fromentaux, seigneur de Fougerolles ; Châteaubodeau, seigneur de Ligondais et Rochefort ; Popillon, baron du Riau ; d'Achon, seigneur de Cerenat ; Sousternon, seigneur de Saint-Germain ; Brichanteau, marquis de Naugy ; Chaume-Jean, seigneur des Ternes et de Serre ; Châteaubodeau, seigneur de Saint-Palais ; Chovigny de Blot (2) ; Josmas, seigneur de Boisseret ; Ballore, seigneur des Forges ; des Escures,

(1) Le manuscrit fait partie du fonds Colbert de la Bibliothèque nationale. Il a été publié, en entier, par M. R. de Quirielle, dans les *Annales bourbonnaises*, année 1889. M. de Quirielle a aussi reproduit, dans le même volume, l'état, dressé en 1690, des cent vingt-huit « gentilshommes de la province, qui devaient marcher au ban convoqué par lettres-patentes du roi ».

(2) Ce nom est écrit de trois manières dans différents documents : Chouvigny, Chauvigny et Chovigny.

seigneur du Rere ; la Souche, seigneur de Saint-Augustin ; Genetoux, seigneur de Valière ; Troussebois, seigneur de Ris ; Meschatin, seigneur du Boüys ; de Charry, seigneur des Gouttes ; des Escures, seigneur de Pontcharaud ; Hugon, seigneur de Fourchaud ; Mareschal, seigneur de Bonpré ; Mareschal, seigneur de Fins ; Mareschal, seigneur de la Mothe des Noix ; Saconnin, baron de Bressolles ; d'Arpheuille, seigneur de Douzon ; Chabannes, seigneur de Jeaune ; Quirielle, seigneur dudit lieu ; Bussolle, seigneur dudit lieu ; Menudel, seigneur de Beaurepaire ; Langlade, baron des Espavières ; Rollat, seigneur de Brujat ; Rollat, seigneur de Maizat ; Rollat, seigneur des Coux ; Chantelot, seigneur de Beaupoirier ; Chantelot, seigneur de la Chaize ; Chantelot, seigneur de la Varenne ; Chantelot, seigneur des Gardais ; Lebeil, seigneur de Belle-Chassaigne ; Ducarlier, seigneur de Monceau ; Villelume, seigneur de la Roche ; Bellot, seigneur de Durbize ; Courtais, seigneur de Courcelle ; du Buisson, seigneur de Beauregard ; du Buisson, seigneur de Sazeret ; du Buisson, seigneur de Montors ; Capony, seigneur de Pont ; Capony, « de la même naissance » ; Denis, seigneur des Prugnes ; Villards, seigneur de la Brosse ; Biotière, seigneur de Poissonnière ; Murat, chevalier de Malte ; Cadier, capitaine; Gerbaud, seigneur de la Serre ; Legroing, seigneur de la Salle ; Apremont, seigneur de Noyant ; Debrons, seigneur de Charragon ; Tracy, seigneur de Parais ; Filliot, seigneur de la Fauconnière ; de Carlis, seigneur de Thorrière ; Marcellange, seigneur d'Arçon; Châteaubodeau, seigneur de Saint-Farjot ; Châteaubodeau, seigneur de Monjouan ; Châteaubodeau, seigneur de la Verrie ; Châteaubodeau, seigneur de Bernay ; Châteaubodeau, seigneur de la Pierre ; Chaume Jean, seigneur de la Serre ; Coubladour, seigneur de Briailles ; Saint-Hilaire, capitaine ; Saint-Aubin, seigneur de Saligny ; Saint-Aubin, seigneur de l'Espine, Meschatin, seigneur de la Flotte ; Meschatin, seigneur de Tinon ; Rochebut, seigneur de Beauregard ; Montasigier, seigneur de Darrée ; Dreuille, seigneur de Boucherolle ; Dreuille, seigneur dudit lieu ; Dreuille, seigneur de Villeban ; la Souche, seigneur de Praviez ; le Long, seigneur de Chenillac ; du Crost, seigneur de la Mothe-Morgon ; la Mousse, seigneur de Beaune ; de Lange, seigneur de Château-Regnaut ; Chabannes, seigneur de Sarragousse ; Fonglatier, seigneur dudit lieu ; Amiot, seigneur de Vosmas ; Mareschal, seigneur de Franchesse ; Balaine, seigneur de Purre ; Bonneval, seigneur de la Varenne ; Beaufort, seigneur de la Nousière ; le Taillet, seigneur du Coudray Saint-Hilaire, seigneur du Coudreau ; Thianges, seigneur de Chailloux :

Plantadier, seigneur de la Vernette ; des Ages, seigneur du Luc ; Chambon, seigneur des Saigues ; la Trolière, seigneur dudit lieu ; des Escures, seigneur de la Vivère ; d'Ossandon, seigneur de la Batisse ; a Souche, seigneur de Maziève ; la Verchière, seigneur dudit lieu ; Saint-Jean, seigneur de Saint-Etienne ; la Gastine, seigneur de Beaumont ; la Brosse-Morlay, seigneur dudit lieu ; Daste, seigneur des Millets ; Bosnay, seigneur de Bissay ; Lasmaille, seigneur de Fleurier ; le Tailleur, seigneur de Plarnon ; Guillouet, seigneur de Garène ; la Trolière, seigneur d'Espinon ; de Mazières, seigneur dudit lieu ; du Mousseau, seigneur dudit lieu ; Desboyaux, seigneur de Collombière ; Ducreux, seigneur dudit lieu ; la Forest-Mauvoisin, « a longtemps porté les armes » ; Vellard, seigneur de Montifaut ; Vellard, seigneur de Logère ; Belle, baron de Poncenat ; Faverot, seigneur de Neuville ; Boe, seigneur de Laforest et Fourchault ; Tissandier, seigneur de Quinssaine ; Chambort, seigneur dudit lieu ; Fougères, seigneur du Cluzeau ; Chambois, seigneur de Chaume-Jean ; la Souche, seigneur de la Forest ; Regault, seigneur de Venize ; Thianges, seigneur de Valigny.

A cette première liste en est jointe une autre, intitulée : « seconde classe des gentilshommes ou vivant noblement qui sont et ont été officiers des maisons royales, et qui ont porté les armes ». Ce sont :

MM. de la Croix, seigneur de Pommay ; des Mauguins, « fourrier de la maison du roi » ; Champfeu, seigneur des Garennes ; Jeannot, seigneur de la Cave ; Chrestien, seigneur de Segange ; Chenebrard, « ordinaire de la maison du duc d'Orléans » ; Guillouet, « a été officier chez feu le duc d'Orléans » ; Semin, seigneur de Saint-Sornin ; Saulsay, seigneur des Fontaines ; Fombert, seigneur de Saurie ; Gaulmin, seigneur de la Goutte ; Revol, seigneur de Foupaux ; de Cluis, seigneur de Fougerolles ; de Fontis, seigneur de Boisehat ; Hardy, seigneur des Loges ; du Buisson, seigneur de Montchoisy ; Claude Roy, seigneur des Bouchaines ; Feydeau, « de noble famille de Moulins « ; Vernoy, capitaine ; Cousin, seigneur du Péage ; Montassiégé, seigneur dudit lieu ; Pierrebrune, seigneur de Ponfloux ; du Creuset, seigneur de Villeneufve ; Séguin, seigneur du Bouchet ; de Lingendes, seigneur du Boulerat ; Louan, seigneur de la Jolivette ; Berthet, seigneur du Tillat ; Gouthière, seigneur des Sureaux ; Regnaut, seigneur de Chuadiau ; Jars, seigneur de Saint-Béran ; Legroing, seigneur de la Romagère ; de Bressolles, seigneur de Puisbouillard ; le Borgne, seigneur du Lac ;

la Vauvre, « a servi dans le régiment de Comiere » ; la Lœre, seigneur de Palis ; de Faust, seigneur d'Estringues ; Ballore, seigneur de la Goutte ; Breschet, seigneur de Palleau ; Fanier, seigneur des Hormais ; Monamy, seigneur de Max ; Marigny, seigneur des Bradines ; Bonneau, seigneur de la Varenne ; Durgaud, seigneur dudit lieu ; Turpin, seigneur de Layac ; Auclerc, seigneur de la Maison-Neufve ; Delormet, seigneur de Molins ; Dinet, lieutenant ; Brinon, seigneur des Prats ; Brandon, seigneur de Goutière ; de Cluis, seigneur des Gouttes ; le Maistre, seigneur de Max-Teille ; Lacour, seigneur des Pontats ; Vigneux, seigneur de Chivry ; le Bourgeois, seigneur de Berna ; Chrestien, seigneur de Blanzac ; Mallet, seigneur des Granges ; Mallet, seigneur de Chevaudon ; Mallet, frère des précédents ; Peurre, seigneur de Chaudun ; Duperoux, seigneur de la Coudre ; de la Garde, seigneur de la Vare ; Devaux, seigneur de Pierrat ; Pins, seigneur des Estimaux ; Descroux, seigneur de la Chapelle ; de Mézy, seigneur dudit lieu ; Chambertière, seigneur de Champais ; de Lanty, seigneur du Meuble ; Dubrost, seigneur du But ; Caliste, seigneur d'Hauteville ; la Vau, seigneur dudit lieu ; Meilland, seigneur de Touzet ; Fougières, seigneur dudit lieu ; Lagrange-Chastenon, seigneur dudit lieu ; Lebled, seigneur dudit lieu ; Sauvan, seigneur de la Mothe-Mazarie ; Bertho, seigneur de Desfonds ; Forget, seigneur de Burelle ; Ducluzier, « a du service » ; Lormet, seigneur de Chazeuil ; Berthière, seigneur de Marcay ; la Pimpre, seigneur de la Berlière ; Chambort, seigneur de la Verrière ; des Maignans,« a servi dans la compagnie de Canilhac ; Rozet, seigneur de la Cave ; Rillat, seigneur de Bart ; Chamalet, seigneur de Chaumette ; Monamy, seigneur de la Charne ; Chaslua, seigneur de la Brane ; Saint-Mart, seigneur de la Lourdune ; la Jarrie, seigneur de Mirabel ; Reignier, seigneur de Saint-Remy ; Bellevay, seigneur dudit lieu ; Blanc, seigneur de Pellignière ; Lapelin, seigneur du Vernet ; Barbevin, seigneur de Saint-Georges ; Saint-Julien, « a servi dans le régiment de Canilhac » ; Villumes, seigneur de Flenay ; Fradel, seigneur de Pierrefitte ; Bergeron, seigneur de Groges ; Dalbost, seigneur de Poifou ; Prouers, seigneur de Coudray ; Berthière, seigneur du Veillin ; Neuchaise, « a servi dans la compagnie de Lange ; Dubroc, seigneur de Servaise ; Basmaison, seigneur de Baveron ; Luchat, seigneur de Neufville ; Ganetier, seigneur de Leynaud ; Morillon, seigneur de la Brosse ; Périez, seigneur de Lapeu ; Barberin, seigneur du Maslan ; Vilbartz, seigneur du Bost ; Panoninon, seigneur de Beselle ; Dubois. seigneur dudit lieu ; Desmagnons, seigneur de Lalis ; Rivière, seigneur

de Piedmonier ; de Sacoulas, seigneur de Villards ; de Laryes, de Terruris ; la Planche, seigneur dudit lieu ; Montagnat, seigneur de Luday ; Beauvegon, seigneur de Pierry ; Jascambrandal, seigneur d'Orfay ; Desage, seigneur de la Lac ; Saint-Nien, seigneur dudit lieu ; Montagnat, seigneur de la Cour ; Auclerc, seigneur de la Maisonneufve ; la Garde, seigneur de la Vante ; Defontaines, seigneur de Chevalmont ; Charbonnier, seigneur de Montmirat ; Murat, seigneur dudit lieu ; Fontarabie, seigneur dudit lieu ; Dechalouze, seigneur de la Fane ; Desclies, seigneur de Chezeau ; de Brou, seigneur de Lermais ; Vignet, seigneur de Chamboz ; Jonas, seigneur de Varennes ; Reyand, seigneur de Boutelat ; Saint-Julien, seigneur de la Chassagne ; Saulnier, seigneur des Bordes ; Crosse, seigneur de la Maisonneufve ; Dary, seigneur de la Couratte ; du Peroux, seigneur de l'Espouse ; du Peroux, seigneur d'Esmand ; du Peroux, seigneur de Sourdeux ; Biesse, seigneur de la Vallée ; Docy, seigneur de Chandenay ; Listal, seigneur de Chabannes ; Fouget, seigneur de Gourdan ; de Bressolles, seigneur de Grosbois ; Ayme, seigneur des Ramades ; la Ramas, seigneur de Beaucoutaud ; du Chailloux, seigneur dudit lieu ; Damelin, seigneur de Villardiz ; la Rivière, seigneur de Montenay ; Chitin, seigneur de Saint-Estienne ; Monelas, seigneur des Sallotz ; du Peroux, seigneur de Fontelin ; Redoureau, seigneur de Vinzelles ; Fournoux, seigneur de Thiolles ; Blanc, seigneur de Poirier ; Dissats, Cornelier, Brun, seigneurs de Cornasset ; Fradel, Forget, seigneurs de Dogues ; de Brosses, seigneur dudit lieu ; Reclever, seigneur de la Chaise ; Reynaud, seigneur de Thirons ; des Brandoux, seigneur de Saint-Martin ; Saint-Julien, seigneur dudit lieu ; Champlon, seigneur de la Migraine ; Charmartin, seigneur dudit lieu ; du Vernet, seigneur de Fromentault ; du Vernet, seigneur de Prilauds ; du Fragne, seigneur de Chalons ; Marquat, seigneur de la Chassagne ; Villards, seigneur de Ponchevalier ; Deguion, seigneur d'Aumont.

On remarquera que la liste de 1664 renferme beaucoup plus de noms que celles de 1696 et 1699 ; c'est que, pendant les guerres coûteuses qu'il eut à soutenir, Louis XIV fit réviser les lettres de noblesse, qui procuraient l'exemption d'un assez grand nombre d'impôts. Or, il est probable que beaucoup de gentilshommes ne purent pas produire les pièces exigées d'eux, si l'on s'en rapporte à cette observation du rapport confidentiel de 1664, fait probablement par l'intendant de Pomereu :

La connaissance que j'ai prise de cette province, depuis cinq années, ne me permet pas d'assurer qu'il y ait *soixante ou quatre-vingts gentilshommes d'extraction et de bonne noblesse dans tout le Bourbonnais ;* tous les autres, s'ils étaient bien recherchés, passeraient, sans doute, ou pour avoir usurpé la qualité, ou, du moins, pour être fort obscurs dans leur condition, et n'avoir qu'une élévation fort médiocre pour se distinguer du commun (1).

Il ne sera pas sans intérêt de rapprocher de ces deux listes, celle que dressa le préfet, en 1828, « des quarante-six électeurs des deux cantons de Moulins qui faisaient partie du collège électoral du département ». C'est en quelque sorte le tableau de l'aristocratie terrienne de cette époque. Le voici, avec le chiffre des contributions directes de chacun :

MM. de Cayrol, sous-intendant militaire, chevalier de Saint-Louis, 1.042 francs ; de Comeau, juge de paix, 1.244 ; Charbon de Valtange, 1.173 ; Charrier, propriétaire, 2.410 ; des Colombiers, conseiller d'arrondissement, 1.797 ; Giraudet-Boudemange, juge, 1.380 ; Grozieux de Laguérenne, propriétaire, 1.802 ; Loiseau de la Vesvre, conseiller de préfecture, 2.121 ; Lomet de Lys, conseiller général, 2.394 ; Robichon, major retraité, officier de la Légion d'honneur, 1.400 ; Thouron de Bertinval, maire de Bressolles, 3.470 ; Beraud des Rondards, député, 1.951 ; de Bonand, maire de Neuvy, 1.354 ; Chabot, propriétaire, 3.212 ; comte de Champfeu de Givreuil, propriétaire, 1.851 ; de Champflour, maire, 4.169 ; Chaucheprat, propriétaire, 1.285 ; Claustrier, ancien secrétaire général de la préfecture, 2.362 ; Clerget de Saint-Léger, propriétaire, 1.224 ; de Conny-La Fay, député, 3.946 ; Desrolines de la Mothe, capitaine, chevalier de Saint-Louis et de la Légion d'honneur, 1.072 ; comte des Roys, conseiller général, 3.555 ; Devaulx de Villemouze, propriétaire, 2.992 ; Dubroc de Segange, propriétaire, chevalier de Saint-Louis, 1.685 ; comte Duprat, propriétaire, 1.621 ; Durand de la Presle, juge, 1.374 ; Gémois-Ponay, propriétaire, 2.065 ; Girard des Blots, 2.991 ; Gombault de Séréville, major, 1.107 ; Imbert de Trémiolles, secrétaire général de la préfecture, 1.173 ; Jourdier,

(1) Voir dans le *Bulletin de la Société d'Emulation et des Beaux-arts*, 1897-1898, un très intéressant travail de M. le commandant du Broc de Segange : « la noblesse militaire du Bourbonnais sous Louis XIV ».

juge de paix, à Bagneux, 1.202 ; baron Labrousse de Veyrazet, conseiller général, 10.721 ; marquis de la Roche, conseiller général, 3.398 ; Legros, propriétaire, chevalier de Saint-Louis, 1.191 ; le Roy de Chavigny, préfet, 3.392 ; le baron Lucas, conseiller d'arrondissement, chevalier de Saint-Michel, 1.569 ; de Lurcy, chevalier de Saint-Louis, 1.115 ; Luylier, chevalier de la Légion d'honneur, 1.076 ; de Marcellange, contrôleur des contributions directes 1.206 ; Meilheurat, procureur du roi, 1.013 ; Michel, banquier, 1.549 ; Place, capitaine retraité, chevalier de la Légion d'honneur, 1.481 ; de Rigny, receveur général, 1.587 ; Ripoud de la Salle, propriétaire, 1.521 ; Roy de l'Ecluse, chevalier de Saint-Louis, 3.247 ; de Saint-Hilaire, propriétaire, 1.264.

Noëls (Petits chanteurs de).

Les petits chanteurs de Noëls, dont une belle gravure d'Armand Queyroy nous a conservé le type, avaient un répertoire assez varié, emprunté, en grande partie, à des recueils imprimés à Dijon. Plusieurs couplets étaient, cependant, l'œuvre de « poètes » bourbonnais. S'ils ne brillent ni par leur correction, ni par le souffle poétique, ni par la richesse des rimes, ils se recommandent, du moins, en général, par leur naïveté. Chaque soir, pendant près d'un mois, ces jeunes virtuoses disaient un couplet différent. En voici quelques-uns, qui suffiront, pensons-nous, à donner une idée de ce genre « lyrico-sacré » :

18e Soir.

Hâtez-vous, voisine,
Venez promptement !
Et toi, Catherine,
Que tardes-tu tant ?
Tu n'es pas pressée ?
As-tu le loisir
De voir l'accouchée ?
— C'est tout mon désir !
Je m'en vais descendre
Tout à ce moment ;
Peut-on point m'attendre ?
Quel empressement !
Je cherche des langes
Et quelque drapeau
Pour le roi des Anges,
Cet enfant si beau !
Réjouissez-vous,
Divine Marie,
Réjouissez-vous
Avec votre époux !
Dieu vous aime tant
Qu'il vous a choisie !
Il vous aime tant,
Qu'il est votre enfant !

22e Soir.

Chantons, je vous prie,
Noël hautement,
D'une voix jolie
En solennisant
De Marie-pucelle
La Conception,
Sans originelle

Maculation !
Cette jeune fille
Native elle était
D'une belle ville
Dite Nazareth.
De vertus remplie,
C'est la plus jolie,
Et même à nos yeux
Qui soit sous les cieux !

23e Soir.

Voici la nouvelle :
Jésus nous est né !
Par une pucelle
Il nous est...

Tourlourirette !

Il nous est...

Loulanderirette !

Il nous est donné !

Quittons nos houlettes,
Cherchons cet enfant,
Prenons nos musettes,
Entonnons...

Tourlourirette !

Entonnons...

Loulanderirette !

Entonnons un chant !

Couplet final
chanté à 4 heures du matin.

Réveillez-vous, gens de bien,
Nous n'avons pas chanté pour rien !
Un sou marqué
Dans mon gousset !
Noël
Nouvel !
Noël ! Noël ! Noël !

Octroi.

Les droits de la Ville sur l'octroi sont fort anciens (1). Par lettres-patentes de Marie de Berry, duchesse de Bourbonnais, elle fut autorisée à percevoir, pendant dix ans, « un droit d'entrée sur le vin, les bêtes aumailles (2), porcs, moutons, chevaux, sur le pain et les harengs, pour la réparation de ses murs et établissements ». Ces droits furent confirmés par le dauphin Charles, régent du royaume, pendant la démence de son père, Charles VI ; par les ducs Jean Ier, Jean II, Pierre II, et par les rois Louis XI et Charles VIII (3). A plusieurs reprises, pour faire face à des dépenses urgentes, la municipalité obtint l'autorisation de doubler les droits d'octroi, pendant plusieurs années. En 1779, les droits d'octroi lui furent concédés à perpétuité. Remarquons que, alors comme

(1) En 1400, elle afferme pour 46 sols le « pontenage » des ponts de l'Allier, pendant les trois jours que dure la fête de Saint-Menoux (Archives municipales, 245).

(2) Par ce mot *aumailles*, qui vient du latin *animalia*, on désigne les animaux de race bovine.

(3) Archives municipales, 154.

aujourd'hui, l'Etat prélevait une part sur certains produits de l'octroi. Ce prélèvement était de 8 sols par livre (1).

La perception eut lieu d'abord par voie d'adjudication, puis par régie. En 1805, il fut question d'en charger l'administration des contributions indirectes, mais les négociations engagées n'aboutirent pas.

Voici quel était, dans la seconde moitié du dix-septième siècle, les principales recettes de Moulins. D'après les comptes de M. Liandon, « conseiller du roi, receveur des deniers communs et patrimoniaux », pour l'exercice 1669-1670, la ville percevait : sur les jurés-boulangers, droit de maille, 1.000 livres ; péage des bateaux, 1.246 livres ; passage sur le pont de l'Allier, 3.013 livres ; halle au poisson, 700 livres ; passage sur le pont Chinard, 816 livres ; droit de bûche, 648 livres ; pied fourchu et pied rond, 600 livres, etc. (2). Afin d'augmenter ses revenus, la ville tenta, mais sans succès, de faire comprendre dans la zone de l'octroi les paroisses d'Avermes et de Saint-Bonnet (3). De tous ces impôts, celui de « maille », levé sur les boulangers, était le plus impopulaire ; en 1775, l'intendant Turgot écrivit aux officiers municipaux pour les féliciter de l'avoir supprimé (4).

Le tarif des droits d'octroi fut souvent modifié ; d'après celui qu'établit, en 1700, l'intendant Jean de Tourmenyes, seigneur de Nointel, le poinçon de vin payait 5 sols et 5 deniers d'entrée ; le baril de harengs (on en consommait beaucoup, autrefois, à Moulins), 2 sols 10 deniers ; etc. Mais étaient exemptés : les membres du Bureau des Finances, les maires et les échevins, ainsi que leurs prédécesseurs immédiats, les ordres religieux, les hôpitaux, l'empe-

(1) Les bestiaux, amenés à la foire, étaient ainsi taxés : les chevaux et les bêtes à cornes, 10 deniers ; les porcs, 6 deniers ; les veaux, 4 ; les brebis, 3. Sous le nom de « droit de courte-pinte », il était perçu un treizième du prix de la vente du vin ; on le convertit en « droit fixe de débit », et dès lors, le poinçon de vin, vendu au détail dans les grandes auberges, paya 6 livres ; 3 livres, dans les petites, et 1 livre 10 sols dans les cabarets où les bourgeois faisaient vendre le leur.

(2) Archives départementales, C. 19.

(3) Id., 21.

(4) La *maille* était la 24e partie du sol. (Arch. munic., 271 ; arch. départ., C. 28.)

reur et les rois de l'Oiseau, c'est-à-dire, en général, la partie la plus riche de la population. Aussi ce privilège fut-il, plusieurs fois, retiré ou atténué par ordonnances royales. Le même intendant fixa à 40 sols le droit de passage sous le grand pont pour chaque bateau à mâts et à voiles, ce qui montre que la rivière était sensiblement plus navigable que de nos jours. La moitié de cet impôt revenait aux mariniers de Moulins, pour les indemniser de la concurrence que leur faisaient les étrangers (1).

A la fin du dix-huitième siècle, la limite de l'octroi était marquée par une croix, plantée dans chacun des quatre grands faubourgs. Les bureaux, au nombre de huit étaient placés : au pont, rue Chaveau, route de Lyon, rue de Bourgogne, rue de Refembre, route de Paris, rue Sainte-Catherine et rue du Pavé de Bardon. Ce nombre s'est considérablement accru, surtout depuis l'établissement du chemin de fer. Indépendamment des bureaux, des « vedettes » sont placées aux passages moins fréquentés, mais qu'il importe, cependant, de ne pas laisser sans surveillance.

La suppression des octrois était l'une des promesses de la Révolution ; mais comme les villes ont besoin d'argent pour subvenir aux dépenses qui leur sont imposées, ils n'ont pas tardé à être rétablis. A Moulins, après le rétablissement de l'octroi, la première « perception aux barrières » se fit le 16 juin 1798. Un projet fut soumis au conseil municipal, en 1817, pour remplacer par un tarif d'octroi plus élevé la contribution personnelle et mobilière. Malgré l'avis favorable donné par le préfet et le ministre, le conseil refusa son consentement, « attendu que les droits d'octroi étaient déjà trop élevés pour qu'on pût les augmenter encore ». Aujourd'hui c'est l'inverse de ce projet qu'il est question d'adopter dans plusieurs villes, où, grâce à une augmentation des contributions, l'octroi cesserait d'exister (2).

(1) Archives départementales, C. 161.

(2) En 1818, « pour assurer une pension de retraite aux employés de l'octroi », on préleva 2 °/₀ sur leur traitement ; l'année suivante, ce prélèvement fut porté à 2 1/2. En outre, la caisse de retraite des « octroyens » reçoit la moitié des amendes produites par les procès-verbaux de contravention.

Ordres de chevalerie bourbonnais.

L'ordre de l'*Ecu d'or* ou de l'*Espérance,* qui semblait devoir rivaliser avec les ordres royaux de France, d'Angleterre et de Bourgogne, perdit beaucoup de son importance après la mort de son fondateur Louis II (1). Celui du *Chardon* ou « cher don », que, d'après la Mure, le même prince voulait instituer, en souvenir de son mariage avec Anne, dauphine d'Auvergne, mariage qui avait considérablement accru ses domaines, paraît avoir fait l'objet d'un projet sérieux, si l'on en juge par les chardons qui figurent sur plusieurs de nos monuments, à côté de la ceinture d'Espérance. Toutefois nous n'avons point trouvé de documents indiquant que ce projet ait reçu un autre commencement d'exécution. En 1414, Jean Ier de Bourbon institua l'*ordre,* dont l'existence devait être éphémère, *du Fer d'or et du Fer d'argent.* Les titulaires devaient s'engager, par serment, à porter l'un de ces fers à la jambe gauche, jusqu'à ce qu'ils fussent allés en Angleterre combattre un chevalier ennemi, avec la hache, la lance, l'épée, le poignard et même le bâton, au choix de l'adversaire. Jean alla bien en Angleterre, mais comme prisonnier, et son ordre n'eut pas d'histoire.

Pêche dans l'Allier.

Les grands-maîtres des Eaux et forêts, représentant l'Etat, avaient dans leurs attributions la surveillance de la pêche dans les cours d'eau navigables. C'étaient eux qui, moyennant certaines redevances, accordaient l'autorisation de pêcher, mais seulement aux maîtres-pêcheurs. Encore ceux-ci étaient-ils tenus de choisir l'un d'entre eux, chargé de veiller à l'exécution des ordonnances.

Sous le règne de Henri IV, un conflit s'éleva, au sujet du droit de pêche dans l'Allier, entre la municipalité de Moulins et M. Nicolas Potier d'Ocquaire, grand-maître des Eaux et forêts pour un

(1) Il exista, cependant, des « chevaliers de l'Espérance » jusqu'à la Révolution. En 1764, treize de ces chevaliers célébrèrent la fête de Saint-Louis, à l'église des Carmes *(Quinzaine bourbonnaise,* année 1898 : *Journal d'un bourgeois de Moulins).*

certain nombre de provinces, dont le Bourbonnais faisait partie. Le grand-maître prétendait enlever à la ville de Moulins le privilège qu'elle avait de pêcher dans toute l'étendue de la rivière, d'un bout à l'autre de la province, bien qu'elle en jouît « depuis un temps immémorial », mais sans pouvoir produire ses titres authentiques, qui avaient disparu, avec beaucoup d'autres, dans le pillage de la maison commune, en 1576. Le maire et les échevins adressèrent une supplique au roi, pour obtenir la confirmation de leur droit, « l'un des plus beaux attributs que Moulins tenait de la libéralité des anciens seigneurs de Bourbon ». Henri IV, par lettres-patentes du mois de juillet 1605, leur accorda ce qu'ils demandaient, mais à condition qu'ils se conformeraient aux lois et ordonnances promulguées à ce sujet.

En 1689, une nouvelle tentative fut faite par le grand-maître Henri Milon, pour retirer ce privilège à la ville de Moulins ; mais, après de longues négociations, Louis XIV ratifia, le 30 juillet 1697, ce qu'avait fait son grand-père.

En 1775, la Ville obtint une troisième fois gain de cause. Le grand-maître était alors M. Pierre Legros, seigneur de Logère. Cependant, pour empêcher les « ravageurs » de dépeupler la rivière, il exigea que les filets, dont les mailles devaient avoir une certaine largeur, fussent rigoureusement contrôlés.

Comme, à cette époque, les saumons et les aloses remontaient en plus grand nombre que de nos jours le cours de l'Allier, la municipalité songea à profiter de la construction du nouveau pont pour retirer quelque profit de cette pêche : le 27 janvier 1775, elle passa un traité, pour quinze ans, avec un maître serrurier, nommé Paradis, qui fut autorisé à placer sous le pont des engins dont il était l'inventeur, à condition qu'une part reviendrait à la Ville dans la vente de ces deux espèces de poissons ; les autres étaient abandonnés au concessionnaire. Mais l'entreprise ne réussit pas, et deux ans après le traité fut annulé d'un commun accord (1).

(1) Archives municipales, 221. M. le commandant du Broc de Segange a donné, dans le *Bulletin de la Société d'Emulation et des Beaux-arts*, année 1899, un résumé intéressant de l'ordonnance royale sur la pêche, à propos d'un procès que les seigneurs de Chazeil avaient intenté à deux pêcheurs de Moulins.

Pénitents (Confrérie des).

C'est surtout vers la fin du seizième siècle que, à l'imitation de ce qui se faisait au delà des Pyrénées, les confréries de Pénitents s'établirent en France. Par esprit de mortification, ceux qui en faisaient partie se couvraient le corps de longs sacs, à larges manches, percés de trous pour les yeux. Ils assistaient les patients conduits au supplice, et prenaient part à toutes les processions. Ils furent en grande faveur, à Paris, sous le règne de Henri III, qui, lui-même, figura plusieurs fois dans le cortège des Flagellants. Il est probable que c'est sous l'influence de ce prince, qui avait porté le titre de duc de Moulins, que fut instituée, dans notre ville, la confrérie dont la chapelle se trouvait dans l'enclos du « tir à l'oiseau (1) ».

Pensionnats.

Indépendamment des grands établissements d'instruction publique, Moulins vit, à partir de la période révolutionnaire, se créer beaucoup de pensions particulières, dont l'esprit varia avec les vicissitudes de la politique, républicain jusqu'au Consulat, militaire sous l'Empire et essentiellement religieux sous la Restauration. Les principales de ces pensions furent : pour les garçons, celles de MM. Tassin, Desphlipon, Bouchet, Pérille, Clerc, « ex-professeur au collège de Nantua », Vernin, « instituteur primaire », Lomet, Holaind, etc. ; pour les jeunes filles, les maisons d'éducation de Mademoiselle Ravenel, Madame Esmelin, Mademoiselle Granjux, Mademoiselle Pérille, Madame de Chazel, etc. Les deux plus importantes furent la pension Lecat, qui a duré jusqu'à nos jours, et celle de Mademoiselle Place, fondée en 1823, et dont la prospérité se maintient toujours, sous l'habile direction de Madame Lecrocq, veuve d'un ancien proviseur du Lycée.

Pépinières.

Une pépinière royale existait depuis longtemps à Moulins.

(1) Cette chapelle survécut à la suppression des chevaliers de l'Oiseau ; en



PLAN DE MOULINS, DE LA FIN DU XVIIe SIÈCLE

dressé pour « Mrs les presidens, tresorier de France generaux des finances au bureau de Moulins, chevalliers conseillers du Roy, juges et directeur du domaine ».

Trouvant qu'elle ne rendait pas assez de services aux particuliers, « l'assemblée royale d'agriculture », vers la fin de l'ancien régime, en créa deux nouvelles « dans l'enclos de la grande mûrière du Chambon (1) ». Sous la Restauration, la pépinière de la ville fut transportée à Yzeure. Indépendamment du service départemental qu'elle assurait, elle vendait aux particuliers de belles espèces d'arbres, fruitiers et d'ornement, à un prix peu élevé (2). Aujourd'hui il existe un grand nombre de pépinières bien approvisionnées à Moulins et dans les environs.

Plans de Moulins.

A diverses époques le plan d'ensemble de Moulins a été fait, soit par ordre du gouvernement, soit par les soins de la municipalité. Le premier en date semble être « la vue cavalière de la ville, au quinzième siècle », reproduite dans l'*Ancien Bourbonnais,* d'après une miniature de l'*Armorial manuscrit* de Guillaume Revel. Le second est une autre vue cavalière conservée à la Bibliothèque nationale (3). On y voit encore figurer les deux enceintes fortifiées, dont la démolition fut décidée en 1681. Viennent ensuite : « un plan de la ville et de la banlieue, dédié aux trésoriers de France (4) » ; « un plan manuscrit de la ville, des faubourg et des environs, où sont marqués les sources, bassins, puits, regards, conduites et fontaines,

effet, un arrêté municipal du 18 thermidor an IX ordonnait « le pavage de la route de Paris à Lyon, depuis la porte de Paris jusqu'aux ci-devant Pénitents ».

(1) Archives municipales, 136.

(2) On vendait : peupliers blancs d'Italie, 20 centimes ; mûriers, 25 ; châtaigniers, 50 ; pommiers, abricotiers, 60 ; ormeaux, érables, sycomores, 40 ; etc.

(3) Section des estampes, *Album de la topographie de France*, v. 6, n° 502 de l'inventaire des collections Roger Gaignères. M. l'abbé Clément en a donné une reproduction, accompagnée de notes explicatives, dans le *Bulletin de la Société d'Emulation et des Beaux-Arts*, 1898.

(4) C'est celui que nous reproduisons. M. Conny, ancien bibliothécaire, l'a attribué à Tolloin de Rochefort, avec la date de 1710. Mais comme l'hôtel-de-ville, acquis en 1680, n'y figure pas, que les remparts y sont encore marqués, ainsi que le pont d'Indre ou Ginguet, détruit en 1689, nous pensons que ce plan, qui figure, en calque, dans la collection bourbonnaise de M. F. Pérot, a dû être dressé avant l'année 1689. Le papillon qui donne la position respective des différents ponts de Moulins est emprunté à l'atlas Régemortes.

tel que le tout se trouve en 1763 (1) » ; « un plan manuscrit fait par M. de Régemortes, en 1764 (2) » ; « un plan de Moulins avec ses faubourgs, 1778-1779 (3) ». C'est peut-être celui qui avait été demandé, en 1749, à M. Tresaguet de Lisle (4) et pour lequel il avait reçu, l'année suivante, un acompte de 400 livres (5). Le plus récent, avant 1830, est celui qui fut commandé sous l'Empire, et que devait faire M. Boivin, ingénieur des ponts et chaussées. M. Boivin étant mort, M. Delucenay, géomètre, se chargea de ce travail, pour lequel il réclama 6.000 francs, en 1822. Ce plan existe à l'hôtel-de-ville, en double exemplaire (6) et à la direction des contributions directes, section du cadastre.

Police.

Sous l'ancien régime, comme de nos jours, deux sortes de police ont constamment coexisté ; l'une dite « générale » ayant pour objet le maintien de la tranquillité publique ; l'autre dite « municipale », ayant dans ses attributions la sécurité et la salubrité locales. La direction de la première fut confiée, en 1667, à un lieutenant général de police, dont les ordonnances étaient exécutoires dans tout le royaume ; celle de la seconde était généralement remise aux municipalités. Parfois il y avait partage amiable entre les deux juridictions ; ainsi, au dix-septième siècle, « la police des rues, à Moulins », regardait simultanément le châtelain et la municipalité. A la même époque, les officiers de la sénéchaussée avaient droit de police sur les meuniers et sur les tonneliers ; en 1687, le maire et les échevins durent avoir recours à leur intervention pour obtenir que les tonneliers « fissent, à l'avenir, leurs poinçons de la contenance de deux cent quarante pintes et les quarts de six-vingts pintes ». Parfois aussi il y avait conflit entre les deux juridictions. C'est ce qui arriva en 1700 : le maire, qui avait réuni à sa charge celle de lieutenant

(1) Archives municipales, 407.
(2) Id., 408.
(3) Archives départementales, C. 62 et 63.
(4) Id., C. 133.
(5) Id., C. 211.
(6) Archives municipales, boîte 252.

général de police, à Moulins, rencontra une vive opposition de la part des officiers de la châtellenie. Ils lui refusèrent même le droit d'entrer, en cette qualité, dans leur chambre (1). La Révolution supprima les lieutenants de police. Ils furent remplacés par des « commissaires inspecteurs de police », élus dans les diverses sections (2). Aujourd'hui, la police générale dépend du ministère de l'intérieur, et la police municipale, de la municipalité.

Parmi les nombreux arrêtés de la police d'autrefois, dont font mention nos archives, nous avons seulement relevé ceux qui nous ont paru offrir le plus d'intérêt au point de vue de notre histoire locale.

Auberges et Cabarets.

Au dix-huitième siècle, défense fut faite « aux aubergistes, hôteliers, vendeurs de vin, de liqueurs, de bierre, d'eau-de-vie, etc., de donner à boire aux soldats de la garnison, après la retraite sonnée, sous peine de 20 livres d'amende, et de plus grande peine, en cas de récidive (3) ». Cette défense fut renouvelée par le maire, le 2 brumaire an XIII (24 octobre 1804), afin de prévenir les rixes « causées par l'ivrognerie, que propageait le vil prix du vin ». En règle générale, tous les établissements où l'on pouvait boire ou jouer devaient être fermés, l'été à onze heures du soir, et l'hiver, à dix.

Bans des vendanges et des moissons.

Avant la Révolution, il n'était pas permis de moissonner (ban des moissons), ni de vendanger (ban des vendanges), avant la date fixée par le seigneur ou l'autorité municipale. Le ban des moissons fut supprimé, avec les autres charges féodales ; mais on conserva jusque fort avant dans le dix-neuvième siècle le ban des vendanges. En 1822, le tribunal de police de Moulins prononça vingt-deux jugements contre des propriétaires qui ne s'étaient pas conformés aux prescriptions de ce ban.

(1) Archives départementales, C. 11.
(2) Archives municipales, boîte 6^{12}.
(3) Id., 153. C'était le sacristain de Saint-Pierre qui sonnait la retraite.

Bouchers.

De bonne heure la municipalité regarda comme l'une de ses principales attributions le soin de surveiller et de réglementer la boucherie. A diverses époques, pour prévenir toute contestation entre les bouchers et leurs clients, elle prit des arrêtés fixant la taxe de la viande (1). Comme primitivement la viande se vendait par quartiers, ce qui était incommode pour les petits ménages, en 1601, le maire acheta, au prix de 19 livres 10 sous, un bœuf, qui fut livré aux maîtres bouchers, avec injonction de faire l'essai de la vente à la livre.

Le lieutenant général de police prêtait un concours vigilant aux municipalités, pour tout ce qui concernait la boucherie. En 1721, il interdit aux bouchers, « sous peine d'amende et de confiscation », de vendre de la viande d'animaux qui n'auraient pas été visités par les maîtres-jurés. Beaucoup de bouchers, pour protester contre la taxe et contre l'obligation de vendre en détail, laissaient vides leurs bancs ; ils furent tenus d'avoir « leurs étaux garnis de bœuf, veau et mouton, sous peine de 50 livres d'amende (2) », et de livrer à l'acheteur « ce qu'il demanderait et non ce que le marchand voudrait lui faire prendre ». Un boucher fut condamné à 10 livres d'amende pour n'avoir voulu vendre que huit livres, au lieu de quatre que désirait le client. Afin d'empêcher toute tromperie sur la qualité de la viande, les bouchers qui étaient autorisés à garder chez eux des chèvres vivantes, ne pouvaient les abattre « qu'aux lieux où, d'ancienneté, ils avaient le droit de les tuer (3) ».

En 1805, M. des Roys, maire de la ville, prit un arrêté pour interdire aux bouchers d'abattre les bêtes ailleurs que dans des « tueries spéciales », et de vendre la viande dans leur maison. La vente devait se faire, pour la première classe, « dans la grande halle, sur des étaux indiqués par la police », et pour la seconde, « dans la halle du marché au blé, sur des étaux marqués d'avance ».

(1) En 1733, la livre de mouton fut taxée à 4 sous ; la viande de bœuf, à 2 sous 1/2.

(2) Archives municipales, 118.

(3) Ibid.

Cependant, le lundi et le mercredi, on pouvait vendre sur la place Saint-Joseph, les « morceaux et les bas endroits provenant des vaches et des bœufs abattus ». C'est là aussi que vendaient exclusivement « les débitants de chèvres ». Quant aux « tripiers et poulaillers », ils ne pouvaient pas « exposer leur marchandise dans les rues », mais seulement dans les petites halles, « après avoir traité de gré à gré avec le fermier du droit de place ». Ce fermier était invité à ne pas leur prendre trop cher. Malgré ces prescriptions formelles, « des individus des deux sexes promenaient encore dans les rues, et vendaient publiquement de la viande, de qualité inférieure, entrée en fraude, et soustraite à l'inspection du préposé ». Le maire ordonna (27 septembre 1808) que cette viande serait saisie, au profit des hôpitaux et des prisons, et que les vendeurs seraient poursuivis correctionnellement. Il rappelait, en même temps, que la vente ne pouvait se faire que « dans l'enceinte des trois boucheries situées dans l'intérieur de la ville ».

Les bancs des boucheries étaient la propriété des bouchers, qui avaient le droit de les vendre ou de les céder. La Ville en possédait un certain nombre, qu'elle affermait ; ils lui avaient été généralement donnés, à titre gracieux, ou dans un but charitable (1). C'était un cadeau appréciable, car pour l'abandon de celui qu'il avait acquis, en 1795, à la vente des biens de l'hôpital, M. André Robert avait reçu « une indemnité de 200 francs ».

Des contestations s'élevaient souvent entre les bouchers et l'agent municipal, pour la perception des droits sur les animaux tués. Afin d'y obvier, le maire décida que ces droits seraient acquittés, à l'entrée de la ville, entre les mains « des receveurs des neuf bureaux d'octroi », à qui il était interdit de faire crédit aux bouchers.

La corporation des bouchers avait un syndic ; c'était lui qui, de concert avec ses deux adjoints, désignait le caissier de la boucherie. Celui-ci, qui fournissait un cautionnement du dixième de sa recette présumée, devait, « sur un registre coté et paraphé, inscrire les

(1) Le 19 février 1806, le préfet approuve la cession de trois bancs de la grande boucherie, faite à la commune par Madame Pousset. Le 16 avril de la même année, M. Salomon renonce aussi au banc qu'il occupait, « en faveur de la commune de Moulins et du dépôt de mendicité ».

sommes provenant du droit perçu sur les bestiaux ». Il inscrivait aussi sur un registre timbré « les prêts faits aux bouchers, moyennant bonne et valable caution » Ces prêts étaient autorisés par le maire, sur la demande du syndic et de ses adjoints (1).

En 1806, les bouchers demandèrent, ce qui leur fut accordé, l'autorisation de « fermer, comme par le passé, les portes des boucheries, les dimanches et fêtes, à partir de dix heures du matin, afin de pouvoir assister aux offices divins ». Il est probable que tout le monde ne se conforma pas à cette mesure, car, en 1808, l'autorité ordonna que cette fermeture des trois boucheries (la première, place des Lices, la seconde, au Marché au blé, la troisième, au pied de la Mal Coiffée) serait obligatoire, « les dimanches et les fêtes réservées par le gouvernement », sauf quand aurait lieu un passage de troupes.

A cette époque, le prix des bestiaux avait « considérablement baissé, sans que les bouchers en fissent profiter leur clientèle » ; c'est pourquoi le maire taxa la viande ; la première qualité dut être vendue 40 centimes les cinq cents grammes, et 30 centimes la seconde. Au mois de novembre 1806, comme la baisse s'était encore accentuée, la taxe fut de 35 centimes pour la première qualité, de 25 pour la seconde et de 15 pour la troisième, celle qui se vendait « sous le château, dans une salle au bas de la Mal Coiffée » (2).

Sous l'Empire, pour exciter l'émulation des bouchers, la municipalité donnait des étrennes aux plus méritants. Le 1er janvier 1807, des prix furent distribués à ceux qui, pendant le cours des années 1805 et 1806, avaient abattu le plus grand nombre d'animaux de la première qualité, « en se conformant exactement aux obligations consenties par eux, pourvu qu'on ne leur eût pas dressé de procès-verbal. Ces prix étaient de 300, 200 et 100 francs, pour la boucherie de la première classe ; de 250 et 150 pour celle de la seconde ». Si tous les bouchers avaient fraudé, pendant le cours de l'année courante,

(1) En 1808, ce sont les entrepreneurs du logement des gens de guerre qui sont chargés de prêter aux bouchers les fonds nécessaires à leur commerce. On leur avait remis « les sommes représentant la ferme des halles de la boucherie, et de cette manière ils étaient devenus les caissiers des bouchers ».

(2) Jusqu'en 1830, le prix de la viande ne varia guère à Moulins ; en 1810, il était de 40 centimes pour la première qualité, et de 45 en 1829.

les prix étaient « portés en augmentation des primes de l'année suivante ».

En 1810, sur la plainte des bouchers des deux premières classes (1), le maire prit un arrêté interdisant à ceux de la troisième, c'est-à-dire aux tripiers, qui vendaient « les bas endroits et la réjouissance, tête, cou, pieds, poumons, rate, cœur, viscères, etc.», et qui, parfois, abattaient des bœufs et des veaux de qualité inférieure, au préjudice des autres bouchers, de vendre, outre les issues, autre chose que des brebis et des chèvres. En revanche, les bouchers de première classe ne pouvaient plus vendre les bas morceaux à la clientèle ; ils les livraient, en gros, aux tripiers. Ceux-ci payaient à la ville une contribution de 4 francs par mois. Le droit d'étal pour les autres bouchers était de 144 francs par an.

Ce n'était pas seulement de la concurrence des tripiers que se plaignaient les bouchers, c'était aussi de celle des bouchers d'Yzeure et de Neuvy, qui venaient vendre leur viande dans les faubourgs de Moulins. Pour leur donner satisfaction, le 28 novembre 1820, « considérant que la création de cinq nouvelles boucheries à Yzeure et à Neuvy facilitait l'entrée en fraude de viande non contrôlée, ce qui pouvait nuire à la santé publique et porter un préjudice notable aux revenus de l'octroi », le conseil municipal demanda au gouvernement de « soumettre à l'exercice des employés et au paiement des droits d'octroi, pour la viande comme pour les boissons, la banlieue de Moulins, jusqu'à la distance de quatre kilomètres ».

La tuerie des porcs se faisait, en plein air, « entre le cours de Bérulle et la rue Bréchimbault ». En 1807, le 22 janvier, faisant droit aux réclamations des voisins, le maire décida que, désormais, elle aurait lieu « sur le plan des bouchers ».

Boulangers.

Comme les bouchers, les boulangers de l'ancien régime étaient divisés en classes, non pas d'après la qualité du pain, qui devait être la même pour tous, mais d'après le nombre des fournées qu'ils

(1) Les classes des boucheries ont été supprimées en 1863.

cuisaient. A la fin de 1814, sur les trente-trois boulangers de la ville, vingt qui faisaient deux fournées par jour constituaient la première classe ; le syndic et ses adjoints leur imposaient un approvisionnement global de 21.600 boisseaux de grains, ce qui donnait une moyenne de 1.080 pour chacun. Les treize autres, qui ne faisaient qu'une fournée, formaient la seconde classe ; leur approvisionnement global était réduit à 7.020 boisseaux, soit 540 pour chacun. Cette mesure avait été imposée par le gouvernement, afin que la consommation des habitants fût constamment assurée pour un mois.

Au dix-huitième siècle, les boulangers de Moulins engagèrent un procès contre la Ville, au sujet du droit de « maille », qu'ils prétendaient illégalement levé sur les farines. L'affaire fut portée devant le Parlement : la Ville produisit les lettres-patentes du duc Jean II, qui lui concédaient ce droit, et celles de Henri III et de Henri IV, qui le confirmaient. Elle gagna sa cause ; de plus, les boulangers furent soumis à la taxe du pain, « par une sentence de police (1) ».

Sous l'Empire, le prix du pain fut assez variable, par suite soit de la rigueur des saisons, soit des réquisitions pour les armées, lorsqu'elles ne vivaient pas exclusivement sur le pays ennemi. De 15 centimes la livre, en 1807, il monta à 40, au mois de juillet 1812. En 1813, il descendit à 25 centimes, et à 15, à la fin de mars 1814.

Charlatans.

Autrefois, les charlatans étaient fort nombreux et fort en crédit auprès du peuple ignorant et crédule ; aussi, la police avait-elle l'œil constamment ouvert sur leurs agissements. Un arrêt de la cour de Parlement interdit « à tous empiriques, charlatans, vendeurs d'orviétan et tous autres particuliers d'exercer la chirurgie, sous quelque prétexte que ce fût, comme aussi de vendre et distribuer aucuns remèdes, baumes, onguents, etc., à moins qu'ils ne fussent pourvus de brevets, à peine de 500 livres d'amende et de saisie de leurs remèdes, équipages et chevaux (2) ». Parfois, quelques exceptions

(1) Archives municipales, 222.
(2) Id., 114.

étaient faites à cette prohibition rigoureuse : ainsi, en 1768, un charlatan, nommé Fontaine-Bellerive, fut autorisé à « composer, vendre et débiter, pendant trois ans, l'antidote appelé *orviétan* (1) ».

Dans le Bourbonnais, comme ailleurs, le nombre des charlatans, jadis considérable, a beaucoup diminué ; mais ils ont été remplacés, surtout dans les campagnes, par des « sorciers », des « gougneurs et gougneuses » qui, au moyen de « prières », dont le secret se transmet de père en fils, prétendent « conjurer le mal », ou, par des massages, guérir les foulures et « raccrocher l'estomac (2) ».

Corporations (Surveillance des).

Les membres des diverses corporations étaient placés sous la surveillance de leurs maîtres-jurés ; ceux qui tentaient de s'y soustraire étaient punis de peines correctionnelles. En 1730, un jugement de police condamna à 20 sous d'amende, au profit de l'hôpital, un perruquier et sa femme, couturière, « pour avoir refusé de subir la visite des maîtres-jurés tailleurs, à laquelle il leur était enjoint de se soumettre, suivant les règlements (3) ». En 1760, une ordonnance « des lieutenants généraux de police de la ville et banlieue de Moulins » rappela « aux garçons et compagnons des communautés d'arts et métiers que leur conduite ne devait donner lieu à aucun reproche ». En 1785, des troubles occasionnés « par les compagnons du devoir » furent sévèrement réprimés par la police. Sous l'Empire, ces compagnons du devoir cherchèrent à se coaliser, en vue de faire la loi aux patrons et de fermer les chantiers aux ouvriers étrangers à leur corporation. Un règlement de police fit échouer cette tentative.

Crieurs de nuit.

Il existe, encore aujourd'hui, dans plusieurs villes d'Espagne,

(1) Id., 122. L'orviétan était, comme la thériaque, une drogue composée, dans la préparation de laquelle entrait un grand nombre de substances stimulantes et aromatiques.

(2) V. *La Sorcellerie en Bourbonnais*, par M. Emile Gilbert, lauréat de l'Institut, Moulins, Crépin-Leblond, 1878.

(3) Archives municipales, 118.

des « veilleurs de nuit » ou *serenos*, qui, connaissant toutes les maisons de leur quartier, renseignent les passants attardés, surveillent les immeubles momentanément inhabités, annoncent à haute voix l'heure qu'il est, le temps qu'il fait, et sont assez souvent d'utiles auxiliaires de la police. En 1829, un membre du conseil municipal de Moulins, M. de la Brousse de Veyrazet, proposa de créer une surveillance semblable dans notre ville. Bien qu'il eût fait ressortir, dans une note, l'utilité des services que pourraient rendre ces veilleurs de nuit, sa proposition ne fut pas favorablement accueillie. Ce n'aurait, pourtant, pas été une innovation, car cette fonction existait chez nous au quinzième siècle. Nous trouvons, en effet, dans un registre de comptes de l'année 1470, que « le guetteur de la ville » reçut 20 livres pour dix mois de gages, à raison de 40 sols par mois.

Domestiques (Surveillance des).

Autrefois, les domestiques faisaient en quelque sorte partie de la famille, et presque toujours ils vieillissaient dans la maison où ils étaient entrés presque dès l'enfance. Ils méritaient l'affection qu'on leur témoignait par leur attachement pour leurs maîtres. Pendant la Révolution, plusieurs firent preuve d'un dévouement à toute épreuve. Mais, vers la fin du Directoire, à Moulins comme partout, les liens qui unissaient maîtres et serviteurs s'étaient beaucoup relâchés ; des plaintes étaient souvent portées à la police contre le défaut de probité et de moralité des gens à gages. Il fallait aviser : le 31 octobre 1810, « pour empêcher les habitants d'être victimes des gens sans aveu et prévenir l'inconduite des filles », le maire, agissant comme officier de police, enjoignit à tout domestique de se munir « d'un livret et d'un bulletin (1) ».

Industries nuisibles (Surveillance des).

Les industries insalubres ne pouvaient pas s'installer dans l'intérieur de la ville ; la fonte des suifs, par exemple, était formellement

(1) Archives municipales, boîte 6[12]. L'imprimerie Place et Bujon fournit à la Ville deux mille de ces livrets.

interdite. Les « chandeliers » de Moulins protestèrent contre cette mesure prohibitive, et ils s'adressèrent au Parlement pour la faire rapporter ; mais le Parlement confirma l'arrêté du lieutenant de police qui l'avait ordonnée (1781). Un fourneau à antimoine avait été créé par M. Golliaud. Nous avons vu qu'il fut fermé en 1784.

Jeux (Surveillance des).

Les règlements de police eurent souvent à sévir contre les entrepreneurs de jeux, principalement contre ceux qui tenaient les jeux dits de hasard. Pour que les écoliers ne fussent pas distraits de leurs études, il était défendu de les admettre aux jeux de paume et de billard, pendant les heures de classe ; pour qu'ils ne s'exposassent pas à des accidents, on leur interdit, en tout temps, les jeux de quilles et de boules. Même interdiction était faite aux domestiques (1). Afin de mettre les joueurs à l'abri des sollicitations des cabaretiers, la police défendit « aux particuliers tenant jeu de billard d'exercer, en même temps, l'état de limonadier, de traiteur et de cabaretier, sous peine de 300 livres d'amende (1770) (2). Les cafetiers, limonadiers et « billardiers » pouvaient bien laisser jouer aux cartes et aux dés dans leur établissement, mais ceux qui louaient des appartements hors de chez eux, pour y installer des tripots, étaient sévèrement punis, ainsi que les particuliers qui avaient consenti ces locations (3). Pendant longtemps, il n'y eut que trois billards à Moulins ; en 1777, on n'en comptait encore que quinze dans la ville et les faubourgs. Aujourd'hui, il s'en trouve dans tous les cafés et même dans plusieurs maisons particulières.

Plusieurs fois, la police fut obligée de proscrire les jeux de hasard ; mais, malgré ses injonctions, les entrepreneurs de ces jeux recrutaient toujours une clientèle désireuse de tenter le sort. Non seulement le maire interdisait aux cafetiers de les permettre dans leur établissement, mais il faisait poursuivre correctionnellement

(1) Archives départementales, C. 277.
(2) Archives municipales, 122.
(3) Les délinquants voyaient leur établissement fermé et, « aux particuliers logeurs », était infligée une amende de 3.000 livres (Archives municipales, 123).

« les forains qui donnaient à jouer aux cartes, aux dés, à la banque, à la cheville », etc. (1). Le jeu de loto fut même un moment défendu (2 février 1802) comme étant jeu de hasard (2).

De tout temps, les enfants ont aimé le jeu ; mais, à certaines époques, cette passion avait pris, à Moulins, de telles proportions, qu'une répression énergique était devenue nécessaire. Sous l'Empire, par exemple, des groupes d'enfants se réunissaient sur différents points de la ville, « pour jouer de l'argent que la majeure partie d'entre eux volait à ses parents ». Par arrêté du 26 mars 1809, le maire ordonna à la police de saisir ces joueurs forcenés et de les conduire au dépôt de mendicité. Quelques arrestations suffirent pour mettre à la raison les précoces délinquants.

Sous tous les régimes, nos magistrats municipaux se sont fait ainsi un devoir de mettre en garde leurs administrés contre les agissements des teneurs de jeux de hasard et même de prétendus jeux d'adresse : les fêtes si nombreuses de nos jours, fêtes de quartiers, de faubourgs et de banlieue sont, sous ce rapport, l'objet d'une surveillance toute particulière.

Logeurs (Surveillance des).

Il existe dans nos archives municipales des « lettres-patentes de Charles VII prescrivant aux logeurs de déclarer, dans les vingt-quatre heures de leur arrivée, les noms et professions des voyageurs ». Ceux-ci ne pouvaient s'établir dans la ville qu'après en avoir obtenu l'autorisation du gouverneur de la province ou de son lieutenant (3). Ces prescriptions furent souvent renouvelées, surtout aux époques où, comme pendant la période révolutionnaire, la situation politique du pays exigeait une surveillance plus active. En 1806, le maire de Moulins enjoignit à tout logeur de « porter, chaque soir, au bureau de police le bulletin de tous les gens qui arriveraient et devaient coucher chez lui », sous peine « d'être

(1) Arrêté du 25 brumaire an IX (16 novembre 1800). Archives municipales, boîte 69².

(2) Archives municipales, boîte 6¹².

(3) Id., 116.

traduit en police correctionnelle (1). On comprend aisément que cette surveillance exercée sur les voyageurs soit toujours l'une des principales préoccupations de la police, à laquelle elle peut fournir de précieux renseignements.

Masques (Surveillance des).

L'usage de parcourir les rues avec un masque, pendant le carnaval, est presque complètement tombé, chez nous, en désuétude ; mais, au temps passé, les mascarades étaient nombreuses et pleines d'entrain. Souvent même les gens masqués se livraient sur les passants paisibles à des manifestations de mauvais goût. Plusieurs ordonnances de police eurent pour objet de prévenir ces abus ; elles réglaient l'itinéraire des cavalcades et défendaient aux masques de porter des armes ou des bâtons (2). Il en est une, du 24 février 1764, qui refuse aux écoliers la permission de « courir les rues, masqués et déguisés » (3). Le 18 janvier 1805, le maire prévint, par affiches, les habitants que les masques « allant à pied seraient punis s'ils s'introduisaient dans les maisons ». En 1816, sur l'invitation du préfet, il prit une mesure plus radicale encore : il interdit tous les bals masqués, « tant publics que particuliers », et il ordonna l'arrestation immédiate « de tout individu trouvé dans les rues masqué ou travesti (4) ».

Mœurs (Surveillance des).

Les règlements sur la police des mœurs sont nombreux, mais leur grand nombre même indique qu'ils n'étaient pas toujours rigoureusement observés. Il en est certains qu'on ne lit pas sans quelque étonnement ; par exemple, celui qui, en 1763, interdisait les promenades, après le coucher du soleil, aux gens simplement vêtus d'une robe de chambre (5). Notons aussi celui de 1800, qui

(1) Id., boîte 6^{12}.
(2) Archives départementales, C. 277.
(3) Id., D. 12.
(4) Archives municipales, boîte 6^{12}.
(5) Archives départementales, C. 277.

ordonnait aux propriétaires de ne louer leurs appartements qu'à des personnes de bonnes vie et mœurs. Quant aux « cafetiers, traiteurs, billardiers », etc., ils ne pouvaient pas, sous peine d'être sévèrement punis, « avoir chez eux des femmes de débauche (1) ».

Mendiants (Surveillance des).

Les mendiants étrangers, que la police rencontrait à Moulins, étaient dirigés sur leur pays d'origine (2). Quant à ceux de la région, s'ils étaient valides, on les emprisonnait comme vagabonds, conformément aux lois de 1791, 1793, 1796, etc. Les invalides étaient hospitalisés au dépôt de mendicité (3).

Noyés (Secours aux).

A cause des trous fréquents qui se creusent dans les sables mouvants de son lit, l'Allier a toujours été, comme la Loire, une rivière dangereuse pour les baigneurs. Si la saison chaude n'était pas de si courte durée, et si les frais considérables qu'entraîneraient la création et l'entretien d'une Ecole de natation bien organisée, n'effrayaient pas les entrepreneurs, Moulins offrirait depuis longtemps à sa population l'utile délassement des bains en eau courante, sans que les familles aient constamment à trembler pour la sécurité de leurs membres (4). La Ville a, du moins, fait effort pour atténuer le danger que courent les baigneurs ; elle paie des surveillants qui, montés dans des barques, doivent porter secours aux imprudents et aux inexpérimentés. En outre, dès l'année 1782, elle a mis à la disposition des sauveteurs, « des boîtes fumigatoires », destinées à rappeler à la vie les noyés qui n'ont pas trop longtemps séjourné dans l'eau (5).

(1) Archives municipales, boîte 69².

(2) Archives départementales, C. 277.

(3) Archives municipales, boîte 692.

(4) Il y a plusieurs années, l'attention de la municipalité a été appelée sur les avantages qu'aurait offerts une pareille création, à laquelle on aurait affecté l'emplacement du vélodrome actuel. Le bassin aurait été rempli au moyen de la pompe à feu. On l'aurait entouré de tentes, de cabines, d'appareils de gymnastique ; l'hiver, il aurait servi d'école de patinage. Peut-être ce projet pourra-t-il être exécuté quelque jour.

(5) Archives municipales, 135.

Passe-ports obligatoires.

De nos jours, surtout depuis l'établissement des chemins de fer, aucune inquisition n'est faite, à moins de circonstances spéciales, sur l'état social des voyageurs. Ceux qui séjournent dans les hôtels sont seulement tenus de faire constater leur identité. Il n'en fut pas toujours ainsi dans le passé : il fallait se munir d'un passe-port pour aller d'une ville à l'autre et le produire à toute réquisition de la police ou de la maréchaussée. Le passe-port était surtout indispensable pour qui voulait voyager à l'étranger (1) ; et, notamment après la révocation de l'Edit de Nantes, il était soigneusement visité à la frontière et dans les ports. Même sous Louis XV, les ouvriers ne pouvaient que très difficilement aller à l'étranger. Il en fut de même au commencement du règne de Louis XVI : en 1776, le gouvernement défendit à ses agents de leur délivrer des passe-ports et de les laisser s'embarquer sans une autorisation particulière (2). Pendant la période révolutionnaire, l'examen des passe-ports se faisait d'une manière presque inquisitoriale. L'Empire et la Restauration ne se relâchèrent guère de cette rigueur. En 1808, le maire de Moulins imposa à toute personne venant dans notre ville pour y séjourner, l'obligation d'échanger son passe-port contre une « carte de sûreté ». En 1811, il exigea qu'un registre analogue à celui des logeurs fût tenu par les entrepreneurs de transport et que l'identité des voyageurs y fût bien constatée (3). En 1826, à la suite de plusieurs vols, les logeurs furent mis en demeure de redoubler de vigilance. Quant aux ouvriers, s'ils voulaient voyager, leur livret ne suffisait plus ; ils devaient se munir d'un passe-port bien en règle.

Poids, Mesures et Monnaies (Contestation au sujet des).

De fréquentes contestations s'élevaient, principalement au marché, entre vendeurs et acheteurs, au sujet des poids, des mesures et surtout de la monnaie, car, comme les pièces s'usent à la longue

(1) Pour l'étranger, même de nos jours, quand il n'est pas obligatoire, le passe-port est toujours utile.

(2) Archives municipales, 153.

(3) Id , boîte 6[12].

par le frottement, les campagnards refusaient souvent les bonnes, de peur d'en recevoir de mauvaises. C'est ce qui arriva en 1657, au sujet des « liards de France (1) », que l'on disait « altérés », quoique altérer des liards ne dût pas être une opération bien fructueuse Le sénéchal défendit de les refuser, sous peine de 100 livres d'amende, « dont un tiers applicable au dénonciateur » et le reste aux hôpitaux de Moulins, « sauf au procureur du roi de poursuivre, s'il y avait lieu, pour émission de liards de faux caractère et fabrique (2) ».

Contre ceux qui usaient de fausses mesures ou de faux poids, le lieutenant général de police se montrait particulièrement sévère. Le greffier avait ordre de saisir les mauvaises mesures et de jeter à l'eau, « en un lieu où il ne fût pas possible de les retrouver, les poids défectueux ». Les délinquants étaient condamnés à une amende de trois livres, en 1721 (3) ; en 1751, cette amende fut sextuplée : un marchand épicier, « qui avait fait usage de poids défectueux », se vit condamné à verser 18 livres à la caisse de l'hôpital (4).

Port d'armes (Réglementation du).

A différentes époques de notre histoire, il fut ordonné à la police de surveiller avec soin les gens qui, indûment détenteurs d'armes de guerre, auraient pu s'en servir pour compromettre la tranquillité publique. Par exemple, lorsqu'on put craindre que Condé, pactisant avec les ennemis de la France, ne suscitât des troubles dans le Berry et le Bourbonnais, le sénéchal de Moulins défendit (27 janvier 1657), sous des peines sévères, « d'avoir aucune arme à feu dans la ville, de jour et de nuit ». Il n'y avait exception que « pour les gentilshommes avérés, les gens de guerre présentement en service et ceux qui s'étaient retirés après avoir servi pendant dix ans (5) ». Trouvant sans doute qu'il n'était pas assez prompte-

(1) Le liard était la quatrième partie du sou. Dans le patois du Languedoc, on appelait les liards des *Hardis*, peut-être en souvenir de Philippe-le-Hardi, qui aurait fait frapper les premiers.

(2) Archives départementales, B. 742.

(3) Archives municipales, 118.

(4) Id., 121.

(5) Archives départementales, B. 742.

ment obéi, le sénéchal renouvela ces prescriptions en termes menaçants :

Toute personne de Moulins, disait-il, le 6 février 1658, n'ayant charge au service du roi, qui, de jour ou de nuit, portera des armes offensives, verra ces armes confisquées, et sera punie d'une amende de 600 livres, applicable, les deux tiers à ceux qui feront la capture, et l'autre tiers aux hôpitaux de la ville, avec contrainte par corps pour le paiement d'icelle (1).

Des mesures analogues furent prises pendant la Révolution et l'Empire. En 1814, elles furent appliquées encore plus rigoureusement, lorsque, malgré la chute de Napoléon et la dispersion de son armée, le gouvernement de la Restauration se défiait de l'esprit des soldats rentrés dans leurs foyers.

Potoyeurs (Taxe des).

Au point de vue de la perception des droits, les gens qui vendaient du vin étaient divisés en trois catégories : les aubergistes, « les cabaretiers à assiette », c'est-à-dire donnant à manger et logeant à pied, et les « potoyeurs » ou vendeurs à pot renversé. Ces derniers étaient dits « potoyeurs d'achat », quand le vin qu'ils débitaient ne provenait pas de leur récolte, et « potoyeurs de cru », quand le vin était récolté par eux. En 1783, rien que dans le quartier de Bourgogne, il y avait, comme vendeurs de vin, sept aubergistes, six cabaretiers à assiette et trente-trois potoyeurs.

Prix des journées (Fixation du).

D'ordinaire, le prix des journées était fixé, d'un commun accord, par l'ouvrier et celui qui l'employait. Parfois, cependant, pour prévenir toute contestation, ce prix était réglé par la police municipale. Parfois aussi le gouvernement jugeait son intervention nécessaire ; ainsi une ordonnance de Charles IX, du 22 mars 1566, fixait à 3 sols la journée d'ouvriers, « de cinq heures du matin à six heures

(1) Archives départementales, B. 742.

du soir, depuis mars jusqu'à octobre, et de six heures du matin jusqu'à jour fini, depuis octobre jusqu'à mars ». En pareille matière, l'intervention de l'autorité n'est pas toujours heureuse : on sait combien la loi du *Maximum* a laissé de tristes souvenirs.

Religion (Mesures en faveur de la).

En 1768, plusieurs « ordonnances des lieutenants généraux de la ville et banlieue de Moulins » furent promulguées « pour assurer l'observation des dimanches et fêtes et le respect dû aux églises (1) ». D'autres ordonnances, émanant de la municipalité, imposaient aux habitants, les jours de procession générale, l'obligation « de tenir net le pavé, d'enlever tout ce qui pouvait gêner la libre circulation du cortège, de ne rien mettre sur les fenêtres, d'observer la décence et de garder le respect exigé par cette cérémonie (2) ». Non seulement la rue devait être soigneusement balayée, mais encore la façade de toutes les maisons était garnie de draps ou de tentures. En 1825, quinze personnes furent punies pour n'avoir pas suffisamment observé les dimanches et les fêtes.

Revendeurs (Surveillance des).

Afin de sauvegarder les intérêts des ménagères, plusieurs ordonnances de police défendirent aux revendeurs « et revenderesses » d'entrer au marché avant une heure déterminée. En 1699, le lieutenant général de police en punit plusieurs « pour avoir tenu banc dans les marchés de la ville et acheté aux coquetiers du beurre, des œufs, etc., au mépris des ordonnances (3) ».

Vagabondage (Répression du).

Afin de pouvoir circuler plus facilement et plus fructueusement, les vagabonds d'autrefois, comme le font aussi souvent ceux d'aujourd'hui, se présentaient chez les gens charitables avec de faux certificats qu'ils avaient habilement fabriqués. Vers la fin du règne

(1) Archives départementales, C. 277.
(2) Archives municipales, 135.
(3) Id., 117.

de Louis XIV, cette industrie, exercée presque partout, principalement par des étrangers, souleva de telles plaintes que le gouvernement s'en émut, et il ordonna d'arrêter comme faussaires tous les individus qui seraient trouvés porteurs « de passe-ports, certificats et autres pièces, signées du ministre des affaires étrangères, donnant permission de mendier, quêter, vendre et débiter des marchandises par voie de loterie (1) ». Un arrêté municipal de 1800 défendit aux bateleurs, qui n'étaient trop souvent qu'une variété de vagabonds, de s'arrêter dans les rues de Moulins. En 1822, un arrêté préfectoral, pour protéger les habitants des campagnes contre les exigences et parfois les menaces d'hôtes dangereux, obligea « les montreurs d'ours et autres animaux malfaisants à suivre les grandes routes, à ne pas circuler la nuit et à ne pas s'arrêter dans les villages ou les fermes ».

Voirie (Surveillance de la).

Les règlements de police relatifs à la voirie sont très nombreux ; nous ne citerons que les plus intéressants.

En 1424, l'un des quatre consuls, chargé de la police des rues, paya « 20 deniers tournois à un homme qui avait mené hors de la ville plusieurs chiens morts, qui avaient été tués par le guet pour la noise qu'ils faisaient la nuit ». On le voit, la proscription de la race canine remonte loin, à Moulins.

En 1453, la même somme de 20 deniers fut donnée « à un homme qui avait enterré un chien chu dans les fossés, et tellement pourri que nul ne pouvait endurer cette puantise (2) ».

Pour l'enlèvement des boues, Louis XIV avait autorisé la municipalité à mettre « une contribution modique sur chaque maison » (1677). Le conseil d'Etat fixa cette contribution à 1.000 livres pour toute la ville. Ce service de nettoyage des rues fut mis en adjudication pour la somme annuelle de 560 livres (3).

(1) Archives municipales, 153.

(2) Archives municipales, 273. Il faudra attendre jusqu'au dix-nruvième siècle pour que Moulins ait une voirie fermée. En effet, c'est seulement le 26 octobre 1822 que le maire, qui avait acquis, au prix de 412 francs, et fait clore de murs une pièce de terre située à la Gaudronne, « route de Plaisance », commune d'Yzeure, prit un arrêté pour que toutes les bêtes mortes y fussent enfouies.

(3) Archives municipales, 228.

En 1721, une ordonnance du lieutenant général de police défendit « de tenir plus de vingt-quatre heures des fumiers ou démolitions dans la ville, et d'y élever des porcs et des pigeons de volière ».

En 1769, « les charretiers chargés d'enlever les boues et les décombres, furent tenus de les verser dans les fossés de la ville, depuis la maison Demoret jusqu'au moulin Archambault », aujourd'hui cours du Théâtre (1).

Jusqu'au commencement du dix-huitième siècle, les bouviers qui amenaient du bois en ville laissaient leurs chars séjourner sur la place de l'Horloge, en attendant les acheteurs. Une ordonnance de police, émanant à la fois du châtelain et de la municipalité, le leur interdit alors (2).

Les ouvriers en quête d'ouvrage, dits « ouvriers flottants », avaient coutume de se rassembler sur la place des Lices ; un arrêté de 1771 le leur défendit, probablement sur la réclamation des boutiquiers du marché.

En 1800, par ordonnance du maire, nul ne put circuler dans les rues, l'hiver, après dix heures du soir, sans être muni d'une lanterne.

En 1805, un autre arrêté du maire défendit de tirer « aucun pétard, fusée, boîte, pistolet, fusil et autres armes à feu, dans les rues, les cours, les jardins, ou par les fenêtres, pour quelque cause ou occasion que ce fût (3) ».

En 1806, le maire ordonna « d'enfermer les chiens pendant la nuit », car, plusieurs fois, les surveillants de l'octroi avaient été mordus, en faisant leur service. L'année suivante, il interdit « pendant huit jours » (il devait, sans doute, y avoir quelque fête pendant cette semaine) « la divagation des chiens, des cochons et autres animaux carnassiers (4) ».

En 1810, les mariniers ne furent plus autorisés à se rassembler, comme ils avaient coutume de le faire depuis longtemps, devant le bureau d'octroi du pont, où ils causaient du désordre.

(1) Archives municipales, 119.
(2) Id., 390.
(3) Id., boîte 6[12].
(4) Archives municipales : Registres du secrétariat.

Pompes funèbres.

Le service des pompes funèbres se fait aujourd'hui, par les soins de la fabrique, au moyen de corbillards et de porteurs, que guide un maître des cérémonies. Les convocations se font par lettres imprimées. Jusqu'à la Révolution, elles furent faites par un « crieur-juré (1) ».

Ce n'est pas sans difficulté que l'emploi des corbillards a pu être accepté. Lorsque la Ville fit l'acquisition du nouveau cimetière, le maire invita le conseil municipal à décider si le transport des cercueils aurait lieu par voiture ou à bras. Une commission fut nommée à cet effet, et malgré la répugnance du clergé à suivre, à pied, les chars funéraires, elle conclut, dans la séance du 10 mars 1829, à l'adoption du corbillard pour les grandes personnes et du brancard pour les enfants. Le conseil approuva ces conclusions, et le maire prit un arrêté en conséquence. Mais cet arrêté rencontra la plus viveopposition de la part des anciens porteurs, qui craignaient de se voir congédiés. Comme ils étaient, en grande partie, recrutés parmi les parents des mariniers, tous les bas-quartiers prirent fait et cause pour eux. Une émeute fut même sur le point d'éclater. Devant cette opposition, la municipalité céda ; elle décida d'abord que l'emploi du corbillard serait facultatif (1831), puis elle le supprima tout à fait (1832), ce qui l'obligea à payer une indemnité de 2.000 francs à l'adjudicataire.

Ponts sur l'Allier.

Le pont actuel de Moulins est l'un des plus beaux de la France ; mais avant qu'il ne fût construit dans des conditions de durée que l'expérience a montrées excellentes, plusieurs autres avaient été emportés par des crues considérables. C'est que le lit de notre rivière est sablonneux, et les prédécesseurs de M. de Régemortes

(1) En 1502, on paie 20 sols tournois à Georges Mousson, « crieur des trépassés » (Archives municipales, 285). Il est resté un souvenir de cet emploi jusqu'à nos jours : un clocheteur, revêtu d'une longue houpelande noire, marchait en tête du convoi, avertissant ainsi les habitants du passage du cortège et les invitant à prier pour le défunt.

n'avaient pas trouvé le moyen de garantir les pilotis contre les affouillements du courant.

Les documents de nos archives parlent souvent des « deux ponts de Moulins » ; il faut remarquer que ces ponts étaient le prolongement l'un de l'autre : un terre-plein les séparait à peu près vers le milieu du lit actuel, et sur ce terre-plein s'élevait la chapelle de la Madeleine, entourée de plusieurs maisons, que l'ingénieur détruisit et fit reconstruire au-delà de la levée.

Les ponts de Moulins furent d'abord en bois : le 29 janvier 1408, ils furent « rompus » par les eaux. Ils s'appelaient, le plus grand Macheclou, et le plus petit Alerot (1). Reconstruits en 1423, non sans difficulté (2), ils semblaient devoir durer longtemps ; il n'en fut rien : en 1447, il fallut les reconstruire, du moins en partie (3).

Le peu de solidité de ces ponts de bois fit qu'on songea, dès la fin du quinzième siècle, à les remplacer par des ponts en pierre. En 1499, le duc mit, dans ce but, une imposition de 2.000 livres tournois sur les habitants ; mais ce projet ne fut pas exécuté. Il se réalisa un peu plus tard, en 1532, après la réunion du Bourbonnais à la couronne, grâce à une « levée extraordinaire de deniers, accordée par le roi à Messeigneurs les maire, échevins et habitants de Moulins » (4). Mais ce pont de pierre eut à subir de graves dommages, si bien que, en 1595, la municipalité dut aviser : elle passa un traité avec « les sieurs Jean Girard, dit Cordier, et consorts, qui s'engagèrent à refaire le grand pont de la longueur qu'il était, et de largeur convenable à passer de front deux charrettes à bœufs, moyennant l'abandon, pendant quatre ans et huit mois, du droit de percevoir les péages appartenant à la ville » (5). Pour indemniser la municipalité, Henri IV lui accorda « une prolongation d'octroi ». Il lui permit également, pour faire un quai solide, de

(1) Archives municipales, 261.

(2) Payé 70 sols à trois hommes pour avoir, pendant trois jours et demi, fait un barrage « côté le pont Macheclou », pour préserver une maison appartenant à la ville, que l'inondation menaçait d'emporter (Archives municipales, 260).

(3) Payé pour refaire et appareiller les ponts, 94 livres 17 sols (Archives municipales, 260).

(4) Archives municipales, 306.

(5) Id., 155.

prendre les matériaux du château de Belleperche, ruiné et inhabitable (1601) (1). Pour le service des barrières, pendant la nuit, le grand pont fut muni d'une cloche que mettait en branle une grosse corde de quinze toises de long (2). Le pavé et les parapets étaient en planches (3).

En 1676, ce pont fut emporté par une forte crue. On le remplaça provisoirement par un bac (4). Mais un bac ne saurait suffire pour le service d'une ville importante ; on s'occupa donc sérieusement de reconstruire le pont, et, en 1685, le bac fut remplacé par le pont Ginguet, dont une rue rappelle le nom et l'emplacement. Malheureusement ce pont s'écroula au bout de quatre ans, et il fallut de nouveau recourir au bac, pendant que les plans d'un nouveau pont étaient compendieusement étudiés. Ces plans furent enfin adoptés au commencement du dix-huitième siècle. L'adjudicataire des travaux obtint le droit d'exploiter le bac, ce qui lui fut accordé jusqu'à concurrence de 500.000 livres, « prix de l'adjudication dudit pont » (5). Quand la construction fut près d'être achevée, Baluze proposa de graver sur l'une des piles l'inscription suivante :

HUNC PONTEM
ELAVERIS IMPETU COLLAPSUM
LUDOVICI MAGNI PROVIDENTIA
FINITIMÆ PROVINCIÆ
DE PECUNIA SUA
RESTITUERUNT
ANNO DOMINI 1710.

Mais cette inscription devint inutile, car le pont fut emporté par une crue extraordinaire, au mois de novembre de cette même année 1710 (6). Il était, cependant, l'œuvre du célèbre architecte Jules-Hardouin Mansard, surintendant des bâtiments du roi, que l'édifi-

(1) Archives municipales, 412.
(2) Ce câble, acheté en 1614, coûta 13 livres (Archives municipales, 158).
(3) En 1612, on paya 87 livres 10 sols, pour des planches en bois de chêne destinées au grand pont (Archives municipales, 323).
(4) Archives départementales, C. 166.
(5) Archives municipales, 412.
(6) Il fallut de nouveau recourir au bac, qu'un pont de bois remplaça en 1731.

cation du dôme des Invalides a rendu l'égal des plus grands artistes de la Renaissance. La pose de la première pierre avait donné lieu à une cérémonie solennelle :

Les officiers municipaux étaient allés, en corps et précédés des clercs de l'hôtel-de-ville jusqu'à la culée du côté de la Madeleine, après avoir traversé la rivière sur un pont volant. Sur l'autre rive les attendait un détachement de la milice, qui les conduisit à l'église de la Madeleine, Après le *Veni Creator,* chanté par le clergé, ils se rendirent processionnellement jusqu'à la première pierre, qui fut bénite. Puis l'entrepreneur leur présenta une truelle, du ciment et un marteau ; le maire frappa la pierre du marteau et il mit du ciment dans les angles. Une croix avait été tracée sur la pierre ; « le maire plaça au milieu un double louis d'or et quatre louis aux quatre angles de ladite croix », pendant que la milice faisait une salve de mousqueterie, « au bruit des tambours et des hautbois ». On jeta alors plusieurs pièces de monnaie au peuple, « qui fit retentir les airs du cri de vive le roi ! Deux poinçons furent défoncés sur ladite pierre », et tous les ouvriers et les gens du peuple vinrent y puiser, « pour boire à la santé du roi ». Le cortège retourna ensuite à l'église de la Madeleine, où fut chanté un *Te Deum.* Les violons se firent entendre ; le vicaire « présenta une relique pour aller à l'offerte, et les officiers municipaux y allèrent en corps ». Après une nouvelle décharge de mousqueterie, le cortège rentra à l'hôtel-de-ville (1).

Composé de trois grandes arches, le pont Mansard avait fait l'admiration de tous pour sa hardiesse et sa beauté. Mais l'expérience montra bientôt que la solidité ne répondait pas à cette beauté : la crue de 1710 fit crouler « la grande arche du milieu qui s'était déprise de la pile la plus voisine de la ville ». Mansard n'eut pas la douleur d'assister à la ruine de son bel ouvrage ; il était mort en 1708, au comble de la gloire.

Lorsque la municipalité voulut, en présence de M. Leduc, l'entrepreneur, rechercher à qui devait incomber la responsabilité de la ruine du pont, M. Leduc fut introuvable. Ce fut donc avec un certain nombre d'habitants du quartier qu'elle fit les constatations suivantes :

(1) Archives municipales, 293.

La chute du pont « provenait du défaut et vice des fondements des piles et culées, parce qu'on l'avait construit sur batardeaux et sans retirer préalablement le sable. Les pieux n'avaienr été battus que dans le sable, et non dans un terrain solide, auquel ils n'avaient pas pu atteindre, à cause de la profondeur des sables. La grande crue, survenue depuis deux jours, ayant emporté les sables, l'édifice n'eut plus de soutien, et quand les piles s'étaient affaissées, à cause de la rapidité du courant, la ruine était devenu inévitable ». En vain chercherait-on à « rétablir cet ouvrage », la tentative ne pourrait pas être couronnée de succès. En outre, les matériaux « tombés dans la rivière allaient, en obstruant le lit, empêcher l'accès des bateaux chargés de marchandises ; et, en même temps, nuire au bon fonctionnement du bac. Enfin le débordement de la rivière, sur l'une et l'autre rive, avait fait crouler plusieurs maisons et avarié beaucoup de marchandises (1).

Plusieurs années s'écoulèrent avant qu'un ingénieur osât entreprendre de mener à bien un travail où avait échoué le célèbre Mansard. On y pensa, cependant, en 1728 (2) et en 1740 (3) ; mais c'est seulement en 1753 que l'on résolut définitivement de faire le nécessaire pour avoir un pont solide et durable. Le plan en fut donné par M. Louis de Régemortes, ingénieur des turcies et levées de la Loire (4). Dans un rapport détaillé que lui demanda le gouverneur, après l'achèvement du pont (5), M. de Régemortes a clairement expliqué par quels procédés il est parvenu à faire une œuvre à la fois belle et capable de résister aux plus fortes crues. En voici un court résumé : le faubourg du Chambon a été supprimé et reporté sur la rive gauche. Le pont se compose de treize arches. Des levées, hautes et larges, contribuent à la sécurité de la ville et du faubourg de Bernage, ou de la Madeleine. L'entrée du pont avait été primitivement fixée à la hauteur du cours de Bercy ; l'ingénieur, pensant, avec raison, qu'elle serait trop éloignée du centre

(1) Archives municipales, 407.
(2) Projet Gabriel.
(3) Projet Orry.
(4) On appelle *Turcies* les digues faites le long d'une rivière, pour préserver les rives de l'inondation.
(5) Ce rapport, qui porte la date de 1771, se trouve aux archives départementales. Il peut, même de nos jours, être consulté avec fruit par les ingénieurs.

de la ville, la plaça un peu au dessus du pont Mansard, et il traça sur le papier une large voie qui devait être le prolongement de la rue de Bourgogne (1). Les travaux préparatoires durèrent plusieurs années ; enfin, le 4 octobre 1757, Madame de Bérulle, femme de l'intendant, en posa la première pierre. Le pont fut achevé le 22 juin 1762 ; près de neuf cents hommes, dont beaucoup de soldats, y avaient travaillé sans interruption. « Les meubles et ustensiles, dont étaient fournies les baraques destinées aux troupes qu'on employait aux travaux, furent vendus à la criée, par ordre du roi. » La somme produite par cette vente fut remise « au receveur des revenus de la Ville, pour servir, sur ordonnance de l'intendant, à l'acquittement des engagements pris par ladite ville » pour le pont, la mairie, les expropriations, etc. L'ingénieur de Régemortes fut secondé, avec zèle, par M. Faullain de Banville, l'aïeul du poète (2).

Population (Accroissement de la).

C'est surtout depuis 1830 que la population de Moulins a sensiblement augmenté : sous la monarchie de Juillet, le nombre des naissances, longtemps assez restreint par suite des longues guerres de la Révolution et de l'Empire, s'est accru, et beaucoup d'étrangers, séduits par la douceur du climat, l'aménité des habitants et les facilités de la vie (les logements et les vivres étaient alors à bas prix), se sont fixés dans notre ville. En 1796, Moulins ne comptait que 13.872 habitants ; il y en avait 14.000, en 1813 ; 14.858, en 1824. Dans ce nombre, étaient compris 4.574 indigents, dont 200 mendiaient (3). Aujourd'hui, Moulins renferme un peu plus de 21.000 habitants.

(1) Une partie seulement de cette voie fut exécutée, et on l'appela rue du Pont-Neuf, jusqu'au jour où l'on comprit, grâce aux efforts de M. Alary, professeur au Lycée, qu'il y avait de l'ingratitude à ne pas lui donner le nom de Régemortes.

(2) C'est ce qui explique ce vers de Théodore de Banville :

> L'Allier, avec son pont bâti par mon aïeul.

En 1775, la municipalité fit faire « le modèle en plâtre de l'une des arcades ». Ce modèle coûta 20 livres 4 sols, et la caisse, 10 livres 4 sols.

(3) Rapport présenté au conseil municipal, en 1829, par le maire M. de Champflour.

Poste aux lettres.

Depuis l'établissement des chemins de fer et des lignes télégraphiques et téléphoniques, le service des correspondances est en si grand progrès que nous pouvons à peine nous figurer combien nos pères éprouvaient de privations sous ce rapport. Sans remonter plus haut que le commencement du dix-neuvième siècle, sait-on de combien de personnes se composait le bureau de la poste de Moulins ? En 1806, il y avait, en tout, huit fonctionnaires : un directeur, M. Lesfilles, un contrôleur, quatre commis et deux « factrices », car la distribution des lettres était faite par des femmes. Les courriers ne partaient que de deux jours l'un pour Paris (jours impairs) et pour Lyon, Clermont, Limoges et Autun (jours pairs). A la fin de l'Empire, en 1814, le nombre des départs n'était pas encore augmenté, mais les jours étaient changés ; c'était le dimanche, le lundi, le mercredi et le vendredi que les courriers partaient pour Paris. Dix ans plus tard, une légère amélioration s'était faite dans ce service : l'affranchissement des lettres, pour toutes les directions, pouvait se faire jusqu'à cinq heures du soir. Les lettres de Limoges et de Clermont étaient distribuées le jour même de leur arrivée ; la distribution des autres se faisait le lendemain. Pour cette administration, le progrès n'a pas été un vain mot (1).

Prédicateurs (Honoraires des).

Jusqu'à la Révolution française, les cérémonies de l'Eglise furent régulièrement suivies par le corps municipal et par les autorités. Non seulement la municipalité assistait aux sermons de l'Avent, du Carême, du Jubilé et des missions, mais c'était elle qui payait les prédicateurs. C'est à Notre-Dame qu'avaient lieu ces sermons officiels ; il n'y eut exception qu'en 1529, parce que, cette année-là, on fit des réparations urgentes à la collégiale ; c'est à Saint-Pierre que se rendit le corps de ville.

La plus grande dépense que dut faire Moulins pour les prédi-

(1) Le service télégraphique a été inauguré à Moulins le 19 mai 1853.

cateurs fut occasionnée, en 1417, par le séjour dans notre ville de Vincent Ferrier et de ses compagnons. Il est vrai que la réputation de « Frère Vincent » était fort grande et que ses prédications et celles de ses « frères » se renouvelèrent plusieurs fois par jour, pendant plusieurs semaines.

Voici, d'après les registres des archives municipales, un aperçu des honoraires alloués aux prédicateurs depuis le quinzième siècle jusqu'à la fin du dix-huitième : en 1446, « 55 sols à l'inquisiteur de la foi, pour avoir prêché la Passion et toute la semaine sainte » ; en 1451, « 100 sols à Frère Jehan Noël, prêcheur de la religion des carmes, pour ce qu'il prêcha quatorze ou quinze sermons, au mois de janvier » ; en 1515, « 10 livres tournois au prédicateur de l'Avent » ; en 1561, « 15 livres 6 sols, d'une part, et 4 livres 19 sols d'autre part, à Frère Claude du Crest, carme, pour avoir prêché et annoncé la parole de Dieu, en la ville de Moulins, pendant l'Avent de cette année » (1) ; en 1602, « 363 livres 6 sols pour le traitement du prédicateur de l'Avent, en 1600, et du Carême, en 1602 » (2) ; en 1642, « 180 livres au R. P. Quinton, pour avoir prêché, pendant le carême, à la cathédrale » (3) ; en 1775, « 200 livres pour la station du carême » (4). Pendant le dix-huitième siècle, jusqu'en 1785, la Ville donna 100 livres, chaque année, pour les sermons de l'Avent ; à partir de 1785, cette somme fut réduite de moitié. Remarquons que si la municipalité payait les prédicateurs, c'était aussi elle qui les choisissait.

Reliques (Vénération pour les).

Nos aïeux avaient une grande vénération pour les reliques des saints ; il n'était pas une église, pas une chapelle qui n'en offrît plusieurs à la piété des fidèles. La plus précieuse à leurs yeux fut certainement la Sainte-Epine, que le duc Jean II avait apportée de Tarascon, en 1463, et donnée à la collégiale de notre ville. En 1493, le pape attacha des indulgences particulières aux prières faites

(1) Archives municipales, 156.
(2) Id., 319.
(3) Archives départementales, C. 19.
(4) Archives municipales, 208.

devant cette Sainte-Epine. Malgré le soin que les chanoines prenaient de l'enfermer dans leur trésor, elle fut volée en 1550. Les voleurs furent saisis et punis de mort, mais la précieuse relique ne fut retrouvée qu'en 1587, chez un orfèvre, à qui les fabriciens d'Yzeure avaient confié le tube de cristal où elle se trouvait, afin qu'il l'enchâssât dans un reliquaire. Bien à contre-cœur, la fabrique d'Yzeure fut obligée de la restituer au chapitre de Notre-Dame (1).

Parmi les autres reliques importantes, il faut citer celles qui sont renfermées dans un beau reliquaire, laissé à sa sœur par le maréchal de Belle-Isle et placé sur l'autel de la chapelle de la Visitation. Mentionnons également plusieurs jolis reliquaires que Monseigneur de Dreux-Brézé avait mis dans l'une des chapelles de la cathédrale, et qui sont aujourd'hui dans celle de l'évêché.

Rues (Nom des).

C'est seulement à partir de 1768 que, « en vertu d'une ordonnance militaire », toutes les maisons « indistinctement de la ville et franchise » furent numérotées, et que le nom des rues dut être inscrit sur des planchettes « appliquées aux encognures ; le tout pour faciliter aux troupes de passage la recherche plus aisée des logements portés sur les billets ». La Ville fit les frais de la première pose ; mais l'entretien des numéros et des plaques était à la charge des propriétaires. Avant cette date, lorsqu'on devait faire le recensement de chaque rue, c'est d'après le nom des propriétaires que les commissaires désignaient les maisons.

Superstitieuses (Croyances).

Partout, au temps passé, étaient vivaces les croyances superstitieuses aux philtres, talismans, horoscopes, envoûtements, divination, alchimie, astrologie, sorcellerie, etc. Les princes et les grands avaient leur astrologue attitré. Chez nous, si de puissants esprits comme Blaise de Vigenère semblent avoir subi l'influence

(1) Elle disparut pendant la Révolution. Il est probable qu'elle fait aujourd'hui partie du trésor du couvent des dames chanoinesses de Saint-Augustin.

des cabalistes, d'autres, mieux inpirés, se montrent, sous ce rapport, supérieurs à leur siècle ; par exemple, Jean Duret, qui réclamait un châtiment sévère et même la mort pour ceux qui prétendaient « enchanter les fruits, appeler les grêles, rendre perclus, estropié », etc. (1). Et Antoine de Laval qui, dans son *Examen des almanachs, prédictions, présages et divinations,* dédié au cardinal du Perron, osa faire cette déclaration, bien hardie et bien aventurée pour les esprits crédules d'une époque où les devins étaient en si grande faveur, « qu'il n'y a point d'art, de labeur, d'étude et d'invention, purement humains et légitimes, qui puissent préconnaître, prédire et prophétiser l'avenir ».

Il faut louer ces hommes de bien qui firent d'honorables efforts pour guérir cette lèpre de l'intelligence, mais ne pas trop s'étonner si le mal, devenu chronique, ne put pas être vaincu par ce courageux apostolat. Il ne le sera que le jour, malheureusement lointain, où, par suite des progrès de la civilisation et des mœurs, l'ignorance aura cédé la place à la saine raison. Cette bienfaisante révolution ne s'était pas encore opérée dans les esprits de nos pères du dix-septième siècle, car les archives de Moulins nous ont conservé les procès-verbaux d'nn procès fameux, intenté à un menuisier nommé Michel par le célèbre jurisconsulte Gilbert Gaulmyn. Michel, « qui avait tenu enfermé dans une fiole le démon Boël, à qui il rendait un culte par fumigation », fut condamné, après appel au parlement de Paris, à être brûlé vif à Moulins (2).

Théâtre (Ancien).

A Moulins, au moyen-âge, les représentations scéniques se donnaient, en plein air, sur une estrade construite au milieu d'une

(1) Jean Duret : *Commentaire sur le titre 311 de l'Edit de Blois.*

(2) La réputation des prétendus sorciers bourbonnais s'est répandue hors de notre province. En visitant le musée d'une ville voisine, il y a quelques années, nous n'avons pas été peu surpris d'entendre le cicerone nous dire, en nous montrant un jeu de tarots : « les prêtres du Bourbonnais en ont toujours un semblable dans leur manche » ! Nous ne savons ce qui a pu donner lieu à une pareille erreur. Toutefois, si notre clergé ne pratique pas la sorcellerie, les « conjurateurs » et les gens qui se targuent « de jeter et de lever les sorts », sont, encore de notre temps, assurés de trouver une clientèle fructueuse dans nos campagnes.

place, soit celle de l'Horloge, soit, plus généralement, celle des Lices, qui pouvait contenir un plus grand nombre de spectateurs. Elles faisaient partie des réjouissances que la municipalité organisait pour l'entrée de quelque personnage princier, ou à l'occasion des fêtes, longtemps populaires chez nous, de la Saint-Jean et de la Saint-Pierre. Nos archives constatent quel grand succès obtinrent, le jour de la Saint-Jean 1447, la représention du *Mauvais Riche*, et, en 1488, elle des *Mystères*, joués à l'entrée d'Anne de France, « les plus beaux qu'on eût vus depuis trois cents ans ».

Lorsque fut construit le nouvel hôtel-de-ville, la municipalité fit disposer, donnant sur la place de l'Horloge, une vaste salle, destinée aux fêtes, spectacles, bals et concerts. En face des fenêtres, l'architecte avait ménagé un rang de loges praticables ; ces loges « étaient seulement figurées du côté de la place ». En 1782, il fut question de les rendre aussi praticables ; on aurait soldé la dépense avec le produit de « bals et redoutes », dont le privilège avait été accordé à un groupe de musiciens et au sieur Desforges, maître de danse. Il est probable que le bénéfice donné par ces bals ne fut pas suffisant pour permettre l'exécution de ce projet. D'ailleurs, les événements politiques absorbèrent bientôt toute l'attention de la municipalité.

Dans les premières années de la Révolution, un théâtre fut créé dans l'ancienne église des clarisses par les acquéreurs de ce couvent, vendu, avec les autres établissements religieux, comme bien national. L'inauguration en fut faite le 19 germinal an v (8 avril 1797).

Bien que ce fût un établissement privé, la municipalité fit, à plusieurs reprises, exécuter des travaux de voirie, afin d'en faciliter l'entrée. Cette entrée était dans une cour appartenant aux propriétaires riverains ; c'est seulement en 1823 que la cour fut ouverte et devint la « rue de la Comédie », qui mettait en communication la rue Sainte-Claire et le cours Doujat.

La salle de spectacle était alors, depuis trois ans, la propriété de la Ville. C'est, en effet, dans sa séance du 10 septembre 1819, que le conseil municipal avait chargé le maire de faire cette acqui-

sition. Nos magistrats auraient préféré une salle neuve, placée à l'extrémité du cours de Bérulle ; mais, à cause des dépenses qu'exigeait la continuation des travaux de l'hôtel-de-ville, cette construction fut ajournée.

En vertu des pouvoirs qui lui avaient été conférés, le maire acheta, le 8 octobre 1820, des époux Coinchon et de Madame veuve Tourret, la salle, les dépendances et le matériel, moyennant le prix de 22.000 francs. A cette somme, il fallut ajouter 2.400 francs pour le rachat d'une loge d'avant-scène, dont étaient propriétaires M. Jeanson, architecte des bâtiments du roi, et sa femme, née Lucas.

L'inventaire qui fut alors dressé nous donne de curieux détails sur le matériel d'un théâtre de province à cet époque.

Le parterre était chauffé au moyen d'un poêle. Pour y pénétrer, il fallait franchir « six marches en pierre de Coulandon ». Les sièges consistaient en « huit banquettes rembourrées de paille, couvertes en toile, supportées chacune par six poteaux ». Entre le parterre « muni d'un carrelage en bon état » et l'orchestre « planchéié en sapin », existait « une séparation en planches de sapin, retenues par six poteaux de la hauteur de ceux des banquettes ». Outre le poêle, il y avait dans le parterre « une natte en paille de 1 mètre 60 carrés, servant pour le lustre ».

L'orchestre avait « pour ameublement une tringle en fer avec une mauvaise tapisserie, pour marquer l'entrée ; plus quatre pupitres en bois ».

La loge du maire (n° 1, à gauche) avait « un panneau grillé, avec châssis à double coulisse ; un autre plein, garni d'un côté de toile verte, de l'autre d'un papier de couleur ; un porte-manteau, garni de dix pommes, scellé avec pattes ; un petit châssis vitré ; un petit volet, garni de deux charnières doubles ; une targette avec crampon ». Celle du préfet (n° 6) n'était pas plus luxueuse : le porte-manteau n'avait que six pommes ; mais il s'y trouvait « quatre petits reverbères, en fer blanc, sans cadenas ».

Comme celles du parterre, les banquettes de l'amphithéâtre des premières étaient « rembourrées de paille et garnies de toile ». Ces banquettes formaient « trois gradins ».

Dans la « galerie » régnait une banquette, ou « pourtour », supportée « par des poteaux ». Au milieu, « deux bras et un dossier, à

panneau de chêne, revêtu de panne verte, et un coussin en crin » formaient le siège du commissaire.

« Les deuxièmes loges ou secondes avaient pour ameublement quatre lanternes ou petits reverbères et une porte piquée, sans poignée. »

Parmi les autres loges, celle qui portait le n° 7 était particulièrement favorisée ; il s'y trouvait « un porte-manteau, avec six chevilles ». Une autre était garnie, « à hauteur d'appui, de velours vert en bon état ». Les sièges étaient aussi des banquettes couvertes en toile et fourrées de paille.

Le « paradis » se composait de « cinq gradins en planches brutes et d'une banquette ».

Situé « au-dessus de la porte du bureau, le foyer était « décoré d'un très joli papier, représentant une partie de chasse ». Il avait « pour ameublement un grand poêle en faïence, garni de trois bandes en cuivre ».

Au-dessus du foyer, se trouvait « le magasin ou grenier ». Il renfermait « cinq grands châssis pour décors, neuf balustres, un vaisseau de petite dimension, trois peupliers peints sur bois, une oriflamme en fer blanc avec tringle en fer, six plaques en fer blanc, pour éclairer la scène, douze liteaux, placés entre deux chevrons, formant échelle, un vieux tableau, avec cadre en bois à moulures, enfin un cadre sans toile ».

Sur le palier, une « échelle de meunier » permettait de monter au cintre.

Outre le « grand magasin » du haut, il en existait deux petits, l'un à gauche du théâtre, l'autre ouvrant sur le théâtre même ».

Un escalier de quinze marches conduisait au foyer des acteurs, dont la porte était vitrée, mais n'avait pas de carreaux ».

Une loge d'acteurs, au premier étage, avait « une porte d'entrée en sapin, une table à pieds, un poêle et des liteaux portant neuf chevilles ».

Le magasin d'habillement avait « douze rayons, un porte-manteau garni de quatre chevilles et deux dessus de table, supportés par des liteaux ». A la suite, était « une autre petite loge d'acteurs, entourée d'une cimaise », ayant pour « ameublement deux dessus de table en sapin, supportés par des liteaux, deux petites tablettes supportées par ses consoles et un porte-manteau à huit chevilles ».

Derrière le théâtre étaient deux cours, une grande et une petite, avec quatre portes ouvrant « l'une sur la promenade, la deuxième sur

l'orchestre, la troisième sur le trou du souffleur, la quatrième sous la scène ».

Dans le dessous du théâtre étaient : « six fermes supportant le parquet, douze porte-manteaux, quatre croix de Saint-André, couronnées d'un chapeau, pour recevoir les trappes, et huit madriers pour recevoir les échelles, un treuil et un tambour pour faire jouer les coulisses, deux tourillons en fer et seize cordes pour le mouvement des coulisses, une table montant sur la scène, huit molettes en bois, pour les changements à vue, une pièce de sapin non équarrie, portant deux planches servant à faire mouvoir la rampe ».

Au-dessus de la scène il y avait, « un rideau roulant sur un cylindre, un tambour pour recevoir les cordes, un contre-poids en fonte » ; à droite et à gauche « deux châssis garnis de toile peinte, imitant draperie, seize échelles à patins, garnies de trente-deux roulettes en bois, huit coulisses représentant un intérieur de palais, orné de colonnes corinthiennes, un fond sur trois tringles, quatre frises représentant les voûtes de l'intérieur, supportées par trois cordes, un salon composé de huit coulisses, quatre frises, quatre pièces formant le fond, dont deux portes, une croisée, une cheminée, un châssis, se plaçant au fond, représentant un chevalier, soutenu par deux petits crochets ». Ce salon se mouvait « par trois cordes de rappel portant sur cylindre ». Venait ensuite « une forêt, composée de huit coulisses, quatre frises et un fond, roulant sur un tambour ». Six coulisses « en mauvais état » représentaient « un intérieur rustique ». Le fond pouvait « servir également pour une prison, car quatre des six coulisses, peintes des deux côtés représentaient aussi cette prison, sur une face ». Il n'y avait point de frises, mais il s'y trouvait « une entrée de prison et deux cabinets, l'un pour l'intérieur rustique, l'autre pour la forêt ». Le ciel était en mauvais état.

Un fond représentait la Porte Saint-Martin. Deux châssis, peints des deux côtés, pouvaient servir pour un perron et pour une fontaine. Un autre fond représentait une façade, « avec porte à deux battants et persiennes au-dessus ». Un trône était peint sur châssis, mais l'un des montants était cassé. « Le couvent des Visitandines se voyait sur un grand châssis ».

A proximité de la scène se trouvaient encore : deux colonnes torses, peintes sur bois, deux pavillons en mauvais état, un pont composé de deux arches, sur deux châssis, des rochers sur cinq châssis, un mur, en mauvais état, sur deux châssis, un bosquet, un mauvais portique, deux

arbres peints sur planches, une pyramide peinte sur bois, une forge sur châssis, une chaumière composée de deux châssis, deux fûts de colonnes torses, une entrée de grotte, quatre figures et quatre grands vases sur piédestaux, une roulette pour le tonnerre, un fauteuil en bois, un dragon en carton peint, six supports à coulisses, pour monter et descendre la lumière, deux bandes de mer en mauvais état, deux tombeaux, des tableaux représentant Charlemagne, saint Michel, le diable, un magicien, une Vénus et « un autre servant dans *Clémence et Valdemar* », cinq portraits avec cadre doré, un petit autel, deux tonneaux à eau, « deux fausses trappes servant pour la salle, lors des bals », un lustre, portant quinze quinquets, dont douze appartenant à la salle », deux girandoles dorées, à trois branches, cinq grandes chaises pour l'orchestre, quarante-sept chaises ordinaires, un tabouret, « dix bobèches pour les musiciens », les armes de France peintes sur bois, vingt-huit plaques en fer blanc à deux bobèches et onze à une, deux tapis de table, un grand bras en carton, une lampe à reverbère, « neuf étriers en fer, supportant les pièces du deuxième plancher du théâtre (1) ».

Jusqu'à la fin du règne de Louis-Philippe, Moulins n'eut pas d'autre théâtre. C'est seulement en 1849 que fut inaugurée la salle actuelle, dont la construction avait été achevée en juin 1847 (2).

Lorsque la salle Coinchon fut devenue propriété communale, la municipalité ne la donna pas gratuitement aux directeurs qui se présentèrent pour l'exploiter ; elle exigea d'eux d'abord 20 francs puis 12, pour chaque représentation. La première année, la campagne d'hiver rapporta ainsi 868 francs à la Ville ; mais comme elle payait l'éclairage, le chauffage et les réparations, le bénéfice net se réduisit à 257 francs.

Tout en faisant l'abandon de la salle, le maire se réservait le droit de réglementer la police des représentations. Il devait avoir une

(1) La maison conventuelle des religieuses de Sainte-Claire avait été adjugée à M. Coinchon, le 19 germinal an III (8 avril 1795), pour 100.100 francs, somme en grande partie payée en assignats.

(2) Elle a été restaurée, en 1894, sous l'habile direction de M. Sauroy, peintre décorateur, qui a consacré le plafond à l'apothéose de Banville. Les premiers artistes de la Comédie française, Reichenberg, Silvain, Berr, etc. ont bien voulu, avec l'autorisation de leur directeur, M. Claretie, venir jouer plusieurs œuvres charmantes du poète moulinois *(Gringoire, Socrate et sa Femme, le Baiser)*, le jour de cette seconde inauguration.

loge spéciale ; l'entrée gratuite était stipulée pour les membres de la commission de bienfaisance, chargés de la recette du dixième, le commissaire de police, son adjoint et le commandant de la place. Pour assurer aux hospices le droit des pauvres, fixé à un décime par franc par la loi du 7 frimaire an v (27 novembre 1796), l'autorisation de jouer n'était accordée « à tout entrepreneur de spectacle, étranger à la ville, que s'il acquittait préalablement ce droit par voie de composition » (1).

La durée du spectacle est réglée par la mairie. A différentes reprises, elle insiste pour que la toile soit exactement levée à cinq heures et demie ; par un arrêté spécial, en 1808, le maire exige que les représentations soient terminées à dix heures précises. En effet, dit cet arrêté, « le public se plaint que, par suite de la longueur des entractes, le spectacle se prolonge trop avant dans la nuit, ce qui tend à compromettre la santé des spectateurs, l'ordre intérieur des familles et même la sûreté des maisons, qui se trouvent abandonnées à la garde d'un domestique ». En conséquence, les artistes qui auraient enfreint cette prescription, devraient être punis de 100 livres d'amende, « à l'instar des limonadiers et autres tenant maison de jeu, où l'on donne à jouer après dix heures ». En 1821, cependant, l'ouverture du théâtre fut reculée jusqu'à six heures et demie en hiver et sept heures en été.

Les entractes se prolongeaient surtout parce que les artistes admettaient un grand nombre de spectateurs dans les coulisses. Le maire le leur défendit. Il interdit également de distribuer plus de billets que la salle ne contenait de places. Ces mesures sévères n'empêchaient pas la municipalité d'entretenir de bons rapports avec les comédiens, à qui elle ne manquait jamais d'offrir des étrennes le 1er janvier. Les loges des artistes étaient éclairées par des « chandelles », que les garçons du théâtre étaient chargés d'allumer, ainsi que les poêles, en hiver.

Tout papier jeté sur la scène ne pouvait être lu tout haut qu'après avoir été communiqué au commissaire et, s'il y avait lieu, au maire.

(1) Archives municipales : Registre des délibérations.

C'est la municipalité qui fixait le prix des places. En 1827, ce prix était de 2 francs aux loges et à l'amphithéâtre des premières, aux loges grillées et aux baignoires d'avant-scène ; 1 franc 50 aux autres baignoires et à l'orchestre ; 1 franc 20 au parterre ; 1 franc aux loges et à l'amphithéâtre des secondes, et 50 centimes au « paradis ». Les femmes n'étaient admises ni à l'orchestre, ni au parterre, ni au paradis.

L'exploitation du théâtre se faisait par des « directeurs privilégiés », à qui le gouvernement affectait un certain nombre de villes « comprises dans un arrondissement théâtral ». Moulins fit successivement partie du 28e, du 15e et du 12e.

Outre la comédie, le drame et l'opéra, il était d'usage de donner au théâtre une série de bals masqués pendant le carnaval. On y donnait aussi des concerts : ceux de M. Lavigne, célèbre artiste attaché à la chapelle du roi, firent sensation, en 1823 et 1824 (1). On y admettait également des prestidigitateurs populaires comme Linski et Conus, le grand-père de Ledru-Rollin, et des spécialistes renommés, tels que le fameux ventriloque Comte (qui, en 1813, faisant sortir du mausolée de Montmorency des voix sépulcrales, remplit d'épouvante le portier du Lycée), et Madame Saqui, l'habile acrobate.

N'ayant à redouter la concurrence ni des cafés-concerts, ni des « tournées », qui ont amené la prompte décadence des scènes de province, les directeurs d'alors pouvaient former et conserver des troupes homogènes, ce qui leur permettait d'offrir aux Moulinois des spectacles variés et attrayants. Nos pères furent ainsi tenus au courant des belles pièces dont Paris avait consacré le succès ; c'est ainsi qu'ils purent applaudir les plus beaux opéras-comiques de l'ancien répertoire : *Montano et Stéphanie, Adolphe et Clara, les Voitures versées, le Calife de Bagdad, la Fausse Magie, les Visitandines, le Barbier de Séville, Joconde, Robin des Bois, la Clochette, le Nouveau Seigneur, le Rossignol, la Dame blanche, Masaniello*, etc., etc. Parfois même, le grand opéra faisait son

(1) Dans son enthousiasme, le critique musical de cette époque appelle M. Lavigne « le nouvel Orphée », et il ajoute naïvement qu'il « renouvela chez nous les prodiges de ce dieu musicien » !

apparition sur notre modeste scène, avec *Robert-le-Diable, la Juive, la Muette de Portici.*

L'opéra-comique alternait d'ordinaire avec la comédie, le drame et parfois la tragédie. Sur les programmes du temps nous voyons figurer, outre le répertoire classique, les principales œuvres de Scribe, Alexandre Dumas, Casimir Delavigne, Pigault-Lebrun, Ducis, etc., par exemple : *Zaïre, le Jeu de l'Amour et du Hasard, le Dissipateur, Andromaque, Michel et Christine, les Vêpres siciliennes, Othello, Hamlet, le Charlatanisme, Misanthropie et Repentir, les Rivaux d'eux-mêmes, la Manie des places, Henri III et sa cour, Marino Faliero,* etc. Assez souvent, les premiers sujets des théâtres de Paris venaient en représentation : pour le chant, Hermann-Léon, Madame Fleury, Mademoiselle Ozy, etc.; pour la tragédie, Ligier ; pour la comédie, Rose Chéry, et beaucoup d'autres, donnèrent à Moulins les prémices de leur talent (1).

Sous l'Empire, il existait une salle de concerts rue de la Corroierie, avec double entrée, par cette rue et par la rue Saint-Pierre. On y assistait aussi à des spectacles variés : en 1809, « le physicien chinois Ka-Hin-Ka-Ha » émerveilla le public par ses prodiges d'adresse. Sous la Restauration, la salle Flore, où l'on dansait d'ordinaire, fut également utilisée pour les concerts. Le plus remarqué fut celui qu'y donna, en 1822, « la famille Courtin, attachée à la musique de Sa Majesté le roi de Portugal ». Enfin, en cessant d'être une salle de spectacle, le grand salon de l'hôtel-de-ville fut plusieurs fois cédé, pour des soirées musicales, à des artistes de grande réputation. Au mois de janvier 1830, le célèbre chanteur-compositeur Romagnesi y fit entendre un choix des belles romances qui lui ont valu une durable renommée.

(1) Le théâtre actuel a été construit sur l'emplacement du moulin Bréchimbault, par M. Durand, architecte de Paris. L'intérieur avait été « décoré par M. Séchan, décorateur de l'Opéra », qui avait peint au plafond quatre figures allégoriques, représentant le Drame, la Tragédie, la Comédie et la Musique. Les principaux décors sont également de lui.



Phototypie A. Bergeret et Cie. — Nancy.

Vue panoramique de Moulins

MOULINS AUTREFOIS ET AUJOURD'HUI

Moulins fut longtemps limité par une enceinte fortifiée, garnie de tours, flanquée de larges fossés et percée de quatre portes. Si, partant du château ducal, on suivait le chemin de ronde, le long des murs, on atteignait promptement la *porte de Paris* (1), la *porte de Bourgogne* (2), la *porte des Carmes* (3) et la *porte d'Allier* (4). Deux des tours qui défendaient les murs entre les portes de Paris et des Carmes sont encore visibles (5). Cette enceinte renfermait : le château ducal et ses dépendances, Présidial, Bureau des finances, prison, fauconnerie, etc., qui s'étendait jusqu'à la porte d'Allier, où s'élevait la chapelle Saint-Julien ; la collégiale, dont une partie seulement, était terminée ; la tour de l'Horloge, ou de Jacquemart, où l'on voyait, sur une colonne, le « Dieu de Pitié », ou *Ecce Homo,* au pied duquel se dressait le pilori ; derrière Jacquemart, une rue-marché (qui n'existe plus, mais dont on voit encore les traces des fenêtres postérieures de la place de l'Horloge), avec les « bancs des marchands » ; devant Jacquemart, la place de l'Horloge où se dressait le gibet pour l'exécution des criminels, et où s'allumaient les bûchers pour les fêtes populaires de la Saint-Jean et de la Saint-Pierre ; en face de la collégiale, les Halles au blé, dont il reste encore quelque piliers ; l'Hôtel des monnaies, entre les rues du

(1) A l'entrée actuelle de la place de Paris.
(2) Au sommet de la rue d'Allier.
(3) Au milieu de la rue de la Flèche.
(4) A la hauteur du numéro 26 de la rue d'Allier.
(5) L'une est sur le cours de la Préfecture, l'autre est sur le cours du Théâtre.

Marché au blé et de la Cigogne ; l'Intendance ; le couvent des Clarisses, près de la Maison commune ; l'église Saint-Pierre-des-Ménestraux ; la chapelle Babute, dépendant de l'hôtel Demoret (1) ; le moulin Bréchimbault, précédé d'un étang.

Lorsque, par suite de l'accroissement rapide de la population, dans la ville et dans les faubourgs importants de Paris, de Bourgogne, des Carmes et d'Allier, la première enceinte fut démolie vers la fin du dix-septième siècle, on en construisit une seconde beaucoup plus étendue, qui, partant de l'Allier, se dirigeait, parallèlement à la rue des Pêcheurs, jusqu'au jardin de la Visitation. De là elle gagnait le sommet du cours de Bercy, où la nouvelle porte de Paris fut flanquée de deux tours, dont l'une subsiste encore. De cette porte à celle de Bourgogne, reportée à la hauteur du Château d'eau, le mur suivait la rue des Remparts et la promenade des Capucins. La porte des Carmes devenait la « Porte de Lyon » et se trouvait à l'extémité de la rue Saint-Martin. Après avoir atteint cette porte par « le côteau de Bardon », le mur descendait jusqu'à la rivière. La tour qui a longtemps servi de poudrière, était la dernière de ce côté (2).

En 1759, à la demande de M. de Régemortes, la partie des murs qui longeait l'Allier fut démolie, en amont et en aval du nouveau pont.

Après la construction de sa nouvelle enceinte, la ville proprement dite comprit : les Jardins-Bas, la place des Lices, la place aux Foires ou plan des Bouchers, les Quartiers-Bas, les hôpitaux Saint-Joseph et Saint-Gilles, le marché, l'église Saint-Jean, le collège,

(1) Cet hôtel et la chapelle ont été acquis par la Ville, le 24 décembre 1866, au prix de 32.500 francs. C'est là qu'on a placé l'Ecole municipale de dessin et la salle des répétitions de la *Lyre moulinoise*.

(2) On trouve dans les archives le nom de presque toutes les tours, mais sans qu'il soit possible d'en indiquer sûrement l'emplacement ; c'étaient les tours Ginguet, Crépinet, Epinète, Macheclou, Galinat, près de l'Allier ; « de la porte des Carmes, sur le rif Bréchimbault » ; de la porte d'Allier, « en face de la chapelle Saint-Julien « ; du Guichet Fromental ; de la porte de Paris ; de Feriailh ; de la Teule ; de la Cigogne ; de Montagu ; de Jean Cailhot ; de Henri IV, etc. Celles qui se trouvaient aux portes, étaient protégées par une grille et un pont-levis. Lorsque la ville n'eut plus à craindre l'attaque des ennemis, les tours furent louées à des particuliers qui en firent leur habitation.

et presque tous les anciens couvents : Visitation, Carmélites, Ursulines, Capucins, Augustins, Carmes et l'ancienne maison des Jacobins. En dehors des murs restaient encore l'hôpital général, les Bernardines et les Chartreux.

Lorsque, à la demande de l'autorité militaire, la municipalité eut mis « des plaques indiquant les rues, nommées d'après les anciennes notions trouvées dans les archives, quant à la plupart d'icelles », elle fit consigner, par ordre alphabétique le nom de ces rues, dans ses registres. En voici la liste, pour chaque quartier :

1° *Quartier Ville.* — Rues de l'Aiguille, Billonnat (actuellement rue d'Allier), Cigogne ou Bout du monde (Berwick), Corroierie (Denain), Chèvre, Creux-du-Verre, Candie, Cherche-Midi (de Paris), Cours d'Aquin (Choisy), Cours Doujat (Préfecture), Flèche, Grenier, Girodeau, Grenouilles (d'Allier), Horloge, place de l'Horloge, des Juifs (cette rue, qui n'existe plus, aboutissait à la porte du château), Marmouzets (de l'Epargne), Monnaie, Marché au Blé (Diderot), Notre-Dame (François-Péron), Orfèvres, Percée (Pierre-Petit), du Palais, des Prêtres, Sainte-Claire (Diderot), Saint-Pierre (Voltaire), sous Notre-Dame, Traversine, Traversière.

2° *Quartier Carmes.* — Rues des Cameaux (actuellement rue du Quatre-Septembre), Couteliers, Carmes (Couteliers), Garceaux, Moulin Bréchimbault (Bréchimbault), Mathé (Wagram et Alger), Monin, Minimes (du Petit-Ris ou de Pont), Oiseau, « Refemble », du Regard, Saint-Martin (de Lyon).

3° *Quartier Paris.* — Rues de l'Aumône (actuellement rue des Potiers), Chaveau, Carmélites (de Decize), des Capucins (de Vigenère), Neuve des Capucins (Pape-Carpantier), Fausses-Braies, de Paris, du Rempart, sous Saint-Jean (du Lycée), Sainte-Ursule (des Potiers).

4° *Quartier Haut-Allier.* — Rues d'Allier, Batterie, Boucherie, Bouchers, Couronne (actuellement rue d'Enghien), Cygne (Datas), du Chat (n'existe plus ; se trouvait en face de l'église Saint-Joseph), Derrière-la-Boucherie, de Pont, d'Enghien, cul-de-sac d'Enghien, du Four, du Jardinet (allait de la rue du Chat à celle du cimetière Saint-Gilles), place des Lices (place d'Allier), Saint-Joseph (Delorme, précédemment Bourbon), Touzet (n'existe plus, faisait communiquer les rues des Couteliers et de Pont (?), Tapet (Mathieu-de-Dombasle), Vieille-rue-du-Four, cimetière Saint-Gilles, Saint-Gilles (Blaise-Pascal).

5° *Quartier Bas-Allier.* — Rues des Anglais, Bas-de-Bec, Crépinet, Eperon, des Jacobins (actuellement rue du Pont-Ginguet), des Meuniers (Fraternité), Manège, Noyers (Achille-Roche), Pêcheurs, Pont-Ginguet, Pont-Neuf (Régemortes), Rivage, Saint-Nicolas (Jean-Bart).

6° *Quartier Bourgogne.* — Rues des Augustins (actuellement rue Michel-de-l'Hospital), du Cours de Bérulle (du Théâtre), Bourgogne, Cerf-Volant, des Grèves, Manchet (Bourgogne), Place aux Cuirs (Cours du Théâtre), Pont-aux-Canes (des Six-Frères), Pavé de Bardon (Bardon), Sainte-Catherine (du Jeu-de-Paume), Boulevard de Pont (de Courtais).

Dans les anciens registres, on trouve le nom de plusieurs rues dont le souvenir s'est perdu : rues des Amoureux, Saint-Claude, du Marquisat, aux Sueurs, des Arcis, de Foulet, etc.

Plusieurs fois les mêmes rues ont reçu des noms différents, notamment pendant la période révolutionnaire. En 1848, le conseil municipal décida que le nom de plusieurs rues serait changé : la place des Lices devait s'appeler place de la République ; le cours Lavieuville, cours de la Révolution ; la rue Bourbon, rue de l'Egalité ; la rue du Cul-de-sac d'Enghien, rue de l'Union ; la rue d'Enghien, rue de la Liberté ; la rue Saint-Jacques, rue du Club ; la rue du Pont-Neuf, rue Régemortes ; la rue des Noyers, rue Achille-Roche. Seuls, les deux derniers changements ont été maintenus. En 1881, le conseil municipal nomma une commission de trois membres, MM. Brossard, Passignat et Sorrel, qu'il chargea de présenter de nouveaux noms ; voici ceux qui furent proposés :

Noms actuels (1881). —	**Noms de la période révolutionnaire.** —	**Noms proposés.** —
Rue Notre-Dame	Rue du Temple de la Raison	Rue Descartes.
Rue de l'Ancien-Palais	Rue de la Maison de Justice	Rue Claude-Duret.
Place de l'Ancien-Palais	Pl. de la Maison de Justice	Place Jean Cordier (1).
Rue Grenier	?	R. Auroux des Pommiers.
Rue de la Cigogne	Rue Guillaume Tell	Rue Guillaume Tell.
Place de l'Ancien-Château	?	Place Mariscus (2).
Descente du Château	?	Montée des Jardins.
Rue du Vert-Galant	?	Rue des Jardins-Bas.
Rue des Fausses-Braies	?	Rue Arnoux (3).

(1) Fameux avocat du XVIe siècle.
(2) Chef gaulois.
(3) Inventeur des plumes métalliques.

Rue Sainte-Claire	Rue du Département	Rue Arnoux.
Rue des Prêtres	Rue de la Philosophie	Rue Salvino (1).
Cours Doujat	Cours Lepelletier	Cours de la République.
Cours d'Aquin	Cours Voltaire	Cours Voltaire.
Rue Saint-Pierre	Rue de la Loi	Rue Diderot.
Rue Billonnat	?	Rue Newton.
Rue Candie	Rue de la Diligence	Rue Gui d'Arezzo (2).
Rue Girodeau	?	Rue Corneille.
Cours de Bérulle	Cours Beaurepaire	Cours Molière.
Place de Paris	Place de Paris	Place de la Liberté.
Rue de Paris	Rue de Paris	Rue du Lycée.
Rue Saint-Bruno	?	Rue Delorme.
Rue Blondeau	?	Rue du Repos.
Rue des Vieux-Chartreux	?	Rue Jean Nicot (3).
Rue Sous-Saint-Jean	Rue des Sans-Culottes	Rue d'Alembert.
Rue Sainte-Ursule	Rue des Volontaires	Rue Denis Papin.
Rue du cours Doujat	?	Rue de la République.
Rue du cours d'Aquin	?	Rue Voltaire.
Rue des Capucins	Rue de l'Artillerie	R.Christophe Carmone (4).
Pl. et promen. des Capucins	?	Pl. et promenade Galilée.
Rue Neuve des Capucins	?	Rue Copernic.
Rue Derrière les Capucins	?	Rue Savaresse (5).
Rue des Carmélites	Rue des Piques	Rue Henri Dufour (6).
Rue Chaveau	Faubourg des Piques	Rue La Fontaine.
Faubourg Chaveau	Faubourg des Piques	Faubourg Buffon.
Rue du Marquisat	?	Rue Adanson.
Rue des Augustins	R. Jean-Jacques Rousseau	Rue Lingendes.
Rue Sainte-Catherine	Rue des Potiers	Rue de Vigenère.
Faubourg Sainte-Catherine	?	Faubourg Volta.
Rue Cerf-Volant prolongée	?	Rue James Watt.
Cours et passage Moret	?	Cours et passage Grétry.
Rue du cours de Bérulle	Rue Beaurepaire	Rue Major Robichon.
Place Bréchimbault	Place Beaurepaire	Place Racine.
Rue Bréchimbault	Rue Beaurepaire	Rue de l'Ancien-Moulin.
Rue de Pont	?	Rue Victor-Hugo.
Rue de la Croix-Verte	?	Rue Challier (7).
Rue Saint-Martin	Rue Challier	Rue Jacques Paroy (8).
Place et rue des Carmes	Place et rue Mirabeau	Place et rue Washington.
Rue Saint-Jacques	Cour de l'Egalité	R.Jean-Jacques Rousseau.
Rue Monin	Rue de l'Eligibilité	Rue Laurent Coster (9).
Rue des Cameaux	Rue Sociale	Rue Gutenberg.
Place et rue des Minimes	Place et rue de l'Eligibilité	Place et rue Raspail.

(1) Inventeur des lunettes.
(2) Inventeur de la gamme.
(3) Introducteur du tabac en France.
(4) Avocat moulinois.
(5) Inventeur des allumettes chimiques.
(6) Directeur de l'Ecole de Dessin.
(7) Célèbre révolutionnaire lyonnais.
(8) Peintre verrier.
(9) Inventeur de l'encre d'imprimerie.

Rue Bourbon	Rue de la Tolérance	Rue Harvey (1).
Place Saint-Joseph	Place de la Bienveillance	Place Dupuytren.
R. du Cimetière Saint-Gilles	?	Rue Bichat.
Rue d'Enghien	Rue Simonneau	Rue Thomas Regnaudin.
Rue d'Alger	Rue Simonneau	Rue Franklin.
Rues Wagram et Petit-Ris	Rue du Civisme	Rue du Petit-Ris.
R. et impasse de la Couronne	?	Rue et impasse de Hales (2).
Rue du Cygne	Rue des Ecoles gratuites	Rue Jacquart.
Rue et place Saint-Gilles	Rue et place Marat	Rue et place Parmentier.
Rue des Noyers	Rue de l'Hospice	Rue Achille Roche.
Cours Lavieuville	?	Cours Ledru-Rollin.
Rue Saint-Dominique	Rue de l'Unité	Rue Spinosa.
Rue Saint-Nicolas	Rue Jean-Bart	Rue Pierre Petit.
Rue de Rome	?	Rue Claude Billard.
Rue Michel	?	Rue Choisy.
Faubourg de la Madeleine	Faubourg de la Fraternité	Faubourg d'Orvilliers.
Cours de Bercy	Cours des Sans-Culottes	Cours du Peuple.
Rue des Châtelains	?	R. des Belles-Assiettes (3).

C'était assurément une généreuse pensée que de songer à honorer ainsi plusieurs grands hommes français et étrangers ; mais notre province n'est-elle pas assez riche en illustrations pour que, avec leur nom, on ne puisse inscrire, en quelque sorte, l'histoire abrégée du Bourbonnais sur les murs de la ville qui en a été le centre ? Ces choix avaient, du moins, pour la plupart, l'avantage d'échapper aux vicissitudes de la politique ; en sera-t-il de même de ceux qu'on a adoptés quelques années plus tard ?

Les voyageurs étrangers, qui ont parcouru la France à différentes époques, et les hommes de lettres, qui sont venus accidentellement en Bourbonnais, ont presque tous, comme Boileau (4) gardé un souvenir agréable de leur passage à Moulins. Nous citerons seulement, comme exemple, ces quelques lignes du thuringien Zinzerling, qui a signé du pseudonyme de « Jodocus Sincerus » son *Itinéraire,* publié en 1625, et traduit par M. Thalès Bernard :

La situation de Moulins, sur le bord de l'Allier, est délicieuse.

(1) Médecin anglais qui a découvert les lois de la circulation du sang.

(2) Physicien anglais, inventeur des ventilateurs.

(3) Dans ce tableau ne figurent pas différentes rues cependant bien connues (rues de la Flèche, Wagram, des Marmouzets, etc.). Plusieurs autres ont été ouvertes depuis 1881.

(4) Lettre à Racine, 1687.

Rien de plus riant à voir, au printemps et en été, que l'aspect de cette ville, quand on descend une colline qui n'en est qu'à demi-lieue, sur le chemin de Bourges (1). Des tours, des maisons, des clochers s'élèvent çà et là, au-dessus d'un massif de verdure, à travers de grands arbres touffus, et vous laissent à deviner si ce que vous découvrez est un jardin, une ville ou une forêt.

La ville est petite, mais elle a huit grands faubourgs. Elle renferme des places propres et des maisons élégantes. Les faubourgs et toute la campagne environnante sont remplis de jardins d'agrément et de potagers, qui y entretiennent l'abondance.

Au-dessus et au-dessous de la ville, sur les bords de l'Allier, sont deux très vastes prairies, appelées Chambonnet, où, les jours de fête, lorsqu'il fait beau, vous voyez, surtout le soir, se promener tout ce qu'il y a de jeune et d'élégant parmi les habitants, à peu près comme à Angers, au Pré des Allemands, et à Lyon, sur la place Bellecourt. Au reste, de quelque côté que vous portiez vos pas hors des portes, vous rencontrez partout de délicieuses promenades.

Vous aurez bientôt fait connaissance avec les jeunes gens du pays, dont le caractère est liant et facile. Vous passerez avec eux d'agréables moments, et ils vous feront partager leurs honnêtes plaisirs : vous serez invité aux festins, admis dans les sociétés, introduit dans les cercles, conduit aux bal, dans les jardins...

Dans votre commerce avec les dames de Moulins, vous jouirez du charme d'une conversation spirituelle, faite en excellent langage.

Ces éloges peuvent bien compenser les accusations d'insouciance, de légèreté, de vanité, d'amour du jeu et du plaisir, consignés dans certains rapports officiels, et les quelques traits méchants échappés à la mauvaise humeur d'Arthur Young, fort mécontent de ce que son hôtel n'était pas assez confortable, et que, dans un café où manquaient les journaux, quoiqu'on fût au milieu de l'année 1789, on lui eût « fait payer 24 sous une tasse de café au lait ».

Toutefois, si, au commencement du dix-septième siècle, Moulins offrait cet aspect riant qui fit l'admiration de Zinzerling, il n'en avait pas toujours été ainsi. Au moyen-âge, par exemple, et même

(1) Jodocus veut sans doute parler de la hauteur de Patry, d'où l'on découvre Moulins et une partie du bassin de l'Allier.

assez avant dans les siècles de l'ère moderne, les rues, étroites et sombres, étaient, à part quelques rares hôtels, bordées de maisons à croisillons de bois, dont les étages supérieurs avançaient sur les inférieurs, comme on peut encore le voir à l'entrée de la rue des Orfèvres. Point de trottoirs : le peu de largeur des rues ne permettait pas d'en établir ; point de pavés, ou des pavés pointus qui faisaient mal aux pieds ; éclairage insuffisant de quelques cierges allumés devant les niches des saints (1), et plus tard de quelques reverbères suspendus par une corde et se balançant au vent ; service intermittent et coûteux de la poste aux lettres ; incendies fréquents et désastreux, avant l'installation des pompes ; malpropreté de la chaussée, où coulait un ruisseau fétide et qu'obstruaient les ordures fouillées par les chiens errants, les volailles et les porcs ; point de voirie ; les cadavres d'animaux enfouis dans les fossés ou dans les sables de l'Allier, ce qui, avec les émanations des marécages ou « boires », engendrait de longues épidémies ; maisons mal aérées, appartements étroits, escaliers en colimaçon ; rareté des fontaines ; avant la création du château d'eau, il fallait se procurer sa provision aux puits publics (2). On faisait cuire son pain au four banal (3). Deux étangs, retenus par des écluses, alimentaient, l'un les tanneries, l'autre le moulin Bréchimbault. Les ruisseaux de Refembre et des tanneries coulaient à ciel ouvert, ce qui obligeait les riverains à établir des ponts devant leur porte. Le plan des bouchers, que traversait le ruisseau des boucheries, gorgé de sang et de tripes qui pourrissaient au soleil, était un foyer d'infection pour tout un quartier. Voulait-on voyager ? Si l'on n'était pas assez riche pour recourir à la poste aux chevaux, on n'avait en perspective que quelques places précaires dans des coches, puis dans des diligences, peu

(1) Presque toutes les maisons formant le coin des rues avaient une de ces niches, renfermant soit la Vierge, soit le saint du quartier. On voit encore quelques-unes de ces niches, mais les statues ont été brisées, nous l'avons-vu, par l'ordre de Fouché.

(2) Les principaux étaient les puits des Quatre, de la rue Billonnat, de la rue Notre-Dame, « de la Place », de la rue Manchet, « de la Mainche », du faubourg de Bourgogne, de la porte de Paris, etc.

(3) Ces fours étaient nombreux, les uns appartenaient à des communautés religieuses, d'autres au seigneur ou au roi.

commodes, qui ne passaient pas tous les jours ; entre la ville et la Madeleine, les communications n'étaient possibles que sur des ponts peu solides ou à l'aide d'un bac soumis aux caprices de la rivière...

Combien, de nos jours, le tableau n'est-il pas différent ? Les rues sont larges, l'air et la lumière y circulent aisément ; plusieurs places ont été créées ou régularisées ; les maisons, surtout les plus récentes, sont bien distribuées : au lieu de gargouilles qui inondaient les passants (1), elles sont pourvues de tuyaux de descente et de canaux couverts ; les rues, dont la chaussée est en pavés plats, sont bordées de trottoirs, le long desquels s'écoule l'eau de pluie dans des caniveaux en pierre ; chaque matin, les boueurs, en grand nombre, entretiennent la propreté des places et des voies publiques ; les animaux morts sont portés à la voirie ; au lieu de reverbères insuffisants, le gaz et l'électricité répandent partout la lumière ; beaucoup de maisons ont leur machine à coudre et leur album de photographies familiales ; de beaux magasins remplacent les boutiques étroites d'autrefois ; les incendies sont rares et peu dangereux, tant est bien ordonné le service des pompes ; les étangs ont été desséchés ; les ruisseaux, qu'on a couverts, aboutissent à la rivière ou dans des aqueducs, où se déverse le trop-plein des eaux pluviales ; les bornes-fontaines multipliées et les nombreuses concessions faites aux propriétaires ont mis en abondance, grâce à la pompe à feu de la Font-Vinée, une eau filtrée et saine à la portée de tout le monde ; la ville s'est embellie de monuments neufs ou restaurés : mairie, palais de justice, lycée de garçons, lycée de jeunes filles, écoles normales, hôtel de la Préfecture, évêché, casernes, théâtre, marché couvert, abattoir, églises Notre-Dame et Sacré-Cœur ; l'hôpital général et l'Hôtel-Dieu ont été considérablement agrandis, ce qui permet d'y admettre un plus grand nombre de malades, d'infirmes et de vieillards ; le cimetière, éloigné du centre de la ville, est orné d'une riche végétation qui l'assainit ; un service permanent de voitures de place met un moyen peu coûteux de locomotion au service des petites fortunes ; un tramway est

(1) L'ancienne rue « des Grenouilles », aurait, paraît-il, été d'abord nommée « rue des Gargouilles ». Peut-être devait-elle son nom de « Grenouilles » au voisinage de l'étang Bréchimbault.

en préparation ; le télégraphe et le téléphone suppriment en quelque sorte les distances ; l'emploi des vélocipèdes et des automobiles va croissant, tandis qu'une quadruple voie de chemin de fer nous amène, plusieurs fois par jour, les courriers de la France et de l'étranger, et nous met en relations faciles avec des pays presque inconnus de nos aïeux, pays agricoles, industriels et manufacturiers qui nous envoient régulièrement leurs produits et leurs marchandises, autrefois si rares parmi nous ; la Société d'agriculture a donné un puissant essor à la culture des terres et à l'élève du bétail ; la Société d'horticulture, par ses concours et ses primes, contribue à l'embellissement de nos jardins et à l'amélioration de nos vergers ; la Société d'Emulation et des Beaux-arts, l'Ecole nationale de musique, la *Lyre moulinoise,* la Maîtrise, l'Ecole de dessin, la Société des Connaissances utiles, plusieurs Revues et de nombreux journaux favorisent le mouvement intellectuel, tandis que la *Bourbonnaise,* l'une de nos plus vaillantes sociétés de gymnastique, prépare pour la défense de la patrie des jeunes gens vigoureux et exercés ; enfin, les œuvres de bienfaisance et les sociétés coopératives se sont multipliées, et elles rendent de grands services aux travailleurs, comme aux indigents.

Plusieurs fois, la Muse de nos poètes s'est évertuée à célébrer les beautés de Moulins et du Bourbonnais. Les meilleurs de ces vers, à notre avis, sont ceux qui parurent, en 1826, dans le *Journal de l'Allier,* sous le voile de l'anonyme (1). L'auteur vante d'abord la douceur du climat : Là, dit-il,

Là, toutes les saisons nous offrent des attraits ;
Au milieu de l'été, des zéphyrs doux et frais,
Des nuages chargés d'une onde bienfaisante,
Tempèrent du soleil la chaleur trop brûlante.
Que de fois, en hiver, trompés par un beau jour,
Quand la neige blanchit tous les monts d'alentour,
Nous croyons voir chez nous le printemps reparaître.

(1) Il y avait alors à Moulins deux poètes fort distingués, à qui cette pièce de vers peut être attribuée, MM. Adolphe Michel et Meilheurat, procureur du roi. Nous croyons qu'on peut surtout y reconnaître le talent facile de ce dernier, auteur de charmants recueils de poésie.

Ici, ni volcans redoutables, ni fièvres épidémiques, ni « reptiles hideux », ni « plantes homicides ». Au contraire,

Là, des forêts d'épis, que le zéphyr balance,
De leurs panaches d'or étalent l'opulence ;
Ici, l'arbuste heureux, qui de ses fruits divins
Distille la liqueur si chère à nos festins,
Embellit les coteaux d'une riche parure.
J'admire ces tapis de fleurs et de verdure,
Où je vois serpenter mille petits ruisseaux
Et bondir des essaims d'innombrables troupeaux.

Les vergers donnent des fruits savoureux ; les bosquets « riants », un frais ombrage ; les forêts, des arbres « altiers » destinés aux chantiers de la marine... Le plaisir de la chasse est facile, et celui de la pêche, à la portée de tous, car

Nos limpides ruisseaux, nos rivières fécondes
Nourrissent dans leur sein mille poissons divers.

Mais « les présents de Pomone et de Flore » ne constituent pas toute la richesse du Bourbonnais ; les mines de charbon, d'un charbon excellent, y sont nombreuses ; c'est grâce à ces mines et à leurs fabriques « rivales de Saint-Gobain » que Commentry et Montluçon ont acquis une si grande importance industrielle. Mais au premier rang de ses richesses naturelles le Bourbonnais peut, avec orgueil, placer

Un présent mille fois plus précieux que l'or...

ces « sources bienfaisantes »,

Où nos corps, affaiblis par des douleurs cuisantes,
Retrouvent la santé, l'adresse et la vigueur.

Et que dire de Moulins ! Le voyageur l'admire encore, même « au retour de Paris ». Combien, s'écrie avec enthousiasme le poète,

Combien ton doux aspect enchante mes regards !
Que j'aime à parcourir tes riants boulevards,
A voir ces peupliers, dont la fraîche verdure
Entoure tes remparts et forme ta ceinture,
Ces superbes tilleuls, arrondis en berceaux,
Qui versent sur ton sein l'ombre de leurs rameaux,

Et ce cours de Bercy, champêtre solitude,
Retraite favorable aux amis de l'étude,
Dont les gazons fleuris et bordés de jardins
Surpassent des Anglais les plus beaux boulingrins !...
Quels riches monuments décorent ton enceinte !
Là sont le mausolée et la chapelle sainte,
Qui d'une épouse en deuil attestant les douleurs,
Rappellent d'un héros la faute et les malheurs.
Non loin de ces chefs-d'œuvre est l'auguste édifice
Où, le glaive à la main, l'inflexible Justice
Frappe les criminels des rigueurs de la loi,
Et glace les méchants d'un salutaire effroi.
D'un hôtel somptueux la façade imposante
Sur une promenade à nos yeux se présente :
Du premier magistrat c'est le brillant séjour.
Au milieu de tes murs, et près de cette tour
Où du vieux Jacquemart la main toujours active
Nous mesure du temps la course fugitive,
En frappant sur l'airain avec un lourd marteau,
S'élève, avec éclat, un monument nouveau
Qui, par sa majesté, sa noble architecture,
Doit l'emporter un jour sur notre préfecture (1).
Parmi tes ornements pourrait-on oublier
Cet admirable pont suspendu sur l'Allier,
Ce pont qui réunit l'audace à l'élégance,
Et cet hôtel pompeux qu'habite la vaillance ?

Après avoir vanté le pont et les casernes, le poète aurait pu consacrer quelques vers à la rivière qui, si délaissée de nos jours, était alors si animée : la pêche, la construction des bateaux, l'activité du port (où affluaient les marchandises que des « sapinières » amenaient de l'Auvergne, que des bateaux à voile apportaient de Nantes, d'Angers, d'Orléans), faisaient la prospérité du quartier Saint-Nicolas, presque exclusivement peuplé de mariniers.

L'auteur rend, enfin, un hommage mérité aux qualités intellectuelles et morales des habitants et à la beauté des Bourbonnaises. C'est avec conviction qu'il adresse cet éloge aux Moulinois :

Que d'aimables vertus furent votre partage !
L'esprit et la gaîté respirent dans vos traits ;
Vous êtes renommés entre tous les Français
Par votre politesse et votre courtoisie.

(1) L'Hôtel-de-ville n'était pas encore achevé, ce qui explique cette restriction « doit l'emporter un jour ». Remarquons que la préfecture elle-même a été considérablement agrandie depuis quelques années.

Ennemis du mensonge et de l'hypocrisie,
La générosité, la bonté, la douceur,
Comme dans vos discours, règnent dans votre cœur.
Braves dans les combats, quand l'honneur vous appelle,
Au-devant des dangers vous courez avec zèle.
De la rose et du lis l'éclatante fraîcheur,
Une taille élégante, un mélange enchanteur
D'attraits piquants et doux, de grâces naturelles
Furent dans tous les temps l'attribut de vos belles.
Le sein du Bourbonnais a produit des héros ;
Il cite, avec orgueil, de nombreux généraux ;
Il est fier de l'honneur d'avoir donné naissance
Au vainqueur de Denain, au sauveur de la France !

On ne pouvait alors se dispenser de rappeler quels liens unissaient le Bourbonnais à la famille royale ; aussi l'auteur ajoute-t-il, en terminant :

Mais pour les cœurs français son titre le plus beau
C'est qu'il fut des Bourbons le glorieux berceau.

Voilà, certes, une description flatteuse du Moulins de la Restauration ; mais, s'il vivait encore, le poète aurait beaucoup d'autres beautés à décrire, car, depuis 1826, notre ville s'est considérablement embellie, ne fût-ce que par l'édification des grandes et belles maisons qui ornent si bien nos promenades (1), l'ouverture de voies nouvelles et la création de tout un quartier neuf autour de ce vaste square de l'embarcadère si artistiquement dessiné par M. Marie, ce parc en miniature, qui, avec ses pelouses verdoyantes, ses corbeilles de fleurs, ses massifs d'arbustes variés, son bassin des cygnes, sa statue de Banville et ses deux larges allées bordées de platanes, semble dire aux voyageurs sortant de la gare : « Soyez les bienvenus ! »

En même temps, l'aisance générale s'est accrue ; un bien-être relatif est le partage de toutes les classes de la société, et dans la lutte contre la misère, les victoires sont, chaque jour, plus nombreuses. Faut-il, pour cela, déplorer le sort de nos pères et pré-

(1) Citons notamment l'aménagement du Palais de justice, l'achèvement de la cathédrale et de l'hôtel de ville, l'agrandissement du Lycée de garçons, sur les plans de M. Dadole, la construction de l'église du Sacré-Cœur ; celle des collèges de Bellevue et du Sacré-Cœur, sous l'habile direction de M. Moreau père ; l'hôtel de la Caisse d'épargne, bâti sur les plans de M. René Moreau, etc., etc.

tendre qu'ils étaient fort malheureux ? Nous ne le pensons pas. Si leur existence manquait de notre luxe, ou plutôt de notre simili-luxe, elle avait bien aussi ses bons côtés : ils étaient plus sobres, plus simples dans leur manière de vivre, moins exigeants pour leurs plaisirs, plus confiants dans la Providence. Plus que nous, ils avaient au cœur l'amour de la famille, une déférence affectueuse pour leurs parents et le respect de tout ce qui est respectable. N'étant point blasés, ils s'amusaient de fêtes peu coûteuses et, en vertu de l'adage : *ignoti nulla cupido,* ils ne souffraient point d'être privés de ces merveilles que la science moderne a mises à la portée de tout le monde, et dont ils n'avaient pas même l'idée.

Est-ce à dire, pourtant, que le progrès ne soit qu'un vain mot, et que, comme on l'a prétendu, la science ait fait faillite ? Loin de là, le progrès est réel, et ses bienfaits sont incontestables ; mais, pour qu'il nous rende plus heureux que ne l'étaient nos pères, il importe de ne pas donner trop libre carrière à nos désirs ; il importe aussi de ne pas nous créer constamment de nouveaux besoins, qui deviennent promptement un obstacle à notre liberté, sans augmenter notre bonheur. Gardons-nous surtout de vouloir que, du soir au lendemain, nos aspirations ambitieuses, fussent-elles même légitimes, soient satisfaites, car le progrès est l'œuvre du temps, la résultante des efforts persévérants de tous les siècles, et chacun, dans la limite de ses facultés, a le devoir d'y contribuer. N'imitons donc pas le coupable égoïsme des « inutiles » que l'on flétrit justement du nom de « jouisseurs » ; mais habituons-nous tous, grands et petits, à regarder les bienfaits de la civilisation comme un héritage matériel et moral que nous ont légué les générations passées et que nous devons transmettre, scrupuleusement conservé et intelligemment accru, aux générations à venir.

INDEX

DES

NOMS DE PERSONNES

Contenus dans les deux volumes.

Pour faciliter les recherches, nous avons réuni en un seul répertoire les noms propres que renferment les deux volumes.

Ce signe * précède les chiffres qui se rapportent aux noms contenus dans le second volume.

L'orthographe de beaucoup de noms de famille, même dans les documents imprimés, offre, parfois, des variantes que nous avons cru inutile de reproduire dans cette table. On trouve, par exemple : *Saincy* et *Sainctcy, Foucquet* et *Fouquet, Hauterive* et *Autrive, Duchézeau* et *Duchézot, Depont* et *De Pont, Giraut* et *Girault, Mége* et *Meige, Ligondais* et *Ligondès, Montparoux* et *Montperoux, Dreuil* et *Dreuille, Provers* et *Prouers, Tourmenyes* et *Turmenyes, Granju* et *Granjux,* etc. Nous ne donnons qu'une seule de ces variantes.

Dans le corps de l'ouvrage, un grand nombre de noms sont accompagnés d'un titre (duc, comte, baron, etc.) ou de la particule *de* ; nous avons cru pouvoir sans inconvénient supprimer l'un et l'autre ici, sauf lorsque, dans certains documents, la particule fait corps avec le nom propre. Ainsi, au lieu d'imprimer, par exemple : « *duc* d'Albany, *prince* de Condé, *d'*Aguesseau, » etc., nous mettons simplement dans la table : « *Albany, Condé, Aguesseau,* » etc.

A

B

C

D

E

F

G

H

I

J

M

N

O

P

Q

R

S

T

U

V

Liste des Souscripteurs

à l'*Histoire de Moulins*.

La Ville de Moulins : *Souscription de trois cents francs* (Délibération du Conseil municipal, en date du 25 septembre 1899).

« La Société d'Emulation et des Beaux-Arts du Bourbonnais » : *Subvention de deux cents francs*.

La Ville de Montluçon.

La Ville de Vichy.

Le Lycée Banville *(Dix exemplaires)*.

L'Ecole libre Notre-Dame de Bellevue-Iseure.

« La Société des Connaissances utiles de Moulins. »

La Bibliothèque de l'ordre des Avocats de Moulins.

La Bibliothèque publique de Lurcy-Lévy.

La Bibliothèque populaire de Saint-Pourçain.

La Bibliothèque de l'Université de Clermont-Ferrand.

« La Société des Amis de l'Université de Clermont-Ferrand. »

MM.

François ADVENIER, aux Gros-Dots, par Neuilly-le-Réal.

J.-M.-V. ADVENIER, à Beauvoir, par Vaumas.

Louis ADVENIER, notaire à Moulins.

Hubert ALLARD, propriétaire à Neuvy-lez-Moulins.

Mmes O. ARCIL et A. CAPELIN, à Moulins.

Antoine D'AUBIGNEU, à Moulins.

L'abbé Paul AUZELLE, curé d'Ainay-le-Château *(Deux exemplaires)*.
A. AVISARD, pharmacien de 1re classe au Veurdre.
Gustave BAER, architecte à Moulins.
Le comte Frédéric DE BALORRE, maire de Contigny.
Le vicomte H. DE BALORRE, aux Morelles, par Broût-Vernet.
Charles BARATHON, maire de Deux-Chaises.
François BARATIER, docteur en médecine à Bellenaves, conseiller général.
L'abbé A.-J. BARET, chanoine honoraire, curé-doyen de Bourbon-l'Archambault.
Antony BARILLET, Grand Hôtel de l'Amirauté, à Vichy.
Georges BARILLET, économe de l'Asile d'Aliénés de l'Allier.
Léon BARILLET, directeur d'Assurances, à Moulins.
J.-B. BAUCULAT-ROULLEAU, libraire à Moulins *(Cinq exemplaires)*.
Louis BAZIN, ✻, capitaine de cavalerie en retraite à Moulins.
Mme Camille BELIN, château de Saint-Etienne, par St-Gerand-le-Puy.
Mme BENOID-PONS DE FRÉLUC, à Moulins.
Pierre BERGER, à Moulins.
Mme A. BERTIN, à Moulins.
L'abbé Gabriel BIDAULT, chanoine honoraire, curé de Saint-Pierre de Moulins.
P. BILLIET, percepteur à Saint-Pourçain.
Adolphe BONNET, notaire à Moulins.
Ernest BOUCHARD, avocat, maire de Toulon-sur-Allier, ancien président de « la Société d'Emulation et des Beaux-Arts du Bourbonnais ».
Ant. BOUCOMONT, docteur en droit, à Asnières (Seine).
Robert DE BOURBON comte DE BUSSET, château de Busset.
L'abbé Cl. BOURDELIER, curé-doyen de Notre-Dame de Montluçon.
Jean-Baptiste BOURDELIER, ancien notaire à Moulins.
Gabriel BOURDILLON, à Moulins.
Mme E. BOURGEOIS, à Besson.
Alexandre BOURGOUGNON, professeur de musique au Lycée Banville et au Lycée de jeunes filles de Moulins.
Antony BOUSSAC, à Moulins.
Louis BOUTAL, juge au Tribunal civil de Moulins.
Le comte BOUTRY, maire de Villeneuve-sur-Allier.
Le commandant G. DU BROC DE SEGANGE, ✻, chef d'escadrons de cavalerie en retraite, château de Segange, près Moulins.

Eugène Bruel, ✪, sénateur de l'Allier.
Léon Bruel, ✻, I ✪, docteur en médecine à Moulins.
Georges Brugière de Lamotte, à Montluçon.
Albert de Bure, ancien président de « la Société d'Emulation de l'Allier ».
J.-B. Buvat, ✪, chef de division à la Préfecture de l'Allier.
Gustave Cabassut, ingénieur civil, à Yzeure.
G. Cantin, conducteur des Ponts et Chaussées, à Châtillon-sur-Indre.
Edgard Capelin, à Moulins.
Edgard Catusse, trésorier payeur général de l'Allier.
L'abbé Jean Cavard, curé du Sacré-Cœur de Moulins.
L'abbé Gabriel Cayot, chapelain d'Avermes.
Le comte Jean de Chabannes la Palice, château d'Avrilly, par Moulins.
René Chabot, à Vermillière, par Toulon-sur-Allier.
Félix Chambon, sous-bibliothécaire à la Bibliothèque de l'Université de Paris.
Eugène Chanier, greffier du Tribunal de Commerce de Moulins.
Frédéric Le Roy de Chavigny, à Pierre-Buffière (Haute-Vienne).
L'abbé Pierre Chenillat, chanoine honoraire, supérieur du Petit Séminaire diocésain.
L'abbé Auguste Chérion, I ✪, chanoine honoraire de Moulins, maître de chapelle de l'église de la Madeleine, à Paris.
Albert Chevalier, directeur de « la Société d'Assurances mutuelles de l'Allier », à Moulins.
Etienne Chomont, entrepreneur à Moulins.
Ferdinand Claudon, ✪, archiviste de l'Allier, correspondant du Ministère de l'Instruction publique.
L'abbé J.-H. Clément, aumônier du Pensionnat de la Madeleine, vice-président de « la Société d'Emulation et des Beaux-Arts du Bourbonnais ».
J.-B. Colin, à Moulins.
Le commandant Collas de Chatelperron, ✻, chef d'escadrons au 5e chasseurs, à Neufchâteau.
Léon Collas, à Saint-Gerand-de-Vaux.
Ch. Combaret, médecin-vétérinaire à Moulins.
Jules Compagnon, relieur à Moulins *(Deux exemplaires)*.
Gilbert Conchon, notaire à Varennes-sur-Allier.
Le baron Edouard de Conny de la Fay, à Moulins.
Antoine Cordez, aux Chaulets, près Souvigny.

Mme Cornil-Danval, à Cusset.

Pierre Coulhon, chef de division à la Préfecture de l'Allier.

Ernest La Couture, ✻, vice-président de la « Société d'Agriculture de l'Allier », au Vellat, par Bourbon-l'Archambault.

Alfred Crépin-Leblond, ancien directeur du *Courrier de l'Allier*, à Montluçon.

L'abbé Léonce Crison, chanoine titulaire, vicaire général du diocèse de Moulins.

Alexandre Darfour, conseiller municipal de Moulins.

Camille Decrand, docteur en médecine à Moulins.

Edouard Défaye, notaire honoraire à Dompierre-sur-Besbre.

Hippolyte Delageneste, ✻, ancien maire de Moulins.

Ernest Delaigue, ✪, maire de Saint-Menoux, président de « la Société d'Emulation et des Beaux-Arts du Bourbonnais ».

A. Delaume, négociant à Moulins.

Pierre Delvaux, maire d'Avermes, vice-président de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Moulins.

Roger Delvaux, avocat, rédacteur au Ministère des Travaux publics.

L'abbé Raphaël Deschamps, chanoine honoraire, supérieur de l'Institution du Sacré-Cœur, à Moulins.

G. Desdevises du Dezert, I ✪, professeur d'histoire à la Faculté des Lettres de Clermont-Ferrand.

Mme Maria Devaulx de Chambord, à Moulins.

L'abbé Pierre Douhet, chanoine titulaire, curé de la Cathédrale.

Le comte L. de Dreuille, château de Dreuille, par Cressanges.

Claude Dubost, conseiller d'arrondissement, maire de Montilly.

Paul Duchon, avocat à Cusset.

Maurice Dunan, I ✪, agrégé de l'Université, professeur d'histoire au Lycée Louis-le-Grand.

L'abbé André Dupont, curé-doyen d'Arfeuilles.

L'abbé Théophile Durin, ✪, chanoine honoraire, aumônier du Lycée Banville.

Emmanuel des Essarts, ✻, I ✪, doyen de la Faculté des Lettres de l'Université de Clermont-Ferrand.

Monseigneur l'Evêque de Moulins.

Paul Fabre, docteur en médecine à Commentry, membre correspondant de l'Académie de Médecine.

Paul Farjas, maire de Bayet.

Pierre FAURE, libraire à Moulins.

Le baron Maxence LE FEBVRE, ancien président de « la Société d'Emulation et des Beaux-Arts du Bourbonnais ».

Le marquis A. DE FONTANGES, à Urçay.

L'abbé J.-B. FORICHON, curé de Sanssat.

Adolphe FOURNERIS, directeur du groupe du « Sauvetage de l'Enfance », à Lurcy-Lévy.

Jacques FOURNIER, château Segaud, par Neuilly-le-Réal.

Mme la comtesse Louise DE FRADEL, chanoinesse de l'Ordre de Sainte-Anne de Munich, à Moulins.

J.-J. FROBERT, banquier à Moulins, juge au Tribunal de Commerce, trésorier de « la Société d'Emulation et des Beaux-Arts du Bourbonnais ».

Albert FUSTIER, notaire à Moulins.

Louis GANNE, I ✪, compositeur de musique à Paris.

Amédée GARNIER, ✻, sous-intendant militaire à Lyon.

Le vicomte Joseph DE GAULMYN, château de Rimazoir, par Souvigny.

Hubert GAUTIER, directeur des Domaines à Moulins.

Emile GILBERT, I ✪, lauréat de l'Institut, à Moulins.

Louis GILLEREAU, ✻, ✪, capitaine de gendarmerie en retraite à Moulins.

Louis GILLET, menuisier à Moulins.

Amédée GIRARD, ancien notaire à Moulins.

Alexandre GIRAUD, secrétaire général de la Mairie de Montluçon.

Amable GIVOIS, licencié ès-sciences, pharmacien de 1re classe à Vichy, conseiller général.

L'abbé Antoine GOULFERT, professeur à l'Institution du Sacré-Cœur, à Moulins.

Gilbert GOZARD, à Villeneuve-sur-Allier.

Maurice DES GOZIS, à Montluçon.

Pierre GRAND-Pacha, ancien sous-secrétaire d'Etat aux Travaux publics égyptiens, à Vichy.

Elie GRANDJEAN, notaire à Urçay.

Camille GRÉGOIRE, I ✪, chef de division honoraire à la Préfecture de l'Allier, juge de paix à Saint-Pourçain.

Louis GRÉGOIRE, libraire à Moulins *(Six exemplaires)*.

Jules GRIGNON, percepteur à Saint-Gerand-le-Puy.

Edouard GUIÉTAND, adjoint au maire d'Yzeure.

Pierre GUILLAUMIER, artiste peintre à Moulins.

J.-M. Guillot, boulanger à Moulins.
Joseph Hans, ✪, directeur d'école en retraite à Moulins.
Edouard Janin, président de la Chambre de Commerce de Montluçon.
Alexis Jaquet, président du Conseil d'arrondissement de Montluçon.
Emmanuel Jardet, à Montaigut-le-Blin *(Deux exemplaires)*.
Mme Louis Jouannet, à Moulins.
Jean Kimpel, à Moulins.
A.-J. Lachaume, conseiller général, maire du Vilhain.
L'abbé J.-Ed. Lafoucrière, curé-doyen de Dompierre.
L'abbé H.-A. Laronde, professeur à l'Institution du Sacré-Cœur, à Moulins.
Le marquis Barthélemy de Las Cases, conseiller général, maire de Coulandon.
S.-E. Lassimonne, archiviste de « la Société d'Horticulture », à Moulins.
Le colonel Aimé Laussedat, G O ✻, I ✪, membre de l'Institut, directeur honoraire du Conservatoire national des Arts et Métiers.
Mme A. Lecrocq, directrice de la Pension Place, à Moulins.
Jules Lefort, ✪, avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation.
François Legros, maire de Neuvy-lez-Moulins.
Henri Lejeune, docteur en médecine à Moulins.
Victor Leydet, sénateur des Bouches-du-Rhône, secrétaire du Sénat.
Cl. Liandon, ✪, chef de division honoraire à la Préfecture de l'Allier, adjoint au maire d'Yzeure.
Félix Lièvre, architecte-expert à Moulins.
Louis Mantin, ✻, ancien secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Vienne, à Moulins.
Xavier de Mareschal, docteur en droit, château des Magnoux, par Voussac.
Edmond Mauffrey, ✪, professeur d'histoire au Lycée Banville.
Mme Maugue, à Moulins.
Francisque Mège, à Clermont-Ferrand.
Henri Meilheurat, I ✪, à Moulins.
Henri Meillet, docteur en médecine à Saint-Léon.
Firmin Méplain, docteur en médecine à Moulins.
Charles Meyer, I ✪, professeur au Lycée Banville.
Albert Michel, château de Prévia, par Châtel-de-Neuvre.
Léon Michel de Chatelperron, à Moulins.
Georges Michel de Mazières, château du Point-du-Jour, par Cérilly.

Victor Millet, ancien adjoint au maire de Moulins.
L. de Mimorin, à Moulins *(Deux exemplaires)*.
Gustave Monicat, à Moulins.
Gabriel Morand, à Moulins.
René Moreau, ✪, inspecteur des Edifices diocésains et des Monuments historiques du département de l'Allier, à Moulins.
J.-B.-Auguste de Mornay, à la Madeleine, Moulins.
L'abbé J.-H. Nény, chanoine titulaire, vicaire général honoraire du diocèse de Moulins, aumônier de la Congrégation de Notre-Dame.
Le comte J. de Noblet, château de Pomay, par Lusigny.
Arthur Noret, conducteur des Ponts et Chaussées à Garnat.
André Nouvellet, officier de cavalerie démissionnaire, à Moulins.
Lucien Noux, à Saint-Bonnet-d'Yzeure.
Raoul d'Olier, pharmacien à Moulins.
Ernest Olivier, directeur de *la Revue scientifique du Bourbonnais et du Centre de la France*, à Moulins.
Henri Olivier, ✻, président de « la Société d'Horticulture », à Moulins.
Joseph d'Orjo de Marchovelette, à Tronget.
Gaston Pallard, à Moulins.
Sosthène Patissier, ✻, ancien député de l'Allier, à Souvigny.
T. C. Frère Paul, directeur de l'Ecole libre de la rue de l'Oiseau.
Mme Perret-Débordes, à Bourbon-l'Archambault.
M. de Périnelle, capitaine au 10e chasseurs, à Moulins.
Léon Picard, à Saint-Léon *(Deux exemplaires)*.
Mme Picard-Méplain, château de la Varenne, par Saligny.
Martial Place, libraire à Moulins *(Quatre exemplaires)*.
Gustave Plainchant, à Moulins.
Léon Planchard, ingénieur civil des Mines, à Moulins.
Louis Prud'homme, ✪, ingénieur, conseiller municipal de Moulins.
Gustave Queyroi, capitaine démissionnaire, à Moulins.
Le général d'Haranguier de Quincerot, O ✻, commandant la 13e brigade de cavalerie, à Moulins.
Roger de Quirielle, ancien président de « la Société d'Emulation et des Beaux-Arts du Bourbonnais ».
Henri Raby, I ✪, agrégé des Sciences mathématiques, professeur honoraire de l'Université de Paris, adjoint au maire de Moulins.
L'abbé J.-B. Raynaud, curé-doyen de Cosne-sur-l'Œil.
Mlle Alice Redoutet, libraire à Moulins.

Jean-Baptiste Reignier, à Moulins.
Alexandre Reignier, docteur en médecine à Vichy.
Edgard Renaud de Fréminville, aux Damariats, par Villeneuve.
L'abbé Claude Renoux, curé de Lavoine.
Charles Ribaud, à la Madeleine, Moulins.
Antoine Robert, docteur en droit, avocat à Moulins.
Le comte G. de Rocquigny-Adanson, à Moulins.
Joseph Rogier, maire de Beaulon.
Le comte de la Romagère, château de la Romagère, par Saint-Sauvier.
J.-J. Rondeau, avoué honoraire près le Tribunal civil de Moulins, à Paris.
Jules Roy, ✻, I ✪, professeur à l'Ecole nationale des Chartes, directeur adjoint à l'Ecole des Hautes-Etudes *(Deux exemplaires).*
Emmanuel Roy de Lachaise, à Monétay-sur-Allier.
Armand Ruelle, à Moulins.
Auguste Sabatier, notaire à Moulins.
Le vicomte de la Saigne de Saint-George, maire de Verneix.
Henri de Saint-Hillier, capitaine au 18e chasseurs, à Saint-Germain-en-Laye.
H. de la Salle, à Moulins.
Jules Sarazin, notaire à Moulins.
Michel Sarrien, ✪, notaire, maire de Bourbon-Lancy.
Pierre Sarrot, docteur en médecine à Gannat.
Maurice Saulnier, à Saulcet.
Auguste Sauroy, ✪, artiste peintre à Moulins.
Jean Sèque, à Moulins.
Louis Serre, industriel à Moulins.
Joseph Sorrel, ✻, ✪, maire de Moulins, président de la Chambre de Commerce.
Mlle Marie Talvat, à Diou.
André Tauveron, banquier à Montluçon.
Georges Tessier, docteur en médecine, maire de Chavroche.
Christian Teuntz, à Moulins.
J.-B. Thonnié, avocat, vice-président de « la Société d'Horticulture de l'Allier », à Moulins.
Philippe Tiersonnier, à Moulins.
Julien Tissier, aux Bataillots, près Moulins.
Pierre Tortel, à Moulins.

Henri Tridon, ✻, à Moulins.

Antoine Trimoulier, ✪, vice-président du Conseil de préfecture de l'Allier.

Ernest Trochereau de la Berlière, à Paris.

Henri Vaissière, percepteur à Moulins.

Paul de Varax, à Amplepuis (Rhône).

Yves Vauquelin, maire de Noyant-d'Allier.

Le baron de Cadier de Veauce, maire de Veauce.

Victor Velu, libraire à Moulins *(Trois exemplaires)*.

Henri Verdeau, photographe à Moulins.

Auguste Vernin, garde général des Eaux et Forêts à Versailles.

Maximilien de Verrières, caissier de la succursale de la Banque de France, à Moulins.

T. C. Frère Victor, directeur du Pensionnat Saint-Gilles, à Moulins.

Victor Vidard, juge au Tribunal de Commerce de Moulins.

Gabriel Vigne, ✪, ancien maire de Moulins, maire de Bresnay.

J. de Villequetout, à Moulins *(Deux exemplaires)*.

D[r] Viple, à Puy-Guillon, par Montmarault.

M[me] Emile Virlogeux, à Moulins.

L'abbé Henri Virlogeux, chanoine honoraire, curé-doyen du Donjon.

J.-B. Vivier, directeur des Postes et Télégraphes en retraite, à Moulins.

Félix Watelet, à Moulins.

M[me] Zakrzewska, à Moulins.

Table des Matières

DEUXIÈME PARTIE

L'ADMINISTRATION MUNICIPALE SOUS L'ANCIEN RÉGIME

CHAPITRE PREMIER

Création de la Municipalité.

CHAPITRE II

La Municipalité de 1518 à 1661.

CHAPITRE III

Multiplication et Fractionnement des Offices sous Louis XIV

CHAPITRE IV

Maires perpétuels et Assesseurs.

CHAPITRE IX

L'Homme vivant et mourant.

CHAPITRE X

La Municipalité sous Louis XV et Louis XVI. — Le Monde officiel au début de la Révolution.

TROISIÈME PARTIE

FÊTES PUBLIQUES SOUS L'ANCIEN RÉGIME ET PENDANT LA PÉRIODE RÉVOLUTIONNAIRE

CHAPITRE PREMIER

Amour des Moulinois pour les Fêtes.

CHAPITRE II

Entrées aux xve et xvie siècles.

CHAPITRE III

Entrées au XVIIe siècle.

CHAPITRE IV

Entrées au XVIIIe siècle.

CHAPITRE V

Funérailles de grands Personnages.

CHAPITRE VI

Fêtes données à l'occasion de la naissance des Princes de la Maison de France.

CHAPITRE VII

Fêtes données à l'occasion de baptêmes.

CHAPITRE VIII

Fêtes données à l'occasion de Mariages.

CHAPITRE IX

Fêtes données à l'occasion de Convalescences.

CHAPITRE X

Victoires et prises de Villes. — Proclamation de la paix.

CHAPITRE XI

Fêtes ayant un caractère religieux.

CHAPITRE XII

Les Feux de Joie.

CHAPITRE XIII

Fêtes républicaines antérieures à 1798.

CHAPITRE XIV

Fêtes anniversaires d'une date mémorable.

CHAPITRE XV

Fêtes théophilanthropiques.

CHAPITRE XVI

Fêtes funèbres.

CHAPITRE XVII

Fêtes en l'honneur de Madame Bonaparte et du premier Consul.

QUATRIÈME PARTIE

PARTICULARITÉS DIVERSES

TABLE DES GRAVURES

FIN DE L'« HISTOIRE DE MOULINS »

Les pointes sèches ont été tirées par L. Leroy, imprimeur en taille douce, à Paris.

Les phototypies par A. Bergeret et Cie, à Nancy.

Les zincogravures par Crépin-Leblond, à Moulins.

Achevé d'imprimer

le dix-sept décembre mil neuf cent

PAR

CRÉPIN-LEBLOND

A MOULINS

